Celui à cet bon.

...tri
der

P. Rab

J.S A.E
RABAUT P.R





Rivet (andré) Rss 11819 M-3

SOMMAIRE ET ABREGE DES CONTROVERSES DE NOSTRE TEMPS TOVCHANT LA RELIGION:

Auquel la vraye & fausse doctrine se pourront discerner, par la confrontation des deux escrits contraires:

L'VN,

Le CATECHISME des Controverses qu'a dressé, & publié en Poictou, par le commandement de l'Archevesque de Bourdeaux, GVILLAVME BAILE, IESVITE.

L'AVTRE,

L'EXAMEN & Response que lui a opposee de poinct en poinct, ANDRE RIVET de S.Maixant en Poictou, Pasteur de l'Eglise de Thoüars.

DEVXIESME EDITION,.

Reueuë par l'Autheur, & augmentee de DIXHVIT *Sections ou Responses aux nouvelles Questions du Iesuite.*

A la fin est adiousté l'ANTIPRODROME opposé à l'AVANTCOVREVR Iesuitique.

Avec deux INDICES *des Matieres, selon la suite des Sections; & par ordre Alphabetique.*

BIBLIOTHÈQUE UNIVERSITAIRE DE MONTAUBAN

A GENEVE.

Par IAQVES DELARCHE.

cIↃ. IↃc. IX.

FACULTÉ DE THÉOLOGIE A MO

A MESSIEVRS ET TRES-HONOREZ PERES, FRERES ET COMpagnons de service en nostre Seigneur, les Ministres de IESVS CHRIST, *fideles Pasteurs des Eglises Reformees de la Province de Poictou.*

MESSIEVRS & tres-honorez Peres & Freres, Celui qui a dit il y a long temps, qu'en trop debatant, la verité s'esgare, ou mesme se perd; n'a point esté trop esloigné de raison: Car bien souuent les cõtentions pervertissent les intentions, & le desir de contredire & paroistre par vne victoire imaginaire, fait esvanouyr la possession desia acquise d'une verité bien claire. Si bien qu'à la façon des Chymistes, qui à force de souffler, au lieu d'augmenter leur or multiplient tout en rien; ainsi par trop subtiliser au lieu du vrai, finalement on se repaist de vent. Neantmoins il advient aussi souvent, qu'en plaidant, les droits s'accroissent: & comme les esprits s'aiguisent, la diligence se redouble, & les recerches se font plus exactes: il est mal-aisé qu'il ne s'en produise quelque piece vallable pour authorizer vne bonne cause: Sur tout, si ceux qui y travaillent n'ont autre but que la rencontre de ce thresor de la verité divine, de laquelle quelqu'vn a bien dit qu'il n'y a rien qu'on puisse deffendre plus seurement, & apprendre plus facilement. De laquelle, la condition est telle, qu'elle se hausse & croist en la multitude de ses assaillants, comme au contrai- *Chrysost. de Laud. Pauli. Homil. 3.*

re l'erreur & la fauſſeté s'envieilliſſent & s'eſcoulent, quand meſme il n'y auroit point de contrediſans.

Cette vertu de la verité ſuffiſante à ſoi-meſme, cette vanité de la fauſſeté, ruineuſe d'elle meſme, ſembleroit nous devoir lier les mains, pour ne les avancer à ſouſtenir l'vne qui ne peut eſtre esbrâlee, ou à ſubvertir l'autre d'elle meſme precipitee. Car n'eſtât point à craindre que la derniere gagne le deſſus, & que la premiere ſuccõbe, il ſemble biẽ que l'une n'a point beſoin de nous pour eſtre ſouſtenue, & que l'autre ſans nous ſera biẽ toſt abbatue. De vrai, ſi ce Duel eſtoit entrepris corps à corps, & que chacune cõbatiſt avec ſes propres armes, le different ſeroit tantoſt vuidé. Si la verité ſeule toute nuë, rencontroit ſa partie en meſme eſtat, s'il n'y alloit que de leur droit, & qu'il demeuraſt à debattre entr'elles, nous les pourriõs laiſſer faire, & dormir à noſtre aiſe ſous l'aſſeurance du ſuccez de celle, à laquelle nous-nous ſommes vouës. Mais c'eſt autre choſe de la verité en elle, autre d'elle-meſme en nous: En elle, ſa force ſuffiſante n'a point beſoin d'autre appuy que de sõ propre: En nous, elle eſt foible, en noſtre cognoiſſance elle eſt debile, imparfaite, & ſuiette à changement. Voila pourquoi en l'infirmité des hommes, elle ſouffre des agitatiõs, des mutatiõs, & remuemẽs: tellemẽt que demeurãt victorieuſe quãt à elle, elle ſemble en noſtre debilité eſtre vaincuë, & cõtrainte quelquesfois de vuider la place au meſonge couvert de ſes plumes, & veſtu de ſes habits, pour ſe retirer ailleurs & vivre en ſolitude.

Ce n'eſt donc pas tant la verité que nous deffendons,

fendons, que le siege, & la demeure d'icelle és cœurs des hõmes. Si nous combattõs c'est pour l'arrester entre nous & les autres, pour l'attester à nous & aux autres, pour nostre bien, non pour le sien, pour secourir les infirmes, non pour fulcir la fermeté mesme. Et encore cela faisons nous par elle, de ses armes propres non des nostres. Si nous frappons un bon coup, c'est par son bras. Si nous le faisons foiblement, c'est que l'addresse nous manque: Et tousiours quoi qu'il en soit ce jugement celebre est veritable, prenoncé à son advantage par la voix publique, Verité est grande, & est la plus forte. Sous ses saincts auspices, muni de sa force, vestu de ses armes, avec les pierres de l'Escriture, je descends en bataille contre les Philistins, lesquels s'estans il y a quelque temps campez en nostre contrée nous ont presenté un nouveau Goliath, desfiant les batailles rangées du Tout-puissant, & repetant à tout propos & sans propos, son appel Thrasonique, *Qu'en dites vous; Messieurs les Ministres?* 3. *Esdras* 4.41.

Contre cet homme donc qui ayant cõmencé par cris, continue par escrits; qui apres avoir clabaudé en quelques villes de ceste Province, a voulu par tout publier ses desfis insolẽts, a pensé de son souffle abbattre nos legions, Et frappant la terre de son pied en former de nouvelles; nous opposer autant de vaillans combattãs, qu'il aura de lecteurs de son Catechisme nouveau: Contre un Iesuite qui se veut prevaloir de l'authorité d'un Cardinal, choisi par un general d'Armee entre eux, par un Archevesque, pour faire amas de nouveaux soldats, Ie me pre-

sente au combat, i'entre en la lice, & accepte le duel pour la verité, & par la verité. Car contre elle nous ne pouvons rien, mais tout pour elle & par elle.

Or avant que venir aux mains, i'ai à me purger en vos presences de presomptiõ, à vous deduire ma procedure, & vous appeller à garens de ma cause quand je le vous aurai approuvée. Ce qui m'a fait advancer & sortir en ce champ de bataille, n'a esté ou l'asseurance de ma propre valeur, ou la desfiance de celle des autres. D'un costé, je sçay la foiblesse de mes espaules, & me mesurant à mon pied, je recognoi avec humilité ma portée estre petite, cõparée à la capacité de mes freres, ausquels Dieu a departi de ses dons plus largement: mais aussi, qui les peuvent employer plus utilemẽt: Considerant l'estat & la condition de nostre cause, i'ai creu (& il est vrai par la grace de Dieu) que, *res nondum redijt ad triarios*, qu'il n'est point tẽps de faire approcher les vieux soldats & experimentez, qu'en cette premiere escarmouche un petit berger suffira pour renverser celui qui en son opinion & de ses venteurs à louage, est un grand gendarme, mais en effect, un enfant perdu, du fils de perdition.

Ie me suis donc presenté pour frapper mon coup des premiers, tãdis que les plus valleureux se reserveront à un plus rude choq, si d'advãture les adversaires enflent leur courage, & redoublẽt leur rage: & me suis presenté non pour empescher & prevenir ceux qui auront le mesme desir, desquels je ne presume pas de preoccuper les desmarches, ou retarder par mes escrimes, l'utilité

l'utilité & la neceſſité de leurs poinctes. Le champ eſt grand pour nous contenir tous, & l'adverſaire qui n'eſt pas ſeul & ſans ſeconds, ne ſe pourra plaindre, ſi nous-nous ſecondons les uns les autres. Ce me ſera du plaiſir d'eſtre ſpectateur, où je n'aurai eſté acteur, de voir les coups des autres mieux aſſenez, où je n'aurai fait qu'effleurer. Tant y a que je n'ay pas entrepris cette beſongne de gayeté de cœur Car outre ma vocation generale par laquelle i'y ſuis obligé en cõmun, les ſollicitations de pluſieurs de vous, qui par vos opinions m'avez faict oublier la miene propre, m'ont fait paſſer par deſſus toutes conſiderations, & taſcher de reſpondre à vos jugemés, pluſtoſt par teſmoignages de mon deſir & volonté, que par effects dignes de l'attente de voſtre charité. I'adjouſte à cela que ceſte guerre ſe fait en ma patrie, que les ennemis viennent de loin pour troubler ſa paix: Ie penſe avoir quelque obligation entre les autres, à empeſcher les erreurs de renaiſtre en la terre où i'ay pris ma naiſſance.

Et icy certes, entrant en la cõſideration de la malice & du deſdain des adverſaires nouveaux qui nous ſõt oppoſez, ie pouuoy' me paſſer d'irriter tous ces freſlons & gueſpes bourdõnantes. Ie n'ignore pas que i'en aurai à la plus orgueilleuſe & ſourcilleuſe ſecte qui ſe ſoit iamais levee au mõde: gens qui accouſtumez à cõmander à leurs Empereurs, Rois, Cõſuls, Preteurs, Tribuns & Cẽſeurs imaginaires, creez en vne chacune claſſe de leur Royaume & Republique Pedanteſque, meſpriſent tout le reſte des hõmes, & auſquels il ſemble touſiours, qu'ils ſont en leur

petit Empire, tellement qu'ils ne parlent que d'instruire, enseigner, & faire des Docteurs, & du haut de leurs chaires nous imaginent assis sur leurs sieges bas, nos oreilles despendantes de leur bouche. Voila pourquoi ils veulent en estre creus souvent pource qu'ils le disent: Et si on ne veut s'arrester à ce qu'ils dictét, là dessus le mespris, les outrages & les iniures ne sont pas espargnees. Convaincus de perfidie (disoit S. Hieroſme de leurs semblables) ils se tournent à mesdire. Ce sont là leurs machines: Et eslevés, dit vn autre, par vne vaine opinion de sapience, ils debattét sans fin, monstrans evidément qu'ils ont plus de soin de se faire voir que de philosopher.

Aduers. Ruff. lib. 3 Clem. Alex. Stromat. li. 7.

Pour leur regard, nous n'attendõs autre fruict de nostre combat, autre succez de nostre labeur. Ce nonobstant nous ne pẽsons pas travailler en vain: Car s'ils ne sont amandez, ils sont cõvaincus, s'ils ne cedent à la verité, au moins sont-ils descouverts en leurs mẽsonges, le bon droit esclairci, & nostre diligence accreuë, par leur importunité. Le fer aiguise le fer, & la rencõtre de deux cailloux fait sortir le feu. Et quant à leurs outrages, à l'exẽple des saincts Apostres, parmi honneur & ignominie, parmi diffame & bonne renõmee, nous maintiendrõs la cause de Dieu, par la parole de verité, par la puissance de Dieu, par armes de justice à droite & à gauche.

2. Cor. 6. 7. 8.

C'est la procedure que nous avons tenuë, de prendre premieremẽt ces armes *en main*, ceste parole de Dieu vivante & d'efficace plus penetrante que nulle espee à deux trenchans. Glaive qui frape, disoit vn Ancien, tout ce qui est invẽté sous pretexte de tradition Apostolique, sans

Heb. 4. 12. Hieron. in Agg. cap. 1.

authorité & tesmoignage des SS. Escritures. D'icelles nous avons puisé les raisons de nostre creance, & les fõdemens de nos refutatiõs, cõme de celles, desquelles les preuves en telles matieres sont seules necessaires & cõcluãtes. Toutesfois nous n'avons pas aussi mesprisé l'authorité des hõmes, principalement de ceux qui ont credit entre ceux, auquels nous le voulõs oster.

Ces hommes sont de deux sortes. Il y en a qui ont heureusement servi à l'Eglise és siecles passez, desquels plusieurs doctes monumens nous restent, à la cõfusion de ceux qui s'en vindiquẽt la possession, & qui pour la maintenir, les ont corrompus & farcis de leurs inventions. Neantmoins, separans ceste escume nous y trouvons suffisammẽt de quoi rembarer les enfans degenerez, lesquels ayans tousiours le nõ des Peres en la bouche, n'ont rien moins que leur creance au cœur, & leurs œures aux mains. Nous les lisons, oyons, & recevons, toutesfois avec leurs propres limitatiõs. Vn d'eux nous dit pour tous; Si vous maintenez que ie n'ai iamais erré en mes escrits, vous n'entreprenez pas vne bonne cause, facilemẽt vous serez surmõtez & vaincus par mon propre iugemẽt. Ces Peres produisons nous cõtre ceux qui les invoquẽt, de fẽdõs nous contre ceux qui les calõnient, arrachons nous à ceux qui les mal-traictent, feignans les honorer. Et ici i'espere que le lecteur aura dequoi remarquer les druës & frequentes fausſetez de ceux qui ont tousiours ce mot sur la langue contre les autres, les fictions sans honte, les additions & mutilatiõs sans nombre, és lieux que l'adversaire a voulu produire pour maintenir ses erreurs.

Aug. ep. 7 ad mar.

I'aime mieux qu'un chacun ſoit juge de cela, en la cõference de nos oppoſitiõs, que de prevenir le jugemẽt des lecteurs par un curieux denombrement & exaggeration de telles ſuppoſitions.

Quant aux autres deſquels en ce different je produis les pieces, ce ſont les adverſaires meſmes, & ſouvẽt les pilliers de la ſecte de Loyola, leſquels ie fai venir pour faire le hola, aux obiections de leur cõpere. Ie leur fai prononcer ſentence cõtre leur propre client, fouëtter leur diſciple, le remener à l'eſchole pour lui apprẽdre ſa leçon: Et ce, non cõme ayant beſoin de leur teſmoignage par neceſſité, mais pour rendre noſtre bon droit plus clair, quand nos contraires ſont contraincts de iuger à noſtre advantage. Eſtimãt auſſi que ce n'eſt pas une mauvaiſe ruſe de guerre de faire valoir la diſſentiõ des ennemis, ni une petite marque de noſtre victoire entiere, quand nous portons en main le glaive de l'adverſaire teint de ſon propre ſang, ni un petit plaiſir, quãd nous les introduiſons ſe trãſperçãs les uns les autres par mutuelles playes. Ce qui eſt aiſé par la cõference de leurs eſcrits Polemiques & contentieux, avec les exegetiques. Carés uns ils ſortent hors des gonds, & attirẽt en leur bande ſans choix tout ce qu'ils rencõtrent, pour cõbattre pluſtoſt par nombre que par poids: En leurs cõmentaires ou autres diſcours pacifiques ils ne ſe ſouviennẽt pas touſiours de nos querelles, tellemẽt qu'il leur advient ſouvent d'approprier la choſe à ſon poinct, & ſe deſdire ſans y penſer, de ce qu'ils avoyent ailleurs affermé avec opiniaſtreté. De cela ſe pourront voir pluſieurs exemples en noſtre conference.

I'ai

I'ai pris à taſche le livre entier de ma partie, & l'ayant inſeré par ſections en ma diſpute, ie n'ai rien voulu laiſſer que ie n'aye touché. Cela ai ie fait en conſideratiõ des adverſaires, des lecteurs, & de la methode du livre auquel ie reſpons. Les adverſaires ſouvent crient qu'on ne leur a reſpondu qu'à demi, qu'on a changé leurs paroles, qu'on a mal pris leur intentiõ, qu'on a falſifié leurs dires: Et ſur tout ils ſe deffendent par là pour ietter de la poudre aux yeux, quand ils n'ont rien que repliquer. Les lecteurs eſtans des uns & des autres, de dehors & de dedãs, domeſtiques & eſtrangers, peuvent les uns dire le ſemblable que les ſuſdits, les autres ſi nõ en entrer en quelque ſoupçon, au moins croire que le iugemẽt ſeroit plus aiſé ſi le tout ſe voyoit oppoſé. L'eſcrit que ie refute eſt un Catechiſme & abbregé, lequel ie ne pouvoi' abbreger ſans encourir ſemblables reproches de part & d'autre. Maintenant il n'y a point d'excuſe, on peut voir l'un & l'autre, & iuger en liſant & conferant de l'un & de l'autre ſans paſſion: cõme de ma part ie n'y en ai voulu apporter d'autre, que celle qui ne ſe peut en telles occaſiõs deſpouiller, ſans deſpouiller auſſi l'Eſprit de Dieu. S'il m'eſt eſchappé quelque choſe d'autre ſource, ie la cõdamne le premier, & prie les lecteurs en la cõdãnant avec moy, de m'excuſer. Il peut eſtre advenu que les bravades importunes du Ieſuite, ont tiré de ma plume quelques termes picquãts, mais veritables, & repouſſans ſes fauſſes meſdiſances.

Ie viens à cette heure à vous, Meſſieurs & treſ-honorez Peres & Freres, pour vous offrir & preſẽter ce mien labeur, lequel ie deſire met-

tre par vos mains es mains des fideles, & le rendre fructueux par la benediction qu'attireront sur lui, & sur moi vos saincte prieres envers Dieu, & vos charitables iugemens envers les hõmes. Il est vostre de tout droit, puis que l'autheur est vostre, né, nourri, & esleué parmi vous, qui par la saincte & vigilante instruction de l'un de vous, a receu avec les principes & cõmencemens de la pieté, les fondemens des bonnes lettres, & un aiguillon, à les appliquer au service de Dieu en son Eglise. Permettez moi que ie laisse ici ce tesmoignage de recognoissance à Monsieur de LA BLACHIERE mon premier & fidele precepteur par l'espace de pres de cinq ans, duquel la blãche & venerable vieillesse servãt encore virilement à Dieu en son troupeau, nous est autãt utile par son exemple, que sa verdeur m'a esté proffitable lors que ie recevoi ses bons enseignemens. S'il a ceste obligation particuliere sur moi, il n'y en a point parmi vous ausquels d'ailleurs ie ne doive beaucoup. Vous m'avez receu en vostre sainct ordre il y a plus de douze ans, vous y avez supporté les infirmitez de ma ieunesse, vous m'avez accouragé au bien par vos louables exẽples, & par vos suffrages favorables m'avez honoré par dessus mon merite, m'ẽployant aux occasions par lesquelles i'ay eu moyen de me former le iugemẽt, & acquerir quelque experience. Si ie n'en ai fait profit, la faute en est à moi, & à vous l'obligation de l'avoir voulu. Et ce m'est assez pour recognoistre que ie suis plus vostre qu'à moi-mesme. Si ie laisse ceste obligation aux plus agés d'entre vous, à laquelle neantmoins plusieurs de mes

coëta-

coëtanees ont part, i'adiousterai encore pour pluſieurs d'eux les bons offices d'amitié qu'ils m'ont teſmoignez, és lieux eſquels nous-nous ſommes rencontrez tendans à meſme but par meſmes eſtudes. En ſomme tous en general,& chacun de vous en particulier eſtes maintenant & touſiours devant moi,comme perſonnes auſquelles ie ne tien pas à petite gloire d'appartenir par une alliance beaucoup plus à priſer que celle de la chair. Car le deſir de plaire à Dieu, & de dire & faire tout pour la pieté, nous doit eſtre marque principale d'affinité,& ſymbole d'amitié(diſoit fort bien Philō)& l'hōneur de Dieu eſt le lié indiſſoluble de toute bié-veillāte cōiōctiō. *In lib. de offer. vict.* *Fulgent. ad Monimum lib. 1.*

Il y a plus,que recognoiſſant combien i'ai beſoin d'implorer l'aſſiſtance de Dieu,afin que celui duquel i'ai receu le peu que ie ſçay, m'enſeigne beaucoup de choſes que ie ne ſçay point,& qu'il me faut ſçavoir:qu'il me cōſerve en ce que i'ay cognu de vrai, & me corrige en ce en quoi ie puis comme homme eſtre trompé; attendant tout ce bien de lui, ie ſçay que par moyēs & inſtrumēs il fait ces choſes en nous:& de plus propres, & de plus proches n'en recognoi-ie point que vous,pour aſſuiettir mon eſprit, à l'eſprit des Prophetes,comme ie fai en toute humilité, preſt à recevoir de vous tous, correction & addreſſe charitable. *1. Cor. 14. 32.*

Outre tout cela, puis que ie m'expoſe pour noſtre cōmune cauſe,& me iette en ce combat, pour un ſuiet que vous avez tous à cœur, ie ne pouvoy' choiſir de meilleurs deffenſeurs,contre la calomnie du dehors;& de meilleures eſpaules pour me ſouſtenir,ſi les adverſaires s'approchēt

pour fondre sur moi apres cette attaque, qu'en me iettant entre vos bras ; desquels la roideur munie de la vertu de Dieu leur estant redoutable, quoi qu'ils diét, ie ne doute point s'ils ne s'éseveliſſent en un perpetuel silence, qu'ils ne paroiſſent à leur cõfusion. Cela me suis-ie promis de vostre suffisance selon Dieu, & de vostre charité toute faveur & affection envers moi, & ce qui procede de moi, qui ayãt plus besoin de vos saincts exhortations que vous des miennes, inſererai ici pour nous tous celle de l'Apostre S. Pierre : Paiſſons le troupeau de Christ qui nous est cõmis, en prenant garde sur icelui non point par contrainte, mais volontairement, non point pour gain deſ-hõneſte, mais d'un franc courage. Et non point comme ayans domination sur les heritages du Seigneur, mais tellement que nous soyõs pour patron du troupeau. Et quand le Souverain Paſteur apparoiſtra, nous recevrons la couronne incorruptible de gloire. C'est la couronne que ie vous deſire à tous, laquelle auſſi ie sçay que vous me deſirez tous, & par ce sainct deſir, & la continuation de vos paternelles & fraternelles amitiés m'obligez à estre toute ma vie.

1. Pier. 5. v. 2. &c.

Meſſieurs & tres-honorez Peres & Freres,

Vostre tres-humble & obeiſſant fils,
frere & serviteur en nostre Seigneur,
ANDRE RIVET.

L'AVTHEVR, AV LECTEVR.

IL y a plus d'un an que le sommaire des matieres controversées en la Religion, fut par moy opposé au Catechisme publié par le Iesuite Baile avec semblable inscription. Il n'eut plustost paru, que quelques feuilles volerent, pleines d'iniures pour l'heure, & de menaces pour l'advenir. Mais comme on oit quelques fois le tonnerre sans esclairs, & sans foudre, qui fait plus de bruit que de mal, telles ai-ie senties les menaces des Iesuites iusques à present. Ils ont grondé, mené bruit, battu le tambour, sonné la trompette & promis des gros d'armees: Les Montagnes enfantoyent, enfin on n'a veu pour tout sortir d'elles, qu'une ridicule souris. Leurs Avant-coureurs ont battu l'estrade il y a huit mois & plus, ils ont esté battus abbatus & deconfits: l'armee marchoit desia; Ie fay ma retraitte, disoit l'un, ie descouvre le gros, eomposé de trois esquardons. *Comme il le descouvroit ie pensoy' que ce gros me deust couvrir: desia me tenoy'-ie sur mes gardes l'attendant de pied coy. I'attens encore, ie ne veoy rien, ie n'oy plus rien, ce gros est si pesant & si lourd, qu'il chemine à lents pas, ou se tient caché dans l'espés de quelque foreſt, attendant son advantage. A ce combat cependant m'estoy'-ie, iusques ici, reservé, & pour faire d'une pierre deux coups, avoy' remis au mesme temps, & au mesme champ, la defaitte d'un petit renfort adiousté par le Iesuite à son* CONTRE BATAILLON, duquel ren-*

* Ainsi a il voulu qualifier son Catechisme en la derniere Edit. pag. 18.

fort il n'espere pas peu. Car il desadvoue les impressions de Paris & Poictiers pour ce manquement, & ne s'apperçoit cependant, que celle de Fontenay, faitte a son adveu, à sa sollicitation, & en sa presence, a esté l'original des autres desquelles il se plaint. A cette heure (*te dit-il*) Lecteur, tu as tout ce qu'il y manquoit. *Afin aussi qu'il n'y ait du manquement de nostre part sans tarder d'avantage, repassant sur son escrit, ie m'en vay ietter lœil sur toutes ses nouvelles questions, & considerer les derniers traits qui dõnent perfection à ce bel ouvrage. Ie te prie quiconque tu sois d'y apporter aussi les yeux egalement favorables, & regardant nostre combat, prononcer à l'advantage de la verité sans consideration de nos personnes. Afin que tu le puisses commodeément suivant l'ordre ia par moy commencé, tu as ici le reste de son escrit sans changement, suivi de mon examen sans omission. Dieu nous doint son esprit, à toy pour bien iuger de la verité, à moy pour l'escrire en sincerité. Ainsi-soit il.*

SOM-

SOMMAIRE DES CONTROVERSES DISPVTEES en noſtre temps, touchant la Religion.

Auquel eſt examiné de poinct en poinct, le CATECHISME *& abbregé* IESVITIQVE *d'icelles, dreſſé par le commandement de l'Archeueſque de Bourdeaux.*

AVANT-PROPOS

LE IESVITE. Pag. 8. &c.

SECTION I.

Le Docteur.

Quel iugement faites-vous de la pretendue Religion de nos reformez?

Le Catholique.

QV'elle eſt ſemblable au cheual Troyen, enſerrant dans ſes flancs la plus grande partie des vieilles Hereſies. Qu'elle eſt vn chou recuit, cõme dit le prouerbe, CRAMBE RECOCTA, vne redite de pluſieurs erreurs des ſiecles paſſés, vne Corneille d'Horace, qui a emprunté de toutes les anciennes plumes des vieux Hereſiarches, pour ſe parer & orner. Calvin ſon Vulcan & forgeron, a imité les Lamies, leſquelles fouïllent dans les vieilles maſures & ſepulchres, pour ſe repaiſtre de charoignes pourries. Et comme les enfans de ce ſiecle ſont plus ruſez que les fils de lumiere, il a vſé de cette fineſſe pour allecher au doux mieil de ſes paroles pluſieurs ames effeminées. Ayant parcouru & nombré toutes les hereſies, "qu'ont regné depuis la venue du Sauueur, iuſques l'an 1534. qu'il

" *il eſcrit ainſi.*

commença à desployer ouvertement l'estendart de sa fausse doctrine, il proposa tout ce qu'il auoit trouvé de plus agreable à la chair, & plus riant à nostre nature corrompue. Il commença auec les Vaudois de nommer l'Eglise Romaine la Paillarde pourprée de Babylone; avec Guillaume l'orfeuvre faux-prophete des Albigeois, d'appeller le Pape Antechrist, avec les Messaliens, de se mocquer du signe de la Croix, l'appellant cingerie, & chassemouche; avec les Donatistes, d'invectiver & Apostropher contre les mœurs de quelques Ecclesiastiques, afin de rédre cet ordre odieux; avec les Novatiens, pour cause des pechez & abus de quelques uns, de se retirer de l'Eglise Romaine, & faire un pot à part, bastissant une Religion pretendue selõ son cerveau. Il advança plusieurs propositiõs hardies, qui facilitoient l'entree de paradis. Il dict avec Eunomius, que la seule foi nous sauvoit & justifioit; avec Simon Magus, que nous estions despouillez du fiãc arbitre; auec Constantin Copronyme, qu'il ne faut pas invoquer la vierge Marie, & qu'elle ne nous peut aider, auec Vigilance, que c'est vne risee d'allumer des cierges en plein jour, qu'il ne faut pas honorer les Saincts, leurs reliques, & jeusner les veilles de leurs festes. Avec les Petrobrusiens, que c'est une fable de croire le Purgatoire; avec les Thaborites, qu'il ne faut pas celebrer autre jour que le Dimanche sans se soucier des jours dediez aux Saincts; avec les Armeniens que les ames des Saincts ne jouiront pas de la gloire de Paradis avant la resurrectiõ & dernier jugemẽt; avec Claude de Turin & Vviclef que les pelerinages aux lieux sacrez sont vains, Dieu estant par tout; avec les Nestoriens, qu'il ne faut pas obeir aux sacrez conciles; auec quelques Grecs Iconomaches, que les Images sont des Idoles; avec Photius Grec que le Pape n'est pas le chef de l'Eglise; & que l'Eglise Romaine n'est pas la princesse des autres. Avec les Sadduceens, il rejetta les traditiõs avec Aërius, il osa dire, qu'il n'y a aucune difference entre l'Evesque & le prestre; que c'estoit chose ridicule de prier pour les morts, qu'on n'est pas obligé de jeusner un Caresme, & s'abstenir de chair. Avec Iovinian, que le loyer des biẽ heureux estoit egal sans varieté de gloire; avec Novatus, & les Iacobites ainsi appellez d'un Iaques leur auteur Syrien de nation, qu'il se falloit

Vaudois.
Guillaume l'orfeuvre.
Messaliens.
Donatistes.
Novatiens.
Eunomius.
Simon Magus.
Copronyme.
Vigilance.
Petrobrusiens.
Thaborites.
Armeniens.
Claude de Turin.
Vviclef.
Nestoriens.
Iconomaches
Photius.
Sadducéens.
Aërius.
Iovinian.
Novatus.
Les Iacobites.

falloit confeſſer à un ſeul Dieu & non pas au Preſtre. Avec les Novatiens, que le ſacrement de confirmation eſt une riſee; avec les Albigeois que l'extreme onction n'eſt pas ſacrement; avec ceux qu'on appelle Flagellans, que l'eau beniſte eſt une reſverie; avec Petilian, que les Monaſteres ſont domiciles d'oiſiveté; auec les Circumcellions qu'il eſt permis aux Religieux de ſe marier. Avec les Acephales qu'il ne faut point de ſouuerains, comme Cardinaux, Patriarches, Archeveſques & Eveſques, deſquels parle Euthymius en ſa Panoplie; que la Meſſe & le Sacrifice de l'autel eſt une farce, & que les autels ſõt ſuperflus; Avec les Beguards & Beguines, que c'eſt idolatrie d'Adorer la S. Euchariſtie; avec les Capharnaites, que la vraye chair du Sauveur n'eſt pas au S. Sacremẽt; auec Pierre Dreſdenſis que les laics doibvẽt communier ſous les deux eſpeces du pain & du vin; auec Vlpian Iuriſcõſulte Payen ennemi juré des Chreſtiẽs *ff. de variis & extraordinarijs cognitionib.* en la loy *præſes prouinciæ*, que les exorciſmes de l'Egliſe ſont impoſtures avec Lucius Eveſque Arrié, que c'eſt le propre des beſtes de demeurer en un lieu ſolitaire, & d'eriger les Hermitages; auec les Donatiſtes, que le S. Chreſme eſt une mocquerie; avec les Audeiãs, que les ſatisfactiõs que les Preſtres enjoignent aux Penitens ſont fourbes; avec les Ebionites, cõme teſmoigne Epiphane, qu'il eſt permis au mari, le divorce eſtãt faict, de prẽdre une autre femme la premiere eſtãt encor envie, & par ce moyẽ aller touſjours au chãge; auec Proculus Vandale cõme raconte Victor vticenſis, liv. 1. de la perſecutiõ des Vvandales qu'il eſt permis de deſchirer les ornemens des autels, les Aubes, les Chaſubles, & en faire des chemiſes, des chauſſes, & des pourpoincts: Avec les Albigeois, que les Patenes, les Calices, les burettes, & autres vaſes ſacrez doibuẽt eſtre du tout rejettez; avec Pelagius, que tout peché eſt mortel, banniſſant le veniel. Avec Florinus, que Dieu eſt auteur du mal. Avec Conſtantin Copronyme, qui pour riſee, cõme teſmoigne Cedrene expoſa aux Cirques & Theatres, les veſtemens de quelques Moines, que la varieté des habits entre les Religieux n'eſt qu'une mommerie. Avec Carpocrates & les Gnoſtiques que le Mariage n'eſtoit pas ſacrement. Avec Vviclef q̃ les courõnes des Preſtres reſẽtẽt l'idolatrie; auec ceux,

Novatiens. Albigeois. Flagellans. Circumcellions. Acephales. Beguards. Capharnaites. Dreſdenſis. Vlpian. Lucius. Donatiſtes. Audeians. Ebionites. Proculus. Albigeois. Pelagius. Florinus. Copronyme. Carpocrates. Gnoſtiques.

Albanēſes. qu'ont eſté appelliez Albanenſes, que l'uſure n'eſtoit pas prohibee par le droit divin; avec Luther, que la ſaincte Eſcriture eſt claire, & qu'elle ſeule nous ſert de reigle en tous nos differēs, ſans avoir recours à l'Egliſe, ou aux Docteurs. Finalemēt ſa boutique eſt vne vieille fripperie, de tous les haillons des Anciens Heretiques condāmez par l'Egliſe, comme nous obſervons en liſant S. Irenee, Euſebe, S. Auguſtin, & Epiphane au liure des Hereſies. Theodoret des fables des Heretiques, Aenée Sylvius en ſon Hiſtoire, Guido au liure des erreurs, Philaſtrius, Gabriel Prateole, & Coccius, qui ont recerché les auteurs & l'origine de toutes les hereſies. Toutes les propoſitions de Calvin ſont farcies de bouffonnerie, en laſchant la bride aux appetits ſenſuels. Toutes les hereſies conſiſtent en quelques extremitez vicieuſes, & s'eſgarent du chemin du milieu. Il a eſté ſi ruſé qu'il s'eſt bien gardé de ſe precipiter aux extremitez rigoureuſes de quelques autres Hereſies. Montanus ne luy a pas pleu, qui jeuſnoit tous les ans trois Careſmes. Les Manicheens n'ont pas eſté à ſon gouſt qui jeuſnoient tous les Dimanches. Les Encratiſtes qui s'abſtenoient de femmes, n'ont pas eſté bons pour ſon eſchole. Les Apoſtoliques ou Apotactiques luy ont deſpleu, qui diſoyent qu'il n'eſtoit pas permis de poſſeder quelques biens en proprieté, & qu'il n'eſtoit pas loiſible de garder proviſion pour le lendemain. Les Cataphryges qui prohiboiēt les ſecondes nopces, n'eſtoient pas de ſon humeur. Il n'a pas ſymbolisé du tout avec les flagellans, qui regnoient du temps de Louys de Baviere Empereur, & diſoiēt, que le Bapteſme d'eau n'eſtoit plus neceſſaire ayant eſté changé en bapteſme de ſang, & pour ſe baptiſer ſouvēt, avoient ordinairement les eſpaules nues, toutes liuides de coups, & toutes pourprées de ſang. Cette Eſcrime eſtoit trop rude pour ſon corps, qu'il a cheri ſur toutes choſes. S'il euſt ſuivi une vie un peu plus auſtere, il n'euſt pas trouvé une bande ſi nombreuſe de compagnons reformez en vn ſiecle ſi libertin. Ainſi Caliſte femme abandonnée, mais d'une rare beauté & eloquēce, comme raconte Aelian, dict à Socrates, qu'elle attiroit plus grād nombre de jeuneſſe auec ſes doux alleſchemens & libertez, que non pas tous les Philoſophes, avec

avec leurs raisõs & severitez. La seule liberté voluptueuse a esté cause, que plusieurs se sont desbandez de l'Église Romaine.

EXAMEN.

ON dit communéement, De fol juge briefve sentence. Tel est ce pretẽdu Catholique, qui s'imagine les choses droittes estre tortues, à la façon qui regarde un baston dans l'eau; ou qui comme un aveugle veut juger des couleurs. Car aveuglé de passion & de prejugez il se mesle de prononcer sentence, des choses qu'il ne peut cognoistre ni entendre. Voila pourquoy il mesle le ciel auec l'enfer, la lumiere avec les tenebres, & nous propose pour Oracles un sac de Calomnies, & impostures, desquelles cepẽdant il a voulu parer le portail de son Edifice nouvellement reparé: ne s'appercevant pas que ceux qui des l'étrée sentiront cette ordure, ne voudront penetrer plus avant en une si sale maison. Son jugement est cõpris en cette proposition, Que nostre Religiõ est semblable au cheual de Troye enserrant dans ses flancs la plus grande partie des vieilles heresies. Ie n'avoi jamais leu iusques à cette heure qu'aucune heresie eust esté enfermee dans le cheual de Troye, mais bien de vaillans gensdarmes, qui rendirẽt les Grecs maistres de la ville, & l'embraserent. Ainsi certes, pour mieux adapter l'adage, dirons nous à bõ droit de nostre Religion (comme jadis disoit Ciceron de l'Eschole d'Isocrate, que d'icelle, cõme du cheual de Troye estoient sortis des Princes sans nombre) que d'icelle cõme du cheual de Troye, vn grand nombre de saincts & doctes personnages, sont sortis en bataille cõtre l'Antechrist, & ont embrasé par le feu de la parole de Dieu, [a] *La grande cité revestue de pourpre de cresme & d'escarlate, & parée d'or, tant qu'un chacun veoid la fumee de son bruslemẽt.* [a] Apoc. 18. 16.

De ce nombre a esté Calvin, non son forgerõ, mais l'un de ses nourrissons. Dieu seul l'a forgee par le marteau de sa parole, sur l'enclume de sa verité, & de la trempe de sa forge, a fourni à ses seruiteurs, [b] *d'armes puissantes de par luy pour destruire les conseils de toute hauteſſe qui s'esleue cõtre la cognoissance d'iceluy.* De cette boutique sont venus tous leurs outilz, sans qu'ils ayent eu besoin d'emprũter [b] 2. Cor. 10. 4.

rien ailleurs. Les plumes de la Corneille d'Horace, sont les ornements necessaires à cette vieille Lamie paree de traditions humaines, comme autant de plumes de divers Papeguays, & les charoignes puantes sont les joyaux de celle qui se charge des Carcasses de l'Ancien Paganisme, & laquelle à son deshonneur a tiré des sepulchres la synagogue, jadis ensevelie avec honneur. Pour nostre regard, nous renonçons à tous Heretiques legitimement condamnez & convaincus, & à toutes heresies contraires à la parole de Dieu, tant s'en faut que nous ayons but de les renouueller, & de la varieté d'icelle faire une si difforme composition, comme la voulu ici odieusement representer & depeindre, auec l'encre de sa bile noire, ce calomniateur. Pour venir à ses fins il fait vn denombrement confus d'heresies & d'heretiques, entassant plusieurs noms sous lesquels il remarque plusieurs opinions qu'il estime erronees, & tout cela fait-il passer pour *Anciennes* heresies condamnées, combien qu'une bonne partie de ceux qui les ont enseignees ayent vescu depuis l'Antechrist revelé dans les cinq derniers siecles, depuis l'incarnation du Seigneur. Les Vaudois, Guillaume l'orfevre, les Thaborites, Vviclef, les Albigeois, Pierre Dresdensis, ou Dresensis, selon Æneas Sylvius, & Alphonse de Castro, & ceux qu'il appelle Petrobrusiens, ou plustost Petrobruisiens, à cause de Pierre de Bruis. Tous ceux la ne sont Heretiques qu'en la vaine opinion des Papistes qui tiennent pour heresie tout ce qui repugne à leurs inventions, quoy que fondé en la parole de Dieu, comme sont tous les poincts qu'ils condamnent en ceux la, & en nous apres eux, lesquels nous avons maintenus & prouvez veritables, un chacun en son lieu, contre les raisons des Iesuites. Quant aux autres desquelz les noms sont plus Anciens, & les heresies d'aucuns d'eux justement condamnées, nous n'y prenõs aucune part, & n'entreprenons leur deffense en aucune façon. Seulement disons nous qu'en plusieurs il deguise les matieres, & par tout nous calomnie contre verité. Comme quand il dit, [qu'auec les Messaliens nous nous moquons du signe de la croix, il cõmet ces deux fautes, attribuant aux Messaliens une heresie feinte de laquelle Epiphane, Philastrius, & S. Augustin qui ont descrit & descrié

Messaliens.

deſcrié leurs opinions, ne font aucune mention. Mais quand ainſi ſeroit qu'ils s'en fuſſent mocquez, nous n'aurions aucune part auec eux. Car nous ne nous moquons pas du ſigne, ſeulement deteſtons nous l'Idolatrie, & la ſuperſtition qui s'y commet. Le ſigne de ſoy eſt indifferent, mais il eſt rendu mauvais, par l'uſage religieux ou pluſtoſt ſuperſtitieux contre la parole de Dieu. [a] Bellarmin n'a pas eu la veuë ſi claire que Baile, pour trouver cette pretendue hereſie entre celles des Meſſaliens; voila pourquoy il en r'apporte l'origine à Claude Eveſque de Turin, qui a veſcu l'an 800. Avec les [Donatiſtes nous invectivons, ce dit-il, contre les Eccleſiaſtiques, pour rendre cet eſtat odieux.] Il eſt faux que nous le facions avec les Donatiſtes & nous propoſions cette fin. Autrement ſi c'eſt hereſie de taxer les mœurs des Eccleſiaſtiques, S. [b] Bernard en ſon temps aura eſté un grand Heretique, duquel les eſcrits ſont pleins d'invectives, contre ceux deſquels les [eſperons reluiſoient plus que les autelz, & qui marchans honorez des biens du Seigneur, ne deferoient aucun honneur au Seigneur. Pour cela n'ont pas eſté heretiques les Donatiſtes, qu'ils ont taxé les mœurs des Eccleſiaſtiques, mais bien ont ils eſté Schiſmatiques, pource qu'ayans faulſemẽt accuſé Cecilian de pluſieurs crimes, ils firent ſecte à part pour la ſeule corruption des mœurs, qu'ils pretendoient avoir la vogue entre les Catholiques: Ce que nous ne diſons pas eſtre une juſte cauſe de ſeparation. C'eſt une calomnie de nous impoſer, que pour les pechez & abus de quelques uns, nous nous ſoyons retirez de l'Egliſe Romaine. C'a eſté pour la corruptiõ totale de la doctrine, & pour ſes Tyranniques perſecutions. Ainſi n'avons nous rien de commun avec les Novatiens. Mais voici d'autres accuſations contre Calvin, & plus ſanglantes. [Il a dit auec Eunomius que la ſeule foy nous ſauvoit & juſtifioit.] Double faulſeté, Car Eunomius n'a point ainſi parlé, & Calvin ne l'a point ſuiui. Voici la doctrine d'Eunomius ſelon S. [c] Auguſt. [Il diſoit que la commiſſion de quelque peché que ce fuſt, & la perſeverãce en icelui ne nuiroit aucune mẽt à l'hõme, pourveu qu'il fuſt participãt de la foy qu'il enſeignoit.] Eunomius enſeignoit une foi ou pluſtoſt perfidie contre Chriſt eſtãt Arrien diſciple d'Aërius. Calvin

Donatiſtes.

Novatiens.

Eunomius.

[a] *De Imag. cap. 26.*

[b] *Voy le ſer. 33. ſur le Cãtic. & le ſer. 77.*

[c] *des Hereſ. chap. 54.*

enseigne la foy en Iesus Christ vray Dieu & vray homme. Eunomius enseignoit une foy subsistante avec la perseverance en peché, & l'impenitence. Calvin enseigne une foy vive, ouvrante par charité, laquelle ne subsiste point avec la perseverance en peché & impenitẽce, ains n'est jamais sans vraye repentance. Et à un Iesuite tout cela n'est qu'un, au moins à Baile. Car le Iesuite [a] Tolet est contrainct d'y trouver de la difference. Eunomius, (*dit-il*,) enseignoit que la foy suffisoit à salut combien que les œuures fussent mauuaises. Les Protestans disent bien que la foy suffit à salut, mais ils nient qu'elle puisse estre sans bõnes œuures. Par la seule foy (*dit* [b] *Bellarmin*) la confession d'Ausbourg n'exclut pas les autres vertus, mais le merite d'icelles.] Simon Magus est aussi faict nostre Patriarche : Mais, certes par un homme qui, comme luy, [c] *est en fiel tres-amer & en lien d'iniquité*. Du plus amer de ce fiel sortent ces iniques reproches. Epiphane & S. Augustin recitans ses Heresies ne luy attribuent point d'avoir dit que [l'homme est despouillé de franc-arbitre. Mais cetuy ci en parle à l'estourdie & sur la foy d'autruy. Bien attribuent-ils aux Manicheens de l'avoir du tout nié, mesme en l'homme devant sa cheute. Au contraire, Nous recognoissons le franc-arbitre avoir esté donné à l'homme en son integrité, & que par iceluy il a volontairement peché & sans contrainte. Apres son peché nous le disons despouillé du franc-arbitre quant au bien surnaturel, & merueilleusement affoibli & debilité, non du tout priué de franc-arbitre en l'election du bien naturel & ciuil. Et recognoissons qu'à mal faire la volõté de l'homme n'est que trop libre, Ni Simõ, *Ni Manes, ont ainsi enseigné*; & nous les detestons. Quãt à Constantin surnommé Copronyme, par ceux qui [mesprisent la Seigneurie, & blasment les dignitez;] en ce qu'il a repugné à l'invocation des Saincts, Vigilance en ce qu'il a taxé la veneration superstitieuse des reliques, & les festes dediées aux creatures (qui est un acte de latrie, si nous croyõs [e] Epiphane appellãt la feste des Tabernacles λατρείαν τῆς σκιωποιΐας) Claude de Thurin, en ce qu'il s'est opposé à l'Idolatrie des Pelerinages, Photius en ce qu'il a nié que le Pape fust chef de l'Eglise, Les Grecs en ce qu'ils ont combatu l'adoration des

[a] *In Ioan. chap. 3.*

[b] *De Iustif. lib. 4. cap. 2.*

Simon Magus.

[c] *Act. 9. v. 23.*

Copronyme. d Iud. v. 8. Vigilance.

[e] *Epiph. Hæres. 8. Claude de Thurin. Photius. Les Grecs.*

des Images: ils sont autant louables, que ceux qui pour cela le condamnent d'heresie sont desraisonnables. Nous nions que ces doctrines ayent esté jamais legitimement refutées par la parole de Dieu, & qu'aucun des professeurs d'icelles ait peu à bon droit estre tenu pour Heretique. En ces heresies voulons nous Seruir au Dieu de nos Peres, & ne les prenons point à honte, puis qu'elles ont leur fondement en la parole de Dieu. Mais nous renonçons aux Armeniens refusans aux saincts decedés la gloire de Paradis avant la resurrection, & laissons ceste heresie au Pape Iehan xxij. qui l'a ainsi enseigné & presché publiquement. Iamais les Saduceens n'ont esté tenus pour heretiques pour avoir nié les Traditions, si ce n'est par les Pharisiens qui en estoient grands observateurs, comme souvent leur reproche Iesus Christ. Mais il n'a iamais dit aux Sadduceens vous errés ignorans la Tradition; *Au contraire, Vous errés* (leur disoit-il) *ignorans les escritures & la vertu de Dieu.* Cette ignorance est la source des Heresies des Iesuites. Que les Nestoriens ayent dit, qu'il ne faut pas obeir aux sacrez conciles, I ie ne sçay où Baile l'a appris: & n'en trouue rien es Anciens qui ont remarqué leurs erreurs. Mais quand ils l'auroient dit, nous n'y prennons aucune part, veu que nous recognoissons leur autorité salutaire en l'Eglise, mais des sacrez conciles, non des profanes conciliabules. A ce qui est obiecté d'Aërius, nous respondons amplement en son lieu. S'il n'auoit eu d'autres heresies que la reiection de la priere pour les morts & la creance de l'Egalité des Euesques de droit divin, il n'auroit peu iustement estre mis entre les Heretiques. Car il ne faut pas tenir pour indubitable ce que dit Bellarmin, que toutes les doctrines qui sont mises au catalogue des Heresies, par Irenée, Epiphane, Augustin, Philastrius &c. ayent esté tenues cõmunément en l'eglise pour damnables heresies: attendu que Philastrius met en ce nõbre l'opinion de ceux qui tiennent que *Spiraculum vita*, la respiration de vie, que Dieu souffla en Adam ait esté l'ame raisonnable: & par ainsi condamne d'heresie Chrysostome, Hierosme, Theodoret, Eucher &c. voila pourquoy Bellarmin ayant oublié sa maxime susdite, dit ailleurs, que nous ne devons point estre touchéz de ce-

Sadduceens.

[a] *Matth. 22. 29.*

Nestoriens.

Aërius.

[b] *de not. Eccles. lib. 4. c. 9.*

[c] *Philastr. Hæres. 99.*

[d] *de Amiss. grat. lib. 4. c. 11. §. (nec mi) vere.*

que Philastre en son catalogue met ceux qui le croyent ainsi, au rang des Heretiques, & qu'en cela il a parle incontinent.] Si nous disions cela aprés luy de ceux qui cõdamnent Aërius pour les susdites propositions, nous aurions pareil droit. Et certes il est a croire que s'ils eussent bien consideré ce que la parole de Dieu nous en dit, ils n'eussent pas insisté sur cela. Aussi avõs nous faict veoir en son lieu, que S. Hierosme & autres des Anciens ont enseigné le mesme qu'Aerius sur la preeminence des Evesques. Mais il a esté iustement tenu pour Heretique, s'il a esté Arrien comme ils disent, & s'il n'admettoit à sa communion, non plus que les Iesuites à leurs Religions sinon les pretendus continens, & ceux qui ne possedent rien en propre: si aussi avec Tatian & les Chartreux, avec les Iesuites mesmes en certain temps, il disoit n'estre licite de manger de la chair, cõme escrit de luy le cordelier de Castro, en cela repugnant à nostre homme qui dit, qu'il condamnoit l'abstinẽce de la chair. Il est faux qu'avec Iovinian nous reiettions les diuers degrés de gloire entre les bié-heureux. Nous attendons que celuy qui dõne en ceste vie divers degrés de grace, distribuera au ciel selon sa volonté diuers degrez de gloire, mais de determiner quels, & parler d'aureoles & sẽblables sõges, nous n'avons point appris ce langage en sa parole. Aussi peu nous touchent Novatus & les Nouatiens, desquels il dit, qu'ils enseignoient [la cõfessiõ à vn seul Dieu nõ au Prestre, & disoient que le sacrement de cõfirmation est une risée.] Cela s'appelle forger des heresies à plaisir. Car entre les erreurs des Novatiens, Philastrius, S. Augustin, & Isidore, ne touchent rien de tel. Si les Flagellans ont dit de l'eau beniste que c'est une risée, ceste verité n'est pas mensonge, pour auoir esté pronõcée par des gens qui estoiẽt d'ailleurs a blasmer: & s'ils n'avoiẽt faict ou dit que cela ils ne pourroiẽt justemẽt estre teus pour heretiques. Mais biẽ pource qu'ils se fouëttoiẽt pour obtenir remission de leurs pechés, cõme les Iesuites font sẽblant de le faire, pour eux & pour les autres, combien qu'ils se gardẽt soigneusemẽt de se faire mal, car ils aiment mieux le bruit que l'effect. Autãt en font les Capuchins, & Hermites portans des fouëts à leur ceinture par hypocrisie. Quãt à Petilian Donatiste, je ne sçay s'il a dit de son tẽps

a Titul. Cibus. Iovinian.

Novatus. Novatiens.

Flagellans.

Petilian.

que

que les Monasteres estoiēt domiciles d'oisiveté, mais je sçay bien que du nostre ils sont cloaques d'impuretez. Certes des le tēps de S.a Augustin qui estoit celuy de Petilian, il y en avoit qui fuyās le labeur, auquel ils estoiēt assubiettis par leurs maistres, & par leur condition, se iettoiēt dās les Monasteres, pour vivre en oisiveté, & de tels y en avoit grand nōbre, cōme aussi de coureurs & vagabonds, qui sous ce nom portoiēt des reliques des Martyrs (si toutesfois elles estoiēt des Martyrs, dit-il) & ainsi trottoient par le mōde, faisans grād chere par telles impostures. Si reprendre ceste vie est l'heresie de Petilian, S. Augustin aura esté Petilianiste, qui toutesfois a esté l'un des principaux aduersaires de Petilian. Ce qui est adiousté des Circoncellions, qu'ils disoient estre permisaux ecclesiastiques de se marier, ou aux Religieux, est une invētiō de Baile: Car S. Augustin qui les a cognus, n'en dit rie en son catalogue, seulemēt qu'ils estoiēt gens furieux, se precipitās au feu ou en l'eau & vouloiēt cōtraindre les autres à les tuer, cōme aussi vouloiēt exercer enuers les autres mesme cruauté: gens barbares & rustiques, qui ne faisoient profession d'enseigner. Avec les Acephales, dit-il, Calvin a escrit, qu'il ne faut point de souverains, cōme Cardinaux &c. A peine pourroit le Diable deguiser la verité si impudemment. Oyons b Nicephore sur ce subjet. [Ils ont, (dit-il,) esté appellez Acephales, pource qu'ils n'estoient point sous Evesques, & Prestres. Car les Evesques & Prestres estans morts entr'eux, le baptesme n'y estoit point administré, selon la façō de l'Eglise; ni l'oblation ou les autres choses divines faittes, ni le Ministere ecclesiastique celebré.] C'est en somme qu'ils n'avoient entr'eux aucun ordre ecclesiastique pour l'administratiō de la parole & des sacremens, ce que personne ne peut dire de nous qu'avec vne malice desesperée. Au reste le resuite est faulsaire en ce qu'il dit, qu'ils ne vouloiēt poīt de souuerains; inepte, en ce qu'il met au rang des souuerains les Cardinaux & Euesques: Ridicule, en ce qu'il veut que les Acephales ayent rejetté les Cardinaux, qui n'estoient point de leur temps, & n'ont jamais esté cognus en l'Eglise Grecque, en laquelle les Acephales se sont leuez. Pour embeguiner Calvin des Heresies des Beguins & Beguines, il leur fait dire

a vide Aug. de oper. Monach. & retract. lib. 2. cap. 21.

circumcellions.

Acephales.

b Hist. lib. 18. cap. 45.

Beguards & Beguines.

que c'est Idolatrie d'adorer la saincte Eucharistie. Et cependant ils n'ont pas ainsi parlé. Mais ils disoient, selon ce qui en est escrit es Clementines de Clemẽt V^a. [qu'ils ne se devoient point leuer pour faire la reuerence lors qu'on eslevoit le corps de Christ, pource que ce leur seroit marque d'imperfection, si de la pureté & hautesse de leur contemplation, ils descendoyent si bas que de penser quelque chose touchant le Ministere de la saincte Eucharistie, ou la passion de Christ. Ce n'estoit donc pas la crainte de l'Idolatrie qu'ils ne cognoissoient point, mais la vaine presomption de la hautesse de leur contemplation, qui leur faisoit refuser l'adoration à ce qu'on appelle le corps de Christ. Nous au contraire tenons pour une grande perfection d'adorer le vray Iesus Christ. & bien mediter sa mort & passion: mais nous maintenons qu'adorer une oublie, est une idolatrie manifeste. Ainsi ne tenons nous rien des Beguards & Beguines; plus ost se trouueroient les Iesuites encheuestrés de leur beguin. car entre leurs propositions elles enseignoient la perfection de Iustice en ceste vie, comme on fait en la Papauté en laquelle les moines parviennent, si on les en croit, à une perfection plus grande que celle que requierent les commandemens de Dieu, outre l'accomplissement desquels ils font plusieurs œuvres de supererogatiõ. Il adiouste, avec mesme fidelité que les Capharnaites, ont dit que la vraye chair du Seigneur n'est pas au S. Sacrement. Et toutesfois quand les Capharnaites resisterent aux paroles du Seigneur, le Sacrement n'estoit pas encor institué. Leur erreur estoit qu'ils croyoiẽt qu'on ne pouvoit manger Iesus Christ, qu'avec les dents, ne boire son sang qu'en l'avalant, comme a creu le Pape Nicolas, & comme, selon son canon, *ego Berengarius*, les Papistes sont obligéz de croire encor à present. Le Iurisconsulte Vlpian a dressé sa loy contre les exorcistes qui faisoient ce mestier, & en tiroient du gaing, ausquels il ne veut pas qu'on face droit de leur loyer. [De ces exorcistes, & non des exorcistes chrestiens parloit Vlpian,] ce dit Baronius. Et toutesfois à Baile ce sont les exorcistes de son Eglise, à laquelle il faict un bel honneur, luy attribuant des exorcistes mercenaires & enchanteurs. Il devoit alleguer l'auteur qui luy a appris que Lucius Euesque

a lib. 8. Tit. 3 de Hæred. Ad nostrum

Capharnaites.

Vlpian.

b Annal. Tom. 1. an. 56. 9.

Lucius.

uesque Arrien, condamnoit les Hermitages. Ce Lucius estoit Euesque d'Alexandrie, persecuteur des Orthodoxes. En son temps s'il y avoit des Hermites ils l'estoient par contrainte & necessité, nõ par election, & volonté. Il leur valloit mieux habiter avec les Bestes, qu'avec des hommes enragez. Autre est la condition des hermites de ce temps. Les Heresies d'Audeus Syrien, duquel sont venus ceux qu'il appelle Audeians sont remarquées en *Audeians*
[a] l'Histoire ecclesiastique Tripartie, Il n'est point dit [a] *lib. 7. c. 11.*
d'eux qu'ils blasmassent les satisfactiõs imposées par les Prestres aux Penitens, [b] Epiphane a escrit la vie de ce mes- [b] *Heres. 70.*
me Audeus, & dit de luy qu'il estoit homme de saincte vie, & s'estoit attiré une grande haine, pource qu'il reprenoit les pechez des Euesques & Prestres, à cause dequoy estant persecuté il fit bande à part, combien qu'il n'eust erré de divers en la foy & creãce; sinõ qu'en deux poincts il eut quelq; opinion particuliere, à sçauoir, que le corps est l'image de Dieu, & qu'il falloit celebrer la Pasque au temps que les Iuifs la celebroient, tellement qu'il ne le condamne pas pour Heretique. S. [c] Augustin a suiui les tra- [c] *Cap. 59.*
ces d'Epiphane parlant des Audeians, (ainsi faut il corriger les exemplaires qui escrivent Vadians) là ne comparoist point la pretẽdue Heresie des Iesuites. Qu'ils donnent leur auteur, & cottent aussi le lieu d'Epiphane, où il dit des Ebionites, qu'ils permettoient au mari le divorce *Ebionij*
estant faict de prendre une autre fẽme deuãt la mort de la repudiée: car ie ne trouue rien de cela en l'heresie 30. où Epiphane raconte leurs erreurs, & au reste quand ils auroient dit cela, nous ne le disons ni ne le pratiquons autrement que nostre Seigneur Iesus Christ l'a enseigné, non pas generalement de tout divorce. Mais nous purgerons ci apres nos Eglises de ceste calõnie, au lieu ou l'adversaire en fait une question à part. Ce qu'il dit de Procu- *Proculus.*
lus, n'est pas un poinct de Doctrine, c'est une plainte d'un faict violent. Et au reste, Victor ne parle d'Aube, ni de chasuble, mais seulement de ce qu'il appelle [pallia altaris,] les manteaux, ou couuertures de l'autel, c'est à dire la Table où se celebroit l'Eucharistie. Il ne peut se tenir de falsifier les auteurs qu'il allegue. En ce qui suit pour couurir sõ mẽsõge il n'é allegue point. C'est qu'avec Pelagi- *Pelagius.*
Calvin a dit q̃ tout peché est mortel bãnissãt le veniel. S.

Augustin fort exercé contre Pelagius, au recit qu'il faict de ses heresies, ne luy attribue rien de tel. Pelagius nioit qu'aucun peché peust subsister en un mesme subjet, auec la iustice, & vouloit que l'homme perdist toute iustice en la commission de quelque peché qu'il fist tant petit fust-il. Nous disons au contraire que la foy & la justice qui est par icelle ne se perd point par le fidele, combien que par infirmité il luy advienne de pecher, la grace de Dieu estant plus forte à la retenir, à nostre salut, que le peché a la chasser à nostre ruine, ce qui ne vient pas de la nature du peché, mais de la misericorde de celuy qui le remet. Que reste il plus? Avec Florinus, nous disons Dieu auteur du mal. Du mal de peine nous disons avec le Prophete[a] Amos, [qu'il n'y a mal en la cité que le Seigneur ne face.] Du mal de Coulpe, ja n'adviẽne que nous en facions auteur, celuy qui le condamne, le punist, & ne peut rien faire qui ne soit bon. C'est vne calomnie: comme ce qu'il reptoche que nous symbolisons auec Constantin Copronyme, qui pour risée exposa aux Cirques & Theatres les vestemens de quelques moines, cõme tesmoigne Cedrenus. Double faulseté. Premierement en ce qu'il dit que Copronyme exposa les habillemens ou vestemens. Ains, disoit[b] Cedrenus, [ayãt apprehendé plusieurs moines, il triompha d'eux, les pourmenant par le Theatre, & les faisant tenir par la main à des femmes des-honnestes. Secondement, en ce qu'il dit que nous faisons le semblable: Ce qui est d'autant plus aisé àcõvaincre de faux, que parmi nous on sçait, que les jeux Theatriques ne sont pas soufferts. Voici plus: Avec Carpocrates & les Gnostiques, nous disons que le Mariage n'est pas sacremẽt. C'est encor une Heresie forgée à plaisir, car aucun des Anciens qui ont escrit des Heresies de ces Monstres, ne font mention de ceste cõtrouerse. Mais c'est assez à vn Iesuite, si aux despends de sa conscience, il peut attirer quelque infamie sur nous par l'objection de tels noms. Quant à l'usure, de laquelle il dit que nous en preschons la permission de droit divin, avec ceux qu'on a appellez Albanenses; nous respondrons au lieu propre de nos faicts & dicts en ce poinct. Pour cette heure nous disons que ces Albanois ne sont point de nostre cognoissance; ausquels aussi Alphonse de Castro n'impu-

Florinus.

a Amos 3. v.6.

Copronyme.

b Cedrenus fol.133.

Carpocrates.

Gnostiques.

Albanenses

pute

pute rien de tel, mais attribue cet erreur aux Grecs. Pour le regard de Luther, nous sommes volontiers Heretiques avec luy, si c'est Heresie de croire que la saincte escriture est claire, & qu'elle nous sert de reigle en tous nos differens. Tant que nous tiendrons ceste reigle, jamais nous ne tomberons es extremités vicieuses, non seulement des Heretiques ci dessus nommez, mais aussi des autres, desquels peu s'en faut que Baile ne recommande la severité & austerité pour faire despit aux Calvinistes qui ne s'y veulent pas assubiettir. Sur cela il declame contre la liberté de la chair, accuse Calvin d'avoir flatté la nature corrumpue, faisant election de ce qui plus luy estoit riãr. Et Dieu scait comment luy & les autres qui ont serui à Dieu selon sa parole, contre l'Antechrist, ont pris ce chemin! S'ils eussent pris conseil de la chair, & du sang, ne leur eust elle pas dicté qu'il se falloit ranger du costé des plus forts, ne leur eust elle pas faict veoir en la Papauté, le luxe, la luxure, la Pompe, les honneurs, & les benefices? Prenons une resolution toute contraire, ils ont quitté les plaisirs pour la peine, les benefices, pour les supplices, les palais pour les prisons, la vie delicieuse, pour la mort ignominieuse: chargeãs le ioug de Christ, ils ont porté sa croix, non celle qu'un chacun s'est imposée, ou s'est voulu faire de son invention. S'ils ne se sont fouettez eux mesmes comme des phrenetiques ou insensés, ils ont souffert patiemment les coups de la violéce d'autruy. [*C'est escrime*, dit cetuy ci, estoit trop rude pour le corps de Calvin, qu'il a cheri sur toutes choses.] Bouche impudente! Qui d'entre les hommes de nostre temps a mené une vie plus austere, & plus laborieuse? Que ses ennemis mesmes en soient tesmoins. [Sous vn corps sec & attẽué] (disoit de luy a Florimond de Raemound) il eut tousiours un esprit verd & vigoureux, prompt aux reparts, hardi aux attaques, GRAND IEVSNEVR, mesmes en son jeune aage, soit qu'il le fist pour sa santé, & arrester les fumées de la migraine qui l'affligeoit continuellement, soit pour avoir l'esprit plus a delivre, afin d'escrire, estudier, & ameliorer sa memoire. Item, A peine eut Calvin son pareil à estre laborieux, car pendant 23. ans qu'il s'est maintenu en possessiõ de l'Evesché de Geneve,

Luther.

a *Au livre de la naissance de l'heresi. livr. 7. chap. 10.*

il preſchoit tous les jours,& bien ſouvent deux fois le Dimanche,liſoit la Theologie trois fois la ſepmaine, & tous les vendredis entroit en conference qu'il nomme la congregation.Ses autres heures eſtoient pour eſcrire & [reſpondre aux lettres &c.]I'ay bien voulu coucher ici ce recit d'un ennemi(& peut eſtre,du Ieſuite Richeome auquel Pierre Matthieu attribue l'Antechriſt de Raemoûd)afin que Baile ceſſe de reprocher à un tel hõme le ſoin de ſa chair,& qu'il s'informe mieux deuant qu'eſcrire ſous la foy de quelques mediſans impoſteurs,comme Bolſec,Surius,& ſemblables,deſquels parlant le meſme auteur que deſſus,eſt contrainct de laiſſer aller ceci, quoy que d'ailleurs il entende fort bien le meſtier de Calomnier;[i'en ai,(dit-il,)laiſſé beaucoup de choſes, pour la crainte que i'ay que quelquesfois la haine ait eu plus de pouuoir ſur eux que la verité.]Sans doubte que ceſte paſſion à troublé l'eſprit & les ſens du Ieſuite en tout ce diſcours,& l'a du tout aueuglé,quand il a oſé obiecter à noſtre Religion la liberté de la chair. & l'accomparer à la femme abandonnée,attirant la jeuneſſe par ſes alleſchemens.Les eſpines de noſtre profeſſion,les rigoureuſes pourſuittes qui ſe ſont faittes,les horribles cruautez qui ſe ſont exercees,ſont preuues trop euidentes du contraire,& pluſieurs ſçavent que la diſcipline de nos egliſes,trop aigre au gouſt de la plus part,a chaſſé du millieu de nous les libertins,& retenu ceux qui eſtoient dehors pour ne s'en approcher.Tellement que ceux qui ont deſſein de viure en toute licẽce,ou qui cerchent avec la volupté,les honneurs & les cõmodités du monde, ſe jettẽt à corps perdu entre les bras de ceſte bonne mere l'Egliſe Romaine , laquelle a nourri des [a] Docteurs qui ont maintenu que [ce n'eſt pas hereſie d'affermer que la ſimple fornicatiõ n'eſt pas peché,]qui ne veulent pas qu'un Preſtre ſoit depoſé pour telle cauſe,[car dit la gloſe, on tient communément que pour la ſimple fornication, un clerc ne doibt eſtre depoſé,pource que peu ſe trouvent ſans ce vice.Commencez par le ſanctuaire de Dieu,]dit ſoit [b] l'Eueſque de Bitonte en plein concile de Trente, [s'il y a plus aucune honte,aucune pudicité.] Qu'elle eſt la ville en laquelle les putains cheminẽt avec hõneur portées ſur des mulets,ſuivies des familiers des Cardinaux & des

a Mart. de Magiſtr. apud Alphõſ. de Caſtr. in voce,coitici.

b Diſt.82. (Preſbytr. & 82.Maximianus. in Gloſſ.

c Concil. Trid ſeſſ.1.

& des cleres. En aucune autre (disent les[a] Cardinaux de-leguez (pour adviser à quelque reformatiõ) nous n'auõs veu vne telle corruption qu'à Rome. A bon droit disoit au Pape Eugene S.[b] Bernard. *Ta cour reçoit les hõmes bons, elle ne les rẽd pas tels, les mẽschãs y prosperent, les bõs y defaillẽt.* [c] Là vn Iean de Casa, apres avoir cõposé & publié un livre à la louãge de la Sodomie a esté nonobstant esleué à si grande dignité, qu'il a esté Archevesque de Benevẽto au Royaume de Naples, & legat *à latere* à Venise, où il avoit faict imprimer son abominable escrit. Mais je laisseray là cette puante Camarine sans l'esmouvoir d'avantage. Aussi est-elle assez cognue par ceux qui ont tant soit peu de nez. Et quant au reste, si jamais la prudence humaine & les considerations du siecle ont esté employées au bastiment de quelque Religion, ç'a esté en la structure de la Papauté, en laquelle on a sur tout regardé à attirer le simple peuple par choses qui repaissent les yeux, & agréent à la raison humaine. Tout ce culte exterieur si Pompeux, ces Images de diverses sortes tant de relief que de platte peinture, ces habits particuliers, ces sectes variées, & en la doctrine l'opinion de meriter, le franc-arbitre esleué: Item l'Institution de tant de festes, entretiens d'oisiveté, meres de desbauches de toutes sortes: Tout cela di-je ne sont-ce pas autant de pieges pour attraper les simples & foibles ames? On me dira qu'on y commande des Ieusnes, mais quels Ieusnes, & apres quels preparatifs? Oyez Stapleton confessant la verité contre sa coustume. [Prets à commencer, [d] *dit-il*, le Ieusne de Caresme, nous nous gorgeons auparavant, & servons à nos ventres, comme si apres ces trois jours nous avions à sacrifier à Venus, non à Christ. ô Severité! & cependant cela est tourné en usance & coustume, à laquelle aucun empeschement n'est donné. Ici je finiroy cette section. Mais peut estre que Baile penseroit que je luy en devroy de reste, si apres avoir secoué toutes ses calomnies, & chassé de nostre compagnie tous les Heretiques, desquels il nous a reproché la communion, je ne luy ramentevoy partie des bons Peres, desquels ils ont tiré la plus part de leurs doctrines & ceremonies. Ie le feray donc en sa faveur, & avec meilleure foy, alleguant & coutant mes autheurs,

[a] *Consilium delectorum Card. Cõcil. Tom. 3. pag. 813.*
[b] *De consid. ad Eugen.*
[c] *Harding. in respõs. ad Apol. Ang.*
[d] *In propt. moral. Domin. Quinquag.*

afin qu'il ait moins de peine, s'il veut auoir recours aux livres. Ie m'en vay donc representer par articles à part cette belle harmonie, & correspondance d'heresies.

Samaritains. 1 *Les Samaritains* s'arrestoient aux traditions qu'ils avoyent receuës de leurs Peres. *Epiphan. Hæres. 9. Les Papistes*, accusans l'Escriture d'imperfection, disent qu'on s'en pourroit bien passer, mais preschent la necessité de la Tradition non escritte.

Nazariens. 2 *Les Nazariens* disoient que les livres de la Loy estoient feints & controuvez. *Le mesme Hæres. 18. Les Papistes* demandent, d'où sçavons-nous que ces Escrits soient de Moyse, n'ayãs point veu de son escriture? D'où sçavons-nous que les Evangelistes ont esté inspirez du S. Esprit? Que sçavons-nous si ce que nous avons d'eux n'est point falsifié & SVPPOSE? [Pigh. Hierarch. Eccles. lib. 1. cap. 2. fol. 4.] & Baile mesme, Qui vous a dit qu'elle est divine (à sçavoir l'Escriture) & qu'il luy faut plustost croire qu'aux Histoires PROPHANES & aux FABLES? pag. 328.

Basilidiens Carpocratiens. 3 *Les Basilidiens & Carpocratiens* cachoient leurs doctrines, Nous sommes hommes disoit Basilides, tous les autres sont chiens & pourceaux. Ne jettez donc pas les perles aux pourceaux, & les choses Saincte aux chiens. & lors qu'ils estoient redarguez par les Escritures, ils les accusoient, comme non correctes, ou assez authorisees, & pource qu'elles estoient dittes diversement, disans que la verité en icelles ne se peut cognoistre par ceux qui ne sçavent la Tradition, & que la verité n'a pas esté donnee par lettres, mais de vive voix. [Iren. liv. 1. chap. 2, 3. Epiph. Hæres. 24. Les Papistes parlent mesme langage alleguans contre les laics pour les empescher de lire l'escriture, qu'il ne faut pas jetter les perles aux pourceaux &c. [Albert. Pius in Epist. ad Eras. Ledesima le suita in lib. de scripturę lect. vernacula.] disẽt que l'Escriture n'est qu'une petite parcelle de la verité revelee, qu'elle ne peut estre prisee ni autorisee par elle mesme, en tout ou en partie, *Charron chap. 4, de sa 3e Verit. art. 4.* Que, les Traditions excellent par dessus les Escritures, pource que les Escritures ne subsistent point, si elles ne sont affermies par la Tradition: & les traditions sans l'Escriture retiennent leur fermeté. [Baron. Annal.

Tom.1.An.53.sect.11.]

4 *Les Gnostimaches* estoient si adversaires de toute science & cognoissance des Chrestiens, qu'ils disoient vain le labeur de ceux qui cerchent es Escritures quelque science, que Dieu ne demandoit à l'homme que les bonnes actiõs, & qu'il valloit mieux d'un simple & rude esprit cõtinuer sa course, qu'employer beaucoup de soin à cognoistre les sentences & decrets de l'Escriture. *Damas. de Hæres. Les Papistes* retirent le peuple de la lecture de l'Escriture, luy conseillent la foy du charbonnier, luy disent, ta foy te sauve, non l'exercitation des Escritures. *Hos. de legit. Tucidijs lib. 2.* *Gnostimachi.*

5 *Les Osseniens* enseignoient à jurer par les creatures. [Epiph. Hæres. 19. Les Papistes,]jurent par nostre dame & tous les Saincts. *Osseniens.*

6 *Les Carpocratiens* de la secte desquels estoit Marcelline, veneroient les Images de Iesus, de Paul, d'Homere & Pythagoras, & les adoroient avec encencemens. Ils avoient des images depeintes de couleurs, quelques unes mesmes d'or, d'argent & autres matieres, lesquelles ils disoient estre de Iesus, & avoir esté faittes sous Pilate. Les Gnostiques, faisoient & disoient de mesme. [Augustin. de Hæres. capit. 7. Epiph. Hæres. 27. Iren. lib. 1. cap. 24.] Les Papistes à l'exemple de ceux-là ont des images de Christ & des Apostres, pour les adorer, encenser, couronner de fleurs, les vestir somptueusement &c. & comme ceux la disoient leurs images avoir esté faittes du temps de Pilate lors que Christ conversoit en la chair: aussi disent ils qu'ils en ont de mesme antiquité de la façon de S. Luc. lequel de medecin, ils transforment en peintre. *Carpocratiani.* *Gnostiques.*

7 Les Cainiens ont esté condamnez d'heresie pour avoir adoré les Anges. Chacun d'eux invoquoit le nom d'un certain Ange. Epiph. Hæres. 38 Le mesme est dit des Angeliques. *Les Papistes* notoirement invoquent en general tous les Anges, & en particulier leur Ange gardien. *Cainiens.* *Angeliques.*

8 *Les Armeniens*, adoroient la Croix, & pour cette cause furent appellés [Chazinzarij & Staurolatræ. Euthym. in Panopl. Niceph. lib. 18. cap. 54. Les Papistes l'a- *Armeniens.*

dorent diſertemẽt. L'appellent leur unique eſperance, diſent à Chriſt. *crucem tuam adoramus*, nous adorõs ta croix.

Les Iacobites & Armeniens.

9 *Les Iacobites & Armeniens* effigioient des Images du Pere & du S. Eſprit, ce qui eſt treſ-abſurde, dit *Niceph. li. 18. c. 53.* *Les Papiſtes*, ont cela ſi commun, qu'il n'y a Temple auquel ne ſoit peint le Pere auec vne barbe blanche, & le S. Eſprit, comme un pigeon.

Iudaiſme.

10 L'aigneau pour repreſenter Chriſt eſt une figure du Iudaiſme ſelon le Synode tenu à Conſtantinople; les Peres duquel ne veulent que Chriſt ſoit repreſenté ſinon en forme humaine. Les Peres ont voulu que les figures ceſſaſſent, à la preſence de la verité. Voila pourquoy ils ont deffendu que le S. Eſprit fuſt figuré par une colõbe, les Magiciens par une eſtoile, & Chriſt ſous la figure de l'ancien aigneau; mais en forme humaine. *Caranza ſumm. Concil. cap. 8. 2. Concil. Conſtant. 6. General.* Cela eſt repeté au *Concile de Nicee 2. Act. 4.* Entre *les Papiſtes*, toutesfois, n'y a peinture de Chriſt plus priſee que celle qui ſe faict en forme d'aigneau avec de la cire: car à telles images benites du Pape ils attribuent la meſme vertu qu'à Chriſt, judaiſans, d'un coſté ſelon leurs conciles, & blaſphemans de l'autre, ſelon la verité.

Collyridiẽs.

11 Les Collyridiens ont eſté tenus pour Heretiques & Idolatres, pource qu'ils adoroient la ſaincte Vierge, l'invoquoient en leurs neceſſitez, & luy offroient des gaſteaux. *Epiph. Hæreſ. 79. Les Papiſtes* l'adorent, l'invoquent, luy offrent encens & chandelles, conſacrent des gaſteaux à ſon honneur, & luy rendent graces comme à Dieu, juſques à la preferer à Chriſt. Bellarmin eſcrivant contre ceux qui ont nié la deité du S. Eſprit, les bat de ce paſſage, Baptiſez toutes gens au nom du Pere & du Fils & du S. Eſprit, remarquant que le Seigneur ne conjoindroit pas le Sainct Eſprit auec le Fils, s'il n'eſtoit vray Dieu. Cependant luy & ſon compagnon Gregoire de Valence, ne font point difficulté de clorre leurs traittez par cette action de graces, Louange à Dieu & à la vierge Marie. Item à Ieſus Chriſt, Fils eternel de Dieu Eternel; mettans Ieſus apres la Vierge, & conjoignans la Vierge auec Dieu le Pere. *Bellarmin. in fine Tom. 1. operum edit. Lugdun. & Greg. de Valent. in fine omnium pene tractatuum.*

12 Les

12 *Les Sampſéens* gardoient la ſalive & la poudre des pieds de deux femmes qu'ils adoroient, & en uſoient comme de preſeruatifs. *Epiph. Hæreſ. 59. Les Papiſtes* gardent les chemiſes, les ſouliers, les ongles, & les peignes, les cheveux, le laict, le ſang, &c. de ceux qu'ils adorent, & par telles reliques promettent ſanté & gueriſon de pluſieurs maladies. *Sampſéens.*

13 *Les Doſithéens* s'abſtenoient de choſes animées en leur manger, faiſoient vœus de continence, & avoient des jeuſnes prefix. Epiph. Hæreſ. 13. Le premier erreur eſt propre aux *Feuillans*, en la Papauté, le 2. à tous les *Preſtres* le 3. à tous les *Papiſtes*. *Doſithéens.*

14 *Les Phariſiens* couchoient ſur des ais eſtroits, afin que s'ils eſtoyent preſſez du ſommeil ils tombaſſent en terre. quelques vns mettoient de petites pierres ſous eux de peur de dormir mollement. Autres ſe couchoient ſur des eſpines, & jeuſnoient deux jours la ſepmaine. *Epiph. Hæreſ. 16. Les Capuchins* les ont imitez faiſans gloire de coucher ſur des ſarmẽs, & de porter la haire. Et tous *les Papiſtes* ſe ventent de jeuſner deux fois la ſepmaine. *Phariſiens.*

15 *Les Encratiſtes* n'admettoient en leur nombre aucun marié, ne mangeoient point de chair la tenãs pollue. De meſme faiſoient les *Tatianiſtes* Auguſt. Hæreſ. chap. 25. Ils condamnoient auſſi le mariage. *Les Moines* n'admettẽt aucun marié en leur nombre. *Les Chartreux* ne mangent point de chair: & pour raiſon de ce que les Papiſtes n'en mangent en temps de jeuſne ils alleguent la maledictiõ prononcée contre la terre, qui monſtre qu'ils tiennent la viande pour maudite. *Durãd. Rational. lib. 6. c. 7.* Ils diſent auſſi, qu'eſtre marié c'eſt eſtre en la chair, & que ceux qui ſont en la chair ne peuuent plaire à Dieu. *Can. Propoſuiſti, Diſt. 82.* *Encratiſtes.* *Tatianiſtes.*

16 *Les Manicheens* condamnoient le Mariage en leurs eleus. & le permettoient au commun. Auguſt. epiſt. 74. *Les Papiſtes* le condamnent es Preſtres & Moines qu'ils appellent le clergé par excellẽce, & le tolerẽt es ſeculiers. *Manicheẽs.*

17 *Montanus* a commandé les Ieuſnes prefix & en a faict loix, *Euſeb. lib. 5. c. 17.* & aux eſcritures a voulu adjouſter ſes revelations. *Les Papiſtes* ont faict à ſon imitation des Loix de Ieuſnes, & ventent leurs revelations, leſquelles ſouvẽt ſont alleguées entr'eux cõme fermes argumẽs. *Montanus.*

Nudipedales. 18 *Les Nudipedaux* ou pieds nuds, ſont mis entre les Heretiques par [S. Auguſt. chap. 68. des Hæreſ. Les Capuchins, feuillans, recolez & ſemblables, ont imité leur ſuperſtition avec opinion de merite & ſatisfaction.

Priſcillian. 19 *Priſcilian* ſeparoit les mariez quand il leur avoit perſuadé ſon Hereſie, oſtãt aux femmes leurs maris, & aux maris leurs femmes malgré eux. *S. Aug. chap.* 70. Les Papiſtes enſeignent que le mariage accordé & conſenti, devãt la conſommatiõ, eſt rompu par le vœu d'une des parties, combien que l'autre y repugne. *Bellar. de Monach. li. 2. c. 38.*

Meſſaliens. 20 Les Meſſaliens ſe faiſoient des oratoires, eſquels matin & ſoir ils s'aſſembloyent avec lampes & cierges allumez, ils renonçoient à leurs propres biẽs, marchoient veſtus de ſaqs remarquables afin d'eſtre veus, & demandoient l'aumoſne es places & rues publiques durãt l'eſté. Entre *les Papiſtes* ſe trouvent toutes ces obſervations, les cierges allumez matin & ſoir, & en plein jour, la renonciation *des moines*, le ſac remarquable des *Capuchins*, & la quaimanderie en tous les *mendians*.

Euchites. 21 Les meſmes faiſoient eſtat de barboter perpetuellement certaines prieres, à cauſe dequoy ils furent nõmez Meſſaliens *& Euchites*, & diſoient que le Bapteſme ne ſervoit qu'à labolition des pechés precedens, non des futurs. [Theodoret. Epi. divin. decret. ca. de Baptiſ.] Les Papiſtes ont emprunté d'eux la battologie des Patenoſtres, & Ave maries ſelon les grains de leur chapelet, barbottãs ſuperſtitieuſement ſans intelligence. Ils enſeignent auſſi que le bapteſme eſt ſeulement pour les pechez precedens, & que la penitence eſt le ſecond ais apres le naufrage.

Oſſeniens Helcesaites. 22 *Les Oſſeniens & Helcezaites* prioient en langage incognu. Que perſonne, diſoit *Helxai*, ne cerche l'interpretation, mais ſeulement en priant die ainſi. *Epiph. Hæreſ.* 19. Entre *les Papiſtes*, les prieres du vulgaire ſe font en langage qu'ils n'entẽdẽt pas, & tout le ſervice public en langue incognue à la pluſpart du Peuple, & des Preſtres meſmes.

Simoniens. 23 Simon le Magicien fut celuy qui preſenta aux Apoſtres de l'argent pour achepter les dons de l'Eſprit, d'où eſt venue la Simonie : *Act. 8. Ver. 18.* Cela eſt ſi commun entre *les Papiſtes*, que leurs propres autheurs ne s'en peuvent taire. *Venalia nobis*

Templa ſacerdotes, altaria, ſacra, coronæ-

Ignis,

Ignis, Thura, preces, cœlum est venale Deusque.

Ce sont les mots du moine Mantuan, *de calam. suorum temp. lib.* 3. qui signifient,

Les Temples, les Autels, Prestres, & Sacremens.
Les couronnes, les feux, les prieres, l'encens,
Le ciel se vend chez nous, voire on y vend Dieu mesme.

Les Cardinaux n'eurent honte de vendre à Roderic Borgia qui fut le Pape Alexandre VI. la puissance de faire TRAFFIC du sacré Threfor, en la plus haute & principale partie du Temple. *Guischard. Hist. d'Ital. liv.* 1. §. 2. Voyés au reste pour ce traffic Claude Despense Docteur de Sorbonne, *sur l'epist. à Tite cha.* 1. ou apres avoir detesté l'horreur de la chancelerie de Rome, il s'escrie *Habeat jam Roma pudorem*, Que maintenant Rome aye honte, & cesse de prostituer ainsi impudemment le Catalogue de toutes sortes de crimes.

24 Le mesme *Simon* enseignoit une purification de l'ame apres la corruption de la chair. [Epiph. Hæres. 21. Les Papistes enseignent un Purgatoire apres la separation du corps & de l'ame. *Les mesmes.*

25 *Tertulian* nourri en l'eschole de *Montanus* dit que le Paraclet a souvẽt recommandé cette doctrine, qu'apres cette vie, restent encore quelques pechez à payer en enfer. *De anima cap.* 34. Ainsi le Paraclet de Montanus est un des auteurs de la doctrine *des Papistes*, touchant la purgation de l'ame apres cette vie. *Tertulian Montaniste.*

26 *Marcion* a enseigné que l'un & l'autre loyer du createur, tant de torment que de repos (quant à ceux qui ont vescu sous l'ancien Testament) estoit en enfer. [Tertul. adverf. Marcion. lib. 4.] Les Papistes enseignẽt la mesme chose, à sçavoir que tous les Peres jusques à Christ ont esté en enfer, & que Christ y est descẽdu pour les delivrer. *Marcion.*

27 Le mesme *Marcion* permettoit aux femmes de baptiser *Epiph Hæres.* 42. Aussi faisoyent les Pepuziens. [August. Hæres. ch. 27. Les Papistes le permettẽt sẽblablemẽt. *Marcionites, Pepuziens.*

28 *Les Marcosiens* prononçoient en l'administration du Bapteſme certains mots Hebrieux, pour ravir en admiration les assistans. Ils oignoiẽt aussi leurs baptisez de baume, qu'ils disoiẽt estre figure de l'odeur de bõne sẽteur sur toutes choses. *Epiph. Hæres.* 34, *Ire. lib.* 1. *c.* 18. *Les Papistes* *Marcosiens.*

pour les imiter outre le langage incognu duquel ils usẽt en l'administration du Baptesme, ont retenu quelques mots Syriaques, & ont adiousté à l'eau le Chresme consacré.

29 Les mesmes pour rachepter les morts, comme ils estoiẽt prets à rẽdre l'ame, les oignoient d'huile, auec certaines invocatiõs *Iren. lib.* 1. c. 18. S. August. de Hæres. ca. 16. dit le semblable des *Heracleonites*, qu'ils racheptoiẽt leurs mourans d'une nouvelle façon, par de l'huile, du baume, de l'eau & certaines invocations. *Les Papistes* les imitent en leur extreme onction, en laquelle ils pretẽdent principalemẽt obtenir remissiõ des pechés à ceux q̃ se meurẽt. *Heracleonites.*

30. *Les Hemerobaptistes* se lavoient d'eau tous les jours pour la remission de leur pechez. *Epiph. Hæres.* 17. *Les Papistes* tous les jours s'arrosent d'eau benite, pour la remission des pechez qu'ils appellent venials. *Hemerobaptistes.*

31 *Les Manicheens* en l'Eucharistie retranchoient le signe du vin. & ne distribuoient que le pain. *Leon. ser.* 4. *de Quadrag. & Can. Relat. in cap.* Comperimus. *Dist.* 2. *de cons. Les Papistes* ont aussi retrãché l'espece du vin au peuple. *Manicheẽs.*

32 *Les Heracleonites* dit Theodoret *Hæret. fabul. lib.* 2. font deux Christs, l'un & haut & l'autre en bas. Les Papistes, nous en font un au ciel en un lieu, & un autre en dix millions d'oublies en la terre, l'un visible, l'autre invisible, l'un circunscript, l'autre non. *Heracleonites.*

33 *Eutyches* estimoit que Christ apres l'union n'avoit plus de vray corps: mais un corps sans forme, sans dimensions, & sans circonscription. *Leo de jejun. 7. mensis. ser.* 6. & que la chair de Christ, estoit en mesme tẽps au ciel & en la terre. *Vigil. li.* 4. *cõtr. Eutych.* Les Papistes ostẽt les dimẽsions au corps de Christ enclos sous les accidens d'une oublie, & veulẽt qu'il soit en mesme temps au ciel & en la terre. *Eutyches.*

34 Les Marcosiẽs ont enseigné qu'en l'Eucharistie se faisoit trãsmutatiõ du vin en sang, tellemẽt mesmes que par enchãtemens, apres auoir murmuré quelques prieres, ils faisoient que le vin apparoissoit rouge & pourpré, & disoient que là estoit contenue la grace incomprehensible & inenarrable qui estoit devant toutes choses. *Epiph. Hæres.* 34. *Les Papistes aussi* enseignent la transubstantiatiõ du vin en sang, disent que la grace y est cõtenue. & quel-

quelques fois par faux miracles ont trõpéles sẽs des simples & des fémelettes, faisãs couler du sang d'vne Roche.

35 *Les Manichéens* pensoient avoir bien jeusné, s'ils s'estoient abstenus de chair, combien qu'ils se fussent remplis de poissons & autres delicatesses. [Augustin. de morib. Manich. lib. 2. c. 13.] Entre les *Papistes*, est la mesme opiniõ, Car durãt le careſme ils mangẽt de bons poissons, & de bons fruicts, & boivent du meilleur vin, & toutesfois appellent cela jeusne. *Manichées.*

36 *Les Apostoliques*, se sont arrogamment ainsi appellés (dit *S. August. Hæres. c. 40*) & ne laissoient aucune esperance de salut à ceux qui estoient mariez, & possedoient des propres. Les disciples de Loyola, se nomment plus arrogammẽt *Iesuites*: & la retraitte de Bruno auteur de l'ordre des Chartreux faict veoir à clair, qu'ils ont opinion qu'il n'y a que ceux qui se retirent de la compagnie des hommes, qui soyent sauuez. *Apostoliques.*

37 *Les Pepuziens* admiroient la ville de Pepuza, comme la Celeste Ierusalem, & les Donatistes attachoiẽt l'Eglise en Afrique au parti de Donat. [Aug. chap. 27, & 69. des Hæres.] Les Papistes admirent l'Eglise de Rome comme la Celeste Ierusalem, luy attribuans de ne pouvoir errer, & condamnans les Eglises Grecques, Armeniennes, Russiennes, Angloises, Escossoises & autres, veulẽt que la succession ait esté interrompue, par tout horsmis à Rome & retiennent l'Eglise Catholique dans les bornes du parti du Pape. *Pepuziens. Donatistes.*

38 *Les Circoncellions* cerchoient de mettre à mort, ceux qui ne vouloient adherer à leur secte. *August. Hæres. 69.* Les Papistes en Hespagne & Italie font mourir ceux qui revoquent en doubte leur doctrine, & quelques fois extraordinairemẽt font assassiner ceux, sur lesquels ils n'ót pas de pouvoir mesme jusques aux Rois. L'Histoire d'Alphõse Diase est notoire qui vint exprez de Rome à Neubourg pour faire tuer proditoirement, Iehan Diase son frere, à cause qu'il faisoit profession de l'Evangile. Sleidan liv. 17. *Circoncellions*

39 *Les Acephales*, dit Nicephore Hist. Eccles. liv. 18. ch. 45. gardoient l'eucharistie d'un long temps, iusques à Pasque, qu'ils la prenoient. *Les Papistes* la gardent d'une année à l'autre, *Acephales.*

Cathares. 40 *Les Cathares*, se glorifioient de leurs merites, & se disoient avoir plus de mundicité que les autres, ils devoient dire plus de mondanité, dit [Isid. Orig. lib.8.cap.5.] Les Papistes disent qu'ils ont confiance en leurs merites & leurs moines,

- - munda omnia fœdant,
In mundo merito sese habitare negant.

C'est à dire,

Ce qu'ils touchent rendans & puant & immonde
Disent bien-apropos qu'ils ont quitté le monde.

Cependant ils se vantent d'vne vie Angelique & d'une pureté extraordinaire.

Pelagiens. 41 *Les Pelagiens* osoient dire que l'homme juste pouvoit estre en cette vie sans peché. August. de bono pers. lib.2.c.5.& que les petis enfans mourans sans bapte sme, & sans regeneratiõ possedoiẽt hors le Royaume de Dieu une vie biẽ-heureuse. Le premier erreur est propre à tous les Papistes, qui enseignẽt que l'hõme peut accõplir parfaictemẽt la loy de Dieu en cette vie: & le secõd a esté enseigné formellemẽt par Ambroise Catharin Evesque Italien, au livre de l'estat des petis enfãs apres cette vie, & par Albert Pighius en la premiere controverse. Thomas d'Aquin, & les autres scholastiques extenuans la peine du peché original, les exemptent de toute douleur.

Faustus Semi-pelagien. 42 *Faustus Evesque de Rieux*, a faict des livres touchãt la grace & le franc-arbitre, qui ont esté condamnéz d'heresie. *Isidor. de vir. illustr. c.*14. Nous avons veu (dit-il) les sept livres de Fulgence, touchant la grace & le Franc-arbitre, esquels il respond à Fauste Evesque de Rieux en France, qui cõsẽtoit à l'heresie Pelagienne. Plusieurs *Papistes* cependant, ont tenu ce Faustus pour un sainct homme, & ses escrits condamnés par les Anciens, sont mis au rang des Catholiques, qui ont esté faicts en faveur du Francarbitre, par [Bellarmin de grat. & lib. arb. lib.7.ca.1.]

Pelagiens. 43 Les mesmes *Pelagiens* disoyent que l'homme meritoit la grace par les œuvres de nature, ou le bon usage du franc-arbitre. *August.* Hæres. c.88. *Les Papistes* enseignent que l'ame de l'homme devant la regeneration par la rejection de l'empeschement, & un bon mouvement envers Dieu, merite, *de cõgruo*, la premiere grace. [Gabr. Biel. dist.27.lib.2.sect. Quarta conclusio.

44 *Eunio-*

44 *Eunomius* dogmatisoit, que la perpetration des pechés & la perseverance en iceux, ne nuisoit à celuy qui estoit participant de la foy qu'il enseignoit. Aug. chap. 31. *Bellarmin* enseigne que l'Hypocrisie, l'infidelité occulte, & toutes sortes de crimes n'empeschent l'homme, d'estre vray membre de l'Eglise. [De Eccles. milit. c. 2.] *Eunomius.*

45 Les *Ethnophrones* selon Damascene, suivoient les institutions des Gentils. Les *Papistes* sont *Ethnophrones*, en la plus part de leurs ceremonies. Ils allument en plein midi de la chandelle dans leurs Temples comme les Payens, ce que Lactance tient pour extreme folie, *livre 6. chap. 2.* Ils ont appris d'eux l'usage de l'eau lustrale, les Bacchanales, Ambarvales, & semblables observations, desquelles nous avons la confession de *Baronius* disant, Pource que quelques Chrestiens ne pouvoiét pas facilemét s'abstenir des cæremonies Payennnes, il semble qu'on ait eu raison depuis, d'introduire les offices de la superstition Gentille, pour les sanctifier au service du vray Dieu, & les employer en la vraye Religion. Anno Christi 200. sect. 5. *Ethnophrones.*

Pour conclusion, S. Athanase escrivant à Eustatius contre ceux qui cõmandent qu'on croye ce qu'ils disent, sans regarder s'il est convenable ou non, dit que cette heresie renouvelle toutes heresies, & encherist par dessus toutes. [Terrian. Iesuita. Epist. præfixa tract. Greg. de Valent. contra Vbiquistas.] Or cette grande Heresie est parmi les *Papistes*, qui commandent qu'on croye à leurs Docteurs, sur tout au Pape, sans s'enquerir, que le peuple fidele ne regarde pas au dire, mais à celuy qui dit. [Stapl. li. 1. de princip. doctrin.] Mais sur tous, Ignace Loyola a esté fauteur de cette execrable heresie, quãd en sõ epistre, *de la vertu d'obedience sect. 18.* il cõmãde aux Iesuites, d'estre tellemét disposéz, à tout ce qui leur sera enjoït par leur superieur, que par une certaine aveugle impetuosité, & sans s'équerir, ils l'executent, comme Abraham sans s'équerir, apres le cõmandement de Dieu, voulut sacrifier Isaac son fils.

En somme, quelques uns ont fort bien comparé la Papauté à une grande mer, en laquelle comme tous les fleuves & ruisseaux se vont rẽdre, aussi toutes Heresies de divers temps, lieux, & personnes, se récõtrét en ce grãd abysme. Cet eschantillon que nous pourrions amplifier de beaucoup s'il estoit besoin, servira de suffisante preuve,

& apres la lecture d'icelui, tous esprits iudicieux, s'etonneront de l'impudẽce de ceux qui nous objectent la turpitude des sectes Anciennes, desquelles ils sont eux mesmes sectateurs & fauteurs.

Iuvenal. Satyr. 2. *Quis tulerit Gracchos de seditione querentes?*

Qui des Graeches pourra supporter l'impudence;
Crians sedition, quoy qu'ils meinent la danse?

Que s'il faict mal au cœur de Baile, de veoir cette conference, s'il luy desplaist & à ses cõfreres d'ouir les crimes desquels sa mere est atteinte & convaincue, qu'il se souvienne, que celuy qui dit tout ce qu'il veut, est puis apres contrainct d'ouir ce qu'il ne voudroit point. Il trouuera que j'y ai procedé de meilleure foy que luy. Mais voyõs le reste de son supplement.

LE IESVITE. pag. 16.

Section II.

Le Docteur.

Pourquoy est ce que Dieu permet regner les heresies?

Le Catholique.

S. Augustin livre premier sur la Genes. contre les Manichéens ch. 2. & au livre de vera Religione ch. 8. apporte deux belles raisons: l'une afin que les bons par leur constance soient cogneus & manifestés & que l'ordure qui estoit cachee parmi nous, en nous quittant apparoisse en plein midy: l'autre, afin que l'ignorance soit chassée de l'Eglise. Les Heresies dit ce S. Docteur, nous esveillent du profond sommeil de paresse, nous animent au labeur, nous incitent à lire la saincte escriture, à feuilletter les interpretes d'icelle, & à rechercher les bons & anciens tiltres de nostre Religion, lesquels auparavãt nous ignorions. Donques, la malice & la liberté des hommes presupposées, comme dit S. Paul. 1. Cor. 11. Il faut qu'il y ait des heresies, Dieu le permettant pour accroistre le merite des bons, & faire briller plus vivement les rayons de verité. Tãt plus qu'elle est combattuë, tant mieux est elle entẽduë, plus attaquée, plus soustenue, plus embrouillée, mieux esclarcie. Ce sont les traits de la prouidence de Dieu, qui sçait tirer du venin le contrepoison.

EXAMEN.

EXAMEN.

La premiere & principale raison pour laquelle Dieu permet qu'il y ait au monde des heresies; c'est qu'il veut exercer son juste iugement contre l'ingratitude & incredulité des hommes. Car l'heresie est vne grande punitiõ, & un grief mal de peine, entant que Dieu la permet. S.[a] Paul nous exprime cette cause clairement, quand il propose l'advenemẽt de l'Antechrist, selon l'efficace de Satan, en toute seduction d'iniquité en ceux qui perissent, dautãt qu'ils n'ont point receu la dilectiõ de verité pour estre sauvés, & pourtãt Dieu leur envoyera efficace d'erreur, afin qu'ils croyent à mensonge, & que soient iugez tous ceux qui n'ont point creu à la verité, ains ont pris plaisir à iniquité. Les autres raisons tirées de S. Augustin sont aussi fort considerables. Car combien que des heresies selon leur nature ne puisse proceder que mal, toutes fois par accident il en vient du bien, [b] *toutes choses*, mesme les mauvaises, [c]cooperantes ensemble en bien à ceux qui aiment Dieu, le [c] tout bon, qui ne permettroit point le mal se faire, si nõ qu'il est tout puissant pour tirer du mal le bien.] A cela se rapporte le dire de S.[d] Paul, que par les [heresies sont manifestés entre nous ceux qui sont de mise.] non pour accroistre le merite des bons[e] [la grace n'ẽtre point où le merite occupe la place] mais c'est afin q̃ la [f] [vertu de Dieu s'accomplisse en infirmité. Pour ces causes Dieu a permis le mystere d'iniquité en nos temps[f] & tant de sectes qui luy servent. Pour ces mesmes raisõs entre tant de sectes, & apres tant de sectes, il a permis que de surcroist se levast la bande de Loyola, de laquelle les pratiques & subtilités attirent ceux qui perissent, mais aiguisent, subtilisent, & affermissent par accident, ceux qui aiment la verité pour estre sauvez. Mais il ne faut pas oublier que le principal bien que remarque S. Augustin revenit aux fideles de ce mal, c'est[g] [qu'ils desirent estãs ainsi esveillés, de cognoistre les divines Escritures. de la cognoissance desquelles les Iesuites veulent du tout distraire le peuple de Dieu, combien que les Anciens les ayent recognues tellement salutaires, que contre les heresies ils n'õt proposé autre remede. Ce qui est adjousté cõme de S. Augustin, [des interpretes d'icelle & Anciẽs

a 2. Thes. 2. 9. 10. 11

b Rom. 8. 28

c August. Enchir. c. 100.

d 1. Cor. 11.

e Bernard. ser. 57. in cant.

f 2. Cor. 12. 9

g de Genes. contr. Manich. lib. 1.

tiltres de noſtre religion,] pourroit eſtre bien entendu. Mais j'adviſe le lecteur, afin qu'il ne s'y trõpe à l'advãtage des traditions hors l'eſcriture, que c'eſt une gloſe de Baile, non le texte de S. Auguſtin.

DE L'EGLISE ET DE L'ESCRITVRE,

TRAITTE PREMIER.

LE IESVITE.

Section 3.

Le Docteur.

Quelle choſe eſt la premiere ou l'Egliſe, ou la ſaincte Eſcriture?

Le Catholique.

L'Egliſe, qui a eſté floriſſante ſans aucune Eſcriture en la loy de Nature l'eſpace d'environ 2470 ans, & a produit de ſaincts & ſignalez perſonnages Abel, Abraham, Iacob, Noé & pluſieurs ſemblables, qui n'ont eu autres livres que la pure tradition, laiſſe comme par heritage de Pere en Fils.

EXAMEN.

Si l'vſurpation du nom tiroit à ſoy la verité de la choſe, ie diſputeroy' des l'entree le nom de *Catholique*, au Catechumene des Peres Loyolites. Mais, " qu'elqu'un a bien dit, ſque le nom ſeparé de ſon acte & office n'eſt rié. Cõment te glorifies-tu d'eſtre Chreſtien? (diſoit S. * Auguſtin) tu as le nom, & tu n'as point l'effect. Si l'œuvre ſuivant le nom quelqu'un te dit Payen, monſtre par tes œuvres que tu es Chreſtien. Car ſi tu ne le monſtres par effect, quand bien tous t'appelleront Chreſtien, que te profitera le nom où la choſe ne ſe trouue?] Puis donc que l'argument n'eſt pas neceſſaire du nom à la choſe, & que celui qui a le bruit de viure ne laiſſe d'eſtre mort, comme le [a] Seigneur reprochoit à l'Egliſe de Sardes: ie laiſſerai le bruit & le nom de Catholique vſurpé pour vn temps, par le diſciple reſpondant, iuſques à ce que par la manifeſtation de la faulſeté de leur Doctrine, le Docteur & le Diſciple ſoyent cognus en effect autant indignes de tout titre louable, comme ils ſe trouveront eſ-

" Salvian. de provid. lib. 4.

* Auguſt. tract. 5. in 1. epiſt. Ioan.

[a] Apoc. 3. 2.

loignés

loignés de creance veritable; & qu'il ne leur demeure autre nom que celuy de leur chef opposé à Christ, duquel vn de la secte dit, [Nous n'avons ni crainte ni honte d'estre appellez PAPISTES du Pape,] L'entree Sophistique de leur collusion est un indice tres certain de leur mauvaise cause. Car sans monstrer où ils tendent, ils proposent une question à deux ententes, & y respondent confusément sans esclaircir leurs termes, & declarer l'estat de la dispute, ou ce qu'ils veulent inferer de leurs propositions. C'est où nous les voulons arrester devant qu'ils ayent loisir de courir plus loin, & se cacher sous termes ambigus, sans leur permettre de faire leur profit des le commencement par fausses consequences. Leur but est d'impugner la necessité des sainctes Escritures, & prouver que comme l'Eglise a iadis subsisté sans elles, encore à present le peut-elle. Ainsi propose [b] Bellarmin de nœud de la question, sur lequel il apporte tous les argumens que les adversaires couchent ici apres lui. Ainsi l'avoit-il persuadé à [b] Spondé, escrivant [qu'on s'est bien passé de l'Escriture, ET S'EN POVRROIT-ON PASSER ENCORE.] Considerons à present la proposition & ce qu'on en veut inferer. La proposition est, que *l'Eglise est premiere que l'Escriture.* Où, il faut que l'Escriture s'entende seulement du moyen par lequel la doctrine de salut nous est communiquee, & conservee en l'Eglise, non de la substance de ceste doctrine, de la maniere non de la matiere. Et en ce sens accordons nous que devant l'Escriture, c'est à dire avant q̃ la verité de Dieu fust exprimee par le moyen des lettres figurees artificieusement, sur le papier, ou telle autre matiere, il y avoit Eglise au monde qui servoit à Dieu: mais non, avant la doctrine de salut, qui est la substance, matiere & sujet des sainctes Escritures: pource, que sans ceste semence nous ne pouuons fructifier; sans ceste parole, nous ne pouuons estre appellez; & sans la predication de ceste verité nous ne pouvons par moyen ordinaire estre faits fideles & par consequent, de l'Eglise. Cela bien distingué nous accordons, que Dieu a eu son Eglise au monde en certain temps sans lui laisser sa volõté par escrit: se contentant de la lui faire cognoistre par autresmoyens, selon que par sa sagesse, il les iugeoit

*Ioannes Larinus in Actor. c. 20.

[a] *De verb. Dei script. li. 4. c. 4.*

[b] *En l. resp. a Ep. sect. 50.*

propres à l'eſtat & condition de ceux qu'il appelloit pour lors à ſoy ſelon le bon plaiſir de ſa volonté: en ſauvant pluſieurs ſans cet accident de l'Eſcriture, mais non ſans la Doctrine depuis exprimee par ce moyen es ſainctes Eſcritures du vieux & du nouveau Teſtament. Ainſi ſe peut conceder, [que par l'eſpace de 2470 ans l'Egliſe a produit de ſaincts & ſignalez perſonnages, qui n'ont point eu les livres de la ſaincte Eſcriture; (Et toutesfois il eſt faux,) qu'ils n'ayét eu que la pure traditiõ laiſſee cõme par heritage de pere en fils.] Car ceux qui ſont ici nõmez, Abel, Abraham, Iacob, Noé [ie laiſſe paſſer l'ordre præpoſtere qui met Noé apres Abraham & Iacob] ceux-la di-ie ont eu plus que la ſimple traditiõ laiſſee par heritage de pere en fils. Car ils ſont de ces Peres auſquels [a] *Dieu a iadis parlé par pluſieurs fois & en pluſieurs manieres*, non en une ſeule comme eſt la communication des predeceſſeurs aux ſucceſſeurs, laquelle ſe fait mediatement; mais en pluſieurs & diverſes, & meſme immediatemẽt, au moins ſans vſer du Miniſtere des hommes: quelquesfois par viſions, autrefois par ſonges, & ſemblables façõs de reveler ſa volonté, leſquelles ne ſont maintenant de ſaiſon. En ce temps-la que Dieu ſe communiquoit ainſi familierement, l'Eſcriture, c'eſt à dire le moyen d'eſcrire n'eſtoit pas neceſſaire. Car outre la longue vie des Peres auſquels Dieu s'eſtoit communiqué, la continuation de ſa familiarité avec les enfans, entretenoit la pureté de ſon ſervice, ou la renouvelloit s'il s'en eſtoyent deſvoyez. Ainſi a-il eſté neceſſaire non qu'Abraham ſuiviſt la tradition que ſes Peres luy pouvoyent laiſſer par heritage, mais au contraire qu'eſtant appellé par le Pere des Peres, il ramenaſt ſon pere à la vocation qu'il auoit oublice. [b] *Vos peres*, diſoit l'Eternel, *ont habité iadis au dela du fleuue, Taré pere d'Abraham, & pere de Nachor, & ont SERVI A D'AVTRES DIEVX. Mais i'ai prins voſtre pere Abraham*, &c. Quelle Tradition, ie vous prie, pouuoit apprendre Taré à Abraham; ſi Dieu n'euſt reſtauré ſon pur ſervice par vn advertiſſement nouveau? Voyons maintenant les conſequences des Docteurs de menſonge. La premiere eſt, que

[a] *Heb.1.4.*

[b] *Ioſ.24.2.3.*

que l'Escriture n'est pas necessaire absoluëment. Et cela confessons nous sans nous apporter aucun prejudice : Car nous n'avons jamais pretendu attacher Dieu à ce seul moyen quand il voudra vser d'autres, mais nous maintenons qu'elle est necessaire entant que Dieu nous a declaré par paroles & par effect que sa volonté est de se manifester à nous par ce moyen : comme les vivres ne sont pas absoluement necessaires puis que plusieurs ont long temps esté conservez sans manger : & toutesfois ils sont necessaires, presupposé que la volonté de Dieu est de nourrir ainsi ordinairement ses creatures, quoy qu'il puisse faire extraordinairement quand bon lui semble. La seconde est que Dieu n'a point eu dessein d'enseigner le monde par parole escrite, mais prescheé & prononcee de vive voix. Ce qui estant concedé d'un temps, est faux s'il est pris uniuersellement, & nous ne pouuons mieux iuger du dessein de Dieu que par ses effects. Dieu a donné l'Escriture en un certain temps, il s'ensuit donc qu'apres avoir enseigné par autres moiens que nous avons touchez, lapres que le monde a esté multiplié, il lui a semblé bon de l'enseigner par la parole escrite. En l'enfance du monde Dieu a usé de parole prononcee: quand le monde a esté plus advancé en aage, Dieu luy a donné l'instruction des lettres, & l'aide des Escritures. Ainsi en font les peres à leurs enfans, parlans à eux en leur bas aage, & quand ils sont plus grands leur donnans leurs instructions & paroles arrestees par escrit. C'est une fraude d'inferer qu'une chose qui n'estoit pas en usage en certain temps, ne le peut estre en un autre. Le contraire se voit tous les iours. Et en ce faict a esté tres-conuenable & necessaire à nostre fragilité que Dieu en usast ainsi, principalement pour les absens & pour les descendans, outre l'utilité des presens qui par ce moyen peuuent soulager leur memoire. Aussi l'experience a monstré que peut la Tradition de pere en fils au reste du monde destitué de vrayes Escritures. Car tout ce qui se dit clairement de la creation du monde, du deluge, du vrai service de Dieu, y a esté transformé en fables, & degeneré en idolatrie damnable. Cependant ie reçoi ce qui est icy ac-

cordé que l'Eglise a esté florissante en Abel, Noé, Abraham & Iacob : & recognois par là que le lustre & la fleur de l'Eglise ne consiste en la multitude ou estendue de ceux qui se rengent à elle, mais *que la fille du Roy est toute pleine de gloire en dedans*, comme dit le [a] Psalmiste, qu'elle florit mesme en Abel massacré par Cain, en Abraham exilé, & en Iacob fugitif en vn territoire emprunté.

[a] *Ps. 45.14.*

LE IESVITE.

Section 4.

Voire apres que Moyse a redigé par escrit ce qui s'estoit passé en ces premiers siecles du monde, & les loix que Dieu lui avoit donné, & que plusieurs autres Propheres ont aussi escrit leurs revelations, une partie de ces livres sacrez a esté non seulement esgaree, mais du tout perdue par l'iniure des guerres & captivitez Babyloniques. Toutesfois l'Eglise s'est tousiours conservee en sa vigueur par l'aide de la Tradition, iusques au temps d'Esdras, qui a ramassé tout ce qu'il a peu trouver, & ce dequoi le Threfor de sa memoire lui a peu fournir, remettant le tout en bon ordre pour seruir à la posterité.

Fausseté.

EXAMEN.

Il est faux que rien ait esté perdu par l'iniure des guerres de tout ce qui avoit esté descrit par Moyse, ou les autres Propheres, pour l'vsage de l'Eglise. Faux que cela ait esté tellement esgaré durant la captivité, que l'Eglise ne soit conseruee en pureté que par tradition non escrite, & aussi faux qu'Esdras, ait supplée au defaut de l'Escriture par le Threfor de sa memoire. Tout cela se dit ici sans preuve, & non sans blaspheme & temerité. Car ce qui en est escrit au 4. du pretendu Esdras est vain & fabuleux, recognu par [b] Bellarmin mesme. [plus propre à destruire telle opinion, qu'à l'establir.] Refuté par ce qui est dit au huictieme du second d'Esdras, I non qu'il composast de nouveau le livre de la Loi, mais qu'il l'apporta, pource qu'ils sçavoyent qu'il se trouvoit encore.] En fin le mesme Iesuite conclut, [qu'il est evident, que nous avons les livres de la Loi & des

[b] *De verb. Dei lib. 2. cap. 1.*

des Prophetes escrits, non par Esdras, mais par Moyse & les Anciens Prophetes.] Cela aussi eust esté non seulement indigne de la pieté des bons peres, qui vivoyent alors, d'avoir esté si negligens à conseruer les sainctes lettres, mais d'ailleurs aucunement derogatoire à la providence de Dieu, n'estant vrai-semblable qu'ayant une fois institué ce moyen, il ait voulu permettre qu'il fust du tout aboli par la negligence des uns, & la malice des autres. La recerche exacte d'Antiochus n'en peut venir à bout, Pourquoy les Babyloniens l'auroyent-ils fait, desquels nous ne lisons point, qu'ils y ayent apporté tel soin ? D'ailleurs ie voudroy' volontiers sçauoir qui a baillé pour certain à maistre Guillaume Baille, que l'Eglise durant ce temps-là ait esté conservee en sa pureté. Car que cela soit vrai de Daniel, & de ses compagnons ou autres semblables, qui ne sçait que du reste du peuple, plusieurs avec le langage avoyent pris les mœurs & les humeurs des Chaldeens! Esdras mesme au neufvieme chapitre ne tesmoigne il pas qu'apres le retour ce peuple s'estoit destourné de Dieu, & allié avec les estrangers nonobstant leurs abominations ? Est-cela se conserver en sa vigueur? Comment cela se fust-il fait en Babylone, ou parmi les autres nations incirconcises, veu que demeurans au lieu où Dieu estoit serui, sous princes favorables, le peu de soin de lire le liure de la Loi les avoit si esloignez de ceste premiere pureté, que le Roy [a] Iosias à l'ouverture de ce liure, recognut que [les peres ni les enfans n'avoyent fait selon ce qui y estoit enioinct ?] Que peut-on bastir sur fondements si ruineux? les suiuans ne vallent pas mieux.

[a] 2. Reg. 22. 13.

LE IESVITE.

Sect. 5.

En la loy Evangelique l'Eglise a esté maintenue en son integrité, du temps du Sauveur, des douze Apostres & autres en nombre d'environ 500. avant l'Ascension, comme il est clair par le chapitre 15. de la premiere aux Corinthiens. Et apres en plus grande multitude & varieté de nations sans le secours D'AVCVNE Escriture, par la seule VERTV de la Tradition, &

Fausseté. de la predication. Voire apres que les sainctes Escritures ont esté dressees toutes les nations n'ont pas eu commodité d'en iouyr, & ont vescu sainctement sans l'Escriture par l'aide de la tradition, comme tesmoigne Irenée livre 3. chapitre 4.

EXAMEN.

Il se faut tousiours representer l'estat de la question, pour cognoistre où vise tout ce narré. Ou il ne sert de rien, ou ce qu'en veut inferer le Iesuite, c'est que l'Eglise à present se peut passer de l'Escriture, & qu'elle n'est point necessaire. Pour en venir là il ne faudroit pas d'une particuliere tirer une vniuerselle, ou de ce qui s'est faict en un temps pour causes, raisons, ou occasions extraordinaires, inferer une ordinaire, & de tout temps. Ainsi faisant on ne persuadera que ceux qui sont privez de sens & de raison. Mais que sera-ce encore, si la proposition est faulse? Car qui est-ce qui croira que les premiers Chrestiens n'ont eu le secours d'aucune Escriture? Iesus Christ n'interpretoit-il pas les Escritures en public & en particulier? N'y a renvoyoit-
a Iean.15.39 il pas ses auditeurs? Et S. Paul au chap.15. cité par les aduersaires, de la 1. aux Corinthiens, ne rapporte-il pas aux Escritures ce qu'il avoit enseigné de la mort, de la sepulture, & de la resurrection de Christ? D'ailleurs, quand ce qui est presupposé seroit vrai, considéré que Iesus Christ qui est la parole eternelle du Pere, cõversant ici bas enseignoit ses disciples immediatemẽt, il ne s'ẽsuivroit pas qu'à ceste heure, qu'il s'est retiré de nous quãt à ceste cõversation privee, & que nous n'avons plus ces premiers docteurs qui avoyent esté tesmoins oculaires de ses faits & dits, nous pourrions nous passer d'Escritures, ou qu'elles ne nous sont point necessaires. Que si on replique, que le dire d'Irenee nous propose le mesme de quelques Barbares qui n'ont veu Iesus Christ ni ses Apostres; lesquels neantmoins, sans l'aide des lettres, ont creu les Articles de la foy: Nous respondons premierement, que c'est tousiours du particulier inferer l'vniuersel comme devant. Secondement, que toute la doctrine mentionnee là par Irenee estoit escrite, combien qu'elle ne le fust pas encor' au langage de ces nations.

tions. Voila pourquoi elles estoyent instruites de vive voix, mais ceux qui leur annonçoyent cette verité, la puisoyent des Escritures, comme le mesme se fait à present à ceux qui ne sçauent pas lire, les Pasteurs & Docteurs desquels ne leur annoncent autre chose sinon ce qui est escrit. Tiercement, il ne s'ensuit pas, si ces Barbares ont esté au commencement sans Escriture, qu'apres ils en soyent demeurez là, & qu'ils n'ayent esté confirmez par ceste aide necessaire, de la à quelque temps. Car les Escritures ont aussi esté traduites en langage Barbare, comme [a] Dalmatique par Sainct Hieroſme, Gotthique par Vlphilas, & Armenien par Chrysoſtome. *a Hes. de sacr. verb. legend. Socrat. lib. 4. cap. 33. Sixtus Senens. lib. 6. annot. 151.*

LE IESVITE.

Section 6.

Le Docteur.

Trouvons-nous que Iesus Christ ait commandé à ses Apostres & Evangeliſtes d'escrire?

Le Catholique.

Nous ne voyons aucun exprez & particulier commandement de ce faire, ſinon que de preſcher. Quant à noſtre Sauveur il ne nous a pas laiſsé un ſeul chapitre de ſa main. Ceux qui ont eſcrit ont eſté pouſſez de divers motifs bons & ſaincts. Sainct Matthieu, comme teſmoigne Euſebe livre troiziesme de ſon Hiſtoire chapitre 24. print occaſion d'eſcrire ſon Evangile de ce qu'ayant preſché aux Hebrieux, & voulant aller aux Gentils, il penſa eſtre bon & utile de laiſſer quelque memoire de ſa Doctrine à ceux deſquels il s'abſentoit. Et ce encor apres le fil eſcoulé de pluſieurs annees depuis ſa Paſſion. Le meſme autheur au liv. 2. chap. 15. dit que S. Marc fut incité d'eſcrire, non de ſon propre mouvement, ou par commandement de S. Pierre, mais à la ſeule ſolicitation & priere des Romains. Parlant de S. Luc. au liv. 3. chap. 24. il fait foy qu'il fut aiguillonné de mettre la main à la plume, pource que pluſieurs s'ingeroyent à eſcrire beaucoup de choſes qu'ils ne ſçauoyent pas, afin de faire reluire l'eſclat de la verité parmi les incertitudes, qui peu à peu gliſſoyent. Et encor la meilleure partie de ce que S. Luc a eſcrit il l'a apprins par tradi-

tion, & par ouir dire. Quant à S. Iehã il dit qu'il demeura iusques à son extreme vieillesse sans escrire, & qu'il fut pressé de ce faire par les Evesques d'Asie, pour rembarer l'heresie des Ebionites. Nous lisons bien en l'Apocalypse que l'Ange lui a commandé d'escrire quelques particulieres revelations, mais non pas vn volume, où toute nostre foy fust enclose.

EXAMEN.

Nous trouverons vn commandement exprez [a] D'ENSEIGNER *toutes gens*. Or l'enseignement se fait par escrit, par exemple, & par parole. Ainsi les Apostres ont deu par le cõmandement de Christ user de tous ces trois moyens en enseignant, sur tout puis qu'ils deuoyent estre Docteurs de tout le monde aussi bien de ceux qui estoyent à venir, comme de ceux qui vivoyẽt de leur tẽps, il estoit necessaire non seulement qu'ils preschassent de vive voix aux presens, mais aussi qu'ils l'aissassent l'Evãgile par escrit aux absens. Ainsi dit [b] Irenee qu'ils en ont vsé, *quod quidem Euang. tunc præconiauerunt*. c. lequel Evangile lors ils publierent de vive voix, & apres *tradiderunt nobis in scripturis*, nous le laisserent par tradition és Escritures PAR LA VOLONTE DE DIEV, pour estre le fondement & la colomne de nostre foy. Le Iesuite dit que Dieu ne l'a point commandé: Irenée dit qu'ils ont escrit par la volonté de Dieu. Le Iesuite dit que cela ne s'est fait que par occasion particuliere, & Irenee tesmoigne qu'ils ont eu pour but d'appuyer & affermir la foy des fideles pour l'advenir. Apres, encore que nous ne trouvassions aucun exprez particulier commandemẽt externe, toutesfois nous ne devons point douter que les Apostres n'en ayent eu un interne par l'esprit qui les guidoit & inspiroit. *Toute l'Escriture* est [c] ditte *inspiree de Dieu*: Et [d] S. Pierre dit que *les Prophetes ont esté poussez par le S. Esprit*: Et penserons-nous que les Apostres ayent esté destitués de l'Esprit de Dieu & poussés par lesprit humain quand ils ont mis la main à la plume? S. Iehan à eu commandement exprez d'escrire en un liure ce qu'il voyoit, & l'envoyer aux sept Eglises d'Asie. Ce commandement est repeté douze fois au livre de l'Apocalypse: tellement qu'il ne se peut nier sans impudence qu'il ait eu comman-

a Matth. 28.19. μαθητεύσατε.

b lib. 3. c. 1.

c 2. Tim. 3. 16. Θεόπνευστος.

d 2. Pier. 1. 21.

mandement d'escrire tout ce volume qui comprẽd l'histoire prophetique de l'Eglise iusqu'à la fin des siecles. Quant à ce qui est dit & prouvé par Eusebe, [que ceux qui ont escrit ont esté poussez de divers motifs bons & saincts,]nous le croyõs aussi,mais si on pense par là restreindre l'usage de ces Escritures à quelques occasions particulieres,pour faire croire que le general n'é a point eu de besoin,nous reiettons ceste consequence blasphematoire. [Necessité a esté imposee aux [a] Apostres *d'Evangelizer.*]Ils l'ont fait de bouche& par escrit,se portãs volontairement à l'execution de la volonté de Dieu.En quoi cheminans avec prudence,ils ont empoignévoirement les occasions qui leur ont esté offertes,pour procurer & advancer la gloire de Dieu & le salut des ames par tous moyens.Cependãt quoy qu'ils ayent addressé quelques fois leurs escrits à des particuliers nous sçauons que [b]les choses qui ont esté auparauant escrites ont esté escrites pour nostre endoctrinement,afin que par patience & consolation des Escritures nous ayons esperance. Et que [c] *nulle Prophetie de l'Escriture n'est d'explication particuliere,pource que la prophetie n'a point esté apportee par la volonté humaine;*]Ce qui est dit là de la Prophetie, est saincterment rapporté par Analogie aux escrits Apostoliques, qui n'ont pas eu moins de direction de l'esprit que les Propheties.Quant aux occasions particulieres ici mentionnees,pour lesquelles les Evangelistes ont escrit;elles font pour nous contre les Iesuites; car elles monstrẽt evidemment que l'Escriture supplee à beaucoup de defauts ausquels la parole & la simple voix ne peut pas remedier. [d] Nicephore dit que *sainct Matthieu a voulu recompenser son absence par son escrit.* Et [e] Eusebe,qu'il a[rempli & rendu de tout point accompli par son labeur & diligence a escrire, tout ce qui sembloit defaillir à ceux desquels il se retiroit.Le [f] mesme dit que Marc a escrit exactement tout ce qu'il auoit en sa memoire des faits & dits du Seigneur,sans laisser rien de ce qu'il auoit oui, &sans y mesler rien de faux,estãt prié par ceux qui non CONTENS d'avoir oui & attentiuement escouté la doctrine de la divine predication par la bouche de Pierre sans escrit,demanderent que ceste mesme doctrine qui leur avoit esté laissee par parole, leur fust aussi recom-

a 1.Cor.9. 16.

b Rom.15.

c 2.Pier.1. 20.

d lib.2.c.4.

e lib.3.c. 18.

f lib.2.c.14.

mandee & commise par escrit: afin, (dit [a] Clement Alexandrin,) qu'ils peussent se reduire en memoire ce qui leur auoit esté dit.] Tout cela recommande la necessité de ce moyen d'escrire, & fait paroistre l'insuffisance de la simple parole, & de la tradition de pere en-fils. Car si elle eust suffi, ou qu'elle eust esté plus propre qu'estoit-il besoin de toute ceste peine, de toutes ces prieres si vehementes des fideles qu'on leur laissast par escrit ce qu'ils avoyent oui pour soulager leur memoire; Et si ceux qui vivoyent en ce premier siecle avoyent besoin de ce soulagement, combien plus ceux qui sont venus apres? Et si la seule absence de quelques iours ou annees, les Apostres encore viuans, a deu estre supplée par les escrits, cõ bien plus ceste absence finale par leur retraitte au ciel iusqu'à la fin du monde? Au reste il faut noter que le Iesuite impose à Eusebe d'avoir dit que *sainct Marc n'a pas escrit par le commandement de S. Pierre, mais à la SEVLE sollicitation & priere des Romains*, ceste exclusive (seule) n'y est point, ni la negation du commandement de S. Pierre. Aussi seroit-elle repugnãte à ce qu'en dit [b] Epiphane, [Apres Matthieu, dit-il, à suiui Marc qui a eu commandement de S. Pierre d'escrire l'Euangile à Rome.[c]] Chrysostome est contraire à Eusebe & à Epiphane, disant que S. Marc a escrit son Evangile en Egypte à la sollicitation de ses disciples. Mais quoi qu'il en soit, tous monstrent qu'une euidente necessité lui a fait vser de ce moyen. Pour S. Luc il n'y a rien de plus exprez que la citation propre du Iesuite, [qu'il a escrit pour faire reluire L'ESCLAT de la verité parmi les incertitudes qui peu à peu glissoyent: (ce qu'il a fait) selon que lui avoyent baillé à cognoistre ceux qui les avoyent eux-mesmes veuës, afin que Theophile cognust la certaineté des choses desquelles il auoit esté informé.] Et pourquoi cet esclat de la verité, ne reluisoit-il par la simple parole? Le meilleur moyen donc pour maintenir la verité parmi les incertitudes c'est d'avoir recours aux escrits: comme aussi pour convaincre les heresies, & obvier à leurs fausses doctrines, ainsi qu'a fait S. Iehan, & tous ensemble nous ont laissé dequoy endoctriner, convaincre & redarguer, & ont escrit [d] *afin que nous croyons, & qu'en croyãt en Iesus Christ nous ayons vie par son Nom.* Or ce qu'ils ont escrit doit estre attribué

[a] Clem. Alex. in epist. pet. Habetur Tom. 6. Biblioth. Sanct.

[b] Hæres. 51.

[c] Homil. 1. in Matth.

[d] Iehan 20.

tribué à Christ duquel ils ont esté les Secretaires, comme les lettres escrites par le secretaire du Prince sont attribuees au Prince, non à celuy de la main duquel il s'est servi. Tellement qu'encore que le Seigneur n'ait rien escrit de sa main, il n'a laissé d'escrire neant-moins, comme recognoit S.^a Augustin, disant, [quand ses disciples ont escrit ce qu'il a dit & monstré, il ne faut pas dire qu'il n'a point escrit lui mesme, veu que les membres ont operé, ce qu'ils ont cognu le chef le dictant. Car TOVT ce qu'il a voulu que nous leussions de ses dicts & faits, il leur a COMMANDE de l'escrire cõme à ses maïs. Quiconque aura entendu ceste association d'unité, & ce ministere des membres s'accordans en divers offices sous mesme chef, ne recevra pas autrement ce qu'il lira recité par les disciples en l'Evangile, que s'il avoit veu escrivante la main propre de Christ qu'il portoit en son corps.] Pour ceste cause Athanase disoit du Seigneur en l'epistre à Liberius [Icelui a composé le Vieil & le nouveau Testament.] Et ^b Gregoire premier dit [que l'Escriture est l'Epistre de Dieu le Createur à sa creature.] Ainsi Iesus Christ à commandé d'escrire, & luy mesme est autheur des escrits de ses serviteurs. Cependant quand le Iesuite dit qu'il n'a pas laissé vn seul chapitre de sa main, il biffe la pretendue epistre de Christ à Abagarus Roy d'Edesse mentionnee en ^c Eusebe, de laquelle les superstitieux de nostre temps apres quelques conteurs de fables du passé, ont voulu peindre le pourtraict qu'ils disent auoir esté envoyé par le Seigneur à ce Prince, combié que l'epistre n'en face aucune mention. Mais nous sommes d'accord que Iesus n'a rien escrit de sa main qui soit venu à nostre cognoissance, & cela ne conclut rien contre la necessité des Escritures, non plus contre leur suffisance & perfection ce qui suit.

^a *lib. 1. de consens. Evang. c. 7.*

^b *epist. lib. 4. epist. 84.*

^c *Hist. lib. 1. ca. 13.*

LE IESVITE. Sect. 7.

Le Docteur.

Avons-nous toutes les Escritures sans qu'aucun livre manque?

Le Catholique.

Plusieurs belles pieces de ce sacre Threfor sont per-

dues,&ne veux autre preuve que les saincte Panchartes. Ce sont les larmes & les regrets de S.Chrysost.en l'homil.9.sur S.Matth.& en la 7.sur la 1.aux Corinth.Où sõt trois mille paraboles,& cinq mille vers de Salomon,desquels fait mention le chap.4.du 3.des Roys? Où est le livre du Prophete Nathan, & le volume de Gad le Voyãt comme il appert par le chap. dernier du 1. des Chroniques?Où est l'epistre tant louée de S.Paul aux Laodiciés, que lui-mesme allegue aux Colossiens chap.dernier? Ce sõt chasses mortes,qui ne nous servent de rien pour gagner la partie contre vous, qui ne demandez que l'Escriture. Que sçavez-vous si les points desquels vous doubtez y estoyent clairement couchés?

EXAMEN.

Ce qui est dit de la perte de quelques pieces de ce sacré Thresor est faux,& les preuves en sont manques.Car quand ainsi seroit que quelques livres cités es Escritures ne se trouveroyent point à present, comme cela se peut dire de quelques-uns: il ne s'ensuivroit pas qu'ils ayent esté de ce sacré Thresor.c.canoniques.Ce que dit Chrysost.en l'Homelie alleguée n'a autre fondement que le passage cité par S.Matthieu chap.2.Il sera appellé Nazarien, lequel il pensoit ne se trouuer en aucun des Prophetes,combien que non seulement il se puisse rapporter à ce qui est dit de Samson figure de Christ, mais aussi à ce que le Seigneur est appellé par [a] Esaye נֵצֶר *Netser*.A quoi le Iesuite [b]Maldonat rapporte ceste citation, & respond aux obiections contraires. Il n'est pas dit de Salomon qu'il ait escrit toutes les choses mentionnées au 1.liure des Rois,mais qu'il [prononça ce nombre de sentences,& parla des arbres,&c.]Or de tout cela,Dieu a donné ordre que ce qui estoit necessaire pour la posterité ait esté recueilli és Proverbes,en l'Ecclesiaste, & au Cantique; lesquels liures sont demeurés iusques à present.Car ce que Salomon selon sa Sapience a dit du gouvernement ciuil,les iugemens qu'il a faits,ce qu'il a discouru des choses naturelles,n'est pas de ce que nous tenons necessaire à salut.Le livre du Prophete Nathan, & & le volume de Gad le Voyant ne sont point perdus,ains sont

a *Esa.* 11.1.
b *In.2.Mat. cap.2.*

sont inserés es livres de Samuel & des Roys qui sont escrits de plusieurs & divers Prophetes. Nicolas de Lira sur le lieu allegué du 1. des Chroniques le tesmoigne: [le premier livre des Rois, (dit-il,) est raisonnablement attribué à Samuel, pource qu'il a esté le principal Prophete contemporain de Saul. Semblablement le 2. & le 3. des Roys peuuent estre attribués à Nathan & à Gad qui ont esté cõtemporains de David & Salomon. [Athanase en sa Synopse fauorise à ceste opinion, [Il a esté dit ci-dessus, (escrit il,) que ceux qui ont escrit les temps & les gestes des Rois ont esté Prophetes qui ont vescu au tẽps de chacũ d'eux. Et afin qu'en particulier on puisse cognoistre ce que chacun d'iceux a escrit, nous auons annoté ceci de l'Histoire des Chroniques. Samuel, Nathan & Gad Prophetes ont escrit les faits de David. Nathan & Achia ceux de Salomon. Sabæas & Adido ceux de Ieroboam. Adido ceux d'Abia. Les faits d'Asa sont au liure des paroles des Roys de Iuda. Iehu le Prophete a escrit les gestes de Iosaphat, &c.

[a] Sixte de Siennes Bibliothecaire du Pape en parle tres-clairement. [On croit que le liure de Samuel a esté escrit partie par lui, partie par Nathan & Gad Prophetes. Car Samuel a recueilli les gestes d'Hely, de Saul, & de Dauid auec les siẽnes propres, lesquelles iusques à sa mort sont rapportees au 1. des Roys. Nathan & Gad ont escrit depuis la mort de Samuel iusqu'à la fin du liure second: ce que la fin du premier liure des Chroniques semble mõstrer assez clairemẽt.] Reste la pretendue epistre aux Laodicees, *mentionnee* dit le Iesuite [aux Colos. chap. dernier. Sur quoi ie voudroy volontiers qu'il nous appriſt, lui qui fait du grand Grammarien en Grec, & qui en escrit les livres, par quelle reigle il interprete τὴν ἐκ Λαοδικείας, par ces mots celle qui est escrite AVX LAODICIENS, cõme ainsi soit que le langage de l'Apostre ne nous enseigne qu'aucune epistre ait esté escrite aux Laodicees, mais bien qu'il en a esté escrit vne *de Laodicée*. Ce qu'ont recognu Chrysostome, Theodoret, & Theophylacte bien entendus en leur langue: ausquels souscrit [b] Baronius, & reiette ceste epistre Apocryphe sous le titre, *aux Laodiceens*. Quant à celle qui a esté escrite de Laodicee, les interpretes la rapportent à quelque epistre particuliere escrite par les Laodiceens à Paul: Autres (comme Theophi

[a] *Bibloth. sanct. lib. 1.*

[b] *Annal. tom. 1. Anno Christ. 60. sect. 3.*

lacte) l'entendent de celle qui fut escrite à Timothee envoyee par Tychique, de laquelle la souscriptiõ Grecque porte qu'elle a esté envoyee de Laodicee: ce que le Iesuite Salmeron, sur ce lieu des Colossiens iuge tres-probable. Aille donc maintenant nostre Catechiste cercher en autre ieu les chasses mortes. Dieu ne frape coup que bien à droit, & ne perd iamais rié de ce qu'il a iugé propre pour seruir à son Eglise. Au reste quand il y auroit des livres du corps de l'Escriture esgarez ou perdus, il ne s'ensuivroit pas que pour la perte de quelque partie integrante, le tout essentiel eust receu dommage, & qu'il y eust manque de preuve pour les choses necessaires à salut. Et quand nous n'aurions rien de Salomon, Nathan, Gad, & mesme de S. Paul, nous aurions assez és autres Escritures, pour convaincre ceux qui non seulement parlent hors, mais aussi contre ce qui a esté dicté par le S. Esprit; & cõclurions asseurément que ce qui est contraire à Moyse, aux Prophetes, aux Evangelistes & autres serviteurs de Dieu, ne se trouveroit en ceux qui auroyent esté poussez de mesme esprit, quand bien leurs escrits qu'on pretendroit perdus viendroyent en euidence. Mais nous ne sommes point en ceste peine, Dieu merci.

LE IESVITE. Pag. 24.

Section 8.

Le Docteur.

Avons-nous les textes originaires de l'Escriture?

Le Catholique.

Nos adversaires en leurs disputes pour un eschapatoire, ont tousjours recours à l'original authentique de la saincte Escriture. Ie leur demãde s'ils ont le texte original du vieux & du nouveau Testamẽt, escrit par la main de Moyse, d'Esdras, des Prophetes & Evangelistes? S'ils l'ont, ils font mal de ne produire ces sacrées Tables escrites ou en parchemin, ou en papier, ou en escorce d'arbre, ou gravées sur le cuivre ou sur la pierre. S'ils ne l'ont point, pourquoi est-ce qu'ils ont refuge à cet original pretendu? & forger par mesme moyen une Religion pre-

ten-

tendue? Il faut qu'ils cõfessent qu'ils n'ont que des coppies: & je leur demande derechef, de quel lieu, de quels notaires dignes de foy, de quels Imprimeurs, & depuis quel temps ils les ont recouvrées, & s'ils ont la vraye coppie Hebraique de l'original de S. Matthieu? Il faut qu'ils se despouillent de leur esprit particulier, & qu'ils advouent que la seule Eglise universelle, & Romaine leur a fourny les vrayes escritures Canoniques.

EXAMEN.

Quand nous parlons de l'original authentique de la Saincte escriture, nous n'entendons pas cela du livre original & d'Autographe, des Prophetes & Apostres sur lequel ont esté prises les premieres coppies, desquelles sõt descoulees celles qui sõt parvenues jusques à nous: Mais nous entendons parler du texte original en sa premiere langue, de laquelle sont derivées les versiõs en plusieurs autres & diverses. Or nous maintenõs que cela se dit biẽ à propos, & qu'il n'y a nulle absurdité en cette façon de parler. Car le vieux Testament ayant esté escrit premierement en Hebrieu, & le nouveau en grec, les langages grec & Hebrieu sont les originaux, a l'esgard de toutes les versions qui en ont esté tirées: & ainsi les Anciens les ont appellés sources & fontaines, & ont accomparé les versions aux ruisseaux. Or chacun sçait que la source, est l'origine du ruisseau qui en descoule. Le Iesuite sçait biẽ que nous usons à cet esgard, & en cette consideration du mot [original] quand nous disons qu'il y faut avoir recours lors que la versiõ est cõtroversée: mais il a voulu se donner carriere, usant de cavillation, pour nous demander si nous avons ces livres de la main de Moyse, & des Apostres &c.? Nous ne nous ventons pas de cela, mais bien disons nous que nous en avons de bõnes & biẽ correctes copies, au propre langage auquel ont escrit Moyse, les Prophetes, & les Apostres. Et n'est besoin pour cela que nous ayons S. Matthieu en Hebrieu, car il est fort incertain qu'il ait escrit en cette langue, & y a des argumens au contraire. Mais quand ainsi seroit, les adversaires sõt d'accord q̃ luy mesme ou un des autres Apostres, l'a tourné en Grec, tellemẽt q̃ cette versiõ. sera tousiours de pareille autorité q̃ le premier lãgage, estãt procedée d'u

[a] *Hieron. ad Sunniam & Fretellã*

mesme esprit. Quant aux copies que nous avons de tous ces livres divins, il n'est pas necessaire que l'Eglise Romaine nous en ait fourni, & n'est pas vray qu'elles ne se fussent peu trouver ailleurs. Et toutesfois quād nous les aurions tirées de la, il n'y auroit rien à l'advantage des Papistes. Souvent advient il que les parties par imprudence fournissent à leur aduersaire de pieces, qui leur font perdre leur procés. Souvent un ennemi a esté battu des armes qui luy ont esté arrachées de la main. Nous avons des Iuifs le vieux Testament. Ils ont esté faicts depositaires des oracles de Dieu, c'est à dire selon le Iesuite [a] Tolet, [les oracles divins contenus es saincles escritures leur ont esté commis, car ils ont demeuré entr'eux cōme en garde & depost.] Et en cela avons nous monstré qu'ils se sont fidelement comportés, tant qu'encor à present au millieu de leur aveuglement, ils aimeroient mieux (ce dit Bellarmin) mourir cent fois que de permettre quelque changement en la loy. Voila pourquoy [b] S. Augustin appelle cette nation Scrinariam garde threfor des Chrestiens, [portāt la loy & les Prophetes en tesmoignage de ce qui est presché en l'Eglise. Quand donc nous aurions receu ces escritures de l'Eglise Romaine, comme les premiers Chrestiens les ont receues des Iuifs, elle n'auroit pas plus d'avantage sur nous que les Iuifs sur les premiers Chrestiens: & nous dirions à ce propos ce que dit le mesme S. [c] Augustin. [Certes ce qui est tiré des livres de nos ennemis nous est suffisant, lesquels nous recognoissons dispersez par toutes les nations, à cause de ce tesmoignage qu'ils nous rendent malgré eux, ayans & conseruans les mesmes liures.] Et [d] derechef, [Pour cette cause y a encore des Iuifs, afin qu'ils portent nos livres à leur confusion. Car quand nous voulons monstrer que Christ a esté prophetisé, nous produisons ces escrits aux Payens: & afin que ceux qui sont de dure creance, ne diēt que nous autres Chrestiens les avons composez, & qu'avec l'Euangile que nous prechons, nous avons feint les Prophetes, par lesquels semblast avoir esté predit ce que nous annonçons; par là nous les convainquons, que tous ces escrits par lesquels Christ a esté prophetisé, sont entre les Iuifs. Nous apportons les livres d'entre les ennemis, pour confondre d'autres ennemis. Les Iuif porte le livre,

[a] In Epist. ad Rom. c. 3. v. 2.

[b] de verb. Dei li. 2. c. 2. & cōtr. Faust. c. 23. lib. 12.

[c] De civit. Dei lib. 8. c. 46.

[d] In psal. 56.

le livre, d'ou le Chreſtien croit, ils ont eſté faicts nos libraires, comme les ſeruiteurs ont accouſtumé de porter les liures apres leurs maiſtres, tellement que ceux la deffaillent en portant, ceux ci proffitent en liſant. De meſme diſons nous aux Papiſtes, qu'à leur honte ils ont tels livres entr'eux, qu'a leur opprobre no⁹ les ont ils gardés, puis qu'ils n'ont rien gardé de ce que ces livres deſcrivent. Nous leur diſons que les livres de nos ennemis nous ſont *ſuffiſans*. Et toutesfois pour cela n'ont ils aucune préeminence ſur nous, non plus que les libraires ſur ceux auſquels ils fourniſſent de livres. Pluſieurs d'eux peuvent avoir eſté nos libraires. Mais les livres ne tirent pas leur autorité du libraire & de la boutique. Davantage pour monſtrer qu'il n'eſt pas neceſſaire que ceux qui ont des textes grecs & Hebrieux de la Bible les ayent de l'Egliſe Romaine, encor' à preſent les Iuifs ont le vieil Teſtament en Hebrieu deſquels on l'auroit peu retirer, & quant au grec du Nouveau, les Egliſes grecques s'en ſervent encor' à preſent, & l'entendent mieux par raiſon, que la Romaine : Et toutesfois les Ieſuites pour cela ne leur voudroient conceder aucune ſuperiorité. Quoy plus ? Eux meſmes de qui ont ils eu leurs copies ? Car ils n'ont pas les originaux qu'ils nous demandent. Mais c'eſt là où en voudroit venir Baile, qui volontiers oſteroit toute certitude à l'Eſcriture, pour la vendiquer à vne autorité purement humaine. Par toutes ces interrogations luy & ſes compagnons travaillent ſoigneuſement à la propagatiõ de l'Atheiſme. C'eſt à quoy travailloit jadis Albert Pihnius duquel ils les ont empruntées. D'ou nous eſt il certain que ces eſcrits ſont de Moyſe, leſquels nous liſons ſous ſon nom, veu que nous n'avons jamais veu (diſoit-il) les originaux ? Et ſi nous les voyiõs, qui nous aſſeureroit qu'ils ſont eſcrits de la main de Moyſe ? & ſi nous eſtions aſſeurés de cela, qui nous rendroit certains que tout ce qu'il a eſcrit ſoit veritable ? &c.] Par tels ſceptiques qu'y a il qui ne puiſſe eſtre revoqué en doubte ? Et ſur quoy puiſſe acquieſcer l'entendement de l'homme ? Car ſi on dit qu'il trouue en fin ſur quoy s'arreſter à ſçauoir ſur la tradition Eccleſiaſtique, qui empeſchera celuy qui deſia par leurs precedentes reproches aura appris à

[a] *Hierarch. Eccleſ. lib. 2. c. 2. fol. 4.*

combatre l'autorité & certitude des Saincts Escritures, de continuer ses demandes iusques l'infini, & encore plus efficacieusement contre la tradition? d'où vient dira il cette Traditiõ? Avez vous oui les Apostres desquels vous dites qu'elle procede? Sçavez vous bien que ceux qui l'ont autrefois escrite ne uous ont point baillé des Bayes? Si mesmes les escrits des Peres esquels vous dites qu'elle est contenue ne sont point corrumpus? S'ils repartent que le Pape en est le gardien, le conservateur, que c'est luy qui la peut discerner sans erreur. On repliquera que le Pape peut errer, on leur demandera d'où vient ce pretendu privilege, quels tiltres il en a? Et quãd ainsi seroit, q̃ ferõt ils à ceux qui n'ont jamais veu ni ouy, ne peuvẽt jamais veoir ni ouyr le Pape? S'ils disent qu'ils en croirõt ceux qui viẽnent de sa part, n'insistera on pas qu'ils peuvent mentir deguiser son jugemẽt, le falsifier? Car il n'y a docteur ni Evesque qui ne puisse errer selon eux. Parquoy n'y ayant en l'Eglise Romaine, autre fondement de la foy que l'autorité du ministre, & n'y ayant, selon leur Doctrine, qu'un Ministre duquel la predication soit infallible, Et cependant ce ministre estant veu de peu, ouy de peu, qui à peine presche ou escrit jamais, il s'ensuivra tousiours que leur foy despend du rapport que leur font quelques docteurs ou Evesques du jugement du Pape, lequel rapport se pouvant deguiser & falsifier, leur foy sera plustost une opinion qu'une vraye foy & certitude. Or il n'en est pas ainsi de la nostre. Car elle est fondée sur la seule & pure parole de Dieu, autorisée par plusieurs arguments tant d'elle mesme, que d'ailleurs, à nostre esgard, mais par dessus tous par son auteur, tesmoignant à nos Esprits la verité d'icelle, sans lequel tesmoignagne, les autres ne suffiroient pas pour appuyer la foy, lesquels cependant ont leur utilité pour esmouvoir, comme nous avons monstré en autre lieu: Pour cette cause nous parlons à Dieu comme faisoit jadis sainctement [a] Sainct Augustin; [Tu m'as persuadé que ceux la sont à blasmer, non qui croyent à tes livres lesquels tu as fondés en si grande autorité, presque entre toutes les nations: mais ceux qui n'y croyent point: & qu'il ne me faut point prester l'oreille,

a Confes. li. 6. c. 5.

reille, si paradventure il s'en trouvoit qui me dissent (à cette heure il trouveroit à tous propos des gens qui parlent ce langage) D'OV SCAVEZ VOVS, que ces liures ont esté administrez au genre humain par l'Esprit d'un seul & tres-veritable Dieu?] Selon ce sage conseil les vrais Chrestiens boucheront les oreilles à cette blasphematoire interrogation Iesuitique : & à ceux qui reprochent la corruption des textes originaux, diront apres Origene & S. a Hieroſme [Iamais Iesus Christ & les Apostres qui reprennent es Scribes les autres crimes n'eussent passé cetuy ci sous silence, qui eust esté plus grand que tous les autres, si les Iuifs eussent falsifié les Escritures. Si on replique que cette corruption est advenuë depuis l'advenement de Christ, & la predication des Apostres, cela sera digne de risee, comme si Iesus Christ, les Evangelistes & les Apostres avoiēt produit d'icelles des tesmoignages, cōme les Iuifs les devoient falsifier.] En fin cōtre tous les blasphemes de Baile & autres semblables, nous opposerons cette belle cōfession de b Bellarmin parlant des Escritures que nous avōs maintenāt: quād apres avoir demandé aux Anabaptistes & autres Enthusiastes, [Qui m'asseurera que l'Anabaptiste ne mēte point, quād il se dit inspiré du S. Esprit, par quelle voye cognoistray-ie que ce n'est point un esprit de tenebres, mais de lumiere &c? Il adiouste. Mais il n'y a riē PLVS COGNV, RIEN PLVS CERTAIN que les saincts Escritures contenues es Escrits Prophetiques & Apostoliques, tellement qu'il faut que cetuy la soit TRES-SOT, qui nie qu'on leur doibue adjouster foy.] Au reste qui ne trouvera estrange d'ouir les Papistes se venter que nous avons d'eux les textes de l'Escriture, & qu'ils l'ont autorisée, & cependant user de recusation contre un tesmoin qui est leur domestique, si on les en croit; & ne vouloir que nos differents soient jugez par les pieces qu'ils maintiēnent leur estre propres? Qui ne les jugera plaideurs de mauvaise foy, & vrais chiquaneurs, qui ne cerchent que des fuittes, pource que par tels contracts, ils prevoyent qu'il y auroit biē tost contr'eux arrest de condamnation?

a *In Esaiæ cap. 1.*

b *De verbo Dei, lib. 2. cap. 2.*

LE IESVITE. Sect. 9.

Le Docteur.

La saincte Escriture est-elle claire & facile à entēdre?

C'eſt vn profond Ocean dit S. Gregoire le Grand en la preface de ſes Morales, dans lequel ſe ſubmergent les Elephans, c'eſt à dire les eſprits plus releués & haut creſtés. Dieu a voulu parſemer l'Eſcriture de ſublimes Myſteres, pour dompter & rompre la ſuperbe de noſtre entendement, qui meſpriſe les choſes faciles, & admire les difficiles comme teſmoigne ſainct Auguſtin au 2. de la Doctrine Chreſtienne chap. 6.

Fauſſeté inſigne.

EXAMEN.

[a] Irenee rapportant les façons des heretiques de ſon temps diſoit, ſque lors qu'ils eſtoyent redarguez par les Eſcritures, ils ſe prenoyent à les accuſer, comme ſi, (non rectè habeant,) ce n'eſtoyent pas bien correctes ou aſſez authoriſées, & pource qu'elles eſtoyent dites diuerſement, & d'autant que par elles la verité ne ſe pouuoit cognoiſtre entre ceux qui ne SAVOYENT LA TRADITION; Pource que ceſte verité n'auoit point eſté donnée par LETTRES, mais par VIVE VOIX, ſelon que ſainct Paul auoit dit, nous parlons ſapience entre les parfaits.] Ces heretiques ſont morts il y a long temps, mais leurs hereſies ſont derechef remiſes ſus au moins en ce point, que les Ignatiſtes empruntent des Gnoſtiques. Car auſſi diſent-ils en accuſant l'Eſcriture 1. Qu'elle n'eſt point neceſſaire. 2. Qu'elle n'a point eſté eſcrite par le commandement de Dieu. 3. Qu'elle eſt manque & imparfaite. 4. Qu'elle eſt obſcure: & ce pour reueſtir la TRADITION des qualités contraires, Qu'elle eſt neceſſaire, ordonnée de Dieu en tout temps, parfaite & accomplie, claire & intelligible. Les trois premieres accuſations contre l'Eſcriture ſont tombées ſur la teſte des accuſateurs; Nous ſommes ſur la quatrieſme touchãt l'obſcurité des ſainctes Eſcritures. Où il nous faut premierement conſiderer la queſtion, & puis examiner la reſponſe. La queſtiõ eſt ſi l'Eſcriture eſt claire & facile à entendre? Or cela ſe dit ambiguement ſans reſtriction ou modification, afin de faire couler ſous le general de ceſte demande la calomnie qui nous accuſe, comme ſi nous tenions que tout eſt ſi clair & aiſé en l'Eſcriture, qu'il n'y a rien qui

a lib. 3. ca. 2.

qui ne se puisse entendre par le commun sans interpretation. En quoy ils nous font iniure, comme en la plus-part de leurs suppositions. Car nous maintenons seulement que l'Escriture se peut lire auec fruict par tous fideles, cõbien qu'en icelle se trouuẽt plusieurs passages qui nous sont difficiles: & que ces difficultez n'empeschent que tout ce qui est necessaire à salut se trouue & cognoisse clairement en icelle, par les Fidèles qui la lisent auec attẽtion. Voyons maintenant ce qu'on allegue au contraire. premierement le dire de Gregoire, que [c'est vn profond Ocean dans lequel les Elephans se submergent.] Il va bien que le Iesuite nous enuoye à ce iuge, & nous allegue la preface sur ses Morales. Nous avons cõsulté Gregoire là dessus, & y avons trouué vn tout autre langage que celui qu'on lui fait prononcer. En fin il est garant de nostre dire. [a Ceste parole diuine, ce dit-il, comme par ses mysteres elle exerce les prudens, aussi en sa superfice elle entretient ou reschauffe (refovet) les simples. Elle a en public dequoi nourrir les petis, elle garde en secret dequoi suspendre en admiration les entendemens des plus esleuez; Car elle est, s'il faut ainsi parler, comme vn fleuue (planus & altus) esgal & profõd, dans lequel l'aigneau peut cheminer, & l'Elephant nager. Qu'y a-il de plus clair pour monstrer la familiarité de l'Escriture accessible aux petis pour addresser leurs voyes, & sa hauteſſe ensemble capable d'exercer les sçavans & arrester leur curiosité? Quant à S. Augustin: il est vrai qu'au lieu allegué il recognoit, qu'en l'Escriture se trouvent quelques choses obscurement dites pour dõpter l'orgueil des hommes, & obuier au desdain de ceux qui tiennent pour vil, ce qu'ils trouuent facilement: Mais sur la fin du chapitre il nous apprend à en croire & dire ce que nous en disons, que [Magnifiquement & salutairement le Sainct Esprit a tellement modifié les sainctes Escritures, que par les lieux plus ouverts il assouvit la faim, & par les plus obscurs, il efface le desdain.] Adiouſtant que *Nihil ferè de illis difficultatibus eruitur, quod non planissimè dictum alibi reperiatur.* c. rien presque ne se tire de ces difficultez, qui ne se trouve tresclairement dit en autre lieu. Et cela nous suffit. Le mesme [b ailleurs, [En ces Escritures (*ineſt omnino*) est du tout

a Greg. in epiſ. ad Leand. prefix moral. in Iob. cap. 4.

b De vtil. cred. ad Honor. cap. 6.

la verité, & la discipline accommodee à l'instauration & refection des ames, & sont tellement modifiees qu'il n'y a PERSONNE qui ne puisse de là puiser *QVOD SIBI SATIS EST*, ce qui lui suffit, pourveu qu'il approche pour puiser devotement & religieusement, comme requiert la vraye religion.] Voila qu'a gagné le Iesuite, d'appeller ces tesmoins pour deposer en ceste cause. Voyons ses autres allegations.

LE IESVITE. Section 10.

Le iugement de S. Pierre est autre que celuy de nos reformez en sa 2. Epist. chap. 3. disant qu'és Epistres de S. Paul y a des choses difficiles à entendre que les ignorans & mal-asseurez corrompent, comme aussi les autres Escritures à leur propre perdition. Au Grec y a στρεβλοῦσιν, detorquent & tirent, mot prins des gehennes & tortures, comme qui diroit, qu'en gehennant l'Escriture on la contraint de dire ce qu'on veut. Tous les heretiques s'en sont servis comme d'une reigle de plomb, ou de la cire à leur fantasie. Si l'Escriture est claire, pourquoy en voyez-vous les Ministres à Geneue pour estudier? pourquoy les gagez vous? Que ne faites-vous monter sur vos tribunes aux harangues le premier venu? En chose claire ne faut point de maistre.

EXAMEN.

Nostre iugement en cela n'est point contraire à celuy de S. Pierre, mais le iugement du Iesuite est semblable à celui de ces indoctes & mal-asseurez qui gehennoyent les Escritures à leur propre perdition. Car aussi à ceste heure il gehẽne le dire de S. Pierre pour le faire deposer ce à quoy il ne pensa iamais; & tire de ses paroles une cõsequence esloignee non seulement du sens de l'Apostre, mais du sens commun mesme. Sainct Pierre parle des Epistres de S. Paul, & cestui-ci en conclut l'obscurité de toute l'Escriture. Sainct Pierre parle de quelques choses seulement, & non de tout ce que S. Paul a escrit: il parle des matieres escrites, non de la façon d'escrire, comme l'article Grec le monstre, & de quelques poincts seulement. Et qui est-ce qui avec raison pourra inferer telles

les consequences? Es Epistres de Sainct Paul y a quelques choses difficiles, donc toute l'Escriture est obscure, ou ne traite pas clairement ce qui est necessaire à salut, veu mesme qu'on ne sçauroit inferer cela de tous les escrits de S. Paul, comment l'infereroit-on de tous les autres? D'ailleurs avec quel front peut-on dire que si les ignorans & mal-advisez tordent quelque chose és escrits de S. Paul, il s'ensuivra que les fideles qui sont fermes en la foi n'y pourront rien entendre? Au contraire nous sommes appris puis qu'il n'y a que πίνα quelques choses difficiles, le reste est facile, que puis que les ignorans & mal-asseurez les tordent, les enfans de Dieu bien instruits ne le feront pas. *Si nostre Euangile est couvert*, disoit sainct [a] Paul, *il est couvert à ceux qui perissent, esquels le Dieu de ce siecle a aueuglé les entendemens.* Et ie vous prie, qu'est ce qui est dit par Sainct Pierre des escrits de Sainct Paul, qui ne se puisse dire de la Tradition? Combien de choses sont derivées par Tradition, si nous en croions les Traditionnaires qui sont difficiles à entendre? Et que les ignorans peuvent tordre? le denombrement en seroit grand, & les exemples infinis. La Trinité selon eux, la Transubstantiation &c. sont de ce nombre: combien de choses difficiles en tout cela. Et toutesfois leurs traditions sont claires & intelligibles, l'Escriture non. Tous les Heretiques, disent-ils, se sont servis de l'Escriture comme d'une reigle de plomb, ou de la cire à leur fantasie. Et bien, que fait cela sinon à monstrer la perversité & aveuglement des hommes qui ferment les yeux pour ne voir le soleil en plein midi? N'avons-nous pas veu en Irence que les Gnostiques se targuoyent de la Tradition? [b] Eusebe certes nous apprend que [Papias voisin des Apostres enseignoit plusieurs choses estre parvenues à lui par traditions non escrites touchant quelques estrangeres paraboles du Sauveur, qui contenoyent des doctrines nouvelles, & des fables controuvées; Et de là estoit venue l'opinion des millenaires.] Voila les fruicts de la Tradition. S.[c] Augustin tesmoigne, que tous les heretiques ont voulu colorer leurs inventions par ce dire du Seigneur en S. Iehã cha. 16. J'ai beau coup de choses à vo⁹ dire, &c. Ils ont de coustume, (disoit [d] Tertulian,) de dire que Christ a cõmis en secret quel-

a 2. Cor. 4.

b lib. 2. cap. 33.

c In Ioan. Tract. 97.

d li. de præscript. aduers Haret.

ques choſes à peu, pource qu'il eſcrit à Timothee, ô Timothee garde le depoſt. Contrain les heretiques (diſoit le meſme Tertullian) de prouuer les queſtions par les ſeules Eſcritures, & ils ne pourront ſubſiſter. Mais voicy vn argument inuincible, qu'en vain nous allons à Geneue pour eſtudier ſi l'Eſcriture eſt claire, & que tous peuuẽt mõter en chaire ſi elle eſt facile à entendre. En quoi ſe voit la ſubtilité Ieſuitique qui ne ſçait pas qu'il y a des degrez de clarté & intelligence, que celui qui entend vne choſe deſia, peut croiſtre en la cognoiſſance d'icelle par vne diligente eſtude. Ainſi tous les enfans de Dieu entendent les articles de foy pour leur ſalut : Et toutesfois ceux qui s'employent à l'eſtude des ſainctes lettres, Dieu beniſſant leur diligence, y proffitent par deſſus le commun. L'eſtude eſt vn moyen ordonné de Dieu pour l'intelligence de ſa parole. Et ſa parole ne laiſſe d'eſtre claire encore qu'elle ſoit expoſee par les docteurs. Les choſes ſubalternes ne s'entredeſtruiſent pas. En outre nous avons dit qu'il y a pluſieurs choſes capables d'exercer les plus ſtudieux, combien que tout ce qui eſt neceſſaire à ſalut ſoit aiſé. C'eſt en ces choſes hautes que les eſcholes s'employẽt. Plus, elles ſont neceſſaires pour apprendre l'ordre, la methode & façon de traitter l'Eſcriture, & en tirer les doctrines, inſtructions & applications neceſſaires, aux temps, aux lieux & perſonnes; à quoi tous ne ſont pas obligez, mais ſeulement ceux qui y ſõt appellez de Dieu. Ceſte queſtion eſt inepte, pourquoi gagez-vous des Miniſtres ſi l'Eſcriture eſt claire? Comme ſi tous les ſçauans n'auoyent point beſoin du Miniſtere, comme ſi la ſeule partie d'icelui conſiſtoit à endoctriner, ou qu'il fuſt licite à tous ceux qui ſont entendus de parler en l'Egliſe. Tous ne ſont pas appellez à eſtre Paſteurs, & combien que pluſieurs ayent la capacité, ils n'ont toutesfois pas l'ordre. Quant à ce que le Ieſuite dit en paſſant des gages des Miniſtres, il n'en euſt point parlé s'il ſe fuſt ſouvenu que lui & ſes confreres n'ont point voulu s'habituer à Poictiers pour y regenter devant qu'ils viſſent leur marmite bien appuyee de pluſieurs mille liures de rente, ni de nos tribunes aux harangues, s'il ſe fuſt repreſenté les harangues par leſquelles ceux de ſa ſecte comme furieux tribũs, ont autrefois meſnagé

r lib. de reſ. Carnis.

les

les esprits des peuples, & les ont fait sortir hors des limites de leur deuoir.

LE IESVITE. SECT. II.

Le Sauueur monstre que l'Escriture est vn baston, qui ne se laisse pas manier qu'aux mains maistresses en ceste escrime, lors qu'estant ressuscité il ouure le sens des Escritures à ses disciples qui ne les entendoyent pas, en S. Luc, chapitre dernier. l'Eunuque basané des chaleurs Ethiopiennes grand Thresorier de la Royne d'Ethiopie lisoit dans sa coche le Prophete Esaye, mais il ne penetroit pas l'intelligence sans le secours de Philippe qui lui demanda, Entens-tu ce que tu lis? lequel respondit, & comment l'entendray-ie si aucun ne me l'enseigne? aux Actes des Apostres chap. 8.

EXAMEN.

Si par les mains maistresses le Iesuite entend les Docteurs & ceux qui ont l'esprit exercé es sciences, comme si privatiuement à tous autres, ils pouuoyent faire profit de la lecture de l'Escriture, nous nions que Iesus Christ ait monstré cela. S'il entend les fideles touchez par l'Esprit de Dieu qui est le maistre des maistres, nous accordons ce qu'il dit selon Christ, & croyons qu'il n'y a que ceux ausquels il ouure l'entendemẽt qui tirent fruict de ceste saincte leçon; Car *l'homme animal ne comprend point les choses qui sont de Dieu*. Les disciples n'ont pas entendu le sens des Escritures devant que Christ leur ait ouvert, aussi ne faisons nous si le mesme Docteur *qui ouvre & nul ne ferme*, ne nous illumine, au moins pour l'entendre à salut. Cela ne fait rien contre la facilité & clarté des Escritures, mais contre la tardiueté & aveuglement des hommes. L'Escriture est claire d'elle mesme, mais les aveugles ne voyent pas ceste clarté, nõ plus que ceux qui sont privez de la veuë du corps celle du soleil. Et n'est-ce pas estre insensé d'accuser le soleil d'estre tenebreux pour cela? D'ailleurs le Iesuite argumẽte touſiours du particulier à l'vniuersel, & le fait ici doublement, pour les personnes, & pour le suiet dont est question. Car voici ses consequences: quelques disciples & l'Eunuque de Candace n'entendoyent pas les Escritures, Donc

il n'y a que les maistres qui les puissent entendre. Item ils n'entendoyent pas quelques passages touchant la mort & resurrection de Christ, Donc toute l'Escriture est obscure. Ne voila pas de grands Maistres en Logique que ces Messieurs les Iesuites? Au premier passage il n'est point question de la lecture des Escritures saincte, car ces disciples ne la lisoyent pas. Mais comme ils racontoyent ce qui s'estoit fait en Ierusalem sans cognoistre celui auquel ils parloyent, le Seigneur leur monstre en sa personne l'evenement des anciennes Prophecies: En quoi mesme il enseigne que le moyen de confirmer les hommes en la foi, c'est de les ramener à l'Escriture. Quât à l'autre passage, il nous represente un proselyte estranger, grand homme selon le mõde, mais encor' enfant en la pieté; Qu'est-il de merveille si un enfant a besoin de direction & de conduite; Si en ces commencemens il a besoin d'estre adressé? Et neantmoins encore ce passage fait contre les Iesuites, car quelque ignorant qu'il fust il lisoit l'Escriture, & cela lui a servi d'occasiõ pour estre instruit en ce qu'il ne sçauoit pas, sans cõter ce qu'il pouvoit entendre sans aide. Il a experimenté ce que dit Origene, respondant à ceste objection. [On pourra dire que les Escritures sont difficiles. Neantmoins, dit-il, si tu les lis, elles te profiteront. Car si le Seigneur Iesus nous trouve occupez en l'Escriture & vacquans à telles estudes, non seulement il daigne se paistre & refectionner en nous, mais aussi s'il voit ces viandes appareillees chez nous, il nous amenera son Pere. (Ainsi disoit Chrysostome.) Combien qu'il y ait plusieurs choses que tu n'entendes pas, toutesfois par la lecture mesme naist une grande saincteté, combien qu'il ne se puisse faire que tu ignores tout esgalement, le S. Esprit ayant tellement dispensé les Escritures, que par icelles les pescheurs, les artisans, les idiots peuvent estre sauuez. Afin que nul ne pretende excuse Dieu a voulu que le plus indocte manœuvre, tire quelque vtilité de la lecture d'icelles.] Au reste nul de nous ne nie non seulement l'assistance necessaire du Seigneur par son Esprit, mais aussi l'utilité de l'interpretation tant en public qu'en particulier, par ceux qui ont plus de dons de Dieu, sont plus exercez, & sont appelez à cela. Mais nous maintenons que cela ne

[a] In Iosue Homil. 20.

[b] Hom. 3. de Lazare.

desroge

desroge à la facilité de l'Escriture; es doctrines de salut, & disons que les choses subalternes ne s'entredestruisét pas; pour l'une d'icelles, il ne faut pas nier l'autre.

LE IESVITE. Sect. 12.

S. Augustin qui avoit consumé toute sa vie en l'estude des bonnes lettres parlant à Volusian en l'epistre 3, qu'il lui escrit, dit: La profondeur des lettres Chrestiennes est si grande, que combien que des mon ieune âge i'eusse embrasé cet estude iusques au temps de ma vieil lesse avec le plus grand loisir, avec la plus vive ardeur, avec l'esprit le plus subtil qu'on pourroit imaginer: Toutesfois ie seroi tousiours apprentif. La hauteur de ceste sapience celeste est telle, que les plus aigus & les plus cupides de sçavoir, & les plus accomplis & envieillis en cet art, lors qu'ils pensent avoir atteint la fin, sont cõtraints de dire auec l'Escriture. Quand l'homme pense auoir cõsommé, il commence seulement. S. Irenee au liv. 2. chap. 47. fait profession publique d'estre tousiours disciple en ce monde & en l'autre, se iettant entre les bras de Dieu en ce qu'il ignore, & use de cet argument, Nous ne cognoissons pas ce qui est deuant nos pieds, & sommes si temeraires de dire que cognoissons clairement la saincte Escriture. *Faussetez.* *Faussetez.*

EXAMEN.

Les saincts & modestes discours de ces deux grands personnages, imitables à tous vrais Chrestiens, autant que veritables, sont mutilez & tirez à contresens. Nous maintenons que tout ce qui est necessaire à salut est clairement proposé en l'Escriture. Ces bons Peres disent qu'il y a dequoi exercer les plus doctes pour toute leur vie, qu'encore ne peuuent-ils par leur labeur venir à telle perfection d'intelligence, que plusieurs choses ne restẽt en la sublimité des escrits divins, lesquelles ne sont entendues parfaitemẽt. Ceste recognoissãce indice d'humilité, n'accuse point l'Escriture d'obscurité es choses qu'il nous faut sçavoir pour estre sauvez. Aussi le Iesuite n'a eu garde de proposer fidelemẽt ce que l'un & l'autre en disent. en S. Augustin apres ces mots (avec l'esprit le plus subtil qu'on pourroit imaginer) suit ceste exceptiõ

des choſes neceſſaires à ſalut que nous diſons eſtre faciles & claires en l'Eſcriture. *Non qu'en icelles*, dit ceſte ſaincte ame, [on parvienne auec ſi grande difficulté aux choſes qui ſont neceſſaires à ſalut, Mais quand VN CHACVN aura appris là ceſte foy, ſans laquelle on ne peut bien & droitement viure: il reſte encore tant de choſes cachees ſous l'ombre de pluſieurs ſortes de myſteres que les plus aigus &c.] Comme le Ieſuite continue, qui auoit malicieuſement & frauduleuſement coupé le milieu de ce beau paſſage qui coupoit la gorge à ſon hereſie. Auec meſme foy a-il traitté Irenee, lequel au chapitre allegué confeſſant l'imbecillité de l'entendement humain en la comprehenſion des choſes celeſtes, attendu que meſme il n'eſt pas capable de rendre raiſon des choſes naturelles, comme du flux & reflux de la mer, du desbordement du Nil, &c. arreſte noſtre curioſité ſur pluſieurs queſtions obſcures qui peuuent naiſtre de ce que nous liſons en l'Eſcriture, propoſant pour exemple ceſte-ci, [Que faiſoit Dieu deuant qu'il euſt creé le monde?] A cela il reſpond qu'il nous faut *quædam eorum quæ in ſcripturis requiruntur committere Deo*, [c. remettre à Dieu quelques choſes de celles qui ſont requiſes es Eſcritures, nous contentans de celles que *abſoluimus*, nous paracheuons ſelon la grace de Dieu.] Et adiouſtant ceſte concluſion à laquelle noſtre bon Catholique n'a oſé toucher de peur de ſe bruſler: [Si donc en la maniere que nous avons dit nous commettons à Dieu quelques vnes de ces queſtions, nous conſerverons noſtre foi, & perſevererons ſans peril, ET TOVTE L'ESCRITVRE qui nous a eſté donnee de Dieu ſera trouvee CONSONANS accordante, & les paraboles s'accorderont aux choſes qui ſont MANIFESTEMENT dites, & les choſes manifeſtement dites accompliront les Paraboles:] Chacun peut voir maintenant qu'elle eſt la perfidie Ieſuitique en la citation des Peres, leſquels ils gehennent & retranchent cõme bon leur ſemble. Ie finiray ceſte ſection par les mots de S. Auguſtin en l'epiſtre à Voluſian par laquelle on nous a voulu quereller. [L'Eſcriture cõme vn ami familier & ſans fard parle au cœur non ſeulemẽt des DOCTES, mais auſſi des INDOCTES, & ne rehauſſe point d'vn ſuperbe diſcours ce qu'elle

qu'elle cache en Mysteres, duquel n'ose s'approcher *mens tardiuscula & inerudita*, l'esprit plus tardif & non sçauant, comme le pauvre du riche, mais invite tous par son humble stile, afin que non seulement elle paisse par sa verité manifeste, mais aussi qu'elle exerce par sa verité secrette.] Par tels iuges nostre different est vuidé : aussi l'aduersaire en a redouté la sentence, & les a fait parler de son stile, & de son sens contre leur intention. Voyons maintenant comme il destruit nos responses.

LE IESVITE. Section 13.

Nos adversaires respondent, qu'vn passage de l'Escriture interprete l'autre: Ie l'advoue avec S. Augustin, mais c'est vn traict d'vn grand maistre bien versé en Theologie, que d'esclaircir vn passage obscur par vn autre plus familier. Plusieurs mal-versés ruinent vn lieu de l'Escriture qui est clair par vn autre plus obscur. Sçauroit-on trouver passage plus clair, que celui qui est tant de fois reiteré, Ceci est mon corps, mangez-le, par vn autre qui est plus obscur & mal interpreté par eux. La chair ne profite de rien, c'est l'Esprit qui vivifie, ils corrompent le premier & inferent que le corps du Sauueur n'est que par grace spirituelle au S. Sacrement. Quel lieu plus exprez pourroit-on trouver pour prouver que nous sommes vrayement espurez de tout peché par la grace qui reside en nos ames, que celui de sainct Paul en la 1. aux Corinth. chap. 6. Vous estes lauez & sanctifiez : Et en l'Epistre aux Romains chap. 3. La charité de Dieu est espandue en nos cœurs. Toutesfois avec ce lieu mal-entendu du Pse. 31. Bien-heureux est celui auquel le Seigneur n'a point imputé le peché, ils osent dire, que nostre iustice n'est que par imputatiõ, & que le peché habite touſiours en nos ames.

EXAMEN.

Nous ne respondons point cela seulement qu'un passage de l'Escriture interprete l'autre, mais aussi que les choses necessaires à salut se trouvent abondamment és lieux clairs & faciles. Quant à la conference des passages

elle se faict pour l'interpretation des lieux difficiles qui ne sont pas de telle necessité. En quoi nous confessons que les doctes & bien exercez peuvent plus que le commun, comme aussi au maniment des autres moyens qui servent à tirer le sens des passages difficiles: non toutesfois que souvent Dieu ne suggere aussi aux plus simples apres l'invocation de son Nom, dequoi faire rougir les Docteurs. En somme ils ont dequoi se paistre abondamment, comme S. Augustin nous a enseigné ci-dessus. Et si le Iesuite pense que la conference des passages appartiéne aux grãds maistres, privativemẽt à tous autres, il se trõpe soi-mesme, & abuse ceux qui l'ẽ croiront. Les grãds maistres souvẽt par trop subtiliz er, & croire la raison humaine, s'y perdent, pource que les choses spirituelles se discernẽt spirituellemẽt, & cela appartiẽt à [l'hõme spirituel qui discerne toutes choses:]cõme dit S. Paul, parlãt non des Docteurs, mais de tous fideles qui sont illuminez de Dieu, & qui cognoissent le sens de Christ. Les fideles de Berée hommes & femmes, non petit nombre sont louez de ce qu'apres auoir oui S. Paul, ils conferoyẽt les Escritures pour voir s'il estoit ainsi. Il y a au Grec (ἀνακρίνοντες) iugeans par les Escritures, assauoir par la collation des passages. Ce que les fideles font bien & à propos estans guidez par l'Esprit de Dieu, & se tenans à sa Parole, sans la vouloir assuiettir à leur sens. Quant aux exemples qu'il allegue pour nous conuaincre qu'en la conference des passages, au lieu d'interpreter nous corrompons les textes clairs ce sont simples accusations sãs preuves. Nous les envoyons par une simple negation, en attendant que ci apres en temps & lieu, où nous traitterons de ces matieres en leur ordre, nous facions voir nostre innocence en la preuve de la verité de nostre doctrine sur ces poincts; & en la droite applicatiõ des lieux desquels nous tirons nostre creance.

a 1. Cor. 12. 14. & 15.

LE IESVITE. Sect. 14.

Le Docteur.

D'où despend la difficulté de l'Escriture?

Le Catholique.

Du

Du sens & des Mysteres qui surpassent la volée de nostre entendement. Car quant à la lettre toute nuë, elle a fourni d'armes à toutes heresies pour se deffendre. C'est le dire de S. Augustin liure 1. de la Trinit. chap. 3. que toutes les heresies n'ont eu autre source que l'Escriture mal entendue. Les Iacobites imprimoyent d'un fer chaud au front de ceux qu'ils baptisoyent la figure de la croix, fondés sur ce passage de S. Luc ch. 3. Ie vous baptize d'eau, mais il en viendra vn plus fort que moi qui vous baptizera par le S. Esprit & par feu. S. Hieroſme contre les Luciferiens chap. 9. dit. Il ne faut pas que les Marcionites & Valentiniens se chatouillent en citant l'Escriture; le Diable s'en est servi, Scripturæ non consistunt in legendo, sed in intelligendo; les Escritures ne consistent pas à lire, mais à entendre. Voulez-vous, dit ce Docteur, que ie forge par passe-temps une nouvelle heresie? Ie dirai fondé sur le chap. 10. de S. Luc, qu'il ne faut pas admettre en l'Eglise ceux qui portent bourses, malettes & souliers. Le mesme docteur dit sur le 1. ch. de l'epist. aux Galates, l'Evangile ne gist pas aux paroles mais au sens, non pas en l'escorce, mais en la mouëlle, non pas aux feuilles des paroles, mais en la racine de la raison.

Fausseté.

Fausseté.

EXAMEN.

Tout ce discours ne fait rien contre nostre propositiõ. Nous confessons qu'il y a en l'Escriture des choses difficiles. Nous advouons que les heretiques peuvent abuser de la lettre, que la principale recerche en icelle doit estre du sens. Mais du particulier on ne peut conclure l'universel, de quelques choses difficiles la difficulté de toutes, de l'abus des heretiques, l'impuissance des fideles. Tout cela n'est que brouiller le papier en vain. Et ces mesmes Mysteres qui sont hauts & par dessus nostre entendément es Escritures, perdent-ils leur maiesté & leur hauteſſe quand ils sont prononcez de bouche? Ces mots desquels les heretiques abusent quand ils sont escrits, ne peuvent-ils pas estre mal pris, quand ils sont proferés? Il est vrai que l'Escriture de Dieu, sa verité, est au sens & en la moëlle, mais la lettre est un signe de la chose, & par icelle nous venons a l'intelligence du sens. En somme

les Mysteres sacrez sont tres-clairs comme le soleil; mais sou vẽt les yeux des regardans s'esblouissent à ceste splẽdeur. Les hiboux n'y voyent goutte, les aigles y regardẽt. Et tous ceux-là sont aigles qui ont les aisles de la foy, & les yeux de l'entendement illuminés. L'Escriture est le moyen par lequel Dieu veut que nous regardions en ses secrets. Ce moyen est facile, accessible, & *illumine les yeux*. Au reste il est tres-faux que S. Augustin ait dit que la lettre nue à fourni d'armes à toutes heresies pour se deffendre, & que toutes heresies n'ont eu autre source que l'Escriture mal entendue. Il n'a point ainsi parlé. Seulement au lieu allegué desire-il, que si quelques esprits tardifs en lisant ses livres de la Trinité prennent mal ses paroles & contre son sens, & tombent en erreur, qu'on ne lui impute point: [comme on n'impute point aux sainctes Escritures tant & de si divers erreurs des heretiques, cõbien que tous s'efforcent de deffendre leurs fausses opinions par les Escritures.] S. Augustin n'en parle point si iniurieusement, & se donne bien garde de faire tomber sur le stile de l'esprit de Dieu, la malice des hommes. Le passage de S. Hieroſme n'est non plus allegué selon ses termes, il y a de l'addition & de la diminution. Ces mots, [forger par passe-tẽps une nouuelle heresie,] sõt des passetemps du Pere Iesuite. S. Hieroſme n'a pas ainsi parlé. Mais cela faisant peu à la question, ie le passe pour deffendre vn de nos argumens, qu'il a choisi seul, entre cent.

Pseaume 19.

LE IESVITE. Sect. 15.

Nos Reformez crient avec le Prophete au Pseaume 118. que la Parole de Dieu est une lumiere. Oui, quand l'Escriture est bien entẽdue, tout ainsi que le Code bien entẽdu est une lumiere aux Iuges, Aristote aux Philosophes, Euclide aux Geometriens. Tout de mesme, l'Escriture est une lumiere, moyennant qu'elle soit bien expliquée, non par le cerueau d'vn hõme privé, cõme d'un Caluin, mais par le mutuel accord de l'Eglise, à laquelle appartient de placer ceste lumiere sur le chandelier, pour luire à tous ceux de la maison de Dieu.

EXAMEN.

Nous

Nous aimons mieux crier avec le Prophete, que hurler avec les loups. Et nostre cri est à propos, puis que nostre voix suit celle de Dieu en sa Parole. l'Escriture est lumiere, dit le Iesuite, quand elle est bien entendue. Cela est vrai, mais ce n'est pas tout. Elle est aussi lumiere entant qu'elle se donne bien à entendre, x [qu'elle restaure l'ame, dõne sapience au simple, resiouit le cœur, & fait que les yeux voyent.] Non seulement elle est en soi lumineuse, mais aussi comme instrument puissant de l'Esprit de Dieu, elle dissipe les tenebres de nostre entendement, & nous dessille les yeux pour se faire voir: ayant cela par dessus la chandelle, que non seulement elle esclaire à ceux qui ont des yeux, mais aussi elle oste les tayes à ceux qui sont aveugles. y Chrysostome disoit, [qu'elle ne laisse point errer son auditeur. Et " Bellarmin est contraint de recognoistre que, *nihil certius, nihil notius*, il n'y a rien plus certain, rien plus cognu. Il n'en est pas ainsi d'Aristote & Euclide: l'Esprit de Dieu en sa Parole a bien une autre vertu que l'esprit humain. Ceste voix du Pasteur se fait cognoistre aux brebis qui n'oyent point la voix de l'Estranger. Mais les estrangers n'y recognoissent rien de plus vif, de plus agent, qu'en Aristote & Euclide. Les esprits prophanes des Iesuites n'en sont pas plus touchez qu'en lisant les escrits des Philosophes, ou mesme un Petronius Arbiter. S. z Chrysostome y trouvoit une grande difference, poussé d'un bien autre esprit: car conferant l'Evangile selon S. Iehan rempli de grands mysteres avec les Escrits des Philosophes, il dit, [qu'il n'a couuert sa doctrine d'aucune obscurité & tenebres, comme les Philosophes ont par leurs discours obscurs mis un voile au devant de leurs perverses opinions. Mais que la doctrine d'iceluy est plus claire & plus illustre que les rayons du soleil, & pour ceste cause a esté espandue entre tous les hommes, qu'il a rempli sa doctrine d'une telle & si grande facilité, qu'il a mis ce qu'il disoit devant les yeux, non seulement des sages, mais aussi des femmelettes, & des ieunes gens. (Il adiouste,) qu'il nous cõste plainement qu'il n'y a rien d'abiect, rien d'humain, que tout y est celeste & divin, que nous n'y voyons point de fard, & d'ampoules, ni une superflue composition ou style inepte, mais une force divine & inexpugnable, & une tel-

x Pseau. 19.

y Hom. 12. in Genes.

" Bellar. de verb. Dei lib. 1. cap. 2.

z In Io. Hom. 1.

le vertu & efficace de doctrine, qu'elle ne se peut surmonter.] Viennent maintenant ces [Lucifugæ scripturarum,] fuyars de la lumiere des Escritures, nous approcher leur tenebreux Aristote, ou leur Euclide embrouillé, pres d'un si grand soleil, pour faire une odieuse comparaison de choses si dissemblables. Ce qu'ils disent du cerveau d'un homme priué, & de la teste de Calvin, ne sont qu'a taques ecervellées, sans apparence de raison. Calvin a interpreté l'Escriture par elle mesme, c'est la reigle plus seure de toute bonne interpretation. Si l'Eglise consent au consentement des Prophetes & Apostres, il va bien. Si elle fait autrement, il se faut tenir à ce premier consentement. Ce n'est pas à l'Eglise qui est la maison, de mettre le chandelier pour escairer à ceux qui sont en la maison. C'est au maistre de la maison qui l'y a mis & posé pour l'usage de tous ses enfans. La chandelle n'esclaire pas seulement aux oeconomes, mais aussi aux moindres de la maison, qui tous travaillent & cheminent à la lueur de la lampe. Pourquoi donc l'Escriture n'illumine ra elle les serviteurs & les enfans: les Pasteurs & les brebis?

LE IESVITE. Section 16.

Le Docteur.

L'Escriture nous sert-elle de iuge en toutes controuerses?

Le Catholique.

Non: Car l'office d'un vrai iuge est d'entendre les parties, parler avec elles, examiner les tesmoins, voir les pieces, lire les loix & les ordonnances & les interpreter. Et l'Escriture n'est qu'un tesmoin muet, qu'une loy, & qu'une ordonnance, qui a besoin d'interpretation. Nostre Sauveur repete souvent aux Iuifs, Les Escritures rendét tesmoignage de moi. Mais qui a iamais veu tesmoin estre iuge? L'on s'en sert. Le iugement est renvoyé à un autre. Aussi nous ne trouverons pas un passage formel qui confirme que l'Escriture est iuge en dernier ressort. Le iugement se refere à l'Eglise qui a son chef assisté du S. Esprit, & ses membres sainctement cimentez auec lui.

EXAMEN.

EXAMEN.

Nous disons que l'Esprit de Dieu est le iuge de toutes les controverses de la religion, duquel seul l'authorité est souueraine, suffisante & irrefragable, de laquelle nous despendons sans appel, cõme de celui qui ne peut errer. Qu'icelui nous a clairement manifesté sa volonté es sainctes Escritures seules, esquelles nous avons ses arrests & iugemens pour y acquiescer. C'est celui qui nous *a introduit en toute verité*, & nul ne cognoist les choses qui sont de Dieu, sinon l'Esprit de Dieu. Or ce qu'il a cognu nous estre necessaire à salut, il le nous a laissé és sainctes Escritures, afin que nul ne pretende un esprit priué & familier, mais se tienne au iugement public du S. Esprit redigé en ces saincts escrit. Ainsi Iesus Christ renvoyoit les parens du riche damné, *à Moyse & aux Prophetes pour les ouir*. Selon ce iuge souverain, il est non seulement permis mais aussi commandé aux fideles en l'Egliſe en particulier, & à l'Egliſe en general, non de iuger proprement (car le iugement appartient à Dieu seu) mais de se notifier en particulier) ce que font les enfans de Dieu pour leur edification) ou de publier en general (ce que font les Pasteurs pour l'edification publique) ce que Dieu a iugé & determiné en sa Parole, duquel la voix seule doit estre ouye pour la decision de toutes controverses. Cela quelques fois s'appelle iugement, mais subalterne seulement, & comme declaration du iugement supreme. A ce propos S. Paul parlant à tous les fideles Corinthiens leur disoit, [Ie parle comme à ceux qui sont entendus, vous mesmes iugez de ce que ie di. (Et S. Iehan,) Bien aimez ne croyez point à tout esprit, mais esprouuez les esprits s'ils sont de Dieu. (S. d. Paul requiert aussi que) la charité des fideles abonde de plus en plus auec toute cognoissance & intelligence, afin qu'ils puissent discerner les choses contraires.] Voila pour le iugement privé d'un chacun fidele, pour sa propre edification. Nous advouons aussi qu'il est expedient pour le bien & pour l'ordre de l'Egliſe qu'il y en ait un public, de ceux qui ont la vocation & authorité publique du Ministere, & ne doutons nullement que le plus souvent & pour la plus-part, ceux qui ont ces charges legitimement, ayent

a Iean 16. ver. 13.

b Luc 16. ver. 29.

c 1. Cor. 10. 15. c 1. Iehan. 4. v. 1.

d Phil. 1. 9. 10.

aussi quelques graces entre les autres pour discerner le faux d'avec le vrai. Nous adiousto͂s à ceste heure que les uns & les autres doivent assuiettir leur iugement & decision tant pour bien croire en particulier, que pour bien persuader aux autres, à la reigle parfaite de l'Escriture, à laquelle ce qui consent est vrai, ce qui repugne est faux.

a *Esa.* 8. 19. 20. Ainsi en a Esaye le peuple est renuoyé [*à son Dieu pour* s'enquester,] voila le iuge Souverain. Et d'autãt que no⁹ ne pouvõs pas nous enquerir de lui par meilleur & plus seur moyen, pour sçavoir la decision de ce souuerain iuge; nous sommes adressés, [A la Loy, & au tesmoignage.] Ainsi ceux de Berée iugeoyent par les Escritures s'il estoit ainsi comme Paul disoit. A ce iuge Souverain appelloit S. b Augustin les Pelagiens, en une cause de grande importance, [Que l'Apostre S. Iehan, disoit-il soit assis pour iuge entre nous, & nous die, Treschers &c. (Ité,) ceste CONTROVERSE demande un IVGE. Que donc Christ en iuge, & die lui-mesme à quoi a profité sa mort. Ceci est mon sang &c. (Item,) c Que l'Apostre iuge avec lui, pource qu'aussi en l'Apostre Christ parle. d Clement Alexandrin parlant de l'inquisition de la verité nous renvoye à l'Escriture pour en iuger. [Nous usons, (dit-il,) d'icelle pour iuge en la recerche des choses. Or ce qui est iugé n'est point creu devãt qu'il soit iugé, & ce qui a besoin d'estre iugé n'est pas principe. A bon droit donc nous recevons avec la foi ce principe qui ne se prouve point par demonstration, & quand de l'abondance de ce principe nous avõs tiré des demonstrations, nous sommes enseignez par la voix du Seigneur en la cognoissance de la verité. Car nous n'adiousto͂ns pas foy absoluement aux hõmes qui nous preschent, pource qu'ils peuvent annoncer le contraire. Or s'il ne suffit pas de prononcer absoluement ce qui nous semble, mais aussi faut prouver ce qu'on dit; nous n'attendons point le tesmoignage qui est donné par les hõmes, mais nous esprouvons à la voix de Dieu, ce qui est en question, laquelle est plus digne que toutes demonstrations; ou plustost est la seule demonstration, par laquelle science ceux la sont seulement fideles, qui ont gousté les Escritures.] Tout ce discours fait foy que les hommes qui peuvent errer ne peuuent estre iuges de la verité

b *Tom.* 7. *de frat. & lib. arb. cap.* 18.

c *Idem de Nuptiis & concupisc. lib.* 2. *ca.* 33.

d *Stromat. lib.* 7. *pag.* 242. *colo.* 2.

verité souverainement, mais la seule Escriture, à laquelle tous fideles sont obligés d'examiner la doctrine qu'on leur veut enseigner. Voyons maintenant ce qui est objecté au contraire. Que l'Escriture n'est qu'un tesmoin muet, une loy & une ordonnance, qu'elle ne peut entendre les parties, parler avec elles, examiner les tesmoins &c. Et par consequent ne peut estre iuge. Qu'on n'a iamais ouï parler que tesmoin soit iuge. L'Escriture est tesmoin ou tesmoignage. A cela nous respondons que en ce iugement de verité pour asseurer la conscience, il ne faut pas rechercher toutes les formalitez des iugemens humains, ni mesurer la validité des iugemens de Dieu à ce qui est ordonné entre les hommes à cause de leur infirmité qui ne tombe point en Dieu & en sa parole. Vn mesme entre les hommes ne peut raisonnablement estre accusateur tesmoin & iuge, cela seroit absurde. Ceux qui usurpẽt ces trois offices ensemble en usent tyrãniquement. La raison de cela vient de nostre defaut. Mais Dieu qui n'en a point peut estre tout cela, & en effect l'est & le sera. [a] *Le Sainct Esprit rend tesmoignage à nos esprits que nous sommes enfans de Dieu.* Iesus Christ tẽdra tesmoignage à la foy & à la charité des siens : Et neãtmoins il sera iuge: Iuge & Advocat tout ensemble des siens: Iuge & partie des meschans, & en cela n'y a rien d'absurde, à cause de sa grande perfection & integrité. Ainsi Dieu en sa parole est legislateur, tesmoin & iuge: l'Ecriture la Loi, le tesmoignage & le iugement ou la sentence : L'esprit qui est autheur de ce tesmoignage, l'applique à un chacun croyant en particulier, & le certifie au dedans: Et en a laissé pour l'utilité commune le registre en son Eglise auquel tous peuvẽt lire ses arrests definitifs, contre lesquels si un chef pretendu avec ses mẽbres pourris, sous pretexte de son esprit particulier, veut advancer quelque chose, nous disons avec [b] Basile, [Il faut que l'auditeur esprouve ce qui est dit par les Docteurs, & qu'il reçoive ce qui s'accorde aux Escritures, & reiette ce qui s'é esloigne. Car Dieu q a dõné à son Eglise des disptẽsateurs, s'est reservé la seigneurie & puissãce absolue. Il n'a pas dõné des Rois, cõme au gouvernemẽt civil, ni une puissãce de cõtrainte: mais un Ministere asservi à sa parole, de laquelle quand les Ministres s'esgarẽt,

a *Rom. 8.*

b *li. Mor. Regul. 72.*

ils perdent leur authorité, en leurs iugemens & decisions.

LE IESVITE. Section 17.

Pour une petite iniure en S. Matthieu chap. 18. Dieu nous renvoye à l'Eglise pour en iuger. A plus forte raison il reserve les iniures les plus atroces du monde qui sont les heresies à la decision d'icelle. C'est le chemin battu par lequel toute l'antiquité a marché. Les Iuifs n'avoyent pas recours en leurs difficultés à l'Escriture, mais aux Prestres. Au Deuteronome chap 17. Dieu leur envoye le iugement des questions espineuses, &commande au peuple de suivre leurs decisions, sans pâcher ni à droite ni à gauche avec menace de mort. Malachie au chap. 2. dit, Les levres du Prestre gardent la science, & on recerchera les loix de sa bouche, d'autant qu'il est l'Ange de Dieu.

EXAMEN.

Tout cela ne fait rien contre ce que dessus. Dieu ne renvoye pas à l'Eglise pour iuger souverainement de sa propre authorité, mais pour denoncer le iugement de Dieu par sa parole. C'est ce que l'Eglise peut & doit faire, & que nous deferons volontiers à la vraye Eglise. Neantmoins il ne s'ensuit pas que son iugement soit infallible & souverain. Car en ce premier passage est parlé d'une chacune Eglise particuliere, non de l'Eglise universelle: Et cependant les adversaires tiennent que les Eglises particulieres peuvent errer és iugemens des mœurs & de la doctrine: Elles ne peuvent pas donc iuger souverainement. D'ailleurs nous pourrions bien debattre ceste consequence, par laquelle d'une petite iniure deferee au iugement de l'Eglise, on infere qu'à plus forte raison le iugement des grandes lui doit estre attribué. L'argument n'est pas bon. Si une chose petite m'est permise, à plus forte raison une grande. Si un Presidial peut iuger souverainement de cinq cens liures, à plus forte raison de dix mille. Il vaudroit plustost au contraire. Comme S. Paul de ce que les saincts iugeront le monde, conclut à plus forte raison, qu'ils peuvent iuger des petis differens qui surviennent entre les freres. Apres il est question là, du iugement de petis differents entre les

entre les hommes qui consistent en faict. Mais ici, nous parlons des controverses de la foy esquelles il s'agist du droit, & d'un droit surnaturel. Le Iesuite a transcrit cet argument & les autres de son Bellarmin sans iugement: ayant aussi peu de raison en ce qu'il allegue du vieux Testament, ne se souvenant pas de ce qui est en question: Car nous parlons d'un iuge souverain. Il nie que ce soit l'Escriture, & cependant nous porte sur un tesmoignage qui le prouve. Ie ne dirai pas ici qu'il est question du iugement *entre meurtre & meurtre, entre cause & cause, entre playe & playe, qui sont affaires de procez*: ce sont les mots du texte: Et que de là, on ne peut pas tirer une consequence de la vuidange de tout different en la foy: mais posé que cela soit sans exception attribué au Sacrificateur, ce n'est tousiours que comme au trompette qui publie l'edict du Roy, ou comme au Notaire qui garde le Testament, lequel seul a l'authorité supreme, contre les mots duquel si le trompette ou le notaire disent quelque chose, ils ne doiuent estre ouis. Ainsi dit le Seigneur (au verset unzieſme, lequel le Iesuite a laissé au bout de sa plume) *Tu feras de poinct en poinct CE QVE DIT LA LOY, qu'ils t'auront enseignee, & selon le DROIT qu'ils t'auront declaré, & ne te destourneras de ce qu'ils t'auront declaré à dronte ni à gauche.* A quoi les fideles n'estoyent obligez quand, selon que le Seigneur reproche en [a] Ezechiel, *Ses Sacrificateurs faisoyent violence à sa Loy, & profanoyent ses choses saincles, & ne mettoyent point difference entre la chose saincte & la chose profane.* En fin Dieu iuge absoluement avec authorité publique en l'Escriture. Le Sacrificateur avec authorité publique limitee par l'Escriture, comme messager de Dieu: Le fidele acquiesce par le gouſt de la foy en sa cõscience à l'authorite de Dieu, & se sousmet modestement à celle du Sacrificateur prononçant selon Dieu. Tout cela confessons-nous, rendans à Cesar ce qui est à Cesar, & à Dieu ce qui est à Dieu. Le tesmoignage de Malachie chap. second, ne monstre pas que les Sacrificateurs gardent tousiours la science, mais bien qu'ils le devroyent faire. Les actions ne suivent pas tousiours les obligations. C'est pourquoi leur iugement ne peut estre souverain. Aussi le Prophete adiouste incontinant,

[a] *Ezech. 22. 26.*

[Mais vous vous estes retirez de ce chemin-la, vous en avez fait chopper plusieurs en la Loy, & avez corrompu l'alliance de Levi, a dit l'Eternel des armées.] Feroit il pas bon se soumettre à tels iuges en dernier ressort? Les Loyolites nous veulent plaider devant semblables iuges; Nous en appellons, cõme de iuges incompetens.

LE IESVITE. Section 18.

Le Sauveur nous tesmoigne qu'on ne peut prendre couleur & pretexte pour contredire à l'authorité des Docteurs à cause de leurs vices, & veut qu'on observe tout ce que les Scribes & Pharisiens diront estans assis sur la chaire de Moyse,

EXAMEN.

Ne voila pas bien visé au blãc? Cõme si quelqu'un de nous debatoit l'authorité des Docteurs à cause des mauvaises mœurs seulement! Nous sçavons que les mœurs des hommes ne peuvent souiller la doctrine de Dieu, combien que souvent elles la rendent contemptible entre les infirmes qui sont autant enseignez par exemple que par parole. Toutefois en ce qu'ils disent en la chaire de Moyse, c'est à dire selon la Loy & la doctrine de Moyse, il faut faire ce qu'ils disent, pour ce qu'on ne regarde pas à eux, mais à Dieu qui en est l'autheur. Autrement le Seigneur veut que nous-nous gardions de leur levain. Arias Montanus explique ces mots sur la chaire de Moyse, c'est à dire quand ils parlent, *Ex præscripto legis*, selon ce que la Loy prescript. Ce que le Iesuite Maldonat apprendra à son disciple en son commentaire sur ce lieu. [Le Seigneur, dit-il, par la chaire de Moyse, n'entẽd pas la doctrine des Pharisiens, mais la doctrine de Moyse, cõme s'il eust dit: Tout ce q̃ la Loy & Moyse vous diront.] Or c'est là nostre iuge.

LE IESVITE. Section 19.

Tertulié au livre des prescript. nous enseigne cõme il faut cõbatre un heretique, vous n'emporterez iamais la victoire sur lui par l'Escriture toute seule, il l'interprete ra à sa guise, il faut venir à la reigle de la foy, ad Apostolicos viros, a l'Eglise, & aux Docteurs unis avec le chef. Cõmẽt est-ce que l'Escriture parmi nos difficultés servira de REIGLE, veu qu'il ne s'agist pas ordinairemẽt de la lettre escrite, mais du sens. Il y a plusieurs questions qui

qui ne peuvent estre assoupies par l'Escriture? par quel moyé dõc l'Escriture en iugera si elle n'en parle point?

EXAMEN.

Il y a distinctiõ d'heretiques: Les uns reçoivent les Escritures comme principe de foy, les autres les reiettent. C'est à la verité perdre son temps de disputer cõtre les derniers, par principes qu'ils ne recognoissent pas. Cestui-la seroit ridicule, qui en ce temps voudroit cõvaincre un Iuif par l'authorité du nouveau Testament: iusques à ce qu'il y ait acquiscé. C'est ce qu'a voulu dire Tertulien, qui ne parle pas generalement de tous heretiques, mais de ceux qui reiettoyent, mutiloyent, ou pervertissoyent les Escritures: Contre lesquels, pour ce qu'en son temps les Eglises qui avoyent esté fondées par les Apostres estoyent encores debout & florissantes, & les disciples des Apostres, au moins de leurs successeurs immediats encores vivans, comme les heretiques ne pouvoyent nier, il les provoquoit là, pour estre convaincus par leur tesmoignage de la verité des Escritures, & de la fausseté de leurs doctrines. C'est mal argumenté du temps de Tertulien au nostre, & d'une sorte d'heretiques à toutes: tousiours tirer une consequence generale d'un antecedẽt particulier. Autremẽt quãd les Escritures sont communes aux deux parties: ceux qui agissent candidement ne redoutent & ne refusent point ceste conference. [Qu'on n'oye point, *disoit S.*[a] *Augustin*, Ie dis ceci, tu dis cela, mais qu'on oye, Le Segneur dit ainsi. Nous avons les livres du Seigneur à L'AVTHORITE' desquels nous CONSENTONS les uns & les autres, nous CROYONS les uns & les autres, cerchons là l'Eglise, debattons là nostre cause. Ostons du milieu de nous ce que no⁹ apportõs les vns cõtre les autres hors des Escritures Canoniques, Car ie ne veux point que L'EGLISE soit DEMONSTREE par enseignemens humains, mais par oracles divins. Recerchons-la és saincts Escritures Canoniques.] Et afin que[b] Bellarmin ne nous respondre & restreigne, comme il fait ceste procedure, à la seule question de l'Eglise contre les Donatistes: de laquelle il cõfesse que les tesmoigna-

a *Tomo 7. de vnit. Eccles. contra epist. Petil. cap. 3.*

b *lib. 4. de verb. Dei cap. 11.*

ges estoyent clairs en l'Escriture. Voici ce que le [a] mesme en dit parlant à Maximian Evesque Arrien en une autre matiere. [Tu ne dois point apporter de ton costé comme par preiugé le Concile de Rimini, ne moi celui de Nicée, tu n'es tenu à l'authorité de cestui-ci, ne moi de cestui la. Mais que la cause cõbatte cõtre la cause, la chose cõtre la chose, la raisõ cõtre la raisõ, PAR LES AVTHORITE'S DES ESCRITVRES QVI SONT TESMOINS COMMVNS A TOVS DEVX.] Et [b] Tertulian qui nous est obiecté, n'apelloit-il pas l'heretique Hermogenes aux Ecritures? [Que la boutique d'Hermogenes face paroistre que cela est escrit. S'il n'est escrit qu'il craigne le malheur denoncé à ceux qui adiouſtent ou diminuent. Mais comment l'Escriture parmi nos difficultés servira-elle de reigle, veu qu'il ne s'agist pas ordinairement de la lettre, mais du sens: Et qu'il y a plusieurs questions desquelles l'Escriture ne parle point? le respons, qu'en l'Escriture se trouve la lettre & le sens. Et que le sens literal est celui qui doit vuider les difficultés. [Il conuient entre nous & les aduersaires, *dit* [c] *Bellarmin*, que les argumẽs efficacieux doivẽt estre tirez du *seul sens literal*.] Quant aux questions qui ne sont point en l'Escriture, ou desquelles elle ne parle ni expressément ni en consequence necessaire, elles ne sont point necessaires à salut, des doctrines duquel l'Escriture est REIGLE tres-parfaite. [Veu que nous auons, *disoit* [d] *Chrysostome*, vne reigle tres-acte l'assertion des loix divines, ie vous prie tous, que vous laissiez ce qui semble bon à cestui-ci, ou à cestui-la, & que de toutes ces choses vous vous enqueriez par les Escritures. *Et* [e] *Thomas d'Aquin*, [La Doctrine des Prophetes & Apostres est dite Canonique pource que elle est comme la reigle de nostre intellect.]

[a] *Contra Maxim. Arrian. epist. lib. 3. cap. 14.*

[b] *Tert. in du. Hermogen.*

[c] *Bellar. de verb. Dei lib. 3. cap. 3.*

[d] *In 2. ad Cor. Hom. 13.*

[e] *In 1. ad Tim. 6. lec. 1*

LE IESVITE.

Section 20.

Du temps de S. Augustin, il s'agissoit de refuter les Donatistes, qui tenoyent qu'il estoit necessaire de rebaptizer ceux qui auoyẽt esté baptizés par les heretiques. Les Donatistes se couvroyent sous la douceur de l'ombre de ce passage, une Loi, une Foi, un Baptesme, & cõcluoyent que les autres n'avoyẽt pas mesme foy, & par

illation.

illation le meſme Bapteſme. S. Auguſtin qui les talonna, & les combatit l'eſpace de dix ans, ne ſçeut iamais trouver aucun exprez paſſage en l'Eſcriture, pour les faire boucquer, & les conuaincre. Voila l'Aſile & la Citadelle de S. Auguſtin au liure ſecond du Bapteſme cõtre les Donatiſtes au chap. 7. Ie me retire à l'Egliſe, & croi que la couſtume de ne rebaptizer pas les heretiques vient de l'authorité Apoſtolique. Retirez-vous Meſſieurs à l'Egliſe, qui iugera de vos differens.

EXAMEN.

Le prevaricateur Ieſuite fait combatre S. Auguſtin, & le met aux talons des Donatiſtes comme fuyans. Et peu apres il le fait retirer en ſes tranchées & l'enferme en une Citadelle, & vn Aſile, comme pourſuiui & acculé. Voirement S. Auguſtin lui eſt fort obligé de iuger ainſi de ſa proueſſe apres un combat de dix ans. *Il ne peut iamais trouver dit-il dequoi les faire boucquer & les conuaincre par vn paſſage exprés de l'Escriture.* Mais les fit-il boucquer en leur oppoſant l'authorité de l'Egliſe ? Agripin predeceſſeur de Cyprian, & Cyprian ſon ſucceſſeur ne s'oppoſoyent-ils pas à l'Egliſe, à la couſtume receue auſſi bien qu'à l'Eſcriture? S. Auguſtin dit bien que deuant la queſtion meue, cela s'obſeruoit en l'Egliſe par une louable couſtume : mais apres la queſtion agitée il ne ſe cache point ſous l'ombre de l'Egliſe, mais il teſmoigne [que la verité plus diligemment enquiſe par la determination d'un Concile plenier, a enſeigné qu'Agrippin avoit corrompu, non corrigé la couſtume qui eſtoit en l'Egliſe de ne rebaptizer les heretiques. Mais S. Auguſtin a-il penſé que ceſte couſtume n'avoit point de fondement en l'Eſcriture, & que par elle on ne pouvoit iuger de ceſte matiere? Ains (diſoit-il) au chap. precedent: [N'apportons point ici des balances fraudulentes pour y peſer ce que nous voudrons, & comme nous voudrons à noſtre volonté, diſans cela eſt peſant, cela eſt leger. Mais apportons la divine balance des ſainctes Eſcritures comme des Threſors du Seigneur, & peſons en elle ce qui ſera plus de poids voire ne le peſons pas, MAIS RECOGNOISSONS-LE PESE PAR LE SEIGNEVR.] Paſſage excellent, où non ſeulement S. Auguſtin monſtre qu'en ceſte queſtion il n'a point redoute les Eſcritures, mais auſſi que ce ne ſont pas les

hommes qui iugent & qui pesent, ains Dieu lui-mesme en sa parole, ce que les hommes recognoissent seulement. Et c'est ce que nous auons enseigné ci-devant. Ce que les Donatistes alleguoyent du 4. de l'Epistre aux Ephes. une foy, un Baptesme, d'où ils faisoyent ceste illation que là où n'estoit pas la vraye foy, n'estoit pas le vrai Baptesme: est par lui pleinement expliqué par l'Escriture mesme, voire par les circonstances de ce mesme lieu és chap. 28. & 29. cõtre Cresconius le Grammarien: esquels il monstre qu'il ne s'ensuit pas que le Baptesme cõferé par les heretiques ne soit bõ, nõ plus qu'il ne s'ensuit pas que Dieu ne soit vray Dieu, sous ombre qu'il est cõfessé par ceux q̃ sont hors de l'Eglise. Le lecteur pourra voir qu'en ce lieu S. Augustin ne cerche point autres armes que les Escritures. Mais pourquoi n'eust-il peu determiner de ceste questiõ par icelles, veu que devãt lui a Optat Evesque Milevitain, les avoit appellées pour iuges de tout ce different? Voici son discours qui merite d'estre ici couché au long. Il escrivoit contre Parmenian. [Nul ne nous croye, disoit-il, nul ne vous croye aussi, nous sommes appointez contraires. Il faut cercher des Iuges. Si nous les prenõs Chrestiens, on ne les peut donner de l'un & de l'autre parti. Il en faut donc cercher dehors. Si nous appellons vn Payen, il ne peut cognoistre les secrets Chrestiens. Si un Iuif, il est ennemi du Baptesme Chrestien. Donc nous ne pouvons trouver en terre aucun iuge de cet affaire. Il faut donc cercher un iuge du ciel. Mais pourquoi frapons nous à la porte du Ciel, veu que nous avons le TESTAMENT en l'Evangile? Car en ce lieu nous pouvons accomparer les choses terrestres aux celestes. C'est comme si un homme avoit beaucoup d'enfans. Tant qu'il est present il leur commande à chacun, le Testament n'est point encore necessaire. Ainsi Christ tant qu'il a esté present en terre (combien que mesme à present il n'en est pas absent du tout) durant ce temps-là il a commandé à ses Apostres tout ce qui estoit necessaire. Mais comme le Pere terrien, se sentant pres du tombeau, & craignant qu'apres sa mort il ne s'esmeuve debat, la paix estant rompue entre les freres, appellant des tesmoins, consigne en tables qui doivent durer à touſiours, ce qu'il a

a *Optatus contra Parmenianum lib. 5. fol. 52. edit. Paris. 1569.*

dans

dans son cœur mourant, afin que s'il advient contétion entre les freres, on n'aille au tõbeau, mais qu'on cerche le Testament, és tables muettes duquel, parle viuant celui qui repose au tombeau: Ainsi, celui duquel le Testament est au Ciel, enquerons nous donc de sa volonté en L'EVANGILE comme en son Testament.] Voila le iuge trouvé contre les Donatistes, auquel nous appellõs les Iesuites, duquel ils fuyent la presence, & le recusent par indignes chiquaneries. Retirez-vous Messieurs à l'Escriture, elle iugera nos differens.

LE IESVITE.

Section 21. *Le Docteur.*

Toutes les choses necessaires à nostre salut, sont-elles expressément couchées en l'Escriture?

Le Catholique.

Non. C'est pourquoi l'Escriture nous renvoye aux Traditiõs, quelques-unes desquelles estans divines, ont autãt d'authorité cõme si elles estoyent escrittes. La parole d'un Roy a autant de vertu meuremẽt pronõcée & cõmandée sans estre escrite par les Secretaires d'estat, cõme si elle estoit enregistrée. C'est un accident que la parole de Dieu soit escrite. Elle ne prend pas sa valeur de la main du secretaire. Aussi S. Paul en la 2. aux Thessal. chap. 2. leur dit: Mes freres soyez fermes, tenez les traditions qu'avez apprins, soit par nostre predication, soit par nos Epistres. *Fausseté.*

EXAMEN.

Premierement il nous faut arrester sur la question, en laquelle ce mot (*expreßément*) se trouue ambigu: Il le faut distinguer pour ne laisser cacher l'adversaire sous l'equivoque. Si par ce mot il entend que les choses necessaires à salut sont contenues en l'Escriture disertement, & en autant de mots que nous en employons en l'explication ou predication d'icelles, ce n'est pas nostre intention. Mais si par ce mot il veut signifier ce qui se tire & infere de l'Escriture par bonne & necessaire consequence, c'est ce que nous voulons: Car *les choses qui sont tirées de l'Escriture sont equivalentes à celles qui sont escrites*, dit a Nazianzene. En ce sens nous disons que tout ce qui est necessaire à salut est compris és Escritures. Le Te- *a lib. 5. de Theologia.*

suite dit que non. Deuant que venir aux resmoignages, il apporte une raison, que la parole d'un Roi prononcée & commandée sans estre enregistrée par les Secretaires d'estat a autant d'authorité comme si elle estoit escrite, & qu'elle ne prend pas sa valeur de la main du secretaire. Sur cela ie respons premierement, que la proposition n'est pas veritable, s'il la fait uniuerselle en ceste sorte, *Ce qui vient d'un mesme autheur est de mesme authorité.* Car l'authorité de la chose ne vient pas seulement de la dignité de l'autheur, mais aussi de son institution. Qui dira qu'une parole dite par un Roi en choses familieres, & comme en discours commun, sera equivalente à une loy emanée de lui pour reigler son estat? Secondement, quand en consideration de l'autheur elles seroyent equivalentes, il y a d'autres choses adioustées lesquelles peuvent faire balancer l'authorité plus d'un costé que d'autre. Car souuentesfois l'obiect du commandement est tel que l'autheur le veut plus ou moins. Ainsi les preceptes de la seconde table ne sont pas tant que ceux de la premiere: Quelques fois la fin des commandemens qui sont faits, y cause de la varieté. Mais la façon ou moyen observé en les commandant, n'y apporte pas peu de poids. Tellement que ce qui est donné par escrit a double authorité, sçavoir celle de l'autheur, & puis du moyen par lequel elle est communiquée, lequel à nostre esgard peut beaucoup. Qui ne sçait qu'un testament escrit est plus valide, & moins suiet à corruption que simplement prononcé? Apres, en la matiere que nous traittons, nous pourrions conceder que si Dieu parloit à present à nous immediatement, il y auroit raison de deferer autant à sa parole, comme aux escrits. Mais quand il est question d'un escrit immediatement inspiré de lui, & d'une parole laquelle on dit auoir esté prononcée par lui, & depuis mille six cens ans passée par la memoire & par la bouche de diuers hommes, desquels ceux qui parlent à present ne le sçauent que par ouir de ceux qui l'avoyent oui dire des autres, qui l'avoyent entendu de quelques autres qui en avoyẽt oui parler à leurs ancestres, qui en avoyent oui quelque bruit de leurs devãciers, aux oreilles desquels quelque chose en estoit parvenue, par le moyẽ de leurs predecesseurs

deceſſeurs qui le diſoyent ainſi &c. Ie vous laiſſe a penſer ſi un tel ouir dire eſt equivalent à un teſtamẽt eſcrit en bonne forme, par Notaires qui vivoyent au temps que le teſtateur eſtoit au mõde, & de la fidelité deſquels vous auons telle aſſeurãce, que nos parties meſmes n'en peuvent douter! Tout cet ouir dire eſtant tres-incertain à cauſe de la vanité des oreilles & des lãgues humaines, il a pleu à Dieu nous donner, [a] *Toute* ceſte *Eſcriture divinement inſpirée, & profitable à endoctriner, à conuaincre, à corriger & inſtruire ſelon iuſtice: Afin que l'homme de Dieu ſoit accompli, & parfaitement inſtruit à toute bonne œuure.* Qui dit tout n'excepte rien. Nous avons en l'Eſcriture dequoi eſtre rendus ſages à ſalut. Or maintenant voyons ſi ce meſme S. Paul ruine ce qu'il a baſti en ce qu'il eſcrit en la ſeconde aux Theſſaloniciens, & s'il nie la perfection des Eſcritures, ſous ombre qu'il teſmoigne avoir dit quelques choſes *ſoit par parole, ſoit par eſcrit.* Si toute l'Eſcriture Canonique eſtoit contenue en la premiere aux Theſſaloniciens, & que nous n'euſſions autres livres, ceux qui obiectent cela auroyent plus de raiſon. Car combien qu'on peuſt reſpondre que ceſte diſiunctiue, *ſoit par parole, ſoit par Epiſtre*, n'emporte pas difference de choſes, mais difference de moyens par leſquels on communique vne meſme choſe. Toutesfois il ſemble bien qu'en ce cas il ſeroit neceſſaire que la premiere aux Theſſaloniciens, compriſt tout ce qui eſt neceſſaire à ſalut, ce qui n'eſt pas vrai-ſemblable. Nous confeſſons donques que S. Paul avoit enſeigné pluſieurs doctrines aux Theſſaloniciens, qui n'eſtoyent pas eſcrites en ſon Epiſtre: mais nous diſons, que la conſequence ne vaut rien, quand de là on veut inferer qu'elles n'eſtoyens pas eſcrites du tout. Car elles pouvoyent eſtre eſcrites és liures du vieux Teſtament, ſelon qu'il y proteſte n'auoir [b] *rien dit à petit ni à grand ſinon les choſes que tant les Prophetes, que Moyſe ont predites deuoir advenir.* Et quand meſme elles ne ſeroyent pas en Moyſe, & és Prophetes, qui dira qu'elles ne ſont point és Evangeliſtes, és autres Epiſtres du meſme Apoſtre, & des autres ſes conſerviteurs, ou aux Actes & en l'Apocalypſe? Quand donc ainſi ſeroit que les Theſſaloniciens auroyent eu ces choſes par

a 2. Tim. 3. 16.

b Act. 26. ver. 22.

parole seulemẽt, il ne s'ẽsuit pas qu'elles soyẽt derivées à nous par ce mesme moyẽ. Combien de choses a-il escrit aux Romains qu'il n'escrit pas aux Corinthiens? Qu'elles ayẽt esté aux Corinthiẽs traditiõs non escrites, neãtmoins elles nous sont à present doctrine escrite; à nous di-ie qui avons en vn corps, tout ce qu'ils n'avoyẽt alors que par parcelles: Les Apostres par leur presence, suppleans à ce defaut. Au reste le Iesuite falsifie le texte quãd il fait dire à S. Paul au nõbre pluriel, *soit par nos Epistres*, cõbien que l'Apostre ait parlé au nõbre singulier de son Epistre seulement. Mais cela lui est familier, de trõquer, mutiler, & chãger les textes de l'Escriture & des Peres. Ce qu'il dit que c'est vn accident que la parole de Dieu soit escrite, est vrai, mais ne fait rien au propos: Car c'est aussi vn accident qu'elle soit preschée, & l'un & l'autre accident lui advient par la volonté de Dieu: qui a voulu par ce moyen secourir nostre fragilité.

LE IESVITE.

Section 22.

A ce propos S. Basile dit au liure du S. Esprit chap. 27. La doctrine qui est observée & preschée en l'Eglise, nous la tenõs en partie de celle qui est escrite, & en partie de la tradition, & l'une & l'autre ont pareille force. Peu apres il conclut qu'on ne peut revoquer en doute la tradition, sans preiudice de la saincte Escriture.

EXAMEN.

Nous respondons que Basile en ce lieu-la parle non des doctrines de la foy, mais de quelques ceremonies lesquelles ne sont necessaires à salut, comme monstrent les exemples qu'il apporte, du signe de la croix, de prier tournés vers l'Orient, combien que les Antiochiens au dire de *a* Socrate, regardassent l'Occident: de la triple immersion des baptizés & semblables choses. Secondement il n'est point certain que ce livre soit de Basile, principalement en cet endroit. Erasme remarquant que depuis le milieu de cet escrit, il a trouvé de la diuersité de stile. Tiercement, [b] Basile a quelques fois trop defendu aux traditions, & si est trompé. Comme quand il a dit que ce Zacharie qui fut tué [c] *entre l'autel & le Temple* estoit le pere de Iean Baptiste, & que les Iuifs l'avoyent tué pour avoir dit que la vierge Marie estoit vierge apres l'enfantement,

a Socr. lib. 5. cap. 22.

b Basil. de nat. Christi.

c Matt. 23. 35.

l'enfantement, ce qu'il dit estre vne ancienne Tradition, λόγον ἐκ παραδόσεως ἀφιγμένον. S. a Hieroſme dit que cela est Apocryphe, voire tiré des ſonges & reſveries, & adiouſte, *Pource que cela n'a point d'authorité des Eſcritures, il ſe reiette avec autant de facilité comme il s'approuve*, En quatrieſme lieu, les Papiſtes meſmes n'obſervent pas les Traditions pour leſquelles le pretendu Baſile combat en ce paſſage. Car ils ne font point la triple immerſiõ au Bapteſme. Ils ne priẽt point debout depuis Paſques iuſqu'à la Pẽtecoſte. Il n'eſt dõc point queſtiõ de choſes neceſſaires à ſalut. En fin nous appellõs du Baſile douteux au vray *a* Baſile diſant: [C'eſt un crime manifeſte d'infidelité & arrogance de reietter quelque choſe de ce qui eſt eſcrit, ou introduire quelque choſe qui n'eſt poĩt eſcrit. *Item*, *b* Si tout ce qui eſt ſans foy eſt peché, comme dit l'Apoſtre, & ſi la foy eſt de l'ouie, & l'ouie de la parole de Dieu, tout ce qui eſt hors de l'eſcriture divinement inſpirée, n'eſt point de la foy, & par conſequent eſt peché. Et *c* *ailleurs*, Que l'Eſcriture divinement inſpirée, ſoit priſe pour arbitre entre nous, & le ſuffrage de la verité ſera donné à ceux chez leſquels ſerõt trouvées les doctrines accordantes aux paroles divines.] Iuge maintenant le lecteur ſi les Ieſuites ſe peuvent ruſtemẽt vendiquer le teſmoignage de Baſile.

a *Hier tom. 9. in Matt. cap. 23.*

b *In lib. de conſe. fidei.*

c *In Mora ſum. 80. cap. 22.*

d *Epiſt. 80.*

LE IESVITE.

Section 23.

Note de l'inſuffiſance de l'Eſcriture ſelon les Ieſuites.

Ie ne veux autre argument pour vous faire toucher au doigt que la ſaincte Eſcriture N'EST PAS SVFFISANTE, que celui que ie vous propoſerai. Toute ſcience, qui eſt ſuffiſante d'elle-meſme pour ſe deffendre ſans mandier ſecours d'ailleurs, doit avoir les propoſitions certaines & averées, pour confirmer ce qui eſt de ſa doctrine, & refuter tout ce qu'on lui peut obiecter, & vuider toutes ſortes de differens qui la concernent. Ie vous demande, vous laiſſant a former la concluſion, ſi toutes les difficultés qui ſe ſont eſmeuës touchant la foy Catholique, ont eſté terminées par l'Eſcriture? Vous confeſſerez que non: perſuadés de la concluſion priſe par toute l'Egliſe contre Helvidius. Il nioit la virginité perpetuelle de la vierge Marie, & ſe ſervoit de ces paſſages, en S. Matth. chap. 1. Que la Vierge enfanta ſon

fils premier-né. Et inferoit par ce mot premier-né qu'elle en avoit eu d'autres. Et parce qu'il est escrit au mesme chapitre, que Ioseph ne l'avoit point cognuë iusques à ce qu'elle enfanta, concluoit en mauvais Logicien impiement, qu'elle avoit perdu la candeur de ce beau lis de virginité. L'on ne lui peut opposer texte exprez à son gouſt pour lui fermer la bouche. L'Eglise eut recours à la Tradition, & decida cet article de foy foudroyant d'Anatheme son opinion impie. Ie pourrois dire le mesme de plusieurs autres questions.

EXAMEN.

Cet argumẽt nous fait toucher au doigt l'insuffisance du Iesuite, nõ celle de l'Escriture. I'en passe la maieur, & viẽs à la mineur, en laquelle il nous faut cõfesser ce que nous niõs formellemẽt: qu'il y ait des difficultés touchãt la foy Catolique, c'est à dire necessaires à salut, qui ne puissent estre vuidées par l'Escriture. Celle qu'il aporte exẽple ne prouve pas le cõtraire. Car premieremẽt pour elle n'est pas des doctrines necessaires à salut, ni article de foy, bien de croire que la saincte vierge a enfanté le Seigneur estant vierge, mais apres l'enfantement qu'elle ait demeuré vierge iuqu'à sa fin, nous le croyons à cause de la bien-sçeance, non en mesme degré de foy que le precedent. [a] Basile respondant aux obiectiõs des Helvidiẽs ici proposées par Baille, use de ceste preface, [Quant à nous combien que cela (*assavoir si apres l'enfantement* nuptialia opera viro Maria non negauerit) n'apporteroit aucun detriment à la doctrine de pieté, (car la virginité estoit necessaire iusques à ce que la generatiõ de Christ fust dispẽsée,) quãt à ce qui peut avoir esté fait apres, il ne faut point s'en tormenter pour le conioindre à la Doctrine de ce Mystere. Toutefois afin que les oreilles de ceux qui aiment Christ ne soyent contraintes de supporter cela, que la Vierge a cessé d'estre vierge, ie pense que ces raisons suffiront &c.] Secondement, cela se prouve assez par l'Escriture, *en ce* que le contraire ne s'y trouve point, Car par la mesme Escriture Basile & les autres refutent l'exposition de ces mots [iusques à ce, & premier-né,] desquels se targuoit Helvidius. [b] Le Iesuite Maldonat pour prouver que la Vierge n'a point eu de freres, dit: [Cela est manifeste

a *Hom. 25. de human. Christi generatione.*

b *Maldon. in Matth. cap. 1.*

nifeſte non ſeulement par la Tradition, mais auſſi par la ſaincte Eſcriture laquelle n'euſt pas paſſé ſous ſilẽce ſes freres ſi elle en euſt eu. Le ſilence de l'Eſcriture lui eſt un bon argument en ce fait la, pourquoi non en l'autre dont eſt queſtion?

LE IESVITE.

Sect. 24.

Quant à l'argument que nos religionnaires roulent ordinairement en bouche pour prouver la ſuffiſance de la ſeule Eſcriture, il eſt tiré de la 2. à Timoth. chap. 3. Toute Eſcriture divinement inſpirée eſt utile à enſeigner, à convaincre, à corriger, & inſtruire en iuſtice, afin que l'homme de Dieu ſoit accompli & appareillé à toute bõne œuvre. De là ils concluent mal à propos que l'Eſcriture ſuffit toute ſeule, ſans emprunt de la traditiõ. C'eſt tout de meſme que ſi ie diſois, la chemiſe eſt utile pour garder de froid un Miniſtre, donques la ſeule chemiſe ſans autre veſtement luy ſuffit: il appelleroit de cette cõſequence, comme ie fay de la ſienne quand il dit, l'Eſcriture eſt utile pour nous rendre parfaicts, donc elle eſt ſeule ſuffiſante. Il faut recourir aux Traditions, auſquelles à tout coup S. Paul renvoye ſon mignon Timothee en l'Epiſtre 2. qu'il luy eſcrit chapitre 2. Ce que tu as oui de moy devant pluſieurs teſmoins, commets le à gens fideles qui ſerõt ſuffiſans d'enſeigner auſſi les autres. Ie m'eſtonne de quelques Bibles de Geneve, qui au lieu de Tradition, font couler le mot d'enſeignemens, tant fait mal au cœur de nos adverſaires ce nom de Tradition.

EXAMEN.

Les Religionnaires ſont les Moines qui ſe diſent Religieux par excellence, Et quand ils s'enfrocquent ſe mettent en religion ſelon leur Iargon. Le moine * Mantuan, combien qu'il fuſt du meſtier ne s'eſt peu tenir de leur donner cette attaque,

* Decalam. ſuorum temporum lib. 3. fol. 308.

Hi quóque qui nomen de RELIGIONE SVPERBVM
Vſurpant; quanquam ſanctis à patribus ortos
Se iactent, ovium molli ſub vellere fraudes
Mente Lycaonias ſervant & crimine ſordent.

C'est à dire,

Quant à ceux qui le nom SVPERBE s'approprient
De la RELIGION, quoy que d'ailleurs ils crient
Qu'ils sont issus des saincts : Sous toisons de brebis
Toutesfois, ils sont pleins de fraudes de loups gris
De tous crimes salis &c.

Les Iesuites n'estoyent pas nez en ce temps-la. Neantmoins s'estans adioints depuis aux autres auſquels ils ostent la pratique, ils peuvent aussi prendre part en ce dit; Sinon qu'ils veulent obiecter qu'ils ne se peuvent vanter d'estre issus des saincts Peres, attendu que leur instituteur n'estoit qu'un miserable soldat Espagnol, autant estropié de sens que de iambes, & qui n'avoit fait œuvre plus saincte que la guerre contre les François devant Pãpelune. Cela soit dit en passant. Ie viens à la deffense de nostre argument tiré de la seconde à Timoth. chap. 3. qu'il dit que nous roulons ordinairement en la bouche. Certes il nous y est plus seãt, qu'à eux ces mots [d'Insuffisance, d'imperfection, d'obscurité,] & semblables desquels ils ont la bouche si puante qu'ils en font mal au cœur, à tous ceux qui ont quelque pieté. Mais que dit-il contre cet argument? Il pense evader par une sornette, apres l'avoir habillé à sa guise, l'avoir mis en chemise, voire apres luy avoir osté sa force, il nous fait accroire que nous le proposons ainsi maigrement, [l'Escriture est utile pour nous rendre parfaits, donc elle est suffisante.] Et là dessus il se rit avec son argument de chemise. Or c'est un traict de poltron, de desrober les armes à son adversaire, pour puis apres le battre à son plaisir. Voici ce que nous disons, Ce qui estant appris pour rendre un Ministre de Christ, un Timothee, sage à salut, est seul suffisant pour enseigner tout ce qui est necessaire à salut. Les sainctes lettres, par le tesmoignage de S. Paul ont peu rendre sage à salut Timothee, & comme dit [a] David, *La Loy de l'Eternel est* σοφίζουσα τὰ νήπια, c'est à dire, selõ l'interpretation authentique de l'Eglise Romaine, *Sapientiam præstans parvulis*, donnant sapience aux petis. Dõc ques l'Escriture saincte suffit pour nous enseigner toutes choses necessaires. Item, Ce qui est tellement utile à

a *Psau. 19.*

toutes

toutes les parties du S. Ministere, qu'il peut [instruire en iustice l'homme de Dieu afin qu'il soit parfait, & instruit parfaitemẽt à toute bonne œuvre,]est seul suffisant. L'Escriture divinement inspirée est telle, elle est donc seule suffisante. Que le Iesuite approche maintenant sa chemise de ce feu, & il verra qu'elle se bruslera. Si ie disoy, la chemise d'un Iesuite est utile pour le garder de froid, pour orner sa personne, & pour le rendre si parfaitemẽt habillé qu'il sera muni contre toutes sortes d'incommoditez, & paré à l'advenãt, ne diroy'-ie pas qu'elle est suffisante? Qu'il apprenne donc que, combien qu'on ne puisse pas dire toute chose utile suffisante, neantmoins que toute chose suffisante est utile, & que la chose qui est utile à tout ce qui est necessaire pour rendre quelqu'un parfait, est suffisante: ce denombrement & fin de son utilité y estant adiousté. Ainsi l'Escriture est plus suffisante à salut ayant toutes les proprietez susdites, que ne sont la chemise, la soustane, le manteau, l'agraphe & le bonnet quarré du Iesuite, à le garder de froid, & à luy former sa troigne Loyolitique. [a] Chrysostome remarque que l'Apostre renvoye Timothee aux Escritures au lieu de sa presence. [Tu as au lieu de moi les Escritures, si tu veux apprendre quelque chose, tu le pourras de la.] Auparavant le mesme avoit ainsi interpreté les paroles precedentes, [A enseigner, c'est à dire, Si tu veux apprendre quelque chose, si tu veux ignorer quelque chose, là nous l'apprendrons: Si redarguer la fausseté, de la nous le puiserons. [b] (Anselme interpretant ces mots, qui te peuvent rendre sage, [ou selon le vieil interprete, [qui te peuvent instruire à salut, c'est à dire. (qui te peuuent) *sufficienter doctum reddere*, rendre suffisamment docte, dit-il. Mais, dit le Iesuite, S. Paul renvoye à tout coup son MIGNON Timothee aux Traditions. Ce que tu as ouï de moi devant plusieurs tesmoins &c. Ie ne sçai si ce mot de *Mignon* est bien convenable, de Paul à Timothee. Peut estre que ce stui-ci le prend de son usage & de ses compagnõs qu'on dit avoir des mignons. I'aimeroy mieux dire son disciple bien-aimé, que son mignon, veu l'usage de ce mot en nostre langue, & en nostre siecle. Quãt à ce qu'il dit qu'à tout coup il le renvoye aux Traditions, au moins ne faisoit-il pas à ce coup quand il lui disoit, Tu as appris

a *In comm. in 2. Timo. cap. 3.*

b *Comm. in hũc locum.*

dés ton enfance les saincts Escritures. Aussi peu fait-il en cestui-ci qu'on allegue: Car l'Apost. ne dit pas que ce qu'a oui de lui Timothee devant plusieurs tesmoins ne soit pas escrit. Qui a iamais oui parler d'une telle consequence; Retenez ce que vous avez oui prescher: Donc ce que vous avez oui prescher n'est pas escrit? Ains au contraire dit S.[a] Paul, [Ie vous ai annoncé, ie vous ai (Tradidi) baillé, ce qu'aussi i'avoy' receu, que Christ est mort pour nos pechez selon les Escritures: Et qu'il a esté enseveli, & qu'il est ressuscité le troisiesme iour selon les Escritures.[b] *Anselme interpr. ces mots*, Ce que tu as oui de moi par beaucoup de tesmoins, c'est à dire, (per multorum testimonia Prophetarum confirmata) confirmé par le tesmoignage de beaucoup de Propheres. En somme, pour prouver que ce qu'a oui Timothee de S. Paul, n'est pas ce qui est escrit, il faudroit prouver que ce sont choses du tout contraires: autrement il peut avoir oui ce qui estoit escrit, comme ce qui estoit escrit peut auoir esté presché & enseigné de vive voix. Il n'y a point de repugnance entre ces choses. Quant à l'estonnement du Iesuite, ie ne m'en estonne point: l'estonnement vient ordinairement d'ignorance. C'est ce qui le fait estonner d'avoir trouvé en la Bible de Geneve le mot *enseignemens*, pour celui de *Traditions*: comme si ces mots enseignemens appris par paroles, & enseignemens appris par Epistre, n'estoyent pas aussi propres & mieux François, que ces autres, *Traditions apprises*. Le mot de Tradition ne nous fait point mal au cœur, mais si fait bien la puanteur des Traditions humaines desquelles la Papauté est remplie.

a *Aux Cor. chap. 15.*

b *Anfel. commen. in hūc locum.*

LE IESVITE.

Section 25.

Traditions de la Loy Mosaique, qui ne sont pas escrites en l'Ancien Testament.

1. Où est-ce qu'on trouve les Exorcistes instituez avec certaine formule pour coniurer les Diables? qui les a instituez ou Salomon ou un autre? Toutesfois il appert par S. Matth. chap. 12. & par les Actes des Apostres chap. 19. qu'ils estoyent.

2. En quel livre de Moyse, ou en quel Prophete est cõtenu

tenu l'vſage, qu'ils avoyent de delivrer un homme digne de mort à Paſque? Toutesfois les Evangeliſtes parlent de ceſte couſtume.

3 En quel lieu du vieux Teſtament eſt-il eſcrit, qu'en la celebrité d'alliance l'on meſla l'eau avec le ſang du Teſtament pour arrouſer le peuple? Toutesfois S.Paul repete ceſte meſlange aux Hebrieux chap.9.

4. S.Iude raconte le combat de l'Ange & du Diable touchant le corps de Moyſe, en quel lieu de l'Ancien Teſtament trouverez-vous la narration de ceſte guerre?

EXAMEN.

Ie demanderay auſſi volontiers, Où s'eſt allé pourmener l'eſprit de noſtre Ieſuite, qui eſtant interrogué ſur les Aulx, nous reſpond des Oignons? Nous diſons que Dieu a compris és ſainctes Eſcritures les choſes neceſſaires à ſalut. Pour prouver le contraire, il nous dit qu'il n'eſt point fait mention au vieux Teſtament de certaines choſes, la pluſpart deſquelles ſçeuës ou non ſçeuës, n'apportent preiudice, ou advancement au ſalut eternel de tous les enfans de Dieu. C'eſt donc ſe mocquer, & monſtrer manque de iugement. Or venons aux particularitez. Premierement au chap. 12. de S. Matth. il n'eſt point fait mention d'Exorciſtes inſtituez ſous le vieux Teſtament; mais des Apoſtres qui au nom de Chriſt chaſſoyent les Diables, *Vos fils*, c'eſt à dire les Apoſtres, qui sõt de voſtre peuple, *au nom de qui les chaſſent-ils*, n'eſt-ce pas en mon nom? Ainſi l'interprete le Ieſuite [a] Maldonat apres Hilaire, Chryſoſtome, Hieroſme, Theophilacte, & Euthymius. Mais ce qu'il allegue du 19. des Actes, emporte la piece, quand du fait que quelques impoſteurs enfans de Sçeva, qui ſe meſloyẽt d'exorciſer les Diables; il veut tirer preuve de quelque ſaincte inſtitution ſous le vieux Teſtament laquelle ne foit point eſcrite, & doive eſtre miſe au rang des articles de Foy donnez par tradition. N'a-il point de honte d'expoſer ainſi aux yeux de tout le monde la turpitude de ſa cauſe? Ioſephe Iuif, [b] dit de Salomon, qu'il inſtitua des ENCHANTEMENS pour chaſſer les Diables, & qu'il avoit veu quelqu'un mettant au nez des Demoniaques un anneau, au chaton duquel y avoit une racine enſeignée par Salomon, au

[a] *In Matt cap.12.*

[b] *Antiq. li. 8. cap.2.*

flair de laquelle les diables sortoyent, & estoyent adiurez apres de ne retourner plus, avec mention de Salomon & des enchantemens qu'il avoit invẽtez.] Ne voila pas un bel article de foy tiré de la Cabale des Iuifs, & tres-propre à fournir de souſtien à la Cabale Papiſtique? Ce qu'il allegue en ſecond lieu n'eſt pas moins à propos, de la couſtume de delivrer un criminel au iour de Paſque; laquelle [a] Origene dit avoir commencé par les Romains, qui voulurent gratifier cela aux Iuifs nouvellement ſubiugués. [b] Cyrille la rapporte à ce qui eſt eſcrit au 35. du livre des Nombres, où il eſt parlé que celuy qui a tué quelqu'un par cas fortuit, duquel il eſt dit, [que l'aſſemblee delivrera le meurtrier de la main du garent du ſang.] Selon Cyrille ceſte couſtume eſt eſcrite. Selon Origene c'eſt une conceſſiõ des Romains, & cela croi-ie pluſtoſt. En quelque façon qu'on le prenne ce n'eſt pas une matiere de foy, à quel propos donc alleguee? Le troiſieſme exemple auroit plus de couleur, Car il eſt queſtiõ d'une action ſacree, en laquelle eſt repreſentee l'aſperſion du ſang du Seigneur pour noſtre purification, Mais quoi, ceſte aſperſion ſe faiſoit-elle ſans cõmandement eſcrit? Les adverſaires ne le diront pas. Seulement *ceſte meſlange* (ainſi parle Baile) de l'eau avec le ſang, ne ſe trouve point commandee au vieux Teſtamẽt. Auſſi reſpondons-nous, n'eſt-il point fait mẽtion de meſlãge au 9. des Hebrieux, mais ſeulement que le Sacrificateur prenant le ſang des veaux & des boucs, avec de l'eau & de la laine teinte en pourpre, & de l'hyſſope, en fit aſperſion ſur le livre & ſur tout le peuple. Il n'eſt point dit qu'il ait meſlé l'eau avec le ſang, mais ſeulement qu'il a pris l'eau & ç. Et pourquoi? ſinon pour laver & ſoi-meſme & les inſtrumens de l'aſperſion, ſelon que cela eſtoit generalement commandé d'uſer de lavemens en toutes actions des ſacrifices; Et de ce commandement general l'Apoſtre en fait une appropriation particuliere à ce qu'il eſcrit de l'aſperſion du ſang. Il n'y a donc encore rien là pour les Traditions non eſcrites. Reſte le quatrieſme exemple de ce qui eſt eſcrit en S. Iude, du combat de l'Ange & du Diable touchant le corps de Moyſe. A cela ie reſpons que ceſte particularité n'eſt pas un poinct neceſſaire à ſalut. Nous la devons bien croire puis qu'elle eſt eſcrite;

Mais

a *Orige. in matt. tract. 35.*

b *Tract. in Ioan. lib. 12. cap. 13.*

Mais si S. Iude n'en avoit point parlé, l'ignorance de cela ne nous apporteroit point d'empeschement pour estre sauvez. Ie di secondement que ce combat est mentionné en [a] Zacharie, où il dit que [l'Eternel lui fit voir le grand Sacrificateur Iehoşquah, estant debout devant l'Ange de l'Eternel: Et Satan debout à la dextre pour luy contrarier, Et que l'Eternel dit à Satan, Que l'Eternel te tanse rudement ô Satan &c.] Voila les termes propres qui sont en S. Iude: seulement la cause de ce cõbat y est plus clairement exprimee. Voyons à present quelles Traditions il trouve manquer és escrits des Apost. & Evangel.

[a] Zacharie 3. v. 1.

LE IESVITE.

Section 26.

Où est-ce qu'on trouvera au nouveau Testament que les Apostres apres avoir receu le S. Esprit le iour de la Pentecoste, avant que se diviser en diverses parties de la terre, ayent composé le Symbole que nous appellons des Apostres. Toutesfois Clement en l'Epistre premiere ad fratrem Domini, & S. Ambroise au sermon 38. Et S. Augustin au sermon 181. de Tempore, fait le iour de la veille de la Pentecoste le tiennét, comme fait aussi toute l'Eglise. Il faut confesser que c'est vne Tradition.

2. Où est-ce que ce nom est escrit clairement de trois personnes en la Trinité, & de trois proprietez, & que le S. Esprit procede eternellement du Pere & du Fils, non pas comme de deux principes, mais d'un principe, non pas comme de deux spirations, mais d'une spiration, ainsi qu'a esté determiné aux sacrez Conciles.

EXAMEN.

Il est necessaire à salut de croire que toute la doctrine contenue au symbole des Apostres est saincte & veritable: mais il n'est pas necessaire de croire que cet abbregé ait esté fait par les Apostres devant que se separer. C'est une circõstance laquelle ne fait rien à la foy. Nous croyons toute la doctrine du Symbole, pource qu'elle est toute escrite en la saincte Bible. Nous croyons qu'elle est Apostolique, pource qu'elle est toute conforme à la

doctrine des Apostres. Cela nous suffit.[a] Thomas d'Aquin parlant de ce symbole dit, [qu'il a esté necessaire que des sentéces de sa saincte Escriture quelque chose fust sommairement recueillie, qu'on proposast à tous pour estre creue. Ce qui n'est point adiousté à l'Escriture saincte, mais plustost pris d'icelle.] Et vostre [b] Bellarmin confesse que les choses contenues au Symbole des Apostres se trouvent clairement es Escritures, comme celles qui sont au Decalogue. Quant à ce que disent les tesmoins alleguez, qu'il soit ou ne soit pas, cela ne nous importe. Ie dirai toutesfois en passant que tous les trois tesmoins sont supposez, dignes patrons des Traditions [c] supposées. [c] Baronius confesse que les epistres qui se trouvent sous le nom de Clement, ne sont nullement celles qui sont mentionnees par Hieroſme & Eusebe, ce qu'il prouve par la diversité de l'argumẽt, & en fin conclut, De quelle foy & fermeté sont ces cinq epistres qui sont marquées du titre de Clement, ie ne m'en donne pas de peine.] Aussi ne faisons-nous pas des resveries qui y sont contenues. Ce sermon 38. sous le nom de S. Ambroise, est le 33. en ceux de S. Augustin *de Tempore*, qui sõt aussi peu de lui, ainsi que les doctes recognoissent pour la plus part: Car il y a du meslange de divers autheurs. Passons à sa seconde Tradition pretendue non escrite, de la Trinité, & de la procession de l'Esprit. Nous y considerons premierement la chose, secondement les mots par lesquels ceste chose est expliquée par les autheurs Catholiques. La chose seule est de la foy, les mots ne sont que signes des choses, qui sont tellemẽt libres, qu'il faut tousiours regarder à [d] retenir le patrõ des saines paroles.] Toutesfois nous ne nions pas, qu'il n'ait esté utile quelquesfois en l'Eglise d'en inventer de nouveaux, pour expliquer une doctrine ancienne & escrite. Tels sont quelques-uns de ceux desquels les Anciens se sont servis en l'explication de ces grands Mysteres, lesquels, s'ils ne sont exprez en l'Escriture, y sont par leurs equivalents; ce qui suffit pour nostre creance; nous ne debattons point des mots, si on nous prouve la chose par bons textes. [Qu'est-ce que ὁμοούσιον sinõ d'une mesme substance? disoit S. Augustin, & qu'est-ce d'vne mesme substance, sinõ moi & le Pere sõmes-un? (Et [f] Athanase,) Combiẽ que

[a] *Thom. in 2.2. quæst. 1. art. 9. ad primum.*

[b] *De verbo non script. lib. 4. c. 11.*

[c] *Bar. Annal. tom. 2. anno 102. sect. 6.*

[d] *2. Tim. 1. 13.*

[e] *August. cont. Max. lib. 3. c. 14.*

[f] *Athan. de Sanctis. Dionys. contra Arian.*

que ce mot de cõsubstãtialité ne se trouve en l'Escriture, toutesfois la chose mesme y est evidente que le Fils n'est point d'autre substance que le Pere. (Nomẽ nihil habet criminis, disoit S.ª Hilaire) quod nõ perturbat sensum religionis) Le nom n'a point de crime qui ne trouble point le sens de la Religion.] En somme ᵇ Bellarmin mesme, auquel Baile doit tout son Catechisme, parlant de ces mots, [essence, Homousios, Hypostase, substance, personne, proprieté, relation, notion, Circumincession, Trinité, Combien qu'ils ne soyent en l'Escriture (dit-il.) toutesfois les semences d'iceux y sont & les EQVIVALENTS. Ce qu'il prouve abondammẽt par tesmoignages exprés. Quant aux choses obiectées, la Trinité des personnes, & la procession de l'Esprit. Le mesme Bellarmin prouve le premier par l'Escriture, au second livre de Christ. ch. 6, Et le second au mesme livre chap. 22. Ie renvoye ce petit Iesuite à l'eschole de ce grand Cardinal de sa secte, pour lui apprendre ce qu'il fait semblant d'ignorer.

a Hilar. de Synod. cont. Arian sub finem.

b Bellar. li. de Christi, cap. 2.

LE IESVITE.

Sect. 27.

3 Où est-il couché qu'il faille celebrer le iour du Dimanche au lieu du Sabbat, cõtre l'expres commandemẽt de l'Escriture, qui nous propose la sanctification du Sabbat?

4 Où est ce qu'on trouvera qu'on puisse manger du sãg des oyseaux & des animaux suffoqués, veu qu'en la Loy de Nature cela est defendu en la Genese ch. 9. En la Loy Mosaique au Levitique ch 17. Et encor en la Loy Evangelique aux Actes des Apostres chap. 15.

5 Où est-il escrit que la vraye & seule forme du Baptesme soit, Ie te baptize au Nõ du Pere, & du Fils & du saĩct Esprit, veu que sainct Pierre a dit au 2. des Actes des Apostres. Qu'un chacun de vous autres soit baptizé au nõ de Iesus: Et aux Act. 8. que les Samaritains ont esté baptizés par S Phili. au nom de Iesus: & aux Act. 19. que plusieurs apres avoir oui S. Paul ont esté aussi baptizés au nom de Iesus. C'est tradition.

EXAMEN.

l'Escriture nous monstre que c'est Iesus Christ lui-mesme qui a fait ceste translation du jour du Sabbath au Dimanche. Il l'a fait par benefice, par observation, & par institution. Par benefice, Pource qu'en ce iour-là il est heureusement ressuscité, pour nostre iustification & regeneration. Or si le Sabbath a esté ordonné de Dieu en l'accomplissement de nostre creation, qui doute aussi que le Dimanche qui est le premier iour de la sepmaine n'ait esté ordonné de faict par Iesus Christ, en l'accomplissement de nostre restauration. Ainsi l'a observé lui-mesme le Seigneur qui le nous a recommandé par son exemple, quād apres sa resurrection, il a choisi ce jour pour se representer à ses Apostres, durant le temps qu'il a demeuré ici bas devant son Ascension. Depuis les Apostres ont imité le Seigneur és Eglises qu'ils ont dressées; faisans
a 1. Cor. 16. 2 leurs assemblées en ce jour-là. Ainsi S.ª Paul recommandoit les Collectes pour les pauvres entre les Corinthiens au premier jour de la sepmaine; qui estoit le jour auquel la multitude s'assembloit pour les exercices de
b Apoc. 1. 10 pieté. S.ᵗ b Iehan fait mention de ce jour disant, [Ie fu ravi en esprit un jour de Dimanche.] Sur lequel lieu Vega Iesuite dit, [Il faut observer l'antiquité du jour de Dimanche.] Et Ribera de la mesme secte: [Nous voyons ici que des le temps des Apostres a esté changee la solemnité du Sabbath, & la celebration du jour de la resurrection du Seigneur consacree; duquel S. Paul fait mention au 16. de la 1. aux Corinthiens, les admonestant que ce jour ils facent des Collectes, pource qu'alors tous s'assembloyent à cause de la solemnité du jour. Ainsi aux Actes 20. Le premier jour de la sepmaine estans assemblez pour rompre le pain. Le premier jour de la sepmaine, una Sabbathi, est le Dimanche selon l'exposition de S. Hieroſme.] De ce qui est dit au 20. ch. de S. Iehan que Iesus Christ vint à ses disciples huict jours apres la resurrectiō, Maldonat dit, [qu'on peut coniecturer que le Dimanche a pris son origine de la volonté de Christ.] De cela donques avons nous assez de tesmoignages en l'Escriture. Et d'ailleurs, ce n'est pas un poinct de la foy, mais seulemēt de la bien-sçeance & de l'ordre és assemblées Ecclesiastiques. Quant à l'interdiction des choses suffoquées &

du

du sang, nous sçavons qu'elle est tres-ancienne. Toutesfois, c'est une ignorance de l'attribuer à la Loy de Nature, car en ce cas elle seroit perpetuelle, & de neccessaire observation; & auroit esté commune à tous hommes. Car la Loi de nature est une en tous, & ses preceptes cõmuns. Mais souvent on abuse de ce nom, le prenant pour tout ce qui estoit en observation devant la Loy escrite, à cause dequoi, quelques-uns disent mal à propos, que la Circoncision est de la Loy de Nature. Tout cela est de la loy ceremoniale, de laquelle Dieu avoit donné quelques eschantillons par revelations particulieres. Or les Apostres voulans enseve lir la synagogue avec honneur, ont laissé au commencement entre les Chrestiens l'abstinence de telles choses, pour fuir le scandale des infirmes Iuifs. Ils en ont enseigné la cause, comme cela se voit en l'Epistre de sainct Paul aux Romains chap. 14. Et ont assez monstré que la cause cessante, l'effect en devroit cesser. Aussi selon qu'elle a cessé plustost en certains endroits on s'en est abstenu; En d'autres, ceste observation a duré plus long temps; en d'autres, elle est venue iusques à une ridicule superstition. (Quand l'Eglise Gentils a esté faite telle, (disoit S.[b] Augustin.) qu'en icelle n'a plus paru aucun Israelite charnel, qui est le Chrestien qui observe cela, de ne toucher point aux tourtes, ou autres petis oiseaux si leur sang n'a esté espandu, ou de ne manger d'un lievre, si ayant eu un coup de la main sur la teste, il a esté tué sans playe sanglante? Certes ceux qui craignent encore d'y toucher, qui sont peu, sont la risée des autres.] Neantmoins en l'Eglise Grecque cela a esté observé long temps: & encore à present les Grecs nouveaux en sont l'à. L'Empereur[c] Leon a laissé une constitution en laquelle il decerne griefves peines contre ceux qui mangent du sang: & ce depuis le temps de S. Augustin. Encore long temps apres[d] Balsamon a blasmé l'Eglise Latine pour en avoir obmis l'observation. Mais selon que les Chrestiens ont esté bien informés par l'Escriture de l'intention des Apostres, regardãs à ce q" Moyse estoit leu es Synagogues par chaque Sabbath,] & que, cela durãt, il estoit besoin de prevenir le scandale des infirmes, ils ont, cela cessant, [e] mangé [de] tout ce qui se vẽd à la boucherie sãs s'é enquerir pour la

a *Thom. 2. quæst. 94.*

b *Aug. contra Faust. l. 32. c. 13.*

c *Novell. constit. 58.*

d *Thom. in Biblioth. Patrum.*

" *Act. 15. 21*

e *1. Cor. 10. 25.*

conſcience.] Et tant s'en faut que ceux de la bouche deſquels on veut que nous recevions la Tradition, fuſſent bien inſtruits en ce poinct, qu'au contraire ils ons eſté les derniers à recognoiſtre la liberté Chreſtienne, de ſorte que le Pape Zacharie qui vivoit en l'an 750, en [a] une épiſtre qu'il eſcrit à Boniface Archeveſque de Maience, Iudaiſe iuſques là, qu'il defend aux Chreſtiens de manger des Geays, & des Corneilles, & des Cigongnes, des loutres, des lievres, & des cheuaux ſauvages, [quæ omnino, (dit-il) cavenda ſunt ab eſu Chriſtianorum.] c. il faut que les Chreſtiens ſe gardent du tout d'en mãger. Quãd à no⁹, no⁹ avõs la Traditiõ eſcrite qui nous [b] dit, [qu'à ceux qui ſont nets, toutes choſes ſont nettes. [c] Nous ſçavons pour certain, & ſommes perſuadez par le Seigneur que rien n'eſt ſouillé de ſoi-meſme ſinon à celui qui eſtime quelque choſe eſtre ſouillée. Nous ſçavons que toutes choſes ſont nettes, mais qu'il y a mal pour l'homme qui mange avec achopement.] Cet achopement n'eſt plus, voila pourquoi nous n'avons plus d'eſgard à la prohibition, laquelle ces maximes nous monſtrent n'avoir eſté qu'à tẽps. Ie pourroy' adiouſtér que pluſieurs des Anciens, comme [d] Irenée, [e] Tertulian, [f] Cyprian & [g] Ambroiſe n'ont point leu ce mot *ſuffoquées*, & ont interpreté toute ceſte deffenſe moralement comme ſi les Apoſtres euſſent dit (& ce ſont les mots de Cyprian) [Abſtenez vous d'idolatrie, d'eſpandre le ſang, & de fornication.] En ce cas l'obiection ſeroit nulle. Mais il nous ſuffit que les mots demeurans comme ils ſont, la ſeule Eſcriture nous fournit de diſpenſes, pour ne nous arreſter plus à ceſte deffenſe. Pour le regard de la forme du Bapteſme, elle eſt eſcrite diſertement en S. Matthieu chap. 28. ou Ieſus Chriſt commande à ſes Apoſtres [de Baptizer au Nom du Pere, du Fils, & du S. Eſprit. L'impudence Ieſuitique ne peut pas ignorer cela, mais elle inſiſte ſur le mots de vraye & ſeule. [Il n'eſt pas eſcrit que ce ſoit la vraye & la ſeule forme du Bapteſme, C'eſt la Tradition qui l'enſeigne.] A cela nous reſpondons qu'il nous ſuffit de ſçavoir que ceſte forme eſt cõmandée par Ieſus Chriſt pour croire que c'eſt la vraye, car il ne peut rien inſtituer de faux, ou de vain & impropre. Il nous ſuffit auſſi de n'en trouver d'autre commandée en l'Eſcriture pour croire

[a] *Extat ep. Conci. tom. 2. Veteris edit.*

[b] *Tit. 1. v. 15*

[c] *Rom. 14. v. 14. & 20.*

[d] *Iren. lib. 3. cap. 12.*

[e] *Tertul. de pudic. ca. 12.*

[f] *Cypri. ad Quirin. li. 3.*

[g] *Ambroſ. ad Galat. c. 2.*

croire que c'est la seule, n'y ayant que lui qui ait eu pouvoir d'instituer les Sacremens, & en prescrire la forme & la matiere. Contre cela le Iesuite nous obiecte la pratique des Apostres, és Actes desquels est faite mention que plusieurs ont esté baptizés au nom de Iesus. Sur cela ie pourroy' respondre que nous ne vivons pas par exemples, mais par commandement. [Que les Apostres pourroyent avoir eu quelque particuliere revelation pour le faire ainsi au commencement de l'Eglise naissante, pour rendre plus illustre & manifeste la predication au nõ de Christ & sa divine & infinie puissance plus celebrée & cognue: Et d'abondant qu'en ceste forme on ne pourroit desirer aucune des parties ordonnées & PRESCRITES de nostre Sauveur: Car celuy qui dit Iesus Christ denote quand & quand, & la personne du Pere, par laquelle il a esté oinct, & le S. Esprit duquel il a esté oinct. Ce sont les mots du Catechisme du Concile de Trente. Mais nous nions que les Apostres ayent baptizé au nom de Iesus seulement, & n'y a aucuns des passages alleguez qui le dient. Au contraire, ils baptizoyent avec l'invocation du S. Esprit, [ce qui manifesté patet, appert MANIFESTEMENT. (dit le Iesuite [a] Costerus) par l'interrogatiõ faite par S. Paul aux disciples de Iehan, lesquels n'avoyẽt eu aucune cognoissance du sainct Esprit. En qui donc avez-vous esté baptizés! comme s'il eust dit, on a aussi de coustume d'adiouster au bapteſme le nom du sainct Esprit, non de lui seul, mais quand en la triple immersion, & emersion, les trois personnes de la beatitude divine sont reclamées.] Le mesme Iesuite adiouste, & nous avec lui, que S. Luc és passages obiectés du livre des Actes, [n'a point parlé de la forme du Bapteſme, mais de la vertu de Christ, qui par sa Passion a donné force au Bapteſme. A quoi revient aussi le Catechisme du Concile, alleguant qu'il semble que S. Paul aux Galat. ch. 2. [ait usé de semblable formule de parler, disant vous tous qui avez esté baptizés en Iesus Christ avez vestu Christ, pour signifier qu'ils estoyent baptizés en la foy de Iesus Christ, & non toutesfois en une autre forme; que celle que le mesme Seigneur avoit COMMANDEE ESTRE GARDEE. Aille donc maintenant Maistre

[a] *Costerus in append. Enchir. c. de Baptismo.*

Guillaume, se prendre à ses comperes, & au Concile, qui nous confessent ingenuement, ce qu'il nie malicieusement.

LE IESVITE.

Section 28.

Bref, ie veux demander à nos Reformés ; Où est-ce qu'ils lisent que l'Evangile de S. Matthieu, de *S.* Luc, & des autres Evangelistes soyent livres saincts pour fonder articles inviolables de Foy? Ils respondent que c'est par persuasion interieure du *S.* Esprit. C'est un eschapatoire & une bricole pour evader la Tradition. C'est un songe fait à plaisir, de dire que le *S.* Esprit leur a dit, que le livre des Maccabées n'estoit pas Canonique, & sans autre preuve d'antiquité, que l'Evangile de *S.* Marc estoit agiographe. Et pour toute raison le *S.* Esprit le m'a dit. C'est deferer plus à son opinion qu'à toute l'antiquité.

EXAMEN.

Nous dirons que, *legitur in facie*, on le lit en la face, & aux traicts & lineamens on cognoist que l'enfant est procreé du Pere; que l'Escriture est un ouvrage du *S.* Esprit. Elle-mesme nous dit que [a Toute l'Escriture est divinement inspirée. (*S.* [b] Luc asseure qu'il a escrit) afin que nous [c] cognoissions la CERTAINETE des choses desquelles nous avons esté informéz: (Et *S.* Iehan) C'est ce disciple la, qui rend tesmoignage de ces choses, & qui a escrit ces choses, & nous sçavons que son tesmoignage est digne de foy.] Nous avons encore plusieurs argumens, du style, de la matiere, du consentement, de la Maiesté & efficace de ces escrits, toutes lesquelles choses se trouvent en iceux pour autant de marques de leur autorité & verité. Neantmoins outre tout cela nous avons besoin de l'Esprit de discretion, sans lequel tous ces argumens, mesme y adjoustant le tesmoignage de l'Eglise, seroient de peu d'efficace, pour nous persuader à salut. Les esprits prophanes appellent cela une bricole, un songe faict à plaisir, une opinion,] pource que l'homme animal ne peut comprendre les choses qui sont de Dieu. Or voici que les fideles doibvent recognoistre; que comme la lumiere

a 2. *Tim.* 3.
b *Luc* 1.
c *Iehã* 21. 24

lumiere se discerne d'avec les tenebres,& le doux d'avec l'amer par la condition & qualité naturelle, qu'aussi les Escritures divines d'avec les humaines, les Evangiles d'avec les livres des Machabées. En elles mesmes elles ont les moyens d'estre distinguées & recognues. Mais comme les tenebres & la lumiere, le doux & l'amer ne se discernent point par ceux qui n'ont ni veuë, ni goust naturel: non plus les escritures divines par ceux qui n'ōt vne veue a surnaturelle, & un goust surnaturel: *Or ce n'est pas la chair & le sang qui nous revele cela, mais nostre Pere qui est au ciel:* Et ce par l'inspiration de son Esprit. Qui nie cela est infidele, & nie les Principes de la Religion Chrestienne. Mais de cela sera encore parlé ci apres. a *Matt.16.*

LE IESVITE.

Section 29.

Où est ce que vous trouverez en l'Escriture que les femmes ayent communié? monstrez le lieu qui face mētion d'un homme qu'on appelle compere, c'est à dire cōme pere, & d'une femme qu'on appelle commere, c'est à dire comme mere, touchant l'ancien usage de l'*Eglise* pour l'administration du Bapteſme ? Luther a fait une grande ouverture & breche, aux commentaires qu'il a escrit sur la Geneſe, pour emāciper les hommes à espouser plusieurs femmes, disant que la Polygamie, c'est à dire la multitude des femmes n'est pas defendue par texte expres en la Loy Evangelique, & qu'il est libre de ce faire, veu qu'Abraham, David, & plusieurs autres personnages l'ont pratiqué. Pour rembarer ceste manie, outre les conſequēces tirées des Escritures, il estoit neceſſaire d'avoir recours à la Tradition. Aussi *S.* Paul en preschant ordonnoit de garder les commandemens des Apoſtres & des Anciens aux Act. 15. pour apprendre le peuple à ne reclamer pas touſiours à l'Escriture.

EXAMEN.

Nous trouvons en l'Escriture que les femmes ſont du corps de l'Egliſe, & que le ſalut appartient *à cel-* b *les qui demeurent en foy, & dilection, & ſanctification, avec modeſtie.* c L'Apoſtre eſcrivant à toute l'Egliſe de Corinthe, & aux femmes meſmes auſquelles il don ne des preceptes de modeſtie, dit, [que nous tous qui b 1. *Tim.* 2. *ver.* 15. c 1. *Cor.* 11. & 12.

sommes plusieurs sommes un seul pain,& un seul corps. Car nous sommes TOVS participans d'un mesme pain.]

a Iohan 6. Le a Seigneur a dit que[si quelqu'un ne mange la chair & ne boit le sang du Fils de l'homme,il n'aura point de vie en lui.]Il faut dõc que les femmes qui ne sont point exclusés de la vie, ne soyent point refusées aussi de la manducation du corps & du sang de Christ.Or si la chose leur appartient,pourquoy leur refusera-on le signe de

b Actes 10. la chose,assavoir la participation au Sacrement?S. b Pierre disoit:[Quelqu'un pourroit-il empescher qu'on ne baptizast d'eau,ceux qui ont receu le S.Esprit cõme nous?] Aussi disons-nous avec mesme raison, Quelqu'un pourroit-il empescher que les femmes qui reçoivent le corps & le sang de Christ,soyent admises à en recevoir les signes exterieurs comme nous. Voila des preuves assez,par l'Escriture pour la communion des saincte femmes,sans recourir à la Tradition.L'usage des comperes & commeres,n'est pas une doctrine de salut,& la chose est indiferente de soy:l'obiection donques n'est pas à propos.No⁹ retenons cela pour la bien-sçeance,& pour aiguillon de charité entre les fideles,& en somme pource que la chose est utile aux enfans,& ne nuit à personne. Car pour ce que leur bas âge ne leur permet point de cercher eux-mesmes ce qui leur est necessaire Il est à propos qu'õ les presente à Iesus Christ en son Eglise, comme on lui

c Matt. 19. 13. c [presenta ceux ausquels il imposa les mains & les benit,] à quoi les Peres font bien d'appeller des coadiuteurs, afin qu'ils sollicitent l'instruction des enfans en commun durant la vie des uns & des autres,& que Dieu appellât le pere,il reste encor' à l'enfant un directeur par obligation particuliere.Ce soin est commandé en l'Escriture,les moyens particuliers en sont tirés par analogie,ou par consequences.Sur le troisiesme poinct obiecté touchant Luther,Ie diroi que le Iesuite auroit fait vne grande breschе à sa reputation, sinon que les murailles en sont sappées il y a long temps des les fondemens, par l'habitude que lui & ceux de sa secte ont acquise, de mentir impudemment, & obiecter en leurs chaires & en leurs escrits mille calomnies à ceux qu'ils veulent rendre odieux. Tant s'en faut que Luther au commentaire allegué ait rien dit de tout ce qui lui

est

est attribué; qu'au contraire il dissuade la Polygamie, & respond à l'obiection de l'exemple des Peres. Parlant d'Abraham & Agar sur le 17. chapitre de Genese. [Il ne faut pas, *dit-il*, imiter le fait de ces deux,] assçavoir Abraham & Sara, laquelle donnoit sa chambriere pour femme à son mari, [ni le tirer en exemple, principalemẽt sous le nouveau Testament.] Item parlant du mariage de Iacob sur le 30. chap. du mesme livre, *Ces choses*, dit-il, [sont laissees non pour exemple, mais afin que nous nous abstenions de l'exemple & imitation: que nous les admirions, non que nous les imitions: Car il y a des choses que nous devons imiter, d'autres que nous devons admirer. *Espere*, croi, invoque comme Lea. Mais ne prens pas quatre femmes comme Iacob: Car cela appartenoit seulement à Iacob, & à ceux que Dieu a voulu estre exempts de la reigle.] Or qu'elle est ceste reigle? la voici selon le mesme au mesme lieu, [Qu'il te souuienne, (dit-il au Chrestien,) qu'il te faut demeurer en ceste reigle, [a] qu'un chacun ait SA femme.] Voila l'Escriture expresse, [b] comme elle est aussi en [b] l'Institution du mariage representee par nostre [c] Seigneur; *L'homme laissera pere & mere & s'adioindra à sa femme, & LES DEVX seront une mesme chair.* Nous avons assez de ceste Tradition escrite, sans aide de la non-escrite pour destruire la Polygamie. Quant aux preceptes des Apostres recommandez par S. Paul, ce n'estoit pas comme nous dit le Iesuite pour apprendre le peuple [à ne reclamer pas tousiours à l'Escriture,] ains au contraire pour lui apprendre à faire estat de l'Escriture, & nommément de [d] la lettre escrite par *les Apostres & Anciens & les freres, aux freres Gentils d'Antioche, Syrie, & Cilice*, en laquelle estoyent contenus & escrits ces preceptes recommandez par Paul & Silas.

a 1. Cor. 7. 2.
b Gen. 2. 24.
c Matth. 19.
d Actes 15. 23.

LE IESVITE.

Section 30.

Le Docteur.

A qui appartient il d'interpreter l'Escriture?

Le Catholique.

A l'Eglise & aux Docteurs, vrais flambeaux pour chas-

ser les tenebres d'ignorance. C'est le dire de S. Paul aux Ephes. chap. 4. Iesus montant au ciel nous a laissé des Apostres, des Pasteurs, & des Docteurs pour l'edifice ou bastiment de son corps qui est l'Eglise, & ce iusqu'à la fin du monde. Quoi que les Apostres soyent morts, d'autres ont succedé à leurs places. Les Docteurs nous sont-ils donnez en vain? Tout le monde n'a pas le don ni la science de ce faire, comme dit S. Paul en la 1. aux Corinth. chap. 12. Dieu a mis aucuns en l'Eglise premierement Apostres, secondement Prophetes, tiercement Docteurs. Tous ont-ils le don de guerison? Tous parlent-ils de diverses langues? Tous interpretent-ils? Les dons divers. Nos adversaires s'eslancent à corps perdu à leur esprit privé & interieur, qui les enseigne, c'est à dire à leur propre passion. S. Iehan en sa 1. Epistre chap. 4. nous admoneste de ne croire pas à tout esprit, & veut qu'on examine s'il vient de Dieu. Si on accorde cet esprit particulier, autant de cerveaux, autant d'articles de foy. Iamais l'on ne determinera rien. L'on ne sera pas tenu d'acquiescer à la sentence des autres. L'on sera iuge en sa propre cause. S. Pierre envoye en exil cet esprit audacieux, quand il dit, Entendez premierement que nulle Escriture est de particuliere exposition, en la 2. Epistre chapitre premier.

EXAMEN.

L'interpretation de l'Escriture appartient à celuy qui l'a inspirée, à sçavoir au S. Esprit, qui est le Souverain iuge du sens d'icelle, comme il en est autheur. L'Escriture mesme est l'instrument qui a esté laissé par le S. Esprit pour la recerche & rencontre de ce sens: l'Eglise de Dieu est celle à laquelle le S. Esprit est donné pour faire ceste discretion, & rechercher par l'Escriture mesme, la droitte interpretation. Or l'Eglise subsiste en un chacun de ses membres; car ils sont ensemble le corps, & un chacun d'iceux est cet esprit qui anime le corps. Voila pourquoi un chacun membre en particulier, & tout le corps en general peuvent & doivent s'employer à l'interpretation de l'Escriture: chacun des membres pour son salut particulier, les plus esleuez appellez aux charges publiques, pour

pour leur propre salut, & pour l'advancement du salut des autres. De là vient que nous recognoissons en l'Eglise l'interpretation publique de ceux qui ont le don de l'Esprit, & la vocation publique : de laquelle parle l'Apostre au chapitre 12. de la 1. aux Corinthiens allegué, & l'interpretation que peut faire un chacun fidele pour son propre salut, selon le don de Dieu. Toutes ces deux interpretations sont suiettes au S. Esprit comme à l'autheur de toute bonne interpretation ; Et afin que personne n'apporte ses imaginations sous pretexte de l'Esprit, la saincte Escriture est donnee comme Loy & droite reigle, & de soi-mesme, & de tout ce qui lui est contraire, à laquelle tout se doit examiner selon ce que le Iesuite allegue de Sainct Iehan en la 1. Epistre chapitre 4. Car c'est la pierre de touche de laquelle nous nous devons servir, afin qu'avec foy nous acquiescions à la verité divine, non par contrainte & considerations temporelles à l'authorité humaine. Les Papistes s'eslancent à ames perdues, à leur esprit privé, qui n'est que la volonté & le plaisir du Pape. Esprit voirement privé, contraire à l'Esprit de Dieu duquel il ne veut point despendre: Esprit qui ne veut point souffrir l'examen commandé par sainct Iehan, qui sans estre astreint aux Escritures nous veut contraindre à toutes ses imaginations hors, sans & contre l'Escriture, à laquelle nous-nous assuiettissons en toute humilité, comme à la reigle certaine allignee par l'Esprit de Dieu. Contre cet esprit familier du Pape & semblables nous disons avec ce fameux [a] Gerson Chancelier de l'Vniversité de Paris. [Il pourroit advenir, que quelque simple homme non authorizé seroit si excellemment versé es sainctes Escritures, qu'il faudroit plus croire en un poinct de doctrine à son assertion, qu'à la declaration du Pape. Car il est evident qu'il faut plus croire à l'Evangile qu'au Pape. Si donc un tel homme enseigne, qu'en l'Evangile est contenue quelque verité, laquelle le Pape ne cognoist pas, ou en laquelle il erre volontairement, Il faut plus croire à l'Evangile que au Pape. Et tel homme estant present à vn Concile general, doit s'y opposer, s'il cognoist que la plus grande partie, ou par malice, ou par ignorance se destourne de l'Evangile. Le bien-heureux Hilaire nous sert

Rectum est regula sui, & obliqui.

a *Gerson 1. part. de exã. doct. Cõsid. 5. fol. 104*

BIBLIOTHÈQUE UNIVERSITAIRE DE MONTAUBAN

d'exẽple en cela.] Nous cõfessons libremẽt apres S. Pierre. [que nulle escriture est de particuliere exposition:] C'est à dire que le sens & entendement humain n'y doit point presider ou en prescrire l'interpretation : mais le seul Esprit de Dieu qui anime le corps de Christ, & dõne à tous ses membres ceste onctiõ de laquelle parle sainct Iehan disant, *Mais vous avez l'onction de par le Sainct, & cognoissez toutes choses.* De ceste mesme matiere voyez ce qui a esté dit ci-dessus section 16. & suivantes.

a 1. Iehan 2. 20. & 27.

Le Iesvite.

Section 31.

Le Docteur.

L'authorité des Docteurs est-elle recevable?

Le Catholique.

Ouy, entant qu'elle est averée par l'Eglise. Plusieurs causes nous incitent à les suivre. Ils ont esté gens de saincte vie, plus voisins des Apostres que nous, plus versez que nous. Et quoi qu'ils ayent esté divisez & separés en certains endroits du monde, ils s'accordent és points principaux de la foi. C'est une belle Harmonie de voir un S. Hilaire en nostre Aquitaine, S. Cyprian & S. Augustin en Afrique, S. Cyrille en Ierusalem, S. Hieroſme en la Palestine, S. Ambroise à Milan, S. Chrysostome à Constantinople confirmer de point en point nostre Religion d'un mutuel accord.

Examen.

Nous disons, Oui, entant qu'elle est conforme à l'Escriture: Et à cela employons le dire de S. Augustin parlant à S. Hieroſme, [Ie confesse *disoit-il*, à ta charité que i'ai appris de deferer cet honneur & reverence aux seuls livres de la saincte Escriture qui sont appellez Canoniques, de croire fermement que nul des autheurs d'iceux n'a erré en escrivant. Et si en ces escrits ie trouve quelque chose qui me semble repugner à la verité, ie ne fai autre difficulté, sinon, ou que le livre n'est pas correct, ou que l'interprete n'a pas bien rencontré, ou que ie n'ai pas entendu. Quant aux autres ie les lis de telle sorte, quoi qu'ils ayent excellé en saincteté ou doctrine (notez

b *Epist. 19.*

les

les raisons alleguees, ils ont esté de saincte vie, plus versez que nous) ie ne croi pas ce qu'ils disent estre vray, pource qu'ils l'ont ainsi estimé:] Pourquoi donc est-ce? pource que l'Eglise l'a averé? Ains, *dit-il*, [pource qu'ils m'ont peu persuader, par CES AVTHEVRS CANONIQVES, ou par raison probable, qu'ils ne sont point esloignez de la verité.] Et afin que l'adversaire n'obiecte que ce Pere n'a parlé que de chacun en particulier, non du consentement de plusieurs, voici comme il pratique son dire en la mesme Epistre. S. Hieroſme lui obiecte sept Peres Grecs, un de Laodicée, duquel il laisse le nom, Alexandre, Origene, Dydime, Eusebe Emissenus, Theodore Heracleotes. & Chrysostome; Que respond à cela S. Augustin? Que les quatre premiers ont erré, & ont esté repris par le mesme Hieroſme en autres manieres, Que aux trois autres il peut opposer Ambroise & Cyprian. Et que s'il avoit beaucoup leu & cerché il en trouveroit bien un troisiesme: [Mais, *dit-il*, pour tous ceux la, voire PAR DESSVS TOVS ceux la, L'APOSTRE se presente, i'ai mon refuge à lui, ie provoque de tous ses interpretes qui sentent autrement à LVY, ie l'interpelle: ie le requiers sur ce qu'il a escrit aux Galates &c. Nous en faisons ainsi à son exemple, & leur faisons plus d'honneur que ceux qui les assuiettissent au iugement de leur Eglise, c'est à dire du Pape qui les authorise, corrige, biffe, ou fait parler à son plaisir. Nous les recevons comme tesmoins, & l'Escriture pour iuge d'eux & de nous. leur faisons nous tort? Ils l'ont ainsi voulu. En somme nous deferons aux Peres cõparez à l'Escriture, le mesme que le Prince des Scholastiques [a] Thomas, [La doctrine sacrée de la Theologie, *dit-il*, use des authoritez de l'*Escriture* Canonique, argumentant proprement & de neceſſité. Elle use aussi des authoritez des autres Docteurs de l'Eglise comme de sõ propre, mais seulement argumentant PROBABLEMENT. Car nostre foy est appuyée sur la revelation qui a esté faite aux Prophetes & Apostres, qui ont escrit les livres Canoniques, & non sur la revelation qui pourroit avoir esté faite aux autres Docteurs.] Si maintenant nos adversaires veulent confesser cela mesme que les sentences des Peres ne sont que des argumens probables, que la seule Escriture fait les neceſſaires, & seule

[a] 1. *part. quæst.* 1. *art.* 8. *ad secũdũ*

appuye noſtre foy; ils ne nous trouveront point difficiles ſur ceſte matiere. Mais quand ils nous veulent convaincre d'hereſie ſur le teſmoignage de quelques Peres, & qu'en toutes leurs diſputes ils ne crient autre choſe; qui ne voit que leur intétion eſt de nous eſloigner de la reigle divine, pour nous faire acquieſcer aux teſmoignages humains? C'eſt une belle choſe voirement, une harmonie plaiſante; de voir les Peres de divers lieux & climats de la terre confirmer une doctrine; pourveu qu'en toutes ces parties l'Eſcriture chante touſiours le deſſus, autrement ceſte muſique eſt imparfaite. Certes, elle n'eſt pas plaiſante quād on oit que Papias auditeur de S. Iehan l'Evangeliſte en la ville de Hierapolis; Apollinaire ſon ſucceſſeur en la meſme ville, Irenée à Lion, Tertulian en Afrique, Victorin à Poictiers, Lactance en Afrique, Severus Sulpitius à Tours, Iuſtin Martyr à Rome, & un grand nombre d'autres, comme teſmoigne [a] Sixtus Senenſis, ſe ſont laiſſez emporter à l'erreur des millenaires. C'a eſté auſſi une mal-plaiſante harmonie, d'ouir par la bouche de [b] Stapleton, [que tous ces Anciens Peres, Clement Romain, Tertulian, Origene, Irenee, Chryſoſtome, Theodoret, Oecumenius, Theophilacte, Ambroiſe, Bernard, n'ont iamais conſenti à ceſte creance, que les ames des fideles iouyſſent de la viſion de Dieu, devant le iour du iugement, ains ont enſeigné tout le contraire.] Ou d'entendre par la bouche du Ieſuite [c] Pererius, [Que tous les Peres Grecs, & pluſieurs des Latins, ont creu que la cauſe de la Prædeſtination eſt la previſion des œuvres ou de la foy des hommes, non la pure grace de Dieu, CE QVI EST, dit-il, CONTRE L'ESCRITVRE: Certes, quoi que die Baile, iamais ils ne ſe trouvent ſi accordans en la confirmation des abus de l'Egliſe Romaine. C'eſt vanité de s'en vanter. Et neantmoins quand ainſi ſeroit, on voit clairement que ce n'eſt pas un argument neceſſaire.

[a] *Biblioth. lib. 5. anno 233.*

[b] *lib. 1. de auto. ſcript. cap. 2. §. 5.*

[c] *Comm. in ep. ad Rom. Diſput. 22. num. 106. & diſp. 23. num. 111.*

LE IESVITE.

Sect. 32.

Le Docteur.

Le teſmoignage des Docteurs eſt-il utile pour rembarrer

barrer les hereſies.

Le Catholique.

C'eſt la vraye maſſuë d'Hercule pour atterrer ces Hydres à pluſieurs teſtes. Tél fut le ſage conſeil que donna Siſinnius homme tres-docte à Nectarius & Agellius Eveſques, comme teſmoigne Sozomene au liv.7. chapitre 12. de ſon hiſtoire, lors que l'Empereur Theodoſe aſſembla les Arriens, les Eunomius, & les Macedoniens, pour les reduire à la vraye foy orthodoxe. La principale queſtion eſtoit : ſi le Fils eſtoit coeternel & conſubſtantiel au Pere. Nous leur demanderons dit Sicinnius, s'ils admettent l'autorité des Docteurs, qui ont ſainement interpreté l'Eſcriture : s'ils diſent qu'ouy il ne faudra que produire les livres des Anciens, qui confeſſét cette coeternité & conſubſtantialité ; s'ils les refuſent, leurs compagnons s'en mocqueront, & ſe diviſeront entr'eux meſmes ; comme il advint. Ce qu'ayant veu Theodoſe interdict tous ces Heretiques de faire aſſemblees, les declara infames, & indignes de la ville & des champs. Rejetter les Peres, & meſpriſer les maiſtres en une ſcience difficile, eſt une manie intolerable. *S.* Auguſtin au livre de l'utilité de croire chapitre 17. dict, ſi les plus petites & plus faciles diſciplines ne peuvent eſtre enſeignées ſans maiſtre, quelle temerité, inſolence, & ſuperbe ſera-ce, de ne vouloir pas emprunter l'intelligence des Eſcritures des *S*aincts interpretes d'icelles? Le meſme *S.* Auguſtin au livre 1. 2. 3. & 4. Contre Iulien le Pelagien apres avoir cité *S.* Irenee, *S.* Cyprien, S. Baſile, *S.* Gregoire de Nazianze, & *S.* Ambroiſe, s'addreſſant à Iulien, luy parle en ceſte façon. [Perſpicis hoc didiciſſe & docuiſſe tot ſanctos, quod & nos didicimus & docemus: muta iam iſtam mentem: obliviſcere huius erroris, & propemodum furoris : iſti veſtras nouitias præſumptiones Catholica antiquitate ſubvertunt.] Tout de meſme je diray à nos Reformez, qu'ils quittent leurs nouuelles preſomptions: & qu'ils embraſſent la foy des Anciens Peres, ſans s'amuſer à leurs propres jugemens. Le meſme Docteur au liv. 11. *contra Fauſtũ ca.* 2. ravale l'orgueil de ſéblables eſventez, diſant, Toi qui te gouvernes par tõ pro

pre jugement, es-tu la reigle de la verité ? Tu diras que tout ce qui eſt contre toy n'eſt pas vray. Si vn autre auſſi teſtu & furieux ſe bãde contre toy & crie que tout ce que tu dis eſt faux, à qui auras-tu recours? Il faut venir à l'autorité de l'Égliſe, au commun conſentemẽt d'icelle, & à la ſucceſſiõ des Eueſques. C'eſt leur refuge de crier que les Peres ont eſté hommes: & par conſequẽt ont erré. Ie leur demande ſi Calvin & Beze ont eſté dieux, & s'ils croyent à leur doctrine? Ie veux uſer du meſme argument duquel ſe ſervit un homme lettré, qui abjura devant moy l'hereſie, contre un de vos Miniſtres, le mieux ſensé de voſtre troupe. Le Miniſtre luy diſoit qu'il avoit le S. Eſprit, & qu'en liſant les Peres il choiſiſſoit parmi la paille le bon grain. L'autre repliqua qu'il avoit mieux le S. Eſprit que luy, en formant cet argument. Tous ceux qui ſont cõformes en articles de foy avec les Saincts Peres, ſont pluſtoſt conduits de l'eſprit de Dieu que non pas vous qui les rejettez. Ie me tiens à la foy des Saincts Peres. Donques i'ay mieux le S. Eſprit que vous. Le Miniſtre fut muet comme un poiſſon, & voulut jouër des poings en le menaçant, en quoy il monſtra qu'il n'avoit pas le S. Eſprit: mais il luy faut pardonner, c'eſtoit apres ſouper. En matiere d'enqueſtes l'on defere plus à un ancié teſmoin bien morigené, & ſans reproche, qu'à un jeune eſventé. Plus vaut le teſmoignage de S. Ambroiſe, de S. Auguſt de S. Hieroſ de S. Gregoire le grand, que de tous vos Miniſtres inferieurs en mœurs & en Doctrines à ces ſaincts perſonnages.

EXAMEN.

En noſtre different n'eſt pas queſtion du teſmoignage des Miniſtres comparé à celuy des Peres: mais du teſmoignage des Prophetes & Apoſtres inſpirez du S. Eſprit, comparé à celuy de tous les autres Docteurs qui sõt venus depuis. Nous diſons que l'un eſt neceſſaire, l'autre ſeulement probable, quand il ne s'eſloigne point de celui de l'Eſcriture, & faux quãd il y repugne de qui qu'il puiſſe eſtre. Les Ieſuites au contraire cerchent d'oſter tout credit aux Eſcritures, pour veſtir les eſcrits des Peres de leur deſpouille. Mais par le meſme argument par lequel Baile a voulu revoquer en doubte le texte Sainct,

Sainct, aussi sera renvoyée l'autorité des Docteurs par fins de non recevoir. Car tous leurs escrits ont passé par diverses mains, & les originaux ne sont plus en estre. Mesme de plusieurs on n'a pas les textes originels en leur lãgues, mais seulement des versions faittes, peut estre, contre leur intention. On n'a rien d'Irenée en sa langue que ce qui s'en trouve en Eusebe, rien du tout d'Origine, d'Ephrem & semblables, que des ruisseaux desquels la source est perie. D'ailleurs il n'y a pas telle resource pour les escrits des Peres que pour les escritures, pource qu'il n'y en a pas eu tel nombre d'exemplaires, qu'ils n'ont pas esté si publics, & si communs en mains d'amis & d'ennemis, & n'on pas servi de texte & de matiere aux lucubrations les uns des autres, comme l'Escriture parsemée par les escrits des Anciens, en sorte que si elle estoit perdue elle se pourroit tirer de là. Et toutesfois à nos gens l'Escriture n'est rié qu'un nez de cire, qu'une reigle de plõb. Mais les escrits des Peres leur sõt la vraye massue d'Hercule contre les Hydres heretiques. Nous ne nions pas leur utilité en ce combat, quand ils sont assubjettis aux escritures, & quand la pointe de leurs flesches y a pris sa trempe, & de cela avons nous escrit suffisamment ce qu'il en faut croire[a] ci deuant, & ce discours nouvellement inseré n'apporte aucun argument nouveau qui ait force contre nos limitations, & affoibliſſe nos responses. Mais voyons vn peu le jugement de nostre moine en la recerche des preuves de son opinion, & sa fidelité à les transcrire. Il nous produit le sage conseil, ce dit il, de Sysinnius homme tres-docte, à Nectarius & Agellius Evesques. Or notez que cet homme tres-docte duquel vient ce sage conseil estoit un jeune homme heretique Novatien. Remarquez d'ailleurs que son conseil estoit fondé sur ce qu'il sçavoit, que les Arriens, Eunomiens, & Macedoniens n'avoient pas mesme opinion des escrits des Anciens, pource que les uns les recevoient, les autres non. Ce conseil donc est donné par occasion, non pour en faire une reigle generale: & ne vaudroit rien contre ceux qui seroient d'accord en leurs advis touchãt les Peres. Mais le pis encore pour le Iesuite, c'est que son [b] Baronius tient que tout ce recit, est contrové, voire, dit-il, tout ce q̃ Sozomene dit là de Nectarius

a *Sommaire, sect. 28. 29. & 30.*

b *Annal. Tom. 4. Anno Christi 385. sect. 29.*

est un MENSONGE, qu'en une cause de telle importance, il ait consulté un Evesque Novatien, & comme s'il n'y avoit point de Dieu en Israel (afin que j'usurpe ce dire) il ait pris conseil du Dieu d'Accaron.] Et apres avoir nommé les Evesques qui vivoient alors, [qui tous, (dit-il,) surpassoiét en doctrine Agellius vieillard decrepité, & le IEVNE Sycinnius; (il adjouste, [Qui se pourra persuader qu'ayant l'aissé ceux là, Nectarius se fust adressé aux Evesques Novatiens?] Ainsi le premier tesmoignage de l'adversaire est un MENSONGE. Le second tire de S. Augustin est deguisé, & mutilé d'un costé, & de l'autre augmenté. Car en tout ce chapitre il ne parle point des Peres Anciens, & n'use de ces mots. [Quelle temerité, insolence & superbe &c.] Tout cela est de la Rhetorique du Iesuite. Il reprend ceux qui en lisant un poete, ne negligent pas les commentaires de Donat, Asper & Cornutus, & lesquels cependant se jettent à la lecture des saincles escritures sans conduitte, & en disent leur opinion sans precepteurs, & s'il s'y trouve quelque chose qui leur soit absurde ou difficile, n'accusent pas leur tardiveté, mais ce qu'ils ne peuvent entẽdre, & sur cela leur donne conseil de cercher quelque homme de bien & docte, ou qui par le consentement de plusieurs soit tenu pour tel, par les preceptes & enseignemens duquel ils soient rendus meilleurs & plus experts. Tout cela ne fait rien à propos de l'autorité des Peres es disputes contre les Heretiques: bien pour prouver l'utilité des maistres & precepteurs à ceux qui commencent à s'exercer en la lecture des escritures: Ce que nous recommandons & pratiquons: & ne mesprisons pas les commentaires, desquels nous nous servons fructueusement: non comme de juges, mais comme d'indices, non comme de decisions, mais comme d'eclarcissemens. Ainsi ne negligeons nous aucunes aides en cette estude, non pas mesme les commentaires des Iesuites, s'il leur advient sans y penser de dire quelque chose de bon, & de mesler quelque peu d'or parmi tant d'ordures. Le mesme S. Augustin en la controverse contre les Pelagiens à combattu & vaincu par les escritures. Mais pource que Iulien se faisoit fort de quelques anciens, & nõmément vouloit appuyer son erreur sur l'autorité de Basile & Chrysostome,

comme

comme d'autres de la meſme ſecte s'eſtoient voulus pre valoir de S. Ambroiſe, juſques là que le dit Iulien ſe vẽtoit que ſon opinion eſtoit celle, [a] [quam ſanctorum virorum ſemper celebraverat eruditio.] que le ſçavoir des ſaincts hommes avoit touſiours celebrée. *S.* Auguſtin pour rembarrer ſa vanité luy oppoſo les teſmoignages des *SS.* Peres. [Ce que tu dis, (luy replique il,) que le ſçavoir des ſaincts hommes a touſiours recommandé, ne ſe trouvera pas en teſmoignages, de tant, & de ſi doctes, & de ſi ſaincts hommes par moy ci devant repreſentés.] Là deſſus il l'exhorte à changer d'advis, [oublier cet erreur & preſque fureur, d'avoir contre tous ces Peres voulu jetter l'opprobre du Manicheiſme:] à ſçavoir entant qu'il reprochoit aux Catholiques, comme font maintenant les Papiſtes à nous, que leur doctrine touchant le peché originel & le franc-arbitre, eſtoit accordante avec l'hereſie des Manicheens. C'eſt donc par occaſion, & ayant eſté tiré en ce champ par ſon adverſaire, que *S.* Auguſtin s'y eſt eſgayé. Mais ſon intention n'a jamais eſté de rendre le teſmoignage des Peres infallible, & les vouloir eſtablir juges de toutes controverſes en la Religion. Nous avons fait veoir es ſections ci deſſus marquées, comme il les reproche quand il eſt beſoin, & ne feint point de dire que pour tous, voire contre tous vn S. Paul luy ſuffit. Autrement quand ils s'accordent avec l'Eſcriture, comme ils faiſoient en la doctrine du peché original, nous ne nions pas que leur conſentement ſoit grandement à priſer aux fideles, & à redouter à ceux qui errent. Mais quand Baile veut prendre cela à ſon advantage, & adjouſte ſon, *Tout de meſme* je diray à nos Reformez &c. Il faut qu'il ſe ſouvienne qu'il n'eſt pas avec nous en tels termes que *S.* Auguſtin avec les Pelagiens, & qu'il peut imiter ſon dire, mais non obtenir ſon droit, lequel nous avons de noſtre coſté & pouvons uſer envers nos Papiſtes, de ſa procedure envers ſes heretiques. Ce qu'il eſcrit contre Fauſte le Manichéen ravale l'orgueil de ceux qui revoquent en doubte l'autorité des eſcritures, & leſquels, cõme il raconte, eſtans aſſiegez par les claires paroles d'icelles ne peuvent trouver par où eſchapper, finõ en diſant que les livres ſont falſifiez. Et pour preuve de leur dire n'avoiẽt point recours, aux exemplaires plus vrais, ou au

[a] *vide Auguſt. contr. Iul. lib. 1.*

plus grand nõbre d'iceux,ou aux plus anciens,ou à ceux de la langue premiere sur laquelle avoit esté tourné, ce qui est en controverse,mais disoient,Ie prouve que cela est de cet auteur, & ceci non, pource que cela fait pour moy,& ceci contre.De telles gens ravale l'orgueil S.Augustin.Mais nous sommes si eloignés de cela que nous n'avons point une plus frequente dispute contre nos adversaires,que le maintien de la pureté, verité,autorité, perfection & suffisance des saictes escritures.Sont cepẽdant à noter en passant les moyens que ce bon Pere donne pour recognoistre les vrais exemplaires & bien corrects:& les discerner d'avec les corrumpus, qui sont les mesmes que nous recommandons,& que les Iesuites cõbattent.La demande qu'il nous fait touchant Calvin & Beze,[si nous les tenons pour dieux &si nous les croyõs, procede d'ignorance affectée & malicieuse. Il sçait bien que l'Apotheose des hommes n'a lieu entre nous, ni en gestes ni en paroles,ni en effects,&que nous n'avõs qu'ũ seul Dieu.C'est en l'eglise Romaine en laquelle les hõ-
a 2.*Thes.*2. mes sont faicts dieux;en laquelle a [le fils de perdition,
4. s'esleve contre tout ce qui est nommé Dieu, se portant comme s'il estoit Dieu.]Quãt au reste nous croyons aux escrits de Calvin & Beze & sẽblables serviteurs de Dieu, [non pource qu'ils l'ont ainsi iugé,estimé ou escrit,mais entant qu'ils nous ont peu persuader par les auteurs Canoniques,ou par bonnes raisons, qu'ils ne sont point esloignéz de la verité.] C'est la reigle que S.Augustin recommande,& qu'il dit avoir pratiquée en la lecture des escrits des hommes quoy qu'ils ayent excellé en saincteté de vie & de doctrine. Ce qu'il dit de son homme lettré abjurateur devant luy de la verité qu'il appelle heresie & d'un Ministre voulãt jouër du poing apres souper, est un conte faict à plaisir,inventé,peut estre, le soir du Mardy-gras,au refectoire des Iesuites, apres une bonne preparation au jeusne de Caresme. Il se chatouille pour se faire rire,& nous voudroit biẽ recõmãder sa prouësse par ses belles conquestes faittes au Royaume d'Vtopie. Quelque ministre,quelque homme lettré, tout cela des individus vagues de la phantasie vagante & voguante du Iesuite.Encore luy reste-il quelque pudeur de n'oser riẽ nommer depeur d'estre trouvé menteur.

LE IESVITE.

Section 33.

Le Docteur.

Pourquoi est-ce que nos Reformés n'admettent pas les Peres?

Le Catholique.

Pource qu'ils repugnent à leur nouvelle doctrine. S. Basile avere les Traditions au livre du S. Esprit. S. Athanase la vie Monastique parlant de S. Anthoine. S. Augustin escrit trois livres du Franc-arbitre. Et un ample discours du soin que nous devons avoir des Trespassés. *S.* Hieroſme un livre contre Vigilance, pour la veneration des saincts & de leurs reliques. *S.* Chrysostome plusieurs livres de la Prestrise. S. Ambroise deux beaux livres de la Penitence & de la Confession. Bref autant de sentences qu'ils escrivent sont autant de foudres pour nos Reformés.

EXAMEN.

Autant de sentences qu'escrit le Iesuite sont autant de menteries à l'advantage de sa marmite. Il est faux que nous n'admettions pas les Peres, Nous les admettons avec leur propre limitatiõ. comme il s'est veu ci dessus. Il est faux qu'ils facent contre nous és poincts principaux de la doctrine Chrestienne, ou qu'ils s'accordent avec les Papistes en leurs corruptions. Nostre Thrason se vantoit n'aguere de les avoir tous d'accord pour lui, cõtre nous, à ceste heure il nous en preséte un sur chacune matiere, & encore nous veut faire peur du nom seulement, Car en la chose il voit bien qu'il n'a rien a gagner. Nous lui avons arraché Basile des mains en la sect. 22. Et prouvé clairement qu'il est pour nous en la matiere de la suffisance des Escritures. e mesme ferons-nous paroistre des autres en son lieu. C'est une Rodomontade de [a] Campiã que cestui ci a empruntée de mot à mot. Athanase, dit-il, a loué la vie Monastique parlant de S. Anthoine. Mais la vie Monastique d'alors, & celle d'apresent n'ont que le nom commun; Car d'ailleurs elles sont non seulemẽt differentes, mais contraires. [b] Anthoine disoit, que le de sert convenoit aux moines comme l'eau aux poissons. Et

[a] *Campian. rat. 5.*

[b] *Soz. lib. 1. cap. 12.*

les moines de ce temps occupent les plus eminẽs lieux des plus grandes villes. Les Loyolites entr'autres veulẽt estre bien logés, bien meublés, & prendre plustost les maisons d'autrui, que de se retirer au desert, où ils seroyent beaucoup mieux qu'en la compagnie des hommes. Mais il y aura lieu de parler des Moines ci-apres. S. Augustin escrit trois livres du Franc-arbitre, dit cestui-ci, & de là ie vous prie que veut-il inferer; Que S. Augustin à approuvé la doctrine des Pelagiens, & des Papistes touchant le Franc-arbitre? Que ne dit-il donc aussi S. Augustin a escrit un livre, [Des deux ames contre les Manicheens, *un* du Mensonge, *un* de la quantité de l'ame,] donc il a approuvé deux ames en un mesme homme, loué le mensonge, & attribué à l'ame quantité. Qui pourroit disputer plus ridiculement? Cependant c'est un Pere Iesuite qui discourt ainsi, auquel nous monstrerons en son lieu, qu'il n'a pas plus grand ennemi que S. Augustin en ceste matiere. Il a fait aussi un ample discours du soin que nous devons avoir des Trespassés, S. Chrysost. des livres de la Prestrise, & S. Ambroise de la Penitence & Confession; comme si nous estions sans soin des Trespassés, si nous n'honorions pas la saincte Prestrise, & ne faisions pas estat de la vraye penitence, & confession des pechés! Tout cela ne nous touche point. Mais sainct Hieroſme a fait un livre contre Vigilance pour la veneration des saincts & de leurs reliques. Et S. Vigilance avoit fait aussi vn beau livre contre ceste superstition, dirons-nous, auquel croirons-nous plustost? Certes S.[a] Hieroſme a confessé devant ce debat que Vigilance estoit un sainct Prestre, & par un soudain changement, en un livret fait en une nuict, comme il confesse[b] lui-mesme, il le pourmeine comme ennemi de Dieu & des saincts, tãt que[c] Villavincentius autheur Papiste, est contraint de recognoistre [que conviciis planè ferreis verberat Vigilantium,] qu'il bat Vigilance par iniures & convices ferrés. Pensez que l'Esprit de Dieu preside-là. Encore que dit-il? confesse-il qu'il faut adorer les reliques? ains au contraire,[d] [Nous ne rendons culte & adoration,] nõ colimus & adoramus, ie ne dirai pas aux reliques des Martyrs, mais non pas mesme au soleil, à la Lune,

a *Epi. 13. si ad Paulinũ*

b *Hier. con. Vig. c. 6.*

c *Villa. de ratio. stud. Theolo. l. 4. ca. 6. obsc. 7.*

d *Hier. epi. 53. ad Eip.*

aux

aux Anges, aux Archãges, aux Cherubins, aux Seraphins, ou à tout ce qui est nommé tant en ce siecle qu'en l'autre, afin que nous ne servions à la creature plustost qu'au createur benit eternellemẽt.] Où il faut noter, qu'il met le soleil & la lune par dessus les reliques des Martyrs, & qu'il dit nous ne servons ni n'adorons. Et cependant les Papistes escrivent des livres entiers de *cultu reliquiarum*, de l'adoration ou service des reliques : Et au second Concile de Nicée Helie Evesque de Candie dit des Images qui sont moins que les reliques, [Venerandas imagines nunquam seponens, PERFECTE EAS ADORO. c. ne laissant jamais les venerables images, ie les ADORE parfaitement. Davantage en ce livre contre Vigilance Hieroſme respondant à l'obiection des cierges allumés en plein iour, dit que c'est une calomnie, voici les mots, [Nous n'allumons point de cierges en plein iour comme en vain tu calomnies, mais seulement pour temperer par ce soulagement les tenebres de la nuict, & veiller à la lumiere, non pas dormir avec toi cõme aveugles. Que si quelques-uns des hommes seculiers par ignorance & simplicité, ou quelques-unes des femmes religieuses, desquelles nous pouvons dire veritablement qu'elles ont le zele de Dieu, mais non pas selon science, font cela en l'honneur des Martyrs, quelle perte y fais-tu?] Or maintenant ce que Hieroſme nie avoir esté fait de son temps, est ordinaire en l'Eglise Romaine: Ce qu'il appel le ignorance & zele sans science, est à present recommãdé comme office de pieté, & n'y a sainct auquel on ne porte la chandelle en plein jour, sans qu'il se trouve personne qui corrige cet abus. Où est donc l'authorité des Peres parmi eux? Certes ils n'en tiennent conte quãd bon leur semble. Qu'ainsi ne soit, representons-en quelques exemples pour juger de la piece par l'eschãtillon. Ie n'apporterai que les jugemens de Bellarmin pource qu'il est Iesuite, & que les adversaires l'õt plus en main, Parlant de Prudentius autheur ancien, de l'authorité duquel il estoit pressé pour recognoistre que les ames dãnées ont quelqs-fois du soulagemẽt, [Ie n'y respons autre chose, (dit-il,) sinõ que Prudẽtius more poetico lusit, s'est ioué à la façõ des Poetes. Parlãt d'Euthymie touchãt la beatitude des saincts, Il n'é faut pas faire grãd estat,

a *Syn. Nic. 2. Act. 2. pag. 486. tom. 2.*

b *Pag. 123. tom. 2.*

c *Bear. de purg. lib. 2. c. 18.*

a *De sanct. beat. c.4. & c.5*

a (dit-il,) en cet affaire, car il est le plus recent de tous. Et parlant des Peres Latins sur ceste mesme matiere, [Tertulian,(dit-il,) a esté Hæresiarche. Lactance est tombé en plusieurs erreurs, estant plus versé és escrits de Ciceron,(notez) qu'en la saincte Escriture. Victorin a esté Martyr voirement, mais au tesmoignage de sainct Hieroſme, il n'a pas esté sçavant, combien qu'il ne manquast de bonne volonté. [Item b parlãt de la peine des Demõs, [Ie ne voy point comment nous pourrions purger d'erreur l'opiniõ de Iustin, Irenée, Epiphane, & Oecumenius. Parlant de l'autheur des Questions qui sont en Iustin Martyr, de l'autheur des Questions du vieux & nouveau Testament, En S. Augustin, de Procopius, Eucherius, & Isidore. [Tous ces autheurs, c dit-il, sont incertains ou obscurs. Ie ne veux pas dire qu'il n'ait eu raison en la pluspart de ces reproches, mais seulement veux-ie monstrer qu'ils ne nous peuvent oster la mesme liberté. Certes ils crient bien-haut les Peres, les Peres, mais en fin ils en viennent à ce poinct que l'Evesque d de Bitõte preschoit à Rome, [Quant à moi, (disoit-il,) pour le confesser franchement ie croiroy' plus au S E V L Pape es choses qui concernent les Mysteres de la foy, que ie ne feroy à MIL LE Augustins, Hieroſmes, Gregoires, que ie ne die les Richards, les Scots, les Guillaumes, &c.] Apres cela qu'ils nous alleguent encore la chenue Antiquite, le voisinage des Apostres &c. Ce n'est que lever de la pouſſiere en l'air pour nous oster la veuë. Car en fin ils veulent au lieu de toute ceste Antiquité, que nous ployions le col sous le joug du Pape moderne. Les voisins des Apostres ne nous le conseillent pas ainsi.

b *De beatit. sanct. c.6.*

c *de purga. li.2.c.7.*

d *Bitontin. commen. in ep. ad Rom. c.14. pag. 606.*

LE IESVITE.

Sect. 34.

Le Docteur.

Les Docteurs sont-ils contraires en doctrine?

Le Catholique.

Non pas en choses qui concernent la Foy determinée par les Conciles Oecumeniques devant leurs siecles, ou averées par l'uni-forme consentement de l'Eglise. Mais ordinairement en choses problematiques comme

comme si le Paradis terrestre estoit un lieu fort haut, ou moins eslevé. Ou sur l'energie des Paroles qui est une Logomachie, ou surl. etemps & autres petites circonstances, & n'y a aucun qui ne se soit rendu esclave à la censure & iugement de l'Eglise.

EXAMEN.

Les Peres ne sont point rendus esclaves à la censure de l'Eglise, comme dit le Iesuite. Ils se sont soumis seulement au iugement de l'Esprit de Dieu en l'Escriture, comme ils nous ont tesmoigné. Au reste, non seulemẽt ils se sont souvent contrariez en choses problematiques, ou sur l'energie des paroles, comme il s'imagine, mais en doctrines de grande consequence, comme cela se pourroit monstrer par une longue induction de leurs contradictions, si la chose le requeroit. Nous avons veu ce qu'on recognoist avoir esté mal pris par la plus-part, & contre les Escritures, touchant la cause de la predestination : ce que plusieurs d'eux ont creu du seiour de mille annees en la terre, apres la seconde venue du Seigneur. [a] Maldonat recognoist que S. Augustin & le Pape Innocent, avec la plus-part de ceux qui ont vescu les premiers six cens ans, ont creu & enseigné que la participation de l'Eucharistie, estoit necessaire aux enfans pour estre sauvez. Il n'estoit pas là question d'une doctrine Problematique. Aërius vivoit devant S. Hieroſme, il maintenoit que de droit divin l'Evesque & le Prestre ne differoyent en rien. Là dessus [b] Michel Medina fameux Papiſte ne craint point de dire, que sainct Hieroſme, Sedulius, Primasius, Theodoret, Oecumenius, Theophilacte, ont eu mesme opinion que les heretiques Aeriés pour avoir dit que l'ordre des Evesques & Prestres de droit divin est un mesme ordre. Et [c] Alphonse de Castre, [Ie ne crains point de dire que Hieroſme a erré en ce poinct.] Mais pour n'accumuler ici iusques à l'infini ce que nous aimerions mieux cacher pour l'honneur des Peres que le reveler, si on nous vouloit permettre de sentir d'eux modestement ; Il est evident que Cyprian Martyr, Firmilian qui estoit predecesseur de Basile, & se trouve au Catalogue des saincts, avec un grand nombre

a *Comm. in Ioan. cap. 6. 63.*

b *Robert. Bellarm de memb. Ecc. milit. ca. 15.*

c *Alph. lib. 6. adv. hære.*

d'autres tant en Afrique, qu'en Asie, ont maintenu, que le Baptesme, conferé par les Heretiques devoit estre tenu pour nul, & ceux qui l'avoyent receu rebaptisez. Ie demande maintenant à Baile si cela estoit une question problematique? Or tant s'en faut que lui & ses compagnons se soyent sur cela rendus esclaves de personne, qu'au contraire ils se sont portez fort outrageusement contre tous ceux qui ne suivoyent leur opinion, tant que [a] Cyprian escrit contre Estienne Evesque de Rome, comme contre un *impertinent, ignorant, imprudent, compagnon de Iudas*. Et[b] Estienne contre Cyprian, comme cõtre un *faux Christ, & faux Apostre*. Adapte maintenant cela nostre Ie suite à ses belles reigles, & il se trouvera court.

a *Cypr. in ep. ad Pop.*
b *In epist. Firmil. ad Cypriam.*

LE IESVITE.

Section 35.

Le Docteur.

A qui appartient-il, de determiner les livres Canoniques?

Le Catholique.

A l'Eglise, sans l'authorité de laquelle, ie ne croiroy' pas plus à S. Matthieu, qu'à Tite Live. C'est le repart de sainct Augustin contre le fondement des Manichéens chapitre 5. lors qu'il dit, Ie ne croirois pas aux Evangelistes, si l'Eglise ne m'avoit enseigné que leurs livres sont Canoniques.

Fausseté.

EXAMEN.

Ceste diabolique comparaison de S. Matthieu & Tite Live sent son esprit du tout prophane, & destitué de l'Esprit de Dieu. Vn autre avoit dit, [Si les Escritures sont destituees de l'authorité de l'Eglise, elles ne vallent non plus que les fables d'Æsope,] Le Cardinal[c] Hosius entreprenant la defense de ce blaspheme, estime que cela ses peut dire en bon sens, qu'un homme qui n'y pensera pas mal pourra tirer de ces paroles: Car certes, *dit-il*, si l'authorité de l'Eglise ne nous enseignoit que l'Escriture est Canoni

c *De auth. script. fol. 271.*

nonique, elle seroit de peu de poids entre nous.[a] Bellarmin recognoissant que l'Escriture tesmoigne, que les livres des Prophetes & Apostres sont divins. [Toutesfois ie ne le croirai point certainement, *dit-il*, si premierement ie ne croi que ceste Escriture qui le dit est divine; Car nous lisons par tout en L'ALCORAN DE MAHOMET qu'il a esté envoyé de Dieu, & toutesfois nous ne le croyons pas.] Qui ne voit donc à present combien l'Escriture a d'obligation à l'Eglise, la parole de Dieu à la parole des hommes? Car s'il leur plaisoit l'Escriture n'auroit plus de credit, que L'ALCORAN, QVE LES FABLES D'ÆSOPE, ou du plus que TITE LIVE. Nostre[b] Seigneur Iesus Christ disoit aux Iuifs, *Si vous ne croyez point aux escrits de Moyse, comment croirez-vous à mes paroles?* Et l'Eglise Romaine se mettant par dessus Christ, dit, Si vous ne croyez à mes paroles, comment croirez-vous aux escrits non seulement de Moyse, mais aussi des Prophetes & Apostres? *Si nous recevons le tesmoignage des hommes, le tesmoignage est plus grand dit* S.[c] Iehan. Il n'y a point de comparaison de l'un à l'autre. Or Dieu nous tesmoigne doublement l'authorité & la verité de l'Escriture. Premierement en ce qu'il l'a ornee de qualitez remarquables par dessus tous les escrits humains. Secondement en ce qu'il touche le cœur d'un chacun des siens par son S. Esprit, pour recognoistre sa verité reluisante en ces escrits, mais à la lumiere desquels les aveugles spirituels ne peuvent cheminer, iusques à ce que Dieu ait fait resplendir la lumiere au lieu des tenebres, és cœurs de ceux ausquels sa parole est addressee: Et sans ce mouvement de l'Esprit de Dieu le tesmoignage de l'Eglise, qui d'ailleurs est un instrument utile, mais non seul, ni suffisant, ne serviroit du tout rien, comme il se voit manifestement en ce qu'à present les Iuifs & les Turs n'adioustent aucune foy à ces livres, quoy que l'Eglise les recommande, non plus que les Scribes & Pharisiens iadis à Iesus Christ, quoy que Iehan Baptiste lui rendist fidele tesmoignage. Car ceste recognoissance ne se peut faire que par foy, & la foy n'est pas un don de l'Eglise, mais de Dieu seul, operant efficacieusement quand il veut, sans, & quand il veut avec le Ministere de l'Eglise. L'Escriture saincte est un principe de la doctrine Chrestienne, de

[a] *Bellar. de verb. Dei lib. 4. cap. 4.*

[b] *Iehan. 5. vers. 47.*

[c] *1 Iehan 5.*

ceſte ſaincte ſcience qui vient de la revelation de Dieu faite ſupernaturellemẽt. Et cõme les principes des ſciences humaines ſe cognoiſſent naturellement par les hommes, auſſi les principes des ſciences divines ſe cognoiſſent divinement, par ceux qui ſont eſleuez à une condition ſurnaturelle. Or quand une fois nous avons receu ce don de la foy pour croire à Dieu & à ſa parole, nous ſommes grandement ingrats, ſi nous diſons que nous lui adiouſtons foy pource que l'Egliſe le nous enſeigne, & qu'autrement nous n'en tiendrions conte non plus que d'un eſcrit prophane. Ceſte voix ne vient point d'une ame fidele & bien perſuadée interieurement. Car au contraire ceux qui ſont touchez au dedans & qui croyent non d'une croyance humaine & d'une foy acquiſe, mais d'une foy infuſe & receuë de Dieu, diront, quand les Anges, les Apoſtres & toute l'Egliſe me diroyent que ceſte Eſcriture n'eſt pas plus que Tite Live, ie croirai cet Ange, ces Apoſtres, ceſte Egliſe, Anatheme. Quelle Egliſe avoit dit aux Theſſaloniciens qu'ils devoyent adiouſter plus de foy à ſainct Paul homme contemptible ſelon le monde, qu'a Platon & à Ariſtote; qui leur avoit perſuadé
a 1. Theſſ. 2. 13. [a] que [la parole de la predication qu'ils recevoyent de lui n'eſtoit point parole d'homme, mais la pure parole de Dieu? (ſinon que ceſte parole) beſongnoit avec efficace en ceux qui croyoient?] Et d'où venoit ceſte efficace ſinon de Dieu comme principal autheur, & de la parole, comme eſtant [la
b Rom. 1. [b] puiſſance de Dieu en ſalut à tout croyant,] diſoit le meſme Apoſtre aux Romains? Pour avoir eſté eſcrite elle n'a rien perdu de ſon credit, de ſa clarté & de ſa vertu. Vertu, clarté, & credit qui eſt touſiours avec elle, qui y eſt conioinct inſeparablement, quand tous les hommes ſeroyent reſolus à creance contraire, à laquelle ſes propres ennemis ſont contraints bien ſouvent de rendre teſmoignage, mal-gré qu'ils en ayent, & recognoiſtre en ces eſcrits la main de Dieu, comme iadis les Magiciens d'Egypte le doigt de Dieu es Miracles qu'ils ne pouvoyent imiter ni eluder. Et pource que noſtre Ieſuite dit qu'il ne tiendroit pas Canonique pluſtoſt ſainct Matthieu que Tite Live, ſãs l'authorité de l'Egliſe. Ie voudroy bien qu'il me diſt, ſi en Tite Live ſe trouvera ce que le Ieſuite [c] Gregoire de Valence recognoiſt

c Greg. de val. in Analyſ. fidei lib. 1. c. 15.

gnoist en ceste sacree doctrine. [Comme ainsi soit, dit-il, que plusieurs choses se trouvent en la doctrine Chrestienne, lesquelles d'elles mesme lui peuvent acquerir credit & authorité, toutesfois voici ce qui me semble de plus grand (comme les Peres l'ont observé) que par une sienne ie ne sçay quelle vertu admirable, elle touche du tout divinement les esprits des hommes, & les (impellit) pousse à la vertu, elle est escrite par paroles simples, & n'a presque point d'artifice d'oraison, ni d'ornemens: Neantmoins elle esmeut plus fort l'entendement DV LECTEVR, que nulle autre doctrine: Car toute autre doctrine vse d'attraits, sans lesquels elle ne vaut rien à esmouvoir les ames. Apporte donc maintenant son Tite Live nostre Baile, & qu'il nous y face voir ceste ie ne sçai quelle vertu admirable, attrayante les entendemens sans aucun fard, avec grande simplicité Qu'il nous donne autant de raisons & argumens pour Tite Live, sans l'authorité de l'Eglise, comme avec les anciens nous en donnerons pour l'Escriture. [a] Iumilius escrivant à Primasius introduit les disciples interrogans en ceste façon leur docteur, [D'où prouvons-nous que les livres de nostre Religion ont esté escrits par inspiration divine?] Or voyõs maintenant si le Docteur respond comme le pretendu Catholique. [Nous le prouvons, *dit-il*, par beaucoup d'argumens, desquels le premier est, la verité de la mesme Escriture: apres, l'ordre des choses, la cõvenãce des preceptes, la façõ, sans ambages de paroles; la pureté des mots, nous y adioustons la qualité de ceux qui l'ont escrite & preschee, qu'hommes, ils ont escrit choses divines; vils, choses esleuées; indisers, choses subtiles: ce qu'ils n'ont peu faire que par l'Esprit de Dieu: En outre, la predication d'icelle qui a tant gagné, quoi qu'elle ne fust preschée que par personnes contemptibles. A cela peut estre adiousté le tesmoignage des contraires, comme des Sybilles, ou des Philosophes: ce qu'elle a chassé & expulsé ses adversaires, l'utilité que reçoivent ceux qui la suiuent, l'accompliſſement des choses qui ont esté predites par figures & Propheties, & en fin les miracles faits iusques à ce qu'elle ait esté receue par les nations: Et maintenant pour le plus grand miracle de tous, il nous suffit qu'elle est cognue & receue de

[a] *Iumil. de part. divinæ legis lib. 2. cap. 29.*

tous.]Mais d'où prouvoyent les Anciens,non que Tite Live qui ne parle que de choſes prophanes, mais que les Evangiles attribuez à Thomas,Pierre,Mathias & autres d'entre les Apoſtres, n'eſtoyent pas Canoniques comme ſainct Matthieu, eſtoit-ce parce que l'Egliſe le trouvoit bon ainſi, ſans alleguer aucune raiſon? [Ains non ſeulement pource que nul des autheurs Eccleſiaſtiques,]*dit* [a] *Euſebe*,qui ont veſcu iuſques ici par ſucceſſiõ continuée depuis les Apoſtres, n'a daigne en ſes eſcrits en faire mention:mais auſſi parce que la façon de parler & la diction eſt fort differente du ſtyle & de la Phraſe accouſtumée des Apoſtres:D'avantage la ſentence, & le but des choſes qui ſont traittées en ces livres(qui s'eſloigne autant que le ciel de la terre du vray & orthodoxe ſens & opinion de l'Eſcriture)monſtre CLAIREMENT ET OVVERTEMENT que ce ſont ſeulement des fines inventions des Heretiques.] Et pourquoi non auſſi la Phraſe de Tite Live eſloignée de celle des Apoſtres, sõ but du tout humain,& pluſieurs vanitez &idolatries qui s'y trouvent,ne monſtreront elles evidemment & clairement,qu'il y a grande differẽce entre Tite Live &ſainct Matthieu?Que l'un eſt un eſcrit divin & digne de foy de ſoi-meſme, que l'autre eſt un eſcrit d'un homme payen eſloigné de la cognoiſſãce du vrai Dieu!Mais quoi?Cela ſont des moindres paradoxes Ieſuitiques,à l'impieté deſquels ils adiouſtent encore ceſte iniuſtice qu'ils en veulent rendre garens ceux qui ont eſté autant eſloignez de telles penſees, que les autheurs d'icelles,de la cognoiſſance & amour de verité. Ceſtui-ci n'a point de honte apres avoir eſcrit ce Blaſpheme, d'imputer à S. Auguſtin que c'eſt ſon repart. Quoi? que S. Auguſtin ait laiſſé eſchapper de ſa plume qu'il ne croiroit pas plus à ſainct Matthieu qu'à Tite-Live,ſans l'authorité de l'Egliſe? Il n'a iamais ainſi parlé, ni eſcrit.Mais ſi a biẽ,dira-il,[qu'il ne croiroit pas aux Evangeliſtes,ſi l'Egliſe ne l'auoit enſeigné que leurs livres ſont Canoniques.]Encore ne ſont ce pas la les termes de S. Auguſtin:mais bien,[ie ne croi roi pas à l'Evãgile ſi l'authorité de l'Egliſe ne m'y eſmouvoit.]Ou il faut noter que S. Auguſtin ne dit pas cela abſoluëment,comme ſi ſa foi eſtoit appuyee ſur l'authorité de l'Egliſe,mais par hypotheſe & par maniere de diſpute,

[a] *Euſ. Hiſtor. Eccle. lib. 3. c. 25.*

pute, ayant eſgard aux adverſaires qu'il combattoit: ce qui ſe cognoiſt aſſez par l'interrogation precedente, [que ferois-tu, *dit-il au Manicheen*, Si tu trouvois quelqu'ũ qui ne creuſt point encore à l'*Evangile* ? Quant à moi ie ne croiroy' point &c.] Il parle donc là, non comme en ſon nom & tel qu'il eſtoit lors, mais comme s'il eſtoit encore Manichéen, ou pour le moins vacillant entre deux, comme il avoit eſté autrefois. Le conſentement de tant de peuples adioints à l'*Egliſe* Catholique lui ſervoit d'aiguillon pour faire eſtat de l'*Evãgile* qu'il voyoit creu & recommandé par un tel nombre de perſonnes en tant de divers lieux du monde, pource qu'il n'eſtoit encore capable d'eſtre mené par moyẽs autres q̃ ſẽſibles & humains iuſques à ce qu'eſtãt approché, & touché au dedans il peuſt croire aſſeurément, ayãt ſa foy appuyee ſur plus fermes fondemens. *Et* ceux qui recognoiſſent le ſtyle des Afriquains comme de Tertulian & S. Auguſtin remarquẽt tres à propos qu'il a dit *non crederem*, ie ne croiroy', pour *crediderim*, ie n'euſſe pas creu, & *commoveret* m'eſmouvoit pour *commoviſſet*, m'euſt eſmeu, Cõme en vn autre[a] lieu, *Ie fu tellemẽt eſpris que i'euſſe voulu rompre toutes ces anchres, ſi le reſpect de quelques hõmes (nõme commoveret) ne m'eſmouvoit.* Ou les enfans recognoiſtront, qu'il faut interpreter ne m'euſt eſmeu pour reſpondre à ces mots, ie fu tellement eſpris. *Et* que ç'ait eſté l'intention de S. Auguſt. de parler de ſoi tel qu'il eſtoit devant qu'il fuſt Catholique, les mots ſuivãs au livre allegué le teſmoignent clairement, [Pourquoi, *dit il*, n'obeiroy-ie à ceux qui me diſent ne croi point à Manichée, puis que ie leur ai obei quãd ils me diſoyent, Croy à l'*Evangile*.] Ie leur ai, dit-il, obei quand ils me diſoyent, &c. où il monſtre evidemment qu'il parle du temps paſſé, & de ſa premiere vocation en l'*Egliſe*. D'ailleurs il faut bien noter qu'il ne met pas l'authorité de l'*Egliſe* comme la ſeule cauſe & ſuffiſante pour engendrer en ſon cœur la foy, mais comme un inſtrument & aide à l'eſmouvoir. Il y a difference à eſtre eſmeu à croire, & croire tout à fait. Il n'y a celui qui ne recognoiſſe non ſeulement l'authorité de l'*Egliſe*, mais la dexterité d'un des moindres Miniſtres de Chriſt preſchant ſa Parole, eſt un moyen

[a] *Aug. de vita beata.*

tres-utile à esmouvoir ceux qui sont encor' estrangers: voire à confirmer ceux qui sont desia appellez: toutesfois il faut bien d'autres causes pour nous persuader & confirmer entierement: Et mesmes il faut que ceste Eglise ou ces prescheurs qui appellent, qui disent croyez à l'Evangile, apportẽt des raisons pour induire, & ces raisons doivent authoriser leur dire. Autrement S. [a] Augustin disoit aux Manichéens qui demandoyent qu'il creust à leurs escrits. [Toute Escriture qui est nouvelle & non auparavant ouie, si elle est preferée & recommandée par peu (nulla confirmante ratione) SANS QV'AVCVNE RAISON LA CONFIRME, ce n'est pas à elle qu'on croit, mais à ceux qui la proferent. Où il tient pour absurde qu'on croye plustost aux hommes qui proferent, qu'aux escrits qui sont recommandez par eux. Pour faire cognoistre ce que fait l'Eglise envers les nouveaux venus, & qui ne cognoissent encore Christ ni sa parole; Les Anciens, & entre les autres le mesme S. Augustin prennent la comparaison de la femme [b] Samaritaine, envers ceux de sa ville. Ils furent esmeus à venir ouïr Christ par sa parole; mais quãd ils l'eurent veu & ouï; [Nous ne croyõs plus, *disoyent-ils*, à cause de ta parole, car nous-mesmes avons ouï & sçavons que cestui-ci est vrayement le Sauveur du monde. Ainsi (*dit [c] nostre autheur sur ce lieu,*) en fait-on aujourd'hui envers ceux qui sont dehors & ne sont encores Chrestiens. Christ leur est annoncé par leurs amis Chrestiens: ceste femme, c'est à dire l'Eglise, leur annonçant, Ils viennent à Christ, ils croyent par ceste renommée, il demeure deux iours avec eux, & leur donne deux preceptes de charité, & lors ils croyent beaucoup plus fermement qu'il est le Sauveur du monde.] Ce qu'il recognoist estre neceſſaire au [d] livre cité par les adversaires, disant, [qu'apres que nous avons suivi ceux qui nous invitent de croire ce que nous ne pouvons encore regarder, estans puis apres rendus plus forts en la foy nous obtenons d'entendre ce que nous croyons (non iam hominibus, sed ipso DEO INTRINSECVS mentem nostram firmante & illuminante.) c. Dieu lui mesme alors, & non les hommes CONFIRMANT, & illuminant au dedans nos entendemens. En fin nous confessons que (authoritas commovet stultos ut ad

[a] *De utili. credendi c.* 14.

[b] *Iohan.* 4. 28.

[c] *August. tract.* 15. *in Ioan.*

[d] *contr. ep. fund. c.* 15.

ut ad sapientiam festinent)c. que l'authorité non seulement de l'Eglise,mais aussi des miracles:](car S.[a] Augustin parle de tout cela au livre de l'utilité de croire) [esmeut les SOTS pour courir à la sapience. Rien de tout cela,(dit-il,)n'est necessaire au SAGE qui le nie! mais il s'agit de cela,que nous puissions estre sages.] Or quand nous sommes approchés de ceste sapience qui reluit en l'Escriture,& sur tout quand nous sommes illuminés par par l'habitation de la sapiéce eternelle du Pere qui fait demeurance chez nous:nous n'alleguons plus la renommée,mais comme la Royne de Saba nous disons à Dieu, [b][TA SAPIENCE & le bien surpassent le bruit que i'en avois oui.] Ainsi disõs nous de l'Escriture quãd nous l'avons veue & goustee,apres avoir esté induits à en approcher par la renommée.La femme nous excite le desir de la voir,mais apres estans instruits nous ne disons pas cõme le Iesuite,[Ie ne croiroi pas à l'Escriture non plus qu'à Tite Live,&c.]sans l'authorité de la femme : Mais au contraire,ce n'est plus pour le dire de la femme,mais pource que i'ai veu,creu,cognu & senti que c'est la pure parole de Dieu,tellement que quand la femme s'en dediroit,nous ne croirions pas moins, Au reste il est à noter que de grands Docteurs de l'Eglise Romaine ont interpreté le dire de S. Augustin,non de l'Eglise d'apresẽt, mais de l'Eglise en laquelle vivoyent les Apostres. Ainsi [c] Gerson autrefois Chancelier de l'Vniversité de Paris, l'une des colomnes du Concile de Constance,qui cite le lieu de S. Augustin en ces termes [Ie ne croiroi pas à l'Evangile,si l'authorité de l'Eglise (non me compulisset,) ne m'y AVOIT poussé,Là,*dit-il*,il prend l'Eglise pour la congregatiõ primitive,de ceux qui ont veu & oui Christ, & ont esté ses tesmoins.][d] Durand de S.Pourçain de mesme,*Ce qui a esté dit*(il avoit allegué le passage de S. Augustin [de l'approbation de l'Escriture par l'Eglise, s'entẽd SEVLEMENT de l'Eglise qui a esté du temps des Apostres qui ont esté remplis du S.Esprit,& en outre ont veu les miracles de Christ,& oui sa doctrine,& à cause de cela ont esté tesmoins cõvenables des choses que Christ a faites & dites,afin que par leur tesmoignage l'Escriture contenant les dits & les faits de Christ fust approuvée,& ainsi parle S.Iehan en sa 1.Canonique ch.1.Ce que nous

a *chap. 15.*

b *1. Rois ch. 10.*

c *Ger. par. 3. li. de vita spir. anim. lect. 2. Corol. 7. fol. 322.*

d *Durand. in 3. sent. distin. 24. quæ. 1. fol. 196.*

avons oui &c. D'où vient que les Evangiles qui ont esté approuvez par ceste Eglise, ne peuvent maintenant estre reprouvez, pource qu'il n'y a point cause semblable, voire qui tient le contraire est Heretique de quelque qualité & condition qu'il soit. Voila deux tesmoins irreprochables aux Papistes, ausquels nous pouvons adiouster pour troisiesme Iehan [a] Driedo Docteur de l'Vniversité de Louvain [l'Eglise primitive, (dit-il,) a esté de plus grãde authorité à enseigner & donner les mysteres de la foy Chrestienne que l'Eglise qui est à present, & ce à cause des Apostres qui ont esté les colomnes d'icelle, & pouvoyent rendre tesmoignage des choses qu'ils avoyent veues. (Item,) Sur toutes les choses qui nous sont manifestes par les sainctes Escritures, la premiere, plus cognue & plus ancienne authorité est celle de l'Escriture mesme, plus que de l'Eglise qui est maintenant. (Et adiouste,) Nous cognoissons par les Escritures que l'Eglise de maintenant est, ou est la doctrine des quatre Evangiles. (Item,) De l'Eglise qui est maintenant, l'entendant comme precise, abstraite, est sans coherence en foy & en mœurs avec l'Eglise qui estoit aux premiers siecles. S. Augustin diroit, Ie ne cognoistroi point que les hommes de ceste Eglise sont l'Eglise de Christ si l'autorité des quatre Evangiles ne me l'enseignoit. Ie ne croiroy' point à l'Eglise si elle nous evangelizoit un autre Evangile, si elle n'enseignoit point les doctrines des Apostres, comme dit sainct Paul, Si nous-mesmes ou un Ange du ciel &c.] Aussi les adversaires apres avoir bien fui, sont acculés tellement qu'ils sont contraints d'implorer l'authorité de l'Escriture laquelle ils ont voulu ravaler. Si on leur demande, Pourquoi donnés-vous une telle authorité à l'Eglise que vous tenez son jugement infallible, & ses determinations certaines? Pource, disent-ils, qu'elle est conduite par l'Esprit de Dieu. Et comment persuaderez-vous cela? Pource, disent-ils, qu'il est dit en S. Matth. 18. Ie suis avec vous &c. En S. Iehan 16. Le sainct Esprit vous conduira en toute verité: En S. Matth. 16. Sur ceste Pierre i'edifierai mon Eglise. Ainsi ils sont finalement bon gré mal-gré qu'ils en ayent amenés à ce poinct de confesser l'authorité de Escriture qui prouve l'Eglise; plus cognue & plus certaine que l'authorité de l'Eglise prou-

[a] *Driedo de dogmat. variis & lib. Apocry. lib. 4. cap. 4.*

prouvee par l'Escriture.

LE IESVITE.

Sect. 36.

Le Docteur.

Quels sont les livres reiettez par nos adversaires?

Le Catholique.

Tous ceux qui repugnent à leur doctrine. Entr'autres Baruch, Tobie, Iudith, la Sapience, l'Ecclesiastique, & sur tous les deux livres des Maccabees, comme leurs ennemis capitaux. L'Ecclesiastique parle trop ouvertement au ch. 15. du Franc-arbitre. Le second des Machab. chap. 12. du suffrage pour les morts. S. Augustin dit au liv. 18. de la cité de Dieu, chap. 36. que l'Eglise les tient pour Canoniques contre l'opinion des Iuifs, & encor au 2. livre de la doctrine Chrestienne chap. 8. il nombre parmi les Agiographes les Machabees, Tobie, Iudith, & l'Ecclesiastique. *S.* Athanase in synopsi y enregistre la *S*apience, & S. Cyrille Hierosolimitain en sa Catechese 4. Baruch. Toute l'Eglise tient ces livres pour Agiographes, les Conciles les ayans averez. Nos Reformez ont ꝯecours au Canõ des Iuifs. *S*ommes-nous Iuifs? Qui est l'autheur de ce Canon? S. Hieroſme en un de ses Prologues se sert de ce Canon, argument duquel se remparent nos religionnaires, mais ils ne se sont pas advisez de la response que fait S. Hieroſme, à Ruffin au 2. liv. in Ruffin. ch. 9. qui lui objectoit qu'il avoit rayé du Canon quelques livres averez en l'Eglise. *S.* Hieroſme dit, En ce petit prologue ie n'ay pas expliqué quelle estoit mon opinion, desirant d'estre bref, i'ai seulement touché le jugement des Iuifs, sans m'amuser à les refuter.

Fauſſeté.

Fauſſeté.

EXAMEN.

Il va bien qu'il response que nous reiettons [TOVS les livres qui repugnent à nostre doctrine:] & par consequẽt

qu'il confesse que ceux que nous admettons n'y repugnent pas. Nous avons un grand advantage, soit que nous-nous vueillons prevaloir du nombre, soit du poids & de la dignité. Cependant c'est une menterie, que nous reiettions les liures Apocryphes simplement, pource qu'ils repugnent à nostre doctrine: cela ne seroit pas une cause suffisante, mais nous le faisons, pource qu'ils ne sentent point le style de l'Esprit de Dieu, pource qu'é cor' qu'ils contiennent plusieurs choses vrayes, il y a aussi du meslinge de plusieurs choses vaines: pource que toutete l'Eglise Ancienne, tant des Iuifs que des Chrestiens primitifs, les a obmis au denombrement des livres Canoniques. Cela a esté prouvé amplement par les escrits de plusieurs des Nostres, & par tesmoignages ausquels les adversaires ne peuvent contredire qu'en mentant & falsifiant. L'autheur de l'Ecclesiastique a esté tesus peregrand du Traducteur fils de Syrach, duquel nous avons à present la version seulement. L'un ne l'autre n'ont esté Prophetes. Et les deux Prologues mis au commencement du livre ne monstrent nullement que ce soit un escrit diuinement inspiré à l'auteur, ou divinement interpreté par le Traducteur. Au contraire du premier il est dit [qu'il a esté induict à escrire apres s'estre longuement adonné à la lecture de la Loy & des Prophetes comme des autres livres des Ancestres, & y avoit acquis grande habitude. Or ceux qui escrivent les livres Canoniques ne le font pas par habitude acquise, mais par inspiration du S. Esprit. Le traducteur aussi s'excuse, Et prie qu'on luy pardonne s'il semble qu'en l'interpretation il n'a peu user de mots Exquis. Neantmoins il dit qu'il a beaucoup veillé & appliqué son ſçavoir pour acheuer ce livre & le publier. Tous lesquels propos ne sont pas convenables aux auteurs inspirés divinement. On pourroit alleguer de cet escrit des opinions impropres, & contraires, à l'analogie de la Foy: comme ce qu'il a dit que Samuel a Prophetisé apres son trepas, Et declaré sa mort au Roy, eslevant sa voix de la terre. Sur quoy S. b Augustin disoit, [Ie tiens pour un indigne forfaict, Si on recommande de cõsentir à cette histoire selon les paroles. Car comment se pouvoit faire que par art magique fust attiré un homme, Et sainct en sa nativité, & iuste

a *Eccles.46.*

b *August. quæst. ver. & nov. Testam.27.*

és

es œuvres de sa vie? Ou comment y a-il consenti s'il n'a esté attiré ? C'est chose ABSVRDE de croire l'un ou l'autre d'un homme iuste. Or l'auteur de l'Ecclesiastique le croit, comment peut donc son livre qui contient chose absurde estre Canonique? Ce n'est donc point pource que ce livre fait contre nous que nous ne le tenons pas pour Canonique, mais pource qu'en effect il ne l'est pas, Et n'est qu'un escrit humain. Ce qu'il dit au chap. 15. de l'homme laissé au commencement en la puissance de son conseil & ce qui suit, ne fait rien contre ce que nous croyons du Franc-arbitre. Car nous accordons volontiers cela avec lui, que l'homme l'a receu tel en sa premiere creation, mais *qu'en ayant mal-usé* comme dit S. Augustin, *il a perdu son & son franc-arbitre.* Et ainsi le peché est venu de l'homme, non de Dieu. Quant aux deux livres des Machabees, sainct Hieroſme au Catalogue des hommes Illustres, & au 2. livre cõtre Pelagius tesmoigne que Iosephe est autheur de l'histoire des Machabées, & Eusebe en fait aussi mention en son histoire: toutesfois il me semble la distinguer d'avec ces deux livres desquels nous combatons l'authorité pretendue Canonique. Aussi ne sont-ils pas d'un mesme autheur, ni d'une mesme veine. Et le second qui est le plus vain & inepte en plusieurs endroits, est un abbregé de l'histoire de Iason Cyrenien, laquelle avoit esté composée en cinq livres par son autheur; Et celui du second des Machabees dit, qu'il s'ESSAYE de les abbreger en un volume : usant d'une preface du tout humaine, & d'un stile esloigné de la simplicité des escrivains inspirez de Dieu, [qu'il n'a pas entrepris un petit labeur, mais un grand affaire plein de veilles & de sueurs, qu'il porte neantmoins ce labeur volõtiers en faveur de plusieurs, laissãt à l'autheur, à sçav. à Iason, de la diligence plus exquise d'une chacune chose. Et sur la fin, Si i'ai bien dit, cõme il appartiẽt à l'histoire, c'est mon desir, mais si i'ai parlé en bas & petit stile, c'est tout ce que i'ay peu faire. (Ou selon le Latin,) il me faut supporter.] Ce n'est donc ni un escrit d'un Prophete, ni abbregé d'un Prophete, mais d'un autheur obscur & incognu. Aussi n'y avoit-il pl⁹ de Prophetes pour lors, comme le recognoist l'autheur du premier livre disant, Il y eut grande tribulation en Israel, telle qu'õ n'é

a *Ench. ad Laur. c. 30,*

b *Euſ. lib. 3. cap. 10,*

c *2. Macc. 2. 19. &c.*

d *2. Macc. 15. 39.*

e *1. Marc. 9, 27,*

avoit point veu de séblable depuis le tẽps qu'il n'y avoit point eu de Prophete en Israel. D'autres ont monstré les contradictions de ces deux livres entr'eux; Et d'iceux avec les autres Escritures. Et quand il n'y auroit que ce iugement sans raison que l'autheur fait de ce que Iudas envoya la Collecte de douze mille dragmes d'argent en Ieruſalem, il n'en faudroit pas d'avantage pour prouver ſon ignorance en droit & en faict. En droit, pource qu'é toute la Loy de Moyſe, à laquelle il n'eſtoit loiſible d'adjouſter ou diminuer, il n'eſt iamais parlé d'offrir aucun ſacrifice pour les morts. En faict il erre doublement, premierement en ce qu'il attribue à Iudas d'avoir envoyé ce la pour prier pour les morts. Ce que ſon texte meſme ſe lon le Grec ne porte nullement, Ains [qu'il envoya pour offrir ſacrifices pour le peché] ſeulement, ſans adjouſter des morts. Auſſi Iudas ne faiſoit-il rien en cela pour les morts, mais levant cet argent par teſte ſelon le nombre des perſonnes vivantes, il l'envoyoit pour faire ſacrifice pour le peché, au proffit de ceux qui i avoyent fourni cet argent: craignant qu'il en advint autant ſur ſon armée comme jadis ſur celle de Ioſué apres le ſacrilege[a] d'Ha
a *Ioſué. 7* can. Car combien que le peché euſt eſté commis par un
p. ſeul, toutesfois il eſtoit imputé à tout le corps. [Iſrael a peché, (diſoit l'Eternel,) & meſme ils ont tranſgreſſé mõ alliance, & pourtant les enfans d'Iſrael ne pourront plus ſubſiſter devant leurs ennemis.] De meſme, à cauſe que l'armeede Iudas avoit eſté polluée par le forfait de ceux qui eſtoyẽt morts, il envoya en Ieruſalem pour offrir ſacrifice pour le peché, afin qu'il ne fuſt point imputé à
b *1. Macc.* ceux qui reſtoyent. Et c'eſt en ſuitte de ce qui avoit eſté
12. v. 42. deſia en l'armee, [Car [b] ils prierent & firent requeſte à ce que le peché qui avoit eſté fait fuſt oublié] Ce que cet autheur n'entendant pas, apporte ſon jugement contre ce qui a eſté de l'intention de Iuda. L'autre poinct de faict auquel il ſe coupe, eſt qu'apres avoir teſmoigné qu'on avoit trouvé ſous les robes de ceux qui avoyent eſté tués des choſes ſacrifiées aux idoles, contre l'expreſſe deffenſe de la Loy, il preſuppoſe neantmoins apres, qu'ils eſtoyent morts en pieté. [Et pourtant, *dit-il*, il cõſideroit qu'à ceux qui eſtoyent morts en vraye pieté y avoit grace aſſeuree.] Ce qui eſt un manifeſte teſmoignage du peu de

ſens

sens de cet Epitomiſte. Voyons à cet heure ce qui eſt pro duit pour leur donner l'authorité de laquelle ils ſe prou vent eux-meſmes indignes. S. Auguſtin au livre 18. de la cité de Dieu chap. 36. dit que l'Egliſe les tient pour Cano niques, contre l'opinion des Iuifs: Et au 2. de la Doctrine Chreſtienne ch. 8. il nombre parmi les Agiographes, les Maccabées, Tobie, Iudith & l'Eccleſiaſtique. Ie reſpons que le Ieſuite tronque & change les termes de S. Auguſtin, comme il ſe verra par la conference de ce qu'il en dit avec ceci, La ſuppuration des temps qui ont eſté depuis Eſdras iuſqu'à Ariſtobulus, [ne ſe trouve point es Eſcritures ſainctes qui ſont appellées Canoniques, mais en d'autres, entre leſquelles ſont les livres des Maccabées, leſquels non les Iuifs, mais l'Egiſe tient pour Canoniques, à cauſe des paſſions vehementes & admirables de quelques Martyrs.]Ou eſt à noter qu'il ne dit pas qu'ils ſoyent tenus par l'Egliſe abſoluement pour Canoniques [mais à cauſe des paſſions de quelques Martyrs qui ont ſouffert de grands & horribles maux; deſquels il eſt vtile que l'exemple ſoit proposé en l'Egliſe, pour ſervir à ceux qui croyent en Chriſt, d'aiguillon au martyre pour ſon nom. Ce que le meſme autheur repete en la reſponſe à la ſeconde epiſtre de Gaudentius Donatiſte qui abuſoit de ces livres pour la defenſe des Circumcellions, alleguant que le faict de Raſias qui s'eſtoit tué ſoi-meſme y eſtoit loué. [C'eſt à nous, [a](dit-il,) comme l'Apoſtre admoneſte, d'eſprouver toutes choſes, & retenir ce qui eſt bon. Et certes les Iuifs ne tiennent pas ceſte Eſcriture qu'on appelle des Maccabees, comme la Loy, les Prophetes & les Pſeaumes, auſquels le Seigneur à rendu teſmoignage comme à ſes teſmoins, diſant, il falloit que toutes les choſes qui ſont eſcrites de moi en la Loy, les Prophetes & les Pſeaumes fuſſent accomplies: mais elle à eſté receue par l'Egliſe non inutilement SI ELLE EST LEVE ET OVYE SOBREMENT, principalement à cauſe de ces Maccabees qui pour la Loy de Dieu ont tãt ſouffert, &c.]Où il appert manifeſtement, par les limitations & reſtrictions qu'apporte S. Auguſtin, qu'il n'a iamais creu que la vraye Egliſe les ait tenus en meſme degré de certitude que les autres Canoniques, qui ſont receus abſoluement, & ſans exception. Au livre allegué de la doctrine Chreſtienne, il fait un denombrement

a Cõt. Gaudent. lib. 2. c. 23.

de tous les livres susdits, mais il ne met pas en esgal degré tous ceux qu'il propose. [Tout le canon de l'Escriture, *dit-il*, sur lequel nous voulons que ceste consideration se face, est contenu en ces livres. Et qu'elle est ceste consideration? [C'est que nous tenions ce moyen és Escritures Canoniques que nous preferions celles qui sont receues par TOVTES les Eglises Catholiques à celles que quelques-unes ne reçoivent pas. Qu'en celles qui ne sont pas receues de tous, nous preferions celles qui sont receues par le plus grand nombre & les plus graves, aux autres &c.] Ici dont il ne propose pas un Canon exact, & de livres esgaux, mais vn Canon pris en un sens plus estẽdu, & de livres inegaux. Ce qui ne se peut dire de ceux qui sont vrayement Canoniques, entre lesquels ne doit se trouver aucune preference, tous ayans pareil droit & authorité. Pour esclaircir ceste matiere, & accorder S. Augustin & ceux qui parlent comme lui, avec soi-mesme & avec les autres, il faut recognoistre que les Peres ont usé de ce mot *Canonique* en divers sens, le prenant tantost absoluement, tantost à quelque esgard. Ils ont appellé Canonique à quelque esgard les livres qui contiennent des sentẽces & histoires appartenãtes à l'Eglise de Dieu, tirées des livres Canoniques, ou traittées à l'exemple d'iceux, lesquelles histoires & sentẽces ont esté recitées en l'Eglise pour l'edification du peuple: Et en ce sens le mot Canonique, comme aussi le mot *Hagiographe* est opposé, à un escrit prophane, & qui ne traitte rien de religieux. Ainsi la Glose ordinaire en la preface de Hieroſme sur Tobie, dit que S. Hieroſme prend ce mot hagiographes, *largè*, largement, comme qui diroit escrits des saincts. Ils ont appellé absoluement Canoniques, les escrits qu'ils ont recognus donnés par le S. Esprit à l'Eglise pour estre la reigle infallible de la foy & des mœurs. Quelques-fois meslãs tout ensemble, ils ont pris le mot Canonique generalement pour les uns & les autres conioincts en un corps, sauf à les distinguer selõ les degrés de leur authorité. Or quand ils ont voulu distinguer plus particulierement, voici comme ils ont parlé. [a] Athanase, Il y a vingt & deux livres respondans aux lettres Hebraiques en nõbre, qui sont Canoniques. Outre ceux-la il y a d'autres livres du vieux Testament qui ne sont point Canoniques,

[a] *In Synopsi.*

ques, qui sont leus seulement aux Catechumenes, à sçavoir la Sapience de Salomon &c.] Où il se voit que le Iesuite ment impudemment, quand il dit que sa inct Athanase *in Synopsi* enregistre la Sapience entre les Canoniques: Et au contraire il la met toute la premiere entre ceux qui ne le sont pas: Et parle du Canon de l'Eglise Chrestienne, car il dit qu'ils ne se lisoyent qu'aux *Catechumenes*, qui n'estoyēt point cognus entre les Iuifs. Ruffin en son exposition sur le Symbole distingue clairement les livres Canoniques proprement dits d'avec ceux qui ont esté ainsi appellés abusivement. [Il faut sçavoir, *dit-il*, qu'il y a d'autres livres qui ne sont point Canoniques, mais ont esté appellez ECCLESIASTIQVES par nos maieurs, comme est la Sapience de *Salomon*, & l'autre *Sapience* qui est dite du fils de *Syrach*, lequel livre entre les Latins est appellé de ce mesme nom general Ecclesiastique, par lequel mot n'est pas denōmé l'autheur du livre, mais la qualité de l'escrit, de mesme ordre est le livre de Tobie, & Iudith, & les livres des Maccabées. Au nouveau Testament le livre de Hermes qui est appellé les deux voyes. Le iugement de Pierre. Tous lesquels ils ont bien voulu, assav. les maieurs, qu'ils fussent leus és Eglises, mais non pas qu'ils fussent apportez pour confirmer par iceux L'AVTHORITE DE LA FOY.] Or parle-il là du Canon des Chrestiens, non des Iuifs, autrement il n'eust pas fait mention du livre de Hermes, &c. S Hieroſme en dit de mesme, mais il faudra ci-apres examiner son dire. Il dit que Cyrille Hierosolymitain en sa Catechesi. 4. enregistre Baruch entre les Canoniques. Mais s'il en vouloit croire ce Cyrille quel qu'il soit (car c'est un autheur produit de nouveau quoi que le nom soit vieux) nous aurions gagné nostre procez. Car apres avoir fait un denombrement des livres que nous tenōs Canoniques, [Li-*dit-il*, ces vingt & deux livres, & n'aye aucun affaire avec les Apocryphes, medite studieusement ces Escritures seules que nous lisons en l'Eglise confidemment. Les Apostres ont esté beaucoup plus prudens, & beaucoup plus religieux que toi, & les premiers Evesques conducteurs à la verité, qui les nous ont données. Toi donc qui es Fils de l'Eglise ne transgresse point les bornes d'icelles, mais comme il a

In expos. Symbol. art. sanctam Ecclesiam.

esté dit medite VINGT ET DEVX livres du vieux Testament. Or en son denombrement duquel il exclut Iudith, Tobie, le 3. & 4. d'Esdras, la Sapience, l'Ecclesiastique & les Maccabées, il met Baruch, cõme faisant partie de la Prophetie de Ieremie, en quoi est aisé à voir qu'ils s'est trompé, attendu que Baruch ne se trouve qu'en Grec, & en tel stile qu'il est evident qu'il a esté composé long temps apres par quelque Iuif græcisant. Mais quoi qu'il en soit ce Cyrille nous donne gagné pour toutes les autres. Ainsi Melito en [a] l'histoire Eccles. d'Eusebe tesmoigne que [ayant esté iusques aux lieux d'Orient, où a commencé nostre predication & où se sont faites toutes les choses qui sont leues escrites, & apres s'estre diligemment enquis quels sont les volumes du vieux Testament. Apres toute ceste enqueste il n'en a trouvé que ceux que nous recognoissons. [b] Origene en la mesme histoire fait le mesme denombrement. Ainsi Hilaire Evesque de Poictiers en sa preface sur les Pseaumes en conte les vingt & deux que recognoissons, Et adiouste que quelques uns pour faire vingt & quatre selon les lettres grecques y adioignent Tobie & Iudith. Apres tout cela le Iesuite nous pense rendre odieux en disant que nous avons recours au Canon des Iuifs : Et là dessus il nous interrogue magistralement, [Sommes-nous Iuifs? Et qui a fait ce Canõ?] Tout beau, Pere Guillaume, ne vous eschauffez pas. Le nom de Iuif est à present odieux à cause de ceux qui vivent en ignorance, mais cela n'empesche pas que nous n'ayons peu & deu recevoir le Canon des vrais Iuifs qui ont esté la vraye Eglise de Dieu devant la venue de Iesus Christ. Et ie vous prie, de qui pouvons-nous avoir eu le Canon du vieux Testament, sinon de ceux qui ont vescu devant la venue de Christ? [c] L'Apostre nous tesmoigne qu'ils ont esté faits depositaires des oracles de Dieu. De qui les pouvons-nous mieux recevoir, que de ceux ausquels ils ont esté commis? Certes tous les Peres preschent la fidelité des Iuifs en la conservation des livres Anciens, & iamais Iesus Christ ni ses Apostres ne les reprennent d'en avoir reietté ni mutilé aucun. Et en fin nous avons veu que les Anciens Docteurs sont avec eux, ausquels nous adiouſtons le [d] Concile de Laodicée au Canon 59. qui

a *Euseb. lib. 4 cap. 26.*

b *lib. 2. cap. 25.*

c *Rom. 3. v. 2.*

qui n'en recognoist point d'autres. Le [a] Cardinal Caietan nous accorde la distinction que nous avons touchee au commencement, & nous advertit que[l] nous ne nous devons point troubler si nous trouvons quelques-fois és sacrez Conciles, & és saincts Docteurs le livre de la Sapience, l'Ecclesiastique & semblables, supputez entre les Canoniques. (Et nous dit) qu'il faut reduire à la lime de sainct Hieroſme les paroles tant des Conciles que des Docteurs, & que selon la sentence à Chromatius & Heliodore Eveſques, ces livres là (& s'il y en a d'autres semblables au Canon de la Bible) ne ſont point Canoniques, c'est à dire ne ſont point reguliers pour confirmer les choſes qui ſont de la foy. Et toutesfois peuvent estre dits Canoniques pour l'edification des fideles comme ayans esté pour cela receus & authoriſez au Canon de la la Bible.] Oyons maintenant les paroles de S. Hieroſme pource que le Ieſuite s'en veut depeſtrer. Au prologue Creſté, qui eſt une preface ſur les livres des Roys, [Ce prologue, *dit-il*, peut convenir à tous les livres que nous avons tournez d'Hebrieu en Latin, afin que nous puiſſiõs ſçavoir, que tout ce qui eſt outre ces livres, eſt Apocryphe. Par ainſi la Sapience vulgairement attribuee à Salomõ, & le livre de Ieſus, fils de Syrach, & Tobie, & le Paſteur, ne ſõt point du Canõ.] En la preface ſur les Proverbes. [Comme donques, *dit il*, l'Egliſe lit les livres de Iudith, Tobie, & les Maccabées, mais elle ne les reçoit pas entre les Canoniques. Ainſi qu'on liſe ces deux volumes (il parloit de l'Eccleſiaſtique & de la Sapience) pour l'edification du peuple, non pour confirmer l'authorité des doctrines Eccleſiaſtiques.] Il eſt evident par deux raiſons que Hieroſme parle du Canon des Chreſtiens, & non de celui des Iuifs ſeulement. Premierement en ce qu'il a fait mention du livre de Hermes ſurnommé le Paſteur, mis au rang des Apocryphes, ce qui ne peut s'entendre que des Chreſtiens, car c'eſtoit un livre que les Iuifs ne cognoiſſoyent point. Secondement en ce qu'il dit expreſſément L'EGLISE les lit, mais ELLE ne les reçoit pas entre les Canoniques. Il parle donc du Canon de l'Egliſe Chreſtienne en ſon temps. Et Bellarmin n'oſe eſtre ſi impudent que de le

[a] *Conc. tom. 1. pag. 380.*

[b] *Caieta in fin. comment. in vet. Test.*

nier,ains reprenãt ceux qui disoyent que Hieroſme avoit
a *De verb. Dei script. libr. c. 10.* parlé selõ le Canõ des Hebrieux, [Il n'est pas vrai,a dit-il, ce que d'autres respõdent,que S.Hieroſme ait dit que ceux là ne soyent Canoniques entre les Iuifs seulemẽt,car nõmãt au Prologue Crestẽ le livre du Pasteur,il dit de tous ensemble qu'ils ne sont pas au Canon. Il ne parle donc pas du Canon des Iuifs.] Bellarmin dõc desment nostre Iesuite qui rapporte le dire de Hieroſme au Canon des Iuifs. Ains dit ce Cardinal,[I'admets que sainct Hiero. a esté en ceste opinion, pource qu'il n'y avoit point encor' eu de Concile general, qui en eust ordõné.] Cela est ridicule. S. Hieroſme le tenoit ainsi,pource que la verité estoit telle. Mais il me suffit que sainct Hieroſme est pour nous manifestement,&que le maistre Iesuite fouette son disciple rudement.Toutesfois il pense avoir trouvé quelque belle repartie,quand il dit, que nous ne sommes pas advisez de la respõse que fait *S.* Hieroſme à Ruffin,disãt en ce petit prologue ie n'ai pas expliqué qu'elle estoit mon opinion,&c.Il se trompe,Nous-nous sommes bien advisez que Ruffin n'auroit pas obiecté à S. Hieroſme d'avoir rayé du Canon, l'Ecclesiastique, les Maccabees & semblables, lesquels lui-mesme,comme nous avons monstré ci-dessus,a mis en mesme rang que sainct Hieroſme. Ie m'advise bien encor' à present que Pere Guillaume avoit besoin de lunettes, quand il a mis le nez sur ce qu'il allegue du second livre contre Ruffin: Car s'il eust veu bien clair il eust cogneu qu'il ne parle point là,ni du Prologue Crestẽ, ni de la preface sur les Proverbes, desquels lieux nous produisons les tesmoignages contre les livres Apocryphes.Il parle de son Prologue sur Daniel seulement,&en icelui de ce qu'il avoit representé les mocqueries & risees des Iuifs,contre l'Histoire de Susanne, l'hymne des trois enfans, & les FABLES ainsi les appelle-il)de Bel & du Dragon. Et là dit-il bien, [qu'il n'a pas dit ce que lui-mesme en sent, mais ce que les Iuifs ont accoustumé de dire contre nous.]Ce n'est pas neãtmoins qu'il ait creu que ces fables fussent Canoniques,car il fait assez paroistre en quel rãg
b *Ext. tom. 5. pag. 567.* il les tient. Quand en la b preface de ses commentaires sur Daniel ,il dit que lors qu'il tournoit Daniel devant [plusieurs annees il avoit marqué ces visions d'une pe-

ti-

tite (obelo) broche, signifiant qu'elles ne se trouvoyent pas en Hebrieu. Sur quoi il s'estonne que certains qu'il appelle μεμψιμοίρους plaintifs, ou complaignans, soyent indignez contre lui, comme s'il avoit racourci le livre, veu qu'Origene, & Eusebe, & Apollinaire & autres Docteurs Ecclesiastiques de la Grece confessent que ces visions ne se trouvent point entre les Hebrieux, & qu'ils ne respondent point pour icelles à Porphyre (quę nullam scripturæ sanctæ authoritatem præbeant) veu qu'elles ne donnent aucune authorité de saincte Escriture.] Ainsi S. Hieroſme est pour nous en quelque façon qu'on le prenne & avec lui toute l'Eglise ancienne, à laquelle nous-nous tenons fermes contre la nouveauté du Concile de Trente qui en a autrement determiné.

LE IESVITE.

Section 37.

Le Docteur.

En quel langage ont escrit les sacrez autheurs?

Le Catholique.

Presque tous ceux de l'ancien Testament en langue Hebraique, sauf que les livres d'Esdras, de Tobie, de Iudith, & de Daniel, sont parsemez en partie de la langue Chaldaique. Quant au Nouveau Testament, sainct Matthieu a escrit en Hebrieu, vrai est que son propre texte ne se trouve pas. Celui que Munster a fait imprimer, & celui que Iehan Tillius a fait mettre en lumiere sont censez supposez, & resentent la forge des Iuifs. Tout le reste du Nouveau Testament a esté premierement couché en Grec, voire suivant la plus commune opinion. S. Paul a escrit aux Hebrieux & aux Romains en Grec. Quãt à sainct Marc l'on tient qu'il a escrit premierement en Latin, les autres lui attribuent aussi le Grec. Quant au texte Hebrieu de S. Matthieu, la necessité n'est pas si grande, veu qu'un des Apostres l'a tourné en Grec, comme tesmoigne Athanase, in Synopsi.

EXAMEN.

Tous les livres Canoniques du vieux Testament

ont esté escrits en langue Hebraique. En Daniel & Esdras y a quelques pieces de langage Chaldaique, mais ce sõt les choses lesquelles par eux ont esté extraittes des Annales publiques ou des Fastes Royaux, de la Monarchie sous laquelle ils vivoyent, comme remarque le docte Iunius. Quant au langage de Tobie & Iudith, il ne nous importe beaucoup. Neantmoins nous sçavons bien que l'edition Chaldaique du premier de laquelle s'est servi S. Hieroſme ne se trouve plus, que les deux Hebraiques qui se trouvent, ne sont pas fort anciennes, que la Grecque & la Latine vulgaire differẽt l'une de l'autre en plusieurs lieux. Le mesme se verra en la conference des editions de Iudith qui se trouvent. Pour le nouveau Testament, Nous accordons que les editions Hebraiques de S. Matthieu que nous avons, ne sont point de lui, & disons mesme que c'est chose peu certaine qu'il ait escrit en Hebrieu. Mais il nous suffit que les adversaires tiennent son Grec pour Apostolique. Il conste par le tesmoignage de S. Hieroſme que tout le reste a esté escrit en Grec. Sur cela nous ne sommes point en different.

a *Præf. in 4. Evang. ad Damas.*

LE IESVITE.

Section 16.

Le Docteur.

Quel iugement faites-vous du texte Hebraique, & du Grec que nous avons maintenant?

Le Catholique.

Que les Rabins qui ont escrit le Massoreth apres la mort de S. Hieroſme, ou par ignorance, ou par malice, ont en quelques passages corrompu les naifves paroles Hebraiques, non que tout le corps de l'Ancien Testamẽt soit vitié. Du temps de S. Hieroſme l'on ne se servoit pas des poincts, comme lui-mesme confesse aux Commentaires qu'il a escrit sur Ieremie. Mais peu de temps apres environ l'an 476. deux Rabins, l'un desquels se nommoit Aaron, l'autre Iacob, pour faciliter la langue Hebraique, introduirent l'usage des poincts, non sans diversité entr'eux mesmes, pource que quelques petis poincts mal

mal placez changent la signification, la prononciation & la lecture des mots.

EXAMEN.

Ce iugement procede d'un iuge ignorãt ou malicieux, ou qui a tous les deux ensemble. Il dit, sans preuve, que les Rabins qui ont escrit le Massoreth ont en quelques passages par malice ou ignorance corrompu les naives paroles Hebraiques, & ce apres la mort de Sainct Hieroſme. Il concede donques qu'il n'y avoit point de corruption devant ce temps-la. Que dira-il si le Massoreth a esté escrit long temps auparavant, & ce du temps d'Esdras? C'est l'opinion de Marc Marmus Chanoine de *S.* Sauveur à Rome au commencement de son Threſor de la langue saincte, intitulé Arca Noé; [Afin, *dit-il*,] qu'en la loy ne se gliſſaſſent plus de fautes, les Hebrieux y pourveurent au temps d'Esdras, en cet œuvre admirable qu'ils ont appellé Massoreth, où d'un ordre & façon preſque divine ils ont conté tout ce qui est en la Bible, & monſtré combien de mots & en quelle façon ils y sõt escrits.] Le meſme adiouſte contre l'opinion de noſtre Ieſuite; [Voyons maintenant si les Iuifs ont corrompu les Escritures en haine des Chreſtiẽs, cõme quelques-uns obiectẽt (*Baile entr'autres*) nous meſmes avõs esté pouſſez quelquesfois à en douter. Si cela est, ou ils l'ont fait devant la naiſſance de Chriſt ou apres, & il est neceſſaire qu'ils ayent changé les ſentences, ou les dictions, ou les points voyelles. Or devãt que Chriſt naſquiſt il faut croire qu'ils n'avoyent aucune cauſe de corrompre les Escritures. Apres ſa nativité QV'ILS NE POVVOYENT tant à cauſe des Chreſtiens qui avoyent la Bible, tant en Hebrieu qu'en Grec, de l'edition des 72. qu'à cauſe de ce Massoreth, ſinon que tous les Iuifs qui eſtoyent diſperſez par tout le monde euſſent convenu enſemble pour ce faire, ce que nous ne liſons point qu'ils ayent iamais fait, & toutesfois entr'eux tous ſe trouve conſtamment un meſme texte de la Bible. Adiouſtez qu'ils croyent la Bible vraye ou fauſſe, ſi vraye; pourquoi la changer? *Si* fauſſe, pourquoi la croire? Outre plus il y a en Moyſe une defenſe d'adiouſter ou diminuer à l'Eſcriture, de la-

a *Edit Venet. apud Ioan. Deg. 1593.*

quelle les Iuifs ſont ſi ſuperſtitieux obſervateurs qu'il ne faut point penſer qu'ils ayent iamais eſté ſi temeraires, que d'en avoir osé changer un ſeul petit poinct, comme cela a eſté predit par le Sauveur, En verité, en verité, ie vous di qu'un ſeul iota, &c.] Le lecteur pourra voir le reſte ſur le lieu s'il en eſt curieux, & un long diſcours du meſme autheur, par lequel il prouve que les Hebrieux ont de tout temps eu leurs poincts voyelles, contre l'opinion d'Elie Levite, Iuif Alleman ſuivie par Genebrard & les Ieſuites; qui veulent qu'ils ayent eſté premieremẽt inventez par Aaron Ben-Aſer, & Iacob Ben-Nephtali environ l'an du monde 4580. & de Chriſt 492. On peut alleguer contre cela des teſmoignages de pluſieurs Anciens Rabins qui ont veſcu devant eux, & ont fait mention des poincts ſervans de voyelles en leur langue, ſans leſquels ils ont appellé les lettres corps ſans ame. Bien eſt vrai que nous ne voudrions pas dire que les poincts ayent eſté adiouſtez à tous les exemplaires des Bibles, mais ſeulement aux principaux; & qui ſervoyent aux Synagogues. Quant aux autres communs on n'y apportoit pas tant de façon. Et ainſi il ſe peut faire que ſainct Hieroſme a uſé en ſon particulier d'un exemplaire ſans poincts, tel qu'il s'en trouve encore pluſieurs à preſent, & manuſcripts & imprimez. Mais laiſſant ceſte controverſe, touchant l'invention des poincts: il nous ſuffit que les doctes Ieſuites ſont contraints de recognoiſtre la pureté de l'original Hebrieu, & que a Bellarmin meſme confeſſe que ce qu'a dit S. Auguſtin de la fidelité des Iuifs en la conſervation entiere de noſtre texte Hebrieu au liv. 15. de la Cité de Dieu cha. 13. [S'entend non ſeulement de ce qui s'eſt fait devant le temps de ſainct Hieroſme, mais auſſi à lieu pour tout temps. (Adiouſtant,) Si ceſte depravation eſtoit advenue apres le temps de ces Peres, quelle raiſon pourriõs-nous rendre de ce que l'interpretation des Pſeaumes faite par ſainct Hieroſme, conuient ſi bien EN TOVTES CHOSES avec le texte Hebrieu que nous avons à preſent? Et cependant ceux qui ſe pleignent de la falſification, font leur principale querimonie ſur les Pſeaumes. Sainct Hieroſme les a-il tournez comme les Iuifs les devoyent falſifier apres lui? Le meſme purge les Iuifs de MALICE

a *Bellar. de verb. Dei lib. 2. c. 2.*

LICE qui leur eſt imputee par Baile, [Car, *dit-il*, Si les Iuifs avoyét voulu falſifier les ſainctes Eſcritures en hai ne des Chreſtiens, ils euſſent ſans doute oſté les principales Propheties. Or ils ne l'ont pas faict. Car les choſes eſquelles les Hebr. differét du Grec & du Latin ſont ſouvent de petite importace quãt à la foi & religion, & ſouvent les livres Hebrieux vexent d'avantage les Iuifs que les Grecs & les Latins. Il en apporte un exéple tres clair. Où le Latin au Pſeaume ſecond dit, [Apprehendite diſciplinam, Iapprehendez la diſcipline, Les exemplaires Hebrieux diſent נשקובר, *Naſchecubar*, Baiſés ou faites hommage au fils [qui locus eſt invictiſſimus contra Iudæos,] dit Bellarmin, qui eſt un lieu invincible contre les Iuifs. Bien eſt vrai que ſur la fin, ce Cardinal pour n'encourir la mal-vueillance de ceux qu'il avoit doctement refutez, ou de leurs fauteurs ennemis de la verité Hebraique advouë qu'il recognoiſt quelques fautes en icelle qui s'y ſont gliſſées en partie par la negligence des Scribes ou Libraires, partie par l'ignorance des Rabins qui ont, ſelon ſon opiniõ adjouſté les poincts. Mais voici ce qu'il recognoiſt pour concluſion. [Toutes ces fautes ne ſont point de telle importance, que L'INTEGRITE de la ſaincte Eſcrite ſoit à deſirer] [ſçavoir comme ſi elle eſtoit perdue] ES CHOSES [qui appartiennent A LA FOY. ET AVX BONNES MOEVRS. Car ſouvent toute la difference des diverſes leçons cõſiſte en quelque mots qui changent peu ou point le ſens. Quant aux fautes qui ſeroyent ſurvenues par l'addition des poincts, elles ne preiudicient en rien à la verité: Car les poincts ſont adjouſtez au dehors, & ne changent point le texte. Par ainſi nous pouvons ſi nous voulons oſter les poincts, & lire autrement.] Or ceſte confeſſion ſuffit pour confirmation de ce que nous en croyõs, aſçavoir, Qu'au texte Hebrieu du vieu Teſtament ne ſe trouvent aucunes fautes qui empeſchent l'integrité d'icelui es choſes qui appartient à la foy & aux bonnes mœurs. Iadiouſteray pour la fin que tant s'en faut qu'aucune corruption doive eſtre imputee aux Rabins qui ont faict le Maſſoreth, en quelque temps que cela ſoit advenu, qu'au contraire ce ſont les inſtruments auſquels apres la premiere cauſe qui eſt la Providence de Dieu, nous devons attribuer la

pureté des sainctes Escritures, comme le recognoist Arias Montanus en la preface du premier tome de la gran de Bible d'Anvers. [En ce volume du Massoreth, *dit-il*, comme en une garde sacrée, & establie avec une tres-gran de diligence, & grand labeur, sont contenues toutes les reliques, monumens, indices, vestiges & exemples de la leçon Ancienne, & est monstrée la maniere de conferer la nouvelle avec l'ancienne, de la conference desquelles sort une voye certaine, à la reigle prescrite, de laquelle les sacrez Mysteres se peuvent monstrer.

LE IESVITE.

Section 39.

Le texte Grec aussi a esté alteré par les Origenistes en quelques endroits, toutesfois il s'est mieux conservé en son entier, & a esté restitué en sa premiere integrité du temps de S. Hierosme, comme lui-mesme confesse au livre de scriptor. Ecclesiasticis cap. 135.

EXAMEN.

Si le texte Grec a esté alteré par les Origenistes en quelques endroits, cela ne s'est peu faire qu'és exemplaires qui sont tombés en leurs mains. Mais il nous suffit que l'adversaire est contraint par l'authorité de de sainct Hierosme de recognoistre l'integrité des exéplaires Grecs en son temps. Or [a] Sixte de Siennes Bibliothecaire du Pape la fait decouler iusques à nous, disant [La lecture des Peres Grecs, Iustin, Irenée, Melito, Origene, Iules Africain, Apollinaire, Athanase, Basile & Theophilacte, monstre tres-clairement que l'exemplaire Grec qui se trouve à present en l'Eglise, est le mesme qui estoit au temps de sainct Hierosme, & long temps auparavant iusques aux Apostres, en l'usage de l'Eglise Grecque. Et ce le vrai, syncere, & non contaminé d'aucun vice de fausseté.] Que reste-il donc à present sinon qu'alors qu'il adviendra que quelque version du vieux & du nouveau Testament sera controversee, nous suivions le conseil de S. [b] Hierosme disant, [Comme

a *Bibli. lib. 7. pag.* 580.

b *Epist. ad Suniam & Fretellam.*

me au nouveau Testament, s'il advient qu'entre les Latins il s'esmeut question, & se trouve varieté entre les exemplaires, nous recourons à la fontaine de la langue Grecque, en laquelle il a esté escrit. Ainsi au vieux Testament s'il survient diversité entre les Grecs & les Latins, nous recourons à la verité Hebraique, afin que nous cerchions és ruisseaux, ce qui sort de la FONTAINE.] Et sainct [a] Augustin, [Les hommes de la langue Latine lesquels nous avons entrepris d'enseigner, ont besoin de deux autres langues, pour la cognoissance des Escritures divines, asçavoir de la Grecque & de l'Hebraique, pour recourir aux exemplaires precedens, si L'INFINIE VARIETE des interpretes Latins apporte quelque doute.

[a] *De doctr. Christ. lib. 2. cap. 11.*

LE IESVITE.

Section 40.

Le Docteur.

Quelle version du vieil & du Nouveau Testament approuvez-vous?

Le Catholique.

L'interpretation des Septante en Grec divinement inspirée. En second lieu, l'edition vulgaire en Latin tres-ancienne & d'autant plus recommandable. En dernier lieu celle que Sainct Hieroſme dressa par le commandement du Pape Damase. Sainct Augustin bon iuge en ceste matiere en parle en ces termes au livre 18. de la Cité de Dieu chap. 43. En nostre siecle Hieroſme Prestre tres-versé aux trois langues a traduit le vieil Testament d'Hebrieu en Latin, & les Hebrieux confessent que sa traduction est vraye. Les Ministres de Geneve l'an 1588. ayans fait imprimer une Bible en François, cõfessent qu'ils n'ont peu atteindre au but d'une Translation accomplie, & qu'ils ont usé d'une saincte liberté. ô quelle liberté pour favoriser à leurs imaginations!

Fausseté.

EXAMEN.

Des le commencement le Catholique pretendu respond par deux absurditez. La premiere qu'il approuve l'interpretation des Septante en Grec. Or cela s'entend de celle qui a esté iadis, ou de celle que nous avõs maintenant. Si de celle qui a esté iadis telle qu'elle a esté traduite par le commandement de Ptolomee, comment la peut-il approuver veu qu'elle ne se trouve plus? S'il entend qu'il approuve l'interpretation Grecque qui se trouve à present. Premierement il doit savoir que peu de doctes la tiennent pour estre celle des Septante. Secondement que ceux qui croient qu'elle est d'eux, confessent (comme nommément [a] Bellarmin) qu'elle est *valdè vitiata*, fort corrompue en plusieurs lieux, [tellement qu'il ne fait point seur de corriger le texte Hebrieu & Latin sur les exemplaires Gres. *Item*, Que beaucoup de choses se trouvent en icelle qui ne s'accordent nullement à la verité. Qu'il n'est pas croyable que ceste edition, laquelle és trois premiers siecles avoit desia tant de macules, se soit conservee entiere és autres mille deux cens ans: Et que presque tous les exemplaires Grecs de la version des Septante estoyent meslez de la version de Theodotion, distinguée par petites estoilles, lesquelles peu à peu estans decheues, & la version de Theodotion perdue, nul ne peut iuger en nos exemplaires ce qui est des 70. & ce qui est de Theodotion.] Comment une version si corrompue & incertaine se peut elle approuver avec iugement? Mais quand elle seroit certaine, & purement celle des 72, c'est vne autre absurdité de dire qu'elle a esté divinement inspirée, & ainsi l'esgaler à l'original des Prophetes, combien que les autheurs d'icelle n'ayent aucunement esté Prophetes, mais interpretes, comme dit S. [b] Hierosme en sa preface sur le Pentateuche. [Ie ne scai, [c] (dit-il ailleurs,) quel premier autheur a basti par son mẽsonge les septante cellules en Alexandrie, esquelles estãs divisez ils ont escrit mesmes choses, veu qu'Aristeas seconde espée de Ptolomée, & long temps apres Iosephe, ne disent rien de tel, mais escrivent qu'estans assemblez en un mesme Palais, ils ont conferé non prophetizé. Car c'est autre chose d'estre Prophete, autre d'estre inter-

a *Bell. de verb. Dei li. 2. c. 6.*

b *In Apo. adv. Ruffi. p. 224. to. 1.*

c ὑπεραστιστής. *Ptolemæi.*

interprete. Là le S. Esprit predit les choses à venir, ici le sçavoir & l'abondance de mots, transiate ce qu'il entẽd. (Et peu apres,) Quoi donc condamnons-nous les Anciens? Non, Mais apres les estudes des premiers nous travaillons en la maison du Seigneur comme nous pouvons. Ceux-la ont interpreté devant l'advenement de Christ, & ont proferé par sentences DOVTEVSES ce qu'ils ne sçavoyent pas. Nous escrivons apres sa passion & resurrection, non tant une Prophetie qu'une histoire. On racon[illegible] autrement ce qu'on a oui, autrement ce qu'on à veu. Ie ne condamne pas, ie ne repren pas les Septante, mais ie leur prefere CONFIDEMMENT les Apostres. « Par la bouche de ceux-ci Christ parle à moi, lesquels entre les graces spirituelles ie lis estre mis devant les Prophetes, entre lesquelles les INTERPRETES tiennent presque LE DERNIER degré. Certes il n'eust pas ainsi parlé s'il eust creu les 70. divinement inspirés. Ce qu'il dit de la version Grecque, & de la qualité des interpretes, & difference des originaux & interpretations doit aussi avoir lieu pour toutes autres en tous langages, & particulierement pour les Latines, la varieté desquelles du temps de S. Augustin estoit corrigée par les textes Hebrieux & Grecs, comme il a esté dit. Le Iesuite nous fait estat de deux versions qu'il approuve, c'est à dire selon le [a] Canon de Trente, qu'il tient pour authentiques, [Et doivent estre tenues pour telles, és leçons publiques, disputes, predications, & expositions, tellement que nul sous quelque pretexte que ce soit ose ou presume les reietter.] Le Concile dit cela de la vulgaire seule, cestui-ci nous en adiouste encor' une par dessus le Concile, asçavoir celle de S. Hieroſme traduitte de l'Hebrieu. En quoi il repugne au Concile & à l'usage de l'Eglise Romaine, laquelle se sert à present selon la confession de Bellarmin d'une version qui n'est qu'un tripotage, ou [b] un pot pourri de divers autheurs, [Car, [b] (dit-il,) elle a quelque chose de Hieroſme, quelque chose de Lucian, quelque chose de Theodotion, & quelque chose d'un autre interprete sans nom.] Ce n'est donc purement, ni celle de sainct Hieroſme, ni la vulgaire Ancienne. Et ainsi au lieu d'une version authentiquée par le Con-

[a] *Concil. Trid. sess. 4.*

[b] *Bellar. de verb. Dei l. 2. c. 11.*

ciabule de Trête, le Iesuite en authẽtique trois de sa teſte. Et quãt à ce qu'il dit d'une vulgaire Anciẽne, il abuſe du nõ quãd il n'a rien en la choſe. S. Auguſtin voiremẽt loue l'anciẽne verſiõ qu'il appelle Italique, mais ſi c'eſt celle de laquelle il a uſé, ce n'eſtoit pas la vulgaire d'apreſent, cõme il ſe voit à l'œil par la cõferẽce d'icelle avec les textes cités en ſainct Auguſtin. S. Auguſtin lit en Geneſ. 2. ver. 7. [Secundum orientem,] la vulgaire, *à principio*, au ver. 17. du meſme chap. [ex omni ligno quod eſt in paradyſo edes,] la vulgaire, [ex omni ligno Paradyſi comede.] Geneſ. 3. ver. 1. [ſerpens erat prudentiſſimus omniũ beſtiarum,] La vulgaire, [erat callidior cunctis animantibus.] On peut recueillir tels exemples en grand nombre, & non ſeulement en S. Auguſtin, mais auſſi en tous les Peres Latins iuſques à Gregoire le Grand excluſivemẽt, par leſquels on voit clairement que la verſion de l'Egliſe Romaine d'apreſent n'eſt pas celle de laquelle ils ont uſé. Il ſeroit long de monſtrer les fautes & corruptions qui s'y trouvent, non ſeulement par la negligence des Libraires, (car on en confeſſe aſſez de celles-la) mais auſſi par l'erreur des interpretes qui n'ont pas touſiours bien entendu, ou bien rencontré. Toutes interpretations ou verſions de l'Eſcriture que nous avons ſont faites par les hommes, [deſquels le ſçavoir avec l'abondance des mots, à tranſlaté ce qu'il a entendu,] comme nous a dit S. Hieroſme. Comme ces graces ſont inegales, auſſi ſont les verſions. Il eſt bon qu'en chacune langue il y en ait une choiſie de pluſieurs autres, par un iugement public pour ſervir au commun, pour la commodité, & pour l'ordre iuſques à ce que Dieu par ſes ſerviteurs ottroye quelque choſe de plus parfait. Et cependant on ne doit refuſer à ceux auſquels Dieu a donné des graces, la conference des diverſes interpretations: et pour le regard des controverſes & differens pour les vuider ſans appel, Ceux qui ont l'intelligence des langues originelles, n'ont iamais eſté blaſmés de recourir à la ſource, comme nous avõs ci-devant appris de S. Hieroſme & S. Auguſtin. C'eſt ainſi que nous en faiſons ſant preiudicier à perſonne. Nous avons nos verſions vulgaires ordinaires, & approuvees d'un conſentement public pour

a lib. 2. de doc. Chryſ. cap. 15.

ſer-

servir aux hommes d'une mesme langue. Nous ne reiettons pas la vulgaire Latine, mais nous ne nous y tenons pas aussi comme aux originaux. Nous distinguons l'humain d'avec le divin: Et n'opiniastrons pas tellemẽt nos versions en toutes choses, que nous ne cedions avec actions de graces, à ceux qui charitablemẽt nous en pourront remarquer les fautes par la conference des textes premiers. C'est ce dequoi les Pasteurs & Professeurs de Geneve ont prié modestement les lecteurs de la version dernierement reveuë par eux. Ils disent à la verité qu'ils n'ont point eu ceste confiance de pouvoir pleinemẽt atteindre au but de ce qu'on a desiré d'eux: mais que preiudicie à leur fidelité, & dexterité, un humble ressentimẽt & confession du peu qu'ils estiment pouvoir en si grande chose? Que diroit le Iesuite s'ils avoyent orgueilleusement presumé de ne laisser rien à ceux qui viendroyẽt apres eux? Quel interprete a iamais esté si temeraire que de penser esgaler l'original? [a] Iesus fils de Syrach, ne prie il pas qu'on lui pardonne s'il semble qu'en l'interpretation du livre de son pere-grãd il n'a peu user des mots exquis, pource que les choses qui y sont dites, ont autre vertu en Hebrieu que quand elles sont translatees en une autre langue, & non seulement celles-la, mais les autres choses aussi, & la Loy mesme, & les Prophetes, & les autres livres, sont grandement differens quand ils sont leus en leur propre langue?] Toutesfois l'Eglise Romaine tient ce livre pour Canonique, & la translation Latine faite sur la sienne Grecque authentique. Quant à ce que le Moine obiecte aux Ministres de Geneve, qu'ils disent avoir usé d'une saincte liberté, & & là dessus s'escrie, ô quelle liberté &c. C'est un traict de malice, & de ses fraudes accoustumées. Car ils ne disent pas cela à propos de l'original & de leur version, comme il le voudroit faire croire mutilant & destournant leur dire. Mais seulement, parlant des versions precedentes, Grecques, Latines & Françoises, [desquelles ils se disent avoir esté grandement aidez, & y auoir recognu outre le sçauoir des Translateurs une singuliere pieté & fidelité, sans toutesfois s'estre assuiettis à aucunes d'icelles, mais ayans ENCELA usé d'vne saincte liberté,

[a] Prol. sil. Eccles.

selon qu'il a pleu a Dieu leur eſlargir ſon Eſprit de diſcretion. Cet eſprit la eſt bien eſloigné des menteurs & calomniateurs Ieſuites, par les mains, bouches & plumes deſquels rien ne paſſe qui ne ſoit ſouillé de leur corruption, tant elle eſt grande & infecte.

LE IESVITE.

Section 41.

DE L'EGLISE.

Le Docteur.

L'Egliſe eſt-elle viſible?

Le Catholique.

Pleuſt à mon Dieu que la Congregation de Calvin euſt eſté inviſible, & que ſes marques n'euſſent iamais apparu en noſtre France. C'eſt ſon opinion que l'Egliſe eſt inviſible. Il n'admet que deux principales marques de l'Egliſe, l'adminiſtration des Sacremens, & la predication. Ie lui demande ſi l'on preſche, & adminiſtre les Sacremens à des choſes inviſibles? Si l'on gouverne un troupeau inviſible? Si ceux qui s'entrecognoiſſent ſont inviſibles? Le Sauveur, ſes Apoſtres & ſes Diſciples compoſoyent le corps myſtique de l'Egliſe, l'un eſtant chef, les autres membres, & tous eſtoyent viſibles. L'Egliſe eſt la congregation des hommes fideles, trouvons-nous encor quelques-uns de la race de Giges, qui ſe rendent inviſibles? Si l'Egliſe eſt inviſible, le Sauveur ſe mocque de nous, quand il nous renvoye en *S.* Matthieu chap. 18. à l'Egliſe, pour lui reciter les iniures qu'on nous a fait & pour ſubir ſon jugement. Ce ſeroit avoir recours aux ombres & à l'air. Mais voici leur ruſe, la Foy & la prædeſtination ſont choſes inviſibles, l'Egliſe eſt des ſeuls fideles & prædeſtinés, & par conſequent inviſible. C'eſt tout de meſme que ſi ie diſois que l'ame la vraye forme de l'homme eſt inviſible, & par conſequent, que l'homme eſt auſſi inviſible. Abſurdité du tout intolerable.

EXAMEN.

Il ne faut pas seſtonner ſi un Ieſuite ſoutraite

haite l'invisibilité de ceux qui font gloire de ne ressembler en riẽ à la secte de Loyola, qui sont ennemis iurez de l'abus du sacré nom du Sauveur, orgueilleusement usurpé par ces bons Apostres. Les marques de la verité preschée par Calvin, leur donnent dans la visiere: Ceste lumiere ne peut estre aimée par les tenebres. Nous dirions bien en contreschãge, Pleust à Dieu que leur Societé ne se fust iamais associée en Francé, & que leurs marques n'eussent point marqué la plus Auguste face de l'Europe! Mais ce n'est pas tout, nous ne le disons pas seuls. Car il est certain que ce grand & venerable Senat, qui les a qualifiez [a] [corrupteurs de la ieunesse, perturbateurs du repos public, ennemis du Roi & de l'Estat,] n'a pas pris plaisir de voir en nostre pauvre France tant de marques funestes de ce, [genus hominum novæ ac maleficæ superstitionis.] quoi que d'ailleurs il soit composé de personnes affectionnees à la Religion Romaine. Et l'anneau de Giges eust esté tres-necessaire au Pere Garnet & à ses compagnons, pour achever d'imprimer en Angleterre une marque Iesuitique qui y eust paru assez long temps pour les mettre en reputation. Ils feroyent mieux de ne parler point de marques, & de ne piquoter ceux qui ont tant à mordre sur eux. Ie viens à ceste heure au principal de la visibilité ou invisibilité de l'Eglise. Le Iesuite se donne ieu, & propose la question comme bon lui semble pour bouffonner à son plaisir, & faire rire les lecteurs, par la victoire ridicule qu'il emporte de ses folles imaginations. C'est l'opinion de Calvin, dit-il, que l'Eglise est invisible. Cela proposé sans distinction donne lieu à ses belles obiections. Or Calvin ne parle ainsi absoluement. Mais l'Eglise estant une en soi, se considere neantmoins en diverses façons; Et selon quelque consideration, Calvin & nous tous, la confessons *visible*, selon d'autres *invisible*. Le mot d'Eglise se prend pour le tout, il se prend aussi pour les parties de ce tout. L'Eglise Catholique est ce tout, les Eglises particulieres en sont parties. Encore ce tout est pris plus generalement, ou moins. Plus generalemẽt, quand il comprend tous ceux qui ont esté appellez à la grace & à la gloire, comprenant avec ceux qui sont ici bas, ceux qui regnent au ciel. Moins generalement, quand nous le prenons pour l'Eglise qui combat ici bas,

[a] *Arrest de la Cour de parlement de Paris donné l'an 1594. imprimé à Paris par Iean le Clerc 1601.*

& aſpiré à la gloire promiſe, par la grace qui lui eſt preſentée en la vocation ordinaire. Or qui ne voit, que ſelon ces diverſes acceptions du mot d'Egliſe, on peut parler diverſement de la viſibilité ou inviſibilité d'icelle? Il y a auſſi de l'equivoque en ce mot *viſible*, car il s'entend abſoluement, ou reſpectivement. Nous diſons la choſe eſtre abſoluement viſible, laquelle d'elle meſme eſt obiect du ſens de la veue, ſelon ſa nature & forme exterieure, car l'interieure eſt inviſible. Nous appellons une choſe viſible reſpectivement, non en conſiderant ſimplement ſa nature qui peut eſtre veuë, mais en conſiderant la faculté de ceux qui la peuvẽt ou ne peuvẽt voir. Ainſi le ſoleil eſt fort viſible de ſoy, mais il eſt inviſible reſpectivement, c'eſt à dire à nous; ou quand il ſe cache ſous noſtre Horiſon, ou quand par l'interpoſition de la lune il ſouffre Eclipſe, & nous eſt rendu inviſible, au moins en partie. Cela eſtant ainſi diſtingué, il ſe trouvera que le Ieſuite combat contre ſon ombre, non contre nous, qui diſons que l'Egliſe Catholique, entant qu'elle comprend ce tout conſideré au ciel & en la terre n'eſt pas viſible, non ſeulement pource que a l'aſſemblee & Egliſe des premiers-nez qui ſont eſcrits és cieux, ne peut eſtre maintenant obiect de la veuë, mais auſſi, pource qu'encore que tous fuſſent viſibles, ils ſont cependant en telle diſtance, & en tels lieux que nos yeux ni peuvent penetrer, & que finalement l'Egliſe Catholique, entant que Catholique, ne ſe peut dire viſible, eſtans les choſes univerſelles, entant qu'univerſelles obiects de la raiſon, non de la veuë. A cauſe dequoy nous diſons au Symbole que, Nous croyons l'Egliſe Catholique: Et *la foy*, ſelon [b] l'Apoſtre, [eſt une demonſtrance des choſes qu'on ne voit point.] Neantmoins quand nous parlons de l'Egliſe qui eſt en ces commencemens & progrez, ou de l'Egliſe militante, Nous ne nions pas qu'elle ſoit viſible, premierement en ſa matiere, car ce ſont hommes qui la compoſent; Secondement en ſa forme exterieure, Car elle ſe gouverne par hommes viſibles viſiblement, par adminiſtration de parole, Sacremens & police exterieure: Combien qu'en ſa forme interieure & eſſentielle elle ſoit inviſible, comme le Ieſuite le confeſſe, qui l'accom

[a] *Hebr.* 12. *ver.* 23.

[b] *Hebr.* 11. 1

pare

pare à l'ame de l'homme. Ainsi toutes les Eglises particulieres qui sont au monde sont visibles, & peuvent estre veuës en leur matiere & forme exterieure. Toutesfois pource qu'il peut arriver que ce qui est de soy, & en soy visible, nous soit rendu invisible, ou pource que la chose se retirera de devant nous, ou pource que nous nous retirerons de devant elle, ou pource que quelque autre chose se mettra entre deux: Ainsi peut-il arriver, & est arrivé souvent, que l'Eglise qui nous est visible en soy, a esté faite invisible, comme si les membres d'icelle se sont retirez du lieu où ils avoient coustume de s'assembler, ou si les ennemis d'icelle ont empesché son ordre & sa forme exterieure, ou si nous sommes negligens à la rechercher. Il y a tousiours eu & y aura tousiours une Eglise au monde, visible en soi: Nous disons au monde (car elle n'est point attachée en un certain lieu) toutesfois il s'est fait quelquesfois que ceste Eglise a esté invisible, ou pour oster tout equivoque, *cachee*, tantost aux yeux des persecuteurs, tantost aux yeux des fideles mesmes. c. de quelques-uns, ou de plusieurs d'iceux, comme il est advenu à la vraye Eglise d'Israel, cachée à Achab & à Iesabel, cachée aussi à [a] Elie qui pensoit estre demeuré seul: Quand selon le dire du Prophete [b] Azaria, [plusieurs iours se sont passez entre ceux d'Israel sans le vrai Dieu, sans Sacrificateur enseignant, & sans loy.] Neantmoins il y avoit alors Eglise, & Eglise visible en sa matiere, toutesfois en sa forme exterieure elle apparoissoit à peu, Elie mesme ne la voyoit pas: En l'interieure elle estoit cognue au seul Dieu. Ainsi l'Eglise Chrestienne du temps d'Athanase quand il [c] disoit, [Quelle Eglise maintenant adore Christ avec liberté? Si elle est fidele, elle est en danger. Car si en quelques lieux se trouvent des gens de bien, & amateurs de Christ (& de tels y en a il plusieurs par tout) iceux comme ce grand Prophete Elie soit cachez, & se mussent és creux & cavernes de la terre, ou demeurent errans par le desert.] Nostre homme insultera maintenant à ceste saincte troupe, & demandera à Athanase, Ces hommes estoyent-ils de la race de Gyges pour se rendre invisibles, & ces sept mille, ô Dieu, que tu t'estois reservez, se rendroyent-ils invisibles par quelque tour de passe-passe? Le laissan

a 1. *Rois* 19.
b 2. *Chron.* 15.
c *In epist. ad solit. vitam agent.*

donc esgayer en ses patarades, nous prierons le lecteur d'appliquer ses obiections contre nos distinctions, & il verra clairement que nul de nous n'a iamais dit que l'Eglise soit invisible absoluëment, mais seulement en quelque consideration, & que nous la confessons tous, visible en certain esgard, selon lequel on presche au milieu d'icelle, on y administre les Sacremés, on la gouverne, & les membres d'icelle s'entrevoyent, se cognoissent, & communiquent ensemble charitablement, ont recours à l'Eglise pour faire plainte de ceux qui ne les veulent ouir en privé, non à l'ombre ni à l'air. Nous ne faisons point l'argument de la foy & de la prædestination pour repugner à ceste doctrine, mais seulement pour distinguer ceux qui sont proprement & essentiellement de l'Eglise, d'avec ceux qui ne le sont qu'en apparence & à temps. Au reste il n'y a point d'absurdité de dire, l'ame de l'hõme est invisible, donc l'homme est invisible en sa principale partie qui est l'ame.

LE IESVITE.

Section 42.

Le Docteur.

Quelle reigle infaillible ont nos reformez en toutes leurs controverses?

Le Catholique.

Aucune que leur propre cerveau, qui tourne-boulle & pyrouëtte à tous les vents de leurs passions. Ils n'admettent pas l'Eglise pour estre le vray niveau, pource que selon leur opinion elle est exposee à l'erreur. Ne rejettent les Docteurs pource qu'ils ont esté hommes & fautifs en leur doctrine comme ils disent. Leur refuge est à la seule Escriture, pure, entiere & originaire en sa naifve langue, & ils ne l'ont pas comme j'ay monstré. D'ailleurs les Ministres en leurs disputes protestent de ne se vouloir tenir à aucune version. Chacun d'eux se targue de l'Hebrieu, & du Grec, & Dieu sçait comme ils l'entendent. Que faira le simple peuple qui ne l'entend pas? Il faut qu'il s'en rapporte à la parole de son Ministre, qui luy

servira de compas. Non, m'a respondu un des vostres, je les ai pour respects, je m'adresse à l'Escriture & l'examine. Par consequent chacun sera juge des controverses, sans mendier le jugement de l'Eglise. ô manie intolerable! Pour conclusion de ce premier traicté, je vous demã de si tout le corps de l'Escriture est vostre reigle infallible, ou bien une seule partie d'icelle? Si vous dites que c'est tout le corps, vous ne l'avez pas entier, plusieurs pieces manquent. Si vous estes contens d'une seule partie, tout le reste est superflu. Ie vous prie d'allumer en plein midi la chandelle, avec Diogenes, pour cercher une reigle infaillible de vostre foy. Il faut avoir recours à l'asyle, à l'Eglise Romaine.

EXAMEN.

Tout ce qu'il dit ici n'est qu'un vain babil, & une recapitulation des calomnies refutees es sections qui precedent cette addition. Nous avons suffisãment monstré par l'Escriture, par raisons, & par tesmoignages des Peres que la seule parole de Dieu escritte, est la reigle infallible de toutes cõtroverses de la foy & des mœurs: que l'Esprit de Dieu en icelle est le juge de tous differẽs; que la vraye Eglise par icelle recognoist pour l'edification publique de tous ses mẽbres, ce jugement; qu'un chacũ fidele y apportãt la foy & modestie requise, l'y trouve pour sa propre edification. Que nous l'avõs es lãgues originelles, & sans corruptiõ, ce qui mesme a esté recognu par nos adversaires. Que les versiõs Anciennes & modernes en diverses lãgues, ne doibvẽt estre mespriſées; que les auteurs d'icelles qui ont cheminé en bõne conscience sont louables, & neantmoins, où il y auroit quelques lieux cõtroversés que le recours aux premieres langues, entre les doctes, a tousiours esté le moyen de s'asseurer de la verité. Si nous les entendons bien ou mal c'est une question de faict, de laquelle les Iesuites ne sõt juges cõpetens, non plus que de celle du droit. I'en scay des plus-habiles de leur secte, qui sõt contraints d'advouer qu'ils n'entendent rien en Hebrieu. [a] Turrianus estãt renvoyé par Sadeel à l'original Hebrieu, luy respõdoit, *certes cõme tu dis Antoine, je n'ai pas regardé à l'original Hebrieu, pource que je ne scay rien en Hebrieu.* Cependãt c'est un des plus hauts huppez de la Societé. Adjoustez à cela que le Cardinal [b] Bellarmin, pour

[a] *Defens. lõcor. script. pa. 54. & seq.*

[b] *De verbo Dei lib. 2. c. 1. §. Quarto.*

authentiquer la version latine, dõne pour raison, que biẽ souvent entre les Evesques qui se trouvẽt es Conciles, il n'y en a un seul qui sçache ni grec, ni Hebrieu. Nous les entendons bié mal, si nous n'y entendons plus que ceux la. Mais quelque desdain que facent de nos gẽs les Iesuites, si faut ils qu'ils recognoissent qu'entre les plus doctes hõmes de nostre tẽps qui ont illustré ces langues, la plus grãde & meilleure partie a vescu au milieu de nous, & que de leurs labeurs & Thresors ils ont les plus beaux secrets des langues grecque & Hebraique. Le simple peuple qui ne les entẽd pas, trouvera es ruisseaux dequoy appaiser sa soif abõdammẽt. Tous ne sont pas appelez aux disputes exactes. Aussi y a-il peu de passages cõtroversés quãt à la version, qui touchẽt les poincts de foy debatus entre nous, desquels le sens & la verité ne se trouve clairement en d'autres: de la version desquels les parties sõt d'accord. Ce qu'il adiouste à la fin, que nous n'avons pas le corps des Escritures entier, que plusieurs pieces y mãquent, a esté conuaincu de faux. Il n'y manque rien de ce que Dieu a jugé necessaire pour le salut de toute son Eglise, en tout temps; rien ne s'est perdu qui empesche la perfectiõ & integrité de cette reigle divine. Parquoi nous n'avons que faire de l'asyle de l'Eglise Romaine auquel ont refuge ceux qui fuyent la verité: & qui allument tous les jours la chandelle en plein midi, aussi bien que Diogene, & toutesfois ne voyent goutte, aveugles qu'ils sont, ẽs choses qui sont de Dieu.

Le Iesvite.

Section 43.

Le Docteur.

L'Eglise militante est-elle des seuls predestinez?

Le Catholique.

Non. Car elle enserre dans ses flancs, les Iustes & les pecheurs, les predestinez & les reprouvez. En sainct Matth. chap. 3. elle est parangonnée avec une aire, où pesle-mesle il y a du bon grain & des pailles, & le grain & la paille ont mesme racine dit sainct Augustin. Par le mesme Evangeliste au cha. 13. avec les rets des pescheurs, dans

dans lesquels sont enveloppez les bons & les mauvais poissons. Au chap. 22. à un banquet royal, ou quelques-uns sont revestus de la robe nuptiale, les autres non. Au chap. 25, avec dix Vierges, cinq desquelles sont sages, & les autres cinq folles. par S. Paul en la 2. à Timothee ch. 2. avec une grande maison, dans laquelle l'on voit des vases d'or, d'argent, de bois, & d'argille. Si elle est des seuls predestinez aucun ne cognoistra ceste assemblée, veu qu'il appartient à un seul Dieu de sçavoir le nombre des esleus. Qui vous a dit que tous vos Ministres soyent predestinés? s'ils ne le sont, ils ne sont pas de vostre Eglise, & leur Ministere est nul.

EXAMEN.

En une chose claire user de tesmoignages non necessaires, c'est perdre le temps. Nous sommes d'accord que l'Eglise selon sa forme & matiere exterieure, entant qu'elle n'est pas encor' en sa perfection, mais se fait & se bastit tous les iours, reçoit les bons & les mauvais meslés ensemble; la paille & le grain, les predestinez & reprouvez. Et à cela se rapportẽt tous les passages alleguez, combien qu'on pourroit monstrer que quelques uns parlent du monde, non de l'Eglise. Mais nous ne repugnõs point à cela, que plusieurs mauvais hypocrites ne soyent exterieurement de l'Eglise, appellez en icelle quant à la vocation exterieure, & recognus pour membres d'icelle quant à la forme exterieure, à cause de la profession du nom de Christ, & la participatiõ à mesme parole & mesmes Sacremens. Toutes les Eglises particulieres experimentent cela tous les iours, & par cõsequent l'Eglise militante qui en est composee. Neantmoins nous disons aussi que l'Eglise se considerant comme la multitude de ceux qui sont unis à Christ par une tres-estroitte conionction, comme estans os de ses os, & chair de sa chair, comme ses brebis qui sont cognues de lui, & lui d'elles, comme ceux que le Pere lui a dõnez, & qui ne pourront estre ravis de sa main, comme le vrai Temple de Dieu composé de Pierres vives, est en ceste consideration, des seuls Esleus & Predestinez, & comme nous l'a descrite sainct Paul, *L'Eglise des premiers-nez qui sõt escrits és cieux*. En som

me, l'Eglise est des esleus seulement selon les membres qui lui sont propres eternellement, mais elle est composée des autres tout le temps qu'elle tend ici bas à sa perfection. C'est un bastimẽt auquel on amasse toutes sortes de pierres, mais toutes n'y sont pas employées ou adioustees pour le composer, ains seulement ceux qui y doivent demeurer à tousiours. En l'Eglise qui se bastit, plusieurs edifient les autres, qui demeurent entre les delivrés. En ce Temple basti tous sont edifiez, & tous edifient, croissans en un Temple sainct à Dieu. [Quant à ceste Eglise, (*dit S. a Augustin,*) *qui est ainsi descrite au* Cantique des Cantiques, ma sœur mon espouse est un iardin clos, une fontaine cachetée, un puits d'eau vive, un verger avec fruicts de pommiers, ie ne l'ose entendre sinon des saincts, & des iustes, non point des autres trompeurs & ravisseurs. *Item*, Ce nombre donc, de plusieurs personnages iustes, qui sont appellez selon le propos de Dieu, desquels il est dit, Le Seigneur cognoist ceux qui sont siens, cestui-la est le iardin clos, la fontaine cachetée, le puits d'eau vive.] En ce sens les reprouvez ne sont pas de l'Eglise encore qu'ils soyent avec les autres en l'Eglise pour un temps. [Ils sont sortis d'entre nous, (dit S. Iehan,) mais ils n'estoyent point d'entre nous. Car s'ils eussent esté d'entre nous, ils fussent demeurez avec nous. (Surquoi S. c Augustin.) Il ne dit pas, ils sont sortis d'entre nous, mais pource qu'ils n'ont point demeuré avec nous, maintenant ils ne sont point d'entre nous : Ains, ils sont sortis d'entre nous, & n'estoyent point d'entre nous, c'est à dire lors qu'ils SEMBLOYENT estre d'entre nous, ils n'estoyent point d'entre nous. *Item*, Comme ils n'estoyent point vrais disciples de Christ, aussi n'estoyent-ils point vrais enfans de Dieu, mesme quand ils estoyent ainsi appellez.] Cet autheur est plein de semblables discours, qui prouvent evidemment nostre distinction. En fin nos adversaires sont contraints de recognoistre ceste verité. Le Cordelier d Ferus exposant ce passage, Les portes d'enfer ne pourront prevaloir contre mon Eglise, [Il ne parle pas, *dit-il*, de l'Eglise comme elle est prise comunement, pour ceux qui sont dits Chrestiens, soyent bons, soyent mauvais, comme si tous ceux qui sont dits

a *De bapt. cont. Don.*

b *1. Iehan. 2. 19.*

c *Aug. lib. de corrept. & grat. ca. 9.*

d *Ioan Ferus, in Matth. cap. 16.*

dits Chreſtiens devoyent eſtre ſauvez, mais il parle de l'Egliſe ſelon l'eſprit, entant qu'elle comprend LES SEVLS ESLEVS. L'un & l'autre eſt donc veritable à divers eſgards, & que l'Egliſe eſt des ſeuls eſleus; Et qu'elle comprend enſemble les bons & les mauvais, ayans des Miniſtres non predeſtinés, qui toutesfois avancent le ſalut des autres: des Iudas qui preſchent Chriſt pour un temps, & qui meſmes ont fait miracles en ſon Nom, leſquels [a] [apres avoir preſché aux autres ſeront trouvés eux-meſmes non recevables.]

[a] 1. Cor. 9. v. 27.

LE IESVITE.

Section 44.

Le Docteur.

L'Egliſe peut-elle errer?

Le Catholique.

L'Egliſe eſt le firmament & la colomne de verité cõme dit ſainct Paul en la 1. à Timothée chap. 3. & l'erreur *repugne du tout à la verité*. Si elle erre, elle n'eſt pas vraye Egliſe, & par conſequent fauſſe. Si l'Egliſe erroit, Dieu ne nous obligeroit pas à lui obeir comme il fait en ſainct Matth. chap. 18. autrement il nous expoſeroit au precipice d'erreur.

EXAMEN.

Nous parlons de l'Egliſe Chreſtienne ici bas, & non pas en general de l'Egliſe Catholique qui comprend la militante & la Triomphante: En ſomme il s'agiſt de ceſte Egliſe, laquelle en la precedente ſection, on nous a dit contenir en ſes flancs les Iuſtes & les Pecheurs, voire ſelon Bellarmin non ſeulemẽt les pecheurs qui ſont de mauvaiſes mœurs, mais auſſi, les infidelles occultes, c'eſt à dire, ceux n'ont ni foy interne, ni aucune vertu Chreſtienne, & ne ſont en la cõmunion exterieure de l'Egliſe, ſinon pour quelque conſideration temporelle. L'adverſaire nie que telle Egliſe puiſſe errer. Nous affermons le contraire qu'elle peut errer, & a ſouvent erré en

ceste vie: Et pour ceste cause disons-nous que la sentence & determination d'icelle ne peut estre un iugement certain, & une reigle infallible de la foy. Seulemẽt qu'elle est veritable selon la mesure qui lui est departie. La seule reigle de verité estant la parole de Dieu, en laquel le il n'y a mensonge ni infirmité: à laquelle toute l'Eglise, & un chacun membre d'icelle doit estre reiglé & mesuré. Il est aisé à voir par la consideration des membres ce qu'on peut iuger du corps. En l'Eglise militante sont meslés les esleus & reprouvez selon la doctrine des adversaires mesmes. Que les reprouvez puissent errer, nul ne le peut nier, Quant aux esleus, tandis qu'ils sont environnés de ce corps de mort, & qu'ils demeurent en ce pelerinage, ils ne sont pas tellement regenerés, qu'en leur entendement ne reste beaucoup d'ignorance, & en leurs appetits beaucoup de desordre. [Nous ne cognoissons qu'en partie,] dit[a] l'Apostre. Voila pourquoi il peut advenir aux fideles mesmes d'errer, en doctrine de foy, & en doctrine de mœurs. Or si tous les hommes qui composent l'Eglise militante peuvent errer, pourquoi non le corps qui en est composé? Vray est que les fideles qui sont en l'Eglise comme le grain, ne persistent iamais en un erreur final, Dieu les en retirant tousiours par sa misericorde, & les appellant à la lumiere de sa verité, afin qu'ils ne perissent. Mais ils ne laissent quelquesfois d'estre esgarés & malades, encore que ce ne soit ny en tout, ni pour tousiours. Les exemples en sont sans nombre, & les raisons sans contredit vallable. Ce qu'on nous oppose ne fait rien contre nostre dire. Premierement, on obiecte qu'elle est la colomne de verité, & que l'erreur repugne a la verité. A cela ie respons, que l'erreur repugne à la verité, mais non tout erreur à toute verité. En un mesme subiet l'un & l'autre se peut trouver, verité en une chose, & l'erreur en l'autre. En un mesme poïct, peut advenir qu'un mesme suiet errera, & dira vrai, mais ce ne sera pas à mesme esgard. Les Iesuites peuvent sçavoir que les contraires ne se chassent pas; & ne sont incompatibles, sinon en une mesme chose, selon une mesme partie & nature d'icelle, à mesme esgard, & en mesme tẽps. Quant au lieu de S. Paul qui celebre l'Eglise qui est la maison de Dieu, comme la colomne & appuy

a 1. Cor. 13. 9

de

de verité, il eſt mal entendu par les adverſaires, Car ils penſent que la verité deſpende de l'Egliſe, & ſoit tellement appuyée ſur icelle, qu'elle ne puiſſe ſubſiſter ſans l'Egliſe. Or la nature de la verité prouve le contraire. Car la verité eſt devant l'Egliſe, & ſans l'Egliſe. Par ainſi le mot de Colomne & appui ne ſe prend pas là comme entre les Architectes, pour ce qui ſouſtient le baſtiment, qui ſans cela renverſeroit, mais il ſe prend pour ce que nous appellons les poteaux & lieux publics elevés, eſquels ſont affichés les edits du Prince, & les autres choſes qu'on veut faire ſçavoir au public. Ainſi l'Egliſe eſt le pilier, la colomne à laquelle eſt affichée la verité, quād par la predication elle lui rend teſmoignage, la fait cognoiſtre, & la publie: Ce qui appartient à une chacune Egliſe particuliere, & non ſeulement à la Catholique. Auſſi S. Paul parloit là notamment de l'Egliſe d'Epheſe, en laquelle reſidoit Timothée: [Afin que tu ſçaches, (diſoit-il,) comme il te faut converſer en l'Egliſe qui eſt la maiſon du Dieu vivant, la colomne & appuy de verité. (Et il avoit dit auparavant.) Ie t'eſcri ces choſes eſperāt que ie viendray bien toſt à toy. Que ſi ie tarde & c.] Il eſt donc clair que l'Apoſtre attribue cela à l'Egliſe particuliere en laquelle Timothée faiſoit lors ſa reſidence. Cependant ceſte colōne n'eſt plus, & la verité ne s'y voit plus affichée. Tāt qu'une Egliſe eſt Egliſe de Dieu, la verité y eſt propoſée, & à cela ſe cognoiſt l'Egliſe cōme à ſa vraye marque par laquelle elle ſe diſtingue d'avec les autres piliers & colomnes auſquelles pendent ſeulement des vanités & menſonges. Mais toute Egliſe qui a eſté colomne de verité, n'a pas touſiours demeuré en cet eſtat. Cela ne fait donc rien pour prouver l'infallibilité de l'Egliſe. Tant qu'elle contient la foy & la predication d'icelle, elle eſt la colomne de verité au ſens que nous avons dit: Car à le prendre au ſens de l'architecture, il faudroit dire au contraire comme Chryſoſtome ſur ce lieu, que la verité eſt la colomne & appui de l'Egliſe.] Appuyer la verité ſe prend en ces deux façons, premieremēt pour engendrer la verité, luy dōner force & vertu, & ainſi le ſeul Dieu qui en eſt l'autheur l'appuye: Secondemēt, pour la confeſſer & lui rendre teſmoignage, tant par parole que

par effect, comme sanctifier en l'Escriture signifie, faire sainct, & attribuer saincteté à quelcun. Or en ce dernier sens entendu par l'Apostre, l'Eglise & un chacun fidele en l'Eglise, appuye & sustente la verité, quand par paroles & par exemples il lui rend tesmoignage, & lui donne lieu és esprits des ignorãs. Ainsi disoit [a] Anselme, [L'Eglise en ses parfaits est le firmament de la verité, d'autant que par paroles & par exemples elle confirme és cœurs des infirmes la verité de la foy & des commandemens de Dieu.] Adviſent maintenant les adversaires s'ils voudront prendre ceste maxime pour necessairement & tousiours veritable: [Quiconque par paroles & par exẽples confirme la verité es cœurs des infirmes ne peut iamais errer.] Car il faut qu'elle soit la Maieur de l'argument, s'ils veulent tirer quelque chose du lieu de S. Paul. Cependant il adviendroit de là qu'il n'y auroit aucun fidele qui peust iamais errer: Ce qui est absurde. Theodoret attribue cela à tous les fideles. [Ils sont, [b] dit-il, appelés la colomne & firmament de la verité. Car estans fondés sur la pierre ils demeurent stables & immobiles, & produisent par les choses mesmes la verité des doctrines.] C'est à dire ils la monstrent par effects. Basile escrivant aux Evesques de Gaule & Italie sur les persecutiõs des Eglises de Capadoce [c] dit, LES COLOMNES ET APPVIS de la verité sont dispersées. Où il parle manifestement des Eglises particulieres affligées, lesquelles il appelle Colomnes de la verité. Or les adversaires confessent que les Eglises particulieres peuvent errer. Parquoy ils font mal d'apporter ce titre pour argument du contraire, puis qu'une chacune Eglise particuliere se le peut approprier. On obiecte secondement si l'Eglise erre, elle n'est pas vraye Eglise, & par consequent fausse. C'est tout autant que si ie disoy, si l'homme ment, il n'est pas vrai homme & par consequent faux. Il y a de l'equivoque au mot de vrai, qui se prẽd pour veritable en dits & en faits, ou pour vrai en sa nature. Il ne s'ensuit pas, si quelqu'un n'est le premier qu'il n'est pas le second. Si on obiecte que la verité donne essence à l'Eglise, & la fausseté la destruit: Il faut distinguer de verité & de fausseté. Car toute verité ne fait pas l'Eglise où elle se trouve:

[a] *Anse. in 1. ad Timo. cap.*

[b] *Theod. in hunc locum.*

[c] *Basi. mag. epist. 70.*

ve: mesme selon [a] Bellarmin, [la pure doctrine sans aucun erreur peut estre en la fausse Eglise.] Ainsi le dit-il, & combien que cela soit faux, il nous suffit pour refuter un Iesuite. Le mesme enseigne que la predication sincere de la parole a quelquesfois defailli es Eglises de Galatie & de Corinthe, comme il appert par les Epistres de S. Paul: Et neantmoins elles n'ont laissé d'estre vrayes Eglises. L'une toutesfois erroit au poinct de la resurrectiõ, l'autre en celui de la iustification. En somme il dit que les Eglises particulieres peuvent estre vrayes Eglises, & neantmoins enseigner des Heresies: tellement toutesfois qu'elles sont prestes à apprendre & à obeir, quand elles ont appris. Ce que nous confessons aussi des Eglises de Dieu en ce monde, qu'elles peuvent errer & demeurer Eglises, non toutesfois si elles persistent & s'opiniastrent en un erreur pernicieux, *destruisant le fondement* sur lequel l'Eglise est bastie, asçavoir Christ. *On obiecte* finalement, si l'Eglise erroit, Dieu ne nous obligeroit pas à lui obeir. La response est facile, Que Dieu nous astraint d'obeir à l'Eglise, en ce qu'elle dit par commission d'icelui. Et ainsi nous ne sommes point exposés au precipice *d'erreur, pource* que nous avons les edits & la commission du Roi des Rois qui reigle l'Eglise à parler, & nous à croire. *Les suiets* sont obligés d'obeir à la voix du heraut & trompette, mais non pas s'il parle de son propre. Quant au passage de S. Matthieu chap. 18. où le Seigneur renvoye à l'Eglise, celui qui n'a peu avoir raison de son prochain l'admonestant en particulier, il ne fait nullement au propos du jugement definitif des doctrines de foy. Il est question là des iniures & de la reparation d'icelles recerchée par la partie offensée, laquelle ne peut par ses admonitions amener à raison celle qui a fait l'offense. Or ceste *Eglise* à laquelle le fidele se doit addresser est l'*Eglise* particuliere la plus à main à celui qui se veut plaindre. Car à quel propos, & comment s'en plaindre à l'*Eglise* Catholique prise mesme pour le general de la militante? Quand, & comment cela se pourroit-il faire? Or il n'y a doute que les *Eglises* particulieres ne puissent errer mesmes en ce iugemẽt particulier. [Les *Evesques* & Prestres n'entendans point ce lieu, prennent

[a] *De not. Eccles. li. 4. cap. 2.*

quelque chose du sourcil des Pharisiens, (disoit S. a Hie rosme) tellement qu'ils pensent pouvoir condamner l'innocent, & deslier les coulpables, combien que Dieu ne regarde pas à la sentence des Prestres, mais à la vie des coulpables. b (Le maistre des sentences,) Il se mõstre clairement que Dieu ne suit pas tousiours le iugemẽt de l'Eglise, car quelquesfois par subreption & ignorance l'Eglise iuge: mais Dieu iuge tousiours selon verité. Ainsi l'Eglise peut errer és censures Ecclesiastiques mesmes, desquelles toutesfois parle le Seigneur au lieu obiecté de sainct Matthieu.

a *Hieron. in c. 16. Mat.*

b *li. 4. dist. 18.*

LE IESVITE.

Sect. 45.

Le Docteur.

L'Eglise est-elle gouvernée par un chef visible en terre?

Le Catholique.

Il y a un souverain Pasteur & lieutenant general en terre qui preside au troupeau des fideles. La figure a precedé, en l'ancienne Loy le souverain Pontife tenoit le gouvernail. Ils veulent introduire un gouuernement populaire, quand ils nient la souveraine puissance du S. Pere. C'est cracher cõtre le ciel. Iesus Christ a dit à sainct Pierre, Tu es Pierre, & sur ceste Pierre i'edifierai mon Eglise. En S. Matth. chap. 16. En ce mesme lieu il lui promet les clefs du ciel, c'est à dire une Puissance souveraine de gouverner l'Eglise. Finalement en S. Iehan chap. 21. en presence des autres Apostres apres sa resurrection, il reitera à S. Pierre ces paroles, Pais mes brebis, Pais mes Agneaux, s'addessant à lui particulierement pour lui cõmettre toute sa bergerie. Les autres Apostres & Evesques ont esté Pasteurs, mais subalternés à S. Pierre. C'este charge monarchique & Princesse est relative au troupeau, & puis que le troupeau doit durer iusques à la fin du monde, il ne faut pas douter que l'office de Pasteur Souverain ne soit aussi de semblable estendue.

EXA-

EXAMEN.

Il y a un Souverain Pasteur, (dit S.[a] Pierre, avec lequel lors qu'il apparoistra, apparoistrõt aussi avec lui en gloire, Ceux qui paissans le troupeau de Christ qui leur est commis prennent garde sur icelui, non point par contrainte, mais volontairement, non pour gain deshonneste, mais d'un prompt courage, & non point comme DOMINANS sur les heritages du Seigneur, mais tellement qu'ils soyent pour patrons du troupeau. (C'est lui qui est le Pasteur & Evesque de nos ames, (dit le[b] mesme, lieutenant general de Dieu son Pere [c] qui) lui a donné toute puissance au ciel & EN TERRE. Et[d] ayant assuietti toutes choses sous les pieds d'icelui, l'a donné sur toutes choses pour estre CHEF à l'Eglise.] Ce Souverain Pasteur & Evesque de nos ames, est du tout necessaire au troupeau, lequel ne pourroit subsister, sans l'assistance de ce Monarque. Si les adversaires l'entendoyent ainsi, nous en serions d'accord. Mais ils le mettent à part, & en cerchent un autre auquel ils transferent ses qualités. *L'Eglise*, dit[e] Bellarmin, (SE CLVSO Christo) *CHRIST ESTANT MIS APART, doit avoir un chef.* C'est ce S. Pere auquel nostre Iesuite attribue une SOVVERAINE PVISSANCE, afin que nous ne doutions de qui parle[f] l'Apostre quand il fait mention de celuy [qui s'oppose & s'esleve contre tout ce qui est nommé Dieu, ou qu'on adore, iusqu'à estre assis comme Dieu au Tẽple de Dieu, se portant comme s'il estoit Dieu. Et qui crache contre ceste puissance infernale, crache contre le ciel, si ces *E*missaires en sont advoués; ou veut introduire un gouvernement populaire, s'il n'assuiettit le peuple de Dieu, à l'ennemi de Dieu. Nous ne pouvons en bonne conscié ce recognoistre autre Monarchie en l'Eglise que la Monarchie de Christ, son seul Roi, Sacrificateur, & Prophete autre ordre & regime *E*cclesiastique que celui qu'il a lui mesme institué, ayãt[g] donné [les uns pour estre Apostres, les autres pour estre Prophetes, & les autres pour estre *E*vãgelistes, & les autres pour estre Pasteurs & Docteurs, pour l'assẽblage des saĩcts, pour l'œuvre du MINISTERE: Non certes donc pour exercer principauté & puissance, non pour faire des maistres souverains, & con-

a 1. *Pier.* 5. 2. 3. 4.

b 1. *Petr.* 2. 2. 9.

c *Matth.* 28 *v.* 18.

d *Eph.* 1. 22.

e *Bellar. de Pont. lib.* 1. *cap.* 9.

f 2. *Th.* 2.

g *Eph.* 4.

a Luc.22. 25.26. mander à la façon des [Rois des Nations. *Ains* a *dit-il*, de uous il n'ẽ eſt pas ainſi.] Les Miniſtres ne sõt Princes, ni Seigneurs, mais ſerviteurs d'ũ ſeul Prince & Seigneur des Seigneurs Ieſus Chriſt, qui ne donnera point ſa gloire à

b Eſa.9.4. un autre, & n'a iamais transferé b *cet empire qu'il a ſur ſon eſpaule*, dit Eſaye. Auſſi peu conſtitué aucun vicaire general. Car qui eſt l'homme qui y pourroit fournir, eſtant fini, & environné d'infirmité? Lui ſeul peût regir tout le corps de l'Egliſe, avoir l'œil par tout, & donner ordre à tout, n'ayant autre vicaire que ſon Eſprit, qui n'eſt point ſeparé de lui-meſme. Entre les Rois de la terre, deſquels on veut que la Monarchie ſoit le patron de la pretendue Hierarchie (les Ieſuites preſſans ſur tout ceſte maxime, [La Monarchie eſt le meilleur gouvernement.)] Il ne ſe trouve point qu'il y ait ſur tous les Royaumes du monde un Monarque univerſel, & que les autres ne lui ſoyent que ſubalternes. Ils diront qu'ils ſont bien marris que cela n'eſt auſſi, & qu'ils y ont travaillé tant qu'ils ont peu. Neantmoins ils ne feront iamais advouër au monde que cela ſoit raiſonnable qu'un ſeul homme le regiſſe; Et ne le pourront obtenir quoi qu'ils

c Bell.l.1. Pont.cap.9. le deſirent. [Il me ſembleroit expedient (diſoit c le maiſtre de Pere Guillaume) que toutes les Provinces du monde fuſſent gouvernées par un ſouverain Roi, ſi on y pouvoit paruenir ſans iniuſtice & malheur de guerre: Principalement ſi ce ſouverain Monarque avoit ſous ſoi non des vicaires & vice-Rois, mais de vrais Princes, comme le Pape à ſous ſoi les Eveſques.] Comme ils ont changé le gouvernement de l'Egliſe pour eſtablir la tyrannie Papale, auſſi changeroient-ils volontiers l'ordre eſtabli au gouvernement du monde, s'ils avoyent autãt de pouvoir que de bonne volonté. Mais ce qu'ils ont fait en l'un, & ce qu'ils voudroient faire en l'autre, eſt contraire à l'inſtitution de Dieu, & au bien de l'Egliſe & de l'univers. Noſtre principal debat à preſent eſt ſur le gouvernement de l'Egliſe. Nous reiettons toute autre Monarchie outre celle de Chriſt: Ils veulent que, *lui mis à part*, il y ait un autre Roi ſur ſon troupeau. Voyons ſur quoy ils fondent ceſte Royauté. En l'Ancienne Loy, diſent-ils, le ſouverain Pontife tenoit le Gouvernail. La figure

gure a precedé. De là noſtre Moine veut inferer qu'en l'Egliſe Chreſtienne doit preſider un ſouverain Monarque, viſible, & pris d'entre les hommes. Or en tout cela y a beaucoup d'abus. Premierement, Tout ce qui ſe faiſoit ſous le vieux Teſtament ne ſe doit pas faire ſous le Nouveau, & cela neantmoins ſe doit preſuppoſer ſi on veut tirer la concluſion des adverſaires: Il n'eſt pas neceſſaire ſous le Nouveau Teſtament que les Miniſtres ſoyent d'une meſme famille, comme ſous le vieux; Les Papiſtes ne veulent pas qu'ils ſoyent mariez ſous le Nouveau, comme ſous le vieux; Le ſervice de Dieu n'eſt pas aſtraint à un ſeul lieu maintenant, comme iadis. Et ainſi il ne s'enſuit pas que quelque choſe doive maintenant avoir lieu, ſous ombre qu'elle aura eſté en uſage ſous la Loy de Moyſe. Secondement c'eſt une impertinence de dire que la figure a precedé: Car cela ne ſert rien au propos ſinon qu'on tienne le ſouverain Sacrificateur Ancien, avoir eſté figure du Pape. Or cela eſt contraire à la declaration de S. Paul recognoiſſant qu'il a eſté figure de Chriſt, non du Pape; de là viennent ces comparaiſons qu'il fait ſi ſouvent en l'Epiſtre aux Hebrieux, des Souverains Sacrificateurs Anciens avec Chriſt, monſtrant que la perfection & la verité ſe trouve en lui ſeul, non au Sacrificateur Ancien. *Si donc la perfection euſt eſté en la Sacrificature Levitique*, [a] dit-il, *quel beſoin eſtoit-il d'avantage, qu'un autre Sacrificateur ſe leVaſt à la façon de Melchiſedec, & qui ne fuſt point à la façon d'Aaron?* [b] Item, *Nous avons VN tel SOUVERAIN Sacrificateur qui eſt aſſis à la dextre du Throne de la maieſté de Dieu és cieux, Miniſtre du ſanctuaire & VRAI TABERNACLE lequel le Seigneur a fiché, & non point l'homme.* Voilà la verité de laquelle le Souverain Sacrificateur & le Tabernacle Ancien eſtoyent les ombres. Ce que le meſme Apoſtre declare encore manifeſtement au chap. ſuivãt & par toute ceſte Epiſtre tellement qu'on ne peut ſans impieté donner autre verité à ceſte figure. Ainſi ſe trouve nulle la premiere obiection, par laquelle on ne nous peut obliger à la recognoiſſance de la Monarchie viſible en l'Egliſe. Où il n'y a point de Monarchie, c'eſt folie de s'imaginer un Monarque. Neantmoins les adverſaires trouvent le ſecond en l'Eſcriture comme

[a] Heb. 7. 11.

[b] Heb. 8. 1.

le premier. S. Pierre à les en croire a esté ordonné par Iesus Christ Monarque visible de son Eglise, auquel puis apres en la mesme charge devoyent succeder les Papes de Rome. Au contraire, nous disons que l'establissement du pretendu predecesseur, & le droit des pretendus successeurs, gisent encor' en preuve. Voyons ce qu'õ apporte: pour le premier Iesus Christ a dit à Pierre, Tu es Pierre, & sur ceste pierre i'edifierai mon Eglise. Le Iesuite veut que de là soit evident que Pierre est Souverain Monarque de l'Eglise. Nous attendons de luy l'esclarcissement de ceste consequence. Cependant nous concevrõs l'argument le mieux qu'il nous sera possible selon son sens. [Celui que Christ a dit estre le fondement de son Eglise, a esté par luy estably Monarque universel en icelle: Pierre est celuy que Christ a dit estre le fondement de son Eglise, Pierre donc a esté establi Monarque universel en icelle.] Pour response il nous faut premierement considerer, [si Iesus Christ a promis de fonder son Eglise sur Pierre.] Secondement s'il s'ensuivroit de là [qu'il l'auroit establi Monarque.] Pour le premier encore que l'adversaire le prenne pour confessé, alleguant le lieu de S. Matthieu où il est fait mention du fondement de l'Eglise sur la Pierre, nous nions que telle ait esté iamais l'intention du Seigneur de fonder son Eglise sur autre que soi-mesme, & que le texte nous oblige à autre creance. Au contraire, il nous distingue la personne de Pierre, d'avec, *la Pierre*, qu'il dit estre le fondement de l'Eglise, quand il ne dit pas, [Tu es Pierre, & sur toi Pierre,] mais SVR CETTE *Pierre*, distinguée clairement de Pierre par la mutation de genre, le masculin estant attribué à Pierre, & le fœminin à *la Pierre*. Et ne sert de rien ce qu'allegue là dessus le [a] Protocole des Iesuites, que Christ parlant en Syriaque n'a pas observé ceste difference de genre, & que le mot *Cepha* en ceste langue a mesme terminaison, soit qu'on le prenne pour appellatif, soit pour un nom propre. Car sainct Matthieu qui a escrit en Grec, ou quoi qu'il en soit son interprete (lequel l'adversaire nous a confessé estre un des Apostres) a osté toute ambiguité, quand il l'a traduict comme nous le proposons; Sur quoi quand nous n'aurions point l'authorité Apostolique, devroit suffire à un Papiste celle de la ver-

[a] *Bellar. de Pont. lib. I. cap. 10.*

la version Latine qui leur est authentique, en laquelle *Petrus*, Pierre, est nommément discerné de *Petra* la pierre, non seulement par la terminaison, mais aussi par un article fœminin, qui seroit mal à propos adiousté à ce mot Pierre, s'il n'estoit appellatif, & pris non pour un hõme, mais pour la Pierre fondamentale de l'Eglise. Qu'elle est donc ceste Pierre, direz-vous, si ce n'est la personne de Pierre? Ie respondrai avec [a] Gregoire le Grand, [Quand la saincte parole nous dit non les fondemens, mais LE FONDEMENT AV SINGVLIER NOMBRE, NVL autre n'est designé sinon le Seigneur lui-mesme, par la puissance de la divinité duquel les cœurs trẽblans de nostre infirmité son affermis.] Il est question ici d'une Pierre sur laquelle l'Eglise est fondée; D'VN fondement, non de plusieurs: de qui donques sinon du Seigneur, de ce fondement duquel dit l'Apostre, Nul ne peut poser autre fondement que celui qui a esté posé lequel est Iesus Christ? Aussi estoit-ce de lui duquel l'Apostre avoit confessé ceste verité, Tu es le Christ le Fils de Dieu vivant. Sur lequel propos, le Seigneur a parlé de la pierre & du fondement, rapportant cela à la confession qui en avoit esté faite, entant que la confession par Metonymie emporte avec soi la chose confessée. Ainsi [b] Chrysostome, [IL N'A PAS DIT SVR PIERRE, car il n'a pas fondé son Eglise sur un homme, mais sur la Foi. Et qu'elle estoit ceste Foi? Tu es le Fils de Dieu &c. *Item*, Qu'est-ce sur la Pierre? Sur la confession, sur la parole de pieté.] [c] (Theophylacte son sectateur,) Pource que Pierre avoit confessé Iesus Christ le Fils de Dieu, Christ a dit que CETTE CONFESSION estoit le fondement de l'Eglise, tellement que tout homme qui se voudra edifier un edifice de foy, [d] doit mettre ceste confession comme fondement. Sainct Augustin, Qu'est cela sur ceste pierre i'edifierai mon Eglise? Sur ceste foy, sur ce qui a esté dit, Tu es le Christ le Fils de Dieu vivant. Sur ceste Pierre dit-il, i'edifierai mon Eglise. (Sainct [e] Ambroise,) Le Seigneur dit à Pierre, sur ceste Pierre i'edifierai mon Eglise, c'est à dire i'establi les fideles en la vie sur ceste confession de la foi Catholique. Sainct [f] Hilaire, L'edification de l'Eglise est sur ceste pierre de confession. Or voyons maintenant

[a] *Greg. ex. Mor. in Iob. lib. 28. cap. 6.*

1. Cor. 3. 11.

[b] *Chrysost. tom. 3. hom. de Pent. co lom. 805. edit. Paris.*

[c] *Theophan hunc locum.*

[d] *August. tract. 10. in epist. Ioan.*

[e] *Amb. in 2. ad Ephe.*

[f] *Hil. de Trinit.*

qu'elle eſt ceſte Pierre de la confeſſion, c'eſt à dire ceſte Pierre confeſſée & eſtablie pour fondement. Le meſme
a *lib. 2. de Trinit.* a Hilaire. [C'eſt donc ce ſeul fondement immobile, c'eſt ceſte ſeule Pierre de la Foy confeſſee par la bouche de Pierre, Tu es le Fils de Dieu.] La Gloſe interlineaire de l'Egliſe Romaine ſur ce lieu, [Sur ceſte Pierre, c'eſt à dire ſur Chriſt en qui tu crois. (Et Nicolas de Lyra,) Sur ceſte Pierre que tu as confeſſee, c'eſt à dire ſur Chriſt.] S.
b *Auguſt. de verb. dom. ſect. Matth. ſer. 13.* b Auguſtin ſouvent reitere en ſes eſcrits & bien au long ceſte interpretation. [Ce nom dit il a eſté imposé à Pierre, afin que par figure il ſignifiaſt l'Egliſe. Car pource que Chriſt eſt la Pierre, le peuple Chreſtien eſt Pierre. La Pierre eſt le nom principal. Voila pourquoi Pierre vient de la Pierre, non la Pierre de Pierre; cõme le Chreſtien eſt dit de Chriſt, non Chriſt du Chreſtien. Tu es dõc *dit-il*, Pierre, & ſur ceſte Pierre que tu as confeſſée, ſur ceſte Pierre que tu as cognue diſant, Tu es le Chriſt le Fils de Dieu vivant, i'edifierai mon Egliſe, Ie t'edifieray
d *In Ioan. tract. 124.* d *Bellar. de Pont. lib. 1. cap. 11.* SVR MOY: non moi SVR TOY, &c. c Item, l'Egliſe ne tombe point, pource qu'elle eſt fondee ſur la Pierre, de laquelle Pierre a pris ſon nom. d Bellarmin accorde que S. Auguſtin a preferé ceſte interpretation à la ſienne, mais il l'accuſe d'ignorance de la langue Hebraique, laquelle ignorance il veut avoir eſté cauſe de ce ſié iugement, pource qu'il ne ſçavoit pas qu'en langue Syriaque Pierre & la Pierre ont meſme terminaiſon, & ne ſe diſtinguent à la prolation. Accuſation qui porte ſur le texte Grec authentique, & meſme ſur le Latin comme avons dit, tellement que s'il y a de l'ignorance, elle a eſté premierement en ſainct Matthieu, ou en celui des Apoſtres qui a traduit ſon Evangile en Grec, lequel a eſté ſuivi religieuſement par S. Auguſtin, & n'a iamais eſté revoqué en doute par aucun des Peres Anciens de quelque langue qu'ils ayent eſté. En fin quelques-uns
e *Diſtinct. 19.* des adverſaires ſe rendent à ceſte interpretation. e La Gloſe du Canon, [ita Dominus. Par ceſte dictiõ, ie ne croi pas que le Seigneur ait demonſtré, ſinon ces mots que Pierre reſpondit à Chriſt, quand il dit, Tu es le Chriſt le Fils du Dieu vivant, pource que l'Egliſe eſt fondée ſur cet article de Foy. Donc Dieu fonda ſon Egliſe ſur SOY

MESME. (Et le Cordelier [a] Ferus. [Quand Christ dit i'edifierai mon Eglise sur ceste Pierre, il ne veut autre chose sinon qu'il edifiera son Eglise, sur un ferme & immobile fondement, contre lequel ne pourront rien tous les efforts des adversaires. De la appert, que Christ n'a point edifié son Eglise sur Pierre, ou sur quelque autre homme qui soit, car il n'y a point d'homme si ferme & constant qui ne puisse estre esbranlé, ce qu'aussi nous voyons en Pierre MANIFESTEMENT. Il faut donc rechercher une autre Pierre &c.] Or nous avons trouvé ceste Pierre à sçavoir Christ, & sur icelle demeurerons fondez inviolablement. De ce fondement ainsi cognu, ainsi entendu accordons-nous la suitte, asçavoir qu'il est aussi Souverain Monarque de l'Eglise, combien qu'il soit consideré autrement entant qu'il est fondement, autrement entant qu'il est Roi de son Eglise: Car on n'a iamais oui parler que le fondement de la maison, soit le Roy, le seigneur & le dominateur d'icelle, consideré comme fondement. Voila pourquoi la consequence ne vaudroit rien en un autre, il est fondement de l'Eglise (comme pour exemple Pierre.) Il est donc Roi de l'Eglise. Que si le mot fondement se prend en une signification moins propre & principale, tellement que cestui-la soit appellé le fondement de l'Eglise, qui par son Ministere la soustient & est occupé à l'edification d'icelle, auquel sens tous les Pasteurs de l'Eglise pourroyent estre appellez fondement, ce sens est si esloigné de la Monarchie qu'il la ruine entierement, car autrement il y auroit autãt de Monarques, qu'il y a de serviteurs qui bastissent l'Eglise, sur Christ son fondement asseuré. Entre lesquels tous les Apostres ont eu ceste prerogative qu'ils ont les premiers fondé les Eglises Chrestiennes, qu'ils ont receu leur doctrine par laquelle ils ont travaillé à ceste edification, immediatement de Christ, & qu'ils n'ont pas fondé ou basti seulement une Eglise particuliere, mais l'Eglise universelle, leur charge ayant esté estendue sur tout le monde. A ceste cause (disoit S. [b] Hilaire apres avoir parlé de la cheute de Pierre, & de la suitte des autres) [Pource qu'en eux estoit la bonne volonté & affection ils ont receu une telle perfection, qu'ils ont esté faicts les FONDEMENS & les COLOMNES de l'Eglise.] Ainsi disoit [c] Gregoire le

[a] *Ioan. Ferus in Matth. 15.*

[b] *Hilar. in enarrat. Psal. 67.*

[c] *Greg. in Iob. lib. 28 Cap. 8.*

Grand, En l'Escriture saincte qu'entẽdõs-nous autre chose par les fondemens que les Prescheurs? lesquels le Seigneur ayant mis les premiers en l'Eglise, toute la structure de la fabrique suivante s'est leuée sur iceux. D'où vient que le Sacrificateur quand il entre au Tabernacle, a cõmandemẽt de porter douze pierres au Pectoral, pour designer qui NOSTRE PONTIFE S'OFFRANT soi-mesme en sacrifice pour nous, quand au commencement il nous a donné de forts predicateurs, il a porté sous sa teste en la premiere partie de son corps douze pierres. Les saincts Apostres donc, sont ornemens du bastiment pour le frontispice au pectoral, & fondements assis sur la sole pour la premiere solidité de l'edifice, d'où vient que David le Prophete prevoyant que la saincte Eglise devoit estre bastie, sur les hauts (on pourroit lire *montibus* au lieu de *mentibus*) [entendemens des Apostres, Ses fondemens, (disoit-il,) sont sur les sainctes montagnes.]

[a] *Epes. 2. 20.* A ce propos on a cité cet autre passage, [a] [Edifiez sur le fondement des Prophetes & Apostres.] Et ce qui est

[b] *Apoc. 21. 14.* dit en [b] l'Apocalypse, [Que la muraille de la cité avoit douze fondemens, esquels estoyent escrits les noms des douze Apostres.] En ce sens, les Anciens ont aussi appellé Pierre quelques fois, le fondement de l'Eglise, *& la Pierre*, non à l'exclusion de ses compagnons, mais pource qu'en sa personne Christ a parlé à tous, comme aussi il avoit respondu pour tous. C'est pourquoi ceux-la se trõpent, qui nient des Apostres, ce qui se dit de Pierre, & luy font propre ce qui lui est commun avec tous ses freres. Et ainsi [c] Bellarmin prend pour confessé ce qui

[c] *Bellar. li. 1. cap. 10.* est en controverse, quand ne pouvant nier que tous les Apostres peuvent estre dits fondemens de l'Eglise en mesme sens que Pierre, il suppose [qu'ils n'ont esté que Legats, & Pierre ordinaire Pasteur, qu'ils ont despendu de lui, & qu'il estoit leur chef, combien qu'ils eussent plenitude de puissance:] Ce qui est tres-faux & iniurieux à la charge Apostolique despendante immediatement de Christ; & contraire à soi-mesme, pource que où il n'y a plenitude de puissance entre les hõmes, il n'y doit point avoir de dependance d'un autre hõme cõme superieur, à celui auquel on attribue, cõme Bellarmin aux Apostres, *summam atque amplissimam potestatem, & plenitudinem potestatis.*

fatis. Tout ce qu'on peut dire de Pierre par dessus les autres est personnel, selon quoi, il a eu quelques graces particulieres, qui lui peuvent avoir donné primauté d'ordre, comme sont l'aage, le zele, & semblables advantages: auquel sens, combien que tous les Apostres fussent esgaux quant à la charge, toutesfois [Iaques, Cephas, & Iean estoyent estimez les COLOMNES,] ainsi que recognoist S.[a] Paul. Or les privileges particuliers & personnels ne passent pas aux successeurs. Le second argument pris de la promesse des clefs faite à S. Pierre, establi aussi peu la Monarchie que le premier. Le fondement des adversaires est, [que ce don a esté fait à Pierre, & qu'il signifie la puissãce souveraine de gouverner l'Eglise. Nous nions qu'il ait esté fait à Pierre seul, & qu'il signifie souveraineté] sur l'Eglise. Au passage allegué il est promis à Pierre, mais pour lui & pour les autres, comme il avoit parlé pour tous en la confession de Christ. C'estoit un particulier qui agissoit pour soi & pour la communité de ses compagnons. Christ recevant sa response, lui promet tellement sa grace, en l'administration de ses biens en son Eglise, que cela appartient à tout le College des Apostres, encore que Pierre soit nõmé seul, pource qu'aussi il avoit tellement respondu pour tous parlant en singulier, qu'il n'entendoit point exclurre la generalité des autres. C'est pourquoi le Seigneur repete ceste promesse puis apres à tous les Apostres, [b] disant, En verité, en verité ie vous di que quoi que vous aurez lié sur la terre, il sera lié au ciel: Et quoy que vous aurez deslié sur la terre, il sera deslié au ciel. Ainsi le recognoist [c] Anselme sur ce lieu, [Il faut noter que ceste puissance a esté donnee non seulement à Pierre, mais comme Pierre a respondu VN POVR TOVS, Ainsi le Seigneur en la personne de Pierre a donné ceste puissance A TOVS.] Ceste promesse a esté executée aussi par le Seigneur parlant à tous ses Apostres, quand apres avoir souflé sur eux il leur [d] dit, [Recevez le S. Esprit, A quiconque vous pardonnerez les pechez ils seront pardonnez, & à quiconque vous les retiendrez, ils seront retenus.] Voila le don, duquel ils avoyent receu la promesse en la personne de Pierre. [Car combien qu'il ait esté dit à Pierre seul, ie te donnerai, elles ont esté neantmoins (dit [e] *Matth.* 16.

a *Gal.* 2. 9.

b *Matth.* 18. 18.

c *Anſel. in* c. 16. *Matt.*

d *Iohan* 20. 23.

e *Theop. in Matth.* 16.

Theophylacte) concedées à tous les Apoſtres. Quand lors qu'il a dit, A quiconque vous remettrez les pechés ils ſeront remis. Car quand il dit ie donnerai, il deſignoit le temps à venir, c'eſt à dire apres la reſurrection.] Et le
a *In eundō locum.* a Cordelier Ferus, [Ie te donnerai, *dit-il*, il promet pour l'advenir qu'il donnera les clefs, il ne les a donc pas données en ce lieu. Cerchons doncques où il a donné les clefs. Pour ceſte heure il ne ſe preſente autre lieu ſinon celui qui eſt en S. Iehan, Recevez le S. Eſprit, A quiconque vous remettrez les pechez &c. Les clefs du Royaume des Cieux donc ſont la puiſſance de remettre & retenir les pechez, ce qui ſe prouve par le meſme lieu.] Il n'y a donc rien pour Pierre qui n'appartienne aux autres Apoſtres. Voyons ſi à cette heure les clefs ſignifient Souveraine puiſſance de gouverner l'Egliſe. Certes ſi cela eſtoit il y auroit autant de ſouverains qu'il y a non ſeulement d'Apoſtres, mais auſſi de Miniſtres & Oeconomes en la maiſon de Dieu. L'œconome n'eſt pas ſouverain en la maiſon de ſon maiſtre, encore que les clefs lui ſoyent commiſes, & ſur tout, ſi ces meſmes clefs qui ouvrent meſmes portes ſont en pluſieurs mains eſgalemēt, tellement qu'un autre peut ouvrir ce que ſon compagnon a fermé, & fermer ce qu'il a ouvert. Ceſtui-la ſeul
b *Apo. 3.7.* a la Souveraineté. b [qui a la clef de David, qui ouvre & nul ne ferme, qui ferme & nul n'ouvre, le ſainct & & le veritable.] Ceſtui-la a la clef comme Prince par authorité propre, les autres ont les clefs, comme portiers & huiſſiers inſtituez par le Souverain, & s'ils admettent quelqu'un ce n'eſt que par congé, & entant que par la parole de leur maiſtre ils ſont informez de ſa volonté. En cette action de remettre les pechez Dieu
c *Amb. de Eſp. ſanct. lib. 3. cap. 19.* ſeul eſt Souverain. Sainct c Ambroiſe prouvoit que le Sainct Eſprit eſt Dieu, [pource que par lui les pechez ſont remis.] Mais voici ce qu'il recognoiſſoit és hommes, [Ils exhibent, *dit-il*, leur MINISTERE en la remiſſion des pechez, MAIS ILS N'EXERCENT PAS LE DROIT DE QVELQVE PVISSANCE, car ils ne remettent pas les pechez en leur nom, mais en celui du Pere, & du Fils, & du Sainct Eſprit: Ceux-ci prient, la divinité donne, l'obeiſſance eſt de l'homme, mais la munificence eſt de la SOVVERAINE PVISSAN-

SANCE, Les clefs donc données aux hommes n'emportent pas ceste souveraine puissance appartenante à Dieu seul. Le troisiesme argument est tiré de ce commandement trois fois reiteré à Pierre de paistre les brebis de Christ, comme si Christ s'estoit tellement addressé à Pierre particulierement pour paistre toute sa Bergerie, que les autres Apostres lui ayent esté seulement subalternes. Nous recognoissons le commandement, mais nous en desavouons la consequence. Toute la Bergerie a esté commise à tous les Apostres sous le nom de TOVTE CREATVRE, Sous les termes generaux A QVICONQVE vous remettrez les pechés, & autres semblables commandemens qui leur ont esté faits, quand le Fils [a] *les a enuoyez, comme le Pere l'auoit enuoyé.* Rien n'a esté adiousté à Pierre par dessus ses compagnons, mais le Seigneur s'est addressé à lui nommément pour le confirmer en sa vocation, de laquelle il estoit descheu par son abnegation, s'il eust esté traitté selon ses merites. Les Peres rendent ceste raison de ceste triple confession d'amour, exigée de lui, & de ce triple commandemẽt de Paistre les brebis, qui lui est fait par Iesus Christ. [b] Cyrille a expliqué le tout clairement. [Certes, *dit-il*, ce discours enfante quelque chose de plus haut. Car d'autant que Pierre ayant esté orné par Christ lui-mesme du nom de L'APOSTOLAT avec les AVTRES, la nité par trois fois au temps de la passion, à bon droit maintenant lui est demandée une triple confession d'amour, afin que la triple negation, soit recompensee par un nombre esgal de confession. Ainsi ce qui a esté commis en paroles, est gueri par parole. Or il lui a demandé s'il l'aimoit plus que les autres, car cestui la devoit à bon droit plus aimer, qui avoit experimenté en son endroit une plus grande clemence du Seigneur. (Et peu apres.) Par la confession de Pierre donc, par trois fois reiteree, est abolie la faute de la negation par trois fois repetée. Or il lui a dit Pay mes aigneaux, LVY RENOVVELLANT la dignité DE L'APOSTOLAT, de peur qu'à cause de la negation advenue par infirmité humaine, elle ne semblast alteree. Si l'Apostolat lui a esté renouvellé, qu'a-il receu que tous les autres Apostres n'ayent eu?

[a] *Iean 20.*

[b] *In Iean. l. 12. c. 64.*

Reste le quatrieſme argument pris de la relation du Troupeau avec la charge Monarchique. Le Troupeau, dit pere Guillaume, doit durer iuſqu'à la fin du monde, auſſi par conſequent un Monarque ſur le Troupeau. Ie reſponds que le moine fait mal ſes relations. Le Troupeau preſupoſe un Paſteur auquel il ſe refere, non un Monarque, & le mot Paiſtre ne ſignifie pas exercer Monarchie, autrement tous Paſteurs ſeroyent Monarques, ce qui eſt abſurde ſeulement à penſer. Apres, un ſeul troupeau, ne preſuppoſe pas touſiurs un ſeul Paſteur en ſingulier, Car qui empeſchera que ſur un grãd troupeau, le Pere de famille conſtitue pluſieurs Paſteurs, ſur tout s'il diviſe ſon troupeau pour l'envoyer en divers lieux? C'eſt ce qui ſe fait tous les jours entre les hommes. C'eſt ce qu'à fait le maiſtre de la Bergerie ſpirituelle, quand
a Act. 20. 28. *il a a conſtitué ſur l'Egliſe qu'il a rachetée par ſon ſang* pluſieurs Paſteurs. Ainſi diſoit le Seigneur en
b Ezec. 34. b Ezech. *Malheur ſur les Paſteurs d'Iſrael qui ſe ſont repeus eux meſmes, LES PASTEVRS ne paiſſent ils pas le TROVPEAV?* Là, le troupeau en ſingulier a relatiõ à pluſieurs Paſteurs, non à un ſeul. En fin, nous confeſſons auſſi que le troupeau pris pour toute l'Egliſe a relation à ſon ſeul Paſteur &
d Ioan. 10. Seigneur, à ſçavoir à celui qui c diſoit, *I'ai encore d'autres brebis qui ne ſont point de ceſte bergerie, il me les faut auſſi amener, & elles orront ma voix, & il y aura un SEVL troupeau, & un SEVL Berger.* Et qui eſt ce ſeul Berger? *David mon*
d Ezec. 37. 24. *ſerviteur* (diſoit d l'Eternel par Ezechiel) *ſera Roi ſur eux, & eux tous auront un ſeul Paſteur.* C'eſt donc David, c'eſt à di-
e Rom. 1. re Chriſt le fils de David ſelon la chair, e *declaré Fils de Dieu en puiſſance par l'Eſprit de ſanctification qui l'a reſſuſcité des morts.* Ceux qui attribuent ceſte ſouveraineté à un homme mortel, s'oppoſent directement à l'Eſprit de Dieu.

LE IESVITE.

Section 46.

S. Cyprien en l'epiſtre à Magnus touche ceſte ſucceſſion, & conclud que Novatien eſt Heretique, qui ne ſe range pas à Corneille Pape de Rome, qui a ſuccedé à Fabian par legitime promotion, & qui outre ceſte premiere

miere dignité a receu la couronne de Martyre. S. Irenée livre 3. chap. 3. veut que toutes les Eglises se rapportent à la principale, c'est à dire à la Romaine. S. Hieroſme escrivant à Damaſe dit, Quiconque s'associe à la chaire de S. Pierre, il est des miens. S. Auguſtin au livre de l'utilité de croire chap. 17. dit, Douterons-nous de nous reposer au giron de l'Egliſe, laquelle par ſucceſſion a touſ- *Fauſſeté.*
jours eu ſouveraine authorité, dés la chaire de S. Pierre? S. Ambroiſe au livre des Sacremens chap. 1. confeſſe que le Prototype & modelle qu'il ſuit, eſt l'Egliſe Romaine. Le meſme docteur aux commentaires ſur l'Epiſtre à Timothée dit, l'Egliſe eſt la grande maiſon de laquelle eſt auiourd'huy recteur Damaſe.

EXAMEN.

Il n'y a point de ſucceſſion, où il n'y a point eu de predeceſſeur. Nous avons prouvé que Ieſus Chriſt n'a point eſtabli de Monarque en ſon Egliſe, ni par conſequent attaché la ſucceſſion de la Monarchie à aucun lieu. De ce qui n'eſt point n'y a point d'accidens ni de proprietés. Le ſourcil de Rome s'attribue ſucceſſion de Monarchie ſpirituelle, & ſes flatteurs la lui vendiquent, & appellent à teſmoins ceux qui n'en depoſent rien. Les mots de Cyprian ſont, [Si l'Egliſe eſt chez Novatian elle n'a pas eſté chez Corneille. Et ſi elle a eſté chez Corneille, qui par legitime ordination a ſuccedé à l'Eveſque Fabian, & lequel outre l'honneur de la Preſtriſe a eſté auſſi glorifié du Martyre par le Seigneur, Novatian n'eſt pas en l'Egliſe, & ne peut pas eſtre conté pour Eveſque. &c.] Or qu'y a il en cela pour eſtayer ceſte ruineuſe Monarchie? [Novatiã n'eſt pas vrai Eveſque de Rome, pource qu'Eſtienne l'eſtoit legitimement, Donques le Pape de Rome a ſuccedé à Pierre en la Monarchie de l'Egliſe.] Ne voila pas une conſequence ridicule? Et cependant c'eſt ce que noſtre Ieſuite cerche par ſon entecedent. Novatian eſtoit un Preſtre de l'Egliſe de Rome, lequel fut ordonné Eveſque par Novatus Heretique, vivant & ſeant en l'Eveſché de Rome Corneille, ſans en avoir eſté legitimement depoſé. Cyprian conclut que ce Preſtre uſurpateur de la charge d'autrui n'eſt point vray Eveſque, & n'eſt point en l'Egliſe, pource qu'une meſme Egliſe ne

souffre point deux Evesques appointés contraires. Que peut-on trouver là qui approche tant soit peu de nostre different. N'auroy-ie pas bonne grace, s'il advenoit que Guillaume Baile usurpast la charge d'Evesque de Poictiers, vivant celui qui l'exerce & non deposé, & qu'il fust argué par quelqu'un comme faux Evesque, pource qu'il seroit usurpateur de la charge d'autrui, & ne se voulant ranger à l'Evesque de la ville de sa demeure, seroit tenu pour Schismatique, d'inferer de là, que donc l'Evesque de Poictiers est Monarque de toute l'Eglise, pource qu'un Prestre de son dioceſe est tenu Schismatique pour ne se vouloir ranger sous lui? Cependant c'est ainsi qu'il nous veut faire croire que Corneille a esté Monarque universel, pource qu'un Prestre de son Eglise Novatian, est condamné pour ne lui avoir voulu obeir, & avoir usurpé sa charge. Son second argument par l'authorité des Peres est pris d'Irenée, auquel il fait dire, [qu'il veut que toutes les Eglises se rapportent à la principale, c'est à dire à la Romaine. (Les mots d'Irenée sont) Car il est necessaire qu'à ceste Eglise à cause de la principauté plus puissante toute l'Eglise convienne, c'est à dire tous les fideles qui sont de tous costés, en laquelle touſjours par ceux qui sont de toutes parts a esté conservée la tradition qui est des Apostres.] Il s'agissoit du moyen de confondre les Heretiques qu'il avoit descrits au chap. precedent, comme mesprisans les Escritures. En ceſtui-ci il monstre comment on les peut confondre, en leur opposant toutes les Eglises fondées par les Apostres, esquels ceux qui avoyẽt par eux esté institués Evesques, & leurs successeurs iusques à ce temps-là, n'avoyent rien enseigné ni cognu de semblable à ce que resvoyent ces Heretiques: Mais d'autant, dit-il, qu'il eust esté long de denombrer les successions de toutes les Eglises, il se contente d'apporter la succession de la Romaine, fondée par les Apostres S. Pierre & S. Paul, à laquelle il attribue beaucoup de belles louanges & privileges qui se trouvoyent lors en icelle, & entr'autres choses remarque ce que nous en avons traduit, & à quoi le Iesuite semble avoir regardé en son allegation. Deux choses sont dites là de l'Eglise Romaine, qu'à cause de la Principauté plus puissan-

puissante tous les fideles y conviennent, ou y affluent, & que la tradition Apostolique y a esté conservée par les fideles de tous endroits. Aucune de ces deux propositions n'emporte la Monarchie & souveraineté spirituelle sur toutes les Eglises de Dieu. Non la premiere, pource qu'elle ne veut pas dire qu'à l'Eglise Romaine se doivent assuiettir toutes les Eglises, à cause de sa domination spirituelle, mais voicy qu'entend Irenée: Pource qu'il seroit long de rechercher ce qui se pratiquoit, & se croyoit en toutes les Eglises Apostoliques, c'est à dire fõdées immediatement par les Apostres, & que d'ailleurs la plus-part estoyent esloignées, & peu frequentées & cognues, tellement qu'il eust esté malaisé de confondre les Gnostiques & Basilidiens qui estoyent és Gaules, en leur proposant les Eglises d'Antioche, de Smyrne, d'Ephese, de Corinthe & semblables, qu'il a iugé plus à propos de choisir pource que dessus la Romaine, d'autant que toutes les Eglises, c'est à dire comme il l'interprete, tous les fideles y affluoyent de toutes parts, à cause de la Principauté plus puissante, c'est à dire pource qu'à Rome estoit le siege de l'Empire, à cause duquel il n'y avoit Eglise en la personne de plusieurs fideles qui n'allast à Rome, pour les affaires diverses qui se presẽtoyẽt; tellement que les allans & venans de tous costés pouvoyẽt attester de la doctrine de l'Eglise de Rome, mieux que des autres plus esloignées ou moins frequentées. Or cela ainsi cognu comme ce qui precede & ce qui suit monstre cette estre la droite interpretation, il ne reste rien pour la Monarchie visible, aussi que les Evesques de ce temps-là avoyent apris à servir & à souffrir, non à dominer. Ce qui suit y fait aussi peu, [que par les fideles qui y sont de toutes parts a esté tousiours conservée la tradition qui est descendue des Apostres.] Ce qui monstre seulement la conservation de la doctrine Apostolique en l'Eglise Romaine du tẽps d'Irenee, que tous fideles y pouvoyent appercevoir & observer y allant: & ainsi c'est un tesmoignage de la fidelité de ceste Eglise iusques à ce temps-là, lequel ne sert de rien à l'Eglise degenerée depuis long temps pour preuve de sa sincerité, ni à celle qui estoit en ce temps-là, pour lui attribuer aucune domination ou surintendance universelle. Le troi-

sieſme argument eſt pris de S. Hieroſme eſcrivant à Damaſe, [Quiconque s'aſſocie à la chaire de S. Pierre il eſt des miens.] On tireroit pluſtoſt de l'huiſle d'une pierre de ponce, que la Monarchie Eccleſiaſtique de ce lieu. S. Hieroſme [qui avoit receu les veſtemens de Chriſt en l'Egliſe de Rome] (ce ſont ſes mots) la recognoiſſant pour Orthodoxe du temps de Damaſe, communiquoit avec tous ceux qui communiquoyent avec elle. De là il ne s'enſuit pas qu'elle fuſt la ſeule de laquelle la communication eſtoit indice de bonne doctrine, car autant en pouvoit-on dire des chaires des autres Apoſtres; [Es tu pres d'Achaye, *diſoit a Tertullian*, tu as Corinthe, ſi tu n'es pas loin de Macedone, tu as Philippes, tu as Theſſalonique. Si tu peux aller en Aſie, tu as Epheſe, & ſi tu es voiſin d'Italie tu as Rome, de laquelle auſſi l'authorité nous eſt à main.] Le conſentement avec toutes ces Egliſes eſtoit une marque de la foy Apoſtolique, en tel tẽps auquel la doctrine des Apoſtres y eſtoit encor' enſeignée, & y floriſſoit: Et pour cela ne s'enſuit point qu'aucune d'icelles euſt la Monarchie ſur les autres. S. Auguſtin duquel l'authorité eſt icy apportée pour 4. argumẽt du livre de l'utilité de croire, ne parle pas comme il eſt introduit par le leſuite, [Douterons-nous de nous repoſer au giron de l'Egliſe, laquelle par ſucceſſion a touſiours eu ſouveraine authorité des la chaire de ſainct Pierre.] En ce peu de mots ſe trouvẽt trois fauſſetés manifeſtes, La premiere en ce que le moine propoſe tellement le dire de ce docteur, qu'il le reſtraint à l'Egliſe Romaine contre ſon intention. La ſeconde en ce qu'il adiouſte ces mots, *la chaire de ſainct Pierre*, pour venir à ſon but. La troiſieſme, en ce qu'il interprete, *culmen authoritatis*, la ſouveraine authorité, pour dire le ſommet d'authorité, c'eſt à dire une authorité eminente & tres-haute, nõ toutesfois ſouveraine laquelle appartient à Dieu ſeul. [Douterons-nous, *diſoit S. Auguſtin*, de nous cacher au ſein de ceſte Egliſe, laquelle iuſques à confeſſion du genre humain, depuis le ſiege Apoſtolique, par ſucceſſion d'Eveſques les Heretiques l'abbayans en vain, & en partie condamnés par le iugemẽt du peuple meſme, en partie par la gravité des Conciles, en partie par la maieſté des Miracles, a obtenu le ſommet d'authorité. A laquelle

a *Ter. praſ. cr. lib. c. 36.*

le ne vouloir point (primas dare) deferer le premier lieu eſt, ou de grande impieté, ou d'arrogance precipitée. S. Auguſtin ne fait pas comparaiſon de l'Egliſe Romaine avec les autres, pour attribuer à cette-là une ſouveraineté ſur celles-ci, mais il parle de toute l'Egliſe Catholique, laquelle depuis le ſiege des Apoſtres, c'eſt à dire depuis le temps qu'ils ſeoyent en l'Egliſe, a eſté authorizée par Miracles, par Conciles, & par conſentement des peuples, de laquelle il veut que l'authorité ſoit preferée à celle des Manichéens & de tous autres, comme plus grande & plus certaine. Car il parle de ceſte meſme Egliſe à laquelle il avoit invité les Manichéens: Et il eſt neceſſaire que ſa concluſion reſponde à ſa propoſition, laquelle au chap. ſeptieſme du meſme livre il couche en ſes termes, [Poſe que nous commençons à cercher à quelle religion nous voulons donner nos ames pour eſtre purgées & reſtaurees. Certes il faudra commencer par l'Egliſe Catholique.] De cette Egliſe là s'entẽd tout ce qu'il dit puis apres, non d'aucune particuliere: Et c'eſt la Catholique à laquelle il attribue ce [ſommet d'authorité, non à la Romaine, & ce encor' en comparaiſon de toute autre authorité humaine és choſes de la foy, non abſoluement & ſouverainement. Le dernier argumẽt eſt tiré de S. Ambroiſe, duquel ſont produits deux teſmoignages, le premier du livre des Sacrem. ch. 1. [auquel il confeſſe que le Prototype & modelle qu'il ſuit eſt l'Egliſe Romaine. (Ses mots ſont,) Nous n'ignorõs pas que l'Egliſe Romaine n'a point cette couſtume de laquelle nous ſuivons en toutes choſes le modele, (typum,) & la forme.] De là faites cet argumẽt, l'Egliſe de laquelle Ambroiſe a ſuivi la forme, doit avoir ſon Eveſque Monarque univerſel. Or l'Egliſe Romaine eſt cette Egliſe-la de laquelle il a ſuivi la forme. Donques ſon Eveſque eſt Monarque. Ne voila pas un bel argumẽt, duquel la maieur auroit beſoin d'autres argumens pour l'eſtançonner? Ambroiſe eſtoit-il l'Egliſe univerſelle? Et cettui-là eſt-il Monarque qui ſert à quelqu'un de patron & d'exemple? Ambroiſe eſtoit Eveſque en Italie, & par cõſequẽt plus proche de l'Egliſe de Rome q̃ d'aucune autre fõdee par les Apoſtres, de laquelle encore ſe propoſe-il tellement l'exẽple, que c'eſt en deferant auſſi à ſon propre iugement,

Voila pourquoi il vouloit qu'on lavast les pieds aux nouveaux baptizés, combien que cela ne se fist à Rome.

a *l. de Sacer. lib. 3. c. 1.* [Nous autres hommes, a *disoit-il*, avõs aussi du sens: voila pourquoi nous observons bien ce qui est gardé ailleurs mieux à propos.] L'autre tesmoignage est pris de ses

b *In 1. ad Tim. cap. 3.* b Comment. sur la 1. à Tim. L'Eglise est la grande maison de laquelle est auiourd'huy recteur Damase. De là le moine veut conclure que l'Evesque de Rome a domination sur l'Eglise universelle, Comme s'il vouloit dire que quiconque est recteur de l'Eglise qui est la grande maison de Dieu, est Monarque universel, & de là il s'ensuivroit que tous ceux-la auroyent esté Monarques aus-

c *Act. 20. 28.* quels c l'Apostre disoit à Milet, [Prenez garde à vous-mesmes & à tout le troupeau sur lequel le S. Esprit vous a constituez Evesques pour PAISTRE l'Eglise de Dieu, laquelle il a acquise par son propre sang.] Où le vulgaire interprete met REGIR au lieu de Paistre. Le mot Eglise de Dieu, est pris tant en ce lieu-la qu'en S. Ambroise indefiniment, & les Evesques d'Ephese comme Damase, dits recteurs de ceste Eglise chacun selon sa portion, c'est à dire qu'un chacun d'eux estoit un des Recteurs de la maison de Dieu. Car Damase n'est point ainsi appellé par *S.* Ambroise à l'exclusion des autres: mais il fait mention particuliere de lui en passant, pour oster le scandale de son election, pource que l'Eglise Romaine avoit esté grandement troublée par le schisme avenu durãt le debat de Damase & Vrsicinus, marqué en rouge par l'effusion du sang de plusieurs, qui en vindrent aux

d *Am. lib. 27. Histr.* mains au Palais de Siciminus où s'assembloyẽt les Chrestiens, selon que recite Ammian Marcellin: A cause dequoy plusieurs pouvoyent douter de la vocation de Damase, & l'avoir pour suspecte. A quoi ont voulu charitablement remedier les bons Evesques & docteurs de ce temps-là, rendans tesmoignage aux occasions qui se presentoyent, à la charge de Damase, pour empescher le mal qui pouvoit estre survenu par le debat funeste de sõ entrée. C'est à quoi a regardé la prudence de S. Ambroise (ou de celui qui *Ambrosij nomen gerens*, portant le nom de S. Ambroise, a escrit des commentaires sur les Epistres de S. Paul, dit le Iesuite Lorinus) quand parlant de l'Eglise indefiniment, il à inseré l'hypothese particu-

re de Damase, afin qu'un chacun le recognust comme l'un des Recteurs de l'Eglise de Dieu.

LE IESVITE.

Section 47.

Quelques-uns ont esté si effrontez de nier que S. Pierre ait iamais esté à Rome, contre la Loy Imperiale dans le Code, Cunctos populos, au titre de summa Trinit. & fide Catholica, & contre toute verité. S. Paul prend pour a niveau de la vraye foy celle des Romains, disant, Ie remercie Dieu, de ce que vostre foy est annoncée par tout le monde, au Grec y a πίστις κατηγγέλλεται, comme portée par messagers, & vous detestez ce nom de l'Eglise Romaine. *Com. in Act. Apost. cap. 15.*

EXAMEN.

Ceux qui ont nié que Pierre ait esté à Rome, peuvent plus aisément estre accusez d'effronterie, que la probabilité de leurs raisons eludee par ceux qui les accusent. Toutesfois nous ne voulons debattre de cela: seulement disons nous qu'il n'a point esté Eveſque particulier de l'Eglise de Rome, mais Apostre de nostre Seigneur Iesus Christ, ayant en commun avec les douze la charge de toutes les Eglises, en laquelle ils n'ont point eu de successeurs. Que S. Pierre & S. Paul ayent planté iadis l'Eglise Romaine, que ceste plante ait en son temps porté les fruicts de la foi, que fait cela pour lui attribuer domination? Et que peut servir cela à celle qui n'a rien de semblable à ceste Eglise à laquelle escrit S. Paul, & de laquelle il celebre la foy! Il l'a prend dit le Iesuite, pour niveau de la vraye foy. Le niveau de la foy est la seule parole de Dieu, la reigle de nostre creance. La foy de quelques Eglises peut estre le patron & l'exemple, non le niveau. Aussi S. Paul n'a pas pris à Rome la reigle de la Foy pour la prescher ailleurs, mais il l'a preschée ailleurs devant qu'elle eust passé iusques à Rome. La chose reiglée ou nivelée, n'est pas devant la reigle & le niveau. La foy a esté devant l'Eglise Romaine, & par consequent elle n'en peut estre le niveau. Mais il a dit que la foy des Romains est annoncee par tout le monde, cõme portée par

messagers. Qui ne sçait bien que ce qui s'annonce se porte par messagers? Mais voici ou le Iesuite fait le pipeur sur l'equivoque du mot (Foy) qui se prend quelquesfois pour la doctrine à laquelle on croit, quelques fois pour creance adioustée à ceste doctrine. Or il se fait accroire que l'Apostre dit au premier sens que la doctrine de l'Eglise de Rome est prechee par tout le monde, combien qu'au second sens il ne vueille dire autre chose sinon que par tout le monde on parle de la foy des Romains, entant que ce mot se prend pour la vertu de croire: qu'on divulguoit par tout que les Romains avoyẽt receu la doctrine de Christ facilement, & la retenoyent fermement dit Thomas là dessus. [*Rome* (dit a Anselme) estoit lors le chef du monde, & de tout le monde on convenoit là. (C'est ce que disoit ci devant Irenée) Et on divulguoit par tout que les Romains avoyent receu la foy de la Religion Chrestienne, & ainsi plus hardiment les autres nations de la terre recevoyent la mesme foy. Et ceste est la louange des fideles Romains, pource que tel exemple d'iceux estoit semé par tout.] Ce que le mesme Apostre dit aux b Thessaloniciens est autant ou plus advãtageux, Car la parole du Seigneur a retenti par vous, non seulement en la Macedone & Achaïe, mais aussi en TOVS LIEVX: Et vostre foy envers Dieu est divulguée, tellement qu'il ne nous est point besoin d'en rien dire. Et toutesfois les Iesuites ne voudront pas que la foy des Thessaloniciens soit le niveau de la vraye foi, & sur tout à present que l'Eglise de Thessalonique a degeneré, comme aussi a fait l'Eglise Romaine de laquelle le crime est d'autant plus grand, que les louanges des premiers Romains ont esté advantageuses. Nous ne detestons point le nom d'Eglise Romaine, pris pour ceste Eglise à laquelle l'Apostre a escrit, avec laquelle nous communiquons en foi, ni mesme entant qu'il est pris pour l'Eglise Romaine particuliere, de laquelle nous deplorons la captivité & servitude. Mais bien nous detestons ce nom, pris pour ce masque d'Eglise qui exerce tyrannie sur icelle, & qui veut attribuer le nom *Romain* à toutes les Eglises du monde pour les assuiettir à sa domination, & enfermer *orbem in urbe*, l'univers en la ville, faisant l'Eglise Catholique, Romaine, c'est à dire l'universelle particuliere

a *In hunc locum.*

b 1. *Thes.* 1. 8.

liere. En ce sens nous detestons le nom *Romain* comme tyrannique & frere du λατεῖνος d'Irenée qui est a selon lui le nom de l'Antechrist. a Iren. adv. Hær. lib. 5. ca. 30.

LE IESVITE.

Section 48.

Le Docteur.

Le Pape est-il l'Antechrist?

Le Catholique.

Non, Car l'Antechrist sera un homme particulier, l'homme de peché, fils de perdition qui viendra sur la fin du monde, en la 2. aux Thessal. chap. 2. Et depuis la Passion du Sauveur iusques à present, les Papes se succedét immediatement. Ioinct que l'Antechrist se declarera vrai Christ, sans qu'il ait un successeur, voire il sera foudroyé par l'Esprit de la bouche de Iesus. S Pierre lumiere du monde a donques esté l'Antechrist, Line, Clement, Anaclet, Evariste, & ceux qui luy ont succedé. Calvin livre 4. de ses Instit. chap. 7. §. 22. ne refuse pas le nom de sainct à S. Gregoire Pape, & l'appelle sainct personnage, il n'est donc pas l'Antechrist ni ses successeurs.

EXAMEN.

L'Apostre en la seconde aux Thessal. chap. 2. nous enseigne que l'Antechrist sera l'homme de peché, le fils de perdition, qui viendra non sur la fin du monde, mais devant le second advenement de Christ. Si ce sera bien tost, ou long temps auparavant il n'en dit rien. Que l'Antechrist sera un homme particulier, cela se peut entendre diversement, ou que ce sera un seul & singulier homme ou individu, qui n'aura aucun successeur. Ou que ce sera voirement un hõme singulier, & une seule personne en nombre en un mesme temps: mais que ceste personne en divers temps demeurant une, selon sa nature & espece, & selon son ordre, variera par succession ou subrogation: comme il n'y a qu'un Roi en un Royaume, le mort saisissant le vif, à cause dequoi on dit que les Rois ne meurẽt point, & parle-on tousiours du Roi en ceste qualité cõme d'une personne singuliere nõ de plusieurs. En ce

second sens nous disons que l'Antechrist doit estre une seule personne en un seul & mesme temps, à laquelle par surrogation un autre succedera, tellement qu'il n'y aura iamais qu'un homme seul au monde qui sera l'Antechrist. Quant à la premiere signification, elle ne se peut
a 1. Iehan 4.3. prouver par l'Escriture, & repugne à ce que S. Iehan nous tesmoigne, que l'Antechrist estoit desia des son temps, combien qu'il ne fust pas revelé, mais demeurast encore caché, bastissant son Mystere d'iniquité, pendant que la vertu de Christ par la simplicité de l'Evangile, empeschoit son advancement. Aussi n'y a-il point d'apparence que ceste grande Apostasie de laquelle il devoit estre le chef, soit un œuvre, ie ne dirai pas de trois ans & demy, mais de la vie d'un homme. Voila pourquoy
b 1. Thes. 2.7. b l'Apostre en ce mesme lieu de l'Epistre aux Thessaloniciens, où il parle de ceste Apostasie & de son chef, recognoist que desia, le secret d'iniquité se mettoit en train; (C'est à dire selon
c 1. Iehan 4.3. c S. Iehan, l'Antechrist) est desia maintenant au monde, celui duquel vous avez oui qu'il viendra: Mais, il sera revelé en son temps] dit S. Paul. Or tout cela ne se peut dire d'un seul homme autrement que nous avons dit, sinon qu'on nous propose un homme desia au monde du temps des Apostres, qui doive estre revelé en nos temps. A cela les adversaires ne peuvent respondre, sinõ que l'Antechrist estoit des le temps des Apostres en ses precurseurs Heretiques, non en sa propre personne, comme Christ a esté au monde, en ceux qui ont predit son advenement; En Iehan Baptiste, devant qu'y estre en personne. Ainsi se veut desfaire Bellarmin de ceste obiection. Mais il se trompe, pource que S. Iehan distingue manifestement les petis Antechrists qui sont les Heretiques, d'avec l'Antechrist que les fideles avoyent oui devoir venir; Et dit non seulement qu'il y a plusieurs Antechrists qui sont ses Ministres & emissaires, mais aussi que l'Antechrist principal estoit desia au monde. Ainsi l'un & l'autre est vrai que ses coureurs & precurseurs alloyent par le monde pour lui faire voye, & cependant il estoit au monde aussi, mais non encore veu, receu & manifesté. Ainsi Christ auquel il est opposé estoit au monde lors que Iehan Baptiste lui preparoit la voye, mais il n'estoit pas encore revelé iusques au temps preordonné. On

né. On demande, Mais donc qu'elle estoit ceste personne? La response est qu'elle estoit cachée, non encore revelée comme dit S. Paul. Or c'est chose absurde de vouloir qu'on monstre ce qui estoit caché. Tant y a qu'il estoit dit S. Iehan, qu'il n'estoit pas encore revelé dit S. Paul, nous n'en sçavons que cela pour ce temps-la, à ceste heure nous le voyons revelé & manifesté, & nous le monstrons à ceux qui s'en veulent garder. Sur cela Bellarmin oppose, que le siege de l'Antechrist est le siege Romain, & l'Antechrist proprement dit est des le temps des Apostres, il s'ensuit que Pierre, Paul, (Baile adiouste, Line, Clement, Anaclete, Evariste, jaurõt esté Antechrists, pource qu'ils ont tenu ce siege. La response est que la cõsequence est fausse, pource que quand nous disons que le siege Romain doit estre le siege de l'Antechrist, nous ne parlons pas de l'Antechrist caché & non revelé, mais de l'Antechrist manifesté & regnant. Aussi est ce en ce sens qu'on lui attribue siege. Car ce mot presuppose quelque authorité & puissance recognue. Au contraire disons-nous; Ces bons Evesques ont esté cause que l'Antechrist a demeuré caché, pource qu'ils ne lui ont point fait d'ouverture pour prendre leur place, & par leur vigilance & patience ont resisté à l'Apostasie. Mais ceste simplicité estant ostee, l'Antechrist a usurpé cette place, en laquelle il domine tyranniquement sur les ames de ceux qu'il a asservis à sa puissance, par l'Apostasie en laquelle il les a fait tomber, & de laquelle [a] Cyrille Hierosolymitain se plaignoit des son temps, (Maintenant, (disoit-il,) est ceste Apostasie; car les hommes se sont destournez de la droitte foy.) Ainsi, il ne s'ensuit pas que Pierre, & les bons Evesques de Rome ayent esté Antechrists, pource, que l'Antechrist regnant & revelé a occupé le siege auquel ils ont presidé, non plus qu'il ne s'ensuit pas que Alexandre Evesque de Constantinople, grand athlete de la verité, & defenseur de la Foy Catholique (dit [b] Baronius) ait esté Hæresiarche, sous ombre que Macedonius, Nestorius, Sergius, Pyrrhus, & Paulus, qui ont occupé le mesme siege ont esté tels; l'Apostasie des suivans ne preiudiciant à la foy des precedens. Et ie ne croi pas que le Iesuite vouluſt iuger de la face de l'Eglise Romaine du temps de Linus, Clement & sembla-

[a] *Cyri Hierosol. Catech. 11.*

[b] *Annal. Tom. 3. An no 940. 945*

bles, à ce qu'on voyoit en l'an 912. lors [qu'elle estoit (dit le mesme Baronius) si orde & si vilaine, que les puissãtes & sales putains y dominoient, au plaisir desquelles les sieges estoyent changez, les Evesques créez, & intrus en la chaire de Pierre, (earum amasij Pseudo pontifices) les faux Pontifes leurs mignons. Lors qu'il n'y avoit point de mention du clergé elisant, que tous les Canons estoyent passez sous filẽce, les decrets des Pontifes suffoquẽs, les anciennes Traditions proscriptes, & les anciens us, coustumes, & ceremonies observées en l'election des Papes du tout esteintes.] Alors, certes l'Antechrist avoit beau faire son entrée en ce siege, auquel on ne voyoit plus les Clemens, les Anacletes & semblables: Mais un Christophle usurpateur de la place de Leon fait par lui prisonnier, un Serge qui rend la pareille à Christophle pour envahir le mesme siege, [homo vitiorum omnium servus, facinorosissimus omnium] dit a Baronius. Homme serf de tous vices, le plus meschant de tous les hommes; Vn Lando qui à la sollicitation de Theodora putain, fit Archevesque de Ravenne Iehan dixiesme, qui usurpa par la puissãce de ceste mesme effrontee le siege de Rome apres Lando; Et quelque temps apres Iean onziesme bastard du Pape Serge & de Marozia entra en la mesme place, auquel temps comme les Papes s'entre-deposoyent, aussi deposoyent-ils ceux qui estoyent ordonnez par les predecesseurs, lesquels derechef les suivans reordonnoyent, tant qu'un certain Auxilius audit temps fit un livre contre la discorde intestine de l'Eglise Romaine, & ses ordinations, depositions, & reordinations. Qui ne voit qu'en ce temps-la, & quelques precedens sous tels monstres d'hommes l'Antechrist a eu beau ieu; L'homme de peché, sous tels serfs de tout peché, lesquels succedans les uns aux autres en la chaire qu'ils ont rendue chaire de pestilence, ne sont contez que pour un homme singulier, pource qu'il n'y en a qu'un en un mesme temps chef & capitaine de cette revolte de mœurs, confessee par les adversaires; laquelle aussi nous prouvons estre revolte de foy par l'Antithese de leur doctrine à celle de Christ. Et ne faut pas qu'ils trouvent estrange cette unité de plusieurs s'entre-succedans, puis qu'ils ne la trouvent point estrange en leur pretendue succession de Mo-

a Anno Christi 908. Sect. 2.

de Monarchie spirituelle. [Car (dit le Pape[a] Boniface huictiesme) l'Eglise qui est unique n'a qu'un corps, aussi n'a-elle qu'un chef, non deux chefs comme un Monstre, asçavoir Christ, & le vicaire de Christ Pierre, & le successeur de Pierre.] De tous ceux-la le Pape ne fait qu'un seul chef: Et cependant Christ parlant à Pierre le nommoit singulierement, *Tu es Pierre*; Et parlant du fondement de l'Eglise qu'ils veulent estre Pierre, il designoit une pierre singuliere par le pronom *ceste*, & par l'article Grec τῇ adiousté au mot de Pierre. Tout cela ne les empesche de faire une seule pierre, un seul fondement, un seul chef de Pierre & de ses successeurs; Pourquoi donc trouvent-ils estrange que de plusieurs hommes succedans en divers temps les uns aux autres, on face un seul Antechrist, un homme de Peché, un chef d'Apostasie? Mais, disent-ils, l'Antechrist viendra à la fin du monde, & il y a long temps que ces Papes commencent, lesquels succedans les uns aux autres nous disons estre l'Antechrist. Nous respondons, que la fin du monde se prend pour un bien peu de temps comme trois ou quatre ans qui doivent preceder la venue de Christ; Et en ce sens nous nions que l'Antechrist doive venir ou estre revelé à la fin du monde seulement. Bien confessons-nous qu'alors il doit estre[b] destruit par la clarté de l'advene ment du fils de Dieu.] Mais si la fin du monde se prend pour le dernier temps, qui est entre l'Ascension de Christ & son retour, nous advouons que l'Antechrist doit estre manifesté comme il a esté en cet espace. Ainsi disoit S.[c] Pierre, [La fin de toutes choses est prochaine, soyez donc sobres.] Et[d] S. Iehan en l'Apocal. [le temps est pres.[e]] Le mesme en sa premiere Epistre parlant de ceste matiere, [Le dernier temps est, *dit-il*, & comme vous avez entendu que l'Antechrist viendra: des maintenant mesmes y a plusieurs Antechrists, dont nous cognoissõs que c'est le dernier temps.] Cela n'empesche donc pas que l'Antechrist ait commẽcé à regner il y a long temps. Ils obiectent d'avantage; L'Antechrist se declarera vray Christ, sans qu'il ait un successeur, voire il sera foudroyé par l'Esprit de la bouche de Iesus.] L'Apostre dit que le Seigneur deconfira par l'Esprit de sa bouche, c'est à dire par sa parole laquelle com-

a *Extrav. comm. lib. 1. Tit. 8. de Maior. & obed. Cap. unam, Sanct.*

b *2. Thes. 2. 8.*

c *1. Pier. 4. 7.*

d *Apoc. 13.*

e *1. Ioan. 2. 18.*

me un glaive à deux trenchãs doit desfaire l'Antechriſt) Nous le croyons & le voyons tous les iours; mais ſon abolition totale ne ſe doit attendre qu'à la clarté de l'advenement du Fils de Dieu. Cela ne prouve point que l'Antechriſt ſoit un homme ſingulier ſans ſucceſſion de ſemblables perſonnes, en meſme ordre. Quant à ce qu'on dit qu'il ſe declarera vrai Chriſt, ſi on entend qu'il ſe dira ouvertement eſtre le Chriſt le Sauveur du monde qui devoit venir, & niera en termes formels que Ieſus ſoit le Chriſt, cela giſt en preuve. S. Iehan dit bien, que tout eſprit qui ne confeſſe point que Ieſus eſt venu en chair n'eſt point de Dieu, & que tel eſt l'eſprit de l'Antechriſt, [C'eſt une proprieté du nom de l'Antechriſt (dit a Hilaire) d'eſtre cõtraire à Ghriſt, mais cela ſe peut faire ouvertemẽt ou couvertemẽt. Et c'eſt en cette 2. façon que l'Antechriſt ſe dit le Chriſt, & ſe mõſtre ennemi de Chriſt. [Ce ci ſe fait maintenant (*diſoit le meſme Hilaire*) ſous l'opiniõ de fauſſe pieté, à cela travaille-on ſous pretexte de la predication de l'Evangile, que Ieſus Chriſt ſoit deſnié, lors qu'on croit qu'il eſt preſché.] Ainſi en devoyent faire les predicateurs de l'Antechriſt. Cette beſte eſt deſcrite avec deux cornes ſemblables à celle de l'Agneau. C'eſt à dire ſelon b Primaſius, [Elle s'efforcera de s'attribuer les deux Teſtamens qui appartiẽnent au vrai Agneau, toutesfois elle eſt dite parler cõme le Dragõ, pource qu'elle deçoit ceux qu'elle ſeduit par l'hypocriſie d'une ſimulee verité. Car elle ne ſeroit pas ſemblable à l'Agneau, ſi elle parloit ouvertement cõme le Dragon, maintenant elle fait l'Agneau pour envahir l'Agneau, c'eſt à dire le corps de Chriſt. *Et Thomas ſur le meſme lieu*, Ils parleront faiſant ſemblant d'avoir des cornes d'Agneau pour mieux tromper. D'où vient que Gregoire dit ſur ce paſſage. Ceſte beſte eſt la multitude des preſcheurs de l'Antechriſt, laquel le prendra la forme de l'Agneau, pour exercer l'operatiõ du Dragon.] Il ne faut donc pas s'amuſer au beau ſemblant, à quelques paroles Hypocritiques. [Ne regardons point à la langue (diſoit Sainct c Auguſtin) mais aux faits. Car ſi tous ſont interroguez, tous diront d'une voix que Ieſus eſt le Chriſt. Que la langue ſe repoſe un peu, interrogue la vie. D'où il appert que ceux-la ſont Antechriſts, qui par leur vie renient Ieſus Chriſt. Or

non

a *Cassia Auxent. Mediol.*

b *Primaſ. in cap. 13. Apoc.*

c *In 1. Ioan. Tract. 3.*

non seulement la vie, mais aussi la' consequence des doctrines, avec les titres usurpés par le Pape, mõstrent qu'il est ennemi de Christ, & nie Iesus Christ: comme Epicurenioit Dieu, quand il destruisoit sa Providence. Cela s'est monstré par plusieurs faisans induction de la Royauté, Prophetie, & Sacrificature de Christ, desquelles le Pape s'attribue la meilleure part orgueilleusement, & rend inutile ce qui reste à Christ, destournant les hommes du vrai Sauveur, pour avoir recours à ses pardons; de la vraye doctrine, pour assuiettir leur foy à ses edits; Et de la subiection de Christ, pour mettre sous ses pieds iusques aux Empereurs & Roys. *Le Pape*, dit le [a] Ceremonial Romain, [en la nuict de la Nativité du Seigneur benit une espee, laquelle puis apres il donne à quelque Prince en signe de la puissance INFINIE qui lui a esté conferee, selon ce qui est dit, Toute puissance m'est donnee au ciel & en terre.] Là certes le Pape s'attribue ce qui n'appartient qu'à Christ. [b] Durand Evesque de Mende dit, [Que le Pape est Melchisedec, duquel la Sacrificature n'est point comparee à d'autres, duquel tous les autres Pontifes descendent comme les membres du chef, & de la PLENITVDE duquel ils reçoivent tous.] [c] Panigarole dit destroussément, [qu'il est ce seul SEIGNEVR duquel parle l'Apostre au 4. des Ephesiens. (Et que Iesus Christ) n'est pas le seul Seigneur des Chrestiens.] Vn[d] Evesque en plein Concile appelle le Pape Leon, [Le Lion de la tribu de Iuda, la racine de Iessé.] N'est-ce pas l'appeller le Christ en termes bien exprez: quand on lui attribue tout ce qui appartiet à Christ, sans en reserver ce qui est incommunicable? Le Pape Gregoire, qui est appellé sainct par Calvin, estoit bien esloigné de cet orgueil prophane & impie, Car tant s'en faut qu'il se fust voulu esgaler à Christ, ou preferer à toute puissance terrestre, qu'au contraire, parlant des Lombards Arriens qui regnoyent sur l'Italie, il se dit leur serviteur. Si moi, *dit-il*, qui suis leur serviteur avoi' voulu me mesler en la mort des Lombards auiourd'huy leur nation n'auroit Roi, ne Duc, ne Comtes, & seroit divisee en grande confusion. Mais pource que ie crains Dieu, ie crains de me mesler de la mort d'aucun homme. Dites un peu en bonne foy Peres Iesuites, vostre Pape a-il à cette heure telle crainte, & l'a il

a *Cerem. lib. 1. Tit. 7.*

b *Durand lib. 2. divi. off. c. 1.*

c *Leson 2. part. 2.*

d *Sim. Begnius epist. Modru. in orat. habita in Con. Later. sub Leone sess. 6. Concil. tom. 3. pag. 601.*

e *Greg. ep. l. 7. epist. 1.*

donnée au Pere Gueret & autres de voſtre ſecte ? Il n'eſt pas en cela ſucceſſeur de Gregoire, comme vous ſçavez mieux qu'aucuns autres. Confeſſez auſſi qu'il eſt auſſi peu ſucceſſeur de Gregoire en la iuriſdiction Eccleſiaſtique par lui uſurpee. Si vous ne le confeſſez, lui-meſme l'extorquera de vous. Le Pape d'apreſent s'appelle Eveſque univerſel: & [a] Gregoire dit que ce titre eſt vain, prophane, blaſphematoire, pervers, ſot, ſuperbe, meſchant, le condamne non ſeulement en Iehan Archeveſque de Conſtantinople qui le vouloit uſurper, mais abſoluëment en qui que ce ſoit, [b] [Ie di confidemment] (ainſi eſcrivoit-il a l'Empereur Maurice) que qui conque deſire eſtre appellé Preſtre uniuerſel, ou s'y appelle, eſt avantcoureur de l'Antechriſt en ſon orgueil, pource qu'en s'enorgueilliſſant il ſe met par deſſus les autres.] Or eſt-il que Boniface troiſieſme qui a ſuivi Gregoire au ſiege de Rome, [Obteint avec grande contention de l'Empereur Phocas, *dit* [c] *Platine*, que le ſiege de Rome fuſt dit le chef des Egliſes, lequel lieu Iehan Archeveſque de Conſtantinople ſe vendiquoit.] C'eſt à dire que Boniface obteint de Phocas meurtrier de l'Empereur Maurice, le titre que Gregoire ſon predeceſſeur avoit deteſté en l'Archeveſque de Conſtantinople. Il s'ẽſuit donc par le teſmoignage de Gregoire, que Boniface troiſieſme a eſté precurſeur de l'Antechriſt, qui l'a ſuivi incontinant, s'eſtant pleinement manifeſté en l'orgueil de tous les Papes ſuivans. Et voila que le Ieſuite aura gagné, pour avoir fait mention du Pape Gregoire.

a *Greg. ep. l. 4. epiſ. 32. 34. 38. & 39.*

b *Epiſt. lib. 6. cap. 194. epiſt. 30.*

c *Platina in vita Bon. 3.*

LE IESVITE.

Sect. 49.

Le Docteur.

Que dites-vous des ſaincts Conciles?

Le Catholique.

Qu'ils nous ſervent d'oracles parmi nos difficultez. Au commencement de la Loy Evangelique, s'eſleva la queſtion touchant l'obſervatiõ de la Loy Moſaïque, mais elle fut reſoluë par un Concile aſſemblé en Ieruſalem, auquel

auquel S.Pierre parla & presida aux Actes des Apostres chap.15. La commune voix du Concile fut telle pour mõstrer que Dieu ratifioit leur advis, Il a semblé bon, au S. Esprit, & à nous de n'imposer pas ce ioug sur vous. Autant en firent les Peres legitimement assemblés aux 4. Conciles generaux, au premier de Nice sous Sylvestre & Constantin le Grand, ou Arius fut condamné: A celui de Constantinople sous Damase Pape, du temps de Theodose le vieux contre l'heresie de Macedonius. Et depuis en celui d'Ephese sous Celestin, & l'Empereur Theodose le jeune contre Nestorius: Finalement en celui de Chalcedoine ou Eutyches fut anathematizé. L'õ a creu à ces Conciles comme aux 4. Evangelistes, ainsi que tesmoigne S. Gregoire le Grand livre 1. de ses Epistres en la 24. Ie dis le mesme des autres legitimement assemblés, ou le vrai chef & les membres principaux ont conspiré sainctement ensemble. Le Sauveur fait ceste promesse au chef uni avec ses membres en mesme Eglise en S. Luc cha. 22. I'ai prié pour toi, afin que ta foy ne defaille point. Les Conciles quant à la Police, & choses adiaphores, se sont accommodés aux siecles & aux nations. Mais aux articles de la foy, ils n'ont iamais rien changé.

EXAMEN.

Mes brebis oyent ma voix, dit nostre Seigneur [a] Iesus Christ. Ceste voix est nostre oracle, & nous l'avons suffisante pour soudre toutes difficultés qui pourroyent retarder nostre salut, en la saincte Escriture. Tant que [ces] oracles, ces divines paroles receues] par les Prophetes [b] & Apostres, [pour les nous dõner,] seront en nos mains, [c] nous seront commises, nous ne commettrons iamais nostre Foi, à l'Apollon, ou plustost Apollyon Romain, auquel ses flatteurs en la personne du Pape Sixte quatriesme à son entrée à Rome disoyent:

[a] *Iean.* 10.
[b] *Rom.* 3. 2.
[c] *Act.* 7. 38.

Oraculo vocis mundi moderaris habenas,
Et merito in terris dicere esse Deus.

C'est à dire,

L'oracle de ta voix tout le monde conduit,
A bon droit un chacun, Dieu en terre te dit,

Que le monde soit conduit par l'aisné du Prince du monde: Quant à nous, il nous doit suffire que le Fils de Dieu a obtenu de son Pere, que nous soyons [sanctifiés par sa parole, *& que* sa parole est tousiours verité.] Au cõtraire, la parole des hommes n'est que mensonge quand elle s'esloigne de celle de Dieu, à laquelle il la faut tousiours examiner de qui qu'elle soit, autrement nostre foi vacilleroit. [Non constat de eo quod scriptura non exhibet,] disoit [a] Tertullian. Il ne conste point de ce que l'Escriture ne donne. Or cela ne disons nous point pour oster l'usage des legitimes Conciles, & priver d'authorité les compagnies des vrais Pasteurs assemblés au nom de Dieu. Car, quoi que [b] Nazianzene de son temps escriviſt à Procopius, [qu'il estoit resolu en son esprit de fuir tous Conciles d'Evesques, pource qu'il n'avoit iamais veu la fin d'aucun Concile ioyeuse & heureuse, & que tousiours ils avoyent apporté plustost accroissement que diminuation de maux, à cause des contentions opiniastres & convoitises de dominer si grandes qu'elles ne se pouvoyent expliquer par paroles:] nous croyons neãtmoins que cela ne doit preiudicier à ceux esquels tels defauts ne se remarquent point, & desquels S. [c] Augustin disoit, que [l'authorité est tres salutaire en l'Eglise.] Tel a esté celuy de Ierusalem sous les Apostres, auquel rien ne s'est resolu temerairement, auquel les factions n'ont point obtenu le dessus: auquel tout s'est fait divinement & par l'authorité de l'Esprit de Dieu parlant és Escritures. A cela s'accorde les escrits des Prophetes dit S. [d] Iaques, confirmant le dire de S. Pierre. [Pierre, (dit [e] Caietan,) prouve sa sentence par tesmoignages divins, S. Iaques confirme le mesme par les dits Prophetiques tirés de divers lieux de l'Escriture. A cause dequoi, dit S. Iaques, ie iuge, c'est à dire, pource que ie voi que ces dires conviennent avec les ESCRITS des prophetes.] En ce Concile, non les seuls Apostres, mais aussi les Anciens, avoyent voix dicisive. Voila pourquoy les conclusions d'icelui sont appellées, [f] [les ordonnances decretees par les Apostres & Anciens qui estoyent en Ierusalem. *En somme*, Au Concile des Apostres, [g] (disoit le Cordelier Ferus, toutes choses se font prudemment, mais nous convenons bien autrement, disans, de plenitude, de puissance,

a *Tertu. in li. de carne Christi.*

b *Nazianz. epist. 42.*

c *Ep. 118.*

d *Act. 15. 15.*

e *Caiet. in hunc locum.*

f *Act. 16. 4.*

g *Ferus Cõme. in Act. c. 15.*

nous

nous voulons & commandons: Et comment le S. Esprit pourroit-il approuver telles assemblées? La resolution de ce Concile nous est pour oracle, là nous oyons la douce voix du Fils de Dieu nous deschargeant d'un joug insupportable. Et ceste voix si profitable à nos infirmités nous fait fuir la voix de ceux qui en leurs Conciles, ne cerchent qu'à agraver le joug des enfans de Dieu, & les charger d'un fardeau beaucoup plus pesant que n'a iamais esté celui des Iuifs Iudaïsans. Ainsi se complaignoit a Gerson, Chancelier de l'Vniversité de Paris, apres S. Augustin: [Du joug leger de Christ & de la Loy de liberté, on en fait un joug de fer, & un fardeau pesant, quand quelques-uns veulent que toutes leurs loix, toutes leurs institutions, toutes leurs reigles & statuts soyent receus, comme s'ils estoyent commandemens de Dieu, plongeans en la perdition de mort eternelle ceux qui les obmettent. Et qui est-ce qui pourra nombrer toutes ces traditions des hommes, es Canons des souverains pontifes, es constitutions synodales des Provinces ou Dioceses, es reigles des religions? &c. *Et peu apres.* Nous sçavons ce qu'a dit l'Apostre S. Pierre au 15. des Actes. Pourquoi tentez-vous Dieu, imposant sur le col des disciples un joug que nos Peres ne nous n'avons peu porter? Cela remarquant & selon sa saincte compassion deplorant cet excellent Docteur S. Augustin, sur l'enqueste de Ianuarius. On presse, disoit-il, de fardeaux serviles nostre religion, laquelle Dieu a voulu estre libre par sa misericorde, par la celebration de peu de Sacremens, & iceux tres-manifestes: tellement que la condition des Iuifs est plus tolerable, qui est assuiettie aux sacremens de la Loy, non aux presumptions des hommes. ô sage Augustin, si en ton temps tu menois un tel deuil, qu'eusses-tu dit au nostre, ou selon la varieté & mouvement des testes, y a une incroyable varieté & dissonance diverse de telles charges serviles, & presumptions, comme tu les nommes, humaines! Entre lesquelles comme entre des lacets d'ames, & rets lians, à peine quelqu'un peut-il cheminer si seurement qu'il ne soit surpris! C'est ce qui faisoit dire a S. Bernard quelques siecles devant, escrivant aux Abbés assemblés à Soissons, [La distance de lieu & de corps ne

a *Gers. de vita spir. anim. elect.* 2.

b *Epist.* 91.

me privera pas du tout du Concile & congregation des Iustes. De ce Concile principalement, auquel les TRADITIONS des hommes ne sont point maintenues avec obstination, ou observées avec superstition; mais auquel on s'enquiert diligemment & humblement quelle est la volonté de Dieu qui lui est plaisante & parfaite. Là ie suis porté de tout mon desir, là ie demeure avec devotiõ, ie me complais par amour, ie m'attache par consentement, ie persiste par æmulation.] Tels Conciles apres une diligente enqueste par la parole de Dieu peuvent dire, [Il a semblé bon au S. Esprit & à nous.] De telle sorte neantmoins, qu'il y a tousiours de l'inegalité en la mesure donnée aux Apostres qui estoyent au Concile de Ierusalem, & celle qu'ont receu depuis eux tous les Evesques establis és Eglises Chrestiennes: Les Apostres ayãs eu des inspirations & revelations particulieres de l'Esprit de Dieu, qui les a cõduits de sorte, que tout ce qu'ils ont ordonné és Eglises a esté par inspiration divine, nõ par concert humain. Voila pourquoi ceux-la s'attribuẽt trop, qui veulent s'appliquer tout ce que l'Escriture dit des Apostres; Et a leurs resolutions la mesme certitude & authorité qu'aux Apostoliques: Et sur cela se persuadent que leurs Conciles n'ont pas moins de fermeté que celui de Ierusalem. Les Apostres ont esté du rang de ceux qui ont escrit les livres Canoniques, desquels disoit S. Augustin, [Ie n'en doute point; comme s'ils avoyent peu errer, ou proposer quelque chose fallacieuse. Aussi le Concile Apostolique n'est pas du rang de ceux desquels le mesme autheur disoit, [Les Conciles qui se font par une chacune region ou Province, cedent sans aucuns destours à l'authorité des Conciles pleniers qui se font de toute la Chrestienté, & souvent les premiers d'entre les pleiniers sont corrigés par les suivans, quand par quelque experience des choses, ce qui estoit fermé est ouvert, & ce qui estoit caché se cognoist.] Sinõ que les Iesuites vueillent dire que le Pape & les Evesques d'apresent ayent pouvoir de corriger les Apostres, & que plusieurs choses leurs sont manifestées, esquelles les Apostres se sont trompés pour ne les avoir cognues. Quãt à ce que Pere Guillaume coule en passant que S. Pierre parla & presida au Concile Apostolique, encore que cela

a. *August. in Epist. ad Hieron.*

ne serviroit pas, comme il pense, à proffit de mesnage pour le Pape, qui n'est Pierre, ni la Pierre; Si est-ce que no⁹ ne le voulõs pas croire du secõd, encore que le premier soit hors de controverse, car l'un ne s'ensuit pas de l'autre: il y parla, donc il y presida. Plustost toute la procedure monstre que S. Iaques fut celui qui y presida, lequel apres avoir approuvé & confirmé l'advis de S. Pierre, y adiousta la prohibition à temps des choses etousées, & du sang &c. Et sur son iugement fut dressée la definition du Cõcile & l'epistre Synodale. [Cõsequemmẽt, dit a Denis le Chartreux, est raportée la sentence definitive de Iaques Evesque de Ieruſalem, auquel appartenoit de proferer la determination à cause de l'authorité Pontificale.] C'est pourquoi b Abulensis disoit, [Que tous les Apostres durant le temps qu'ils habitoyent en Ieruſalem, estoyent aucunement suiets à Iaques, & qu'il estoit plus grand qu'eux, mesme QVE PIERRE, & qu'en ce Concile ce qu'ont fait les Apostres & toute l'Eglise, n'a pas esté definitivement prononcé par Pierre, mais par lui, cõme estant l'organe de toute l'Eglise, & plus grand qu'aucun desassistãs.] Que le Iesuite s'en accorde avec ses gẽs. Quant aux quatre premiers Conciles Generaux, nous advouons en la c Confession de Foy de nos Eglises ce qui a esté determiné en iceux contre les Heresies Anciennes; pource qu'ils s'y sont gouvernés selõ la parole de Dieu & ont iugé des questions proposées par les Escritures. C'est à quoy Constantin l'Empereur avoit exhorté les Peres du Concile de Nicée auquel il presidoit. d [Les livres Evangeliques & Apostoliques, comme aussi les ORACLES des Anciens Prophetes nous instruisent pleinement de ce qu'il faut que nous sentions es choses divines. Parquoi deposans toute discorde ennemie, cerchõs la solution des choses qui seront amenées en question, par tesmoignages des Escritures divinement inspirées. Quand les Conciles en font ainsi, leurs determinations sont de grande authorité, à cause de l'Escriture qui les authorise, & leur donne poids. Mais qu'en toutes choses on leur adiouste foy comme aux quatre Evangelistes, cela est fort crud, s'il n'est bien entendu. Aussi le Pape e Leon I. n'a point fait de difficulté

a Carthus. in 15. Act.

b Abul in c. 17. Mat. q. 13. ad 1.

c Art. 5

d Const. apud Theodor. Histo. Eccles. lib. 1. ca. 7.

e Leo epist. 53. 54. & 84.

d'attribuer au Concile de Chalcedoine l'un de ces quatre, de l'ambition & temerité precipitée, & n'a pas voulu tenir pour Oracle ce qui avoit esté determiné pour la preseance de l'Archevesque de Constantinople, sur celui d'Alexandrie. Il n'a donc pas pensé qu'il fust en tout de mesme authorité que l'Evangile. Parquoi le dire de Gregoire tant pourmené, doit estre restraint à ce qui a esté determiné en ces quatre Conciles, touchant la saincte Trinité, la personne, & les natures du Fils de Dieu selõ l'Evangile. Et encore faut-il interpreter ce, COMME *Pour signifier*, dit [a] Bellarmin, [SIMILITVDE, non EGALITE, comme en ce passage du 5. de S. Matthieu, Soyez parfaits comme vostre Pere qui est es cieux est parfaict.] Ce Iesuite recognoissant combien est absurde l'opinion de ceux qui esgalent les Conciles à l'Escriture, prouve que l'authorité de l'Escriture est plus grande que celle des Conciles par cinq raisons. [La premiere, que l'Escriture est immediatement revelée de Dieu, non les Conciles. La seconde, Que les autheurs des livres Canoniques n'ont eu besoin de grande recerche, comme elle est necessaire aux Peres és Conciles. La troisiesme, qu'en la saincte Escriture n'y a aucun erreur, soit de la foy, soit des mœurs, soit en affirmant quelque chose generale ou particuliere: Mais les Conciles peuvent errer és iugemens particuliers. La quatriesme, Qu'en l'Escriture non seulement les sentences; mais aussi les paroles sont de la Foy; mais qu'es Conciles la plus grand part des Actes n'appartiennent pas a la Foy. La cinquiesme, que l'Escriture n'a point besoin de l'approbation du Pape pour estre authentique, Mais que les Conciles mesmes legitimes & generaux, ne sont point fermes, s'ils ne sont confirmés par le Pape.] Il y a donc bien de la difference, voire selon les Iesuites qui n'ont pas perdu toute honte, entre les quatre Evangiles, & les quatre Conciles. Quant aux autres desquels nostre Catechiste a dit qu'il les tenoit pour Oracles, il descouvre à present comment: Asçavoir, quand ils auront passé par la bouche du Pape, sans lequel, quand bien tous les Evesques du monde y auroyent esté assemblés, ils en feroyent aussi peu de conte que de l'Alcoran de Mahomet. Ainsi selon eux

[a] *Bellar. de Conc. auth. li. 2. c. 13.*

toute

toute l'infallibilité de l'Eglise & des Conciles despend tellement du Pape, qu'il en faut venir là; Si le Pape tombeen erreur tout est perdu. Tout le reste peut errer. C'est leur dernier retranchement dans lequel il les faut poursuivre. Bellarmin accuse d'erreur les Conciles Generaux comme celui de Sirmie, auquel souscrivit Hosius ce celebre Evesque de Cordube qui presidoit au I. de Nicée, pour les Evesques: Le Concile de Milan, le Concile de Rimini, le second d'Epheſe, celui de Constantinople sous Iustinian secõd, celui de Constantinople sous Leon Isaure, un autre sous Constantin Copronyme, Et sur cela, *dit-il*, a on ne peut respondre que ces Conciles ont erré, pource qu'ils n'estoyent point legitimes, car à la plus-part rien n'a defailli, sinon le cõsentement du Pape, mesme le Concile second d'Epheſe a esté du tout semblable à celui de Basle, l'un & l'autre fut indict par le Pape, en l'un & en l'autre se trouva le Legat du Pape au commencement, de l'un & de l'autre se retira peu apres le Legat, en l'un & en l'autre le Pape fut excommunié. Et neantmoins on ne peut nier que le Concile d'Epheſe n'ait erré.] De là il conclut, [que la souveraine puissance Ecclesiastique n'est en l'Egliſe, ni en un Concile le pape osté.] Lequel Pape ils veulent pouvoir desdire les Conciles, rescinder tout ce qu'ils font, & les annuller quand il voudra. Cela iustifie le recit que fait Pierre Paul Vergerius autresfois Evesque de Iustinopli, de la procedure tenue au Concile de Trente, en une epistre escrite par lui aux Evesques d'Italie, [Ie vous prie de considerer un peu, *disoit-il*, & vous informer biẽ de ce que firent le Pape Paul V. & Iules II. derniers decedez, iceux FORGEOYENT des ordõnances, & les envoyoient à Trente, avec exprés cõmandement qu'on n'euſt à statuer autre chose que ce la meſme qu'ils cõmandoient. Ce que ie sçay pour tout certain, pource que du temps du Pape Paul, moi meſme lors Evesque estoi à Trente, dõt ie fut chassé pource que i'estoi soupçonné m'en estre pris garde, dont ils craignoyent que ie ne le vinsse à manifester, encore qu'alors i'en entẽdoi bien peu. Et n'y a celuy qui maintenant ne sçache que toutes les definitions faites premierement à Rome par le commandement du Pape, nẽ soyent puis apres envoyées au Legat, pour tenir la main à ce que les

a *Bellar. de cõc. auth. lib. 2. c. 16.*

Theologiens ayent à suivre en leurs disputes celui mesme ordre & formulaire qui leur est envoyé, dont est ensuivi que l'on dit maintenant que le S. Esprit vient à Trente enclos en une VALISE.] C'est ce qu'ils ne cachent plus à present, & qu'ils disent tout desrouëement. [Il faut sçavoir (dit [a] Bellarmin) que le Pape envoye ses Legats instruits de la sentence du siege Apostolique avec ceste condition, que si le Concile consent au iugement du siege Apostolique, on forme le Decret, sinon qu'on differe de le former iusques à ce que le Pape ait respondu en estant consulté.] C'est ce que veut dire nostre Catechiste que les Conciles legitimement assemblez doivent estre creus comme les Evangiles: Et tels sont ceux, esquels le vray chef & les membres principaux ont conspiré sainctement ensemble: Ou par le vrai chef, il n'entend pas nostre Seigneur Iesus Christ, mais le Pape, la conspiration duquel avec ses suppots il veut estre un cinquiesme Evangile. Or pour achever de descouvrir ce Mystere d'iniquité, le lecteur doit estre adverti, que ces gens faisans semblant de recommander les Conciles, les rendent du tout inutiles & infructueux. Car pourquoi assembler tant de gens de tous les coins du monde, si en telles assemblees rien ne se peut resoudre de certain; Si le Pape seul, peut plus que tout le Cõcile? Encore si le Concile pouvoit quelque chose avec les Legats du Pape tous convenans ensemble! Tu le penses ainsi pauvre admirateur des Conciles, qui ne sçais pas les secrets de la Cour de Rome: il y a peu de gens qui croyent que tout un Concile d'un grand nombre d'Evesques de toute la terre, avec les Legats du Pape s'accordans ensemble, soit sans authorité. C'est toutesfois ce qu'enseignent ces [b] nouveaux venus. [La fermeté du Concile naist du consentement du corps & du chef. Or le chef n'a pas encore ouvert sa sentence, *dit Bellarmin*; Car combien que les Legats presidents au nom du Pape; toutesfois ils ne sont pas vrais Papes, & ne sçavent pas quel est le sens du Pape, & n'ont pas le privilege, *ou plustost* pravilege de ne pouvoir errer comme le Pape. *Voila pourquoy*, le Concile de Basle n'a laissé d'errer quand en la session 2. D'VN CONSENTEMENT COMMVN avec le LEGAT du Pape, il a ordonné que le Con-

a *De Conc. auth. lib. 2. cap. 11.*

b *De Conc. lib. 2. c. 11.*

le Concile est par dessus le Pape.] Attendez-vous donc apres cela de brider le Pape par un Concile, & tirer par cette voye remede contre celui qui dispose de tout à son plaisir? Or il me seroit aisé de faire un long Catalogue des erreurs qui se trouvent en plusieurs Conciles approuvez par le Pape: mais pource que tout le fondement des adversaires est que, *le Pape ne peut errer*, Duquel cependant les Heresies & impietez sont cognues à toute la Chrestienté: Ce labeur seroit superflu en une telle lumiere, des tenebres Papales. Car quelque fard, quelque desguisement qu'apportent les Iesuites, ils ne pourront iamais persuader, que Zepherin Montaniste selon [a] Tertulian, Marcelin Idolatre selon [b] Bellarmin mesme, Liberius Arien, & consentant à la condamnation d'Athanase, duquel [c] Platine dit, [Liberius consentoit aux Ariens, indigne d'estre mis au Catalogue des Papes.] Fœlix creé Evesque par le moyen des Arriens, & communiquant librement avec eux pour ce benefice: Anastase qui fut frapé divinement & deposé de par Dieu pource qu'il estoit Nestorien: Honorius condamné pour Monothelite au sixiesme Concile, Celestin qui a enseigné la solution du mariage, quand l'une des parties tomboit en heresie, duquel le decret touchant cet erreur se trouvoit és Anciennes Decretales, selon le tesmoignage [d] d'Alphonse de Gastre. Nicolas 4. & Iehan 22. qui sont appointez contraires, sur la pauvreté meritoire: Et tant d'autres desquels la liste seroit longue, ayent eu un iugement infallible, pour egaler leurs Decrets aux Evangiles Iesus Christ n'a iamais promis cela, & ce qu'il [e] dit à Pierre, [I'ai prié pour toi, afin que ta foy ne defaille point,] ne touche ne pres ne loin, l'infallibité du iugemẽt du Pape avec le Concile. Le Seigneur avoit predit à Pierre, sa cheute particuliere, & beaucoup plus lourde que les infirmitez esquelles devoyent tomber les autres Apostres, pource qu'il lui devoit advenir de le renier trois fois. Neantmoins il le console sur cela, l'asseurant qu'il a prié à ce que sa foi ne defaillist point, c'est à dire que tu ne tombes point en infidelité, que ta cheute ne soit point une revolte finale. Tellement qu'il n'est point question ici d'erreur, car depuis ceste priere Pierre erra: disant qu'il ne recognoissoit point Iesus Christ. Le mot de

a *Tert. adverſ. Praxeam.*
b *Bellar. de ſum. Pont. cap. 8.*
c *En la vie Liberius & autres.*
d *Alphonſ. de hereſ. l. 1. cap. 4.*
e *Luc. 22.*

foy, se prend en ce lieu pour la foy iustifiante, non pour la doctrine : & le defaut de foy s'entend pour un defaut final, comme l'expose [a] Tertulian, [I'ai prié *dit-il*, afin qu'il ne soit point tant permis au Diable que ta foi soit en danger.] Or Iesus Christ en a fait autant pour tous les esleus, qui toutesfois peuvent errer, mais non perseverer opiniastréement en un erreur à mort. [b] Chrysostome deduit la cause pour laquelle Christ s'est nommeémét addressé à Pierre, [Par permissiõ divine, *dit-il*, Pierre renioit Christ, afin qu'il creust à la chose, lui qui n'a pas voulu croire aux paroles Christ lui dit donques, I'ay prié pour toi afin que ta foy ne defaille; Cela disoit-il pour le tou cher plus fort, signifiant que sa cheute seroit beaucoup pire que celle des autres disciples, & par cõsequét auroit besoin de plus grãde interceſſion. Car il y eut double crime, tant en ce qu'il repugna & resista, qu'en ce qu'il se prefera aux autres, voire mesme mit tout sur lui. A cela voulãt remedier le Seigneur, il permit qu'il tõbast. C'est pourquoi laissant les autres il adresse sa parole à lui, disant, Simon voici Satan a desiré de vous cribler comme le grain, c'est à dire vous tenter, troubler & vexer : Mais i'ai prié pour toi afin que ta foy ne defaille. Pourquoy si tous devoyent estre criblez, n'a-il prié pour tous? Il appert que c'est ce que ie disoy' n'aguere, que sa cheute devoit estre pire que celle des autres.] Quel privilege donc y a il en cela, sinon que celui qui devoit tomber en plus grande faute, a eu besoin de plus grande sustentation? Et comme sa faute a esté personnelle, aussi a esté le fruict de la priere de Christ, relative à sa cheute; Et par consequent, en vain pretendue, par ceux qui ne sont pas la personne de Pierre, encore qu'ils conviennent avec lui en la renonciation du Fils de Dieu. La conclusiõ du Iesuite prend pour resolu ce qui est en controverse, que les Conciles en choses *Adiaphores* changent: mais qu'és articles de foy ils n'ont iamais rien changé. Il entend cela des Conciles que le Pape a approuvez, & en ce qu'il en a approuvé; Car il y a tel Concile duquel il approuve partie, & reiette l'autre, comme celuy de Constance. Or de tels Conciles, & nommeément de celui de Trente, pouvons-nous monstrer autant d'erreurs que de Canons. Mais sans nous y employer long temps en ce lieu,

[a] *Tert. de fuga in persec. cap. 2.*

[b] *Chrys. in Mat. hom. 73.*

lieu, tous les articles que nous disputons en feront foi. Car l'adversaire fait profession de la doctrine determinée en ce Concile, de laquelle nous decrivons la vanité & les erreurs. Le Concile de Nicée II. approuvé par le Pape Adrian, contre l'exprez commandement de Dieu, a ordonné l'adoration des Images. Les Conciles de Constantinople, & de Francfort s'y sont opposez. Le Concile de Constance en ce qui est approuvé par le Pape, condamne la communion sous les deux especes pour les Laics, combien qu'il confesse qu'en l'Eglise primitive les fideles ont receu le Sacrement sous les deux especes. Le Pape [a] Nicolas avec le Concile de Rome, fait dire à Berengaire, [Que le pain & le vin qui sont sur l'autel apres la consecration, sont non seulement le Sacrement, mais aussi le vrai corps & sang de nostre Seigneur Iesus Christ, & que s'ensuellement, non seulement au Sacrement, MAIS EN VERITE il est manié par les mains des Prestres, rompu, & moulu par les dents des fideles.] Cet erreur ne se peut pallier en disant que ceste rupture & moulure ou froissure, s'entend du signe, non du vrai corps, car on lui fait confesser la fraction du vrai corps & non seulement du signe, & ainsi fait-on briser le corps de Christ avec les dents comme le Sacrement, contre la verité de la nature de Christ, & son estat glorieux apres sa resurrection. Certes cela est bien esloigné de l'authorité Evangelique. Voila pourquoy pour convaincre les Heretiques, il faut venir franchement au moyen tenu par S. Augustin, lequel disputant contre un Arrien, qui lui obiectoit le Concile de Rimini, ne lui respond pas que celuy de Nicée estoit approuvé par le Pape, & celui de Rimini reprouué. [Mais, [b] *dit-il*, tu ne me dois point apporter le Concile de Rimini, ni moi à toi ce lui de Nicée comme par preiugé. Ie ne suis point tenu à l'authorité de cestui-la, ni toi à celle de cestui-ci, Que par authorité des Escritures qui sont tesmoins communs à tous deux, la chose debatte contre la chose, la cause cõtre la cause, la raison contre la raison.] Voila l'oracle certain auquel il faut acquiescer, La parole qui procede de la bouche de Dieu.

[a] *De conf. dist. 2. cap. ego Bereng.*

[b] *contr. Maxian. Arrian l. 3. cap. 10.*

LE IESVITE. Section 50.

Le Docteur.

Quelles sont les marques de la vraye Eglise?

Le Catholique.

La premiere, qu'elle est Catholique, c'est à dire universelle, & espandue par tout, au contraire des Heresies qui sont esparses seulement par quelques contrées & par fougades & boutades, de quelques cerveaux capricieux. Au Ps. 71. mon Eglise maistrisera depuis une mer jusques à l'autre. S. Augustin au livre de l'utilité de croire chap. 7. dit, posez le cas que nous ne faisons que commencer à faire recerche de la religion à laquelle nous voulons commettre nos ames pour les instruire, il faut sans doute commencer par l'Eglise Catholique, c'est à dire universelle, qui a esté, qui est, & qui sera preschée & suivie par toute la terre.

Fausseté.

EXAMEN.

Fausseté.

Nous croyons au Symbole l'Eglise Catholique, avec laquelle nous avons communion; laquelle entant que Catholique n'est attachée à aucune nation, n'est limitée par aucun temps, ains comprend tous les fideles qui ont esté, qui sont & qui seront. Si l'adversaire entend ainsi le mot, Catholique, il lui faut prouver que ceste proprieté de l'Eglise soit visible, sensible, & plus claire que l'Eglise mesme, & qu'une chose universelle sans distinction de temps, de lieux, & de personnes, se puisse cognoistre par les sens. Que s'il attribue le mot Catholique par restriction à l'Eglise militante, & prend pour marque d'icelle, comme il l'interprete, qu'elle est espandue par tout, au lieu que les Heresies ne sont qu'en certaines cõtrées. Premierement ie lui demande, si c'est une marque aisée à cognoistre à celuy qui n'aura iamais passé la ville, ou le Royaume de sa naissance? Nous demandons des marques que nous puissions recognoistre tousiours, par tout, en toutes vrayes Eglises, pour nous y ranger. Il nous dit, il faut qu'elle soit espandue par tout. Et comment sera par tout espandue une Eglise particuliere? Secondement, ie demande si l'Eglise Chrestienne estoit vraye Eglise lors que les Apostres au iour de la Pentecoste estoyent en Ierusalem? Car ceste Eglise ne pouvoit

pouvoit encore avoir la marque d'estre espandue par tout. Tiercement ie demande si l'Eglise Romaine mesme à present, est actuellement espãdue par tout? Certes, ceux qui sont instruits en la Geographie, & cognoissent les mœurs & religions de tant de peuples qui sont sous le ciel, tesmoigneront qu'il s'en faut beaucoup, qu'elle a occupé seulement le quart du monde. Ce que [a] Sonnius Evesque d'Anvers deploroit n'y a pas long temps, [Cõbien ie vous prie maintenant est estendue l'Eglise Catholique (disoit-il) par le monde habitable? A peine tient elle trois aulnes de long en comparaison de ceste grande quantité occupée par l'Eglise de Satan. Quelque chose est dite espandue par tout le monde en effect, & en un mesme temps: ou de droit seulement de le pouvoir estre, & ce par succession de temps. En la premiere signification, iamais l'Eglise n'a esté espandue par tout le monde: En la seconde, elle a droit de l'estre & le pourra de temps en temps, mais cela n'est point encor' advenu. Ce que le Iesuite [b] Costerus, duquel le nostre emprunte & abbrege le discours est contraint de recognoistre, asçavoir que [l'Eglise n'est pas dite catholique, pource qu'en un mesme temps elle occupe toutes les Seigneuries du monde, car cela peut estre n'est pas mesmes advenu iusques à ce iour, pource que la Foy de Christ n'a pas esté donnee à cognoistre encore aux hommes Antarctiques qui habitent les dernieres & plus esloignées costes de l'Amerique. Mais pour ces deux causes seulement est elle ditte Catholique à cause qu'elle n'est liée à aucun lieu, comme la Loy de Moyse aux Iuifs, & que selon les predictions des Prophetes quelque iour l'Evangile doit estre semé, la foy plantee, & l'Eglise estendue en tous & chacũs lieux de la terre, ce qui n'a peu advenir à aucune autre assemblee.] Mais comment sera, ce qui peut estre, ce qui doit estre, ce qui n'est encor' advenu, marque claire & recognoissable de l'Eglise presente que nous cerchõs? Et comment par cette marque pourrons-nous cognoistre l'Eglise; lors que sera advenu selon la confession du mesme Iesuite, [ce que predit l'Apostre en l'Apocalypse, qu'és derniers temps le ciel se retirera comme un rouleau, c'est à dire que l'Eglise laquelle auparavant estoit espandue au large sera reduite à l'estroit?] Ne

[a] *Fr. Sonnius, in d monstr. relig. Christian. tract. 3. c. 3.*

[b] *In Euch. tract. de Eccle. 89.*

sera-elle pas Eglise en ce temps-là? Et cependant sa grande extension n'en sera pas marque. C'est donc une mocquerie de proposer pour marque de l'Eglise, qu'elle est Catholique, en quelque sens qu'on le prenne. Cependãt quand il en faudroit venir là, & regarder quelle est ceste doctrine, cet Evangile qui a esté presché par le monde, & enseigné par les Apostres à toutes creatures qui sont sous le ciel: Nous maintenons, que c'est l'Evangile que nous croyons, & que ces Eglises de divers temps & en divers lieux ont esté de nostre communion. Et pource que le Iesuite obiecte que les Heresies ne sont esparses que par quelques contrées & par fougades, Ie voudroy volontiers qu'il me dist, si *totus orbis*, toute la terre est une contrée particuliere, & cependant voici ce que disoit S. Hieroſme, [Toute la terre a gemi, estonnee de se voir Arrienne.] Ce n'est donc pas une marque de la vraye Eglise d'estre espandue par tout. Et combien que les Adversaires nous reprochent le peu de lieux que nous tenons, le peu de personnes avec lesquelles nous communiquons, Si est-ce qu'en leurs ames ils sçavent assez, & s'en chagrinent, que nous sommes plus, & plus estendus qu'ils ne veulent faire croire. Leur Bellarmin en sa preface calomnieuse sur le 4. volume de ses disputes, repre sente l'estonnement de plusieurs d'entr'eux disans, [Cõment se peut-il faire que ceste nouvelle doctrine n'est point de Dieu, & cependant qu'en si peu de temps elle ait occupé TANT de peuples, TANT de Provinces, & TANT de Royaumes?] La raison qu'il apporte, que nostre Evãgile est plaisant à la chair & au sens, comme l'Alcoran de Mahomet, seroit bien plus propre à ceste Pompeuse Putain empourprée, de laquelle maintenant il a obtenu la robe d'escarlate, à ce champ duquel [b] Mantuan deplorant les calamitez de son temps disoit

[a] *Hier. in Dialo. cont. Lucifer.*

[b] *Man. de calam. suorum tempo. li. 3. fol. 302.*

Sanctus ager scurris, venerabilis ara Cynœdis
Servit, honorandæ divum Ganimedibus ædes.

C'est à dire,

Le Sainct champ sert d'esbat aux plaisanteurs bouffons,
Aux bougres plus vilains les autels venerables
Aux Bardaches infects les sacrées maisons.

Mais

Mais quoi qu'il en soit, il confesse l'estendue de nostre Eglise, & ne peut dire ce qui en sera à l'advenir: Car elle pourra estre semée par tout le monde, comme elle a esté par tant de Royaumes & Estats en peu de temps. Et puis qu'il confesse lui-mesme apres Driedo, qu'il n'est point necessaire que cela se face tout d'un coup, & en mesme temps, mais seulement successivement: Comment pourra-on marquer une Eglise, par une chose qui peut estre à l'advenir; Et convaincre un adversaire qu'il n'est pas en l'Eglise, pource que l'Eglise doit estre espandue successivement par tout le monde en divers temps, & que la sienne ne l'aura pas encor' esté? Car il respondra qu'elle le sera par succession de temps. Quant à nous, nous sommes fondés en meilleur droit, & avons dequoi nous defendre contre toutes ses instances. Car nous maintenõs que nostre Roligiõ est celle des Apostres, & de tous ceux qui ont suivi la doctrine Apostolique. Et sur cela faudra venir à la vraye marque, à l'examen de la doctrine, & voir qui sont ceux qui tiennent ceste foy, qui a tousiours esté par tout, & creuë de tous les enfans de Dieu. Et certes, si nous cerchons une autre voye, pour monstrer la continuation de nostre Eglise, avec l'Eglise qui a esté de tout temps, que la doctrine des Prophetes & Apostres; qui ne voit que ce sera une marque beaucoup plus difficile à rencontrer que l'Eglise mesme? Et comment pourra quelqu'un par le ministere des sens & en peu d'heure, comparer l'Eglise d'apresent, avec celle qui a esté de siecle en siecle? ne vaut-il pas bien mieux avec a Tertullian, pour recognoistre une Eglise estre Apostolique, combien qu'elle soit de celles qui sont instituées tous les iours, avoir recours à la foy & à la CONSANGVINITE DE DOCTRINE? Aussi l'Evangile & la predication d'icelui est le moyen & l'instrument par lequel se devoit advancer ceste domination de Christ predite par David au Pse. 71. Car toute domination d'une mer à l'autre n'est pas l'Eglise, mais toute domination qui se dresse par la predication de l'Evangile. Et ainsi ceste predication est plus claire que la Seigneurie qu'elle procure, advance, & demonstre. Cependant il faut noter que Baile falsifie impudemment l'Escriture, faisant dire à David, [Mon Eglise maistrisera depuis une

a *Tert. l. de præscr.*

mer iusques à l'autre. [Combien que David ne parle pas] de l'Eglise, mais de Christ qui est le Roy & le dominateur de tout le monde, & de l'Eglise singulierement laquelle il a rachetée par son sang. [La domination uniuerselle de Christ homme sur toute la terre contenue és limites de l'Ocean d'Orient, & l'Ocean d'Occident, depuis l'Indique, iusques à celui de Calis, est là demõstree] dit Genebrard sur le lieu. Avec mesme foi manie il le lieu qu'il allegue de S. Augustin, auquel il fait dire que l'Eglise Catholique a esté, est, & sera prescheé & suivie par toute la terre. Et de tout cela n'y a mot en son texte, c'est une addition de la veine Iesuitique. Aussi n'estoit point S. Augustin si ignorant de dire que l'Eglise Catholique a esté, est, & sera prescheé: Car il sçavoit bien que c'est à l'Eglise qu'on presche l'Evangile, mais qu'on ne presche pas l'Eglise. Quant au reste S. Augustin escrit à un Manicheen, & discourt par supposition, comme sont texte le monstre. Il pose estre en cerche de la religion à laquelle il doit commettre son ame. Il y a beaucoup de religions qui se presentent. Il est question de voir à laquelle il croira. [Or, *dit-il*, il n'y a doute qu'il ne faille commencer par l'Eglise Catholique.] Et là dessus il prouve qu'entre tant de sectes qui se trouvoyent entre les Chrestiens, il y a une compagnie plus grande, à laquelle combien que les Heretiques donnent divers nõs, ceux qui ne sont point passionnés, iugeront qu'appartiẽt le nom Catholique, lequel toutes les sectes briguent. Il ne parle pas en ce lieu des marques de l'Eglise, & ne dit pas *qu'estre Catholique* en soit une, mais prenant advantage de la confession des adversaires en son temps, qui ne nioyent pas que l'Eglise à laquelle il s'estoit rangé estoit, [refertior multitudine,] plus grande en multitude, il conclut que c'est par elle donc qu'il faut commencer: de sorte pourtant qu'il adiouste, [Ie ne veux pas que de là soit fait aucun preiugé, mais ie juge que c'est un tres-oportun commencemẽt de cercher, Et ne faut pas craindre que le vrai service de Dieu, cõme s'il n'estoit appuyé sur sa propre force, doive estre soustenu par ceux qu'il devoit soustenir. Mais certes c'est une parfaite felicité, si on peut trouver la verité là où l'inquisition & retention d'i-

d'icelle est plus seure: Si on ne peut, alors il faut aller ailleurs, & la rechercher à quelque peril que ce soit.] Où il tesmoigne assez que le nom de Catholique ne lui semble pas si fort & si infallible, encore qu'il le iuge utile pour les commencemens de la recerche, qu'il ne le quittast en toute autre chose, pour trouver la verité à quelque peril que ce fust. Le semblable dit-il au livre a suivant, car apres avoir fait estat de ce nom Catholique, du consentement des peuples, des miracles, de la succession des Evesques & semblables choses, il adiouste, que si les Manichéens l lui peuvent monstrer la verité si claire qu'elle ne puisse estre revoquee en doute, il la faut preferer à toutes les choses par lesquelles il estoit detenu en l'Eglise Catholique. Ainsi la verité lui est premiere, principale, & seule infallible marque de l'Eglise. Voila pourquoi il b disoit ailleurs, [Ie ne veux point que l'Eglise soit demonstree par enseignemens humains, mais par oracles divins. (Et aux Donatistes,) S'ils ont l'Eglise de leur costé, qu'ils ne le monstrent que par les Escritures divines &c.

a *Cont. Ep. Manich. de fundam.*

b *De unit. Eccl. cap. 3. & cap. 16.*

LE IESVITE.

Section 51.

La seconde marque est l'Antiquité. La verité a precedé le mensonge, le bon grain l'ivroye, le bien le mal. Toutes nouveautés de religiõ sont suspectes. Aux Proverb. chap. 22. Ne passe point outre les anciennes bornes & limites que tes peres ont mis. S. Hieroſme en l'Epistre à Pamma chius & Oceanus, rébarre tous les nouveaux venus. Toi quiconque es inventeur de nouvelle doctrine, pardonne aux oreilles Romaines, pardonne à leur foy, qui est louée par la bouche de l'Apostre. Pourquoi te mets-tu en peine de nous enseigner apres quatre cens ans, ce que nous n'avons ci-devant entendu. Iusques à ce iourd'huy le monde a esté Chrestiẽ sans ceste vostre doctrine. Ie dis le mesme à nos Reformés. La Frãce perle du mõde a esté tres-Chrestiẽne, sãs la nouvelle doctrine de Calvin, qui l'a en plusieurs lieux noircie. Ie vous demande quelle Religiõ ont suivi ces grãds S. Basile, Athanase, Hilariõ, Anthoine, Augustin, ces Anciẽs Empereurs, Cõstantin I. Theodose,

Fausseté.

Charlemagne. & S. Louïs la fleur de nos Rois? Qui sont ceux qui ont fondé tant d'hospitaux, de Colleges, d'Vniversités, tant basti & doté d'Eglises & de Monasteres? Tous-ceux-la sont Anciens, & ont porté la livrée Romaine. Aucun n'a esté des vostres.

EXAMEN.

[a] *Symmac. in relat. ad Val. Theo. & Arcad. apud Ambrosium, & Prudent.*

Si le long aage, disoit le Payen a Symmachus, [authorize les Religions, il faut garder la foy à tant de siecles & suivre nos Peres, qui ont heureusement suivi les leurs. Pensons que maintenant Rome assiste devant vous (il parloit à Valentinian, Arcadius & Theodose) & use envers vous de ces paroles. Bons Princes, Peres de la patrie Reverez mes ans, esquels m'a conduit un ereligieuse observance, que i'use des ceremonies Anciennes, car ie ne m'en repens point, que ie vive à ma façon, ie suis libre, ceste religion, ces sacrifices, m'ont assuietti le monde.] Certes il eust eu cause gagnee, s'il eust plaidé sa cause devant un Iesuite. Il alleguoit l'Antiquité, la longue possession. Mais lui respondoit S.[b] Ambroise, & Prudentius en mesme sens, [Tu reprens donc la moisson, pource que la fœcundité est tardive, les vendanges, pource qu'elles se font à la fin de l'année, l'olive, pource que c'est le dernier fruict. Nostre moisson est la foy, laquelle des le commencement du monde demeuroit es saincts, mais au dernier aage elle s'est espandue parmi les peuples. Ainsi l'opinion qui avoit eu la vogue auparavant a esté reiettee, & ce qui estoit VRAY, à bon droit a esté preferé. Mais, (disoit[c] Cyprian,) Ce que nous faisons est nouveau, ce que vous faites est ancié, que vous saide cela, ou en quoy contriste cela nostre cause? Il ne faut pas MESVRER L'AVTHORITE DE LA RELIGION PAR LE TEMPS. NON. Mais afin que ie ne semble vouloir trahir une bonne cause, le Dieu Tout-puissant est-ce une chose nouvelle?] Voici donc l'argument des Payens contre les Chrestiens renouvellé. Nostre solution est donnée par les Peres Anciés, que l'Antiquité, le long temps n'est pas tousiours marque de verité. Aussi disons-nous que l'Antiquité simplement considerée, n'est pas marque de l'Eglise; C'est un accident commun à plusieurs choses

[b] *Ambros. Epist. 32.*

[c] *Cypr. lib. 2. epist. gent.*

choſes diverſes: qui n'a pas touſiours eſté en l'Egliſe, car elle eſt née, & naiſſante elle n'eſtoit pas antique. D'ailleurs, elle ne ſe peut voir ne toucher, qui ſont cependant conditions requiſes meſme par nos adverſaires és marques de l'Egliſe. Toutesfois afin que nous ne ſemblions trahir une bonne cauſe, comme diſoit Cyprian, Dieu eſt il nouveau? Chriſt eſt-il nouveau? l'Eſcriture eſt-elle nouvelle? Les Prophetes & Apoſtres ſont-ils nouveaux? A ceux-la nous provoquons, nous-nous tenons, on nous accuſe de nouveauté! La verité eſt plus ancienne, diſent-ils, Et donc pourquoi ne ſera la verité marque de l'Egliſe, & ſouſtien de la vraye antiquité? nous confeſſons non que la verité de l'Antiquité, mais l'Antiquité de la verité authoriſe l'Egliſe, & donnons gagné à celui qui s'en trouvera garni. Toute autre Antiquité eſt commune, trompeuſe, & vaine. [Toutes nouveautés de Religion ſont ſuſpectes,] dit l'adverſaire, & nous l'advouons.] Aux Proverb. 22. [Ne paſſe les bornes Anciennes que tes Peres ont miſes,] c'eſt à dire ſelon Nicolas de Lyra à la lettre, [En occupant iniuſtement la poſſeſſion de ton voiſin.] Et allegoriquement ſelon la Gloſe, [Ne paſſe point les bornes de la foy Catholique eſtablies par les Docteurs AV COMMENCEMENT,] auſſi ne faiſons nous. Mais *au commencement*, vous diſons-nous, *il n'eſtoit pas ainſi*. Ce ſont vos traditions qui ſont bornes nouvelles, Ce ſont les Ieſuites nouveaux venus, qui oſtent tous les iours aux enfans les bornes que les Peres avoyent miſes, occupans les poſſeſſions d'autrui; qui ſont en la Religion annonciateurs de Doctrines nouvelles. Pẽſez que diroit S. Hieroſme, s'il voyoit Loyola, Aquaviva, & tels monſtres nouvellement eſclos, s'ils les oyoit en leurs chaires & eſcholes propoſer leurs nouvelles doctrines, leurs *novas & maleficas ſuperſtitiones*? Eſtes-vous venus, diroit-il, apres dix & ſept cens ans nous enſeigner, qu'il y a ſa une Idolatrie licite; [b] Que nous ne ſommes point obligez par precepte à aimer Dieu ſur toutes choſes? Que nous devons en nos actions de grace mettre la vierge Marie entre le Pere & le Fils. Et dire, louange à Dieu, & à la Vierge Marie, & à Ieſus Chriſt? *Comme* [c] *Bellarmin*, Qu'en nos iuremens nous devons uſer quelque fois d'equivoque, & decevoir celui qui nous eſcoute, meſme le juge. S'il demande, as

[a] *Greg. de Valent. lib. 2. Apol. de Idol. c. 7.*

[b] *Tol. lib. 4. de inſt. Sacerd. c. 9.*

[c] *Bellar. de ſanctis in fine edit. Lug dun.*

tu fait cela, respondre, non. Et entendre en son esprit, ie ne l'ay pas fait pour te le dire, ou telle autre chose? Que la femme adultere peut iurer à son mari qu'elle ne l'est pas, entendant tousiours pour le lui reueler?] Ainsi instruit le [a] Cardinal Tolet les Prestres, à instruire les femmes, [b] [Que le Pape peut de droit priuer les Rois de leurs Royaumes, si bon lui semble?] Certes le monde a esté Chrestien sans ceste Doctrine, & qui plus est avec ceste doctrine il ne peut estre Chrestien. Devant que Loyola eust passé les Pyrenées, la France estoit-elle Payenne? Où sont les fruicts qu'a apporté à la France ceste nouuelle Troupe? Si Baile pense gagner par telles declamations, il est fort trompé. Il n'est pas S. Hieroſme, & nous ne sommes pas Origenistes. Ce sont ceux-la contre lesquels il aiguisoit son style. Cependãt ie voudroi bien sçavoir pourquoi Bellarmin alleguant ce passage, & nostre Iesuite le suivant comme vn aveugle, en ont retranché ces mots, [Pourquoi mettez-vous en avant ce que Pierre & Paul n'ont point voulu mettre en lumiere?] Ces mots neantmoins precedoyẽt ceux ci, *Iusques à ce iourd'hui le monde a esté Chrestien &c.* Mais les bonnes gens ont bien veu que S. Hieroſme marquoit l'Antiquité par les Apostres, nous envoyoit à eux comme à l'origine, & ainsi qu'il estoit pour nous contr'eux. Voila pourquoy ils l'ont aussi mutilé, ô fidelité Iesuitique! Disons doncques, Pourquoi, ô Papistes nous voulez-vous enseigner apres tant d'années ce que S. Pierre & S. Paul n'ont point presché, ce que les Apostres n'ont point enseigné: Ils ont fait le monde Chrestien, sans vostre doctrine. Ils ont planté l'Eglise par l'Evangile de Christ, nõ par l'Evangile de Rome: Calvin a suivi leurs traces, a basti sur leur fondement apres plusieurs autres fideles serviteurs de Dieu: Ceste doctrine a esclairé la France, vos tenebres ne la peuuent souffrir, mais ils ne la pourront obscurcir ne couvrir. Vous demandez de quelle Religion estoyent, Basile, Athanase, Hilarion, Anthoine, & Augustin: Et ces Anciens Empereurs, Constantin, Theodose, Charlemagne, & S. Louys. Premierement nous sçavons bien qu'ils n'estoyent pas Iesuites, & que s'ils vous voyoyent à present, ils vous tiendroyent

[a] *Tolet. l. 4. de Instru. Sacerd. ca. 21. & 22.*

[b] *Bella. lib. 5. de Rom. Pont. cap. 6. & 7.*

droyent pour estr angers,comme vous estes.Ils estoyent Chrestiens,Ils estoyent de la Religion Catholique en ce qu'ils croyoient conformément à l'Escriture, & nous avec eux.Si quelques fois comme hommes, qui ne voyent qu'en partie, ne Prophetizent qu'en partie,ils ont basti sur le fondement,bois,foin & chaume,le fondemẽt demeurant,ils n'ont laissé d'estre sauvés. Nul de tous ceux-la n'a esté Papiste,encore qu'il y ait entr'eux difference de temps, & que l'Antechrist eust plus advancé son Mystere au temps des derniers que des premiers, & que quelques-uns d'eux en simplicité de leur cœur ayent esté trompés par lui en quelque chose:Nous croyons que Dieu leur a fait misericorde,& que les ayant maintenus en l'Eglise,il les a garentis des maladies mortelles qui s'y fourroyent. Ceux qui ont basti tant de Colleges, d'Hospitaus, d'Vniversités,de Monasteres, n'ont iamais fait cela en intention d'y nourrir des gens semblables à ceux qui les occupent. Ils ont voulu advancer le service de Dieu, & leurs bonnes volontés ont esté mal executées. Ce sont nos Peres qui ont usé de ces choses tant qu'ils ont peu en bonne conscience,qui quãd ils ont veu que l'Eglise Romaine embrouilloit le service de Dieu avec l'ordure de ses traditions,ont usé de leur possessoire en mesmes Temples,autant qu'ils ont peu selon Dieu, s'abstenans au reste de ce qu'ils trouvoyent estre contre sa Parole;Mais quand on les a voulu forcer au mal,& les empescher de confesser la verité,qu'on les à persecutés & chassés,ils ont esté contraints de laisser à l'Antechrist le fondement des Parois,& ont retenu par devers eux le fondement des Escritures.[Ceslui-la,(disoit[a] Chrysost.ne sort pas de l'Eglise qui en sort de corps, mais celuy qui laisse spirituellement les fondemens de la verité Ecclesiastique.Nous sommes sortis d'avec eux de lieu, eux d'avec nous de foy.Nous avõs laissé chez eux les fondemẽs des parois, Ils ont laissé chez nous les fondemens des Escritures.] *a Chrysost. hom.46.in Matth.*

LE IESVITE.

Section 5.

La troisiesme marque,est la perpetuelle succession de sa Monarchie, & sa duree depuis les Apostres iusqu'à

noſtre ſiecle, ſans avoir iamais eſté interrompue. S. Auguſtin ſur le Pſeau. 57. parangonne les Hereſies avec les tortens, qui en temps pluvieux & de neige tonnent, & bruyent durant quelques iours, ſemblans vouloir remplir toute la terre, & renverſer tout, mais au premier ſoleil & calme du temps, ils ſont taris, & l'on ne voit que du ſable & ordure qu'ils ont charrié. Au contraire, l'Egliſe eſt comme un grand fleuve ondoyant qui a une ſource vive, & coule perpetuellement. Ceſte ſucceſſion animoit S. Auguſtin à mourir en l'Egliſe Romaine en l'epiſt. 165. quand il nombre les Papes depuis Pierre, iuſques aux derniers de ſon ſiecle, Damaſe, Sirice, & Anaſtaſe. Autant en fait Optatus Milevitain au livr. 2. contre Parmenian. Ie coniure par amitié les Miniſtres de Geneve de dreſſer une Genealogie de leurs premiers Paſteurs en noſtre France nom par nom, avec l'ordre de nos Roys, de nos Eveſques, en citant le temps & les lieux où ils ont touſiours depuis les Apoſtres dogmatizé.

Fauſſeté.

Fauſſeté.

EXAMEN.

La ſucceſſion de Monarchie ne peut eſtre marque de l'Egliſe, pource qu'il n'y a point en l'Egliſe de Monarchie ſucceſſive. Le Monarque de l'Egliſe ne meurt point, & nul ne lui ſuccede, comme il n'a ſuccedé à perſonne, [eſtant ſans genealogie. Des Sacrificateurs, (dit l'Apoſtre,) il en a eſté fait pluſieurs, pource que la mort les empeſchoit de durer: Mais ceſtui-ci pource qu'il demeure eternellement a une Sacrificature perpetuelle.] Le meſme eſt vrai par analogie de ſa Royauté. C'eſt abſurdité de prendre pour marque de l'Egliſe ce qui n'eſt point en l'Egliſe. Que ſi noſtre Catechiſte corrigeant ſon dire, parle de la ſucceſſion des Eveſques & Paſteurs qui ſont Miniſtres de ce ſouverain Monarque, leſquels les uns apres les autres regiſſent ſous lui, un ſeul en chaque lieu, ou pluſieurs enſemble les troupeaux qui leur ſont commis, il aura plus de raiſon. Et toutesfois encore dirons-nous à cela trois choſes; La premiere, que telle ſucceſſion n'eſt pas marque perpetuelle de l'Egliſe. La ſeconde, qu'elle n'a pas eſté promiſe, perſonnelle & locale; La 3. qu'elle eſt commune à pluſieurs compagnies qui

a *Heb. 7. v. 3. & 23. 24.*

ne

ne sont pas l'Eglise. Nous n'en laisserons pas une sans preuve. Elle n'est pas marque perpetuelle de l'Eglise, pource que les marques doivent estre visibles & aisées à cognoistre. Or qu'y a-il plus incertain, plus difficile & embrouillé que les successions & genealogies? Cela s'experimente tous les iours, principalement quand un long temps s'est passé, & en l'Eglise Romaine mesme des l'entree de la Genealogie des Evesques, les Historiens ne sont pas d'accord; Quelques uns veulent que Clement ait succedé à Pierre immediatement, autres que Linus & Cletus l'ayent precedé. Les uns mettent Cletus au rang des Evesques de Rome; les autres le laissent, & ne mettent qu'Anacletus, & ce devant Clement; combien que d'autres facent passer Clement devant lui. Voila du trouble des la source de ceste succession: Et donnez ie vous prie cela pour marque à celui qui cerche l'Eglise! Ceste successiõ ne lui sera-elle pas plus obscure, plus difficile à trouver que l'Eglise mesme? Et quãd elle auroit esté facile & biẽ cognue en ses commençemens, il n'en est pas de mesme apres dixhuict cens ans, Car il m'est bien-aisé de sçavoir que Iehan qui vit à present est fils de Pierre, & petit fils de Iaques, mais s'il me faut passer iusques à dix ie ne diray pas à mille generations, en quelle peine me trouveray ie? La succession donques ne peut estre marque perpetuelle d'une chose, pource qu'elle ne se peut pas tousiours bien cognoistre, & les marques doivent estre plus cognues que la chose mesme. Secondemẽt elle n'est pas marque perpetuelle, pource qu'elle n'a pas tousiours esté en la chose de laquelle on la veut faire marque. Car à qui ont succedé les premiers qui ont basti & planté les Eglises? Les Apostres n'ont pas succedé aux Sacrificateurs de la race d'Aaron, en laquelle devoit estre la succession ordinaire de l'Eglise Iudaique. Ie disoy en second lieu que la succession personnelle & locale n'a point esté promise à l'Eglise, & n'en sçauroit-on produire aucun document en la parole de Dieu. S'il y avoit succession de lieu particulier, nous serions encore Iudaisans, & l'Eglise ne seroit pas Catholique, estant choses contradictoires qu'elle soit attachée à un lieu par succession, & qu'elle soit espandue par tout le monde. Et ceux-la tombent en ceste absurdité lesquels faisans bou-

clier de ceste succession, s'arrestent seulement à celle de l'Eglise particuliere de Rome, confessans qu'elle a peu se perdre, ou estre interrompue par tout ailleurs. Quāt à la succession d'homme à homme; succedans les uns apres les autres immediatement, nous n'en avons promesse nō plus. Et si la succession de lieu, n'a point de lieu, aussi n'aura la successiō de teste qui la presuppose. Ioinct que ceux-la ne sont pas seulement vrais Pasteurs qui succedent aux morts ou aux deposez, mais aussi ceux qui par cooptation sont appellez en un corps & compagnie par ordre cōmun, sans qu'il y ait personne de ce corps morte ou deboutée, à laquelle ils succedent. Ce qui se peut dire aussi de ceux q̄ sont envoyés pour estre Pasteurs où il n'y en avoit iamais eu auparavāt. I'ai posé en troisiesme lieu que quand bien ceste succession seroit cognoissable, & perpetuelle en l'Eglise, estant cōmune à des compagnies ausquelles on desnie le nom de vrayes Eglises, elle ne peut estre ditte marque de l'Eglise. Or chacun sçait que la succession prise generalement est commune à toutes maisons, Royaumes & Estats, prise particulieremēt pour succession Ecclesiastique d'Evesque à Evesque, est vendiquée par les Eglises Grecques, Armeniennes, Moscovitiques, & semblables: Et nomméement que le Patriarche de Constantinople pour raconter le nombre de ceux qui l'ont devancé. Cette consideration a forcé [a] Bellarmin de confesser, qu'il [ne s'ensuit point necessairement que là où est la successiō là soit l'Eglise,] C'est à dire clairement que la succession n'est pas marque infallible de la vraye Eglise. A quel propos en faire donc tant de bouclier? Pour monstrer dit-il, [que ceux qui ne l'ont pas ne peuvēt estre la vraye Eglise.] C'est à dire qu'elle vaudra negativement, mais nō pos affirmativement. Elle a donc perdu la moitié de sa force. Elle la perdra toute si nous-nous representons que les Apostres qui n'ont succedé à personne, ont esté la vraye Eglise, & ces Eglises aussi, lesquelles dit [b] Tertulian, [Cōbien qu'elles ne PVISSENT produire pour autheurs aucūs des Apostres, ou hommes Apostoliques, comme estant beaucoup posterieures, voire mesme qui sont instituées tous les iours, toutesfois conspirantes en la mesme foy, ne sont pas moins tenues pour Apostoliques, à cause de la CONSANGVINITE

Bella. de Pot. Eccl. lib. 4. cap. 8.

b l. de praes.

DE

DE DOCTRINE. Esquelles paroles il monstre clairement que les Eglises qui ont la vraye doctrine, encore qu'elle n'ayent succession d'Evesques iusques aux Apostres, sont neantmoins vrayes Eglises. Ie coniure par amitié le Iesuite, de prendre ceste response sur ce qu'il nous demande la Genealogie de nos Pasteurs avec l'ordre des Rois & des Evesques, & lui demande en recompense, qu'il me dresse la Genealogie de tous les Evesques & Curez, ie ne dirai pas de la France, mais seulement du Poictou depuis les Apostres. Car si ie lui demandoi la Genealogie des Iesuites depuis ce temps-la, ie le mettroi à l'impossible. En l'Eglise y a succession reelle aux droits & biens qui nous sont leguez par Testament, & aux conditions d'icelui produisans le testament, & observans les conditions, nous sommes legitimes heritiers de Christ, [heritiers des Apostres, selon qu'ils ont ordonné par Testament, selon qu'ils l'ont commis à nostre foy, selon qu'ils nous ont adiurez, ainsi le tenons nous,] comme disoit [a] Tertulian. Et puis est-ce agir en bonne foy, demander à des gens persecutez, outragez, dechassez, cachez, à leur retour, qu'ils nombrent leurs devanciers nom par nom, qu'ils dressent leur succession par longue lixte? Est-ce argumenter necessairement, vous ne pouvez dresser vostre genealogie, donc vous n'en avez point? D'ailleurs, pourquoi nous veut il astreindre à dresser une genealogie des Pasteurs de France, puis que la succession de Pasteurs & de troupeau que nous confessons en l'Eglise catholique, n'est pas liée à un païs & Royaume? Et que l'interruption de succession, non seulement de Pasteurs, mais aussi de verité en un pays, n'empesche pas que l'Eglise y puisse estre, si elle se renouë & reioint avec celle qui l'est vrayement? Cette demande donc est Iesuitique, c'est à dire desraisonnable. [La succession de pieté, [b] (disoit Gregoire de Nazianze,) doit proprement estre estimee succession. Car ceux qui font profession d'une mesme doctrine de Foy, sont aussi participans d'un mesme throne; Mais ceux qui embrassent une Foy contraire, doivent estre tenus pour ennemis, voire au Throne mesme. Car l'une a le nom, & l'autre LA CHOSE, & la VERITE de la succession.] Voila la succession qui est vraye marque de l'Eglise. Au reste q̄ ceux qui se laissent piper aux Iesuites,

a *de præs.*

b *In ora. de laud. Ath.*

considerent ici leur procedure. Nous demãdõs des marques de l'Eglise pour la cognoistre. Ils nous disent la succession des Evesques en l'Eglise Romaine en est une. On repart ceste succession se trouve ailleurs, ils repliquent, le defaut d'icelle est marque de la fausse Eglise, non la possession de la vraye. Et bien, ie suis donc encor' à recommencer. I'ai bien travaillé & passé tout mon temps à rechercher és histoires qu'elles sont les Eglises qui ont succession, qu'elles sont celles qui ne l'ont pas, & apres tout cela ie suis aussi sçavant que i'estoy. Ie sçai bien selon la presupposition des Iesuites que telles & telles Eglises ne sont pas vrayes, pource qu'elles n'ont point de succession: Mais ie ne sçay pas si l'Eglise Romaine l'est, pour ce que la succession n'est pas une marque certaine. Que ferai-ie donc la dessus? Certes, ils alleguent aussi impertinemment, mesme selon leur sens, la succession pour marque, comme si i'alleguoy pour marque de l'homme qu'il a deux pieds, & si on m'obiectoit, aussi a bien une gruë, ie respondroi, qu'à la verité tout ce qui a deux pieds n'est pas homme, mais que ceste marque suffit pour monstrer que ce qui n'a pas deux pieds n'est pas homme. Ne sera-ce pas bien respondu à la question, qu'elle est la marque claire par laquelle ie puis cognoistre un homme pour le discerner d'avec toute autre chose? Nous avons iusques ici destruit la These selon les sés de partie adverse; Nous-nous sommes defendus de l'hypothese qu'il a voulu tirer contre nous. Ostons lui à present celle qu'il pretend à l'advantage de l'Eglise Romaine; à sçavoir qu'en icelle s'est tousiours remarquée succession d'Evesques depuis les Apostres iusques à present sans interruption. Quand cela seroit, nous avons monstré qu'il n'auroit rien gagné. Mais cela est faux: Et S. Augustin, & Optat Milevitain par luy alleguez ne l'en defendront pas. Car la consequence n'est pas bonne, Iusques au temps de S. Augustin il n'y avoit point eu d'interruption en la succession des Evesques de Rome, il n'y en a donc point eu 14. cens ans apres. C'est tout autant comme si ie disoy, iusques à Demetrianus 14. Evesque d'Antioche, il n'y a point eu d'interruption de succession en ceste Eglise-la, Il n'y en a donc point à present.[a] Tertulia proposant en son temps la succession de l'Eglise de Ro-

[a] *Tert. lib. de præscr.*

me

me qui estoit encore de peu de personnes, en fait autant de celle de Smyrne, & de celles de Corinthe, & Thessalonique : Est-ce à dire qu'on le pourroit à present? Aussi S. Augustin au lieu allegué propose tellement aux Donatistes les Evesques de l'Eglise Romaine qui avoyent precedé celui qu'ils y avoyent envoyé d'Afrique, qu'il fait puis apres le mesme en general de toutes les Eglises ausquelles les Apostres avoiēt escrit, & lesquelles pour lors estoyēt encores debout; disant [que ceux-la sont dissipez qui es saincts livres lisent les Eglises ausquelles les Apostres ont escrit, & n'ont en icelles aucun Evesque, & sont separez de la paix des Eglises ausquelles ces Epistres ont esté escrites.] Où sont à ceste heure ces Eglises, & quel privilege à la Romaine par dessus elles? Et encore faut remarquer que S. Augustin n'allegue ceste succession que par occasion, non comme un argument necessaire, mais pource que le Prestre Donatiste qui avoit escrit à Genereux, remarquoit en sa lettre l'ordre de Donat pour le seduire. [S'il faut, (dit S. Augustin là dessus,) considerer l'ordre des Evesques se succedans, combien plus certainement &c.] C'est à dire si le Donatiste le veut prendre par là, & faire estat de la succession de Donat; nous lui representerons une succession plus authorisee & plus salutaire. C'est donc mal à propos que le Iesuite dit, [que cela animoit sainct Augustin à mourir en l'Eglise Romaine.] Car il ne dit mot de cela, & n'a pas voulu mourir en l'Eglise de Rome, mais en celle de Bonne en Afrique, de laquelle il estoit Evesque; & n'estoit nullement suiet à celui de Rome; comme il le mōstra courageusemēt avec ses cōfreres au Concile de Carthage, où il fit paroistre que les Papes de Rome estoiēt des faussaires, lesquels ayans corrōpu les actes du Cōcile de Nicée pretendoyent assuiettir le clergé d'Afrique à leur iugement, & leur faire passer la mer, pour y finir leurs causes par appel. [Au contraire, (disent-ils) les decrets de Nicee ont pourveu tres-iustement, que tous affaires fussent finis au lieu de leur origine, sçachās que l'Esprit de Dieu fourniroit à une chacune Province la grace, par laquelle les Prestres de Christ pourroyent voir & garder l'equité, principalement estant permis à vn chacun qui se trouvera grevé d'apeller au Concile Provincial ou à un Conci-

a *Ep. Conc. Afric. ad P. P. celest. extat Conc. tom. 1. Conc. Afric. cap. 105.*

le universel, sinon qu'on vueille croire que Dieu peut inspirer la iustice à un chacun de nous, & la denier à un nombre innombrable de Prestres assemblez en Concile. Ils adioustent, Ce que vous nous avez envoyé par Faustin comme de la part du Concile de Nicée ne se trouve point és vrais exemplaires, lesquels nous avons receus de S. Cyrille nostre Co-Evesque d'Alexandrie, & du venerable Atticus Evesque de Constantinople, qui sont tirez de l'Authentique ou original, esquels nous n'avons rien trouvé de semblable. N'envoyez donc plus vos clercs executeurs, aux puissans qui les vous demandent, ne les ottroyez plus, de peur que nous semblions introduire le fumeux orgueil de ce siecle, en l'Eglise de Dieu, laquelle presente la lumiere de simplicité, & le iour de verité, à ceux qui desirent voir Dieu.] Ceux qui parlent ainsi ne veulent rien tenir de Rome, & S. Augustin estoit de ce nombre, duquel la franche liberté a tellement despleu à l'insolence de [a] Boniface II. (car desia les Papes faisãs planche à l'Antechrist descouvroyẽt une insupportable arrogance) qu'il ne craint point de dire sans respect de tant de saincts & doctes Evesques, [qu'ils ont esté enflammez & instiguez par l'esprit du Diable à s'enorgueillir contre ses predecesseurs.] Et [b] Harding Papiste Anglois refugié à Louvain, [que toute l'Eglise d'Aprhique par l'espace de cent ans a perseveré en schisme, s'estãt retirée de l'obeissance du siege Romain, seduite par Aurelius Archevesque de Carthage.] Or S. Augustin est enveloppé en ce pretendu Schisme; Comment donc eust-il voulu mourir en l'Eglise Romaine? [c] Optat Milevitain, devãt S. Augustin n'avoit point esté d'autre advisque S. Augustin apres lui. Les Donatistes alleguoyẽt à Rome la succession de leurs Evesques, [Claudius, Lucianus, Macrobius, Encolpius, Bonifacius, Victor.] A ceux-la il oppose une succession plus longue & bien cognue en son temps, iusques à Siricius, duquel il ne dit pas, [qui est nostre maistre, ou Monarche, ou chef, mais, *qui noster est socius*, qui est nostre COMPAGNON, Qu'y a-il là à l'advantage de la succession Romaine d'apresent? Certes s'il vivoit à ceste heure il se garderoit bien de recognoistre pour ses compagnons, ceux qui sans legitime ordination, par force & par simonie se sont intrus en la chaire de Rome.

Où

a *Bon. 2. ad Eula. epist.*

b *Harding. Respon. ad provoc. Iuvel. art. 4. fol. 98.*

c *l. 2. cont. Parmen.*

Où estoit la succession sans interruption durant vingt & six Schismes de conte fait par Onuphre en sa Chronique? Le vingtiesme de ces Schismes a duré quarante ans, & le vingt & sixiesme depuis Vrbain sixiesme iusqu'au Concile de Constance, selon Genebrard trente & six ans, selon Onuphre 40. [Alter in alterum censuris sæviebat, & tota respublica Christiana duos tunc habet Pontifices,] [a] dit le mesme Genebrard. La Republique Chrestienne avoit alors deux Papes, & chacun d'eux excommunioit son Antagoniste, l'un & l'autre faisoyent des Evesques, & ces Evesques des prestres, & chacun d'eux annulloit ce que faisoit son compagnon. Où estoit donc lors la succession, & à qui devoit-on croire? Mais où estoit-elle long temps devant, quand en l'election des Papes, & d'une grande suite, [Il n'estoit point mention du clergé elisant, les Canons estoyent passez sous silence, les decrets des Pontifes suffoquez, les anciennes traditions proscriptes, & toutes anciennes coustumes observees en l'election des Papes du tout esteintes? Quand Christ (dit le Cardinal [b] Baronius) dormant profondement en la nacelle dissimuloit de voir ces choses, & que tous estoyent assoupis, sans qu'il se trouvast aucũ qui l'esveillast? Quels Cardinaux pensez-vous, *dit-il*, que ces mõstres elisoyent, puis qu'il n'y a rien si naturel que chacun engendre son semblable? qui pourra douter qu'ils ayent consenti en toutes choses à ceux qui les avoyent creez? [c] (Bellarmin dit) qu'on ne succede sinon aux Evesques defuncts, & que nul ne peut succeder ayant dechassé les legitimes Pasteurs. (Il adiouste,) que nul Pape ne peut estre deposé par droit de contrainte, ou Politique ou Ecclesiastique.] Or l'histoire de Platine, de Baronius mesme, nous apprend que le Pape Constantin fut ietté hors, & Leon 8. subrogé, qui par Christophle est mis en prison; lequel occupe la place. Iehan XXII. s'enfuit, est pris, & condamné; Odo prend son lieu. Comment donc ont ceux-la succedé qui ont dechassé les premiers, & les ont deposez par contrainte? Estiénne sixiesme n'est pas si tost Pape qu'il abolit les decrets de Formose son predecesseur, & fut *si enragé* (ce sont les mots de [d] l'autheur) qu'il fit tirer son corps de la terre, le despouille de ses habits Ecclesiastiques, lui coupa les doigts desquels il faisoit

[a] *in chro.*

[b] *Bar. Annal. tom. 10. anno Christi 912. sec. 8.*

[c] *Bell. lib. 4. de ecc. mil. ca. 8. & de Rom. Pont. cap. 6.*

[d] *Platina de vitis Põt.*

sa benediction, & les ietta dans le Tybre. Romain, suivant Estienne, lui rendist la pareille, & abolit ses decrets. Theodore second, suivit (dit l'histoire) les traces des seditieux, & restitua les Actes de Formose. Iehan X. fit le semblable, y contredisant la plus grand part du peuple Romain, d'où s'esleva une telle sedition, qu'il s'en fallut peu qu'on n'en vint bien avant aux mains. [Quand avec les richesses l'Eglise commença a, lascivire, s'esbaudir (dit a Platine) ses coureurs estans tournez de la severité à lasciveté, elle nous enfanta par une telle licéce de pecher (nul Prince pour lors ne reprimant les forfaits des hommes) ces Monstres, ces prodiges, par lesquels par AMBITION & par PRESENS, le S. siege de Pierre a esté occupé plustost que possedé. b Item, les Ecclesiastiques en estoyent venus là, que non plus contraincts comme iadis, mais de leur gré & par largesse ils obtenoyent la charge Pontificale.] Ce que pratiqua long temps apres Alexandre VI. [Qui achepta (dit c Guischardin) au veu & sçeu d'un chacun, partie avec deniers, partie avec promesse d'offices & benefices siens qui estoyent tres-grands, la voix de plusieurs Cardinaux, lesquels mesprisans l'enseignement de l'Evangile, n'eurent vergongne de lui vendre la puissance de faire trafic des sacrés thresors avec le nom & l'authorité celeste, en la plus haute & principale partie du Temple.] Or disons maintenant avec S. d Pierre, Ceux qui offrent de l'argent pour les choses sacrées, comme Simon Magicien, [n'ont point de part ni d'heritage en cet affaire,] Plusieurs Papes non seulement ont offert mais aussi donné argent & autres choses pour obtenir l'Eveschè de Rome. Ils n'ont donques point eu de part en cet affaire, & au lieu de Simon Pierre, ils ont succedé à Simon le Magicien; Et si ceux-la n'ôt pas eu legitime vocation, aussi n'ont eu les autres ordonnez par eux, ausquels ils ont vendu toutes choses sacrées sans distinction.

a *In vita Benedict. 4.*

b *In vita Steph. 6.*

c *Guisch. hist. d'Ital. livre 1.*

d *Act. 8. 21.*

e *De cala. hor. temp. li. 3. fol. 302*

-- *Venalia nobis*, e disoit Mantuan
Templa, Sacerdotes, altaria, Sacra, Coronæ,
Ignis, thura, preces, cœlum est Venale: Deúsque.
-- A purs deniers contens
On nous vend les Autels, Temples & Sacremens,
Les couronnes, le feu, l'encens, les oraisons,

Le

Le ciel eſt mis à prix,& DIEV nous achetons.

Voila l'eſtat de l'Egliſe Romaine & de ſa ſucceſſiõ, digne marque de l'Egliſe de Dieu! Mais pluſtoſt de la Synagogue de ceux deſquels ſainct[a] Pierre avoit predit, *Par avarice ils feront trafique de vous par paroles deguiſees.* Ce pẽdãt durãt toute ceſte deſolatiõ l'Egliſe de Dieu a eſté un ruiſſeau, touſiours deſcoulãt de la ſource d'eau vive, mais quelques fois paſſant par canaux ſouſterrains, quelquesfois ſortãt de deſſous la terre où Dieu la cõſervoit. Car il eſt faux qu'elle ſoit touſiours [cõme un grãd fleuue ondoyant,] cõme dit le Ieſuite,& coule cela ſous le nõ de S. Auguſtin qui n'en a iamais parlé. Bien a-il[b] dit que non ſeulement les hereſies, mais auſſi. [Tout ce ſiecle, bruit pour un temps, & cerche qui il attitera. Mais que tous les meſchans, tous les ſuperbes ſonnans aux rochers de leur orgueil, comme les eaux qui courent & ſe precipitent, ne nous doivent point eſpouvanter. Elles ne peuvent touſiours durer, ce ſont eaux d'hyver, leſquelles courront & coulerõt en leur lieu & à leur fin. (C'eſt pour quoy) la[c] femme qui a enfanté le fils maſle, ne s'eſtonne pas des fleuves que le Dragon iette de ſa geule. (Vantent les Ieſuites [leur grand fleuve ondoyant,] nous ne rebuterons pas pour cela[d] les eaux de Siloé qui coulent doucement,] le regne de David qui mene peu de bruit, mais qui doit demeurer eternellement.

a 1. Pier. 2. 3.

b *In Pſal.* 57.

c *Apoc.* 12. v. 15. 16.

d Eſ. 8. v. 6.

LE IESVITE.

Sect. 53

La quatrieſme marque, eſt d'eſtre ſaincte, ſoit en la doctrine,& en ſes commandemens, ſoit en la plus ſaine partie de ſes membres. Quoi qu'il y ait des pecheurs elle ne laiſſe pas d'eſtre appelée ſaincte, parce qu'il y a touſjours quelques hommes de ſaincte vie. Quoi qu'en un grand arbre il y ait force branches corrompues, toutesfois s'il y en a quelques verdoyantes & qui portent fruict l'on dira, voila un arbre en vie. Mais où ſont vos ſaincts, Meſſieurs, où ſont leurs Miracles? Pour n'eſtre long, ie laiſſe les autres marques amplement expliquees par Boſius. Ceſte Egliſe n'eſt qu'une, il n'y a qu'ũ iardin enclos,

qu'une colombelle, qu'un puits d'eau viue, qu'une maisõ de Rahab, où l'on se sauve, qu'une Hierusalem, qu'une Arche de Noé, dit S. Cyprian, livre de ses Epistres, en la sixiesme parlant aux Novatiens. Il est impossible d'estre contraire en poincts de foi à la vraye religion, & surgir au port de salut. Qui n'a l'Eglise pour mere, ne peut avoir Dieu pour Pere, dit S. Augustin.

EXAMEN.

De deux marques Bellarmin, il en fait icy une, la saincteté de Doctrine & la saincteté de vie en la plus saine partie de ses membres. Pour la premiere nous en sommes d'accord, encore que Bellarmin se desmente ailleurs, quand il escrit, [que la PVRE DOCTRINE sans aucun erreur peut estre en la fausse Eglise.] Si la pure Doctrine y peut estre, la saincteté de Doctrine y sera dõc, & si la saincteté de Doctrine marque l'Eglise, la marque de l'Eglise sera donques la saincte Doctrine, qui est ce que nous demandons. Il faudra donc cognoistre la Doctrine pour cognoistre l'Eglise; Car il faut cognoistre la marque, pour recognoistre la chose marquée. Ainsi il faudra venir à l'Escriture, en laquelle nous trouvons ceste saincte Doctrine, par laquelle l'Eglise nõ est designée. Quant à la saincteté de vie en la plus saine partie des mẽbres de l'Eglise: elle n'est pas marque de l'Eglise ne de la doctrine: mais des personnes seulemẽt qui sont en l'Eglise pendant son sejour en terre: suivant ce que dit Iesus Christ, *Vous les cognoistrez par leurs fruicts*. Lesquels fruicts neantmoins ne sont pas tousiours marques certaines de la foy & pieté, pour le regard des actions exterieures, lesquelles se peuvent imiter par les Hypocrites. [Les serviteurs du Diable peuvent avoir en ressemblance, (disoit Chrysostome,) ce qu'a le serviteur de Dieu en verité. Le diable a ses chastes, ses ieusneurs, ses aumosniers: Et les simples hommes, qui ne cognoissent pas la difference de ce qui est bon, vrai ou simulé, en cerchant des gens de bien, rencontrent souvent des seducteurs du diable. Satan *mesme*, se peut transformer en Ange de lumiere. Ce n'est pas pourtant que nous fuyions l'examen de la vie, non plus que de la doctrine, Sur tout s'il faut venir en com-

a *Bellar. li. 4. de Eccle. milit. cap. 2.* Sed dices.

b *Matth. 7.*

c *Hom. 4. in 3. Matth.*

d *2. Cor. 11. 14.*

comparaiſon de ceux qui nous demandent, Où ſont nos ſaincts? Ieſus Chriſt eſt noſtre Sainct des Saincts; Ses Apoſtres, & ceux qui enſuivans leurs traces ont heureuſemẽt combattu pour ſa querelle, ſont nos saincts. Les Miracles faits par leur Miniſtere, ſont les Miracles de Dieu par nos saincts. Iamais noſtre Egliſe n'a eſté ſans nombre de perſõnes, deſquelles la saincteté veritable ne recevra point de honte par l'hypocriſie d'un fat & preſomptueux Frãçois d'Aſſiſe, qui diſoit comme recite a le livre des conformités, [Que pẽſez-vous de moi? Encore ſerai ie adoré par tout le monde.] b *Qui* un jour eſtant infirme, & ayãt mangé de la pitence au temps d'un grand froid, & ayant la fievre quarte, ſortant tout nud de l'Egliſe de S. Ruffin d'Aſſiſe, avec une corde au col ſe faiſoit trainer par un frere iuſques en la place de la ville, où on puniſſoit les malfaicteurs: Et là ayant aſſemblé le peuple, preſchoit & diſoit, qu'on ne le devoit pas honorer comme un sainct, mais que pour avoir mangé de la chair en ceſte infirmité, tous le devoyent meſpriſer, & tenir pour un glouton. c *qui* demeura ſix mois tout nud par le deſert, & ne ſortit de là qu'il ne fuſt deſchiré par les freſlons, pour avoir tué un mouſcheron qui le piciquoit.] Autant en pourrions nous monſtrer de l'hypocriſie de cet enragé Heſpagnol Dominique, perſecuteur des Albigeois; preſcheur de feu & de ſang, duquel cependant ils oſent d dire, [Agios Paulus, Par ceſtui la on va à Chriſt, Agios Dominicus, par ceſtui-ci on y va plus facilement.] L'autheur des Ieſuites Loyola, a voulu imiter la beſtiſe de François. (Car il deſiroit,) dit e Ribadaneira, [eſtre en riſee à tous, & pour eſtre tenu inſenſé il s'en alloit par les villages tout nud, & couvert de ſaletés.] S Paul n'a pas eu ce deſir, qui eſtãt tenu pour inſenſé par f Feſtus, s'en deffend fort bien. On pourroit faire un gros livre ſi on vouloit ramaſſer les teſmoignages de l'humilité Phariſaique de tels saincts. Mais voulez-vous ouyr quelques eſchantillons de la saincteté de l'Egliſe Romaine, quelque fruict de ce grand arbre. Oyez un g Eveſque en plein Cõcile de Trente, [De quels mõſtres de vilenies, de quel amas de ſaletés, de quelle peſte ne sõt ſouillés, ne sõt corrõpus en la ſaincte Egliſe de Dieu, le peuple & le Preſtre?

a *Conform. li. 1. pa. 172.*

b *li. 2. p. 243.*

c *Confor. lib. 2. pag. 242.*

d *Antonin. hiſt. part. 3. tit. 2. cap. 15.*

e *Ribad. in vita Ignat.*

f *Act. 26. 25.*

g *Cornel. Bitont. Epiſc. in prima Seſſ Concil. Concil. Tom. 3. pa. 973.*

Ie m'en rapporte à vostre iugement, Peres, commencez par le sanctuaire de Dieu s'il y restoit plus de hõte, plus de pudicité, plus d'esperance ou raison de bien vivre, s'il n'y avoit pas une convoitise effrenee & desbauche indomptable, un audace singuliere, un forfait incroyable.] Et les [a] Cardinaux choisis par Paul troisiesme, pour adviser à la reformation de l'Eglise; [En ceste ville de Rome les putains, (disent-ils,) marchent par les rues comme femmes d'honneur, elles sont portées sur des mules, lesquelles sont suivies, en plein iour par les serviteurs des Cardinaux & par les clers. Nous n'avons veu corruption telle qu'en ceste ville, où elles habitent les plus belles maisons. Le Cardinal Hugo s'en allant de Lion avec la Court Papale disoit, cõme recite Matthieu [b] Paris, [Quand nous sommes venus ici, il y avoit trois ou quatre bordeaux: Maintenant en nous en allant nous n'en laissons qu'un, mais il s'estend depuis la porte Orientale, iusques à l'Occidentale.] Iehan de Salsbery escrivoit il y a cinq cens ans en son [c] Policraticus, [Qu'à son advis il mouroit souvent des Papes, de peur qu'ils ne corrompissent toute l'Eglise]. Et nous avons veu d'autres plaintes à ce propos par le passé, desquelles se pourroit ramasser un gros livre, si on vouloit remarquer les libres confessions, les invectives, & les deplorations de ceux qui ont vescu il y a cinq ou six cens ans; d'un Abbé Ioachin, d'un S. Bernard, d'un Theodore à Niem, Petrarque, & autres semblables. Nostre homme veut venir au devant de cela, proposant la similitude [de l'arbre, qui ayant force branches corrompues, & quelques-unes qui portẽt fruict ne laisse pas d'estre en vie. (Mais que dira-il) quãd depuis la plante du pied iusques au sommet de la teste il n'y a point de santé, (dit S. [d] Bernard,) quand l'iniquité vient des Anciens iuges, vicaires de Christ, qui semblent regir son peuple; Quand ceux-la sont les premiers à persecuter le Seigneur, qui semblent aimer la primauté en l'Eglise, exercer la principauté; quand leur miserable conversation, est la miserable subversiõ du peuple; Quand les racines & le tronc ne valent rien, que peuvent valloir les branches? [e] Costerus qui a planté cet arbre dans lequel il cache le reste de la saincteté de son Eglise, se contente pour

[a] *Consil. de lect. Cardin. Concil. Tõ. 3. pa. 823.*

[b] *Matth. Paris in Henr. 3.*

[c] *Policr. lib. 6.*

[d] *Ber. ser. 1. de conv. Pauli.*

[e] *Cost. Enc. 12. de eccl.*

pour conserver l'arbre en vie d'un seul, exerçant la pieté de tout son cœur, (comme il veut,) qu'au temps de la passion du Seigneur elle ait eu vigueur en la seule saincte Vierge.] Mais (sans que pour ceste heure ie le querelle sur ceste propositiõ, cõtreditte par a Bellar. mesme) cõment peut estre la saincteté de vie, marque de l'Eglise tousjours & par tout, quand elle est si petite & si peu cognue & en si peu de personnes? Et puis, comme nous avons dit qui discernera ceste saincteté d'avec l'hypocrisie? Mais voici un secret caché sous ceste interrogation, [Où sont vos miracles?] Car ne pouvans nier, [que nous ne faciõs de bonnes œuvres morales, comme de donner aumosnes,] ce sont les mots de Costerus, [dresser des hospitaux, vivre moderéement, s'abstenir de iuremens & d'iniures, *ils disent*, qu'on peut trouver le mesme es Philosophes Payens, & que ces offices externes peuvent estre rapportés tant au vice qu'a la vertu, selon l'intention de celui qui les fait: Et ainsi qu'il faut chercher d'autres marques de saincteté.] Voici donc une marque qui a besoin d'une autre marque. Et qu'elle sera-elle? Les Miracles, dient-ils, ou les revelations. Or voyons un peu ceste marque de la marque. Si les miracles sont marques de saincteté, il faut qu'il n'y ait que les saincts qui en facent; que tous les saincts en puissent faire, & tousiours. Or rien de tout cela n'est; Plusieurs on fait miracles, ont Prophetizé, ont chassé les Diables par le nom de Christ, ausquels il b dira, *Ie ne vous cognoit point, Departez-vous de moi ouvriers d'iniquité*. Les miracles dõc ne sont pas marques de saincteté de vie, puis qu'ils peuvent estre faits par les mains des ouvriers d'iniquité. I'ai dit en secõd lieu, que tous les saincts ne font pas miracles, & cela n'a pas besoin de c preuve, autre que l'experience, Car ce qui a esté dit par le c Seigneur que les signes accompagneront ceux qui auront creu, ne s'entend de tous, ni de tousiours. [Pource que vous ne faites point tels signes, mes freres, disoit S. d Gregoire) est-ce à dire que vous ne croyez point? Mais ces choses estoyent necessaires au commencement de l'Eglise, car afin que la multitude des croyans augmentast par la foy, il l'a falloit nourrir par miracles, tout ainsi comme nous faisons quand nous plantons de ieunes arbres, nous les arrosons iusques à ce qu'ils soyent bien

a *Bellar. de Eccl. milit. l. 3. c. 17.*

b *Matt. 7. 22. 23.*

c *Marc. 16. 17.*

d *Greg. in Evang. Hom. 29.*

enracinés,& alors cessera l'arrosement.] Apres cela il fait un long discours des miracles spirituels de l'Eglise, qui ne sont autres que les œuvres de pieté en un chacun fidele. Il dit bien [que les miracles corporels monstrent la saincteté quelquesfois.] Mais ce qui se fait quelquesfois, ne peut estre marque certaine : Sur tout y adiouſtant ce que nous avons dit ci-dessus apres le Seigneur; Et ce que dit en ce lieu le mesme Gregoire. [Mes freres n'aimez point les signes qu'on peut avoir communs avec les reprouvés.] Ce qui est commun aux saincts & aux reprouvés, ne peut estre marque de saincteté. S. Pierre apres avoir gueri le boiteux, nie que ce soit [par sa propre puissance ou PIETE. La pieté donc ou saincteté n'estant pas cause des miracles, ne peut estre certainement marquée par iceux. Comment donc pourra-on cognoistre la vraye saincteté? Il n'y a moyen plus certain que la pureté de la Doctrine, & la confession d'icelle, *Si vous demeurez en mes paroles vous serez vrayement mes disciples*, dit le Seigneur. *Celui qui demeure en la doctrine de Christ a le Pere & le Fils*, dit S. Iehan. Par ceste voye on discernera les œuvres de la foy d'avec celles des infideles, non par miracles mesmes vrais, à peine qu'on le puisse faire par miracles trompeurs & supposez tels que sont ceux desquels se vante l'Eglise Romaine, & desquels Nicolas de Lyra avoit cognu de son temps, [Que quelquesfois en l'Eglise se faisoit une grande deception du peuple par les miracles feints que les Prestres feignent, ou par leurs adherés, pour le gain temporel.] Tous les iours s'en d'escouvre de tels. Quant à ceux de Xavier faits aux Iapon & en la Chine, les Iesuites qui mentent sans honte parlans de ce qui se fait & voit en nos presences, ne nous persuaderont iamais ce qu'ils cõtent s'estre faict si loin: Si Xavier eust eu le don des miracles, il n'y avoit rien où il le deust tãt monstrer, qu'à parler sans labeur le langage de ces pauvres gens ; C'est par là où devoit commencer sa vertu. Mais voici comme il a fait miracle en ce point, [Quand nous aurons, *disoit-il*, l'aide de la langue, alors les affaires iront beaucoup mieux, aidant Dieu ; Car certes pour le present nous conversons entr'eux comme des simulachres, ils parlent beaucoup de nous,

a *Act.* 3.12.

b *Iehan* 8. 31.

c 2. *Iehan v.*9.

d *D eLyra in Daniel.c.* 14.

e *lib. primo epi. Iapon. in ep. Xaver. f.*164.

&

& en conferent enſemble, mais nous demeurons muets; & tandis que nous apprenons les elements de ceſte langue nous ſommes contraints comme de redevenir enfans.] Ie ne voi rien là de ſupernaturel, & me doute fort par ces mauvais commencemens, que le reſte de ce qu'õ nous en vente ne ſoit qu'impoſture. *Que le Donatiſte*, diſoit S.ª Aug. *Que* le reſuite diſons-nous ſ'ne die point ce- a *Lib. de u-*
ci ou cela eſt vrai, d'autant que Donat, ou Pontius, (ou *nit. Eccl. ca.*
Xavier,) ou quelque autre a fait tels & tels Miracles, ou 15.
pource que les hommes qui priẽt aux memoires de nos morts ſont exaucés, ou pource que là adviẽnent telles & telles choſes, ou que ceſte noſtre ſœur à veu en veillant une telle viſion, ou'en dormant a ſongé tel ſonge. Oſtez-moi de là ces fictions des hommes menteurs, ou prodiges des eſprits fallacieux, Car ou ce qu'ils diſent n'eſt pas vrai, ou ſi les heretiques ont fait quelques merveilles d'autant plus nous en devons nous garder, pource que le Seigneur apres avoir dit qu'il viendroit quelques trompeurs, qui en faiſant des ſignes ſeduiroyent meſme les eleus s'il eſtoit poſſible, adiouſte avec grande recommandation, Voici ie le vous ait predit. Pour concluſion & recapitulation de tout ce diſcours; Nous confeſſons que la ſainćteté de la doctrine authoriſée par l'Eſcriture ſaincte eſt marque de la vraye Egliſe. Que la ſainćteté de vie de ceux qui font profeſſion de la ſaincte doctrine eſt un teſmoignage de leur foy: Que les fruicts font cognoiſtre l'arbre, c'eſt à dire les bonnes œuvres l'homme fidele. Que les bonnes œuvres auſſi ſe diſcernent par la vraye confeſſion, & ſaincte profeſſion de la verité de Dieu. Nous diſons que les miracles ne ſont ſignes incertains (ſur tout en ce temps) de la vie & de la Doctrine, qu'ils ſõt communs pour le regard de l'œuvre exterieur qui ravit en admiration: que Dieu en a fait par des inſtrumens vicieux & corrompus, en confirmation de ſa verité, non pour approbatiõ de leur vie. Que tout cela n'eſt plus, pour le moins ordinaire en l'Egliſe, & les marques doivent eſtre ordinaires ſur tout. Nous maintenons au reſte que nous avons la ſainćteté de Doctrine, & nous ſouſmettrons à la preuve par les livres ſaincts: Et que noſtre arbre n'eſt point sãs verdeur & sãs bõs fruicts

par la grace de Dieu, estant sainct & vivãt en Christ (qui est sa racine) parfaitement; Et sainct d'une saincteté commencée en une chacune branche entée en lui, en un chacun des sarmens qui tirent vie de lui. Qu'au contraire la doctrine de la Papauté est fausse, & prophane, que la vie de la plus-part de ses Ministres est sale & vilaine, par leur propre confession, & qu'en quelque façon qu'ils le prennent, mesme selon leurs marques, la Papauté ne peut estre l'Eglise de Dieu. Et ainsi sõt effacées les quatre marques tracées par l'adversaire selon son sens; Esquelles il a entassé la plus part de celles qui sont multipliees par quelques-uns des siens, comme par Bellarmin en quinze, par Cunerus en douze, par Sanders en six, par Solocovius en vingt. De Thomas Bosius, auquel il se rapporte pour le reste, ie ne puis dire combien il en a fait, n'ayant le livre en mon pouvoir. Bien ai-ie veu par les remarques du docte Chamier, en [la confusion des disputes Papistes,] que c'est un autheur qui n'encherit rien par dessus les autres, que quelques traits hardis, insolens extraordinairement, & blasphematoires. Nous en avons assez d'autres, & de plus grande reputation, pour cognoistre ce que peuvent en cela & en toute autre chose les esprits asservis au Pape. Ce que dit pour la fin nostre Catechiste, de l'unité de l'Eglise, de la necessité d'estre en icelle pour estre sauvé, ne peut estre si biẽ descrit par lui, comme il est creu par nous, qui ne pretendons point de salut hors la communion des saincts, qui ne donnons point à Christ plusieurs corps Mystiques, comme nous ne donnons point à son corps Mystique plusieurs chefs. Nous nous tenons donques à ceste Eglise qui est une, saincte, Catholique, & Apostolique, nous avons ceste Eglise pour mere, comme nous avõs Dieu pour Pere? Mais la Romaine n'est pas ceste Eglise-la, avec laquelle n'habite point ce Pere, car elle n'est point sa femme. Parquoy vous feriez bien, ô Iesuites, d'ouir la voix de Dieu par le Prophete a Osee, cõmãdant aux enfãs de l'Eglise Paillarde, [de debatre avec leur mere qu'elle n'est point sa femme, & qu'il n'est point son mari, iusques à ce qu'elle oste ses paillardises arriere de sa face, & ses adulteres d'ẽtre ses tetins. Cela feriez vous mieux q̃ de lui servir de mac-

a Ose. 2.2.1. vers. 5.

que-

querceaux, & lui aider *à courir apres ses amoureux*, comme vous faites tous les iours, la flattans en ses heresies & idolatries.

LE IESVITE.

Section 54.

Le Docteur.

Les vrayes missions se referent-elles à l'Eglise?

Le Catholique.

Il y a deux sortes de Mission, l'vne est extraordinaire, quand Dieu envoye de sa part quelqu'un lui baillant l'estendart des Miracles en main, comme quand il envoya Moyse pour delivrer son peuple & pour le regir: Calvin ni les siens ne se peuvent approprier ceste sorte de mission. L'autre est ordinaire, quand les vrais Prelats authorisent quelques-uns pour annoncer l'Evangile. S. Paul aux Romains chap. 10. Comment est-ce qu'ils prescheront s'ils ne sont envoyez? Qui osera negotier les affaires d'un Roy s'il n'a aucune charge? Calvin toutesfois & les siens se sont ingerez de leur propre mouvement.

EXAMEN.

La demande est couchee d'un tel biais, que la response ne la touche pres ne loin. Il demande si les vrayes missions se rapportent à l'Eglise? Il falloit respondre que oui, & monstrer comment. C'est ce qu'il ne fait point, mais saute tout d'un coup à la distinction des missions, & à son accusation contre Calvin. La mission regarde l'envoyant, l'envoyé, & celui auquel il est envoyé, voila la relation de la mission en general. En particulier la mission pour prescher se rapporte à Dieu qui envoye ses serviteurs, & au monde, auquel ils sont enuoyés, *Allez*, a disoit l'envoyant aux Apostres envoyés, *Prescher l'Evangile à toutes creatures*, c'est à dire au monde auquel ie vous envoye. Christ autheur de toute vraye mission pour annoncer sa parole, envoye ses seruiteurs immediatement ou mediatement, extraordinairement ou ordinairement; C'est la division de l'adversaire, laquelle nous admettons aussi. Devant que le Ministere ordinaire soit estabi en son Eglise, & son Eglise fondee, il use de ceste voye extraordinaire & immediate: Ainsi a-il enuoyé Moyse, ainsi les Apostres. Quelquesfois aussi quand l'ordinaire est interrompu ou corrõpu,

a *Marc 16. 15.*

il suscite de ses serviteurs pour redresser ce qui est descheu, ausquels il dõne le dõ des Miracles, mais nõ tousiours, ni à tous. Car [a] *Iehan Baptiste n'a fait aucun signe*, qui toutes fois a eu vocation extraordinaire. Et ne vaut rien la replique que Dieu en a fait en sa naissance, & qu'il estoit de la lignée Sacerdotale. Car les Miracles que Dieu a faits en sa naissance ont esté cognus à peu, & faits long temps devant l'execution de sa charge: Et la charge qu'il a exercée n'a rien eu de cõmun avec la Sacrificature Levitique, voila pourquoi son extraction ne le pouvoit authoriser pour Baptizer. Il advient aussi quelques fois, que demeurant la vocation ordinaire en commun, au milieu de l'Eglise visible: mais corrompue, & mal executee, Dieu suscite quelques-uns de ces ordinaires qui ont la vocation cõmune avec les autres, pour s'en acquitter fidelement, contre l'ordinaire des autres qui abusent de leur vocation. Nous advouons q̃ Calvin & ceux qui apres lui ont mis la main à ce sainct œuvre, n'y ont point esté envoyez immediatement & par vocation extraordinaire. Car Calvin a esté appellé par l'ordre receu & estably en une Eglise dressee, avec bon & suffisant examen de sa vie & doctrine, & l'ordination d'un des Pasteurs qui l'avoit devancé, tellement que sa mision a esté purement ordinaire, comme est la nostre, faite selon les reigles de l'Apostre escrivant à [b] Timothee & à Tite: en beaucoup meilleure forme que celle de ceux qui entrent en leur charge (comme nous avons appris) par brigues, largesse & corruption de presens. Il est donc faux que Calvin, & ceux que le Iesuite appelle les siens se soyent ingerés de leur propre mouvement, ou qu'ils ayent preschè sans estre enuoyés.

a *Iehan* 10. 41.

b 1. *Tim.* 3. 2. *Tit.* 1. 8.

LE IESVITE.

Section 55.

Il ont ces subterfuges en bouche, Que les premiers d'entr'eux ont esté baptizés en l'Eglise Romaine, voire Prestres. Par là ie pourroi conclure que Simon Magus a esté envoyé, parce qu'il a esté baptizé. Et que la Loi de Mahumet est bonne, pource que Sergius non seulement baptizé, mais Moine Apostat l'a dictee. Ils usent d'un autre eschapatoire, Nostre Sauveur dit, Allez &

lez & Preschez : C'est contr'eux. Qui leur a dit, Allez & Preschez ? Le Diable peut prescher, un Philosophe Payen ayant leu nostre doctrine en peut autãt faire. Est-ce à dire que leur predication sera admise? Non. La Mission y est necessaire. Vous estes sortis hors l'Eglise. Monstrez vos lettres patentes en bonne forme, Ieremie au chap. 22. lamente vostre temerité, ils couroyent, & ie ne les envoyois pas.

EXAMEN.

Il n'y a rien plus aisé que de cõbattre contre un homme de paille, & lui en donner d'estoc & de taille, ou de se forger des monstres pour les abbatre, mais on ne sera pas Hercule pour cela. Le Iesuite en est logé là, il frape comme un estourdi sur un miserable *Pau* qu'il a planté pour s'exercer, & là dessus fait le bravache

a ---- *Quis non videt vulnera pali ?*
Quem cavat assiduis fudibus scutóque lacessit.

a Iuvén. al. Satyr. 6.

C'est à dire,

Et qui ne voit les coups du Pau qui fait la moque
Qu'il perce de son pieu, que son bouclier provoque?

Qui de nous a iamais allegué pour prouver la vocatiõ de nos premiers Pasteurs qu'ils ont esté batizés en l'Eglise Romaine? Qui a iamais ainsi argumenté, Il est baptizé, donc il peut prescher ? Cependant cestui-ci nous fait ainsi parler, & là dessus nous allegue son Simon Magus, son moine Sergius, autheur de la secte de Mahomet, (car les moines ont tousiours de belles inventions) toutesfois quand mesme ce Sergius auroit esté Evesque, nous sçavons que la consequence ne seroit vallable, que la loy qu'il auroit dressée cõtre celle de Dieu fust bonne : Comment donc le voudrions nous inferer de ce qu'il a esté moine? veu mesme que nous tenons les moines, entant que moines, pour n'avoir aucune vocation ? Aussi peu est de nostre creu ceste autre consequence, Christ a dit, Allez & Preschez, donc tous ceux qui ont du sçavoir assez pour prescher le peuvent entreprendre sans mission, & là dessus il a recours au Diable, duquel il louë la suffisance, & de son Philosophe Payen. Ie vous laisse à pẽser si ceux qui croyẽt tout ce qu'õ leur dit, ne sont pas biẽ instruits cõtre no°, & s'ils ne doivẽt pas biẽ estre edifiés de voir ain

si fendre le vent en quatre. Nous n'avons point de subterfuges, nous ne sommes point en peine de fuir, Dieu merci : Nous avons dequoi poursuivre les adversaires iusques en leurs cachettes. Et pour le regard de la vocation de Calvin & de la nostre, nous l'avons monstree ordinaire & legitime en la precedẽte section, & en pouvons monstrer nos lettres patentes en bonne forme s'il est besoin. Il est donc faux que nous courions sans estre envoyez. Quant à nos premiers Pasteurs, nous disons qu'ils ont eu la vocation ordinaire qui restoit pour lors en la corruption de l'Eglise visible, estans les uns Evesques, les autres Prestres & Docteurs approuvés par les ordinaires, par les Eglises & par les Vniversitez. Les adversaires ne peuvent nier cela, qui recognoissent qu'ils ont presché & administré les Sacremens, long temps devant qu'on les ait excommuniés & persecutés. Or quand ils ont receu leur envoy un chacun au diocese auquel il a exercé sa charge, ils ont receu commandement de Prescher l'Evangile. Si les hommes qui les envoyoyent y ont adiousté autre chose, ils ont esté tenus à ce qui estoit de l'institution de Dieu, non de l'addition des hommes. Ainsi estans envoyés par la voye ordinaire, Dieu leur a donné un sainct mouvement pour advancer son regne extraordinairement, en comparaison des autres qui croupissoyent en leur negligence, si endormis qu'ils ne voyoyent pas que la barque periſſoit, *Et ne crioyent pas à Christ pour la sauver*, comme disoit [a] Baronius. Ils ont, selon l'exhortation de [b] l'Apostre escrivant à Timothee, par une singuliere grace de Dieu, *rallumé le don qui estoit en eux par l'imposition des mains*, lors que les autres l'avoyent estaint : Ont-ils eu tort de s'acquitter fidelement de leurs charges, quand les autres se sont rendus à l'Antechrist, & se sont laissés endormir à ses charmes ? *Mais ils sont sortis de l'Eglise* ; dites-vous : Mais cela est faux, disons-nous, ils ont demeuré en l'Eglise, l'ont redressee, l'ont repeue de la pasture de vie, ont entretenu une saincte communion avec l'Eglise Catholique, bien que par excommunications, par persecutions on les ait chassés de la pretendue Eglise Romaine, de laquelle ils ont souffert le Schisme, & ne l'ont pas fait, de laquelle ils ont voulu

a *voyez ci dessus la section 52.*

b *2 Tim. 1. 6.*

guerir

guerir la playe, & elle ne l'a pas voulu endurer. Ils ont eſté contraincts de quitter ceſte chambre, mais ils n'ont point ſorti de la maiſon de Dieu, combien qu'ils ayent eſté contraints de ſortir de la chambre peſtiferee. Ils ont annoncé la verité de Dieu, Ils ſe ſont ſouſmis à l'examen de ſa parole, Ils ne peuvent donc eſtre ces temeraires deſquels Ieremie a lamente la temerité. Car il parle aux Prophetes, *qui diſoyent la viſion de leur cœur, & ne la tenoyent pas de la bouche de l'Eternel, qui faiſoyent fourvoyer ſon peuple par leurs menſonges, & par leur temerité, combien qu'il ne les euſt point enuoyés, & ne leur euſt point baillé de charge.* C'eſt à voſtre ſecte, Ieſuites, à laquelle s'adreſſe ce reproche. b *Malheur ſur vous Scribes & Phariſiens Hypocrites, Car vous tournoyez la mer & la terre afin de faire vn Proſelyte, & quand il l'eſt devenu, vous le rendez fils de la gehenne au double plus que vous.*

a *Ier.23.v. 16. & verſ. 32.*

b *Matt.23. 15.*

LE IESVITE. Section 56.

Le Docteur.

L'Egliſe peut-elle faire des Loix?

Le Catholique.

C'eſt l'Eſpouſe de Ieſus Chriſt, qui a les clefs de la maiſon, & peut commander aux ſiens, en S. Matth. chap. 18. Dieu parlant à Samuel au 1. des Rois chap. 8. lui dit, Mon peuple ne t'a pas meſpriſé, mais il m'a meſpriſé. L'Egliſe peut faire des ordonnances, & nous obliger à les obſerver.

EXAMEN.

L'Egliſe ſe prend pour tout le corps des fideles en general, ou pour les Paſteurs de l'Egliſe qu'on appelle l'Egliſe repreſentative. Au premier ſens l'Egliſe eſt la maiſon, la famille, qui doit eſtre regie & gouvernee par les Loix du maiſtre & Seigneur de la maiſon qui eſt Dieu ſeul en ſon Egliſe. Au ſecõd ſens, l'Egliſe doit elle meſme ſe monſtrer pour patron, c'eſt à dire ſelon c Sainct Pierre. *paiſtre le troupeau de Chriſt, non point comme ayant domination ſur les heritages du Seigneur*; Et par conſequent ce n'eſt pas à ceſte partie de l'Egliſe, aux Miniſtres & Paſteurs à faire des Loix comme dominateurs, & charger le col des diſciples de leur ioug, mais recevoir de Dieu les Loix qu'il veut eſtre gardees en ſa maiſon, & comme ſes herauts & Ambaſſadeurs les recommander.

c *1. Pier.5.*

non de leur propre authorité, mais de celle de leur
a 2. Cor. 4. 1. autheur, estans a *dispensateurs des Mysteres de Dieu*, non
b Iaq. 4. 12. legislateurs de leurs propres volontez. Car dit b Sainct Iaques, *Il y a VN SEVL LEGISLATEVR qui peut sauver & perdre*, les autres qui sont sous lui ne sont pas legislateurs, mais annonciateurs & executeurs de ses Loix. *L'Eternel est nostre Iuge, l'Eternel est nostre LEGISLATEVR, l'Eternel est nostre*
c Es. 33. 22. *Roi, c'est lui qui nous sauvera*, disoit c Esaye. Iuge, Legislateur, & Roi en l'Eglise n'est qu'un mesme, qui n'a en ceste authorité ne successeur ne vicaire, mais des trompettes & messagers pour publier ses loix. La puissance de faire des Loix, mesme és choses civiles & humaines, a tousiours esté reputee si haute & si souveraine, que les Payens qui s'en sont meslés pour les authoriser les ont proposees de la part de leurs dieux. Ainsi Mynias Roi d'Egypte rapportoit les siennes à Mercure comme à son autheur: Minos en Candie, à Iupiter, Lycurgue en Sparthe à Apollo, Amolxis entre les Getes à Vesta, & Numa entre les Romains à la deesse Egeria. Les Payens és choses de ce siecle ont tant deferé à leurs idoles, & nous és choses celestes despendrons de la terre, és divines des hommes, és eternelles de la vanité mesme! Et sur tout, comment le pourrions-nous en bonne conscience, apres avoir esté advertis par
d Esa. 29. Matth. 15. Marc. 7. d lui-mesme, *Qu'en vain nous l'honorerions enseignans pour doctrine, ce qui n'est que commandement d'homme*? Contre cela l'adversaire obiecte que l'Eglise est l'Espouse de Christ qui a les clefs de la maison. Matth. 18. Par consequent [qu'elle peut commander aux siens, faire des ordonnances & nous obliger à les observer.] Nous nions ceste consequence, laquelle ne se peut tirer de l'antecedent: Car il n'est pas vrai que quiconque a les clefs du royaume des cieux pour ouvrir & fermer, ait puissance de faire loix en l'Eglise, obligatoires de la conscience. Les Clefs du Royaume des Cieux, comme nous avons dit ci dessus, n'emportent pas domination & authorité de commander absoluement. Ainsi nous aurions autant de legislateurs que de Pasteurs. Elles sont donnees aux œconomes, disons si vous voulez à l'Espouse en la maison, pour ouvrir & fermer à ceux que le maistre & le mari voudra

estre

eſtre exclus ou admis. Le portier de la maiſon n'a pas pouvoir de faire des loix, mais bien de dire que le maiſtre a ordonné qu'on ne ſortira ou qu'on n'entrera qu'à certaines heures, & que cela ne ſera permis qu'à certaines perſonnes, & ainſi ſe ſervir de ſes clefs ſelon la volonté de ſon Seigneur. Ne ſeroit-il pas beau voir vne eſpouſe ouvrir & fermer, lier & deſlier en la maiſon ſans l'authorité de ſon mari? Les mots lier & deſlier au paſſage de S. Matth. ſont reſtraints aux cenſures ou abſolutions Eccleſiaſtiques deſquelles il s'agiſſoit, & où les Miniſtres ſont ſeulement annonciateurs de la volonté de Dieu. [Dieu (dit le[a] Maiſtre des ſentences) a donné aux Preſtres la puiſſance de lier & deſlier, c'eſt à dire, de MONSTRER que les hommes ſont liés ou deſliés.] Il n'eſt donc pas queſtion d'impoſer loix. L'autre paſſage obiecté par le Ieſuite eſt pris du 8. chap. de Samuel, où Dieu lui reſpond que le peuple a demandé vn Roy à cauſe de la vieilleſſe de Samuel qui avoit eſté leur iuge, propoſant que ſes enfans ne cheminoyent pas en ſes voyes, que ce peuple, di-ie n'avoit pas meſpriſé Samuel, mais avoit meſpriſé Dieu, afin qu'il ne regnaſt ſur eux. De là il conclut que l'Egliſe a puiſſance de faire des loix, & en commander l'obſervation. Conſequence ſi ridicule, que ie m'eſtonne qu'elle lui ſoit eſchappee: Car il n'y a homme qui puiſſe trouver vn milieu, pour conioindre ces deux extremes, quelque vivacité qu'il ait, & en quelque façon qu'il le prenne. Il eſt queſtion en Samuel des choſes Civiles, nous parlions des Eccleſiaſtiques. Dieu dit que ceux qui ont meſpriſé Samuel, l'ont meſpriſé afin qu'il ne regne ſur eux, C'eſt à dire qu'ils ont voulu un autre Roy que Dieu, & un autre Legiſlateur. Et ceſtui-ci conclut de là que nous deuons faire pour nos conſciences, ce que Dieu blaſme és Iſraelites, pour la police. Que s'il veut dire là deſſus, Dieu regnoit ſur les Iſraelites par Samuel, qui leur impoſoit des loix, & les iugeoit, Ainſi Dieu regne ſur ſon Egliſe, par l'Egliſe repreſentative, & ceux qui ont meſpriſé Samuel ont meſpriſé Dieu, auſsi ceux qui meſpriſent l'Egliſe en ſes loix. Ie reſpons, qu'il eſt faux que Dieu ait donné à aucun en ſon Egliſe la charge qu'il avoit donnee à Samuel ſur Iſrael, C'eſtoit une

[a] *lib. 4. diſt. 18. ad lit. F.*

charge extraordinaire, laquelle il executoit par une conduite immediate de Dieu comme Prophete. Apres, il n'eſt pas vrai que Samuel ait fait des loix, mais ſeulement il a propoſé la Loy de Dieu, & ſelon icelle a iugé le peuple. Et en fin qu'il n'eſt pas à propos de prendre pour abſoluement dit ce qui eſt dit à quelque eſgard: ie meſpriſans en cela ils m'ont meſpriſé, donc ie ſuis meſpriſé en tout ce en quoi tu ſeras meſpriſé. En fin tous ne ſont pas Samuel, & tous ne ſont pas Apoſtres, [a] *Luc 10.16.* Ainſi quand Ieſus Chriſt leur a[a] dit, *Qui vous oit il m'oit*, Cela ne ſe doit pas tirer à conſequẽce pour l'approprier à tous autres Paſteurs, car ils eſtoyẽt privilegiés en leur doctrine. Et quand cela s'eſtendroit plus avant à tous Paſteurs en commun, il faut conſiderer qu'au Miniſtere de la parole ſont concurrentes deux cauſes efficientes des preceptes, admonitions & enſeignemens qui ſe font par icelle, une, comme principale de laquelle deſpend l'authorité & perfection d'icelle, l'autre inſtrumẽtale qui eſt l'homme, auquel quand on adiouſte foy, qu'on l'eſcoute & qu'on lui obeit lors qu'il eſt conduit & advoué par la cauſe principale, on eſt tenu pour avoir obei à Dieu: Et au contraire pour lui avoir deſobei, ſi on n'eſcoute ceux qui parlẽt de par lui avec bonnes inſtructiõs de ſa part. Ainſi Dieu demeure ſeul Legiſlateur, & les [b] *Mat.28.20.* hommes inſtrumens, qui enſeignent aux fideles *de [b] garder toutes les choſes que Chriſt leur a commandées.* Or tout ce que nous avons dit pour reprimer la tyrannie de ceux qui au preiudice du droit de Dieu, ſe veulent aſſuiettir les ames des hommes, n'empeſche que nous recognoiſſions que les fideles Paſteurs ont pouvoir, non d'inſtituer des loix proprement dittes, mais d'eſtablir certaines conſtitutions & determinations utiles, des circonſtances des commandemens de la premiere table. Ie di des circonſtãces pource que quand à la ſubſtance & fondement tout le ſervice de Dieu nous eſt clairement propoſé en ſa parole, tellement que l'Egliſe n'y peut rien adiouſter ou diminuer. Seulement peut elle ordonner quelque choſe pour l'ordre exterieur & la bien ſeeance en l'adminiſtration de la Parole & des Sacremens, és aſſemblees & congregations des Saincts, ſe gouvernant ſelon la reigle generale de la parole de Dieu,

de Dieu, [a] *Que toutes choses se facent honnestement & par ordre*, lesquelles ordonnances ne contraignent pas par necessité, mais cõduisent & dirigent *non par contrainte, ains volontairemẽt*, voila pourquoi elles sont distinguées des loix proprement dittes, & n'obligent la conscience qu'en consequence du scandale, ou mespris de l'ordre Ecclesiastique, qui heurteroit contre la Loy de Dieu. Or l'ordre & l'honnesteté cesse où il y a superstitiõ, vanité, charge importable, presumption de merite, & inutilité. Tout cela se trouve és loix que nous combattons. [a] 1. Cor. 14. 40.

LE IESVITE.

Section 57.

Le Docteur.

Qui a commandé l'observation du Careſme?

Le Catholique.

Les Apostres, comme tesmoigne S. Hieroſme en l'Epist. ad Marcellam, Nous jeusnõs, dit ce Docteur, suivãt la traditiõ Apostolique tous les ans quarante iours. Le jeusne est bon, l'imitatiõ d'Helie, de Moyse, du filz de Dieu est louable, le commãdement de l'Eglise est clair. S. Athanase en l'Epistre aux Orthodoxes, se plaint de l'insolence des Arriens, qui avoient battu & empriſonné les Prestres, & Exagite cette tyrãnie barbaresque pource qu'elle avoit esté commise en temps de Careſme un peu devant Paſques. S. Basile en ses Homilies de Ieiunio, & nommẽement en la 2. dit que la loy du Careſme est preſcheé par tout le monde, voire au milieu des armées. S. Chryſoſt. en est tout plein en ses Homelies sur le Geneſe qu'il a preſché en temps de Careſme à son peuple, la Loi, quadraginta diebus, Codice de ferijs, fait rougir nos adverſaires, en laquelle les Empereurs defẽdent aux Iuges Chreſtiens de ne condamner aucun à mort en temps de Careſme. Toutesfois Honorius & Theodoſe ſucceſſeurs de l'Empire abrogerent ceſte loy, & à cauſe de la multitude des larrons permirent aux Iuges d'avoir cognoiſſance des cauſes criminelles en temps de Careſme.

EXAMEN.

Pour prouver que les Apoſtres ont commandé le Careſme, il falloit apporter un texte des Actes ou de leurs

Epistres,& nõ pas appeller un tesmoin qui est venu trois ou quatre cens ans apres. Cela monstre la sterilité de preuves par l'Escriture. Or bien,venons aux autres. S. Hieroſme fait la poincte de tous les tesmoins produits, qui attribue le Careſme à la Tradition Apoſtolique. Ses mots ſont, [Nous ieuſnons vn Careſme ſelon la tradition Apoſtolique en tout l'an, au temps à nous convenable, les Montaniſtes ſont trois Careſmes en l'an, comme ſi trois Sauveurs avoyent ſouffert.] Là S. Hieroſme ne rapporte pas à la Tradition Apoſtolique le ieuſne du Careſme, mais ce qu'on ne fait qu'un Careſme en un an, contre ce que les Montaniſtes obſervoyent, auſquels il oppoſe que les Apoſtres n'ont fait mention que de la Paſſion d'un Sauveur, non de trois. Autrement il repugneroit à S. [a] Auguſtin eſcrivant, [qu'es Evangiles, es Epiſtres des Apoſtres, & en tout l'inſtrument qui eſt appellé le Nouveau Teſtament, il voit bien que le ieuſne eſt commandé, Mais à quels iours il faut ieuſner, & à quels iours il ne le faut pas, il ne le voit point defini par le commandement du Seigneur ou des Apoſtres.] Si non qu'on vueille dire que S. Hieroſme ait pris en ce lieu les mots de *Tradition Apoſtolique*, en une ſignification plus eſtendue, nõ pource qui auroit eſté inſtitué par les Apoſtres proprement, mais pour une obſervation receuë des Anciens, de laquelle pour ne ſçavoir l'origine on l'attribueroit aux Apoſtres pour l'authoriſer d'avantage. Et ce ſens nous eſt fourni par lui-meſme, quand [b] il dit, [Qu'une chacune Province abonde en ſon ſens, & (arbitretur) penſe que les præceptes des Maieurs, ſont loix Apoſtoliques. Il parloit là des ieuſnes, pource que Lucinus lui demandoit s'il falloit ieuſner le Samedi: Et lui conſeille d'obſerver la couſtume d'une chacune Egliſe, *es Traditions Eccleſiaſtiques qui n'apportent point d'empeſchement à la foi.* Ainſi a-il pris les mots de *Tradition Apoſtolique*, quand il a parlé du Careſme: Et de là il ne s'enſuit pas que les Apoſtres y ayent iamais penſé. C'eſtoit vn beau titre qu'on donnoit à ſes charges & fardeaux ſerviles, deſquels ſe plaignoit S. Auguſtin en l'epiſt. à Ianuarius, cõme nous avons fait voir [c] ci-devant, qui commençoyent deſia à abonder au temps de S. Hieroſme: Les [d] Apoſtres diſent

a *Augu. ad Caſul. epiſ. 86.*

b *Epiſt. ad Lucin. tom. 1. pag. 194.*

c *en la ſect. 44.*

d *Act. 15.*

disent formellement, qu'il a semblé bon au S. Esprit & à eux, de ne mettre sur le col des disciples plus grande charge que la prohibition mentionnee en leur Epist. Synodale, laquelle ils ont iugee necessaire. Il s'ensuit donc qu'ils n'ont pas esté instituteurs du Caresme, qui est une plus grande charge, & non necessaire. Disons donques apres [a] Cyprian, [D'où vient ceste Tradition? vient-elle de l'authorité du Seigneur, ou descend-elle de l'authorité Evangelique?] Elle vient des Apostres disent-ils: Et nous avec Cyprian, [Si elle est commandee en l'Evangile, ou és Epistres des Apostres, ou és Actes, que donc aussi ceste Tradition soit gardee.] C'est là où les Iesuites sont courts, [Le Ieusne est bon, dit le nostre, Le Ieusne de soi n'est ni bon ni mauvais, [L'exercice corporel du ieusne, dit [b] Thomas, & choses semblables ne sont point bonnes de leur nature, mais penales, & si l'homme n'eust point peché, il n'y eust eu rien de tel, mais ce sont biens medicinaux.] C'est en interpretant le dire de l'Apostre, *L'exercice corporel est profitable à peu de chose.* Le Ieusne est bon quand il est entrepris avec les cõdicions, & pour la fin requise en la Parole de Dieu, conioinct à l'oraison. Il est mauvais quand il est contraint, superstitieux, & ambitieux, & attaché à certain temps. Tel est le Caresme à present: Car au temps passé il n'estoit pas tel, afin qu'on ne trõpe pas le monde sous le voile d'un mesme nom. Il estoit libre & à la volõté d'vn chacun fidele, tesmoin S. [c] Augustin, [Les Chrestiens, disoit-il, pour dompter leur chair, & pour destourner d'avãtage leurs ames des mouvemẽs desraisonnables, non qu'ils trouvẽt quelque immõdicité aux viandes, s'abstiennẽt non seulemẽt de chair: mais aussi de quelques fruicts de la terre, ou tousiours, ce que peu font, ou en certains iours & tẽps, cõme en Caresme PRESQVE tous, selõ que chacũ VEVT ET PEVT plus ou moins]. Voila la bonne fin du Ieusne, & la liberté d'icelui à la volonté & pouvoir d'vn chacun. Ce qui n'est pas au Caresme Papal. On dit, [l'imitatiõ d'Elie, de Moyse, du Fils de Dieu est louable.] Elle est louable vrayement és choses imitables, mais non en quelques actes singuliers & extraordinaires, esquels elle seroit plustost ridicule & presomptueuse que louable. Les [d] disci-

a *Cypr. ad Pomp. cont. epi. Steph.*

b *Thom. in 1. ad Tim. cap. 4.*

c *Contra Faust. Manich. lib. 5. cap. 5.*

d *Luc. 9. 55.*

ples ne sont pas à louer, quand à l'imitation d'Elie ils veulent que le feu descende du ciel sur les Samaritains. *Veux-tu que nous disions que le feu descende du ciel, & les consume, comme aussi fit Elie?* Ils proposent l'imitation d'Elie, mais ils ne sçavoyent de quel esprit ils estoyent menés. Cestui-la seroit sans raison qui à l'imitation de Moyse voudroit tourner sa verge en serpent, fendre la mer, & faire ouvrir la terre pour engloutir les murmurateurs. Semblablement celui qui pour imiter Christ voudroit multiplier les pains, changer l'eau en vin, commander aux vents, & ressuscíter les morts. [En quoi imiterons-nous les voyes de Christ? *dit* S. a *Augustin* sera-ce en ceste magnificence en laquelle il estoit Dieu en chair? Ou, nous exhorte-il, veut-il exiger de nous, que nous facions de tels miracles que ceux qu'il a faits? Il ne dit pas ceci, Tu ne seras point mon disciple si tu ne marches sur la mer, si tu ne ressuscites vn mort de quatre iours, ou si tu n'ouvres les yeux d'un aveugle né, il ne dit pas cela. Qu'est ce donc entrer par la porte? Apprenez de moi que ie suis debonnaire & humble de cœur. *Et b Chrysostome*, Iesus Christ n'a point dit qu'il faut imiter son ieusne, combien qu'il eust peu proposer ces quarante iours, mais apprenez de moi que ie suis debonnaire & humble de cœur. Voire au contraire quand il a enuoyé ses Apostres pour Evangelizer, il n'a pas dit Ieusnez, mais, Mangez de tout ce qui sera mis deuant vous.] L'Eglise qui entreprend par dessus Christ sort des limites de son devoir. Ce commandement n'estoit pas clair durant le temps qu'on blasmoit Mõtanus, d'avoir fait des loix des Ieusnes. Car les Catholiques disoyent comme nous faisons, *Qu'il falloit ieusner librement & volontairement, non par commandement & par loy*, comme leur reproche c Tertulian Montanizant. Et son Mõtanus est tenu pour Heretique par d Apollonius, *Pource qu'il enseignoit à dissoudre les mariages, & establissoit des Loix des Ieusnes*, ὁ νηστείας νομοθετήσας. Car cela estoit encore nouveau en l'Eglise Catholique. S. Athanase, Basile, & Chrysostome, n'imposent necessité à personne. S'ils font mention du Caresme, c'est de celui qui s'observoit en leur temps, sans contrainte ou necessité, *selon qu'un chacun vouloit ou pouuoit*, comme S. Augustin nous a dit.

a *In Psal.* 90.

b *chrys. in Matth. Hom.* 47.

c *Tert. adver. Phys.*

d *Euseb lib.* 5. *cap.* 17.

Basile

Basile ne parle point de la Loi du Careſme en la ſeconde Homelie. Il fait mention ſeulement d'vn ieuſne de cinq iours, non de quarante, & parle bien à ceux qui font le Mardy gras devant que ieuſner. [C'eſt, *dit-il*, vn meſchant conſeil de ceux qui diſent, puis qu'on nous a indict vn ieuſne de cinq iours, accablons nous d'yvrogneric. Perſonne voulant legitimement eſpouſer vne femme pudique, n'introduit en ſa maiſon auparavant, les putains & concubines.) C'eſt ce qu'on fait en la Papauté. Au reſte, quand en ce ſecond Sermon il y auroit quelque choſe à l'advantage des adverſaires, ils doivent ſçauoir qu'Eraſme qui en eſt l'interprete, iuge qu'il eſt ſuppoſé par quelqu'un qui a voulu s'exercer à l'imitation du premier. L'hiſtoire Eccleſiaſtique nous fait foy qu'il n'y avoit point de loy certaine pour le ieuſne devant Paſque. Euſebe recite ce qu'en eſcrivoit Irenée à Victor Eveſque de Rome. (Ceſte controverſe, [a] *diſoit-il*, n'eſt point meuë touchant la Paſque, mais auſſi ſur la maniere de ieuſner. Car quelques-uns eſtiment qu'ils doivent ieuſner vn iour, les autres deux, pluſieurs plus de deux iours, beaucoup y en a qui penſent qu'ils doiuent ieuſner quarante, & contans les heures du iour & de la nuict, meſurent ainſi leur iour. Et ceſte diverſité n'eſt point venue en nos iours ſeulement, mais auſſi long temps devant entre nos anceſtres, leſquels, ſelon que nous pouvons coniecturer, n'ont pas exactement obſervé la couſtume de ceux qui, ou par quelque ſimplicité, ou par authorité privée, ont ordonné quelque choſe pour l'advenir. Et ce nonobſtant en ceſte diverſité ils ont retenu la paix entr'eux, & nous la retenons auſſi entre nous, & meſme ceſte differente & diverſe maniere de ieuſner, recommande beaucoup la concorde de la foy.] [b] Socrates en ſon Hiſtoire Eccleſ. en meſme ſens. [Ceux, *dit-il*, qui s'accordent en meſme foy, ſont differens en ceremonies & obſervances: Comme és Ieuſnes devant Paſque qui ſe trouvent autrement gardés par les uns que par les autres. Car ceux qui ſont à Rome ieuſnent trois ſepmaines devant Paſque, excepté les iours de Samedi & de Dimanche. Les Grecs, ceux d'Illiric, & les Alexandrins, commencent à ieuſner ſix ſemaines devant Paſque, & appellent ce temps Careſme: outre

a *Euſ. hiſt. l. 5. cap. 24.*

b *Hiſt. lib. 5. cap. 22.*

ceux-la il y en a d'autres qui commencent sept semaines devant : Et combien qu'ils ne ieusnent seulement que quinze iours par certains intervales, si ne laissent-ils toutesfois d'appeller ce temps-la Caresme. Et ie m'esbahi attendu qu'ils ne sont point d'accord du nombre des iours, que nonobstant ils vsent tous de ce mot Caresme. Et quant à la raison du nom, les vns la rencontrent en une sorte, les autres en une autre. Et ne differẽt pas seulement au nombre des iours, &c. *Il adiouste peu apres*, Et d'autant qu'il ne s'en peut trouver aucun commandement escrit, il appert que les Apostres ont laissé cela LIBRE, afin que nous ne facions le bien par necessité ou contrainte.] Ce qui a esté aussi bien remarqué par Prosper disant, [Nous devons nous abstenir & ieusner, sans nous assuiettir à aucune NECESSITE d'abstinence, de peur que nous ne facions une chose volontaire (non iam devoti sed inviti) non par devotion, mais par contrainte.) Ici donc les loix n'ont point de lieu selon l'Eglise Ancienne. S'il s'en trouve elles sont nouvelles, comme les Iesuites. a La Loy des Empereurs Valentinian, Valens & Gratian, ne parle point de Ieusner le Caresme, mais seulement de ne proceder point durant le temps de quarante iours devant Pasque aux causes criminelles, & quand les Empereurs l'auroyent commandé ce seroit une Loi Politique non Ecclesiastique. S'il n'a de plus fortes loix pour assuiettir nos consciences, & de plus fortes raisons pour nous esmouvoir, il ne nous fera rougir, si ce n'est que par charité nous rougissions de sa honte, & de ses impertinences.

a *Iustin. Codicis lib. 3. tit. 12.*

LE IESVITE.

Section 58.

Le Docteur.

L'Eglise peut-elle deffendre de manger certaines viandes?

Le Catholique.

La prohibition de certaines viandes est la plus Ancienne de toutes. Dieu commandant à Adam de ne gouster pas de l'arbre de science, de bien & de mal en la Genes. chap. 2. Au Levit. il defend au peuple d'Israel

chap.

chap.11. de manger du pourceau, du lievre, & plusieurs autres animaux, en Ierem. chap. 35. les Recabites font profession de ne boire point de vin. S. Paul aux Rom. chap.14.dit,il est bon de ne manger chair & de ne boire vin. S. Cyrile Hierosolim. en sa Catech. 4. parle ainsi, Nous-nous abstenons en ieusnant de la chair, non pas que nous la tenions pour abominable & illicite, mais nous mesprisons les choses sensuelles pour iouyr des spirituelles,nous semons avec larmes en ce mõde,pour moissonner en ioye en l'autre, nous chastions nostre corps,& le rendons esclave & souple à l'esprit. S.Chrysost.en l'homil. 2. sur la Genes. preschee en temps de Caresme,s'esiouit de ce qu'il n'entend pas les cris & les esclats des ris dissolus voler par l'air, qu'il ne voit pas desmembrer la chair,& les cuisiniers courir çà & là,mais tous estre en repos & en silence. Epiphane en l'heres. 75.tanse aigrement les Aëriens de ce que des le matin iusques au soir,ils rempliſſoyent leurs ventres de chair, & de vin, & se moquoyent de ceux qui gardoyent les ieusnes avant-coureurs de Pasque. L'Eglise toutesfois est douce mere, elle dispense envers les malades, & envers ceux qui sans flatter leur chair ont besoin d'autres alimens pour entretenir leur santé.

EXAMEN.

La question est de ce que l'Eglise peut. Le Iesuite respond de ce que Dieu a peu faire & a faict. Comme s'il vouloit dire, *Tout ce que Dieu peut,l'Eglise le peut semblablement.* Car il faut que ceste maxime aille devant, pour faire suivre ceste assomption. Or Dieu a peu prohiber certaines viandes à Adam & aux Israelites. L'Eglise donc en peut autant faire aux fideles à present. Or disons nous, l'Eglise n'est pas Dieu, & ne peut pas ce que Dieu peut. Et sur tout ceste Eglise est sacrilege,laquelle veut oster aux enfans de Dieu,ou pour tousiours, ou pour quelque temps, la liberté que le Pere leur a dõnée. Dieu a [a] dit à Noé, *Tout ce qui se meut ayant vie vous sera pour viande*, parlant à tous hommes en la personne de Noé. Et qui entreprendra de restreindre ce priuilege? *Mangez, & beuvez de ce qui sera mis devant vous,* [b] disoit le Seigneur à ses Apostres: Et un de ses [c] Apostres à nous tous en la personne des Corinthiens, *Mangez.*

[a] *Gen.9.3.*

[b] *Luc. 9.7.*

[c] *1.Cor.10.*

de tout ce qui se vend à la boucherie, sans vous en enquerir pour la conscience. Car la terre est au Seigneur & le contenu en icelle. Qui nous empeschera donc de iouyr de la li-
a 1.cor.4. berté que nous avons du Seigneur? *Seront ce* a *les esprits abuseurs, enseignans les doctrines des Diables, deffendans de se marier, & commandans de s'abstenir des viandes lesquelles Dieu a creées pour les fideles?* Nous laisserons-nous tromper à leur Hypocrisie & à leur beau semblant, quand ils
b Col.2.20. & 23. disent, *Ne gouste, ne touche*, & qu'ils ne parlent que de mortification? [Ains, *dit b l'Apostre*, Si vous estes morts auec Christ quand aux rudimens du monde, pourquoi vous charge-on d'ordonnances comme si vous viuiez au monde? Lesquelles ont toutesfois quelque apparence de sapience en devotion volontaire & humilité d'esprit, & en ce qu'elles n'espargnent nullement le corps; & n'ont aucun esgard au rassasiemẽt de la chair.] Nous ne cerchons pas l'apparence mais la verité, & quand il est besoin, ne nous abstenons pas d'vne viande plus que d'autre, mais de toute viande & de tout bruvage: Car
c Ier.35. cela s'appelle proprement ieusner. Le fait des Rechabites n'est point à propos des observations religieuses, Car Ionadab ne leur recommandoit pas cela comme un service deu à Dieu avec opinion de merite, mais pour quelques raisons temporelles & extraordinaires. Il ne vouloit pas qu'ils plantassent des vignes, ni qu'ils bastissent des maisons, ains qu'ils habitassent en des tabernacles, premierement pource qu'ils estoyent appellés par une vocation singuliere à ceste vie, estans de la
d 1.chro.2. famille des d Keniens sortis de Hamath, pere de Recab. Or ils n'avoyent point de possession entre les Israelites; voila pourquoi estans venus avec eux dans le pays où ils n'avoyent point d'heritage, il falloit qu'ils habitassent és tabernacles. Et afin qu'ils s'y accoustumassent plus aisément, il leur deffendit l'vsage du vin: Estant d'ailleurs ce commandement fait par Ionadab, conduit par l'Esprit de Dieu, une figure Prophetique, des calamités qui devoyent advenir au peuple d'Israel, lesquelles prevoyant, il y avoit voulu accoustumer les siens par ceste vie austere & ambulatoire. C'est un exemple particulier, & hors les termes du service ou culte de Dieu, duquel nous debattons à present. Quant à

ce que

ce que dit Cyrille Eueſque de Ieruſalem (ſi toutesfois ces Catecheſes nouvellement produites ſont de lui, & pures de corruption) il n'a autre ſens que ce qui a eſté par nous allegué de Sainct Auguſtin en la precedente ſection, que quelques-uns s'abſtenoyent de chair pour deſtourner leurs ames des mouvemens deſraiſonnables. Mais cela eſtoit libre ſelon qu'un chacũ vouloit ou pouvoit. Nous blaſmons la loy & la contrainte. [Les Chreſtiens, (diſoit [a] Socrates) n'ont point une meſme abſtinence de vivres. Car les uns s'aſtiennent du tout de choſes animees, les autes de tous animaux ne mangent que des poiſſons, quelques-uns aux poiſſons adiouſtent la volaille, diſans que ſelon Moyſe, les oiſeaux tiennent leur ſubſtance de l'eau: d'autres s'en trouvent qui s'abſtiennent de fromages & d'œufs, quelques-uns vivent de pain ſec ſeulement, il y en a d'autres qui n'en uſent point du tout: d'autres ieuſnent iuſques à neuf heures, & ſe repaiſſent apres des viandes qu'ils rencontrent les premieres SANS DISTINCTION. Il y a diverſes couſtumes ſur cela entre diverſes perſõnes. Et d'autant que nous n'en trouvons aucune ancienne leçon, i'eſtime que les Apoſtres ont laiſſé cela à la volonté d'un chacun.] *Theodoret* [b] *diſoit*, [Que l'Egliſe ne defend point de boire du vin, ou de manger des viandes. Partãt que les vns iouiſſent ſans crainte des biens & plaiſirs permis par la loy, les autres s'en abſtiennent. Aucun de ceux qui ſont ſages ne condamne celui qui mange. Car & l'abſtinence & le mãger ſont en la PVISSANCE de l'entendement. *Il repete le meſme* [b] *ailleurs*, Que de ſon temps ceſte couſtume eſtoit és Egliſes, les uns embraſſoyent l'abſtinence, les autres uſoyent ſans ſcrupule de toutes viandes & ne ſe condamnoyent point les vns les autres, mais eſtoyent recommandables par la loy de concorde.] D'ailleurs Cyrille diſant qu'il ne s'abſtient pas de chair la tenant pour abominable ou illicite, condamne les Docteurs de l'Egliſe Romaine, comme nommément [c] l'Eveſque de Mende eſcrivant, [Qu'on mamãge des poiſſons en temps de Ieuſne, pource que Dieu n'a point MAVDIT les eaux, d'autant que par l'eau du Bapteſme ſe devoit conferer la remiſſion des pechez. Car cet element eſt le plus digne qui nettoye

a *Hiſt. lib. 5. cap. 22. & Trip. lib. 9. cap. 28.*

b *in epi. di. vin. decret.*

c *Theo. in Conc. c. 14. epiſtol. ad Rom.*

d *Dur. Rat. lib. 6. ca. 7. ſub finem.*

les saletés, & sur lequel l'Esprit du Seigneur estoit porté devant la constitution du monde. Mais il a maudit la terre és œuvres de l'homme. De là vient qu'au temps des Ieusnes, il n'est licite de manger aucune sorte de chair, tant des bestes à quatre pieds qui sont sur la terre, que des oiseaux. Et combien que quelques oiseaux vivent autour de la mer & des eaux: quelques-uns mesmes naissent en icelles ou d'icelles: Toutesfois d'autant qu'ils prennent leur nourriture de la terre: on les lui attribue plustost qu'aux eaux. D'avantage, d'autant qu'il y a quelques poissons qui d'un costé ont la forme d'un animal à quatre pieds, & de l'autre d'un poisson comme la bieuvre, ils peuvent estre mangez du costé que ils sont poissons, mais non de l'autre.] Cyrille condamne aussi le Pape Gregoire troisiesme, lequel [a] commande à Boniface Archevesque de Maience son Apostre en Allemagne, [De reprimer & faire faire penitence à ceux qui auroyent mangé des chevaux sauvages & domestiques. Car cela, dit-il, est IMMVNDE ET EXECRABLE.] Et [b] Zacharie son successeur, lequel escrivât au mesme Boniface, sur ce qu'il lui avoit demandé qu'elles viandes on devoit recevoir ou reietter. [Premierement, dit-il, des volailles, les Geays, les Corneilles & les Cigongnes doivẽt estre reiettées, desquelles les Chrestiens se doivent du tout garder en leur manger. Encore faut-il se garder beaucoup plus des Loutres, des lievres & des chevaux sauvages.] Voila donc des Papes lesquels comme Manichéens ont reietté certaines viandes, comme pollues & execrables. Ce que les Peres Anciens ont condamné és Heretiques de leur temps. La ioye de Chrysostome seroit changée en dueil s'il vivoit à present au milieu des grãdes villes farcies de Moines, où il n'orroit en tẽps de Caresme rien plus frequẽt que les foits des poissonniers, les clochettes de leurs chevaux & mulets allans & venãs pour aporter du poisson de toutes sortes, afin que la table des Iesuites, & tels autres freres & Peres, ne soit desgarnie: s'il voyoit qu'en ce temps-là on pesche de toutes parts les estangs pour les Ichtuophages, que les mortiers des Apoticaires meinent bruit pour leur battre les espisses qui corrigent l'humidité & froideur du poisson,

a *In epist. ad Bonif. tom. 2 Conc. pag. 434.*

b *Ibid. pag. 452.*

s'il

s'il consideroit en fin que ces Messieurs se traittent plus delicatement en Careſme qu'en autre temps, s'il trouvoit tant de friands, d'Opſophages & Philopſes ſelon [a] Plutarque, ou Opſomanes, ſelon Athenée, qui ne font que ſe pourmener ordinairement à la poiſſonnerie, & ont l'oreille ouverte à eſcouter le ſon de la cloche (ce ſont les mots de Plutarque) [quand on delivre le poiſſon au marché.] Les Ieſuites ne peuvent nier qu'ils ne ſe traittent de bons poiſſons en Careſme, & ils doivent avoir apris de leur [b] Maldonat, [Qu'entre les mets & viandes delicieuſes, les poiſſons tiennent le premier lieu, & ſont plus delicieux que la chair ſelon que enſeigne Myrtilus en Athenée.] Là certes [c] Chryſoſtome ne diroit pas : [Aujourd'hui n'y a difference entre la table du riche & du pauvre, mais par tout un vivre frugal, eſloigné de luxe & d'apparat, & avec plus grand plaiſir chacun s'approche de la table peu delicate, qu'on ne faiſoit il y a quelque temps de celle en laquelle avec les vivres delicieux on preſentoit le vin pur.] Ici les pauvres mangent la Sardine ou le Haran, tandis que Meſſieurs les Moines & Preſtres mangent tout ce que la mer & la riviere produiſent de ſavoureux, beuvans avec cela le vin Theologal pour digerer plus aiſéement les pechez du peuple, leſquels ils mangent tous les iours. O bouche d'or, que ne vois-tu cela pour inuectiver contre ces Preſcheurs de Ieuſne à ventre plein ! Remplir ſon ventre de chair dés le matin iuſques au ſoir eſt à bon droit blaſmé par Epiphane en Aërius s'il l'a fait : Mais ie ne ſçai pas comme s'accorde cela avec ce que [d] Philaſter dit, que les Aëriens s'abſtenoyent de manger de la chair. Par ceſte contradiction il appert, qu'on n'eſtoit pas bien d'accord des Hereſies imputées à Aërius. Il y a apparence qu'Epiphane favoriſant par trop Euſtathius Eveſque de Sebaſte duquel il louë la converſation & diſcipline, a chargé paſſionnément Aërius ſon æmulateur. Cependant ceſt Euſtathius eſt [e] condamné, [comme s'abſtenant des viandes neceſſaires à ceſte vie & des veſtemens deſquels il faut uſer.] Ainſi que recite Sozomene. I'ai laiſſé pour la fin ce paſſage de S. Paul du 14. ch. de l'Epiſt. aux Rom. *Il eſt bon de ne mãger chair & de ne*

[a] *Plutarque és propos de table.*

[b] *Mald. in c. 21. Ioan. v. 5. ex Athen. lib. 7. cap. 1.*

[c] *Chryſoſt. Hom. 2. in Gen.*

[d] *Augu. de har. c. 1. 43.*

[e] *Sozo. hiſt. l. 3. cap. 13.*

boire vin; Ainsi l'allegue le Iesuite le tronquant & mutilant à sa mode, laissant ces mots, *ne faire chose en laquelle ton frere choppe, ou se scandalize, ou soit debilité.* C'est à dire (selon [a] Thomas mesme) qu'il est bon de n'vser de ces choses auec le scandale des Prochains. Et ne dit point l'Apostre cela seulement du vin & de la chair, mais de quelque viande que ce soit, de laquelle le prochain seroit scandalizé. C'est donc le scandale qui oste à telles choses l'indifference, non la prohibition humaine: Encore estoit-il là question des Iuifs infirmes, ignorans la liberté Chrestienne, & demeurans encor aheurtez à l'observation des ceremonies de la Loy Mosaique. Adviſent ceux qui ont du sens comme les Iesuites manient l'Escriture. Il adiouste pour la fin, [que l'Eglise est douce mere, dispensant envers les malades, & ceux qui sans flatter leur chair ont besoin d'autres alimens.] Il devoit dire que son Eglise est bonne mesnagere, qu'elle entend bien son Traffic, donnant des dispenses à ceux qui en veulent en payant contant. En la [b] Taxe de la Chancelerie de Rome, [La licence de manger laictage en temps deffendu pour une personne seulement, six tournois deux Carolus. Pour toute vne famille douze tournois trois ducats, six Carolus. Pour vn chapitre, College ou Congregation elle est arbitraire, &c.]

[a] *Thomas sur le lieu.*

[b] *Taxe de la chancelerie Apost. imprimee à Paris en Latin & François, au titre de licentiis & indultis.*

LE IESVITE.

Section 59.

Le Docteur.

Approuvez-vous la Ceremonie que l'Eglise observe le iour des Cendres?

Le Catholique.

La cendre de tout temps a esté Symbole de Penitence. Esther pour appaiser Dieu & implorer le secours d'enhaut contre Aman couvre sa teste de Cendres. Ieremie dit en son chap. 6. ô fille de mon peuple ceins toy de haire, & te couvre de Cendre. Tertulian au livre de la Penitence dit, l'Eglise prescrit & la sorte de vestemẽs, & la façon de vivre à ceux qui font penitence, ils doivent estre revestus de Cilices, coucher sur la Cendre leurs corps en le mesprisant, meugler iour & nuict en lamentant leur peché, & finalement se prosterner devant les Prestres, & s'agenouiller devant les amis de Dieu. S. Cyprian

prian en ce qu'il a escrit de Lapsis, & S. Ambroise ad Virginem lapsam chap. 8. font mention de ceste Ceremonie, principalement aux Penitences publiques, L'œconomie Ancienne a esté, comme, il est escrit amplement in Concilio Agathensi de representer à l'Evesque le premier iour de Caresme, tous ceux qui devoyẽt faire penitence publique en cet equipage. Les Penitens s'ils estoyent hommes avoyent la barbe rase, & les cheveux coupés, revestus de robes deschirees, couvers de Cilices, les pieds nuds, le visage panché en terre. Quant aux femmes, elles portoyent une robe modeste & vile, ou de religieuse avec la haire, les pieds aussi nuds, la face estant attristée & dolente. Tous estoyent conduits dedans l'Eglise devãt l'Evesque accompagné de son clergé, qui les arrousoit d'eau beniste, espandoit des cendres sur leurs testes, & les admonnestoit que pour leurs pechez enormes perpetrés publiquement, ils devoyent faire Penitence. Lors ils estoyent chassés hors l'Eglise, en un lieu voisin de la porte qui s'appelloit κλαυσις, le lieu des pleurs, mais le Ieudy sainct ils estoyent tous reconciliés & rappellés en l'Eglise. Toutes fois durant le Caresme il leur estoit permis d'entendre la predication avec les Catechumenes en un lieu pres de la porte apellé ἀκρόασις, auditoire. Mais la Predication finie, ils se devoyent autre fois retirer à la porte. Suivant donc ces Anciennes coustumes, il a semblé bon à l'Eglise, que tous les Chrestiens prendroyent de la Cendre de la main du Prestre, le Mercredy iour premier de Caresme, professans publiquement la Penitence.

EXAMEN.

Les Anciẽs en leurs ieusnes avoyẽt plusieurs observations exterieures, accommodées aux façons de dueil usitées en leus temps és provinces de leurs demeures. En quoi particulieremẽt les peuples Orientaux ont esté abondans. Ils se vestoyent de sacs, deschiroyent leurs vestemens, se iettoyent sur la poudre, se couvroyent de cendre, & usoyent de plusieurs autres tels tesmoignages externes d'humilité & de desplaisir, pour s'exciter à repentance, & implorer le secours de Dieu en leurs afflictions. De tout cela pourtant iamais Dieu en sa Parole

n'en a rien prescrit particulierement, pour estre observé par les siens en certain temps, ou en particulier par quelques vns, ou generalement par tous. Mais il a esté libre à un chacun lors qu'on ieusnoit en public, ou en particulier, d'vser de telle façon que bon lui sembloit. Voila pourquoi aussi l'Escriture descrivant tels ieusnes, remarque tantost l'une tantost l'autre, selon que les fideles avoyent esté portés à en vser. Nous ne trouvons iamais que les Sacrificateurs ayent benit d'une particuliere benediction la Cendre ou la poudre de laquelle on se servoit à cela, ny qu'ils l'ayent espandue sur le chef des penitens : Mais seulement qu'vn chacun a pris le sac, la cendre, & ce qu'il a voulu sans que Moyse ait descrit aucune maniere particuliere de l'appliquer. Aussi faisoyent-ils cela sans affectation, pour tesmoigner qu'ils se negligeoyent eux-mesmes. Telles observations estoient convenables à vn peuple nourri sous la pedagogie de la Loy, pour eslever par tels exercices les ames à Dieu, & rallumer le feu de devotion envers lui, comme estouffé sous la cendre, pour monstrer par la negligence du corps le culte de l'ame. Et encor' à present, combien que nous devions estre moins enfans, moins charnels ; ceux-là ne seroyent pas blasmables qui vseroyent à propos de quelque semblable exercice. Mais il faudroit qu'il ne fust point affecté par orgueil, point exercé par coustume, point contraint par commandement, sans superstition, sans opinion de merite, & que comme de l'abondance du cœur la bouche parle, aussi de ceste mesme source procedast le Geste. *Rompez vos cœurs & & non vos vestemens*, disoit [a] Ioel. Or ceste ceremonie du premier iour du Caresme, a toutes conditions contraires. On se contente de recevoir vn peu de cendre mise en croix sur le front, non par le penitent, mais par le Prestre, avec certaines paroles à la verité prises de l'Escriture, mais mal appliquées à la cendre du foyer. Car Dieu parle en Genese de la poudre de la terre, de laquelle avoit esté pris l'homme quand il [b] dit, *Tu es poudre & tu retourneras en poudre*, apres avoir dit à Adam qu'il retourneroit en la terre de laquelle il avoit esté pris. Tellement qu'il faudroit que le Prestre prist plustost de la poudre en terre que

[a] *Ioel 2.*

[b] *Gen. 3. 19.*

de la

de la Cendre, tombante du bois bruslé. Apres, cela se fait generalement par tous sans aucun autre acte de Penitence, chacun retournant de là, sans qu'il y paroisse. En fin c'est une pure singerie de laquelle eux-mesmes se mocquent, tesmoin le Pape Boniface 8. lequel selon le recit de [a] Sabellicus & autres, exerçant ceste ceremonie à Gennes, au lieu de mettre la cēdre sur la teste de Porchet Spinola Archevesque du lieu, qui estoit de la factiō Gibelline, haye du Pape qui estoit Guelphe, lui ietta dedans les yeux en disant, [Souvienne-toi ô homme que tu es Gibellin, & avec les Gibellins retourneras en poudre.] Ces exercices entre les Iuifs estoyent la plus-part des ieusnes particuliers, non des ieusnes publics, & continuoyent tout le temps du ieusne, non une minute ou une heure. Les Romanistes font cela au commencement de leur ieusne seulement, & en public: Encore bien souvent telles actions estoyent reprouvées de Dieu: pource qu'elles n'estoyent que couvertures d'impietez, & qu'on le vouloit payer de mines: Voila pourquoy il disoit par [b] Esaye, *Est cela le ieusne que i'ai choisi que l'homme afflige son ame un iour, est-ce en se courbant comme le ionc, & estendant le sac & la cendre? appelleras-tu cela le ieusne, & iour acceptable à l'Eternel? N'est-ce pas cela le ieusne que i'ai choisi que tu desnoues les liens de meschanceté, &c.* Nostre Seigneur Iesus Christ demandant que les siens soyent exempts de toute hypocrisie Pharisaique, & que leur ieusne soit esloigné de toute parade qui tesmoigne qu'ils vueillent estre veus des hommes, [c] disoit à celui qui vouloit estre son disciple, *Toi quand tu ieusnes, oings ton chef, & lave ta face: afin qu'il n'apparoisse point aux hommes que tu ieusnes, mais à ton Pere qui est en secret: Et ton Pere qui te voit en secret te le rendra à descouvert.* Quant à la penitence publique de laquelle le Iesuite fait un long narré pour amuser le monde, elle ne fait rien à propos de la ceremonie du premier iour de Caresme. Il voyoit bien qu'en toute l'antiquité, mesme où il est parlé du Caresme, il ne se pouvoit rien trouver du iour des Cendres. Car nous avons veu ci devant que ceux qui ieusnoyent devant Pasque, ne commençoyent pas à mesme iour, les uns ieusnans moins de iours, les autres plus. Le

a *Sab. lib. 9. cap. 11.*

b *Es. 58. 5.*

c *Matt. 6. 18.*

Caresme est une coustume observée par toutes sortes de personnes entr'eux sans distinction. La penitence publique n'appartenoit qu'à certaines personnes chargées d'enormes pechés, & à ceux notamment qui au temps de la persecution avoyent abiuré le Christianisme, & sacrifié aux idoles, & comme dit S. [a] Augustin, (*Secundum modum sui cuiusque peccati*) *selon ce que requiert le peché d'vn chacun.* Tellement qu'à tous n'estoit pas enioint de faire mesmes actes, pour mesmes tẽps & en mesmes lieux, y ayant és pechez publics des degrez selon les actes cõmis & le scandale donné. Et ne se trouve point en Tertulian au livre de la Penitence, que la confession publique, & les autres formalités par lui remarquées en la reconciliation de ceux qui estoyent tombés, ait commencé le premier iour de Caresme, & achevé le Ieudy de la Cene, comme le Iesuite voudroit persuader. Car le temps de la penitence commençoit & achevoit plustost & plus tard selon l'exigence du cas, & les uns demeuroyent en tels exercices plus de temps, les autres moins. Aussi peu en fait mention [b] l'epistre Canonique attribuée à Gregoire de Neocesarée autremẽt *Taumaturgus*, de laquelle sont tirées ces differences de lieux preparés aux Penitens, pour les degrés de leur reconciliation, asçavoir le πρόκλαυσις hors les portes de l'oratoire, l'ἀκρόασις l'audition ou auditoire au dedans de la porte, au lieu qu'ils appelloyent ναρθηκα, c'est à dire *ferule*, d'où ils estoient chassés apres l'ouie de la parole, n'estans pas iugés dignes d'assister aux prieres. Apres cela ils venoyent en l'ὑπόπτωσις, *subiection*, ou *substration*, où il leur estoit permis d'entrer avec les Catechumenes au dedans de la porte, se tenãs debout. De là, ils venoiẽt au lieu appellé σύστασις, où ils pouvoyẽt se tenir debout avec les fideles sans sortir quand les Catechumenes sortoyent. Et finalement pour dernier degré on les recevoit au lieu appellé μέθεξις, c'est à dire *participation ou communion*, pource que lors ils estoyent admis à la participation du Sacrement. Encore tous penitens, selon ceste epistre (de qui qu'elle soit) n'estoyent pas mis à tous ces degrés, mais les uns à l'un, les autres à l'autre selon la qualité de leurs crimes. Le Concile [c] d'Agde ne fait point mention non plus du premier

a *Enchir. cap. 65.*

b *Apud Theod. Balsa. & Tom. 1. Bibl. Sanctæ. Item in Micropresbytico Basileæ edito 1550. pag. 127. Et in Orthodoxo graph. tom. 2. Pag. 24.*

c *Concil. tom. 1. pag. 616. Can. 15.*

mier iour de Careſme, ni de la robe des femmes penitentes, ni de l'eau beniſte, des cendres, ni de la reconciliation de tous faite le Ieudi ſainct. Ce que le Ieſuite en diſcourt n'eſt pas pris de l'original, mais des ravauderies de Gratian, lequel attribue à ce Concile ce qui ne s'y trouve pas. C'eſt au [a] Canon, *In capite Quadrageſimæ.* Au nouveau decret de Gregoire 13. ceux qui ont recerché la verification des citations de Gratian, diſent qu'ils le trouvent cité en un manuſcrit de Burchard, du Pœnitential Romain: Et que le ſens ſe trouve en partie au Pontificial, en partie en l'ordre Romain. Cela eſt trop nouveau pour eſtre attribué au Concile provincial d'Agde. Mais au bout de tout cela, que fait le Ieſuite en eſtalant la ſeverité des Anciens en la reconciliation des pecheurs publics, ſinon deſcouvrir la honte de l'Egliſe Romaine, en laquelle telle ſeverité eſtant abolie, ne ſe voit qu'une connivence à toutes ſortes de pechez! Ou ſont à preſent en icelle tous ces degrés mentionnés? Que reſte-il en elle de ces ſpectacles de la penitence publique? La cédre, diront-ils, du premier iour de Careſme. Mais il n'eſt pas queſtiõ là des enormes crimes, d'une penitence de quelques grãds pecheurs par deſſus les autres, pour donner terreur à la compagnie. C'eſt une ceremonie ludicre ſur tout le peuple en general, il n'y a point de lieu à part, point d'excluſion, point d'approche, point de confeſſion publique. A Rome ſe voit quelque ſpectacle de certains fouettés à louage. [b] A Halberſtard en Allemagne on uoit tous les ans un certain garnement payé pour cela, qu'ils appellent *Raubac*, auquel ils donnent le nom d'Adam, veſtu ſordidement, lequel ils chaſſent ſolemnellement hors du Temple le iour des Cendres. Et lui ordonnent de demeurer triſte & maceré de Ieuſnes (combien qu'ils lui facent bonne chere en ſecret) à la porte de leur Egliſe, tout le long du Careſme, pour eſtre introduit le *Ieudi abſolu.* Tellement qu'ils ont tourné en farces & en iouets, la diſcipline rigoureuſe des Anciens, de laquelle ils feroyent mieux de ſe taire pour leur profit, que d'en parler en deſcouvrant leur turpitude.

Pœnitentes.

a *Diſt. 50.*

b *Raphael Volaterra. Geograph. lib. 7. in Saxonia. fol. 71.*

LE IESVITE.

Section 60.

Le Docteur.

D'où vient l'abstinence de chair du Vendredy & du Samedi?

Le Catholique.

Les Anciens avoyent ceste coustume de Ieusner le Mercredy & le Vendredy en Oriét & en Afrique, comme il appert par Tertulian au livre in Psychicos, & en Epiphane in compendiaria doctrina. Les Romains ieusnoyent aussi le Samedi, comme fait foy S. Hieroſme en l'epistre ad Lucinium Beticum. En fin l'Eglise s'est accommodée à nostre infirmité, & a commandé seulemét l'abstinence de chair le Vendredy & le Samedy.

EXAMEN.

Les Chrestiens ces iours la ne s'abstenoyent pas plus de chair que de poisson, ou de vin. Car quand ils ieusnoyent ils ne mangeoyent ni ne beuvoyent, & quand ils mangeoyent, nous avons veu qu'ils en usoyent librement comme bon leur sembloit, ne regardans la plus part tantà la qualité qu'à la quantité des vivres, & s'ils regardoyent à la qualité, c'estoit pour exclurre la delicatesse autant en poisson comme en chair. S. a Hieroſme parlant de Paula dit, [Qu'exceptés les iours de festes, à peine prenoit-elle de l'huile pour son vivre, afin, *dit-il*, que par ce seul fait on estime ce qu'elle iugeoit du vin, des saulses, des poissons, du miel, des œufs, & autres choses qui sont PLAISANTES AV GOVST, par l'usage desquelles quelques-uns se pensent tres abstinents, & quand ils s'en sont remplis le ventre tiennent leur pudicité bien asseurée.] Or tout cela sont viandes de Vendredy & de Samedy à present. Quant à la coustume de Ieusner és iours mentionnés, il est vrai qu'elle est Ancienne, mais elle estoit libre, soit pour les Egliſes, soit pour les personnes. Non seulement en Orient & en Afrique, on ieusnoit le Mercredy & le Vendredi, non le Samedi: mais aussi à Milan en Italie, selon le tesmoignage de S. Ambroise. En Careſme les iours de Samedi meſme on n'y ieusnoit pas, *On ieusne durant le Careſme tous les iours, excepté le Dimanche & le Samedi*, b disoit-il. Les Orientaux avoyét le ieusne du Samedi en telle abomination,

a *In Epitaph. Paulæ.*

b *lib. de Elia & Ieiunio.*

mination, qu'il se trouve en une des Epistres d'Igna- a ce, *que cestui-là est χριστοντόνος, meurtrier de Christ, qui ieusne le Samedi excepté un.* A ce prix l'Eglise Romaine seroit meurtriere de Christ en laquelle on ieusne le Samedi. Or il faut noter que du temps de S. Augustin les autres Eglises ne prenoyent pas loi d'elle en cela. Car celle de Milan ne l'ensuivoit pas: *Quand ie suis à Milan*, disoit b Ambroise, *ie ne ieusne pas le Samedi, & quand ie suis à Rome ie le ieusne.* Et non seulement Milan ne suivoit pas Rome: Mais aussi S. Augustin tesmoigne qu'elle estoit suivie *de peu d'Occidentaux*, en ceste docte Epistre à Casulanus, en laquelle il discourt au long de la liberté des Eglises en telles observations, *De quibus nihil certi statuit scriptura divina*, desquelles l'Escriture divine n'ordonne rien de certain: Condamnant l'Eglise Romaine d'apresent, en la personne d'Victicus, qui vouloit *contraindre* de ieusner le Samedi. Esquels ieusnes, le mesme Docteur trouve le plus seur d'observer le dire de S.c Paul, *Que celui qui mange ne mespriſe celui qui ne mange point, & que celui qui ne mange point, ne iuge aussi celui qui mange.* Ainsi en en usoyent-ils librement au temps que la superstition & l'opinion de merite n'avoyent point encore eu le dessus, pour se prevaloir de tels exercices, au preiudice de la concorde fraternelle.

a *In Epist. ad Philip.*

b *Apud Augustin. in Epist. 86. ad Casulanum.*

c *Rom. 14.*

LE IESVITE.

Section 61.

Le Docteur.

D'où viennent les Ieusnes des quatre temps?

Le Catholique.

Le commencement flue de l'Institution Apostolique, cõme fait foy S. Leon au sermon 2. du ieusne de la Pentecoste. Les premiers Ieusnes furent observés au mois de Decembre, auquel on donnoit les ordres, & avant l'imposition des mains on ieusnoit. Quelques-uns tirent ceste coustume du 13. des Actes des Apostres. Quant au ieusne solennel de Decembre, S. Luc au chap. 27. en fait mention, quand il dit que la navigation estoit dangereuse, pource que le ieusne estoit passé, c'est à dire que l'hyver commençoit, & que le Soleil estoit entré au signe

Fausseté.

du Capricorne, le ieusne solemnel de Decembre estant passé. Depuis, ainsi qu'on lit en l'Epistre qu'escrit le Pape Calixte à Benoist, on adiousta en autres trois divers temps, trois ieusnes, celui du Printemps, celui de l'Esté, celui de l'Automne, nõ seulement pour prier pour ceux qu'on promovoit aux ordres sacrés, mais encore pour impetrer une douceur de l'air pour la conservation des fruicts de la terre, & pour remercier sa bonté des biens qu'elle nous donne.

EXAMEN.

Les mensonges fluent de la plume du Iesuite aussi noirs que son encre, quand il veut faire les Apostres autheurs du Ieusne des quatre temps. Aussi s'en desdit-il puis apres incontinant quand il parle de l'institution des trois derniers, laquelle [a] Damase attribue au Pape Calixte disant, *Ceſtui ci ordonna que le Ieuſne ſe fiſt trois fois l'an à cauſe du froment, du vin, & de l'huile*, selon la Prophetie. *Le Ieuſne du 4. mois, & le Ieuſne du 5. & le Ieuſne du 7.* dit Zacharie, *& le Ieuſne du 10. ſeront convertis à la maiſon de Iuda, en ioye & en lieſſe, & en feſtes ſolemnelles d'eſiouiſſance.* Ne voila pas vne Papale interpretation des Propheties. Les Ieusnes seront convertis en ioye, c'est à dire, les Ieusnes seront convertis en d'autres ieusnes? [b] Durand Caba lisant sur ce ieusne dit, *Qu'on ieuſne 4. fois l'an, afin que les 4. Elemens deſquels nos corps ſont compoſés ſoyent reparés.* Item, *quatre fois par trois iours, le nombre quaternaire pour le corps, le ternaire pour l'ame.* Ne sont-ce pas là de belles & feriales obseruations? Le Iesuite sçachant que nous ne nous payons pas de telles bayes, nous apporte le tesmoignage du Pape Leon, qui nous enseigne qu'ils sont d'institution Apostolique. Mais aussi peu recevons nous ceste monnoye, sçachans que les Papes appellent ainsi ce qui a esté institué par eux ou par leurs devanciers. Et au reste ce Leon ne nous persuadera iamais que les Chrestiens soyent obligés aux ieusnes des Iuifs, comme il veut faire en vn de ses [c] Sermons, disant, *Qu'il n'y a de fini es ceremonies Iudaiques, ſinon les choſes qui eſtoyent figures de ce qui deuoit advenir.* Et pourquoi non aussi celles qui estoyent instituées en memoire des desolations de Ierusalem, & de la captiuité du peuple, lesquelles n'ont pas mesme esté gardées par les

a *Damaſ. in Pontific.*

b *Rat. div. off. l. 6. c. 6.*

c *Serm. 4. de Ieiun. 10. menſis.*

les Iuifs au retour de Babylone ? comme ſont ces Ieuſnes mentionnés en [a] Zacharie, deſquels on a voulu tirer les quatre temps. Mais voici qui emporte la piece, pour le Ieuſne de Decembre pour le moins. Il en eſt fait mention *aux Actes des Apoſtres au chap. 13. duquel quelques-uns tirent ceſte couſtume.* Et quelle? de Ieuſner en Decembre. De cela n'y a mot en tout ce chapitre, bien eſt-il dit que les fideles d'Antioche Ieuſnoyent, lors que le S. Eſprit commanda qu'on ſeparaſt Barnabas & Paul, pour l'œuvre auquel il les avoit appellés: D'où on peut bien recueillir qu'il eſt bon de prier & ieuſner quand on veut ordonner des Miniſtres en l'Egliſe. Mais que telles ordinations ſe doivent pluſtoſt faire en Decembre qu'en autre temps, il n'y en a mot, & ſembleroit bien qu'elles ſe feroyent plus convenablement au Printemps pour le ſoulagement de ceux qui viennent de loin. Mais en cela on doit avoir eſgard à la neceſſité des Egliſes pluſtoſt qu'au temps. Or voici qui nous accule du tout, que S. Luc fait mention du Ieuſne de Decembre au 27 chap. des Actes quand il dit, *Que la navigation eſtoit dangereuſe pource que le ieuſne eſtoit paſſé.* Ce Ieuſne à Bellarmin & à ſon diſciple ne peut eſtre que le Ieuſne de Decembre, qui eſt l'un des quatre temps, qui deſia à leur advis ſe celebroit entre les Chreſtiens. Mais à [b] Arias Montanus, & au Ieſuite Sa, c'eſt le Ieuſne autonal des Iuifs apres la feſte des Tabernacles. Baronius l'entend du Ieuſne du 10. mois mentionné en Zacharie. En fin le Ieſuite [c] Lorinus ſur ce lieu recognoiſſant que les ordinations ne ſe ſont pas touſiours faites au mois de Decembre, mais quelquesfois en Iuin, quelque fois en Septembre, adiouſte, [Si des ce temp-là le Ieuſne de Decembre euſt eſté en vſage entre les Chreſtiens, Leon le Grand n'euſt pas laiſſé paſſer vn ſi grand argument en ſes ſermons du Ieuſne, & n'y en a point d'autre que ie ſçache qui vſe d'un tel argument.] Il n'avoit pas encore leu le Catechiſme du Pere Baile, qui ſans doute auſſi un de ces iours voudra qu'on obſerve la feſte des pains ſans levain par meſme raiſon, pource qu'au meſme livre S. [d] Luc en fait mention diſant, *Apres les iours des pains ſans levain nous deſancraſmes de Philippes.* Car avec meſme raiſon peut-on tirer de là que les iours des

[a] *Zach. 8.*

[b] *In comm. ad hunc locum.*

[c] *Ioannes Lorin. comment. in Acta. pag. 947.*

[d] *Act. 20. v. 6.*

pains sans levain estoyent observés par les Chrestiens? Ie pardonne ces fautes à Baile, puis que Bellarmin en est l'autheur, & qu'il marche apres lui comme un pauvre aveugle.

LE IESVITE.

Section 62.

Le Docteur.

Pourquoi est-ce qu'on ieusne la veille de certaines festes?

Le Catholique.

Pource que le temps passé aux iours des festes plus solemnelles, quand on veilloit de nuict en priere & oraison dans les Eglises, le iour precedent la feste l'on ieusnoit ordinairement, comme remarque S. Bernard au Sermon de la veille de S. André.

EXAMEN.

Les Anciens observoyent par coustume plusieurs choses pensans bien faire, lesquelles le temps a mõstrées dommageables par l'abus qui s'en est ensuivi. a L'Evesque de Mende en son rational dit, [Qu'à cause que les ioueurs & chantres s'assembloyent avec chansons vilaines, avec danses & gourmandises, yvrongneries & fornications, ausquelles ils s'adonnoyent, pour tels & plusieurs autres inconveniens qui advenoyent, telles veilles ont esté interdites.] Ces ieusnes estoyent preparatiõs aux veilles. Les veilles ont esté abolies. A quoy donc maintenant la preparation à vne chose qui n'est plus? L'abus des veilles nocturnes les a fait abolir. L'abus de ce ieusne & semblables, comme ils se commandent à present, contre la liberté Chrestienne, à l'entretien de la superstition & presomption de merite, nous doit servir de dispense pour ne nous y assuiettir, comme en toutes autres choses non necessaires, qui sont rẽdues nuisibles par l'abus survenant, encores qu'elles eussent au commencement esté instituées à bonne fin, nous devons user de la liberté que Christ nous a acquise.

a *Dur, lib. 6 ic. 7. nu. 8.*

LE IESVITE.

Section 63.

Le Docteur.

Faut-il garder les Festes commandées par l'Eglise?

Le Ca-

Le Catholique.

Ouy. Ceux qui gouvernoyent le peuple d'Israel outre le Sabbath ont Anciennement institué des festes en souvenance de quelque benefice signalé, qu'ils avoyent receu de Dieu. Ainsi les Iuifs ayans esté delivrés de la sanglante conspiration d'Aman, ordonnerent vn iour solemnel en memoire de l'assistance qu'ils avoyent receuë de Dieu, en Esther chap. 9. Autant en firent ceux de Bethulie, apres que Iudith eut tranché la teste à Holofernes, & que tout son camp fut mis en route. Tous d'un commun accord consacrerent vn iour solemnel pour monument immortel d'une telle victoire, en Iudith chap. 16. Tout de mesme l'Eglise Evãgelique pour recognoistre les souverains biens que Dieu verse sur plusieurs saincts personnages, & pour nous animer à imiter leurs vertus, a saincterment institué certaines festes dediées à ceux-là, qu'elle croyoit iouyr de la beatitude celeste, afin qu'ils nous servent d'intercesseurs envers sa misericorde. S. Clement livre de ses Constitutiõs 8. chap. 3. veut qu'on celebre le iour de S. Estienne, guidon de toute la compagnie pourprée des Martyrs. S. Athanase en l'oraison de la mere de Dieu, tesmoigne que l'annonciation de la Vierge est une des principales festes qu'on doit solemnizer. S. Basile exalte de toute son eloquence le iour consacré à saincte Iulite. Ce sont les Panegyriques ordinaires de S. Ambroise, & de S. Augustin, comme il appert par leurs discours. S. Cyprien livre 4. Epist. 5. dit, Nous celebrons tous les ans la mort & la feste des Martyrs.

Faussetés.

EXAMEN.

Que toutes choses se facent, en l'Eglise, *honnestement & par ordre*, disoit S. Paul. Nous ne repugnons point à ce commandement, & sur tout quand il s'agit de recognoistre qu'il est necessaire que certains iours soyent choisis entre les fideles pour estre employés au service de Dieu selon le quatrieme commãdement de la premiere table, auquel nous sçavons outre ce qui y est de ceremonial, qu'il y a ceci de moral & perpetuel: à sçavoir qu'il est besoin qu'ũ certain tẽps soit appliqué à la pieté & au service de Dieu singulieremẽt, & que d'ailleurs vn chacũ ait par mesme moyen quelque relasche

a 1. Cor. 14. 40.

a *Act.* 20. 17. 1. cor. 16. 1. apres ses labeurs. Voila pourquoi a les Apostres, laissans ce qui estoit de Ceremonial au iour du Sabbath, ont pris le premier iour de la semaine, appellé entre les Gentils b *le iour du Soleil*, auquel c Iesus Christ estant ressuscité avoit de coustume avant son Ascension de se faire voir à ses disciples assemblés. Or outre ce iour-là nous ne tenons pas pour chose illicite, qu'en l'Eglise d'un consentement commun, sans superstition ou idolatrie pour une particuliere recognoissance de quelque grand benefice de Dieu, quelques autres iours soyent aussi instituës: pourveu que la sanction & publication d'iceux ne serve point de laqs aux ames des fideles, & que par telle institution on ne croye superstitieusement, que tels iours ayent quelque saincteté par dessus les autres: qu'iceux soyent employés à l'ouie de la parole de Dieu & à la priere: Et qu'en iceux on recognoisse quelque singuliere grace du Seigneur envers son Eglise. Tels estoyent ceux desquels S. Augustin fait mention escriuant à Ianuarius, quand il d dit, *Que les iours de la Passion du Seigneur, de sa Resurrection, de son Ascension & de l'envoi du S. Esprit estoyent celebrés de son temps par solemnité anniversaire.* Mais il faut bien remarquer que le Seigneur ayant iadis ordonné à son peuple outre le Sabbath peu de festes, durant le temps de la pedagogie de la loy, ne pourra approuver que l'Eglise Chrestienne soit chargée de beaucoup plus grãd nombre d'observations, & sur tout que les choses libres & volontaires, reçoivent le ioug de contrainte & de necessité: Car outre le Dimanche, qui est entre les Chrestiens au lieu du Sabbath, & prend son authorité de la sanctification d'un iour ordonné en la Loy pour toute la semaine, les autres sont volontaires, & n'en peut-on faire loix sans entreprendre sur la iurisdiction de Dieu. Et toutesfois les fideles ne se rendront pas aussi difficiles à s'accommoder à ce qui ne repugne point à la foy & aux bonnes mœurs. Le tesmoignage de e Socrates est clair, f Que le Sauveur ou ses Apostres n'ont commandé par aucune Loi que le iour de Pasque fust gardé, & n'ont point prononcé condamnation contre celui qui ne l'observeroit pas, ou enioint quelque peine & execration, comme avoit accoustumé de faire la Loy de Moyse.

b *Iust. Martyr Apol. 2.*

c *Iehan. 20. 19. & 26.*

d *Epis. 118. cap. 1. §*

e *Socr. lib. 5. hist. c. 12. & Nicephorus call. hist. hist. lib. 12. c. 31.*

Moyse. *Item des festes en general*, Certes les Apostres ne se sont point proposés d'entreprédre les iugemens touchant les iours de feste, ou d'en faire des loix, mais ils ont eu pour but de recommãder la vie agreable à Dieu, & la vertu.] Nicephore en dit autant en mesmes mots. Ce que Mardochée Iuif, & la Roine Esther ordonnerent pour la commemoration de la delivrance du peuple d'Israel, fut vne institution faite du consentement commun. Ils en furent les directeurs, Mais il est [a] dit expressément, *Que chacun des Iuifs se soumit à faire ce qu'on avoit commencé, & que leur avoit escrit Mardochée.* Et l'establissement en est attribué à Mardochee, à la Reine Esther & à tous les Iuifs, pour estre enseignement de leurs ieusnes & de leur cri. Cela monstre assez la liberté commune, laquelle ne peut estre empietée par quelques uns quelque authorité qu'ils ayent, sans consentement public. Apres, Si les Papistes veulent tirer cela en exemple, ce sera aux Magistrats Politiques à instituer les iours de feste, comme font ici Mardochée & Esther, non aux Ecclesiastiques particulierement. Quant à Iudith, il est faux que ceux de Bethulie ayent institué une feste anniversaire pour la delivrance par son moyẽ. Il n'en est dit mot en l'histoire au texte Grec: car ce dernier verset qui se trouve à la fin de la version Latine est d'une autre forge que de l'autheur du livre, & y a toute apparence, comme remarque Pelican, que c'est vne addition de quelque Latin, non le dire d'un Iuif; pource qu'il dit, *Que le iour de ceste victoire est mis par les Hebrieux au nombre des 55. iours, & celebré par les Iuifs iusques au iour present* : Parlant comme s'il n'estoit Hebrieu, ou Iuif. Aussi que ceste solemnité ne se trouve point au comput des Iuifs publié en Hebrieu par le Docte[b] de la Scale, avec la version Latine, auquel sont remarquees toutes les festes, tant legales que Politiques, observees entre les Iuifs. Non plus au Calendrier des Hebrieux traduit par Gilbert Genebrard au commencement des Pseaumes, qui sont preuves assez claires de la nullité de ce qui est adiousté en l'exemplaire Latin. Sans conter que le livre n'est pas Canonique, comme nous avons prouvé en son lieu. Au surplus il ne se trouvera iamais qu'en tout le vieux Testament ait esté

[a] *Est.* 9. 23. & 27. & 31.

[b] *De emẽd. tẽp. lib.* 7.

ordonnée aucune feste en l'honneur d'aucun homme vivant ou mort, quoi qu'il s'en trouve grand nombre, desquels Dieu s'est servi pour donner de grandes delivrances à l'Eglise. Il n'y a point eu de festes dediées à Moyse, à Iosué, à Samson, ni mesmes à aucun des Prophetes. Ceste idolatrie n'estoit point cognue. Car ils sçavoyét que les festes appartiennent à un seul Dieu, & qu'à lui seul elles doivent estre dediées. Ce n'est donc pas, *Tout de mesme*, ce qu'a fait Mardochée instituant un iour consacré au Dieu seul, pour lui rendre graces d'une generale delivrance. Et ce que font les Idolatres, [Dedians certaines festes à ceux là, qu'ils croyent iouir de la beatitude celeste, afin qu'ils leur servét d'intercesseurs envers la misericorde de Dieu, & pour nous animer à implorer leurs vertus.] C'est à dire pour les mettre en la place de Iesus Christ nostre Advocat & intercesseur, & nous animer à leur attribuer les hõneurs divins. Car, dit[a] Durand en son Rational, [A la latrie appartiennent les Tẽples, les Autels, les sacrifices Sacerdotaux, les FESTES & semblables ceremonies.] Or dit nostre Iesuite, *on dedie les FESTES aux saincts.* Ie cõclu dõc, onleur dõne le service de Latrie. S.[b] Hieroſme remarque que de son tẽps outre les festes qu'on appelle annuelles, la Pasque, la Pentecoste & semblables, [il y avoit quelques iours constitués en l'honneur des Mattyrs, divers selon la varieté des regions ou pays.] Mais, c'estoit pour implorer la vertu de Dieu, non celle des saincts, pour rendre graces à Dieu non aux saincts: Et tout l'hõneur qu'on leur faisoit, estoit qu'en repetant la memoire de leur combat, On preparoit, (dit[c] l'Epistre de l'Eglise de Smyrne) à telle constance ceux qui puis apres devoyét confesser le Seigneur par un mesme genre de mort.] Or cela estoit utile au temps des persecutions pour accourager un chacun au Martyre. S. Hieroſme cependant au lieu allegué ne fait pas telles festes universelles, mais particulieres à certains lieux & pays, c'est à dire, aux regions où les Martyrs avoyent souffert. D'ailleurs il dit, [Que touſiours sont esgaux, & que Christ n'est pas seulemẽt crucifié au iour de la preparation, ou ressuscité le Dimanche, mais que touſiours est la resurrectiõ, & touſiours on peut vivre de la chair du Sei-

[a] *lib. 4. c. 39. num. 2.*

[b] *In comm. ad Gal. cap. 4.*

[c] *Apud Euseb. l. 4. c. 14. de Polyc.*

Seigneur. Que les hommes prudens ont institué quelques iours de ieusnes & de cõgregations, afin que ceux qui vacquent plus au siecle qu'à Dieu, & ne peuvent ou ne veulent s'assembler tous les iours de leur vie, pour offrir à Dieu devant les actes humains le sacrifice de leurs oraisons, y vacquent en ces iours-la. Et combien y en a-il encore, dit-il, qui exercent tousiours ces PEV de iours qui sont institués pour prier ou ieusner?] Nous avons donc par ce tesmoignage, [qu'un iour n'est pas plus sainct que l'autre,] qu'ils sont institués pour [l'ordre des Congregations,] qu'il y en avoit PEV, & que les iours des Martyrs estoyent [divers en divers lieux,] non observés universellement. Or le contraire de tout cela se trouve és festes indictes de l'Eglise Romaine d'à present. On tient que ces iours-la sont plus saincts que les autres, non seulement à raison de l'ordre, mais aussi considerés en eux-mesmes. Il y en a un tel autre nombre, que la plus part du temps s'y en va au grand preiudice de la republique & des familles; Et d'avantage outre les universelles, lesquelles avec les Dimãches emportẽt le tiers de l'année, il y en a un autre grand nõbre particulieres aux Eveschés, aux parroisses, & biẽ souvẽt mesmes à quelques parroissiens. En outre, quand S. Hierosme dit, que celles de son temps estoyent instituées pour ceux qui ne pouvoyent ou ne vouloyent tous les iours devant les actes humains offrir en l'Eglise le sacrifice de leurs Oraisons, il monstre assez que l'intention des instituteurs a esté qu'apres l'oraison faite, c'est à dire apres le service de Dieu, on employast le reste du temps aux actes humains: Et à present on l'emploie aux actes brutaux des gambades, caprioles, yvrongneries & gourmandises, & seroit comdamné celui qui feroit quelque acte de son mestier pour gagner sa vie, pour subvenir à sa famille, [a] & *avoir dequoi departir à celui qui en a besoin.* L'exercice des Curés apres leur Messe, & des autres Prestres és villages, est d'aller espier si quelque paysant se trouvera le Pic à la main, ou avec quelque autre instrument faisant quelque œuvre manuelle, pour le citer devant l'Evesque, & faire [b] l'appointement apres l'avoir intimidé, pour avoir dequoi aller à la taverne. *Hypocrites vous aneantissez.*

a *Eph. 4. v. 28.*

b *Matth. 15. v. 6. & 7.*

le commandemẽt de Dieu par vostre tradition. Or toutes ces festes n'ont point d'exemple Apostolique, quoi qu'on en die, & le supposé Clement n'en doit pas estre creu, qui est ici appellé en tesmoignage, pour nous persuader que dés ce emps-là on celebroit le iour de S. Estienne. Ie ne veux que la deffense de Baronius pour oster toute authorité à ce tesmoin, Car lui estãt obiectée celle de ce livre, qui distingue Marie Magdeleine d'avec Marie sœur de Lazare cõtre l'opiniõ cõmune del'Eglise Romaine il [a] respõd: [Nous pouvõs nous liberer en un mot, si nous exceptiõs que c'est un livre Apocryphe.] Et peu apres il dit, [que ceste exception est un refuge honneste.] Toutesfois apres en avoir ainsi parlé en general, il adiouste en particulier; [Quant à ce qui touche la refutatiõ de l'authorité SVPPOSEE sous le nom de Clement, nous disons que quelque autre a adiousté ces mots long temps apres le temps de Clement. Or nous employons tout cela pour nous, qui servira tant ici qu'ailleurs toutes les fois qu'on nous apportera quelque chose de ces belles contitutions des Apostres nouvellement inventées. La feste de l'Annonciation mentionnée par Athanase estoit dediée à Christ, non à la Vierge. C'est, dit-il, une ex *Dominicis festis*, des festes du Seigneur. Et d'ailleurs ce sermon est supposé, & ne sent rien du style & de la Doctrine du vrai Athanase. Les Panegyriques des Peres aux memoires des Martyrs faits par Basile, S. Ambroise & autres, ont esté faits à l'imitation des Gentils, comme respond Cyrile à Iulian l'Apostat, [En Athenes, [b] dit-il, a esté introduite la coustume, qu'ils couronnoyent de louãges anniversaires, & s'assembloyent aux sepulchres de ceux qui estoyent morts en la bataille de Marathon, pour le bien de toute la Grece. Et Platon disoit, que ceux qui ont voulu bien vivre, & sont morts honorablement, estans faits dæmons, doivent apres leur mort estre tellement soignés que leurs sepulchres soyent adorez. Nous toutesfois ne disons pas que les saincts Martyrs ayent esté faits dieux, mais no[s] avõs accoustumé de leur faire tout hõneur, leur rẽdãt aucunemẽt une courõne q ne se flestrit point, pour remuneratiõ de leur valeur si evidẽte. [Là lesperes desployoiẽt leur eloquẽce avec des fleurs de Rhetori-

[a] *Aanal. tom. 1. anno Christ. 32. sect. 18. & 19.*

[b] *Cyr. cont. Iulian. li. 6.*

Rhetoriq̃ quelques fois hyperboliques. Là se desployoiẽt les Prosopopées & Apostrophes un peu licencieusemẽt. Tellement que comme nous avons veu ci-dessus, que Bellarmin s'eschapoit de Prudentius disant que, *more poetico lusit*, aussi peut on dire qu'environ le trois ou quatriesme siecle plusieurs bons Peres ont apporté de l'Eschole des Rhetoriciens, des Hyperboles dangereuses, & esloignées de la simplicité Apostolique, pour contretester les Payens, & complaire aux Peuples qui avoyent encore beaucoup de Gentilisme en la teste. Ainsi Gregoire de Neocesaree (dit a celui de Nice en l'oraison a de sa vie) [ayant apperceu que le simple populaire demeuroit en l'erreur des Idoles à cause des voluptés du corps : afin qu'ils obteint d'eux ce qui estoit le principal, à sçavoir qu'ils se convertissent des vaines superstitions à Dieu, il leur PERMIT qu'en la memoire des saincts Martyrs ils se resiouissent, & s'espandissent en liesse.] Cela estoit changer le nom de la superstition en laissant la chose. Toutesfois l'autheur appelle cela *permission* : Et nous fait voir sans tergiversation, que tout cela s'est fait aux commencemens pour gratifier aux peuples addonnés aux plaisirs du corps. Voila pourquoi à present cela devroit avoir cessé, qu'il n'est plus besoin d'attirer les hommes à Christ par telles ou semblables voyes.

Greg. Niss. in orat. de vita Thaumatur. apud Bar. annal. tomo 1. Anno Christi 44. sect. 86.

LE IESVITE. Section 64.

Le Catholique.

Approuvez-vous les benedictiõs de l'Eglise touchant l'eau beniste, le Pain benit, l'huyle, les cierges & les cloches?

Le Catholique.

Toutes les benedictions prenent leur force & efficace de la parole de Dieu, & de la priere qu'on lui dresse, comme fait foy S. Paul en la 1. Epistre à Timothée chapit. 4. Toute creature de Dieu est bonne, & rien n'est à reietter, quand il est prins avec actions de graces, Car elle est sanctifiée par la parole de Dieu & par l'oraison. L'oraison & la priere ne se peut approprier à la generale benediction de Dieu, à laquelle nos Reformés ont recours. Car Dieu ne recognoist aucun superieur, & ne prie point. Il commande d'une puissance absolue.

L'Apostre donques parle d'vne benediction, que l'homme verse sur quelques creatures avec certaine forme de prieres, implorant la bonté de Dieu de vouloir privilegier la creature qu'il benit, de quelque vertu. Ainsi nous tenons que l'eau beniste est sanctifiée par la priere & benidiction solemnelle du Prestre; Voire S. Basile au livre du S. Esprit chap. 27. refere ceste benediction à la tradition Apostolique. S. Cyrile Hierosolymitain en sa Catechese 3. en parle clairement disant, Comme les viandes mondes & pures sont infectées par l'invocation du Diable, Aussi l'eau simple & Elementaire est sanctifiée par l'invocation du nom de Dieu. L'ancienne ordonnance de l'Eglise veut que le Prestre qui est appellé pour consoler le malade, l'arrose d'eau beniste, in Concil. Nannat. c. 4. La figure d'icelle a precedé aux Nomb. chap. 5. Prens de l'eau saincte en un vaisseau de terre. La forme de ceste benediction est couchée en S. Clemẽt livre 8. de ses Constit. chap. 35. L'ordonnãce de la tenir à l'entreé des Eglises & en maisons, est venue d'Alexandre Pape, qui a espandu son sang pour la vraye Religiõ. L'Histoire de Theodoret racõte plusieurs beaux miracles qui se sont faits par la vertu de l'eau benite.

EXAMEN.

a *Iaq.* 1. 17. Nous recognoissons avec S. a Iaques, que *toute bonne donation & tout don parfaict est d'enhaut procedant du Pere des lumieres*, & par consequent qu'il n'y a bien aucun en la creature qui ne soit de luy; soit qu'elle l'ait de nature, soit qu'il luy advienne hors la condition ordinaire de la nature d'icelle. Nous croyons religieusemẽt que toutes benedictions ont leur efficace de Dieu. Mais il est faux à le prendre simplement, *qu'elles prennent toutes leur force & efficace de la parole de Dieu & de la priere qu'on lui dresse*: Car devant qu'aucun des hommes ait peu dresser
b *Eph.* 1. 3. priere à Dieu b *il nous a benits de toutes benedictiõs spirituelles és lieux celestes en Christ.* Et Dieu c benit tous les
c *Gen.* 1. 22. animaux, sans qu'aucun lui en fist priere, l'homme n'estant pas encore creé. Il faut dõc distinguer la benedictiõ de Dieu en celle qui se fait mediatemẽt ou immediatemẽt. La benedictiõ immediate se fait par la seule volõté & institutiõ de Dieu sãs aucune parole externe, par sa seule parole interne. La benediction qui se fait mediatemẽt, vient

vient sur la creature à la priere & requeste du fidelle qui la demande à Dieu fondé sur sa parole, par laquelle il appuye sa foy pour obtenir ce qu'il demande. Or ceste benediction est demandée pour l'utilité de la chose benite, ou pour l'utilité de celui qui prie, en l'usage de la chose à laquelle il demande la benediction. Ainsi au premier sens beniſſons-nous les hommes ausquels nous desirons & demandons toute prosperité; Au second, nous beniſſons les autres creatures ordonnées à nostre usage. Ceste benediction ne se fait pas absolument pour elles, mais relativement pour nous. En elles nous les recognoiſſons bonnes à causes de leur creation en laquelle [a] *Dieu vit que tout ce qu'il avoit fait estoit tres-bon.* A nous elles sont bonnes & utiles, *quand nous les prenons avec actions de graces*, comme dit S. [b] Paul au lieu allegué: Et ainsi, *la creature est sainctifiée par la parole & par l'oraiſon.* Sanctifiée à nostre esgard, c'est à dire que nous en pouvons user en bõne conscience, sans crainte qu'elles nous polluent, quand nous sommes asseurés par la parole de Dieu qu'elles ont esté creées pour nostre usage, & qu'en nous en servant nous recognoiſſons par actions de graces le createur de nous & d'elles, & lui demandons qu'elles nous soyent utiles selon ses promesses. Ainsi prenons nous le mot Oraiſon en S. Paul, pour la priere de chacun fidele, ou de toute l'Egliſe en l'usage des creatures, afin qu'elles lui soyent profitables, selon l'inſtitution du createur. Voila pourquoy le Ieſuite diſpute contre son ombre quand il dit, [que l'oraiſon & la priere ne se peut approprier à la generale benediction de Dieu, pource que Dieu ne prie point.] Combien que si nous voulions suivre les pas du [c] Cardinal Caietan (qui prend l'oraiſon pour l'interceſſiõ de Chriſt, adreſſant cela cõtre les Iuifs, entre lesquels il y avoit quelques viãdes immũdes, & diſant, que la racine de laquelle vient ce que la parole ſanctifie, est la mediation de Chriſt qui a accompli la Loi) nous oſterions à l'adverſaire toute replique. Mais nous cõfeſſõs libremẽt l'une & l'autre benediciõ, la generale des creatures en leur ſubſtance: la particuliere, demãdee par no⁹ en l'uſage d'icelles pour noſtre biẽ, selõ le fõdemẽt que nous en avõs en la parole. Le biẽ que no⁹ recerchõs

a Gen. 1. 31.

b 1. Tim. 4.

c Caiet. in 1. Tim. 4.

és creatures, comme instrumens desquels *Dieu se sert* en nostre endroit, est naturel & touche l'entretien & conservation de la vie presente, ou surnaturel, & regarde l'esprit & la vie à venir. Quād la parole de Dieu nous guide en l'un & en l'autre, nous pouvons lui addresser nos prieres, voire nous le devons, pour obtenir de lui en ses creatures, ou par icelles, ce qu'*il nous a promis*. Or voici le nœud de la Controverse: Sçauoir si sans la parole, & hors la parole de Dieu, nous pouvons lui demander en l'usage d'une creature, quelque bien qu'il ne nous a point promis par le moyen d'icelle, & si à la sanctification d'icelle, pour le bien de la vie presente ou advenir, suffira une priere versee, comme parle le Iesuite, sur la creature par le Prestre. C'est ce que nous

[a] *Iacq.1.* nions formellement. Car la priere doit estre [a] faite par
[b] *Rom.10.* 17. foy en tout ce que nous demandons, & [b] *la foy vient de l'ouie de la parole de Dieu.* Il faut donc monstrer ceste pa-
[c] *Rom. 14.* 23. role: Autrement, [c] *Tout ce qui se fait sans foy est peché.* Si donc à present voulant user du pain & du vin, ie rends graces à Dieu de ce qu'il a creé ces choses, & les nous a données, comme faisoyent les Iuifs iadis en la benedi-

[d] *In lib. Misnaioth.* ction du pain & du vin, avec ce formulaire, [d] *Benit sois-tu ô Dieu qui nous as donné le pain, & le fruict de la vigne de la terre:* Si ie le prie qu'en l'usage moderé du pain & du vin

[e] *Ps.104.15.* [e] mō cœur soit substanté & resioui, sans doute ces choses me seront sanctifiées pour cela: Car la parole de Dieu y est formelle pour guider ma priere. Mais si ie demande (comme les Papistes en leurs benedictions) que ce pain *donne la santé de l'ame à tous ceux qui en gousteront.* Si ie prie Dieu qu'il *benie la creature du vin, afin que tous ceux qui en prendront obtiennent la vie eternelle, qu'elle soit un remede à tous ceux qui en prendront contre les perils du corps & de l'ame, & un gouſt de la vie eternelle:* Ie ne pourrai faire cela en foy, hors l'usage des Sacremēs, desquels il n'est pas question à ceste heure. Et en cela nous avons la parole de l'institution. Nous disons doncques que c'est une temerité de demāder à Dieu ce qu'il n'a pas promis, & de se persuader qu'à nostre parole, à nostre souffle, & apres quelque mouvement de nos doigts, il met en certaines creatures des dons surnaturels pour le salut de nos ames,

& la

& la santé de nos corps, quand il n'y a point de promesse precedente. C'est ce que l'adversaire appelle *privilegier la creature de quelque vertu*. Si on ne monstre les lettres authentiques de ce privilege, nous ne le pouvons demander ny attendre, sinon que nous ayons quelque particuliere revelation, que Dieu à nostre priere fera quelque miracle en la creature, autrement ce ne sera qu'une magique profanation du nom de Dieu. Telle est la benediction de l'eau pour les choses spirituelles hors l'usage du Baptesme. Car de ceste eau là ne nions nous pas qu'elle soit benite par l'Institution de Dieu en sa parole, pour estre Sacrement de nostre regeneration, & qu'elle soit benite & sanctifiée pour le salut du fidele qui reçoit le Baptesme, par la priere de l'Eglise. Et c'est de ceste eau beniste de laquelle parle Basile disant (si toutesfois c'est le vrai Basile) *Nous consacrons l'eau du Baptesme*. Mais il est ici question d'une eau meslée avec le sel, exorcisée & enchantée par mines & gestes, avec une priere faite sans fondement de la parole de Dieu pour un usage auquel Dieu ne nous a point dõné l'eau. [Ie t'exorcise, *dit le*[a] *Prestre*, † au nom du Pere Tout-puissant, & au nom de † Iesus Christ son Fils unique nostre Seigneur, & en la vertu du S. † Esprit, afin que tu sois faite une eau exorcisée, pour chasser toute la puissance de l'ennemi: Et que tu puisses arracher & desplanter icelui ennemi avec ses Anges Apostats, par la vertu d'icelui Iesus Christ &c. Le Prestre (*dit*[b] *Durand en son Rational*) selon l'institution du Pape Alexandre premier, asperge l'Eglise, l'autel, & le peuple, d'eau benite, afin que toute l'ordure des esprits immondes soit chassee, tãt de l'habitacle, que des corps des fideles. *Item*: Nous benissons pour les peuples l'eau meslee de sel, afin que par icelle ceux qui en seront arrosés soyent sanctifiés & purifiés. Nous commandons (*dit le Pape Alexandre*) à tous Prestres qu'ils le facent. Car si la cendre de la vache espandue sanctifioit & purifioit le peuple, à sçavoir des pechez veniels, beaucoup plus l'eau meslee de sel, & cõsacree par prieres divines, sanctifie & nettoye le peuple des veniels, & si la sterilité de l'eau a esté rendue saine, Elizee y espandant du sel, combien plus le sel consacré par divines prieres oste-il la sterilité des choses humai-

a *Pasto. de Sacr. Bapt.*

b *lib. 4. c. 4.*

nes, & sanctifie & purge les souillés, & multiplie les autres biens, & destourne les embusches du Diable, & defend les hommes des phantasies & des finesses?] Ces raisons ineptes & impies, & ceste fin du tout blasphematoire d'une institutiõ humaine, no⁹ font croire que iamais Alexandre I. de ce nom, Euesque de Rome n'a esté autheur de ceste institution, quoi qu'on suppose son nom pour l'authoriser. Les Eveſques de Rome pensoyent biẽ ailleurs en ce temps-là, & avoyent bien une autre pieté, sans s'amuser à telles superstions & idolatries. Où est la promesse de Dieu que hors l'usage du Baptesme, l'eau no⁹ nettoyera, no⁹ sanctifiera, nous multipliera les biẽs, & destournera les embusches du Diable? Certes, c'est une embusche dressée par le diable que ce decret blasphematoire. Epiphane escrivoit contre les Hemerobaptistes qui se baptizoyent tous les iours, non pour nettoyer leurs corps, mais pour la remission de leurs pechés. Ceste heresie est à present en la Papauté, pour les pechés au moins qu'on appelle veniels. Or voici comme il la refute doctement. [a Tout l'Ocean, toutes les rivieres & les mers, les fleuves perpetuels & fontaines, & toute * la nature qui engendre les pluyes amassees ensemble, NE PEVT EFFACER LES PECHEZ, quand cela ne se fait pas par raison, & PAR LE COMMANDEMENT de Dieu.] Où est la raison & le commandement de Dieu en ceste eau maudite? Quand Alexandre l'auroit commandé, il n'estoit pas Dieu: Et qui est-ce qui peut remettre les pechés, ou dõner vertu de les purger sinon Dieu seul? Cyrille de Ierusalem n'entend autre eau que celle du Baptesme, non plus que Basile, & quand il paleroit de l'eau commune, il n'entendroit pas qu'elle fust sanctifiée autrement que les viandes, c'est à dire pour nostre usage és choses de ceste vie, non pour la remission des pechés, ou quelque autre effect surnaturel. Quant au Concile de Nantes, il n'a peu estre que Provincial, & si obscur, que ie n'en trouve rien és trois Tomes des Conciles, ni en la Somme de Carranza qui les a tous abbregés, ni és dix premiers volumes de Baronius. C'est un Concile d'eau beniste. Les Constitutions de Clement, ont perdu leur authorité chez Baronius, elles

a *Epipha. contra Hemerobap.* ἐμβροτόπους φύσις.

les n'en trouveront pas chez nous pour nous faire cercher remission des pechés, en l'eau soufflée & charmée par un Prestre crotté; Et toutesfois au lieu allegué ce faux Clement ne fait parler S. Matthieu de la Consecratiõ d'autre eau que celle du Bapteſme. Ce qu'il dit de l'histoire de [a] Theodoret, [Qui raconte plusieurs beaux miracles qui se sont faits par la vertu de l'eau beniste,] est un double mẽsonge. Car premieremẽt il n'en fait mention que d'un seul, non de plusieurs, & ne dit pas qu'il fut fait par la vertu de l'eau, mais il recite la priere faite par Marcel Evesque d'Apamæa, en laquelle il demanda à Dieu; *Qu'il manifestast sa puissance, & l'imbecillité de Satan.* C'est donc la puissance de Dieu qu'il fit paroistre, quand à la confusion de Satan, il alluma par de l'eau, comme si c'eust esté de l'huisle, le feu que Satan vouloit esteindre pour empescher le temple des Idoles de tomber. Et d'ailleurs, ceste eau n'estoit point d'ordinaire au temple, mais elle fut apportée en un vaisseau pour cet usage singulier; A quel propos donques faire d'une chose qui a quelquesfois servi à un miracle, une observation ordinaire? Et cõmẽt se peut tolerer qu'on attribue à l'eau la VERTV, de faire miracle, si S. [b] Pierre & S. Iehan qui valoyent plus sans comparaison que l'eau beniste, ont nié que par *leur puissance & saincteté ils eussent fait cheminer le boiteux?* Mais il est plaisant, quand il dit que la figure de ceste eau a precedé aux Nomb. chap. 5. *Prens de l'eau saincte en un vaisseau de terre.* Car le Seigneur parle là, de la confectiõ des eaux ameres qui portent malediction pour faire boire à la femme, de laquelle le mary sera ialoux, avec les execrations descrites sur le lieu. Ne voila pas une belle figure de l'eau benite? [b] Durand la raporte à l'eau de separation faite avec la cendre de la ieune vache rousse pour la purification des souillés quant à la chair. C'est aussi ce qu'a osé faire ce blasphematoire decret attribué à Alexandre, qui n'a point de honte de dire de ceste invention humaine ce que [d] l'Apostre dit de nostre Seigneur Iesus Christ, *Si la cendre de la genisse dont on fait aspersion sanctifie les souillés quant à la chair; Combien plus le sang de Christ qui par l'Esprit Eternel s'est offert à Dieu soi-mesme sans tache*

[a] *The. hist lib. 1. c. 21.*

[b] *Act. 3. 12.*

[c] *Dur. vbi supra num. 19.*

[d] *Heb. 9. 13.*

& sans macule, purifiera-il vostre conscience? Combien plus (dit le Pape) *le sel consacré sanctifie & purge les souillés.* Voila donc le sel & l'eau mis au lieu du sang de Christ disertement. Et c'est aussi où en viennent tous ceux qui rapportent au vieux Testament la figure de ceste eau, pource qu'en icelle tous lavemens pour le peché figuroyent le sang de Christ, au lieu duquel on veut mettre de l'eau exorcisée. Mais à le bien prendre, l'origine de ceste eau lustrale a esté emprũtée par les Papistes (comme plusieurs autres choses) des ceremonies Payennes, entre lesquelles ceste-ci estoit une des plus ordinaires, d'asperger d'eau consacrée les Prestres, les autres hommes, & les instrumens des sacrifices: de là viennent ces remarques és anciens autheurs, Comme en [a] Denis Halicarnasse τὰ ἱερὰ καθαρῷ ὕδατι περιραίνειν, purifier les choses sacrées avec eau pure. Et en [b] Homere, Λαοὺς δ' Ατρείδης ἐκπλυνέσθαι ἄνωγεν. Atride commanda que les peuples fussent lustrés c. purgés d'eau. Or comme ils ont emprunté la chose des Payens, aussi ont-ils les instrumens de la garde de ceste eau & de l'aspersion. Guillaume du Choul en son livre de la Religion Romaine, a peint l'Aspergés duquel usoyent les Romains Payés, & le benestier de marbre qui estoit à la porte de leurs temples, & la figure d'un autre petit benestier portatif. Festus fait mention du lieu où l'eau estoit enclose autour des temples, appellé *Favissæ*. En fin, [c] Baronius monstre la Conformité du Papisme & du Paganisme en plusieurs choses entre lesquelles il prouve toutes les suivantes par bons autheurs. *Tu as*, dit-il, *les veilles anniversaires en Suetone en la vie de Vespasian ch. 7. L'eau lustrale, l'aspersion des sepulchres, en Iuvenal Satyre 6. & autres: les luminaires preparés es dits sepulchres, en l'Octavius de Suetone ch. 98. la lampe alumée, au Samedi, en Seneque Epist. 96. la distribution des cierges entre le peuple, en Macrobe es Saturnales &c.* Au commencement les Chrestiens fuyans l'Idolatrie crioyent fort contre telles choses. Tertulian au livre de la Couronne du Gendarme & au livre de l'Idolatrie, s'eschauffe contre les reliques des superstitions Payennes, & reprend aigrement ceux qui couronnoyent les portes de leurs maisons, à l'annonciation de quelque ioye publique: Et tesmoigne qu'un Chrestien fut chastié

a *Dionis. l. 7.*
b *Il. a.*
c *Annal. tome 1. anno Chri. 44 sect. 88.*

chastié en vision de nuict, seulemẽt pource que ses serviteurs l'avoyent fait en son absence. [Mais (*dit* [a] *Baronius*) quelques Chrestiens ne pouvoyent estre contenus sous telle discipline, Car le mesme Tertulian parlant d'eux-mesmes, leur reprochant ceci, disoit: Mais que vos œuvres reluisent. Mais à present que nos boutiques & nos portes reluisent: vous trouverez maintenant beaucoup plus de portes de Gentils sans lumieres, & sans lauriers que de Chrestiens. Parquoi il semble qu'avec raison on ait DEPVIS introduit, que les mesmes offices de la superstition des Gentils estans sanctifiés au service du vrai Dieu, fussent employez aux exercices de la vraye Religion.] Voila l'origine de l'eau beniste & de la plus-part des Ceremonies Papales. On n'a peu amener les Payens à la simplicité du Christianisme, on a converti la Religion Chrestienne en Paganisme, pour complaire aux peuples. [b] çà esté se laisser pervertir aux Gentils, non les convertir. *Pource que leur crainte envers moi est un commandement humain enseigné par des hommes, la Sapience des sages perira, & l'intelligence de ses entendus se cachera d'eux*, dit l'Eternel en Esaye. Ceste sagesse mondaine a perdu ceux qui ont voulu par prudence accommoder le service des Idoles, au service de Dieu, pour complaire aux Idolatres & les attirer plus doucement.

[a] *Annal. tom. 1. anno 200. sect. 5.*

[b] *Esa. 29. 13. 14.*

LE IESVITE. Sect. 65.

Quant au pain benit que les Grecs appelloyent Eulogie, son usage a esté fort pratiqué en la primitive Eglise. Il se donnoit aux Catechumenes qui ne participoyent pas à la table du Seigneur: Et puis apres on le distribua aux Chrestiens, qui ne communioyent pas tous les Dimanches, comme nous lisons en S. Augustin liv. 2. de peccator. merit. & remiss. ch. 26. La benediction des sainctes Huisles est averée au premier Synode de Nice, celebré environ l'an 325. où il est commandé qu'on les renouvelle tous les ans. S. Basile au livre de Sp. sancto dit, que c'est une tradition venerable & tres-ancienne. Touchãt la benedictiõ du Cierge Paschal, le 4. Concile de Tolede tenu environ l'an 643. en fait mẽtion. Le Cierge ardant est le Symbole de la Resurrection du Sauveur tout glorieux, & tout rayonnant de gloire immortelle,

L'usage du pain qu'on appelle benit n'estoit point en la primitive Eglise, si on la prend pour l'Eglise des premiers siecles. Mais depuis, environ le trois ou quatriesme siecle il se trouve que quelques Anciens font mention de ceste Eulogie, qui estoit une portion du pain restant de la Celebration de l'Eucharistie venu de l'oblation du peuple, laquelle portion estant divisée en petites parcelles, estoit donnée à ceux qui ne participoyent pas au Sacrement, en tesmoignage & symbole de l'union qui estoit entr'eux, & de leur foy & religion commune. Les Catechumenes le recevoyent n'estans encore admis à la saincte Cene, & quelques fois pour mesme
a *Can. 5.* usage au lieu de pain, on leur donnoit du sel. [Il nous a pleu (*disent les a Peres du troisiesme Cõcile de Carthage*) [qu'és iours solemnels de la Pasque, les Catechumenes ne reçoiuent pas le Sacrement, mais seulement le sel accoustumé. b *Baronius dit*,] Que donner à quelqu'un l'Eu-
b *Annal. tom. 3. ann. 313. sect. 53.* logie, estoit autant comme l'estimer digne de la communion Catholique.] Voila pourquoi non seulement le peuple recevoit ce signe d'vnion és assemblees publiques, mais aussi les amis absens s'envoyoyent les uns aux autres du pain, pour signe de leur conionction. [Nous te prions, disoit Paulin à S. c Augustin, que tu benies en le
c *apud Aug. ep. 31. in fine.* recevant un pain que nous enuoyons à ta charité, pour indice d'unanimité.] Et S. d Augustin aussi escrivant à
d *Aug. ep. 34.* Paulin, [Le pain que nous vous avons envoyé sera fait benediction plus plantureuse, par la dilection de vostre benignité le recevant.] Où il appert que ce pain est appellé benit, ou benediction, non pour quelque ceremonie magique exercee dessus, mais pource que le public avoit desia esté offert en l'Eglise pour l'vsage du Sacrement, & que l'un & l'autre estoit une marque de la benediction de Dieu en l'union des fideles. Cela fait sans superstition ne peut estre blasmé: mais le pain de la Papauté en laquelle on ne regarde pas tant à ceste significatiõ, qu'à quelques vertus attribuees à ce pain, sans aucune promesse ou institution de Dieu, ne peut estre couvert du manteau *du pain de benediction* des Anciens, qui ne font aucune mention qu'il fust donné, comme on dit à ceste heure, *pour le salut de l'ame & du corps, contre toutes maladies,*

maladies, & contre toutes embusches des ennemis. Nous avons vingt Canons du 1. Cõcile de Nicee, entre lesquels il n'y en a pas un qui touche rien des huiles benites. Il falloit que le Iesuite apportast son autheur, car son tesmoignage est suiet à caution. Il me dira que cela se trouue en vn de ces octante Canons Arabiques, mis en Latin par Turrianus. [Mais, dit [a] Baronius, combien que nous tenions que les Canons de Nicee ont excedé le nõbre de vingt, toutesfois nous lairrons aux autres à discourir de ces quatre vingts Canons, pource que les Anciens semblẽt les avoir ignorés, quand en la controverse qui se leva en Afrique, ils n'en firent point mention, laquelle cependant eust esté lors bien necessaire.] Il faudroit donc que ces Canons fussent averés, devant que nous pouvoir averer aucune chose par eux. S. Basile ou qui que soit l'autheur du livre tant de fois obiecté, parle de l'huile de laquelle estoyent oincts les baptizés anciennemẽt, *à la façon des luitteurs*, dit [b] Chrysostome, *pource qu'ils entroyent en la lice.* Cela se faisant sans superstition, estoit aucunement excusable. On donnoit anciennement aux baptizés du laict & du miel, comme dit [c] Tertulian. A ceste heure cela ne se fait plus, pource que la chose n'estoit pas necessaire. L'onctiõ qui l'est aussi peu, ne se doit plus pource qu'on l'a voulu faire necessaire: Et qu'on a fait de l'huile une execrable idole, eslevee au lieu de Christ. [L'ampoulle en laquelle est l'huile (dit [d] l'interprete des Mythologies de la Papauté) est Christ, ou l'Ampoulle auec le Chresme est le corps du Seigneur pris de la Vierge, auec sa divinité, qui signifie que Christ est vñuãt. *Itẽ*, Elle est portee auec vn linge blãc au bras gauche, vn luminaire precede celui qui la porte: Et deux Prestres võt deuant, un avec l'encensoir, l'autre auec une croix, & un Diacre entr'eux deux, auec le livre de l'Evangile. Et sur leur teste on porte vn parasol, ou vn manteau, & deux marchent en chantant. Tout cela represente la processiõ que firent les enfans d'Israel du desert à la terre promise, le linge blanc c'est l'arche: l'Ampoulle, c'est la cruche, la lumiere qui precede c'est la colomne de feu: le Prestre avec l'encensoir, c'est Aaron, le Prestre avec la croix, c'est Iosué avec le sceptre, le Diacre avec l'Evangile, c'est Moyse avec le livre de la Loy, le Parasol, est le Tabernacle, ou la nuee qui couvroit

[a] *Annal. tom. 3. ann. 325. sect. 18.*

[b] *hom. 6. in epi. ad Col.*

[c] *Tert. l. de coro. util.*

[d] *Dict. Bas. l. 6. c. 74.*

les Israelites, les Chantres representent la liesse de ceux qui passerent en la terre promise.] Certes les Apostres n'avoyent pas l'esprit d'entendre tous ces Mysteres. Il y en a bien d'autres qui seroyent longs à deduire, Mais en voici un que les Anciens n'ont iamais cognu, [Ceste Ampoulle apres avoir esté benite en partie couverte, en partie descouverte, est saluée par l'Evesque & les Prestres, pource que Christ apres qu'il fut passé à l'autel de la croix, c'est à dire pour estre immolé à Dieu comme l'Ampoulle pour estre consacrée par l'Evesque, monstra son corps nud en quelque partie à Thomas & aux autres disciples qu'il voulut estre tesmoins de sa resurrection estant fait invisible aux autres. *Item*, L'Ampoulle est SALVEE cinq fois par l'Evesque, afin qu'à Iesus Christ soit rendue cinq fois action de graces pour ses cinq playes. Et apres qu'elle a esté saluée par les Ministres de l'autel, elle est couverte pour n'estre veuë nue de personne, & derechef elle est saluée estant couverte, pource que Christ apres avoir salué, & s'estre manifesté à ses disciples, qu'il voulut estre tesmoins de sa resurrection, monta au ciel & fut fait invisible aux hommes. *Item*, l'Evesque SOVFFLE trois fois sur l'Ampoulle, pour monstrer que comme le souffle vient du dedans au dehors en public, aussi le S. Esprit qui procede du Pere & du Fils habite au corps du Seigneur. Il souffle aussi pour ce qu'il est dit en l'Evangile que Christ souffla sur ses disciples, disant, Recevez le S. Esprit. Ce souffle donc signifie celui de Christ, & se fait trois fois à cause des trois personnes.] Voila la singerie par laquelle on se moque de tous les Mysteres de la Religiõ. Or que ceux qui alleguent l'huile des Anciens monstrent en leurs escrits de telles impietés, & prouvent que iamais aucun des premiers Evesques ait salué son huile, & lui ait dit, *Ave sanctum oleum, ave sanctum Chrisma.* Dieu te gard' sainct' huile &c. S'il y a vestige de cela en toute l'Antiquité qu'ils ayent gagné. Si non, & si cet huile est engraissée d'abus & superstition, pourquoi ne nous contenterons-nous de l'onction spirituelle, que l'oinct de Dieu fait decouler sur nous? *Vous avez l'onction de par le*
a 1. Iehan. 2. 20. *sainct* (dit S.[a] Iehan) *& cognoissez toutes choses.* Ceste onction nous fait cognoistre & detester la puãteur de cet'

huile

huile profane, de laquelle nous avõs senti l'ordure és paroles de ce venerable Evesque de Mende. Le Cierge Paschal est aussi une inuẽtiõ humaine, de laquelle nostre Catechiste n'a peu trouver plus Ancienne mentiõ qu'au 4. Concile de Tolede tenu au septiesme siecle. Mais encore n'a il osé alleguer le Canon. [Il y a quelques Eglises, a *dit-il*, esquelles la lampe & le cierge n'est point benit és vigiles, & qui s'enquierẽt pourquoi on le benit. Or nous benissons ces choses à cause du glorieux Sacrement de ceste nuict là, afin que nous recevions par la benediction de la lumiere sanctifiée, le mystere de la sacrée resurrection de Christ advenu en ceste nuict. Et pource que ceste observation est recommandee es Eglises en plusieurs lieux de la terre, & es provinces d'Espagne, il est cõvenable pour l'unité de paix, qu'elle soit cõservée es Eglises de Galice.] Les Peres de ce Cõcile ne disent pas que cela fust receu par tout de leur tẽps, mais en plusieurs lieux seulemẽt. Et pour monstrer qu'il n'estoit pas universel, ils tesmoignent que quelques Eglises ne sçavoyent pourquoi il se faisoit, & entr'autres celles de Galice en Hespagne. La raison qu'ils apportent pour authoriser ceste observation, à sçavoir la signification de la resurrection de Christ, est peu considerable, pource que toutes significations semblables viennent d'institution. Or en la religiõ elles doivent estre d'institution divine non humaine, ceste-ci est d'institution humaine non divine. [Il n'importe (disoit S. b Augustin.) de combien divers Sacremens selon ce qui est convenable à divers temps & lieux, on adore, si ce qu'on adore est sainct, comme il n'importe selon ce qui est convenable aux temps & lieux divers, de combien de sens divers une chose est ditte, si ce qui se dit est vray. POVRVEVQV'il y ait ceci de DIFFERENT que les hommes par certain pacte de societé se peuvent instituer, les sons de la langue par lesquels ils communiquent entr'eux leurs sens. Mais ceux qui ont esté bien sages, ont suivi la VOLONTE de Dieu, quand il a esté question de sçavoir quelles ceremonies sacrees estoyent convenables à la divinité.] Si on s'estoit tenu à ceste sagesse, où seroit le Cierge Paschal? On apporte un Cierge auquel y a un tableau affiché ou un papier escrit, signifiant ce dit c Durand, le dicton attaché à

a *Canon 8.*

b *Epist. 49.*

c *li. 6. ca. 80.*

la croix de Christ. Et en ce tableau ou papier est escrit l'an qui court, tant depuis l'incarnation de Christ, que depuis l'origine du monde; Item l'Indiction l'Epacte &c. Au commencement de l'office on estaint tout le feu; Et apres on en fait de nouveau avec le fusil, ou le miroir ardant; pour signifier l'Ancienne loy & la nouvelle, & plusieurs autres beaux Mysteres declarez par l'autheur des Mythologies susdites. Apres est benit ce beau Cierge, non par l'Evesque ou le Prestre, mais par le Diacre qui est de moindre ordre, mesme en la presence d'iceux, pour ce que Christ ressuscitant des morts, se manifesta au sexe plus debile. Sçavoir si en toute l'Antiquité on pourroit trouver tant de belles significations? Certes les Apostres n'avoyent pas assez d'entendement pour nous faire voir la resurrection de Christ en un Cierge ardent, & renouvellé tous les ans. Christ est ressuscité pour iamais ne mourir, & ce Cierge est allumé, pour estre puis apres esteint: Et sur la fin de l'année quittant sa place à un nouveau, il est pestri avec de l'autre cire vierge, & l'huile infecte de laquelle nous avons parlé; Et de tout cela sont faites ces Idoles qu'on appelle [a] *Agnus Dei*, ausquelles on attribue tout ce qui appartient au sang de Christ: Voici les mots du Ceremonial de l'Eglise Romaine,

[a] *Cerem. Tit. 7.*

Balsamus & cera munda cum Chrismatis unda
Conficiunt agnum quod munus do tibi magnum.
Fronte velut natum, per mystica sanctificatum
Fulgura desursum depellit, omne malignum
Peccatum frangit, ut Christi sanguis & angit.

Qui ont esté ainsi traduits en François.

De Chresme se mesle une onde
En baume & en eire munde
Dont se pestrit un aigneau
Pour un present grand & beau,
Nai dans le front & empraint
Et par Mysteres fait sainct,
Il tire d'enhaut la foudre,
Il fait tout peché dissoudre
Le tormente, & te fait blanc
COMME de Iesus le SANG.

[b] *Annal. tom. 1. an. 38. sect. 76.* Le Cardinal [b] Baronius dit qu'on le met au col de ceux qui sont nouvellement baptisés, au lieu des petites boules

les que les Gentils faisoyent porter au col de leurs enfans, pour chasser les charmes, ou au lieu de l'image du cœur que les Payens portoyent, pour recognoistre qu'ils estoyent hommes, s'ils avoyent du cœur. Car notez qu'ils seroyent bien marris d'en devoir rien aux Payens, & qu'ils veulent tousiours avoir quelque ceremonie analogue, à celle qu'on leur pourroit dire avoir esté usitée entre les Anciens Catholiques Romains de la Religion de Numa Pompilius. Mais qu'eust dit Chrysostome à ces petis marmousets pẽdus au col, ausquels on attribue tant de vertu, puis que de son temps il ne pouvoit souffrir quelques Prestres qui lioyent au col des Chrestiens quelque partie de l'Evangile escrite. ¶ Di moi sot Prestre [a] (ce sont ses mots) l'Evangile n'est-il pas tous les iours leu en l'Eglise, & oui des hommes? Ceux donc ausquels les Evangiles mis es oreilles ne profitent de rien, comment les pourront-ils sauver pendus au col? Apres, où est la vertu de l'Evangile, es figures des lettres, ou en l'intelligence des sens? Si és figures, tu fais bien de le pendre à tõ col, si en l'intelligence, il profite dõc mieux mis au cœur que pendu au col: Les Chrestiens, (dit Baronius,) portent l'image de Christ aigneau à leur col, pour apprendre à son exemple à estre debonnaires & humbles de cœur. ¶ Di moi Cardinal mal sage, lui respondra Chrysostome, Christ n'est-il pas tous les iours proposé en l'Eglise par la predication de la parole comme l'Agneau de Dieu? Ceux qui ne le reçoivent par foy, leur profitera-il d'avoir l'image d'un aigneau pendu au col, & ceste image les pourra-elle sauver? La vertu de Christ est-elle en une image de cire, ou en sa personne propre habitante en nos cœurs par foy. Si en une image de cire, on fait bien de la pendre au col; Si en Christ lui-mesme receu par foy, il profite mieux mis en nostre cœur, que de la cire pendante au col, contre son institution.

[a] *Chrys. in Matt. cap. 23. hom. 43.*

LE IESVITE.

Section 66.

Nos adversaires se desboutonnent la poictrine, pour rire plus librement quand ils parlent du bapresme des cloches. Ce n'est pas un Bapteisme qui soit Sacrement.

C'eſt une ſeule impoſitiõ de nom, accõpagné de ſainctes ceremonies & de benediction. L'on benit les navires & les maiſons, & l'on leur impoſe tel nom que l'on veut. L'Egliſe, comme il eſt couché au grand rituel, preſente prieres à Dieu en la benediction des cloches, afin que leur ſon diſſipe les tempeſtes, & ſerve de terreur aux demons qui volent parmy l'air. Et tout ainſi que les Iuifs uſoyent de trompettes d'argent pour aſſembler le peuple, aux Nombres chap. 10. Tout de meſme nous uſons des cloches, pour appeller le peuple à la predication. Avant l'invention des cloches qui vient de Nole ville d'Italie, les Chreſtiens uſoyent de toute Antiquité de ſons, & de ſignes, pour convoquer & aſſembler le peuple à la priere, & à la participation de l'Euchariſtie, cõme teſmoigne S. Ephrem, qui vivoit enviro l'an 370. in Paræneſi 23.

EXAMEN.

Il y auroit dequoi rire voiremẽt, ſi Dieu n'eſtoit point intereſſé en ceſte profanation. Mais une ame fidele ne peut ſans larmes voir prendre le nom de Dieu en vain, employer l'invocation de la ſacrée Trinité, & ouir donner le nom du Bapteſme à une choſe inanimée. Le Ieſuite ne peut deffendre ceſte ſuperſtition par aucun teſmoignage de l'antiquité. Entre les Iuifs leſquels Dieu entretenoit à cauſe de leur rudeſſe, par pluſieurs ceremonies, nous trouvons des [a] Trompettes pour la convocation du peuple és aſſemblées; mais Dieu qui en commande la façon, & la maniere de les ſonner, n'ordonne aucune particuliere benediction pour leur conſecration, ni aucune ceremonie exterieure. Il ne ſe parle nullement de les oindre, de les laver de quelque eau conſacrée, de dire quelques mots deſſus, comme on fait maintenant ſur les cloches, la ceremonie du Bapteſme deſquelles eſt plus ſolemnizée que celle du Bapteſme d'une douzaine d'enfans. [Ce n'eſt pas, diſent-ils, un Bapteſme qui ſoit Sacrement.] Certes nous ſçavons bien cela en effect. Mais le peuple le croit autrement, & n'y aſſiſte que comme à un bien grand Sacrement. Auſſi luy veut-on faire croire par toute la forme exterieure. On donne à la cloche des parrains & marraines (ie ne croi pourtant pas que ce ſoit pour reſpondre de ſon inſtruction

a *Nomb. x.*

ction en la pieté) on lui donne le nom de quelque sainct ou saincte, on la lave d'eau avec l'invocation du Pere, du Fils, & du S. Esprit, on luy donne le Chresme, le sel & le crachat, on la revest d'un surplis blanc, on l'exorcise. Que fait-on d'avantage aux creatures humaines qu'on baptize? Et pour comble d'impieté voici les vertus qu'on veut attirer en une cloche. [a] que [par l'ATTOVCHEMENT & son d'icelle les fideles soyent invitez au prix eternel, que la devotion de foi croisse en eux, que les FRVITS, LES AMES ET LES CORPS des croyans soyent SAVVEZ, que les armees ennemies soyent chassees au loin, les esclats des tonnerres, tempestes, gresles, tourbillons & foudres soyent abbatus & temperez, les souffles des vents acoisez, & les puissances de l'air prosternees.] Où est la parole de la promesse, que telles vertus seront données aux cloches? En quelle foy peut-on demãder à Dieu, que les ames, les corps & les fruicts des fideles soyent sauvez par leur attouchement & par leur son? En cela n'y a point à rire, mais à deplorer l'impieté des inventeurs, & fauteurs de tels blasphemes. Certes cela appreste à rire aux dæmons, & leur donne matiere de dancer au son des instruments par lesquels on deshonore Dieu. Tant s'en faut que cela leur serve de terreur. Aussi n'y a-il lieux qui soyent plus suiets à l'habitation des dæmons que les Temples, ny endroits plus souvent battus de la foudre que les clochers. Quelques-uns croyent qu'on attribue au son des cloches la dissipation des Tempestes, comme à une cause naturelle, par la repercution de l'aër: en quoi il y auroit quelque raison. Mais ce n'est pas l'intention des superstitieux Papistes: Car ils attribuent cela aux cloches comme à des causes surnaturelles. [La cause, dit [b] Durand, pour laquelle l'Eglise voyãt une tempeste s'esmouvoir, sonne les cloches, c'est afin que les dæmons oyans les trompettes du Roi eternel, c'est à dire les cloches, fuyent espouvantez, & cessent d'esmouvoir la Tempeste.] Où il presuppose que les cloches sont trompettes de Dieu, lesquelles neantmoins servent aussi bien aux usages profanes comme aux saincts: & que toutes les tempestes sont excitées par les Diables, ce que les Philosophes sçavent estre tres-faux, & les Theologiẽs desrogatoire à la maiesté de Dieu, le psalmiste appellãt

[a] *Dur. Rat. lib. 1. cap. 1.*

[b] *vbi supra*

le Tonnerre, la voix du Seigneur. [L'Eternel[a] (*dit il*) tonna des cieux, & le Souverain ietta sa voix avec gresle & charbons de feu.] Il y auroit plus de raison d'appeller les Tonnerres les Trompettes du Roi Eternel, que les cloches. *La voix de l'Eternel est forte, la voix de l'Eternel est magnifique*, dit[b] David. Mais oyez un peu les grands Mysteres de la Cloche. [Leur son est plus fort que celuy des Trompettes du peuple d'Israel, pource que Dieu estoit alors cognu en Iudee, & maintenant il l'est en toute la terre. Elles sont plus durables, pource que la predication du nouveau Testament durera plus que les sacrifices de l'ancienne Loi. La cloche signifie le predicateur, le rond de la cloche signifie la bouche du prescheur, suivãt ce que dit l'Apostre, Ie suis comme l'airain qui resonne, & la Cymbale qui tinte. La dureté du metal denote la force en l'entendement du prescheur. Le batail signifie sa langue, & ce qu'il frape d'un costé & d'autre, c'est que le Prescheur fait resonner l'un & l'autre Testament, & ainsi le Prelat sans science, sera comme une cloche sans batail. Ce que le batail frape, signifie que le Prescheur doit fraper les vices en soi-mesme & en autrui, la boucle à laquelle est attachee le batail, & conioinct à la cloche, c'est la moderation par laquelle est temperee la langue. Le bois auquel pend la cloche, signifie le bois de la croix du Seigneur. Et les instrumens par lesquels la cloche est attachee sont oracles des Prophetes. Les liens de fer par lesquels la cloche est conioincte avec le bois, denotent la charité par laquelle le Predicateur attaché indissolublement à la croix, se glorifie disant, Ia n'advienne que ie me glorifie sinõ en la croix de Christ. La cheville fichee dans le bois par le moyẽ de laquelle la cloche se sonne, se monstre le droit entendement du Prescheur, lequel se tenant aux commandemens de Dieu, par un son frequẽt, les inculque aux oreilles des fideles. La corde de la cloche, c'est l'humilité de la vie du Predicateur. Ce qu'on hausse & baisse la corde, monstre qu'en l'Escriture il se parle de choses hautes & basses. L'anneau qui est au bout de la corde, est la couronne donnee pour prix, ou la perseverance iusqu'à la fin, ou la saincte Escriture.] Tous ces Mysteres & autres sont remarquez par[c] Durand en sa Mythologie, en la rencontre desquels il a monstré qu'il avoit

[a] *Ps.* 18. 14. 28.

[b] *Notez* 1. *cor.* 14. *v.* 1. ou cela se prend en mauvaise part pour le prescheur sans charité.

[c] *ubi supra*

avoit plus d'esprit & d'invention, que ceux qui premierement à Nole inventerent les cloches pour convoquer le peuple à la priere, & à la celebration de l'Eucharistie. Car ils ne s'estoyent point advisez de tant de beaux sacremens, du dessus, du dessous, du dedans, du dehors, & de tous les adiacens de la cloche. Ie vous laisse à penser si ce n'est pas une Theologie bien digne d'un Evesque. Quant à nous, detestans & reiettans tout l'abus ci-dessus mentionné, nous ne mesprisons pas l'usage des cloches, pour convoquer le peuple aux assemblées Ecclesiastiques, comme nostre pratique le monstre, ou nous en avons le moyen & la liberté: Et si on ne leur attribuoit autre chose que cela, nous n'en debattrions pas, l'invention estant tres-utile pour tels usages, soit en l'Eglise, soit en la republique; Et tousiours a esté necessaire en l'Eglise qu'il y eust advertissement pour les lieux & le temps des assemblées. A cela servoyent les COVREVRS en la primitive Eglise au temps des persecutions, qu'on n'osoit par signes publics appeller le peuple, ou dire le lieu de la convocation. Depuis on usa de certains bois, avec lesquels on faisoit bruit, & finalement en la liberté de l'Eglise, de cloches esleyées en lieux hauts, afin que leur sõ soit entendu de loin. Cela n'est que bon & utile, si on en use à ceste fin, & sans superstition. Mais en l'Eglise Romaine, on dit que la Messe est demie dite quand elle est biẽ sonnée, & les cloches ont pris la place des Prescheurs qui sont muets en plusieurs lieux la plus part du temps, auquel les peuples sont repeus de son & de vent.

LE IESVITE.

Section 67.

Le Docteur.

Pourquoi usez-vous du sacré signe de la croix en toutes benedictions?

Le Catholique.

Pource que ce signe est une saincte priere, & une douce souvenance de la mort du Sauveur, de laquelle descoule tout heur & toute benediction. La priere consiste en ces paroles, au nom du Pere, du Fils, & du Sainct Esprit.

La memoire de Iesus Christ crucifié gist au signe, que l'on marque en formant de la main la figure de la croix, ou sur quelque creature, ou sur nostre propre corps. S. Basile au livre de sp. sancto chap. 27. dit que la plus vulgaire & la premiere en rang de toutes les traditions Apostoliques est de former en toutes nos actions le signe de la croix. C'est la saincte exhortation de S. Hieroisme en l'epistre qu'il a escrite à Eustochium de Custodia virginitatis, qu'en toutes nos œuvres nous ayons premierement recours pour commencer & finir heureusement, au signe de la croix. S. Augustin au livre de Catechis. rudibus chap. 20. dit, nous faisons sur nostre front le signe de la Passion, & de la croix du Sauveur. L'on ne sçauroit reprendre ce signe, veu qu'il apparoistra en l'air en la derniere periode du monde, comme le vrai estendart du Sauveur. En S. Matth. chap. 24. Le signe du Fils de l'homme apparoistra au ciel: Ce que les Docteurs ont entendu du signe de la croix. Personne n'osera nier, s'il n'a le front rempli d'impudéce, la vision que Dieu representa à Constantin le Grand, lors qu'il vit au ciel une croix toute flamboyante de lumiere, avec ceste inscription, In hoc signo vinces, tu vaincras en ce signe, comme recite Eusebe, livre 1. de la vie de Constantin chap. 22. Cela fut cause que laissant les anciennes devises, escussons, & Armoiries des Romains, il fit effigier le Labare en forme de croix, Guidõ & drapeau Imperial de toute son armée.

EXAMEN.

L'invocation de la saincte Trinité, & la douce memoire de la mort du Sauveur, ne peuvent estre blasmées par les vrais Chrestiens. Mais si le signe de la croix n'est en soi priere ou invocation. Et s'il est memorial de la mort du Sauveur, il n'est que d'institution humaine. Nous en
a *Gal. 3. i.* avons d'institution divine en la parole, par laquelle [a] *Iesus Christ est pourtraict devant nos yeux, & crucifié entre nous.* Et en ses Sacremens, estans baptizés en sa mort, *& ensevelis avec lui par le Baptesme*, & en la saincte Cene en la-
b *1. Cor 11.* quelle [b] *nous annonçons la mort du Seigneur.* Ces signes & memoriaux, sont beaucoup plus excellens & plus utiles, que ceux que les hommes ont inventez quelque beaux pretextes qu'ils ayent: Et sur tout si à leur premiere

institu-

institution & usage, est adiousté la superstition & idolatrie par les descendans, & qu'on vient à ceste *miserable servitude*, de laquelle parle S. Augustin, [De prendre le signe pour la chose signifiee.] C'est ce qu'on a fait quand à ce signe de croix fait en l'aër, on a donné tout ce qui appartient au crucifié, qu'on a laissé la Passion de Christ pour s'amuser au signe formé en l'aër avec les doigts, ou fait en terre avec du bois. On allegue que c'est une tradition Ancienne: Ce que nous confessons pour le signe, mais non pour l'abus du signe, car iamais les Anciens n'ont entendu donner à la figure de la croix, l'honneur deu à Iesus Christ. Ils n'ont iamais benit le bois en ceste sorte. [Daignes benir ce bois de la croix (dit le Pontifical) a afin qu'il soit remede salutaire au gẽre humain, qu'il soit solidité de foy, advancemẽt en bonnes œuvres, redemption des ames, & sauvegarde contre les dards enflammés des ennemis.] Ainsi benissent-ils une croix nouvellement faite, pour lui dire puis apres, *ô crux ave spes unica*. Ie te salue, ô croix ma seule esperance, & lui demander remission des pechés & augmentation de iustice. Les Anciens vivans au milieu des Payens, qui leur reprochoyent la croix de Christ, (folie aux Gentils,) comme une chose honteuse; pour mõstrer qu'ils la tenoyent pour honorable, s'en marquoyent le front y faisans ce signe, qui n'estoit qu'une confession de leur foy, & un tesmoignage de l'estat qu'ils faisoyent de la Passion de Christ. Ainsi disoit b Cyrille Evesque de Ierusalem, [N'ayõs point de honte de confesser le crucifié, mais imprimons confidemment le signe de la croix sur nos fronts, avec nos doigts. (Et S. c Augustin,) Ces sages du monde nous bravent de la croix & disẽt, Quel cœur avez-vous d'adorer un Dieu crucifié? Que l'humble, *dit-il*, apprehende le Sycomore comme Zachee, qu'il monte en la croix, c'est peu qu'il y monte, afin qu'il ne rougisse point de la croix de Christ, qu'il la forme au front où est le siege de la honte, qu'il mette ce dont on ne doit point rougir, en la partie en la quelle on a accoustumé de rougir.] Ce signe a cet'usage, eu esgard au temps, aux personnes, & aux reproches susdits ne pouvoit estre blasmé. Non plus en ce que les fideles en usoyent en leurs benedictions, pour monstrer que Christ ayant esté fait malediction pour nous en la croix,

a *Pontif. de benedict. nouæ crucis p.* 172.

b *Cyr. Catech.* 13.

c *De verb. Apost. ser.* 8. *pa.* 289. *tom.* 10.

nous sommes maintenant benits par lui. Pour monstrer aussi aux Payens & Iuifs qu'ils tenoyent toutes sortes de benedictions, du supplice qui portoit malediction, subi par nostre Seigneur Iesus Christ. Car au reste un [a] Minutius Felix disoit aux Gentils, [Nous n'adorons point les croix, & ne les souhaittons point, mais bien vous qui consacrez des dieux de bois, adorez peut estre des croix de bois comme pieces de vos dieux. (Et S. [b] Ambroise dit,) qu'Helene trouva le titre, qu'elle adora le Roy, non pas le bois; parce que c'est un erreur Payen, & une vanité des impies, mais elle adora celui qui fut pendu au bois.] L'Empereur Constantin ayant esgard à ce qui a esté dit des reproches des Gentils, prit le nom de Christ en son *labarum*, qui estoit auparavant fait en croix, comme tous les bastons des enseignes estoyent croisés entre les Romains. Et ainsi mit en honneur en son armée ce que les Iuifs & Gentils vouloyent rendre honteux; Et tesmoigna par un signe exterieur, qu'il vouloit recognoistre Christ en toutes ses victoires. Mais il n'institua pas d'adoration religieuse de la croix, n'attribua pas *au bois*, ce qui appartenoit *au Roi*, non plus que sa mere Helene. Le signe qui lui apparut, l'appelloit à la chose signifiée. Maintenant nous ne sommes plus és termes de ce premier usage; On s'est en cela desbordé iusques à eslever l'invention humaine au lieu de Dieu. Le Serpent eslevé estoit un SIGNE DE LA CROIX & du crucifié mesme, institué de Dieu. Cependãt quand le peuple lui fit des encensemẽs, le Roy [c] Ezechias n'en fit non plus d'estat que d'un *Nehustan*, c'est à dire une piece d'airain, & le brisa pour oster l'abus avec la chose de laquelle on abusoit. S'il a fait cela d'un signe divin, pourquoi ne pouvons nous pas avec le marteau de la parole de Dieu briser le bois, l'or, l'argent & l'airain qu'on adore, qu'on encense, & auquel on attribue les honneurs divins? Pourquoi avec le souffle de la bouche de l'Eternel, ne pouvons-nous en bõne conscience dissiper les signes faits en l'air au preiudice de celui qui est par dessus tous les cieux? Ce qu'il dit, que le signe de la croix apparoistra au ciel au dernier advenement de Christ, n'est point dit par S. Matthieu, qui ne particularise rien: Et tous les Docteurs ne l'ont pas ainsi entendu. Car Origene sur le lieu, n'entend par le signe du Fils de l'hom-

a *Minutius Octavio.*

b *Ambr. in orat. de obit Theod.*

c 2. *Rois* 18. 4.

l'homme,que la clarté & gloire de son advenement, & ne parle nullement de la croix.S.Hierosme entend[ou le signe de la croix,ou l'estendart de sa victoire triomphante.]Mais tout cela en quelque façon qu'on le prenne, ne fait rien à la cause. Car si autrefois Constantin a veu en l'air une croix de feu , & si mesme à l'advenement de Christ un tel signe doit apparoistre,il ne s'ensuit pas que nous devions chercher nostre salut en ce signe,ni en user pour esperer les biés & graces que Dieu ne nous a point promises en l'usage de tel signe. Tout ce qui se fait sans foy est peché.

LE IESVITE.

Sect. 68

Le Docteur.

Est-il licite de porter des croix?

Le Catholique.

S.Chrysostome en l'homelie 21. au peuple d'Antioche,se plaint d'un abus qui regnoit en son temps parmi quelques-uns,& crie contre ceux qui portoyét des monnoyes d'Alexãdre le Grãd,& d'autres characteres,& leur dit,ou fondez-vous vostre esperãce? Ignorez-vous les miracles de la croix ? Portez plustost sur vous une croix:ô saincte exhortation digne d'estre pratiquée! *Faussété.*

EXAMEN.

C'est une chose indifferente de porter des croix ou de n'en porter pas,On en peut porter en la monnoye ordinaire,& pour causes civiles,comme mesme on fait és enseignes & estendarts,aux armées. Mais la question est, s'il est licite de porter des croix , pour attendre d'elles quelque salut,ou y mettre son esperance en quelque sorte? C'est ce que le Iesuite veut,que d'une croix de bois, ou d'argent,ou autre telle matiere,nous facions ce que faisoyent les abusés du temps de [a] Chrysostome, [Qui usoyent de ligatures,& de carmes , & lioyent autour de leur col,de leur teste,ou de leurs pieds des medalles d'Alexandre le Grand.Di moi,sont cela nos attentes,(disoit Chrysostome,)que apres la croix & la mort du Seigneur, nous mettions nostre esperance en l'image d'un Roy des Gentils? Ignores-tu combien la croix a accompli de choses? Elle a deslié la mort,elle a esteint le peché,elle à rẽdu l'ẽfer vuide,elle a aboli la puissance de Satã,& elle

[a] *Hom.25. ad Popul. Antioch.*

ne sera pas digne de foi pour donner la santé du corps? Elle a ressuscité tout le mõde,& tu ne te fies pas en elle? Que ne serois-tu digne de souffrir ?] Voila les mots de Chrysostome, esquels il celebre nõune croix materielle, mais la [croix & la mort,] c'est à dire la Passion de Christ, laquelle nous ne pouvons assez celebrer. C'est là nostre esperance; & la cause de tout le bien de nos corps, & de nos ames. Ces mots, [Portez plustost sur vous une croix, sont de l'invention mensongere du Iesuite, il n'y en a rié au texte de Chrysostome.

LE IESVITE.

Section 69.

Le Docteur.

Qui sont les membres principaux de l'Eglise?

Le Catholique.

Ie ne parle pas de l'estat Laique, ni de ceux qui gouvernent la police civile, ausquels nous devons obeir en tout ce qui concerne le bien & le repos des Empires, & des Royaumes. Ie parle de l'ordre Hierarchique & sacré. Les membres donques principaux de l'Eglise sont les Patriarches, les Archevesques, les Evesques, les Prestres, les Diacres, les Sous-Diacres, & les autres qui sont inferieurs les Acolytes, Lecteurs, Portiers, & Exorcistes. Ie puis cõprendre parmi les membres plus nobles de ce corps mystique, les Religieux, qui par vœu exprez ont fait profession d'une vie plus retiree, & plus saincte. Tous ceux ci sont enclos sous le nom du Clergé, c'est à dire le sort & l'heritage du Seigneur. Nos adversaires ne font aucune distinction entre le clergé & le peuple, disans que tous les Chrestiens sont appellés par S. Pierre en sa 1. Epistre chap. 2, la generatiõ esleuë, la Sacrificature royale, la gẽt saincte, le peuple acquis, & par consequent que tous sõt esgalement Prestres, & du clergé. Ie respons que tous les Chrestiens peuvent estre furnommés Prestres improprement, entant qu'ils offrent à Dieu plusieurs sainctes œuvres appellées par l'Escriture sacrifices, comme sont les prieres, contrition de cœur, actions de graces & l'aumosne; Et S. Pierre parle de ses Holocaustes, comme lui-mesme s'explique un peu devant, disant vostre Sacrificature est pour offrir sacrifices spirituels agreables à Dieu. Tout ce peuple nombreux qui suivit Moyse au desert estoit l'he-

l'heritage du Seigneur; Toutesfois, Dieu se reserva specialement la tribu de Levi, pour exercer l'office de Prestrise. C'estoit la figure, Iesus fit reluire la verité quand il bailla au dernier souper la puissance aux Apostres d'offrir son corps, & apres sa resurrection quand il leur dit, Comme mon Pere m'a envoyé, ainsi ie vous envoye. Et puis souffla sur eux, leur donnant le S. Esprit, avec authorité de remettre les pechés. Il n'a pas tenu semblable lãgage à tous Chrestiens. Tertulian in exhortat. ad Castitatem chap. 7. dit L'authorité de l'Eglise a fait la distinctiõ entre l'ordre & le peuple, cet honneur estant sanctifié par la collation de Prestrise. Le Prophete Ieremie au ch. dernier à preveu cet ordre sacré quand il dit, Que Dieu prendra des Levites & des Prestres du peuple des Gentils, qui seront comme dons au Seigneur, menez sur chevaux, sur chariots, & sur Litieres & sur mules au sainct Mont de Ierusalem, c'est à dire à l'Eglise signifiée par Hierusalem. S Cyprian s'appelle hardimẽt Sacrificateur au livre *de lapsis*, quand il dit, qu'une ieune petite fille à laquelle on avoit dõné des viãdes dediées aux Idoles reietta le Calice, que le Diacre lui bailloit, Sacrificantibus nobis, dit ce sainct Docteur. *Fausseté.*

EXAMEN.

Il va bien que le Iesuite confesse qu'il doit obeir aux Princes, en tout ce qui concerne le bien & le repos des Empires, & des Royaumes: Car il n'y a pas long temps qu'Emanuel Sa de la mesme [a]secte à posé pour maxime en ses Aphorismes, que [La rebellion d'un Clerc envers le Roi, n'est pas crime de Leze-maiesté, d'autant qu'il ne luy est pas suiet.] Il sçait bien que cela seroit de mauvais gouust en la France, laquelle neantmoins n'a que trop senti d'effects de tels Axiomes. Et encore ne faut il pas douter qu'ils n'ayent au besoin leurs exceptions sur ce qui concerne le bien & repos des Royaumes. Dieu face la grace aux Rois qu'il favorise, de bien penser à ce qu'ils font, nourrissans en leurs Royaumes des gens qui tiennẽt pour oracles les maximes de Rome, desquelles ceste-ci est une selon le Iesuite[b] Bellarmin, [Que le Pape peut changer les Royaumes, & les oster à l'un pour les dõner à l'autre, comme estant Souverain Prince spirituel, si ce-

[a] *Ema. Sa in Aphori. confes. edit. Antuerp. 1599. in voce clericus.*

[b] *Bellar. Rom. p. Ae l. 5. c. 6 ont.*

la est necessaire pour le salut des ames.]Et pour sça voir combien ces testes rases sont ambitieuses, il ne faut que voir les discours du Cardinal [a]Baronius prouvant,[Que les Prestres sont beaucoup plus excellens que les Rois& les Princes.]Car ne se contentant pas de la préeminence en l'Eglise,il veut que non seulement un Prestre crotté, mais aussi le moindre Diacre, non seulement à la table du Seigneur,mais aussi à la table commune soit preferé aux Empereurs & Rois: Alleguant, [Que S.Martin ayant esté convié à manger avec l'Empereur Maxime,l'Eschançon ayant presenté la coupe au Prince,il cõmanda qu'elle fust plustost donnée au sainct Evesque,s'attẽdant qu'il la recevroit puis apres de sa main.Mais apres que Martin eut beu,il donna la coupe à son Prestre, n'estimant pas qu'il y en eust un plus digne de boire apres lui, & qu'il n'estoit pas en son pouvoir de preferer à un Prestre,ou le Roy,ou ceux qui estoient les premiers apres. Ce qu'il eust aussi bien fait, (dit le Cardinal,) s'il eust eu un Diacre sans Prestre.]Par là les Rois peuvent cognoistre, qu'un Prestre Iesuite ou autre, s'estime digne de boire devant eux,voire leurs petis Acolytes, & que s'ils ne le font ce n'est pas faute de bonne volonté,& qu'ils ne pensent avoir droit d'en user,si de fait ils n'osent ou ne peuvent.Mais puis que le Catechiste veut que nous laissions ces ordres Politiques,pour ne parler ici que des Ecclesiastiques,suivons le pas à pas.Il nous fait une liste de ceux qui entrent en l'ordre qu'on appelle Hierarchique, auquel nous ne trouvons point en l'institution divine,[les Sous diacres,Acolytes,Lecteurs,Portiers & Exorcistes.] Car combien que les hommes ayent introduit telles charges pour la cõmodité,& que cela en soi,ne soit pas mauvais estant bien pris;toutesfois autre chose est parler des charges essentielles instituées de Dieu & necessaire à l'Eglise;autre de celles qui sõt vtiles,& instituées par les hõmes pour la commodité & aide des charges essentielles. C'est ce que confesse le [b]Maistre des Sentences avoir parlé des sept ordres.[Les Canons,*dit-il*,à parler par excellence,iugent que deux ordres sacrés doivent SEVLEMENT estre ainsi appellés, à sçavoir le Diaconat & le Presbyterat,pource que nous lisons que l'Eglise primitive n'a eu que ceux-la seulement,& d'iceux seuls avons

a *Annal. tom.1.anno 57.sect.31.*

b *Sent. lib. 4.dist.25.ad lit.1.*

nous

nous le precepte de l'Apostre. Car les Apostres en une chacune cité ordonnerõt des Evesques & Prestres. Nous lisons aussi qu'ils ordonnerent des Levites. c. des Diacres, desquels le plus grand fut S. Estiéne. L'Eglise puis apres par succession de temps s'est establie des sous-Diacres & Acolytes.] L'ordre des moines ou Religieux qu'on appelle, n'est non plus essentiel à l'Eglise de Christ; Car elle a esté long temps sans ce peuple là, comme il se verra en son lieu. D'ailleurs, les Moines n'estoyent pas du clergé, comme tesmoigne S. [a] Augustin escrivant à [Aurelius, s'ils n'y estoyent admis extraordinairement. [Nous n'auons, *dit-il*, accoustumé de recevoir au Clergé q̃ les meilleurs & les plus approuvés d'entre les moines. *Item*, [A peine d'un bon moine peut-on faire un bon clerc.] Mais nous laisserons ces animaux iusques à ce qu'il nous en faille parler par exprez. Quant à la difference des membres de l'Eglise hors la consideration des degrés Politiques, Il est faux que nous n'en recognoissions point, & que nous donnions mesme authorité en l'Eglise à toutes personnes indifferemment. Nos confessions, & nostre pratique devoyent relever l'adversaire de la peine qu'il prend à nous prouver qu'il y en doit avoir. C'est sa coustume de faire bien l'empesché & perdre beaucoup de paroles pour prouver ce qui n'est pas en question. L'article 39. de nostre confession Françoise porte notamẽt, qu'il y doit avoir en l'Eglise, [des Pasteurs, Surveillans & Diacres, afin que la pureté de la Doctrine ait son cours, & que les vices soyent corrigés & reprimés, & les pauvres secourus: (Et [b] Bellarmin mesme recognoist,) que les Lutheriens & Calvinistes ne nient pas quant à ce qui est de la chose, que le Ministere de la Parole & des Sacremens, n'appartient pas indifferemment à tous, & qu'ils ont leurs Ministres & Pasteurs. [c] (Le mesme dit,) Que Calvin & Chemnice recognoissent trois ordres de Ministres en l'Eglise.] Nous ne parlons point tellement de la Sacrificature generale de tous les fideles, que nous voulions abolir l'ordre des Pasteurs, Docteurs, & Diacres institués par Iesus Christ, & nul de nº n'a dit q̃, to⁹ *sont esgalemẽt Prestres*, cõme on presuppose faussemẽt. Le mot κλῆρος en Grec, est pris pour *heritage* en nostre lãgue. Et en ce sés nº dissõs

a *Epist. 76.*

b *Bellar. de clericis tom. 2. l. 1. c. 1.*

c *Eiusdem lib. cap. 7.*

que tous les fideles sont le *clergé* ou l'heritage du Seigneur, comme parle S. Pierre, quand il deffend aux Prestres en l'Eglise de paistre le troupeau, *comme ayans domination sur les heritages du Seigneur*. Car c'est une chose cõmune à tous Chrestiẽs qu'ils sont l'heritage du Seigneur, & que le Seigneur est leur heritage. Si les Ecclesiastiques se veulent vendiquer ce titre privativement aux autres en ce sens, nous disons qu'ils ne le peuvẽt faire qu'en faisant tort orgueilleusement au peuple de Dieu. Mais si on veut tirer la signification de ce mot *clergé* & *clers*, de ce que les Pasteurs au commencemẽt ont esté esleus par sort, & cõme separés du peuple pour le Ministere, opposant ainsi les *clers* aux *Laics*; nous ne debattrons pas beau coup des mots, estans d'accord, comme nous sommes de la chose. Ainsi disoyent les [b] Apostres de Iudas, qu'il avoit [receu κλῆρον] sa part, son sort de ceste administratiõ.] Ainsi le prend [c] Isidore apres S. [d] Augustin, [Nous croyons que le Clergé & les clercs sont ainsi appellés, pour ce que Matthias a esté esleu par sort, lequel nous lisons avoir esté premierement ordonné par les Apostres. [Et S. [e] Hieroſme, Cleros, en Grec, sors, en Latin: de là ces hõmes sont appellés Clercs, c'est à dire esleus par sort: car Dieu les a tous esleus pour siens.] Quant aux Sacrificateurs proprement dits pour offrir à Dieu quelque Sacrifice propitiatoire, nous n'en recognoissons plus en l'Eglise; Iesus Christ estant Sacrificateur Eternel & sans successeur. Il est faux qu'il ait laissé à ses Apostres la puissance d'offrir son corps. Mais ceste matiere aura ci apres son lieu au traitté des Sacremens. Le lieu d'Esaye cité sous le nom de Ieremie, est perverti, un verset estant mis devãt l'autre, pour attribuer tout ce qui est dit par le Prophete au clergé seul, à l'exclusion du peuple. Car voici ce que Dieu [f] promet en ce lieu-la, *I'enuoyerai les reschappés vers les Isles lointaines qui n'ont point entendu ma renommee, & qui n'ont point veu ma gloire, & ils raconteront ma gloire parmi les nations. Et ameneront TOVS vos freres d'entre toutes les nations pour offrande à l'Eternel, sur chevaux, & en chariots, & en litieres & mulets, & sur dromadaires à la montagne de l'Eternel, tout ainsi que les enfans d'Israel apportent l'offrande en un vaisseau net en la maison de l'Eternel.*

a 1. *Pier. 5. v. 5.*

b *Act. 1. 17.*

c *Can. cleros. dist. 21. ex.*

d *Aug. in Psal. 67.*

e *Can. duo. 12. q. 1.*

f *Es. 66. 19. 20. 21.*

Cela

Cela eſt dit en general de la vocation de tous les Gētils & non du clergé ſeul, duquel eſt adiouſté puis apres. [Et meſme i'en prendrai d'entr'eux pour Sacrificateurs & Levites, à l'Eternel.] Dieu uſāt en ce lieu des mots communs au temps que le Prophete eſcrivoit, & d'autres manieres de parler allegoriques. Or le Ieſuite avoit brouillé tout ce paſſage comme on peut voir par la conference de nos allegations, pource qu'il trouvoit les mulets, chevaux, litieres & chariots, bien convenables à la mule & à la litiere du Pape, à celles des Cardinaux, & aux Carroſſes de Pere Cotton, & des autres Ieſuites quand ils vont par pays, ou par villes. Quāt à S. Cyprian, il eſt vray que parlant de la celebration de l'Euchariſtie au lieu ob iecté, il a uſé du mot, *ſacrifiās*; ce qu'il a fait, non qu'il ait creu en ceſte actiō aucū propre ſacrifice propiciatoire à la Romaine: mais ſeulemēt à cauſe des actions de graces qui s'y rēdoiēt à Dieu, & la cōmemoration de la mort de Chriſt, qui s'y faiſoit ſuivant ſon inſtitution, comme il ſe verra en ſon lieu. Mais i'exhorte le Ieſuite en liſant ce paſſage d'y remarquer, 1. que Cyprian donnoit l'Euchariſtie aux petis enfans eſtans encor' à la mammelle, & n'a voyent uſage de raiſon; (car telle eſtoit ceſte petite fille) ce qui lui eſt commun avec S. Auguſt. le Pape Innocent, & ſelon *Maldonat, les Peres des ſix premiers ſiecles. Ce la toutesfois eſtoit un abus, par lequel nous ſommes apris, à ne tirer pas en imitation, tout ce qui pourroit avoir teſmoignage & exemple en l'antiquité, voire par grand & long conſentement, ſans l'authorité des ſainctes Eſcritures. 2. Que iadis tous les communians, meſme les petis enfans reçoivent (dit là l'autheur) *Sanctificatum in domini ſanguine potum*, le breuvage ſanctifié au ſang du Seigneur, contre l'abus de l'Egliſe Romaine d'apreſent, en laquelle l'uſage du Calice eſt oſté au peuple.

* voyez cy deſſus ſection 34.

LE IESVITE.

Section 70.

Le Docteur.

Les Eveſques ont-ils preéminence ſur les Preſtres, & autres ordres inferieurs?

Le Catholique.

Les Apoſtres ont eſté par deſſus les autres diſciples, comme on voit à l'œil en l'election de S. Matthias, qui

fut eſleué à l'Apoſtolat apres la mort de Iudas. Le commun accord des Peres eſt, que les Eueſques ſuccedẽt aux Apoſtres, & les preſtres aux diſciples. L'Eſcriture appelle la dignité Apoſtolique l'Epiſcopat, au premier des Actes des Apoſtres, lors q̃ S. Pierre cite la Prophetie de David, Qu'ũ autre prẽne sõ Epiſcopat, il le rapporte à l'Apoſtolat de Iudas, auquel a eſté ſubrogé & ſubſtitué S. Matthias. Il s'enſuit donques, que les Apoſtres ſont proprement appellez Eueſques, principalement lors qu'ils s'arreſtoyent au gouuernement particulier de quelque Egliſe, comme quand S. Iaques demeurant en Ieruſalem y exerçoit la charge d'Eueſque; Ie n'ignore pas que l'Eſcriture & les docteurs ne confondent quelques fois ces mots, Apoſtre, Eueſque, & Preſtres, s'en ſeruans comme de Synonymes. Mais la confuſion des noms ne peut confondre les charges & les dignitez. S. Paul, comme teſmoigne Euſebe liure 3. chapitre 4. a creé Timothée Eueſque d'Epheſe, & Tite de Crete. Auſſi leur prerogatiue reluit ſur les preſtres. Il commande à Timothée en l'Epiſtre premiere qu'il lui eſcrit chapitre 5. qu'il ne reçoiue aucune accuſatiõ contre un Preſtre, ſans deux ou trois teſmoins: Et à Tite chapitre 1. qu'il corrige les choſes defectueuſes, & qu'il ordonne des Preſtres par les villes de Crete, que nous appellons maintenant Candie. C'eſt manifeſter en plain iour que Timothée & Tite eſtoyent en quelque degré par deſſus les Preſtres, puis qu'ils auoyent l'authorité de les eſtablir, & cognoiſtre de leurs cauſes. Tertulian recognoiſt ceſte ſubalternation au liure du Bapteſme, diſant l'Eueſque a puiſſance de baptiſer, puis apres le Preſtre, puis le Diacre, mais non pas ſans l'authorité de l'Eueſque, afin que la ſubalternation Hierarchie ſoit gardée. S. Ignace eſcriuant à ceux de Smyrne, les admoneſte par une belle gradation, que le peuple obeiſſe aux Diacres, les Diacres aux Preſtres, & les preſtres aux Eueſques. Nos Reformez entr'eux ne recognoiſſent aucune ſuperiorité Eccleſiaſtique, & ſe rendent tous eſgaux comme coqs en fumier, & rats en paille, contre tout ordre Monarchique. Ils nous obiectent S. Hieroſme, interpretant quelque paſſage de l'Epiſtre ad Titum. Que les Egliſes Anciennes ſe gouuernoient par le commun conſeil des Preſtres ou Anciens. Ie repars qu'il eſt vrai,

est vrai, pource que les Evesques s'avoyent accoustumé de les appeller comme conseillers affidez à leurs Synodes & assemblées, & non comme esgaux. Voire le mesme Docteur en l'Epistre ad Oceanum, recognoist la distinction des dignitez Ecclesiastiques. Où sont vos Evesques & vos Eveschez, Messieurs les Religionnaires, il est bien temps d'en eriger.

EXAMEN.

Nostre debat n'est pas, Si les Evesques sont par dessus les Prestres de faict. Mais s'ils le sont de droit. Et encore la question n'est pas du droit humain & positif, mais de droit DIVIN: Ce que nous nions donques, C'est que les Evesques ayent preéminence sur les Prestres de droit divin. L'adversaire veut prouver le contraire, premierement par l'exemple des Apostres & des Disciples, [pource que les Evesques ont succedé aux premiers, & les Prestres aux derniers.] Or cela est faux & contraire à la charge des uns & des autres, qui a esté extraordinaire & sans que personne leur succedast en mesme ordre & authorité; combien que tous vrais Pasteurs puissent estre dits successeurs des Apostres, en la publicatiõ de la doctrine, & en l'exercice de la iurisdiction Ecclesiastique chacũ selon sa portion, non en droit esgal. L'Escriture appelle au premier des Actes la dignité Apostolique *Episcopat*; Aussi l'appelle elle en ce mesme chapit. *Diaconat*, disant de Iudas qu'il *avoit receu sa part τῆς διακονίας ταύτης, de ce Diaconat*. Si de là le Iesuite veut conclurre que les Diacres ont succedé aux Apostres, il sera baffoué à Rome. Car ie pourroy aussi bien inferer de là, [Il s'ensuit donc que les Apostres sont *proprement* appellez Diacres, comme il conclut, [Il s'ensuit que les Apostres sont proprement appellez Evesques.] Or c'est ce qui ne s'ensuit pas, & ainsi le mot *proprement* doit estre osté de la consequence, pour recognoistre que ces mots, *Apostre, Evesque, Prestre, & Diacre*, se prennent quelques fois en une signification generale pour tous ceux qui servent à Dieu au Ministere de la parole, quelques fois en une signification particuliere, selon qu'elle se peut discerner par la consideration des personnes ausquelles tels mots sont attribuez. Mais à les prendre proprement, nous nions qu'un Apostre puisse iamais descendre au degré d'Evesque,

ou un Eveſque monter au degré d'Apoſtre. La confuſion des mots ne monſtre pas touſiours l'Identité de la choſe à la verité. Mais quand meſmes choſes ſont dittes de ceux auſquels meſmes noms ſont donnez : alors y a une vraye *Synonimie*, le nom eſtãt cõmun avec la definitiõ. Or
a *Tit.1.5.* l'Eſcriture parle ainſi des Preſtres & Eveſques. En a l'Epiſtre à Tite S. Paul n'en fait qu'une meſme choſe. Car apres avoir dit à Tite, la cauſe [pour laquelle ie t'ai laiſſé en Crete, c'eſt afin que tu y conſtitues des Preſtres de ville en ville, à ſçavoir s'il y a quelqu'un qui ſoit irreprehenſible, mari d'une ſeule fẽme.] Incõtinant il adiouſte; Car il faut que l'Eveſque ſoit irreprehenſible.] Tellement qu'il ne fait qu'une meſme ordination du Preſtre & Eveſque, & y demande meſmes qualitez, leur donnãt meſmes
b 1. *Tim.* 3. 2. & 8. noms. Auſſi apres avoir parlé à b Timothée de l'ordination des Eveſques, il vient à celle des Diacres, ſans parler des Preſtres, pource qu'il n'en faiſoit pas deux ordres mais un ſeul. Ceux deſquels le nom, l'ordre, & les qualités ſont vnes, ſont auſſi une meſme choſe, Les noms, les qualitez & l'ordination de l'Eveſque & preſtre ſont unes, ſelon les Canons Apoſtoliques: Les Eveſques & Preſtres donc, ſont une meſme choſe. Et c'eſt pourquoy le
c *En la ſec.* 64. Maiſtre des Sentẽces nous a ci e devãt confeſſé, que [nous ne liſõs point que l'Egliſe primitive ait eu que ces deux ordres ſacrez, le Preſbyterat & le Diaconat, aſçavoir pour les ordinaires. On obiecte [que Timothee a eſté cõſtitué Eveſque d'Epheſe, & Tite de Candie, & que leur preéminence reluit par deſſus les Preſtres. Ie reſpons qu'elle reluit auſſi par deſſus les Eveſques, leſquels ils ordonnoyent comme nous avons veu. Mais l'authorité qu'ils ont eue par deſſus les autres, n'a pas eſté en qualité de Paſteurs, ou Eveſques d'une ville particuliere ; ains pource qu'outre tout cela, ils eſtoyent Evangeliſtes, coadiuteurs & compagnons d'œuvre des Apoſtres, ayans une charge extraordinaire avec eux, inſtituée pour le commencement & fondation de la premiere Egliſe. Or ce qui eſt extraordinaire, & a temps n'eſt transferé à perſonne par ſucceſſion. D'ailleurs, ces commandemens faits à Tite, & à Timothee, de ne recevoir accuſation contre le Preſtre, ou de corriger les choſes defectueuſes ne leur attribuent rien à l'excluſion du corps du Preſbytere. Car ce

n'eſt

n'eſt pas bien conclu, quand on nie du commun, ce qui eſt dit du particulier en ce corps commun; Comme qui diroit, Dieu commande à Ioſué de tenir ſa loy ſans fleſchir à droite ou à gauche. Ce commandement donc appartient à lui ſeul. Non plus, il commande à Timothée ou à Tite, donc à Timothée ſeul. Si nous argumentions ainſi, quelles huées feroyent les Ieſuites! Tertulian parle de l'ordre humain qui auoit deſia eſté receu en ſon tẽps, par lequel d'entre tous les Preſtres d'une meſme Egliſe, on eliſoit le plus vieux & le plus approuvé pour preſider ſur la compagnie, & l'appelloit-on Eveſque particulierement, lequel ordre nous ne blaſmons pas en ſon origine, mais l'abus ſurvenu, & d'ailleurs diſtinguons touſiours le droit divin d'avec l'humain. [Chacũ des Preſtres approuvez, preſide es compagnies des Chreſtiens, qui ont obtenu cet honneur, non à prix d'argent mais par teſmoignage,] [a] dit le meſme Tertulian. De ceux-la on prenoit le plus venerable pour preſider en l'aſſemblée des Preſtres, & de tous les Eveſques ou Preſtres aſſemblez en Concile, on choiſiſſoit auſſi à l'aage & aux graces de Dieu, celui qui devoit Preſider pour l'entretien de l'ordre. Ainſi diſoit [b] Euſebe, [Palmas preſidoit au Concile des Eveſques de Ponte, comme eſtant le plus Ancien & le plus venerable.] Cela s'obſervoit long temps apres en nos Gaules. Au [c] Concile de Rheims ſous Hugues & Robert Rois de France, [La dignité de la prælature, & comme la puiſſance iudiciaire fut attribuee à l'Archeveſque Seguin, pource (diſent les Actes) que l'aage, le merite de ſa vie, & ſa ſcience le recõmandoyent. Ce qui ſe faiſoit en ces grandes aſſemblées, s'obſervoit auſſi d'ordinaire és grandes Egliſes qui avoyent nombre de Paſteurs, deſquels un eſtoit eſleu comme le preſident entre les conſeillers. Et c'eſt de cet ordre que parle Tertulian, qui de ſon tẽps avoit lieu, mais non avec iuriſdiction de contrainte du Preſident ſur ſes collegues. Ce que nous avons dit de Tertulian, ſe pourroit appliquer aux teſmoignages tirez des epiſtres d'Ignace, ſi en l'eſtat quelles ſont, elles eſtoyent capables de faire foi. Mais il eſt notoire qu'elles ont eſté corrompues par additions & diminutions. Les additrons, comme ce qui y eſt dit des Ieuſnes du Careſme, du Samedy, de la Hierarchie, & ſemblables traditions,

[a] *Apol. cap. 39.*

[b] *Euſe. hiſt. l. 5. c. 21.*

[c] *Concil. Rhem. c. 1.*

ſont tirées de ces ſuppoſées Conſtitutions de Clement, deſquelles nous avons parlé ci devant. En l'Epiſtre à ceux de Smyrne ne ſe trouve point le paſſage qu'en allegue Theodoret au Dialogue troiſieſme. En celle à Polycarpe, on a mis des mots Latins pour Grecs, qui mõſtrent l'aſnerie des corrupteurs, τὰ δεποσιτὰ τὰ ἄκκεπτα, iamais Ignace n'euſt ainſi parlé. Voila que gagnent les Papiſtes à corrompre les livres des Anciens, qu'ils font ſortir au iour de nouveau; penſans en tirer de l'advantage, ils leur oſtent toute authorité, & par ce qui ſe trouve de ſuppoſé, deſrogent à ce qui y peut eſtre de legitime. Ce que le Ieſuite dit de nous, que nous ne recognoiſſons aucune ſuperiorité Eccleſiaſtique eſt faux. Nous ne faiſons à la verité aucuns Monarques entre nous, nous ne baſtiſſons point de Tyrannies en l'Egliſe; Mais nous recognoiſſons avec S.[a] Paul, que les Preſtres. c. [Anciens qui preſident deuement, doivent eſtre reputez dignes de double honneur, principalement ceux qui travaillent à la parole & à l'endoctrinement.] Entre les Paſteurs y a une ſaincte egalité de frere à frere, mais un chacun eſt ſuiet aux aſſemblées Eccleſiaſtiques ſelon Dieu. Là,[b] *les eſprits des Prophetes ſont ſuiets aux Prophetes.* Et d'ailleurs l'eſgalité de la charge, n'ẽpeſche la recognoiſſance de l'aage, de l'experience, & des autres dons de Dieu, ſelõ ce qui s'obſervoit en la primitive Egliſe. S. Hieroſ. nous en eſt fidele teſmoin, qui remarque exactement ce qui eſt de droit divin premierement, & ce qui a eſté adiouſté de droit poſitif depuis, avec la cauſe de ceſte inſtitution humaine. L'adverſaire en touche un petit mot, mais coupé court pour donner lieu à ſon miſerable repart, auquel les mots de l'autheur repartirõt ſans laiſſer lieu de replique. [Le Preſtre & l'Eveſque[c] (dit il) c'eſt tout un. Et devant que par l'inſtigation du Diable les partialitez ſe fiſſent en la Religion; Et que l'on diſt entre les peuples, Ie ſuis de Paul, moi d'Apollo, moi de Cephas, les Egliſes eſtoyent gouvernees par le commun conſeil des Preſtres, mais depuis que chacun a penſé, que ceux qu'il avoit baptizés fuſſent à lui, & non point à Chriſt, il a eſté decreté par tout le monde, qu'VN CHOISI D'ENTRE LES PRESTRES, fuſt mis par deſſus les autres, auquel le ſoin de toute l'Egliſe apparteint, & que les ſemences de Schiſme fuſſent

a 1. Tim. 5. 17

b 1. Cor. 14. 32.

c Hiero in epi. ad Tit. cap. 1. & in ep. ad Evagr. 86.

sent ostees.] Et apres avoir allegué quelques passages de l'Escriture pour prouver ce qu'il avoit dit que le Prestre & l'Evesque sont tout un; Il adiouste: [I'ai dit ces choses pour mõstrer que les Prestres ENTRE LES ANCIENS, ont esté le mesme que sont les Evesques. mais que PEV à PEV on a deferé tout le soin à un, afin que les plants de dissensions fussent arrachez. Comme dõc les Prestres sçavent qu'ils sont suiets à celui qui leur est præposé par la COVSTVME de l'Eglise; Ainsi les Evesques sçachẽt qu'ils sont plus grands que les Prestres, plus par la coustume que par la verité de la disposition du Seigneur, & qu'ils doivent regir l'Eglise en commun.] Se tremoussent tant que voudront les Iesuites, si ne pourront-ils iamais eluder ce passage, tellement qu'on ne voye clair comme le iour, que S. Hieroſme a tenu que de droit divin le Prestre & l'Evesque ne sont qu'une mesme chose; Et que toute la difference qui y est vient d'une coustume receue peu à peu, pour eviter les Schismes, de sorte neantmoins que les Evesques doivent admettre les Prestres à gouverner l'Eglise en commun avec eux. S. Hieroſme ne dit pas que les Evesques eussent accoustumé d'appeller les Prestres à leurs assemblées, mais il distingue deux temps: L'un, entre les Anciens qui ne faisoyent qu'un de l'Evesque & du Prestre, l'autre survenu depuis, auquel celui qui par ordre humain est preferé aux Prestres DOIT neantmoint avec eux regir l'Eglise en commun. Voila pourquoi [a] Alphonse de Castre, ne pouvant nier ceste verité (à sçavoir [qu'é tout ce discours Hieroſme s'efforce de monstrer que ce n'est point par Institution divine qu'il y a difference entre l'Evesque & le Prestre, mais que ceste difference a esté depuis inventee pour oster les Schismes. Et qu'il interprete la superiorité des Evesques sur les autres, seulement de la præsidẽce es Conciles, à sçavoir qu'un præside à tout le commun Cõcile des Prestres, pour faire les Canons, ce qu'il veut n'avoir autre fondement que l'institution humaine & la coustume:) ne s'en depestre par autre moyen qu'en disãt qu'il a este homme escrivant cela & s'est trompé: & que le bon Homere s'endort quelques fois. Or avec lui se sont endormis [b] Anselme & Sedulius, desquels le premier estoit Archevesque de Cantorberi en Angleterre,

[a] *Alph. in voce episc. lib. 6. advers. hæres.*

[b] *In Com. in epist. ad Tit.*

qui devoit avoir plus de soin de maintenir son authorité, sans se laisser ainsi mener par le nez à un Prestre qui s'est voulu esgaler aux Evesques. Le Iesuite insiste que le mesme Docteur Hierosme en l'epistre ad Oceanum recognoist la distinction des dignitez Ecclesiastiques. Oui vrayement, mais il dit encore là dissertement, [qu'entre les Anciés le Prestre & l'Evesque estoyét une mesme chose, l'un nom signifioit la dignité, & l'autre l'aage.] Voila toutes les dignitez qu'il recognoist en ceste Epistre, entre lesquelles il ne met point de distinction de droit divin. Cela bien recognu, la bravade Iesuitique s'en va au vent, [Où sont, *dit-il*, vos Evesques, Messieurs les Religiõnaires, où sont vos Eveschez? Il est bien temps d'en eriger.] Nos Evesques sont tous les Pasteurs qui, selon l'exa. *Act.* 20. 28. horration de S.a Paul aux Evesques de la ville d'Ephese (car en ce tẽps-la, que l'Evesque & le Prestre estoiẽt tout un, il y avoit en une mesme ville plusieurs Evesques) prẽnent garde à eux-mesmes & à tout le troupeau, auquel le S. Esprit les a establis Evesques pour paistre l'Eglise de Dieu, laquelle il a acquise par son propre sang. Ce troupeau en la portion qui en a esté commise à un chacun Pasteur est son Eveshé, desquels il y en a si bon nõbre d'erigez par tout le monde, & notamment en la Frãce, par la grace de Dieu; sous le benefice des Edits de nostre Roy, que les Iesuites n'y peuvent penser sans grincer les dents, & s'escrier, comme a fait ci dessus le nostre, *Pleust à Dieu qu'ils fussent invisibles!* Au reste ses compagnons qui sont revenus d'Angleterre, en lui contant des nouvelles du pays, lui ont peu dire qu'ils ont veu là des Evesques, qui n'ont point presté le serment au Pape.

LE IESVITE.

Section 71.

Le Docteur.

Quelle opinion avez-vous des Religieux & de leurs vœus?

Le Catholique.

Que leur profession, leurs vœus & leur institution est saincte & bien fondée. Le fils de Dieu les appelle à la bãderole de la croix en S. Matthieu chap. 16. Si quelqu'un veut venir apres moi, qu'il renonce à soi-mesme, qu'il me suive & porte sa croix. Le vœu qui a esté une fois profes-

professé à Dieu doit estre rendu au Deuter.chap.23. Si tu as fait vœu à Dieu ne tarde pas de le rendre, Car le Seigneur le repetera. Et au Pseau.75. Vouez & rẽdez. S. Pierre & les Apostres avoyẽt embrassé la pauvreté, en S. Matth, chap.19. Nous avons tout quitté & t'avons suivi, Seigneur. Et en S. Luc chap.14. Si quelqu'un ne renonce à tout ce qu'il possede il ne peut pas estre mon disciple. Voila le vœu de pauvreté, vraye muraille des Religieux.

EXAMEN.

Nous au cõtraire disõs que ceste profession telle qu'elle est à present, & telle que la definissent les Iesuites, n'a aucun fondement en la parole de Dieu. Que iamais les Propheres & Apostres n'ont enseigné, qu'il faut tendre à la perfection Chrestienne par les vœus de pauvreté, du Celibat & d'obedience, qui est la description que donne a Bellarmin de l'estat des Religieux. Nous approuvons le dire de b Gerson Chancelier de l'Vniversité de Paris, que [La Religion Chrestienne ne requiert point pour estre plus parfaitement observée, tant es preceptes qu'es conseils; qu'on y adiouste une autre Religion, telles qu'on dit les observations instituees par les saincts Basile & Augustin &c. lesquelles Anselme appelle religiõs (factitias) faictices.] Nous exhortõs les Moines Iesuites de prendre garde à ce qui suit au mesme lieu. [Que ces Religiõs faictices assez improprement & abusivement, & peut estre arrogamment sont dites estat de perfection.] L'arrogance de nostre Moine se descouvre des l'entrée de ceste matiere, quad il applique à la vie Monachale ce que Iesus Christ a c dit à tous les Chrestiens, Si quelqu'un veut venir apres moi qu'il renonce à soi-mesme, porte sa croix & me suive; Comme si le Seigneur ne convioit que les Moines à le suivre, & si ce precepte ne s'adressoit à tous Chrestiens de toutes qualités! Le Seigneur le mõstre clairement en ce qui precede & en ce qui suit, car devant q̃ dire ces paroles en S. d Marc, *il appelle les troupes à soi avec ses disciples*, pour monstrer qu'il veut parler à tous, Et apres les avoir dites, il adiouste une raison par laquelle il prouve la necessité de ce precepte, disant, [*Quiconque voudra sauver son ame, la perdra, mais quicqõue perdra son ame, c.sa vie pour l'amour de moi & de l'Evangile, ceslui-la la sauvera. Ayant predit à ses Apostres sa Passion*, dit la e Glose

a *Bellar. de Mon. l. 2. ca. 2.*

b *Ger. par. 1. con. prop. Mat. Grabon. Prop. 4. & 9. fol. 120.*

c *Matth. 16.*

d *Marc. 10. 34.*

e *In hunc locum.*

ordinaire,[il exhorte, tant eux que la multitude du peuple à le suivre.]Quant aux vœus nous ne debattõs point la validité de ceux qui sont legitimement faits à Dieu seul,par personnes libres & en puissance de s'obliger, de choses possibles & utiles à celui qui voüe,& agreables à celui auquel le vœu est fait.Ces vœus doivent estre rendus suivant le commandement allegué du Deuteronome,& l'exhortation de David. Mais les trois vœus Monastiques sont bien esloignés de ces conditions,& doivẽt estre mis au titre, *De votis temerè susceptis*, des vœus temerairement entrepris; Car en tous trois apparoist de la folie & sottise,de l'impossibilité,& de la bestise ou brutalité. Vn pauvre vouant la pauvreté Monastique est le moins sot, mais il se moque de Dieu & du monde, cerchãt sous pretexte de vœu un remede à sa pauvreté. Ainsi fait Ignace Loyola apres avoir tout despẽdu sõ bié à la guerre.Ce sont de ceux-la desquels se plaint a Hieroſme.[Qu'il y en a qui sont pl^y riches moines,qu'ils n'estoyent seculiers,& des clercs qui possedent des Richesses sous Christ pauvre,lesquelles ils n'avoyent pas sous le Diable riche & fallacieux,tellement que l'Eglise souspire sous les riches,que le monde avoit auparavant tenus pour mendiãs] Que diroit-il s'il vivoit à present,s'il voyoit les magnifiques habitations,les grands revenus, les despenses excessives,en somme tout le luxe de la plus part des Moines? S'il entroit en un College de Iesuites, s'il lisoit leurs ᵇreigles, esquelles il trouveroit que ces pauvres ont un merveilleux soin d'estre bien logés,bien nourris sains,bien traittez malades,bien vestus,bien blãchis,tellement qu'une bonne partie de leurs dites reigles sont employées à instruire les Provinciaux & Prefects des moyens de conserver & accroistre les revenus,les enfermiers prefects du refectoire & semblables officiers à tenir toutes choses nettes,propres,abondantes,& en sõme q̃ rien ni mãque.Car notez que le bon Loyola se cõtentant d'avoir assez enduré à la guerre,ᶜ exhorte ses dignes enfans, de [souffrir aiseement qu'ils soyent surmontés par les autres ordres,en ieusnes,veilles, & autre aspreté de vivres & d'habits,] Les riches qui vouẽt pauvreté semblent bien avoir plus de devotion,mais en effect,ils ne font qu'asseurer l'incertain,& laissans leur bié

a *Hiero. ad Nepot.*

b *Regule Societatis Iesu Lugduni ex Typogr. Iacobi Roussin. 1607.*

c *Ep. Ignatij ad frat. Lusit. de virt. obed. sect. 3.*

parti-

particulier se iettent en une communauté où ils ont leur vie toute gagnée. Et s'ils se font mendians, outre qu'apres sent la plus part sont rentés, ils voyent bien qu'ils ont une marmite qui ne cesse de bouillir tant que le feu du Purgatoire soit esteint; Et d'avantage, c'est une folie meslée d'orgueil, de se ietter en ceste necessité de mẽdier: l'orgueil est en la presomption de merite, la folie en la recerche non necessaire d'une vie quaimãde, retirant l'hõme du labeur à l'oisiveté, d'un honneste emploi de son temps, à la fetardise, de l'ingenuité à l'impudence. Folie certes, puis qu'elle est contraire à la demande que faisoit à Dieu le a Sage, *Ne me donne ni pauvreté ni richesses, nourri moi du pain de mon ordinaire.* A ce que disoit la b Sapience de Dieu mesme, *Il est plus heureux de donner que de recevoir.* A laquelle contredisent ceux qui pensent qu'il est plus heureux de prendre que de donner. On obiecte que S.c *Pierre & les Apostres avoyent embrassé la pauvreté, ayãs tout laissé pour suivre Christ.* Nous nions que le dernier emporte le premier, que quitter tout pour suivre Christ, soit autant comme faire vœu perpetuel de pauvreté pour ne posseder rien de propre, ou en particulier, ou en commun. La condition des Apostres par la necessité de leur vocation estendue par tout le monde a esté ambulatoire. Ils ne pouvoyẽt porter avec eux de champs & de possessions. Mais ils ont vescu de l'Evangile servans à Dieu en l'Evangile; Et quelques fois ont travaillé de leurs mains pour sustenter leur vie. *Ces mains,* disoit S.d Paul, *ont fourni ce qui m'estoit necessaire, & à ceux qui estoyent avec moi.* Ce qui monstre assez qu'il n'a point voulu estre mendiant, & qu'il n'a point embrassé une vie qui l'empeschast d'acquerir legitimement dequoi se substanter soi mesme, & donner aux autres. Outre cela les Apostres ne se sont point imposez ceste necessité de tout quitter de gayeté de cœur, sans manifeste besoin: mais ils en ont receu un expres commandement du Seigneur, pour travailler à une vocation en laquelle ils n'ont point eu de successeurs. Et lors que leur vocation leur permettoit aux occasions, ils ne laissoyent d'user encore de leurs facultés & commodités. Ainsi Pierre apres la resurrection, apres avoir dit nous avons tout laissé, e prend ses rets qu'il avoit quittés pour suivre Christ, & va

a *Prov.* 30. 8.
b *Act.* 20.
c *Mat.* 19.
d *Act.* 20.
e *Iean.* 21.

pescher comme devant sans scrupule. Et Iehan le Disciple bien-aimé apres que la saincte Vierge lui eut esté recommandée par le Seigneur, l'a reçeut a *eis tà ἴδια, en ses propres*. c. chez soi, en sa maison. Ainsi l'a entẽdu Epiphane quãd il dit, [Si elle eust eu un mari. si elle eust eu une maison, si elle eust eu des enfans, elle fust allée chez soi, & non pas chez autrui. Voila donc Iehan qui a encore sa maison, son propre; Et monstre que ce qu'il a tout quitté pour Christ, ne s'entend qu'autãt que le soin de son particulier retarderoit ou empescheroit d'advãcer le regne de son maistre, sans avoir fait vœu de ne se servir de son bien aux occasions qui se presenteroyent. Ce que le Seigneur dit en S. Luc chap. 14. [Si quelqu'un ne renonce à tout ce qu'il possede, il ne peut pas estre mon disciple,] est dit à tous fideles, ausquels la possession des biẽs n'est pas absoluement defendue, nõ plus qu'ailleurs de la vie, sinon entant que les biens ou la vie presente, ne se pourroyent retenir qu'en reniant Christ, & la vie advenir; auquel cas il faut, non par conseil, mais par commãdemẽt, quitter & abandonner vies & biens. [Renoncer à tout, (dit c Beda sur ce lieu,) est le devoir de tous fideles, c'est à dire de retenir tellement les choses du monde, que par icelles ils ne soyent point retenus au monde.] La Glose ordinaire aussi faisant distinction entre [renoncer & quitter, *dit*, que renoncer convient à tous, qui usent licitement de toutes les choses mondaines qu'ils possedent, de sorte que toutesfois leur esprit tend aux choses eternelles.] C'est à dire que Iesus Christ oblige tous les siens à une renonciation de tout ce qu'ils ont au monde en volonté, pour n'y mettre leur cœur, & à une desertiõ actuelle des dites choses au besoin & en la necessité, quand avec icelles ils ne pourront retenir la pieté. C'est le vœu general de tous les Chrestiens, lequel quand les Moines se le vẽdiquent seuls, ils descouvrent au monde leur insupportable outrecuidance

a *Iehan 19.*

b *Epiph. haref. 78. cont. Antidicomar.*

c *In caten. Thomæ in 14. Luc.*

LE IESVITE. Section 72.

Quant à la chasteté, Iesus Christ nous propose trois sortes d'Eunuques au mesme ch. de S. Matt. Les uns qui naissent avec ce defaut de nature, les autres qui sont rendus tels par les mains des hommes, & les derniers qui se sont chastrez pour le Royaume des cieux, du tout dissem

bla-

blables à plusieurs Apostats, lesquels comme estalons eschauffez, ou cerfs en ruth, ou Marcassins dans les bauges, ne font que gronder apres l'infame Cypris. S. Paul en la 1. aux Corinth. ch. 7. prefere la chasteté au mariage.

EXAMEN.

Il seroit besoin à la republique Chrestienne que les Moines fussent Eunuques és deux premieres sortes mentionnées par le Seigneur, puis que feignans la troisiesme faussement, sous pretexte d'icelle, ils couvrent mille infametés, lesquelles en fin venans à se descouvrir empuantissent l'air, & font monter non seulement à Dieu, mais aussi au nés des hommes l'odeur, & à leurs oreilles la clameur de Sodome.

-- Myste, vafrique cuculli,
Quos castos decet esse, palam cum pellicibus, vel
Furtim cum pueris, matronis virginibusque
Nocte dieque fubant,

C'est à dire,

De Prestres & froquards qui devroyent chastes vivre
Le bordeau plus public, iour ne nuict, n'est delivre,
Les filles, les garçons, femmes qui ont maris
Sont leurs furtifs esbats, leurs delectables ris.

C'estoit la plainte que faisoit[a] Palingene au Duc de Ferrare, laquelle on pourroit accompagner de mille autres de ceux qui ont precedé, & de ceux qui ont suivi s'il estoit besoin. Ceste infame vie cognue par experience, de plusieurs qui y ont esté engagez au temps de leur ignorance, leur a fait cercher le remede ordonné de Dieu, pour ne brusler tous les iours du feu de convoitise, pour ne se polluer iour & nuicts és bourbiers des sales vices qui ne se peuvent honnestement nommer. Tels sont appellés Apostats, par le Iesuite, accomparés aux estalons & cerfs en ruth. Mais, où sont les estalons que dãs les haras des Monasteres, & les cerfs en ruth que dans ces espés buissons? Et les Sangliers eschauffés apres les Layes ailleurs qu'en ces Souillés, des cloistres puants? De ces lieux-là aesté ostee la couche sãs macule, le mariage honorable. [Oste de l'Eglise (disoit S.[b] Bernard) le Mariage honorable & la couche sans macule, ne la remplis-tu pas de paillards, d'incestueux, de mols, d'efféminés, de bou-

[a] *Zodiac. vitæ lib. 9.*

[b] *Serm. 66. in Cantic.*

gres,& en fin de toutes sortes de pollutions?] On dira que là mesme il parle des cõtinens:oui,mais il dit:qu'ils estoyent reduits à un bien petit nombre.Et cependant le nombre de ceux qui en font professiõ par vœu,est en plu-
a 1.Cor.7.7 sieurs lieux esgal au nombre des autres personnes. Or a *chacun ayant son don de Dieu,les vns en une sorte,les autres en une autre*,comme dit S.Paul,il n'est pas donné à tous de mener une vie continente,& aussi tous ne sont pas appelés à cela.Voila pourquoi quand il est questiõ de s'embarquer en ce genre de vivre,il faut estre bien asseuré du dõ de Dieu,& de sa vocation.Le premier regarde nostre faculté,le second,l'usage d'icelle. Et d'autant que ce don de Dieu est tel,que tous n'en sont pas capables, comme
b Matt.19. 21. b dit le Seigneur, *Tous ne comprennent pas cela, mais ceux ausquels il est donné*:Voila pourquoi c'est tenter Dieu, & presumer de soi mesme de faire vœu d'une chose qui n'est pas en nostre pouvoir.Et si ayans quelque sentimẽt du don de Dieu en nous,nous nous proposons d'en user à sa gloire,pour le Royaume des cieux,c'est à dire, pour l'advancer en y travaillant avec moins de destourbier, nous ne devons pas encore nous tendre un laqs de perpetuelle cõtinence,ains reserver tousiours la liberté que Dieu nous donne au cas qu'il ne nous ait eslargi le don necessaire que pour un temps.Car tel à le don de continẽce,qui ne sçait pas s'il l'aura tousiours,& tel est aüiour d'hui victorieux contre les tentations,pour n'estre bruslé du feu de convoitise,qui ne peut pas respondre de l'advenir:veu mesme que l'aage decrepit n'est pas hors dece hazard,comme l'experience iournaliere le manifeste en plusieurs. S. c Hieroſme en la vie austere du desert,
c Ad Eustoch.de virgin.custod. en sa grande vieillesse,[en son corps macerè & amourti, sa bouche pallissante de ieusnes, sentoit les convoitises s'eschauffer en son corps froid, & en sa chair morte bouillir les flãmesches des cupidités charnelles,se trouvant en esprit aux danses parmi les filles,lors qu'il estoit en la compagnie des scorpions & des bestes sauvages.] Le remede à cela eust esté,non de s'opposer à la vocatiõ
d Hebr.13. de Dieu,mais de la suivre sainctement *en une*d *couche sans macule*,non de se mõstrer inique au mariage,mais de s'ẽ servir equitablement.On nous oppose la similitude des Eunuques qui se sont faits tels pour le Royaume des

cieux

cieux. De là [a]Bellarmin tire le vœu, & la perpetuité & neceſſité de la virginité, vouée, [pource que ſe faire Eunuque emporte une impoſſibilité au mariage. Or ceſte impoſſibilité ne vient pas de nature, mais de volonté par une loy particuliere à laquelle ils ſe ſont obligés, qui ne peut eſtre que le vœu, lequel d'avantage ſe mõſtre en ce qu'il dit qu'ils ſe font chaſtrez, & non pas qu'ils ſe chaſtirent tous les jours, car cela ainſi dit au temps paſſé, mõſtre que par une ſeule action volontaire ils ſe ſont retrãchés la faculté de ſe pouvoir marier. (Ie reſpons, que *les ſimilitudes*, cõme dit [b]Lyranus,) ne courent pas touſiours à quatre pieds, & que ſi elles tenoyent en toutes choſes, elles ne ſeroyẽt pas ſimilitudes, ains les choſes meſmes.] Ceux qui pour avancer plus facilement le Royaume des cieux ayans le don & la vocation de Dieu, s'abſtiennent du mariage ſont dits Eunuques, non quant à la faculté ou pouvoir, mais quant à l'acte ou l'exercice de ceſte faculté, pource qu'ils ſe portent comme s'ils eſtoyent Eunuques, s'abſtenans du mariage & de la couche de leur bon gré & librement, non toutesfois par aucune neceſſité ou contrainte. Ils ſont dits s'eſtre chaſtrez, quand ayãs recognu en eux le don de Dieu, & leur vocation, ils ſe ſont propoſé d'en uſer autant qu'il durera, & qu'ils pourront vivre ainſi en bonne conſcience. Mais il ne s'enſuit pas pour tout cela qu'il y ait vœu, ni vœu perpetuel. Davantage ſelon les Papiſtes, le vœu n'eſt pas des choſes cõmandées & neceſſaires. Or le Celibat duquel parle le Seigneur en ce lieu, eſt commandé & neceſſaire à ceux qui ont le don & la vocation. Car le commandement y eſt exprez; [Qui peut cõprendre ceci le comprẽne.] C'eſt à dire que ceux qui ont ce don là & la vocatiõ, ceux ſauſquels il eſt donné de Dieu l'en uſent; tellement que ceux qui ont receu ceſte grace de Dieu, ſont obligez y eſtans appellez de ſuivre cet eſtat. Ces choſes ſont conioinctes par S. [c]Paul, quãd il dit, *Qu'ũ chacun chemine ainſi que Dieu lui a departi*, voila le don, *chacũ cõme le Seigneur l'a appellé*, voila la vocatiõ. Mais quãd les hõmes qui n'õt pas ce dõ ſe forgent eux-meſmes vne vocatiõ, & s'obligẽt par vœu à ce qui eſt par deſſ[9] leurs forces, ils ne peuvẽt s'excuſer d'une inſigne temerité. C'eſt en quoi errent grãdement les Papiſtes, qui penſent que cela ſoit mis en la volõté

a *Bellar. de Mont. l. 2. c. 23.*

b *Nicol. de Lyra in ca. 16. Luca.*

c 1 *Cor. 7. 17.*

au pouvoir d'un chacun, comme au principe & en la cau se principale. Or il n'eſt pas ainſi. Car ceſte *caſtration* de laquelle parle Chriſt, eſt bien en la volõté, mais elle viẽt d'un principe plus haut, qui dõne le pouvoir & le vouloir à ceux qu'il appelle à cela, la volonté de l'homme recevant celle de Dieu pour y acquieſcer en l'uſage de ſon don. A cela les adverſaires repliquent que tous hommes peuvent avoir ce don, & que l'exhortation d'en uſer eſt generale, non reſtrainte à quelques-uns privilegiés d'icelui par deſſus les autres. En ſomme que cela giſt en la volonté d'un chacun. Mais au contraire, le Seigneur dit expreſſément reſpondant à ſes Apoſtres ſur ce qu'ils avoyent conclu, [qu'il n'eſtoit point expedient de ſe marier.] Tous ne comprennent pas cela, mais ceux auſquels il eſt donné, ou le mot qui eſt tourné *comprendre, ſignifie eſtre capable, & contenir quelque choſe, comme en S. a Iehan, *Il y avoit ſix cruches leſquelles * contenoyent &c.* C'eſt le meſme mot. Tous donc ne ſont pas capables, n'ont pas ce pouvoir de demeurer ſans ſe marier, dit Ieſus Chriſt, mais ceux auſquels Dieu le donne. Le Ieſuite b Maldonat eſt contraint de recognoiſtre, [que preſque tous les interpretes expoſent ce paſſage en ce ſens, Tous ne peuvent pas accomplir ce que vous dites, c'eſt à dire, ſe paſſer de femme, pource que tous n'ont pas le don de continence, mais ceux auſquels il eſt donné, comme S. Paul en la 2. aux Corinth. chap. 6. v. 13. commãde aux Corinthiens de s'eſlargir pour eſtre capables de plus grands dons de Dieu. Parquoi ne comprendre point, en ce lieu, ſignifie n'eſtre point capable d'une ſi grãde vertu, que de pouvoir vivre ſans fẽme. Origene au traitté 7. ſur S. Mat. Greg. de Nazianze en l'oraiſon ſur ces mots, & S. Ambroiſe en l'exhortation aux vierges ont ſuivi ce ſens.] Or c'eſt celui que nous ſuivons avec tous ces Anciẽs interpretes, deſquels le Ieſuite fait ſi peu d'eſtat (quoi que d'ailleurs ces gens la ſe diſẽt ſuivre les Peres) qu'il adiouſte, [quãt à lui qu'il ne peut eſtre amené à ſuivre leur interpretatiõ,] pource qu'il voit bien qu'elle repugne directemẽt au vœu du Celibat entrepris par toutes ſortes de perſõnes. Car ſi le vœu doit eſtre des choſes qui ſont en la puiſſance de l'hõme ſeulemẽt, & nul ne peut eſtre cõtinẽt, ſinõ que Dieu lui donne; Il s'enſuit que la continen-

*χωρεῖν.

a *Iean. 2. 6.*

*χωροῦσι.

b *Mald. in c. 19. Matt.*

ce

ce n'est pas matiere de vœu. Ils disent en fin, que cela est donné à tous ceux qui le demandent, & qu'on s'y peut obliger, pource que Dieu ne le refuse pas à ceux qui l'invoquent; comme nous nous obligeons à croire, combien que la foy soit un don de Dieu, & ainsi que cela est en nostre puissance, pource que nous avons pouvoir de le demander. Nous respondons, que la foy, la charité, & tels autres dons necessaires peuvent estre promis, pource qu'ils sont commandez à tous, & qu'ils peuvent estre demandez avec certitude de l'obtenir; pource qu'ils sont promis à tous ceux qui les demanderont. Mais il n'en est pas ainsi de l'abstinence du Mariage, & de la continence perpetuelle, qui n'est pas un don necessaire à salut, & promis à tous, ains seulement à quelques-uns, & peu; Voila pourquoi nous pouvons promettre la foy sans temerité, pource qu'elle est de nostre devoir, & de nostre commune vocation: mais quiconque n'est certain en soi-mesme du don & de la vocation particuliere, ne peut sans temerité promettre la continence, ni la demander qu'avec la condition apposée à toutes choses non necessaires universellement; à sçavoir entant que le Seigneur iugera expedient pour sa gloire & nostre salut, sinon que nous eussiõs une promesse singuliere par revelatiõ. Car les promesses generales, [a] *Demãdez & il vous sera dõné, &c.* S'entendét avec ceste restriction proposée en la parabole du Seigneur, *Il se levera, & lui en donnera autant qu'il en aura besoin.* Or qui iugera de ce besoin, sinon la Sapience de Dieu, non pas nostre opinion? On dit, *S. Paul en la premiere aux Corinth. chap. 7. prefere la chasteté au mariage.* Ainsi parle le Moine du mariage & de la chasteté comme de choses opposées; Comme si le mariage & la chasteté ne pouvoyent subsister en un mesme suiet. Ainsi les femmes mariées ne pourront estre chastes. N'est-ce pas là le langage des Manichéens? Au contraire à S. Paul, le mariage est *la couche sans macule.* Mais S. Paul a preferé le Celibat au mariage; c'est ce que veut dire le resuite. Ie respons qu'il ne dit pas cela du Celibat, ou de la continẽce absoluement, car cela seroit faux manifestement; [La chasteté n'est pas un bien, ni de vertu, si elle ne se fait à cause de la dilection de Dieu,] disoit [b] Clement Alexandrin, sur ce que les Athletes s'abstenoient de Venus pour

[a] *Matth. v. 8.*

[b] *Strom. 3.*

cõserver la force de leurs corps, qu'Amoebeus s'abſteint de ſa nouvelle eſpouſe, & Ariſtote Cyrenien ſeul, meſpriſa Laïs. Il faut donc reſtraindre ceſte preference à la cõtinence procedante du don & de la vocation de Dieu, pour vacquer plus librement à ſon ſervice; laquelle nous ne privons pas de la louange qui lui eſt deue ſelõ Dieu, en ceux qui y ſont appellez. Mais en ceux qui n'õt point ce don, tant s'en faut que la continence vouée, ſoit preferée par S. Paul au mariage, qu'au contraire, *s'ils ne ſe contiennent il veut qu'ils ſe marient. Car il vaut mieux ſe marier que bruſler.* Il pouvoit bien dire cõme les Papiſtes, s'ils ne ſe contiennent c'eſt leur faute, cela eſt en leur pouvoir, que ne le demandent-ils? Mais il avoit dit auparavant, *Ie voudroi que tous fuſſent comme moi, mais un chacun a ſon propre don de Dieu, l'un en une maniere, l'autre en une autre.* Il ne croyoit donc pas que tous hommes eſtoyent appellez à un don, qu'il ne recognoiſt pas univerſel. C'a eſté donc bien à propos & ſelon le conſeil de S. Paul, que quelques uns recognoiſſans la temerité de lœurs vœus mal entrepris, ont mieux aimé ſuivre ce conſeil, que d'ardre perpetuellement au braſier des convoitiſes ſales & ordes, deſquelles les Moines ſont travaillez en leurs cloiſtres, ſe repentans de ce qu'ils avoient temerairement voué, ſans perſiſter opiniaſtréement en ce qu'ils avoyent entrepris par deſſus leurs forces. Tel vœu n'oblige point ceux que Dieu a appellez à une autre vie, ains eſtant nul de tout droit, eſt tel declaré de fait par la vocation à la vie coniugale, propoſée pour remede general à l'inconti nence de tous, de quelque qualité & condition qu'ils ſoy ent. S.[a] Cyprian cõſeilloit de ſon temps [aux vierges qui s'eſtoyent dediees à Chriſt, ſi elles l'avoyent fait par foy, qu'elles perſeveraſſent pudiquement & chaſtement ſans aucune fable, & ainſi fortes & ſtables attendiſſent le prix de virginité. Mais que ſi elles ne VOVLOYENT, ou ne POVVOYENT, *il dit*, qu'il valloit mieux qu'elles ſe mariaſſent, que de tomber dans le feu par leurs fautes.] Bellarmin s'efforce d'eluder ce paſſage. *Excogitato commento*, par une invention controuvée, diſant, qu'il parle à celles qui deliberent de faire vœu, & en deliberant ſe deffient de leurs forces, non de celles qui l'ont deſia fait. Or cela eſt faux manifeſtement, car il parle de celles leſquelles

a *Cyprian lib. 1. ep. 11. ad Pomp.*

apres

apres avoir desia fait ce vœu, [ayant une fois decreté, *dit-il*, fermement, de demeurer en cet estat, ont esté trouvées depuis gisantes en mesme lict avec des masles.] S.[a] Atha- a *Ad Dra-*
nase escrivant à Dracontius qui fuyoit l'Eveschè d'Ale- *cont. Epist.*
xandrie, de peur qu'il le retirast de la vie plus austere, *pag. 5181.*
lui disoit; [Plusieurs Evesques n'ont point esté mariez, au contraire il y a des Moines qui ont esté faits Peres d'enfans: comme aussi au contraire tu trouveras qu'il y a des Evesques qui ont esté faits Peres d'enfans, & des Moines qui n'ont point cerché lignée.] A cela respond Bellarmin qu'il parle des Moines desbauchez, lesquels il reprend de leur mauvaise vie. Mais cela est faux evidemmẽt, car il adiouste pour raison de cela, *[Car l'un & l'autre est licite, & n'est point defẽdu.] Aussi avoit-il mis en la mesme opposition, *Nous cognoissons des Evesques faisans miracles, & des Moines qui n'en font pas.* Or qui a iamais veu attribuer à vice ou à desbauche de ne faire point de miracles? Les [b] Scholastiques sont d'accord, que *ce qui est inutile, ou empeschement d'un plus grãd biẽ, estant voué ne doit point estre gardé.* Non plus aussi ce qui est impossible. De là vient que, si quelqu'un a voué une telle abstinence, qu'estant gardée, elle mette en danger le corps de celui qui a voué de tomber en quelque grande maladie, ce vœu ne doit estre gardé, mais le vouant en peut estre dispensé. Or du plus grand au moindre, pour le danger de la vie du corps on peut dispenser du vœu d'abstinence & de Jeusne: A plus forte raison donques, pour le danger de l'ame de celui qui ne se peut contenir, le peut-on dispenser du vœu de continence; Car pourquoy sera excusée l'infirmité du corps qui est moindre, & l'infirmité de l'ame beaucoup plus grande & plus dangereuse n'aura point d'excuse? Mais quoi? les adversaires en sont venus à ceste impudence pour destourner du mariage ceux qui bruslent entr'eux, de [c] dire, [Que c'est un moindre mal de paillarder, que de se marier, mesme apres le simple vœu, pource que celui qui se marie se rend inhabile à garder son vœu, NON CELVY QVI PAILLARDE. Et comment celui qui a paillardé apres le vœu, sera-il habile à garder le vœu qu'il a enfraint? Au contraire disoit [d] Epiphane, [Il vaut mieux que celui qui est de- d *Epiphã. hæres. 61.*
sheu de la course, prenne ouvertement une femme

* *Athan.* ἐξεστι γὰρ καὶ ἄτοκος καὶ ἀνεύθυνος καὶ κωλυτικὸς.

b *Thom. 2. 2. quæst. 88. art. 10.*

c *Bellar. de Monac. l. 2. cap. 4.*

selon la Loy, & apres qu'il aura long temps fait penitence de sa virginité, estre derechef admis en l'Eglise, comme celuy qui a mal fait, comme celui qui est tombé & rompu, & a besoin d'estre r'habillé, & non pas qu'un chacun iour il soit blessé des dards cachez, par la malice qui lui est portee par le Diable. L'Eglise a appris de le prescher ainsi.] Mais ce n'est pas l'Eglise Iesuitique, en laquelle le on trouve meilleur que celui qui est decheu de la cour se, la reprenne encore pour tomber tous les iours, que de s'appuyer par le mariage institué de Dieu.

LE IESVITE.

Section 73.

S'il faut parler du vœu d'obeissance, Iesus Christ en est le Prototype, qui a esté obeissant iusqu'à la mort de la croix, & qui est venu pour servir, comme il repete souvent, & non pas pour estre servi.

EXAMEN.

Iesus Christ est le modele de l'obeissance parfaite, deue à celui qui peut commander parfaitement, à sçavoir à Dieu seul, auquel il a obei, de sorte que * *par ceste obeissance plusieurs ont esté rendus iustes.* Nous vouons tous au Bapteſme que nous serons obeissans à Dieu en toutes choses, & tel vœu est necessaire, & nous oblige à ce à quoi nous sommes d'ailleurs obligez par nostre condition, estans creés & rachetez par lui. C'est de ceste *obeissance à* Dieu, que [b] Samuel disoit, *qu'elle vaut mieux que sacrifice:* Et par consequent aussi que les vœus Monastiques. Voila pourquoy ceux qui l'ont vouée en leur bapteſme, la preferent à tels vœus, quand avec iceux ils ne peuvent obeir aux commandemens de la Loy de Dieu, & qu'ils en sont tous les iours divertis par les lacqs qui leur ont esté imposez. Sous l'obeissance de Dieu est aussi compriſe celle que nous devons à tous nos superieurs selon Dieu, laquelle estant de neceſſité du commandement, n'est pas matiere du vœu Papistique. Il y a donc quelque plus grand secret caché sous ceste obeissance, lequel nostre Iesuite nous a envié, en passant si legerement par dessus, & formant cependant sur le Prototype de l'obeissance de Christ une monstrueuse doctrine, & du tout contraire à ce que Christ a fait, & à ce qu'il nous a commandé de faire. [c] *Vous estes achetés par prix*, dit S. Paul, *ne devenez*

* *Rom. 5.*

[b] *1. Sam. 15.*

[c] *1. Cor. 7. 23.*

point

point serfs des hommes. Or les Iesuites au contraire, veulent que les Moines par ce vœu devienent non seulement serfs, mais bestes, se privans de volonté & d'intelligence, pour s'assuiettir entierement à la volonté d'un miserable homme qu'ils mettent au lieu de Dieu. Ignace Loyo la leur instituteur en fait une grande leçon, de laquelle voici quelques eschantilons. [L'obeissance [a] *dit-il*, comprend non seulement l'execution par laquelle on fait ce qui est commandé, & la volonté par laquelle on le fait librement, mais aussi le iugement à ce que toutes les choses que le superieur commande & sent, soyent estimees vrayes & droites par l'inferieur, entant que la volonté par sa force peut flescher l'intelligence. Le desir, *dit-il*, & la promptitude d'executer se perd, quand on doute s'il est expedient de faire ce qui est commandé: ceste simplicité CELEBRE de l'obeissance AVEVGLE se perd, quād en nous mesmes nous mettons en question, si le cōmandement est droit ou non: mesme nous condānons peut estre le superieur, pource qu'il nous commande ce qui ne nous est pas plaisant. L'humilité se perd, pource qu'encore que d'un costé nous obeissions, de l'autre toutes fois nous-nous preferons au superieur. Le courage ou valeur se perd aussi, es choses ardues & difficiles (comme pour exemple s'il faut faire un coup du ciel, s'il faut un Ahod) au lieu de tout cela, succedent la douleur, le chagrin, &c. Or le moyen de bien assuiettir son iugement, le plus facile & le plus seur, c'est de se proposer en soi-mesme, que tout ce que le superieur commāde est le commandemēt de Dieu, & sa volonté. Et comme de tout vostre esprit & consentement vous-vous portez incontinant à croire, ce que la foy Catholique propose, ainsi soyez portez à faire TOVTES LES CHOSES que vostre superieur vous dira, PAR VNE CERTAINE AVEVGLE IMPETVOSITE de la volonté desireuse d'obeir, & ce sans vser du TOVT d'aucune enqueste. Ainsi faut-il croire qu'Abraham en a usé ayant eu cōmandemēt d'immoler son fils.] Oyez ciel & terre! Le mesme honneur qu'a fait Abraham à Dieu, est deu par un Iesuite à son superieur. Comme nous devons obeir à la volonté de Dieu sans nous enquerir, aussi doit un homme à un autre homme. De mesme que nous portons nostre consentement à croire les articles de foi,

[a] *In epist. ad fratr. in Iust. de obedien. virtute sect. 9. & 12. ext. in fine Regul. societ. pag. 142.*

aussi doit-on à recevoir & croire toutes les choses qu'un homme commandera. ô obeissance aveugle! ô impetuosité brutale! ô source des coups hardis & desesperez de ceux qui n'oseroyét s'ẽquerir, si ce qu'on leur commande est bon. Vouer à Dieu qu'on mettra un homme en sa place, n'est-ce pas se mocquer de Dieu? Et voila cependant l'obeissance Monachale qu'on nous veut ici recommander, pour estre patrõnée sur celle de Iesus Christ! [a] [Certainement Esaye a bien Prophetisé de vous autres hypocrites, cõme il est escrit: Ce peuple ici m'honore de ses levres, mais leur cœur est esloigné de moi bien fort, mais en vain m'honorét-ils enseignãs des doctrines qui ne sõt que cõmandemens d'hõmes. Car en delaissant le cõmandement de Dieu, vous retenez la traditiõ des hommes.]

a *Marc 7. 6. 7.*

LE IESVITE.

Section 74.

Si la Religion demande une vie commune & associée sans rien posseder en son particulier de propre, les premiers Chrestiens nous ont tracé ce chemin aux Actes des Apostres chap. 4. La multitude de ceux qui croyoiẽt estoit un cœur, & une ame, & nul ne disoit aucune chose estre sienne de ce qu'il possedoit, ains toutes choses leur estoyent communes.

EXAMEN.

Il est faux que les premiers Chrestiens ayent tracé le chemin de mener une vie commune & associée *sans rien posseder en son particulier de propre*; Car S. Luc attribue ce qu'il a dit à la multitude de ceux qui croyoiẽt, de laquelle il n'est pas croyable que tous les membres ayent renõcé par vœu, & en effect, à tout ce qu'ils avoyent pour faire une Eglise de Moines. Au contraire, *Si tu eusses gardé ta possession*, dit S. [b] Pierre à Ananias, *ne te demeuroit-elle pas: & estant vendue n'estoit elle pas en ta puissance?* Cela monstre qu'il n'y avoit point de communauté entre les Chrestiens par necessité de profession, mais par volonté charitable, de laquelle ceux qui avoyent les moyens monstroyent les effects subvenans aux necessitez publiques, par l'offrande de leurs possessions, laquelles une fois faite, ils ne pouvoyent ni ne devoyent soustraire. Mais il leur estoit loisible de les garder & demeurer Crestiens. Or il n'est pas loisible aux moines de garder leurs biens en par-

b *Act. 5. 4.*

en particulier,& demeurer Moines, parquoy ce ne sont pas billes pareilles,comme on dit. Aussi ces Chrestiens-là,ne reiettoyẽt pas leurs femmes, & aussi peu les faisoyils cõmunes.Comme en la Republique de Platon,laquel le nos Moines ont voulu introduire, quand ils nous ont supposé des Epistres sous le nom de [a] Clement,en la cinquiesme desquelles l'autheur dit,[Que l'usage de toutes les choses qui sont au monde devoit estre commũ à tous hommes, mais que par iniquité, l'un a dit ceci estre sien, & l'autre cela,& ainsi entre les mortels est advenue la division. En fin quelqu'un des plus sages d'entre les Grecs sçachant cela estre veritable,a dit que toutes choses doivent estre communes entre amis,or en toutes choses sãs doute LES FEMMES sont comprises.] Voila pourquoi les Moines n'en veulent point, si elles ne sont cõmunes. Aussi ont-ils ceste belle reigle en leur [b] Canon.Le Cardinal Caietan parlãt de ceste communauté de la premiere Eglise, combien qu'il fust Moine, destruit cependant l'opinion de ceux qui s'imaginent ici le fondement des vœus de pauvreté.Car interpretant les paroles de S.Pier reà Ananias;[Ici [c] *dit-il*,apparoist CLAIREMENT, que les Chrestiens n'avoyent pas lors toutes choses communes par necessité de vœu, mais par une libre profession de charité, Car deux choses sont dites expressément à Ananias, lesquelles n'eussent pas esté vrayes si tous les Chrestiens eussent esté obligez par vœu à la communauté des choses.Car premierement il lui dit,le champ te demeuroit,c'est à dire,il estoit tiẽ devant qu'il fust vendu,& puis apres qu'il a esté vẽdu,le prix en estoit en ta puissãce.Or il cõste que l'un ne l'autre n'eust esté vrai, s'il eust esté obligé par vœu.] Cerchent donques les Iesuites d'autres pierres pour bastir leurs Colleges.

a *clem. ep. 5. de vita com. Hieros. sol. directa.*

b *causa 12. quæst. 1. can. dilect.*

c *Caiet. in comm. ad 4. cap. Act.*

LE IESVITE.

Section 75.

S'il faut parler de la diversité des noms,que quelques uns s'appellent Capucins, Recollez,Fueillantins,Chartreux, Dominicains & Iesuites, l'imposition des noms est libre. Dieu ne nous a pas reduit au petit pied, il se contenta d'avoir creé toutes choses, & laissa à la science & liberté d'Adam l'imposition des noms. Pourveu que les vœus des Religieux soyent bien fondez en

l'Escriture, l'on ne peut quereller la varieté des noms. L'Eglise est terrible comme une armée où il y a diverses compagnies avec diverses casaques, & toutes combattét pour mesme & sous mesme Empereur, qui est Iesus Christ. Quant à la diversité d'habits & varieté de couleurs, l'Escriture ne nous prescrit pas un certain genre de vestemét, ou une certaine couleur. Helie le Prophete estoit ceint d'une ceinture de cuir sur les reins, au livre 4. des Rois ch. 1. S. Iehan Baptiste estoit revestu de poil de chameau, & une ceinture de cuir autour de ses reins, en S. Marc chap. 1. S. Paul au chap. 11. aux Hebrieux, parlant de ces Anciens vertueux personnages dit, Ils ont esté lapidez, ils ont esté sciez, ils ont esté tentez, ils ont esté mis à mort par occision de glaive, ils ont cheminé çà & là, vestus de peaux de brebis, & de chevres, destituez, affligez, tormentez, desquels le monde n'estoit pas digne, errans és deserts, & montagnes, & cavernes & trous de la terre.

EXAMEN

Es choses humaines, Dieu a laissé aux hommes leur liberté pour donner à chacune tel nom que bon leur semblera. En la Religion il n'en va pas ainsi. S.[a] Paul reprend aigrement les Corinthiens, de ce que les uns d'entr'eux disoyent, Ie suis de Paul, les autres, moi d'Apollos, & les autres, moi de Cephas. Pourquoi les reprend-il s'il est libre de prendre tel nom qu'on voudra? S. Hieroſme[b] dit, [Si tu ois ceux qui sont dits Chrestiens n'estre point nommez du Seigneur Iesus Christ, mais de quelque autre quel qu'il soit, comme Marcionites, Valentiniens: sçachez que cela n'est point l'Eglise de Christ, mais la Synagogue de l'Antechrist.] Or François, Dominique, Claire &c. ont esté hommes desquels les Moines prénent les noms. Ils sont dõc de la synagogue de l'Antechrist. [Nul hõme ne nous a dõné le nõ, dit[c] Chrys. mais la foy mesme. (Et[d] Lactance, Quand ils sont nõmez Marcionites ou Arriens, ils ont cessé d'estre Chrestiens, lesquels ayãs perdu le nom de Christ ont pris des noms HVMAINS ET EXTERNES. [Mais, (disent les Iesuites,) les noms que prennent les Moines, ne sont pas pris de l'autheur de la Doctrine, ains de l'institutueur d'une plus severe discipline.] Cela n'empesche pas en quelque façon qu'ils le prennent

a 1. Cor. 1. 11.

b In Dial. adv. Lucif.

c Hom. 33. in 11. Ap.

d li. 4. cap. 30.

prennent qu'ils ne soyent Schismatiques, car ils sont divisés pour le moins en discipline & maniere de vivre, & sõt plus d'estat du nom de leur nouveau Instituteur, que de celui de Christ, prenãs celui d'un hõme, ou d'un lieu, ou d'une invention nouvelle, au lieu du nom commun de tous les enfans de Dieu. Ils repugnent à ce que disoit le [a]Seigneur, *Vn seul est vostre Docteur, à scavoir Christ, & quant à vous, vous estes tous freres.* Aussi en la primitive Eglise on ne trouve autres noms, que ceux de *fideles, disciples & Chrestiens*, le premier rapporté à la foy, le second à nostre grand Maistre & Docteur, le troisiesme au nom de Christ, qui nous fait participans de son Onction; tout en fin revenant à un, & tous ces noms convenables à to⁹ ceux qui combattẽt en l'Eglise sous l'enseigne de Christ. Les Iesuites diront, qu'ils n'ont pas pris le nom d'un hõme, d'un lieu, ou d'une institution, ains le sacré nom du Sauveur, se disans *de la compagnie de Iesus*. Mais c'est en quoi se mõstre l'insupportable orgueil de ces nouveaux Moines, lesquels ne se contentans du nom de Chrestiẽs, ont voulu s'attitrer du nom, lequel les Chrestiens n'ont voulu prendre au commencement, non sans grande raison, aimans mieux se dire Chrestiens de Christ, que Iesuites de Iesus. Car ils ont bien recognu que le nom de Iesus, qui signifie Sauveur, estoit incommunicable, & devoit demeurer à celui qui seul peut sauver son peuple de ses pechés: Mais que du nom de Christ, qui signifie l'onctiõ d'icelui, pouvoyent estre denommés ceux qu'il devoit faire Rois, & Sacrificateurs à Dieu. Et ces bons compagnons n'ont point eu de honte d'usurper le premier, cõme si le S. Esprit les avoit faits nouveaux sauveurs du monde. Et là dessus [b] un d'entr'eux a esté si impudẽt, d'attribuer à la secte de Loyola privativement aux autres, ce que dit[c] l'Apostre, [Vous avez esté appellés à la communion] (il y a au Latin *in Societatem*) *de Iesus Christ nostre Seigneur.* Item ce que dit sainct[d] Iehan, *Afin que vous ayez communion avec nous, & que nostre communion soit avec le Pere, & avec son Fils Iesus Christ.* Il y a aussi au Latin *Societas.* & sur cela le Iesuite a trouvé, *la compagnie de Iesus*, bien long temps devant que Loyola eust passé maistre és Arts à Paris. N'est ce pas une impudence sans exemple, que ces hypocrites se vendiquent à eux seuls, les privile-

a *Matt. 23. v. 8.*

b *Lauren. Arturu in Apol. assumption.*

c *1. Cor. 1. & 2.*

d *1. Ioã 1. 3.*

ges de toute l'Eglise de Dieu ? Et que diroit S. Augustin s'il oyoit ces nouveaux sauveurs, puis que parlant de semblables Moines, [Qui ne recevoyent à leur communion ceux qui usoyent de leurs femmes, & possedoyent des propres,] a Il dit, qu'ils s'appelloyent TRES ARROGAMMENT Apostoliques? Si n'y a-il pas tant d'arrogãce à se dire Apostolique, que Iesuite à prendre le nõ des serviteurs, que le grand & propre nom du Maistre. L'Eglise de Dieu du temps des Apostres, & long temps apres ne cognoissoit point ces diverses compagnies, ces casaques differentes. Elle n'avoit point appris à estre bigarrée de varieté, de noms, & de couleurs. En l'Eglise Iudaique corrompue ont paru les Pharisiens, les Esséens, les Sadduceens, & semblables sectes. En sa pureté on n'y voyoit rien de tel. Où est-ce que Christ à distribué telles classes en son eschole, & telles bandes en son armée? Le nombre n'en est iamais complet, tous les iours s'en leve de nouvelles, & cela n'apporte que confusion & charge. Le Pape Innocẽt troisiesme y pẽsoit avoir pourveu quãd en un Concile general il fit ceste b decretale, [Depeur qu'une trop grande diversité de Religions n'attire en l'Eglise de Dieu de la confusion, Nous defendons fermement, qu'aucun à l'advenir invente nouvelle religion : mais que celui qui ci apres se voudra convertir à une religion, se range à une des approuvees.] Mais le superbe Ignace n'en a rien voulu faire, & a trouvé moyen de faire encore bande à part. Et c Bellarmin iuge qu'il est besoin que tousiours nouveaux ordres soyent dressés, [Pource qu'il y a de la ferveur au commencement, laquelle s'attiedissant peu à peu, est reschauffee par nouveaux ordres de religieux.] Il sera bien tost temps que quelqu'autre vienne reschauffer l'ordre d'Ignace, merveilleusement refroidi par la cognoissance qu'a eu le monde de l'hypocrisie de ses sectateurs. La diversité d'habits & varieté de couleurs n'est pas absolument blasmée entre les Chrestiens, entre lesquels il y peut avoir difference selon les qualités des personnes, l'honnesteté & la bien-sçeance estans tousiours gardées. Mais ce qui est à reprendre es Moines, est l'affectation de certaine forme & couleur, la saincteté attribuee à tels habits histrioniques, non seulement sur les personnes de

a *Aug. adversus hæres. c. 80.*

b *Decr. l. 3. Tit. de rel. domib. 36. c. ne nimia*

c *De Monach. lib. 2. c. 3.*

de la profession, mais sur les autres qui les vestent saincts & malades, pour recevoir par iceux quelque benediction. Anciennement les serviteurs de Dieu vouloyent qu'en leurs habits on recognust leu modestie: mais aussi ils se gardoyent d'estre sordides, ou estranges en la façon d'iceux. Ceux qui sous le vieux Testament se sont cachés es cavernes & deserts pour la persecution, se sont couverts de peaux de brebis & de chevres, non par superstition, mais pour ne rencontrer autre chose. Les habits d'Elie & de Iehan Baptiste n'ont point esté estranges, mais convenables à leur temps & à leur profession, en toute simplicité. Erasme en la vie de S. Hieroſme, dit que le vestement de ceux qui vivoyent plus austerement de son téps, [estoit simple, non toutesfois prescrit, mais pris à la volonté d'un chacun.] Aussi escrivāt à Eustochium luy a dit, [Que ta robe ne soit proprette ou sordide, qu'elle ne soit remarquable par aucune diversité, de peur que la troupe des passans s'amuse à te regarde, & que tu sois monstré au doigt. (Il blasme celles, lesquelles) exterminoyent leurs faces, afin que les hommes les visſent ieusnantes, lesquelles gemissoyent si tost qu'elles voyoient quelqu'un, abbattoyent leurs sourcils & couvrans la face, à peine delivroyent-elles un œil pour voir. Leur robe estoit enfumee, leur ceinture de sac, leurs mains & leurs pieds sordides, le seul vētre qui ne se pouvoit voir bouillonnoit de vivres. (Vous diriez qu'il descrit des Capuchines.) Il y en a, *dit-il*, d'autres, lesquelles sont vestues de haires ou cilices, & de cucules ou frocs artificieusement faits, pour revenir en enfance, elles imittent les chouettes & chahuans. Mais afin que ie ne semble seulement disputer des femmes, fui moi ces hommes que tu verras enchainés, qui ont les cheveux longs comme femmes, cōtre l'Apostre, une barbe de bouc, & les pieds nuds par patience du froid. Tout cela sont argumens du Diable.] En fin il descrit disertement nos Moines d'apresent sous le nom de ceux qui s'appelloyent *Remoboth* en Egypte. [Chez ceux-ci *dit-il* toutes choses sont affectees, les manches larges, les chausses faites en soufflets, la robe grossiere, les souspirs frequents, la visitation des vierges, la detraction des clers, & s'il vient un iour de feste ils sont saouls iusques à crever.] Cependant il avoit dit au paravant, [Solent certare ieiuniis, ils ont

a *Hier. ad Eustoc. de Cust. Virgin.*

accoustumé de combatre par ieusnes. Que diroit-il s'il voyoit à present sous une chausse d'Hypocras une teste superbe, avec la barbe de bouc, la robe negligée, & les pieds nuds? S'il voyoit tant d'autres sectes de toutes couleurs, avec [l'habit remarquable?] Diront-ils qu'il n'y a point [d'affectation] en tout cela? Sil voyoit l'agraffe Iesuitique avec la soltane, le long manteau, & le petit collet? Mais que diroyent tous ces bons Peres, s'ils avoyent veu trois Papes bien empeschés à interpreter la reigle de S. François, touchant l'habit de ses Moines, & n'en estre peu venir à bout, sans laisser encor' entr'eux difference de couleurs & de manches? Vne bonne question de Theologie auroit esté plustost vuidée que ce different.

a *Sexti decret. lib. 5. tit. 11. c. 3. exiit.* b *Clem. l. 5. tit. 11. c. 1. Exivi de parad.* c *Extrav. Ioan. 22. tit. 14. c. 1. quorum dum.*

Les Papes a Nicolas troisiesme, & b Clement cinquiesme en avoyent donné leurs Constitutions: Toutesfois pour tout cela le debat ne cesse point entre les freres. Il faut que Iehan vingt & deuxiesme en face encor' une ample c extravagante, [Pour tout ce qui en a esté declaré par Nicolas & Clement nos predecesseurs, plusieurs inventions de nouvelles ambiguités n'ont pas cessé entre plusieurs freres dit-il du susdit ordre, qui veulent estre plus sages qu'il ne faut, non plus que l'explication de certaines questions non anciennes, (super longitudine, latitudine, grossitie. & subtilitate, forma & figura vestimentorum ipsorum) &c. touchant la longueur, largeur, grosseesse & subtilité, forme & figure de leurs vestemens: voire telles inventions & questions sont accreues iusques là par leur propre licence, que d'entre lesdits freres, il y en a qui portent des habits courts estroits, inusité, crasseux, pleins de nouveautés & matieres de debats &c.] Qu'on nous monstre un exemple de semblable controverse en toute l'Eglise ancienne tant du vieux que du Nouveau Testament. Si les Moines debattent entr'eux un mesme ordre pour la robe, que peut-on penser de la desunion des ordres, bandés les uns contre les autres? Ne sçait-on pas bien qu'ils sont remplis d'envies, de rancunes, & que chacun prise son Instituteur au desavantage des autres? [Ie ne me puis assez mettre en cholere contre ceux qui pour louer leur Institution (dit d Alphonse de Castro) ne craignent point de se vanter devant le peuple, & dire q celui qui une fois a pris l'habit de son ordre, ne peut er-

d *Alph. de Cast. adver. her. li. 1. c. 9.*

rer.

rer ou defaillir en la foy. Est-ce pas cela un blaſpheme manifeſte, quand ils veulent plus attribuer à l'habit duquel quelqu'ũ eſt veſtu, qu'à la foi & à la grace de Dieu? Ce drap donc, ſera-il plus puiſſant que la grace & la foy? Arriere telle manie. (Et peu apres,) Qu'ils s'en aillent & laiſſent aux Poetes ces bavarderies à chanter, & preſchẽt aux peuples meilleures choſes. I'appelle Dieu à teſmoin, ie ne ments point, que moi preſent quelcun en vn preſche public devant le peuple, au iour de la ſolemnité du ſainct de ſon ordre, dit (voulant exalter ſa fraternité & ſocieté) que celui qui avoit une fois veſtu l'habit de ſon ordre, ne pouvoit eſtre heretique. Et i'ai entendu de pluſieurs autres, qu'ils ont oui le meſme en ſermons devant le peuple, par ceux du meſme ordre. Quant à moi en l'oyant i'abominai laudace & l'impudence de l'homme, & deteſtai la patience du Prelat, qui l'oyant le tolera, & me fit ſoupçonner qu'il avoit proferé telles paroles par ſon advis.] C'eſtoit un Iacobĩ, qui ſe plaignoit, ſi ie ne me trõpe, de quelques Cordeliers, car il y a touſiours eu du mal entendu entre ces deux ſectes; Mais laiſſons les ſe prendre à la gorge, & ſe dire leurs verités. Il nous ſuffit que Chriſt ne ſe cache point ſous ces habits. [A peine (diſoit le Cardinal Cuſan) peut-on ſçavoir la fraude de ceux qui apparoiſſent ſous l'habit de Chriſt à cauſe de ſa varieté, car l'un dit qu'il combat pour Chriſt ſous ceſte robe, l'autre ſous ce capuchon, l'autre ſous ce ſigne de religion, l'autre ſous ceſtui-là: combien que preſque tous ne cerchent point ce qui eſt de Chriſt, mais ce qui eſt de leur propre. Car tous eſtudient à l'avarice, depuis le plus grãd iuſques au plus petit. En tous ceux là, une ſeule doctrine convient à leur fraude, à ſçavoir vous les cognoiſtrez par leurs fruicts.] a Cuſa. exer. lib. 7.

LE IESVITE.

Sect. 76

Pour bailler la chaſſe à ces loups qui urlent contre les Religieux, ie les renvoye a S. Ambroiſe, au livre 6. de ſes epiſtres, en la 36. qui prend la deffenſe de ce grand & riche S. Paulin Bourdalois, ſurgeõ des Senateurs Romains, lequel s'eſtant rẽdu Religieux, eſtoit baffové par certains Senateurs Gẽtils enfãs de la terre, & eſclaves de leurs voluptés. Vous criez, que c'eſt choſe indigne qu'un homme

de maison,& Chrestien,pensant en soi-mesme avec plus grande attention ait changé de façon de vivre,& d'habit pour vaquer à Dieu. Il a fait comme un Moyse, qui quitte le superbe Palais de Pharaon,& le Royaume d'Egypte pour suivre l'oppropre de la croix : Comme un Isaye,qui par commandemẽt de Dieu marche tout nud devant le peuple. Comme vn chaste Ioseph, qui laisse le manteau à sa Maistresse,& prend la fuite. Bref,l'epistre est toute embelie de ces fleurs. Ils abbayent principalement contre la vie solitaire,disans que semblables Religieux ont caché la chandelle sous le muy. Ie leur demande si Helie & S. Iehan qui estoyent ordinairement solitaires, n'ont pas esté grands flãbeaux de pieté. Tertulien le plus grand cerveau de son siecle,ayant quitté la robe longue & les honneurs,pour prendre le manteau,vestemẽt,pour lors des Chrestiens,ses amis lui reprochoyent ce changement. Tu es né pour ta patrie & pour le bien commun. Tu pouvois estre eslevé aux dignités pourprées de Senateur,voire de President. Il repart dextrement avec ceste sentence,[Vt quid aliis natus,si mihi moriturus ?] Ie dis le mesme à ceux qui vituperent la vie Monastique. Que sert-il d'embrasser les affaires d'autrui avec trop d'affection,& perdre en fin son repos & son ame? S. Basile en l'epistre ad Chilonem nous sert d'advocat disant,Non ego mundo,sed mihi mundus, Ie ne suis pas né pour servir au monde,mais le monde a esté creé pour mon usage. Ie m'en servirai comme d'une plãche ou d'un bateau pour passer l'eau sans m'affectionner à lui. Iustinian l'Empereur en sa nouvelle Constitution 133. loue la vie Monastique comme sacrée,saincte, & utile à l'Empire. Vous seuls,Messieurs les Reformés la reiettez.

EXAMEN.

* *Lupus lupinam non est.*

Si nous estions loups les*Iesuites ne nous donneroyẽt pas la chasse,nous serions trop bons amis. Mais les loups

b *Iehan 10.*

courent les brebis. [Nul,toutesfois dit le[b] Seigneur, ne

c *Ambr. li. 7. comm. in c. 10. Luc.*

les ravira de ma main. Cestui-là est loup(disoit S.[c] Ambroise)qui par une cruauté insatiable de la mort des hõmes,desire assouvir sa rage en la mort des peuples fideles] On sçait bien que cela est le propre des Iesuites. Quãt au reste tous ces Peres ne font rien contre nous,& aussi peu pour les Moines de nostre temps. Ambroise loue Paulin

de

de ce qu'ayant qu'itté la presse & le bruit, il avoit choisi pres la ville de Nole en Italie un lieu retiré pour passer ses iours, ayant donné son bien & celui de sa femme aux pauvres, laquelle l'avoit suivi, pour se contenter avec sõ mari d'une petite logette, se consolant es richesses de la Religion & charité. Ici nous ne voyons point un homme faire vœu de pauvreté, chasteté, & obedience, se ietter en un Cõvẽt, & s'assubiettir à un hõme cõme à Dieu. Mais un homme & une femme, ausquels Dieu n'avoit point donné d'enfans, lassez du monde se retirer à part pour se cõsoler en Dieu, tous deux ensemble. Qu'y a il en cela de Monachal? si ce n'est qu'ils cerchent la solitude & fuyent le bruit des grãdes villes, que les moines d'apresẽt cherchent tant? Nous ne blasmons point le fait de Paulin, s'il a senti que le Senat de Rome lui estoit le Palais de Pharaon. S'il a eu commandement de Dieu comme Esaye, de faire ainsi, si les honneurs lui estoyent une femme de Putiphar, comme à Ioseph. Il a fort bien fait de tout quitter, & les Gentils ne doivent estre ouys en leurs reproches. Mais il eust fort mal fait s'il se fust ietté en un cloistre, tels qu'ils sõt à present, où il eust trouvé pis que tout cela. La vie solitaire sainctement entreprise pour iustes occasions à bonne fin, selon la vocation divine, n'est abayée par aucun de nous: Telle a esté celle de plusieurs des Anciens, qui se sont retirez és deserts, fuyans les persecutions, & se conservans pour servir à l'Eglise, à quoi cepẽdant ils se preparoyent au milieu de la solitude. Nicephore[a] dit, [Que plusieurs tiennent que les persecutions ont causé ce genre de vie es premiers Moines d'Egypte, lesquels voyans la religiõ poursuivie par les Tyrans, s'ẽfuyoient es mõtagnes & lieux deserts errans çà & là pour n'estre pris, & que s'accoustumans peu à peu à ceste vie, ils la continuoyent iusqu'à la mort, & plusieurs par emulation se rangeoyent à eux.] Ce qu'il a tiré de Sozomene. A cela s'accorde Baptiste Mantuan en la vie de[b] Blaise quand il dit,

a *hist. eccl. lib. 8. c. 39.*

b *lib. 1. ca. 13.*

Tum plerique Patres sancti cum tale viderent
Excidium fugere vrbes, & more ferarum
Per deserta vagi cæcis latuere cavernis.
Ista ego crediderim per noxia tempora Paulum
Nilugenam sole ardentem qui primus Eremum

Incoluit, liquisse urbes, patriosque penates,
Et didicisse togas textis componere palmis.

C'est a dire,

Lors plusieurs Peres saincts, voyans tous ces ravages
Les villes delaissans, comme bestes sauvages
Vaguerent çà & là cachés par les deserts,
Se tenans és lieux creux de la terre couverts.
Paul (selon que ie croi) en ce temps si contraire,
Celui qui le premier habita solitaire,
L'ardant desert du Nil, ville & parens laissa,
Et de palmiers tissus son habit estoffa.

a *Hist. li. 4. c. 5.* Ainsi dit, a Otho de Frisingen, [Paul Thebaen fuyant la persecutiõ de Decius, & desirant estre caché au desert, tourna sa necessité en volonté.] C'est une des bonnes fins de la vie solitaire, que la fuite des persecutions, & de to' empeschemens contraires & repugnans à la pieté. Mais avec celle là il faut ioindre la poursuite des choses divines, tant par meditation, que par communication, pour se preparer saincctement à l'œuvre de Dieu. Il faut que ceste vie estant entreprise avec vocation divine pour le Royaume des cieux, soit une vraye eschole de pieté, non un entretien de superstition. Elie en a fait ainsi fuyãt les persecutions d'Achab & de Iesabel: ou quelques fois aussi se retirant pour vacquer à saincctes meditations, & à l'enseignement de ceux qui devoyent estre utiles à l'Eglise, qui estoyent appellés les enfans de Prophetes. Car Elie & les Prophetes avoyent dressé des escholes durant ces grandes corruptions, de la Religion en Israel, hors des tumultes des Idolatres, & là, ils formoyent & advançoyẽt en la pieté ceux qui s'adioignoyẽt à eux. Iehã preparoit au desert la voye au Seigneur, & y recueilloit l'Eglise. Ce n'ont donc pas esté des Hermites solitaires; mais ils retiroyent à eux la multitude des fideles, hors l'importune multitude du monde, du mespris duquel ils faisoyent profession, laquelle ils monstroyent en l'austerité de leur vie, ayans pour cela un tesmoignage en leur conscience de leur vocatiõ singuliere, entreprise par cõmandement de Dieu & revelation particuliere, non par maladie, & vaine opinion de merite. Où sont à present les Elies, & les Baptistes? Sera-ce b Macedoni' *Cribophage*, c'est

b *Tho. hist. sanct. Pat. cap. 23.*

c'est à dire mãgeur d'orge, pource qu'il ne mangea autre chose l'espace de quarante ans, & n'usa de logette ni tabernacle, mais demeurant en une fosse (à cause dequoi il fut appellé * *Gubba*) estoit si ignorant, qu'ayant esté appellé en l'Eglise un iour de Dimanche par l'Evesque Flavian, qui l'ordonna Prestre, il ne sçavoit ce qu'on lui faisoit, & l'ayant entendu depuis, estant appellé un autre Dimãche par l'Evesque pour assister au service de Dieu, il respondit à ceux qui l'appelloyent, qu'il n'y alloit pas, de peur que l'on le fist encore Prestre? Ou ce [a] Pior qui sortant de la maison de son Pere, pour aller au desert, voua à Dieu, de ne voir iamais plus aucun des siens, & ne voulut au bout de cinquante ans quoy que l'Evesque l'eust fait venir pour cela, regarder sa sœur malade qui le desiroit, seulement se tenant à la porte les yeux fermez lui disoit,] Ie suis ton frere Pior, regarde moi tant que tu voudras?] Ou cet [b] Acepsemas qui enclos en sa cellule l'espace de soixante ans, ne vid & ne fut veu de personne? Ou tels autres semblables, lesquels ont mené une vie superstitieuse, sans vraye pieté, sans charité? Qu'auront ces gens-là à respondre quand ils comparoistront devant le Throsne de Christ? veu qu'ils n'ont point [c] *rassasié ceux qui avoyent faim, ne donné à boire à ceux qui avoyent soif, ne vestu les nuds, ne visité les malades & les prisonniers*? Opposeront-ils ceste deffense au iuste Iuge? Seigneur, nous n'avons pas fait à la verité cela, & n'avons pas iugé que nous le deussions faire. Toutesfois à cause de toi nous avons voué que nous n'en ferions rien, & nous sommes cachez en nos cellules, ou à la façon des taupes nous sommes mussez en terre; ou, nous esloignans de tous hommes, avons demeuré en solitude. Quelle misere n'avons-nous veu là, quelle peine n'avons nous enduré, couchans sur la terre, vestus de sacs, ou de facilles? nous n'avons toutesfois aidé personne de parole ou d'effect. Quant aux assemblees esquelles le peuple est instruict, afin [d] *qu'ils s'exhortent l'un l'autre, & s'edifient l'un l'autre*, ou ils [e] *prennent garde l'un à l'autre, pour s'inciter à charité & à bonnes œuvres*: nous n'y avons point voulu entrer, de peur de cesser d'estre solitaires; voire à peine avons-nous sçeu que cela fust le devoir des Chrestiens, ou du moins avons pensé que cela n'estoit que pour les

* *Gubba c'est à dire fosse en Syriaque.*

[a] *Pallad. hist. laus. c. 87. Sosom. hist. lib. 6. cap. 29.*

[b] *Theo. hist. l. 4. c. 8.*

[c] *Matt. 25.*

[d] *1. The. 5. 11.*

[e] *Heb. 10. 24.*

imparfaicts; Nous avõs retenu nostre langue, que tu nous avois donnée pour te louer, en perpetuel silence; Et avons caché ce tien talent en terre. [a] *Voici tu as ce qui est tien.* Certes, c'est tout ce qu'ils pourront dire. Mais si les Iesuites trouvent ceste vie si parfaite, pourquoi ne la suivent-ils? Pourquoi sont-ils si soigneux à cercher les grandes villes, à suivre les cours des grands Princes? Pourquoi Ignace Loyola [b] disoit-il, [Qu'il y en a, qui alleschez par la douceur de la solitude & de la familiarité divine, negligent d'aider leurs prochains, lesquels en partie sont suiets aux illusiõs des diables, en partie opiniastres, & se plaisans en eux-mesmes?] Pourquoi, lors [c] qu'ũ de ses cõpagnõs ravi en admiration d'un Hermite Italien, doutoit s'il seroit plus agreable à Dieu de se rendre Hermite que Iesuite, non seulement fut-il repris par lui en ces mots, *Pourquoi as-tu douté homme de petite foy?* mais aussi mis en fuite par une apparitiõ divine, d'un hõme armé cõme il alloit à l'Hermite pour lui en parler? Quant à Tertulian, ie ne sçai pourquoi il est ici mis en lice pour deffẽdre la vie Monastique. Car il y a bien difference entre un hõme qui de payen se fait Chrestié, & celui qui de Chrestié se fait Moine. Tertulian a fait le premier, & a fort bien respondu à ceux qui lui representoyent ce qu'il pouvoit attẽdre d'hõneurs, s'il demeuroit Gentil; [Que me serviroit-il, si i'estoi né pour les autres, & que ie mouruſſe pour moi-mesme? Mais sans estre Moines nous pouvõs vivre pour les autres, & pour nous mesmes, servans à Dieu & à nos prochains. Ce qu'il l'appelle, *le plus grand cerveau de son siecle*, descouvre son peu de cervelle à lui-mesme. Tertulian sçavoit beaucoup, mais il n'avoit pas grãd iugemẽt. I'en appelle à tesmoin [d] Baronius qui dit de lui, [Qu'il estoit aisé à persuader & de facile creance, tellement qu'auſſi tost qu'une fẽmelette lui disoit avoir receu quelque chose par visiõ, il y adiouſtoit une telle foy qu'il post poſoit à cela toute verité. (Ce qu'il dit auſſi que) le manteau estoit le vestement pour lors des Chrestiẽs,] s'il l'entend des Chrestiens seuls, il monstre qu'il n'a pas biẽ leu Tertulian au livre [e] *de pallio*: Car il escrit qu'en son tẽps, non seulement tous les Philosophes, mais auſſi tous les Professeurs des arts liberaux, portoyent ceste façon d'habit. Mais cela est de peu d'importance. Basile ne dit rien

que

a *Matth. 5. 25.*

b *Masei vit. Ignat. Loyo. lib. 3. cap. 2.*

c *Ribaden. in vit. Loi. l. 2. cap. 9.*

d *Annal. tom. 2. ann. Christ. 201. sect. 13.*

e *Tert. de Pallio cap. ultimo.*

que Iesus Christ n'ait apris à tous Chrestiens. [a] *Qu'ils ne sont point du monde.* Ce n'est point aux Moines ausquels parle S. [b] Iehan disant, *N'aimez point le monde, ni les choses qui sont au monde: Si quelqu'un aime le monde, l'amour du Pere n'est point en luy.* En ce temps-là on n'avoit point encore appris, que pour n'aimer le monde, on deust faire autre vœu que celui du Bapteſme. L'Empereur Iustinian loue la vie Monastique de son temps, mais il detesteroit celle d'apresent. Si le Iesuite avoit bien leu ceste [c] Constitution, il eust trouvé que les Moines ou plustoſt Cœnobites, de squels parle l'Empereur, apres avoir vacqué au service divin. [S'employoient à la lecture de l'Escriture saincte, laquelle, (disoit-il,) s'ils lisent frequemment, ils ne serõt iamais deceus, & ne descendrõt aux soliciudes humaines.] Il eust trouvé qu'é ces Convẽts il y avoit des vieillards choisis qui servoyẽt cõme de lecteurs & Professeurs, [qui parloiẽt aux survenãs, & disputoiẽt des choses divines.] En sõme que les Convents estoiẽt des escholes, nõ de *corrupteurs de la ieuneſſe*, mais d'instructeurs & directeurs. Voila pourquoy [d] Chrysost. disoit que de sõ tẽps on y envoyoit les enfans. [Rappellerons-nous trop toſt nos enfãs de la demeure du desert? Ains plustoſt no[e] leur permettrõs qu'ils y reçoivẽt une solide discipline de l'estude celeste, afin que ces arbrisseaux prennẽt profõde racine, & ne soyons point estõnez s'il les faut nourrir dix ou vingt ans dedãs le Monastere. Charlemagne (dit [e] Mutius) fondant tant de Monasteres, n'eut autre intention, sinon que la ieunesse estant bien instruite en iceux, fust utile aux hommes par exemple & par doctrine, (Encore l'an 840. [f] Trithemius tesmoigne,) Qu'es Convents de S. Benoist estoyent dressees des escholes, esquelles enseignoyẽt des Moines excellents en mœurs & en doctrines, qui nõ seulement estoyẽt Doctes es sainctes Escritures, mais aussi es Mathematiques, Astronomie, Arithmetique, Geomerrie, Musique, Rhetorique, Poesie, & toutes autres sçiẽces.] Si les Moines avoyent demeuté en ceste forme, les Reformez ne les eussent pas reiettez, pourveu que la superstition des vœus pretendus meritoires n'eust imposé necessité à personne. Mais à present faut-il s'estonner si nous les reiettons, puis qu'ils sont totalement degenerez, & que la pieté, la verité, la charité, la

[a] *Iehan 17. 16.*

[b] *1. Iehan 2. 15.*

[c] *Novelle conſtit. 10. cap. 2.*

[d] *cont. vit. Monaſt. lib. 3.*

[e] *In chro. German.*

[f] *Trit. in chro. Hirſaug.*

probité, la paix, & l'honnesteté sont exilées des cloistres; Et entant qu'en eux est, par la puante exhalatiõ d'iceux sont exterminées de dessus la face de la terre? Vous estes seuls, dit le Iesuite, qui les reiettez. Quand ainsi seroit, nous ne sommes pas peu. Mais si ie voulois ramasser les plaintes qui s'ẽ sõt faites par plusieurs depuis cinq ou six cents ans, il y auroit dequoi faire voir que la detestation de la moinerie telle qu'elle est, n'est pas nouvelle. Mais il suffira pour ceste heure de coucher ici l'advis des Cardinaux choisis par le Pape Paul troisiesme, pour adviser à la reformation, de laquelle voici un [a] article. [Il y a un autre abus qu'il faut corriger es ordres des Religieux, qu'un si grãd nombre d'iceux sont tellement difformés, qu'ils sont en grãd scandale aux Seculiers, & nuisẽt beau coup par leur exẽple. Nous estimõs qu'il faut abolir tous les ordres cõventuels, non toutesfois en faisant iniure à personne, mais en deffendant qu'on en admette de nouveaux. Car ainsi sans faire tort à personne ils seroiẽt biẽ tost abolis, & on pourroit substituer en iceux de bõs Religieux. Maintenãt nous croyõs qu'il seroit tresbon que tous les enfans qui ne sont point profés fussent dechassés de leurs Monasteres.] Voila des reformateurs qui reiettent les moines de ce temps, aussi biẽ que les Reformés.

[a] *Extat. Conc. tom. 3. pag. 819. & seq.*

LE IESVITE.

Section 77.

Le Docteur.

Les Prestres sont-ils tenus de garder le Celibat?

Le Catholique.

Depuis qu'ils se sont obligez par promesse solemnelle à Dieu de vivre chastement, il est necessaire qu'ils conservent ceste belle perle qu'ils ont offert à Dieu. L'Eglise ne contraint aucun d'aspirer à la dignité Sacerdotale, mais elle a sagement ordonné que ceux qui se voudroyent consacrer de leur bon gré à cet office, vouassent chasteté perpetuelle à Dieu. Si Dieu veut en Exode chap. 12. que ceux qui mangent l'agneau Paschal ayent les reins ceints, symbole de chasteté: S'il commande au peuple de se preparer pour recevoir la loy, & de s'abstenir quelque temps de l'usage des femmes, en Exode chapitre 19. Si Achimelec au 1. des Rois chap. 2. ne veut pas bailler

bailler les pains de propoſition à David, ſans avoir ſçeu de ſa propre bouche ſi depuis quelques iours il avoit veſcu ſans compagnie de femme: Si S. Paul en la 1. Corinth. chap. 7. exhorte les mariez de ſe contenir pour mieux vacquer à l'oraiſon: Il ſemble plus raiſonnable que le Preſtre, qui offre tous les iours le corps vierge du Sauveur à Dieu le Pere, ſe contienne en chaſteté perpetuelle, ſans eſtre diſtraict en ſon eſprit du ſoin de la femme, & des enfans. Toute l'Antiquité a recognu ceſte Loi Eccleſiaſtique tres-honneſte & bien fondee en toute decence. Le Concile de Rome ſous Sylveſtre I. Can. 8. defend aux Sousdiacres de ſe marier. S. Cyrille en ſa Catecheſe 12. dit que celui qui exerce bien l'office de preſtriſe, s'abſtient de toute accointance de femme. S. Hieroſme au livre contre Vigilance, crie contre les Eveſques, qui donnoyent le Diaconat à gens mariez, avec permiſſion d'uſer de leurs femmes, & ne les repute pas dignes du nom d'Eveſque.

EXAMEN.

Ceux qui ſervent à Dieu doivent vivre chaſtement, à quoi tous fideles ſe ſont obligez au Bapteſme. Mais nos nouveaux Manichéens oppoſent touſiours la chaſteté au mariage. Nous nions qu'on ſe puiſſe obliger par promeſſe ſolemnelle de vivre en Celibat ſans avoir le don de Dieu, & la vocation à l'uſage d'icelui. Nous nions que ceux qui ſe ſont obligez ſans ce don, ſoyent tenus à l'obſervation de ce qui n'eſt en leur puiſſance, & à la reiection du remede ordonné de Dieu contre l'incontinence. Hieroſ. a dit de Iephté, [Qu'il fut maladviſé en vouãt, & impie en rendant ſon vœu.] Les Preſtres qui vouent ce qui n'eſt en leur pouvoir font le premier. Iſiodore leur dit, b *Quod incautè voveris ne facias.* Ne fai ce que tu as voué imprudemment. La vraye Egliſe de Dieu n'ordonne point contre ce que Dieu permet. Mais ceux qui enſeignent la c *Doctrine des Diables, defendent de ſe marier.* On dit, *Nous ne contraignons perſonne d'aſpirer à la dignité Sacerdotale;* Non. Mais vous contraignez tous ceux qui veulent aſpirer à ceſte dignité de renoncer au mariage. N'eſt-ce pas deshonorer la couche ſans macule, quand on oſte tous honneurs & dignitez Eccleſiaſtiques à ceux qui y ſõt appellez? N'eſt-ce pas touſiours une prohibitiõ

a *Apud Thom. 2. 2. q. 88. art. 2.*
b *Iſid. c. in malis 21. quæſt. 4.*
c *1. Tim. 4*

du mariage, quand on requiert pour condition necessaire à ceux qui voudroyent servir à Dieu, qu'ils ne soyent pas mariez? Les Manichéens n'en faisoyent pas d'avantage, car leurs esleus seulement s'abstenoyent du Mariage, les autres du commun se pouvoyét marier entr'eux. On dit, s'ils le permettoiét par tolerâce, & nous le louõs. C'est la respõse des Papistes. Mais est-ce louer le mariage de a dire, *que ceux qui sont mariez, sont en la chair, & ne peuvét plaire à Dieu*, comme Syricius? de l'opposer à la chasteté cõme on fait à ceste heure? Et l'argument qu'apporte nostre Iesuite, de la pureté requise en ceux qui maniét les choses sainctes, presuppose qu'ils tiennent le mariage pour pollution. Il me dira qu'il le tire des exemples du vieux Testament; mais on lui respond que les pollutiõs legales n'ont pas lieu en l'Evangile, & que beaucoup de choses souilloyent exterieurement les Israelites du tẽps de ceste pedagogie, desquelles les plus saincts personnages ne font plus de scrupule, soit au manger, soit en l'attouchement. Car en ces choses-là, ni avoit immondicité naturelle, ni morale, mais seulement ceremoniale & figurée. Il estoit deffendu au Sacrificateur Ancien b *d'aller vers aucune personne morte, & de se contaminer pour son pere ou sa mere.* Cestui-là auroit-il raison qui diroit à ceste heure, s'il estoit deffendu anciennement au Sacrificateur d'aller vers les morts, de peur qu'il fust pollu & incapable de sacrifier les bestes, combien plus doit-il estre deffendu aux Prestres qui touchent tous les iours le corps vivant de Iesus Christ (ce disent ils) d'aller aux morts, & les convoyer apres les avoir touchez? S'il n'estoit loisible de mettre les morts dans le temple iadis, combien moins dans les Eglises à present? &c. Il ne s'ensuit dõc pas, que si la pureté ceremoniale iadis requeroit en ceux qui s'approchoyent de Dieu l'abstinence des femmes, à present aussi, la couche sans macule doive estre defendue à ceux qui ne sont plus assuiettis aux ceremonies de la Loi. L'argument de l'Agneau de Pasque est allegorique, & quand il auroit lieu, les reins ceints signifieroyent la chasteté coniugale, & la retention des appetis desordonnez, & des voluptez vagues. Il est faux que S. Paul en la premiere aux Corinth. exhorte les mariez à se contenir, pour mieux vacquer à l'oraison. Il n'y a point d'exhorta-

a *Syricius ad Hemer. cap. 7.*

b *Levit. 21. 11.*

hortation, mais bien une permission, avec un commandement [a] *de retourner ensemble, pour n'estre point tentez de Satan par incontinence.* Et ce qu'il leur permet par consentement mutuel de se contenir pour un temps, ne se dit pas pour tout temps de prier ou servir Dieu, mais pour les occasions extraordinaires, esquelles il faut monstrer tesmoignage de plus grande humilité. Ce qui se prouve en ce qu'il conioint *le Ieusne auec l'oraison*, ce que le Iesuite a malicieusement retranché. Or en tel tẽps, non seulement les fideles mariez se contiennent, mais aussi ils s'abstiennent du boire & du manger, dequoi les Iesuites se garderont bien de faire reigle perpetuelle pour les Prestres, eux qui veulent que le [b] Prefect du refectoire, [cultellos frequenter acuere faciat,] face souvent aiguiser les couteaux, ce qui tesmoigne qu'ils en coupent souvent, & à bon escient. S. Paul ne tient pas que le soin de la femme & des enfans soit incompatible avec la charge d'Evesque ou Prestre, quand il [c] requiert en lui, *qu'il conduise honestement sa propre maison, ayant ses enfans subiets en toute reverence.* Il est faux que toute l'Antiquité ait tenu ceste loy Tyrannique, non Ecclesiastique, pour estre tres-honneste & fondee en toute decence. Les trois tesmoins qui sont produits ne sont pas toute l'Antiquité! Les Apostres sont beaucoup plus Anciens, & le Concile de Nicée I. plus authentique auquel, [on se tent sur ceste question,] & laissa-on à la volonté des Ecclesiastiques mariez de s'abstenir de leurs femmes ou non, (sans en faire loy, selon que) quelques Evesques desiroyent qu'õ introduisist en l'Eglise NOVVELLE loy sur cela.] Ainsi que recite [d] Gelaze Cyzicenus es Actes qu'on a imprimé n'agueres à Paris (afin que les Iesuites ne vomissent plus leur rage sur Sozomene & Socrates) ceslui-la aussi bien cõme eux escrit, que le divin Paphnuce s'escriant à haute voix dit, N'aggravez point le ioug des Prestres, veu que le mariage est honorable entre to,[e] & la couche sans macule, de peur que par ceste trop exacte severité vous n'apportiez du dõmage à l'Eglise. Car tous ne peuvẽt pas porter ceste vie esloignee de telles affections, & ie pense qu'aucũ ne gardera chasteté, si les fẽmes sont privées de leurs maris. Or ie di que l'habitation d'un chacun avec femme legitime est une honneste CHASTETE.] Cela a plus d'au-

a 1. Cor 7. 5.

b *Regulæ præfect. refect. reg. 4.*

c 1. Tim. 3. 4.

d *Gel. Siz. i cen. in act. conc. Nic. c. 33. p. 170.*

thorité que ce Concile de Rome supposé sous Sylvestre, qui n'est qu'une nouvelle invention sortie de Coulongne, où on nous a basti des Conciles Anciens de style & de matieres nouvelles. Le Concile ad'Ancyre permet aux Diacres [De proteſter en leur election qu'ils se veulent marier, & ne peuvent demeurer en Celibat, & ne veut pas que se marians ils quittent leur Ministere, pource que l'Evesque leur a baillé ceste puissance.] Pourquoi donc est-ce que Hieroſme preferant sa teste à un Concile, crie contre les Evesques qui donnent le Diaconat à gens mariez, & les tient indignes de telles charges? Certes [b] Erasme a eu raison de dire de lui, [Que par une bouillante affection il estoit tellement ravi en admiration de la virginité, qu'il semble à plusieurs hommes de bien blesser le mariage. Que cela soit vain, (dit-il,) si en ses escrits on ne trouve les mesmes mots qui sont condãnez en Tertuliã.] Vn Iesuite ne s'est peu tenir de le recognoistre, [c] Hieroſme combatant les ennemis de la virginité, semble un peu trop inique au mariage, & comme un vaillant gendarme par l'ardeur de fraper sur les adversaires, quelques fois aussi il presse ses cõpagnons.] Cyrille Hieroſolymitain a passé par la forge des Iesuites, qui le font parler tel langage que bon leur semble. Il est vrai que des son temps ceste loy commençoit à obtenir en certains lieux, mais non universellement. En Occident Syricius l'a voit desia tyranniquement publiée. Cela ne mõstre pas qu'elle soit de droit Apostolique. Les adversaires sont d'accord avec nous qu'elle n'est pas de droit divin. Nous ferons voir que les Apostres l'ont aussi peu instituée, que leur maistre; quelque sophisterie qu'õ apporte pour le faire croire. Des autres qui sont venus long temps apres, nous ne nous travaillons pas beaucoup, si nous avõs l'Escriture pour nous.

a cap. 10.

b *Adverſ. Pium de virgin.*

c *A coſta lib. 2. de chriſt. revel. cap. 20.*

LE IESVITE.

Section 78.

Nos adversaires font feu de ioye de deux passages, l'un de l'Epistre à Tite, au chap. 1. L'autre de la 1. à Timothee chap. 3. où l'Apostre confirme la mesme chose, disant qu'il faut que l'Evesque soit irreprehẽsible, mari d'une seule femme, sobre, prudent, modeste, ayant ses enfans suiets en toute chasteté. De là ils concluent qu'une des

ne des qualités necessaires à l'Evesque est d'estre marié. Ie respons & dis premierement, que ce n'est pas une qualité requise à l'Episcopat & à la Prestrise, autrement S. Paul & S. Iehan Evangeliste n'auroyent pas esté Evesques & Prestres, veu qu'ils n'ont pas esté mariés. Voire prenant au pied de la lettre le passage duquel ils s'arment il ne suffiroit pas d'estre marié, il faudroit avoir des enfans bien morigenez, autrement l'on seroit forclos de la dignité Sacerdotale, conclusion par trop rigoureuse.

EXAMEN.

Desia ayons-nous veu ci-devãt que nostre Iesuite prẽd plaisir à se donner carriere, & combatre son ombre ou ses propres inventions. Nous desavouons ceste conclusion, [qu'une des qualitez necessaire à l'Evesque soit d'estre marié.] Voila pourquoi tout ce qu'il dit à l'encontre ne nous touche point. Mais seulement prouvons-nous par le dire de l'Apostre, que c'est une qualité compatible avec la charge d'Evesque & de Prestre, d'estre marié avec une seule fẽme, puis que l'Apostre la presuppose en quelques-uns de ceux qui y seront appellés, & qu'ayant parlé des qualités requises és Evesques & Diacres, il adiouste pour les femmes de ceux qui seront mariés entr'eux, a *Semblablement que leurs femmes soyent honnestes, non mesdisantes, sobres, fideles en toutes choses.* Car s'il ne leur estoit point licite d'avoir des femmes, il ne falloit point parler de leurs qualités, voyons à ceste heure comme il se desmesle de ceste obiection. a 1. *Tim.* 3. 11.

LE IESVITE.

Section 79.

Ie respons en second lieu qu'en ceste premiere enfance de l'Eglise les Apostres estoyent contraincts de choisir pour Prestres & Evesques, quelques hommes mariés, prudens & sages, pource qu'ils ne trouvoyent pas suffisãt nombre de hommes vierges, propres au gouvernement de l'Eglise. Mais ils n'admettoyent pas indifferemment toutes sortes de gens maries à ce degré de Prestrise. L'entrée estoit fermee à un Bigame, c'est à dire qui avoit eu deux femmes, pource qu'en se remariant la secondefois, il avoit monstré un signe evident d'incontinence, estant à craindre qu'estãt promeu à l'ordre de Prestrise, il ne se

pourroit contenir dans les loix sacrées de chasteté. C'est donques le sens de l'Apostre, Si vous choisissez pour Evesque ou pour Prestre quelcun qui soit marié, prenez-vous garde qu'il n'ait eu deux femmes. En outre, depuis qu'ils avoyent esté nõmés Prestres, ils ne touchoyent iamais leurs femmes, s'ils ne se licencioyent contre la coustume Ecclesiastique. Mais d'un accord mutuel gardoyẽt la chasteté. Trouvez-moi que S. Pierre apres avoir esté appellé à l'Apostolat ait eu des enfans? Il disoit à nostre Seigneur en S. Matt. ch. 19. Nous avons tout quitté & t'avons suivi, quelle recompense aurons-nous? Iesus respondit, Quiconque aura laissé maisons, ou freres, ou sœurs, ou pere, ou mere, ou femme, ou enfans pour mon nom, il en recevra cent fois autant, & heritera la vie eternelle. S. Pierre en ce mot de tout comprend l'usage de la femme. C'est l'opinion de toute l'Antiquité.

EXAMEN.

C'en une presupposition hardie & sans fondement, que les Apostres ayent promeu aux charges Ecclesiastiques des gens mariés par contrainte, & à faute d'autres. Ie ne sçai s'ils en diront autant de nostre Seigneur Iesus Christ, qui en l'eslection de ses Apostres en a pris peu qui ne fussent mariés. Si est-ce qu'il ne pouvoit estre contraint à cela. Car lui qui avoit les cœurs en sa main, pouvoit bien toucher le cœur de douze hommes vierges à le suivre, s'il eust voulu. Plustost a il voulu prevenir par ceste election, la Tyrannie qu'il prevoyoit devoir suivre; & monstrer qu'il ne tenoit pas moins capables des saincts charges ceux qui estoyent appellés au mariage que les autres. De mesme les Apostres ont voulu faire expresse mention du mariage des Ecclesiastiques, notamment S. Paul, pour renverser la doctrine des Diables qu'il predit bien tost apres. Cependant les Iesuites sont contraints bon gré mal-gré, de nous accorder que les Apostres admettoyent à ces charges des gens mariés, & par consequent rongeans leur frein, acquiescer à ce que nous disons, que par les Canons Apostoliques, le mariage & l'Episcopat ne sõt point incompatibles. Nous sommes d'accord qu'ils n'admettoyent pas à cet hõneur toutes sortes de gens mariez, mais seulement disons-nous, ceux qui l'estoyent

l'estoyent legitimement, maris d'une seule femme, non de plusieurs ensemble: Car cela estoit un tesmoignage d'impudicité, & d'incompatibilité, qui sont choses grandement à blasmer, sur tout en ceux qui doivent gouverner l'Eglise. Les Papistes ennemis du Mariage, ne se cõtentent pas de cela, mais ils veulent que ceux qui ont eu deux femmes successivement, ayent esté exclus de ces ordres, combien qu'elles fussent legitimes, & que la seconde n'eust esté espousée qu'apres la mort de la premiere. Nous maintenons que cela est iniurieux au sainct Mariage, qui tousiours est tel, quand le mari est delivré de la loy de la femme, & la femme de la loy du mari. Nous nions q̃ l'Apostre ait voulu flestrir & marquer ici telles personnes; Car celui qui a une fẽme seule apres la mort de la premiere, est vrayement mari d'une seule femme, non de plusieurs, & ne peut-on appeller un homme mari d'une femme morte parlant de lui au temps present, non plus qu'une femme morte femme d'un mari vivant: Cela est contre toute raison, & contre la nature des relatifs. Le mari cesse d'estre mari quand il n'a plus de femme. a Theodoret a touché au poinct quãd il a dit, [Quelques-uns me semblent avoir bié rencõtré sur ces mots, mari d'une seule femme. Car les Grecs, & les Iuifs avoyent accoustumé iadis d'estre ioincts ensemble par loy de Mariage, avec deux, trois, mesme plusieurs fẽmes. Encore à present que les loix Imperiales deffendent d'avoir plusieurs femmes ensemble, ils s'adioignent à des concubines & putains. Ils ont donc dit que le divin Apostre a voulu, que celui qui habite pudiquement avec une seule femme, soit digne d'estre ordõné Evesque. Car disent-ils, cestui-la ne reiette pas le second mariage, qui a souvent commandé qu'il fust fait.] Il adiouste (apres quelques preuves de l'Escriture alleguées pour les secõdes nopces) [Cela consideré, i'admets l'interpretation de ceux qui l'ont ainsi entendu. b Chrysostome en vient aussi là.] L'Apostre ne dit pas mari d'une seule fẽme, cõme enioignant, tellement qu'il ne soit licite d'estre fait Evesque sãs avoir fẽme, mais pour y mettre mesure. Car il estoit licite aux Iuifs d'estre ioincts par un secõd mariage, & avoir deux fẽmes ensẽble. c Bellarmin s'oppose à ceste interpretatiõ, alleguãt q̃ S. Paul dit en mesme sens

a *Theod. in 1. ad Tim. c.*

b *In Epist. ad Timot. c. 3.*

c *De clericis l. 1. c. 23.*

a 1.Tim.5. que l'Evesque soit mari d'une seule femme,[a] qu'ailleurs il a dit de la vefve, *femme d'un seul mari*. Or il n'y a point d'apparence qu'il ait voulu prohiber l'election de la vefve qui auroit eu plusieurs maris en mesme temps, car iamais cela n'a esté en usage. Il n'a donc eu non plus intētiō d'exclure ici de la charge d'Evesque celui qui auroit plusieurs femmes en mesme temps. Ioinct, qu'au temps que l'Apostre escrivoit, la Polygamie n'estoit pas permise entre les Iuifs & Gentils, & ainsi n'estoit-il pas besoin d'en faire mention, puis qu'elle ne se pratiquoit pas. Ie respons qu'en ce temps-la il se pouvoit faire entre les Iuifs & Gentils, desquels on faisoit tous les iours des Chrestiens, qu'une mesme femme en mesme temps eust plusieurs maris. Car une femme repudiée hors la cause d'adultere, son mari vivant, pouvoit estre mariée à un second, & renvoyée par ce secōd, pouvoit espouser un troisiesme du vivant des deux premiers, & ainsi elle estoit fēme de plusieurs maris: du premier, de droit divin, du second, par concession & tolerance, ou abus des loix humaines. Cela se pratiquoit entre les Iuifs comme on peut

b Matth.5. voir en [b] l'Evangile, & toutesfois Iesus Christ condamne d'adultere l'homme & la femme remariés, nonobstant la tolerance de Moyse. Entre les Gentils les exemples de Spur. Carvilius, Caton, Hortensius, Ciceron & Terentia, Tybere, & Agrippine, font foy que ceste confusion estoit en usage. De droit, si la femme repudiée se marioit à un autre (comme cela advenoit souvent) elle estoit femme du premier: de faict & civilement elle estoit femme du second, & ainsi pouvoit une femme avoir deux, trois, & quatre maris vivans. Or S. Paul ne veut pas que telles fēmes soyent esleues pour Diaconisses, pource qu'elles ont esté faschеuses, impatientes, desobeissantes, ou impudiques, si elles ont donné occasion à leurs maris de les dechasser: Et en tout cas apres avoir esté chassées n'ont pas recerché la reconciliation, & quand elles n'auroyent eu autre tort que de se remarier, elles ont commis adultere selon Dieu. Voila pourquoi Theodoret remarque sur le lieu, que l'Apostre disant, [femme d'un seul mari, ne reiette pas les secondes nopces, mais decerne qu'elles vivent chastement en Mariage.] Ce que ne font pas celles qui prennent un autre mari quand elles ont esté chassées par

par le premier. De mesme cestui-la estoit mari de plusieurs femmes, non seulement qui en tenoit plusieurs en semble en sa maison sous ce nom; mais aussi celui qui ayant chassé la premiere en auroit pris une autre, & monstré son impatience, son imprudence & son impudicité; quoi que la loy civile lui eust permis. A cause dequoi telles gens estoyent à bon droit exclus des charges Ecclesiastiques. C'est ce qu'a voulu dire[a] Chrysostome, quand apres avoir recognu, [Que l'Apostre a voulu fermer la bouche aux Heretiques qui condamnoyent le Mariage, monstrant qu'en cela n'y avoit point de coulpe, ains que c'est une chose si precieuse, qu'avec icelle quelqu'un peut estre eslevé au sainct siege d'Evesque. *Il adiouste*, Mais il chastie les impudiques, quand il ne leur permet point apres les secondes nopces d'estre admis à la dignité de Pasteur. Car celui qui est convaincu de n'avoir gardé aucune bié-vueillance à sa femme τῆς ἀποθάνοσης, qui s'est retiree, ou qui s'en est allee, comment pourra-il estre bon precepteur de l'Eglise, voire à quels crimes ne sera-il suiet tous les iours?] Chacun peut voir que s'il parloit des secondes nopces licites, il seroit pire que Montaniste, appellant *impudique* celui qui auroit espousé legitimement une femme apres la mort de la sienne, & l'assuiettissant à *plusieurs crimes*. Il a donc entendu cela de ces impudiques, qui dechassans leurs femmes & les envoyans, n'ont monstré envers elles aucune bien-vueillance. Et c'est ainsi que la Glose du Canon entend ce qui est dit par l'autheur du commentaire imparfait sur S. Matthieu, [Que prendre une seconde femme est une honneste fornication, pource que cela se fait par permission de Dieu. Cela s'entend *dit-elle* de la fornication avec celle que Moyse a permis de prendre apres la repudiee.] Or combien que la Polygamie manifeste & directe ne fust pas pour lors bien commune ni en grand usage, toutesfois ceste Polygamie indirecte, & par consequẽce, estoit fort frequente. Or ceux qui y tomboyent, monstroyẽt de part & d'autre de grands tesmoignages d'incontinence, de legereté, incompatibilité, & autres imperfections qui leur ostoyent le titre *d'irreprehensibles*, requis par l'Apostre, en celui qui desire d'estre Evesque; Mais ce que l'adversaire pose, que celui qui auroit eu deux femmes successive-

[a] *In cap. 1. Epist. ad Timoth.*

[b] *Caus. 31. quæst. 1. Hæc ratione in Glosa.*

mẽt,auroitmõstré un signe evidẽt d'incõtinence,est u n signe qu'en luy n'y a chasteté,charité,ne verité. Car il y a d'autres fins du mariage que le remede à l'incontinence,lesquelles peuvent induire l'homme du monde le pl⁹ moderé à se marier.Car la femme est donnee à l'homme pour lui estre aide au bien,devant qu'il l'ait receue pour remede au mal. [a] *Il n'est pas bon que l'homme soit seul.faisons lui une aide semblable à lui.* La femme est une bonne aide associée à l'homme pour trois sortes de biẽs.Le premier est,la religion & pieté en laquelle une femme de bien est aide à son mari,vivant sainctement &chastemẽt. [A mon pere(disoit[b]Gregoire de Nazianze) a esté donnee une femme de par Dieu,qui ne lui a point esté faite seulement aide,car il n'y auroit rien de merveilleux en cela,mais elle lui a esté guide & portenseigne de faict & de paroles,l'induisant aux choses bonnes,& combiẽ qu'ẽ toutes autres choses elle iugeast fort bon d'obeir à son mari,à cause des loix du Mariage,elle ne craignoit neãtmoins de se porter pour sa Maistresse en la pieté.]Or ce Gregoire pere de ce fils,estoit Evesque devant son fils, & laissa vefve ceste saincte Sara,comme le fils l'appelle sur la fin de ceste oraison funebre.Le second bien, est la commodité des choses appartenantes à la vie presente, esquelles la femme est aide à l'homme,le servant sain & malade,& ayant soin des choses du mesnage.Le troisiesme,est la propagation del'espece par une saincte lignée, pour laisser des heritiers,non seulement des biens, mais aussi de la pieté que Dieu nous a donnée. A raison dequoy les Iurisconsultes ont appellé les nopces une consociation du droit divin & humain. Ce que le mariage est remede au mal,est venu de l'accident du peché. Les Moines ne cognoissent que cet usage de la fẽme,& pour ce qu'ils sont en perpetuelle demangeaison , ils mesurẽt tout le monde à leur aulne,& croyent qu'il n'y a que l'incontinence qui pousse les hommes au mariage, pource qu'ils n'ont point de cognoissance de ces autres biens prouvés par la parole de Dieu. Au reste,non seulement l'Apostre n'a point preiudicié à ceux qui ont eu deux fẽmes legitimement,mais aussi en l'Eglise Orthodoxe lõg temps apres ils ont esté promeus aux ordres sacrés.[c]Tertulian devenu Heretique, le reproche aux Catholiques de

a *Gen.2.*

b *In orat.de funere patris.*

c *In lib.de Monogam.*

de son temps,[Combien de Bigames.*dit-il*,president au milieu de vous?[a] S.Hieroſme deffendant Carterius Eveſque en Heſpagne, ſur ce que quelqu'un penſoit qu'il euſt eſté ordonné contre la reigle de l'Apoſtre ayant eu deux femmes,l'une devant, l'autre apres ſon Bapteſme, [Ie m'eſtonne,(lui dit-il,)que tu n'en mets qu'un en auāt, veu que tout le monde eſt plein de telles ordinations,ie ne di point de Preſtres ou de quelque ordre inferieur. Ie viens aux Eveſques,leſquels ſi ie veux nommer un à un, i'en aſſembleray tel nōbre qu'il ſurpaſſera la multitude du Synode de Rimini. Vrayement,(dit le meſme,)ſemblables aux Scribes & Phariſiens, nous diſmons la menthe & l'anet,& laiſſons le iugement de Dieu. Qu'y a-il de sēblable en une femme & une paillarde?on impute l'infidelité d'une femme morte,& la lubricité putiere eſt couronnee. Ceſtui-ci, ſi ſa premiere femme vivoit,n'en auroit point d'autre,& toi comment te peux-tu excuſer de te ioindre par tout par nopces canines?tu diras que tu as craint en te mariant de ne pouvoir eſtre ordonné clerc. Il a deſiré des enfans en une femme, tu as perdu lignee en une putain. Ceſtui-ci ſervant à la nature & a la benedi ction du Seigneur,croiſſez & multipliez, a eſté couvert par le ſecret de ſa chambre,& la face du public t'a eu en execration exerçant ta vilenie. Ceſtui-ci a celé ce qui eſtoit licite par une honneſte honte,& tu as fait ce qui n'eſtoit licite,devant les yeux de tout le monde. Pour lui on lit,Honorable le mariage,& la couche ſās macule:pour toy,Dieu iugera les paillards& les adulteres. Tu dis tout eſt pardonné au bapteſme. Mais ie te demande,commēt eſt lavee ton ordure,& ma NETTETE(meę munditiæ) ſouillee ?] Que diroit-il à ceſte heure s'il oyoit ces belles maximes,qui ſont en la[b] Gloſe du Canon? [Notez que celui qui a pluſieurs concubines n'encourt point irregularité.(Item,)Notez une choſe admirable,qu'on diſpenſe celui qui peche](à ſçavoir ayant pluſieurs cōcubines) [& celui qui ne peche point (ſçavoir ayant une ſeconde femme)n'eſt point diſpenſé. Ici la luxure a plus de privilege que la chaſteté.] Certes cela ſe voit & ſe pratique tous les iours,que non ſeulemēt ceux qui ont eſté notoires paillards avec pluſieurs concubines ſont faits Eveſques & Preſtres,ſās difficulté,mais auſſi qui demeurent

[a] *Hieron. ad Oceanū.*

[b] *Extra. de Bigam. Quia circa in Gloſ.*

en telles charges continuans leur mauvaise vie,& ayans leurs maisons remplies de bastards. Mais les Iesuites leur ont appris,[a] [Que le Prestre qui paillarde,ou a une concubine en sa maison,combien qu'il peche; peche neantmoins plus griefvement s'il se marie.] C'est à dire que cestui-la peche plus,qui fait contre le commandement des hommes;que celui qui fait contre le commandemẽt de Dieu. Car ils confessent eux mesmes que le Celibat des Prestres est de droit positif.[C'est une chose bien sale,(disoit le Docteur[b] Despense,)que les officiaux permettent aux clercs d'habiter avec des concubines, garces & putains,procreer des enfans,en prenant d'eux tous les ans une certaine rente ; laquelle mesme ils exigent de ceux qui sont continens disans,qu'ils en AYENT S'ILS VEVLENT. Voila les beaux fruicts du Celibat Papistique,l'odeur desquels a rẽdu la Prestrise infame entre les peuples. Cõbiẽ mieux vaut ensuivre l'exẽple, & [se tenir à l'ordonnance des Apostres:] [Reprouvent-ils les Apostres,(dit[c] Clement Alexandrin,) Pierre & Philippe ont engendré des enfans,& Philippe a marié ses filles. Cela ne peuvent nier nos adversaires, mais ils devinent hardiment,qu'ils n'ont point usé de leurs femmes depuis leur Apostolat;que ceux qui auoyent esté nommés Prestres ne leur touchoyent plus. C'est à dire que les Apostres faisoyent tout le contraire de ce qu'ils commandoyent aux autres. *Ne fraudez point l'un l'autre,si ce n'est par consentement mutuel POVR VN TEMPS*,dit[d] S.Paul: Et cestui-ci veut que les les Apostres & leurs femmes se soyent fraudés pour tousiours,contre le precepte de S.Paul. Es Canons qu'on leur attribue,cestui ci fait le cinquiesme;[Que l'Eveſque,ou Prestre,oú Diacre,ne reiette point sa femme sous pretexte de religion, s'il la reiette qu'il soit privé de la communion,s'il persiste,qu'il soit deposé. Et comment auront-ils fait,ce pourquoy ils deposent & excommunient les autres? Pourquoi contre le commãdement de leur maistre auront-ils voulu [separer ce que Dieu a conioinct? Mõstrez-nous,(dit nostre Moine,)que S.Pierre apres avoir esté appellé à l'Apostolat ait eu des enfans.] Ne voila pas bien argumenté, [ab authoritate negatiuè?] Il ne se lit point que cela soit advenu, il n'est donc pas. Ils se mocquent ordinairement de telles consequences;

[a] *Cost. Iesuite in tra. de Cœlib.*

[b] *Espens. in comm. epi. ad Tit. c.1.*

[c] *Strom. li. 3.*

[d] *1.Cor.7.5.*

quences; Et de vrai elles ne valét riẽ, sur tout és faits particuliers, desquels il n'y a point de sciẽce. En quelque cõsideration elles pourroyent estre bonnes, selon ce qui seroit presupposé auparavant. D'ailleurs, combien qu'il cõstast, mesme affirmativement, que S. Pierre n'a eu aucuns enfans depuis l'Apostolat; S'ensuit-il de là, qu'il n'ait point habité avec sa femme? comme si tous ceux qui habitent ensemble en mariage legitime, avoyent tousiours des enfans? *Mais*, disent ils, *S. Pierre disoit au Seigneur qu'il avoit tout quitté, & met en ce tout la femme & les enfans.* Mais la consequence ne vaut rien non plus, de ce qui est dit à quelque esgard à ce qui est dit absoluement. Iesus Christ n'a iamais demandé qu'on quittast pere, mere, femmes & enfans absoluement, mais, *à cause de son nom*; Entendãt qu'il faut laisser tous ceux là, entant que cela nous empescheroit de suivre Christ. Pierre n'a point respõdu outre l'intention de son maistre, tellement que ceste illatiõ n'est pas bonne, nous avons tout quitté *pour te suivre*, nous avons donc quitté nos femmes: car nous ne laissons pas ce qui avec nous veut & peut suivre Christ, mais ce qui nous empesche de le suivre. Or la femme de Pierre a esté fidele, & a suivi Christ avec son mari. Et ne seroit-ce pas impieté de laisser sa femme qui craindroit Dieu & suivroit le Seigneur? Aussi l'adversaire n'ose dire qu'il ait quitté sa femme, mais *l'usage de sa femme.* L'un s'ensuit aussi peu que l'autre de ce mot, *tout*, duquel, à le presser, on pourroit aussi tost conclure qu'il a quitté l'usage des vivres, & de ses vestemens, comme de sa femme, si on veut faire force sur ceste maxime, *qui dit tout n'excepte rien.* Il est faux que telle ait esté l'opinion de toute l'Antiquité. Ceux qui auroyent ainsi opiné, auroyent mal pensé des Apostres.

LE IESVITE.

Section 80.

Ils ont en bouche un autre passage pris de la 1. aux Corinth. chap. 9. N'avons-nous pas puissance de mener par tout une femme sœur, ainsi que les autres Apostres? Ie repars qu'il parle de quelques femmes fideles & devotes, qui servoyent aux Apostres, comme feroit une chambriere à son maistre: ou de quelques Dames, lesquelles zelées de pieté, amorcées de leur saincte vie, & alleschees

de leurs predications les suivoyent, pour leur assister en leurs necessitez, ainsi que plusieurs sainctes femmes suivoyent le Sauveur, en S. Luc. chap. 8. En ce Printemps de l'Eglise tous les Chrestiens & Chrestiennes en signe de vrai amour spirituel s'appelloyent freres & sœurs. C'est la vraye interpretation de ce passage, suivant l'opinion de S. Chrysostome, de Theodoret, de Theophylacte, de S. Ambroise, & de S. Hierosme livre 1. contre Iovinien.

EXAMEN.

Ici derechef il suit son Bellarmin, sur la foy duquel il se repose. Il n'y a mot de tout cela en Chrysostome, qui ne parle de cet affaire, ne pour, ne cõtre. Theodoret dit, que quelques-uns l'ont ainsi entendu; il n'adiouste rié de son sens, mais il presuppose assez que d'autres l'ont entendu autremẽt. Theophylacte est nouveau, & a suivi les preiugez de son temps. Ambroise, n'est pas tenu pour vrai autheur des commentaires sur les epistres, par les Iesuites mesmes. *Ces commentaires,* (a dit Bellarmin) *sur la premiere aux Corinthiens ne sont pas de S. Ambroise.* Hierosme reste seul tesmoin, mais de peu d'authorité en ceste matiere, estant trop passionné, comme le recognoissent les adversaires mesmes. Nous en avons deux plus Anciens que tout cela, Clement Alexandrin entre les Grecs, [L'Apostre S. Paul dit] ce sont b ses mots [en quelque epistre, n'avons-nous pas puissance de mener avec nous une femme sœur cõme les autres Apostres? Là, *dit-il.* Paul ne doutoit point d'appeller sa fẽme celle qu'il ne menoit point pour la cõmodité de son Ministere.] L'autre entre les Latins est Tertulian devãt qu'il fust Montaniste, c en son exhortation a chasteté, *Il estoit licite aux Apostres de se marier, & de mener leurs femmes, il leur estoit aussi licite de vivre de l'Evangile.* Avec tout cela nous avons la raisõ pour nous contre nos parties. L'Apostre parle de la puissance que lui & Barnabas avoyent de mener des femmes avec eux. Or si l'interpretation des contraires avoit lieu, il ne seroit pas question de la puissance des Apostres, il faudroit plustost parler de la puissãce de ces femmes, qui les suivoyent de leur bon gré. Et quelle hõnesteté y auroit-il d'attribuer aux Apostres telle puissance? Secondement cela ne feroit rien au suiet dont il s'agissoit. Car l'Apostre mon-

a *De Euc. lib 2. c. 14. Diluamus.*

b *Strom. l. 3.*

c *Cap. 8.*

monstroit que si lui & Barnabas vouloyent, ils pourroyroyent estre en charge aux Eglises plus qu'ils n'estoyent; pource qu'ils auroyét avec eux des femmes à nourrir qui seroyent en charge aux Eglises. Or comment se pourroit honestement entendre cela des femmes qui ne leur appartiendroyent pas? Que si elles estoiét semblables à celles qui nourrissoyent le Seigneur [a] *& lui subvenoyent de leurs biens*, l'Apostre argumenteroit tout au contraire de son intention. Et diroit ridiculement, si ie vouloy' ne vous pourroy ie pas estre en plus grande charge que ie ne suis: car i'ai puissance de mener avec moi des fẽmes, qui me subviendront de leurs facultez. D'ailleurs, l'Apostre parle ici d'un ordinaire de Pierre & des freres du Seigneur. Or les femmes qui suivoyent le Seigneur, ne le suivoyent pas ordinairement, comme cela se voit assez en ce que [b] les Disciples *s'estonnent de ce qu'il parloit à une femme*, qui estoit par consequent contre sa coustume. Ioinct que Iesus Christ, lors que ces femmes le suivoyét, ne sortoit point du pays, & tousiours estoit en grande compagnie. Les Apostres au contraire, faisoyét de grãds & penibles voyages, & peu accompagnez, tellement que iamais ils n'eussent evité la calomnie s'ils eussent pourmené avec eux des femmes estrangeres. Cela eust esté cõtre l'honnesteté & edification publique, à cause de laquelle tant de Canons defendent aux Evesques la conversation (qu'eussent-ils dit des voyages?) avec les femmes qui ne leur estoyent rien. Ces devotes sont bonnes aux Iesuites & Capuchins. Les Apostres n'avoyent encor' de leur temps apris, ce que depuis [c] Pierre Ravennas grand Canoniste a recognu, que [Combien qu'es Seculiers l'attouchement & les baisers soyent avãt coureurs de l'incontinẽce, il n'en est pas ainsi es clers, pource qu'ũ clerc est presumé faire cela par charité & bon zele. Et [d] la Glose du Decret, veut à present, que [si un clerc embrasse une femme, il faut croire qu'il fait cela pour la benir.] Et l'annotation en marge, de peur que nous ne remarquions pas assez cette belle Glose nous advertit que] le Clerc embrassant vne femme est presumé faire bien.] Au temps des Apostres on n'estoit pas si charitable.

[a] *Luc. 8.*

[b] *Iehan. 4. 27.*

[c] *Petr. Raven. extra. de Immun. Ecclesia.*

[d] *11. quæst. 3. Absit in Glossa.*

LE IESVITE.

Section 81

Le Concile de Nice au Canon 3. deffend aux Eveſques, aux Preſtres, aux Diacres, de n'avoir aucunes femmes en leurs maiſõs, ſauf leurs meres, leurs ſœurs & leurs ayeules. Epiphane decide ceſte queſtion en l'hereſie 59. contra Catharos, diſant que l'Egliſe n'admet pas ceux qui ont eſté mariez deux fois au Sacerdoce, pour cauſe de la dignité & honneur de ce grade: Et deffend l'uſage des femmes à ceux qui ſe ſont rendus Preſtres eſtans mariez, & ſi en quelques lieux aucuns ſe ſont emancipez, il dit que c'eſt contre les Anciens Canons de l'Egliſe.

EXAMEN.

Le Concile de Nice, comme nous a teſmoigné ci-deſſus celui qui en à recueilli les actes, a laiſſé libre aux Preſtres qui avoyent des femmes d'en uſer, ou de s'en abſtenir par mutuel conſentement. Le Canon obiecté ne preiudicie point à ceſte liberté. Mais les Ieſuites le tronquent pour le tirer à leur advãtage. Voici ce qu'il dit, [Le Synode interdit aux Eveſques, Preſtres, Diacres &c. d'avoir aucune femme συνείσακτον introduite chez eux, ſauf leurs meres &c. ou biẽ les perſonnes ſeulement qui ſont hors de ſoupçon.] Cela ne touche nullemẽt la deffẽſe des femmes eſpouſées, car celles-là ſont domeſtiques & ordinaires de la maiſon. Seulemẽt les Peres deffendent d'ẽ introduire de dehors, de celles qui ne leur ſont point proches & hors de tout ſoupçõ. Auſſi en la deuxieſme edition, au premier tome des Conciles, le Canon eſt interpreté par ces mots, *mulierem extraneam*, femme eſtrangere. c. de dehors, qui n'eſt pas domeſtique. Cela donc ne touche point la deffenſe de la femme qui eſt domeſtique, & laquelle ne ſe pourroit ietter hors, ſans impieté, & repugnance à la Loy de Dieu. Epiphane apres l'Apoſtre, apres un Concile univerſel, ne peut decider ceſte queſtion au contraire de leurs dires. Il parle, non de ce qui ſe faiſoit univerſellement (car il confeſſe [qu'en quelques lieux les Preſtres, Diacres & ſous-Diacres engendroient des enfans) mais il a eſgard à ce qui ſe pratiquoit en ſon quartier communéement. On dit, il allegue les *Anciens* Canons. Ie reſpons que cela eſt faux, il ne parle point de Canons *Anciens*: Seulement dit-il, qu'il n'eſt pas permis

ou les

ou les Canons Ecclesiastiques (notez non divins ou Apostoliques) sont exactes ἀκριβεῖς. Or quels sont ces Canons? ceux des Apostres y sont contraires, & Paphnuce a appelé ceste deffense au [a] premier Concile de Nicee, ὑπερβολὴν τῆς ἀκριβείας, excez de rigueur. Concluõs donc avec [b] Gratiã cõpilateur des Decrets, [Le Mariage des Prestres n'est point deffendu par authorité, ni legale, ni Evangelique, ni Apostolique, toutesfois il est deffendu par la loy de l'Eglise, à sçavoir de ceste Eglise qui passe par dessus la loy, l'Evangile & les Apostres. [c] Item, Les mariages estoiẽt par tout permis aux Prestres avant la deffense qui en a esté faite. Et ceste permission se verifie encor' en l'Eglise Orientale. Quand nous lisons que les enfans des Prestres ont esté esleuez à estre souverains Pontifes, cela ne se doit pas entendre de ceux qui sont nez de fornication, mais de mariages legitimes. Donques on ne peut prouver (ce sont les mots du Cardinal [d] Caietan) ni par raisõ, ni par authorité, qu'à parler absoluement un Prestre peche en contractant mariage, & l'ordre, entant qu'ordre, ou entant que sacré, n'en est empeschement, ni devant ni apres la susception d'icelui, si on se tient seulement à ce que nous avons de Christ & de ses Apostres.] Or nous nous tenons à cela, sans vouloir estre plus sages. Et ceux qui ont voulu passer plus avant, enseignés par l'experience des maux qui en sont advenus devroyent en fin, quoi que bien tard, recognoistre avec Æneas Sylvius, qui depuis fut Pape, que [si avec grande raison on a osté le mariage aux Prestres, avec plus grande raison il le leur faut restituer.] C'estoit un de ses dits notables remarqués par [e] Platine en sa vie.

a *Gelas. Cyzicen. c. 3. p. 170.*

b *Causa 26. q. 2. c. sors non est.*

c *Dist. 56. c. cœnoma nemsem.*

d *Cai. opusc. tit. 1. tract. 27.*

e *In vita Pii 2. pag. 296.*

LE IESVITE. pag. 115.

Section 82.

Le Docteur.

L'usage d'exorciser les endiablés est-il Anciẽ en l'Eglise?

Le Catholique.

Ouy. Tout ainsi que les Anciens Iuifs ont eu certain formulaire pour chasser les Diables des corps des hommes, & ceux qui pratiquoient cet office estoyent appellez exorcistes, cõme il est couché au 19 Les Actes des Apostres: Tout de mesme Dieu a dõné la puissãce aux Apostres & aux disciples en S. Matth. & en S. Luc ch. 10. de

deliurer les Energumenes du malin esprit. La forme de consacrer les Exorcistes est escrite au 4e. Concile de Carthage tout environ l'an 398. L'Evesque leur baille le liv. où sõt couchés les Exorcismes, & leur dit, Prenés ce liv. & apprennez-le par cœur, & ayez la puissance d'imposer les mains sur les Energumenes, soient Catechumenes ou baptisez. Sainct Cyrille en la preface de ses Catecheses appelle les Exorcismes salutaires, divins & extraicts des Sainctes Escritures. Tertulian au livre *de corona militis.* chap. 11. & au livre *de spectaculis* chap. 26. monstre comme les Exorcismes prononcez par les premiers Chrestiens bailloient la chasse au Diable. S. Cyprian en l'Epistr. 76. qu'est la 7. du 4. livre, & en celle qu'il escrit *ad Demetrianum*, tesmoigne que les Dæmons craignoient la voix des Exorcistes comme un coup de fouët, ou comme un feu ravageant, ou comme une torture, qui les bourreloit & contraignoit à elançer des Cris horribles.

EXAMEN.

Les exorcismes des Iuifs estoient superstitions inveterées & impostures damnables, lesquelles sentoient du tout la magie diabolique. Tant s'en faut qu'ils fussent divinement instituez, & qu'en la loy Dieu en eust prescript aucun formulaire. Qui lira ce que dit[a] Iosephe des ENCHANTEMENS que telles gens disoient avoir receus de Salomon, & de la bague d'Eleazar ayant en son chatõ certaine racine, par laquelle appliquée au nez du possedé il jettoit hors les Diables en la presence de Vespasian, trouvera que ie di vrai. Tels estoyẽt les enfans de Sçeva, desquels est faicte mention au livre des Actes, vrais jongleurs, qui tiroyent du gain deshoneste, & faisoient marchandise de leurs exorcismes. Mais quand ils voulurent abuser du nom de Christ, leur marchandise fut esventée. Nous recognoissons volontiers, non qu'à l'imitation de tels affronteurs, Christ ait institué en son Eglise tels Exorcistes par vocatiõ ordinaire & perpetuelle: mais qu'au commencement de la predication de l'Evangile & quelques siecles suivans, pour autoriser sa verité, & rendre son nom honorable parmi les Iuifs & Gentils, il a dõné pouvoir à quelques uns de ses serviteurs de chasser les Diables par l'invocation de son nom: que souvẽt cela est ad-

[a] *Antiq. li. 8. cap. 2. & de bel. Iud. lib. 7. c. 25.*

est advenu, & que Christ en a esté glorifié par mi les nations. Or cela ne cõstituoit point un certain ordre en l'Eglise, qui fust inferieur aux ordres de Prestre Evesque & autres, comme on en veut à cette heure patronner un sur un modelle imaginaire. Car les Apostres, Evesques, & Prestres, usoient de ce don selon que l'Esprit de Dieu les y poussoit, & souvent mesme des personnes purement laiques, tellemẽt que[a] Tertulian allegué par l'adversaire, a *de Coron. milit. c. 11.* tesmoigne qu'é son tẽps quelques gensdarmes avoiẽt ce don, de chasser les diables par exorcismes, & parle des gens-darmes Chrestiẽs. Il dit aussi[b] ailleurs que celui qui b *de Idololatr. cap. 11.* vend l'encens pour sacrifier aux Dieux des Payens, ne pourra pas passant par un Tẽple cracher cõtre les autels fumãs, & souffler ceux ausquels il a pourveu d'encẽs. *Quæ constantia, dit-il, exorcisabit alumnos suos?* Avec quelle cõstance exorcisera-il ceux qu'il nourrist? Sur lequel lieu je diray en passant que ie me suis trouvé estonné de l'inadvertãce, que ie ne die plus, du Cardinal[c] Baronius, qui par c *Annal. Tom. 1. an. 56. sect. 6.* *alumnos suos*, entend les enfans du pere de famille cõme si Tertulian eust voulu dire que chasque Pere avoit coustume d'exorciser ses enfans: & toutesfois ce sont les Diables, lesquels Tertulian appelle *alumnos* des marchands d'encens, non les enfans de tels peres. Car il adjouste incontinent, *s'il jette hors le Diable qu'il ne l'attribue pas à la foy. Il n'a point chassé l'ẽnemi, il a deu facilemẽt impetrer la sortie de celuy qu'il paist tous les iours*, à sçavoir par son encẽs. Ce discours mõstre evidẽment que du temps de Tertulié, toutes sortes de persõnes exorcisoiẽt, nõ un certain ordre à ce cõsacré & deputé. Vn dõ extraordinaire aussi ne peut constituer en l'Eglise un ordre perpetuel. Autrement, si quelqu'ũ se trouvoit en ce tẽps qui eust obtenu de Dieu un tel dõ, duquel il seroit biẽ asseuré, & qu'il cõfirmeroit par effects indubitables, nous ne reietteriõs pas la grace que Dieu nous presenteroit par un tel instrumẽt, qui n'y apporteroit que l'invocatiõ du nom de Christ à l'exemple de ceux de l'Eglise primitive. Mais ceux qui n'ont point le don, qui usurpent le nom, & veulent chasser les Dæmons comme s'ils avoyent puissance ne peuvẽt s'excuser qu'ils ne prennent le nom de Dieu en vain. Ce qui paroist suffisamment en ce que toutes leurs adiurations se trouvent estant bien considerées, sans aucune vraye

efficace. Car celle de laquelle se ventét les Exorcistes Romains, n'a autre preuve que leur hardiesse à affermer, tout ce qu'ils pensent servir à leur advantage, soit vray, soit faux: & leurs impostures subtiles à suborner de miserables creatures pour cõtre faire les endiablées, & par collusion, donner credit à leurs Exorcismes, sont trop evidentes, de la foiblesse & nullité d'iceux envers les vrais Demoniaques.[a] L'Histoire de fille de Rommorentin nõmée *Marthe Brossier*, pourmenée à Saumur, Angers, Orleãs & finalemẽt à Paris, ostée par Arrest de la Cour des mains de tels Exorcistes, qui luy faisoyent dire merveilles, les devroit doresnavant rendre honteux & muets comme poissons, & les faire cacher apres leur opprobre, comme les enfans de Sçeva. Entre les autres remedes qui furent appliquez à cette pauvre miserable, le clergé d'Orleans s'advisa d'y employer un parfum, extraict du livre intitulé, *Flagellum dæmonum*, lequel j'insereray ici afin qu'un chacun voye que les Enchanteurs Iuifs jamais n'y firent œuvre en comparaison de ceux-ci. [Prennez, disent ils, du souffre, de l'assa fœtida, du Galbanum, de l'hypericum, de la rue: toutes ces choses benites de leur propre benediction, soyent jettées dessus le feu, & que la fumée soit offerte aux narines du possedé.] Pensez que ce sont là les Exorcismes salutaires & divins, extraicts de la saincte Escriture desquels a parlé Cyrille, ou Tertulian, ou Cyprian! Ie croy qu'il y en doibt avoir de bien feriaux, en leur Thresor d'exorcismes imprimé cette annee à [b] Couloigne. Le tiltre seulement que je viens de veoir au Catalogue de la foire derniere de Francfort, est capable d'espouvanter le plus hardi de tous les Diables. [Thesaurus exorcismorum & conjurationum TERRIBILIVM, cum practica probatissima diversorum authorũ.] Les Iesuites oseroient-ils dire en bonne foy, que ces terribles Exorcismes & conjurations, cõme ils les appellent, ayent esté de la pratique des Apostres, ou des autres disciples du Seigneur en l'Eglise primitive. Origene plus Anciens que le 4. Concile de Carthage n'approuve pas l'usage des exorcismes en ce faict. [Quelqu'un, [c] dit-il, demãdera s'il est cõvenable d'adiurer les Demõs? Et q regardera à plusieurs qui ont osé faire telles choses dira ẽcela ne se faict sãs raisõ. Mais qui cõtẽple Iesus Christ commãdant

[a] *ceite histoire est imprimée à Paris, & fut dediée au Roy 1599.*

[b] *Sumptibus Lazari Zetneri.*

[c] *Orig. in Matth. Homil. 35.*

dãt aux Dęmõs, voire dõnãt aussi à ses disciples la puissance sur tous Dęmõs, & sur les maladies, dira qu'adiurer les Dęmons, n'est pas selõ la puissance dõnée par le Sauveur. Cela est Iudaique.] Au reste, il faut noter en lisant les Anciẽs que souvẽt ils apellẽt *exorcistes* ou *eporcistes*, ceux que no⁹ appellõs autremẽt Catechistes, ausquels les catechumenes estoyent commis pour estre instruits, desquels par telle instruction ils chassoient le Diable, non qu'ils fussent proprement Dæmoniaques, mais à cause q̃ ceux qui ne cognoissent point Christ, Sont sous la puissance de Satan. Ce n'estoit pas une œuvre miraculeuse. Et à ce la faut rapporter le dire de a Gregoire de Nazianze: [Ne mesprise point la medecine de l'Exorcisme, & ne perds point courage à cause de sa longueur, car elle est comme pierre de touche, par laquelle on esprouve avec quelle sincerité de cœur on s'approche du bapteſme. Cela estoit en usage, lors que plusieurs Catechumenes en eage dessja meur, & de discretion, se presentoyent pour estre baptisez, & que l'Eglise se recueilloit d'entre les Iuifs & Gẽtils. A cette heure, que le don des miracles n'est plus cõmun, & qu'on ne baptise d'ordinaire, que des petis enfãs, qui ne sont pas capables de la longue discipline de l'Exorcisme,] comme parle Gregoire; C'est une singerie de faire des Ministres ordinaires, & distinguez des autres pour telles choses, attendu qu'ils n'ont qu'un nom sans effect, comme la pratique de tous les jours en rend un tres-evident tesmoignage.

a *orat. de Baptismo.*

LE IESVITE.

Sect. 83.

Le Docteur.

La Couronne des Prestres, & la Tonsure des Moines, est-elle ancienne?

Le Catholique.

Des le commencement de l'Eglise les uns & les autres ont esté couronnés & tonsurés. Isidore livre 2. des divins offices chap. 4. rapporte ceste coustume à S. Paul, lequel pour attirer les Iuifs & les Nazaréés à soi, dedia ses cheveux au temple & les fit brusler au feu des Holocaustes pacifiques, comme il est porté aux Actes des Apostres ch. 21. Toute ceste solẽnité est descrite aux Nõbres ch. 6. Germain Evesque de Constantinople en la Theorie Eccle-

siastique tire ceste coustume de S.Pierre,auquel les Gẽtils en signe d'ignominie firent tondre & raire la teste, peine ordinaire parmi les Anciens de ceux qui estoyent iugés coulpables de q̃lque crime. Mais ceste marque servit de glorie à S.Pierre vrai tesmoignage de sa constance en sa foy.Le venerable Bede liv.5.ch.12.de gestis Anglorũ,dit que S. Pierre porta la couronne sur sa teste, pour se souvenir de la fascheuse couronne d'espines de son bon maistre.Les autres disent que le Prestre porte la figure Spherique sur la teste en signe de perfection & rotundité spirituelle,gens sancta,regale Sacerdotium. Quoi qu'il en soit,l'usage de tonsurer les Ecclesiastiques est des la naissance de l'Eglise. Ammien Marcellin livre 12. tesmoigne qu'un certain nommé Thedore fut supplicié de mort,pour avoir tonsuré quelques enfans qu'il dedioit à l'Eglise Anciennement en signe d'hõneur quand on demandoit quelque courtoisie à un Prestre, l'on le prioit & coniuroit d'amitié au nom de sa couronne, comme il appert en l'epistre 147.de S.Augustin.Quant aux Moines & Religieuses,c'est en signe de penitẽce & de dueil pour gemir,comme font les tourterelles apres l'espoux celeste,& lamenter leurs pechés & ceux du peuple.Iob se fait tondre ayant tout perdu,comme il est clair au chap.1. de son livre. S. Denis Areopagite chap. 6. de la Hierarchie Ecclesiastique dit, que le Moine doit estre premierement tondu,& apres revestu d'un habit distingué des vestemẽs Seculiers.S.Athanase au livre de la virginité dit le mesme des vierges consacrées à Dieu. EXAMEN.

Il y a quelques-uns qui trouvent à tondre sur un œuf, tant ils sont bons mesnagers. Ces gens ici sont encore plus habilles qui trouvent à tondre sur rien.Car au commencement de l'Eglise ils nous tondent des Moines, & quand l'Eglise commença il n'y avoit point de ce bestail au mõde. Cestui-ci est fort empesché à cercher le patrõ & prototype.comme il parle,de ceste tonsure clericale & monachale.Il dit qu'Isidore la rapporte à S. Paul, qui se fit tondre comme Nazarien. [Mais ceste raison (dit a Bellarmin)ne me plaist pas pource que les Nazariens estoyent tondus quand ils cessoyent d'estre Nazariens, & les longs cheveux estoyent leur marque. Et quand cela seroit autrement,il y auroit autant de raison à circoncir

a de Mona cap.40.

les

les Prestres & Moines, pource que a Paul circoncit Timothée, comme à les tondre, pource qu'estant Nazarien il se fit raire la teste selon la loi pour brusler ses cheveux: Et ie ne sçai pas s'il ne leur prendra point aussi envie de se circoncir un de ces iours; Car il y en a entr'eux qui n'y trouveroyent point d'inconvenient. Le Cardinal[b] Cusan dit qu'on pourroit le mettre en usage, si la plus grand part du monde y cõsentoit; Et le Cardinal[c] Caietan, [que cestui la feroit bien, qui en useroit à presẽt, nõ comme d'une ceremonie legale, ou un remede au peché originel, mais pour avoir conformité avec Christ, pource qu'une chose indifferente est rendue bonne par une bonne fin.] Ainsi quelque iour pour une bonne fin, ils nous rameneront les Sacrifices & tout le Iudaisme. L'autre raison tirée de la tonsure faite à Pierre en derision, est aussi ridicule que les escrits de ce Germain, desquels elle est tirée, sont peu Germains. Il faudra donques aussi, que les Prestres soyent crucifiés les pieds en haut par honneur, puis que S. Pierre l'à esté par deshonneur, & au moins que les Iesuites soyent bien fouettez, & que les marques y paroissent, afin que cela serve de gloire aux[d] Apostres qui furent fouettés par ignominie. Certes ils feroyent donner le fouet par le fesse-cul de leur College à celui de leurs escoliers qui feroit une telle consequence; Les Gẽtils ont tondu Pierre pour se mocquer de lui; Il faut dõc tondre les Prestres & Moines. La troisiesme raison de Beda fait grand tort à la memoire de S. Pierre, comme s'il n'avoit point eu d'autres moyẽs de se rememorer la couronne d'espines du Seigneur, que la tonsure de ses cheveux. Et si elle estoit vallable, il faudroit que tous les Chrestiens portassent la couronne comme les Prestres, car tous sont obligez à se souvenir des espines du Seigneur. Le mesme se peut dire de la quatriesme raison sãs raisõ, car to[e] les fideles sont[e] [la gẽt saincte & la sacrificature royale.] Nostre Iesuite en fin ne sçachant à quoi se tenir; [Quoi qu'il en soit, *dit-il*, l'usage de tonsurer les Ecclesiastiques est des la naissance de l'Eglise.] Et c'est ce qu'on lui nie, que les Apostres & Evesques ayent esté barbiers des la naissance de l'Eglise, & qu'ils ayent trouvé des mysteres en la tonsure. Car autrement, nous ne nions pas que les Ecclesiastiques

a *Act.16.*

b *Cusan. li. de concord. Cathol.*

c *Caiet.3. part.q.37. art.1.*

d *Act.5.41.*

e *2. Pier.2. 9.*

ayent esté tondus, selon, que la modestie le requiert. *Nature enseigne*, dit S.ª Paul, *que si l'homme nourrit sa cheveleure ce lui est deshonneur.* Il seroit beau voir les serviteurs de Dieu, ne faire pas ce à quoi tous hommes sont obligés par devoir de nature! Nous confessons donc, que ceux la doivent moins nourrir leur cheveleure que les autres, pource qu'ils doivent estre patrons de modestie. Et quād on n'y cerchera que ceste raison morale, nous serōs d'accord de la tonsure; mais nous deschargerōs les Evesques de ceste peine pour la laisser à ceux qui font ce mestier. Pour nous prouver sa tōsure sacrée avoir origine des Apostres, il nous apporte une authorité d'Ammian Marcellin qui estoit Payen, & vivoit au quatriesme siecle. Encore ne peut-il le produire sans le falsifier, Car il ne dit pas que ce Theodore *tonsuroit les enfans qu'il dedioit à l'Eglise.* Cela est Iesuitique: mais seulement, qu'il tondoit trop licencieusement, *cirros puerorum*, les touffes ou flocquets de cheveux frisés des enfans. Faisoit-on en ce tēps-la les enfās Prestres? D'ailleurs ce Theodore n'estoit pas Evesque, mais *Ecclesiæ ædificandæ præfectus*, commis sur le bastiment de l'Eglise. Ceux-la ont bien faute de bonnes preuves, qui se servēt de tels tesmoignages. Mais qu'y feroyent-ils? S'ils avoyent du bois ils ne feroyent pas leurs bastimens de chaume. Or voici qui vaut mieux: Anciennement on coniuroit un Prestre par sa *Couronne.* Il avoit donc une couronne faite de ses cheveux par tonsure sacrée. Ie nie la consequence. En ce temps-la on commençoit à user de ces façons de parler ta saincteté, ta fraternité, ta dignation. Ainsi ta couronne figuréement, c'est à dire, non, *ta tonsure*, mais * ta dignité Sacerdotale. Et puisquand ils l'entendroyent autrement cela est bien loin de l'enfance de l'Eglise. Au reste le Iesuite *Lorinus, parlant de ceste denominatiō, *Vostre couronne*, trouve qu'elle ne s'addressoit qu'aux Evesques, non aux simples Prestres: voila pourquoi apres l'avoir bien tournee de tous costés, pour sçavoir à quoi elle se doit rapporter, conclut en fin par ces mots; *Mais pource qu'il semble que ceste appellation de couronne est attribuee aux seuls Evesques*, qui sacerdotum nomine aliquando intelliguntur, *peut estre que par la couronne est entendu ce magnifique ornemēt de*

a 1. Cor. 11. 14.

*Chrysost. Hæc est dignitas vestra hæc corona. (Ceste est vostre dignité, vostre couronne principale.) Homil. 83. in Math.

*In Act. Apost. c. 18. v. 18.

teste,

teste, qu'on appelle Mitre, propre aux Evesques. Auquel cas ie ne pourrai pas adiurer le Iesuite par sa couronne, qu'il cesse de tromper le monde par equivoques, iusques à ce qu'il ait acquis une Mitre episcopale.

Il adiouste que la tonsure des Moines est un signe de penitence. Leur penitence est à ce que ie voi fort superficielle, & ne cõsiste qu'ẽ mines & en signes. Mais si la tõsure des Moines est signe de dueil, pourquoi sont-ils tõdus en couronnes? la couronne est elle signe de penitẽce? Ce Denis tondeur de Moines n'est point le vrai Areopagite, il est bien d'une forge plus nouvelle. Le vray Denis ne donnoit point l'onction aux morts comme cestui-ci, & il estoit trop voisin des Apostres pour dire a comme fait ce supposé, [Nos saincts precepteurs, enseignez par une anciẽne traditiõ, l'õt fait deriver iusques à no⁹.] Au reste, si par l'authorité de cestui-ci les Evesques ou Abbés tondent les Moines, ie voudroi bien sçavoir pourquoi eux & les autres assistans ne salvent point les morts devant que les ensepulturer. Car cela se faisoit aussi selõ cet autheur, & mesme on les baisoit selon que plusieurs interpretent le * mot duquel il use. Autant en pourrions nous dire du livre cité sous le nom d'Athanase, car il ne sent rien de son style, mais encore que lui sert-il? Parlant à une vierge il lui dit. [Que tes cheveux soient tõdus à l'entour, & que le lien d'iceux soit de laine.] Or si elles estoyent toutes tondues, pourquoi un lien à leurs cheveux? Il ne veut donc qu'elles tondent sinõ ceux qui advancent sur le front & aux temples, lesquels ne peuvẽt pas bien estre retenus par le lien. Et quand bien il parleroit d'une tonsure totale, il en faudroit venir aux causes proposées par S. Hierosme. [Cela, *dit-il*, pour deux causes, d'une coustume a esté tourné en nature, ou pource qu'elles ne vont point aux bains, ou pource qu'elles ne sçavent que c'est d'huile à la teste, & à la face, elles sont tondues, de peur qu'elles soyent opprimees par la crasse, ou par les petits animaux qui s'engendrent entre les cheveux & le cuir.] Ne voila pas biẽ dequoi tãt plaider pour ceste belle tonsure? Et vous diriez qu'il y va de toute la Religion Chrestienne. Au reste [c] Bellarmin est contraint de confesser qu'entre les Anciens on ne rasoit point les Prestres & Moines, comme on fait à ceste heure, alleguãt

a *Hier. ecl. c. 1. & 7.*

* ἀσπάζεται.

b *Hier. ad Sabiniani.*

c *Bellar. de Mon. c. 40.*

à ce propos le dire [a] d'Optat contre les Donatistes [Enseignez-nous où il vous est commandé de raire la teste des Prestres, veu qu'au contraire il y a tant d'exemples que cela ne se doit pas faire.] A cela & aux dires de S. Hieroſme, en meſme ſens il ne peut dire autre choſe, ſinon [que telles ceremonies peuvent eſtre variees ſelon la diverſité des temps & des lieux.] Pourquoi donc les nous propoſent-ils comme neceſſaires? Sur ce qu'on obiecte, [b] qu'aux Sacrificateurs des Iuifs eſtoit deffendu de raire leur teſte; Il reſpond que c'eſt de peur qu'ils reſſemblaſſent aux Sacrificateurs des Gentils, au voiſinage deſquels ils habitoyent, & que cela a eſté peut eſtre la cauſe pour laquelle du temps de Hieroſme, Optat, Ambroiſe &c. Les Preſtres Chreſtiens n'eſtoyent pas raſez, mais tondus. Or ceſte reſponſe renverſe la prudence ſi ſouvẽt recommandée par [c] Baronius. [Nous avons, *dit-il*, monſtré par l'authorité des Peres, par pluſieurs exemples, que beaucoup de choſes ont eſté LOVABLEMENT tranſferees de la ſuperſtition des Gentils en la Religiõ Chreſtienne. *Item*, Qu'y a-il de merveilleux ſi les ſaincts Eveſques ont permis qu'on transferaſt au ſervice de Dieu, les couſtumes envieillies des Payẽs, leſquelles encore qu'ils fuſſent faits Chreſtiens, il ſembloit impoſſible de leur arracher du tout? Pource que les [d] Sacrificateurs des Idoles entre les Babyloniens avoyent [la teſte & la barbe raze.] Il a eſté convenable d'accommoder cela à l'uſage des nouveaux Chreſtiens, par la reigle de Baronius. Et cela n'a pas eſté à propos par la reigle de Bellarmin. Mais pourquoi non, auſſi bien que la [croſſe, l'anneau, & la mitre, choſes, *dit* [e] *Baronius*, communes à l'uſage des Eveſques, & des Preſtres Gentils?] [En fin ils ne ſçavent à quoi ſe tenir, & confondent leurs langues, n'ayans autre direction que leur hardieſſe incroyable à maintenir toutes les bagatelles introduites parmi eux quelles qu'elles ſoyent. L'origine de la tonſure des Eccleſiaſtiques a eſté du tout morale, comme nous avons dit, eſtans obligés à monſtrer plus de modeſtie que les autres. Voila pourquoi S. [f] Auguſtin diſoit, [Que certains Moines de ſon temps ſcandaliſoyent l'Egliſe en portant les cheveux longs cõtre le precepte de l'Apoſtre.] Sur cela on commença à y cercher des ſignificatiõs, & adiouſter quelque choſe

[a] *Optat. contra Parm.*

[b] *Exec. 44.*

[c] *Ann. tom. 1. anno 58. ſect. 77.*

[d] *Baruc. 6. 30.*

[e] *Ann. tom. 1. anno 44. ſect. 88.*

[f] *De oper. mon. c. 33.*

chose de ceremonial à ce qui n'estoit que moral. La plus simple signification a esté que la tonsure estant signe de servitude entre les Romains, pource que les esclaves servoyent leurs seigneurs la teste nue, iusques à ce qu'on leur donnast le bonnet. Ainsi ceux qui s'assuiettissoyent singulieremẽt au service de Dieu, pour marque de leur condition portoyent leurs cheveux tondus plus que les autres. Depuis encore on a forgé sur cela plusieurs cõsiderations : Mais le tout estant venu en superstiton ; Et de ceremonie indifferente & muable ayant esté rendu necessaire & continuel, les enfans de Dieu sont obligés de se tenir a la simplicité morale, qui se trouve expresse és escrits des Apostres & que la nature enseigne : tondans tellement les cheveux, comme disoit S.[a] Hierosme de son temps, [que le cuir demeure couvert,] afin que avec la modestie demeure l'honnesteté. Quant aux Prestres & Moines d'apresent qui se font raire la teste & la barbe (combien que Clement Alexandrin die en son[b] Pedagogue. [Qu'il est bõ de la tondre un peu, nõ de la desnuer du tout, pource que c'est un vilain spectacle] nous leur en sçavons bon gré, car ils nous advertissent par là de ce que nous devons croire d'eux. [La teste & les sourcils rasés (disoit[c] Ciceron) ne semblent-ils pas resentir la malice & crier la ruse? *Item*, Il a tousiours la teste & les sourcils ras, de peur qu'on die qu'il lui reste un poil d'homme de bien.]

a *In Ezec. c. 44.*

b *lib. 3. c. 11.*

c *In orat. pro Roscio. Com.*

LE IESVITE. Section 84.

Le Docteur.

Est-il decent d'avoir des Eglises pour celebrer les divins Mysteres?

Le Catholique.

Toute sorte d'exercice & doffice demãde sõ lieu particulier. Les Luiteurs & les Gladiateurs ont les Arenes, & les Amphiteatres. Les Senateurs, leurs Palais, les Philosophes, leur Lycée. Des le cõmẽcemẽt de l'Eglise les Chrestiés ont eu quelq̃s lieux affectés au service divin pour la priere, pour la predication, pour le sacrifice, nõ pas si Royalemẽt bastis cõme sõt nos Eglises maĩtenãt, à cause des superstitiõs Tyrãniq̃s des Gẽtils qui les talõnoyẽt à toute heure. C'est l'occasiõ qu'Arnobe & Origene respõdẽt aux Gẽtils, qu'ils n'õt poĩt de Tẽples, c'est à dire si magnifiq̃s

comme les leurs dediez au service des Idoles. S. Paul en la 1. aux Corinth. chap. 14. commande aux femmes de se taire és Eglises, & si elles veulent apprendre quelque chose en particulier, les renvoye à leurs maris lors qu'elles seront en leurs maisons. En la 1. epist. chap. 11. il tanse aigrement les Corinthiens à cause de quelques insolences qu'ils commettoyẽt en la maison dediée à Dieu. N'avez-vous pas des maisons pour boire & pour manger? mesprisez-vous l'Eglise de Dieu? en S. Matt. ch. 21. Le Sauveur dit, Ma maison sera appellée maison d'Oraison, où il ne parle pas seulement du temple de Salomon, mais encor des Eglises de la nouvelle loy. Tertulian au livre de l'Idolatrie ch. 7. se plaint de ce que les Chrestiens par trop curieux venoyent du Temple des Idoles à l'Eglise de Dieu. Eusebe raconte amplement la liberalité de Cõstantin le Grand touchant les superbes Eglises qu'il fit bastir. Procopius narre les magnifiques edifices dediez au culte de Dieu, que Iustin le Grand a fait eriger, y ayãt employé une partie du revenu de tout l'Empire. Ces lieux saincts ont plusieurs noms. Salvien liv. 4. de la Providence les appelle proprement Temples, c'est à dire lieux de sacrifice. Ie sçai bien que l'on n'a pas usé si souvent de ce nom, pour ne symbolizer pas avec les Idolatres, qui se servoyent ordinairement de ce mot. S. Chrysostome en l'Homelie 30. contra Anomeos, les nomme oratoires, lieux de priere; S. Hieresme contre Vigilance Basiliques, maisons Royales, où reposent les corps des Martyrs: Les autres, lieux du Seigneur, Dominicum. Bref il ne faut que ietter les yeux sur tant de beaux & rares edifices que nous voyons encor' en nostre France, là où nos Reformez ne peuvent monstrer aucune marque d'Antiquité.

EXAMEN.

De ceste question simplement, s'il est decent d'avoir des Eglises pour celebrer les divins Mysteres, il n'y a point de cõtroverse entre nous. Car nous recognoissons, qu'il est tres-utile & convenable, voire necessaire que les fideles s'assemblent en un lieu commode autant que faire se pourra, pour invoquer ensemble le Nom de Dieu, pour ouir sa parole, & participer aux saincts Sacremens. Ces fins demeureront tant que l'Eglise

sera

sera militante: voila pourquoi quand elle n'est point empeschée par la persecution, elle doit s'assembler, & en chacune Eglise il est besoin d'avoir un ou plusieurs lieux particuliers ordonnez à cela, afin que tous s'y puissent trouver au temps & heures indictes. Les Anciẽs au commencement ont fait cela en maisons privées, quand ils n'en avoyent pas encore de publiques, de nuict, quand ils n'ont peu de iour. Et quand Dieu leur a donné plus grande liberté, ils s'en sont servis aussi, acceptans avec louanges à Dieu la liberalité des Princes qui ont employé leurs moyens à bastir des lieux cõmodes pour les fins susdites. Il n'estoit donc point besoin que l'adversaire apportast en chose qui n'est point douteuse des resmoins non necessaires La structure magnifique n'est pas de la necessité de tels lieux, aussi n'est-elle pas par tout, mais seulement ou les richesses ont davãtage abondé. Et cela n'a pas esté approuvé par les Anciens, qu'ils n'ayent quelques fois monstré qu'on se pouvoit exercer en choses meilleures. [Que les autres (disoit S.ª Hieroſme à Demetrias) edifient des Eglises, vestent les parois d'incrustations de marbre, amenent par mer des colomnes immenses, & dorent les Chapiteaux qui ne sentent point tels ornemens, &c. ie ne les reprens point, ie n'y contredi point, que chacun abonde en son sens: il vaut mieux faire cela que se veautrer sur les Threſors: mais tu as bien vn autre dessein, de vestir Iesus Christ en ses pauvres, de visiter les langoureux, de le nourrir és affamés, &c.] Au reste, tous ces beaux Temples qui sont en France, ne sont point d'ouvrage si Ancien comme nostre Moine les fait. Et les plus Anciens n'ont pas esté dressés pour l'Idolatrie, (car du temps de Charlemagne & apres, on n'y adoroit point les Images comme il se verra en son lieu,) & quoi qu'il en soit, le but general de ceux qui y ont dõné leur bien, a esté que Dieu y fust servi saincte ment & purement. Tout le contraire s'y fait à present. Voila pourquoi, sçachans [que l'Eglise ne consiste point en parois, mais en la verité des doctrines,] comme dit ᵇ Hieroſme, nous aimons mieux sous de moindres edifices, estre edifiés par saincte & saine doctrine; qu'en ces grands bastimens, endurer qu'on destruise nostre foy. Le mesme ᶜ Hieroſme a veu le tẽps,

a *Ad Demetriad. epiſt. 8. c. 7. tom. 1.*

b *Hieron. in Pſ. 133.*

c *Ibidem.*

[Que toutes ces parois ces Eglises estoyét possedees par les Heretiques, mais l'Eglise estoit lors là où estoit la vraye foy.] S.[a] Hilaire nous en a predit autant du tẽps de l'Antechrist, auquel nous sommes. [L'amour des parois vous a mal pris, mal à propos vous reverez l'Eglise les toicts & edifices. Faites vo⁹ doute q̃ l'Antechrist y doive estre assis? Les Montagnes, les forets, les lacs, les prisons & les gouffres me sont plus seurs.] Nous avõs pour marque d'Antiquité les escrits des Prophetes & Apostres. Au surplus, [b] Eusebe remarque entre les louanges de Constantin, [Qu'il eut soin d'orner tout l'univers de saints Temples, & d'edifices d'Eglise, en chaque ville & bourg, en toutes regions, mesmes es plus barbares, lesquels il dedioit & consacroit à un seul Dieu & Seigneur de tous, dont les Temples qui lui estoyent consacrez s'appelloyent du nom du Seigneur, & leur estoit ce nom imposé NON DES HOMMES, MAIS D'ICELVY SEIGNEVR de tous, à l'ocasiõ dequoi ils sont nõmez Κυριακὰ, Dominiques.] Comme qui diroit, maisons du Seigneur. Or à ceste heure entre les Papistes il n'y en a un seul q̃ s'apelle du nõ de Dieu, mais à tous est imposé le nom de quelque sainct. Cependãt, ils disent que Temple a relatiõ au sacrifice, & d'autant qu'ils bastissent des Temples aux saincts, ils s'ẽsuit aussi qu'ils commettent Idolatrie, attẽdu que le Tẽple ayat, selon eux, relatiõ au sacrifice, emporte le service qu'ils appellẽt de Latrie. Tous les Anciens ont recognu cela, que l'erection des Temples est un service deu au seul Dieu. Or les Iesuites ne se contẽtẽt pas de dire qu'õ bastit des Eglises à Dieu en l'honneur des saincts, ou qu'õ leur dõne le nõ des saincts, encore que ce soit à Dieu auquel elles sont basties, dediées & cõsacrees: Mais ils passent iusques là, [c] [Que les maisõs sacrees sõt edifiées fort biẽ, non SEVLEMENT à Dieu, mais aussi aux saincts, & leurs sõt dedicees, & ce vrayemẽt & propremẽt.] Ils adiostẽt, nõ toutesfois entãt q̃ Tẽples: mais entãt q̃ Basiliques & memoires. [Car, ce seroit disent-ils, Idolatrie de leur eriger des Tẽples, entant que Tẽples, mais nõ entãt que Basiliques.] Et toutesfois pour prouver qu'õ peut *propremẽt* bastir & cõsacrer des Basiliques aux Martyrs, le mesme Sophiste qui invẽte ces ridicules distinctiõs allegue

a *Contra Auxentiũ.*

b *Euseb. de laud. Const.*

c *Bell. de cult. sanct. lib 3. c. 4.*

gue S. Athanase, faisant mẽtion du TEMPLE de S. Quirin. Item Basile, *du TEMPLE des Martyrs*, Item [a] Chrysostome les appellant, *Basiliques, oratoires, & TEMPLES des Martyrs*. Or si ces Peres l'ont entendu proprement comme les Iesuites, ils ont esté Idolatres par leur propre confession. Et d'ailleurs, on voit que les Peres prennent pour synonymes ces mots, *Basiliques, Oratoires & Temple*. Tellement que la distinctiõ Iesuitique n'est qu'vn subterfuge vain, comme si les divers noms changeoyent la nature de la chose: comme si la femme adultere s'excusoit, permettant l'usage de son corps à son mari, & à un autre sous divers noms. Car d'vn mesme Temple, ils disent qu'il est basti & consacré à Dieu & au sainct proprement: mais à Dieu entant que Temple, & au Sainct entant que Basilique. Comme si les Basiliques, signifiẽt Palais ou maisons Royales, n'appartenoyẽt point à Dieu! Nous sçavons bien que les Anciens environ le trois ou quatriesme siecle, ont commencé à donner aux Temples le nom des saincts. Et c'est pourquoi ils les appelloyent Memoires. Mais iamais ils ne les ont bastis & dediés à d'autres qu'à Dieu seul, & n'ont eu autre intentiõ en les nõmant des noms de S. Pierre, S. Paul & autres, sinon de les distinguer par ce moyen les uns des autres, & honorer par ceste denomination, nõ par l'erection ou edification du lieu, la memoire des serviteurs de Dieu, desquels ils leur imposoyent le nom. [Ne serions-nous pas anathematisés par la verité de Christ, & par l'Eglise de Dieu, si nous bastissions de bois & de pierres un tẽple à quelque sainct & tres excellent Ange? pource que nous rendrions à la creature ceste servitude qui est deue au Dieu seul? Si dõc nous sommes sacrileges faisans un Tẽple à quelque creature que ce soit, comment ne seroit vrai Dieu celui auquel nous ne faisons pas un Temple, mais duquel nous sommes le Temple.] Ainsi prouvoit S. [b] Augustin à Maximin Arrien, la Deité du S. Esprit. Mais il s'en fust aisément desfait s'il eust esté Iesuite; disant, que nous ne sommes pas Temple du S. Esprit, *sub propria ratione Tẽpli*, sous ceste propre raisõ du Tẽple entãt qu'il se rapporte au sacrifice, mais sous une autre raisõ plus cõmune, entãt qu'il est pris pour une demeure & habitatiõ, Car aussi sõmes no⁹ dits le Tẽple du S. Esprit pour-

[a] *Chrysost. homil. 28. ad pop. Antiost.*

[b] *Contra Maxim. l. 1. & l. 3. c. 3.*

ce qu'il habite en nous: Et sur cela voila S. Augustin desarçonné, auec son argument du Temple, à Dieu: qu'il repete si souvent, & duquel il fait si grand estat: Et non seulement lui, mais plusieurs autres des Anciens, comme [a] Basile & [b] Ambroise. Cet argument estoit bon pour leur temps, qu'õ ne bastissoit des Tẽples qu'à ceux qui estoyent tenus pour dieux. Mais dit Erasme en la marge de ce lieu de S. Augustin, *Hoc nunc fit quibuslibet diuis*, cela se fait maintenant à toutes sortes de Saincts. C'est ce que nous detestons comme sacrilege, & sur quoi nostre Catechiste s'est teu: Comme aussi sur ceste magique profanation des Temples qu'on appelle dedicace. Non pas que nous reiettions la priere faite à Dieu à l'entree d'vn nouueau bastiment pour son service, sans superstition: mais nous nions que toute l'Antiquité ait rien cognu en la consecration des Temples, de toutes ces superstitiõs qui y sont à present exercees. Comme de peindre douze croix, & allumer autour douze lampes, fermer le Temple, l'ouvrir, escrire sur le pavé en des cendres esparses pour ceste effect, auec la crosse de l'Eveſque l'alphabet Grec d'vn coin à l'autre, & l'alphabet Latin de l'autre costé, tellement que des deux soit faite une croix: que de ceste cendre conioincte auec de l'eau, du vin & du sel, se face vne mixtion, de laquelle le temple soit arrosé. Si cela n'est pure Magie & enchantement, c'est à grand tort qu'on accuse de tels crimes ceux qui n'en font pas tant. Or c'est là que le Iesuite devoit exercer son esprit à nous cercher tout cela en la pure Antiquité: Et nous monstrer, que sur toutes ces virevoustes, tourdions, escritures, arrosemens & semblables babioleries, les Apostres ont bien entendu les significations propoſees par [c] Durand, Beleth, & autres interpretes des Mythologies de la Papauté. Car si sur toutes les actions desquelles on s'advisera, on veut forger des significatiõs spirituelles, il y aura en l'Egliſe plus de Hierogliphyques, que Pierius n'en a recueilli en ses deux volumes: Car tous les iours on dira, ceci seroit encore bon pour representer cela, &c. Et ainsi iamais on n'aura fait: vn Eveſque ne crachera point, que cela ne signifie la parole de Dieu qui doit sortir de sa bouche: Et s'il va à la chasse auec force chiens, cela signifie qu'il doit chasser pour prendre

a *Basil. ep. 141.*
b *Ambr. de sp. sanct. li. 3. c. 13.*
c *Dur. lib. 1. c. 6.*

prẽdre les ames & les amener à Dieu. Cela seroit aussi à propos, cõme tout le progrez de la vie Chrestiẽne rencõtré par Bellarmin, en toutes les susdites actiõs Magiques de la dedicace des Temples. Celui qui fut basti par Salomon au temps des Ceremonies, fut dedié par la priere & par les Sacrifices sans autres formalitez, cõme cela se voit au [a] premier livre des Rois, monstrant que le seruice sanctifioit le lieu, nõ le lieu le service. La dedicace Papistique n'est pas prise de là, mais de celle qui estoit usitée entre les Payens. Ils avoyent de coustume d'environner de couronnes & bouquets l'espace qui estoit autour du Temple, le peuple y apportoit des rameaux, les Vestales arrosoyent l'entour d'eau beniste, Celuy qui le dedioit tenant de sa main le iambage de la porte, recitoit certaines paroles solemnelles qui lui estoyẽt dictées par le Pontife, l'aire estoit lustrée par certains sacrifices: on iettoit les intestins des animaux sur la terre: la premiere pierre du fondement d'icelui, & les cordes qui la lioyent, estoyent touchées par le consacrant, & par tout le peuple: on iettoit dans les fondemens de l'or, de l'argent, & autres choses. On apportoit solemnellement l'image du Dieu auquel le Temple estoit basti souvent mesme transferée d'un autre lieu, comme l'image du Iunon, de Veies à Rome, apres l'avoir oinct avec l'autel on la colloquoit dans le Temple. Telles & autres semblables ceremonies superstitieuses exerçeoyent les Payens, comme a diligemment recueilli [b] Stuckius, des escrits de Live, Ciceron, & Tacite. C'est là le modele des dedicaces superstitieuses de ce temps. Aussi [c] Baronius n'oublie pas ceste conformité, [Tu entendras, dit il, par Suetone en la vie de Vespasiã chap. 7. que les culteurs de la pieté, ont beaucoup de choses semblables avec les Payens en la dedicace des Temples.] Ils seroyent bien marris de leur en devoir riẽ. Nous ne nions pas que les lieux ausquels les fideles s'assemblẽt pour les exercices de pieté puissent estre appellés les maisons d'oraison: mais neantmoins il est faux, que le Seigneur quand il a dit en S. Matthieu. [Ma maison sera appellée maison d'oraison, n'a pas seulement parlé du Temple de Salomon, mais aussi des Eglises de la nouvelle loy:] Sinon que les Iesuites tirãs ce premier

a 1. Rois 8

b In lib. de sacris & sacrif. Gentilium.

c Ann. tom. 1. anno 44. sect. 88.

a leurs temples, acceptent aussi la suite qui leur conviẽt
a *Matth.* 21.13. fort bien [a] *mais vous en avez fait vne caverne de brigands.* Ie ne sçai aussi en quel autheur cestui-ci a pris que *Temple* signifie lieu de sacrifice, plustost que lieu de priere, ou en general lieu de service Religieux. Ie sçai bien que cela ne se peut pas tirer de l'Etymologie. [b] Varron la tire,
b *Varro de ling. lat. l. 6.* *à templando vel tuendo*, comme qui diroit, que le Temple est un lieu duquel ou auquel on peut regarder. Et ainsi se prend il pour le ciel, & en second lieu pour certains lieux en l'air ou en la terre, desquels les augures regardoyent pour faire leurs divinations, & finalemẽt, ce dit-il, il se prenoit aussi pour certains lieux sous la terre. De la secõde signification, les Latins ont pris ce mot, duquel ils ont apellé tous les lieux clos qui n'auoyẽt qu'vne entrée, pource q̃ ces lieux definis par les Augures estoyent tels. Festus dit que le Tẽple signifie vn edifice cõsacré à Dieu, & la solive q̃ est mise de travers sur vn edifice. En somme, si no⁹ regardõs nõ l'Etymologie, mais l'usage en la Religion, Le Tẽple n'est autre chose q̃ le lieu cõsacré au seruice de Dieu, quelque sorte de seruice qu'õ y face, & se restraint aussi peu au sacrifice qu'à la priere, aux Sacremẽs, & autres tels usages. Nous sommes le Tẽple de Dieu, & toutesfois il ne se fait en no⁹ autre sacrifice que spirituel. Il a fallu noter cela, pource que de l'usage des Tẽples nos Iesuites qui veulent mettre toute pierre en œuure, taschẽt d'introduire un sacrifice reel & exterieur, par leur pretendue relation de Temple & Sacrifice. Or tout Sacrifice ne se faisoit pas en Tẽple, & en tout Tẽple ne se fait pas Sacrifice. Ie parle du Sacrifice réel & externe. Leur relatiõ doncques n'est pas bonne. Adioustez que
* *vaõc ἡ ναὸς* *à Verb. vaio habito.* les Grecs ont usé d'un* mot qui signifie plustost l'habitation de Dieu, que le seruice qu'on lui fait en tels lieux.

LE IESVITE. Section 85.

Le Docteur.

Est-il permis d'orner les Eglises?

Le Catholique.

C'est la louange que baille S. Hieroſme à Nepotien en son Epitaphe, d'avoir eu un soin admirable de tenir la maison de Dieu propre, les vases sacrés reluisans, les murailles nettes de poussiere, d'avoir souvent parsemé le pavé de fleurs, embelli tout le pourprix de l'Eglise de ramage

mage verdoyât. En la Loy Mosaique il n'y avoit rié de si beau, si riche & si net que le Tabernacle, qui n'estoit que une simple figure de nos Eglises; cõbien dõc doivẽt elles estre plus reverées, veu que le vrai corps de Iesus Christ y est offert & immolé? S. Ambroise livre 2. de ses offices c. 21. dit, que c'est chose convenable aux Prestres d'embellir le Tẽple, afin que la maison de Dieu reluise.

EXAMEN.

Il est bon pour la commodité des fideles qui s'assemblent és temples, que le lieu soit tenu nettement autant que faire se pourra, & n'y a point inconvenient d'y mettre des fleurs, & des fueilles en la saison, pour recréer ceux qui s'y trouvent. Cela est indifferent de soy, si on pretend que Dieu soit servi par ce soin, que cet office-la soit religieux & meritoire; ces fueillages se flestrissent, les fleurs se fanniſſent & deviennent puantes avec ceux qui pensent pâyer Dieu de bouquets. Les vaisseaux desquels on se sert en l'usage des Sacremens doivent estre propres & bien nets, mais en tout cela la simplicité est requise en l'Eglise Chrestienne. [L'homme qui porte la figure de Dieu est son vrai Temple, dit [a] Lactance, qui doit estre orné non d'or, ni de dons corruptibles de pierres precieuses, mais de presens eternels de vertus.] On allegue le Temple & le Tabernacle sous la Loy Mosaique, & de là on tire par consequence, que nous devons bien estre plus somptueux à present, que nostre service est plus digne. Mais S.[b] Hieroſme satisfera à ceste objection pour nous. [Que personne, dit-il, ne m'oppose ce riche Tẽple qui estoit en Iudee, la Table, les lãpes, les encẽsoirs, & tout cela d'or. Ces choses estoyẽt approuvées de Dieu quãd les Sacrificateurs immoloyẽt les hosties, & que le sang des bestes estoit la redemption des pechez: combien que toutes ces choses ayent precedé en figure, & sont escrites pour nous, ausquels les derniers temps sont parvenus Mais maintenant que le Seigneur a dedié la pauvreté de sa maison, pensons à sa croix, & nous estimerons la boue plus riche. Qu'admirons-nous ce q̃ Christ appelle Mammone inique? Commẽt faisons nous cas de ce que Pierre fait gloire de n'auoir point? Autremẽt si nous suiuõs seulemẽt la lettre, prenõs plaisir en ce que l'histoire

a *Lact. l. 5. cap. 8.*

b *Hiero. ad Nepot. ca 12.*

simplement nous dit de cet or & de ces Richesses. avec cet or observons aussi tout le reste,&c. Et quoy? Si cet or nous plaist, que les Iuifs nous plaisent, lesquels il faut que nous aprouvions ou condamnions avec l'or.] Consequence tres-bonne: si nous voulons ramener les ornemens du Temple Iudaique entre les Chrestiens, il nous faut aussi embrasser tout le reste de leur Religion, & attendre encore Christ. Mais dit cestui-ci, *le Tabernacle*, & toute sa Pompe, *estoit figure de nos Eglises*, c'est à dire, des Temples pris pour edifices selon son langage. Ie vous prie, où sont portés ces gens par desir de contredire? Que Dieu n'ait chargé ce pauvre peuple de ce Tabernacle rempli de tant de ceremonies, que pour figurer les temples materiels qu'on devoit bastir en l'Eglise Chrestienne! Qui eust iamais pensé que les Iesuites eussent osé en venir là? Iesus Christ donc n'aura pas accompli les figures de la Loi Ancienne, qui n'a point fait bastir de tels Temples. Et quand il a dit, *Tout est accompli*, il se sera trompé. Et S. Paul n'aura sçeu ce qu'il disoit, quād il a rapporté ceste figure du Tabernacle & de tous ses utensiles à Iesus Christ. [Le Tabernacle, dit Baile, N'ESTOIT QV'VNE SIMPLE figure de nos Eglises.] Raclez donques, Messieurs les Moines, tout le neufieme chap. de l'Epistre aux Hebrieux auquel l'Apostre monstre la conuenance du premier Tabernacle, *fait de main*, dans lequel entroit le Sacrificateur de la Loy Mosaique, avec [ce plus grand & plus parfaict Tabernacle, NON POINT FAICT DE MAIN, c'est à dire, non point de ceste structure, auquel est entré Christ le Souuerain Sacrificateur des biēs à venir.] Où il nous dit que ces choses [representoyent celles qui sont es cieux.] Desmentez S. Paul, & lui dites qu'il n'a pas entendu à quoy se rapportoit le Tabernacle, qui n'estoit qu'une simple figure de vos temples, ô si vous pouviez avoir honte! Le vrai corps de Iesus Christ, dites vous, est offert & immolé en vos estuis d'Idoles; Cela est faux. Mais quand bien il seroit vrai, pensez-vous que les choses spirituelles requierent ceste pompe charnelle? ô ames courbées en terre, & vuides de choses celestes! S. Ambroise enseigne en ce chapitre allegué, qu'il faut tenir mesure en toutes choses, [& mesmes qu'il ne faut pas

estre immoderé es despenses qui se font pour bonnes œuvres. Que tout ce qui se fait d'une affection pure & sincere est bien-seant, comme de ne bastir point d'edifices superflus, & de ne laisser pas les necessaires.] Il applique cela à l'ornement des Eglises, disant: [Et cela conuient au Prestre d'orner le Temple de Dieu (decore congruo) d'une bien-sçeance convenable, afin aussi que la cour du Seigneur resplendisse de ce culte, frequenter les despenses conuenables à la misericorde autant qu'il faut, eslargir aux estrangers les choses competentes non superflues.] Par ce discours chacun peut voir, que tant s'en faut que ce docteur recommande ce luxe & ces superfluités en l'ornement des Temples, qu'au contraire il enseigne en cela, & en toutes choses la moderation, & n'exhorte qu'à ce qui est de la bien-sçeance conuenable.

LE IESVITE.

Section 86.

Le Docteur.

Est-il licite d'eriger des Autels?

Le Catholique.

S. Paul le nous enseigne en la 1. aux Corinth. chap. 10. quand il dit, Vous ne pouvez estre faits participans de la Table du Seigneur, & de la Table des Diables. La table des Demons estoit l'autel où l'on sacrifioit aux Idoles: tout de mesme la table du Seigneur est l'autel, où lon offre le corps du Sauveur. Ce mot de Table signifie Autel en l'Escriture. Malach. chap. 1. Vous offrez sur mon Autel du pain pollu, puis vous dites, En quoi t'avõs nous pollu? En ce que vous dites, la Table du Seigneur est despriſée. Le mesme Apostre aux Hebr. ch. 9. Nous avõs un autel, duquel les Iuifs qui servent au Tabernacle n'ont pas puissance de mãger. Il parle par une metonymie du Sacrifice de l'autel, du corps du Sauveur, auquel les Iuifs ne pouvoyent pas participer, pource qu'ils n'estoyent pas baptizez. L'eschapatoire ordinaire de nos adversaires ne vaut rien. C'est leur iargon que Sainct Paul par l'autel entend le cœur; les Iuifs avoyent un cœur aussi bien que les Chrestiens, & toute autre espece de Sacrifice, fors celui du corps & du sang du Sauveur. Optatus Milevitain escrivant contre Parmenien livre 2. dit, Qu'est-ce que l'Autel, sinon le siege du corps & du sang de Iesus Christ? L'honneur

qu'on portoit aux autels estoit sainct. Tertulian au livre de la Penitence, tesmoigne que les Penitens se mettoyent à genoux devant les Autels. S. Chrysostome parlant au peuple d'Antioche leur dit, Venez çà, ne lapideriez-vous pas celui qui oseroit demolir un autel?

EXAMEN.

Le mot d'autel, se prend proprement ou figurément. Proprement pour autels materiels, sur lesquels on offre des sacrifices externes, & proprement dits, cõme iadis sous la Loy de Moyse: De ceux-la, Nous disons qu'il n'y en a point en l'Eglise Chrestienne, & qu'il n'y en doit point avoir. Les Anciens ont confessé qu'ils n'en avoyent point à l'obiection des Payens. [Cuidez-vous que nous cachions ce que nous servons, encore que nous n'ayons ni Temples ni Autels?] disoit Arnobe, ou plustost Minutius Fœlix. Et là dessus ils se tournent aux autels figureement dits. A Iesus Christ sur lequel tous nos sacrifices sont agreables à Dieu, à nos cœurs desquels procedent nos oraisons, nõ aux autels materiels, lesquels nul des Anciens ne recognoist en la qualité que dessus. Bien est vrai que quelques fois il leur advient d'appeller la Table du Seigneur autel par figure, pource qu'en icelle se faisoit la commemoration du Sacrifice de Christ. Mais quand ils ont parlé propremẽt. ils l'ont appellé Table, & nous ont appris qu'és premiers siecles elle estoit de bois. [b] Athanase disoit des Arriens, [Ils bruslerent les bancs, la chaire, & la table de bois, les ayans portés hors du Temple.] Vous diriez qu'il parle d'un de nos Temples, avec sa table de bois, sa chaire, & ses bancs. Car c'est ce qu'on trouve entre nous. Et [c] Optatus qui les a appellés autelz figuréemẽt, tesmoigne aussi qu'ils estoyent de bois, [Qui des fideles ne sçait, dit il, que quand on celebre les mysteres, le BOIS est couvert d'un linge, pendant la celebration des Sacremens on a peu toucher le linge, non le bois.] Il les appelloyent aussi autels pour ce qu'on mettoit dessus les oblations des fideles, tant pour l'usage du Sacrement, que pour la subventiõ des pauvres. Ainsi disoit [d] Optat, [Les autels esquels le Sauveur n'a pas cõmãdé de mettre les presẽs de la fraternité, sinõ qu'ils soyẽt assaisõnez de paix. Et ce ste

[a] *In Octavio.*

[b] *Athan. in epist. ad Solit. vitam agent.*

[c] *Aduers. Parm. l. 6.*

[d] *Ibidem.*

ceste table anciennement estoit mise au milieu du Temple, afin que de tous costés on y peust aborder, non en un bout ny en un coin comme à present. [Christ (disoit S.a Augustin) paist tous les iours, c'est là sa table qui est cõstituee au milieu, d'où vient, ô auditeurs, que vous voyez la table, & n'en approchez point?] Voyons maintenãt les obiectiõs de l'adversaire pour prouver les autelz proprement dits. Il allegue que sainct Paul oppose la Table du Seigneur à la table des Diables Que la table des Demõs estoit un Autel, & la Table du Seigneur par cõsequẽt Autel. Or ie lui nie son asomption, que la Table des Diables fust l'autel. C'estoit la table en laquel le les Idolatres faisoyẽt leurs festĩs apres avoir fait leurs Sacrifices, où ils mãgeoyent les viãdes qui avoyent esté sacrifiées, nõ où ils sacrifioyent. Car là mesme, l'Apostre parle *de boire la coupe des Diables*: Et on sçait bien que les Payés ne beuvoyẽt pas en leurs autelz, mais és tables de leurs festins apres les sacrifices. Nostre Seigneur Iesus s'est offert une fois en l'autel de la croix, & nous en celebrons le festin & banquet en sa saincte Table. [Cõment (dit b Theodoret) cãmuniquerons-nous au Seigneur par son precieux corps & sang, & puis apres au Diable par la viãde qui est immolee à l'Idole. Or ceste viãde immolee à l'Idole ne se mãgeoit pas sur l'autel. Et quand mesmes tels festins se fussent faits sur un autel, ce n'eust plus esté en qualité d'autel pour sacrifier, mais de table pour manger, qu'on en eust esté fait participant. Car il ne dit pas qu'on participe à la Table des Diables en sacrifiant, mais en mangeant & beuvant. Or manger & boire regardent une Table, non un autel. En Malachie, l'autel du Seigneur sur lequel on offroit le pain est appellé sa table. Et de là que s'ensuit-il? qu'au nouveau Testamẽt la table du Seigneur sera un autel? Qui n'auroit hõte de telles cõsequẽces? En un lieu de l'Escriture le mot de Table est pris pour l'autel, dõc par tout où il est parlé de Table il faut entẽdre un autel. Mais *l'Apostre aux Hebrieux nous parle d'un autel duquel les Iuifs n'ont puissance de mãger: Cela s'entend du sacrifice de l'autel.* Sur cela il nous attribue une respõse qu'il n'a iamais trouvé en aucun des nostres à propos de ce passage: il a de coustume de taire nos vrayes deffenses, & nous forger des armes defensives de sa trempe: Nous respon-

a *De verb. Dom. sec. Ioan. Ser. 46.*

b *In 1. ad Cor. ca. 10.*

dons qu'il n'eſt point parlé là d'un autel materiel, mais de Ieſus Chriſt noſtre Autel, noſtre Sacrificateur & noſtre Sacrifice, ſinon qu'on vouluſt prendre ſa Croix pour cet autel, qui reviendra tout à un, à ſçavoir que l'Apoſtre parle là du ſacrifice de la croix, lequel ne profite de rié à ceux qui ſont circõcis. [S'il a eſté fait (*dit là deſſus* [a] *Oecumenius*) oblation pour tous, pourquoi non auſſi l'autel? *Nicolas de Lyra*, [Ceux qui obſervent la Loi avec l'Evangile, n'ont point de part en l'effect de la paſſiõ de Chriſt, *ſelon ce qui eſt dit aux* [b] *Galat.* Si vous eſtes circoncis, Chriſt ne vous profitera de rien. Et c'eſt ce que dit l'Apoſtre, Nous avons un autel, c'eſt à dire, la croix, en laquelle il a eſté offert, duquel n'ont point puiſſance de manger ceux qui gardent les ceremonies de la loy, ils n'ont point puiſſance en l'efficace de la paſſiõ de Chriſt. *Thomas d'Aquin tout clairement*, Cet autel, ou c'eſt la croix de Chriſt en laquelle il a eſté immolé pour nous, ou Chriſt lui-meſme en qui & par qui nous offrons nos prieres. Et c'eſt là l'autel d'or duquel il eſt parlé au huictieſme de l'Apocalypſe.] Voila une reſponſe ſolide, qui fera paroiſtre au Ieſuite que nous n'avons que faire de ſon eſchapatoire. Ce qu'il allegue de Tertulian au livre de la Penitence, de l'honneur des autels, devant leſquels il veut que les Penitens ſe miſſent à genoux, eſt vn traict d'ignorance. Pamelius lui devroit avoir apris que ceſte leçon eſt fauſſe, & par le teſmoignage des manuſcripts, & par la conſideration des Penitens qui ne venoyent pas ſeulement iuſqu'au lieu des hommes & des femmes dans le Temple, à peine ſe fuſſent-ils peu approcher de l'autel. Parquoi il lit, *Caris Dei adgeniculari*, s'agenouiller devant les amis de Dieu. Noſtre homme l'a leu lui-meſme, & eſcrit en ces [c] termes ci-devant. Mais il s'en eſtoit oublié ici. La cauſe de cela eſt venue de la diverſité des autheurs, deſquels il a compilé ſon Catechiſme, prenant de l'un ceci, de l'autre cela. Quand il parloit de la Penitence, il a leu avec Baronius, duquel il avoit pris ceſte piece, *caris Dei*, ici Bellarmin lui a apris à lire *aris Dei*. Car il n'a point eu les autheurs devant lui quand il a cité ces allegations.

a *Oecum. Lyran. & Thomas. in cap. 13. ep. ad Hebr.*

b *Galat. 5.*

c *Sect. 54.*

Le

LE IESVITE.

Section 87.

Le Docteur.

Est-il permis d'avoir des Calices?

Le Catholique.

C'est chose certaine que le Sauveur en la consecration de son sang a usé d'un Calice. Le venerable Bede en la description des lieux saincts chap. 2. dit qu'il estoit d'argent, & avoit deux petites anses, tenant environ la mesure d'un sestier de France. Il estoit gardé encore de son temps en Ierusalé, & visité de tous les Pelerins avec grande reverence. S. August. sur le Ps. 113. dit, Nous avons plusieurs instrumens, & plusieurs vases d'or & d'argent pour l'usage des Sacremens, lesquels sont censez consacrez. Tertul. au livre de la pudicité tesmoigne, qu'aux Calices desquels on se seruoit en son temps, l'on contemploit l'image de Iesus Christ en forme de Pasteur. *Fausseté.*

EXAMEN.

Ie ne sçai à quel propos le Iesuite fait de ceci une controverse, comme s'il y avoit quelqu'un entre nous qui niast l'usage des Coupes ou Calices en la celebration de la Cene. Nous sçavons bien que Christ en a usé. De la matiere & de la forme, nous n'en sçavons rien. Aussi ne nous importe-il, s'il a esté d'argent, de bois ou de verre. Ce qu'en dit Beda n'est pas texte d'Evangile, il raconte bien d'autres fables. Le lieu de S. Augustin est mutilé malicieusement. Car il ne dit pas seulement, *lesquels sont censés consacrés*, mais qu'ils servent à l'usage des Sacremens, *quo ipso ministerio consecrata, sancta dicuntur*. c. par lequel ministere mesme, estans consacrés ils sont dits saincts. Pour monstrer que l'usage & le service que tels vaisseaux faisoyent à l'Eglise les sanctifioit, non quelques paroles souflées dessus ou quelque onction. Quãt à la Coupe de laquelle parloit Tertulian, il ne dit pas que Iesus Christ y fust peinct, mais bien l'image d'un Pasteur portant la brebis sur son espaule, qui estoit une parabole, par laquelle [a] Baronius dit, [Que les Prestres estoyent admonnestés qu'ils devoyẽt imiter ce divin Pasteur *qui le premier* avoit monstré une si digne preuve du soin & de la charité Pastorale.] Le mesme Cardinal tesmoigne que les Calices estoyent de verre, ce qu'il prou-

[a] *Ann. tom. 2. ann. 208. sect. 13.*

ve par ces mots de Tertulian, l'ai l'Escriture de ce Pasteur qui ne se peut rompre, *signifiant*, dit-il, *par ceste allusion que les Calices estoyent de verre*, duquel il dit aussi, que l'usage a esté ancien, & a perseveré lõg temps en l'Eglise, & mesme que les patenes desquelles on se servoit estoyent de mesme matiere, Ce que tesmoigne [a] Valafridus Strabo parlãt de Zepherin, & disant que le Pape Vrbain depuis, usa de vaisseaux d'argent, & qu'en cela avec le temps a creu la magnificẽce de l'Eglise. C'est à scavoir en ces choses nõ necessaires, mais elle a dimihué és principales pieces, à sçavoir és Pasteurs & Prestres qui se sõt corrompus & abastardis. Ainsi au Concile de [b] Tribur. [Les Vases esquels se font les saincts mysteres sont les Calices & les Patenes, disent ils, desquels Boniface Martyr estãt interrogué, s'il estoit licite d'administrer les Sacremẽs en Vases de bois respondit, Iadis les Prestres d'or usoyent de Calices de bois, au cõtraire à present les Prestres de bois usent de Calices d'or.

[a] *Valasr. de re b. eccl. cap. 24.*

[b] *Conc. Tribur. ca. 18.*

LE IESVITE. Sect. 88.

Le Docteur.

L'usage des Lampes & des Cierges est-il permis?

Le Catholique.

Dieu a voulu estre honoré en sõ Tabernacle d'un chãdelier à sept brãches en Exod. cha. 25. & a commandé au chap. 27. du mesme livre, & au Leuitique chapit. 24. aux enfans d'Irael d'offrir d'huyle d'olive trespure, pour entretenir tousiours la lumiere au Tabernacle. L'Eglise aussi Euangelique des sa premiere institution, s'est servie de cierges & de lumiere en officiant & sacrifiant, pour plusieurs sainctes considerations. La lumiere est le symbole de la clarté Evangelique, d'une foy vive, d'une ioye interieure, du feu de charité, bref de la divinité, qui n'est qu'un feu immortel, & un acte tresspur. Au Canon 3. Apostolique, il est permis d'offrir à l'autel de l'huisle pour l'entretien des lampes. S. Athanase se plaint en l'epistre aux Orthodoxes de l'insolence des Arriens, qui prindrent les Cierges de l'Eglise Catholique, & par risée les firent brusler auprés de certaines Idoles. S. Hierosme prend la garentie de ceste louable coustume, & rabroue Vigilance Heretique qui s'en mocquoit. Ie dis de gayeté de cœur à nos Reformés que quand le Sauveur

veur a dõné ſon corps aux Apoſtres, il y avoit de lumiere ſur la table, & n'oſeroyent dire le contraire.

EXAMEN.

Cet homme ſe devroit ſouvenir du lieu de Sainct Paul qu'il a n'aguere allegué, *Nous avons un autel, duquel n'ont point de puiſſance de manger ceux qui ſervent au Tabernacle.* Les ceremonies de la Loy Ancienne ſont non ſeulement mortes, mais auſſi *mortiferes*, comme ont enſeigné les Anciens par la parole de Dieu, & apres Hieroſme & Auguſtin [b] Thomas d'Aquin meſme. Neantmoins en deſpit qu'on en ait, ces gens ici les veulent faire revivre, afin qu'elles les facent mourir, & allumer des lampes & cierges, pour eſteindre le flambeau de l'Evangile, ce rchans des Myſteres & ſignifications hors l'inſtitution de Dieu. Dieu s'appelle lumiere, & ſa parole lumiere: mais toutes les choſes deſquelles il prend des ſimilitudes doivent elles eſtre conſacrées en l'Egliſe? Et puis, la lumiere du Soleil n'eſt-elle pas plus propre à nous repreſenter ceſte lumiere eternelle, qu'une lãpe ou un cierge qui a beſoin de nourriture, & ſe peut eſteindre ſans difficulté? Il eſt faux que l'Ancienne Egliſe en ait uſé religieuſement & miſtiquement, en l'adminiſtration de la parole & des Sacremens, (ce que ceſtui-ci appelle *officier*, d'un mot nouveau, & *ſacrifier* d'un mot ambigu) & que les fideles en ayent porté en plain iour par les ruës, ou qu'ils en ayẽt offert aux saincts & saincte. I'ai dit *religieuſement & myſtiquement*, pource que les fideles ſe pouvoyent aſſembler en tel temps qu'ils avoyent beſoin de lampes ou chandelles pour ſe voir & pouvoir lire, & chanter les louanges de Dieu. Comme quand Paul eſtẽdit ſon propos iuſques à la minuict en Troas, & quand les Chreſtiens long tẽps durant, à cauſe des perſecutions ne s'aſſembloyent que devant le iour, comme meſme teſmoigne Pline [d] Payen, ſelon qu'il avoit apris par la confeſſion des Apoſtats, *Soliti erant*, dit-il, *ſtato die ANTE LVCEM convenire*, ils avoyent de couſtume de s'aſſembler à iour aſſigné devant le iour, & chanter des Carmes à Chriſt cõme à Dien. A cauſe de cela telles aſſemblées eſtoyent appellées *cœtus antelucani*, aſſemblées devant iour, ou devant la lumiere. En telles aſsẽblées les lampes & les cierges eſtoyẽt de bon uſage, cõme ils ſont

a *Hebr. 13.*

b *Thom. in 1. 2. art. 4. quaſt. 163. ad primum.*

c c *Act. 20. 7.*

d *Epiſt. lib. 10. epiſ. 97. ad Traian.*

encor à present ou les fideles ne se peuuent assembler que de nuict? Et à cela se raporte la bravade Iesuitique, que nous n'oserions nier que Iesus Christ eust de la lumiere sur la Table quand il institua la saincte Cene: Car elle fut instituee, dit S. [a] Paul, *en la NVICT en laquelle il fut trahi*. C'estoit donques une lumiere de necessité, non de ceremonie. Mais le Canon troisiesme Apostolique permet d'offrir de l'huyle à l'autel au temps de l'oblation. A cela nous respondons, premierement que cela se pourroit rapporter au temps qu'on seruoit à Dieu de nuict. Mais il n'est point besoin d'autre interpretation à ces Canons, que d'une denegation de leur authorité, laquelle mesme leur a esté ostee par le Pape Gelase [b] disant, [Le liure des Canons Apostoliques est Apocryphe.] Et [c] Isidore: [Quant aux Canõs qui sont dits des Apostres, soit pource que le siege Apostolique ne les reçoit point, ou que les saincts Peres ne leur ont point donné de consentement, pource qu'on cognoist qu'ils ont esté composés par les heretiques sous le nom des Apostres: combien qu'en iceux se trouvent des choses utiles, il est evident toutesfois que leurs gestes sont esloignees de l'authorité Canonique & Apostolique, & par consequent mis au rang des Apocryphes. Cela fasche un peu à Baronius qui voudroit bien changer ceste leçõ en une toute cõtraire, allegãt l'exẽplaire qu'il a en sa Bibliotheque. Mais au dernier Decret receu par le commandement du Pape Gregoire, il est encore dit que ce chapitre est ainsi couché en la preface sur le recueil des Cõciles fait par Isidore, envoyé à Rome de la Bibliotheque de Tolede. Or à qui croirõs-nous plustost pour la verité de l'escrit d'ũ Hespagnol, à l'authorité d'ũ exẽplaire envoyé d'une Bibliotheque publique d'Hespagne, qu à celle d'un exemplaire de la Bibliotheque d'un particulier à Rome? Au reste le mesme Baronius ne laisse de cõfesser, [Qu'ils ont merité d'estre dits Apocryphes, pource qu'ils n'ont point d'authorité qui prouve qu'ils ayẽt esté ordõnés par les Apostres.] Il est vrai qu'il veut qu'ils soyẽt authẽtiques en quelq façõ, pource que les Peres & les Synodes les ont, dit-il, admis publiquemẽt. Mais sur cela il mõstre qu'õ n'est point d'accord du nõbre, & veut qu'õ distingue ceux q doivẽt estre receus, d'avec

a 1. Cor. 11.

b Dist. 15. can. sanct. Rom.

c Dist. 16. cap. 1.

d'avec ceux qui ne le doivẽt estre, par la reception qu'en auront fait les Peres, les Conciles, & les Papes, ou par l'usage commun de l'Eglise. Tout cela n'est que monstrer l'incertitude & peu de valeur de telles constitutions, lesquelles n'auroyent pas besoin de cest appui, si elles estoyent des Apostres. Cela soit dit une fois pour toutes, afin qu'on ne nous paye plus de ceste fausse mõnoye. Nous advertissons qu'elle n'a point esté de mise anciennement, & qu'elle est descriée entre nous. Les cierges des Eglises que les Payens & Arriens faisoyent fumer devant les Idoles du temps d'Athanase, n'estoyẽt pas à l'usage du iour, mais reservés pour les veilles de la nuict, lesquelles furent long temps continuées en la paix de l'Eglise. Epiphane [a] dit de son temps, *Que on y faisoit au matin des oraisons lucernales, & qu'on y chãtoit des Pseaumes.* Quant à S. Hieroſme, il est bien loin des Apostres, & au temps que S. Augustin [b] se pleignoit *Que la Religion estoit accablée de fardeaux serviles.* Encores est-il faux qu'il prenne la garentie des cierges allumés en plein iour cõme d'une loüable coustume. Au contraire, *Nous n'allumons pas* [c] (dit-il) *des cierges en plein iour comme tu calomnies, mais nous employons la lumiere pour temperament des tenebres pour veiller iusques au iour.* Et quand il vient à excuser quelques seculiers & femmes devotes qui le faisoyent en l'honneur des Martyrs, il le fait froidement, & en vient à cela en fin, *Nous pouvons dire d'elles vrayement, Ie confesse qu'elles ont le zele de Dieu, mais non selon science.* Ne voila pas une belle garentie? Certes S. Paul [d] a pris la garentie des Iuifs, qui n'ont voulu recevoir Christ en mesme façon. *Ie leur porte tesmoignage qu'ils ont le zele de Dieu, mais nõ selon cognoissance.* Ne sont-ils pas bien couverts de ce voile là contre le iugement de Dieu? Tertulian de son temps a taxé ceste superstition és Gentils, a nié que les Chrestiens fissent le semblable, *non lucernis diem infringimus*, [e] disoit-il, nous ne rompons point le iour par flambeaux, en un iour de ioye. [f] Lactance Firmian reproche aux Gentils, *qu'ils allumoyent des lampes à Dieu comme s'il estoit en tenebres*, & dit, [Que celui-là ne doit pas estre tenu de bon sens qui offre des chandelles & des cierges pour present à celui qui donne la lumiere.] Ce-

a *Epip. l. 3. tom. 2. in fi.*

b *Ad Ian. Epist. 119. c. 19.*

c *Contra Vigil. c. 3.*

d *Rom. 10. 2.*

e *Tertul. Apol. c. 35.*

f *Lact. l. 6. cap. 12.*

[a] *Ant. Randens. in Indice errorum.* la a faſché aux[a] Papiſtes qui ont mis ceſte propoſitiõ entre ſes erreurs, entreprenans la cãuſe des Payens, contre un Docteur Chreſtien. Les plus ſages d'entre les Payens ne ſe ſont peu tenir de s'en mocquer. [Deffendõs [b] (dit Seneque) que quelqu'un allume des lampes és Sabbats, pource que les Dieux n'ont que faire de lumiere, & les hõmes meſmes ne ſe delectent pas de la ſuye.] Et ailleurs, il reproche aux peuples leur ſuperſtition, de ce qu'ils couroyent apres un Preſtre portant une lãpe en la main. [Quand un viellard, dit-il, couvert d'un [c] linceul, portant au milieu du iour une lampe, vous crie que quelques-ũs des dieux eſt irrité, vous y accourez.] Quand il n'y auroit que cela, que non ſeulement les Payens en uſoyẽt en leurs Idolatries, mais auſſi les mettoyent és maiſons des macquereaux, comme marques d'un nouveau bordel, les Chreſtiens devroyent eſcouter [d] Tertulian, diſant par riſée, [C'eſt voirement une choſe honneſte en une ſolemnité publique, d'introduire en ta maiſon (diſons en la maiſon de Dieu) la marque de quelque bordeau nouvellement dreſſé.] Mais que voulez-vous? les Temples des Idoles ſont bordeaux ſpirituels, c'eſt à ſon poinct la choſe approprier.

[b] *Lactan. Epiſt. 96.*

[c] *De vita beata c. 27.*

[d] *In Apol.*

LE IESVITE. Section 89.

Le Docteur.

Eſt-il licite d'avoir des veſtemens, & d'ornemens ſacrés?

Le Catholique.

Comme les Preſtres Levitiques en l'Ancienne Loi en Exod. chap. 28. ont uſé de certains veſtemens Sacerdotaux: Tout de meſme l'Egliſe a preſcript pour plus grande decence, & ſignification de pluſieurs myſterres, certains ornements pleins de maieſté, & propres pour officier & ſacrifier. S. Denis Areopagite au livre de la Hierarchie Eccleſiaſtiq. ordonne que l'Eveſque uſe de veſtemens purs & nets, en l'adminiſtration du Sacrement de l'Autel. S. Athanaſe en l'epiſtre qu'il eſcrit ad Marcum, ſe plaind de ce que les Arriens avoyent pollu & pillé tous les ornemens de l'Egliſe. S. Gregoire de Nazianze en ſon Apologie parle ſi clairement des habits Pontificaux uſités en l'Egliſe, qu'il ferme la porte à toutes ſortes de doutes. Theodoret livre 2. chap. 27. de

Fauſſeté.

son histoire, fait mention d'une mutinerie populaire,& principalement des Arriens, qui accuserent S. Cyrille grand Patriarche,& grand Aumosnier, de ce qu'il avoit vendu un vestement sacré,que l'Empereur avoit donné á l'Eglise;Toutesfois il l'avoit vendu pour subvenir aux povres en temps de peste,& de famine, chose licite par l'exemple des saincts,& les Canons de l'Eglise.

EXAMEN.

Les vestemens Levitiques ont perdu leur saison, cõme les autres ceremonies. Il ne nous est plus permis de Iudaïser, & de faire [Tout de mesme.] L'ordre & la bien-seance est loüable en toutes choses:& les Ministres servans à Dieu en habits indecents sont reprehensibles. Mais, qu'il y ait des habits sanctifiés d'institution divine pour l'usage des Sacremens, cela ne se trouvera par aucun tesmoignage en la premiere & plus pure Eglise:Les Sacremens ont assez de majesté en eux sans en mendier és vestemens de leurs administrateurs. Ils perdent leur Majesté, quand ils perdent leur simplicité. [a] Valafridus Strabon dit, [Qu'és premiers temps on celebroit la Messe (c'est le mot de son temps qu'il attribue aux premiers) avec le vestement commun,comme on dit que font encor à present quelques Orientaux, Mais qu'Estiene Pape ordonna que les Sacrificateurs & Levites usassent de vestemens sacrés,non en l'usage ordinaire, mais en l'Eglise. Que le Concile de Bracare deffendit de celebrer la Messe, sans ce qu'ils appellent (Orarium) d'autres y ont adiousté les uns une chose, les autres une autre,ou à l'imitation des Anciens Sacrificateurs, ou pour exprimer quelque signification mystique.] Ainsi de tẽps en temps on a cõposé de diverses pieces de cest habit histrionique, plus seant à un Basteleur en un Theatre,qu'à un serviteur de Dieu en l'Eglise;plꝰ ridicule, que majestueux.En tout cas superstitieux,rẽdu necessaire par tyrãnie,sous peine d'excõmunication. Et en cela n'y a pas peu de mal, qu'ils ont fait croire au peuple que sans telles parures & ornemés, la saincte Cene de nostre Seigneur Iesus Christ seroit trop maigre,laide,pauvre & desnuée. L'imitation des Payens en a cause (comme de plusieurs autres choses) l'inven-

[a] *Valafr. Strab. de reb. eccles. cap. 24.*

tion, & l'usage entre les Chrestiens. Ils ont veu le peuple s'amuser aux Sacrificateurs des Idoles, vestus de robes de fin lin. Ils se sont voulu equipper de mesme, pour les contrefaire. [Regarde moi, disoit [a] Tertullian, tous ces habits, qui par la nouveauté de vesture ont apparence de Religion, quand ils sont initiés à Ceres avec un habit blanc &c.] Au commencement plusieurs Chrestiens se vestirent de vestemens blancs en tesmoignage de pureté. [b] Clement Alexandrin en son Pedagogue, exhorte tous les fideles à s'ẽ habiller. Les Novatiés qui faisoyent profession d'une plus grande pureté s'en vestoyent ordinairement. Ainsi l'enseigne [c] Sozomene parlant de Syfinius Evesque de ceste secte, auquel [cõme un Catholique donnoit un sousbriquet à cause de sa robe blanche, il lui respondit, Monstre moi où il est commandé de porter une robe noire; quant à moi Salomon me l'a commandé, disant, Que tousiours tes vestemens soyent blancs.] En fin, les Prestres se distinguerent des autres par cet habit. Et de là vient que [d] Chrysostome fait mention de ceux qui se pourmenent par l'Eglise, portans la tunique blanche. Tout celà au commencement entre les Catholiques sans superstition, sans necessité, & sans grande varieté. Depuis on a adiousté presque jusques à l'infini aux premieres inventions. Le dire du Pape [d] Celestin escrivant aux Evesques de nos Gaules est fort notable. Il parloit contre certains Prestres, qui prenans l'escriture à la lettre, vouloyent avoir les reins ceincts, & estre couverts de manteaux en servant és Eglises. [Pourquoi, dit-il, aussi n'ont-ils des lampes en la main avec vn baston?] Pour se mocquer de leur superstition. En fin il adiouste ceste reigle generale; [Nous devons estre distingués du peuple ou des autres, par la doctrine, non par la robe, par la conversation, non par l'habit, par la pureté de l'entendement, non par le culte. Car si nous commençons à estudier à nouveauté, nous foulerons l'ordre qui nous a esté laissé par nos Peres, & donnerons lieu aux superstitions superflues. Nous ne devons donc point induire les rudes entendemens des fideles à telles choses. Car il faut plustost les enseigner que * se mocquer d'eux, & ne faut pas imposer à leurs yeux, mais infuser les commãdemens

[a] *In lib. de Pallio.*

[b] *Padag. lib. 2.*

[c] *Sozom. l. 8. cap. 1.*

[d] *In Matthæum, 83.*

[d] *Epist. 2. ad episc. Gal. cap. 1.*

* *illudere.*

demens en leurs esprits.] Que fait-on à present autre chose que paistre les yeux par spectacles, & tromper le monde, l'amusant à ceste varieté d'habits, de laquelle on n'auroit iamais fait si on vouloit representer les ridicules significations racontées par Biel en son Canon, Durand en son Rational, & semblables fabulateurs, ausquels si nous voulions nous amuser, ils nous feroyent volontiers accroire que tous les Mysteres de la Religion doivent estre tournés en farces, pour estre ioués sur un Theatre; plustost que creus & adorés. Nous avons parlé ci-devant du peu d'authorité de ce Denis supposé, mais outre cela nostre Moine suppose ce qu'il en dit. Car en tout ce livre de la Hierarchie Ecclesiastique, il ne parle un seul mot des vestements de l'Evesque en l'administration du Sacrement de l'Eucharistie. C'est une fausseté de le pretendre. L'Epistre d'Athanase au Pape Marc, alleguée pour preuve de la mesme chose, est un indice de la misere de ceste cause. Car c'est une epistre supposée. La Preuve manifeste se tire de ce que Marc estoit mort devant cet embrasement des Arriens, duquel on fait plaindre Athanase: cõme[a] Bellarmin recognoit. Car cela se fit du temps de Constantius, quand George fut fait Evesque d'Alexandrie en la place d'Athanase; Et Hieroſme en sa Chronique tesmoigne que Marc estoit mort auparavant; Comment donc auroit il reçeu lettre d'Athanase, & y auroit fait response, comme on a voulu imposer, d'autãt que l'une & l'autre se trouve? Gregoire en son Apologie, ne Parle que d'une robe longue jusques aux talons, qu'il appelle ποδήρης, & d'un ornement de teste qu'il appelle κίδαρις, encore toutes ses paroles sont figurées. Voila pourquoy il n'est pas necessaire de prendre cela à la lettre, non plus que ce qui est dit[b] là mesme; [Tu tues le veau de sanctificatiõ, tu me consacres les mains de l'esprit, tu m'introduis à voir le sainct des saincts & c.] Et quand on le prendroit à la lettre, il n'y a rien de semblable à ce qu'on void à present; Et d'ailleurs cela est bien esloigné du temps des Apostres, à la simplicité desquels nous provoquons. Les Empereurs & autres grands par leurs riches presens, avoyent desia introduit la sumptuosité en l'Eglise. A l'ouïr parler de Cyrille Evesque de Ierusalem, on di-

[a] Bellar. Pont. lib. 2. cap. 25.

[b] Apolo. 2. postquam è fuga redisset.

roit qu'il lui veut donner un Office de [grand Aumoſnier] en la Cour de quelque Prince. Ces eſtats n'eſtoyent pas erigés alors. S'il l'appelle grand Aumoſnier, pource qu'il eſtoit entr'autres fort charitable envers les Pauvres, cela peut paſſer. Quant à l'eſtole tiſſue de fil d'or, qu'on l'accuſoit d'avoir vendue, Theodoret dit que l'Empereur Conſtantin l'avoit donnée à Macaire Eveſque de Ieruſalem, non pour adminiſtrer l'Euchariſtie, mais afin *qu'eſtant veſtu d'icelle, il celebraſt le Bapteſme.* Cyrille a bien recognu que cet uſage n'eſtoit pas neceſſaire, quand il a mieux aimé en veſtir des pauvres.

LE IESVITE. pag. 128.

Section 90.

Le Docteur.

Les Anciens ont-ils uſé de Corporaux & de nappes pour l'autel?

Le Catholique.

Optatus Milevitain au 6. livre, ſe plaind des Donatiſtes heretiques, de ce qu'ils ont profané les Corporaux: & là meſme dit, que les autels eſtoyent decemment couverts de linges en l'action du Sacrifice?

EXAMEN.

Que les Anciens *ayent uſé* de nappes ſur la table, ſur laquelle ſe celebroit la Saincte Euchariſtie nous le mettons hors de controverſe. Car combien qu'en cela n'y ait aucune neceſſité, il y va de la bien-ſeãce. Quant aux Corporaux, je croy que le Ieſuite m'accordera que Ieſus Chriſt n'ẽ avoit point fait proviſiõ, lors qu'il la celebra avec ſes diſciples. Optat Milevitain ne dit point que les Donatiſtes les *ayent* profané, & n'y a mot en tout ſon livre, qui puiſſe (eſtant interpreté proprement) ſignifier un Corporal; auſſi peu qu'un lanſpeçade. Deux mots de ſon livre ſeulement peuvent eſtre ceux auſquels l'adverſaire s'aheurte. *Velamen & Palla.* Par le premier il entend la nappe, comme il appert par ces mots, *velamen potuit tangi non lignum*, la nappe ou la couverture pouvoit eſtre touchée non le bois. (car les tables eſquelles on celebroit l'Euchariſtie eſtoyent de bois, ce qu'il faut noter.) Quant au ſecond, je ſçay bien que Durand de Mende

Mende le prend pour le Corporal, mais ce n'est pas avec les bons autheurs de la langue Latine. Palla, [a] ce disent-ils en François *paletoc*, Est une robe ou long manteau à l'usage d'hommes & de femmes. De ces paletocs Optat dit que les Donatistes les ont lavés les tenants pour profanes. Si toutesfois par tel ou semblable mot, on vouloit entendre les serviettes desquelles on couvroit le pain devant la communion, nous n'en debattrions non plus que des nappes. Car aussi nous estimõs estre de la bienseeance qu'on l'apporte & tiene couvert, jusques à ce qu'on le distribue aux assistans. Mais d'inventer sur cela des Mysteres, nous croyons que ce est une superstition, comme pourra cognoistre quicõque avec jugement lira les recerches de Durand. [Il faut [b] dit-il, que ce soit un linge qui vient de la terre, pource que le corps de Christ est procreé de terre. Il faut qu'il soit consacré par l'Evesque, que ce soit un linge blanc, sans aucune teinture. Ce Corporal signifie la grandeur de la passion de Christ, pource que comme le lin apres avoir esté broyé, pilé, & battu, en diverses façons, acquiert ceste blancheur, ainsi la chair de Christ apres un grand combat, est parvenuë à la resurrection. Il signifie aussi l'Eglise, laquelle par plusieurs passions, parvient à la blancheur de la vie eternelle. Il signifie aussi Christ, car on le ploye en sorte, que son commencement ni sa fin n'apparoissent, pour monstrer que sa divinité, n'a point eu de cõmencement, & n'aura point de fin. Et comme l'oublie est conjoincte au Corporal, & mise sur l'autel, aussi la chair de Christ joincte à sa deïté, a esté attachée à la croix.] Les mesmes speculations sont faictes par [c] Gabriel Biel exposant le Canon de la Messe, avec plusieurs autres lesquelles j'obmets pour cause de briefveté, & pour n'exposer d'avantage en risée par les discours de telles gens, les mysteres de nostre salut. Soustenant au reste que de toutes ces ineptes cõparaisons & similitudes n'y en a une seule qui ait fondement en l'Escriture, ou de laquelle se soit adviſé aucun des Docteurs de l'Ancienne Eglise. avec lesquels nous nous contentons de faire toutes choses en l'Eglise honnestement & par ordre, cõdamnans la superstitieuse & trop inventive nouveauté des adversaires.

[a] voyés Lazare de Baif de re vestiaria pag. 77.

[b] Rat. lib. 4. c. 29.

[c] in Expos. Can. lec. 13. ad lit. m.

LE IESVITE. Section 91.

Le Docteur.

Est-il loüable d'avoir des Images & des croix dans les Eglises, ou autres lieux?

Le Catholique.

Les foudres ordinaires de nos Reformés sont invectives sanglantes contre l'Idolatrie, laquelle nous detestons de cœur & de bouche. Moyse ennemi conjuré des Idoles, fit former deux Cherubins d'or en Ex. ch. 25. Images de Religion qu'il colloqua au lieu le plus sainct & sacré du Tabernacle. Il dressa aussi un Serpet d'airain aux Nombr. 21. par le commandement de Dieu, au regard duquel ceux qui estoyent blessés, & envenimés de la morsure des Serpents estoyent gueris miraculeusement. Salomon aussi au liv. troisieme des Roys chap. 7. apres lui fit des Images, & les mit au sanctuaire, lieu le plus honorable du Temple. En la loy de grace on representa à nostre Seigneur le denier, pour sçavoir s'il estoit permis de recognoistre Cæsar par le tribut, & il respondit de qui est ceste Image, & l'inscription d'icelle? Ils lui dirent de Cæsar, Iesus ne leur cõmanda pas de briser l'image, & de la brusler, Mais nous enseignant de letter les yeux sur la chose representee, dit, Rẽdez à Cæsar ce qui est à Cæsar. Il y a autant de difference entre Idole & Image, cõme entre la bõne mõnoye & la fausse. L'image nous sert seulement de memoire, pour nous exciter à prier celui qu'elle represente. Nous sçavons bien que les Images ne sont que bois, que pierre, qu'or, qu'argent ou peinture figurée; mais nostre ame vole plus haut, & par saincte meditation refere tout l'honneur à la vraye chose representee. S. Gregoire de Nysse discourant des loüanges de S. Theodore, fait foi que toute la vie de ce grand Athlete, & tout son Martyre estoit peint aux murailles de l'Eglise, au grand cõtentement & ravissemẽt de ceux qui contemployent ces beaux Tableaux, qui penetroyent si vivement dans leur veuë, & dans leur ame, qu'il leur sembloit voir la chose presentee. S. Athanase en la response qu'il a faite ad Antiochũ principem, dit, Si nous baisõs les Images nous imitõs Iacob, lequel adora le bout de la verge de Ioseph, aux Hebrieux chapitre 11. Non qu'il reverast le baston, mais celuy qui le tenoit

en ses

en ſes mains. Tout de meſme, nous diſons que l'honneur des Images eſt relatif & analogique, c'eſt à dire que on les honore ſeulement par reflexion de la choſe repreſentée par icelles. Le ſainct Concile de Trente dit, On revere les Images, non pour quelque divinité, ou vertu, qu'on croye eſtre en icelles à la façõ des Gentils qui ſe proſternoyent devant les Idoles de pierre & d'argent, mais ſeulement pour la reverẽce qu'on porte à la choſe ſignifiée. Bref, les Images ſont les livres & les lettres des idiots, & aident aux doctes pour ſe ſouvenir de Dieu & des ſaincts. Il les faut priſer. Les Miniſtres ne peuvent nier que le deshõneur fait à l'Image cõme par la main d'un bourreau l'attacher à un gibet, ne redonde à l'ignominie de celui de qui eſt l'image. Tout ce que nos adverſaires obiectẽt, ne ſont que vieilles pieces médiées de la friperie de quelques Grecs Briſe-Images. Quant à l'uſage d'eriger & honorer les croix, S. Athanaſe en rend la raiſon en la queſtion 16. ad Antiochum. S. Chryſoſtome au livre, [Quod Chriſtus ſit Deus] eſcrit que de ſon temps, non ſeulement aux Egliſes on les relevoit, mais par tout, au milieu des places, des bois, des montagnes & rivages.

EXAMEN.

Si vous eſtiez ſi ennemis de l'Idolatrie comme vous dites, vous n'auriez pas raclé des Tables de la Loy, par un ſacrilege damnable, le ſecond commandement comme vous avez fait. Et d'autant que cela eſt importãt, & cõme ſuffiſante preuve, que vous-vous recognoiſſez convaincus d'idolatrie à la lecture d'iceluy; Ie veux avant toutes choſes prouver que vous l'avez oſé retrancher, pource que ie ſçai que quelques-uns des voſtres l'ont nié. Premierement les Commandemens mis en la bouche du peuple François en rime, n'en font aucune mention, eſtans couchés en ceſte ſuite, [Vn ſeul Dieu tu adoreras, & aimeras parfaictemẽt: Dieu en vain tu ne tureras.] Secondement hors la rime, en l'office de la Vierge Marie, tant Latin que François, qui sõt les heures à l'uſage de Rome, imprimées à Paris chez Kerver, par privilege du Pape Sixte V. Et de la correction faicte par cõmandement de Pie V. les cõmãdemens ſont couchés en ceſte ſorte: *Nõ habebis Deos alienos coram me, Nõ af-*

sumes nomen Domini tui in vanum. c. Tu n'auras point d'autres Dieux devant moi, Tu ne prendras point le Nõ du Seigneur ton Dieu en vain: où la perfidie Romaine ne se peut excuser d'avoir retranché entieremẽt ces paroles escrites du doigt de Dieu: (Tu ne te feras Image taillée, ni ressemblãce aucune des choses qui sont là sus au ciel, ni ça bas sur la terre, ni és eaux dessous la terre, Tu ne te prosterneras devãt icelles & ne les serviras &c.) Auquel commandement, Dieu donnant la reigle de son service exterieur, deffend premierement qu'on face aucun Image de Dieu. Secõdemẽt qu'õ adore ou serve religieusement l'image d'aucune creature. Ce que Arias Mõtanus Theologiẽ Espaignol a tres-bié distingué, quãd il a exprimé le mesme commandement en ces mots, *Simulachrum divinum NVLLO PACTO conflato, & signa RELIGIOSA nulla ex materia facito, Item signa cultus causa ne facito.* c'est á dire, Tu ne forgeras en façon quelcõque aucune image de Dieu. Tu ne feras d'aucune matiere des signes religieux pour les servir. Les Theologiens du pays-Bas lui ont laissé passer cela, lesquels neantmoins ont bordõné en leur (Index expurgatorius) que du chapitre neufiesme du cinquiesme livre de Polydore Virgile, au denõbrement qu'il fait des commandemẽs de Dieu, il faut racler ceſtui-ci, (Nullius animalis effigiem colito.) Tu ne serviras l'effigie d'aucũ animal. Pourquoi sõt-ils si soigneux de retrãcher ces mots, sinõ qu'ils soyent cõvaincus en leur cõsciẽce qu'ils font tout ce qui y est deffendu: & ont peur que les peuples qui les croyent se trouvent idolatres à l'ouverture de leurs heures? De faict, contre la prẽmiere partie de ce commãdement ils font des images de la Trinité, cõbien qu'outre la deffense expresse de Dieu si souvent reïterée, tous les Anciens d'un commun accord ayent tenu cela pour absurde, & que plusieurs doctes d'entre les adversaires en ayent fait des plaintes. S. Clement Alexandrin recognoit, (Que par la discipline de Moyse, Dieu ne peut estre representé par l'effigie d'un homme, ou de quelque autre chose.) Et Eusebe s'escrie, (Qui sera si insensé de croire que la forme & image de Dieu soit representée par une statue semblable à ũ hõme?) Et Ath. ne trouve, (que de bien petites images du Pere, du Fils, & du S. Esprit

a *In lib. de gene. & regen. Adam. l. 4. c. 9.*

b *Index Belgic. confor. pag. 70. edit. Plant.*

c *Clemens Strom. l. 1. & 5. & Evang. prapar. l. 3.*

d *Athanas. contr. Greg. Sabellii.*

sprit és choses incorporees, afin, dit-il, que les fols & stupides ne facent pas Dieu semblable aux choses corporelles.) En fin tous jusques à [a] Damascene mesme (quoi qu'Iconolatre) parlent ce langage, ce dernier disant, que *c'est une grande folie & impieté de figurer la Divinité.* [b] Nicephore parlant des Iacobites Heretiques, *Ils effigiẽt*, dit-il, *des Images du Pere & du S. Esprit, ce qui est tres-absurde.* [c] Bellarmin confesse, Que *Durãd Abulensis, & Peres*, en sont avec nous. Et quant à lui, combien qu'il s'efforce de deffendre ceste impiete, en fin il se rend à ceste raison, *qu'il n'est pas si certain en l'Eglise s'il faut faire des Images de Dieu, ou de la Trinité, comme de Christ, pour ce que l'un est de la foy, l'autre consiste en opinio.* Fondez à ceste heure vostre religion sur une OPINION, c'est à dire sur une chose infirme qui est, de ce qui peut estre autremẽt! C'est du moins selõ lui, ce que vous avez du fruict de la doctrine Papistique en ceste matiere, mais selon Dieu, selõ les Peres, selõ plusieurs Papistes mesmes, vous estes fols, impies & sacrileges.

[a] Orthod. fid. l. 4. c. 17

[b] Nic. l. 18. cap. 53.

[c] de Imag. l. 2. cap. 5.

Entre ces mots, *d'Idole & Image*, considerés en leur propre signification il n'y a du tout point de difference. Le Cardinal [d] Caietã prend le mot, Idole, en bõne part en ses commentaires sur Exode. Aussi fait Durand Evesque de Mende, e disant, *Que l'usage immoderé des Idoles est reprouvé, mais le moderé approuvé.* Isidore en ses Origines, dit *qu'Idole est une ressemblance faite à l'effigie d'un homme, & consacrée*; Selon l'interpretation du mot. L'usage cependant a fait que la significatiõ d'Image est plus generale en bõne & en mauvaise part, celle d'Idole plus restrainte en mauvaise part seulemẽt. Or toute la cause de ceste difference, vient des fins pour lesquelles on fait les Images, & de l'usage auquel on les fait servir, selon lequel il adviendra que ce qui estoit simplemẽt Image licite ou indifferente, sera changé sans changer de forme & de representation, en Idole detestable. Les Images sont licites quand où s'en sert en lieux où il n'y a point de danger d'Idolatrie, pour representer quelque histoire advenuë, ou pour estre simple figure de quelqu'un, & servir de memorial, ou pour symbole de quelque chose, comme és armoiries & devises, & es Anciennes Hieroglyphiques, ou pour ornement & parure

[d] In cap. 20. Exode.

e Ration. l. 1. cap. 3.

Orig. lib. cap. 22.

exterieure. Les Images prennent le nom d'Idoles quand elles sont feintes ou peintes pour la Religion, & culte, & sont esleuées és lieux Religieux pour y recevoir quelque reverence. C'est ce qu'Isidore a exprimé en ce mot consacrée. Vne Image consacrée faicte à l'effigie d'un homme, est une Idole, dit-il. Seulemẽt est il court en sa restriction. Car on en peut dire autant de celles qui sõt faictes à l'effigie de quelque animal, ou autre creature, selon le commandement. Ce que nous avons dit sera clair par un exemple: auquel nous verrons que l'image dressée pour simple figure d'une chose passée, ou à venir, par l'abus du service religieux survenant, sera faite Idole. Iadis [a] Moyse par le cõmandement de Dieu esleva le Serpent au desert pour figure de Christ, sans y attribuer aucun service ou reverence, mais seulement le simple regard pour se representer Christ. Tant qu'on ne fit autre chose, c'estoit une Image typique, utile tãt à cause de son instituteur qui estoit Dieu, qu'à cause de sa signification qui estoit Iesus Christ crucifié. Ceste Image instituée de Dieu, fut faite Idole par la superstition intervenante. Et cõme elle avoit esté loüablement dressée par Moyse pour les causes susdites: aussi pour ceste derniere, fut elle loüablement destruicte par [b] Ezechias. Par ainsi la difference d'Idole & d'Image ne vient pas de la representation, mais de l'usage. Car le Seigneur deffendant les Idoles ne dit pas, Tu ne te feras aucune ressemblance des choses qui ne sont point, mais des choses qui sont. Dõques la representãtion d'une chose qui est vrayement, sera Idole quand on la servira religieusement. Et non seulemẽt la representation, mais la chose mesme, si elle n'est digne du service religieux, sera faite Idole quãd on lui rendra. Ainsi les Empereurs qui se sont faits adorer, cõme Caligula & ses sẽblables, ont esté des Idoles. Le Soleil a esté une Idole aux Gentils. Le Pape est une Idole aux Papistes: Et mesmes des Saincts ils en font des Idoles, quand ils les servent religieusement. En ce sens [c] les Peres du septiesme Concile font contraints de recognoistre que Nestorius estoit Idolatre, adorant Christ religieusement qu'il ne tenoit que pour un homme divin, non pour homme Dieu.

[a] Nomb. 21.9.

[b] 2. Rois 18.4.

[c] Act. 7. in epist. ad Const. & Iren.

Maintenant voyons ce que font les Papistes de leurs images.

images. Premierement quant au lieu, ils les esleuent és Temples & lieux plus sacrés d'iceux. Quād il n'y auroit que cela, si l'Idolatrie n'y est encore du tout formée, le danger au moins y est tout evidēt, autant que le danger d'une mauvaise & sale pensée a celui qui s'amuse à contempler des pourtraicts de femmes nues. Car estans ces Images mises és lieux d'Adoratiō, [*Qui est-celui*, dit S. [a] Augustin, qui adore regardant une image qu'il n'en soit tellement touché qu'il pense estre exaucé par icelle, & espere qu'elle lui fera ce qu'il desire? Voila pourquoi les hommes obligés à telles superstitions tournans souventesfois le dos au Soleil, font les prieres devant la statue qu'ils appellent le soleil, & combien qu'ils oyent derriere eux le son de la mer, ils s'adressent à la statue de Neptune, laquelle ils adorent pour la mer, comme si elle sentoit leurs gemissemens. Car cela fait, & en quelque façon EXTÕRQVE ceste figure des membres, que l'ame vivante és sens de son corps, pense que le corps sente plustost, qu'elle void fort semblable au sien, que le Soleil rond, & les ondes espandues &c.] Il parle voirement des Gentils, mais sa raison est generale, laquelle puis apres il repete en ces mots, [Les Images peuvent plus à courber une ame miserable, en ce qu'elles ont bouche, yeux, narines, mains & pieds, qu'à la corriger, en ce qu'elles ne parlent, ne voyent, ne sentent, & ne cheminent. Et [b] ailleurs, [Qui doute que les Idoles soyent vuides de sentiment? Toutesfois quand elles sont placées en tels lieux, esleuées si honorablement, qu'elles sont regardees par ceux qui prient, combien qu'elles soyent sans ames & sans sentiment, elles touchent les ames infirmes, sur tout y survenant la veneratiō de la multitude.] C'est pourquoi les Chrestiens s'abstenoyent de toutes Images és lieux des exercices sacrés, à cause dequoi les Payens au temps de [c] Minutius & Arnobe leur reprochoyent, [Pource qu'ils ne formoyent aucune peinture, qu'ils cachoyent ce qu'ils adoroyent.] Et sans aller plus loin, il ne faut que suivre le discours de S. Augustin sur le Pseaume 113. Car apres auoir refuté l'erreur des Gentils, adorans les Idoles d'argent, d'or &c. qui ont bouche & ne parlent point. Il vient à l'usage de ces matieres en l'Eglise. [Nous aussi

[a] *Aug. in Psal. 113.*

[b] *Epist. 49*

[c] *Inoctauio lib. 3. & 6. contra Gentes.*

avons plusieurs instrumens & vases de ces matieres & metaux, pour l'usage de la celebration des Sacremens, qui sont dits saincts, consacrés par ce ministere mesme, à l'honneur de celui auquel on sert auec ces choses pour nostre salut. Et ces instrumens & vases, certes sont œuvres de mains d hommes. Mais ont ils une bouche & ne parlent point, ont-ils des yeux & ne voyent point, leur faisons-nous prieres, pource que par iceux nous prions Dieu? Ceste est la principale cause de toute l'impiete insensée, que la figure qui resemble à ce qui a vie a plus d'efficace és affections des miserables pour se faire prier, que ce qu'il est manifeste qu'elle n'a point de vie à faire qu'elle soit mesprisée par celui qui est vivant.] Par ces raisons il est tout evident que du temps de ce Docteur n'y avoit és Eglises rien de figuré qui eust bouches & mains, ou effigie des choses vivantes: mais seulement des vaisseaux, apres lesquels il n'y avoit pas de danger qu'on commist Idolatrie, pource qu'ils ne representent rien de vivant. Que si quelques particuliers hors des Temples faisoyent ou gardoyent des portraits de Christ & de ses Apostres, il monstre ailleurs qu'il en faisoit fort peu de conte pour l'utilité & enseignement: Bien esloigné de ceux qui en font les livres du simple peuple, auquel ils ostent le livre de l'Escriture. Parlant de quelques resveurs, qui avoyent esté si outrecuidés de dire que Iesus Christ avoit escrit des livres cõtenans l'art par laquelle il faisoit miracles, lesquels il avoit addressés à Pierre & Paul. [Ie croi, [a] dit-il, que ces deux Apostres entre les autres, se sont plustost presentés à eux, pource qu'ils les ont veus en plus de lieux peints ensemble avec lui, pource que Rome recommande solemnellement les merites de Pierre & de Paul, à cause du iour tres-celebre de leur Passion.] Sur cela Baronius annote, Coustume de pendre Christ avec ses Apostres. Mais voici qui gaste tout, [Ainsi du tout ont merité d'errer ceux qui ont cerché Christ & ses Apostres, non és escrits saincts, mais és PAROIS peints. Et ne faut pas s'estonner (si a pingentibus fingentes decepti sunt) si par les peignans, ont esté trompés les feignans.] Qu'y a-il de plus exprés pour monstrer que les Images sont plustost livres d'hommes

[a] *Augu. de consens. Evang. lib. c. 9. & 10.*

mes yvres, que d'hommes sains. [a] [L'inventiõ malicieuse des hõmes ne nous a point trompés à (dit l'autheur de la Sapience) ni le labeur inutile des Peintres, l'image qui est tachee de diverses couleurs, dont le regard ENGENDRE CONVOITISE aux fols, lesquels convoitent la forme sans esprit d'une image morte.] Et cela soit nostre premiere raison generale qu'il n'y a point d'utilité, & qu'il y a beaucoup de danger.

[a] Sapien. 15.4.

Isidore nous a dit que la ressemblance consacrée est Idole. Il a pris cela de [b] Tertulian, qui dit expresséemẽt, (La cõsecration des Images est Idolatrie.) Or il est notoire que les Papistes consacrent leurs Images avec certaines ceremonies. [c] L'agnus Dei, qu'ils appellent, est per mystica sanctificatus, sanctifié par ceremonies mystiques. Tellement que, comme jadis les Payens par la consecration de leurs Images, pensoyent attirer en icelles quelques vertus extraordinaires; L'opinion de l'Eglise Romaine recitée par [d] Thomas est, (Que les choses inanimees qui sont consacrees, acquierent vne certaine VERTV SPIRITVELLE par laquelle elles sont rendues propres au service de Dieu, afin que les hõmes reçoivent DE LA quelque devotion.) Outre cela les actions parlent ouuertemẽt, & disent haut & clair, qu'en certaines images & certains lieux, habitẽt les saints plus ordinairement, & y exercent leurs vertus; tesmoins les lieux de Laurette, de Hau, des Ardilleres & semblables. (En la statue, dit [e] Lipse radotant, n'est pas propremẽt la force & la vertu: ce qui se void assez en ce qu'elle se perd, & se change.) Ils pensent couvrir leur Idolatrie par ce mot, *propremẽt*: mais ils ne sont pas pour cela plus sages que les Payens qui ne croyoyent pas non plus qu'en l'image fust la vertu proprement, tesmoin [f] Olympius le Sophiste, (Qui exhortoit les Gentils à ne se revolter de leur religion, pource que les Chrestiens avoyent jetté bas les statues de leurs dieux: que les statues n'estoyent qu'une matiere corruptible, & des images? par consequent pouvoyent estre reduites à rien, mais que quelques vertus avoyẽt habité en icelles, lesquelles s'estoyent retirées au Ciel. Or [g] Bellarmin veut, [qu'on puisse cõcevoir l'image CONIOINCTE avec son exemplaire & l'exemplaire cõme VESTV de l'Image.] Et en ce cas là, ne faire qu'une mesme adoration de Christ, & du cru-

[b] lib. de Idolol.

[c] voyez cy dessus en la sect. 60. les vertus attribuees à l'image de l'Agnus.

[d] Thomas in 3. parte quæst. 83. art. 2.

[e] virg. Antwerp. 4.

[f] Soz. hist. eccles. lib. 7 cap. 15.

[g] de imag. lib. 2. ca. 24

cifix de bois. Les Payens n'en ont jamais dit d'avantage de la conjonction de leurs dieux avec leurs Images. Voila donc deux proprietés de l'Idole és Images Papistiques, l'eſlevation és Temples, & la conſecration qui leur attribue des vertus ſpirituelles.

Pour monſtrer qu'il ne leur manque rien qu'elles ne ſoyent Idoles parfaites de tout poinct, il faut venir au ſervice Religieux qui leur eſt rendu. Ici nos Idolatres, & ſur tout les Ieſuites ſe tremouſſent eſtrangemẽt, comme nous avons monſtré en la quatrieſme partie des *Paradoxes de la Papauté*. Ils confondent leur langage ſi miſerablement, qu'en deffendant ceſte cauſe ils la trahiſſent. Le ſeul Bellarmin en peut eſtre teſmoin. Les uns ne veulent pas qu'on adore l'image, mais ſeulement l'imaginé devant l'image; Les autres veulent que l'image & l'imagine ſoyent adorés d'une meſme adoration. Et finalement [a] Bellarmin veut qu'outre l'adoration impropre & accidentale, qu'elles reçoivẽt avec le Prototype, (Les Images de Chriſt & des ſainctz doivẽt eſtre venerées, non ſeulemẽt par accident ou improprement, mais auſſi d'elles meſmes & propremẽt, tellemẽt qu'elles terminent la veneratiõ, cõme elles ſont conſiderées en elles, & non ſeulement entant qu'elles tienent le lieu de l'exemplaire.) Où le mot de *venerer*, emporte culte & adoratiõ: Car il prouve cela par le ſecond Concile de Nice auquel [b] Tharaſius Archeveſque de Conſtantinople diſoit, (Que tous ceux qui confeſſent qu'ils reverent ou venerent les Images, & neantmoins leur refuſent l'adoration, ſont redargués par le ſainct Pere Anaſtaſe cõme hypocrites. Car quand ils refuſent vrayement l'adoratiõ qui eſt marque d'honneur, on cognoiſt qu'ils font le cõtraire, à ſçavoir qu'ils diſent injure aux ſainctz.) Les Papiſtes donques adorent les Images proprement d'une adoratiõ religieuſe, laquelle ſe tẽmine en l'Image meſme. Il eſt dõc faux qu'entr'eux tout l'hõneur des Images ſoit relatif comme parle Baile. Quant à ce qu'il l'appelle analogique ou proportionné, c'eſt un Myſtere d'iniquité duquel il ne dõne qu'un petit gouſt à ſon Catechumene. Il faut donc noter que ces bons Peres s'appercevans, que l'adoratiõ de latris attribuée aux Images par Thomas, Caietan, & preſque tous les autres, ne faiſans

[a] *De Imag. cap. 21.*

[b] *Actione 4.*

ne faisans qu'une mesme adoratiõ des deux, estoit fort mal-aisée à soustenir, sinon en disant que c'est une adoration impropre, [quand Christ & son image sont adorés d'vne mesme façon, l'image estant adorée, pource que devant elle, en elle, ou par elle Christ est adoré.] Et voyans que s'il n'y avoit és images autre adoration qu'impropre, il s'ensuivroit [qu'il seroit licite de dire que les images ne doivent du tout point estre adorées, pource que ce qui est dit impropremẽt se peut nier simplement,] dit [a] Bellarmin: ils se sont advisés de forger pour l'image proprement, une *Latrie & Dulie analogique*. Et donner cela à digerer aux pauvres Idiots, [qu'ils doivent propremẽt adorer les Images: de Latrie, ceux de Christ; de Dulie, ceux des saincts, mais analogiquement & reductivement.] Voila comme ils instruisent les paysans & les femmelettes. Premierment ie leur demande si ceste Latrie analogique est vraye Latrie ou non. Si elle est vraye latrie, ils rendẽt donc proprement à l'image l'hõneur deu au seul Dieu. Si elle n'est vraye latrie, c'est donc un faux service & un nom sans effect. Secondement, si cet honneur analogique se rend à l'image, pource que l'image a quelque analogie avec le Prototype, il faut que comme il y a analogie entre les deux obiects d'adoration, il y ait aussi analogie de deux suiets adorans: par consequẽt il faudra, non que l'homme vrai adore une peinture analogique, mais que l'hõme analogique en peinture, adore aussi le crucifix & le sainct en peinture seulement: autrement l'analogie & reduction ne sera pas bié observée. Ie vous laisse à penser si [b] Bellarm. forgeant ces belles distinctions, n'avoit pas bié raison de reprendre Caietan & les autres adorateurs des Images, de vraye Latrie, [En ce qu'ils sont cõtraints d'user de si subtiles distinctions, qu'à peine les peuvent-ils entendre, tant s'en faut que le peuple idiot le puisse.] Car à vostre advis le peuple idiot ne sçaura-il pas bien que c'est que Latrie *analogique & reductive*? Baile fait icí la petite bouche, & ne parle qu'à demi, il est sur des espines. *L'Image* (dit-il) *nous sert seulement de memoire pour nous exciter à prier celui qu'elle represente.* SEVLEMENT de memoire dites-vous? Et vostre Baronius condamne d'heresie les plus fameux Eveſques de

a Bell. ibid. cap. 21.

b Bell. c. 22.

nos Gaules du tẽps de Charlemagne,& Loys le Debõnaire pour avoir ainsi creu & enseigné Ionas mesme,Evesque d'Orleãs,qui a defendu les Images cõtre Claude de Turin, duquel le livre imprime à Anvers chez Plantin l'an 1565.approuvé par Sebastien Baër Theologien d'Anvers cõme n'ayant rien de contraire à l'Eglise Romaine,& estãt digne de la presse,est neantmoins eschaffaudé par *p* Baronius, pource qu'il a creu que les Images devoyẽt estre conservées és Eglises, Seulement *pour l'ornement d'icelles,& pour l'instruction historique des peuples*,en leur desniant l'adoration. Par la mesme censure passe Valafridus Strabon,pource qu'il ne fait autre hõneur aux Images qu'en disant,[Qu'il ne faut pas rejetter les honneurs hõnestes & moderes des Images,car si nous sçavons que nous ne les devõs pas adorer ni servir, il ne faut pour cela conclurre qu'il les faut fouler aux pieds,& effacer comme nuisibles &c. Enseignãt en somme qu'il les faut conserver pour l'ornement & pour l'instruction du peuple en la verité de l'histoire.] Entre les Papistes,à present la plus-part pẽse que c'est assez, & n'en veulẽt pas plus deferer aux Images. Mais c'est une heresie à Baronius de n'ẽ vouloir venir iusques à l'adoration,en laquelle il enveloppe avec les susdits,tous les Peres du Concile de Paris, sous l'Empereur Louys,& mesme Hincmarus, ce celebre Archevesque de Reims, pource qu'il a dit, [Que par l'authorité du Synode de Francfort ne fut pas peu reprimée la veneration des Images:] Toutesfois Adrian & les autres Papes persevererent en leur opinion,& apres la mort de Charles ils advancerẽt avec plus de vehemẽce le culte de *leurs poupines, tellement que Louys fils de Charles par un livre beaucoup plus aigre que Charles, refuta le culte des Images. Cela(dit Baronius) escrivoit-il imprudẽment & temerairemẽt: Car s'il eust veu les Actes legitimes du Synode de Nicée qu'il cõbat si fort,il se fust abstenu d'une si grande insultation.] Les Actes legitimes,c'est à dire, ceux qu'on a corrompus à Rome, esquels on a retrãché ce qui estoit plus odieux; tellemẽt neantmoins qu'on en a laissé assez dequoi cõvaincre ce Cõcile d'Idolatrie manifeste. Ce fut en ce tẽps-là, qu'Agobard Evesque de Lion escrivit ce docte traitté des peintures & Images,

p Bar. Annal. tom. 9. anno 794. sect. 40. 41. 42.

* Suarum pupparum.

imprimé

imprimé depuis deux ans [a] a Paris avec Privilege, tiré de la Bibliotheque de Papirius Masso, auquel les adversaires pourront voir combié desplaisoit aux bonnes & doctes ames de nostre France l'establissement de ceste Idolatrie approuvée au Conciliabule tenu à Nicée sous Irene; & comme sainctement elle estoit combatue par authoritez de l'Escriture & des Anciens Peres.

[a] *Apud Dionys. Duvallium in vico Bellovac. 1605.*

Examinons à present les allegations de nostre Iesuite, pour voir si l'Escriture & les Peres favorisent tant soit peu son Idolatrie. Il met en avant les Cherubins & le Serpẽt dressés par Moyse, avec les bœufs des cuviers faits par Salomon. [b] Tertulian a senti de son temps ceste obiection faite par les Idolatres. A cela il respond doublemẽt, *L'Apostre affirme*, dit-il, *que tout est advenu à ce peuple en figure*. Mõstrant qu'il y a difference de nous & des Iuifs, & que s'ils ont eu besoin de telles figures, nostre condition n'est pas telle. Il adiouste: *Il va bien que Dieu en sa Loy a defendu de faire aucune similitude, & par un extraordinaire commandement, il a commandé la similitude du serpent.* En ces mots il y a deux solutions, que Dieu l'a commandé, que cela estoit extraordinaire. Qu'on en die autant des Images. I'adiouste avec le Iesuite [c] Lorinus; *Quant aux Cherubins faits par le commandement de Dieu, & les autres Images faites par Salomon, il faut dire qu'il n'estoyent qu'une dependance de l'ornement d'une autre chose, non proposées en eux en une façon accommodée à l'adoration, laquelle il conste aussi ne leur avoir jamais esté rendue par les Hebrieux. Et cela sera d'autant plus vrai, si les Cherubins avoyent les mains, la face, les cuisses, & l'erection du corps humaine, & la forme de Lions par la Iube descendante de la teste & de la poictrine, avec les ailes de Aigle, & les ongles des pieds de veau.* Et pour le regard des Cherubins, il y avoit encore cela de particulier, qu'ils estoyẽt hors de la veuë du peuple, au lieu ou le seul sacrificateur entroit une fois l'an. En fin ces Images ont esté figures cõmãdees de Dieu pour figures & symboles, nõ pour obiects d'adoratiõ, qu'on a brisees quand on en a abusé, cõme il a esté dict du Serpent. Il falloit que le Iesuite prouvast qu'on les eut adorés & servis religieusement. L'image de Cæsar en sa mõnoye est une chose civile, hors la religiõ. Et par cõsequent ne

[b] *In lib. de Idolat.*

[c] *Comm. in Act. c. 17.*

fait rien à nostre propos. Au reste ceste image de Cæsar estoit cómandee & approuvee par ordonnance du Prince, sans l'institution duquel elle eut esté fausse mõnoye. Il n'est pas licite és choses humaines de faire des coins nouveaux sans institution du Prince; Les Papistes tous les iours font de la monnoye en l'Eglise contre l'institution de Dieu, & ainsi sont spirituellement faux monnoyeurs. Dieu nous a donné sa Parole & ses Sacremens. Là nous recognoissons ce que nous luy devons, non en regardant une Idole. Gregoire de Nysse ne parle que de l'usage historique des Images & peintures, non du culte duquel nous debattons principalement. Les deux passages allegués sous le nom d'Athanase és questions ad Antiochum, sont d'un autheur supposé, non de ce grand personnage. Il y a plus, que le Iesuite a supposé le premier. Car en toutes ces questions il n'y en a une seule qui parle d'adoration de la verge de Ioseph, ni de baiser les Images. C'est une fausseté, pour laquelle couvrir, il n'a pas cotté le lieu, comme il a fait au second. Mais quand il n'y auroit point de fausseté, les Iesuites me fourniront de suffisante reproche contre ce tesmoin outre celles qu'il fournit de lui-mesme, faisant mentiõ de Gregoire Nazianzene qui a esté depuis lui, & de la Theologie Mystique de Denis incognue à son siecle, dit Sixte de [a] Siennes. [Ce que l'autheur des questions à Antiochus (ce sont les mots de [b] Maldonat) dit que les vrais adorateurs sont ceux qui habitent en solitude, iamais n'eut esté dit par le vray Athanase, auquel vulgairement ces questions sont attribuees.] Disons de mesme: Iamais le vrai Athanase n'eust creu que Iacob eust adoré le bout de la verge de Ioseph, & que son intention eust esté d'adorer Ioseph en ceste verge. Ceste interpretation meriteroit des verges à l'escholé. Iacob adora Dieu, appuyé sur le baston de Ioseph, à cause de sa grande vieillesse. Aussi y a-il au [c] Grec προσεκύνησεν ἐπὶ τὸ ἄκρον, *se prosterna sur le bout*, assavoir du baston. Au lieu qu'au [d] Genese il y a, [qu'il se prosterna sur le chevet du lict.] Mais l'un & l'autre est vray que se prosternant sur son chevet, il s'appuyoit sur son baston, estant merveilleusement debile, comme cela se void au chapitre suivãt ou il est dit, [qu'il s'efforça, & s'assit sur le lict.]

a Sixt. Sen. lib. 4 Bibl.
b in Ioan. ca. 4 v 23.
c Heb. 11 21
d Gen. 47.

Ce que

Ce que S. [a] Augustin a bien recognu interpretãt ce passage en ses questions sur Genese, monstrant la varieté des exemplaires Latins, & la vraye leçon selon les textes Grecs & Hebrieux: & rapportant l'adoration de Iacob, non à Ioseph, ni à sa verge, ou son baston, mais à Dieu seul. Nous confessons que le deshõneur fait à l'image & aux armoiries mesmes, approuvees & recognues par la chose representee, redõde sur elle. Mais nõ le deshonneur faict à ce qu'elle ne recognoistroit pour sien. Ainsi le deshõneur fait aux signes instituës de Dieu redonde sur lui, non celui qu'on fait aux signes d'institution humaine qui sont faits selon sa volonté. Le Roy ne se sent point outragé qu'on iette au feu par main de bourreau la fausse monnoye, encore qu'on y ait contrefait son coin, pource qu'il ne l'approuve point, & sçait bien que ceux qui coupent & cizelent ceste mõnoye, & la mettẽt au feu, le font pour maintenir son authorité, non pour la vilipender. Ainsi Dieu se tient honoré par le deshonneur qu'on fait aux Idoles, encore qu'on die qu'elles le representẽt ou ses Saincts, pource qu'il ne les approuve point; & qu'il a en execration le service que on leur rend. Quant à la croix nous en avons parlé [b] ci dessus, où nous avons touché les raisons des Anciens, lesquelles cessent en nostre temps, & au lieu d'icelles a succedé un plus grand abus que celui des Israelites envers le Serpent. Nous disons encor: si un signe institué de Dieu, [afin que la mort destruicte par la mort, fust signifiee par la similitude de la mort crucifiee, (ce sont les mots de [c] S. Augustin) reservé pour la memoire du faict; pource que le peuple le servoit comme une Idole, a esté brisé par Ezechias servant à Dieu, d'une puissance religieuse, avec grande loüange de pieté:] Certes toutes les croix, lesquelles en ce tẽps on adore d'adoration de Latrie deuë au vray Dieu, devroyent aussi estre mises en pieces: afin que Dieu seul Pere, Fils, & S. Esprit fust adoré. Ce que nous avons dit qu'on adore la croix d'adoratiõ de Latrie se peut prouver par plusieurs tesmoignages. Mais les [d] adversaires sont contraints de le confesser de ceste adoration solẽnelle qui se fait le Vendredy qu'on appelle sainct, lors que la croix est descouverte peu à peu: Et pource que

[a] *Quæst. in vet. Testam. lib. 1. qu. 162.*

[b] *voyez la sect. 61*

[c] *De civ. Dei l. 10. cap. 8.*

[d] *Dur. Ration. l. 6. cap. 76.*

la chanſõ ordinaire des Idolatres de ce temps eſt qu'ils n'adorẽt pas l'image qu'ils ſavẽt n'eſtre que du bois, ou de l'argẽt, à cauſe d'elle, mais de la choſe ſignifiee; alleguant noſtre Ieſuite que les Gentils faiſoyẽt le premier, eux le ſecõd: Il faut qu'ils oyẽt le langage de leurs freres Germains les Idolatres Payens, afin qu'ils ne les deſadvouent plus. [Vous errez (diſoyẽt-ils aux Chreſtiẽs, leurs reprochãs qu'ils tenoyent les Images pour dieux) & vous trõpez, car nous ne tenõs pas que l'or, l'argent, & telles matieres deſquelles ſont faits les ſignes, ſoyẽt PER SE d'elles-meſmes ou en elles, divinités religieuſes, mais nous ſervons & venerons en elles ceux que la dedicace ſacree attire, & fait habiter es ſimulachres faits de mains.] A quoi reſpond [a] Arnobe, [Ceſte raiſon n'eſt pas mauvaiſe, ni à meſpriſer, par laquelle quelqu'ũ qui ſeroit tardif & peu prudent pourroit croire que les dieux laiſſans leurs ſieges propres, ne refuſent point de prendre des habitacles terriẽs: voire pouſſés par le droit de la dedicatiõ, ſe conioindroyent à L'ONCTION des ſimulachres.] Ici vous avez des exẽples anciens de l'excuſe Papiſtique, de la dedicace & onctiõ des Images, & de l'habitatiõ des dieux, (les Papiſtes diſet des Saincts) attirés par la conſecratiõ & onction, pour exercer leurs vertus [Laurette,] pluſtoſt qu'ailleurs. Mais oyons l'autheur du livre des recognitions attribué à [b] Clemẽt Romain ſur ceſte meſme excuſe. [Le ſerpent auſſi a de couſtume de proferer ces paroles par d'autres: Nous adorons des images viſibles à l'hõneur de Dieu inviſible: ce qui certes eſt faux. Car ſi vous vouliez vrayemẽt ſervir l'image de Dieu en faiſant bien à l'homme, vous ſerviriez en lui la vraye image de Dieu. Car en tout hõme eſt l'image de Dieu, & ſa ſimilitude ſeulement en ceux qui ont l'ame benigne, & l'entendement pur. Si donc voulez vrayemẽt honorer l'Image de Dieu, nous vous faiſõs ouverture de ce qui eſt vrai, que vous faciez du bien à l'hõme faict à l'image de Dieu, que vous lui deferiez hõneur & reverence, dõniez à manger à celui qui a faim, à boire à celui qui a ſoif &c. Car ces choſes cedent tellemẽt à l'hõneur du Dieu de l'image, que celui qui n'a point fait ces choſes eſt reputé avoir fait outrage à l'Image divine. Quel eſt dõc cet hõneur de Dieu, de courir

[a] *Arn. l. 6. cont. Gent.*

[b] *Recog. l. 5. fol. 30. edit. Pariſ. 1544*

de courir apres les figures de bois & de pierre, qui sont sans sentiment & sans ame, de les venerer comme divinités, & mespriser l'hõme en ce qui est vrayemẽt de l'image de Dieu?] Que diroit-il maintenant à ceux, qui rendans à leurs images, qui n'ont aucun sens de nature ni de grace, le mesme honneur qu'aux Prototypes, tesmoignent leur peu de sens tant naturel que de grace; Et quelques fois deviennent si sauvages, qu'en adorant des aigneaux en peinture, ils voudroyent devorer & engloutir s'ils pouvoyent les vrais & vifs aigneaux de Iesus Christ? Seigneur, Iusques à quand?

LE IESVITE. Section 92. *Le Docteur.*

Pourquoi officiez-vous és Eglises en Latin, en Grec, & en Hebrieu? *Le Catholique.*

Parce que ces trois lãgues, cõme maistresses & Princesses des autres, ont esté consacrees sur le frontispice de la croix, ainsi que dit S. Hilaire en la preface sur les Pseaumes. D'ailleurs, ces trois langues ont esté les plus cõmunes entre les Doctes, & entre ceux qui ont voyagé par le monde. Quant à nous autres qui sommes Occidentaux, nous usons de la langue Latine en officiant, pource qu'elle est en partie la maistresse de nos Dialectes & ramages, & aussi pour signifier que de tout tẽps nous nous sõmes rangés aux decisions de l'Eglise Romaine, de laquelle cõme de nostre mere, nous tenons tout ce que nous avons de beau & de bon. Du temps de la Loy Mosaïque les sainctes Escritures & la Loy de Dieu estoyent escrites en vrai & Ancien langage Hebraïque, & en ces mesmes termes se lisoyent devant le peuple, lequel apres la captivité de Babylone à cause qu'il frequentoit avec plusieurs natiõs estrãgeres, corrompit de telle façõ la naïveté be son paternel ramage, qu'en fin il ne l'entẽdoit pas, cõme il est clair au 2. d'Esdras ch. 8. où il est couché que la Loi estant leuë, le peuple n'entendoit pas la significarion des mots: lors tous les princes des familles de tout le peuple, les Prestres & les Levites s'assemblerẽt, & prierent Esdras le Scribe de leur interpreter les paroles de la Loy. Plusieurs aussi des Iuifs avoyent espousé des femmes d'Azot, des Ammonites & Moabites, & leurs enfans parloyent en partie la langue d'Azot, & ne sçavoyent parler la langue *Faux.*

Iudaïque, voire parloyent selon la langue d'vn peuple & d'autre, comme il est clair au mesme 2. liure d'Esdras cha. 13. Toutesfois les Levites lisoyent tousiours la Loy en propres paroles Hebraïques. S. Iean semble faire allusion à semblable ignorance populaire, quand il introduit les Scribes qui disent au ch. 7. de son Evangile: Ce peuple ne sçait que c'est de la Loy, & ne l'entend pas.

Fausseté.

EXAMEN.

Le mot *officier* fait François, ne peut respondre qu'au verbe Latin *officio*, qui signifie nuire, & empescher; En fin, faire à quelqu'un de mauvais offices. C'est ce que font les Prestres en officiant, ils font des mauvais offices à Dieu, nuisent aux hommes & empeschent leur salut. Nostre question pour la coucher en termes intelligibles est, Si és sainctes assemblées les Pasteurs doivent és prieres publiques & en l'administration des Sacremens, user du langage cognu à toute la multitude, ou seulement du Grec, Latin & Hebrieu, cognu ou non cognu par les assistans. Nous disons le premier, les Papistes disent le second. La premiere raison de nostre mome est, que ces trois langes ont esté consacrées sur le frontispice de la croix, comme maistresses des autres, selon le tesmoignage d'Hilaire. Ceste raison est du tout sans raison. Car la consequence *ne vaudroit rien* quand l'antecedēt seroit vrai, pource qu'il faudroit que ceste proposition eust lieu, (*L'Escriture saincte ne doit estre leuë ni le service de Dieu fait qu'aux langages cōsacrés en la croix de Christ.*) Or comment se prouvera cela; Mais il y a plus, qu'on ne sçauroit prouver que ces trois langues ayēt eu en la croix une particuliere cōsecration. Car ce fut Pilate qui fit l'escriteau, & qui l'attacha à la croix, pour une raison du tout humaine quāt à lui. Et quād l'escriteau & les mots qui y estoyent couchés y auroyent esté consacrés, cela ne feroit rien pour prouver la saincteté de tous ces langages par dessus les autres. Non plus qu'il ne s'ensuit pas que tout fer soit plus excellent que l'or, pource qu'en la croix Christ a esté percé de cloux de fer non d'or. Aussi est-il faux que S. Hilaire ait dit, *qu'elles ayent esté consacrees en la croix comme maistresses des autres.*

Il n'y

il n'y a de tout cela un seul mot. Bien dit-il, (qu'en ces trois langues principalemẽt, le Sacrement de la volonté de Dieu, & l'attente du regne bien-heureux se preschoit, d'où estoit venu q̃ Pilate avoit escrit en ces trois langues que Iesus estoit le Seigneur des Iuifs.) Cela fait cõtre l'adversaire, car disãt *principalemẽt*, il mõstre qu'il ne se preschoit pas seulemẽt en ces trois: cõbié que de ce temps-là elles fussent communes au monde, & vulgaires à plusieurs nations. Les interpretes parlans du titre de la croix disent, [Que Dieu voulut que la cause de la mort de Christ fust escrite en diverses langues, afin qu'elle fust entenduë de tous. Ainsi l'explique de Lyra, & S.ª Hieroſme, [Que ces trois langues ont esté conioinctes au titre de la croix, afin que TOVTE LANGVE commemoraſt la perfidie des Iuifs. De là s'ensuit tout le contraire de ce que veulent nos adversaires, que Dieu a voulu monstrer par la, que sa volonté est, qu'à toutes nations soit annõcée intelligiblemẽt la mort de Christ, & la perfidie de ses ennemis; Or en l'administration des Sacremens, la commemoration de l'un & de l'autre se fait, Dieu veut dõc qu'ils soyẽt administres intelligiblement, tant pour le langage que pour les actions. Que ces trois langues ayent esté & soyent encores communes entre les Doctes, de la ne s'ensuit pas que Dieu ne doive estre publiquement servi en autres langues; Car les Doctes & les ignorans le doivent seruir, & entendre ce qu'ils font, & ce qu'ils disent. Quand les Apostres eurent receu le S. Esprit, [b] (Parthiens, & Mediens, & Elamites, & ceux qui habitoyent en Mesopotamie, & en Iudee, & en Capadoce, Ponte & Asie: & Phrygie & Pamphilie, en Egypte, & és parties & Lybie, qui estoit à l'endroit de Cyrene, & ceux qui se tenoyent à Rome: Tant Iuifs que Proselytes, Cretiens & Arabiens, les oyoyent parler en leurs propres langues, les choses magnifiques de Dieu.) Il n'y a donc point de langue par laquelle Dieu tienne sa parole deshonorée, & en laquelle il ne vueille estre invoqué. [Tout genouil se ployera devant moi, & toute langue donnera loüange à Dieu, dit [c] Esaye, & S. [d] Paul apres lui. Comme, [e] Dieu n'a point esgard à l'apparence des personnes, aussi n'a-il point esgard à l'excellance du langage. Æneas Sylvius en son [f] Histoire

a *Hier. in. 15. Marci.*

b *Act. 2. 9.*

c *Esay. 45 23.*

d *Rom. 14. 11. Phil. 2. 10.*

e *Act. 10.*

f *Hist. Bohem. c. 13.*

de Boheme, tesmoigne que Cyrille & Methodius Moines, envoyés pour prescher aux Sclavons ou Dalmates, insisterent fort, que les sainctes prieres fussent tournées en langage Sclavonique : En fin que ceste sentence, Toute langue louë le Seigneur obteint le consentement du Pape. Et d'autant que Bellarmin ne peut nier ce fait, il pense l'eluder en disant, [Qu'il ne se pouvoit trouver de Prestres qui celebrassent en Latin à cause que tout le Royaume se convertissoit: Mais que le sçauoir ayant argumenté, & s'estant trouvé des Ministres idoines, il a esté meilleur de laisser le Sclavon, & suivre la coustume de toute l'Eglise.] Or cela n'est autre chose que prendre pour resolu ce qui est en question. Et d'ailleurs ceux qui ne sont pas idoines à celebrer en Latin, le sont aussi peu en vulgaire, attẽdu que l'Eglise Romaine ne requiert point au Prestre qui celebre, l'intelligẽce des mots, mais seulemẽt l'intẽtion: Or il estoit aussi aisé d'apprẽdre aux nouveaux Prestres vn formulaire en Latin, comme en Sclavon. Ne voyons-nous pas tous les iours vne fourmillere de Prestres qui n'entendent mot de ce qu'ils disent ? En outre, ne leur estoit-il pas plus aisé de se seruir des lettres Latines desia inventées, si on l'eust trouvé bon, que d'en inventer de nouvelles? Cela dis-ie pour prevenir l'obiection, qu'õ trouvoit plusieurs hommes qui sçavoyent lire en Sclavon, non en Latin. Or il est necessaire au moins de sçauoir lire. Ie pourroy' dire que plusieurs Prestres sçauent leur Canon par routine sans lire. Mais *m* la lettre du Pape Iehan huictiesme à Sfentus Prince de Moravie oste toutes difficultés, & nous donne gagné par le propre iugement du Pape. [Nous loüons à bon droit l'invention des lettres Scholauoniques trouvees par le Philosophe Constantin, par lesquelles ils pourront raisonner les loüanges deuës à Dieu. Et COMMANDONS (ce n'est donc pas vne tollerance) qu'en la mesme langue les louanges de Christ nostre Dieu soyent recitees. CAR nous ne sommes pas admonestés par l'authorité sacrée de loüer Dieu SEVLEMENT EN TROIS langues, veu qu'elle COMMANDE disant, *n* Toutes gens louez le Seigneur; Tous peuples celebrez-le: Et que les *o* Apostres remplis du S. esprit ont parlé en toutes langues les choses ma-

m Extat, apud Baron tom. 10 an no Christi 880. sect. 16. & seq.

n Psa. 115. o Act. 2.

magnifiques de Dieu. De là vient qu'auſſi Paul ce celeſte Trompette p admoneſte, Que toute langue confeſſe que noſtre Seigneur Ieſus Christ eſt en la gloire de Dieu le Pere. Dequoi auſſi en la premier aux q Corinthiens il nous admoneſte aſſez manifeſtement, qu'en parlant langages nous edifiions l'Egliſe. Et cela ne nuit aucunement à la ſaine foi & Doctrine, ou de chanter la Meſſe en la meſme langue Sclavonique, ou de lire le S. Evangile, ou les divines leçons du vieux & du Nouveau Teſtament bien tranſlatees & interpretées, ou pſalmodier les autres offices des heures: pource que celui qui a fait les trois langues principales à ſçauoir l'Hebraïque, Grecque & Latine, a auſſi creé TOVTES les autres à ſa louange & gloire.] Qu'on tourne ce diſcours comme on voudra, ſi ſera il impoſſible de faire une exception vallable, contre un commandement, & de telles raiſons: Guy le Febvre de la Boderie, nous a fait imprimer à Anvers r le Ritual des Syriens, compoſé (ſi on l'en croit) en leur propre & vulgaire langage Syriaque, par Severus jadis Patriarche d'Alexandrie. Nous pourrions alleguer les Armeniens, Ruſſes, Ægyptiens, Æthiopiens, qui n'ont jamais ſervi Dieu qu'en leur langage, & n'ont point eſté appris autrement. Quand les Gaulois & Heſpagnols ſubiugués par l'Empire Romain, ont eu le Latin pour vulgaire ou fort commun, avec pluſieurs peuples Africains, il a eſté à propos que la langue Latine fuſt en uſage comme elle eſtoit, meſme aux plaidoyers. Mais puis qu'elle a deſiſté d'eſtre commune & intelligible; c'eſt contre toute raiſon que pour aſſujettir le peuple de Dieu à une ſervitude non deuë, on le priue de l'intelligence neceſſaire des prieres & louanges publiques qui ſont faites à Dieu. Mais nos Papiſtes Occidentaux veulent ſervir quoi qu'il en ſoit, au λατεῖνος, rencontré par Irenée en ce nombre de 666. predit en l'Apocalypſe. Toutesfois pour n'eſtre trouvés inſenſés ſans raiſon, noſtre Moine deſcoche quelque traits de l'Eſcriture, mais en l'air & ſans fraper au blanc. Il lui faut prouver que le ſervice de Dieu ſe peut & doit faire en vn langage que le peuple n'entende point. Il allegue de l'Hiſtoire d'Eſdras & de Nehemie, que le peuple avoit du tout oublié la lãgue Hebraïque, en laquel-

p Phil. 2.

q 1. Cor. 14.

r A Anvers chez Plantin 1572.

le l'Escriture se lisoit par Esdras, le peuple n'y entendant rien? il veut que nous recognoissions le mesme du service public, qui a continué en la mesme langue iusques à Christ. Car son Protocole Bellarmin en vient là: Ie dissimuleray la proposition qu'il faudroit donner à son Enthymeme pour en faire un syllogisme, laquelle se trouveroit fausse. Assauoir, Que nous deuons faire en l'Eglise Chrestiene ce qui s'est fait en l'Eglise Iudaïque, Mais pour ne le prendre à la rigueur de ce costé là, ie nierai son assomption, qu'en l'Eglise Iudaïque la parole de Dieu se soit leuë, & le service divin fait en langage non entendu. De faict, le contraire est vrai par la propre confession de nos adversaires, depuis Moyse iusqu'a Esdras. Ie pourroy dire depuis qu'on commença à servir Dieu en corps d'Eglise du temps d'Enoch, ce long tẽps devroit servir de prescription, sur tout sela s'estant fait au commencement par institution divine: tellement que ce qui seroit venu apres n'y desrogeroit pas. Toutesfois il est faux qu'Esdras priãt & lisant, n'estoit point entendu du peuple quant à la signification des mots. On cite pour le prouver le second d'Esdras chap. 8. Mais en tout ce chapitre il n'y a rien qui favorise ceste opinion. Au contraire il est dit selon la version vulgaire, que les
a Vers. 8. Scribes [a] [lisoyent au liure de la Loy distinctement & ouvertement pour entendre, & qu'ils l'entendirent quand on lisoit.) Le peuple donc n'auoit pas oublié son langage. Au mesme chapitre plus haut, est dit qu'Esdras
vers. 2. ([b] apporta de livre devãt toute la multitude des hõmes, des fẽmes, & de tous ceux qui pouvoyent entẽdre.) Cõment pouvoyent-ils entẽdre s'ils avoyent oublié leur lãgage; Aussi est-il dit au verset suivant, [Que les oreilles de tout le peuple estoyent ententives à la lecture du livre:) A quel propos si le langage leur eust esté estrãge?
c Vers. 12 On fait force sur ce qui est dit, [c] [Que le peuple s'en alla & mena grande liesse, pource qu'ils auoyẽt bien attendu les paroles qu'on leur avoit enseignées.) D'ou on veut inferer qu'ils n'entendoyẽt pas le langage deuãt que les Scribes l'interpretassent. Mais c'est une pure sophisterie sur l'ambiguité de [l'interpretation,] ce mot se prenant pour trãslation des mots, ou pour l'expositiõ & esclaircissement des Doctrines. Les Scribes ne faisoyẽt pas le premier

mier qui n'estoit pas necessaire: ils faisoyent le second apres la lecture du texte en tirant les doctrines, consolations, & admonitions convenables. C'est ce qui resiouïssoit le peuple. [Esdras (dit de Lyra) lisoit la Loy, & declaroit les choses obscures, à quoi les autres lui aidoyent.] Il y a donc une fausseté impudẽte, en ce que le Iesuite dit, [qu'il est couché en ce chapitre que le peuple n'entendoit pas la signification des mots.] Aussi voyons nous que non seulement Esdras, mais aussi Aggee: Zacharie & Malachie, qui ont Prophetizé depuis le retour de Babylone, ont parlé le langage Hebrieu: Et cependãt il estoit necessaire que leurs Propheties fussẽt entẽdues de tous. Le Prophete Ezech. prophetizãt en l'an 40. apres le transport en Babylone, ne parle point autre langage que le maternel. Daniel mesme sur la fin de la captivité, quand il est question des Propheties addressées aux Israelites. Quel apparence qu'un tel peuple en si peu de temps eust changé son langage, pour en perdre l'intelligence; Car mesme quand quelque mutation seroit aduenue, elle ne pourroit estre si grande, que leur premier langage leur fust barbare, veu que celuy des Caldéens n'en est pas tant esloigné de beaucoup, que le Gascon du vrai Frãçois. Cependãt Baile est assez entẽdu parlant en ses preſches, le François entre les Gascons. Il adiouste ce qui est escrit au mesme livre de la confusion de langage qu'avoyent apportée en leurs familles, ceux qui avoyẽt espousé des fames estrangeres. Mais cela ne fait rien à son propos. Car c'estoit un abus de quelques-uns, nõ de tout le peuple; abus qui fut corrigé; & duquel la correctiõ osta la confusiõ du sang & de la lange estrãgere. N'est-ce pas biẽ argumẽté, Nehemie tãça & battit quelques-uns du peuple qui avoyẽt pris des fẽmes estrãgeres, desquelles les enfans n'entendoyẽt pas la langue Iudaïque? Il s'ensuit dõc que tout le peuple n'entẽdoit riẽ en la lecture de la parole qui se faisoit en ce lãgage. Au contraire, puis que cela est tourné à vice à quelques-uns qui en sõt chastiés, il s'ẽsuit que tout le peuple parloit Iuif & l'entẽdoit. Aussi est-il dit seulemẽt des enfans qu'ils parloyẽt ce lãgage meslé, & cela ne se peut entendre que des enfãs en bas aage, [Qui ne sçauoyẽt (dit[a] Lyranus) parler Iuif que fort corrõpu, pource que les meres parlent plus à leurs enfans que les peres.] Le lieu de *Neh.*

[a] *Lyran. in 13.*

S. Iehan eſt hors de propos, & falſifié : hors de propos, pource que c'eſt une reproche orgueilleuſe des Phariſiens, qui ne parlent pas de l'intelligence des mots, mais attribuent au peuple l'ignorance du ſens de la Loy, de laquelle ils ſe diſent docteurs: au peuple cependant qui en ce poinct du Meſſias, lors controverſé, entendoit mieux la Loy que les ſuperbes Phariſiẽs, qui le tenoyent pour execrable. (Ne ſçavoir que c'eſt de la Loi) (dit* Maldonat apres Ruper.) c'eſt n'obſerver pas la Loy, voila pourquoi ils appellent le peuple maudit, faiſans alluſion à ce qui eſt dit au 27. du Deuteron. Maudit eſt celui qui ne demeurera és paroles de ceſte Loy.) Il n'eſt donc pas queſtion de l'intelligence du langage. Auſſi, ces mots, (& ne l'entend pas,) augmentent le nombre des fauſſetés Ieſuitiques, car S. Iehan n'a rien de tel.

*In cap. 7 Ioan.

LE IESVITE Sect. 93.

Mais pour payer nos adverſaires de bonne monnoye, Ie reſpons que l'oraiſon que les Preſtres & autres Eccleſiaſtiques font publiquement en langue Latine dans les Egliſes, ne s'addreſſe pas au peuple, mais à Dieu qui a bonne oreille, ſonde l'interieur de l'ame, balance nos ſaincts deſirs, & entend toutes ſortes de langues. En la Loy Moſaïque, comme il eſt couché au Levitique chapit. 16. le Preſtre entroit au Tabernacle pour preſenter prieres à Dieu pour ſoy, puis apres pour tout le peuple; Tandis qu'il eſtoit dedans parlant avec Dieu, le peuple demeuroit dehors avec grande attention, & n'entendoit pas ce que le Preſtre prononçoit, voire ne le voyoit pas; Toutesfois c'eſtoit l'oraiſon la plus efficace de toutes, pour faire ruiſſeller d'enhaut la grace de Dieu en abondance. Noſtre Seigneur conſidere pluſtoſt la ſaincte intention, que les paroles. En S. Matthieu chap. 21. Il excuſe les enfans des Hebrieux qui n'entendoyent pas ce qu'ils diſoyent à ſa louange. David ne loüoit pas touſjours Dieu de bouche, il entonnoit par fois ſes loüanges ſur la harpe: Et en ſon dernier Pſeaume il nous exhorte de faire retentir ſes merveilles par le ſon des Tambours, des Trompettes, des Harpes, des Pſalterions, des Cymbales, & des Orgues, & autres inſtrumens harmonieux de Muſique. Ie m'eſtonne neantmoins que nos Reformés ont rõpu les Orgues & Regales contre la couſtume de toute l'Antiquité, voire des leurs en Angleterre.

EXAMEN.

Il confesse assez qu'au precedent il nous a voulu payer des fueilles de chesne, nous promettant à ceste heure de bonne monnoye. Nous verrons à la touche, s'il aura executé sa promesse. Il nous dit que la priere que fait le Prestre ne s'addresse pas au peuple, mais à Dieu qui entend toutes langues. Nous confessons cela avec lui, mais ce n'est pas payement pour inferer qu'elle se doive faire en langue non entendue du peuple. Car elle se fait, ou doit faire en l'Eglise au nom du peuple qui doit conioindre son cœur à la parole de celui qui parle pour dire Amen à sa priere. Or comment fera-il cela, s'il n'y entend rien? On dit que Dieu à esgard aux intentions plustost qu'aux paroles. Cela confessons-nous: mais que sont les intentions, sinon les conceptions qui s'expriment au dehors par paroles? Et comment le peuple aura-il intention conforme à ce qui se dit, s'il ne sçait ce qu'on dit? Quelle consolation ou edification en reçoivent ceux qui ne peuvent discerner si on les maudit, ou si on les benit? Ce que dit Bellarmin, (Que la fin principale des offices divins n'est pas l'edification & consolation du peuple, mais le service de Dieu) soit vrai: La fin principale n'exclut pas les autres, elle les pose. Et Dieu a conioinct ensemble avec son service l'edification du peuple: pourquoi les veut-on separer? Nostre homme a recours à son Iudaïsme, qu'il a fort grand envie de renouveller. Il allegue que le peuple attendoit dehors, tandis que le Sacrificateur entrât au Tabernacle parloit avec Dieu. Que le peuple n'entendoit rien à ce qu'il disoit, & toutesfois cela lui servoit. Mais à cela, la response est facile. Premierement, que les figures du vieux Testament ne nous obligent pas, & qu'il n'y a point de consequence de ceste ancien service ceremonial au nostre. Au temple estoyent trois parties, en l'une le seul Souverain Sacrificateur entroit une fois l'an. En l'autre plus proche les Sacrificateurs servans pour offrir & faire propitiation. L'entrée de ces deux lieux estoit defendue au peuple, qui demeuroit au premier parvis, attendant que les Sacrifices fussent offers, & les encensemens & propitiations acheuées. Or és Eglises Chrestiennes tels lieux ne sont pas ordõnés, ni l'accés,

la veüe,&l'ouye de toutes les choſes qui ſe font &diſét, deffendue. Le Sacrificateur figuroit Ieſus Chriſt,qui eſt entré au lieu ſainct,où il intercede pour nous, encore que nous ne le voyions ni ne l'oyiõs.Mais à ceſte heure que to⁹ les fideles ont eſté faits a Sacrificateurs à Dieu, la priere publique ſe fait au nõ de tous, voila pourquoy tous la doivent entẽdre. Car le Preſtre n'eſt pas là,figurant l'Advocat & l'Interceſſeur, comme faiſoit l'Ancien Sacrificateur,mais ſeulement cõme celui qui eſt la bouche du commun & porte la parole pour tous,à laquelle auſſi toute l'Egliſe doit cõſentir,afin qu'elle ſoit receuë au nom de tous,par celui auquel elle eſt adreſſee,&que tous en tirent confirmation de foy & eſperance. Autremẽt il ſuffiroit que le Preſtre priaſt tout ſeul en lieu caché,& à baſſe voix, ſans eſtre ouy,puis qu'õ ne veut pas qu'il ſoit entendu. *Ce n'eſt pas* b (dit Chryſoſtome) *cõme au vieux Teſtamẽt.Tous ſont admis egalement aux ſaincts Myſteres.Le Preſtre & le peuple mangent & boiuent meſmes choſes. Voire és prieres chacun voit que le peuple y apporte beaucoup. Car pour ceux qui ſont poſſedés & pour les penitens,communs vœus ſont faits par les Preſtres & par le peuple,& tous conçoiuent vne meſme priere.* En ſomme,les Oraiſons qui ſe font en l'Egliſe doivẽt eſtre doublemẽt vtiles aux aſſiſtans. La premiere vtilité eſt l'impetration de ce qu'on demande,la ſecõde l'edification par l'intelligẽce de la demande. Autrement pourquoi fait-on des prieres publiques? En outre,nous plaidons autant pour l'adminiſtration des Sacremens cõme pour la priere. Es Sacremẽs Dieu parle à nous,il nous dõne,il nous commande,il nous inſtruit,il nous demande: Si tout cela ſe fait en langage non entendu,cõment recevrõs-nous ce qu'il dõne? ferõs-nous ce qu'il cõmãde,retiendrõs nous ce qu'il enſeigne,& lui rendrõs-nous ce qu'il demande? On obiecte, *Ieſus Chriſt excuſe les enfans des Hebrieux qui n'entendoyent pas ce qu'ils diſoyent à ſa louange.* Ie reſpõs que Ieſus Chriſt ne les excuſe ni ne les accuſe,& ne parle de leur intẽtion ni de leur foi. Seulemẽt il prouve que la choſe avoit eſté predite,& devoit ainſi advenir. Il ne dit pas,les enfans font biẽ me rẽdãs teſmoignage, Il ne dit pas auſſi,ils errẽt,ce ſont des enfans,vous devez pardõner à leur aage; mais il apporte un exẽple du Pſ.

huictieſme

a *Apoc. 1.*

b *In 2. ad Corinth. hom. 18.*

huictiesme, afin que le Seigneur se taisãt le tesmoignage de l'Escriture cõfirmast le dire des enfãs,) dit [a] Hierosme. Il est donc questiõ de la deffense du dire, non de l'intention des disans. Le dire estoit bon, mais plusieurs le disoyent sans foy, qui ont changé de dire depuis, *Quand en la mesme cité, par le mesme peuple* (dit Ferus) *il a esté reputé avec les mal-faicteurs.* Si nous disons choses bõnes sans les entendre, elles sont louables en elles, mais non profitables pour nous. Caïphe Prophetiza sãs y penser. [b] L'Apostre nous dit, *Freres, ne soyez point enfans de sẽs, mais soyez petits enfans en malice, & quant au sens hommes parfaits.* Sur cela, dit Denis le Chartreux, *Nous devons suivre l'innocence des enfans, non leur imparfaite cognoissance.* Dieu nous demande un *Raisonnable service*, & on veut contraindre le peuple à un service sans raison, & lui faire presenter à Dieu des *levres de veaux*, au lieu, [c] *des veaux de leurs levres.* David ne louoit pas tousiours de bouche, il est vrai; mais il louoit tousiours de cœur & d'intelligence. S'il adioustoit à cela le son des instrumens de musique pour se recréer en louant Dieu, cela ne presuppose pas qu'il ne sçeust ce qu'il disoit. Au contraire, le son des instrumens est une chose du tout vaine, si le * cœur ne chante le premier. Et les louanges de Dieu ne sont dites chantées sur iceux, sinon entant que ce son est un signe exterieur de la recognoissance interieure. Autrement, sur mesme son on peut dire les louanges de Dieu; & les chansons les plus profanes du monde. Au reste, l'usage de la musique Organique & instrumentale, est tellement permis & indifferent en l'usage particulier entre les Chrestiens; qu'en public en l'Eglise il vaut beaucoup mieux s'en abstenir, que l'introduire, ou le continuer: pource qu'il y a plus de danger que d'edificatiõ. [d] Bellarmin nous confesse que l'Eglise a esté huict cens vingt ans sans cela, iusques au temps de Louys le Debonnaire selon [e] Aimonius. Si cela eust esté necessaire & utile en l'Eglise, on ne s'en fust pas advise si tard. L'autheur des Questions & respõses en Iustin Martyr, [f] dit [que les Idiots sous la Loy ont eu besoin des instrumens inanimés, Mais qu'en l'Eglise, on n'a point receu l'usage des Carmes chantés par tels instrumens & autres, convenables à ceux qui

a Hiero. in Cattena Thoma in Evang. Matt. c. 21. & Ferus ibidem.

b 1. Cor. 14. 20.

c Osee 14. 3

* Non vox sed votum non chordu la musica sed Cor.

d Bellar. de bon op lib. 1. cap. 17.

e Aimon. l. 4. de gest. franc. cap. 114.

f Quæst. 107.

* νηπύιοις sont* peu sages, seulemẽt le simple chant y est demeuré. Chrysostome escrivant sur le Pseaume dernier obiecté par l'adversaire, restraint la lettre du Pseaume aux Iuifs, *ausquels* dit-il, *tels instrumens estoyent permis à cause de leur imbecillité.* Mais quant aux Chrestiens, il raporte le tout aux actions morales, *comme*, dit-il [il cõmande aux Iuifs de louer Dieu par toutes sortes d'instrumens, aussi à nous de louer Dieu par tous nos membres, par les yeux, par la langue, par les oreilles, & par les mains.] Plusieurs entre les adversaires ont fait des plaintes de la perte de temps qui s'employe, & du peu de fruict qui se recueille du chant & de la musique telle qu'elle est parmi eux. Guillaume Lindanus Evesque de Ruermunde en fait une longue detestatiõ, *a* disant, [Que les chansons indignes, d'amour & de guerre, sont meslées avec les louanges de Dieu: que c'est une theatrique cõfusion de sons que les chãts des Musiciẽs en l'Eglise tels qu'ils sont: retirent les esprits de la pieté plustost qu'ils ne les attirent. Que lui-mesme estant au service escoutant attentevement, ne pouvoit entendre un seul mot de ce qu'on chantoit, tant tout estoit meslé de repetitions de syllabes, de voix confuses, obscurci de clameurs horribles, plustost que de chants. Ie sçai, dit-il, qu'il y en a qui aimeroyent mieux qu'on reteint la Musique avec les Organes, ausquels ie consentirai libremẽt, si au lieu de ce genre de Musique qui occupe par tout les Eglises, on en introduit un plus grave & plus convenable aux choses.] Là dessus il desespere qu'on le puisse biẽ faire, *Car*, dit-il, presque tous les compositeurs sont ignorans de ceste gravité qui a le principal lieu en la Musique, & qui est-ce qui pourra composer la Musique de cet âge avec l'ancienne? Maintenant les Hymnes ioyeux de la louange divine sont contaminés de tristes tons, & les lamentations au contraire de gaillards. Quoi? que non seulement il les souillent de tons theatriques guerriers, & s'il le faut dire, de gaillardes, mais aussi le vilainent de chants veneriens? D'où vient, dit-il, que i'admire la constance de ces Eglises, lesquelles prævoyant cet abus ont mieux aimé exclurre ceste Musique une fois, du chœur des Eglises, comme celles d'Vthrect, & ainsi que i'entens de Lyon, plus que ie ne venere ceste maiesté magnifique

a Panopl. l. 4. c. 78.

magnifique, comme telle la pensent & s'en vantent, ceux qui se glorifient d'avoir bien rempli le chœur de Dieu par une composition d'une difference de toutes sortes de voix, voire par le retentissement des clairons, & cornets, & autres divers bruits, de peur de s'oublier en quelque chose, d'obscurcir le sens, & ensevelir les paroles du Cantique; Maladie commune aujourd'hui (ce que tous les gens de bien doivent deplorer) aux Eglises Cathedrales, lesquelles travaillent plus à cela, qu'à trouver des chantres qui entendent les Pseaumes, & qui loüent Dieu de vie & de voix moderée tout ensemble, non par ce fredonnement de mauvaise grace. Et semblera à quelqu'un, que cette TACHE est venue en l'Eglise, de ce que ce qui est maintenant chanté, n'est pas tant POVR INSTRVIRE L'INTELLIGENCE DV PEVPLE, A QVOI IL EST HORS DE DOVTE QVE LES ANCIENS ONT REGARDE, que pour celebrer la simple loüange de Dieu en quelque maniere que ce soit. Sur quoi, & sur le remede j'aimerois mieux ouïr ce qui semble aux plus sages, que de definir ce qui m'en semble, non sans encourir sans doute la reprehension de plusieurs.] Il dit tout, & puis se taist. Le Cardinal Caietan n'en desire pas moins escrivant sur la premiere [a] aux Corinthiens: [Voici un exemple, dit-il, propre, d'or nous pouvons apprendre qu'il seroit (eligibilius) plus à choisir qu'en l'Eglise les choses divines comme les heures Canoniques fussent dittes, sans melodie & musique intelligiblement, que sans pouvoir estre entendues, côme sont tant les particules qui sont commises aux sons des Organes; que celles que le chant rend imperceptibles, ou par la multitude de la clameur occupante, ou de ceux qui chantent la notte plustost que la lettre.] Et afin que nostre Iesuite n'ait que reprocher à ceux-la, j'adiousterai [b] Alphonse Salmeron homme de sa secte, disant sur le mesme lieu, [Ce vœu de Caietan n'est point du tout à mespriser, pource que les clameurs des chants rendent imperceptible ce qui est chanté, & souvent les ORGANES ostent partie de l'intelligence, & font perdre le temps qui se devroit employer à l'ouye de la predication.] Ce n'est donc pas sans raison que nous en ayons laissé l'usage, & repris le

[a] chap 14.

[b] Salmer. in 1. Cor. c. 14. disp. 22. p. Quod si.

chant plus simple & convenable à edificatiõ. Si en Angleterre ou ailleurs on en use, c'est hors des heures du Principal service de Dieu, plustost pour la recreation des assistans, qui sur le soir se pourmenent és nefs des Temples, que pour edification grande qu'ils en attendent. Ils se gardent bien d'y amuser le peuple, & d'y passer les bonnes heures. En la furie des Guerres on a rompu cela & autres choses en France : mais c'estoit au temps auquel on coupoit les langues à ceux qui louoyent Dieu, & auquel on baillonnoit ceux qui vouloyent ouvrir la bouche pour sa gloire. On peut refaire les Orgues & Regales, mais ceux qui ont rompu les instrumens vivans, ne pourroyent faire une langue telle que celles qu'ils ont coupees à milliers, & de sang froid. Il est faux que l'usage des Orgues en l'Eglise soit de toute l'Antiquite. Bellarmin a recognu le contraire, il faut que son disciple y acquiesce.

LE IESVITE Sect. 94.

A ce qu'ils obiectent de la 1. aux Corinth. chap. 14. que l'Idiot ne peut dire Amen, s'il n'entend que le son des paroles, sans penetrer l'intelligence : Nous respondons que S. Paul en la plus grande partie de ce chapit. parle des exhortations, des conferences spirituelles, & des Cantiques saincts, desquels les Chrestiens s'entretenoyent en toute pieté. Telle façon d'allumer le feu de devotion en leurs ames par chansons spirituelles leur estoit familiere, comme il est notoire par celle que le mesme S. Paul escrit aux Colossiens chap. 3. S. Paul donques ne parle pas de la Messe, ni des Heures Canoniales, qui ont tousiours esté chantées en Latin. Nous permettons bien qu'un chacun en son particulier & en privé prie en François, pourveu que la priere soit bonne & averée de l'Eglise. Nous preschons aussi & Catechisons en François. Mais au Chœur de nos Eglises l'office divin se celebre en Latin. Ie vous prie de me monstrer la rithme de vos Pseaumes, que vous chantiez devant Marot. Il faudra avoir recours à nostre Breviaire, & en fin vous trouverez que vos ayeuls estoyent tous vrais Romains & Catholiques.

EXAMEN.

Nous sommes d'accord que S. Paul ne parle point

ence

en ce chapitre de vostre Messe, ni de vos heures. Aussi n'est-ce pas cela dequoi nous debattons. Car nous sçavons bien que la Messe ne voudroit rien en François, puis qu'elle ne vaut rien en Latin. En somme, nous ne sommes pas sur l'hypothese, mais sur la these, à sçavoir si le service de Dieu doit estre fait en langage intelligible aux assistans, par consequent Latin aux Latins, François aux François, & ainsi des autres. Nous prenons l'affirmative, & la prouvons par S. Paul. Nostre premier argument pris de [a] l'Apostre est tel: *Si cinq paroles prononcees en intelligence EN L'EGLISE afin que les autres en soyent instruits, vallent mieux que dix mille paroles en langage incognu*: Il s'ensuit que le service de Dieu se doit faire en l'Eglise en langage cognu. L'antecedent est vrai (ce sont les termes de l'Apost.) le consequent donc le sera aussi. Or ie le prouve ainsi. Le service de Dieu en l'Eglise se doit faire en la meilleure & plus edificative façon. Or il est meilleur & plus edificatif de parler langage entendu; Il s'ensuit donc qu'on doit en user au service de Dieu en l'Eglise. Ité, si es prieres & benedictions que nous faisons, nous devons recercher que nostre intelligence soit fructueuse, & benir tellement que celui qui est du simple populaire puisse dire Amen, à nostre action de graces: il s'ensuit qu'en l'Eglise les Pasteurs doivent user de langage intelligible. Le premier ou antecedent est vrai, aussi sera le consequent. L'Apostre parle des prieres & actions de graces en General, & tesmoigne que cestui-là ne peut dire Amen, qui ne sçait ce qu'on dit: Or tout le service de Dieu en l'Eglise consiste non seulement en predications & instructions, mais aussi en prieres & Actions de graces. Il faut donc qu'elles soyent faites intelligiblement, autrement elles sont inutiles à l'edification des assistans: or tout se doit faire en l'Eglise à edificatiõ. Sur tout cela si clair & evidẽt, les adversaires se trouvent merveilleusement intriques, & en fin nostre Iesuite n'a recours qu'à sa restriction, que l'Apostre parle seulement des exhortations, des conferences spirituelles, & des Cantiques, non du service public Il parle de cela à la verité, mais il est faux qu'il parle de cela seulement. Il embrasse tout ce qui se fait en l'Eglise, soit exhortation, soit priere, soit actions de

[a] 1. Cor. 14. v. 19.

graces, soyent Cantiques & Pseaumes, & allegue des raisons du tout generales, comme il se peut voir en ce que nous venons de dire. [Si toute l'Eglise est assemblée en un, & que tous parlent estrãges langages, & que LE COMMVN PEVPLE, ou les infideles y entrent, ils diront que ceux qui parlent ainsi sont hors du sens. Il apporte encore ceste raison generale, Si ie ne sçai ce qu'on veut signifier par la parole, ie serai barbare à celui qui parle, & celui parle me sera barbare. [De là sera clair, que le Pasteur en l'Eglise ne doit point parler langage incognu, pource qu'il ne doit point estre barbare à son troupeau, ni son troupeau à lui; Ce qui sera s'ils ne s'entendent point, & si le troupeau ne sçait ce que son Pasteur dit.] [a] Sainct Iehã Chrysostome dit, [Que le Prestre & le peuple es sacrés Mysteres prient l'un pour l'autre, ce que signifient ces mots & avec ton esprit, que ce n'est point le Prestre seul qui rend graces, mais tout le peuple, pource qu'il commence l'action de graces apres que tous ont donné leur voix, que cela est dignement & iustement fait. En fin, que le peuple parle avec le Prestre.] Comment cela se pourra-il faire s'ils sont Barbares l'un à l'autre? S. [b] Augustin veux, Que nous chantions avec raison, non cõme les oyseaux, les merles, les perroquets, les corbeaux & les pies, qui sont enseignés par les hommes à resonner ce qu'ils ne sçavent. Mais il est concedé par la divine volonté à la nature de l'homme de chanter sçiemment.] Or en l'Eglise Romaine la pluspart des Prestres (combien plus le peuple?) chantent sans plus d'intelligence que les oyseaux. En fin, Que nos ennemis soyẽt nos iuges, gehénés par la parole de Dieu. Certes elle a extorqué ceste confession au Cardinal [c] Caietan, [De ceste doctrine de S. Paul resulte, qu'il est MESTIER pour l'edification de l'Eglise, que les oraisons publiques qui sont dites le peuple l'oyant, soyent dites en langage commun aux cleres & aux peuples, qu'é Latin.] Nicolas de Lyra devãt luy sur ce mesme passage avoit dit, [Que si le peuple entend l'oraison & la benediction du Prestre, il est mieux reduit à Dieu & respond Amẽ plus devotieusement.] Il adiouste, Que profite le simple peuple & qui n'entend pas? comme s'il disoit, rien, ou peu, pource qu'il ne se sçait pas conformer

[a] *In 2. ad Corinth. hom. 18.*

[b] *August. exposi. in Psal. 118.*

[c] *Caiet. in 1. ad Cor. c. 14 ad hæc verb. sed non ædificetur.*

mer à toi qui és Ministre de l'Eglise, en respondant, Amen. A cause dequoi en la primitive Eglise les benedictions & autres choses communes se faisoyent en vulgaire. Autrement il ne seroit point besoin que les Pasteurs parlassent à haute voix, car Dieu les entendroit asses; Mais (dit S. Augustin) ils le font pour exprimer leurs conceptions, non afin que Dieu, mais les hommes oyent, & par un certain CONSENTEMENT ils soyent tendus à Dieu par la commemoratiõ. Qu'y a-il de plus clair? Quãt à ce que l'adversaire dit sur la fin, de la rithme de nos Pseaumes. Premierement, nous lui respondons que la rithme n'est pas de l'essence & de la necessité de la chose; mais seulement sert elle à la memoire du peuple, & à la musique de nostre temps. Nos Peres ont chanté les mesmes Pseaumes, & c'est assez, nous avons à present divers tons ou divers sons, & cela ne conclut pas la diversité de la foy. Nos Peres en France ont entendu le Latin iusques à la confusion Gottique. Quand ils chantoyent en Latin ils l'entendoyent. Depuis on a osté l'intelligence à plusieurs, mais il y en a tousiours eu qui ont chanté à Dieu ce qu'ils cognoissoyent. Il y à plus de cinq cens ans que les Albigeois chantoyẽt les Pseaumes & Cantiques en vulgaire Mais vous qui parlez de vos Breviaires, monstrez-nous en un à l'usage des Apostres, & quelque Messel de ceste Antiquité; Certes vous ne pouvez. Vostre Canon Missel ne se trouvera point tel que vous l'avez dãs les cinq ou six premiers siecles. Vos Breviaires, sont pieces & Centons de l'Escriture, & de divers autheurs, entre lesquels il y en a qui ont vescu il y a trois ou quatre cens ans, encore sont-ils divers aux usages de divers Evesches: A quel Breviaire donc aurons-nous recours pour prouver ceste antiquité? Certes les Ayeuls desquels nous sommes obligez de despendre, ne chantoyent pas les Hymnes de Thomas d'Aquin, qui n'estoit pas né en leur temps.

LE IESVITE. Section. 95.

Le Docteur.

Que servent tant de ceremonies en l'Eglise?

Le Catholique.

Pour nous instruire & affectionner au service de

Dieu. Si nous eſtions tous Angeliques & ſpirituels ſans avoir corps, Dieu ne nous euſt pas obligés aux ſignes & aux ſymboles & ceremonies, comme dit S. Chryſoſtome parlant au peuple d'Antoiche. Mais par les choſes ſenſuelles, il nous repreſente les ſpirituelles. Les ceremonies ſont de belles hayes, & de beaux fueillages qui cõſervent le fruict. Noſtre Sauveur a uſé de ceremonies, quand il a mis de la boue ſur les yeux d'un aveugle, le doigt en l'oreille d'un ſourd, la ſalive ſur la langue du muet, quand il a lavé les pieds à ſes Apoſtres, quand il s'eſt proſterné en terre au jardin des olives. En montant au ciel en S. Luc 24. il leva ſes mains en haut, & versa la benediction ſur ſes Apoſtres.

EXAMEN.

Nous advoüons que l'infirmité des hommes, juſques
a Apoc. 22. 23. à ce que les fideles ſoyẽt recueillis en la cité en laquelle a *Iehan ne vid point de Temple ſinon le Seigneur Tout-puiſſant & l'Aigneau*, a beſoin d'eſtre aidee, pour eſtre conduite au ſervice principal & interieur du vrai Dieu, de certains adminicules externes & perceptibles par les
b lib. 9 cõt. Fauſt. c. 11. ſens. A cauſe dequoi S. b Auguſtin diſoit fort bien, *Que les hommes ne peuvent eſtre unis en aucun nom de Religion ſoit vraye ou fauſſe, ſinon qu'ils ſoyent liés par l'aſſociation de quelques ſignes ou Sacremens viſibles.* Voila pourquoi nous uſons en l'Egliſe de ceremonies, comme geſtes ou actions ſolemnelles, à l'aide deſquelles, non ſeulement ce qui appartient au ſervice de Dieu eſt fait avec ordre cõmode & bien-ſeant, mais auſſi les choſes qui ne ſont autremẽt perceptibles par les ſens, ſont cõme expoſées à nos yeux, declarees & ſeellees à l'edification de l'Egliſe, & ſur tout des infirmes en icelles. Or ces ceremonies ſont de deux ſortes; Les unes ſont divinement inſtituees, comme les ſaincts Sacremens; Les autres appar-
c 1. Cor. 14. tiennent à l'ordre à ce c *que toutes choſes ſe facent en l'Egliſe honneſtement & par bon ordre.* De ce genre ſont les particulieres determinations, du temps, du lieu, de la forme & de l'ordre des aſſemblees Eccleſiaſtiques, des exhortations, Catechiſmes, adminiſtration des Sacremẽs, prieres, lectures, Pſeaumes, la maniere de proceder

en

en l'eſlection des Miniſtres, és aſſemblees des Paſteurs, adminiſtration des aumoſnes, en la celebration des Mariages, ſepulture des fideles, & ſemblables. Les premieres eſtans d'inſtitution divine & parties neceſſaires de ſon ſervice, ne doivent recevoir augmentation, diminution, ny changement; Car qui ſera plus ſage que Dieu? Que s'il y ſurvient de l'abus humain, il le faut tellemẽt oſter, que ce qui eſt de Dieu demeure, & avoir recours à la premiere Inſtitutiõ cõme fait S. Paul entre les [a] Corinthiés, monſtrant qu'au cõmencemẽt il n'eſtoit pas ainſi. Quãt aux ſecondes, elles n'ôt pas telle neceſſité, telle authorité, ni telle duree, & en l'inſtitution d'icelles les Paſteurs doivẽt touſiours regarder aux reigles generales propoſees en la parole de Dieu: ſe donnãs garde premierement d'eſgaler l'acceſſoire au principal, leurs Conſtitutions aux ordonnances divines: Comme auſſi les fideles en l'obſervation d'icelles regarderont à ne bailler aucun achopement à perſonne, de ſorte neantmoins que leur liberté en Chriſt ne reçoive dommage. Faiſant chacunes choſes indifferentes (ſelõ le cõſeil de S. [b] Auguſtin) [Comme il verra faire en l'Egliſe en laquelle il ſe trouvera. Car ce qui eſt enjoinct n'eſtant point cõtre la foy & contre les bonnes mœurs, il le faut tenir pour indifferent, & le garder ſelon la ſocieté de ceux entre leſquels on demeure.] Sur tout, comme il dit [c] ailleurs, [Si elles ont quelque choſe à l'exhortation d'une vie meilleure, nous les devons louer, imiter & ſuivre, ſi l'infirmité de quelques-uns ne nous empeſche, à cauſe du danger plus grand, & ſur tout ce qui ſe peut deffendre par les Eſcritures.] Tels reiglemens auſſi, doivent tẽdre à edification, & à une utile declaration, exercice & uſage du principal, manifeſté en l'Eſcriture. Le joug & le fardeau trop grand en nombre infini de conſtitutions humaines, doit eſtre eſvité en l'Egliſe de Dieu: la Tyrannie à en preſſer exactement l'obſervatiõ, comme des choſes abſoluement neceſſaires, & la continuation opiniaſtre de celles que le temps fait trouver nuiſibles & infructueuſes. Socrates en ſon Hiſtoire [d] dit, [Que ceux qui faiſoyent profeſſion de meſme foy, uſoyent de diverſes ceremonies, & partant qu'il faut propoſer PEV de ceremonies par les Egliſes, à cauſe de la grande diverſité d'i-

[a] 1. Cor. 11.

[b] Ad inquiſ. Ianuar. l. 1. c. 11.

[c] Epiſt. 109. cap. 18.

[d] lib. 5. cap. 22.

celles entr'elles. Il se plaint neantmoins de quelques uns, qui debattoyent desia des iours de festes comme du salut de leur ame, renversans les commandemens de Dieu, qui en disputoyent comme si on estoit iustifié par les festes; Iudaisans.] Nous-nous pleignons à bon droict aussi, de ce qu'au lieu de *Peu*, les hommes en ont introduit tant: de ce qu'on en fait le principal service de Dieu, & qu'on y attribue merite. S.[a] Augustin en son temps faisoit la mesme complainte de plusieurs choses introduites, [Desquelles encore qu'on ne peust monstrer qu'elles n'estoyent point contre la foy, toutesfois pressoyent la religion, laquelle Dieu par sa misericorde avoit voulu estre libre en la celebration de tres-peu & tres manifestes Sacremens, de serviles fardeaux, tellement que la condition des Iuifs estoit plus tolerable, lesquels combien qu'ils ne cognussent le temps de la liberté, estoyent assuiettis aux charges de la loy, non aux humaines presõptiõs.] Et ne faut point dire qu'il parloit seulement de quelques ceremonies particulieres, Car il dit en general [Il me desplaist qu'on se soucie peu de plusieurs choses commandees tres-salutairement és sainctes Escritures, & que TOVT soit plein de tant de presumptions.] Qui dit tout n'excepte rien: Or il en trouveroit bien davantage à present, & recommandees avec plus de servitude. Certes ce qui [b] Chrysostome remarque contre les Pharisiens, se doit appliquer à ceux de nostre tẽps. Ils ne disent point pourquoi transgressent-ils la Loy de Moyse, mais la tradition des Anciens? D'où il est clair, qu'ils avoyẽt innové beaucoup de choses combien que Dieu l'eust deffendu, mais eux craignãs de perdre leur domination, comme legislateurs, pour estre estimez plus grands, ont innové plusieurs choses. Ce qui est parvenu à vne telle malice en fin, qu'ils gardoyent plus leurs preceptes que ceux de Dieu. Il n'y a que ceux qui ferment les yeux & les oreilles pour ne voir & ouir, qui douteröt si le mesme se fait par ceux qui auiourd'huy dominẽt sur les consciences. Et cependant la pluspart de leurs ceremonies sont superstitieuses, froides, ordes, ou ridicules & repugnãtes à la parole de Dieu comme nous avons monstré ci-devant en toutes celles desquelles nostre moine a voulu prouver l'antiquité, & des-

[a] *Ad Ianuar. epist. 118.*

[b] *In Matth. 22.*

& desquelles le service de Dieu est contaminé & pollu, tant s'en faut qu'il en soit orné. Ce sont belles hayes & fueillages, dit-il; Ains vilaines espines noires produites par une terre sterile, & en laquelle le froment du Seigneur ne peut croistre. Fueilles à la verité, mais de ce figuier [que quelqu'un avoit planté en sa vigne, & y a *Luc.13.* cerchant du fruict n'y en trouvoit point:] De ce figuier b *maudit* par le Seigneur, des fueilles duquel on veut b *Matt.* couvrir la honte de la grande paillarde. Fueilles en fin, 11. voirement; car la fueille est symbole des choses legeres, caduques & perissables, des choses muables & demenees à tout vent. Ainsi disoit le c Poete des fueilles Sibyllines. c *Virgil. Æneid. 6.*

Ne turbata volent rapidis ludibria ventis.

Et que sont toutes ces fueilles ceremonialles, issues de la caverne de Rome sinon,

Des vents bruyans le joüet ridicule?

Mais quand elles seroyent plus raisonnablement instituees, & qu'elles auroyet eu autresfois leur utilité: puis qu'elles ont esté tournees en abus & superstition, qu'elles sont l'entretien de l'Idolatrie, encore en faudroit-il venir au retranchement & abolition. Le Pape Estienne en tire une reigle generale sur le fait d'Ezechias brisant le Serpent, combien qu'il l'applique mal. Mais la These est tousiours bonne. [Par cela d (dit-il) il faut avoir une d *Dist. 63* grãde authorité en l'Eglise, que si quelques-uns de nos *Cã. Quia* predecesseurs ou ancestres ont fait quelques choses, les- *sancta.* quelles en leur temps ont peu estre sans coulpe, & puis apres sont tournees en erreur & SVPERSTITION, sans aucune tardiveté, & avec grande authorité elles soyent destruittes par les descendans ou successeurs.] C'est ce qu'on ne veut pas faire à ceste heure, qu'on aimeroit mieux la perte de cent milles ames, que l'abolition d'une superstitiõ envieillie. Quant à ce qu'on propose de nostre Seigneur Iesus Christ, ce sont ceremonies extraordinaires, signes des effects miraculeux qu'il vouloit produire, le tout pour estre admiré, non pour estre imité par nous. Il avoit tout pouvoir d'user de telles actions que bon lui sembloit, & de les accompagner de veritables effects. Mais qu'y a-il de semblable en cela; & ces cerémonies vaines & nues, lesquelles estans

d'inventiõ humaine, ne sont que simples singeries, quoi que les hommes soyent si outrecuidés de promettre à leurs operations des effects surnaturels sans avoir aucun gage, ou aucune promesse de celui qui est par dessus la nature? Les Evesques auront beau cracher sur la langue des muets, & mettre leurs doigts es oreilles des sourds, ils ne feront que s'exposer en ridee. L'esleuation des mains en haut est une ceremonie libre en l'invocation de Dieu. Iesus Christ benissant ses disciples en a usé comme aussi il s'est prosterne en terre en priant: En quoi nous le pouvons imiter si nous voulons; sans toutesfois estre astreints ou necessités à une certaine façon, mais nous comportans en particulier avec tous gestes d'humilite, & en public nous cõformans à l'vsage honneste & non superstitieux: Sur quoi nous employerons volontiers ce que respond le Pape [a] Nicolas aux Bulgariens: [Vous dites que les Grecs confessent que celui qui en l'Eglise ne se tiendra debout, les mains ioinctes sur sa poictrine, a un grand peché. Si je ne me trompe, jamais il n'a esté commandé que cela se fist, & ne s'en trouve rien. Et par consequent s'il ne se fait il n'y a point de peché: car quelques-uns font ceste sorte d'humilité, quelques-uns une autre, & cela aussi n'est point peché, sinon que d'avanture quelqu'un refusast opiniastréement de faire ce qu'il void faire à tous. Mais quand cela se fait, il ne se fait qu'en signe d'humilité, pource qu'il est escrit que l'oraison de celui qui s'humilie penetre les nues. Par ainsi, soit que l'homme rencontre ce signe d'humilité, ou autre qu'il pourra excogiter, il n'est point à reprendre.] Pourquoi donc à present l'Eglise Romaine, nouvelle à l'exemple de ces Grecs mal-advisés, condamne-elle pour ce qui n'est point commandé, & pour ceremonies indifferentes, ceux qui ont esté rachetés de servitude, & rend neceſſaires les choses qui doivent estre libres?

[a] *Apud Baron. annal. tõ. 1. ann. 58. sect. 111.*

LE IESVITE. pag. 138.

Le Docteur. Section 96.

La ceremonie d'encenser est elle permise en l'Eglise?

Le Catholique.

Elle est tres-saincte & toute Mysterieuse. En l'ancienne Loy

loy il y avoit un autel dedié pour l'encens appellé, *altare Thymiamatis & incensi.* Il estoit faict de bois de Setim, bois incorruptible, & couvert de fin or. Exod. chap. 50. Cet autel s'appelloit autrement, la table de proposition. Le Prestre offroit à Dieu sur iceluy deux fois le jour de l'encens, le matin & le soir: Et jamais ne changeoit les pains de proposition, qu'au prealable il ne les eust encensés, comme il est clair par le 24. du Leuitique. Quand l'Ange apparut à Zacharie en S. Luc chap. 1. il encensoit l'autel. En la loy Evangelique l'encens a esté en usage des le commencement. Au Canon 4. des Apostres, il est permis aux fideles d'apporter de l'huile pour entretenir les lampes, & de l'encens pour parfumer la saincte oblation. Platina a donné occasion à nos Reformez de rejetter l'encens, lors qu'il a dit imprudemment, que Leon 3. estoit auteur de cette Ceremonie. En quoy il s'est lourdement trompé. S. Denis Areopagite en sa Hierarchie Ecclesiastique Chap. 3. tesmoigne que le Pontife use d'encens en l'Eglise. S. Athanase en l'Epistre ad Solitarios, declare que l'usage d'offrir de l'encens aux Mysteres divins estoit commun en son temps. S. Ambroise sur le chap. 1. de S. Luc dit, Plaise à Dieu qu'en encensant l'autel, nous soyons si fortunez que Zacharie, qui vid un Ange. Nous sçauons bien que les Anges assistent à l'autel quand Iesus Christ est immolé, mais ils ne se representent pas à nous en forme visible. Evagrius en l'Histoire Eccles. liv. 4. chap. 7. tesmoigne que Zozymas encensa tout le tour, & le circuit du chœur de l'Eglise, & puis se prosterna à genoux, pour appaiser l'ire de Dieu. On encense le Sacrifice, l'autel, les reliques des Saincts, le Clergé, les assistans, les corps des trespassés, pour signifier que l'oblation du corps du Sauueur, est la vraye odeur, de laquelle les vivans & les morts sont participās.

EXAMEN.

Cette façon d'argumenter des obseruations de la loy ceremoniale des Iuifs, à ce qui se doit faire sous l'Evangile, est si desraisonnable, que je m'estonne, comment le Iesuite l'ose poser pour fondement d'vne partie des ceremonies de son Eglise, voulant contre l'expresse paro-

le de Dieu, contraindre les Chreſtiens à Iudaiſer. L'uſage de l'encens entre les Iuifs a eſté une ombre & figure durant la pedagogie de la loy, à quel propos le vouloit à preſent introduire en l'Egliſe ? Certes, avec meſme raiſon pourroit on introduire les Sacrifices, au moins les Eucharistiques, deſquels la ſignification eſt ſemblable a celle de l'encens. Car auſſi les prieres & actions
a *Hoſ.14.* 2. de graces ſont appellees par le Prophete[a] Hoſée, bouveaux des leuvres. Outre cette faute que commet l'adverſaire, il fait d'ailleurs un pas de clerc, tel que ſi un ſemblable eſtoit advenu à quelqu'vn de nous, les riſees & ſifflemens de ces bons peres qui n'ignorent rien ſeroyent liberalement employees : Car il confond l'autel des encēſemens avec la Table des pains de propoſition. Ignorance que l'œil d'un ſimple lecteur pourra facilement deſcouvrir à l'ouverture du livre. Car ſelon la de-
b *Exod.* 30.1. ſcription qu'en faict[b] Moyſe, ce ſont deux choſes bien diverſes. L'autel des Encenſemens eſtoit long & large d'vne coudée, c'eſt à dire quarré, & haut de deux coudées, & avoit dessus vne forme de gril, afin que la cendre
c *Exod.* 25. paſſaſt au travers. La[c] Table des Pains de propoſition, eſtoit longue de deux coudees, & large d'une coudée & demie, ſouſtenue ſur quattre pieds, ce que n'avoit l'autel des encenſemēs. Le ſeſuite[d] Ribera pouuoit apprendre à Baſle toutes ces particularites s'il euſt leu ſon livre *de Tabernaculo*, où il monſtre diſtinctemēt la diſtinctiō & ſignificatiō de l'un & de l'autre. Et Arias Mōtanus en a pourtraict les figures biē differētes, en ſon traitté intitulé[e] *Libanus, ſive de Templi fabrica.* Sur cet autel encenſoit Zacharie pere de S. Iehan Baptiſte, pource qu'il eſtoit Sacrificateur de la Loy Ancienne, & ſervoit au Temple en ſon ordre. Mais que l'Egliſe primitive ait retenu cette ceremonie, nous n'en trouvons aucun teſmoignage en l'Eſcriture, ni es monumens approuvés des premiers Chreſtiens. Au contraire S. Paul aux [f] Hebrieux, apres avoir parlé de ce qui ſervoit au Tabernacle, & notamment de l'encenſoir d'or, adjouſte, que par cela, [le S. Eſprit declaroit, que le chemin des lieux Saincts n'eſtoit point encore manifeſté, tandis que le premier Tabernacle eſtoit debout, qui eſtoit figure pour le temps d'alors.] Ceux donc qui le veulent redreſſer;

d *lib. de Tabern. 2. cap. 8. 9. 10.*

e *In Apparatu ſacrorum.*

f *Hebr. 9. 8.*

&

& remettre sus telles figures, se privent de la verité. L'Empereur [a] Constantin est introduit par Eusebe, disant, [qu'au Sacrifice des Chrestiens, n'est requise l'odeur de l'encens ni le feu allumé.] Et S. [b] Augustin à ce propos dit, que nous sommes hors de souci de ce cas. [Nous n'allons plus querir d'encens en Arabie, nous ne frequentons plus la bougette de l'avare marchand. Dieu requiert de nous un Sacrifice de loüanges. [c] *Item*; Ne va point achepter de l'encens au loin, mais di; Tes vœus sont en moy, Seigneur, qui te rendront loüanges.] Qu'y a il de plus clair? Contre cela on nous excite la fumee de quelques canons bastards, portans le nom des Apostres à faux tiltre, lesquels nous avons eventez ailleurs, par le moyen des auteurs des Papistes mesmes, & les avons encloüez de leurs propres cloux. Item les escrits de Denis pretendu Areopagite, le tout pour dementir le pauvre Platine, qui attribuoit l'institution de l'encens à Leon III. Qu'ils s'en accordent entr'eux cela nous importe peu. Platine estoit officier du Pape, qui devoit sçavoir de ses secrets plus que le commun. Pour nostre regard nous sommes asseurez, que telle ceremonie n'est d'institution de Christ, ni de la pratique des Apostres, & cela nous suffit. Mais il impose à Athanase luy faisant escrire aux solitaires, que [l'usage d'offrir de l'encens aux Mysteres divins estoit commun de son temps en l'Eglise.] Il n'y a rien de tel en toute cette Epistre. Toutesfois je voy bien où il s'est achoppé pour attribuer un tel dire à ce Docteur: C'est qu'en cet Escrit est inseree une Epistre de ce celebre Hosius Evesque de Cordube adressee à l'Empereur Constantius Arrien, auquel ce bon personnage remonstroit, qu'il ne se devoit si avant mesler des affaires de l'Eglise, & aprés l'avoir exhorté en ces mots; [Ne nous commande point en ce genre de choses, mais plus tost apprens les de nous; *il adiouste*, Il ne nous est pas licite de tenir l'Empire en la terre, ἔτι οὐ θυμιᾶν ἐξουσίαν ἔχεις βασιλεῦ C'est à dire, [aussi n'as tu pas la puissance d'encenser ô Roy.] Voila le mot d'encenser, duquel se veut preualoir l'aduersaire. Mais ne void-il pas que c'est vne allusion, à ce qui est [e] escrit du Roy de

[a] In orat. ad sanct. cœtum.
[b] Aug. in Psal. 49.
[c] Idem in Psal. 50.
[d] Sommaire des Cõt. Trait. 1.
[e] 2. Chõr. 26. v. 18.

Iuda Hozias, qui voulut entreprendre d'encenser à l'autel? (Il ne t'appartient point, luy disoit Hazaria le Sacrificateur, de faire parfum à l'Eternel.) Ce n'est donc pas que du temps de Constantius se fist parfum en l'Eglise, ou que l'Empereur le vouluſt entreprendre: Mais Hosius a emprunté ces mots pour rendre sa remonstrance plus efficacieuse, & ramentevoir à Constantius la punition de Hozias, afin qu'il desistast de prescrire des Articles de foy à l'Eglise, en faueur d'Arrius. Ainsi le mot *encenser*, le doit entendre analogiquement, que Constantius ne devoit non plus entreprendre le Ministere en l'Eglise Chrestienne pour prescrire les poincts de doctrine, que jadis Hosias celui de l'Eglise Iudaïque en l'encensement: ce que le Iesuite n'entendant ou le dissimulant, a changé le sens & les mots d'Athanase. Ce que dit S. Ambroise, *encenser à l'autel*, Est aussi figuré, comme ces autres mots en mesme lieu, quand Iesus Christ est immolé: façons de parler tirees de la sacrificature Leuitique, lesquelles doivent estre entendues conuenablement, & rapportees à la signification spirituelle, pour estre exposee selon la pratique & usage de l'Eglise Chrestienne primitive. Voici donc ce qu'il a voulu dire reduit en mots du nouveau Testament, pleuſt à Dieu qu'aussi (ces mots profanes *nous sissions si fortuna* sont Iesuitiques, non de sainct Ambroise) lors que nous luy rendons loüanges & actions de graces, à la saincte table, en laquelle est faicte commemoration de la mort de Christ, vn Ange nous apparuſt. Autrement si les aduersaires font force sur les mots, *adolere a taria*, & les veulent prendre à la lettre, il faudra aussi qu'ils s'y tiennent en ces mots, *Christus immolatur*; ce qui est horrible seulement à penser. Au recit du faict de Zozimas, Baile commet vne fausseté faisant dire à [a] Evagrius *qu'il encensa tout le tour & circuit du chœur de l'Eglise.* Et cependant il n'est parlé là *d'Eglise ni de chœur.* Non plus en l'Histoire de [b] Nicephore, qui l'a transcripte d'Evagrius. Seulement disent-ils que Zozimas, apres auoir pleuré, à cause de la ruine d'Antioche qu'il avoit predite, remplit de fumee d'encens

[a] *Evagr. lib.4.c.7.*

[b] *lib.17. cap.4.*

d'encẽs le lieu où il estoit,& puis se mit à genoux pour prier Dieu. Cela est un faict particulier & extraordinaire, que cestui ci a voulu rendre public & ordinaire, en adjoustant à l'histoire les mots ci dessus remarques. Sa raison qu'il couche sur la fin, pour laquelle ils encẽsent les reliques, le Clergé &c. n'est pas suffisante pour l'institution & fondement d'une telle ceremonie. Car s'il est question de forger des significations, & sur icelles instituer des signes, comme les hommes sont fertiles en leurs inventions, jamais on n'auroit faict; & le fardeau de tant d'institutions seroit du tout insupportable, cõme il est entre les Papistes, outre la superstition, laquelle par ce moyen gaigne païs, & offusque, voire estouffe, par telles fumees la flamme de la vraye foy & pieté. Au reste jadis par l'encens estoit signifié, non le sacrifice de Christ, ni l'odeur d'iceluy, mais disoit [a] Beda, [l'odeur des oraisons spirituelles & des celestes desirs, offerts au Createur, par le feu de l'amour interieur.] Toutesfois, nous prendrons droit sur les termes du Iesuite, pour le convaincre d'Idolatrie. Il dit [que l'encens signifie la vraye odeur de l'oblation du corps du Seigneur:] Or nous offrõs, dit [b] Bellarmin, *En l'Eglise mesme, des fleurs, odeurs, aux images & reliques.* Le mesme confessent les Peres du 2.e Concile de Nicee, que devant les Images des saincts, on fait fumer de l'encens à l'honneur des saincts. Il s'ensuit donques que les Papistes offrent aux images & reliques, ce qu'ils estiment signe de l'odeur du sacrifice de Christ: Et ainsi sont Idolatres manifestement offrãs aux saincts ce qui n'appartient qu'à Dieu seul. Et faut bien remarquer que non seulemẽt ils parfument les images & reliques, comme Baile disoit; mais qu'ils offrent le parfum aux images & reliques comme Bellarmin confesse.

[a] de Tẽple Salõ. c. 12.

[b] de Sãct. beat. l. 1. c. 13. Neque obstat. c. Act. 4. pag. 534.

LE IESVITE. Section 97.

Le Docteur.

Approuuez-vous l'usage des Processions?

Le Catholique.

C'est une sorte de priere publique, où tout le peuple

Chrestien rangé en bel ordre implore le secours de Dieu, ou le remercie de quelque benefice signalé qu'il a receu de sa main liberale. La figure a precedé, le peuple d'Israel marchant avec grande pieté & devotion, l'Arche estant portee par les Prestres, environna sept fois les murailles de Iericho, lesquelles au son des trõpettes tomberent par terre, en Iosué chap. 6. Tout de mesme par le commandement de l'Eglise nous faisons Processions, portans le S. Sacrement, ou les reliques des saincts & usons en icelles de croix & de cierges. Socrates liv. 6 chap. 8. de son Histoire; & Sozomene livre 8. chap. 8. tesmoigne que Iean Chrysostome faisoit porter des croix d'argent au milieu de deux flambeaux aux Processions. S. Augustin au livre 22. de la cité de Dieu chap. 8. fait mentiõ que le peuple d'Afrique marchoit en Procession, & suivoit avec grand signe de pieté ceux qui portoyent les reliques de S. Estienne. Quel mal trouvez-vous Messieurs nos Reformés à prier & louanger Dieu publiquement?

EXAMEN.

Tant s'en faut que nous trouvions mauvaises les prieres publiques & les louanges rendues à Dieu qu'au contraire les recommandans & prattiquans, nous detestons les Processions en partie, pource qu'on y invoque & qu'on y rẽd graces à ceux qui de nature ne sont point dieux. En outre nous les rejettons, pource que ce sont pourmenades indecentes, & tourdions non necessaires, durant lesquels si quelques Prestres marchants devant, chantent ce qu'ils n'entendent pour la pluspart, le peuple suivant chemine sans savoir ce qui se dit. Les prieres publiques se font mieux à repos au lieu convenable, le Pasteur parlant haut & clair, & le peuple consentant à sa priere en posture decente. C'est un entretien d'ambition, une matiere de querelle que ceste invention, où souvent on se bat pour les rangs. Si c'est une chose si utile ie m'estonne de ce qu'on n'y voit point les Iesuites. Voici la maladie, Ils sont venus les derniers, il leur faudroit porter la halebarde en ceste bataille rangee (car ainsi l'appelle [a] Durãd) & ils ont trop bonne opinion d'eux, pour se ranger à ceste raison. En fin, à la façõ des Idolatres Payens, on y porte les Idoles

a *lib. 4. c. 6.*

[a] *jur les*

[a] *sur les espaules des hommes*, contre l'expresse deffense de Dieu, on y fait des circuits & tournoyemens à l'imitation des Gentils, contre la prattique de l'Eglise Ancienne. *Vous ne circuissez point les Temples* [b] (disoit Tertulian) *vous ne demandez point les spectacles, & ne cognoissez point le jour de feste des Gentils.* Mais, dit le Moine, la figure a precedé. Ridiculement. Qui jamais des Apostres a recommandé la pretendue verité de ceste figure? Ce qui trompe ces gens ici, c'est une sotte maxime qu'ils ont, que tout ce qui se faisoit par les Israelites, leur advenoit en figure de ce qui se devoit faire en l'Eglise Chrestienne. Ce qu'ils tirent du lieu de S. Paul mal entendu en la 1. aux Corinth. chap. 10. Où l'Apostre ne parle que des peines qui furent envoyees aux Israelites au desert à cause de leurs murmures, & ce qu'ils avoyent tenté Dieu. Ces choses leur advenoyent bien en verité, mais elles nous estoyent exemples pour ne faire cõme eux. C'est ce que dit [c] l'Apostre, *Que ces choses ont esté exemples pour nous, afin que nous ne soyons point convoiteux de choses mauvaises, cõme eux ont convoité.* Ceux-ci abusent de ce que le vieux interprete a tourné le mot τύπος, *figure*, ce qu'il signifie aussi; mais en ce lieu il ne peut estre pris que pour un exemple des jugmens de Dieu, qui sont escrits afin que nous nous gardions de semblables fautes. Apres, ce fait de Iérico est extraordinaire, procedé d'un commandement expres, sans lequel jamais les Israelites ne l'eussent entrepris. L'effect promis s'en ensuit tout miraculeux. Qu'y a il de semblable entre ces tours faicts par ce peuple, & les Processions faites sans cõmandement, sans promesse & sans effects valables? Les Israelites ont fait cela une fois, mais depuis (quelque succes qu'ils ayent eu) ils ne l'ont pas entrepris en semblables affaires, pource qu'ils n'en avoyent pas de commandement. L'Arche de l'alliance estoit un signe de la force & de la presence de Dieu, qu'il vouloit estre portee pour la consolation de son peuple jusques à ce qu'elle fust en son lieu. Le Sacrement n'est pas institué pour estre pourmené, mais pour estre pris & mangé. Hors ceste usage, on enfait une Idole, comme des reliques des saincts & de la croix. Qui a requis cela de vos mains?

[a] Esa. 46 7.

[b] Tert. de cult. fœm. cap. 10.

[c] 1. Cor. 10. 6.

Or de tout cet equipage, nostre homme ne peut trouver aucun exemple és quatre premiers siecles, qui nous est desia un grand advantage, de voir que l'Eglise en sa plus grande pureté, s'est abstenue de ceste façon de proceder. Depuis ce temps-là on enclinoit fort aux traditions humaines, & la corruption de la pure religion s'advançoit par une multitude de charges & observations. S. Augustin lui-mesme en a fait plainte. Toutesfois cela n'estoit point encor en vsage en la forme qui s'observe, ni ordinaire, par circuition autour des Temples: Et ne se voit point ouc long temps apres on ait pōpeusemement porté le Sacrement pour le faire adorer par les rues. Cela est nouveau. Nous pourrions nous contenter de ce que dessus pour la solution de ce qui est apporté de Chrysostome, & S. Augustin. Mais pour ne laisser rien en arriere, nous viendrōs encor' à l'examen particulier des lieux allegués. Au premier de Socrates & de Sozomene, le Iesuite fait paroistre son effronterie, pource qu'il n'y a rien qui favorise les Processiōs du tēps pre-

[a] *Socr. l. 6 c. 8. & Sozom. l. 8. c. 8.* sent. Ces Histories recitēt, [Que les Arriens qui estoyēt en Constantinople, & faisoyent leurs assemblées hors de la ville, quand les festes d'une chacune semaine arrivoyent, à sçauoir le Samedi & le Dimanche esquels on avoit de coustume de faire des assemblées en l'Eglise, estans assemblez en un aux portes de la ville autour des porches chantoyent des chants qu'ils avoyent cōposé à la louange de l'opinion Arrienne, alternatiuemēt s'en trerespondans, & ce la plus grande partie de la nuict. Et des le poinct du jour, recitās ces chansons passoyent par le milieu de ville, & sortoyent des portes pour aller aux lieux ausquels ils faisoyēt leurs cōuenticules. Entre autres clauses de leurs respōsoires, il y avoit des bravades contre la Religion Catholique, ou contre la foy Orthodoxe de Christ: Car ils repetoyent souvent, Où sont ceux-la qui disent qu'une mesme puissance sont trois? Or Iehan Chrysostome, craignāt que quelques-uns des plus simples par tels chāts ne fussent desbauchez de l'Eglise, appresta au contraire QVELQVES VNS de son peuple, qui SEMBLABLEMENT seroyent employez à chanter des Hymnes durant la NVICT, & par ce moyen reprimeroyent le soin des Arriens en ce faict, & confirmeroyent les leurs en la foy.] Voila l'histoire au vrai, en

laquelle nous apprenons premierement, que les Arriens ont esté les inventeurs de ces chants qui se faisoyent par les rues ; Secondement, qu'ils se faisoyent de nuict, tiercement, que Chrysostome les dressa pour contrester les Arriens: En quatriesme lieu, qu'il n'employa à cela que quelques-uns de son peuple, non le clergé, & ce la nuict. Or tout cela n'a rien de conforme aux Processions Papistiques, lesquelles se font en plein jour, non la nuict, le clergé marchant, non le peuple seul, non pour confirmer le peuple par Hymnes chantés, car le peuple n'entend rien à tout ce qui se chante. Outre plus, les Historiens susdits remarquent, [que combien que le but de Iehan fust bon (à sçavoir de confirmer le peuple cõtre les Arriens) toutesfois il fut cause de grãds troubles qui surviendrent, pource que cela esmeut la troupe des Arriens, laquelle se vouloit vanger, à cause que les Hymnes chantes à la louange du Consubstantiel, EN CESTE MELODIE NOCTVRNE, auoyent obtenu beaucoup plus de dignité, la Reine Eudoxia ayant fourni à ses frais, des croix d'argent, EXCOGITEES ou inventées pour porter des cierges. Sur cela on en vient aux mains, & y en eut de tués de part & d'autre, & mesme Briso, l'Eunuque de l'Empereur qui favorisoit aux Orthodoxes, & tenoit leur parti, blessé: A cause dequoi l'Empereur deffendit aux Arriens de chanter pl⁹ des Hymmes en public.] I'ay voulu reciter ceste Histoire au long, afin qu'un chacun puisse cognoistre la fausseté Iesuitique, qui donne pour content, que Iehan faisoit porter des croix d'argẽt au milieu de deux flambeaux aux Processiõs.] Cependãt il n'est pas question de Processiõs, mais de chãts nocturnes, faits par quelques-uns du peuple: Et tout cela de nouvelle invention, de laquelle les Arriens s'estoyent les premiers advisés. Et quant aux croix, Socrate nous monstre qu'elles servoyent de chandeliers, & estoyẽt aussi nouvellement *excogitées* : Les Cierges seruans la nuict à la conduite de ceux qui chantoyent, non à brusler le jour, comme en l'Eglise Romaine. S. Augustin ne parle non plus de Procession en bataille rangée, ni de quelque ceremonie ordinaire, mais seulemẽt [d'un trãsport des Reliques de S. Estiẽne, fait par Project Evesque, aux eaux Tibilitaines,

à la memoire duquel S. Estienne, venoit (dit-il) magnus concursus & occursus, un grand accours & rencontre d'une grãde multitude.] Il ne parle point d'une bataille rangée en bel ordre, ni de croix & bannieres. D'ailleurs, il est certain que des ce temps-la l'Afrique estoit enrouillée de superstitiõs; le peuple simple & mal instruit, & pousse de zele sans science, à l'imitation duquel nous ne devons estre obligés, ayans à imiter Christ & ses Apostres. Beaucoup des choses se faisoyent, lors, qu'on ne pouvoit retrancher, combien qu'on l'eust desiré. S.ª Augustin lui-mesme nous en sera tesmoin, [Qui ne pouvoit approuver ce, qu'on ordonnoit outre la coustume, afin que ce fust comme une observation sacramentale, encore quil n'osast pas libremẽt reprouver beaucoup de telles choses, pour eviter les scandales de quelques personnes ou sainctes, ou turbulentes.] Et apres avoir apporté un exemple; [Parquoi i'estime qu'il faut retrancher, dit-il, sans aucune difficulte, OV ON LE PEVT faire, TOVTES telles choses, qui ne sont point contenues és authoritez des sainctes Escritures, ni ordonnees és Conciles des Evesques, ni confirmees par la coustume de l'Eglise universelle, mais sont variées innumerablement, par les mœurs diverses de divers lieux. Que'si on nous dit que les choses que nous combattons sont universelles à present: Nous respondons, que l'Eglise Romaine n'est pas l'Eglise universelle, & que la plus part de ces ceremonies n'estoyent du temps de S. Augustin, que coustumes locales ou personnelles, lesquelles depuis ont esté estendues par commandemens tyranniques: Et en fin que la raison de S. Augustin est generale Que la Religion que Dieu par sa misericorde a voulu estre libre par peu de Sacremens, ne doit point estre chargee de fardeaux serviles, & d'humaines presumptions. Or tout ce que nous recommandent les Papistes en ce genre, sont fardeaux serviles & humaines presomptions: Il s'ensuit donc que la Religion n'en doit point estre chargée, mais doit estre remise en son Ancienne liberté qui luy a esté accordée de par Dieu, & acquise par Iesus Christ, auquel en soit honneur & gloire à jamais, Amen.

a Ad Ianuar. epist. 119. c. 19.

LE IESVITE, pag. 141. Section 98.

Le Docteur.

Que dites vous des Rogations?

Le Catholique.

Qu'elles sont Anciennes en l'Eglise cõme tesmoigne SidoniusApollinaris liv. 5. Epist. 14. disant, Mamercus Evesque signalé & de saincte vie a redigé les Rogatiõs en meilleure forme pour appaiser l'ire de Dieu, voyant que Vienne en Daulphiné estoit menacee par tremblemens de terre, par feux, par courses extraordinaires d'animaux sauvages, qu'une totale ruine; nõ que les supplications ayent esté devant le temps deMamercus, comme tesmoigne le mesme autheur. *Erant prius quidem vagæ, torpentes & oscitabũdæ supplicationes.* Rufffin en son histoire Ecclesiastique liv. 2. chap. 33. dit que Theodose se preparant pour aller à la guerre, alloit visiter avec le peuple & le Clergé, tous les lieux Saincts, & se prosternoit à genoux devant les sepulchres des Martyrs, & des Apostres, reclamant aide & secours à Dieu par leurs prieres.

EXAMEN.

Nous sommes d'accord que les supplications sont Anciennes en l'Eglise, Car S. Paul admonneste, [qu'on face requestes, prieres, supplications, & actions de graces, pour tous hommes.] Mais qu'en la primitive Eglise ayent esté introduittes les rogations maintenãt usitees en l'Eglise Romaine, nous le niõs. Aussi Sidonius parlant de ceste solemnité en son temps, dit que Mamerc Evesque de Vienne, *eam primus invenit, instituit, invexit:* l'a le premier inventee, instituee & introduitte. Cette introduction ne fut faitte au cõmencement sinon pour quelques Eglises particulieres, & pour des occasiõs particulieres du tẽps d'alors. Car, ce dit Beleth, apres Gregoire de Tours, [à cause qu'au tour de Vienne souvent se faisoyent des tremblements de terre, tellement que de grandes maisons & Eglises en furent ruinees, que cette tempeste dura un an, mesme que le sabmedy de Pasque, Mamerc celebrant l'office divin, le feu du ciel brusla le palais de la ville: dauantage que les loups & sangliers sortans des forests, venoyent en la ville pour devorer les hommes: Pour toutes ces imcommodités

a 1. *Tim.* 2. 1.

b *Epist. lib.* 5. *Æpist.* 14. *ad Aprum.*

c *Rationnal. cap.* 122.

il institua un ieusne de trois jours à la façon des Ninivites, afin que le pays fust deliuré de telles adversitéz.] En tout cela n'y a rien qui ne soit loüable. Car en telles occasions extraordinaires, il est besoin de s'humilier extraordinairement: & invoquer Dieu ardemment: à quoy le ieusne sert beaucoup. Mais d'un ieusne indict par occasion extraordinaire apres l'occasion cessee en faire une observation ordinaire, & la commander tyranniquement, & sous griefves peines; c'est ce qui est à reprendre. Si les occasions qui estoient du temps de Mamerc nous y appelloient, volontiers imiterions nous sa pieté. Mais nous reservons cela au temps auquel Dieu nous appelle à pleurs & à gemissemens. C'est une des absurditez des ieusnes prefix, & attaches à certain temps de l'annee, que souvent il arrive qu'on ieusne, lors que Dieu donne matiere de ioye & d'actions de graces. [a]Or Iesus Christ nous a enseigné, qu'il faut ieusner quand l'espoux nous est osté, c'est à dire en temps de tristesse & d'affliction. D'avantage, il ne se trouue point que Mamerc ait institue les Rogations pour invoquer autre que Dieu: mais [b] Durand dit [qu'es rogations on invoque les Saincts afin qu'ils intercedét pour nous:] & la fin de cela n'est pas pour estre delivrés du tremblement de terre, des loups, des sangliers, ou du feu du ciel, *mais afin* disent ils, que les fruicts de la terre qui lors sont en fleur & encore tendres, & se peuuent corrompre en plusieurs sortes, soyent conservés. C'est à dire en somme (selon que remarque fort bien Hadrian Iunius en son [c] *nomenclator*, approué par Molanus comme n'ayant rien contraire à l'Eglise Romaine) [que les Rogatiõs renuës auiourd'huy pour religieuses, ont esté instituees à l'exemple des Robigales, Ambarvales, & Amburbales des Payens, qui estoyẽt trois continuelles festes, esquelles on prioit pour destourner les calamités des villes, des champs, & des bleds. Telles supplications donques sont anciennes, comme disoit le Iesuite, mais non en l'Eglise. Car elles sont de l'invention de [d] Numa Pompilius. Ce qu'il adjouste de l'Empereur Theodose ne faict rien à propos de telles Rogations annuelles & prefixes. Il estoit louable de n'aller à la guerre sans invoquer Dieu. S'il eust fait par l'interces-

a *Matth* 9.15.

b *Ration. lib.6. ca.* 102.

c *pag.* 262.

d *Alex ab Alex. Genial. dier. lib.* 6.c.8.

sion

sion d'un seul Iesus Christ, il l'eust esté encore plus. Mais de son temps la superstition de l'invocation des saincts commençoit à prendre pied. Nous imitons ce qui est approuvé par la parole de Dieu, nous abstenans des inventions humaines, en sorte que pour tels actes que nous ne pouuons approuuer, nous ne laissons de juger charitablement des personnes.

SECOND

TRAITTE AVQVEL SONT DISPVTEES LES CONTROVERSES QVI CONCERNENT les morts pretendus en Purgatoire, & aux Limbes, & ceux desquels les esprits bien-heureux sont au Ciel.

Des morts, & du Purgatoire.

LE IESVITE. Section 1.

Le Docteur.

Approuvez-vous les Ceremonies qu'on gardes envers les morts?

Le Catholique.

ELLES ont esté sainctement pratiquees de toute Antiquité. Tertulien au livre de l'ame dit, Que de son temps c'estoit la coustume parmi les Chrestiens, d'avoir un Prestre en la chambre, qui prioit aussi tost que le malade avoit fillé les yeux au monde, [mortui apud nos oratione Presbyteri componuntur.] L'on envelopoit le corps du mort d'un fin linceul blanc, comme dit S. Cyprien, au sermon de la mortalité, pour signifier que leurs ames suivent l'Aigneau, revestues de belles robes d'innocence, l'on porte le corps au sepulcre avec flambeaux & avec Psalmodie. S. Hieroſme in Epitaphio Paulæ, descrit la Pompe funebre de ceste noble Dame Romaine. Elle fut portée au Tombeau par la main des Evesques, l'air retentissoit de la Psalmodie des Prestres, les torches ardentes reluisoyent de toutes parts.

EXAMEN.

De toute Antiquité les hommes ont eu soin de la sepulture de leurs morts, & entre les autres, ceux

qui doivent avoir plus d'affection, & qui croyent la bien-heureuse Resurrection, ne peuvent qu'avec grand blasme, negliger le soin des corps qu'ils sçauent avoir esté Temples de Dieu, & devoir, reioincts un auec leurs ames, iouyr d'une gloire eternelle. Voila pourquoi les Iuifs qui avoyent ceste foy commune avec nous, les ont ensevelis avec honneur. Les Chrestiens semblablement retenans la mesme foy & plus clairement, ont saincte-ment practiqué ce soin honeste des derniers offices, en la sepulture des fideles trespassés. Comme à present nous-nous recognoissons obligés au mesme devoir, & le pratiquons de telle sorte, que nous ne voulons pas en cet office, qui doit estre vn tesmoignage de foy envers Dieu, & de charité envers nos prochains decedés, faire paroistre nostre infidelité, en ne croyant pas aux promesses de Dieu faites à ceux qui meurent au Seigneur; Et nostre peu de charité, adjugeant à des peines horribles apres ceste vie, ceux qui sont en eternel repos. Ains nous les convoyons au sepulchre avec une saincte meditation de la mort commune à tous, mais aux fideles passage à une meilleure vie; nous consolant par l'assurance de sa felicité de ceux qui passent devant, en asseurance de les suivre en autre temps, rendans un chacun graces à Dieu de l'issue de leur combat, & nous reposans pour leurs ames, Sur ce que [a les justes son recueillis arriere du mal, qu'ils entrent en paix, & se reposent en leurs couches, tous ceux qui ont cheminé devant Dieu.] La plus part des ceremonies Papistiques sont contraires à ceste Doctrine, & s'il y en a quelques-unes, lesquelles pour bonnes fins ayant esté usitées anciennement, elles sont tournées en superstition. Car au reste, il est tres-faux que tout cet amas de bagatelles, toutes ces singeries usitées à present, ayant esté pratiquées en la premiere antiquité. Du temps de Tertullian, devant la sepulture on faisoit une oraison, mais il n'est point dit quelle. Si c'estoit une action de graces, ou une priere pour la Resurrection, ou pour la consolation des vivans? cela n'estoit que bon, devant qu'on l'eust tiré à des consequences du tout esloignées de cela. La Psalmodie estoit un tesmoignage de ioye, une louange à Dieu, non une priere pour le mort,

a Esa. 57. 2. & 3.

ou

ou une complainte funebre. [Di moi ie te prie (disoit S. Iehan Chrysostome) Que signifient ces claires lampes, Ne les conduisons nous pas comme luitteurs? Que veulent dire ces Hymnes? Ne louons-nous pas Dieu, & lui rendons graces de ce qu'il a DESIA COVRONNE celui qui est decedé? Qu'il l'a delivré de ses labeurs, qu'il l'a chez soi delivré de toute crainte? Les Hymnes, les Psalmodies ne sont-elles pas pour cela? Toutes ces choses ne ce sont-elles pas par ceux qui resiouïssent?] Ie diroy' volõtiers aux Papistes qui châtẽt sur les morts, & cependãt croyent, non qu'ils sont desia couronnés, mais qu'ils s'en vont endurer beaucoup de peines en Purgatoire; ce que disoit le mesme [b] Pere à ceux qui pleuroyent desmesurément: [Regarde ce que tu chantes en ce temps-la, Mon ame retourne en ton repos, car l'Eternel t'a fait du bien. Tu dis cela & tu pleures] (tu dis cela, & tu les tiens en Purgatoire, & tu pleures, tu ieusnes, tu fais penitence (dis tu) pour eux.] N'est-ce pas cela un ieu, & une simulation histrionique? Car si vrayemẽt tu crois ce que tu dis, en vain tu pleures & te lamentes.] En vain tu t'affliges & te tormẽtes, & te mets en peine pour en tirer ceux que tu chantes estre en paix: [Que si tu te mocques & chantes par simulation, croyant que tout cela soyent fables, pourquoi châtes tu, pourquoi le permets-tu aux assistãs; pourquoi ne chasses-tu ceux qui châtẽt? Le Concile troisiesme de [c] Tolede veut, [Que ceux qui par la vocation divine sont retirez de ceste vie, soyent portez au sepulchre auec les Pseaumes, & voix de Psalmodians, TANT SEVLEMENT, defendant les carmes funebres, & le battemẽt de la Poictrine.] Il ne fait aucune mention des torches & flambeaux, lesquels aussi lõg tẽps devant, avoyent esté condãnés & deffendus par les Evesques d'Hespagne, assemblés au Concile d'Eliberis du temps de l'Empereur Constantin, tant ceux qu'on allumoit publiquement és rues en signe de ioye, que particulierement ceux qui s'allumoyent de jour és Cemetieres. [Il nous a pleu qu'õ n'allumast point de cierges durant le jour es cemetieres, Car il ne faut pas inquieter les esprits des saincts. Ceux qui feront autremẽt soyẽt priués de la communion.] Bellarmin & Baronius cerchent divers moyens d'eschapper, sur lesquels ils ne

b Chrys. in epist. ad Hebr. hom. 4.

b Ibidem.

c Can. 12.

s'accordent point[a]. L'un dit que c'est, [Pource que cela se faisoit selon l'opinion des Payens, qui pensoyent qu'il restoit quelque sentiment au corps apres la mort, & que les esprits des saincts en sont dits inquietés, pource que tel erreur leur desplaist.[b] (L'autre,) Qu'inquieter les esprits des defuncts n'est autre chose, sinon les evoquer par carmes magiques.] Cela monstre assez qu'ils se veulent desvelopper, *excogitato commento*, par quelque invention controuvee. Mais quoi qu'il en soit cela est absolument deffendu en ce Concile, & ne le peuvent nier. La superstition de ce tẽps n'est pas moins grande que celle des Payens, desquels on a emprunte ceste ceremonie. [Tant de fois (dit[c] Seneque) devant ma porte ont marché le flãbeau & le Cierge, suivis de funerailles toutes vertes.] C'est à dire d'hommes morts en la fleur de leur âge. Du temps de Chrysostome on le faisoit (comme il l'a ci dessus declaré) à l'imitation de ce qui estoit usité entre les Grecs, au convoi des athletes ou luicteurs apres leur victoire: car le peuple les accompagnoit par hõneur, avec lampes ou cierges. Ainsi les Chrestiens vouloyent signifier qu'ils convoyoyent avec honneur le fidele luicteur victorieux du mõde & du peché, & couronné apres sa victoire. Le feu de ces cierges consume & abolit celui du Purgatoire, qui presche tout le contraire. Or que ceste signification ait esté à propos en son temps, auquel les spectacles du cirque & de la lice estoyent communs; à present que ce sont choses incognues, quelle utilité nous peut apporter telle observation? à quel propos contraindre par necessité, impliquer en superstition les ignorans, par des signes inconus en nos siecles, & esloignés de nos mœurs? Certes des le commencement, veu ce qui a suivi, il eust esté bon de faire par tout comme le Concile d'Eliberis fit en Hespagne, & dire de toutes ces façons de faire Payẽnes ce que disoit[d] Chrysostome à propos des femmes qu'on gageoit pour pleurer les morts: [Ie chasseray de l'Eglise ceux qui les appellent, cõme Idolatres. Car si S. Paul appelle l'avare Idolatre, beaucoup plus celui qui introduit sur un fidele les façons des Idolatres. Itẽ, No⁹ ne laisserõs point introduire en l'Eglise ces pernicieuses coustumes.] Pleust à Dieu qu'ils s'ẽ fussent bien gardés!

[a] *Bellar. de purg. lib. 2. cap. 19.*

[b] *Bar. Annal. tom. 1. anno 34. sect. 113.*

[c] *De tranquil. animi. cap. 11.*

[d] *Hom. 4. in epist. ad Hebr. prælia.*

Le In-

LE IESVITE Sect. 2.

Le Docteur.

Que dites-vous des Cemetieres?

Le Catholique.

Que de tout temps il y a eu des lieux sacrés & benits pour la sepulture des fideles. S. Clement au livre 6. de ses Constitutions chap. 3. en fait mention disant, Assemblez vous aux Cemetieres, lisez les liures sacrés, & Psalmodiez sur les tombeaux des trespassez. S. Augustin au livre qu'il escrit du soin que nous devons avoir pour les morts, dit, que quand les sepulchres sont proches des Basiliques & Eglises, le peuple qui va & entre dãs icelles est excité par ce seul spectacle, de prier pour les ames des Trespassez. S. Cyprië en vne de ses Epistres, censure vn Chrestien appellé Martial, de ce qu'il avoit permis qu'un de ses fils fust enseveli dans un sepulchre profane des Gentils. Quelques Canons (outre l'ordinaire sepulture aux Cemetieres) permettent qu'on soit enseveli, ou en la maistresse Eglise, à laquelle on paye les decimes, principalement quãd on a fait quelque dõ à icelle, ainsi qu'il fut decidé in Concilio Triburensi, celebré environ l'an 895.

EXAMEN.

Nous sommes d'accord que de tout temps il y a eu des Cemetieres sacrés & benits pour la sepulture des fideles. Mais nous n'entendons pas que cela se soit fait par quelques gestes ou par paroles conceuës sur la terre, pour lui dõner quelque saincteté qu'elle puisse cõmuniquer aux corps des deffuncts, (car si cela estoit, il en prendroit mal aux plus excellés serviteurs de Dieu, les corps de plusieurs desquels ont esté privés de sepulture.) Au contraire nous disons que la terre laquelle n'a de soi aucune saincteté, est sanctifiee & benite, lors qu'elle reçoit les corps des saincts, qui sont temples du S. Esprit, les corps faisans la terre saincte, non la terre les corps. Les Payés autrefois ont recognu que les sepulchres estoyent religieux entant qu'un corps humain y estoit enterré. *Tout lieu*, disoit le Iurisconsulte [a] Celse,) *qui est destiné à la sepulture, n'est pas religieux, il est fait religieux entant qu'il y a*

[a] Dig. l. 11. tit. 7.

un corps humain. A plus forte raison les fideles ont tenu pour sacrez les Cemetieres qui auoyent receu les corps de ceux qui estoyent morts en Christ; Et en la primitive Eglise, n'ayans encore de plus commodes lieux, s'y assembloyent pour prier Dieu & ouyr sa parole; non pour y inuoquer les saincts, ou prier pour les morts. C'est ce qu'a voulu dire celui qui a suppose les Constitutions sous le nom de Clement. Or à l'exemple des Anciens Patriarches qui auoyent voulu en leur sepulture rendre tesmoignage de la foy qu'ils auoyent en la promesse de Dieu, aussi ont voulu les Chrestiens entant qu'il leur a esté possible, se faire enterrer és lieux où reposoyent les corps de ceux qui estoyent decedés en la foy de Christ, pour tesmoigner leur communion avec eux en la vie & en la mort: ce qui ne pouvoit estre à reprendre, mais bien le mespris de ceux qui ayans le moyen & la faculté d'ensevelir leurs morts avec les autres fideles, les mettoyét és sepulchres des Gētils, vrayement prophanes à cause des corps des infideles qui y attendoyent les peines eternelles. S. Cyprian reprend cela en Martial qui estoit Evesque, mais qui avoit bien fait pis, car il avoit abjuré le Christianisme, & s'estoit en toutes autres choses associé aux Gentils. Or les Chrestiens ne faisoyent pas ceste difficulté d'estre ensevelis en mesmes sepulchres auec ceux qu'ils tenoyent pour Heretiques ou Schismatiques, comme ils faisoyent avec ceux qui estoyent du tout infideles. Voila pourquoy [b] Optat. Milevitain fait vne grande plainte des Donatistes qui occupoyent les Cemetieres pour eux seuls, sans vouloir permettre qu'on y enterrast les Catholiques. I'employerai ici son discours, pour apprendre à ces Barbares de nostre temps qui deterrent les corps des morts de qui ils ensuivent l'exemple. [Raporterai-ie aussi ceste impieté qui vient de vostre conjuration, que pour cela vous avez voulu envahir les Basiliques, pour vendiquer les Cemetieres à vous seuls, ne permettans que les corps des Catholiques y soyent ensevelis? vous mal-traittés les morts, pour espouuãter les vivãs, & ne dõnez point lieu aux funerailles. S'il y avoit du debat entre les vivans, que la mort des autres appaise vos haines. Celui avec lequel tu debattois se taist à present.

[a] *Cypr. epist. 78. ad. Pamel.*

[b] *Optatus Mil. cont. Parm. l. 6.*

sent. Pourquoi insultes-tu à ses funerailles? Pourquoi empesches-tu sa sepulture? Pourquoi debats-tu avec les morts? Tu as perdu le fruict de ta malice. Si tu ne veux que les corps reposent ensemble, tu ne pourras pourtãt separer les ames qui sont mises ensemble avec Dieu.] Certes cela pouvons-nous dire à la rage de nostre tẽps, si acharnée, qu'elle ne pardonne point aux ossemens & qu'elle fouille le creux de la terre, pour tuer les morts une autrefois, comme disoit Tyresias à Creon en la Tragedie de [a] Sophocle, pource qu'il ne vouloit pas permettre la sepulture au corps de Polynice, * *Quelle vaillance y a-il à tuer un mort?* C'est à quoi s'employent maintenant ceux qui sont bien marris de ne pouvoir tuer les vivans. Quant aux lieux des sepultures; Anciennement elles se faisoyent hors des villes & bourgades. Ainsi mesme se pratiquoit cela entre les Israelites qui estoyent le peuple de Dieu. [b] Abrahan acheta pour luy & les siens une sepulture en un champ. Les [c] Gadarẽies avoyẽt leur sepulture hors leur bourgade aux champs. Le [d] fils mort de la vefve de Naim estoit porté hors de la ville. Le sepulchre de [p] Lazare estoit hors de Bethanie. [e] Ioseph d'Arimathée avoit son sepulchre en un iardin hors de Ierusalem. [f] Chrysost. parlant de son temps disoit, [Que toute ville & toute bourgade avoit les sepulchres à son entree, afin que celui qui s'approche pour entrer en une cité floressante en richesse & puissãces & autres dignités, devant que voir ce qu'il conçoit en soi-mesme, qu'il voye premierement ce qui se fait. Devant les portes sont les sepulchres, devãt les champs sont les sepulchres; Par tout devant nos yeux est l'eschole de nostre humilité.] Abulensis escrivant sur le cha. 30. de Genese, croit que les Chrestiens ont esté les premiers qui ont ensepulturé les morts en l'enclos des villes. La Loi des douze tables le defendoit. Il y en a aussi une au [h] livre des Loix de Platon tendante à mesme fin: Et le droit Civil semblablement l'a prohibé: D'où vient que le Iurisconsulte [i] Paul dit; *Il n'est point licite de porter un corps en la cité, de peur que les choses sacrees de la cité soyent contaminees, Qui fera au contraire soit puni extraordinairement.* Certes, l'honnesteté sembleroit requerir cela, que les corps des morts fussent enterrés

a *In Antigona.*

* τίς ἀλκὴ θανόντ' ἐπικτάνειν.

b *Gen. 25. v. 9.*

c *Marc 5. v. 2. 14.*

d *Luc. 12. 7. v.*

e *Iehan 11. 30.*

f *Iehan 19. 41.*

g *Ser. deside & lege natur.*

h *lib. 2. de ligib.*

i *ff. de relig. & sumpt fun. l. Mortuo.*

hors des villes pluſtoſt qu'au dedans. Et c'eſt merveilles que ceux qui en beaucoup de choſes, ſans neceſſité & avec ſuperſtitiõ, ont voulu ſuivre les Iuifs & les Payens, en ceſte-ci ne l'ayent fait, en laquelle y à de la raiſon & de l'utilité. La ſuperſtition commençeant, a approché les Cemetiers des Temples, & s'advançant & augmentant, a fait des Temples les Cemetieres, eſtant ſur tout conjoincte avec le gain des-honneſte qu'on tiroit de la vendition des ſepultures, & des plus belles places, ſous titre de bien-faits. L'Affrique, qui *apporté touſiours quelque choſe de nouveau*, à eſté entre les premieres Provinces où on a fait telles approches. C'eſt ce que veut dire S. Auguſtin, de la memoire des proches qui voyent les Cemetieres pres des Temples. La raiſon qu'il apporte vient de la ſuperſtition de prier pour les morts, bien advancés en ſon temps, mais pour raiſon bien differente à celle des Papiſtes à preſent, comme il ſe verra en ſon lieu ci apres. Tant y a que les Temples ne ſervoyent point encore de ſepulchres. Depuis, cela commença, & le Concile premier de [a] Brachare le voulut corriger par ce Canõ, [Il nous a pleu que les corps des deffunctz ne ſoyent EN FACON QVELCONQVE enſevelis és Baſiliques des ſainctz, mais s'il eſt neceſſaire au dehors, autour de la muraille de la Baſilique, cela n'eſt pas tant à abhorrer. Car ſi les villes retienent juſques à preſent ce privilege tres-ferme, de ne permettre nullement qu'en l'enclos de leurs murailles le corps d'un mort ſoit inhumé, combien plus doit obtenir cela la reverence des venerables Martyrs?] Ou il faut noter premierement, qu'en ce temps-là on n'enterroit point en l'enclos des villes. Secondement, que ce Concile abhorre l'enterrement des morts dedans les Temples. Tiercement, qu'il le permet au dehors, mais avec ceſte condition s'il eſt neceſſaire : Et quartement, qu'il tient que c'eſt cõtre la reverẽce des Martyrs d'enterrer les morts dãs les Tẽples. Et certes cela doit faire horreur, de voir des tẽple auſquels tous les jours on ſe doit aſſẽbler en grãd nõbre pour ſervir à Dieu, eſquels l'air ne peut pas bien entrer, ou la pluye ne tombe point, pour aider à la cõſomption des corps, eſtre cependant rẽplis de morts, les exhalations deſquels endommagent ſouvẽt les vivans.

a Can. 36.

vans. C'eſt un abus contre la Religion, & contre l'honneſteté ſelon le Concile ſuſdit. Le Concile de Tribur allegué par l'adverſaire, ne parle point d'enſevelir en la maiſtreſſe Egliſe, en laquelle on paye les decimes, ou à laquelle on a fait quelque don. Le Ieſuite inuente cela pour faire touſiours bouillir la marmite. Au contraire, ce Concile defend qu'aucun de ceux qui payẽt les decimes ſoit enterré en l'Egliſe. [Selõ les ſtatuts des ſaincts Peres, & l'experience des Miracles [a] (diſent-ils) nous ordonnõs & deffendons, qu'a l'advenir on n'enſeveliſſe aucũ Laic en l'Egliſe.] Or les Laics ſont ceux qui payẽt les decimes. Ils adjouſtent. [Vn certain admirable Docteur conſentant à noſtre definition dit, Que nul ne ſoit enſeveli en l'Egliſe, ſi ce n'eſt d'adventure la perſonne d'un Preſtre, ou de quelque hõme iuſte, qui par le merite de ſa vie, a acquis en vivant un tel lieu à ſon corps.] Cela diſent-ils relaſchans quelque choſe deſia de leur Canõ. Ils ordonnẽt puis apres, [Que les corps qui ont eſté enſevelis en l'Egliſe ne ſoyẽt pas iettez hors, mais qu'on conſerve la reverence de l'Egliſe en faiſant deſſus un pavé, auquel n'apparoiſſe aucũ veſtige de Tõbeau. Ils ont dõc creu que les tombeaux en l'Egliſe ſont cõtre la reverence. En fin, Ou cela ne ſe peut (diſent ces Peres) à cauſe de la multitude des corps morts, ou ſera difficile à faire, qu'on tiene un tel lieu pour cemetiere, oſtãt de là l'autel, & le mettant en lieu où le ſacrifice puiſſe eſtre offert à Dieu Religieuſement.] Or ſi cela eſtoit obſervé, il n'y auroit Tẽple entre les Papiſtes qui ne deuſt eſtre reduit en Cemetiere, duquel les autels ne deuſſent eſtre oſtés. Et d'advantage, il n'y en a pas un auquel on puiſſe *ſacrifier à Dieu religieuſement*; Car ils ſont pleins d'oſſemẽs de morts, & de Tõbeaux. Ce que le meſme Concile [a] dit en un autre Canõ, *Où le mort payoit les diſmes de ſon vivãt qu'il ſoit enſeveli*, s'étẽd de la parroiſſe & du Cemetiere cõmun d'icelle, nõ de l'Egliſe, priſe pour le Tẽple.

[a] Cap. 17.

[b] Chap. 15.

LE IESVITE. Soction 3.

Le Docteur.

Que dites-vous du Purgatoire?

Le Catholique.

S. Auguſtin au livre 20. de la Cité de Dieu ch. 9. teſmoigne que les ames des fideles Treſpaſſés, ne ſont

pas separées de l'Eglise, autrement on ne feroit pas memoire d'elles à l'autel, au S. Sacrifice du corps de Iesus Christ. Pour couper chemin à tous subterfuges, je dis que ce nom de Purgatoire se prend en diverses significations. Le sens plus general est, que ce mot signifie tout ce qui nous sert de purification & d'expiation pour nos pechés. Prins en cette sorte, il convient premierement au sang de Christ qui nous à purgés aux Hebr. chap. 1. Ie pourrois dire le mesme des bonnes œuvres appuyées sur le merite du Sauveur, comme de l'aumosne, en S. Luc chap. 11. Aumosnez les pauvres, & toutes choses vous seront mundes. Nous pouvons aussi appeller les fleaux desquels Dieu nous chastie en ce monde Purgations. Ici par ce mot de Purgatoire, nous entendons une conciergerie une prison, & un lieu dessous terre, voisin de l'ẽfer des damnés, ou les ames qui sont souillées de peché veniel, ou qui n'ont pas assez fait de penitence en ce monde, sont purgées par le feu temporel.

EXAMEN.

Tant s'en faut que les ames des fideles Trespasses soyent separées de l'Eglise, qu'au cõtraire, elles lui sont d'autant plus estroitement conjoinctes, que plus elles sont proches du chef avec lequel elles regnent au ciel, qui est le lieu commun & ordinaire de toutes les ames des fideles trespasses. Celles qui sont ailleurs apres la mort ne sont point ames fideles. Quant à la memoire qui se fait des saincts au sacrifice Eucharistique, elle ne se fait pas selon sainct Augustin & les autres, pour la propitiation des pechez de ceux qui sont detenus en Purgatoire, veu qu'õ offroit pour les Martyrs, desquels les Papistes confessent qu'ils ne peuvent estre encroues en ceste prison. [a] Cyprian parlant des Martyrs, *Nous offrons tousiours*, dit-il, *sacrifice pour eux*. Et [b] Epiphane, *Nous faisons memoire des pecheurs & des iustes*. Et entre ces justes il met *les Prophetes, Apostres, Evangelistes & Martyrs*. Quant aux acceptions *du mot Purgatoire, le* Iesuite se trompe fort quand il dit, [Que le sens plus general est que ce mot signifie tout ce qui nous sert de purification & d'expiation, & qu'en ceste sorte il convient premieremẽt au sang de Christ. Ains disons-nous, c'est

[a] *Epist. 5. l. 4.*
[b] *Har. 75.*

c'eſt le ſens plus particulier, & qui convient au ſang de Chriſt ſeulement, & privativement à toute autre choſe, pource qu'il n'y à que lui qui ſoit la propitiation ou expiation de nos peches, & qui nous purge en ceſte qualité. *Icelui eſt la propitiation pour nos peches*, dit [a] S. Iehan. Et le [b] meſme: *Il nous a laves de nos pechés par ſon ſang.* Les afflictions qui nous ſont envoyées de Dieu pour chaſtimens & corrections, ſont dites purgations, mais jamais elles ne ſont dites expiations. Car elles ne ſatisfont pas pour le peché, ni n'attirent ſur nous la bien-vueillance de Dieu. Chriſt ſeul fait cela: Mais elles ſont dites nous purger, comme la verge eſt dite rendre l'enfant ſage, non par ſon propre effect & immediat, mais par occaſion, pource que le ſentiment de la peine nous admonneſte de la faute, & nous fait avoir recours à la miſericorde de Dieu, nous rendans plus adviſes pour l'advenir. Autremét és afflictions n'y à aucune vertu purgative: Car pluſieurs ſont affliges qui n'en deviennent pas meilleurs. Mais Dieu s'en ſert à la correction des ſiens. Quant aux bonnes œuvres, comme les aumoſnes faites par ſoy, elles ſont bien ſignes que nous ſommes purgez, mais non cauſes de noſtre purgation, Car nous n'en pouvons faire qui ſoyent agreables à Dieu, ſi nos cœurs ne ſont premierement purifies: C'eſt ce que le Seigneur veut dire en S. Luc parlant aux Phariſiens, qui s'amuſoyent à nettoyer les plats, eſtimans par la que toutes choſes leurs ſeroyent nettes. Or c'eſt à ceux qui ſont nets que toutes choſes le ſont, & on cognoiſt ceux qui ſont nets, non par œuvres ceremoniales & par obſervations de la tradition humaine, mais par œuvres morales, vrayes indices de charité, laquelle n'habite qu'en ceux qui ſont purges de leurs peches, par Ieſus Chriſt. Souvent en l'Eſcriture les choſes ſont dites eſtre faites quand elles ſont declarées & manifeſtées. Or le Seigneur en ce lieu fait mention de l'aumoſne pluſtoſt que des autres œuvres de charité, pource qu'il avoit objecté aux Phariſiens leurs rapines & extorſions auſquelles l'aumoſne eſt oppoſée. Quant à la derniere acception du mot Purgatoire pour un lieu deſſous terre, qui eſt une conciergerie & priſon, nous la nions, & tenõs ce lieu pour chimerique

[a] 1. Iehan. 2 v. 2.
[b] Apoc. 1.

& utopique. Comme aussi nous nions la distinction des pechez mortels & veniels, de laquelle sera parlé ci aprés. Et ne croyons pas qu'aucun fidele sorte de ceste vie sans estre entieremẽt purgé de tous ses pechez quant à la coulpe, & la peine tant eternelle que temporelle. Voyons comme le Iesuite nous veut contraindre à ceste confession.

LE IESVITE Sect. 94.

S. Luc en son chap. 12. l'appelle prison, nous admonnestant que nous soyons d'accord tandis que nous sommes au chemin de ceste vie, car autrement nous serons citez & appellez en iugement, & le Iuge commandera à ses Huissiers & Sergeans de nous encager en prison, forclos d'esperance de pouvoir sortir, sans avoir au prealable payé la somme jusques à la derniere pite. S. Cyprian livre 4. de ses epistr. en la 2. interpretant ce lieu dit, C'est autre chose d'attẽdre pardon & lettres de grace, & autre d'arriver & surgir incontinant au port de gloire. C'est autre chose de ne sortir pas de la prison sans avoir payé iusques au dernier liard, & autre chose de recevoir aussi toſt le loyer de la foy & de la vertu. C'est autre chose d'estre tormété lõg tẽps pour ces pechez, & d'estre purgé & plongé par long espace de temps dans le feu, & autre chose d'avoir nettoyé tous ces pechez en espandant son sang pour la profession de la foy. Tertullian au livre de l'ame chap. 18. nomme ce lieu une prison infernale, de laquelle on ne sort pas sans avoir tout payé.

EXAMEN.

S. Luc n'a iamais pensé à ceste prison imaginaire, non plus que nostre Seigneur duquel sont les paroles. Il n'y a en tout ce discours, tant en S. Matthieu qu'en S. Luc, aucune parabole: le sens litteral est tout clair, assauoir que le Seigneur conseille à ceux qui ont des differents pour les choses de ceste vie, sur tout à celuy qui doit, de s'accorder bien toſt avec sa partie, & ne se faire point chiquaner, pource qu'autrement il seroit mené devant le juge civil, mis és mains des Sergeans, empriſonné jusques à ce qu'il eust tout payé. Qu'il vaut bien mieux sans s'opiniastrer en un procez, duquel l'evenement sera dangereux, s'accorder avec-sa partie & lui satis-

satisfaire de fait ou de paroles & promesses, durant qu'on est encor en chemin, & que le juge n'a prononcé sentence. Ainsi nous enseigne apres son maistre l'Apostre [a] S. Paul, de composer plustost par amiable & equitable transaction avec nos freres, par l'aduis des fideles en l'Eglise, que de terminer nos differens par proces devant les juges du monde. Ainsi l'exposent entre les Grecs Chrysostome, Euthymius & Theophilacte sur le cinquiesme chapitre de S. Matthieu, & entre les Latins S. Hieroſme en mesme lieu, qui dit, *Que le Seigneur nous exhorte à paix & concorde, conformément à ce que dit l'Apostre, si faire se peut, entant qu'en vous est, ayez paix avec tous hommes.* Ceux qui cerchent là dessus des allegories, ne s'accordent pas sur la qualité de l'adversaire, de l'accord, des Sergeans & autres circonstances. En somme *la Theologie symbolique*, disent les Scholastiques, *n'est point argumentative.* Et par ainsi ce lieu allegoriquement exposé, ne prouveroit rien de ferme pour le Purgatoire. Mais pour oster aux Iesuites toute esperance de s'en prevaloir à l'advenir, je m'en vai leur mettre en teste le Iesuite [b] Maldonat, approuvé par leur faculté du Pōtamussō. [Nostre adversaire, dit-il, est celui que no⁹ avōs offencé, que no⁹ auōs appellé Rāca ou fol, qui a vne actiō devāt Dieu cōtre nous. La voye ou chemin, c'est le tēps de ceste vie, le Iuge, c'est Christ, qui dira, ce que vo⁹ avez fait au moindre de ces petis vous me l'avez fait. Le Sergeant, c'est le Diable, qui sert à Dieu à bourreler les damnés, la prison, c'est l'enfer, le quadrain, c'est la moindre coulpe. Car le quadrain estoit une petite monnoye, contenant deux minutes. Parquoi payer jusqu'au dernier quadrain, se disoit en proverbe pour punir à la rigueur extreme. Quelqu'vn pourroit douter cōment le frere offensé par nous, nous livrera au juge, veu qu'il aura luy-mesme à estre jugé. Ceste seule raison a meu S. Augustin à ne suivre ceste interpretatiō, mais à mō jugemēt elle ne le devoit poit mouuoir. Car Christ parle s'accommodāt à la façon des hōmes, & à la coustume des plaids, où celui qui a receu injure, represēte sa partie devāt le juge, nō que nostre frere qui aura esté offensé nous doive accuser devāt Christ. Il nous livrera au Iuge, pource que no⁹ serōs livrés à cause de lui:

[a] 1. Cor. 6. 1.

[b] In Mat. cap. 5. v. 25.

il ne nous livrera pas lui, mais le Diable pour lui, qui meſme renouvellera l'injure qui nous aura eſté pardonnee par noſtre frere. Quant à ce qu'il dit que nous ne ſortirons de là juſques à ce que nous ayons payé le dernier quadrain, cela ne ſignifie pas (comme dit S. Auguſtin) que nous en ſortirons puis apres, pource que ceux qui ſont en enfer, veu qu'ils ayent touſiours les peines deuës, entant que pour chacun peché mortel ils doivent infinies peines, ils n'achevent jamais de payer. Parquoi en ce lieu il faut prendre ceſte façon de parler (juſques à ce) en meſme ſens que ci deſſus au cha. premier, verſet vingt & cinquieſme. S. Luc au chap. 12. au lieu du quadrain a mis une minute, ou pite, qui eſt la moitié d'un quadrain, mais c'eſt une meſme ſentence.] Ainſi, quand meſme on voudra allegoriſer ce paſſage, Maldonat & tous les Peres du Pont-a-Muſſon, avec Clemés Puteanus leur Provincial, approbateur de ces commentaires, recognoiſſent qu'il n'y a rien pour le purgatoire ſinon que par le purgatoire on vueille entendre l'enfer des damnez, d'où ne ſortirõt jamais ceux qui y ſont enfermez. Si Baile s'attend a ceſte priſon, & combat pour icelle nous la lui laiſſons tres-volontiers. Et certes ceux qui veulent payer Dieu juſques au dernier denier de leurs propres ſatisfactions en demeureront là pour les gages. Le Ieſuite [a] Tolet, premier Cardinal de la ſecte nouvelle, a auſſi approuvé la meſme interpretation. [Chriſt (dit-il) enſeigne qu'il ſe faut reconcilier devãt que venir devant le Tribunal du Iuge, où l'affaire ſe paſſera par l'exacte rigueur de la Iuſtice. Mais devant le temps du Tribunal, il a le temps de la grande miſericorde: Or ſi nous attendons le temps du jugement nous ſerons iettés en la priſon DE DAMNATION, de laquelle NVL ne ſera delivré, mais à cauſe de l'impenitence y aura priſon eternelle, & damnation eternelle.] A ces deux Loyolites, j'adiouſteray encore l'Eveſque de Gand [b] Corneille Ianſon. [Si tu negliges (dit-il) de t'accorder avec ton prochain pendant que tu es en la voye, tu n'as que faire d'eſperer pardon de Dieu, il jugera juſtement, & n'accordera aucune relaſche de la debte, quand tu auras eſté preſenté en jugemẽt, mais il exigera que tu payes la debte entieremẽt, ce qui

a In Lucã annot 89. & 86.

b Concord. Evang. ca. 40.

ce qui se fera par l'infliction d'un eternel supplice, & les tormens eternels du feu dens à ceux qui auront violé la charité fraterneille.] S. Cyprian au lieu allegué fait bien allusion à ce passage, mais il ne l'interprete pas: Et ce qu'il dit ne fait rien pour le Purgatoire imaginaire. Car il ne parle que des peines de ceste vie, & de la remission qu'obtiennent les pecheurs par le ministere de *l'Eglise, apres avoir fait penitence. On objectoit, si l'Eglise donne la paix aux paillards & adulteres, d'oresnavant on ne fera plus d'estat de la virginité, & de la continence. Ains respond* [a] Cyprian on ne laissera pas, & ne sera pas rompue la vigueur de la continence, pource qu'on relasche la peine & le pardõ aux adulteres. Pourquoi? Pource [que c'est autre chose de se tenir debout pour avoir pardon, autre de parvenir à la gloire, autre chose estant envoyé en la prison, ne sortir de là jusques à ce qu'on ait payé le dernier quadrain, autre chose recevoir incontinant le loyer de vertu, autre chose d'estre tormenté pour ses pechés par longues douleurs, & estre lõg temps purgé par feu, autre chose d'avoir purgé tous ses peches par passion, autre chose attendre en suspens au iour du jugemẽt la sentẽce du Seigneur, autre chose d'estre incontinent couronné par lui.] C'est à dire, que la condition des adulteres penitens, est bien autre en ceste vie que celle des cõtinens, & de ceux qui ont enduré pour le Nom de Christ. Pource que ceux ci sont desia asseures de la gloire & du loyer de leur vertu, & ne doutẽt nullemẽt qu'au jour du Seigneur ils receviõt la couronne, qu'ils ont desia cõme obtenue, par le jugemẽt de l'Eglise & par la certitude de foy. Au cõtraire, ceux qui ayãs forfait sont admis à la paix de l'Eglise, devãt qu'en venir là, sont lõg tẽps cõme prisonniers par les Cẽsures Ecclesiastiques, & avec cela sentent des peines & chastimens de Dieu pour leurs peches qui sont accõparés au feu, & demeurent perplex & en suspens de la sentence du Seigneur, jusques à ce qu'ils ayent esté reconciliés. De là S. Cyprian veut conclure, que la condition des justes & continens, mesme en ceste vie, est beaucoup meilleure & plus honorable que celle des penitens. Car encore qu'on les reçoive à la paix, ce n'est qu'apres avoir beaucoup peiné, apres avoir passé par le feu des

[a] *lib. 4. ep.*

afflictions, & des rigoureuses censures de l'Eglise. Tout l'argument du chapitre monstre que cet autheur n'a eu autre intention, & qu'il n'a jamais pensé à ce feu, pour lequel allumer les Iesuites cerchent de la paille en ses escrits. Ce qu'ils alleguẽt de Tertulian est foin & chaume à la verité, mais le feu de Purgatoire n'en sera pas davantage embrasé. Il constitue toute la peine des ames apres ceste vie *in mora resurrectionis*, au retardement de la resurrection, qui n'est qu'une peine qu'on appelle de Damn, non de sentiment. Or le Purgatoire n'est pas de ceste qualité, car à ce que disent les fables, le feu en est fort aspre & cuisant. Il y a plus, que Tertulian repetant ceste interpretation au dernier chapitre du livre *de anima*, l'attribue au Paraclet, *Hoc etiam*, dit-il, *Paracletus frequentissimè commendavit*, le Consolateur a aussi recommandé cela frequemment. C'est à dire l'esprit de Montanus, auquel si les Iesuites se veulent laisser conduire, nous ne voulons pas suivre leur aveuglement. Ce Pere & plusieurs autres des Anciens ont esté en ceste opinion, que les ames des fideles decedes sont privées de la vision de Dieu jusques au iour de la resurrection. Voila pourquoi ils ont approuvé les prieres pour les morts, non pour les tirer de Purgatoire, comme on s'imagine à present. Et pource que nous n'en serions pas creus, nous ferons parler deux tesmoins remarquables entre les adversaires. *Tous ces Anciens Peres* (dit [a] Stapleton) [Clement Romain, Tertulian, Origene, Irenee, Chrysostome, Theodoret, Oecumẽius, Theophylacte, Ambroise, Bernard, n'ot jamais consenti à ceste definitiõ, faite au Concile de Florence, & arrestee cõme doctrine de foy, à sçavoir que les ames des justes devant le jour du jugement jouïssent de la visiõ de Dieu, ains ont enseigné tout le cõtraire.] A ceux-là [b] Sixte de Siennes, Bibliothecaire du Pape adjouste, *Iustin Martyr, Lactance, Victorin, Prudentius, Arethas, & Iehan XXII.* Tous ceux-là n'ayans pas creu la beatitude des fideles decedes, jusques à la resurrection, il ne faut pas trouver estrange, si sur ce mauvais fondement rejetté par les Papistes mesmes, ils ont parlé de la priere pour les morts, & mesme ont offert prieres & suffrages

[a] *lib. 2. de Autor. script. cap. 2. sect. 5.*

[b] *Bibl. lib. 6. anno. 345.*

suffrages pour les plus saincts. Ainsi en la Liturgie attribuée à [a] Chrysostome, [Nous te presentons ce raisonnable service pour tous ceux qui sont decedes en la foy, nos Ancestres, Peres, Patriarches, Prophetes, Apostres, Prescheurs, Evangelistes, Martyrs, Confesseurs continens, & pour tout esprit initié en la foy, Principalement pour la tres-saincte & immaculee, & sur toutes Benistе nostre Dame Marie, mere de Dieu, & tousiours glorieuse vierge. Comme vrayemẽt il est digne & juste que tu glorifies la mere de Dieu &c.] Ceste priere seroit tenue à present pour injurieuse en l'Eglise Romaine. Mais par l'usage de telles & semblables, on peut voir qu'és escrits des Anciens, la priere pour les morts ne presuppose pas le Purgatoire, ains ce qu'ils ont appellee *moram resurrectionis*, l'attente de la resurrection, qu'ils ont imaginee hors la vision de Dieu. Voila pourquoi il vaut beaucoup mieux se tenir à l'Escriture pour apprendre l'estat des morts apres ceste vie, que de chercher ceste verité en une grande varieté d'opinions des Peres allegorisans: lesquels cependant n'ont point cognu le Purgatoire tel qu'on le veut faire croire à present pour article de foy.

[a] Extat tomo 5. operũ Chrysost.

LE IESVITE. Section 5.

Le Prophete Zacharie, selon la plus vraye interpretation, l'appelle fosse sans eau au chap. 9. lors que parlant du Messie, & de la valleur de son sang espandu pour le salut du genre humain, il dit en s'addressant au Fils de Dieu, Tu as tiré les prisonniers par le sang de ton Testament hors du lac, auquel il n'y a point d'eau. Nos Reformes interpretent ceci de la captivité de Babylone. Mais le texte est du tout favorable à nostre vraye interpretatiõ. Le Prophete parle de l'efficace du sang de Sauveur, comme il le voyoit là espandu, & la captivite de Babylone avoit pris fin des le temps de Daniel. Ioinct que par le lac sans eau l'on ne peut entendre Babylone, veu que le peuple en ceste captivité à eu suffisance d'eau, soit elementaire, la ville estant arrousée d'un des plus fameux fleuves de l'Orient, soit allegorique, de consolations, ayant esté animé & encouragé à supporter avec patience ce joug de servitude par le Prophete Daniel, & autres serviteurs de Dieu. Ie forme

donques un argument que je dresse par un entier denombrement des parties. Ou par ceste fosse sans eau nous devons entendre le monde, & cela ne se peut dire, veu que les fontaines materielles rejaillissent sur la terre abondamment, & les torrens de sa grace ondoyent en nos ames à suffisance. Ceste fosse n'est pas donques ce monde ou Babylone. Ou par ceste fosse vous entendez l'enfer des damnés; & cela nous serviroit de risée, pource que le supplice y estant eternel, & la volôté des damnez obstinée au mal, aucũ n'a jamais esté tiré de ce lieu. Ou vous attribuez ce passage au Limbe des Peres, lieu de retraitte pour ses sainctes ames qui attendoyent la mort du Sauveur, pour entrer avec lui au lieu de gloire, & cela ne se peut dire, veu qu'en ce lui il y avoit quelque eau spirituelle de consolation; Et ne veux autre tesmoignage que la requeste du mauvais riche, qui souspiroit apres une gouttelette d'eau qu'il demandoit à Abraham pere des fideles, qui estoit au Limbe avec les Anciens Patriarches de la Loy naturelle, & les Prophetes de la Loy Mosaïque. Ou bien vous aurez recours à la guerite & sentinelle que Calvin a basti aux cieux, lieu où les ames ont attendu la venue du Redempteur. Cela est encor impropre, car le Ciel n'est pas une fosse, & au Ciel les eaux de consolation regorgent; Il faut donques par consequence bien inferée, cõclurre que le Prophete Zacharie parle du Purgatoire, lieu qui est comme une fosse ou lac où il n'y a point d'eau, pource que le feu y est, qui gehenne & tormente les ames d'une peine temporelle.

EXAMEN.

Devant que tirer un bon argument de ce passage, il falloit que les Iesuites fussent bien d'accord ensemble, à laquelle de leurs inventions ils le vouloyent faire servir, & non pas se faire mocquer d'eux en cõfondant leurs langues, & se desmentans les uns les autres, le Limbe & le Purgatoire se battans en leurs escrits à qui ce passage demeurera pour appui. Toutesfois ceste-ci prononce arrest contre le Limbe, au profit ce luy semble du Purgatoire. Sa raison est, qu'il se trouve au Limbe de l'eau spirituelle de cõsolation, & par consequent que le Limbe ne peut estre le lac sans eau de Zacharie. Or par mesme argument nous arracherons ce lieu au Purgatoire;

Car

Car par la confession de l'adversaire, Zacharie parle d'un lieu auquel n'y a point de consolation. Or en Purgatoire il y a de la consolation, Zacharie ne parle donc point du Purgatoire. Il me reste à prouver qu'en Purgatoire, selon qu'il est imaginé par les Papistes, y a de la consolation. Or voici la preuve par [a] Bellarmin mesme [En ceste oraison, dit-il, souvienne-toi Seigneur de tes serviteurs & servantes, qui nous ont precede avec le signe de foy, & dorment au sommeil de paix, l'Eglise prie pour les ames qui sont en Purgatoire, Car elle adjouste, & te prions que tu donnes lieu de refrigere, de lumiere & de paix, à tous ceux qui reposent en Christ. Or, certes, celles qui sont dites dormir au sommeil de paix, ne sont point en anxieté, & ne se desesperent point, mais plustost ont (meslee avec extremes douleurs) VNE CONSOLATION INCROYABLE, à cause de l'esperance certaine de leur salut. Voila donc une eau de consolation incroyable, laquelle selon l'adversaire mesme, esteint le feu du Purgatoire, au moins lui oste ce tesmoignage. Quel est donc direz-vous le sens de ce passage? Il n'y a doute que Zacharie n'ait regardé à la captivité de laquelle ils venoyent de sortir, laquelle est appellée lac sans eau, pource qu'il n'y avoit point de consolation de la part de ceux qui les avoyent emmenez en ceste captivité, & d'ailleurs, pource qu'en icelle ils estoyent privez de l'exercice de leur Religion, n'ayant point les Sacrifices ordinaires, & tout ce service qui ne se pouvoit faire qu'en Ierusalem, duquel [b] David estant esloigné durant son exil, se disoit [avoir soif de Dieu,] & s'escrioit, [ô quand entrerai-je & me presenterai-je devant la face de Dieu?] Sçauoir au tabernacle où Dieu estoit servi. Les Israelites en Babilone avoyẽt faute de ceste eau, ne leur estant loisible d'offrir sacrifices ailleurs qu'en Ierusalé, à laquelle ils sont conviez par ces mots qui suivent en Zacharie, [Retournez à la forteresse vous prisonniers qui avez esperance.] Or pource qu'ordinairement sous les termes d'une delivrance temporelle, Dieu par ses Prophetes veut aussi representer quelque chose de plus grand & spirituel, nous ne doutons point que Zacharie n'ait voulu aussi que nous montions à la delivrãce de toute l'Eglise, faite par le sang de l'alliance;

[a] *de Purg. lib. 2. cap. 4. Tertio quia.*

[b] *Ps. 42. 3*

a Matth. 21. 5. attendu mesme que le S. Esprit en l'Evangile selon S.[a] Matthieu applique des versets de ce mesme chapitre à nostre Seigneur Iesus Christ. Mais cela ne s'entend pas de la delivrance du Purgatoire, qui n'est point, ains de l'enfer & de la mort eternelle, de laquelle nous avons esté delivrez par le sang de l'alliance du Fils de Dieu; de ceste obscure prisó du peché en laquelle nous estiõs detenus, & obligez de droict à l'enfer à cause d'icelui.

b de Civit. Dei lib. 18. cap. 33. Par ce lac,[b] dit S. Augustin, *il me semble ne pouvoir rien estre mieux signifié sinon la secheresse en quelque façon profõde & sterile de la nature humaine, où n'y a point de ruisseaux de iustice, mais une boue d'iniquité.* Si le Iesuite voulant rire, objecte que nous n'estions pas en enfer, la response est aisee, que celui est dit tirer d'enfer qui en delivre ceux qui y sont adiugez & qui l'ont merité; comme nous estions tous en cet estat si nous n'en avions esté rachetez par le sang du fils de Dieu, qui nous a empeschez d'y estre precipitez.

c In cap 9. Zach. v. 11 [c] Arias Montanus rapporte le but de Zacharie à la delivrance du peuple d'Israel de toutes ses captivitez, & entr'autres de la servitude des ceremonies, laquelle condition des Iraelites il dit estre appellee lac sans eau. Du Limbe, & de ce qu'on impute à Calvin sur l'estat des Peres devant la mort de Christ, il en sera parlé ci apres.

LE IESVITE. Section 6.

Tous les Peres Grecs appellent ce feu Purgatif. C'est la foy de tous les vrais Grecs & Orthodoxes, comme

Supposé. escrit Theodoret sur l'Epistre de S. Paul aux Corinth. τῶν τὸ πῦρ πιστεύομεν ὡς καθαρτίζοντας αἱ ψυχὰς ὡς χρυσὸν ἐν τῇ χωνευτηρίῳ. c'est à dire nous croyons qu'il y a un feu de Purgatoire dans lequel les ames sont purgees comme l'or en la fournaise. S. Iehan Damasc. en l'oraison qu'il a escrit de ceux qui se reposent, c'est à dire des morts, fait un admirable discours des peines du Purgatoire, &

Faux cite toute l'Antiquité Grecque pour confirmation de son dire. Ce feu est aussi nommé Bapteſme de feu par S. Gregoire de Nazianze, en l'oraison in sancta lumina, où il dit, Il y a un Bapteſme de feu en l'autre monde, qui

Faux est aspre & de plus longue duree que celuy duquel nous usons ordinairement pour effacer le peché originel; C'est un feu terrible, qui nettoye la rouil-

lure de

lure de nos peches,& noſtre ame eſt cõme une barre de feu dãs une vaſte fournaiſe allumee. S. Baſile dit le meſme au livre du S. Eſprit chap. 15. S. Hieroſme ſuit leurs traces quand il expoſe ces mots de S. Matthieu au ch. 3. Vn autre viendra, qui vous baptiſera au S. Eſprit & au feu. En ce monde dit ce Docteur par la venue du S. Eſprit, lors qu'il deſcendit en forme de langues de feu ſur de la Pentecoſte, ou bien par le Bapteſme ordinaire d'eau, Sacrement qui nous purge des ordures du peché originel, où finalement il nous purgera en l'autre monde par le Bapteſme de feu, duquel parle l'Apoſtre en la 1. aux Cor. chap. 3. il ſera ſauvé, mais comme par le feu. Voilà l'interpretation de ce grand Docteur.

EXAMEN.

Il diſtingue les vrais Grecs & Orthodoxes d'avec les autres, c'eſt à dire quelques Docteurs de l'Egliſe Grecque qu'ils penſent avoir creu le Purgatoire, d'avec tout le reſte qui le nie. Nilus Eveſque de Theſſalonique en a eſcrit amplement & monſtré au nom de l'Egliſe Grecque, que ce feu temporel a eſté condamné par le cinquieſme Cõcile; Cõme auſſi encor aujourd'huy les Egliſes Grecques, Ruſſiennes, Abyſſines & Armeniénes, rejettent ceſte imagination. Au reſte ce meſme Nilus monſtre que tous les Peres Grecs n'en ont rien creu. De faict, au Concile huictieſme tenu à Ferrare & à Florence, on n'objecta aux Grecs aucun de leurs Docteurs pour allumer ce feu. Depuis on s'eſt adviſé d'alleguer quelques teſmoignages des Anciens Grecs, partie deſquels on a de nouveau forgés, & partie mal pris & mal entendus. Ainſi ce paſſage pretendu de Theodoret, cité par l'adverſaire en Grec apres Gagneius, ne ſe trouve point és * Commentaires que nous avons de ceſt autheur, ſur le troiſieſme de la premiere aux Corinthiens duquel on le cite. Au contraire, en ce lieu Theodoret rapporte le feu dont eſt parlé, au feu eternel; non à aucun Purgatoire. Thomas d'Aquin a forgé le premier ce teſmoignage en Latin, & Gagneius l'a traduit en Grec, empruntant ces mots ὡς χρυσὸν ἐν χωνευτηρίῳ, *comme l'or en la fournaiſe*, de l'autheur de la Sapiéce, qui parle des afflictions de ceſte vie que les iuſtes

* *Non pas meſme en la verſion de Gentian Hervet.*

& Sap. 3. v. 6.

y ont souffertes. Mais ils devoyent apprendre du mesme
a Vers. 1. cha.[a] qu'apres ceste vie, *les ames des iustes sont en la main de Dieu, & nul torment ne les touchera.* Non donc le tourment de Purgatoire qu'on fait si grand. Iehan Damascene en l'oraison qu'il a alleguee ne parle vn seul mot du Purgatoire: le Iesuite lui impose. Seulement approuve-il la priere pour les morts, & les suffrages des vivans, mais sur quels fondemens? Outre le general de tous les Grecs qui tiennent que les morts, excepté ceux qui sont ressuscitez avec Christ, & les Martyrs, ne iouissent encore de la vision celeste, mais sont en des receptacles où ils se reposent, il a creu que les damnés pouvoyent estre retirés de l'enfer par prieres, & allegue pour preuve en ceste mesme oraison, que la premiere martyre a tiré d'enfer l'ame de Falconille, Gentille, idolatre & prophane. Item, que Gregoire par ses prieres tira d'enfer l'ame de l'Empereur Trajan: Ce qu'il dit *estre si vrai, que tout l'Orient & l'Occident tesmoignent ce miracle Germain*
b de Purg. *& irrefutable.* Toutestois b Bellarmin ne laisse de le re-
l. 2. cap. 7. futer comme une *Histoire feinte.* Aussi doit-elle *servir de*
c. Sect. 5. *risee* à nostre adversaire, qui nous a dit c ci-devant, *que iamais aucun n'a esté tiré de ce lieu.* Qu'il ne donc de ce que ce mesme fabulateur Damascene, veut que Christ apres sa mort ait esté en l'enfer des damnés, qu'il ait presché aux Gentils qui y estoyent detenus, & avoyent esté de bonne vie; que ceux d'entreux qui creurent (& il y en eut bon nombre) ayent esté sauvés & retirez par Christ de leur damnation. Voila les beaux fondemens sur lesquels ce Moine superstitieux a fondé la priere pour les morts: Et toutestois en tout cela il ne dit rien du pretendu Purgatoire, aussi fabuleux que la delivrãce de l'ame de Trajan. Il fait suivre Gregoire de Nazianze, mais avec fausseté insigne au changement & addition és
d Orat. in mots, & perversiõ du sens. [En l'autre siecle d (dit Gre-
Sanct. lum. goire) ils seront peut estre baptizés de feu, qui est le der-
pag. 420. nier Baptesme, plus penible & plus durable, qui devore
edit. Bil- comme foin la matiere grossiere, & consume la legere-
lianæ & té de toute malice.] Au lieu de ces mots, le Iesuite nous
Ald. donne trois fausseiez de son invention. La premiere,
Græcæ qu'il fait parler Gregoire en la premiere personne, cõ-
pag. 172. me s'il s'attendoit à ce feu; Et il parle en la troisiesme,

menaçant

menaçãt les Navatiens. La seconde, en ce qu'il luy faict parler de nettoyer les pechés & il n'en dit rien. Le troisiesme, en ce qu'il dit que nostre ame est en ce feu comme une barre de fer. Or Gregoire ne parle de barre, ni de fer. Au sens, à ceste heure, il y a falsification toute evidente. Car la qualité des personnes ausquelles parle l'autheur, & tout son propos precedẽt & suivant, monstre qu'il parle du feu d'enfer. Ce que Nicetas a tresbien recognu en son cõmentaire, [Que si nous ne vous fleschions (dit-il [a] aux Novatiens) nous espandrons nos larmes pour vous comme malades incurables. Car vous serez baptizés du feu eternel, qui devore la matiere grossiere & terrestre comme foin, pour user des termes d'Esaye, c'est à dire, qui brusle ceux qui servẽt aux grossieres & sales voluptez, & tourmente de telle façon les hommes legers & arides à cause des peché, que cependant il ne les consume point.] Ceste interpretation ne peut estre esludee, autremẽt il faudroit accuser Nazianzene d'estre tombé en l'erreur d'Origene, s'il avoit promis aux Novatiens impenitens un Purgatoire apres ceste vie. Car qu'il parle des impenitens, il conste par ces mots, [S'ils ne veulent, (dit-il, à sçavoir) suivre nostre train qui est celui de Christ, qu'ils s'en aillent le leur. Peut estre seront-ils baptizés là de ce bapteſme de feu &c.] Promettoit-il le Purgatoire à ceux qui ne veulent pas suivre la voye de Christ, mais veulent suivre la leur, & demeurer en heresie? Avec mesme fidelité Iesuitique l'adversaire se sert de Basile & Hieroſme parlans du bapteſme de feu. De l'un il ne raporte pas les paroles, de l'autre il les pervertit & les change. Car S. [b] Hieroſme ne parle pas de ces mots, *il sera sauvé comme par feu*, non plus que Basile, mais de ces autres, *le feu esprouvera quelle sera l'œuvre d'vn chacun*, lequel feu[c] Bellarmin confesse, *N'estre pas un feu PVRGEANT ET AFFLIGEANT, mais un feu esprouvant & examinant, qui sera*, dit-il, *le severe & juste iugement de Dieu au dernier jour, lequel feu touchera tous ceux qui ont edifié sur le fondement de l'or & de l'argent, aussi bien comme ceux qui ont edifié foin & chaume* : En l'explication duquel feu, il [d] confesse [qu'il est d'accord avec Calvin & Martyr.] Il s'ensuit donc que Basile & Hieroſme

[a] *Nicetas. com. Nazian. in sanct. lum. pag. 421. edit. Bill.*

[b] *in cap. 3. Matth.*

[c] *de Purg. lib. 2 cap 5. Quarta & superest.*

[d] *Section 1*

qui parlent de ce feu, & ne touchent que ce lieu, ne parlent pas du pretendu Purgatoire : Et c'est ce qui avoit incité le Iesuite à changer les allegations, & mettre l'une pour l'autre. ô fidelité! Aussi S. Hieroſme ne dit pas, *Il nous purgera*. Cela est encore Iesuitique, & de l'invention d'un faux Docteur, non de l'interpretation de ce grand Docteur comme il dit.

LE IESVITE Sect. 7.

Si en l'autre mõde il n'y avoit quelque lieu de pardon & purgatiõ, jamais S. Matt. n'euſt couché ces paroles au chap. 12. Qui pechera contre le S. Esprit, le peché ne lui ſera pardonné, ni en ce monde, ni en l'autre.

EXAMEN.

De ce lieu ne s'enſuit nullement qu'il y ait vne purgation par feu apres ceſte vie, ni remiſſion des pechés pour ceux auſquels ils n'auroyent eſté remis durant leur vivant. Seulement qu'au ſiecle qui eſt à venir, à ſçavoir en la reſurrection des morts, il y aura des pechés pardonnés, & il y en aura qui ne le ſeront pas. Que le ſiecle advenir ſignifie la reſurrection des morts & le jugement dernier, il eſt evident par ces mots de [a] l'Euangile, [Ceux qui ſeront faits dignes d'obtenir ce ſiecle là & la reſurrection des morts :] Qu'en ce jour les pechés ſeront pardonnés, il eſt clair en ce que l'Apoſtre demande, [Que Dieu face miſericorde à la maiſon d'Oneſiphore en ceſte journee-là. Car faire miſericorde emporte pardon des pechés : Et c'eſt ce qu'a voulu entendre S.[e] Pierre diſant, [Amandez-vous, afin que vos pechés ſoyent effacés : quand les temps de rafraiſchiſſement ſeront venus de la preſence du Seigneur, & qu'il aura envoyé Ieſus Chriſt, qui auparavant vous a eſté annoncé. [d] L'Eſcriture ſaincte appelle ce jour, le jour de noſtre Redemption & adoption, pource qu'alors elle ſera pleinement manifeſtée, & que nous en recevrons le fruict entier. Pour meſme raiſon, peut-il eſtre appeilé jour de la remiſſion de nos pechés, pour ce qu'alors ſera pleinement declaré que nos pechés ſont remis, outre la declaration qui nous en aura eſté faite en ceſte vie par le Miniſtere de l'Egliſe. Comme au contraire il ſera manifeſté qu'à tel, le pe-

a *Luc* 20. 35.

b 2. *Tim.* 1. v. 18.

c *Act.* 3. v. 19. & 20.

d *Rom.* 8 23.

le peché a eſté remis par les hommes, qui ne ſera pas remis en ce ſiecle-là. Et quãt aux impenitẽs & opiniaſtrés en leur malice, tels que ceux qui pechent contre le S. Eſprit, le peché ne leur ſera jamais pardonné en ceſte vie par le jugement de l'Egliſe qu'ils combattent, ni en l'autre quand Dieu apparoiſtra pour juger. En ſomme, ils ne ſeront deſliés *ni en terre*, en ce ſiecle, *ni au Ciel* devant Dieu, ou à preſent, ou au ſiecle a venir. Or tout cela eſt contre le Purgatoire, qui n'eſt pas vn ſiecle à venir, mais un ſiecle venu il y a long temps, ſi les adverſaires en ſont creus. Ou les pechés ne ſont pas pardonnés mais punis, ou les debtes ne ſont pas quittées; mais exigées juſques au dernier liard. Outre tout cela nous pouvons dire, que le Seigneur a uſé en ce lieu d'une figure que les Grecs appellent μείωσις, *diminution*, prononçant par paroles plus douces, ſentence plus dure. Car quand il dit, il ne ſera pardonné, ni en ce ſiecle, ni en l'autre, il veut entendre qu'il ſera griefvement puni ſans remiſſion en ce ſiecle & en l'autre, comme quand Dieu dit en ſa Loy qu'il ne tiendra point pour innocent celui qui prendra ſon Nõ en vain, il veut dire qu'il le punira rigoureuſement. Ainſi l'a fort bien entendu le Cordelier [a] Ferus, [En diſãt moins, il à ſignifié plus, dit-il, il veut non que ſeulement à l'aduenir tel peché ſoit puni, mais auſſi des à preſent. Finalement, on pourroit auſſi prendre le ſiecle à venir relativement à un chacun fidele apres avoir achevé le cours de ceſte vie, l'entendant de l'heure de la mort, & du paſſage à une vie meilleure, auquel temps eſt remis entierement & en effect à l'homme, ce qui n'avoit pas eſté du tout effacé en ſa vie, pource qu'avec la ſeparation du corps & de l'ame, ſe ſepare d'icelle ceſte naturelle corruption, laquelle nous portons avec ce corps de mort, juſques à ce que nous en ſoyons delivrés. Et ceſte delivrance de la corruption naturelle ne ſe doit pas attribuer à ceſte vie, avec laquelle nous n'avons plus alors rien de commun, mais à la vie à venir en laquelle nous entrons. Or elle n'eſt oſtee aux meſchans ni en ceſte vie, ni en celle qui eſt à venir. En quelque ſorte de toutes celles-la (toutes veritables) que nous entendions le dire de noſtre Seigneur Ieſus Chriſt, le Purgatoire ſe trouvera mal partagé

[a] *In cap. 12. Matt.*

LE IESVITE. Sect. 8.

Nos Reformés n'admettent que deux lieux (*apres ceſte vie*) l'Enfer & le Ciel, & placẽt les ames des Anciens Patriarches & Prophetes, qui ſont morts avant la venue de Ieſus Chriſt, en un lieu imaginaire & celeſte, ou les ames attendoyent le benefice de la Paſſion du vrai Meſſie. Ie leur demande ſi elles eſtoyent bien-heureuſes en ce lieu, & ſi elles iouïſſoyent de la viſion de Dieu? Ils reſpondront que non, s'ils ſuivent leurs Principes. C'eſt donques un lieu ſeparé du Paradis, & par conſequent un troiſieſme lieu. Ie leur demande encor quel eſtoit l'empeſchemẽt, qui fermoit l'entree d'une entiere gloire à ces ames? S'ils repartent que le Sauveur n'eſtoit pas encore venu, c'eſt contre leur commun Axiome, duquel ils ſe ſervent mal à propos, que l'Aigneau a eſté tué dés le cõmencemẽt du monde. Cet eſchappatoire eſt nul, veu que Calvin livre 3. de ſes Inſtitut. cha. 25. ſect. 6. dit, que les ſaincts ne ſont pas entrés au Sanctuaire avec Ieſus Chriſt, mais qu'ils attendent de jouyr de la gloire juſques à la conſommation du monde. Qu'eſt-ce qui empeſche les Saincts d'entrer au lieu de gloire, & de iouyr clairemẽt de Dieu? Voila cõme ils batiſſẽt au Ciel ores des sétinelles, ores des ſalles, où les ſaincts ſe promenẽt attẽdãs le iour du dernier jugement. Nous confeſſons que le Limbe des Peres, & le Purgatoire ſont ſous terre. Iacob ayant entendu la triſte nouvelle de la mort de ſon fils Ioſeph, penſant qu'elle fuſt veritable, fut ſaiſi d'un grãd deſir de le voir, & dit en la Geneſe ch 37. Ie deſcendrai à mõ fils lamentãt en enfer. Nos Reformés au lieu d'ẽfer ont mis ſepulchre. Mais ils ne peuvent eſchaper la force de ce lieu. Car Iacob uſe de ces mots, premierement je deſcendrai, & puis apres il dit en Enfer: En dernier lieu il exprime la cauſe, pour voir mon fils. Il ne dit pas, je monterai au ciel, où eſt ſon ame, mais je deſcẽdrai en Enfer. L'enfer en ce lieu ne ſignifie pas le ſepulchre, pource qu'il ſçavoit que Ioſeph n'eſtoit pas au ſepulchre, veu qu'on lui avoit rapporté qu'une mauvaiſe beſte l'avoit devoré, joinct que le ſepulchre n'eſt pas le lieu où les ames ſe puiſſent entrevoir & entrecognoiſtre, le corps auſſi

qui

qui gist dedans est muet & privé de toute veuë. Il parle donques d'un lieu infernal, qui est sous terre, où il pense voir l'ame de son enfant. Ce n'est pas l'enfer des damnés, car il estoit fidele & craignant Dieu. C'estoit doncques ou le Purgatoire, ou le Limbe des Peres, tous deux appellés Enfer, c'est à dire lieu dessous terre.

EXAMEN.

Il est vrai que nous n'admettõs que deux lieux apres ceste vie, le Ciel & l'Enfer. L'Escriture ne nous a pas appris d'avantage, & ne nous a point descrit plusieurs estages & chambres en Enfer, pour enfermer les fideles en aucune d'icelles. Au contraire, nous apprenons par la parole de Dieu, [a] [Que les choses visibles sont pour un temps, Mais les invisibles sont eternelles.] Il s'ensuit de là, qu'il n'y a point d'estat invisible apres ceste vie, qui ne soit eternel, & par consequent qu'il n'y a ne Limbe ne Purgatoire. Item, [b] [Que Dieu a reconcilié à soi par le sang de la croix de Christ les choses qui estoyent és cieux, & celles qui estoyent en terre.] Voila la distinction de l'Eglise reconciliee par Christ, en ceste partie qui est au ciel, & celle qui est en la terre. De l'Eglise qui est en Enfer, il ne s'en parle point : Et par consequent la reconciliation faite par Christ n'appartient point au Purgatoire ni au Limbe. S. [c] Paul nous fait entrer *en la maison eternelle*, incontinent apres la destruction *de la loge terrestre*. Ainsi ont esté traittés les Anciens Peres qui ont [d] *veu le jour du Seigneur & s'en sont esiouï*. Ils ont creu, [e] *que le corps retournoit en terre, & que l'esprit retournoit à Dieu qui l'avoit donné*, non qu'il allast aux Limbes sous la terre. Le [f] second des Maccabees duquel nos adversaires font tant d'estat, dit qu'*Elie fut transporté au CIEL*. Non doncques en Enfer au aux Limbes. Bref, les Anciens Peres n'ont point esté ailleurs que où ils sont à present, à sçavoir au Ciel, en la beatitude avec les saincts Anges. Nous ne nous imaginons point de tiers lieu hors la vision de Dieu; C'est vne calomnie des Iesuites, interpretans le dire de Calvin contre son sens & intention : laquelle sera repetee par le nostre en une section expresséement dressee sur cela, où nous lui reservons sa response. Quant à ce qu'il

[a] 2. Cor. 4. 18.
[b] Colos. 1. v. 20.
[c] 2. Cor. 5. 1.
[d] 1. Iehan 2.
[e] Eccl. 12. 7
[f] 2. Macch. 2. v. 38.

parle d'un bastiment de sentinelle au ciel pour se mocquer de Calvin, il monstre son impertinẽce, car l'intentiõ de celui qu'il calõnie, n'a point esté de bastir aux Peres un lieu separé pour y faire le guet. Il n'a usé de ce mot sinon par figure, pour monstrer qu'encore que les Peres de l'Ancienne Loy fussent bien-heureux au ciel, toutesfois [leurs ames estoyent attentives à l'esperance de salut qui estoit promis,[a] comme si elles l'eussent contemplé de loin, & fait le guet pour le voir.] Or cela n'empeschoit non plus leur felicité, que ce qui est commandé aux Martyrs, (*crians à haute voix, Iusques à quand Seigneur qui es sainct & veritable ne juges-tu point, & ne vanges-tu nostre sang de ceux qui habitent sur la terre?*) *qu'ils se reposent encor' un peu de temps.* Ce desir là si vehement n'empesche pas leur beatitude: non plus aussi le desir qu'ont eu les fideles devant la venue de Christ, de voir la redemption promise estre executée & accomplie par la resurrection du Seigneur. Les Scholastiques ne font point de difficulté de dire que la beatitude des Saincts apres la resurrection sera augmentee [extensivement & intensiment.] Ce sont les mots de [c] Thomas. Qui empeschera donques qu'on puisse dire qu'elles sont en attente, de ce qu'elles n'ont pas encore? Cela cependant ne les privera pas de la beatitude, & ne les enfermera en une sentinelle proprement dite. Calvin n'a voulu dire autre chose des ames des Anciẽs Peres: pourquoi detournent-ils ses paroles à contre sens? Car il[d] dit expressément, [Que ceux qui auoyẽt suivi en ceste presente vie la foy d'Abraham, apres leur mort estoyent receus au bien-heureux repos auquel il les attendoit. Item, Que les Peres sous la Loy ont embrassé par foy l'heritage DE LA VIE CELESTE, en laquelle ils ont esté receus apres leur mort.] Qui peut douter de son intention apres ceste clairté? Et cependant cestui-ci nous fait respondre, [que ces ames n'estoyent pas bien-heureuses,] & sur cela bastit ses fades insultations & interrogations. Les Anges de Dieu ne portent pas les ames en Enfer, & cependant ils les ont portees au sein d'Abraham. Or pour nous prouver que les saincts Patriarches estoyent en Enfer, & bastir son Limbe chimerique, il allegue ce que dit Iacob apres la nou-

a *Calvin sur la 1. epist. de S. Pierr. cha. 3. v. 20.*

b *Apoc. 6.10.11.*

c *In 3. qu. 93. art. 1.*

d *Calvin in Harm. ad cap. Luc. 16. v. 22.*

la nouvelle de la mort de Ioseph, surquoy il chante le Triomphe, comme si son interpretation estoit inexpugnable. Premierement, il nous accuse de l'avoir tourné *sepulchre*, au lieu d'*Enfer*. Mais en disant cela, il met au rang des Reformés, Pagnin & Arias Montanus qui ont tourné en ce lieu, שאולה *ad sepulchrum*. Et cependant leur version est approuvee comme la plus approchante de l'Hebrieu, par les [a] Vniuersités de Paris & Louvain: voire par la premiere, au jugement de Genebrard, & cinq autres. Contre cela il apporte trois raisons, fondees sur ces mots, Ie descendrai: Item, en Enfer, & finalement, *pour voir mon fils*. Toutes en fin ont pour fondement une fausseté de son invention. Car il n'est pas dit au texte, que Iacob ait voulu mourir POVR VOIR son fils, c'est son additiõ: Mais qu'estant consolé par ses enfans, il refusa leur consolation, disant, [Ie descẽdrai menant dueil au sepulchre à mon fils.] C'est à dire, le dueil que je porte de la mort de mon fils est si grand, que i'en mourrai, & serai bien tost en mesme estat que lui, Ie ne pourrai supporter la mort de mon fils & vivre davantage. Tout ce qu'on objecte donc, [Que le sepulchre n'est pas le lieu où on se puisse voir & cognoistre, que les corps ne voyent goutte & sont muets,] n'est fondé que sur une fausse presupposition. On adjouste, Ioseph n'estoit pas au sepulchre, car une mauvaise beste l'avoit devoré, comme on faisoit à croire à Iacob. Il ne parle donc pas d'aller au sepulchre, puis qu'il parle d'aller avec Ioseph. Ie respons premierement, que les ventres des bestes peuvent estre appellés sepulchres, quand elles ont englouti les hommes. Secondement, que par le mot שאול *scheol*, l'Escriture saincte entend l'estat des morts selon le corps quelquesfois: autresfois selon l'ame, souvent selon tous les deux. Estant ce mot tiré d'un verbe, qui signifie desirer, & demander, pource que ceux qui sont morts son dits estre desirés, particulierement entre les Latins, où le verbe *desiderari*, se prend en ceste signification. Ainsi, il n'est pas necessaire de prendre ce mot en une signification particuliere par tout où il se trouve. Il suffit qu'il soit pris generalement pour l'estat & condition de la mort. A quoi à regardé ce bon

Schegla.

[a] *In Bib. interlin. ed. Plant. ad Apparat. sacr. oper.*

personnage, comme s'il eust dit, i'en mourrai de regret.
Esa. 38. *v.*18. Car il n'est point à croire qu'il ait creu que l'ame de son fils & la sienne deussent aller en Enfer, [a] [où on ne
b *Eccl.*9. *v.*10. confesse point Dieu, où il n'y a œuvre, ni raison, ni sapience, ni science,] dit [b] l'Ecclesiastique selon la version Romaine. Car les ames des Peres au sein d'Abraham, ont loüé Dieu, ont raisonné, ont eu sapience & science. Le sein d'Abraham n'est donc pas l'Enfer. En nostre langue, *le sepulchre* se prend souvent pour l'estat de la mort en general. Et ceux qui meurent sont dits descendre, pource que le corps tombe & dechoit de l'estat auquel il estoit esleué.

LE IESVITE. Sect. 9.

Quand l'ame de Samuel Prophetisa & oracla la mort de Saul, elle sortit de terre, cõme il est clair au 28. chap. du premier livre des Roys. Son manoir donc estoit sous terre. Il ne sert rien de dire que ce fut une illusion diabolique, veu qu'en l'Ecclesiastique au chap. 46. il appert que c'estoit l'ame de Samuel ami de Dieu, son Prophete, & qui avoit gouverné son peuple, & qui repete la mesme Phrase, que l'ame de Samuel esleva sa voix de la terre, pour predire la fin miserable de Saul. I'adjousterai à ces passages, celuy qui est si espineux & si fascheux de S. Pierre en sa premiere Epistre chap. 3. où il dit, Que Iesus Christ prescha aux esprits qui estoyent en chartre & en prison, lesquels avoyent esté jadis incredules, quand ils attendoyent la patience de Dieu és jours de Noé. Calvin confesse en sa Pschopannichie, que le Fils de Dieu a presché à ces esprits, non par la presence de son ame, & par paroles prononcées de sa bouche, mais par l'effect de sa Passion. Sans vouloir maintenant combattre ceste interpretation, il me suffit de demander à nos Reformés où estoit ce lieu. S'ils respondent qu'il estoit au Ciel: Ie dirai que le ciel est nommé prison & chartre contre toute raison, veu que c'est le siege de Dieu. D'ailleurs, que ceux qui estoyent detenus en ce lieu estoyent prisonniers, & par consequent coulpables. Où est ceste prison?

EXAMEN.

C'est faire injure à Samuel de croire qu'il ait esté evoqué

evoqué par les enchantemens d'vne sorciere. Ceste apparition s'est faite par art Diabolique, Satan par permission de Dieu se transfigurant à la semblance de Samuel, pour donner efficace à l'erreur, en l'esprit de ce miserable Prince abandonné de Dieu. Tout ce qui est dit, comme si Samuel parloit lui-mesme, se rapporte à l'opinion qu'en auoyent Saul & la sorciere, non à la verité de la chose.[a] Tertulian rejette l'opinion contraire avec detestation. [Ia n'advienne que nous croyions que l'ame de quelque Sainct que ce soit, je ne dirai pas seulement d'vn Prophete ait esté tiree par vn Dæmon! Estans enseignez que Satan se trãsfigure en Ange de lumiere, pourquoi ne le feroit-il en homme de lumiere? (Et peu apres) Pensez qu'il auroit fait doute de s'appeller Prophete de Dieu. Et ce parlãt à Saul, en qui desja il faisoit sa demeure! afin que tu n'estimes que ce fust vn autre qui administroit le phantosme, & vn autre qui le recõmandoit, c'estoit vn mesme esprit qui mẽtoit en la fausse Prophetesse & en l'Apostat, ce qu'il avoit fait croire, (à sçauoir qu'il estoit Samuel) par lequel le Thresor de Saul estoit là où estoit son cœur, à sçavoir où Dieu n'est point.] [b] L'autheur des Questions en Iustin Martyr, dit [que tout cela a esté fait par la Pythonisse* par operation du Diable, trõpant leurs yeux par præstiges, qui pẽsoyent voir Samuel & ne le voyoyent pas. Mais la verité des paroles a esté de Dieu, qui donna puissance au Dæmõ d'apparoistre à la Pythonisse en la forme de Samuel, & lui signifier ce qui devoit advenir. Dieu jugeãt Saul indigne de lui predire telles choses par ceux qui lui appartenoyẽt, pource qu'il n'avoit point ouï Samuel lui predisant l'abrogation du Regne.] Tous les interpretes Hebrieux l'entendent ainsi, & les raisons sont pour eux.[c] Dieu n'avoit pas voulu respõdre à Saul l'interrogant, *ni par songes, ni par Vrim, ni par les Prophetes.* Comment donc lui respondroit-il maintenant par vn Prophete, quand il le cerche par mauvaise voye? Veu qu'il ne l'avoit voulu lors qu'il le demandoit par voye licite? Item, Dieu en sa [d] Loy auoit deffendu diserte-ment *de s'enquerir des morts* pour deviner. Comment donc y auroit-il apparence qu'il eust voulu fomenter

[a] *lib. de Anima c. 57.*

[b] * *Quæst 52 voyez aussi Theodoret in 2. Sam. 28. Basil. in Esa. 8. Hier. in Ezec. 13.*

[c] *1 Sam. 28. 6.*

[d] *Deut 18. 11.*

l'erreur des Necromantiens par tel succez ? En fin, Samuel seroit venu de son gré ou contraint. De son gré, il n'a peu, car il eust consenti à l'art Magique, de dire que le Diable l'ait peu cõtraindre, cela seroit trop indigne. Encore pouvons-nous adjouster que ce Phantosme a dit à Saul, [Toi & tes fils serez demain avec moi.] Ce qui ne peut estre vrai de Samuel, si cela s'entend de l'habitation de l'ame, car Saul & Samuel n'estoyent pas de mesme condition pour l'estat de l'ame apres ceste vie. L'authorité de l'Ecclesiastique ne nous oblige plus que celle d'un autre escrit humain, duquel nous supportõs les fautes, sãs estre tenus de les suivre. Nous en avõs parlé au premier traitté. Quant au lieu de S. Pierre, qu'il appelle fascheux & espineux, il le traitte & l'interprete mal. S'il est tel qu'il le dit, il devroit recognoistre qu'il n'est pas propre à prouver un poinct de doctrine controversée. Il se prẽd à l'interpreration de Calvin, pour en tirer sõ advãtage. Mais il devoit de bõne foy la reciter toute, & non la mutiler, cõme il fait, en alleguãt une partie & laissant l'autre. Il sçait assez que Calvin n'a pas entẽdu par φυλακῇ en ce passage *une prison*, mais il l'a pris pour attente & guette figureement comme nous avons dit. Et ce sens previent toutes les objections du Iesuite. Mais nous sommes contens, laissans là toute ceste interpretation, de prendre ce mot pour une prison. Quel bien lui en reviendra il ? S. Pierre dit que Christ par son Esprit par lequel il a esté vivifié, c'est à dire par sa divinité, a presché au temps de Noé, à sçavoir par la bouche de ce sainct Patriarche parlant par l'Esprit de Christ, à ceux desquels les esprits sont maintenant en prison, c'est à dire en Enfer, non au Limbe, pource qu'ils furent incredules, lors que la patience de Dieu attendoit és jours de Noé. Que si le Moyne ne veut admettre ceste interpretation, cõbien que tres-claire, en haine de b celui qui l'a doctement tiree par la confrontation d'autres textes de l'Escriture: au moins en doit-il croire son c Thomas, auquel les Iesuites doivent toute leur Matæologie. S. Augustin, dit-il, expose mieux ce lieu (à sçavoir que ceux qui le rapportent à la descente de Christ aux Enfers) en l'epistre 99. à Evodius, à ce qu'il soit rapporté non à la descente de Christ aux enfers, mais

a 1. Sam. 28. 19.

b Theod. Beza in anno. ad cap. 3 1. Petr.

c In 3. quæst. 52. ad Tertiũ.

mais à l'operation de la Divinité d'icelui, laquelle il a exercee dés le commencement du monde, tellement que le sens seroit, qu'il a presché à ceux qui estoyẽt enclos en prison, c'est à dire en ce corps mortel, qui est la prison de l'ame, venant par l'esprit de sa divinité, par inspirations divines, & par exterieures admonitions de la bouche des justes. Il a di-je presché à ceux qui avoyent esté incredules autresfois. Noé leur preschãt quand la patience de Dieu attendoit, differant la peine du deluge, d'où vient qu'il adjouste es iours de Noé, quand l'Arche se batissoit.] A la demande du Iesuite donc où estoit ce lieu? Nous respondons en l'Enfer des damnés. Et à ceste response ne touchent point ses objections. Mais je lui prouve par ses propres paroles que les fideles n'estoyent pas detenus en ce lieu. *Ceux qui y estoyent*, dit-il, *estoyent en prison, & par consequent coulpables*. Or les Peres qui estoyent au sein d'Abraham, n'estoyent pas coulpables, Ils n'estoyent pas donc en ceste prison. Que les Peres ne fussent pas coulpables, il appert, *Pource qu'ils avoyent esté delivrés par la foy en Iesus Christ de tout peché tant originel qu'actuel*, dit [a] Thomas. Il ne leur restoit donc aucune coulpe, & ainsi ils n'estoyent pas coulpables, ni par consequent prisonniers. Voila comment cet homme s'enserre lui-mesme, & se coupe la gorge de son propre cousteau.

[a] *In 3. quæst. 52. art. 5. ad secundum.*

LE IESVITE Sect. 10.

I'aime mieux dire que le Purgatoire & le Limbe des Peres estoyent sous terre lieu inferieur à nous, comme confesse S. Augustin au livre 20. de la Cité de Dieu cha. 15. Ie ne me veux pas estendre sur le passage de S. Paul tiré du chap. 4. de l'Epistre aux Ephesiens, où il dit, Que le Sauveur montant au ciel, a conduit les esclaves & captifs avec lui, c'est à dire les ames qui estoyent prisonnieres auparavant. Pour passe-temps je demande à nos Religionnaires, où estoit l'ame de Dorcas, autrement appellee Tabitha, quand S. Pierre par ses prieres la fit rentrer dans le corps, impetrant de Dieu la resurrection de ceste femme Chrestienne, & pleine de bonnes œuvres, comme il est couché aux Actes des Apostres chap. 9. elle n'estoit pas au corps, car la mort

Faux.

auoit precedé, ni en l'Enfer des damnés, ni en la beatitude, il faut confesser un troisiesme lieu. Reprendrez-vous S. Pierre de ce qu'il a prie pour ceste morte?

EXAMEN.

Il est faux que S. Augustin confesse ce Limbe infernal au lieu [a] allegué. Il n'en parle point Categoriquement, mais seulement par concession, [Si, dit-il, non absurde credi videtur, il ne semble point absurde de croire que les Anciens saincts, qui ont tenu la foy de Christ à venir, ont esté aux Enfers, en lieux toutesfois tres-esloigné des tormens des meschans &c.] Or [b] ailleurs il nie qu'Abraham ait esté en lieu qui se puisse appeller Enfer, Pource, dit-il, [que je n'ai jamais trouvé en aucun lieu de l'Escriture que les Enfers soyét pris en bonne part. Que si cela ne se lit jamais és authorités divines, ce sein d'Abraham, c'est à dire c'este habitation d'un certain secret repos, ne doit pas estre creue une certaine partie de l'enfer. Combien (comme il me semble) qu'il apparoisse assez és paroles d'un si grand Maistre, disant qu'Abraham respondit, entre vous & nous y a un grand Abysme ou Chaos, que le sein de ceste FELICITE ne peut estre vn membre des enfers.] Il dit en outre, [qu'en ce lieu Iesus Christ a tousiours esté present aux Peres, selon la presence BEATIFIQVE de sa divinité.] Par consequent ils ont esté bien heureux. Aussi leur attribue-il felicité. Et [c] ailleurs, [Ie ne voi point comment nous puissiõs croire cõment Abraham a esté aux enfers. Certes ce passage du grãd Cahos, a tellemẽt pressé le Iesuite [d] Maldonat, qu'il a extorqué de lui ces mots, [Voire je soupçonne grandement, que le plus haut Ciel est ici signifié, entre lequel & le lieu infime des damnés où le riche estoit, il y avoit une grande ouverture, Hiatus, à sçavoir tout l'espace de l'air qui semble estre une grãde ouverture vuide & impermeable.] Il adjouste apres de peur d'estre fouëtté, [Qu'il ne croit pas qu'Abrahã fust au ciel, mais qu'il est feint parler cõme s'il estoit au Ciel. [e] Tertullian, Autre chose est l'enfer (dit-il) autre chose le sein d'Abraham. Item, Ie di que ceste region, le sein d'Abraham (combien que non celeste) est toutesfois plus sublime que les Enfers, laquelle doit donner rafraischissemẽt aux

[a] *De civit. Dei l.20.c.15.*

[b] *Epist. 98.*

[c] *de Genes. ad li. li.12.cap. 43.*

[d] *Mald. in 16. ca. Luc.v.26*

[e] *lib. 4. contra Marcion c.52.*

aux ames des justes jusques à ce qu'en la cõsommation des choses la plenitude du loyer soit donnée en la resurrection de tous. Il parle selon son opinion & de plusieurs autres Peres, du delay de la felicité ; mais il nie que le Limbe soit en enfer, attribuant à Marcion l'opinion des Papistes. *Marcion*, dit-il, [determine l'un & l'autre loyer du createur, soit de torment, soit de refrigere, en enfer, pour ceux qui ont obei à la Loy & aux Prophetes. Mais il definit la porte & sein de son Christ estre celeste.] Voyent les Papistes sous quel Patriarche ils se rangent. Ie ne m'estonne pas si le Iesuite ne se veut point estendre sur le passage de l'Epistre aux Ephesiens il auroit peur de n'y trouver pas ce qu'il cerche. L'Apostre ne dit pas, [que Christ ait conduit les ames esclaves avec lui, mais qu'il a emmené la captivité captive, ce qui ne se peut entẽdre des ames fideles, mais du Diable, du peché, de la mort, & de tous les ennemis desquels nostre Seigneur a triomphé. Car Christ n'a pas emmené les peres captifs; ou ne les a pas captivés. [a] Genebrard a recognu nostre vraye interpretation [Tu as, dit-il, pris les ennemis captifs, qui opprimoyent ton peuple, tu les as faits captifs & les as subjugués. Tu as mené en triomphe Satan, l'enfer, la mort, & le peché, comme captifs.] il dit, que c'est une Apostrophe à Christ Dieu, montant au ciel, & triomphant du peché, de la mort, de l'enfer, du Diable, & des Idolatres. C'est le droit sens du Prophete & de l'Apostre apres lui. Quant à ce que nostre Iesuite demande du *passe-temps*, il luy en faut donner plus qu'il n'en desirera sur sa question. Il veut que nous lui disions où estoit l'ame de [b] Tabitha, laquelle fut ressuscitée par le Ministere de S. Pierre. Nous lui accordons qu'elle n'estoit pas en l'enfer des damnés, mais aussi puis qu'il confesse qu'elle estoit [PLEINE de bonnes œuures,] elle n'estoit pas en son Purgatoire. Et puis que le Limbe n'est qu'une nouvelle invention, elle n'y pouvoit pas estre ; joint que depuis la mort de Christ, c'est une chambre d'enfer à louage ; Nous accordons aussi qu'elle n'estoit pas en la beatitude complette. [Aussi, dit-il, n'estoit-elle pas au corps,] car elle estoit morte. Sur cela je respons, qu'à la verité la mort est la separation

[a] *In Psa.* 67.20.

[b] *Act.* 9.

du corps & de l'ame, quant à l'union hypostatique, & entant que l'ame donne vie au corps & l'informe. Mais cela n'empesche que l'ame puisse demeurer au corps apres la mort, non comme l'informant, mais comme en un lieu auquel elle sera extraordinairemẽt retenue par la vertu de Dieu, prevoyant que derechef elle doit estre unie à son corps par sa puissance. Il y a donc eu separation d'union, non de lieu necessairement. S. [a] Paul parlant du jeune garçon Eutyches qui estoit tombé mort du troisiesme estage de la maison en laquelle on estoit assemblé, s'approchant pour demander à Dieu sa resurrection dit; *Son ame est encor' en lui*, à sçavoir localemẽt, non quant à l'union, car elle n'estoit plus en ce corps, *premier acte du corps organique*, mais comme en lieu definitivement. Quand les ames sont separées des corps proprement & ordinairement elles vont en leur lieu defini, soit de gloire, soit de peine. Voila pour l'ordinaire. Mais quand ceste separation se fait par une dispensation particuliere & extraordinaire pour la gloire de Dieu, il reserve aussi l'ame extraordinairement pour la conjoindre a son corps. Ainsi en a-il fait de celle de Tabitha & semblables. Or pour cela, il n'est besoin d'avoir recours aux cieux, ou aux enfers, au Purgatoire ou au Limbe, pour en rappeller telles ames, lesquelles cõbien qu'elles n'agissent en leurs corps, comme formes essencielles, ne laissent d'y estre comme en un lieu à temps, par la providente dispẽsation de Dieu: de laquelle, cognoissance estant donnee à ses saincts serviteurs par revelation ou mouvement particulier du S. Esprit, ils ont peu avec foy demander ceste reünio miraculeuse par leurs prieres, pour la gloire de l'autheur de tous vrais miracles. Si les Iesuites ressuscitoyent les morts pour lesquels ils prient, nous ne les reprendrions non plus que S. Pierre de l'avoir fait. Mais par leurs prieres superstitieuses, ils tuent les ames des vivans, travaillent leurs corps, & consument leurs biens, mettans les orphelins à l'aumosne, sans apporter soulagement aux morts. De cela nous les reprenons autant que nous loüons Sainct Pierre de sa foy, & glorifions Dieu de sa puissance. Or afin que le Iesuite soit encore mieux instruit de ce qu'il demande, je lui recorderai la

a *Act.* 20. 9. 10.

leçon

leçon de son maistre [a] Bellarmin, accordant la resurrection de quelques personnes Payennes, & d'autres qui ne pouvoyent estre gibbier du Limbe ni du Purgatoire. [Car il se trouve, à ce qu'il dit, des exemples qui ne peuvent estre niés, de ceux qui du ciel, ou de l'enfer des damnés ont esté revoqués à la vie presente. Si quelques saincts, dit-il, sont retournés en leurs corps, ils n'ont pas esté en la beatitude : Mais Dieu prevoyant leur resurrection, a differe leur beatification; Et cependant les a detenus en quelque tresbon lieu, comme ce Marcel sainct homme ressuscité par S. Fortunat, duquel S. Gregoire dit que l'ame avoit esté cõduite par les Anges (in optimum locum) en un tres-bon lieu. Et quant a ceux qui meritoyent les peines eternelles, je di que leur sentence a esté suspendue, & cependant ils ont esté punis selon leur presente injustice.] C'est impertinence de cercher un lieu certain & ordinaire, sur des accidens miraculeux & du tout extraordinaires. Or pour achever le passe-temps de nostre homme qui en cerche, je lui demãde où sont à present Elie & Henoc, & s'ils sont en la beatitude? Il me dira aussi le mesme, s'il lui plaist, de Moyse. Je pense qu'il ne voudra pas que la beatitude de ces grands serviteurs de Dieu soit differée jusques à present. Or s'ils sont en la Beatitude, je le prie de nous dire comment Enoch & Elie, selon [b] Bellarmin, ou Moyse & Elie selon [c] Maldonat, tous deux de la secte, pourront-ils revenir au monde, durant l'Antechrist; pour y prescher, & y souffrir la mort violente? Si personne ne retourne de la Beatitude, (*Beati iam existentes*, dit [c] Bellarmin, *nõ possunt revocari ad vitã*, ceux qui sont desja bien-heureux NE PEVVENT estre rappellés à ceste vie) comment Moyse & Elie, ou Enoch & Elie y seront-ils rappellés pour y prescher & mourir? Qu'il passe sur cela son temps.

[a] *de Purg. lib. 2. ca. 8. Quod autem.*

[b] *de Pont. lib 3 cap. 3. circa vers. Matth. ca. 17.*

[c] *de Purg. lib 2. ca 8.*

LE IESVITE. Sect. II.

Le Docteur.

Est-il permis de faire des œuvres pies pour les morts?

Le Catholique.

S. Paul en la premiere aux Corinthiens chap. 15.

conclud par les prieres, & par les penitences qu'on faisoit pour les morts, la resurrection du corps, & l'immortalité de l'ame, quand il dit, Pourquoi est-ce qu'ils se baptizẽt pour les morts si les morts ne ressuscitent pas? Ce mot de bapteſme ne se prend pas là pour le vrai bapteſme le premier des autres Sacremẽs, Car S. Paul eust reprimé cet abus, sçachant bien qu'on ne peut pas estre baptizé pour un autre. Il parle donques du bapteſme de Penitence, & d'affliction. Ainsi le Sauveur appelle sa Passion & les peines qu'il devoit endurer, Bapteſme, en sainct Marc chap. 10. & en S. Luc chap. 12. Le sens de S. Paul est tel. A quel propos les hommes jeusnẽt, prient, & pleurent, donnent des aumoſnes, & font offrir sacrifices à Dieu pour les Treſpassés, s'il n'y a point de resurrection? Ainsi l'a expliqué S. Ephrem. Semblable estoit l'affliction de Iudas Princes de Maccabées, au 2. livre des Machab. chap. 12. quand il envoya douze mille dragmes d'argent en Hieruſalem pour faire offrir sacrifices à Dieu en faveur de ceux qui estoyent decedés de ceste vie en l'autre. Ils ont leur refuge ordinaire au Canon des Iuifs, dans lequel ce livre n'est pas inseré. Nous sommes Chreſtiens, & non pas Iuifs. L'on ne sçauroit dire en quel temps ce Canon a esté fait, qui ont esté les autheurs d'icelui, qui l'a confirmé. Bref, ce seroit nous ranger au Iudaiſme. S. Auguſtin livre 18. de la Cité de Dieu cha. 39. dit que l'Egliſe tient les livres des Maccabées pour Canoniques, ne se souciant de l'opinion des Iuifs, gens sur les derniers siecles ennemis coniurés des Chreſtiens.

Fauſſeté.

EXAMEN.

[a] *Eccl. 9. 6* Le Sage au livre de [a] l'Eccleſiaſte dit generalement & sans exception, que [les morts n'ont plus NVLLE part au monde en tout ce qui se fait sous le Soleil.] Il s'ensuit donc qu'ils n'ont nulle part aux penitences, & autres œuvres pies qu'on appelle, de ceux qui vivent ici bas. Auſſi seroit-ce choſe abſurde que la Penitence de l'un serviſt à l'autre, chacun se doit repentir de ses fautes, non des fautes d'autrui. [b] L'Apoſtre nous enseigne, [Que chacũ portera son propre fardeau.] Sur lequel lieu S. [c] Hieroſme dit, [Que par ceſte briefve sentence nous est enseigné un nouveau dogme, qui y est caché: que

[b] *Gal 6. 5.*

[c] *In Comment. ep. ad Gal 6.*

tandis

tandis que nous sommes en ce siecle present, nous-nous pouvons entr'aider, soit par conseils, soit par prieres: mais quand nous viendrons devãt le tribunal de Christ, Iob, Daniel, & Noé, ne pourront prier pour aucun, mais chacun portera son propre fardeau.] Or l'Apostre qui nous enseigne ceste doctrine n'est point contraire à soi mesme en la premiere aux Corinthiens, où il n'a jamais pensé au discours que le Iesuite luy fait faire; En quoi il monstre une impudence indicible, falsifiant à sa mode les mots & le sens de l'Esprit de Dieu. Car au lieu que le texte Grec, la versiõ Latine mesme, usent du verbe passif, que ferõt *ceux qui sont baptizés*, cestui-ci y substitue le verbe actif, *qui se baptizẽt*, pour tordre ce passage à sa condamnation. Faut-il s'estonner s'ils corrompent les escrits des Peres, puis qu'ils n'espargnent pas l'Escriture saincte? Or à present nous avons un exemple en ce passage, de l'estat qu'ils font des interpretations des Anciens, car ici ils laissent Tertuliã, Ambroise, Anselme, Haimo, Sedulius, Chrysostome, Oecumenius, Theophilacte, Theodoret, Epiphane, & leur Thomas mesme, qui tous ont entendu ce lieu autremẽt, & un seul desquels ne c'est advisé de ce pretendu baptesme de Penitence. Ils alleguent pour ne sembler destitués du tout du tesmoignage de l'Antiquité, un certain Ephrem Diacre de l'Eglise d'Edesse, en son Testament. Mais la plus part des escrits de cet autheur, sont supposés ou corrõpus. Il a escrit en Syriaque, & S.ª Hierosme de son temps n'avoit veu qu'un traitté du S. Esprit traduit en Grec, qui ne se trouve plus. Mais on a ramassé en ce dernier siecle plusieurs traittés, lesquels ayans passé par les mains des Grecs & des Latins, ont changé de style & de matiere, estant aisé à tels traducteurs d'une langue peu entendue (comme a esté le Syriaque) en une autre; adjouster, inserer, & mesme inventer ce qu'ils auront voulu. Pourquoi non, puis qu'ils corrompent l'Escriture au veu & sçeu de tous? Or pour venir à ceste interpretation du tout nouvelle & estrãge nous maintenõs qu'elle ne peut subsister avec les mots, & l'intention de l'Apostre. Premierement, le mot de Baptizer duquel use l'Apostre, ne se trouvera jamais pris en l'Escriture pour prier, sacrifier & faire de bon-

a *In Cat.*

nes œuvres. Les passages esquels le Seigneur en use pour signifier sa Passion, ne prouvent pas cela. Secondement, combien qu'estre baptize se prenne pour estre affligé, jamais nous ne le trouvons en signification active pour s'affliger soy-mesme, mais seulement en signification passive pour estre affligé par autrui. Or les Iesuites ne s'en servent pas en ceste derniere, mais en la premiere, laquelle n'a aucun fondement en ces mots de
a Marc 10 Christ. *Pouvez-vous estre baptizés du baptesme duquel j'ai à estre baptizé?* Car le Seigneur vouloit monstrer la grandeur de la peine qu'il avoit à endurer, par les iniques qui le devoyent plonger cõme en un abysme d'afflictions & de peines. Il ne dit pas en S. b Luc, I'ai à me
b Luc 12 baptizer, mais I'ai à estre baptizé, car il ne se devoit pas lui-mesme plonger en ces peines, se crucifier, & se faire mourir, mais il le devoit souffrir & endurer, lui estant fait par d'autres. En somme autre chose est s'affliger soi-mesme, autre estre affligé par autrui. Iamais l'Escriture (& je desfie le Iesuite de monstrer le contraire) ne prend ce mot estre baptizé, pour ceux qui s'affligent, mais seulement pour ceux qui sont plongés en affliction par la violence d'autrui. Elle fait mention de trois sortes de baptesme, celui de l'eau, celui de l'Esprit, & celui du sang ou d'affliction: nous ne nous baptisons pas du premier, ni du secõd, car nul ne se baptise soi-mesme d'eau, mais le Pasteur, ni de l'Esprit, mais Iesus Christ. Nous ne nous baptizons pas aussi nous-mesme de ce baptesme Metaphorique, mais nous le souffrons quand Dieu le nous envoye par autrui. C'est pourquoi nostre faussaire avoit mis, qui se baptisent, au lieu de mettre qui sont baptisés. Et pour monstrer que si l'Apostre parle en ce lieu d'un baptesme figuré, asçavoir des afflictions, il ne parle pas de celles qu'on s'impose soi-mesme, mais de celles qui sont causées par la violence d'autrui:
c 1. Cor. 15. 30. il ne faut que faire suivre ce qu'il dit, c *Pourquoi aussi sommes nous en danger à toute heure?* Car qui dira ceux là estre en danger qui prient, jeusnent, & sacrifient? mais bien ceux-la y sont, qui tous les jours endurent persecution pour le nom de Christ. Si donc le mot *estre baptizé* se prend en ceste signification figurée comme il se peut; le sens de l'Apostre sera, S'il n'y a point

de

de resurrection des morts, comme quelques-uns disent, Que feront ceux qui tous les jours souffrent persecutiõ pour les morts, à sçavoir pour Iesus Christ qui sera encore en la mort si cela est, & pour maintenir la foy & la creance de tous ceux qui sont morts? Pourquoi endurent-ils tous ces tormens, toutes ces peines, pour maintenir la resurrection de Christ & de tous les saincts qui sont morts? comme voulant dire, c'est en vain si cela est: Et nous mesmes pourquoi sommes-nous tous les jours en danger, à sçavoir pour maintenir une doctrine vaine? *Car*, [a] dit-il ailleurs, *Ie suis tiré en cause pour l'esperance & resurrection des morts*. Pourquoi me mets-je tous les jours en tels dangers si les morts ne resuscitent point? Voila une interpretation qui coule aiseement & sans contrainte quelconque. Ainsi l'a entendu & interpreté * Gagneius Docteur de Sorbonne, Predicateur & Aumosnier du Roy. [Que feront, dit-il, ceux qui sont baptisés, c'est à dire, qui sont affligés pour les morts, ou pour l'esperãce qu'ont eu les morts de ressusciter en vie eternelle, ou pour les morts, c'est à dire, pour avoir maintenu la resurrection des morts, pour laquelle les martyrs n'ont point fait difficulté de souffrir la mort?] Où le lecteur notera la faussetè notoire du Cardinal Bellarmin, duquel Baile a emprunté ceste interpretation, *Que feront ceux qui priẽt, jeusnent & s'affligent pour les morts?* Car entre les autheurs de ceste belle rencontre, il nomme ce Gagneius, qui toutesfois n'y à jamais pensé, & n'en a escrit sinon ce que nous venons d'en representer.

[a] Act. 23. 6.

* In com. in 1. ad Corinth. Parisi. apud Coli. 1542. fol. 52.

Comme aussi depuis lui, le Iesuite Maldonat s'est rẽdu à la mesme interpretatiõ, sans penser au Purgatoire: Car sur ces mots de * l'Evangile selon S. Luc, *I'ai à estre baptizé d'un bapteſme &c.* Voici son commentaire. [Ce qui est escrit par S. Paul en la 1. aux Corinth. 15. v. 29. Que feront ceux qui sont baptisés pour les morts? Est semblable à ceci; comme qui diroit, Que feront ceux qui meurent pour deffendre la resurrection des morts?]

[a] Tom. 1. an. 57. sect. 165. & 166

Le [a] Cardinal Baronius faisant mention de ce lieu en ses Annales, semble encliner à l'opinió de ceux qui ont creu que l'Apostre parloit de quelques Heretiques, cõtre lesquels il prouvoit la resurrection par leurs propres façons, sans toutesfois les approuver, comme [b] Epiphane, [c] Chrysostome, & [d] Tertulian. A l'obiection tirée de l'Epitomiste de Iason Cyrenien au 2. des Maccabées, nous avons amplement respondu au premier traitté de cet œuvre, tant sur ce qui touche l'authorité de l'escrit, que sur le fait de Iudas Macchabée, & avons satisfait à l'obiection du Canon des Iuifs, & aux lieux allegués de S. Augustin, comme le lecteur pourra voir y ayant recours. En un mot, le fait de Iudas estant bien pris, ne fait rien pour la superstition. Car ce qu'il a envoyé de l'argent en Ierusalem pour offrir sacrifices pour le peché, n'a pas esté pour l'expiatiõ de celui des morts (cela eust esté fait hors la loy, & sans foy) mais ç'a esté pour ceux qui restoyent vivans, afin que ce peché ne fust imputé à toute l'armée, conformeement à ce qui se faisoit par le commandement de Dieu quand toute l'assemblée d'Israel avoit failli par erreur, & le cas n'avoit pas esté apperceu par la congregation, le peché venant en evidence, il falloit offrir les sacrifices descrits pour cela au [e] Levitique. C'est ce que fait Iudas, le peché ayant esté descouvert par la mort de ceux dont est faite mention, lequel tomboit en quelque façon sur toute la compagnie, comme le peché de [f] Hacan qui attira beaucoup de mal sur tout le peuple. L'autheur de cet Epitome, mal instruit en la Loy, a adjousté son jugement, bien esloigné de l'intention de Iudas. Et nostre Moine use de son privilege accoustumé, quand il met ces mots, *Que Iudas envoya de l'argent pour faire offrir sacrifices à Dieu en faveur de ceux qui estoyent decedés de ceste vie en l'autre*, au lieu de ceux-ci qu'il envoya *pour offrir en sacrifice pour le peché*. C'est grand cas qu'il ne sçauroit alleguer un passage sans le corrompre!

[b] Har. 28. [c] 1. Corin. hom. 40. [d] de resur. car. cap. 48

[e] Levit. 4. 13. 14. &c.

[f] Iosué 7.

LE IESVITE. Section 12.

A ceste mesme fin tendoyent les jeusnes de l'ancienne Loy apres que quelqu'un estoit mort, comme tesmoigne le venerable Bede en ses expositions allegoriques

tiques sur Samuel livre 4. chap. 10. Au livre 2. des Rois chap. 1. David jeusne apres la mort de Ionathas, & au chap. 3. il jeusne jusqu'au Soleil couchant, & verse larmes sur le sepulchre d'Abner. Ce ne sont pas seulement marques & signes de tristesse : Ce sont œuvres pies pour soulager les ames des morts, si elles en ont besoin. Les Iuifs ont un livre en leurs Synagogues qu'ils appellent Mahzor, traduit en Latin par feu Monsieur Genebrard, & par Paul Fagius, auquel la maniere d'officier pour les morts & la façon de les ensevelir est clairement couchée. Entr'autres ceremonies & prieres ils usent de ceste Apostrophe. O vous Peres du siecle, qui dormés en Hebron, ouvres les portes du jardin d'Eden, ô vous Anges gardiens de ce lieu, ouvres lui aussi l'huys, & toi, ô Seigneur, exauce nostre priere, & fai misericorde à ceste ame, qui est partie de ce monde pour aller au lieu de son repos. Voire Salomon apres la mort de David son Pere prononça ces paroles qui sont couchées au livre 3. des Rois chap. 2. A David, à sa semence, & à sa maison, & à son throsne soit paix tousiours par le Seigneur. Il desire donc paix à son Pere David qui estoit mort. Les oraisons funebres que S. Ambroise a fait pour quelques Empereurs de son temps, sont toutes remplies de prieres, & de vœus à Dieu pour leurs ames. Si l'on nous objecte, que sçavons-nous si ces ames pour lesquelles nous prions sont sauvées ou damnées? S. Angustin satisfait à ceste demande in Encheridio chap. 100. quâd il dit, les prieres que nous presentons à Dieu pour les Trespassés, si leurs ames sont au ciel, sont actions de graces, si elles sont en Purgatoire, sont propitiations & expiations, si elles sont damnées, sont consolations des vivans, & tesmoignages de pieté, car ils s'acquittent de leur devoir.

EXAMEN.

Il est faux que les jeusnes de David & semblables ayent esté entrepris pour tirer les morts de peine, & obtenir remission de leurs pechés. Il n'y a rien és histoires alleguées qui puisse donner le moindre soupçon de cela. David fait une grande cõplainte sur la mort de Saul & de Ionathan mais il n'y a pas un seul mot de priere pour les tirer de peine. La raison du jeusne est clairemẽt

exprimee quand [a] l'hiſtoire dit, que ce fut *à cauſe de Saul & de Ionathan ſon fils, & du peuple de l'Eternel, & de la maiſon d'Iſrael, POVRCE qu'ils eſtoyẽt tombés par l'eſpée.* C'eſtoit un dueil public pour une affliction publique, par laquelle ils voyoyent que l'ire de Dieu eſtoit embraſée, & qu'il eſtoit beſoin de s'humilier devant lui. Quant à Abner, David fait auſſi une complainte pour lui, mais en laquelle rien ne lui eſchape qui ſente la priere pour les morts ou le Purgatoire. Ce qu'il jeuſne, c'eſt afin de monſtrer la verité de ſon dueil, & ſe purger publiquement du ſoupçon de ce meurtre commis par Ioab, & monſtrer qu'il *eſtoit innocent de ce ſang par devant l'Eternel à jamais*, comme il [b] parle. Auſſi ne fut-il pas fruſtré, car le peuple le voyant reſolu à ne gouſter pain ni choſe quelconque, [le trouva bon, & tout Iſrael cognut que ce qu'on avoit fait mourir Abner fils de Ner n'eſtoit point venu du Roy.] Voila à quoi tendoit ſon jeuſne, & à quoi il ſervit. Ce ne ſont pas vaines conjectures, mais preuves certaines que nous apportons, auſquelles les allegories de Beda en un temps auquel la ſuperſtition avoit fort gagné, ne peuvent prejudicier. Les paroles de Salomon ſont tronquees & mal interpretees, Car elles ne ſe diſent pas en forme de ſouhait ou choſe deſiree, mais comme en forme de prediction de ce qui devroit eſtre, apres la mort de ceux qui pouvoyent troubler le Royaume. [Le ſang de ceux-là, [c] dit-il, retournera ſur la teſte de Ioab, & ſur la teſte de ſa poſterité à touſiours, mais il y aura paix de par l'Eternel à touſiours pour David & pour ſa poſterité, & pour ſa maiſon, & pour ſon throne.] Ainſi ſe doit interpreter le texte Hebrieu. D'avantage, il n'eſt pas là parlé d'une paix qui conſiſte en la remiſſion des pechés, & au ſoulagement des peines de Purgatoire, ſinon qu'on vueille dire que Salomon à prié que Dieu pardonnaſt les pechés, & tiraſt de Purgatoire ou du Limbe le throne de David & ſa maiſon, car il y a une meſme paix pour tous. Voila pourquoy il eſt plus à propos que le nom de David ſoit pris en ce lieu pour celui qui le repreſentoit en ſon throne, à ſçavoir ſon fils Salomon, & ſa ſemence pour ceux qui lui devoyent ſucceder: & la paix, pour la tranquilité temporelle, qui euſt peu

[a] 2. Sam. 1. v. 12.

[b] 1 Sam. 3. v. 28. & 35. & 36.

[c] 1. Rois 2. 33.

peu estre troublée par le fils de Tseruija, Ioab & Abiathar. Ainsi est pris le nom de David par le peuple, [a] disant, [Quelle part avons-nous en David? nous n'avons point d'heritage au fils d'Isai, Israel retourne toi en tes tentes, maintenant David pourvoi à ta maison.] Le peuple ne parloit pas de la personne de David, mais de Roboam son petit fils qu'il appelloit de son nom. Au reste, si desirer paix à quelqu'un apres sa mort, est prier pour lui & douter de sa felicité, tous les jours les Papistes font injure à la vierge Marie en lui disant la salutation Angelique. Car il est certain qu'ils lui veulent dire la mesme chose que lui dit l'Ange parlant à elle par ces mots, *Ave Maria.* Or l'Ange a prié pour elle en disant cela, lui desirant du bien pource qu'elle estoit encor'en estat de souffrir. Comme quand Iesus Christ apres sa resurrection [b] dit aux femmes *Aveste*, bien vous soit. Et cela sera d'autant plus manifeste si nous disons que par ce mot les Evangelistes & interpretes ont voulu exprimer la salutation ordinaire des Hebrieux, de laquelle l'Ange usa parlant en langue Syriaque à la Vierge, laquelle signifie, *Paix te soit* שלום לך *schelom lechi.* Or le Iesuite [c] *Lorinus* confesse que le mot Grec χαῖρε, & le Latin *Ave*, respondent à ces mots de l'Ange Gabriel. Ce qu'avoit aussi recognu devant lui [d] Corneille Ianson Evesque de Gand. Ainsi en pensant luy faire honneur & l'invoquer, ils prient pour elle comme si elle n'estoit pas en une parfaite paix. Les oraisons de S. Ambroise ont à la verité des traits de Rhetorique, esquels quelquesfois il fait des souhaits, ou promet faire des prieres, pour les Empereurs desquels il parle. [Ie vous frequanterai (dit-il en l'oraison de la mort de Valentinian) par toutes mes oraisons, il ne se passera nuict que je ne face mentiõ de vous en mes prieres.] Mais quoi, croyoit-il Valentinian en torment en Purgatoire? Ains dit-il, mesme devant les morts precedens, [Croyons qu'il est monté du desert, c'est à dire de ce lieu inculte & aride, à ces florissantes delectatiõs, ou conjoinct avec son frere, il jouït de la volupté de la vie eternelle.] Et de Theodose, *Il demeure en la lumiere, & se glorifie es compagnies des saincts.* Est-cela estre en Purgatoire? Cependant il prie pour eux apres

[a] 2. Rois 13. v. 16.

[b] Matt. 28. 9.

[c] Lorin. in Act. Ap. cap. 15.

[d] Comm. in concord. Evang. ca. 3.

avoir ainsi parlé de leur estat, *Donne*, dit-il, *parfait repos à ton serviteur Theodose, ce repos que tu as preparé à tes saincts.* De son frere Satyrus, *Il est entré*, [a] dit-il, *au Royaume des Cieux, pource qu'il a creu à la parole de Dieu.* Cependãt apres avoir dit cela, il prie pour lui, *Ie te recommande l'ame innocente de mon frere, ie t'offre mon hostie, pren propice & favorable le present fraternel.* A quoi donc ces prieres? Certes elles ont esté tesmoignages d'affection envers les fideles morts, au commencement, aiguillons aux vivans, & consolations; nõ aide aux morts, qui estoyent en estat de repos. Si non que la plus part de ces Peres ont estimé, cõme nous avons dit, que les ames des fideles qui ne sont pas Martyrs, sont hors la vision de Dieu, encore qu'elles soyent en lieu de repos. Or sur ceste opinion ils ont fondé leurs prieres pour leur demander accroissement de gloire, & consolation durant ce retardement de leur parfaite felicité [b] S. Augustin a exprimé ceste opinion tres-clairemẽt; [Apres ceste petite vie, dit-il, tu ne seras pas encore là où sõt les saincts, ausquels sera dit, Venez les benits de mõ Pere, possedez le regne qui vous est preparé des le commencement du monde, tu ne seras pas encore là, qui ne le sçait? Mais tu pourras estre desia là où ce riche superbe & sterile, voyoit jadis au milieu de ses tormens, ce pauvre ulceré se reposant. Estant en ce repos tu attens asseuré le jour du jugemẽt.] Sur ce lieu de repos, nõ toutesfois de parfaite felicité ils ont fondé la plus-part de leurs prieres pour les morts. Or les Papistes nient ce fondemẽt; pourquoi approuvent-ils l'edifice? Il y a bien plus, que plusieurs Peres ont prié pour les ames damnées, & ont estimé que cela leur servoit de diminutions de peines. Ainsi [c] Chrysostome, [Deplore, dit-il, ceux qui sont morts en leurs richesses, & n'ont procuré par icelles aucun bien à leurs ames, lesquels combiẽ qu'ils eussent pouvoir d'effacer leurs pechés ne l'ont pas fait. Pleurons ceux-là, mais avec la bien seance de modestie, deplorons les, aidons leur de toutes nos forces, procurons leur quelque aide, petite voirement, toutesfois aidons leur. Commẽt & en quelle façon? prians, exhortõs aussi les autres qu'ils prient pour eux &c.] Ainsi le Poete [d] Prudentius estime que

[a] *In orat. funeb. pro Satyro.*

[b] *In Psal. 36.*

[c] *Hom. 3. in ep. ad Phil. sp.*

[d] *Pruden. hym. de novo lum. Paschal. Sabbat.*

Sunt

Sunt & spiritibus sæpe nocentibus
Pœnarum celebres sub stygе feriæ.

C'est à dire que les esprits damnés en enfer ont quelques relasches & manieres de festes, & que les supplices y sont adoucis. S. Augustin mesme est de cet advis au [a] lieu cité par l'adversaire, lequel il a tout corrompu & tronqué. Ie laisse la fausse cotte laquelle j'attribue à l'imprimeur, mais ie ne puis passer la fausse interpretation. Voici le lieu de mot à mot, [Quand nous offrons les sacrifices ou de l'autel ou de quelques aumosnes pour tous les baptizés deffunets, pour les fort bons, ce sont actions de graces: pour ceux qui ne sont pas fort mauvais ce sont propiciations: pour ceux qui sont fort mauvais, combien qu'elles ne soyent aucun soulagement aux morts, ce sont de telles quelles consolations des vivans. Or ceux ausquels ils profitent, ils leur profitent à cela, ou qu'ils ayent pleine remission, ou que leur DAMNATION en soit plus supportable.] Le Iesuite a mis le Purgatoire duquel S. Augustin ne dit rien là, & a adjousté ces mots, *ce sont tesmoignages de pieté, car ils s'acquittent de leur devoir*, & a tronqué la fin en laquelle ce bon pere monstre son incertitude, & parle du fruict de telles prieres plustost par opinion que par science: de sorte mesme que les Papistes d'à present n'approuvent pas que la damnation des malheureux puisse estre rédue plus tolerable par priere. [Ce est ici l'asseurance, dit S. [b] Iean, que nous avons envers Dieu: à sçavoir, que si nous demandons quelque chose selon sa VOLONTE, il nous exauce.] Or nous ne voyons point que la volonté de Dieu exprimee en sa Parole, soit que nous lui demandions quelque chose pour les morts. Laissons donc les Iustes entre les mains de Dieu, jouïssans de sa paix, & les meschãs sous la rigueur de sa Iustice; il nous suffit d'implorer ici bas sa misericorde pour les vivans, & lui demander l'avancement de son regne. Ie laisse comme indigne de responce ce qui est allegué par l'adversaire du Mahzor de la Synagogue Romaine, traduict par Genebrard, & m'estõne fort cõment il ose nous alleguer les coustumes des Iuifs nouveaux, contraires à la parole de Dieu, lui qui sur vne chose juste, nõ introduite nouvellemẽt par les ennemis

[a] *Enchir. cap* 110.

[b] 1. *Iehan v.* 14.

de la foy, mais consignee jadis par les Prophetes, doués de l'Esprit de Dieu (à sçavoir le Canon des livres sacrés) approuvee par l'Eglise primitive ; a pensé avoir satisfait quand il nous a dit, *Nous sommes Chrestiens nō pas Iuifs.* Cela lui disons-nous plus à propos , à ceste heure qu'avec son Genebrard il nous veut recommander pour articles de foy les resveries du Talmud, & nous opposer l'authorité d'un livre , duquel * le Cardinal Quiroga , & les autres Inquisiteurs Hespagnols ont eu telle honte , que l'ayant trouvé au 4. Tom. de la Bibliotheque des Peres , recueillie par Marin de la Bigne , ils ont ordonné , qu'il seroit entierement raclé & effacé.

a *Ci dessus section* 11.

* *Index Expurgat. Hispanicus fol.* 19. *edit. Madrit.*

LE IESVITE. Section 13.

Le Docteur.

Pouvons-nous prier les Anges, & les Anges prient-ils pour nous ?

Le Catholique.

Abraham en la Genese chap. 18. a adoré les Anges, Loth son neveu en la Genese aussi chap. 19. a prié l'Ange, afin que la ville de Segor fust sauvee, & sa requeste a esté interinee sur le champ, l'Ange lui ayant respondu, i'ay exaucé tes prieres, haste-toi , je ne pourrai rien faire jusques à-ce que tu sois arrivé en la ville de Segor. Iacob demande la benediction à l'Ange en la Genese cha. 32. Le mesme Patriarche desire que la benediction de l'Ange soit versee sur ses enfans, & ses neveus , & sur toute sa posterité en la Genese chap. 48. Iosué rencontrant l'Ange en chemin , & le voyant armé d'un glaive l'adora & deslia ses souliers, en Iosué cha. 5. Aussi reciproquement les Anges prient pour nostre salut, en Zacharie chap. 1. L'Ange prie pour le peuple de Iuda en disant, ô Seigneur des Armees, jusques à quand seras-tu sans faire merci & misericorde à Hierusalem, & aux citès de Iuda contre lesquelles tu es courouce?

Fausseté.

EXAMEN.

Iesus Christ nous enseignant la forme de bien prier nous b a dit *Quand vous prierez dites, Nostre Pere qui es és Cieux.* Si les Anges sont, Nostre Pere qui est és Cieux

b *Luc* 11 2.

Cieux, nous pouvons leur adresser nostre invocation Religieuse; sinon, le vrai Iesus est plus à suivre que la compagnie des faux Iesuites. L'Apostre S. Paul a reprimé de son temps l'heresie de ceux qui vouloyent introduire le service des Anges entre les Colossiés; [Que nul ne vous maistrise à son plaisir, dit-il, [a] par humilité d'esprit & service des Anges, s'ingerant és choses qu'il n'a point veues, estant temerairement enflé du sens de sa chair.] Sur lequel passage Theodoret escrit, [que ceux qui deffendoyent la loy, induisoyent aussi à servir aux Anges, disans que la Loy avoit esté donnee par eux, & que CE VICE demeura long temps en Phrygie & Pisidie. A cause dequoy le Synode de Laodicee, metropolitaine de Phrygie, deffendit par loy expresse qu'on PRIAST les Anges. Et jusques à ce jour se voyent encor entr'eux des oratoires de S. Michel. Iceux donc conseilloyent cela usans d'humilité, disans que le Dieu de l'univers ne peut estre veu, ne compris, & qu'ō ne peut parvenir à lui, & qu'il se faut concilier sa bien-vueillance par le moyen des Anges.] [c] Bellarmin dit que ceux qui avoyent basti tels oratoires estoyent Heretiques, Simoniens, qui adoroyent les Anges cōme moindres dieux, par lesquels le monde avoit esté faict, & tasche de s'en despestrer inventant que tels oratoires du temps de Theodoret avoyent esté dediés par les Catholiques à S. Michel: ce qui est du tout contraire à l'intention de l'autheur. Aussi le [c] Cardinal Baronius n'a peu approuver ceste invention controuvee, mais a mieux aimé se mettre en colere contre Theodoret, & l'accuser [d'avoir peu heureusement entendu le texte de S. Paul, disant que cela avoit esté escrit pource qu'alors y avoit des Heretiques qui disoyent qu'il faloit servir les Anges. Qu'estant tombé une fois en cet erreur, il est tombé puis apres en un autre plus lourd, disant que le Concile de Laodicee au Canō 35. parle de ces Heretiques qui enseignoyent le service ou culte des Anges, & qui en ceste mesme regiō d'Asie avoyēt dressé des oratoires à S. Michel, attribuāt trop imprudemmēt aux Heretiques desquels n'y a point de memoire, CE QVI AVOIT ESTÉ ANCIENNEMENT

a Col. 2 18.

b De sanct. beat. lib. 1. cap. 20.

c Tom. 1. Anno 60. sect. 20.

INSTITVEE PAR LES CATHOLIQVES. Voila les langues de ces deux Cardinaux confuses. L'un dit, Il n'y avoit point de memoire de tels Heretiques. L'autre, Il y en a eu de tels sçavoir Simon & ses sectateurs: Irenee, Tertulian, & Epiphane en font mention. L'un dit, Ce sont les Catholiques qui avoyent institué ces oratoires non les Heretiques, comme dit Theodoret imprudemment. L'autre dit, Ils avoyent esté bastis par les Heretiqes, ou pour y adorer les bons Anges avec sacrifices, ou pour y servir les mauvais Anges. Cela mõstre qu'ils ne sçavent où ils en sont, & que ce lieu de l'Apostre, joinct avec l'annotation de ce Pere les gehenne cruellement. Et certes il est à croire que Theodoret pouvoit mieux escrire la verité de ce qu'il voyoit encore de son temps, & qui estoit tout frais, que Baronius & Bellarmin qui n'en parlent que par passion, & sans s'accorder de leur dires. Ce que nous avons dit de la priere & invocation, le mesme disons-nous de l'adoration religieuse, en laquelle nous enclinons & prosternons nos corps devant Dieu en signe de subjection de nos corps & de nos esprits. Autre chose disons-nous de la reverence humaine & civile, laquelle nous deferons aux hõmes, qui sont nos superieurs és choses tẽporelles; ou de ce respect Chrestien que nous rendõs à nos freres & cõserviteurs au Seigneur en ceste vie, [Enclins par charité fraternelle à monstrer affection l'un envers l'autre, prevenans l'un l'autre par honneur.] Recevans au Seigneur avec toute joye les serviteurs d'icelui, & ayans en estime ceux qui sont tels.] Laquelle reverence tant civile que Chrestienne nous devons rendre aux saincts quand ils converſent avec nous, & mesme aux Anges quand ils se presentent en forme visible, soit que nous les recognoissions seulement comme hommes à cause de la ressemblance, comme (quand Abraham vid venir trois personnages vers lui, & les ayant apperçeus courut au devant d'eux des l'huis du Tabernacle, & se prosterna en terre;) Soit que nous les discernions cõme Anges de Dieu: Car alors aussi pouvons-nous leur deferer honneur cõme à des creatures excellentes, mais non jamais service religieux, pource que la Religion nous lie à un seul & vray Dieu. Mais de nous

a Rom. 12. 10.

b Philip. 2. 29.

c Gen. 18. 2.

prosterner

prosterner civilement ou religieusement devant les Anges ou devant les hommes sans les voir, & sans qu'ils conversent avec nous, ce seroit vne chose sans exemple, & ne s'en trouvera aucun en toute l'Escriture. Or voyõs ceux que le Iesuite detorque. Le premier est celui que nous venõs de representer. Abrahã se prosterna en terre devãt les Anges; Mais cela ne fut qu'une reverẽce civile pource qu'Abraham ne pensoit parler qu'à des hõmes passans chemin. Cela est assez notoire en ce qu'il leur appreste à manger, *afin* (dit-il) *qu'ils substantent leur cœur*. Et quand il auroit fait plus, celui auquel il adressa sa parole estoit l'Ange du grand conseil, nostre Seigneur Iesus Christ comme il appert au mesme chapitre où il est souvent nommé d'un nom incommunicable יהוה *d'Eternel*. C'est à cestui-la mesme auquel Loth fait ceste priere de ne subvertir point Tsoar, & par lequel il est exaucé, duquel il est dit incontinent apres, *Adonc* [b] *l'Eternel fit pleuvoir des cieux sur Sodome & sur Gomorrhe*. Et certes un Ange creature ne pouvoit dire à Loth qu'il l'avoit exaucé, mais bien Dieu t'a exaucé, Car autrement il n'eust point esté en la puissance de l'Ange d'espargner ceste petite *ville* non plus que les autres. C'est donc le Fils de Dieu qui exauce la requeste de Loth. Et les paroles de Loth font assez paroistre que il en recognoissoit l'un de ces deux pour autheur du benefice qu'il recevoit, quand il [c] dit, (Voici ton serviteur a maintenant trouvé grace devant toi, & la gratuité que tu m'as faite est merveilleusement grande de sauver ma vie.) Les Iesuites oseroyent ils dire que ceste recognoissance se puisse en bonne conscience & sans idolatrie adresser à vne creature? Et sur tout encore si nous prenons les textes de la version authentique de l'Eglise Romaine, (Magnificasti gloriam & misericordiam quam fecisti mecum.) Tu as magnifié ta gloire & ta misericorde que tu as faite en mon endroit. Peut-on ainsi parler à d'autre qu'à Dieu? C'est le mesme Ange, à sçavoir le Fils de Dieu auquel Iacob demanda la benediction. Car c'estoit Dieu qui lui estoit apparu, à cause dequoi il fut appellé [d] Israel, pource qu'il avoit luitté avec Dieu, & le lieu Peniel, pource que Dieu lui estoit apparu là. C'est aussi du mesme Ange duquel parle Iacob, [e] disant, *L'Ange qui m'a gardé de tout mal*

av. 17. 20.
22. 19. &c.
b Gen. 19. v. 24.
c v. 19.
d Gen. 32. v. 28 & 30.
e Gen. 48. 16

benie ces enfans.[a] Athanase escrivant contre les Arriens, le recognoist ainsi. [Si, dit-il, Iacob en benissant ses neveus Ephraim & Manasse a parlé ainsi, Dieu qui m'a nourri des mon enfance jusques à ce jour, l'Ange qui m'a garenti de tous maux benie ces enfans, il n'a pas alors accouplé avec Dieu le Createur, quelqu'vn des Anges crees, & qui estoyent Anges de nature, & laissant Dieu son nourrissier, il n'a pas demandé pour ses neveus la benediction d'un Ange: Mais pource qu'il a disertement parlé de l'Ange qui le delivroit de tous maux, il a assez monstré que celui qu'il a associe au Pere en ses prieres n'est pas vn des Anges crees, mais le Fils du Pere par lequel il delivre ceux qu'il veut. Il cognoissoit cet Ange du grand conseil, & n'en a exprimé d'autre par ses paroles que cestui-la mesme, car il n'eust pas voulu que la benediction lui eust este donnee par Dieu, & à ses neveus par vn Ange; mais par cestui-la mesme envers lequel il insistoit disant, Ie ne te laisserai point si tu ne me benis. Car c'estoit Dieu mesme, comme tesmoignent les paroles de Iacob, I'ai veu Dieu face à face: Il a prié, di-je, cestui-la mesme, qu'il benist ses neveus.] Cyrille[b] Evesque d'Alexandrie refute doctement les Heretiques qui attribuoyent ceste priere à vn Ange creé, & dit, [Qu'on ne pourroit jamais souffrir quelqu'vn qui diroit, A la mienne volonté que Dieu le Pere & vn Ange dirige ta voye; Car il convient au seul Dieu de donner grace.] Or les Arriens objectoyent à cela, [Si jamais une creature n'est joincte avec Dieu en faisant ou donnant quelque chose, pourquoy le Patriarche Iacob benissant les enfans de Ioseph (dit-il) Dieu qui me nourrit des mon enfance jusques à ce jour, & l'Ange qui me delivre de tous maux benie ces enfans.] Voila donc les Arriens & les Iesuites doublement compagnons, premierement en la These, Qu'on peut és invocations & actions de graces accoupler le Createur auec la creature. Ainsi les Iesuites, *Loüange à Dieu, & à la Vierge de Marie, & à Iesus Christ.* Ce sont les mots de[c] Bellarmin finissant ces escrits, & de[d] Pererius aussi de la mesme secte, *A Dieu un en Trinité, & à la mere de Dieu Marie tousiours Vierge, loüange, honneur, gloire & actions de graces en*

a *Serm. 4. contra Arrianos.*

b *Thesauri 3. edit. Basil. anni 1546. pag. 53. tom. 2.*

c *In fin. 1. tom. edit. Lugdun.*

d *In fi. li. de motus & mundi aetern. & Greg. de Valen. in fine omniũ opus.*

ces en toute eternité, Amen. Secondement en l'Hypothese, que Iacob a conjoinct un Ange creé avec Dieu en son invocation. Or voyons ce que leur respond Cyrille; *Qu'ils ne vituperent point ainsi ce sainct homme, mais qu'ils recerchent le droit sens de ses paroles.* C'est donc vituperer Iacob de penser cela de lui. Mais nous, dit-il, laissans les bavarderies des Heretiques (des Iesuites, car ils sõt d'accord) exposons briefvement les paroles du Patriarche. Icelui donc estant conduit par le S. Esprit à la verité des doctrines, premierement il prie Dieu qu'il benie ces enfans, & ensemble aussi l'Ange qui le delivroit de tous maux: entendant par le nom de Dieu le Pere mesme, & par l'Ange le VERBE du Pere. Car il n'ignoroit pas que son nom est L'ANGE DV GRAND CONSEIL. Or qu'il n'ait pas entendu un Ange (comme veulent les Heretiques les Iesuites) il appert de là qu'apres avoir dit l'Ange, il adjouste qui me delivre de to⁹ maux. Considerõs donc par les paroles du mesme, si c'est Dieu qui l'a delivré de tous maux, ou quelqu'un des Anges creés. Cet Ange est dit avoir luicté avec ce Patriarche, & l'Escriture divine le tesmoigne, lequel le Patriarche est dit avoir retenu, & lui avoir dit, Ie ne te laisserai point si tu ne me benis. Or c'estoit Dieu qui en ressemblance de creature, luittoit avec le Patriarche, comme il appert en la voix du mesme disãt, I'ai veu la face de Dieu. Il prioit donc ce mesme Ange lequel lors il avoit veu, de benir les enfans.] I'ai voulu mettre ceste authorité tout du long, avec les raisons de l'autheur, afin qu'un chacũ puisse voir avec quelles armes les Iesuites combattent l'invocation & adoration d'un seul Dieu; Et au contraire quelles deffenses nous apportons contre leurs corruptiõs. Si les Arriens vivoyẽt, ils leur donneroyẽt gagné en cela & en plusieurs autres choses. Aussi ont-ils ouvert la porte à beaucoup de blasphemes des Samosateniens de Transylvanie, par leurs peintures de la Trinité, & par l'adoration religieuse des creatures, ont osté, entant qu'en eux est, aux Orthodoxes cet argument si ordinaire des Anciens; Christ est adoré, invoqué, &c. Il est donc vrai Dieu. Or encore qu'en tous les passages precedens l'effronterie & l'impieté de nostre

Moine ait paru trop grande, en ce dernier de Iosué il se desborde en fausseté, & en impieté par dessus le passé. Car il ment premierement en ce qu'il dit, *Que Iosué rencontrant l'Ange en chemin, & le trouuant armé d'vn glaiue l'adora.* Car tant s'en faut qu'il l'adorast, qu'au contraire[a] pensant n'auoir affaire qu'à un homme, il va vers lui, & lui demande, *Es-tu des nostres ou de nos ennemis?* Mais quand il lui eut respondu, *Non: mais ie suis le chef de l'armee de l'Eternel, qui suis venu maintenant, Iosué cheut sur sa face en terre, & se prosterna & lui dit, Qu'est-ce que Monseigneur dit à son seruiteur?* Car alors Iosue recogneut que c'estoit ce mesme Ange qui avoit esté invoqué par Iacob, & qui conduisoit le peuple d'Israel. Et c'est en quoi secondement paroist l'impieté de l'adversaire, qui attribue à vn Ange creé d'estre le chef de l'armee de l'Eternel. Or le Iesuite[b] Salmeron lui devoit avoir appris, [Que l'Apostre escrivant aux Corinthiens dit notamment, Ne tentons point Christ comme quelques-uns d'eux l'ont tenté, insinuant sa divinité & sa nature perpetuelle, & ce nõ sans cause, pource que Christ Dieu estoit leur perpetuel conducteur, & Dieu ne dispense point ses benefices envers nous autrement que par Christ. D'où il FAVT CROIRE que Christ estoit cet Ange, qui marchoit devant les Israelites, & qui apparut premieremẽt à Moyse, lequel est souvent appellé Iehovah.] Aussi ce conducteur ou chef de l'Armee parlant à Iosué est appellé de ce nom:[c] *Et Iehovah, l'Eternel dit à Iosué.* Nous disons de mesme de l'Ange qui intercede pour le peuple en Zacharie chapitre premier. C'est Iesus Christ l'Advocat & intercesseur de l'Eglise, non vn Ange creé: Ie le prouve par le mesme Prophete au chapitre troisiesme, quand il dit qu'il vid l'Ange de l'Eternel, & Iehoschua le grand Sacrificateur debout devant lui, & Satan debout à sa dextre pour lui contrarier. Car incontinant il appelle cet Ange, *Iehovah l'Eternel*, disant, *& l'Eternel dit à Satan, que l'Eternel te tance rudement.* Le Fils Eternel parlant du Pere Eternel. Il n'y a donc rien en cela pour l'Idolatrie Iesuitique.

a *Iosué* 5. v. 13. 14. 15

b *Comm. in* 1. *Cor.* 10. *Disp.* 17.

c *Ios.* 6. 2.

LE IESVITE. Section 14.

Nos Reformez roulent tousiours en bouche ce qui est es-

est escrit en l'Apocal. chap. 22. que l'Ange refusa l'adoration & l'honneur que Iehan lui faisoit; S. Augustin au livre qu'il a escrit contre Fauste le Manichéen, respond que l'Ange refusa ce culte, pource qu'il estoit de Latrie deu seulement à Dieu. S. Iehan pensoit que l'Ange qui lui apparoissoit avec telle Majesté estoit le Fils de Dieu, pource qu'au commencement de son apparition au chap. 1. l'Ange avoit tenu semblable langage. Ie suis le premier & le dernier, qui vis, i'ai esté mort, & voici ie suis vivant au siecle des siecles, & i'ai les clefs de la mort & de l'enfer; Ie suis l'Alpha & l'Omega de toutes choses, c'est à dire le commencement & la fin. L'Ange donc refusa tel culte, & fit bien, lui disant qu'il estoit son conserviteur. Si S. Iehan l'eust honoré d'un autre culte inferieur à celui de Dieu, & propre à l'excellence des Anges, l'Ange sans doute l'eust accepté. En ce mesme lieu S. Augustin respond à ceux qui appelloyent les Chrestiens Idolatres, pource qu'ils honoroyent les saincts & les Anges, Vous-vous trompez, dit ce Docteur, ceux-la tant seulement sont Idolatres, qui reverent de culte de Latrie ce qui n'est pas Dieu, & se forgét des Idoles. C'est pourquoi le Prestre estant à l'Autel, ne dit jamais, Ie t'offre sacrifice ô Pierre, ô Paul, ô Cyprien, pource que le Sacrifice est acte de Latrie, & se refere à Dieu seulement. Quant aux saincts, nous les honorons d'une reverence religieuse, pour planter une affectiõ de les imiter en nos cœurs, & pour estre secourus de leurs prieres. Autant en dit S. Hieroſme contre Vigilance, Qui à jamais adoré les saincts & les Martyrs cõme dieux? ô teste escervellée! Ie pourrois adjouster, que l'Ange Raphael dit au bon vieillard Tobie, au cha. 12. Quand tu priois avec larmes, ensevelissois les morts, & quittois ton disner, i'ai tousiours offert ta priere à Dieu. Et en l'Apocalypse chap. 8. L'Ange met sur l'autel d'or les oraisons des saincts.

EXAMEN.

Souvent ceste phrase de *rouler en bouche*, coule de sa plume. Nous aimons mieux que la viande sacrée de la parole de Dieu se trouve en nostre bouche, que la fiente pourrie des inventions des hommes. Nous avons raison de reprimer l'idolatrie Papistique par ce saincts

refus de l'Ange [a] par deux fois reïteré à Iehan, tombant sur sa face en terre pour l'adorer. Car il rejette cet honneur avec telle promptitude, que ses mots sont coupés courts (ὅρα μή *garde que non*) pour le relever plustost: adjoustant puis apres la raison, *Ie suis ton compagnon de service & de tes freres, qui ont le tesmoignage de Iesus, Adore Dieu.* Il respond que Iehan vouloit adorer l'Ange d'adoration de Latrie, & qu'ainsi l'a entendu S. Augustin. Soit. Mais ceste adoration de Latrie descrite par S. Augustin, est maintenant rendue aux saincts & aux Anges par les Papistes. Cela se verra en la section suivante. Il est certain que Iehan n'a pas voulu offrir Sacrifice à l'Ange, mais s'est jetté bas pour l'adorer; Or tous les jours les Papistes se jettent en terre pour adorer religieusement les Anges & les saincts. Ils font donc ce qui a esté defendu à Iehan: qu'ils l'appellent de quel nom ils voudront, ce nous est assez qu'ils en font beaucoup plus que Iehan n'en a fait, ni voulu faire. Iehan a voulu adorer l'Ange qu'il cognoissoit estre un Ange, & en a esté repris, Il ne le faut pas donc faire. L'adversaire devine que Iehan pensoit que ce fust le Fils de Dieu qui luy estoit apparu au commencement. Cet eschapatoire pourroit valloir s'il n'avoit voulu faire cela qu'une fois, mais pour la seconde fois, il ne pouvoit douter que c'estoit un Ange creé, toutesfois à cause de la grandeur des Mysteres qu'il luy reveloit, & de la splendeur de la representation, il tombe en cet excez qui est rejetté & refusé. Au reste, je voudroye bien que Messieurs de la Societé s'accordassent de leurs dires, & qu'ils ne monstrassent point par leur contrarieté qu'ils ne sçavent à quoi s'en tenir. Car cestui-ci avec quelques autres nous dit que Iehan a voulu adorer l'Ange de l'adoration deuë au seul Dieu: Au contraire, le Iesuite Lorinus qui a, n'aguere, publié un commentaire sur le livre des Actes [b] dit, *Qu'il n'estime nullement que Iehan ait ignoré que ce fust un Ange, lequel aussi il exprime de ce mesme nom, & qu'il n'ait bien sçeu qu'encore qu'il representast Dieu il ne devoit point estre adoré de Latrie, de peur qu'il ne semblast qu'elle ne se rapportast pas tant au Createur qu'à la creature. A cela s'adjouste,* dit-il, *qu'estant admonnesté une fois, il ne*

a *Apoc.* 19. v. 10. & c. 22. v. 8.

b *In c. 10. Act. p. 405.*

il ne l'eust debattu une autre, sinon qu'il a creu que l'Ange lui defendoit cela par une certaine courtoisie. De ce pretendu refus courtois non necessaire, ces Sophistes veulent inferer qu encore que les Anges le refusent, nous ne devons laisser de les adorer. Mais les termes de l'Ange ne peuvent estre pris que pour une defense necessaire, non pour un refus de courtoisie, sur tout si nous regardons le commandement, *Adore Dieu*, & ces mots coupés, *Garde que non.* Mais que diroit-on de l'impudence de ces gens qui veulent mesme tirer ce passage à leur Idolatrie? *Si Iehan*, disent-ils, [a] *a sçeu que c'estoit un Ange, & neantmoins l'a adoré, pourquoy ſerons-nous repris de faire ce que Iehan a fait? Les Calvinistes sçavent-ils mieux que Iehan s'il faut adorer les Anges ou non?* Nous respondons que Iehan escrivant de sens rassis & à repos, nous a appris qu'il ne faut pas adorer les Anges comme il avoit voulu faire lors qu'il estoit ravi & comme hors de soi. C'est donc Iehan en ce premier estat, qui sçait mieux que Iehan au second, qu'il ne faut pas adorer les Anges: Et nous devons croire à ses escrits, non pas imiter ses faits, au recit desquels il rend tesmoignage modeste de son infirmité, pour la gloire de Dieu & nostre instruction. C'est pourquoi il a voulu escrire les raisons de l'Ange, *Ie suis ton compagnon de service, & de tes freres qui ont le tesmoignage de Iesus.* C'est à dire, Ie suis creature, je suis serviteur ton compagnon, & afin qu'on ne pense qu'il entende cela seulement de Iehan & des Apostres, il adjouste, ceux qui ont le tesmoignage de Iesus, pour nous monstrer que l'Ange a voulu parler à un chacun de nous qui croyons en Christ; Et nous monstrer que nous ne devons recognoistre religieusement autre maistre que Dieu, ni autre Seigneur. Mais en ce qu'il se dit compagnon & conserviteur, il enseigne aussi que nous devons aux Anges l'honneur de DILECTION ET DE SOCIETE, non de servitude, comme enseigne fort bien S. [b] Augustin au lieu qui a esté mal traduit, mutilé & corrompu par nostre Moine. Car il lui fait dire, *Nous honorons les saincts d'une reverence religieuse;* Or il ne parle pas ainsi, mais seulement *que le peuple Chrestien concelebre les memoires des Martyrs par une*

[a] *a Bella. de sanct. lib. 2. cap. 14.*

[b] *Cont. Faustum li. 20 cap 21.*

solemnité religieuse, laquelle solemnité religieuse ne regarde pas les Martyrs (car il sçavoit bien que les festes ou solemnités religieuses sont actes de Latrie) mais elle se celebroit à Dieu, *és memoires*, c'est à dire, és Temples qui portoyent le nom *des Martyrs*. Comme il dit, *Nous constituons des autels à Dieu és memoires des Martyrs*. Autrement pour monstrer qu'il ne les servoit pas religieusement il dit, [Nous les honorons de ce culte de dilection & de societé, duquel en cette vie sont honorés les saincts hommes de Dieu, desquels nous sçavons que le cœur est preparé à souffrir telle passion pour la verité de l'Evangile.] Or il n'y à personne, s'il n'est insensé, qui prie en cette vie un homme de bien, sans le voir, & lors qu'il est absent de lui, ne qui lui face la reverence. Voila pourquoi S. Augustin aussi ne parle que de l'honneur que nous faisons aux absens, lequel il veut que nous rendions aux saincts, [D'autant plus devotieusement, que plus seurement ils ont surmonté l'incertitude de toutes choses. Preschans avec plus de certitude la loüange de ceux qui sont vainqueurs en la vie bien-heureuse, que de ceux qui combattent encor'en ceste-ci.] Leur honneur donc, c'est que nous prechions leurs loüanges comme nous faisons des fideles absens; que nous facions memoire d'eux, imitions leurs vertus, ensuivions leur foy. Et c'est l'honneur que se promettoit la Vierge [a] Marie, & que nous lui rendons selon nostre devoir, *Toutes nations*, disoit-elle, *me diront bien-heureuse*. En fin, que nous glorifiions Dieu pour les graces qu'il leur a departies, & pour la gloire qu'il leur a conferée. Mais pour le regard du service religieux, tant s'en faut que S. Augustin l'ait attribué aux Anges. qu'au contraire il [b] dit; *Nous les honorons de charité, non de servitude, & ne leur bastissons point des Temples*. Item, *Que la Religiõ nous relie à un SEVL Dieu Tout-puissant*. Et pour monstrer qu'en invoquant un seul Dieu nous avons tout pour nous: [Me dient les adorateurs, ou plustost les adulateurs des parties du monde, duquel entre les bons nè se concilie l'amitié, celui qui (hoc unum colit) adore cela SEVL, qui est aimé par tous les bons, & de la cognoissance duquel ils se resiouïssent, & auquel recourat cõme à son principe, quicõque est bon est fait tel?] S.

[a] Luc 1. 48

[b] De vera relig. c. 55.

tel?] S.Hieroſme en a autant recognu, duquel le texte eſt mutilé par le Moyne, Car [a] il dit, Qui a jamais adoré les Martyrs? qui a penſé l'homme eſtre Dieu? Où il monſtre qu'il prend pour une meſme choſe, adorer quelqu'un religieuſement, & le penſer Dieu. Or les Papiſtes font ce que Hieroſme nie avoir fait. [Nous ne ſervons ny n'adorons, dit-il [b] ailleurs, je ne dirai pas les reliques des Martyrs, mais non pas meſme le Soleil & la Lune, nõ les Anges, non les Archanges, nõ les Cherubins, non les Seraphins, & tout nom qui ſe nomme au ſiecle preſent & futur, de peur que nous ne ſervions à la creature pluſtoſt qu'au Createur benit eternellement.] L'Ange Raphael en Tobie eſt un Ange ſuppoſé comme le livre, un Ange menteur, qui a auſſi bien menti en ce qu'il offroit à Dieu les prieres de Tobie, comme en ce qu'il lui avoit dit [c] auparavant contre verité, *Ie ſuis Azarias, de la race du grand Ananias & de tes freres.* Quant à cet Ange qui au huictieſme de l'Apocalypſe eſt dit mettre ſur l'autel d'or les oraiſons des ſaincts, C'eſt noſtre Seigneur Ieſus Chriſt, par lequel toutes nos oraiſons ſont aggreables à Dieu. Ainſi l'ont entendu tous les interpretes. Les Papiſtes meſmes, [d] Thomas, [C'eſt Chriſt qui eſt appellé Ange, pource qu'il a eſté envoyé par le Pere pour annoncer le ſalut aux hommes, qui repreſente les oraiſons des juſtes à Dieu ſon Pere : Car il eſt noſtre Mediateur par lequel nous avons accez au Pere, & par lequel nos oraiſons sõt exaucées, d'où vient qu'és oraiſons de l'Egliſe eſt demandée l'exaudition par le fils.] De meſme Denis le Chartreux: Et le Ieſuite [e] Viega, *Par l'Ange ſe tenant debout devant l'autel tous les interpretes entẽdent Ieſus Chriſt, pource qu'il n'appartient à aucun autre d'offrir au Pere avec ſi grande Majeſté les encenſemens, c'eſt à dire les oraiſons de toute l'Egliſe.* N'eſt-ce pas donc une impieté & idolatrie opiniaſtre à noſtre Moine, de vouloir arracher à Chriſt ſon office, pour le donner à un Ange creature?

[a] *Adverſ. Vigil. c. 2.*

[b] *Ep. 53. ad Ripar.*

[c] *Tobit 5. v. 13.*

[d] *In 1. 8. Apoc. Chriſtus ibidem.*

[e] *Viega in Apoc. cap. 8. ſect. 2.*

LE IESVITE. Sect. 15.

Pour bien terminer ceſte difficulté, il faut avoir la cognoiſſance de ces trois mots Grecs, Latrie, Dulie, & Hyperdulie, c'eſt à dire ſouverain culte qui eſt deu à Dieu, culte de ſervice, qu'on approprie aux ſaincts amis de

Dieu,& culte d'un plus grand service,qu'on rend à ceux qui sont plus remarquables en saincteté. Nos Theologiens anciens & modernes ont choisi le nom de Latrie, pour signifier l'honneur souverain qu'on doit à un seul Dieu: de Dulie, pour celui qu'on doit communément à tous les saincts: d'Hyperdulie pour celui qu'on doit aux plus grãds saincts, comme à la glorieuse Vierge Marie. Nos adversaires se rient de ceste distribution, disans que ce mot de service emporte plus que Latrie, mais ils se trompent. Car le mot de Latrie enserre dans sa signification, & service supreme, & honneur supreme. Vn Chirurgien sert bien à un malade, lequel toutesfois il ne revere pas d'un honneur supreme. Service est moins que Latrie.

EXAMEN.

Si le mot de *Latrie* emporte un honneur supreme quand Dieu en sa Loy a deffendu de faire au jour du Sabbath aucune œuvre servile; que les [a] septante Interpretes ont exprimé par ces mots Grecs ἔργον λατρευτόν, il aura voulu deffendre qu'on lui ait rendu le service supreme ou souverain honneur, au jour auquel il le demandoit le plus. Et quand Dieu a menacé les Israelites, que s'ils ne le servoyent ioyeusement & de bon cœur, [b] *Ils serviroyent à leurs ennemis, avec faim, soif, nudité, & disette.* Il a aussi voulu dire, qu'ils rendroyent à leurs ennemis l'honneur supreme qui est deu au seul Dieu; Car les Septante ont tourné λατρεύσεις, c'est à dire selon le Lexicon de Baile, tu rendras le souverain service deu à Dieu à tes ennemis. Or comme la Latrie est attribuee aux hommes en ces lieux, [c] l'Apostre attribue à Dieu la Dulie. Ceux qui enseignent contre la doctrine que vous avez apprise, dit-il, *ne servent point à Christ.* Il y a au Grec δουλεύουσιν. Et voulant monstrer la misere des [d] Galates devant leur conversion, *Vous serviez*, dit-il, ἐδουλεύσατε, *à ceux qui de nature ne sont point dieux.* Or cela n'eust pas esté mal faict selon la distinction Papistique. Il est certain donc que par la signification de ces mots selon l'usage de l'Escriture, on ne peut distinguer l'honneur du Createur d'avec celui de la creature, ni aussi par leur signification selon l'usage des autheurs de la langue. Et a esté bien dit par quelques-uns qu'à y regar-

a Levit. 23 v. 7 & 22. Item cap 28 Num. v. 18

b Deut. 28. v. 48.

c Rom. 16. v. 18.

d Gal. 4. 8

y regarder exactement, Dulie seroit plus que Latrie, & plus propre à exprimer l'honneur que nous devons à Dieu, pource que Dulie signifie le service qu'on fait sans regarder au salaire, & Latrie selon Suidas, le service faict par les mercenaires. L'Escriture confond ces mots: Et pour le regard de *l'Hyperdulie*, ni l'Escriture, ni aucun des Anciens n'en font mention, tellement que le Iesuite use de son privilege de mentir, quand il dit que les Theologiens anciens en ont usé. Il n'est donc pas question d'amuser le monde par des mots, mais il faut distinguer les choses. Nous pouvons rendre la Dulie & la Latrie aux creatures. Nous devons rendre la Dulie & la Latrie au Createur, c'est à dire, en somme nous devons service au Createur & à la creature. Il faut donc distinguer ce service. Celui de Dieu s'appelle Religieux: celui de la creature civil, ou Chrestien, de societé, dilection & charité. S. Augustin nous a appris cela en la distinction precedente. Nous sçavons bien que c'est lui qui a usé du mot *Latrie*, pour signifier le service deu à Dieu; Et nous ne blasmons pas cela en lui, pource qu'il s'est bien exprimé, & a clairement enseigné ce qu'il entendoit par ce mot. Et selon sa definition, les Papistes ne se peuvent purger d'idolatrie. Car [a] il dit, *Que le service deu à la divinité, ou pour dire plus expressément à la Deité, qui s'appelle Latrie en Grec, consiste en ce que (sacra facimus, & sacrificamus, vel aliqua nostra, seu nos ipsos religiosis ritibus consecramus) nous sacrifions ou consacrons par religieuses ceremonies quelques choses nostres, ou nous-mesmes.* Or les Papistes offrent aux saincts le sacrifice de leurs levres, leur consacrent plusieurs choses, & eux-mesmes par ceremonies religieuses, ce qu'ils ne sçauroyent nier. Les Papistes doncques rendent aux saincts ceste Latrie particuliere deuë à Dieu selon la description de sainct Augustin, & par consequent sont Hagiolatres. Quant à la Dulie, ce mesme Pere n'en recognoist point d'autre, *Que* [b] *ceste servitude qui est deuë aux hommes, selon laquelle l'Apostre commande aux serviteurs qu'ils soyent sujets à leurs maistres.* Voire si ce mot Dulie s'attribue à la creature. Car autrement il dit bien [c] ailleurs, *Qu'il y a une Dulie deuë à Dieu comme à nostre Seigneur.*

[a] *De civit. Dei l. 12. c. 1.*

[b] *Ibidem.*

[c] *Quæst. in Exo. 94.*

Or jamais il n'attribue Latrie ni Dulie aux Anges, ou aux saincts heureux. Ie desfie le Iesuite de monstrer en ses escrits qu'il ait jamais dit qu'il faut honorer les Anges, ou les saincts de Dulie. De faict il n'y a point de raison. Car la Dulie ou servitude ne se doit qu'à Dieu souverainement, & selon Dieu à ceux qui nous commandent ici bas, & qui sont nos seigneurs & superieurs sous lui. Voila pourquoi il s'est [a] contenté de dire, que nous honorons les saincts & les Anges, *cultu dilectionis & societatis, caritate non servitute.* Du culte de dilection & de societé, de charité, non de servitude. Nous servons donques le seul Dieu religieusement; nous honorons les fideles Chrestiennement d'un honneur de charité, dilection, & societé, lequel nous rendons aux Anges & aux saincts bien-heureux en la façon que nous pouvons convenablement à ceux qui ne conversent pas avec nous, & qui ne sont pas infinis; Et finalement nous rendons le service & honneur civil à ceux avec lesquels nous avons à entretenir la societé humaine selon les rangs & degrés d'un chacun. Nous distinguons ainsi clairement, & sans sophisterie, ce que nous rendons à Dieu, & à ses creatures selon son commandement. Au contraire, les adversaires se cachent, & ne font rien que tergiverser, descrivans ceste Latrie en telle sorte que jamais homme ne pourra estre convaincu d'Idolatrie. Car ils veulent que celui-la soit Idolatre seulement, *Qui rend les honneurs divins à la creature, en intention de lui donner un tel credit* (ce sont les mots de [b] Gregoire de Valence) *entant qu'en lui est, qu'elle soit reputee Dieu, & avec telle opinion comme s'il la rendoit à la majesté divine*, Selon cela, jamais un homme ne pourra estre cognu tel, puis que l'Idolatrie n'est qu'en l'intention. Et [c] Bellarmin veut, que la Latrie *soit un certain abbaissement & inclination de la volonté, avec une apprehension de Dieu comme premier principe, & souverain bien.* Mais si cela seulement est Latrie, quand nous recognoissons ce que nous adorons comme premier principe & souverain bien; aucun des Payens n'aura esté Idolatre, sinon en l'adoration de Iupiter. Car ils recognoissoyēt les autres dieux inferieurs, & issus de lui. Et d'avantage, nostre Seigneur n'auroit

pas

[a] voyez la section precedente.

[b] De idol. li. 1. c. 1.

[c] De sainct beat. lib. 1. cap. 12.

pas bien à propos [a] respondu à Satã lui demandant qu'il l'adorast, qu'il est escrit, Tu adoreras le Seigneur ton Dieu, & à luy seul tu serviras, ou il use du mot λατρεύσεις, comme si le Diable lui eust demande le service de Latrie : Car il ne lui avoit pas demandé qu'il le recognust pour premier principe & souverain bien, mais seulement qu'il se prosternast en terre & l'adorast, lui promettant de lui donner les Royaumes, non comme principe souverain, mais comme inferieur & subalterne. *Car*, dit-il, *ceste gloire & puissance m'est baillée, & je la donne à qui* je *vueil*. Il n'en dit pas plus que le Pape, & toutesfois Iesus Christ appelle ce qu'il demande *Latrie*, & lui refuse en ceste qualité. Nous en demeurons donc avec S. Augustin, que le service de Dieu est convertible avec Religion, & que quiconque consacre avec cermonies & actions religieuses, internes ou externes, ou soi-mesme, ou quelque chose du sien à autre qu'à Dieu, commet Idolatrie.

[a] Luc. 4. v. 6. 7. & 8.

LE IESVITE. Section 15.

Le Docteur.

Les Anges sont-ils distingués en Hierarchies?

Le Catholique.

Calvin en ses Institutions livre 1. chap. 14. sect. 4. se mocque de ce que S. Denis a escrit en sa Hierarchie celeste, & dit qu'il n'a que babil. Voyez son impudence. Il dit bien d'avantage sur l'Epistre aux Colossiens, si Messieurs les Reformés n'ont rayé ce qui est imprimé aux premieres editions, que les bien-heureux Anges ne servent pas à Dieu sincerement, & sans peché. Quant à nous, nous tenons avec S. Denis, comme il monstre en sa Hierarchie celeste, que ces esprits bien-heureux sont distingués en certains ordres, & que les uns sont superieurs, & les autres inferieurs : ceux-la d'enhaut illuminent ceux qui sont plus bas en gloire. S. Athanase en l'oraison de Deipara tient la mesme opinion. Voire le Sauveur signifie assés que les uns sont superieurs & les autres inferieurs, quād il dit en S. Matthieu chap. 11. que le moindre du Royaume de Dieu, est plus grand que S. Iehan Baptiste. Iaçoit que tous ces esprits soyent ornés de grande subtilité d'entendement, & d'une admirable pureté, toutesfois suivant nostre

petite capacité nous leur attribuons certaines charges plus propres aux uns que non pas aux autres. L'office propre des Anges est d'estre nos gardiens, des Archanges, d'annoncer les grands Mysteres, des Principautés, de disposer ce qui concerne les Royaumes & les gouvernemens, des Puissances, de refrener les efforts des diables; des Vertus, de presider aux miracles, des Dominations, de rendre les vrais fideles invincibles, comme un Constantin le Grand, & un Theodose; des Throsnes, d'estre le siege de Dieu: des Cherubins, d'estre remplis de science, des Seraphins d'estre flamboyans du feu de charité. Tous ces noms se trouvent en l'ancien & nouveau Testament.

EXAMEN.

Il y a de l'impudence en celui qui attribue faussement à quelcun ce qu'il n'a pas dit ou fait. Calvin au lieu allegué n'attribue pas babil à S. Denis, mais à celui qui a escrit la Hierarchie celeste qu'on intitule de S. Denis, combien qu'il ait, dit-il, disputé de beaucoup de choses avec grande subtilité. Encore ne dit-il pas simplement *qu'il n'a que babil*, en tout: mais pour la plus grand part. Nous verrons ci apres s'il à eu raison. Quãt à l'autre proposition imputee à Calvin, d'avoir dit sur l'Epistre aux Ephesiens, *Que les Anges ne servent pas à Dieu sincerement & sans peché*. C'est une menterie Diabolique, de la descouverte de laquelle le Iesuite se doutant, parle des premieres impressions de son commentaire, comme si és secondes nous l'avions rayé. Mais pour n'estre trouvé calomniateur impudent, il lui falloit cotter le passage sur lequel Calvin a ainsi escrit, le lieu, & le temps de l'impression, & le nom de l'imprimeur de l'exemplaire auquel il auroit trouvé ce blaspheme. Iusques à ce qu'il l'ait fait, Calvin demeurera innocent, & lui Iesuite, c'est à dire, calomniateur & menteur. Pour le regard de la question principale; Nous recognoissons qu'entre les saincts Anges il y a un ordre estabi par le Createur. Car s'il veut que toutes choses se facent en terre par bon ordre, il n'est point à croire qu'il souffre du desordre entre les Anges celestes, qui repugneroit à leur beatitude: veu mesme que l'ordre n'est pas du tout banni de l'enfer entre les esprits immondes.

immondes. Mais de definir quel est cet ordre, & quels sont ces degrés: nous ne trouvons pas qu'aucun l'ait entrepris, & qu'on le puisse encore entreprendre, sans grande temerité. Ceux qui l'ont fait, comme l'autheur de la Hierarchie attribuee à Denis, ont introduit en l'Eglise la doctrine de Platon, plastree de quelques mots de l'Escriture mal appliqués. Car ces diverses appellations que nous y trouvons, comme puissances, vertus, dominations & semblables, prises de la ressemblance des choses humaines, n'emportent pas disparité ou inesgalité en la nature des Anges, mais sont employees à la distinction des ministeres divers qui leur sont commandés de Dieu, & à la declaration des offices & dignités, selon lesquelles ils lui font service en la conduite du monde, & sur tout de son Eglise. Irenee de son temps reprenoit aigrement ces ames curieuses qui subtilizoyent sur la generation des Æones, & les divers degrez des intelligences qu'ils s'estoyent imaginees, comme s'ils eussent penetré les plus cachés secrets des cieux. [Qu'ils nous racontent,[a] (disoit-il) quelle est la nature des choses invisibles, qu'ils nous recitent le nombre des Anges, & l'ordre des Archanges, qu'ils nous demonstrent les mysteres des Throsnes, & nous enseignent les diversités des dominations, principautés, puissances, & vertus. Mais ils n'ont que dire.] Or ce Denys pretendu a bien trouvé que dire, & a esté plus hardi que S. Paul, qui ayant esté ravi jusques au troisiesme ciel, n'a point voulu repaistre nostre curiosité des choses qu'il avoit veuës & ouyes. *Aussi*,[b] dit-il, *qu'il avoit ouï paroles inenarrables, lesquelles il n'est possible à l'homme d'exprimer.* Et cependant à en croire ce Denys, qui n'a jamais esté eslevé par dessus la terre quant au corps, qui n'a esté Prophete ni Apostre, pour avoir eu des revelations, il n'y aura eu rien de si secret au ciel où il n'ait penetré. Combien plus est loüable la sobrieté de S. Augustin, qui nous monstre assez que l'opinion des trois Hierarchies, & des neuf ordres des esprits celestes, n'estoit point encore cognuë ou du moins receuë en l'Eglise, de son temps? quand[c] il dit, [Quel est l'estat de ceste bien-heureuse & supernelle societé, quelles sont là les differences des personnes? comment, com-

[a] *Iren. li. 2. cap. 54.*

[b] *2. Cor. 12.*

[c] *Ench. ad Laurent. ca. 58.*

bien que tous soyent appellez Anges d'un nom general, il y a toutesfois des Archanges, & sçavoir si les mesmes Archanges sont appellez vertus; Item quelle difference il y a entre ces quatre mots par lesquels l'Apostre semble avoir cõpris toute la societé celeste, soit Throsnes, soit Dominations, soit principautez, soit puissances: Le dient ceux qui le peuvent, si toutesfois ils peuuent prouver ce qu'ils dirõt. QVANT A MOY IE CONFESSE QVE I'IGNORE CES CHOSES. Et nous aussi en demeurons en ces termes, jusques à ce que selon la
a Luc 20. 36. a promesse de Christ, *Estans faicts semblables aux Anges*, nous puissions regarder de plus pres & plus avant en tels secrets. La hardiesse des Iesuites ne nous fera pas avoir honte de ceste modestie. Nous sçavons bien ce qu'ils en disent, mais nous voyons bien qu'ils ne prouvent rien. L'oraison *de sancta Dei para*, attribuee à Athanase, est de la forge de quelque Moine abusant de son nom. Il y a beaucoup de telles pieces meslees en ses escrits par la confession mesme des Papistes.

LE IESVITE. Section 16.

Le Docteur.

Avons-nous un Ange destiné pour nostre garde?

Le Catholique.

Calvin le nie. Mais l'Eglise de tout temps a creu qu'un chascũ des hõmes a son bõ Ange pour sa tutele & sauvegarde S. Hieroſme sur S. Matthieu dit, ô combien grande est la dignité & la noblesse des ames, veu que dés le iour de nostre naissance, nous est affecté un Ange tutelaire pour nostre protection. Le Sauveur en S. Matthieu chapitre 18. dit, Prenez-vous garde de ne mespriser point un de ces petis enfans, Car je vous di qu'és cieux leurs Anges voyent tousiours la face de mon Pere. Aux Actes des Apostres cha. 12. quand S. Pierre miraculeusement delivré de la prison, heurtoit à la porte de la maison où estoyent assemblez les Chrestiens, une fille nommee Rhode, ayant recognu la voix de S. Pierre, de ioye n'ouvrit point l'huis, mais courut aux autres, & leur annonça que Pierre estoit à la porte; quelques-uns de ceste troupe qui ne pouvoyent croire de premier abord sa delivrance dirent, C'est son bon Ange. De là nous concluons que la priere qu'on adresse à son Ange tutelaire

tutelaire est loüable.

EXAMEN.

[a] S. Paul en l'Epistre aux Hebrieux nous enseigne des Anges, [Qu'ils sont tous esprits administrateurs ou servans, envoyez pour servir, pour ceux qui recevront l'heritage de salut.] Et [b] David long temps au paravât avoit dit, [que Dieu a commandé à ses Anges de garder celui qui s'appuye sur lui en toutes ses voyes]Sur quoi dit Calvin, [Ceci certes est vn insigne tesmoignage de la benignite de Dieu, qu'il releve nostre desfiance, prononçant qu'il est armé de fortes troupes pour nous garder: & n'assigne point seulement un Ange, mais il commande à ses armees celestes d'avoir soin du salut d'un chacun des fideles. Car le Prophete parle à un chacun des fideles, comme aussi en un autre [c] pseaume quand il dit, Les Anges ont planté leur camp tout à l'entour de ceux qui craignent Dieu.] Calvin n'a donc pas nié la protection des Anges, de laquelle au contraire il a fait grand estat comme il a deu, & l'a recognue un singulier benefice de Dieu. Mais ce n'est pas sans raison qu'il n'a pas approuvé ce qu'on dit generalement d'un Ange tutelaire donné à vn chacun homme, tellement qu'il n'y ait Iuif, Turc, Payen & impie, ou injuste au monde, qui n'ait un bon Ange affecté. Les lieux alleguez ci dessus restreignent le service & la protection des Anges à ceux qui obtienent l'heritage de salut, qui craignent Dieu, & reposent sous l'ombre de ses ailes. Quant aux esleus, s'ils ont outre ce grand nombre d'Anges qui veillent pour vn chacun d'eux, un particulier affecté à leur tutele des leur naissance, C'est une question problematique, sur laquelle il n'y a point de raison de fonder de grandes disputes. Les Passages alleguez donnent de la probabilité à l'affirmative, combien que d'iceux on ne puisse pas inferer necessairement, que ce soit tousiours un mesme Ange. Toutesfois cela n'est pas esloigné de l'Escriture, & sans grande verisimilitude, que Dieu a assigné à un chacun esleu un certain & propre Ange qui lui soit garde depuis sa nativité jusques à la fin de sa vie, outre ce qu'extraordinairement il lui en donne plusieurs au besoin, pour plus grande seureté & consolation. Quoi qu'il en soit,

[a] *Heb. 1. v. 14.*

[b] *Pseau. 91. v. 11.*

[c] *Pseau. 34. v. 8.*

ce nous eſt aſſez de ſoulagement en tout danger, que nous ſoyons perſuadez par la parole de Dieu, que ces invincibles armees des ſaincts Anges nous environnent, non pour tirer de là que nous les devons invoquer ou adorer : mais pour glorifier celui par le commandement duquel ils nous ſervent, & nous repoſer entieremẽt [a] ſous ſon ombre, & en cachette. C'eſt pourquoy apres nous avoir promis ſes Anges par la bouche de David pour noſtre garde ; il ne dit pas, s'il les invoque ils ſeront pres de lui, mais [b] [Quand il me reclamera ie l'exaucerai, je ſerai avec lui quand il ſera en deſtreſſe: je l'en retireray & le glorifieray.] Auſſi [c] S. Auguſtin nous apprenoit ci-devãt, qu'adorant ceſtui-là ſeul qui eſt aimé de tous les bons (il parloit des Anges) nous nous concilions l'amitié de tous les bons. [Pourquoy craindrions-nous, [d] (diſoit ce bon perſonnage,) d'offenſer quelqu'un des bons Anges, ſi nous ne ſommes ſuperſtitieux, veu que c'eſt par leur aide que tendans à Dieu & relians nos ames (d'où on croit qu'eſt venu ce mot Religion) à lui ſeul nous ſommes eſloignez de toute ſuperſtition? Voici, j'adore un ſeul Dieu, un ſeul Principe de toutes choſes, une ſapience par laquelle eſt ſage toute ame qui a ſageſſe, & du don de laquelle ſont bien-heureux tous ceux qui le ſont. Quiconque des Anges aime ce Dieu, je ſuis certain qu'il m'aime auſſi ; Quiconque demeure en lui, & peut ſentir les prieres des hommes, il m'exauce en lui ; Quiconque l'a pour ſon bien, il m'aide en lui, & ne me peut envier la participation d'icelui.] Qui prie Dieu donques il attire le ſervice de toutes les creatures qui ſont preſtes à l'execution des commandemens d'icelui. Voila pourquoi nous avons veu [e] ci-deſſus, Athanaſe & Cyrille, trouvans fort eſtrange qu'on attribuaſt à Iacob, d'avoir demandé à d'autre qu'au vrai Dieu la benediction des enfans de Ioſeph, Et d'avoir attribué à d'autre qu'à Chriſt, ſa protectiõ cõtre tous maux. [C'eſt le propre de l'Ange [f] (dit le premier) de ſervir aux commandemens de Dieu, voila pourquoi quelquesfois il s'advance pour chaſſer les Amorrheens, quelques fois il eſt rappellé pour garder le peuple en chemin. Mais cela meſme qu'il fait n'eſt pas ſon œuvre, mais l'œuvre de Dieu,

a Pſ 91.11.

b v. 15.

c. voyez ci deſſus ſect. 14.

d De vera Rel. cap. 55.

e Sect. 14. ci-deſſus.

f Serm. 4. contra Arianos.

Dieu, qui lui cõmande & l'envoye, A lui appartient de delivrer ceux qu'il veut.] A qui donc adresserons-nous nostre invocation, sera-ce à l'Ange? Ains, dit-il, [Iacob n'en invoquoit aucun autre que Dieu, disant, Delivre-moi Seigneur de la main de mon frere Esau. David non plus n'a invoqué AVCVN AVTRE QVE DIEV pour la delivrãce, I'ai crié à toi, Seigneur, en ma tribulatiõ, & tu m'as exauce. A lui aussi il rendoit grace de ce benefice, comme le recognoissant de lui au Pseame dix & septiesme.] Et tout cela pour mõstrer que nous ne devõs point invoquer les Anges, mais Dieu seul qui les met en besongne: Sur quoy on peut juger que ceste priere n'estoit point à l'usage de l'Ancienne Eglise Iudaïque & Chrestienne, en laquelle au lieu de s'addresser à Dieu seul immediatemẽt cõme faisoyẽt Iacob & David pour avoir l'aide des Anges, on s'adressẽ aux serviteurs disãt,

Angele qui meus es custos pietate superna,
Me tibi commissum, salva, defende, guberna,
Terge meam mentem, vitijs & labe fluentem,
Assiduúsque precor mihi sis, relevésque cadentem.

C'est à dire,

Ange mon gardien de grace supernelle,
SAVVE MOY, defen moi, qui suis en ta tutelle:
Vueille en me gouvernant, mon ame repurger;
Et de vices infects mon esprit soulager.
Pres de moi je te pri' sai tousiours ta demeure,
Si je viens à tomber leve-moi de bonne heure. Voila la priere loüable, ce dit le Iesuite, addressee à l'ange tutelaire. Mais à qui loüable; sinon à ceux ausquels si [a] Phocion s'oyoit loüer, il demanderoit encore, *Ai-je fait ou dit sans y penser quelque chose de mal!*

[a] Plutar. in eius vita.

LE IESVITE. Section 17.

Le Docteur.

Et des Saincts qu'en dites-vous?

Le Catholique.

Le mesme que des Anges, pource que le Sauveur dit en S. Matthieu chap. 22. Que les bien-heureux seront comme les Anges. Iacob departant sa benediction à ses neveus en la Genese chap. 48. use de ceste priere. Que le nom de mes Peres, Abraham & Isaac soit invoqué sur eux. Dieu promet à Ezechias au livre 4.

des Roys chap. 19. qu'il gardera la cité de Hierusalem pour l'amour de David son serviteur. En Daniel chap. 3. la priere des trois enfans condamnez au feu estoit telle, Nous te prions Seigneur de ne retirer pas ta misericorde de nous, à cause d'Abraham ton bien aimé, & d'Isaac ton serviteur, & d'Israel ton Sainct. Aussi au 2. des Machab. chap. 15. Onias & Ieremie long temps au paravãt trespassez, hommes relevez en saincteté, prient Dieu pour le peuple des Iuifs. Sainct Pierre ayant eu particuliere revelation de sa mort, promet aux Chrestiens en leur faveur, une assistance devant la face de Dieu, en sa 2. Epistre chap. 1. disant, Ie mettray peine vous avoir souvent aussi apres mon trespas, afin que vous puissiez avoir souvenance de ces choses. Le texte Grec est plus Emphatique, σπουδάσω δὲ καὶ ἑκάστοτε ἔχειν ὑμᾶς μετὰ τὴν ἐμὴν ἔξοδον, τῶν πάντων μνήμην ποιεῖσθαι. Si les Saincts reclament à Dieu justice contre ceux qui ont espandu leur sang, en l'Apocal. ch. 6. Pourquoi est-ce qu'ils ne demanderont pas misericorde en faveur des pauvres pecheurs? leurs cœurs ne sont pas acerés, ils n'ont beu de l'eau d'oubli, la charité n'est pas esteinte en leurs ames.

EXAMEN.

Deux questions sont ici confondues, lesquelles doivent estre distinguees. Car c'est autre chose de demander si les saincts bien-heureux prient pour nous, s'ils ont soin de l'Eglise apres leur beatitude; autre, si nous les devons invoquer en nos necessitez, les adorer religieusement, & implorer leurs intercessions. La concession de la premiere question n'emporteroit pas l'accord de la derniere: Car quand ainsi seroit, que non seulement les Saincts prieroyent pour nous, que Dieu nous feroit du bien en leur consideration, mais aussi qu'apres leur retraicte de ce monde, il leur auroit donné charge de regir l'Eglise invisiblemẽt cõme font les Anges, ce qui n'est pas: il ne s'ensuivroit pour cela que nous les deussions invoquer ou adorer non plus que les Anges, lesquels nous avons prouvé ne pouvoir estre objects de religion, qu'avec Idolatrie cõdãnee de Dieu en sa parole. Par icelle nous sommes bien asseurez de la beatitude de ceux qui meurent au Seigneur,

au Seigneur, mais de sçavoir particulierement ce qu'ils font au ciel, le Seigneur ne le nous a point voulu reveler: Ce qu'il eust fait sans doute, si la science de telles choses nous eust esté necessaire. Cela ne nions nous pas que l'Eglise des saincts qui regne avec Iesus Christ, ait soin des membres du mesme corps qui combattent ici bas. Mais ce soin est commun & general, qui ne procede pas d'une notice particuliere de l'estat d'un chacun, mais de la cognoissance qu'ils ont que toute l'Eglise n'estant pas au lieu où ils sont, il y en a tousiours une partie militante en terre, pour l'accomplissement & conservation de laquelle nous ne doutons point que ils ne prient Dieu, comme ils font en general pour l'advenement de son regne. Or devant que prouver qu'on les doit invoquer, il faut premierement gagner ces trois poincts; qu'ils sçavent toutes nos affaires particulieres, qu'ils nous oyent par tout le monde, & qu'ils sondent nos cœurs & nos pensees. Nous verrons comment les Iesuites s'acquittent de la preuve de ces propositions. Cela consideré, venons aux allegations du nostre. Par la premiere il veut prouver ce semble deux choses, à sçavoir 1. que les saincts sont autour de nous & nous gardent, ont soin particulier de nostre salut comme les Anges, & 2. que nous leur devons le mesme honneur. Le fondement de cela est, Que le Seigneur en S. Luc a dit que les saincts seront comme les Anges. Mais c'est un fondement mal pris, pource qu'il prend absurdement, pour absoluement & universellement dit, ce qui n'est qu'à quelque esgard. Car le Seigneur n'a pas voulu dire que les saincts seront comme les Anges en toutes choses (ie parle à vn Iesuite par les termes d'un autre [a] Iesuite) mais il les a comparés TANTA SEVLEMENT, en la chose de laquelle s'agissoit, à sçavoir qu'ils ne se marieroyent point, comme Hieresme a annoté, pource qu'ils estoyent immortels, & partant n'avoyent point besoin de se marier, pource que les nopces ne sont instituees sinon pour la propagation & duree du genre humain qui est mortel. Il ne s'ensuit donc pas de ce lieu, que tout ce qui est dit des Anges soit dit des saincts, comme le Iesuite a voulu inferer. La seconde allegation tend à prouver l'invocation

[a] *Mald. in Matt. 22. v 30.*

des Saincts, pource que Iacob a demandé à Dieu que le nom de ses Peres fust invoqué sur les enfans de Ioseph. C'est une grossiere ignorance d'une Phrase Hebraique tres-claire. Il n'est pas question d'une priere ou inuocation religieuse faite à quelqu'un pour estre aidé en necessité, mais d'une denomination que prend le descendant de son deuancier, ou l'inferieur de son superieur, tant es choses divines qu'es choses humaines. Il y a grande difference entre ces deux façons de parler que quelqu'un invoque le Nom de Dieu, &, que le Nom de Dieu est invoqué sur quelqu'un. La premiere signifie qu'il s'est addressé à Dieu, & l'a prié en sa necessité : La seconde, qu'il est tenu pour enfant ou serviteur de Dieu. Ainsi le Iesuite Ribera l'a fort bien entendu sur ces mots du Prophete[a] Amos, *que mon Nom soit invoqué sur eux. Le Nom de Dieu*, [b] (dit-il) *est invoqué sur quelque peuple, quand un peuple porte le Nom de Dieu, c'est à dire qu'il est appellé le peuple peculier de Dieu.* Ainsi entre les hommes le nom de quelqu'un est dit invoqué sur celui qui est appellé de son nom, & recognu pour sien. Voila pourquoy Ioseph veut à present que le nom de ses peres Abraham & Isaac soit invoqué sur Ephraim & Manassé ; ou comme ont mieux interpreté Pagnin & Arias Montanus, *vocetur in eis nomen meum*, c'est à dire qu'en eux mon Nom soit appellé, qu'ils soyent dits enfans de Iacob ou d'Israel, d'Isaac & d'Abraham, encore qu'ils soyent nés à Ioseph en Egypte hors la maison de son pere. Que pour cela ils ne soyent pas moins recognus enfans d'Israel. Ainsi[c] Nicolas de Lyra, *Cela se dit, pource qu'ils ont esté appellez enfans adoptifs de Iacob, & ont esté faits chefs de deux tribus comme les autres enfans de Iacob.* Ainsi Fonseca, Caietan, Hector Pintus, & les autres interpretes Papistes sur ce lieu sont d'accord, que c'est un Hebraisme, une façon de parler familiere aux Hebrieux, comme quand il est dit, que le nom d'un homme soit invoqué sur une femme, pour dire qu'elle soit appellee du nom de son mari. C'est ignorance ou malice qui fait dissimuler cela à nostre Iesuite. La troisiesme allegation est des passages esquels les fideles prians Dieu sous le vieux Testament, ont fait mention de leurs Peres, comme d'Abraham, Isaac,

[a] Amos 9.
[b] Comm. in Amos c.9.
[c] In Gen. 48.

Isaac, Iacob & David, pour l'amour desquels ils ont demandé d'estre exaucés, & de n'estre point abandonnés, comme aussi des promesses que Dieu fait, qu'il delivrera son peuple pour l'amour d'eux. De tout cela on ne peut pas inferer qu'ils doivent estre invoqués ou adorez, mais seulement qu'en invoquant Dieu, on peut faire mention d'eux, & demander du bien à Dieu à cause d'eux. Or il faut voir à ceste heure, si c'est à cause d'eux comme l'ayans merité, & si les fideles ont entendu faire bouclier des merites des saincts, ou si c'est à cause d'eux entant qu'ils ont esté les premiers ausquels Dieu a declaré ses promesses avec lesquels il a fait son alliance, ou l'a ratifiée depuis: tellement qu'ils ayent representé à Dieu en faisant mention de telles personnes, son alliance, ses promesses, & sa verité. Nous nions le premier. nous maintenons le second. Ainsi, apres que Moyse a [a] dit, *Aye souvenance d'Abraham d'Isaac, & de tes serviteurs*, il adjoutte immediatement, *ausquels tu as iuré par toi-mesme en leur disant, Ie multiplierai vostre posterité, &c.* Ainsi, Salomon disoit en sa priere, *Conserve à ton serviteur David ce que tu lui as dit, le pact que tu lui as asseuré.* Et c'est ce que Dieu representoit à Ezechias pour appuyer sa foi, *Pour l'amour de David mon serviteur*: C'est à dire à cause du pact que je lui ai asseuré. Or tout cela n'est que representer à Dieu ses promesses, & l'adjurer par sa verité, asseurce gratuitement aux Peres. Comme aussi, Dieu represente le mesme pour asseurer la foy des siens: *Ie ne violerai point mon Alliance*, [c] dit-il, *& ce qui est sorti de mes levres je ne le changerai point.* Et qu'y a-il de plus clair, que le lieu allegué (mais tronqué & mutilé par le Moine, du [d] Canonique) duquel les termes font ouvertement pour ce que nous disons. *Ne retire point ta misericorde de nous, à cause d'Abraham ton bien-aimé, & Isaac ton serviteur, & Israel ton Sainct: Ausquels tu as parlé, EN PROMETTANT que tu multiplierois leur posterité. &c. Et pour ceste cause* (dit [e] Lyra) *ta promesse ne peut estre frustree.* Voila le fondement des prieres que faisoyent les fideles à Dieu, bien esloigné de l'Idolatrie de ceux qui s'addressét aux creatures.

[a] *Exod.* 32.
[b] *1. Rois 8. v. 25.*
[c] *Psa. 89. v. 25.*
[d] *vers. 12. & 13.*
[e] *in 3. ca. Daniel.*

La quatrieſme allegation, du livre Apocryphe ſecond des Macchabees, nous repreſente un ſonge de Iudas, auquel il voit Onias de Ieremie prier pour le peuple Iudaique. Or tout cela ne fait rien au propos de l'invocation des ſaincts; Car il ne s'enſuit pas s'ils prient qu'il les faille prier. Et s'ils prient pour un peuple en general, qu'ils prient pour toutes les neceſſitez d'un chacun particulier. D'ailleurs, c'eſt un ſonge, & conté par un autheur mal authoriſé. Que peut valloir cela? Mais quād tout ſeroit vrai, Iuda exhorta-il le peuple ſur cela à invoquer Onias & Ieremie; ou le fit-il lui-meſme? Ains il addreſſe ſa priere au ſeul Dieu, [Et en invoquant Dieu, dit l'Autheur, parla en telle maniere, ô Seigneur qui envoyas ton Ange &c.] La cinquieſme allegation, n'eſt qu'une corruption du texte & du ſens de S. Pierre, promettant devant que mourir, qu'il donnera bon ordre qu'apres ſa mort les fideles ayent ſouvenance des choſes qu'il leur avoit dites. Le texte Grec manié par toutes perſonnes doctes, de ſens & de jugement, ne peut eſtre mieux interpreté qu'il eſt en noſtre verſion Françoiſe, [Mais je mettrai peine qu'apres mon depart vous auſſi puiſſiez continuellement vous ramentevoir ces choſes.] Qui voudra rire, il ne faut que conſiderer l'interpretation du Moine, [Je mettrai peine vous avoir ſouvent auſſi apres mon treſpas.] De mot à mot il y a, [Or je mettrai peine & par le menu, que vous ayez apres mō depart à faire memoire de ces choſes] Iuge tout homme qui a ſens commun, ſi cela peut ſouffrir la conſequence Monachale. Et quel interprete meilleur des paroles de S. Pierre pouvons-nous choiſir que luimeſme? *Ie ne ſerai point pareſſeux* (diſoit-il deux verſets auparavant) *de vous ramentevoir touſiours ces choſes, iaçoit que vous ſoyez cognoiſſās & fondés en la verité preſente. Car j'eſtime que c'eſt choſe juſte TANDIS QVE IE SVIS ENCE TABERNACLE, de vous eſveiller par advertiſſemēt.* Qui ne void donc qu'il ne veut dire autre choſe, ſinon, Ie donneray ordre tandis que je ſuis en ce tabernacle en vous aduertiſſant ſoigneuſement, qu'apres mon depart vous ne mettiez en obli l'a doctrine que je vous ai enſeignee; [b] La Gloſe ordinaire l'a recognu diſant, *Interim dum vivo*, tandis que je ſuis vivāt je mettrai peine.

a 2. Mac. 15. v. 22.

b Gloſſa. Thomas,

peine. Thomas d'Aquī semblablemēt, *Parce que je dois bien tost desloger, pour ceste cause mettrai-je peine tādu que je suis en vie, en vos admonestās, nō une fois seulemēt, mais frequēment, c'est à dire instamment & diligemment.* Ainsi le Cardinal Hugo, le Cardinal Caietan, Denis le Chartreux, Arias Montanus, Iehan Baptiste Folengius Moine, de Mantoue; duquel voici l'interpretation, [l'aurai soin tandis que ma vie durera de ficher si profondement, si souvent & si fermement dans le champ de vos ames ce que je di & escri, qu'apres mon decez, vous-vous pourrez souvenir de tout, & en conferer ensemble, lors que je n'aurai plus moyen de vous admonester de bouche, cōme j'ai de coustume.]Et pour cōtenter le Iesuite, afin qu'il ne pēse que j'aye oublié la societé, ça que le Iesuite *Sa* en die aussi son advis, je mettrai peine)*cōme s'il disoit*(ut post obitū meū) *qu'apres mon depart vous puissiez vos souvenir souvēt de ces choses.* Apres tout cela quelle excuse peut trouver l'impudēce de ces gēs, nous apportāt les tenebres de leur ignorance, en une si grande clarté, d'interpretations; Des allegations nostre homme vient aux raisons, *Si*, dit-il, *les saincts reclament à Dieu justice de ceux qui ont espandu leur sang; Pourquoi ne demanderont ils misericorde en faveur des pecheurs?* Mais à qui en veut-il, qui de nous a nié la priere generale des saincts pour les fideles qui combattent icy bas; Et toutesfois la raison qu'il apporte bien examinee, sera futile & vaine: Car les Saincts en l'Apocalypse ne doivent pas estre entendus demander vengeance de cœur, ou de voix, d'affection, & de parole. Les Peres Iesuites Ribera & Viega escrivans sur ce lieu, pouvoyent apprendre à ce Novice, que ce sont leurs corps ensanglantés qui demandent raison, comme le sang d'Abel contre Cain. Que donques ceste façon de parler est figuree, & par consequent mal propre en cet argument. Leur charité est grande, mais elle regarde Dieu principalement, & acquiesce du tout en lui, & en sa volonté. Le Iesuite se trompe fort, s'il pense conclurre de la charité des Saincts, qu'ils ont soin de toutes les particularitez de leur College, & qu'ils prient Dieu, à ce que [le cuisinier, quand il coupe le poisson & autre chose

Hugo, Caiet. Char. Arias. Foleng. & Sa in 2. Pet. c. 1. v. 14. & 15.

a Regulæ Societatis Iesu. pag. 239.

qu'il faut porter a leur table, & quand il le distribue se garde bié de le toucher avec les doigts (car les Peres sõt un peu delicats) mais qu'il use d'une fourchette & d'un cousteau.] Car si les Peres sont curieux de ces particularites, ils ne nous feront pas accroire que les saincts s'en travaillent beaucoup.

LE IESVITE Sect. 18.

Si le mauvais Riche ensevely dans l'enfer se souvient de ses freres, non pas qu'il soit attristé de leurs pechez d'un cœur misericordieux, mais plustost saisi d'une frayeur d'estre plus tormenté à cause du mauvais exemple qu'il leur a donné pour le suivre en mesme precipice de damnation; A plus forte raison les saincts se souviennent de nous qui sommes exposez à mille perils. S. Cyprien estoit bien fondé en ceste foy, quand il conjuroit le Pape Corneille que s'il partoit le premier de ce monde, qu'il priast pour luy devant le Throsne de Dieu. S. Basile en l'oraison des 40. Martyrs dit, ô escadron inexpugnable, ô gardiens communs des hommes, ô fideles compagnons de nos soucis! S. Gregoire de Nazianze en l'oraison de S. Cyprian lui parle ainsi, Regarde nous du Ciel, dresse nostre parole & nostre vie, & conduis ce sainct petit troupeau. Bref tous ces Anciens saincts & Docteurs sont morts en ceste foy.

EXAMEN.

En l'allegation de l'exemple du Riche damné se trouvent deux impertinences notoires. La premiere est, que d'une parabole de laquelle on prend les termes comme s'ils estoyent d'une histoire advenue, on veut tirer un argument pour fonder une doctrine de Foy, posant pour veritable que le Riche damné a eu soin de ses freres & autres parens vivans au monde. Or cela n'est pas proposé par S. Esprit afin que nous nous amusiõs à tirer des doctrines de toutes les circonstances du temps, du lieu, & des personnes avec leurs discours: Car les interpretes recognoissent que cela est feint pour la pluspart: Seulement veut-il que nous regardions au but du Seigneur, qui a esté de nous instruire qu'apres ceste vie il n'y a point de misericorde pour ceux qui sont morts en leurs pechez: Et que ceux qui ne croyent

point

point aux escrits des Prophetes, ne doivent attendre des revelations de l'autre monde. Mais si le Iesuite vouloit à ceste heure argumenter des yeux, de la langue, & des doigts du mauvais riche; qu'à plus forte raison aussi les saincts ont au ciel une langue, des yeux, & des doigts; il se rendroit autant ridicule qu'il fait, en prenant pour doctrine certaine que ce Riche a eu soin du salut de ses cinq freres. Ie me contenterai de le faire chastier par les Iesuites du Pót a-Mousson approbateurs de *a* Maldonat, ausquels ils on laissé passer ce-ci; premierement, *Que ceste partie en laquelle est exprimee ceste priere, appartient non à l'histoire, mais à la parabole, & par ainsi qu'il ne reste point de lieu à ceste question: Comment ce damné a eu soin des vivans, & a procuré leur salut; Car il ne faut point s'enquerir de quelle affection il a demandé cela, qui vrayement ne l'a pas demandé, mais il faut sçavoir pourquoy Iesus Christ a feint qu'il l'a demandé. Ce que nous avons ci-devant declaré, afin qu'il enseignast ses auditeurs, qu'il ne faut pas attendre que les morts nous viennent enseigner, veu que nous avons Moyse & les Prophetes.* Secondement, sur la raison de ceste demande que ce n'est pas d'affection qu'il leur portast, mais plustost saisi d'une frayeur d'estre tormenté pour leur avoir donné mauvais exemple, qui est l'imagination de nostre Iesuite; Son maistre respód au cõtraire, que *Chrysostome, Ambroise, & Theophylact semblent interpreter qu'il l'a fait de bõne affection, comme si la vexation lui ayant accreu l'entendement, il avoit voulu garentir ses freres de ce dont il ne s'estoit pas gardé quand il estoit temps. Pour certain, il n'y a point de doute que Christ ne le represente parlant d'une bonne affection, & de celle de laquelle il avoit auparavant prié pour soi-mesme. Parquoy ce que Gregoire & Beda disent, & qui est receu communeément, qu'il n'a pas demandé cela en consideration de ses freres, mais pour l'amour de soi-mesme, de peur que si ses freres estoyent damnés, ses tormens augmentassent à cause du mauvais exemple &c.* non ita huic loco congruit, *ne convient pas fort bien à ce lieu.* Voila comment par le jugement des Peres de la Societé, cestui-ci est convaincu d'interpreter mal ce lieu de S. Luc. L'autre impertinence est, en ce qu'il veut estendre cela si avant,

a Mald. in Luc. cap. 16. v. 27. & 28.

que si les saincts se souvienent au Ciel de ceux qu'ils ont laissé en terre quand ils ont esté retirez, il s'ensuivra qu'ils ont cognoissance de toutes nos necessitez passees, presentes & futures. Or la consequence ne vaut rien: Car quand bien nous prendrions cela pour argent contant, que le Riche a eu soin de ses freres qu'il avoit laissés au monde, & qu'à plus forte raison les saincts ont soin de ceux qu'ils ont laissés au monde, Il ne s'ensuivroit pas que les Apostres, Martyrs, & autres Saincts, qui ont precedé nos siecles, auroyent soin & souvenance de nous, pource que nous sommes venus depuis, long temps apres. Et ainsi, cela ne nous serviroit que pour nous attendre aux prieres de ceux avec lesquels nous avons vescu, & qui nous sont contemporanees, lesquels selon la doctrine de la canonisation ne peuvent estre de nostre vivant saincts invocables. Il y a encore ceci, qu'ils ne peuvent prier pour nous qu'en general: & en particulier, pour peu de nos necessitez qui seroyent venues à leur cognoissance, quand bien apres ceste vie ils prendroyent le soin de toutes ces choses, ce qui n'est point, comme il se verra en son lieu. Le lieu allegué de S. Cyprien ne passe pas plus outre, quand il desire que celui des deux qui mourra le premier, lui ou Corneille, continue son amitié aupres de Dieu, & ses prieres pour les freres & sœurs. Mais il s'est bien gardé d'invoquer Corneille apres sa mort, & lui dire lors qu'il a esté separé de corps, ce qu'il lui disoit ou escrivoit quand il vivoit ici bas. Basile, Gregoire de Nazianze, & autres Peres de ce siecle en leurs Panegyriques ont usé d'Apostrophes licencieuses, & quelques fois estalans par trop leur Rhetorique, se sont oubliez de leur Theologie. Mais les Papistes leur font tort quand ils prennent pour maximes telles figures, & ne regardent pas que les hyperboles & autres façons de parler excessives eschappees es harangues, estant trop pressees, pourroyent produire des absurditez insupportables. Le temps enclinoit desja à superstition, & les Orateurs & Rhetoriciens sortans du Paganisme pour estre faits Chrestiens, ne se pouvoyent encore du tout abstenir de ce à quoi ils estoyent accoustumés, pensans faire beaucoup s'ils pouvoyent transferer aux Martyrs & autres

a Epist. 57. ed. Pamel.

autres saincts les honneurs des dieux des Gentils,& divertir par ce changemẽt les esprits des hommes de leur temps, des objects de l'ancienne superstition. Mais ce n'estoit pas arracher les espines, ains les couper seulement. On changeoit les noms, & les choses demeuroyent: lesquelles ils avoyent bien ce dessein de retrancher peu à peu (comme il appert par infinies belles sentences qu'on recueille de leurs escrits) mais il a esté impossible apres avoir desia condescendu à la superstition, de la retrancher du tout. Qui voudra voir les exemples de ces excez, les doutes des Peres sur ce qu'ils en disoyent, & infinis tesmoignages tirez de leurs escrits pour l'invocation d'un seul Dieu, lise ce qu'en à diligemment & iudicieusement recueilli en ses [a] doctes escrits le seigneur du Plessis Marly: afin que nous n'escrivions une Iliade apres Homere,& que nous ne passions les limites de nostre dessein, auquel nous-nous sommes proposez de suivre l'adversaire & le refuter,non de traitter à plein fonds toutes ces matieres,apres tant d'excellentes plumes qui s'y sont si heureusement employees. Disons cependant avec S.[b] Augustin; *Que le culte des hommes morts ne nous soit point RELIGION, pource que s'ils ont bien vescu, ils ne sont pas tels qu'ils cerchent tels honneurs; Mais ils veulent que nous servions celui par l'illumination duquel ils se resiouissent que nous sommes conserviteurs de leurs merites. Il les faut donc honorer par IMITATION, non les adorer par RELIGION.*

[a] *Au livre 3. du Sacr. de la Messe ch. 15. & en la resp. à l'Eveſque d'Evreux. pa. 200. & suivantes.*

[b] *De vera Relig. c. 55.*

LE IESVITE. Sect. 19.

Le Docteur.

Pouvons-nous appeller les Saincts Advocats ou Mediateurs?

Le Catholique.

Oui, en mesme sens que l'Apostre S. Paul au chap. 3. de l'Epistre aux Galates appelle Moyse Mediateur, auquel la Loy a esté donnee par la main des Anges. Ainsi disons-nous que les saincts sont mediateurs & Advocats envers Dieu par prieres, qu'ils presentent à sa Majesté pour nostre salut. A ce qu'ils objectent que nous avons un Advocat Iesus Christ, ouy de Redemption, qui reclame pour nous tousiours devant le Pere: Et comme tel nous le recognoissons Souverain Advocat.

Mais par prieres nous pouvons estre advocats les uns des autres en ce monde, & en l'autre envers la bonté de Dieu. Ce nom de Mediateur & d'Advocat, sans faire tort au Seigneur convient par analogie aux Saincts. S. Iehan dit, que nous avons un Aduocat, oui par excellence, & qui emporte le prix sur tous, il ne dit pas tout seul (comme gloſent quelques-uns en sa 1. epist. chap. 2.) Ie ne mentirois pas, si je disois il y a un brave advocat à Paris, entendant celui qui est le plus docte & le plus eloquent de tous, toutesfois pour cela je ne conclurois pas, qu'il n'y a qu'un seul advocat en tout Paris.

EXAMEN.

Il est faux que les saincts puissent estre dits nos advocats ou mediateurs envers Dieu qu'avec blaspheme, en ostant à Iesus Christ ce qui lui appartient. Pour plaider nostre cause devant un Iuge terrien, nous n'oserions employer celui qui ne seroit pas receu advocat en la Cour en laquelle pend nostre cause, ou recognu pour l'estre, en une Cour superieure. Il est ici question de plaider nostre cause en la Cour celeste devant le Iuge de tout le monde. Or donques, qu'on nous monstre les lettres de la reception des Saincts pour advocats en ceste Cour. Où est ce qu'en la parole de Dieu on nous pourra monstrer qu'il nous a adressé aux saincts pour aller par eux à lui? Et si nous n'avõs ceste certitude, en quelle cõscience & par quelle foy pourrõs-nous cõmettre nostre cause à celui que nous ne pouvõs sçavoir estre agreable à Dieu en ceste qualité? Or nous sommes tres-asseurez que Christ lui est tres-agreable en ceste qualité, cõme en toutes autres qui cõcernét nostre salut. Le Fils lui-même le nous a declaré [a] disant, *En verité, en verité ie vous di, que toutes choses que vous demanderez au Pere en mon Nom, il les vous dõnera.* Pourquoi dõc nous adresserions-nous à lui en autre nom pour chose qui soit, puis qu'il nous promet TOVT ce que nous demanderons en son Nom? Secondement, Il est neccessaire de toute neccessité, que nostre Advocat & Mediateur, ait une cõmunication particuliere avec nous pour sçavoir toutes les particularitez de nostre cause, que nous puissions parler à lui, & lui exposer nostre droit, & qu'il ait en main toutes les pieces

[a] Iehan 16

pieces necessaires pour nous faire avoir gain de cause: Or Iesus Christ SEVL est tel Advocat, duquel SEVL nous sommes asseurez, que le prieres, intercessions, & merites sont pour nous, qu'il nous voit, oit, sçait, veut, & peut aider, par tout en tout tẽps, & en toute necessité, sans exception quelconque: ce que nulle creature ne peut, ni de par soi, ni par commission de Dieu (qui *ne donne point sa gloire à un autre.*) Mais celui seul qui a dit, *Venez à moi vous tous qui estes travaillés & chargés.* C'est lui seul qui est la Parole eternelle du Pere, qui lui peut persuader tout ce qu'il entreprendra, qui estant tout sçavant, scrutateur des cœurs, fondement de l'election, & ce lui qui avec le Pere nous a esleus, ne luy demandera jamais rien mal à propos, & ne plaidera jamais devant lui aucune cause, du gain de laquelle il ne soit asseuré. A ceste parole commettons nous nostre salut, non à celle d'aucun homme, quoi que bienheureux. Car tous autres ne peuvent pas [c] dire, *te sçai bien que tu m'exauces toujours.* C'est de lui que S. Augustin nous apprend à dire: *Tu as là un Advocat* (à sçavoir devant le Pere) *ne crains point de perdre la cause de ta confession. Car si quelquesfois en ceste vie l'homme se commet à une langue diserte, & ne perit point, periras-tu quand tu te reposeras sur la parole du Pere? Crie, Nous avons un Advocat envers le Pere. Voyez Iehan lui-mesme gardant humilité. Certes, il estoit grand homme & juste, qui beuvoit du sein du Seigneur les secrets des Mysteres, celui qui beuvant du sein du Seigneur a proferé de la Divinité; Au commencement estoit la Parole, & la Parole estoit avec Dieu. Cet homme tel n'a pas dit, vous avez un Advocat, ni vous m'avez, ni vous avez Christ mesme. Mais il a mis Christ, non soi, & a dit, nous avons, non vous avez. Il a mieux aimé se mettre au nombre des pecheurs pour avoir Christ Aduocat, que se mettre Aduocat au lieu de Christ, & estre trouvé entre les superbes damnables. Freres, nous avons Christ le juste, nous l'avons lui-mesme pour Advocat envers le Pere, & icelui est la propiciation pour nos pechez. Qui a tenu cela, n'a point fait de Schisme: qui a tenu cela n'a point fait d'Heresie. Car d'où viennent les Shismes? Quand les hommes disent, nous sommes justes, nous sanctifions les immondes, nous insti-*

a *Esai.42*
b *Mat.11*
c *Iehan 11*
d *Tom 9. p. 581. in epi. Ioan. tract. 1.*

iuſtifions les impies, nous DEMANDONS, NOVS IMPETRONS. Où il eſt notoire par les derniers mots, que l'Apoſtre parle non ſeulement de la redemption, mais auſſi de l'interceſſion. La derniere mediation n'eſtant pas moins de l'office de Chriſt que la premiere, laquelle auſſi lui eſt attribuee en l'Eſcriture, comme par l'Apoſtre S. Paul quand il [a] dit, *Qui eſt celuy qui condamnera? Chriſt eſt celui qui eſt mort, & qui plus eſt qui eſt reſſuſcité, lequel auſſi eſt à la dextre de Dieu, & qui fait meſme requeſte pour nous.* Où il conjoinct les deux mediations, comme la derniere deſpendante de la premiere. Encore plus clairement fait il ceſte conjonction en l'Epiſtre aux Hebrieux diſant, [b] *Qui il peut ſauver à plein ceux qui s'approchent de Dieu par lui, touſiours vivant pour interceder pour eux.* De faict de la propitiation ſuit l'impetration, voila pourquoy les Grecs ont uſé du mot ἱλάσκεσθαι, pour ſignifier, *faire propitiation, & impetrer*, ou obtenir ce qu'on demande, pource que Dieu exauce ceux envers leſquels il eſt appaiſé. C'eſt pourquoi auſſi Chriſt eſt repreſenté en [c] l'Apocalypſe, *avec un encenſoir d'or, offrant les oraiſons des ſaincts.* C'eſt à dire de toute l'Egliſe. Ceſte diſtinction donc eſt vaine, que Chriſt eſt Mediateur ſeul de redemptiõ, mais non d'interceſſion. Ceſte propoſitiõ eſt generale, [d] *Nul ne vient au Pere ſi non par moi.* [e] Item, *Par lui nous avons ACCES au Pere par un meſme Eſprit.* Et, [f] *Par lui nous auõs hardieſſe & accés en confiance, par la foy que nous avons en lui.* De quel autre en pouvons-nous dire autant? Au reſte, les Papiſtes font les saincts, non ſeulement mediateurs & advocats d'interceſſion, mais auſſi de redemption: Car ils conjoignent touſiours ces deux choſes, *precibus & meritis*, par les prieres & merites d'un tel Sainct ou d'une telle saincte. Or les merites appliquez à autrui appartienent à la redemption. Ils diſent que les ſatisfactions des saincts, les peines qu'ils on endurees plus qu'ils n'avoyent merité pour leurs pechés (car ils preſuppoſent [g] que les Saincts ont plus ſouffert que leurs pechés ne meritoyent) ſervent à remplir le Threſor duquel ſont tirées les indulgences applicables aux vivans & aux morts. Voila pourquoi le Cardinal Bellarmin ne trouve pas mauvais que les Saincts

a *rom.8.32*

b *Heb.7.v. 25.*

c *Apoc.8.*

d *Iehan 14.*

e *Eph.2 18.*

f *Eph.3.12.*

g *Bella. de indulg lib. 1. cap 2.*

Saincts [a] *soyent dits NOS REDEMPTEVRS en quelque façon.* Aussi dit nostre Iesuite, que comme tel, sçavoir comme redempteur, il recognoist Iesus Christ *Souverain* Advocat. Il ne dit pas *seul*, mais *Souverain*, par où il donne assez à recognoistre qu'il veut aussi mettre sous lui des redempteurs subalternes. Ainsi il ne restera à Iesus Christ aucun office auquel on ne lui associe, au moins en partie, quelque creature. Ce sera tousiours mesme office combien qu'en degré inferieur. Iesus Christ & les saincts en cela ne differerõt pas, comme on dit, *toto genere*, de tout le genre, ils seront avec lui mediateurs & advocats univoques. Comme le plus eloquent advocat de Paris, n'est pas plus advocat pour le regard de la receptiõ & de l'ordre, que le moindre, mais il est plus habile Advocat. Ainsi Iesus Christ sera tel entre les Saincts: Car c'est la cõparaison qu'apporte l'adversaire. Iugent à ceste heure tous les hommes si nous leur faisons tort, quand nous disons qu'ils donnent à Christ des compagnons. Mais laisserions nous l'Escriture pour suivre l'imposture? Nous sommes appris à recognoistre un seul Advocat, en rechercherons nous donc plusieurs? Sur cela nostre Iesuite dit que c'est une glose, que ce *seul* n'est point dit. Et voyons s'il n'est point entendu necessairement. Sainct Iehan & Sainct Paul ont parlé par mesme Esprit, & presque usé de mesmes termes. Or Sainct Paul a entendu que nous avons un seul Mediateur & Advocat, quand il a [b] dit *Car il y a un Dieu, & un Moyenneur entre Dieu & les hommes, à sçavoir Iesus Christ homme.* Car cet un, emporte en l'un & en l'autre singularité & unité sans suitte. Comme il y a un seul Dieu, aussi y a-il un seul Mediateur. *S'il y avoit*, dit [c] Caietan, *plusieurs mediateurs entre Dieu & les hommes, on estimeroit que l'un seroit mediateur pour quelques-uns, l'autre pour quelques autres. Mais de ce qu'il n'y a qu'un Mediateur entre Dieu & les hõmes, il lui appartient de reconcilier tous hommes à Dieu.* Aussi S. [d] Augustin recognoist que S. Iehan parle d'un SEVL Advocat. [Si, dit-il, S. Iehan disoit ainsi, Ie vous ai escrit ces choses afin que vous ne pechiez point, & si quelqu'ũ a peché, vous m'avez pour Mediateur envers le Pere, & je (exoro) impetre de lui pardon de vos pechez: (comme

[a] deinduig. l. 1. cap. 4.

[b] 1. Tim. 2. v. 5.

[c] In 1. ad Tim. cap. 2.

[d] Cont. ep. Parm. l. 2. tom. 7. column. 32.

Parmenian en quelque lieu à constitué l'Eueſque mediateur entre Dieu & le peuple) Qui des fideles & Chreſtiens le pourroit endurer ? qui le regarderoit comme Apoſtre de Chriſt, & non pluſtoſt comme un Antechriſt? Et toutesfois les canaux rompus de ceux-ici portans une eau fumeuſe qui eſt leur orgueil, ne peuvent contenir le S. Eſprit, pour garder l'unité d'eſprit en un lien de paix, & eſtre ſeurs d'un ſeul Mediateur EN TOVTES LEVRS PRIERES.] Voila pourquoi le meſme Pere ne vouloit pas s'adreſſer aux Anges. [Qui trouveroi-je, [a] (dit-il) qui me reconciliaſt à toi? me faudroit il aller aux Anges? Par quelle priere? Par quels Sacremens? Pluſieurs s'efforçans de retourner à toi, & ne le pouvãs par eux-meſmes (ainſi que i'entẽs) ont eſſayé cela, & ils ſont tombés és deſirs des viſions curieuſes, & ont eſté trouvés dignes d'avoir des illuſions.] Pourquy il cõclut ailleurs, [b] [Plus ſeuremẽt & plus ioyeuſemẽt je parle à mõ Ieſus, qu'à aucun des ſaincts eſprits de Dieu: Chriſt me doit plus qu'à aucun des celeſtes eſprits.] Pourquoi nous addreſſerions-nous donc à d'autres qu'à celui auquel nous pouvons aller ſeurement ? [Di moi femme, diſoit Chryſoſtome, comment as-tu oſé, attendu que tu es pechereſſe & inique, approcher du Seigneur? Ie ſçay dit-elle ce que je ferai. Voyez la prudence de ceſte femme, elle ne prie point Iehan, elle ne va point à Pierre, elle ne tẽd point à la troupe des Apoſtres, elle ne cerche point de mediateur, mais elle va droit à la ſource. prenant pour tout la penitence pour compagne qui luy à eſté pour advocat. Pour cela dit-elle a-il deſcendu, pour cela à il eſté fait homme ayant pris chair, afin que j'oſe parler à lui.] Si faire ainſi a eſté prudence en ceſte femme, meſme lors qu'elle pouvoit parler aux Apoſtres, & leur faire entẽdre ſon affaire, qu'elle imprudence à nous ſi nous-nous adreſſions à autre qu'à ceſte ſource ſouveraine, à preſent que de tous ceux qui ſont en la gloire celeſte lui ſeul nous peut ouir touſiours & par tout? Or voyons ce qu'on propoſe au cõtraire. [Que nous pouvõs appeller les ſaincts mediateurs en meſme ſens que S. Paul appelle Moyſe Mediateur en l'Epiſtre aux Galates ch. 3.] A cela je reſpõs deux choſes, premierement que Moyſe n'eſt appellé là, *mediateur*. Secondement,

a Confeſſ. l. 10. cap. 42

b De viſit. infir. lib. 2. cap. 2.

c Homil. xxvii. de mul. Chanan tom. 2. pa. 1076. edit. Pariſ.

ment, que quand cela seroit, les saincts ne peuvent estre Mediateurs en mesme sens. Pour le premier, je di qu'il n'est pas question de Moyse en ce lieu des Galates, mais de Christ, le Messias promis, lequel a parlé à Moyse, & lui a donné la Loy en la montaigne, environné de ses saincts Anges, faisans honneur à leur Maistre, d'où venoyent tous ces bruits & esclats de tonnerres & trompettes, ce feu & ceste fumee. C'est pourquoi S. Estienne disoit que les Iuifs avoyent receu la Loy, *en la disposition des Anges*, C'est à dire au milieu du camp des saincts Anges environnans la montagne, pour tesmoigner la Majesté du Mediateur qui parloit à Moyse : Ce que l'Esprit de Dieu exprime clairement au Deuteronome par la bouche de Moyse, [L'Eternel est venu de Sinaï & leur est levé de Sehir, il leur a relui de la montagne de Paran, & est sorti d'entre les DIX MILLIERS DE SAINCTS.] Voila la disposition des Anges, c'est à dire les Anges disposés: *Et de sa dextre*, à sçavoir du Mediateur promis, *le feu de la Loy s'est addressé à eux*. Pour le secõd, quãd Moyse seroit là appellé Mediateur, ce ne seroit qu'une façõ reconue par Bellarmin, en laquelle les messagers qui võt & vienẽt d'une partie à l'autre, portẽt les pactes & alliances. En quel sens, dit-il, *omnes inter nuncij possũt dici mediatores*, tous les truchemens & messagers entre deux parties peuvent estre dits mediateurs. Et ainsi veut-il que soyẽt entẽdus tous les lieux esquels il sẽble que Moyse soit appellé Mediateur ou sequestre. Or les saincts qui sõt au Ciel ne sõt pas truchemẽs envoyez de Dieu à nous, & de no⁹ à Dieu, pour no⁹ faire entendre sa volonté, & la teneur de ses pactes. Il s'ensuit donc qu'ils ne sont pas nos mediateurs en mesme sens. On objecte encore, [Que par prieres nous pouvons estre Advocats les uns des autres en ce monde, & en l'autre envers la bõté de Dieu.] Ie respõ que ce mot d'Advocat est trop equivoque en ceste matiere, & à la prendre proprement pour celui qui plaide, soustient, & deffend nostre cause, fournissant de pieces & contredits vallables, par vocation singuliere ; que cela est faux que nous soyons advocats les uns des autres. Mais si on n'entend autre chose, sinon que nous pouvons tesmoigner nostre charité par prieres mutuelles

a Act. 7. 52.

b Deut. 33.

c de Christo lib 3. cap. 2.

durant ceſte vie, nous l'accordons & le faiſons. Apres ceſte vie, ou comme parle le Ieſuite, en l'autre monde, nous ne pouvons pas eſtre advocats les uns des autres, car il faudroit que nous fuſſions advocats des ſaincts, comme on veut qu'ils ſoyent les noſtres, & qu'eux-meſmes au Ciel fuſſent advocats les uns des autres, comme on veut qu'ils ayent eſté en ceſte vie. Voici ſeulement en quoi cela peut eſtre bien entendu que nous prions pour les ſaincts, & qu'ils prient pour nous. C'eſt que les uns & les autres deſirans voir l'accõpliſſement du Royaume de Dieu, prions en commũ que ſon regne advienne, & par conſequent nous demandons la reſurrection des morts, & la glorification des corps de ceux deſquels les ames ſont desja glorifiees : Eux auſſi demandent en commun noſtre repos, & la glorification de nos ames, & de nos corps, & les uns & les autres demandons cela par Ieſus Chriſt ſeul Mediateur & vrai Advocat proprement dit. Quant aux prieres des vivans les uns pour les autres, elles ſont commandees de Dieu, elles ſont fondees en raiſon, car nous communiquons en tout les uns avec les autres, nous viſitons, ſommes en meſme lice, & nous pouvons raconter nos neceſſitez. Il n'en eſt pas ainſi de ceux qui ſont hors du combat, & ſe repoſent. Et puis, ceſte interceſſion eſt reciproque & mutuelle. *Quelqu'un dira* (ce ſont les mots de S. [a] Auguſtin) *les ſaincts donques ne demandent ils point pour nous? Donc les Eveſques & ceux qui ont charge ne prient-ils pas pour le peuple? Mais prenez garde aux Eſcritures, & voyez que les Prelats (præpoſiti) ſe recommandent au peuple. Car l'Apoſtre dit, prians enſemble pour nous. l'Apoſtre prie pour le peuple, le peuple pour l'Apoſtre. Nous prions pour vous, freres, mais auſſi vous priez pour nous, que TOVS les membres prient mutuellement les uns pour les autres. Mais que LE CHEF intercede pour nous.* Par là on peut voir que l'argument des Papiſtes n'eſt pas bon, quand des prieres mutuelles ordonnees pour enflammer & entretenir noſtre charité, & conſerver ici bas noſtre union; ils concluent l'interceſſion de ceux qui ſont hors du monde: Et ſur tout quand ils alleguent que nous ſommes indignes de nous-meſmes d'aller à Dieu par Chriſt ſeul, attendu que les Apoſtres qui

[a] *In epiſt. Joan. tract. 2. tom. 9.*

qui estoyent plus dignes, n'ont point mesprisé la priere des fideles inferieurs. Concluons ceste matiere du Mediateur VNIQVE, par la Foy de S.t Augustin. [Tous les hommes Chrestiens se recommandent reciproquement par leurs prieres. Mais cestui-là est le SEVL & VRAI Mediateur, pour lequel nul n'intercede, & qui intercede pour tous. Duquel, pource que la figure estoit representee en la personne du Sacrificateur de l'Ancien Testament, nul ne se trouve là avoir prié pour le Sacrificateur. Or Paul l'Apostre combien qu'il fust un des membres principaux sous ce chef, mais toutesfois membre du corps de Christ, qui cognoissoit que ce tres-grand & tres-vray Sacrificateur de l'Eglise, estoit entré pour nous au dedans du lieu Sainct, non par figure, mais par la ferme & interieure verité du ciel, à une saincteté non imaginaire, mais eternelle, se recommande aussi lui-mesme aux oraisons de l'Eglise. Et ne se fait point mediateur entre Dieu & le peuple, mais il demãde que tous les membres du corps de Christ prient les uns pour les autres, pource que les membres ont soin les uns des autres, & si un souffre, tous les autres y participent, & si l'un est glorifié, tous les autres s'en conjoüissent, comme l'oraison de tous les mẽbres qui travaillent encor' en terre, montant au chef qui les a precedés au ciel, en qui y a propitiation pour nos pechés. Car si Paul estoit mediateur, aussi le seroyent tous les autres Apostres, & ainsi il y auroit plusieurs mediateurs, & Paul lui-mesme ne s'accorderoit pas avec ce qu'il a dit, Il y a un Dieu, & un Mediateur entre Dieu & les hommes, à sçavoir Iesus Christ hõme, en qui aussi nous sommes un, si nous gardons l'unité d'esprit en un lien de paix.] Ainsi il n'y aura de vrai Mediateur & Advocat que Iesus Christ, pour lequel NVL ne prie, & qui prie pour TOVS: Et la priere mutuelle des fideles ne conviendra, selon S. Augustin, qu'aux membres qui travaillent, lesquels tous de la terre s'adressent au Chef, non aux autres membres qui sont au Ciel.

a Cont. ep. Parm. li. 2. tom. 7. col. 32.

LE IESVITE. Section 20.

Le Docteur.

Les Saincts joüissent-ils maintenant de la beatitude?

Calvin livre troisiesme de ses Institutions ch. 25. sect. 6. parlant des ames des bien-heureux dit, Qu'elles sont encor' au sein d'Abraham, & qu'elles attendent avec joye la fruition de la gloire promise, & que le tout demeure en suspens, iusques à ce que Christ apparoisse pour Redempteur. S'il est ainsi, le desir de S. Paul est frustré, qui souspiroit en ce monde, & desiroit estre hors de ceste prison corporelle pour estre avec Iesus Christ, aux Philip. chap. 1. Si cela est vray, la promesse que fit Iesus Christ au bon larron est vaine; Tu seras aujourd'hui avec moi en Paradis, c'est à dire par un privilege particulier ie te communiquerai la vision bienheureuse en terre, aussi bien que ie fais aux Anges qui conversent çà bas avec les hommes, & puis tu monteras au Ciel Empyree avec moi, lieu destiné pour iouyr de de la totale gloire. S. Estienne au milieu de son combat, & de la gresle des cailloux, voit les cieux ouverts, & Iesus qui l'animoit à constance: lors il s'escrie affamé de la gloire celeste, ô Seigneur Iesus pren mon ame. Il ne dit pas, Abraham Pere des fideles reçoi moi en ton giron, il desire de voler plus haut. Ie demanderois à Calvin, si Iesus Christ glorifié est au sein d'Abraham, comme il semble dire, quand il dit que Christ leur est present, & que tous les saincts sont encore au sein d'Abraham. S'il est present à ceux qui sont au sein d'Abraham, comme il l'asseure au lieu preallegué, Il s'ensuit que Christ est en deux divers endroits en mesme temps, à la dextre du Pere, d'où il ne part iamais, & puis au sein d'Abraham. Ou il faut accorder, que s'il est seulement à la dextre du Pere, & qu'il se communique par sa presence aux ames fideles des Peres, qu'elles sont au lieu de joye, & iouyssent de Dieu sans attendre la fin du monde, ce qui est contre sa doctrine. Oseriez-vous nier que ces belles ames vierges & sainctes qui suivent l'Aigneau par tout, en l'Apocal. chap. 14. ne iouïssent pas de la vision de Dieu? Si ces ames attendent encore la vision, elles ne sont pas en repos: Toutesfois en ce mesme lieu S. Iehan dit, qu'il a oui une voix du du Ciel qui disoit, Bienheureux sont les morts qui meurent

rent au Seigneur. Desormais, dit l'Esprit, ils se reposent de leurs labeurs, car leurs œuvres les suivent. Tous ceux ci sont deuant le Throsne de l'Aigneau. C'est la foy de l'Eglise que les ames des saincts voyent Dieu, sans attendre le iour du dernier iugement. S. Gregoire le Grand au livre 4. de ses Morales chap. 42. Tout aussi tost que les ames des saincts sont separees de ce corps mortel; aussi tost & sans delay elles iouyssent de la patrie celeste, si elles sont trouvees pures & nettes.

EXAMEN.

Desia par plusieurs fois nous avons remarqué le Iesuite, comme s'il ne trouvoit pas assez de controverse pour s'exercer, en bastir de nouvelles, sur lesquelles il se forge des adversaires sans raison. Et c'est là sur tout, puis apres où il desploye sa force; où il insiste contre le pau qu'il a planté, ou contre le laquemard. Or il perd beaucoup de paroles pour neant, pource que nul de nous ne reuoque en doute la verité de ceste doctrine, laquelle est ici maintenue, à sçavoir que ceux qui sortent de ce corps mourans au Seigneur, sont conduits incontinant au Paradis de Dieu, auquel ils iouyssent en leurs ames de la vision d'icelui, & de la compagnie de Christ en toute felicité. Tant s'en faut que nous y soyons contraires, que nous avons cela pour fondement ordinaire contre le Purgatoire. Nous sommes donc d'accord du droit, & recognoissons tous les lieux de l'Escriture alleguez pour preuve de cela tres-veritables, & bien appliquez à ceste matiere, sauf quelques circonstances qui seront touchees à la fin. Il ne reste donc que le fait, qui touche non le corps de nos Eglises, mais la personne de Calvin, accusé ci-dessus en la section 8. & en ceste-ci, d'avoir senti autrement & creu que les morts qui meurent au Seigneur ne sont pas bien-heureux, & ne iouyssent de la vision de Dieu iusques à la resurrection. Or cela est une pure calomnie forgée par [a] Bellarmin; interpretant les dires de Calvin tirez de son institution tout au rebours de son intention. Il allegue premierement [b] qu'il a dit, que *Christ estant entré au Sanctuaire du Ciel seul, iusques à la consomation des siecles, porte à Dieu les vœux du peuple residãt plus loin au parvis.*

[a] *Bellar de sanct. beat. lib. 1. cap. 1.*

[b] *Inst. livre 4.*

De là il conclut que Calvin a voulu que tous les saincts residans au parvis, attendent jusqu'à la consommation du monde leur felicité. Or cela est faux, Car il parle du peuple qui gemit ici bas, de l'Eglise qui est encore militante; Et incontinant en la section suivante, il dit des saincts decedés, QV'ILS VIVENT AVEC CHRIST. Mais quand il auroit accompare ces saincts à ceux qui attendoyent au parvis du Temple, & Christ au Souverain Sacrificateur, cela ne prouveroit pas qu'il les eust exclus de la gloire celeste, mais bien qu'il auroit donné à Christ un lieu plus eminent, & pour cela leur auroit-il fait tort? Le Temple comprenoit le Parvis, le lieu Sainct, & le Sanctuaire ou lieu tres-sainct, tout cela estoit un meisme Temple. Ainsi quand les saincts seroyent au parvis, & Christ au sanctuaire, ils seroyent tousjours au Ciel avec Christ. Et en effect c'est lui seul qui nous porte sur ses espaules, & nous tient liés en sa poictrine, comme jadis les Souverain Sacrificateur en portoit la figure, à quoi Calvin a regardé, quand il a parlé du Sanctuaire. Mais quoi? le meisme [a] Sophiste qui calomnie Calvin pour avoir distingué au Ciel le Parvis d'avec le Sanctuaire, ne trouve pas mauvais en S. Bernard qu'il ait dit, [Que les ames apres ceste vie devant la resurrection seront és Parvis, & apres la resurrection seront en la maison de Dieu, c'est à dire, en la Beatitude, pource qu'il s'explique disant, Ils ont desia receu une robe, mais ils ne serõt pas vestus de deux, jusques à ce nous soyons vestus avec eux. La premiere robe c'est la felicité & repos des ames: La seconde l'immortalité & la gloire des corps.] Or Calvin s'est explique encore plus clairement quand il a [b] dit, *Nous croyons ce qui nous a esté dit par la bouche de S. Paul, que quand ceste loge terrestre sera destruite, NOVS AVRONS AV CIEL VNE MAISON PERMANENTE, Voila pourquoi nous desirons sortir de ceste prison, afin que NOVS SOYONS AVEC LE SEIGNEVR IOVISSANS DE TOVS BIENS.* Item, *Les ames des fideles AVSSITOST qu'elles sont separees du corps VIVENT AVEC DIEV, & jouissent de L'HEVRESE IOYE DV REGNE.* Parquoi quand le mesme dis que les ames des fideles attendent avec joye

[a] *Bell. de sanct. beat. lib. 1. cap. 5 Ad loca.*

[b] *Instruct. adv. libert. cap. 32.*

la

la fruïtion de la gloire promise,&que tout demeure en suspens jusques à ce que Christ apparoisse pour Redempteur; Il n'entend pas qu'elles soyent privées de gloire ou de la vision de Dieu, mais il entend ce que le Iesuite [a] confesse en ces termes, *La parfaite beatitude du corps & de l'ame laquelle les saincts n'auront pas sans nous.* Et pour preuve certaine de cela, voici ce qu'il dit au [b] livre qu'il a escrit contre ceux qui imaginoyent le dormir des ames jusques à la resurrection, [Quand je parlerai ci apres du sein d'Abraham, qu'ils ne tirent pas cela à leurs songes, pource que la verité de l'Escriture redargue & convainc leur vanité. C'est di-je, ce repos, ceste Ierusalem celeste, c'est à dire la VISION de paix, en laquelle le Dieu de paix se donne à voir à ces pacifiques, selon la [c] promesse de Christ.] Voila donc la vision de Dieu en la Ierusalem Celeste, qui n'est point un autre lieu que ce qui est appellé le sein d'Abraham, duquel le Seigneur [d] a dit, *Que plusieurs viendront d'Orient & d'Occident, & seront à table au Royaume des Cieux avec Abraham, Isaac & Iacob.* Le Iesuite est ridicule quand il argumente que Iesus Christ n'est pas present au sein d'Abraham, pource qu'il est à la dextre de Dieu, sinon qu'il soit en deux lieux en un mesme temps, ou il est si novice qu'il prend la dextre de Dieu pour un certain lieu, combien que son [e] Bellarmin lui pouvoit apprendre par le tesmoignage de la plusart des Peres, [Que la dextre de Dieu signifie la gloire, puissance, & majesté divine, & que le sens de cet article est que Christ de pareille puissance & honneur, regne, juge, & gouverne toutes choses avec le Pere. La seance donc à la dextre de Dieu ne regarde pas la situation de son corps, mais la puissance qu'il a au Ciel & en terre. Et cela n'empescheroit pas qu'il fust au sein d'Abraham & à la dextre de Dieu, sans que son corps fust en deux lieux en mesme temps. Ce qu'il dit que S. Estienne vouloit voler plus haut que le sein d'Abraham, vient de ce qu'il s'imagine le sein d'Abraham en Enfer, lequel Iesus Christ a colloqué au Royaume des Cieux, & que Calvin n'a point entendu estre ailleurs. Il interprete aussi mal la promesse faite par Christ au larró cõverti, *Tu seras aujourd'huy avec moi en Paradis*, comme si Christ ne lui avoit

[a] *lib. de sanct. ca. 3. Tert. dico.*

[b] *In Psychopan. sect. huando.*

[c] *Matth. 5. 8.*

[d] *Matth. 8 v. 11.*

[e] *de incarn. lib. 3. ca. 13*

pas promis de le mettre des ce iour au lieu des bienheureux, mais seulement de luy donner la beatitude en terre. Or cela repugne aux termes du Seigneur, qui ne parle pas seulement de l'estat auquel il le mettra, mais du lieu où il le colloquera, qui sans doute est au Ciel, sinon que les Papistes aussi nous vueillent mettre le Paradis en Enfer. [a] Maldonat dit, *Que Christ parloit d'vn Paradis où lors il n'estoit pas lui-mesme, Or si le Paradis* (dit-il) *n'est que le lieu d'où on void Dieu, Christ estoit en Paradis mesme quant à son ame lors qu'il estoit en la croix, pource qu'il a touſiours veu Dieu.* Cela dit-il, refutant la resverie approuvee par nostre Iesuite. Or il nous confesse aussi sur le mesme lieu que [b] Cyrille Hierosolymitain, [c] Gregoire de Nisse, [d] Chrysostome & S. [e] Augustin ont entendu le ciel, où ils ont voulu que des ce iour là, l'ame de Lazare a esté logee: ce qui fasche fort a nos adversaires, de peur d'estre contraincts de confesser que l'ame de Christ n'a pas esté en Enfer, mais au ciel tandis que son corps a esté au sepulchre. C'est pourquoi ils aiment mieux mettre le Paradis en la terre, ou en Enfer, qu'au Ciel. Quant au lieu qu'il allegue de Gregoire, nous en advouons bien la doctrine principale; mais ie ne sçai si ceste queuë est de lui, parlant des ames des Saincts, *si elles sont trouvees nettes.* Car comment sont-elles ames des saincts, si elles ne sont nettes? I'ai cerché le lieu, mais ie n'ai trouvé que quarante & un chapitre au quatriesme livre des Morales, & le Iesuite cote le quarante & deuxiesme qui n'est point.

a *in cap. 27. Matt.*

b *Cath. com. 13.*

c *Serm. de resur.*

d *Hom. de cruce & latr.*

e *Tract. Ioan. 11.*

LE IESVITE. *Section 21.*

Le Docteur.

Les Saincts peuvent-ils cognoistre nos necessitez?

Le Catholique.

Ils n'ont pas besoin de longues oreilles pour nous entendre, ni de lunettes pour nous voir, comme causent nos Religionnaires. S. Augustin au livre du soin que nous devons avoir pour les morts, & nos Theologiens assignét quatre manieres par lesquelles les saincts peuuent avoir cognoissance de nos affaires. La premiere est, qu'ils contemplent & voyent tout dans ce grand miroir

miroir de la Divinité, de la presence de laquelle ils iouyssent. La seconde est, par l'entremise des postes & des courriers de Dieu, des Anges qui vont & qui viennent du ciel en terre. La troisiesme, par le raport des ames fideles, qui apres la separation du corps partent de ce monde, & se rendent à leur centre. La quatriesme, qui est l'opinion de quelques-uns, par une subtilité incroyable, de laquelle l'entendement glorifié est doüé & orné. La resiouïssance des Anges en la Cour celeste pour un pecheur, qui fait penitence en S. Luc chap. 15. presuppose que les bien-heureux ont cognoissance de nos actions. Abraham aux Limbes, sçait que le mauvais riche avoit eu toute prosperité en ce mõde, de laquelle il avoit abusé en S. Luc chap. 16. A plus forte raison les saincts cognoissent nos necessitez. Baillons leur autant de privilege que nous faisons à quelques Prophetes. Elisee bien esloigné de Giezi, voit comme il prẽd deux talens d'argent de Naaman Syrien, au 4. des Roys cha. 5. Et vous serez si temeraires, Messieurs les Reformez, de vouloir filler les yeux aux saincts, de leur boucher les oreilles de l'ame, les rendre muets comme poissons. C'est les loger dans une Academie d'ignorance, privez de la vision de Dieu.

EXAMEN.

C'est ici une des principales questiõs sur ceste matiere, pource qu'il n'y a personne qui ne puisse juger que si les saincts retirés de ce mõde ne sçavẽt nos necessitez, n'oyent nos prieres, tant celles de la bouche, que celles du cœur, c'est une chose nõ seulemẽt inutile, mais aussi absurde de les invoquer. Or no' maintenõs cela par la parole de Dieu, & les Papistes ne sçauroyẽt prouver le cõtraire. C'est pourquoi Calvin leur demãde tres à propos, Qui leur à revelé qu'ils ayent de si longues oreilles, quelles s'estendent iusques à nos paroles, & des yeux si aigus, qu'ils puissent cõsiderer nos necessitẽs? Cela n'est point une causerie ou simple gausserie, Car la chose est du tout necessaire, qu'il faut qu'ils oyẽt & voyẽt tout, & en to' lieux & en tout tẽps. Et c'est ce que no' entẽdõs par longues oreilles, & yeux aigus, comme on dit que les Rois ont les oreilles bien longues, nõ pas entendant

cela de l'organe corporel (car ils ne l'ont pas plus grand que les autres) mais de la multitude des choses qui viennent à leur cognoissance. Or en ce sens d'ouïr tout, & voir tout, nous attribuons à Dieu seul les longues oreilles, & les yeux aigus & penetrans. *Celui qui a planté* a *Psal.* *l'oreille*, dit le a Psalm. *n'orra-il point, & celui qui a formé* 94.9. *l'œil ne verra-il point?* Et ceste ouye en celui qu'on doit invoquer doit estre plus loin estendue que sur le son, & ceste veuë plus loin que sur les choses colorees, pource qu'il est besoin d'ouir les gemissemens du cœur, & de voir és cachettes d'icelui la sincerité de celui qui invo- b 1. Rois que: Voila pourquoi b Salomon recognoist que Dieu 8.v.38.& seul peut exaucer les prieres des hommes quand il dit, 39. [Quelque requeste & quelque supplication que face quelque homme que ce soit de tout le peuple d'Israel, SELON QV'ILS AVRONT RECOGNV CHACVN LA PLAYE DE SON COEVR, & que chacun aura estendu ses mains vers ceste maison ici: Lors exauce les toy des cieux du domicile arresté de ta demeure, & pardonne, & fai & octroye à un chacun, tout ainsi qu'il se sera porté, D'AVTANT QVE TV AVRAS COGNV SON COEVR, Car toy SEVL cognois les cœurs de tous les hommes.] Et par consequent c'est à lui seul auquel se doivent addresser les prieres & oraisons des fideles, lesquelles ne sont bonnes, sinon entant qu'elles procedent du cœur. Pour ceste raison nous maintenons que les Papistes commettent Idolatrie en l'Invocation des saincts, pource qu'ils leur attribuent en les invoquant de cœur, d'estre scrutateurs des cœurs, qui est une proprieté de la Divinité. Aussi faut-il qu'ils les facent presens par tout, qui est une autre proprieté de Dieu, pource qu'ils veulent qu'ils oyent leurs prieres de tous les cantons du monde. Ceux qui adorent & invoquent Thomas aux Indes, croyent qu'ils les oit, & le mesme pensent ceux qui l'invoquent à Paris, & ainsi en tous lieux. Or s'il oit ainsi par tout, ceux qui le priét, que reste-il à Dieu de plus grand? Et cependant cela n'est pas donné aux Anges mesmes, lesquels [quand ils c *Orth fid.* *lib.2.cap.3.* sont au ciel, dit c Damascene, ne sont pas en la terre & quand ils sont envoyés en la terre ne demeurent pas *d 1.Quæst.* *52.art.2.* au ciel.] Aussi d Thomas recognoist, [Qu'un Ange n'est

pas

pas en tous, ni en plusieurs lieux, mais en un tant seulement.] S. [a] Basile prouve la Deité du S. Esprit, pource qu'en mesme temps qu'il parloit à Zacharie à l'autel, il rempliſſoit ſa ſtation au ciel. De quelle nature, dit-il? faut-il croire celui qui eſt par tout, qui eſt preſent à Dieu, eſt-ce de celle qui embraſſe tout, ou de celle qui eſt (particularibus arctata locis?) enſerree en lieux particuliers, telle que le Fils de Dieu a monſtré eſtre la nature des Anges? Tu ne diras pas cela. Ne glorifierons-nous pas donques celui qui eſt Seigneur de nature incomprehenſible en grandeur, puiſſant en operations, bon en beneficences, ne l'exalterõs-nous pas?] Et qu'a-il en tout cela qu'on n'attribue aux ſaincts en l'Egliſe Romaine? Au reſte, comment ſouffriront les Ieſuites qu'il die que la nature Angelique eſt enſerree en lieux particuliers? Ils diront auſſi que Baſile a voulu empriſonner les Anges. [b] Cyrille Alexandrin interpretant ces mots, *Si vous demandez quelque choſe en mon nom, je le feray*; dit-il, *Ici il monſtre clairement qu'il eſt vrai Dieu*, (à ſçavoir Chriſt) *Car il dit qu'il receura les oraiſons des ſiens, & leur accordera tout ce qu'ils demanderont, à ſçavoir les demandes ſpirituelles, & nõ eſloignees de la ſouveraine Majeſté.* Il appartiẽt donc à un ſeul & vrai Dieu d'ouïr ceux qui l'invoquent en tous lieux. Or nous maintenons le contraire des Anges & des ſaincts bien-heureux, croyãs qu'ils n'ont ni la vocation, ni le pouvoir de nous ouïr & exaucer en nos requeſtes & ſupplications. Les Anges premierement n'en ont vocation ni commandement. Ils ſont Anges, c'eſt à dire, Meſſagers de Dieu pour faire ce qu'il commande, & non pas ce que nous demandons, comme nous apprenons par l'Eſcriture, ſinon entant qu'ils en reçoivent commandement du maiſtre commun auquel nous addreſſons nos prieres. Et d'ailleurs, ils ne voyent, n'oyent, & ne cognoiſſent nos affaires quãd ils ſont arriere de nous, ni meſme certainement ce que nous avons au cœur, encore qu'ils ſoyent preſens. Car [c] *nul ne cognoiſt ce qui eſt de l'homme, ſinon l'eſprit de l'homme qui eſt en lui, & celui qui l'a creé.* Voila pourquoi les Anges meſmes preſens, ne peuvẽt cognoiſtre les penſees de nos cœurs, ſinon par les ſignes qui ne ſont pas tousjours certains. Ainſi l'enſeigne [d] Thomas

[a] *De Spir. ſanct. c. 22.*

[b] *In Ioan. lib. 9. c. 12.*

[c] *1. Cor. 2.*

[d] *1. Quæſt. 57. art. 4.*

d'Aquin, où il recognoist, que c'est le propre de Dieu de cognoistre les pensées du cœur. Quant aux saincts apres ceste vie, ils n'ont ni vocation de nous servir ou regir, ne cognoissance de ce que nous faisons, disons, ou pensons ici bas. Iob[a] disoit du pere trespassé; *Si ses enfans croissent, il n'en sçait rien: s'ils diminuent, il ne prend point garde à eux.* Et l'Esprit de Dieu en[b] l'Apocalypse, que *les morts au Seigneur se reposent de leurs travaux, & leurs œuures les suivent*, à sçavoir apres *qu'ils ont en leur âge servi au conseil de Dieu*, comme S.[c] Paul dit parlant de David. De là s'ensuit que les saincts apres qu'ils ont servi en leur âge, & sont retirés au Ciel, n'ont plus de vocation pour servir icy bas, ils sont deschargés d'icelle en mourant. Et aussi ne la pourroyent-ils plus exercer commodeément pour nous, Dieu ayant jugé plus propre de se servir du ministere des hommes envers nous, lors qu'ils sont comme nous, environnés d'infirmités. Et d'ailleurs, cognoistre, voir, ouir, & sçavoir toutes choses d'une seule veuë, & intercéder pour tous, & tout d'un coup, ne se peut attribuer à autre qu'à Christ sans blaspheme. Or voyons à present ce qu'on allegue contre une si claire verité. On nous apporte des OPINIONS lesquelles monstrét leur incertitude par leur diversité & multiplicité. Vn seul moyen bié prouvé, par lequel nous apprédrions en l'Escriture que les saincts cognoissent nos necessités & nos oraisons, vaudroit mieux que quatre qui ne sont qu'en l'imagination de quelques Docteurs, non en la verité de la chose. Le premier moyen est le miroir de la Divinité, dans lequel ils contemplent & voyent tout. Or cela est une speculation des Scholastiques, lesquels ne s'accordent point ensemble sur la glace de ce miroir. Et n'y a aucũ d'eux qui soit venu jusques à ceste impudence Iesuitique de dire qu'ils y voyent *tout*;[d] Thomas parlant des Anges, & non seulement de leur cognoissance naturelle, mais particulierement de la cognoissance de beatitude dit, *Qu'ils voyent le verbe, & en icelui les choses, & que par ceste vision ils cognoissent les Mysteres de grace: MAIS NON TOVS, ni TOVS esgalement, mais selon qu'il plaist à Dieu leur reveler, & que tous les jours leur en est revelé, selon ce qui est convenable*

a Iob 14.
b Apoc. 14.
c Act. 13.
d 1. Quæst. 58. art. 5.

à leurs

à leurs offices. Aussi S. [a] Augustin dit que ce miroir est *Volontaire*, & qu'il ne represent pas necessairement toutes creatures. C'est pourquoy les [b] Scholastiques sont contraincts d'approuver ceste conclusion, [Tous les bien-heureux ne voyent pas en Christ verbe, tous les singuliers de toutes especes, ou formes: car si cela estoit ils cognoistroyent Dieu par une cognoissance de clarté infinie, ce qui implique cõtradiction.] Ainsi quãd biẽ nous admettriõs ce qu'ils disent du miroir en leurs subtilités, il en faudra tousjours venir là, que les Saincts ne sçavẽt de nos affaires sinon ce qu'il plaist à Dieu leur en reveler: Et nostre foy ne sera pas mieux appuyée, pource que j'aurai tousjours raison de douter, si Dieu leur voudra particulierement reveler ceste mienne necessité, ou ceste mienne priere. Or pour pouvoir prier avec foy & certitude, il me faudroit croire, non seulemẽt que les saincts cognoissent quelques choses, mais qu'ils cognoissent & sçavent tout. Quant aux autres trois moyens, à sçavoir le raport des Anges, & le raport des Ames, & la visteſſe incroyable: [c] Bellarmin est contrainct de cõfesser l'insuffisance des deux premiers, [Ni l'un ni l'autre, dit-il, suffit, Car les Anges, ni les ames heureuses, ne peuvẽt cognoistre naturellemẽt nos prieres, quãd nous prions seulement de pensee.] Et pour le regard de ceste visteſſe incroyable, par laquelle on faict des saincts des postillons courans & tracassans par le monde, le mesme accorde qu'elles n'est pas suffisante. [Pource qu'à cognoistre les prieres qui se font en mesme temps en divers lieux ne suffit pas la visteſſe, mais est requise la vraye Vbiquité, laquelle il croit ne convenir aux Anges ni aux esprits heureux. Il n'y a dõc rien en tout cela qui asseure la foy & la cõscience, sinon qu'il y a assés dequoi asseurer la nostre pour n'invoquer point les saincts, quand nous voyõs que nos adversaires ne sçavent commẽt ils oyent nos prieres, & voyent nos necessités. Car quel plaisir & profit y a il à demander avec doute à celuy duquel nous ne sommes pas asseurés qu'il nous escoute? Il n'y a donc que d'aller droit à Dieu par Iesus Christ, duquel nous sommes asseurés qu'il void, oit, & fait tout sans exception. Les lieux de l'Escriture allegués, ne nous apportent pas plus de certi-

[a] *In lib. de vidend. Deum.*

[b] *Iosephus Angles in flor. Theo. quæst. in 4. Sent. pag. 332.*

[c] *De sanct. cap. 20. l. 1.*

tude en ce faict: car ce sont exemples de quelques revelations ou cognoissances de choses particulieres, desquels (si les Iesuites ne nous forgent une nouvelle Logique) on ne pourra jamais conclure une revelation & cognoissance universelle de tout ce qui nous touche, pource que nous n'en avons asseurance ni promesse.

a Luc 15. 10. Voyons-les par le menu. Le premier est de S.a Luc, Que les Anges au Ciel se resiouïssent de la conversion d'un pecheur. Cela presuppose, dit-il, qu'ils ont cognoissance de nos actions, ce qu'il conclut de tous les biens-heureux. A cela je respons, premierement qu'il ne s'ensuit pas si les Anges ont cognoissance de la conversion d'un pecheur, qu'ils ayét cognoissance de toutes nos affaires, & notamment de nos pensees. C'est mal argumenté de la cognoissance d'une chose, à celle de toutes. Or les Papistes ne font rien s'ils ne prouvét que les saincts sçavent TOVTES nos affaires & toutes nos pensées. Ie di secondement, que de la cognoissance des saincts Anges, ne se peut pas inferer la cognoissance semblable des sainctes ames. Les Anges sont ministrés & esprits servãs en l'Eglise, ils y assistent, ils la gardent. Voila pourquoi ils y peuvent voir la conversion des pecheurs. Il n'en est pas ainsi des saincts, qui ne sont pas envoyés ici bas pour garder l'Eglise, & pour assister en icelle. La seconde allegation, de la cognoissance qu'a eu Abraham de la mauvaise vie du Riche damné, a aussi double nullité. La premiere, que d'une parabole on ne peut rien inferer de certain hors le but de celui qui la propose. Or ci-devant nous avons fait voir par le tesmoignage de Maldonat, que ceste partie en laquelle Abraham est introduit parler au Riche, & le riche à lui, est feinte. A quel propos donc en tirer un point de doctrine? La seconde nullité est semblable à celle que nous avons remarquée en la premiere allegation, & encore plus grande; Car de la cognoissance de la mauvaise vie d'un homme, on conclut mal celle de toutes les actions de tous hommes, & mesme les actions & passions internes. Le mesme defaut se trouve en l'exemple d'Elisée, auquel si Dieu a revelé la meschanceté de Giezi extraordinairement, cõme plusieurs autres choses qui servoyét à sa vocation, & à l'edificatiõ de son Eglise, il ne s'ensuit nul-

nullement qu'il revele aux saincts toutes nos necessités, & tout ce que nous avons au cœur : premieremẽt pource que les saincts ne sont plus en la vocation en laquelle estoit Elisée, & par consequent n'ont pas besoin des mesmes revelations : Secondement, pource que quand Dieu leur feroit le mesme qu'à Elisee, il est certain qu'il ne lui a pas fait sçavoir toutes choses, mais celles la seulement qui servoyent à l'authoriser en sa charge : Et encore non toutes. Car il [a] recognoist que *l'Eternel lui a celé* la mort du fils de la Sunamite, *& ne lui a point declaré*. Donnons par concession ce mesme privilege (comme dit le Iesuite) aux saincts qui sont au Ciel. Certes, il s'ensuivra que si le Seigneur leur declare quelque chose, aussi il leur en cele d'autres. Or pour les pouvoir invoquer avec foy, il faudroit trouver un commandement de Dieu par lequel nous y fussions obligés, & une promesse du mesme qu'ils nous pourroyent ouïr en toutes nos demandes. Iusques à ce qu'on ait prouvé cela, tout ce qu'on controve n'est que vanite, & ne fait rien à la cause presente. Ce sont traits descochés en l'air. Or pource que S. Augustin a esté imploré par l'adversaire pour venir à son secours sur ceste matiere, je suis content de representer ici fidelement ce qu'il en sent en deux chapitres de son [b] livre, *du soin pour les morts*, duquel on nous veut espouvanter comme d'une teste de Gorgonne. Car combien que ce livre en plusieurs choses soit plein de doutes, lesquelles monstrent assez que l'autheur a traitté une matiere en iceux, qui lui a semblé scabreuse, & à laquelle il ne se plaisoit pas beaucoup : toutesfois en cet affaire il est tout nostre. Premieremẽt au chapitre treiziesme, il pose pour resolu que les ames des morts n'assistent point aux affaires des vivans [Qu'on prenne, dit-il, comme on voudra ce que j'en diray: Si cela estoit; ma bonne mere ne m'abandonneroit jamais, laquelle m'a suivi par mer & par terre, m'a aimé uniquement, & ne me vouloit jamais voir triste. Ia n'aviene qu'elle ait esté faite cruelle par une vie plus heureuse, tellemẽt qu'elle ne me console point en mes angoisses. Mais certes ce que le Psalmiste chante m'est advenu. Mon pere & ma mere m'ont abandonné, mais Dieu m'a receu. Si donc nos parens nous ont laissé

[a] 2. Rois 4. 27.

[b] Tomo 4. de cur pro mort. Col. 889. 890.

comment sont-ils presens à nos soins & à nos affaires? Et si nos parens ne nous assistent, qui sont les autres d'être les morts qui cognoissent ce que nous faisons ou souffrons ?] Il prouve puis apres ceste doctrine par tesmoignage de l'Escriture. [Esaye le Prophete dit, Tu es nostre Pere, pource qu'Abrahã nous à ignorés, & Israel ne nous à point cognus. Si ces grands Patriarches ont ignoré ce qui se passoit parmi le peuple procreé d'eux, ausquels croyás à Dieu ce peuple mesme avoit este promis pour posterité, comment les morts seront-ils meslés à cognoistre & aider les actions & les affaires des leurs ?] Et en suitte allegant l'exemple de [a] Iosias, auquel Dieu avoit promis comme un grand benefice que il mourroit devant que voir les maux qui devoyent venir sur ce peuple, il cõclut, [Les esprits des defuncts sont donques en lieu où ils ne voyẽt point tout ce qui se fait, ou ce qui advient aux hommes en ceste vie, comment donc voyent-ils leurs tõbeaux ou leurs corps, s'ils sont ensevelis ou negligés? Comment assistent-ils aux miseres des vivans, veu qu'ils souffrent leurs maux, s'ils les ont merités, ou reposent en paix, comme il à esté promis à ce Iosias, où ils ne souffrent aucuns maux, soit par compassion, delivrez de tous ceux qu'ils soustenoyent en ceste vie, soit en souffrant eux-mesmes, soit en compatissant aux souffrãces des autres? A l'objectiõ qui nous a esté faite ci-devant du soin du riche damné, il [b] respõd, qu'il ne s'ensuit pas que ce riche sçeust l'estat de ses freres en ce tẽps-là, mais qu'il en a eu soin encore qu'il ne sçeust ce qu'ils faisoyent, cõme on avoit soin des morts, encores qu'on ne sçeust ce qu'ils font. Il dit d'avãtage, qu'Abrahã ne sçavoit pas ce qui se faisoit au mõde, ou il sçavoit qu'estoyẽt Moyse & les Prophetes par leurs escrits, & que ce qu'il avoit sçeu de la vie du riche, il ne l'avoit pas cognu tandis qu'ils vivoyent tous deux, mais par le recit de Lazare: afin (dit-il) que cela ne soit faux qui à esté dit par le Prophete, Abrahã nous à ignorés. [c] Pour conclusion, que les morts ne sçavẽt point ce qui se fait ici, quãd il se fait, mais qu'ils l'apprenẽt de ceux qui võt à eux apres la mort, toutesfois NON TOVT, ains à ce qu'õ permet qu'ils en declarẽt, ce dõt il leur est permis de se souvenir, & ce qu'il est expediẽt d'estre sçeu par

a 2. Rois 22.

b cap. 14.

c cap. 15.

ceux

ceux ausquels ils le declarẽt. Il adjouſte en fin les deux autres moyens, la declaratiõ des Anges, & la revelation de Dieu, mais avec ceſte reſtrictiõ, *Qu'ils cognoiſſent par tels moyẽs, ce qu'il n'eſt pas neceſſaire qu'ils ignorẽt, & qu'il eſt neceſſaire qu'il ſçachẽt des choſes paſſees, preſentes & futures, cõme faiſoyent jadis les Propheties, MAIS NON TOVTES CHOSES, ſeulement ce que la providence de Dieu iugeoit leur devoir eſtre revelé.* Or qui eſt-ce de nous qui entrera en ce cabinet de la providẽce, pour ſçavoir quelles particularités Dieu voudra reveler aux ſaincts, afin que nous dreſſiõs nos invocatiõs, ſelon ce qui leur aura eſté declaré? Car ils ne ſçavẽt pas tout, nõ pas meſme ce qui touche ceux qu'ils ont eu plus chers au mõde (cõme a recognu ce Pere.) Comment donc pourront-ils ſçavoir & ouir toutes les prieres qui leur ſont faites par tout le monde, & un chacun d'eux non ſeulemẽt les affaires de leurs proches, mais celles de dix mille millions d'hommes? Pour cela n'ont ils pas les oreilles de l'ame bouſchees, ni les yeux fermez, Car ils acquieſcent en la viſion de Dieu: auſſi peu ſont-ils muets, rendans gloire à celui qui eſt aſſis au Throſne & à l'Agneau, le tout d'une façõ imperceptible & incognue aux mortels, qui ſe doivent addreſſer au ſeul immortel, afin qu'un jour ils experimentent en eux meſmes, ce qui ne ſe peut encore comprendre en ce ſejour temporel.

LE IESVITE. Section 22.

Le Docteur.

Eſt-il permis de faire des vœus aux Saincts?

Le Catholique.

Oui, & cela ſert pour teſmoigner la confiance que nous avõs és prieres de ceux qui ont ſuivi l'eſtendart de vertu, & sõt amis de Dieu, aſſis à ſa table de gloire. Theodoret en fait foy au livre 8. de la cure des affections des Grecs, lors qu'il dit, Les vœus deſquels les Chreſtiens s'aquittent, ſervent de monument & teſmoignage, qu'ils ont receu par la priere des saincts ce qu'ils demandoyent à Dieu, Car les uns pendent és Egliſes des yeux, des mains, & des pieds faits d'or & d'argent. Ie dis le meſme des enſeignes, des boucliers, des eſpees, & des armes, qu'on pend és Egliſes apres avoir eſté victorieux par la priere de quelque Sainct, & *Fauſſet.*

l'assistance de Dieu. David laissa l'espée de Goliath en un lieu sacré au 1. des Rois chap. 21.

EXAMEN.

Voici une franche confession de ce qui a esté nié cidessus, qu'en l'Eglise Romaine on rend le service de Dieu qu'ils appellent *de Latrie*, aux creatures. Cestui-ci dit, *Qu'il est permis de faire des vœus aux saincts.* Cependant un [a] Escossois de sa secte le nioit fort & ferme contre l'objectiõ d'un des nostres. *Nul Catholique*, disoit-il, *ne fait vœu ou sacrifice à la Vierge, Mais certes nous sacrifions & voüons à Dieu seul, combien qu'en l'honneur de la Vierge & des saincts.* Le [b] Maistre des Sentences definit, *le vœu estre un certain tesmoignage d'une promesse volontaire, laquelle se doit proprement faire à Dieu, & des choses qui sont de Dieu.* [c] Thomas dit, que *le vœu est proprement acte de Religion & de Latrie.* [d] Bellarmin mesme confesse, *Que le vœu est une promesse religieuse faite à Dieu de franche volonté, de quelque bien plus excellent.* L'Escriture y est expresse, *Vouez* dit [e] le Prophete, *& rendez vos vœus à l'Eternel vostre Dieu.* Et [f] Esaye, *En ce jour-là Egypte servira à l'Eternel, offrant sacrifices & gasteaux, & lui voüera des vœus, & les accomplira.* Duquel passage Thomas se sert pour fortifier sa These ci-dessus mentionnée. Puis donc que vouer est acte de Latrie, & que les Papistes le rendent aux saincts, ils ne se peuvent purger d'Idolatrie. Thomas distinguoit entre la promesse qui n'est que matiere de vœu, & le vœu mesme formellemẽt. Et sur cela disoit qu'on pouvoit bien faire promesse au sainct, mesme aux Abbés & Prelats, mais que le vœu formel appartient à Dieu seul, tellemẽt qu'il faudroit dire, *Ie voue à Dieu, que* j'*accõplirai ce que* je *promets au sainct, ou à l'Abbé.* [g] Caietã passe plus outre & dit, *Qu'on voue aux saincts non comme aux Prelats, mais COMME A DIEV & (eadẽ ratione) avec mesme raisõ*, ce qu'il prouve par la reigle de son ordre, *en laquelle on voue à Dieu, à la Vierge Marie, à Dominique, & à tous les saincts, qu'on obeïra au Prelat*; dit-il, *nous mettons manifestement les saincts du costé de Dieu, & les distinguons d'avec les Prelats vivans:* Et sa raison est, *Qu'ils sont Dieux par participation,*

[a] *Duræus in resp. ad VvhitaK. lib. 6. f. 156*

[b] *Sent. lib. 4. dist. 38. A.*

[c] *2.2 quæ. 88. art. 5.*

[d] *de Mon. cap. 14.*

[e] *Psa. 76 12*

[f] *Esa. 19. 21.*

[g] *In 2.2. 5 Thom. qu. 88. art. 5.*

pation, comme aussi [a] Bellarmin s'y accorde disant, *Qu'ils participent d'une plus excellente façon à la NATVRE & à la GLOIRE de Dieu, & les faut considerer, & l. 3. de enfant que Dieu, est en eux, & reçoit honneur d'eux.* Or cela ne le contente pas encore du tout, pource qu'ainsi le vœu ne seroit non plus offert au sainct que le Sacrifice: Car on sacrifie à Dieu en l'honneur du sainct, & ainsi en seroit de ce vœu qui seroit fait à Dieu en la personne du sainct, non au sainct proprement. Quant à lui, il veut que le vœu soit fait au sainct proprement & formellement, & s'y rapporte, *comme à son terme.* Sur cela il se voit en danger d'estre convaincu d'Idolatrie, & pour tout eschappatoire il dit, *Que ce n'est pas pour mesme raison que le vœu se fait à Dieu & aux saincts. A Dieu il est fait comme à celui que nous recognoissons autheur de tous biens, & souverain principe: Au sainct comme au Mediateur & intercesseur, par le moyen duquel est obtenu le benefice.* Au contraire le Cardinal [b] Caietan, *Eadem ratione fit votum Deo & sanctis*, C'est pour mesme raison que le vœu se fait à Dieu & aux saincts. Qu'ils s'accordent entr'eux devant qu'en estre creus. Cependant si la distinction Iesuitique a lieu, le Sacrifice pourra aussi estre offert aux saincts formellement, & comme au propre terme, & celui qui le fera se sauvera aussi bien par le mesme eschappatoire, qu'il l'offre au sainct comme au mediateur, non comme au principal autheur: Et la femme paillarde dira aussi qu'elle n'est point adultere, pource qu'elle couche avec l'un comme avec son mari, & avec l'autre, comme avec son ami. N'est-ce pas ce que nous avons dit, que l'intention de ces gens est d'oster aux hommes la cognoissance de l'Idolatrie, la definissant de sorte qu'homme n'en pourra jamais estre convaincu? Car il n'y a que Dieu seul qui puisse juger si celuy qui offre encensemens, baisers religieux, agenouillemẽs, chandelles, vœus, voire mesme sacrifices à l'Idole, le fait en recognoissance qu'elle est le premier principe. Or en ceste matiere du vœu, nous avons cet advantage que Bellarmin & son disciple l'attribuans aux saincts, n'ont peu trouver un seul mot en l'Escriture qu'ils ayent peu avec vrai-semblance attirer à eux. Voila pourquoi sur cela ils sont muets comme poissons. Seulement le

[a] De Mõ. cap. 14.

[b] vbi supra. pra.

Maistre allegue deux passages des Anciens, l'un d'Eusebe, l'autre de Theodoret, emprûte par le disciple, tous deux faussement allegués, pource qu'en l'un ny en l'autre n'i a un seul mot qui parle de vœus faits aux saincts.

a *Euseb. de præp. Evang. l.13.c.7.* Voici comme on fait parler le [a] premier, *Nous honorans les vrais gendarmes de pieté comme amis de Dieu, nous approchons de leurs monumens, & leur faisons DES VOEVS, comme à des hommes saincts, par l'intercession desquels nous recognoissons que nous sommes beaucoup aidez de Dieu.* Or en l'original il n'y a mot de vœus faits aux saincts, ni d'intercessions & aides. Que feriez-vous à ces faussaires? Voici [b] les mots, ὅθεν καὶ ὀφὶ τὰς θήκας αὐτῶν ἔθος ἡμῖν παρεῖναι, καὶ τὰς εὐχὰς παρὰ ταύτας ποιεῖσθαι, πρὸς μάρτυρας μακαρίας αὐτῶν ψυχὰς ὡς εὐλόγως καὶ πάντων ὑφ' ἡμῶν γινομένων. C'est à dire, *Nous avons de coutume d'aller à leurs monumens, & en iceux faire prieres, & honorer leurs sainctes ames, comme estant convenable que ces choses soyent faites par nous.* Que si on veut interpreter le mot εὐχὰς, par celui de *vœus*, on n'en tirera autre chose sinon que les fideles s'assembloyent aux monumens des Martyrs, pour y faire vœus: mais à qui? non à eux, comme on invente, mais au Dieu des Martyrs, auquel seul se doit rendre les vœus. Le livre de Theodoret de la cure des affections des Grecs, est à bon droict suspect à quelques-uns, attendu que [c] Nicephore faisant un denombrement de toutes ses œuvre n'en fait aucune mention, & n'est pas sans apparence qu'on le croit supposé sous son nom. Et neantmoins au lieu allegué il ne dit mot de vœus faits, ou rendus aux saincts en l'original Grec. Seulement Zenobius Acciaiolus en sa version y a adjouste ces mots, (*votorum rei*) *ceux qui sont obligés aux vœus*, qui ne sont point au texte de l'autheur. Et quand ils y seroyent, ce qui suit, monstre que ces dons & presens faits par ceux qui estoyent gueris, se rendoyent à Dieu, non aux martirs. Car il [d] adjouste (ce que nos faussaires ont obmis au bout de leur allegation) *que le* SEIGNEVR *d'iceux reçoit les dons quels qu'ils soyent, & ne dedaigne point les choses petites & viles, les mesurant à la faculté de celui qui les apporte.* C'est donc au Seigneur des Martyrs auquel sont faits les presens de ceste recognoissance, non à eux, & par conse-

b *Pag. 388. edit. regiæ Paris.*

c *Nic. ec. hist. lib. 14. ca. 54.*

d *Theodor. Græc. affec. cur. li. 6. edit. cõm. pag. 122.*

quent

quent quand le vœu de les faire auroit precedé, il auroit eſté addreſſé à celui auquel ils ſont rendus, & qui les accepte. Quant au reſte, ces anathemes de figures, de pieds, mains, jambes, &c. entroyent es Temples desChreſtiens par imitation&æmulation des Payens,qui avoyent telles couſtumes. Ce qu'a fort bien recognu [a] Polydore Virgile ſans en eſtre repris par les cenſeurs de Louvain & Douai. *Il y avoit une couſtume es Saturnales qu'on s'envoyoit* (dit-il) *des Cierges, & qu'on fondoit* (*oſcilla*) *c'eſt à dire de petites bouches, & les expoſoit-on en vente, leſquelles les hommes offroyent pour eux, & pour leurs pechez à Saturne. Ce qui prediſoit aucunement nos ceromonies. Car nous auſſi offrons es temples des images & petites bouches de cire à ſeeller. Et toutesfois & quantes que quelque membre a eſté bleſſé, comme un pied, une mamelle, nous faiſons vœu à Dieu, & à ſes ſainctz, auſquels apres que nous avõs recouvré la ſanté, nous offrõs ceſte main, ce pied, ou ceſte mamelle de cire, laquelle couſtume a eu tellement la vogue iuſques ici, que telles figures ont paſſé des hommes aux autres animaux, ainſi certes en mettons nous es Temples pour un bœuf, pour un cheval, & pour une brebis.* Il adjouſte davantage, ce que les Cenſeurs ſuſdits veulent eſtre raclé de ſon œuvre; *Sur quoi celui qui ſeroit modeſtement ſcrupuleux pourroit peut eſtre dire qu'il ne ſçait ſi nous n'imitons point la religion, ou pluſtoſt la ſuperſtition des Anciens, veu que Caton en ſes livres de la choſe Ruſtique, dit que les Romains avoyent ceſte couſtume, de faire des vœus pour leurs bœufs, afin qu'ils ſe portaſſent bien: dequoi il met la façon, certes fort ridicule au meſme lieu.* C'eſt une choſe indifferente de garder dans les Temples les enſeignes & boucliers pris en la bataille, laquelle ſera loüable, ſi c'eſt pour recognoiſtre que la victoire vient de Dieu ſeul, deteſtable au contraire, ſi c'eſt pour en rendre la louange à la creature en quelque façon que ce ſoit, pource que les actions de graces ſolemnelles qui ſe font en lieu religieux, & religieuſement, n'appartiennent qu'à Dieu ſeul. David laiſſa leſpee de Goliath au Tabernacle pour monument de la victoire qu'il avoit miraculeuſement obtenue, par la vertu & puiſſance de Dieu ſeul. A quel propos, je vous prie, alleguer ce fait de David, pour prouver qu'il eſt loiſible de faire vœu aux ſainctz?

[a] *lib. 5. c. 1.*

LE IESVITE. Sect. 23.

Le Docteur.

Faut-il reverer les Reliques des Saincts?

Le Catholique.

Leurs corps ont esté estuis sacrez de leurs ames, & l'honneur que nous leur faisons, n'est pas un culte souverain deu à Dieu seul, mais un honneur Religieux & moyen deu aux choses sainctes. Le second Concile de Nice les appelle fontaines salutaires, par lesquelles Dieu fait decouler la rosée de sa grace aux mortels. Les os d'Elisee apres sa mort ressusciterent un autre homme mort, qu'on avoit jetté dans son sepulchre, au livre 4. des Rois chap. 13. L'ombre de S. Pierre donne guerison aux malades, aux Actes des Apostres chap. 5. les monchoirs & demi ceintures de S. Paul font le mesme, aux Actes chap. 19. S. Gregoire de Nazianze declamant contre Iulien l'Apostat, d'un style ardent & aceré, deschire son impieté, pour avoir vilipendé les reliques des Martyrs. N'as-tu point respecté, dit ce Docteur, les victimes qu'ont esté immolées pour Iesus Christ, les Martyrs, les seuls corps desquels ont la mesme vertu que les ames, soit qu'on les touche, soit qu'on les honore? Le passage de S. Ambroise au sermon de S. Nazaire & Celse est plus beau. Ie revere, dit ce S. Docteur, en la chair du Martyr les playes & cicatrices receues pour le Nom de Dieu, je revere la memoire de sa vertu, qui vivra eternellement, je revere ces cendres sacrées, & en ces cendres qui ressusciteront la semence d'eternité, je revere ce corps, qui m'a enseigné de ne craindre pas la mort pour la manutention de la foy. S. Hieroſme drape Vigilance, grand ayeul de nos Reformes, luy disant; Tu te faſches de voir les reliques enveloppees dedans les voiles precieux, tu voudrois qu'elles fussent fagottées dans des draps souillez, ou iettees à la voirie, afin que Vigilance yvre & dormant soit tout seul adoré. Et au mesme lieu il luy reproche que c'est l'esprit immonde, qui l'incite à escrire contre les Reliques. C'est cil, qui a esté souvent gehenné & playé en la presence de la poudre des corps Saincts.

EXAMEN.

Il falloit distinguer bien clairement cet honneur qu'on

qu'on veut differer de celui qu'on doit à Dieu, par marques bien claires & notoires, afin que nous vissions si nous y pouvons acquiescer. Car nous ne condamnons pas tout honneur qu'on pourroit porter aux reliques des saincts, mais seulement celui qui repugne à la parole de Dieu, & cerche en la creature ce qui est propre au Createur. L'adversaire dit que l'honneur qu'on leur fait en l'Eglise Romaine n'est pas souverain, mais un honneur Religieux & moyen : où il y a une manifeste contradiction, pource que l'honneur religieux, comme ils prennent, est souverain & deu à Dieu seul. Pour oster toute ambiguité, il faut noter que le mot, Religion, se prend pour ceste vertu morale, laquelle nous conduit & comme relie à un seul Dieu. Or ceste vertu a deux actes, ou produit en nous & par nous deux sortes d'actions, les unes propres & immediates, les autres plus esloignees & mediates. Les premieres sont dites par les Scholastiques actiõs *elicites*, c'est à dire, tirees & issantes immediatement d'icelle vertu ; Les autres sont dites commandees par la Religion, mais exercees par le Ministere des actes propres des autres vertus. Au premier sens, la Religion regarde Dieu seulement, au second, elle regarde le prochain, auquel sens S. Iacques a dit, *Que la Religion pure & sans macule, c'est de visiter les orphelins & les vefves en leurs tribulations, & se contregarder sans estre entaché de ce monde.* Iacq. 1. 27

Or ce n'est pas l'intentention des Iesuites, d'appeller en ce sens l'honneur qui se fait aux reliques religieux, pource qu'en mesme sens on peut appeller religieux, l'honneur deu aux Peres par les enfans, & aux superieurs par les inferieurs, veu que la Religion le commande. C'est donc au premier sens duquel S. Augustin nous disoit [a] ci-dessus. *Que le culte des hommes morts ne nous soit point Religion.* Quand les paroles ne seroyent trop claires, les effects & les actions sont plus que manifestes, pour tesmoigner l'Idolatrie qui se commet en la veneration des Reliques entre les Papistes. Les adorations, baisers religieux, offrandes, demandes, l'esperance, la fiance, les vertus qu'on leur attribue, le iurement par icelles, ne se pouvans nier sans trop grande impudence. On ne se peut vanter des Reliques du corps de Christ qu'on sçait avoir

[a] voyez sect. 18. de ce 2. trait té.

esté receu au Ciel. Mais à tout ce qui lui a touché, ou qu'on s'imagine l'avoir touché, on fait le mesme honneur qu'à sa propre personne. On demande au fer de la lance qui lui perça le costé, [a] *Qu'il nous blesse de l'amour de celui qu'il a percé,* (*fœlix hasta nos amore, per te fixi sacia.*) On demãde à la face peinte au suaire, [b] *Qu'elle nous face voir la vraye face de Christ, qu'elle nous purge de tout peché, qu'elle illumine nos cœurs, & nous cõjoigne avec les bienheureux.* [c] Thomas dit, *Qu'il est licite de porter au col des Reliques,* (ex fiducia Dei & sanctorum) pour tesmoigner *la FIANCE qu'on a en Dieu & en ses saincts.* Ceste conjonction fait paroistre que c'est un mesme honneur. Aussi que pouvons nous attribuer à Dieu de plus grand, que mettre nostre fiance en lui ? Pour nostre regard, nous n'avons appris par l'Escriture de rendre autre honneur aux corps des saincts morts, sinon celui que Dieu fit au corps de Moyse, *Lequel* ([d] dit Bellarmin apres S. Hieroſme) *Dieu lui-mesme honora, l'ensevelissant de ses propres mains.* Le mesme Iesuite recitant les utilités qui vienent aux morts de la sepulture de leurs corps dit, [e] *Qu'on a esgard à l'honneur de ceux qui vivent encor' en la memoire des hommes, car cela n'est pas sans ignominie que le laideur* (*fœditas*) *de nõstre corps est manifestée au regard des autres.* Or les Papistes les privans de ce vrai & necessaire honneur pour leur en donner de faux & damnables, les gardent en des chasses pour les pourmener, permettent qu'ils soyent veus, touchez, & exposez à l'air, aux vents, & aux rayons du Soleil, & leur faisant ce dont [f] Dieu a menacé ses ennemis, ils les tirent de leurs sepultures, pour partager leurs ossemens & en faire traffic indigne. Apres la mort du Seigneur [g] Ioseph d'Arimathee & Nicodeme l'ensevelissent, & le mettent en un sepulchre neuf. S. Estienne ayant esté lapidé pour le tesmoignage de Christ, est [h] enseveli par quelques hommes craignans Dieu qui meinent grand dueil sur lui: mais ils ne le desmembrent pas, ils ne le mettent pas en pieces, ne font pas de son corps un Skelete, pour en avoir les os, & en faire traffic. Ce temps-là n'estoit pas encore venu auquel S. [i] Augustin faisoit une grande plainte, *Que Satan avoit dispersé tant d'hypocrites sous un habit de moines, tournoyans*

[a] Ave ferrũ triumphale.
[b] in Antidot. anima salve sancta facies.
[c] 2.2 quæst. 96. art. 4. ad 3.
[d] De Eccl. triump. lib. 2. cap. 3.
[e] De purg. l. 2. c. ult.
[f] Esay. 14. 19. Ier. 8. 1.
[g] Iehan 19. 38.
[h] Act. 8. 2.
[i] De oper. Mon. cap. 28. tom. 3.

tournoyans par les provinces, non envoyez: iamais arrestés, iamais fixes, iamais assis, les uns desquels faisoyent traffic de membres de Martyrs (si toutesfois ils estoyent de Martyrs) &c. Cependant cela n'estoit rien au prix de ce qui s'est fait depuis que le Diable a bien autrement advancé cet ouvrage, ayant semé par le monde une infinité d'ossemens la pluspart supposez, & souvent des bestes mesmes, au lieu des saincts; Et sur cela tant gagné és esprits des hommes qu'il les a asservis à ces choses religieusement. Erasme taxant la superstition de son siecle [a] introduit un certain Ogygius recitant ce qu'on lui avoit fait voir à Cantorbery où il estoit allé en Pelerinage. *C'est, dit-il, chose merveilleuse à dire, combien d'ossemens furent là produits, des cranes, des mentons, des dents, des mains, des doigts, des bras tous entiers, toutes lesquelles choses nous adorasmes, les baisans, & n'y eust point eu de fin, sinon que mon compagnon en ce pelerinage peu propre à telles choses, comme on nous apporta un bras ayant encore la chair toute sanguinolente, eut horreur de le baiser, & monstra en son visage un signe de desdain.* Les Inventaires qui ont esté faits de toutes ces pieces, pourront tesmoigner jusques à quels degrez est venue ceste Necrolatrie. Or pour la fomenter on nous dit, *Que le second Concile de Nice les appelle fontaines salutaires par lesquelles Dieu fait decouler sa grace.* Digne patron certes de telle impieté! Vn Concile celebré sous vne femme Idolatre & desnaturee mere, condamné par le Concile de Francfort; rempli d'impietez, & de fables ridicules. Ce ne lui estoit pas assez d'appeller les os des saincts caneaux de la grace, s'il ne les en disoit fontaines. Et cela n'est point trop entre les Iesuites, qui en telles choses ne pensent pas qu'on puisse exceder. Mais voici l'Escriture à laquelle il nous faut rendre; Et nous sommes desireux de l'ouïr & la suivre, que dit-elle? Les os d'Elisee apres sa mort ressusciterent un autre homme mort: Et bien, de là que veut-on inferer; qu'il faut adorer les os des morts, les recognoistre sources de grace, les eslever sur des autels, les mettre dedans les Temples, & les porter en processions? [b] Iosias fit-il cela des os du Prophete qui avoit predit la destruction de l'autel de Bethel? *Ains*, dit-il,

[a] *in Colloq. Peregrin.*

[b] *2. Rois 23. 18.*

laissez-le, que personne ne remue ses os. Aussi ne lisons-nous point que depuis ce miracle fait au sepulchre d'Elisee, on y ait esté en Pelerinage, on y ait cerché santé, on ait adoré ce sepulchre, on ait juré par les os d'Elisee. Pas un mot de tout cela. Car les fideles de ce temps-là sçavoyent bien que si Dieu fait au tombeau d'un sainct une œuvre extraordinaire, il n'en faut pas inferer une proprieté perpetuelle. Ils sçavoyent aussi que la vertu de faire miracles n'estoit pas en ces os, mais en Dieu seul, qui par ce tesmoignage avoit voulu confirmer la Prophetie d'Elisee, par laquelle il avoit asseuré les Israelites de la victoire contre les Syriens, peu de temps devant sa mort: à cause dequoi [a] l'Ecclesiastique dit que le corps d'Elisee a Prophetisé apres sa mort. *L'ombre de Pierre*, dit nostre Moine, *a gueri les malades.* Premierement, c'est une impudence, que ie ne die impieté grande, d'attribuer ceste guerison à *l'ombre* qui n'est qu'une privation, veu que Pierre apres avoir relevé le boiteux, [*] nie que ce soit *par sa puissance & saincteté*, comment donc permettroit il qu'on attribuast ceste vertu à l'ombre de son corps; l'ombre n'a esté qu'un signe exterieur, de [b] *l'ombre des aisles* de Dieu, lesquelle il enstendoit sur les infirmes pour les remettre en santé, & faisant cela par le Ministere de ses serviteurs confirmoit extraordinairement la parole de la predication. C'est merveille que nos adorateurs de reliques, n'ôt aussi trouvé moyen d'enfermer cet ombre dans un reliquaire, comme la plume de l'Ange Gabriel, le son des cloches du Temple de Ierusalem, & le Han de S. Ioseph. Ils feroyent beaucoup, s'ils nous monstroyent qu'on a adoré S. Pierre & son ombre lui vivant & l'endurant, apres ces miracles faits. S'ils ne monstrent cela ils ne gagnent rien; Car nous ne sommes pas obligez par la Parole de Dieu à adorer toutes les choses par lesquelles Dieu a fait miracles. C'est pourquoi on perd temps d'alleguer les couvrechef & devantiers de S.t Paul, lesquels *estans portez sur les malades de dessus son corps, les maladies se departoyent d'eux, & les mauvais esprits sortoyent hors.* Car en tout cela n'est fait mention d'aucun honneur religieux rendu à la creature, mais seulement de ce qu'on a recerché quelque benefice de Dieu par le Ministere

a Eccl. 48

* Act. 3. 12.

b Pse. 91.

c Act. 19. 12.

Ministere de ses serviteurs, selon que Dieu leur donnoit de faire vertus par leurs mains: Et à cela servoyent pour signes visibles les mouchoirs, ou l'approche de leurs corps, lesquels signes n'ont point eu une vertu cachee ou enclose en eux, ni perpetuelle: Veu que les saincts mesmes, desquels ils venoyent, n'ont pas touhours fait miracles. Car ces operations sont extraordinaires, lesquelles se font par la seule vertu de Dieu, qui œuvre quād, commēt, & par quel moyē il lui semble bon; touſjours afin que la gloire lui en soit rendue, non à aucun autre. En somme, nos adversaires en toutes ces allegations font double faute notable. Premierement, en ce que de quelques exemples particuliers, extraordinaires, qui ont eu leurs raisons singulieres, ils tirent une consequence universelle, & des vivans cheminans en leur vocation, au commencement de la predication, & que l'Evangile avoit besoin d'estre authorisé; inferent le mesme des morts, qui ont servi à leur âge, en un temps auquel l'Evangile testifie des miracles, non les miracles de l'Evangile. Quelques mouchoirs de S. Paul exerçant sa charge, ont esté signes externes des gueriſons miraculeuſes, donques tout ce qui aura touché le corps d'un sainct guerira miraculeusement. [a] Christ c'est une fois servi de l'eau du lavoir de Siloé pour guerir un aveugle; qui a jamais oui dire qu'on ait depuis recognu en ceste eau une vertu perpetuelle de rendre la veuë à ceux qui l'avoyent perduë? [b] Naaman se lavant au Iordain a esté guery de sa Lepre; qui sont ceux d'entre les Iuifs qui depuis ont attribué à ce fleuve ceste vertu pour lui estre ordinaire? Mais quand ainsi seroit, que les corps des saincts qui on esté estuis de leurs ames, & ce qui leur a touché, auroit receu une telle proprieté & que ces effets peu communs seroyent rendus si familiers comme on les faict, les adversaires commettent une seconde faute, en ce que de là ils veulent inferer l'adoration & le service, lequel nous avons monstré ci-dessus n'appartenir aux saincts mesmes en leurs personnes; comment donc à leurs corps morts, & autres choses inanimees qui les ont touchez? Combien de choses ont touché nostre Seigneur Iesus Christ pendant son sejour en terre? Et quelles de toutes ses choses ont adoré ou

a Iehan 9. 10.

b 2. Rois 5. 14.

honoré religieusement les Apostres, ou devant, ou apres sa mort? Et ceux qui mettent tous les jours son corps dedans leurs entrailles, si on les en croit, pourquoi ne font-ils miracles, & ne sont-ils adorés; Pourquoi ne fait-on apres leur mort de leur estomach des reliques, puis qu'il doit estre tout deïfié par la quantité des hosties qu'il a englouties? Les lieux qu'on produit des Peres pour la veneration des reliques telle qu'elle est à present, ne font rien au propos. De leur temps ceste Idolatrie n'estoit point en usage. Gregoire Nazianzene & Ambroise parlent d'honorer les corps des saincts, & nous sommes d'accord qu'il le faut faire aussi: mais il est question de quel honneur. Iulian l'Apostat est repris de les avoir vilipendés; nous reprenõs ceux qui feroyẽt le mesme. Il parle de la vertu qui estoit en leurs corps, *touchez ou honorez:* Et nous ne nions pas qu'ẽ son temps Dieu n'ait fait merveilles à l'attouchemẽt des corps des Martyrs; afin de rẽdre tesmoignage à la doctrine pour laquelle ils avoyent espãdu leur sang; & par cet hõneur accourager les fideles à mourir pour son Nom durant les persecutions. Nous adjoustõs à cela que desia la superstitiõ gignoit en plusieurs lieux, que ces bõs Peres se laissoyẽt emporter aux hyperboles, soit en blasmãt, soit en loüãt. Naziãzene invectivoit cõtre Iulian l'Apostat; Sur cela il employe toute sa Rhetorique à le decouper, & ne la peut oublier quãd il luy oppose les saincts & les Martyrs. Quãt au particulier du tesmoignage de S. Ambroise, encore qu'il ne die rien cõtre nostre cõfessiõ, ne parlãt que d'hõneur en general, lequel nous ne deniõs pas aux Reliques des vrais saincts: toutesfois nous ne sommes pas obligez quãd il diroit plus, à en faire beaucoup d'estat, pource que c'est un Sermon supposé. Bellarmin l'allegue comme le 93. en nombre és Sermons attribuez à l'autheur, & je n'en trouve [a] que 92. en tout, entre lesquels cestui-là n'est point, & quand il y seroit, *Ie ne doute point*, [b] dit Erasme, *que ces Sermons ne soyent supposez, car il n'y a rien en iceux de la veine Ambrosienne. Ils semblent estre de cestui-là mesme duquel nous avons plusieurs Sermons sous le titre d'Augustin.* En somme, il croit que c'est de l'ouvrage de quelque Moine, voila

[a] *In edit. Basil. ann. 1538.*

[b] *Præf. in 3. tom. operũ Ambros.*

voila pourquoi le noſtre y trouve gouſt. Qu'il ſe repaiſſe donc ſeul de telles bayes; quant à nous, il ne nous eſt loiſible d'appuyer noſtre foy ſur des impoſtures. Nous ſçavons bien que Hieroſme a traitté ceſte matiere fort paſſionneément contre ſainct Vigilance (ainſi le pouvons-nous appeller puis que [a] lui-meſme hors de cholere l'appelloit (*ſainct Preſtre.*) Tout homme judicieux & non tranſporté de preiugez, pourra voir en cet eſcrit, que Hieroſme avoit oublié toute modeſtie & candeur, imputant à ſa partie ce dequoy il la deſcharge lui-meſme, & tirant de ces dires des conſequences du tout deſraiſonnables, pour faire porter aux extremités celui qui rappelloit les ſuperſtitieux à la moderation. Il le condamne comme ennemi des ſaincts, & niant qu'ils ſoyent avec l'Agneau: Et cependant cite de luy ces mots; *Tels hommes font un grand honneur aux TRES [b] HEVREVX Martyrs, quand ils penſent illuſtrer ceux, par des cierges vils, leſquels l'Agneau qui eſt au milieu du throſne, illumine de toute la ſplendeur de ſa Majeſté.* Eſt cela eſtre ennemy des saincts, & nier leur beatitude? Auſſi peu Vigilance a il parlé d'envelopper les reliques des ſaincts en des draps ſouillez & les jetter à la voirie. Ce ſont des conſequences peu charitables, & peu raiſonnables. Tant y a que nous ſommes fort eſloignez de ce meſpris, tellement que quand il ſeroit eſchappé à Vigilance ou à autre, nous jetterions la premiere pierre contre lui. Les corps des ſaincts doivent eſtre honneſtement enveloppez & cachez en leur repos, juſques au jour de la reſurrection; non tranſportez par pieces, baiſés & adorés. Hieroſme, quoi qu'il ſe mette hors des gonds ne ſe tranſporte pas juſques là; *Ains*, dit-il *qui a jamais adoré les Martyrs? qui a penſé l'homme eſtre Dieu, ô teſte eſcervelée.* Il ne maintiendroit donc pas à ceſte heure ceux qui les adorent, & qui ne laiſſent à Dieu ſervice propre qui ne ſoit transferé aux os, & à la poudre. J'adjouſterai pour fin de ceſte matiere, & eſclarciſſement de tout le different un article notable de la Conſultation de George Caſſander employé par les Empereurs Ferdinand & Maximilian, pour adviſer aux moyens de la reformation des abus en l'Egliſe. *Nous liſons*, [c] dit-il, *qu'on a fait des*

[a] *Epiſt. 13. ad Paulin.*

[b] *Contra Vigil.*

[c] *Conſul. artic. 21.*

vœus es lieux des Martyrs remarquables par leurs reliques, qu'on y a entrepris des voyages, ce qui estoit mile quand la memoire des Martyrs estoit en vigueur encore toute recente & certaine; & que Dieu declaroit par miracles indubitables, que ceux qui sembloyent morts vivoyent à lui, par lesquels aussi estoit confirmee la foy de laquelle ils avoyent fait profession. Mais peu à peu L'ABVS s'est fourré en ces choses, car Basile se plaint qu'en son temps ceste coustume estoit corrompue. Et au temps d'Augustin & Ambroise, la coustume de porter des vivres aux memoires des Martyrs estoit deffendue par Ambroise, comme il se lit en [a] *Augustin. Au temps suivans aussi on a trop deferé aux memoires des saincts, quand une fausse FIANCE a esté colloquée par des hommes impies en un inepte culte & superflu; lequel abus est repris au Concile de* [b] *Chalons. A cela furent adiouſtez d'autres maux, que par avarice on supposoit des reliques, on preschoit des faux miraculos, par là se nourrissoit la SVPERSTITION, tellement que les hommes estoyent plus attirez à l'admiration des miracles, qu'à l'imitation des saincts; quelques-fois le Diable par ses illusions abusant de la superstition des hommes, NOVVELLES reliques estoyent tous les iours revelées, lequel abus est condamné és Cõciles de* [c] *Lyon, & cinquiesme de* [d] *Carthage. Aujourd'hui tout estant plein de reliques des saincts, il est à craindre que si on les examine diligemment, on descouvre des impostures detestables, comme on a descouvert en plusieurs lieux, ainsi qu'il arriva iadis a S. Martin, lequel en un lieu qui estoit celebre comme memoire d'un Martyr, descouvrit que c'estoit le sepulchre d'un larron scelerat, non d'un sainct Martyr: il seroit plus à propos qu'on s'absteint de toute ostentation de reliques, & que le peuple fust provoqué à la veneration des vrayes reliques, c'est à dire, à imiter les exemples de saincteté lesquels nous sont proposez par les Apostres és sainctes Escritures.* Si on vouloit suivre ce salutaire conseil, nous serions d'accord, & Dieu seroit bien servi. Mais on est bien esloigné de cela. Car mesme on s'applique à present à soustenir les impostures descouvertes & confessées. Pour exemple notable [e] Baronius prouve par authoritez ausquelles il acquiesce, que des trois cloux de la croix de Christ, l'un fut mis au mords du cheual, l'autre à la couronne

a lib. 8. de civit. Dei cap. ult. & conses. ca. 64.

b Cap. 43.

c Cap. 62.

d Cap. 14.

e Annal. tom. 3. ann. 326. sect. 51. 52 53. & 54.

ronne ou salade de Constantin, & le tiers ietté en la mer Hadriatique. Mais pource qu'il sçait qu'il s'ẽ trouve un bon nombre en divers lieux qu'on dit estre les cloux desquels Christ fut percé, cõme [a] Calvin en allegue jusques à quatorze; au lieu de confesser la fraude, & taxer l'abus, *Peut estre*, dit-il, *quà un chacun on à mesté une petite portion des cloux de Christ, ou les Anciens ayans esté perdus, on à creu que les cloux desquels la croix estoit adiustee estoyent ceux qui avoyent percé le Seigneur: peut estre est-il advenu en quelque lieu, que quelque clou gardé entre les reliques, duquel les membres mystiques de Christ, c'est à dire les Martyrs ont esté percés, a esté tenu pour un des cloux de la Passion du Seigneur.* PEVT ESTRE, PARADVANTVRE, voila les appuis de la foy Cardinale. En fin quand il ne sçait plus où il en est, *Quoi qu'il en soit* (dit-il) (*fides purgat facinus.*) *La foy purge le forfait.* Ne voila pas un eschapatoire digne d'une robe rouge?

[a] *En l'inuentaire des Reliques.*

LE IESVITE. Sect. 23.

Le Docteur.

Les Saincts peuvent-ils apparoistre çà bas?

Le Catholique.

Moyse à apparu aux trois Apostres mignons de Dieu, du temps de la transfiguration du Sauveur, en S. Matth. chap. 17. Au temps de la Passion du Sauveur plusieurs corps des saincts qui avoyent esté endormis, ressusciterent & apparurent à plusieurs en la saincte cité de Hierusalem, chap. 27. la vraye ame de Samuel qui avoit gouverné le peuple d'Israel Prophetiza & apparut apres sa mort, comme il est clair par le chap. 46. de l'Ecclesiastique, & par le premier des Roys chapit. 28. S. Augustin au livre du soin pour les Trespasses dit, que ce seroit une impudẽce trop effrontée, de nier l'apparition des ames. S Hieroſme crie contre Vigilance, Tu veux enchaisner & attacher les ames des Saincts comme esclaves, & bailler pleine liberté au Diable de courre çà & là. I'accorde que ce n'est pas une loy ordinaire, c'est un privilege & une dispensation que Dieu donne à ces saincts ames. Eusebe livre 6. de son Histoire, escrit que saincte Potamie martyrisée, trois jours apres sa mort apparut à un nommé Basilides, qui avoit assisté à son martyre, & luy

Fausseté.

mit une couronne sur sa teste, qui fut cause non seulement de sa conuersion, mais qu'il endura le martyre. Il y a une Iliade d'apparitions dans l'histoire Ecclesiastique.

EXAMEN.

En [a] la Parabole du Riche damné, le Seigneur a eu pour but de monstrer que ceux qui ne croyent à Moyse & aux prophetes, c'est à dire, aux sainctes Escritures ne doivent point attendre que les morts viennent à eux pour leur reveler quelle est la volonté de Dieu. *A l'occasion de ce lieu* (dit le Iesuite Maldonat) *quelques-uns ont coustume de disputer, si les ames des morts apparoissent quelques fois aux vivans,* [b] *Chrysostome,* [c] *Tertulian,* [d] *Athanase, ou qui que soit l'autheur des questions à Antiochus,* [e] *Isidore,* & [f] *Theophilacte nient que cela se face iamais, & apportent beaucoup de raisons pourquoi il n'est pas convenable qu'il se face. Premierement que cela n'est pas utile aux vivans, lesquels ne croiront pas aux morts, s'ils ne croyent à ceux qui sont en vie, comme Abraham respond au riche. Secondement, que si les hommes voyoyent de leurs yeux les supplices des damnez, ils ne s'abstiendroyent pas pour cela de pecher. Tous les iours* (dit Chrysostome) *ils voyent les larrons & autres mal-faicteurs conduits aux supplices, & ne laissent de commettre les mesmes pechez pour lesquels ceux-là sont punis. Tiercement, si cela se faisoit avec le temps, la chose viendroit en mespris, & les morts ne nous toucheroyent pas plus que les vivans, comme dit Chrysostome au mesme lieu. Finalement, que cela seroit cause de beaucoup d'erreurs, pource que le Diable feignant estre l'ame de quelque mort, se ioueroit des hommes & leur persuaderoit ce qu'il voudroit, comme argumentent Athanase, Chrysostome, & Tertullian. Car combien QVE NOVS SCACHIONS* (dit Chrysostome) *que les ames des morts ne retournent point, toutesfois le Diable durant le repos, & par songe en toutes manieres qu'il peut, emprunte la personne des ames des defuncts, que feroit-il s'il savoit que les ames retournassent?* Voila le recit que fait ce Iesuite de l'opinion de tous ces Peres, & de leurs raisons sur cet affaire. Sur quoi quant à lui sans respondre à leur vallables objections, il dit, [Qu'il n'estime pas qu'il faille donner loy à Dieu, qui l'empesche d'envoyer aux vivans

[a] *Luc. 16. & ibi. Maldonatus.*

[b] *hō. ult. de Lazaro & alibi.*

[c] *lib. de anima.*

[d] *quæ. 11. & 13.*

[e] *lib. 8. Etymol. c. 9.*

[f] *In 8. Matth.*

vans quand il lui plaist telles ames que bon lui semble.] Iusques là sommes-nous volontiers avec lui. Car nous ne sommes pas sur ce que Dieu peut s'il le veut, mais sur ce qu'il nous a declaré qu'il veut, en sa Parole. Or nous a il assez manifestement declaré (comme ont tres-bien remarqué les Peres susdits) qu'il ne veut pas nous instruire par les morts, mais par les vivans, & par les escrits qui nous ont esté laissez par ceux qu'il a retirés. Voila pourquoi où nous avons tesmoignage de la volonté de Dieu, nous ne voulons pas abuser de sa puissance pour la faire servir à nos imaginatiõs. Nous recognoissons les apparitiõs approuvees par l'Escriture, tres-rares & remarquees par quelque grand & extraordinaire effect, comme celles de la Transfiguration, & la resurrection de quelques saincts en la Passion. Mais nous sçavons aussi que ces choses rares ne doivent pas estre faites communes, & qu'on ne nous doit pas produire en une Iliade d'apparitions, une Iliade de maux, de mensonges & illusions diaboliques. Aussi est contrainct le Iesuite Maldonat, d'adjouster ceste queuë à sa creance. [Que cela se fait quelques fois: à sçavoir, qu'il ne faut pas croire legerement à ce qui apparoist, se disant estre l'ame de cestui-ci ou de cestui-là, mais qu'il faut à bon escient esprouver les affaires; Car dit-il, SOVVENT je croi que s'est le Diable, qui se dit (en mentant) estre l'ame de quelqu'un.] Ainsi avons-nous monstré [a] ci devant qu'il se disoit faussement estre l'ame de Samuel, & pource que le Iesuite invoque encore cet esprit, pour lui servir de tesmoin, j'adjousterai à ce que j'en ai dit le tesmoignage de [b] Basile, [Ceste oyét (dit-il) des Diables, lesquels criffans (stridentes) s'estoyent transformez en l'habit & personne de Samuel, lesquels ayans ouï la sentence de condamnation, qui estoit sortie de Dieu contre Saul, l'exposent & annocent comme de leur propre.] Et celui de [c] Theodoret, *L'histoire nomme Samuel celui qui a esté veu, pource que Saul l'a ainsi veu. Ainsi nomme elle ceux qui apparurent Abraham, & leur Seigneur, hommes; pource que le Patriarche les estimant tels leur appareilla la table. Voire nostre Dieu qui est sur tous les Dieux, nomme Dieux ceux qui ne le sont pas. Ainsi a elle appellé Samuel celui qui a esté veu en la semblãce de*

[a] *Voyez ci dessus sec. 9.*

[b] *In Esa. 8.*

[c] *In cap. 28. 1. Sã.*

Samuel. S. [a] Hieroſme dit, que *la ſorciere ſembla avoir ſuſcité l'ame de Samuel.* Cela n'eſtoit donc pas en effect. S. Auguſtin au livre qui nous eſt objecté ne parle pas ainſi que le fait parler l'impudence du Ieſuite, & n'approuve les apparitions des morts telles qu'on les nous fait. Il ne dit pas de ſoy, *que ce ſeroit une impudence effrontee de le nier*; Ainſi accuſeroit-il d'impudence tous ces bons Peres qui le nous ont nié. Il eſt bien plus moderé que cela.[b] Il dit, *Que certains morts ſont dits avoir eſté veus en ſonges, ou par quelque autre façon par les vivans, & avoir enſeigné le lieu où eſtoyent leurs corps. Si nous diſons*, dit-il, *que cela eſt faux, nous ſemblerons venir impudemment contre les eſcrits de quelques fideles, & contre le ſens de ceux qui confirment telle choſe leur eſtre advenue.* Eſt ce là autant comme le Ieſuite lui en fait dire abſoluemẽt? Le lecteur en juge. Mais voici qu'il adjouſte, qui coupe la gorge à la cauſe Ieſuitique. *Il faut*, dit-il, *reſpondre, qu'il ne faut pas penſer pour cela QUE LES MORTS SENTENT ces choſes, pource qu'ils SEMBLENT dire, monſtrer, ou demander cela en ſonges. Car ſouvent les vivans apparoiſſent aux dormãs, cõbien qu'eux-meſmes ne ſçachent pas qu'ils apparoiſſent, & oyent d'eux ce qu'ils ont ſongé, diſans qu'ils les ont veus lors qu'ils dormoyent leur dire quelque choſe. Si donc quelqu'un me peut voir en ſongeant, lui declarant ce qui a eſté fait, ou lui denõçant ce qui doit advenir, encore que je l'ignore, & ne me ſoucie, non ſeulement de ce qu'il ſonge, mais s'il veille quand je dors, ou s'il dort quand je veille, ou ſi nous dormons ou veillons tous deux en un meſme temps; quand cependant il void un ſonge auquel il me voit, qu'eſt-il de merveille ſi les morts ſans qu'ils en ſçachent rien, ou ſans qu'ils le ſentent, toutesfois ſont veus en ſonge par les vivans, & leur diſent quelque choſe laquelle à leur reſveil ils trouvent eſtre vraye?* Sont ce là des apparitions à l'uſage de l'invocation des morts? Ains pluſtoſt ni ſont-elles pas du tout contraires, puis que nous pouvons ſonger en eux ſans qu'ils ſentent ou ſachent ce que nous faiſons? Pour n'eſtre trop long ſur ceſte matiere, nous diſtinguerons le tout en trois queſtions; la premiere ſi Dieu peut faire que les ames retournent? La ſeconde, ſi elles peuvent elles-meſmes retourner? La troiſieſme, ſi elles

[a] Is Ezec. cap. 13.

[b] De cura pro mor. c. 10.

si elles retournent ou ont autresfois retourné en effect. Nous confessons la premiere. Nous nions la seconde. Nous distinguons la troisiesme, & disons que jamais les ames d'elles-mesmes par leur volonté ou la nostre, ne sont retournées ou retournent, de la station en laquelle elles ont esté mises ordinairement, mais seulement extraordinairement & rarement, par la puissance de Dieu, & comme nous avons dit, pour un tesmoignage public de sa gloire. Toutes les apparitions forgées hors ceste consideration sont du malin. L'apparition de saincte Potamiene (car ainsi l'appelle Eusebe) a peu estre de celles qui se font en songe, sans que l'apparoissant en sçache rien, comme nous a enseigné S. Augustin. Quant au discours de Hierosme, on ne le devroit point produire pour son honneur. Car ce n'est pas un petit blaspheme de dire que ceux qui croyent les ames des saincts estre au Ciel avec Christ, & ne roder pas par le monde, les attachent & enchainent comme esclaves. Comme si la felicité permanente en laquelle les fideles demeureront eternellement, estoit une Galere, en laquelle nous serons à la Cadene, pource qu'il ne nous sera pas libre de sortir de ceste eternelle station. *Les Saincts ne seront pas par tout* [a] (dit Bellarmin) *mais en un certain lieu: & si en un certain lieu, certes au plus noble, c'est à dire au Ciel: Christ aussi homme est & sera en ce lieu.* Et quoi ? est-il donc esclave & à la Cadene, est-il reduit (comme objectoit un Vbiquitaire) à l'estroit du Pole Antarctique? *Non*, dit le mesme, *il est en quelle partie du Ciel il lui semble bon, & n'est point en danger d'estre agité, veu que tous recognoissent que le ciel empyrée est fixe, & qu'il ne perira point combien que les autres doivent changer. Mais tout cela passe la maniere de nostre presente intelligence.* Cela donc soit respondu à ceste fade objection de l'esclavonie: Ceux qui ont le Ciel des bien-heureux pour demeure, ne sont point attachés comme esclaves.

[a] de incarnat. l. 3. c. 2.

LE IESVITE. Section 24.

Le Docteur.

Louez-vous les Pelerinages qu'on fait aux lieux saincts?

Le Catholique.

C'eſt une œuvre accompagnée de labeur & de penitence, qui a eſté pratiquée de toute antiquité. Tout le peuple d'Iſrael eſtoit obligé d'aller viſiter trois fois l'année le Temple, comme il appert par le 8. du 2. livre des Chroniques. L'Eunuque Ethiopien tant celebré aux Actes des Apoſt. ch. 8. quitte ſon pays natal pour aller adorer en Hieruſalem. S. Hieroſme en l'epiſtre ad Marcellam, teſmoigne que toutes ſortes de nations abordoyēt en la Paleſtine pour viſiter les lieux Saincts. S. Chryſoſtome en pluſieurs Homelies ſouſpire apres Rome pour aller baiſer les ſepulchres & les cendres de S. Pierre & de ſainct Paul. Iaçoit que Dieu ſe communique à nous en tout lieu, toutesfois ſelon ſon bon plaiſir, il manifeſtera pluſtoſt ſes miracles en un lieu qu'en l'autre. Iacob ne void pas en tout lieu ceſte eſchelle celeſte, par laquelle les Anges montoyent & deſcendoyēt. Moyſe ne void pas dans tous les buiſſons le feu ardent, & n'entend pas ceſte voix retentir par toutes les montagnes, deſchauſſe toi, ce lieu eſt Sainct. Dieu rend ſes reſponſes & oracles aupres de l'Arche de l'Alliance qui n'eſtoit que de bois, & en autre lieu il ne communique pas ſes faveurs ſi particulierement.

EXAMEN.

Nous aurions bien raiſon de demander à cet homme ce qu'il nous à demandé deux fois mal à propos. *Sommes-nous Iuifs?* Il ne leur eſtoit licite d'offrir les ſacrifices preſcripts par la Loy qu'en un ſeul lieu que Dieu avoit eſleu pour cela. A cauſe dequoy ils eſtoyent obligés de s'y repreſenter aux feſtes principales. Or maintenant le temps eſt venu auquel *on n'adore plus en Ieruſalem* dit le Seigneur, *mais les vrais adorateurs adorent le Pere en eſprit & verité.* Cependant ceſtui-ci nous veut encore obliger aux loix données ſur cela aux Iuifs. Ie ne ſçai s'il n'eſt point deſcendu de quelque Iuif d'Avignon, ou de quelque Marran de Provence ou Languedoc. Car je le voy merveilleuſement à-heurté à renouveller le Iudaïſme. Il veut qu'à l'exemple de l'Eunuque de Candace nous facions des Pelerinages pour adorer Dieu. Or cet Eunuque alloit cercher là, ſelon l'ordonnance de Dieu, ce qui ne ſe pouvoit trouver ailleurs. A ceſte heure l'ordonnance de Dieu eſt autre,

a Iehan 4. 23.

& il

& il nous fait trouver par tout ce qui est necessaire pour lui rendre le service que nous lui devons. De mesme en est-il de l'Arche de l'Alliance. Elle n'estoit que de bois, mais il y avoit Institutiõ de Dieu qui l'avoit fait faire, & en avoit prescrit la matiere & la forme ; il y avoit promesse qu'il y habiteroit & exauceroit de là ; Et finalement, commandement de s'y addresser comme à une figure de nostre vrai propitiatoire. Qu'on nous monstre ces trois cõditions aux lieux, où on veut faire voyager le monde, & aux signes qui y sont. Qu'on nous prouve que nous soyons obligés à aller cercher des miracles à ceste heure que nous avons l'Evangile tout receu & recognu. Qui a appris à ces Messieurs que où Dieu a monstré une fois un signe miraculeux de sa presence, on y doive cercher un ordinaire ? Nous sçavons biẽ qu'il n'est pas appparu en tous lieux mais aussi nous sçavons qu'apres avoir fait miracle en quelque lieu, il n'a pas continué d'y en faire. Pourquoi donc y aller sous ceste esperance ? Le lieu où s'est veuë l'eschelle Celeste, a esté pour lors [a] Bethel ; mais il a esté aussi [b] Béthaven depuis, & le repaire des Diables. Tels sont à present tous les lieux qu'on dit saincts, prophanés d'une Idolatrie beaucoup pire que celle des veaux [c] de Dan & de Bethel. C'est à nous maintenant ausquels s'addresse la voix du Prophete, disant, *Ne montés point en Beth-aven* en la maison de vanité. Telles sont toutes les maisõs des Idoles, maisons de vanité, de torment, & d'iniquité. Or pour venir à la questiõ des Pelerinages, nous les distinguons en civils & religieux. Les premiers se font pour voir le pays, apprendre les mœurs & façons des habitans de divers lieux, & acquerir quelque experience aux choses humaines, quelques fois pour cercher santé. Les religieux s'entreprennent pour profiter en la cognoissance de la verité, pour laquelle fin on cerche les escholes pour ouïr les saictes leçons, ou les lieux où sont plus frequentes les exhortations & autres exercices de pieté : ou quelques-fois on y est porté par necessité pour fuïr la persecution, & ne se contaminer d'idolatrie : voila pourquoi les fideles sont allés quelques-fois en Pelerinage, pour n'estre contraincts d'aller en

[a] *Gen. 35.* [b] *Osee 4. 15.* [c] *1. Rois 12. 29.*

Pelerinage. Qu'eſt-ce donc que nous blaſmons eſt ceſte matiere? les Pelerinages ſuperſtitieux, ordonnés par les hommes pour augmenter leur gain deſ-honneſte, & fomenter leur tyrannie. Quand on eſpere Dieu plus favorable en un royaume qu'en l'autre, à Rome qu'en Poictou. Quand on va cercher la remiſſion des pechés en regions lointaines, & qu'on attache à un certain lieu l'aide de Dieu, qu'on penſe l'obliger en trottant çà & là, & ſatisfaire pour ſes pechés; quand en s'eſloignant de ſon pays, on s'eſloigne encore plus de la foy. C'eſt ce que nous nions avoir eſté fait par les Peres du Vieux ou du Nouveau Teſtament, & approuvé meſme par ceux des ſiecles plus purs qui ſont venus depuis. Car ſi quelques-uns en paſſant chemin ſe ſont deſtournés pour aller en Ieruſalem voir les lieux remarquables par les benefices de noſtre redemption, ç'a eſté toutesfois ſans ſuperſtition au commencement. S'ils ont adoré eſtans là, c'a eſté le ſeul Dieu. S'ils y ont contemplé les lieux habités par Chriſt, conſideré les monumens des ſaincts, regardé les veſtiges de l'antiquité ſacrée, nous ne blaſmons pas cela en eux, tant s'en faut, qu'encor'à ceſte heure que tout y eſt ſouillé de ſuperſtitions, nous ne trouverions pas mauvais que celui qui ſe trouveroit en tels lieux ſeparant l'abus des hommes, & ſe gardant d'Idolatrie, conſideraſt ſoigneuſement tout ce qui s'y peut cognoiſtre de remarquable. Mais d'entreprendre des voyages exprés pour les fins ſuſdites, & ſe travailler en intention d'obliger Dieu, & cercher ſa grace au loin, nous le tenons non ſeulement pour inutile, mais auſſi pour abominable. Nous avons avec l'Eſcriture [a] qui nous enſeigne que *l'Eternel eſt pres de tous ceux qui l'invoquent*, Le conſentement des Peres. [b] S. Auguſtin nous dit, *Dieu ne commande point, va en Orient & cerche juſtice, navige juſqu'en Occident pour recevoir indulgence. Pardonne à ton ennemi, & il te ſera pardonné, ne cerche rien de toi, hors de toi.* Et [c] Chryſoſtome, *Pour impetrer pardon de nos forfaits, il ne faut point deſpendre de l'argent, & n'eſt point neceſſaire de faire quelque choſes ſemblable, la ſeule integrité de la bonne volonté ſuffit. Il n'eſt point beſoin de faire voyages en lieux lointains, ou aller aux nations fort eſloignées, ſupporter des perils & des*

[a] *Pſe. 145. 18.*
[b] *Serm. 3. de Mart.*
[c] *In epiſt. ad Philem. hom. 1.*

des dangers, ains vouloir tant seulement. [a] S. Bernard mesme, quoi qu'au temps de la corruption, *Il ne faut point, ô homme, que tu passes les mers, il ne faut point que tu penetres les nues, il ne te faut point passer les Alpes* (c'est à dire aller à Rome) *on ne te monstre point un long chemin. Va au devant de Dieu jusques à toi-mesme.* Chrysostome dit bien en un lieu, *Qu'il voudroit voir la poudre du corps, du cœur, des mains, de la bouche, des pieds, &c.* De Paul, de tous lesquels membres il descrit les gestes en un sens moral, d'une [b] Homelie. Mais il ne parle point de *Baiser*, & qui verra tous ses souhaits sur le lieu, recognoistra aisément qu'il n'a point pensé à voyager à Rome: Et qu'en exaltant par figures de Rhetorique les cendres du cœur & autres membres de S. Paul, il n'a eu autre but que de celebrer les saincte actions desquelles ils avoyent esté instrumens durant sa vie. Quant à S. Hieroſme, s'il à quelques fois recommandé les voyages en la terre saincte, ce n'a pas esté qu'il ait estimé cela fort recommandable de soi. Ains escrivant à [c] Paulin, vous diriez qu'il a pris à tasche de refuter nostre Iesuite. *Il faut louer non d'avoir esté en Ierusalem, mais d'y avoir bien vescu.* Il monstre là mesme ce que nous avons dit, que le service de Dieu n'est plus astreint à un lieu, [Que le Palais du Ciel est esgalement accessible, de Ierusalem & de Bretagne, que le Royaume de Dieu est entre nous. Qu'Antoine & tous les Moines d'Egypte n'ôt point veu Hierusalem, & sans cela ont trouvé la porte de Paradis ouverte. S. Hilarion estant en la Palestine & y demeurât, a veu Ierusalem un jour seulement, pour ne sẽbler mespriser les lieux saincts en un tel voisinage, & si peu, pour ne sembler enfermer le Seigneur en un certain lieu.] En fin apres plusieurs tels propos, [Pourquoi repeter cela de si loin? diras-tu; C'est à fin que tu ne penses pas que riẽ manque à ta foy, pour n'avoir veu Ierusalem, & que tu ne nous estimes pas meilleurs pour ce que nous iouïssons de ceste habitation.] Mais qui voudra voir une entiere & docte refutation de ces Pelerinages & bien Ancienne, pourra lire ceste belle Epistre de Gregoire de Nysse touchant ceux qui vont en Ierusalem, laquelle ayant esté autresfois imprimee à Paris par Guillaume Morel en Grec, à esté l'an passé [d] reïmprimee en Grec &

[a] *Ser. 2. de adventu.*

[b] *Hom. 22. in Epist. ad Rom.*

[c] *tom. 3. de inst. Mon.*

[d] *Iuxta edit. Morel. ex Typog. Rob. Step. 1606.*

en Latin avec double version, par la diligence & dexterité du sieur du Moulin. I'é traduirai ici quelques eschãtillõs pour en dõner gouſt aux lecteurs. [Certes, dit-il, quand le Seigneur invite les benits à l'heritage du Royaume des Cieux, il ne met point entre les biens-faits le Pelerinage en Ieruſalem, & quand il prononce ceux qui ſont bien-heureux, il ne comprẽd point ceſte eſtude. Or que l'homme prudẽt conſidere pourquoi on prendroit de la peine apres ce qui ne rend point bien-heureux, & n'eſt propre au regne. *Item*, En quoi ſera advãtagé celui qui ſera venu en tels lieux? Cõme ſi le Seigneur cõverſoit juſques à ce temps en ces lieux-là, & ſe retiroit de nous; Ou cõme ſi le S. Eſprit abondoit en Ieruſalẽ, & ne pouvoit paſſer juſques à nous? *Et peu apres*, Si la grace eſtoit plus abondãte en Ieruſalẽ, le peché ne ſeroit pas ſi familier entre ceux qui y habitent, mais maintenant il n'y a genre d'impureté qui ne ſe cõmette parmi eux.] Et ſurce qu'on lui pouvoit objecter qu'il y avoit luy-meſme voyagé, il reſpond que ç'a eſté par la neceſſité de ſa vocatiõ, pour ſe trouver en un Synode. [Que noſtre exẽple, *dit-il*, n'offenſe perſonne, mais pluſtoſt que noſtre perſuaſion trouve foy, pource que nous donnons cõſeil ſur ce que nous avõs veu de nos yeux. Quãt à nous devãt que venir là, & apres nous avõs confeſſé que Chriſt eſt vrai Dieu, & noſtre foy n'é eſt diminuee ni augmẽtee. Ce fruict en ai-je recueilli de recognoiſtre qu'il y a plus de ſainctẽté entre nous que plus loin, par la conference que j'en ai faite. Parquoi vous craignans Dieu, louez-le és lieux de vos demeures, Car on n'approche point de Dieu par mutation de lieu. *En fin il conclut*, Si ce qui s'y faiſoit au cõmencemẽt duroit encore, le S. Eſprit diſpẽſant ſes dons en forme de feu, il faudroit eſtre tous où ſe feroit telle diſtribution de dons. Mais ſi l'eſprit ſouffle où il veut, ceux qui ont creu là, ſont faits participans du don divin ſelon l'analogie de la foy, non ſelon le Pelerinage de Ieruſalem.] Bellarmin & Richeome apres lui, ont voulu revoquer en doute la foy de ceſte Epiſtre.

[a] *Annal. tom. 4 an. no 386. ſect. 39.*

[a] *Mais quand à nous* (dit Baronius) *nous ne nions pas que ce ne ſoit un fruict legitime de Gregoire.* Sur cela il ne peut dire autre choſe ſinon que l'autheur n'a pas voulu blaſmer les Pelerinages abſoluement en toutes perſonnes,

mais

mais seulement és Moines & Nonnains, qui est aussi le second eschapatoire de Bellarmin. Mais je laisse juger à tout hõme de sens, si cet autheur n'est pas venu de l'hypothese, comme on dit, à la these; s'il ne traitte pas ceste matiere generalement, & par argumens qu'on doit appliquer à toutes sortes de personnes. Lui-mesme qui n'estoit pas Moine se deffend sur ce qu'on lui pouvoit objecter d'y avoir esté, dit que cela lui a esté inutile, & lui eust esté incommode, sinon qu'allant là pour causes publiques, l'Empereur lui fournissoit de charriot pour lui faciliter le chemin, lequel servoit à lui & à sa compagnie de Monastere & d'Eglise, pource qu'en icelui tout le long du chemin ils chantoyent & jeunoyent à Dieu. Or s'il proposoit tant de difficultes, si peu d'utilites à ceux qui habitoyent en Capadoce, qui estoit une Province de l'Asie mineur, non gueres esloignée de Syrie, que diroit-il à present à ceux qui estans en l'Europe, ont à surmonter tant de difficultez, & encourir tant de dangers par mer & par terre? Ceux qui peseront ces raisons verront, s'ils ne sont bien aveugles, qu'elles parlent à toutes sortes de personnes, & portent à plomb sur tous les Pelerinages qu'on pourroit entreprendre. Car si celui de Ieruſalem est inutile, je ne sçai quel fruict on peut esperer des autres. Au reste, en ce temps il n'y a point de plus grands voyageurs que les Moines, ausquels les adversaires disent que cela estoit deffendu au temps de Gregoire & Hieroſme Il faut donc bien qu'ils ayent degeneré depuis, & qu'ayant retenu le nom ancien, il ne leur reste plus rien de la profession.

LE IESVITE. Section 20.

Le Docteur.

Est-il permis de saluër la Vierge Marie avec certain nombre de prieres?

Le Catholique.

L'AVE Maria, par laquelle nous saluons la Vierge, est composée, partie par l'Ange Gabriel, partie par sainct Elizabeth, & en partie par l'Eglise. C'est chose saincte d'imiter les Anges, de suivre les saincts, & d'obeir à l'Eglise. En l'oraison il n'y a rien à remordre & cesurer. Ce seul mot est dur aux oreilles de nos Reformés, prie pour nous Vierge Marie, mais il a

esté doux & emmiellé à toute l'Antiquité. S. Augustin en ses meditations dit: Saincte & immaculée Vierge, mere de nostre Seigneur Iesus Christ, daignez interceder pour moi envers celui duquel avez esté faite le sainct Temple. En fin ils abbayent contre le nombre, disans que nous prions Dieu & les saincts avec compte. Le nombre n'est ni superstitieux, ni prohibé de Dieu. Sa bonté supreme a disposé toutes choses en mesure, en nombre & en poids, en la Sapience chap. 11. Elisée commande à Naaman se laver sept fois au Iordain, au 4. des Rois chap. 5. David chante sept fois le jour les louanges à Dieu, au Pseau. 119. Daniel prioit trois fois le jour, & adoroit le Dieu d'Israel en confessant ses peches, en Daniel chap. 6. Esdras avec le peuple quatre fois le jour, & quatre fois la nuict adoroit le Seigneur, en Esdras livre 2. chap. 9. Pour monstrer qu'il y a grands mysteres dans les nombres. Elisée le Prophete dit au Roi Ioas, Si tu eusses frapé cinq, ou six, ou sept fois la terre de ta *flesche, tu eusses surmonté* toute l'Assyrie. Si en disant nostre chapelet nous repetons par plusieurs fois la salutation Angelique, nous faisons bien. Vne bonne œuvre tant plus qu'elle est reïterée, tant meilleure est-elle. Aumosner trois ou quatre fois un pauvre, est meilleur que non pas l'aumosner une fois. En priant plusieurs fois la Vierge afin qu'elle intercede pour nous envers son Fils, nous honorons & la mere & le Fils. Quand nous addressons nos prieres aux saincts, nous les supplions d'estre nos messagers & nos Mediateurs, & de les presenter à Dieu, auquel seul nous visons comme au blanc de nostre felicité.

EXAMEN.

Si *l'Ave Maria*, est composé par l'Ange & par Elisabeth pour la plus grande partie, ce n'est pas une priere. Car l'Ange & Elizabeth n'ont pas eu intention en disant ces mots de la prier ou invoquer. Voila pourquoi ce n'est pas les imiter quand on la prie par ces paroles. Au reste, il ne faut pas prendre ceste proposition pour estre universellement vraye; *C'est chose belle d'imiter les Anges & de suivre les saincts.* Car il faut regarder si nous avons mesme vocation & mesmes occasions.

Si

Si cela se dit sans exception, il faudra aussi que les Iesuites facent vne priere à Abraham, de ce que les Anges lui[a] on dit, *Que sa femme auroit un fils.* Et pour approcher de plus près aux termes de Gabriel parlant à la Vierge, il faudroit aussi imitant l'Ange de Dieu, saluer tous les jours Gedeon, & lui dire: *Tres-fort & vaillant homme l'Eternel est avec toi.* Car cela lui à esté[b] dit par un Ange. Les Papistes n'ont point de raison en ceste imitation, & ne peuvent mesme imiter l'Ange & Elizabeth, car il faudroit que la Vierge leur fust presente, & qu'ils la vissent comme elle estoit presente & veuë à ceux qui lui disoyent ces paroles. Elizabeth n'a rien dit à la saincte Vierge, quand l'une estoit en Nazareth, & l'autre aux montagnes de Iudée, seulement quand elles se sont veuës en mesme lieu. Mais voyons encore comme ils sont ridicules en voulàs imiter l'Ange. [Par ces mots שלם לך *schalom lac* en Hebrieu, & en Grec χαῖρε, qui sont exprimés en Latin par Ave (dit le Iesuite Maldonat) l'Ange commande à Marie de se resiouïr, de ne craindre point, d'avoir bon courage, c'est à dire, Paix te soit; pour monstrer qu'il est bon, non mauvais Ange, qu'il vient, non comme ennemi, mais comme ami, qu'il lui apporte, non une triste, mais bonne nouvelle. Ainsi parlent les Hebrieux toutes les fois qu'ils veulent oster la crainte à ceux qu'ils saluent, en[c] divers lieux de l'Escriture. Ne fait-il pas bon voir donc un pauvre superstitieux, disant son chapelet, crier à la Vierge Marie, *Paix te soit, ne crain point, aye bon courage, Ie te porte de bonnes nouvelles. Ie suis vn bon Ange, non ennemi &c.* Car voila comme ils parlent à elle, selon l'interpretation des Iesuites mesmes. Quant à la queuë, qu'ils disent avoir esté adjoustée par l'Eglise, nous ne la trouverions pas mauvaise si la saincte Vierge conversoit ici bas avec nous, comme elle à fait autres-fois avec les Apostres. En ce temps-là on lui pouvoit dire, *Priez pour nous Vierge Marie*: mais à present, cela est autant hors de propos, que de lui dire, *Ne crains* point, & *aye bon courage.* Pource qu'elle ne nous oit point, & que ceux qui lui attribuent d'ouir & exaucer les prieres de tous & en tous lieux, lui rendent l'honneur qui appartient au seul Dieu, comme faisoyent jadis les Colly-

[a] *Gen. 18. v. 10.*

[b] *Iuges 6. v. 12.*

[c] *Gen. 43. v. 23. Iug. 6. 23. & 18. 20. & 1. Rois 1. 17.*

ridiens, lesquels Epiphane a mis au rang des Heretiques pour en avoir fait beaucoup moins que ce qui s'exerce aujourd'hui en la Papauté. Certaines femmes avoyent des Images de la Vierge, devãt lesquelles elles offroyẽt des gasteaux, & l'adoroyent. Pour refuter ceste Idolatrie D'où vient, [a] dit-il, *ceste estude de faire des Images, & cet effort Diabolique? Car Satan tousjours sous pretexte de iustice se glissant és entendemens des hommes, deïsiant la nature humaine és yeux d'iceux, a exprimé par la varieté de l'art, des statues qui representent l'image humaine. Ceux qui sont adorés sont morts, & on introduit pour estre adorees leurs images, lesquelles jamais n'on eu vie, pour faire commettre adultere à l'ame contre Dieu, à l'exemple de la femme publique. Pour vrai le corps de Marie estoit sainct, mais il n'estoit pas Dieu. Pour vrai, la Vierge estoit Vierge & honoree, mais elle ne nous a pas esté donnee à adorer, ains elle-mesme à adoré celui qui selon la chair estoit venu d'elle, mais d'ailleurs estoit issu du Ciel, du sein du Pere. Pour ceste cause l'Euangile nous munit, disant que le Seigneur a luimesme dit, Qu'y a-il entre toy & moy femme? mon heure n'est point encore venue. Afin que quelques-uns n'estimassent la saincte Vierge plus eslevee, il l'a appellee femme: cõme prophetisant ce qui devoit advenir en la terre, à cause des sectes & heresies il l'a appellee femme: De peur que quelques-uns admirans par trop la saincte, tombent en ceste heresie, & les resveries d'icelle.* Peu apres, *Quelle escriture leur a parlé de cela? Qui des Prophetes a commandé qu'on adorast un homme, que je ne die une femme? C'est certes un excellent vaisseau, mais une femme laquelle n'a pas changé de nature.* Item, *Si Dieu ne veut pas qu'on adore les Anges, combien moins celle qui a esté engendree par Anne, qui lui a esté donnee de Ioachim, laquelle, combien qu'elle ait esté donnee par promesse aux prieres du Pere & de la mere, n'a point autrement esté engendree que les autres hommes, de la semence de l'homme & de la femme.* Pour conclusion, *Que Marie soit en honneur, le Pere, le Fils, & S. Esprit soit adoré. Que personne n'adore Marie, je ne di pas une femme, non pas mesme un homme, Ce mystere est deu à Dieu. Les Anges ne reçoivent pas telle gloire. Combien que Marie soit tres-belle, & saincte, & honoree, toutesfois ce n'est pas pour l'adoration. Que Marie soit en*

[a] *Contra Collyr. haeres. 79.*

honneur

honneur, Que le Seigneur soit adoré. Nous adversaires là dessus se pensent deffendre, disans qu'ils ne l'adorent pas comme Dieu, que c'est d'un service moindre. Mais qu'ils nous dient, s'ils ne lui font pas des Images, s'ils ne les encensent pas, s'ils ne lui font pas des vœus, s'ils ne lui offrent pas avec ceremonies religieuses, non seulement des gasteaux, mais autres presens infinis. N'en sont-ils pas venus jusques à lui dire ce que les Payens disoyent à un de leurs Empereurs en le flattant,

Diuisum imperium cum Ioue Cæsar habes.

Que Iupiter & Auguste avoyent partagé l'Empire, pour estre l'un aussi grand maistre que l'autre. *Nous avons* (dit [a] Gabriel Biel) *premierement refuge à la bien heureuse Vierge Reine du Ciel, à laquelle le Roy, le Pere celeste à DONNE LA MOITIE DE SON ROYAVME. Ce qui a esté signifié en la Reine Ester, laquelle s'approchant pour appaiser Assuerus, il lui dit, Quand tu me demanderois la moitié de mon Royaume elle te sera donnee. Ainsi le Pere celeste ayant pour principaux biens de son Royaume la justice & la misericorde, s'estant retenu sa justice, a cede sa misericorde à la Vierge-Mere.* Les femmes Idolatres d'Epiphane n'en ont jamais tant pensé que cela. Mais quoi ? ne la mettent-ils pas au dessus de Christ? quand ils lui disent, [b] *ô fœlix puerpera, nostra pians scelera, iure matris imperæ Redemptori*, C'est à dire, *ô heureuse accouchee qui fais la propitiation pour nos pechés, commande de droit de mere au Redempteur :* Et afin qu'ils ne dient pas que cela est eschapé en un de leurs Messels, voici ce qui se trouve en un autre de [c] leurs livres en une hymne qui commence, *Gaude matrona cœlica.*

Tu ancillam Iesu Christi
Te vocare voluisti
Sed ut docet lex divina:
Tu illius es Domina:
Nam lex jubet & ratio
Matrem præesse filio.
Ergo ora supplicitèr
Et præcipe sublimiter,
Vt nos in mundi vespera

[a] *In Con. Missæ lect. 80. fo. 184. deit. Pari. anni 1516. apud Ioan. Parvum.*

[b] *In prosa Missal. Parisiens. Mariæ præconio.*

[c] *Historia secundùm chorum Augustin. de commemo. beat. virg.*

Ad regna ducat suprema.

C'est a dire,

Tu t'es voulue appeller servante de Iesus Christ, mais comme enseigne la Loy de Dieu, tu es sa DAME ou maistresse. Car la Loy & la raison commande que la mere preside sur le fils. Parquoy prie humblement & commande hautement, que sur la fin du monde, il nous mene au royaume supreme. C'est pourquoi nostre Moine dit, *Nous honorons la mere & le Fils.* mettant la mere devant le Fils. Qu'euſt dit Epiphane, & avec lui tous les Anciens, s'ils euſſent veu le Pſeautier de la Vierge Marie, auquel oſtant ce mot *Domine*, Seigneur, de tout ce qui eſt attribué à Dieu au livre des Pſeaumes, ils ont mis, *Domina*, Madame, pour ne laiſſer rien à Dieu qui ne ſoit communiqué à la Vierge? Or, de là ſont venus les chapelets ou Roſaires, pour dire les *Ave Maria* avec denombrement, eſgal au nombre des Pſeaumes de David. Car chacun chapelet ayant 55. grains, il y a pour dire cinq fois l'oraiſon Dominicale, & cinquante *l'Ave Maria*, tellement qu'en trois chapelets ils trouvent nombre de ſalutatiõs à la Vierge eſgalant le nombre des Pſeaumes.

a de invent. rerum l. 5. *L'inſtitution de cela eſt venuë*, ce dit[a] Polydore Virgile, *d'un certain Pierre Hermite, natif d'Amiens, qui le premier a enſeigné ceſte façon de prier par calculs, ou par petis grains appelles Pate-noſtres. Iceux*, dit-il, *ſont diſtingués par ordre au nombre de 55. tellement qu'apres dix petis, on en enfile un plus gros, & appellent cela le Pſeautier de la Vierge, y ayant pour elle dix Aue Maria tout d'une ſuitte. Aujourd'hui* (dit cet autheur) *ces grains ſont en tel honneur, que non ſeulement on en fait de bois, mais auſſi d'ambre, de coral, d'or & d'argent, & ſeruent aux femmes d'ornement, & aux hypocrites de principaux inſtrumens de leur feinte pieté.* Ce ſont ces inſtrumens hypocritiques qu'on nous veut recommander ſous les grands Myſteres des nombres. Sur quoi noſtre Ieſuite manie l'Eſcriture avec une addreſſe incroyable. Sans nous amuſer à eſplucher par le menu les abſurditez de ſes citations, nous dirons deux choſes. La premiere, que s'il y a quelques Myſteres en certain nombre, cela ne vient pas du nombre en ſoi, mais de l'inſtitution de Dieu, laquelle on ne nous ſçauroit monſtrer en ſes roſaires ou chapelets, inven-

inventés depuis trois ou quatre cens ans, & incognus à toute l'Eglise ancienne. La seconde, que *in numeris* (dit [a] le Iesuitte Lorinus) *non sunt suspicienda nescio quæ mysteria*, qu'il ne faut point recercher és nombres je ne sçai quels mysteres. Il respond à Beda, & la Glose ordinaire qui cerchét un Mystere en ce que le Paralytique Ænee avoit esté huict ans en son grabbat. *Ie venere* (dit ce Iesuite) *comme je dois les saincts Peres, mais je n'ai jamais fort approuvé les subtiles recerches des nombres, quand j'ai entendu que par mesmes autheurs un mesme nombre est tãtost pris en bonne, tãtost en mauvaise part, & mesme le nombre de huict, duquel Pierre Bongus n'apporte rien que de bon presage, combien que ceux que nous avons cités facent le contraire.* Ce *Bongus* à escrit un livre *du Mystere des nombres*, ou il à dit beaucoup de resveries. Il ne faut qu'un des lieux allegués par nostre Iesuite, pour monstrer la vanité de son dire. * Elisee avoit commandé à Ioas de frapper la terre. Et pource qu'il le fit laschemẽt, ne frapant que trois coups: le Prophete s'en courrouça, d'autant que c'estoit un indice qu'il fraperoit laschemẽt les ennemis, & lui disant, *Si tu eusses frapé cinq ou six fois* (le sept n'est point au texte Hebrieu) *tu eusses frapé les Syriens* (non les Assyriens, comme escrit le Iesuite) *iusques à les consumer*; Il monstre qu'il n'y a pas de Mystere au nombre, car selon ces *Arithmomantes*, cinq & six n'ont pas mesme signification, & n'estoyent pas jadis es nombres Pytagoriques attribuez à mesme signe. Si ces gens ici continuent, ils introduiront entre les Chrestiés en la Religion la Deesse *Numeria*, & à l'exemple des Payens, consacreront aux Dieux infernaux le nombre Pair, & aux celestes le non-pair. Aussi ont-ils desia emprunté d'eux le nombre de dix en leur chapelet, pour dire dix *Ave Maria* de suitte, pource que les subtiliseurs sur les nombres, ont attribué le dix au signe de la Vierge. La Cabale des Iuifs a plusieurs telles vaines recerches. Mais comme à fort bien remarqué le Docte [b] Peucer, ceste vertu qu'on attribue aux nombres est en eux de nature, ou elle vient de dehors. De nature elle n'y est pas, car les nombres sont ou quantités formees par l'entendement, lors qu'en pensant il regarde & met en ordre les objects singuliers exposés à nos sens,

[a] *In Acta Apost. c. 9. pag. 463.*

* *2. Rois 13. 19.*

[b] *De Soetibus, in li. de var. divin. gener.*

lesquels nombres ne different point de l'acte d'entendre: ou ce sont characteres peincts, ou autres tels signes, par lesquels les nombres sont designez. Les uns signifiét la multitude des indiuidus que nous avõs pensés ou apperçeus. Les autres, un certain nombre d'unités, & rien autre chose. Or si ce Mystere pretendu vient d'ailleurs d'institution, il faut qu'elle soit divine, autrement il n'y a point de Mystere. Qu'on nous monstre donc l'institution divine du nombre de cinquante & cinq, pour dire cinquante *Ave Maria*, entrelacés avec cinq *Pater noster*. Cela n'est qu'une pure *battologie*, interdite par
[a] *Matth. 6.v.7.* nostre Seigneur [a] Iesus Christ, *Quand vous priez* (dit-il) *n'usez point de vaines redites comme les Payens, car ils cuident estre exaucés par long parler.* Nous reprouvõs pas de prier souvent de jour & de nuict, quand on prie un seul & vray Dieu, mais d'attribuer vertu à un certain nombre, cela sent sa magie à pleine bouche, puis que Dieu n'en a rien institue. Vne bonne chose ne s'empire pas pour estre reïteree, mais quand on le fait superstitieusement elle cesse d'estre bonne. Celui qui donnant l'aumosne au pauure, le fait auec opinion de merite, & pour estre veu, perd la grace de son aumosne. C'est un orgueil Pharisaique de porter à sa ceinture la marque du nombre des prieres qu'on fait. Au surplus, je voudroi biẽ sçavoir pourquoi on en fait plus grand nombre à la Vierge Marie qu'à Dieu? Est-ce que l'oraison Dominicale ne soit pas si bõne que l'*Ave Maria*? ou que nous soyons plus obligés à la saincte Vierge, qu'au Pere celeste? Pourquõi est-elle invoquee dix fois, contre Dieu une? *Nous honorons*, disent-ils, *la mere & le fils, quand nous la priõs qu'elle intercede pour nous envers son fils.* Ains võ deshonorez le Fils, quãd au lieu d'aller droit à luy vous
[b] *Matth. 11.28.* cherchez des Mediateurs, veu qu'il a [b] dit, *Venez à moi vous tous qui estes travaillés & chargez*, non pas, Allez à
[c] *Iehan 14.13.* ma mere & aux saincts. Puis qu'il nous a [c] promis, *Tout ce que nous demanderons en son Nom*, nõ ce que nous de-
[d] *Iehan 2.5.* manderons au nom de sa mere; laquelle [d] disoit en Cana, *faites tout ce qu'il vous dira.* Nous la voulons croire, faisans ce que son Fils nous a dit, non ce que les Idola-
[e] *Hebr. 4 15-16.* tres nous disent. [[e] Nous n'avõs point un souverain Sacrificateur qui ne puisse avoir cõpassion de nos infirmi-

tés,

tés, mais celui qui a esté tété de mesme que nous en toutes choses, horsmis peché. Allons donc avec ASSEVRANCE au Throsne de grace,] C'est là où il nous faut appliquer ce que dit [a] S. Ambroise, ou qui que soit l'autheur des cõmẽtaires sur les epistres qui portẽt son nom. [Esclãs, dit-il, honteux d'avoir negligé Dieu, ils ont accoustumé d'user d'une miserable excuse, disans que par les creatures on va à Dieu, cõme par les Comtes on parvient au Roy. Or sus, y a-il quelqu'vn qui soit si insensé, ou si peu memoratif de son salut, qu'il attribue au Comte l'honneur deu au Roy? veu que si quelques-vns ont esté surpris en cela, ils ont esté justement condamnés cõme criminels de leze-Majesté? Et ceux-ci ne pensent pas estre coulpables, qui deferẽt à la creature l'honneur du nõ de Dieu, & laissans le Seigneur adorẽt leurs conserviteurs, cõme s'il y auoit quelque chose de plus reservé à Dieu. Car on va au Roy par les Contes ou tribuns, pource que le Roi est homme, & ne sçait à qui il doit donner, le maniement de la chose publique. Mais pour approcher de Dieu qui cognoist les merites de to', & auquel rien n'est caché, il n'est point besoin de suffragateur qui nous favorise de sa voix, mais d'une ame devote.] Cependant les Iesuites ne se contentent pas d'invoquer la Vierge cõme mediatrice, ils passent bien plus outre, lui demãdãs diserteme̅t *la gloire, & la grace*. C'est ce qu'ils n'oseroiẽt plus nier, puis que [b] Costerus vn des principaux de la societé, exposant l'hymne *Aue maris Stella*, sur ces mots, *Solve vincla reis*, desslie les lies des coulpables, n'a point eu honte de parler ainsi à la Vierge, [Desslie par prieres, desslie par merites, desslie par authorité, desslie par cõmãdemẽt. Tu peux d'ũ seul clein d'œil, & par ta volonté, oster tous les liens externes. Tu diminues par tes merites les passiõs, qui nous sont laissées pour peines de pechés. Tu obtiens par tes prieres & merites que les coulpes nous soyent pardonnees. Là mesme il lui dit; Tu peux TOVT au Ciel & en terre. Ité, Qu'est-ce estre mere de Dieu? la mere est cause du fils, la mere est superieure au fils, le fils doit hõneur à sa mere, le fils doit obeïr à sa mere] Cõme si en ce grand œuvre de l'Incarnation, il n'y avoit rien par dessus les loix

[a] *Ambr. in 1. cap. epist. ad Rom.*

[b] *Cost. in medit. in hymnum Aue maris stella.*

de nature, ô Theologie vrayement Loïolitique! N'est-ce pas la bien viser à Dieu cõme au blanc? Certes ceux qui tirent si mal au but, ne le toucheront jamais. Qui des Anciens y à jamais ainsi vise? Combien est esloignee ceste Theologie, de celle d'Epiphane? S. Augustin est representé, requerant à la Vierge son interceision : Mais qui ne sçait que ces meditations desquelles est tiree ceste invocation, ne sont pas une œuvre legitime de S. Augustin; sinon les Moines, lesquels apres avoir supposé des bastards, les veulent legitimer par le nom des Saincts Peres? Le vrai S. Augustin nous à ci-devant appris que Iesus Christ est nostre seul Advocat & Intercesseur. Et parlãt de la saincte Vierge il nous dit, [a] *Marie est plus heureuse d'avoir receu la foy de Christ, que d'avoir conçeu la chair de Christ; Qu'a servi à ses freres selon la chair, qui n'ont point creu en lui sa cognation? Ainsi la proximité maternelle n'eust rien profité à Marie, si plus heureusement elle n'eust porté Iesus Christ au cœur qu'en la chair.* Pour l'un & pour l'autre conjoinctement; elle est tres-heureuse. Qu'elle soit en honneur, mais que Christ soit seul mediateur, & le Pere, le Fils, & le S. Esprit seul adoré, seul invoqué religieusement, comme estant seul nostre Createur, nostre Redempteur benit eternellement. Amen.

[a] *De sancta virgin. tom. 9. c. 3. pag. 222.*

LE. IESVITE. pag. 193.

Le Docteur. Section 26.

Les Saincts ont ils semblable degré de gloire en paradis?

Le Catholique.

Calvin embrassant l'ancië erreur de Iovinian, & bannissant le merite des bonnes œuvres, rend tous les bienheureux esgaux: mais c'est contre toute raison. Là où il y a plus grand peine accompagnee de charité, il y a plus grand merite; du labeur naist la gloire. Les soldats apres une dure & fascheuse milice, n'ont pas semblable recompense; le Capitaine a esgard à la valeur d'un chascun. S. Augustin dit *Ser. 46. de verb. dom. Ibi aliter lucebit virginitas, aliter castitas conjugalis, aliter Sãcta viduitas, splẽdor dispar, cælum cõmune.* L'Apostre nous enseigne en la 1. aux

la 1. aux Cor. ch. 15. qu'é la gloire il y a differẽce entre les eſtoiles, c'eſt à dire, entre les ames des beatifiés. Là la virginité reluira d'ũ plus grãd eſclat que la chaſteté cõjugale, & que la viduité, le Ciel Empyrée ſera commun à tous, mais la clarté de gloire ſera diverſe. Et au traicté 67. ſur S. Iean: Par le denier, la vie eternelle eſt ſignifiee en laquelle l'un ne vit plus longuement que l'autre, pource qu'en l'Eternité il n'y a pas diverſe meſure de vie Mais par pluſieurs demeures, nous entendons diverſes dignités de merites en la vie Eternelle. S. Ambroiſe en l'Epiſtre qu'il Eſcrivit à Siricius, dit: C'eſt un urlement agreſte de vouloir tout confondre, & eſgaler, en decernant un auſſi haut prix aux mariés, qu'a ceux qui ont gardé leur virginité immaculee. Si S. Paul eſcrivant à Timothée appelle la gloire couronne de juſtice, comment eſt-ce que la juſtice ſera gardee, ſi le Salaire ne reſpond aux labeurs & merite? C'eſt le meſme Dieu duquel ils jouïſſent, le meſme tableau qu'ils contemplent, mais l'un y void plus clair que l'autre. C'eſt le meſme torrent de volupté, qui rempliſt les vaſes: mais un vaſe tient plus que l'autre: C'eſt le meſme maiſtre, qui enſeigne tous, mais un diſciple entend mieux que l'autre.

EXAMEN.

Par la reſponce à cette queſtion, il appert manifeſtement que le Ieſuite, a entrepris de combattre ce qu'il n'a jamais veu, & condamner ce qu'il n'a jamais ſçeu. Il attribue à Calvin l'erreur de Iouinian, *que tous les bienheureux ſont egaux*: Et pour le refuter il ſe travaille & peine beaucoup Mais il combat contre ſon ombre, pour ce que Calvin n'a pas maintenu cette egalité de gloire, ains au contraire conformement à l'Eſcriture [a] enſeigné, [que ceci doibt eſtre reſolu entre nous ſans contredit: c'eſt comme Dieu diſtribuant ſes dons au monde à ſes fideles en diverſes ſortes, fait luire ineſgalement ſes rayons ſur eux: que pareillement au ciel, où il couronnera les meſmes dons, la MESVRE de gloire ne ſera point EGALE. Car ce que [b] ſainct Paul dit de ſoy, ne compete pas generalement à tous: Vous eſtes ma

[a] *Inſtit. livr 3 cha. 25. Sect. 10*

[b] *1. Theſ. 2. 19.*

gloire & ma couronne au jour de Christ. Pareillement ce que dit le Seigneur Iesus à ses Apostres, vous serés assis sur douze throsnes, pour juger les douze lignées d'Israel. S. Paul sçachant que Dieu glorifié au ciel ses saincts selon qu'il les a enrichis de ses dons spirituels, ne doubte point qu'il ne doibve recevoir une couronne speciale selon ses labeurs. *Item*, que considerant attentivement l'Escriture, nous trouverons que non seulement elle promet la vie eternelle aux fideles, mais aussi quelque loyer particulier en icelle. En somme, dit-il, comme le Seigneur Iesus par la varieté des dons qu'il esclargit aux siens, commence la gloire de son corps ici bas, & l'amplifie par degrés, aussi il la parfera au ciel.] Tout cela est de Calvin, à quoy ce seroit chose superfluë de rien adjouster, tant il monstre clairement que l'adversaire ne luy a peu attribuer le sens contraire, que calomnieusement. Nous disons donques avec luy, que selon la mésure des graces que Dieu à conferees aux siens durant cette vie, il octroyera aussi divers degrés de gloire en la vie à venir. Nous ne couchons rien du nostre. Il n'est pas question de nos merites, car à proprement parler il n'y en a point: & si sainct Augustin use de ce mot és lieux allegués par l'adversaire, il nous enseigne ailleurs, comme il l'entend. [Cetuy la donc, [a] *dit-il*, te couronne, qui couronne ses dons, non tes merites. I'ay travaillé plus que tous, dit l'Apostre, mais regarde ce qu'il adjouste, non point moy, mais la grace de Dieu qui est avec moy. Et aprés tous ses labeurs il attend la couronne, & dit, j'ay combattu le bon combat, j'ay parachevé ma course, j'ay gardé la foy. Quant au reste la couronne de justice m'est reservée, laquelle le Seigneur juste juge me rêdra, en cette journee là. Pourquoy pource, que j'ay combattu le bõ cõbat? pourquoi? Pource que j'ay parachevé la course, pourquoy? pource que j'ay gardé la foy. D'où as tu combattu, d'où as tu garde la foy? non point moy, mais la grace de Dieu avec moy. Donc ce que tu es couronné, tu es couronné par sa misericorde. [b] Ailleurs le mesme, [Dieu courõne ses dons, non tes merites, si les merites sont à toy, & de toy, ils ne sont pas de luy: Car s'ils sont tels, ils sont mauvais,

[a] *In Psal. 102. Tom. 8.*

[b] *De grat. & lib. arb. Tom. 7.*

&

& Dieu ne couronne point ce qui est mauvais. S'ils sont bõs, ils sõt dons de Dieu.] Ses escrits sont rẽplis de telles sentẽces. Quãt à ce qu'il a dit des preéminẽces des Vierges par dessus les autres, cela se doit entẽdre 1. de la virginité & continence gardée par ceux qui ont le dõ & la vocation, pour mieux advancer le Royaume des cieux: Car autrement il y a plusieurs vierges de corps qui jamais n'entreront en la gloire. 2. Encore le faut il entendre quand à ceux qui se sont chastrés pour le Royaume des cieux, *cæteris paribus*, s'ils sont egaux aux autres d'ailleurs, car autrement il y a des dons & graces de Dieu conferees à telles personnes mariees, lesquelles surpassent en excellence la virginité & continence. Autrement nous ne nions pas qu'à ceux qui usent sainctement de ce don, & qui ont vocation à l'usage d'iceluy pour servir à Dieu, soit reservee quelque particuliere loüange. Et sur cette matiere de l'inegalité de gloire, nous ne rejettons pas la similitude des vases remplis, desquels l'un tient plus que l'autre. Les autres qu'apporte Baïle sont impropres: Car ce qu'un disciple entend plus que l'autre, vient d'imperfection en l'intelligence de celuy qui comprend moins: & ce qu'un homme void moins que l'autre vient d'imperfection en ses yeux. Mais en la beatitude, quoy qu'il y ait divers degrés, il n'y a point toutesfois d'imperfection. Tout cela ainsi recognu, chacun peut voir que le labeur du Catechiste est vain. Mais s'il eust peu prouver par l'Escriture les *aureoles* desquelles parlent les [a]Scholastiques, il eust beaucoup faict: & sur tout il seroit admirable s'il nous y pouvoit faire voir, *que les vierges, Martyrs & Docteurs auront en leurs corps quelques marques par lesquelles se pourra recognoistre qu'ils ont en l'ame des aureoles, & que les vierges porteront sur la teste une petite couronne blanche, les Martyrs une rouge, & les Docteurs une* VERDE. Car jusques à ce qu'on nous y ait monstré cela, nous tiendrons les Docteurs qui l'ont enseigné dignes, des cette vie sans aller plus loin, d'un chaperon VERD.

[a] *Iacobus Angles in 4. sent. dist. 49. art. 6. cõclus. ultim.*

LE IESVITE. pag. 195.

DE L'ENFER. Section 27.

Le Docteur.

L'enfer eſt-il un lieu certain & limité deſſous la terre où les ames damnees ſoient detenuës?

Le Catholique.

Calvin explicant le 30. chap. d'Iſaye & parlant de Tophet, dit: ſans doute le Prophete entend la Gehenne, non pas qu'il faille ſonger un certain lieu, dans lequel les impiés apres leur mort, ſoiét enclos cõme dans en une priſon, en laquelle ils endurent les tourments, qu'ils ont merité; mais il faut entendre une condition miſerable, & d'extremes douleurs: auſſi quand l'Eſcriture dit, que le feu eſt preparé pour les meſchans; cela ſe doibt interpreter figurativement, & metaphoriquement. D'où il appert que les Sophiſtes ſont ineptes & ridicules, qui diſputent par trop ſubtilement du feu d'enfer, & de ſes qualitez, & pour l'expliquer ſe tourmentent. Il faut chaſſer ſes groſſieres imaginations. Mais la raiſon & les Docteurs nous enſeignent, qu'il y a un lieu deſſous terre deſtiné pour les damnés. La raiſon requiert qu'ils ſoient en un lieu le plus eſloigné du Ciel empyree, ſiege des eſprits glorieux, & par conſequent placés aupres du centre de la Terre. La foy de Tertullian au livre de l'ame chap. 55. eſt telle: Nous croyons que l'enfer n'eſt pas une nuë caverne, ou une ſentine du monde expoſee à l'air, mais une foſſe & une vaſte profondeur dans les entrailles de la terre. Nous devons croire que c'eſt une region deſſous terre. S. Luc chap. 16. ſignifie qu'il eſt en un lieu bas, quand il introduit le mauvais riche tourmenté des flammes, eſlevant ſes yeux pour voir Abraham. Il eſt auſſi plus conforme à l'Eſcriture de dire que c'eſt un vray feu, que non pas un feu metaphorique. S. Auguſt. au liv. 21. de la cité de Dieu chap. 10. en parle ainſi: *Cur enim non dicamus &c.* Pourquoy eſt ce que nous ne dirons pas que les eſprits incorporels quoy qu'avec une maniere admirable, mais tou-

toutesfois veritable, ne puissent estre affligés de la peine du feu corporel, veu que maintenant nos ames incorporelles, sont encloses dans des membres corporels, & apres la resurrection seront dans le lieu du corps, sans se pouvoir separer? La gehenne sera un feu corporel. Si nostre corps estant indisposé afflige l'ame, pourquoy est-ce que le feu d'enfer, ne pourra aussi tormenter l'Esprit?

EXAMEN.

Du plus haut des Cieux le Catechiste descend en enfer, duquel il nous veut descrire la region, & la qualité du feu qui l'embrase, accusant Calvin de n'avoir pas bien entendu ces matieres. Et à la verité il n'avoit pas de familiarité avec les habitans des enfers; comme peuvent avoir ceux qui s'enquierent d'eux, *Quamdiu in cælo fuerint? Et quid eos maximè torqueat in exorcismo &c?* combien de temps ils ont esté au ciel, & qui est-ce qui plus les gehenne en l'exorcisme. Telles gens ont possible, des nouvelles particulieres de ce païs là. Mais au fonds, Calvin a creu de l'enfer, ce que l'Escriture en dit, [a] Que, [comme les ames des fideles aprés estre separees du corps, jouïssent hors de ce monde d'une vie plaisante, & bien-heureuse: semblablement aux reprouvés sont preparés des tourmens horribles, lesquels ne peuvent pas plus estre conceus par l'entendement, que la gloire Celeste.] Or n'a il pas absolüement nié un certain lieu, auquel les meschans estans precipités, doivent sentir ces tourmens eternels. Car il a bien sçeu que, comme il y a un lieu pour les bien-heureux, aussi y en a il un ordonné pour les mal-heureux. Mais escrivant sur le 30. d'Esaye, où il est faict mention de Tophet, qui estoit un certain lieu maudit, autrement appellé Gehenne, [b] où les Israelites avoyent immolé leurs enfans à Moloch, il enseigne, & prouve par bons argumens, que toutes ces façons de parler sont metaphoriques. [Topheth est desja preparée, voire elle est appreste pour le Roy mesme: & l'a faite profonde & large: le bucher d'icelle c'est du feu & force bois, le Souffle

[a] *Harm. in Luc. ca. 16. v. 23.*

[b] *1. Rois 23. Ierem. 19.*

de l'Eternel l'allumãt, cõme un torrent de souffre.] Calvin ayant esgard au sens de ce passage, dit qu'il ne s'y faut pas imaginer un certain lieu, dans lequel les meschans apres la mort soient enclos comme en une prison, pour y estre tourmentez selon leurs merites, mais leur condition miserable & des tourmens extremes. En somme que l'enfer *pœnal* y est descrit figureément, non l'enfer *local*, comme distinguent les [a] scholastiques. Mais pour dire qu'il n'est pas descrit en ce lieu, il ne s'ensuit pas qu'il le nie absoluëment, veu que l'Escriture l'exprime ailleurs. Quant au feu duquel est parlé au mesme endroit, si l'adversaire ne le veut entendre figureément, il faudra aussi qu'il trouue en enfer un buscher, & force bois sans figure, & comme Calvin remarque, un ver, & semblables choses, par lesquelles sont declarees en l'escriture les peines des damnez. Que s'il veut sçavoir quelle a esté sur cela, la creance de Calvin & de nous tous avec l'escriture, voici comme elle a esté declaree par Theodore de Beze, contre [b] ceux qui nient l'enfer local absoluëment. *Quant à nous*, dit-il, *comme nous croyons par l'escriture, que le ciel, duquel la majesté nous est maintenant incomprehensible, auquel nous jouirons de la felicité eternelle avec Christ & les saincts Anges, est un CERTAIN ET DEFINI LIEV, par dessus ce monde; aussi selon les mesmes escritures, croyons nous que l'enfer est un certain & DEFINI LIEV, lequel, non sans cause, l'escriture a appellé abysme & enfer, destiné pour les horribles supplices de Satan, & des impies. Quant à ce que quelques redicules songeurs ont en partie excogité, en partie repeté apres les auteurs profanes de sa situation & de ses chambres, nous le laisserons là, comme choses vaines, & contes de vieilles.* Ce sont telles particularitez que Calvin n'a pas voulu rechercher hors la parole de Dieu, sur lesquelles il a taxé à bon droit la hardiesse des Sophistes. En somme, nous confessons un certain lieu pour la punition des damnez : mais s'il est sous terre, ou en l'air, ou ailleurs, nous ne le pouvons definir, & aimons mieux dire que nous ne sçavons, qu'affermer quelque chose temerairement. Car l'escriture nous [c] dit, que

voyés lexicon Theol. in dict. Infernus.

b Contra libr. Brent. de ascensu Christi.

c Matth. 5. Pseau 102 27. 1. Pier. 3 7. 10. 12.

que [le ciel & la terre passeront, qu'ils periront & s'envieilliront comme un vestement, qu'ils seront changez comme un habillement, que les elemens seront dissouts par chaleur, & la terre, & toutes les herbes qui sont en elle brusleront entierement.] Si donc l'enfer est en la terre & faict partie d'icelle, comme les adversaire, veulent, il sera dissouts, consumé, envieilli, & changé. Or cela est absurde; car c'est un lieu metaphysique, & d'eternelle duree, comme le lieu des bienheureux. Contre cela, le Iesuite pretend gagner le centre de la terre pour y colloquer son enfer, par la raison, & par l'autorité des Docteurs. Mais sa raison est foible, que je ne die, nulle. Il faut, dit-il, qu'ils soient en un lieu le plus esloigné du ciel empyree siege des esprits glorieux, & par consequent placez au centre de la terre. Il faut distinguer l'esloignement. Nous recognoissons bien qu'il y en aura un tres-grand entre les bienheureux & les dānez, mais nous nions que cela se doibve entendre d'vne distance corporelle, & d'un esloignement par quelque espace corporel, & elementaire. La presence & l'absence, la proximité & l'esloignement du siecle futur, ne doibt pas estre mesuree à celle du siecle present, les choses serōt chāgees. Nous disons donc qu'il y aura un esloignement extrême, mais il sera d'estat & de conditiō, non de distēce corporelle selon laquelle ils seront aussi esloignez & separez les uns des autres, mais il ne s'ensuit pas que cet esloignement soit extreme. L'auteur de la sapience colloque la felicité eternelle du juste, devant la face de ceux qui l'auront tormenté, non donques au centre de la terre. Pour tous docteurs apres cette maigre raison, le Iesuite produit Tertulian au livre *de anima* chapit. 55. (c'est le 31. selon mon exemplaire) où il tient à la verité, que l'enfer est un lieu soubterrain. Mais en ce mesme livre il enseigne que l'ame est un corps, voila pourquoy il ne faut pas trouver estrange, s'il luy forge une demeure corporelle. Ie pourroy luy opposer [b] Gregoire de Nysse, & [c] Chrysostome, qui tiennent que ce lieu de peine est l'air caligineux & tenebreux, non la terre.

a Sap. 5. 1.

b In lib. de nim.

c Homil. de præm. beatorum.

S. Augustin en parlé doubteusement & aussi en telle chose on ne peut rien affermer de certain. Le [a] scholiaste de Tertulian imprimé à Paris, sur le lieu qui nous est objecté, dit que l'Eglise n'en a encore rien defini : Ce qu'on objecte de S. Luc chap. 16. où il est faict mention d'un lieu bas ne prouve rien pour le centre de la terre, ce sont termes figurés, comme la langue du riche, le doigt du Lazare, &c. Le mesme pouvons nous dire de la qualité du feu d'enfer. Car encore que S. August. au lieu allegué semble estre de ceste opinion qu'il sera corporel, si est ce que si on regarde le cha. precedent, on trouvera qu'il fait cela problematique. Car il met ces deux opinions, l'une de ceux qui rapportent le feu & le ver aux peines des ames separees, & interpretent cela figuréement, cõme ces mots de [b] l'Apostre; qui est scandalisé que je n'en soy bruslé? l'autre de ceux qui rapportét le feu au corps, & le ver à l'ame, ce qu'il tient plus croyable. Et sur la fin il adjouste, *Qu'un chacun elise ce qui luy plaira.* Ce qu'il dispute au chap. subsequent duquel l'adversaire a tiré son allegation, *n'est que par hypothese de* ce qu'il estime plus probable, non pour rien definir. Aussi dit-il [c] ailleurs [que les choses par lesquelles les ames separees des corps sont touchees, ne sont pas corporelles, soit pour le bien, soit pour le mal] [d] Gregoire le grand enseigne disertemẽt que ce feu est incorporel. [Le feu corporel, dit-il, pour pouvoir estre feu, a besoin d'*entretien corporel*. Et quãd il est necessaire de le garder, est nourri par le bois qui est accumulé, & ne peut subsister, s'il n'est allumé & entretenu : Mais ce feu de la gehenne estant incorporel, & bruslant corporellement les meschans qui y sont envoyez, n'est point allumé par industrie humaine, ni nourri par le bois, mais une fois creé subsiste sans pouvoir estre esteint.] Ce qu'il dit que ce feu brusle les meschans corporellement s'entend, non du subjet, qu'il a dit incorporel, mais de l'objet, pource qu'aussi il tormente les meschãs quant au corps combien qu'il ne soit pas corporel. [e] Damascene a suivi Gregoire. [Le Diable, le Dæmon, & son homme à sçavoir l'Antechrist, & les meschans, seront jettez au feu eternel, qui n'est pas materiel, comme le nostre, mais tel que DIEV SCAIT.] Il ne pouvoit mieux dire. Car il nous

[a] *Renatus Laurentius pag. 574.*

[b] *2. Cor. 11. 29.*

[c] *De Gene. ad lit. lib 12 cap. 32*

[d] *In Iob. cap. 20.*

[e] *Damas. Orthodox. fid. lib. 4. cap. 28. sub finem.*

il nous faut laisser à la science de Dieu ce qu'il ne nous a voulu declarer. Nous pourrions par analogie tirer un argument de la lumiere de paradis, au feu d'enfer, & dire que comme cette lumiere n'est pas corporelle aussi ne sera ce feu. Mais en ces choses non necessaires à salut, retenans ce qui est clair par la parole de Dieu, & suffisant pour tenir les hommes en crainte de ces horribles peines & de ce lieu de tourment lequel nous croyons: nous approuvõs la modestie de [a] Augustin, lequel apres en avoir dit son advis, laisse à chacun sa liberté, & finit par ces mots: *La ch se monstrera plus clairement, ce qui est vray de tout cela, quand la science des saincts sera plus grãde, & que l'experience ne sera point necessaire pour cognoistre ces peines: mais cette sapience laquelle sera lors pleine & parfaite suffira pour sçavoir cela. Car maintenãt nous cognoissõs en partie, jusques à ce que ce qui est parfaict soit venu.* Si le Iesuite ne veut attendre le jour de cette science, & veut s'ingerer és choses qu'il n'a point veuës pour un jour cognoistre les particularitez d'enfer par son experience, nous prions Dieu qu'il le retire de cette mauvaise resolution, & le rende sage à sobrieté. Pour nostre regard nous ne voulõs pas suivre sa temerité.

[a] De la cité de Dieu liv. 21 cha. 9.

TROISIEME TRAITTE AVQVEL SONT DISPVTEES LES CONTROVERSES DES SACREMENS & de la Iuſtification.

LE IESVITE Sect. 1. DES SACREMENS.

Le Docteur.

Combien avons-nous de Sacremens?

Le Catholique.

SEPT inſtitués par Ieſus Chriſt, à ſçavoir le Bapteſme, la cõfirmation, la Penitence, l'Euchariſtie, l'extreme Onction, le Mariage, & l'Ordre. Et quoi que le denombrement de ſept ne ſe trouve ſpecifié expreſſéement en la ſaincte Eſcriture; Si eſt-ce que l'Egliſe bien fondee, & ſur l'Eſcriture & ſur la Tradition, de tout temps en a marqué ſept. Ie demande à nos adverſaires qui n'en recognoiſſent que deux, le Bapteſme & l'Euchariſtie, & qui ne veulent autre monnoye que l'Eſcriture, qu'ils m'enſeignent en quel paſſage il eſt dit, que le Bapteſme ſoit ſacrement, que la Cene ſoit Sacrement, & qu'il n'y a que deux Sacremens tant ſeulement. I'ay veu trois Miniſtres rendre les abois, ayans entrepris de prouver cela par conſequence neceſſaire tiree de l'Eſcriture.

EXAMEN.

Nous ne recevons point autre monnoye que l'eſcriture, où il eſt queſtion des choſes qui ſont de la foy. Mais quand nous ſommes d'accord du principal, nous ne querellons perſonne ſur les mots, s'ils ne ſont ridicules, ou mal propres à la choſe qu'on veut ſignifier. Ce mot (Sacrement) n'eſt point en l'Eſcriture, pource qu'il eſt Latin, & les Prophetes, Apoſtres & Evangeliſtes, ont eſcrit en Hebrieu & en Grec. Toutes-

fois il y a des mots en ces deux langues qui ont esté interpretés en Latin par ce mot *Sacrement*, lequel se trouve souvent en la version vulgaire en une signification fort generale, respondant au Grec, *Mystere*, lequel mot Grec, se prend generalement pour tout secret, moins generalement pour un secret divin, & en une signification plus particuliere pour un secret divin proposé & representé par symboles, signes, & figures externes. Et c'est en ceste signification que le mot Latin *Sacrement*, lui respond, lequel vient du verbe Sacrer, & a esté emprunté par les escrivains Ecclesiastiques Latins, de la milice terrienne, en laquelle le serment par lequel les soldats s'obligeoyent au capitaine estoit appellé Sacrement. Ainsi, ont-ils jugé ce mot propre pour signifier les sainctes ceremonies instituées de Dieu, par lesquelles nous lui sommes consacrés pour combattre en l'Eglise Militante sous l'enseigne de Christ nostre Capitaine. Nous sommes d'accord selon l'Etymologie, que le mot Sacrement deduit du verbe sacrer, est attribué à ces actions que nous appellons ainsi, pource qu'en icelles nous sommes sacrés à Dieu, comme ses enfans adoptés en son bien-aimé. Cela posé, il nous est aisé à prouver par l'Escriture, que le Baptesme & la saincte Cene sont Sacremens, c'est à dire, choses sacrées par lesquelles nous sommes consacrés au Seigneur: sinon que nous ayons des adversaires qui vueillent nier que nous soyons sacrés par ce que Dieu a institué, pour sceller en nous selon sa promesse la grace salutaire qu'il nous a donnée en Christ, par une convenable analogie des signes & choses signifiées, par lesquelles choses aussi nous tesmoignons de nostre costé nostre foy & pieté envers lui. Le Baptesme est

[a] *Eph. 5. 26.* [a] appellé *le lavement d'eau en la parole, par lequel Iesus Christ nettoye son Eglise,* [b] *par lequel nous vestons Christ.* Or qui pourra revoquer en doute que nous soyons

[b] *Gal. 3. 27.* consacrés par la chose en laquelle nous recevons un tel bien? Et par consequent, nous apprenons par l'Escriture que le Baptesme est Sacrement. Pour le regard de la saincte Cene, la chose est autant ou plus claire. Les

* *1. Cor. 10. 16.* choses qui nous sont communion du corps & du sang de Christ nous consacrent & sanctifient. * *Le pain*

que

que nous rompons, & la coupe de benediction nous sons commununion du corps & du sang de Christ. Donques le pain & la coupe de benediction nous consacrent & sanctifient, & par consequent sont Sacrement, puis que le mot est usite en l'eglise pour ce qui nous sacre, comme ornement pour ce qui nous orne, & vestement pour ce qui nous vestit, comme confessent [a] nos adversaires. Voila pour le regard du nom duquel nous-nous servons cõme des mots, *Trinité, consubstantiel*, & semblables, desquels il nous suffit que la chose soit bien claire en l'Escriture, combiẽ que le mot n'y soit pas exprimé. Car cela n'est pas de necessité de salut que nous usions de tels mots, que peuvẽt estre changés sans alteration de la chose, en laquelle l'homme ne peut apporter changement sans sacrilege. Quant à la chose, sans nous amuser aux diverses definitions, ou descriptions qui s'en donnent de part & d'autre, nous convenõs tous en ceci, qu'ez Sacremens proprement dits, sont requises certaines conditions sans lesquelles ils ne peuvent estre tels par la parole de Dieu, voire si une seule des conditions manque. Comme, que ce soit un signe sensible, qu'il signifie d'institution, non de nature, & d'institution divine, non humaine, qu'il y ait analogie & correspondance entre le signe & la chose signifiee, que ce signe represente une chose sacrée, que ceste chose sacrée soit Christ, en sa personne, en son merite, & en ses benefices. Ce qui a esté appellé par les anciens Theologiens, *grace invisible*, comme le signe, forme ou *figure visible*, lesquels mots ont esté retenus par les [b] Scholastiques; Et finalement, est requis que ceste action soit commandée au Nouveau Testament pour l'usage public de l'Eglise, avec promesse salutaire de Christ, instituant immediatement telles ceremonies. Car l'institution des Sacremens est de l'excellence & Maieste divine, laquelle seule a la puissance & le droit de promettre & appliquer la chose signifiée. Toutes ces conditions se trouvent en nos deux Sacremens, le Baptesme & la saincte Cene seulement. Par consequent il n'y en a ne plus ne moins. Il n'est pas necessaire que nous monstrions en un passage de l'Escriture expressément dit qu'il n'y a que ces deux Sacremens. Il suffira que no-

[a] *Bell. de Sacram. in gen. l. 1. c. 8 & Coster. in Augm. Enchi. c. 8.*

[b] *Sent. l. 4. dist. 1.*

prouvions par l'Escriture que tous les autres qu'on veut adjouster ne sont pas Sacremens proprement dits, & alors nostre preuve sera claire qu'il n'y en a que deux, quand tous les autres qu'on appelle ainsi seront exclus: Ce qui se verra en l'examen d'un chacun d'iceux. En attendant, nous ne laisserons d'apporter des preuves de l'Escriture, & des Anciens, confirmatives de nostre creance pour ce nombre de deux. Ces ceremonies seules sont Sacremens du Nouveau Testament, lesquelles se trouvent en icelui instituées par nostre Seigneur Iesus Christ. Le seul Baptesme & la saincte Cene se trouvent au Nouveau Testament institués par Iesus Christ. Le Baptesme donc & la saincte Cene sont les seuls Sacremens du Nouveau Testament. *Combien qu'une alliance* (a dit S. Paul) *soit d'un homme, si elle est confermée nul ne la casse ou y adjouste.* Nul n'a donc peu adjouster à celle de Christ apres sa mort. Or on ne sçauroit monstrer en l'Evangile où nous avons l'histoire de sa vie, qu'il ait institué autres signes de son alliance que ces deux là. Ce nous est donc assés que ces deux soyent en l'Escriture, & qu'il n'y en ait point d'autres, pour preuve qu'il n'y en a que deux. Secondement, le chef a consacré en sa personne les Sacremens qu'il a institués pour ses membres. Ainsi *nous a-il dedié le Baptesme* (dit b Rabanus) *par le lavement de son corps. Et à voulu faire* (ce dit S. c Augustin) *ce qu'il nous commandoit à tous de faire, afin que comme bon maistre, il nous enseignast sa doctrine autant par ses actions, comme par ses paroles.* Or ce bon maistre n'a participé qu'à nos deux Sacremens, le Baptesme & la saincte Cene. Il n'y a donc que ces deux-là qu'il nous a voulu recommander. Tiercement, d l'Apostre S. Paul voulant monstrer aux Corinthiens, *Que les Sacremens de l'Eglise* (dit Thomas) *estans receus par quelqu'un, ne lui suffisent pas s'il continue à pecher, comme les Iuifs n'ont pas esté espargnés combien qu'ils eussent receu semblables benefices de Dieu;* Ne fait mention que du Baptesme, & de la manducation de la viande spirituelle, & de la potion du breuvage spirituel. Or son argument ne vaudroit rien, s'il n'avoit voulu comprendre tous nos Sacremens, pource que les Corinthiens eussent peu repliquer qu'ils en avoynt

a Gal. 3. 15.

b Raban. in cap. Thema in Evang.

c August. ibidem.

d 1. Cor. 10. 1.

avoyent encore beaucoup d'autres outre ces deux là, qui leur donnoyent de l'advantage pour les preserver des punitiõs de Dieu, lesquels on ne pouvoit recognoistre avoir esté entre les Iuifs, qui avoient senti ses jugemens au desert. Le mesme [a] Apostre nous propose les biens que tous les fideles reçoivent entant qu'ils sont mẽbres de Christ, & les moyẽs de l'uniõ des mẽbres avec le chef par la vertu de l'Esprit, ne met que ces deux Sacremens, disant, *Que nous avons esté baptisés en un mesme Esprit pour estre un mesme corps, soit Iuifs, soit Grecs, soit serf, soit franc, & avons esté tous abbreuvez d'un mesme Esprit.* Aussi nous representent-ils suffisamment tout ce qui est necessaire à la vie Chrestienne par analogie de la vie commune. Car nous avons au Bapteſme nostre naissance, & nostre vestement: en la Cene, nostre nourriture & nostre medicament. Que reste-il à la perfection? Les [b] Anciens ont dit que, *Cõme Eve a esté faite de la costé d'Adam dormant, aussi le costé de Christ ayant esté percé d'une lance apres sa mort, en sont sortis les Sacremens par lesquels l'Eglise est formee.* Ce dire à pleu aux Scholastiques, & [c] Thomas l'allegue souvent comme un Axiome indubitable. [Les Sacremens de l'Eglise sont, dit-il, decoulez du costé de Christ pendant en la croix. Or, dit le mesme, Ce qui est sorti du costé de Christ a esté de l'eau pour laver, & du sang pour racheter, le sang convient au Sacrement de l'Eucharistie, l'eau à celui de Bapteſme.] qui sont nos deux Sacremens. Il n'y a donc que ces deux Sacremens en l'Eglise à proprement parler, selon la Doctrine des Anciẽs; combien qu'ils ayent donné ce nom à d'autres choses en une signification plus ample. S. [d] Augustin parlãt proprement, n'en recognoist pas d'avantage. *Le costé de Christ a esté frapé comme dit l'Evangile, & incontinent en sont sortis du sang & de l'eau, qui sont GEMINA les deux Sacremens de l'Eglise, l'eau en laquelle l'espouse est purifiee, le sang duquel elle se trouve dotee.* Isidore en ses [e] Origines n'en recognit point d'autres. Car apres avoir exposé le mot *Sacrement*, il adjouste, *Or les Sacremens sont le Bapteſme & le Chresme, le corps & le sang de Christ.* Il parle du Chresme qui se donnoit apres le Bapteſme. Rupert Abbé de Duits, les appelle PRINCIPAVX

a 1. Cor. 12. 13.

b *August. tract. 9. in Evan. Ioã. & Gloss. in 5. cap. epist. ad Rom.*

c *In 3. qu. 66. art. 5.*

d *Tom. 9. de symb. ad Catech. l. 2. c. 6. col. 44.*

e *Orig. l. 6. cap. 19.*

Sacremens, ayant esgard à ce que ce mot se prenoit en ceste large signification, pour signifier tous signes sacrés. *Quels sont* [a] (dit-il) *les principaux Sacremens de nostre salut? Le sacré Baptesme, & la saincte Eucharistie du corps & du sang de Christ.* [b] Paschasius qui vivoit environ l'an 900. n'en conte pas plus. *Les Sacremens de Christ en l'Eglise Catholique*, dit-il, *sont le Baptesme, & le corps & le sang du Seigneur.* Le Cardinal [c] Bessarion a esté contraint de nous donner la main quand il a dit, *Nous trouvons ces deux seul Sacremens manifestement donnés en l'Evangile.* Ce que le Iesuite dit vainement de trois Ministres, est un traict du Pere de mensonge. C'est une question de faict, en laquelle il ne seroit pas croyable, pource que il est partie. Mais s'il n'eust eu peur d'estre descouvert menteur, comme il est, il n'eust pas oublié les circonstances du lieu, du temps, & des personnes. Ie lui donnerai biẽ un plus beau champ, auquel il pourra courir jusques a perdre l'halaine, sans y riẽ trouver de ce qu'il y cerchera. Ie le deffie non seulement de pouvoir monstrer en un lieu de l'Escriture, mais aussi en un seul passage d'aucun des Peres qui ont vescu és neuf cens premieres annees depuis la nativité de Christ, le nombre prefix de sept Sacremens, combien qu'il die, *que de tout temps l'Eglise en a marqué sept.* Qu'il me monstre un passage des Peres, ou de quelques Conciles qui ont esté dans l'enclos de mille ans (je lui donne encore cent ans par dessus les neuf cens) auquel soit exprimé *qu'il y a sept Sacremens en l'Eglise Chrestienne, ne plus ne moins.* Qu'il s'exerce sur cela, & y sue tant qu'il voudra, appellant à son secours Bellarmin, Costerus, & toute la Societé: Il ne trouvera jamais rien de tel, non pas mesme en ceux qui ont escrit des Catechismes. Car Cyrille Hierosolymitain en ses Catech. n'escrit que de deux, nõ plus entre les Latins S. Ambroise en six livres exprés, entrepris pour traitter des Sacremens de l'Eglise. Il ne met en ce rang sinon le Baptesme & l'Eucharistie, & conclut au chap. second du sixiesme livre, *Tu as donc reçeu* la doctrine *des Sacremens* (plenissimè cognovisti omnia) *tu as tout cognu tres-pleinement.* Or en ceste tres-pleine cognoissance, il n'y a rien des cinq Sacremens bastards de l'Eglise Romaine.

a *De vict. verb. Dei lib. 12. c. 11. fol. 78.*

b *In lib. de Cœna dom.*

c *Bessario in lib. de Sacram. Euchar.*

LE IESVITE. Section 2.

DV BAPTESME.

Le Docteur.

Les enfans des fideles sont-ils sanctifiés avant le Bapteſme?

Le Catholique.

Non. En la loy naturelle, en la Loy Moſaïque, & en la Loy Evangelique, le joug du peché originel nous fait experimenter ſa peſanteur. David fils d'un pere fidele, confeſſe qu'il a eſté conçeu en peché originel, au Pſeau. 50. I'ai eſté conçeu en iniquité, & ma mere ma conçeu en peché. S. Paul aux Romains chap. 3. dit, Tous ont peché en Adam, & aux Epheſ. chap. 2. Nous eſtions enfans d'ire auſſi bien que les autres, & en la 1. aux Corinth. chap. 15. Tous meurent en Adam, deſquels paſſages S. Hieroſme en l'epiſtre 7. ad Lætam a tiré ceſte belle ſentence, Chriſtiani non naſcuntur ſed fiunt. Les Chreſtiens ne naiſſent pas, mais ils ſont faits Chreſtiens par le Bapteſme. Le Sauveur a prononcé ſon arreſt definitif, pour monſtrer la neceſſité du Bapteſme, en S. Iehan chap. 3. Si quelqu'un n'eſt regeneré d'eau & du S. Eſprit, il ne peut entrer au Royaume de Dieu. Ceſte explication eſt tiree de S. Auguſtin en l'epiſtre ad Bonifacium. Le Concile de Carthage & le Concile Milevitain frapent d'anatheme ceux qui dient que le Bapteſme ne remet pas le peché originel aux petis enfans, & à ceux qui embraſſent noſtre foy, & qui ſont âgez, le peché originel, & le peché mortel actuel. Ananias dit à S. Paul aux Actes des Apoſtres chap. 22. leve-toi, ſois baptiſé, & lavé de tes peches, & S. Paul en l'Epiſtre à Tite chap. 3. Il nous a ſauvés par le lavement de regeneration. Depuis que le Bapteſme efface le peché, c'eſt ſigne que nous l'avions auparavant. Baptizer, c'eſt laver, s'il n'y a point d'ordure en l'ame, qu'eſt-ce que lave le Bapteſme? S. Auguſtin au livre de origine animæ traitte amplement ceſte queſtion, & condamne d'hereſie Pelagius, qui diſoit que les petis enfans decedés ſans bapteſme eſtoyent ſauves. Voici une nouvelle objectiõ qu'ils font. Penſons-nous que Dieu attache ſa grace à l'eau, & aux hõmes, & qu'à faute d'eau, & d'un qui baptiſe, l'enfant ſoit eſconduit du Royaume de Dieu? Dieu

S. Kiamachie.

Le Ieſuite combat contre ſon ombre.

se sert d'hommes comme d'instrumens necessaires, & de l'eau comme la matiere necessaire pour l'administration de ce Sacrement. Lui l'a determinee, & dirai avec S. Cyprian, ibi nulla præcepti levitas, ubi intercedit divina authoritas. Là il n'y a point de legereté ou l'authorité de Dieu intervient & marche. Tout de mesme pourroye-je dire, Pensons-nous que Dieu ait voulu punir Adam & toute sa semence, pour une chose de peu, & pour une pomme? Cependant il l'a fait, & nous gemissons à cause de ce morceau. Ie m'estonne bien plus de la temerité de Calvin en l'Antidote des articles de la faculté de Theologie de Paris, & de Beze au livre des questions & responses des Sacremens, qui ont osé dire que quelques enfans ja baptizez sont damnés, & quelques autres qui n'ôt point receu le bapteſme ont la vie eternelle. Ou est-ce qu'ils ont leu cela? En la premiere impression de leurs livres semblables paroles y sont couchées. S. Augustin livre 3. de peccatorum meritis, chap. 17. discourant sur ces paroles de la 1. aux Corinth chap. 7. (Le mari infidele est sanctifié par la femme fidele, & la femme fidele est sanctifiée par le mari infidele, autrement vos enfans seroyent souillés, & maintenant ils sont saincts.) coupe chemin à l'objection de nos Reformés, disant Ie tiens pour certain, & sans aucun doute, que l'Apostre ne parle pas d'une sanctification qui soit efficace de rendre les enfans Chrestiens, & de leur remettre le peché, veu que cela ne se peut faire sans le Sacrement du bapteſme, & si l'argument de l'Apostre concluoit selon la lettre, il s'ensuivroit qu'une femme idolatre mariée avec un Chrestien seroit sauvée, veu qu'elle est sanctifiée par son mari fidele. Proposition que nos Reformés n'advoüeront pour vraye. L'Apostre doncques parle, ou d'une sanctification civile devant les hommes, que leurs enfans ne seront pas illegitimes & bastards, ou bien d'une sanctification instrumentaire, que l'un procurera le salut de l'autre, le Pere fidele celuy de l'enfant, afin qu'il soit baptisé, & de la femme afin qu'elle soit convertie. C'est un vrai abus de dire que la foy des parens remet le peché aux enfans sans le bapteſme, leur foy n'empesche pas qu'ils naissent enfans d'ire, & souillés du peché originel.

Fausseté insigne.

Calomnie.

Ex-

EXAMEN.

Nous croyons([a] disons-nous en nostre Confession) que toute la lignée d'Adam est infectée de la contagion du peché originel, qui est un vice hereditaire, & non pas seulement une imitation, comme les Pelagiens ont voulu dire : desquels nous detestons les erreurs. Et disons que ce vice est vrayement peché, qui suffit à condamner tout le genre humain, jusqu'aux petis enfans, des le ventre de la mere, & que pour tel il est reputé devant Dieu, mesme qu'apres le bapteſme, c'est toujours peché quant à la coulpe, combien que la condemnation en soit abolie és enfans de Dieu, ne la leur imputant point par sa bonté gratuite. De là vient que nous recognoissons avec [b] Thomas d'Aquin, *Que le peché originel estant osté par le Bapteſme quant à l'obligatiõ* (qu'il nomme reatus) *entant que l'ame recouvre grace quant à l'entendement, mais demeurant neantmoins en acte ou en effect quant à la racine, qui est une inordination ou desordre des parties inferieures de l'ame & du corps selon quoi l'homme engendre, & non point selon l'entendement ; Les personnes baptizées transportent à leurs enfans le peché originel: Car les parens n'engendrent point, entant qu'ils sont renouvellés par le Bapteſme, mais entant qu'ils retienent encore de la vieilleſſe de ce premier peché.* A cela ne repugne pas ce que nous enseignons, que les enfans des fideles naissans en l'Alliance de Dieu sont sanctifiés : L'un & l'autre est veritable à divers esgards, selon lesquels nous les considerons. Car selon la nature commune ils sont conçeus en peché, mais selon l'alliance de grace en laquelle ils sont admis par la misericorde de Dieu, ils obtienent remission de leurs pechés selon la promesse. Quant à ce que la question propose, *s'ils sont sainctz devant le Bapteſme?* il faut distinguer l'ambiguité. Car au Bapteſme, qui est un en son espece, nous considerons le signe elementaire, & la chose signifiée, asçavoir l'Esprit & le sang de Christ. Et prenons le mot de Bapteſme pour le tout, comprenant le signe & sa verité, ou pour le signe seulement, ou pour la verité sans le signe. Cela ainsi distingué, nous disons que ni aucun enfant, ni aucun hõme d'âge, n'a esté ni ne sera jamais sanctifié à salut sans le Bapteſme, pris au dernier sens pour ceux qui

[a] Art. 10 & 11.

[b] 1.2.q.81 art.3.2.

par neceſſité, non par leur faute, ſont privés du ſigne exterieur. Mais de dire que jamais ces deux choſes ne puiſſent eſtre ſeparees, & que la miſericorde de Dieu ne previene le ſigne en ceux qui ſont de ſon alliance, quand bon lui ſemble, & ne donne interieurement ce qui eſt abſoluement neceſſaire à ſalut, il n'y a rien en l'Eſcriture qui favoriſe à une telle hereſie. On notera auſſi que nul de nous n'allegue la foy des parens comme cauſe efficiente principale, ou meritoire du ſalut des enfans, mais ſeulement comme un ſigne de la bonne volonté de Dieu envers eux, qui les ayant fait naiſtre de tels parens, monſtre qu'il les a admis en ſon alliance: Car [a] la promeſſe eſt faite aux Peres & aux enfans. Ce que nous croyons tellement pour l'ordinaire, que cela ne prejudicie rien aux ſecrets & cachés jugemens de Dieu qui lui ſont reſervés. La foy des parens peut auſſi ſervir aux enfans, non pour leur eſtre imputee, mais pource que les fideles parens par leurs prieres & requeſtes demandans à Dieu la ſanctification de leurs enfans la peuvent obtenir. C'eſt une calomnie de nous imputer ce dire, *Que la ſeule foy des parens remet le peché aux enfans ſans le Bapteſme*. C'eſt Dieu qui les remet de ſa pure grace par le bapteſme de l'Eſprit, lors meſme que le bapteſme d'eau defaut, ou par le bapteſme d'eau & d'eſprit conjoinctement, quand cela ſe peut obtenir. Le dire de [b] noſtre Seigneur Ieſus Chriſt, *Si quelqu'un n'eſt regeneré d'eau & du S. Eſprit, il ne peut entrer au Royaume de Dieu*, eſt-tres-veritable. Mais la neceſſité abſolue eſt au dernier, non au premier, à ſçavoir à la regeneration du S. Eſprit, non au lavement d'eau, lequel ne prive pas abſoluement du Royaume des Cieux, mais ſeulement en cas de meſpris de l'Inſtitution du Seigneur. D'avantage, ſi cela eſt un commandement, il n'oblige ſinon ceux qui peuvent ouïr, & obeïr. Si c'eſt une condition neceſſaire ſans exception, Il faut donc tirer de Paradis le Larron qui a eſté converti en la croix, tous les Martyrs qui ſont morts Catechumenes, tous les Catechumenes qui ſont morts avec foy ſans avoir receu le bapteſme d'eau. [c] Ie trouve, dit S. Auguſtin, que non ſeulemẽt la paſſion pour le nom de Chriſt peut ſuppleer à ce qui defaut du Bapteſme, mais auſſi la foy,

a Act. 2. 39.

b Iohan 3.

c lib. 4. cõt. Don. c. 22.

foy, & la conversion du cœur, si le temps presse de telle sorte qu'on ne puisse avoir le secours de la celebration du Mystere du Bapteſme.] Voila pourquoi S.[a] Ambroise parlant de Valentinian prevenu par mort: *I'ai perdu,* disoit-il, *ce lui que je devoy' regenerer, mais il n'a pas perdu la grace qu'il avoit esperee.* Si a bien, si l'arrest definitif est prononcé sans exception. Et s'il y a exception pour ceux-là, il faudra donc que les Iesuites admettent la distinction du Cordelier Ferus disant sur ce lieu, *Qu'on croit de plusieurs Martyrs qui n'ont point receu le bapteſme d'eau qu'ils ont esté baptizés en leu sang, OV PAR LA GRACE INTERIEVRE DV S. ESPRIT. Car Dieu n'a point lié sa presence aux Sacremens. Il est bien vrai que (ordinata voluntate) par sa volonté ordonnée* (c'est à dire selon le moyen ordinaire & commun qu'il nous a declaré) *il donne la grace par les Sacremens, & toutesfois il la peut aussi donner sans Sacremens.* Non seulement il le peut, mais aussi nous avons veu qu'il le fait. Et les Iesuites ne l'oseroient avoir nié, qui sont[b] contraincts mal-gre qu'ils en ayent, d'accorder salut à infinies personnes qui n'ont jamais receu le Bapteſme d'eau, à ſçavoir à tous ceux que nous avons designée cidessus. S'ils opiniastrent la neceſſité abſolue de l'eau par le lieu de S. Iehan, ils feront autant contre ceux-là comme contre les petits enfans. Anciennement la Circoncision estoit Sacrement entre les Iuifs, par lequel estoit seellée la juſtice de la foy, & eux receus en l'alliance, selon laquelle Dieu avoit dit à Abraham, [c] *Ie ſerai ton Dieu, & de ta ſemence.* Le ſigne de ceſte Alliance avoit esté commandé expreſſément à *tout maſle*, avec commination, que *le maſle incirconcis duquel la chair du prepuce n'auroit point esté coupee ſeroit retranché d'entre ſes peuples, d'autant* (dit[d] le Seigneur) *qu'il aura enfraint mon Alliance.* Ceſte cauſe monſtre que la privation de la grace, qui est le retranchement d'entre le peuple de Dieu, n'estoit que contre ceux qui enfreignoyent l'Alliance de Dieu. Voila pourquoi jamais les Peres n'ont esté en peine du salut de leurs enfans mourans devant le huictieme jour. Ni de tous les Iſraelites, leſquels l'eſpace de 40. ans au deſert ſont morts ſans eſtre circoncis. Pource qu'ils ſçavoyent bien que le ſalut n'eſtoit pas

[a] Orat. de obit. Valen.

[b] Bellar. de bapt. lib. 4. c. 5. Coſter. in aug. Enchir. de baptiſ.

[c] Gene. 17. v. 7.

[d] v. 14.

osté à ceux qui estoyent privés des signes, mais à ceux qui mesprisoyent l'institution du Seigneur. Penserons nous que Dieu soit plus cruel aux enfans des Chrestiens, qu'aux enfans des Iuifs, & que l'alliance ratifiée par la mort de Christ, n'aura pas autant d'efficace que la promesse faite à Abraham? [Qui ne sçait, dit[a] S. Bernard, qu'és temps Anciés il n'y a point eu faute d'autres remedes contre le peché originel, outre le Baptesme? Le Sacrement de la Circoncision a esté donné pour cela mesme à Abraham & à sa semence. Mais entre les nations de tout autant qu'el s'est trouvé des fideles, nous croyons que ceux qui estoit en âge ont esté purgés par foy & par sacrifices, & quant aux petis, que la SEVLE foy de leurs parens leur a profité, voire mesme SVFFI.] Et donques apres Christ la condition des petis enfans aura empiré? Ains dit le mesme, [L'ancienne observation a commencé à n'estre pas vallable à un chacun, & chacun non baptizé estre coulpable de la transgression du nouveau precepte, depuis que ce precepte a peu venir INEXCVSABLEMENT à sa COGNOISSANCE.] Il n'y à donc point de condamnation pour les enfans des fideles, à la cognoissance desquels ne peut venir le precepte, ausquels Dieu pourvoit de remedes internes, combien que les signes externes leur manquent. Ce que quelques doctes hommes des siecles passés n'ont peu dissimuler en l'Eglise Romaine mesme, ne pouvans acquiescer à la cruauté de ceux qui pensent autrement. [b] Gerson en plein Concile de Constance preschoit ceste doctrine sans estre condamné d'heresie. [Il est evident, *dit-il*, que Dieu n'a pas tellement lié la misericorde du salut aux communes traditions Chrestiennes, aux Sacremens mesmes, que sans prejudice de la Loy, il ne puisse sanctifier au dedans les enfans qui ne sont encor' hors du ventre par LE BAPTESME de sa GRACE, ou par la vertu du S. Esprit. Voila pourquoi les femmes grosses & leurs maris semblablement, doivent par eux-mesmes & par autres prier Dieu diligemment, (il adjouste selon la superstition du temps les Anges & les saincts) afin que si l'enfant meurt sans pouvoir estre baptizé du Baptesme d'eau, Iesus le Souverain Pontife le prevenant misericordieusement le consacre par le Baptesme

a ad Hugō. de sanct. vict. ep. 77.

b In concion. de nat. virg. f. 312. in 3. parte opum. consid. 8.

Bapteſme du ſainct Eſprit. *Gabriel Biel dit*, Que Dieu a conſtitué en ſa ſeule puiſſance des remedes pour ceux qui ne ſont encor nés, leſquels il pourra quand il voudra ſanctifier & ſauver ſan remede exterieur, cõme l'Eſcriture teſmoigne qu'il a fait de quelques-uns. Que le privilege de peu, peut eſtre eſtendu à tous ceux qu'il plaira à celui, qui n'a point attaché ſa puiſſance aux Sacremens.] Le Cardinal Caietan en ſes commentaires ſur la ſomme de Thomas, en la tierce partie, article premier & ſecond, dit *qu'en cas de neceſſité, pour le ſalut des enfans ſuffit le vœu des parens*, & confirme ſa propoſition par pluſieurs raiſons. Ce qu'il repete ſur l'article onzieſme. Mais les fauſſaires de noſtre temps ont raclé ſes commẽtaires ſur ces trois articles és dernieres editions. Cela n'a pas empeſché [b] l'Eueſque de Bitonte de preſcher publiquement à Romẽ, que [par quelque privilege de la grace divine les enfans peuvent obtenir ſanctification par Chriſt, meſme au VENTRE DE LA MERE. comme il eſt aduenu à Ieremie, Iehan Baptiſte & à la Vierge. *Item*, que les enfans qui ne ſont pas encore nés, ne peuvent eſtre ſauvé par le Bapteſme d'eau, mais par un autre moyẽ. Que toutesfois ceux qui ſont ſauvés le ſont tous, par le don de Chriſt: D'autant qu'il n'y a plus d'autre nom ſous le Ciel par lequel nous puiſſions eſtre ſauvés que celui de Chriſt. Mais qu'il conſte que la divine grace d'icelui n'eſt point liee aux Sacremens.] Les lieux de S. Auguſtin, & le Canons des Conciles d'Afrique ſont dreſſés contre les Pelagiens, leſquels ne cognoiſſans point le peché originel nioyent que les petits enfans euſſent beſoin de la remiſſion des pechés, & en conſequence qu'il fuſt neceſſaire de les baptizer. Nous detestons tous tels erreurs, confeſſans que les enfans ont beſoin de la miſericorde de Dieu, & du lavement de regeneration, à ſçavoir de l'interieur de neceſſité abſolue, & du lavement d'eau, s'il y a moyen de leur conferer. Nous maintenons que le bapteſme pris pour le ſigne & la choſe ſignifiee nous lave, nous purge, nous ſauve. Le ſigne ſacramentellement, la verité vrayement & ſalutairement. Le ſigne au dehors, la verité au dedans. Nous ſçavons que le commandement de Dieu n'eſt point leger de quelque choſe que ce

a *in 4. ſent. diſt. 2. q.*

b *Com. in ep. ad Rom. c. 5. p. 268. & 269. Venet. apud Iuntas 1588.*

soit, que les transgresseurs d'icelui sont justement punis. Mais nous nions que les petis enfans soyent transgresseurs du commandement par lequel il nous est enjoinct d'estre baptisés d'eau. Les transgresseurs sont ceux qui le mesprisent, & sont condamnés pour n'avoir fait estat de ce que Dieu a institué. Quant à ceste maxime, que *Dieu ne lie pas sa grace aux Sacremens*, à laquelle ce Iesuite en veut, nous avons monstré la verité d'icelle par l'Escriture, & par la raison avec le consentement des Docteurs anciens & modernes. [a] Bellarmin mesme la propose en ces termes. (*Dominus non est alligatus Sacramentis*) *Le Seigneur n'est point lié aux Sacremens, ou à nos merites.* Quant à ce qu'il attribue à Calvin & à Beze, c'est une menterie & calomnie impudente. Pour la cacher il dit qu'il y a quelque chose de semblable en la premiere impression de leurs livres. Or cela est du tout faux qu'ils ayent jamais dit, *que quelques enfans jà baptisez sont damnés*, s'ils meurent enfans devãt qu'avoir commis des pechés actuels avec impenitence. Car les adversaires ne nient pas que plusieurs soyent damnés, qui ont esté baptizés enfans. Au reste, l'opinion de Pelagius selon [b] sainct Augustin estoit que les enfans mourans sans bapteſme, *jouissoyent d'une vie bien-heureuse hors le Royaume de Dieu.* Ceste opinion est demeuree par succession aux principaux Docteurs de l'Eglise Romaine, comme Ambroise Catharin, & Albert Pighius, qui enseignent que tels enfans [seront bien-heureux d'une beatitude naturelle, & vivront heureusement en un Paradis terrestre.] Et les autres qui ne leur donnent pas tant d'aise, comme Thomas & les autres Scholastiques, les liberent de [toutes douleurs internes & externes,] par la propre confession de [c] Bellarmin. C'est donc en l'Eglise Romaine où on trouvera le Pelagianisme renouvellé tant en l'extenuation de la coulpe, que des peines qui lui sont deuës. Or sainct Augustin, qu'on nous veut en ce fait donner pour juge, veut que les petis enfans soyent punis de feu eternel, & soyent mis au rang des boucs au dernier jour. Sur quoi [d] l'Evesque de Bitonte respond, [Que S. Augustin ne vous esmeuve (vel tantillum) tant soit peu. Car ceci lui est peculier, qu'en combattant un erreur il l'exaggere avec tant de

a *de Christi anima li 4 c. 16, ad loc.*

b *in lib. de hæres. c. 88.*

c *De pec. Orig l. 6. c. 1.*

d *In ep. ad Rom. cap 5. pag 270.*

de vehemence, qu'il semble donner occasion à l'erreur oppoſite.] De meſme pourrionsnous dire ſur ce qu'on nous objecte de lui. A quoi nous ſommes auſſi peu obligés, qu'à ce qu'il maintient [a] au meſme livre & par tout ailleurs, que les petits enfans ne peuvent avoir ſalut & vie eternelle, ſans la participation de l'Euchariſtie, les tenant autant obligés par ces mots de [b] Chriſt, [Si vous ne mangez la chair du Fils de l'homme, & ne beuvez ſon ſang, vous n'aurés point de vie en vous; *comme par ceux-ci*, Si quelqu'un n'eſt né d'eau & d'eſprit, &c.] Combien que ceſte opinion n'ait point eſté particuliere à S. Auguſtin, mais commune pour lors, & long temps devant & aprés; approuvée meſme par le Pape Innocent. [Ie laiſſe à part (*dit le Ieſuite Maldonat*) l'opiniõ d'Auguſtin, & Innocent premier, laquelle l'eſpace de ſix cens ans environ, a eu la vogue en l'Egliſe, que l'Euchariſtie eſtoit auſſi neceſſaire aux petis enfãs.] Si ceſte opinion n'eſt pas reçeue, combien qu'elle ſoit tant authoriſée, par la qualité & nombre des opinans, & la lõgue preſcription de temps, pourquoy le ſera plus l'autre, qui n'a pas meilleur fondement? Et ſi l'interpretatiõ de S. Auguſtin doit eſtre reigle ſur le troiſieſme cha. de S. Iehan, pourquoi ne le ſera-elle pas auſſi ſur le ſixieſme, ſur tout à un Ieſuite qui a iuré ſur les paroles du Pape: attendu que le Pape Innocent l'a ainſi interpreté? Quant au lieu de l'Apoſtre S. Paul, il ne peut eſtre eludé par les interpretations du Ieſuite. Car pour la premiere, jamais on n'a oui parler que la ſaincteté ait eſté oppoſée à baſtardiſe, & que ceux-là ayent eſté dits ſaincts, ſoit entre les Gentils, ſoit entre les Iuifs, qui ſont iſſus d'un legitime mariage. Cela d'ailleurs n'eſtoit pas pour contenter la conſcience de la partie fidele, laquelle n'eſtoit pas en peine ſi ſon mariage ſeroit legitime ſelon les loix Civiles, & ne propoſoit pas à l'Apoſtre comme à un Iuriſconſulte une queſtion du droit civil, mais une queſtion de conſcience, ſçavoir, ſi elle ne pechoit point contre Dieu habitant par mariage avec une partie infidele. La reſponſe donc doit butter à aſſeurer la conſcience. C'eſt ce que fait ſainct Paul, diſant premierement, que la partie infidele eſt ſanctifiee en la partie fidele, non *par la partie fidele*

[a] *De pec. merit. li. 1. c. 20. & 24*

[b] *Iehan 6. 53.*

[c] *Comm. in Ioan. ca. 6. v. 63. alias.*

comme le Iesuite interprete. Or cela s'entend, non de la lanctification de la personne, mais de l'usage d'icelle au lien conjugal : A sçavoir, que le fidele peut habiter avec sa partie, tellement que la *couche* lui sera *sans macule*, ne sera point desagreable à Dieu. Comme les viandes sont dites sanctifiees en l'usage des fideles, avec actions de graces. Or d'autant que les enfans de Dieu ne regardent pas seulement à eux, mais aussi à leur posterite, l'Apostre previent l'objection qui pourroit estre faite contre les enfans, qu'ils seroyent tenus pour *pollus*, & prophanes, c'est à dire hors l'Alliance de Dieu:

a 1.Cor.7. 14. *Maintenant*, a dit-il, *ils sont saincts* : A sçavoir, non d'une saincteté naturelle, ou inherente, laquelle leur soit communiquée par le parent fidele, en mesme façon que le peché originel. Mais d'une saincteté externe, en la misericorde de Dieu, les reputant pour siens, selon la promesse faite à nous & à nos enfans, compris avec nous en l'alliance de grace, selon laquelle, si nous en avons le moyen, nous les presentons au Baptesme pour y recevoir la remission des pechés & la regeneration ; Et s'ils sont prevenus par mort devant ou apres leur naissance, nous croyons que Dieu *aussi les aura* prevenus par sa grace iustifiante & regenerante, comme il faisoit jadis les enfans des Iuifs mourans devant le huictiesme jour. Lesquels, eu esgard à l'Alliance, estoyent appelles saincts, & enfans de Dieu. A quoi se

b Rom. 11. v.16. rapporte le dire de sainct Paul aux b Romains, *Si les premices sont sainctes, aussi est la masse, & si la racine est saincte, aussi sont les branches.* Cela ne peut souffrir la seconde interpretation, par laquelle ceste saincteté des enfans est rapportée à la diligence des parens qui procureront le bapteme d'iceux, & leur instruction; pource que l'Apostre parle d'une saincteté presente, non future, ils sont saincts, non ils seront saincts. Aussi que cela n'eust pas esté une consolation solide à la partie fidele, pource que cela pourroit n'estre point, & que d'ailleurs il pourroit arriver à l'enfant d'un Payen d'estre sainct, si on regarde l'advenir, par l'instruction de quelqu'un. Au reste, nous ne tenons pas que ceste sanctification generale soit suffisante au salut des enfans & sommes bien d'accord avec sainct Augustin qu'elle n'est pas

iustifian

justifiante de foi, tellement qu'ils n'ayent besoin d'autre chose. Mais nous disons, qu'à bon droit on peut le persuader que ceux qui sont compris par ce signe en l'alliance generale, sont aussi particulierement justifies par la grace de Dieu, & comme dit au livre des Questions [a] Beze, allegué par l'adversaire, *Ceux qui sont nés de parens fideles sont presumés devoir estre sauvés par une probable, & non imaginaire conjecture, estans compris en l'alliance. Sans que cela prejudicie aux jugemens de Dieu particuliers.* Mais comme Dieu medecinoit les Hebrieux durant les quarante ans au desert, & les petis devant les huict jours, par la circoncision [b] *faite sans main*, aussi croyons-nous charitablement de tous les enfans des fideles qui venans en âge ne desmentent point leur vocation, qu'ayans este separés par leur naissance d'avec les peuples Payens, Turcs & Iuifs, par ceste sanctification commune, qu'ils sont medecinés par le baptesme fait sans main, lors que l'eau leur defaut. En somme, nous disons que tous les enfans sont damnables en eux mesmes par la justice de Dieu, & si Dieu en condamne quelques-uns, qu'il le fait justement. Et toutesfois aussi nous affermõs qu'il sauve ceux qui sont desõ alliance, & de sõ esslection. Or ceux qui sont venus de parens compris en son alliance, sont tenus pour y avoir part ordinairement, soit que leurs parens immediats, ou esloignes, ayent esté enfans de Dieu, [c] *Qui fait misericorde en mille generations à ceux qui l'aiment.* Laquelle misericorde se monstre quelques-fois en ceste mort des enfans si hastee, estans ravis (comme il est[d] dit d'Enoch) *afin que la malice ne change leur entendement, ou fraude deçoive leur ame.* En fin, nous acquiesçons & nous reposons sur le conseil de Dieu, croyans ce qu'il nous a revelé, & jugeans charitablement sur ce qui nous est caché.

[a] *Quæst. 17. de Circum.*

[b] *Col. 2.*

[c] *Exo 20.*

[d] *Sap. 4.*

LE IESVITE. Section 3.

Le Docteur.

La predication est-elle necessaire à l'integrité de ce Sacrement?

Le Catholique.

Elle n'est pas necessaire. L'enfant n'est pas capable de raison. L'Ecclesiastique au chap. 32. dit, Ne presche

pas là où il n'y a point d'audience. Si la predication se fait pour les seuls assistans, c'est une bien-sçeance, & n'est pas de l'essence du baptesme, comme confesse le Moulin Ministre des Reformés de Paris. S'ils se veulent tenir flanques en leur premiere doctrine, & dire que le baptesme est nul, sans la predicatiõ, Il s'ensuit que Calvin, que Beze, & plusieurs autres des leurs, qui ont esté baptisés par les Prestres, qui n'ont point presché en l'administration de ce Sacrement, ne sont pas baptisés. Ie m'estonne plustost de ce qu'ils n'observent pas les ceremonies que la primitive Eglise a gardé en l'administration de ce Sacrement, desquelles font mention Denis l'Areopagite en sa Hierarchie Ecclesiastique, sainct Basile au livre de sp. sancto, sainct Gregoire de Nazianze orat. in sanctum lavacrum, & S. Augustin livre 6 contre Iulien chap. 2. Ie demanderois volontiers à Beze qui l'a emancipé en une de ses epistres, d'opiner que toute liqueur & toute eau, peut estre matiere de ce Sacrement, & qu'avec toute sorte de viande, & de breuvage, on peut faire la Cene. On baptizera donc avec d'eau rose, & avec de l'encre qui est une liqueur; on fera la Cene avec un jambon, & avec de l'hypocras bien canellé, ou avec la double cervoise d'Angleterre. Son erreur peut venir de là, que l'Escriture appelle pain tout ce qui nous nourrit.

EXAMEN.

C'est une fausseté de nous imputer ceste Doctrine, que le Baptesme est NVL sans la predication, si on pred la predication pour une longue exposition d'un lieu de l'Escriture en l'assemblée du peuple. Autrement, il est vrai que le baptesme & toute autre Sacrement est nul sans la parole Evangelique de la promesse, recitée par celui qui administre. Car [a] *l'element n'est pas Sacrement si la parole n'y est adjoustee.* Et ceste parole au baptesme, recognoissons-nous du tout necessaire, comme essencielle à icelui, laquelle nous ne nions pas estre demeurée au baptesme de l'Eglise Romaine, combien qu'elle soit accompagnee de beaucoup de corruptions. Voila pourquoi [b] Calvin disoit, *Quelque ignorance ou contemnement de Dieu qui ait esté en ceux qui nous baptizoyent, ils ne nous ont pas baptizés en la communion de leur ignorance*

[a] *Aug. homil. 13. in Ioan.*

[b] *Instit. l. 4. chap 15. sect. 16.*

ignorance & impieté, mais en la foy de Iesus Christ. Car ils n'on pas invoqué leur nom, mais celui de Dieu, & ne nous ont pas baptizé en autre nom. Item, *Ce qu'on objecte que le Baptesme se doit faire en la compagnie des fidcles, n'importe pas que s'il est vicieux en un endroit, toute sa force soit esteinte. Car quand nous enseignons ce qui se doit faire afin que le baptesme soit pur & entier & sans aucune souillure, nous n'abolissons point l'institution de Dieu, combien que les Idolatres la corrompent.* Nous distinguons donc avec Calvin ce qui est substantiel aux Sacremens, d'avec ce qui leur est accidental, desquels l'un est requis à l'estre de la chose, l'autre au bien-estre, comme on dit. La predication prise comme nous avons distingué au commencement pour un Sermon au peuple, n'est pas de la necessité absolue du baptesme, mais elle est non seulement de la simple bien sçeance, ains aussi vtile & necessaire à l'edification de l'Eglise en l'administration des Sacremens, afin que ceux qui sont capables en puissent tirer du fruict. Et sur ce que le Iesuite objecte que les enfans n'entendent rien à ce qui se dit, ie m'esbahis qu'il n'a regardé au formulaire du bapteſme de l'Eglise Romaine, auquel on demande aux enfans *Credis?* crois-tu, & on respond pour eux, *Credo*, Ie croy, *Abrenuncias?* renonces-tu? *Abrenuncio*, ie renonce. Si les Parrains & marines respondent pour eux, pourquoi ne pourroyent-ils ouir pour ceux pour lesquels ils respondent; mais plustost pourquoi n'orront-ils pour eux-mesmes, afin de mieux cognoistre ce qui se fait, & ce à quoy ils s'obligét? D'avantage est-il dit que tous ceux qui sont baptisés doivent estre enfans? Au surplus, quand nous distinguõs ce qui est accidental au bapteſme d'avec ce qui est essẽciel, nous n'entendons pas cela de quelques accidens adjoustés par les hommes, mais des accidens que l'Escriture nous enseigne devoir estre observés, & ne pouvoir estre obmis sans peché, par celui qui administre, combiẽ que cela n'empesche en celui qui reçoit, l'efficace de l'esprit en l'usage du Sacrement. Nous sçavons que de long temps les hommes se sont emancipés d'adjouster à l'institution de Dieu certaines ceremonies, lesquelles on nous confesse assez n'estre pas de l'ordonnance de Christ, quand on nous en cerche les preuves hors la

parole de Dieu.[a] L'Apostre ne bailloit aux Corinthiens en la Cene, *sinon ce qu'il avoit receu du Seigneur.*[b] Philippe baptizant l'Eunuque, se contente de la premiere eau qu'il trouve, & n'y apporte autre matiere. C'estoit là l'Eglise primitive, à laquelle nous-nous devons conformer. Depuis on a institué plusieurs choses, lesquelles au commencement estoyent tolerables (comme souvent a esté dit) mais à la fin ont esté rendues insupportables par l'abus. Les Agapes & banquets charitables faits par les fideles en l'ancienne Eglise, avoyent une bonne fin; mais l'abus y intervint bien tost, qui les fit bannir de l'Eglise. Il y avoit d'autres observations au commencement qui ne sont plus à present en usage. On donnoit à gouster aux baptizés du laict & du miel, & durant une semaine les faisoit-on abstenir des lavemens ordinaires.[c] Tertulian fait mentiõ de ceste ceremonie, comme aussi[d] Hierosme, lequel semblablemẽt dit qu'és Eglises Occidentales on donnoit du vin & du laict aux baptisés, expliquant ce lieu[e] d'Esaye, [Venez, achetez sans argent, & sans aucun prix du vin & du laict. Lequel vin, dit-il, la sapience a aussi meslé en sa coupe, provoquant à boire tous les fols de ce siecle, & ceux qui n'ont point la sapience mondaine, & que non seulement nous achetions du vin, mais aussi du laict, qui signifie l'innocence des petis, laquelle coustume & figure est gardee jusques à ce jour es Eglises d'Occident, où on donne du vin & du laict à ceux qui sont regeneres en Christ.] Pourquoi ne sera-il aussi libre d'obmettre les autres ceremonies de l'huile, des soufflemens & semblables, comme celles que nous venons de descrire? Y a-il pas bien autant de raison és unes qu'és autres? Cependant l'Eglise Romaine n'use point de miel, de laict, ni de vin; Pourquoy dõc nous veut-elle contraindre à ce qui a aussi peu, voire moins de fondement? Au reste, les autheurs allegués ne parlent pas de la moitié des ceremonies usitées en l'Eglise Romaine, afin qu'on ne se laisse tromper sur la simple allegation de leurs noms. [f] Denis, pretendu Areopagite, fait mention expresse [de la convocation de toute la saincte assemblee, tant pour aider & celebrer le salut du baptisé, que pour rendre graces solemnelles à la bonté divine.] C'est ce qui ne se

[a] 1. Cor. 11. [b] Act. 8.

[c] De corona militis. [d] Contra Lucifer. [e] Esa. 55. & Hieron. ibi.

[f] In Eccles. Hier.

ne se fait point à ceste heure. Il ne fait mention, de sel, ni de crachat, ni d'exorcismes, ni mesme du souffle du baptisant, mais seulement du baptisé qui souffloit contre Satan, en lui renonçant. Nazianzene parle aussi peu de tout cela au lieu allegué, il n'y fait mention d'huile, de sel, de crachat, d'exorcismes, ni semblables observations. S. Augustin dit je ne sçai quoi de souffler & exorciser, mais non de cracher, ni de saler. En somme, ces choses ont esté observées diversement au cõmencemẽt, avec liberté & sans superstition. Depuis, elles ont esté augmentees, commandee, & trop elevees, à la diminution des elemens neecessaires. Voila pourquoi nous revenons à ce que les Apostres ont receu du Seigneur, l'eau & la parole. Ceste simplicité vaut mieux sãs comparaison, que toute ceste diversité. Le Iesuite ne sçachãt à quoy se prendre, furete dans les epistres de Beze pour y cercher matiere à sa calomnie, & selon sa coustume lui impose d'avoir opiné que *toute liqueur & toute eau* peut estre matiere de ce Sacrement, & qu'avec *toute viãde & breuvage on peut faire la Cene.* Or il est tres-faux que Beze ait ainsi opiné ou escrit. Bien est vrai que[a] parlant des lieux où il n'y a aucun usage du pain & du vin que nous avons, il a pensé qu'on se pourroit servir (non de toute viande & de tout breuvage comme ment le Moine) *mais de ce qui en tels lieux sert de pain & de vin.* Semblablement qu'au defaut d'eau, *on pourroit user en la necessité d'autre liqueur.* Adjoustant, *Que les plus superstitieux Scholastiques n'ont point autrement opiné sur ces choses.* Et certes [b] Ioseph Angles dit que Cajetan a creu que la consecration se pouvoit faire, *in quocunque pane usuario*, en quelque pain que ce soit qui soit en usage. *Tellement*, dit-il, *que si le pain de chastaignes, ou celui de mays, est en usage en quelque Province, on pourra consacrer en iceluy.* Cela sont opinions particulieres, & sur choses desquelles la prattique ne se prẽtera peut estre jamais. Qu'est-il besoin sur cela de se travailler beaucoup? Certes le fondement allegué en l'epist. de Beze ne peut pas aiseement estre ebranlé, à sçavoir, [Que l'intention de Christ a esté, quand il a choisi le pain & le vin en ces Mysteres, qu'en proposant les signes des choses

[a] *Ep. 2 ad Thom. Tilium.*

[b] *In quæst. 4. sent. quæst 1. art 3.*

par lesquelles nostre corps est nourri, il representast devant nos yeux nostre vraye nourriture spirituelle. Parquoi que cestui-là ne s'esloignera pas de l'intention de Christ, lequel, non par desir de nouveauté, mais en une necessité, substituera au lieu du pain & du vin, ce qui a semblable, sinon pareille analogie.] Or suis-je bien content que cela soit tenu pour problematique. Quant à la matiere du Baptesme, pour mõstrer cõment les Papistes en parlent hõnestemẽt, je me contenterai de representer ici l'instruction donnee aux Cures & Vicaires en leur Manuel, par Guido de monte Rocherij. [On peut baptiser avec la lexive, si on ne peut trouver d'eau, veu que ce n'est autre chose que de l'eau coulee par les cendres. Et pour la mesme raisõ quelques Docteurs, disent qu'à defaut d'eau on peut baptizer avec de L'VRINE, ce que je ne croi pas estre vrai, pource que l'urine n'est pas eau, mais une humeur distilee des vivres mangés. Ie di le mesme de la salive. Mais quand au broüet de chair, il faut dire qu'une telle resolution de la chair pourroit estre faite en ce broüet, que l'espece de l'eau cesseroit d'y estre, & une autre espece y auroit esté de nouveau engẽdree, & lors ne se peut faire le baptesme en un tel broüet, mais bien si une si grande resolution de la chair n'a esté faite, ce qui se cognoistra à l'espesseur. Ie di le mesme de la boüe, de laquelle si on exprime de l'eau, on pourra avec icelle administrer le baptesme.] C'est l'advis du cõmun des Scholastiques. Il y a une Histoire en Nicephore d'un Iuif Catechumene, lequel estant malade en lieux deserts, contraignit ses compagnons de voyage à le baptizer de sable à faute d'eau. Ce qui fut fait, dit l'autheur, avec tel succez que sa guerison miraculeuse s'en ensuivit. Ie dirai volontiers avec Baronius, *fides sit apud authorem utcumque res habuerit.* En quelque façon que la chose se soit passee, je la remets à la foy de l'autheur. Mais si cela est, il y auroit encore plus de raison à faute d'eau de baptizer de quelque autre liqueur, que de sable. Nous ne sommes, Dieu merci, point en peine pour tels extraordinaires.

[a] *Guido Manipul. curat. cha. 2. de bapt.*

[b] *lib. 3. cap. 37.*

[c] *Tom. 2. Anno 181. sect. 2.*

LE IESVITE Sect. 4.

Le Docteur.

Le bapteſme, imprime il un certain charactere en noſtre ame, qui ne s'efface jamais?

Le Catholique.

Calvin eſcrivant cõtre le Concile de Trente, dit que c'eſt une invention des magiciens, & que ce charactere a eſté incogneu à toute l'antiquité. Mais S. Baſile in exhortatione ad Baptiſmum rembarre cette impudente menterie, diſant que nous ſommes marquez du charactere du S. Eſprit au bapteſme; tout ainſi que les enfans d'Iſrael, furent marquez du ſang de l'agneau Paſchal. S. Cyrille en ſa catecheſe 17. l'appelle ſignacle que les diables craignent, imprimé en l'ame par la vertu du S. Eſprit: & cite le chap. 1. de L'epiſtr. aux Epheſ. Vous qui avez creu eſté ſeellez du S. Eſprit. S. Auguſt. au 6. livre du Bapteſme chap. 1. le nomme *charactere Dominicum.* Charactere du Seigneur. Et au Traitté 5. ſur l'epiſtre de S. Iean, il uſe de ces paroles, celuy qui eſt baptiſé & n'a pas la charité, il a le charactere imprimé, mais il vaque & erre comme un deſerteur. C'eſt un ſeau ſi profondement buriné par la vertu du S. Eſprit, dans l'ame, que jamais il ne s'efface.

EXAMEN.

Ce mot *charactere* peut eſtre pris pour toute marque ou ſeau qui diſtingue une choſe d'avec l'autre. En ce ſens nous ne nions pas que le Bapteſme ne ſoit aux fideles un ſigne, une marque & charactere de leur profeſſion qui les diſtingue d'avec les non-baptiſez. La circonciſion eſt appellee σφράγις ſeau de la juſtice de la foy: en meſme ſens les Anciens ont appellé le bapteſme *charactere.* Mais nous nions, qu'outre l'action exterieure du lavement d'eau, & la grace interieure du S. Eſprit, cõferee aux enfans de Dieu par le bapteſme, ſoit imprimee en l'ame une marque *qui ſoit qualité abſolue non relative,* comme parlent les Sophiſtes, laquelle marque, *rende l'homme propre au ſervice de Dieu, le conforme à Chriſt, & le diſtingue des autres,* de laquelle cependant ils diſent, *qu'elle demeure en ceux qui ſont damnez en enfer.* Nous nions qu'un tel charactere ſoit graué en l'Eſcriture, & que les Peres Anciens l'ayent recognu. Ce qui

est si vray que quelques scholastiques ont esté contraincts de le confesser. [a] Durand de S. Pourçain, tient que c'est seulement une relation, par laquelle l'homme est censé entre les Chrestiens, non une qualite absolue inherente en l'ame. [b] Lescot tient qu'on ne peut prouver le charactere tel que les scholastiques le burinent, en l'escriture ni ès Peres. [L'escriture saincte, dit-il, n'exprime cela necessairement, ni les saincts Peres explicitement, & ne s'ensuit point de la creance de la verité du bapteſme. On respond que les saincts parlent du charactere, comme Denis & Damascene. Mais ces autoritez ne semblent faire que pour le mot, non pour l'intention. Item on allegue quelques autoritez, mais non concluantes, comme de S. Augustin du Bapteſme contre les Donatistes chap. 6.] (qui est le meſme lieu qu'allegue Baile) [En cette autorité souvent il nomme le charactere, mais il appert que cela ne faict RIEN A PROPOS, selon la signification du charactere de laquelle nous parlons. Conclusion. Il faut croire qu'un tel charactere s'imprime, à cause de l'autorité de l'eglise seulement. Tout ce qui se dit du charactere (dit [c] Gabriel Biel) pour la plus grand part est VOLONTAIRE, & fondé sur peu d'autorité.] Si Baile eust bien consideré cela, il n'eust peut estre pas entré en si grande colere contre Calvin, qui a dit tel charactere avoir esté incognu à toute l'antiquité. Car il l'a peu apprendre, comme un chacũ void, des principaux de l'escholle Romaine. Basile n'est point contraire à cela, mais bien au charactere Papistique imprimé meſme ès ames damnees: car il parle du bapteſme, non d'une qualité en l'ame qui soit effect d'iceluy, distinguee de la grace, telle qu'ils se l'imaginẽt, le meſme en est des autres, lesquels comme a fort bien dit Scotus, ne font que pour le mot, non pour l'intention de nos imprimeurs de charactères. Le burin de Baile est trop emoussé pour graver en nos esprits une si extravagante opinion.

[a] *Sent. lib. 4. dist. 4. q. 1.*

[b] *lib 4. in Sent. dist. 6. q 9.*

[c] *Dist. 6. lib. 4. quæst. 2.*

LE IESVITE. pag. 210. Section 5.

Le Docteur.

Est-il

Eſt-il permis aux laics de baptiſer en cas de neceſſité?

Le Catholique.

Calvin en ſon Epiſtre 51. & au livre de la reformation de l'egliſe tient, que les laics & les ſages femmes ne peuvent adminiſtrer le bapteſme, voire en cas de neceſſité. Beze auſſi eſcrivant contre Hoſuſius, penſe que les ſeuls Miniſtres peuvent exercer cet' office. Mais toute l'antiquité a creu le contraire. Tertulian au livre du Bapteſme chap. 17. dit qu'en l'abſence de l'eveſque, tout homme & toute femme peut adminiſtrer ce ſacrement. S. Auguſtin au livre 2. Contre Parmen. chap. 13. croit que les ſeculiers peuvent baptiſer, lors que la neceſſité preſſe, & que les Eccleſiaſtiques ſont abſens. Alexãdre Eveſque d'Alexandrie jugea que le Bapteſme que S. Athanaſe eſtant encore petit enfant, avoit adminiſtré à d'autres petis enfans eſtoit vallable, ayant ſçeu qu'il avoit prononcé les paroles eſſencielles de ce Sacrement, & verié de l'eau ſur eux, avec intention de faire ce que l'egliſe faiſoit, quoy qu'il ſéblait à quelques uns, que celas'eſtoit paſſé par forme de jeu, comme narre Sozomene livre 2. chap. 16. Le Concile de Latran, tenu environ l'an 1215. eſt clair diſant, *ſacramentum baptiſmi, quod ad invocationem individuæ Trinitatis conſecratur in aqua, tam parvulis quàm adultis in forma Eccleſiæ à quocunque ritè collatum, proficit ad ſalutem.* Les Miniſtres de peur de perdre leurs pratiques, ne permettent pas qu'autre baptiſe qu'eux, & font cauſes que pluſieurs enfans meurent ſans bapteſme.

EXAMEN.

C'eſt avec raiſon que nous affermons que le Bapteſme adminiſtré par ceux qui n'ont point de vocation eſt nul, & que ceux qui l'entreprennent en quelque cas que ce ſoit, uſurpans la charge qui ne leur appartient, ſont condamnables. Les particuliers leſquels ſans autorité du Prince ſe meſlent de ſeeller des lettres en ſon nom, & contrefaire le coing de ſa monnoye, ſont criminels de Leze Majeſté, & n'y a neceſſité quelle quelle ſoit, par laquelle nous devions eſtre enduicts, à violer

le commandement de Dieu, qui n'a donné pouvoir de baptiser qu'à ceux ausquels il a donné charge publique en son Eglise. Aussi n'est pas le baptesme une action privee, il est question d'introduire le baptisé en l'Eglise, & comment le fera un particulier, une femme, en chambre close, sans prieres publiques, sans le sçeu de l'Eglise? Il n'y a plus de raison de leur permettre cela, que l'administration de l'Eucharistie; de laquelle cependant, selon nos Papistes, la consecration seroit nulle, si un autre qu'un Prestre l'avoit entrepris. Le semblable disent ils de l'ordre & de la confirmation. Si l'eveſque n'y a passé; & à quel jeu aura le Baptesme perdu son privilege? Car s'ils alleguent la necessité, durant six cens ans, Selon [a] Maldonat Iesuite, cette opinion a eu cours en l'Eglise, que l'eucharistie estoit necessaire au salut des petis enfans. En l'Escriture Saincte ne se trouve aucun tesmoignage ou exemple qu'autres que les Ministres de l'Eglise ayent peu baptiser ou l'ayent entrepris. Aussi l'adversaire n'en produit rien. Mais il allegue Tertulian auquel il fait dire qu'en l'absence de l'Eveſque ou Prestre, *tout homme & toute femme*, peuvent baptiser. En quoy il commet une notable fausseté adjouste tant de son creu ces mots, TOVTE FEMME, contre l'intention de Tertulian, lequel en ce mesme lieu dit, *que la petulance des femmes lesquelles ont usurpé d'enseigner* (il parloit des prophetesses des Pepusiens) *ne leur acquerra pas le droit de baptiser.* [b] Ailleurs taxant l'insolence des femmes Heretiques, apres avoir dit *qu'elles osent enseigner, exorciser & promettre guerisons*, il adjouste, *forsitan & tingere*: peut estre mesme baptiser. Il n'ose du tout asseurer qu'elles en fussent venuës là, tant il le trouve estrange. Encore dit-il [c] en un autre lieu, [il n'est point permis à la femme de parler en l'Eglise, ni aussi d'enseigner, de baptiser, d'offrir &c.] tellement que le baptesme des femmes n'a pas plus grand ennemi que Tertulian, qui le condamne sans exception de necessité, ou autre semblable. Voila pourquoy, Bellarmin ne gueriſt point la playe que luy font tous ces traits, quand il dit qu'il est parlé du Mynistere public, non du ministere privé, en cas de necessité, alleguant pour le

[a] *Com. in Ioan. cap. 6. v 33.*

[b] *de præscript. pag. 89.*

[c] *de virg. veland.*

[d] *de Sacr. capt. lib. 1. cap 7.*

prou-

prouver qu'il conjoinct l'office de baptiser, avec l'office de sacrifier: or le sacrifice est tousjours public. Mais il ne void pas qu'il se coupe la gorge de son propre cousteau. Car puis que baptiser & sacrifier sont conjoincts comme offices d'un ministre public, qui ne void qu'un particulier ne peut entreprendre l'un plustost que l'autre sans sacrilege? Et si sa distinction avoit lieu au baptesme, pourquoy ne pourroit aussi une femme exercer la sacrificature en privé? Et ainsi se sauver par les marais. Comme si celuy qui auroit contrefaict les seaux du Roy, ou faict de la monnoye sans charge, se pouvoit garentir en disant qu'il l'auroit faict en privé & en cachette? Ie confesse toutesfois que pour le regard des hommes laics, Tertulian a esté de cet advis, non que TOVTE HOMME (c'est encor' une fausseté de Baille) mais tout homme baptisé peut baptiser en cas de necessité. *Ils ont*, dit-il, ce droit, *pource que ce qui se reçoit egalement, peut estre egalement donné.* Ie croy que les Papistes auront honte de cette raison. Car ce fondement posé, il s'ensuivra aussi que les laics qui auront receu le sacrement de l'Eucharistie, les pretendus de la confirmation, des ordres mineurs de la pœnitence, les pourront egalement donner & conferer. La raison donques qu'il apporte estant fausse, & le fondement ruineux, ce qui est appuyé dessus tombe bas. Cependant il monstre assez contre l'advis des Papistes, que les Iuifs Payens &c. non baptisés, ne peuvent cõferer le bapteſme lequel a esté avili par le conciliabule de Florence, & deshonoré jusques là, que les ennemis de Christ, ont este declarés capables, de faire largesses de ses graces, voire ses ennemis ouverts & declares. S. Augustin a parle de cette matiere doubteusement, quoy qu'il ait fort presse la necessité absoluë du bapteſme. [Si un laic[a] dit-il, contrainct par necessité, a conferé le bapteſme, IE NE SCAY, si quelqu'un peut dire, pie, religieusement, qu'il le faille repeter. Car s'il le faict sans que la necessité presse, c'est une usurpation de la charge d'autruy, & si la necessité presse le peché est nul, ou venie'.] Ce n'est pas parlé avec foy & certitude, j'en laisse le jugement au lecteur. Pour le faict d'Athanase baptisant ses com-

[a] *Tom. 7. Contr. Epist. Parm. lib. 2.*

pagnons en son enfance, je ne me puis persuader qu'Alexandre Evesque d'Alexandrie l'ait approuvé, comme un vray baptesme & l'ait jugé non reïterable. Qu'il me soit loisible en ce lieu de n'adjouster pas foy à Sozomene heretique Novatien. Ce reproche semble souvent suffisant à Baronius & Bellarmin, pour une juste recusation. Mais je ne puis que je ne face ici mention de la belle comparaison du Iesuite Costerus, pour prouver que ce Baptesme a esté vray, combien qu'il fust faict par jeu de petis enfans. [Car[a], dit-il, comme de nostre temps certains petis enfans imitans par jeu les bouchers quand ils tuent des pourceaux, ont realement & de faict coupé la gorge à leurs compagnons, ainsi ceux qui ont baptizé par jeu, ont en effect & vrayement baptizé.] O rencontre digne d'une cervelle Iesuitique ! Mais si un enfant par jeu contrefaisoit le badinage de l'Evesque confirmant, ou celuy du prestre consacrant, auroit-il aussi realement consacré & confirmé, comme celuy qui par jeu auroit esgorgé son compagnon, en guise de pourceau ? Il est à croire qu'il se devroit aussi bien comme l'autre, car il auroit eu intention de faire ce que faict l'Evesque, ou le Prestre, & auroit dit le mot, & faict toute la besongne en semblable posture. Ce sont les absurdités attirees par ces monstrueuses opinions. Les termes du concile de Latran tels qu'ils sont allegués par l'adversaire ne font rien contre nous, qui confessons que le baptesme administré, *ritè*, deüement par qui que ce soit est vallable. Mais ce mot *deuëment*, emporte la necessité de la charge publique, & restreint ces autres, *qui que ce soit*, à l'universalité des ministres, comme qui diroit par quelque Ministre que ce soit, homme de bien ou non. Car le baptesme ne despend pas de la dignité de la personne. Au reste quand ce concile de Latran, auroit abbayé contre nostre Doctrine, il est trop nouveau, pour nous estonner de son bruit. Les Papistes ont les Constitutions attribuees à Clement en telle estime, que peu s'en faut qu'ils ne les Canonisent. Oyons les sur ce different; [b] Touchant les femmes, si elles doibvent baptizer, nous vous signifions, que celles qui le font se mettent en grand danger. Voila pourquoy nous ne le conseillons pas. Car cela est

a *Costerus in suppl. Enchir. ca. de intentione Min.*

b *lib. 3. ca. 9. & 10.*

est dangereux INIQVE & IMPIE Et pour les laics: Nous n'accordons point aux laics d'exercer aucune charge Sacerdotale, comme le Sacrifice, LE BAPTESME, l'imposition des mains.] Si on excepte le cas de necessité, il faudra aussi que la mesme exception ait lieu pour le Sacrifice, & l'imposition des mains. Le 4. Concile de Carthage, *Que la femme ne presume de baptizer.* Les mots, *sinon que la necessité presse*, sont de l'invention de Gratian. Basile le Grand a creu que le Baptesme conferé par les laics doibt estre reïteré, comme on peut voir au chap. 1. de son Epistre Canonique à Amphilochius, ce que [a] Baronius dit estre digne d'une droite interpretation, c'est à dire, *excogitato commento*. [b] Nicephore recite qu'un Iuif Catechumene (Selon Baronius) faisant voyage avec des fideles, & devenu extremement malade, leur requit qu'ils le baptizassent. A quoy ils respondoient qu'il n'y avoit personne en leur compagnie qui le peust faire, *Car*, disoient-ils, *il est besoin d'un Prestre.* [c] Baronius ne peut eluder ce passage qu'en disant, qu'ils parloyent ainsi [par je ne sçay quelle rude simplicité, & ignorance des choses Ecclesiastiques.] Mais cette rude simplicité vaut mieux que ses ruses trop subtiles. Ce que nostre Iesuite adjouste des pratiques des Ministres, c'est en les mesurant à son aulne & des Prestres Romanistes, qui ne donnent rien pour rien. La pratique que les Ministres ne veulent perdre, c'est l'honneur de Dieu, l'Edification de l'Eglise, & le salut des fideles. Pour cela combattent ils jusques au bout.

[a] *Annal. Tom. 2. An. Christ. 258. Sect. 47.*
[b] *liv. 3. ch. 37.*
[c] *Annal. Tom. 2. An. Christ. 182. Sect. 2.*

LE IESVITE. *Section 6.*

Le Docteur.

Quels noms devons-nous imposer aux enfans?

Le Catholique.

Plustost les noms des saincts qui ont vescu en la Loy Evangelique, que non pas de ceux qui ont esté en la Loy Mosaique. Theodoret parlant des affections des Grecs, dit que les Chrestiens de son temps, imposoyent ce nô des Martyrs à leurs enfans, afin qu'ils fussent leurs

Faussetez.

saincts tutelaires. Ie veux que la chose soit Adiaphore. Toutesfois je choisirai plustost ces beaux noms des Apostres, & de ces sainctes Vierges, Marie, & Catherine, que non pas de Sara, & de Ionathas.

EXAMEN.

Il n'y a personne qui ne sçache par nostre pratique, le soin que nous avons que les noms des enfans nouveaux nés, entant qu'il se peut obtenir, soyent empruntés de ceux desquels la vie a esté louable en l'Eglise de Dieu, afin qu'ils soyent excités à l'imitation de ceux desquels ils portent le nom. Cela certes est bien plus convenable que les noms Payens qui sont en usage commun en l'Eglise Romaine, ou elle florit le plus. En Italie Marc-Antoine, Cæsar & semblables. Les noms des faux Dieux mesmes, Hercules, Diane, & autres. Ceux qui anciennement donnoyent à leurs enfans le nom de Martyrs, tesmoignoyent l'estat qu'ils faisoyent de ceux qui mouroyent pour Christ, auquels ils presentoyent leurs enfans avec ce nom, en signe qu'ils leur desiroyent le mesme honneur, s'ils y estoyent appellés en la persecution. S'asseurans aussi que le Seigneur auroit soin de ceux qui portoyent le nom de ses tesmoins. Voila pourquoy Theodoret disoit (ou qui que soit l'autheur du livre allegué) que *par là ils leur acqueroyent seureté & conservation.* (C'est une menterie & fausseté Iesuitique, qu'il ait escrit *afin qu'ils fussent leurs saincts tutelaires.*) Or cette conservation & tutelle estoit attendue du Dieu des Martyrs. Au reste, il n'y a point de raison de faire en cela choix des noms des saincts qui ont vescu depuis Christ, plustost que de ceux qui ont vescu devant. Au contraire. Car sous le Nouveau Testament les Payés se convertissans, ont retenu infinis noms de l'Ancien Paganisme. Mais les saincts d'entre le peuple d'Israël, ont eu la plus part de beaux noms d'excellente signification. Certes, ces mots Daniel, Samuel, Elie, Iosué, Zacharie & semblables, ont bien meilleure grace en l'Eglise, que Medard, Kunegor, Grelichon, Emenehou, Fiacre. Et tels autres. Et Sara, Rebeca, Anne, Susanne, Marie, que ceux d'Apolline, Barbe, Thaïs, & Helene, ou de la fabuleuse Catherine laquelle Baronius veut avoir esté ainsi appellee, Hecaterine, estant Payenne, du nom de Diane, Hecate,

a *Ser. decimo de grec. affect. sub finem.*

b *Annal. tom. 3. an. 307. sect. 31.*

Hecate; c'est à dire du nom d'une execrable Idole. Et cependant c'est un beau nom à nostre Iesuite, & bien plus beau que celui de Sara, que [a]Dieu luy mesme, luy avoit imposé, & qui signifie Dame, ou Princesse. L'envie de contredire fait perdre le sens à ces gens là. [a] Genes. 17. 15.

LE IESVITE. Section 7.

DE LA CONFIRMATION.

Le Docteur.

La Confirmation est-elle Sacrement?

Le Catholique.

Oui, là où par l'Onction visible, & l'imposition des mains Episcopales, la grace est abondamment conferee à ceux qui sont baptizés pour estre fermes en la foy, & resister heroïquement aux tentations. Les Apostres aux Actes chap. 8. & 19. ont administré ce Sacrement à ceux qui avoyent esté baptizés. Calvin confesse au livre de la vraye maniere de reformer l'Eglise, qu'elle a esté Sacrement du temps des Apostres. Ie luy demande qui l'a rayee du nombre des Sacremens. Il dira qu'elle estoit seulement necessaire pour les miracles qui ont cessé. S. Cyprian en l'epistre 70. ad Ianuarium & cæteros, suivant la moderne distribution de ses epistres, dit qu'il faut que ceux qui sont baptizés, soyent confirmés pour reçevoir une grande grace d'enhaut, sainct Hierosme au chap. 4. du Dialogue contre les Luciferiens, tesmoigne que ceste coustume estoit en son temps de conduire tous les enfans qui avoyent esté baptizés aux petites bourgades, à la ville metropolitaine, devant l'Evesque pour recevoir ce Sacrement de ses mains. sainct Augustin au traitté 6. sur l'Epist. de S. Iehan, parle d'un certain gausseur, qui se rioit de sainct Augustin & des enfans qu'il avoit confirmés. Nous verrons, disoit ce bouffon, si le sainct Esprit descendra & parleront diverses langues. Ce grave Docteur lui respond, quoi que le miracle qui tesmoignoit la presence du sainct Esprit ne regne plus, toutesfois ce Sacrement demeure, & nous cognoissons par la dilection de paix & union que les uns & les autres s'entreportent, qu'ils ont reçeu la grace du sainct Esprit. Et au livre 2. contra literas Petil. 104. Et au livre 19. contra Faustum chap. 14. il nomme

fausseté

fausseté.

fausseté.

la Confirmation Sacrement? signe visible, & sainct comme le Bapteſme. Qu'en dites-vous, Meſſieurs les Miniſtres?

EXAMEN.

Voici ce que nous en diſons, Monſieur le Ieſuite, Que juſques à ce que vous nous ayez monſtré en l'Eſcriture, le commandement & inſtitution de Chriſt, la matiere, la forme, & la promeſſe adjouſtée à l'élement, nous ne croirons jamais que la confirmation ſoit un ſacrement à parler proprement. Car ſi on prenoit ſeulement le mot Sacrement pour une ceremonie ſacrée nous n'é debattrions pas beaucoup: mais en la ſignification ſpeciale que nous avons limitée au commencement, nous n'y pouvons condeſcendre. En la premiere ſignification, *Calvin a dit que l'impoſition* des mains uſitée par les Apoſtres eſtoit un Sacrement, c'eſt à dire un ſigne viſible des dons extraordinaires du S. Eſprit, qui eſtoient conferés miraculeuſement en la primitive Egliſe: non un ſacrement inſtitué de Dieu avec certaine matiere & forme, pour nous conferer la grace juſtifiante, à l'uſage perpetuel de ſon Egliſe. Ainſi le Serpent d'airain a eſté pour un temps ſacrement, c'eſt à dire ſigne viſible, de la gueriſon miraculeuſe de la morſure des ſerpens. Nous diſons en ſecond lieu que les Papiſtes devroient accorder leurs fleutes, pour mieux entonner leurs chanſons, autrement ils ne ſeront pas ouïs. Car les uns diſent que ce pretendu ſacrement n'eſt pas de l'inſtitution de Chriſt, mais de l'Egliſe. C'eſt à dire qu'il n'eſt pas ſacrement à proprement parler, *Il y a*[a] (dit Gabriel Biel) *trois contraires opinions ſur cela, Car Alexandre de Ales & Bonadventuree enſeignent, que ce ſacrement n'a eſté inſtitué par Ieſus Chriſt ni par ſes Apoſtres, mais par l'Egliſe en un*[b] *Concile. Au contraire quelques Docteurs, tiennent que ce ſacrement a eſté inſtitué par les Apoſtres. Thomas, l'Eſcot, Richard & autres qu'il a eſté inſtitué par Chriſt.* Ainſi le faut-il dire, mais quand, où, & comment? c'eſt où ils ne ſçavent à quoy ſe tenir. Les Apoſtres ont uſé de l'impoſition des mains, quand ils ont invoqué Dieu pour obtenir le S. Eſprit viſiblement. de Chreſme où huile il n'en eſt rien dit. Et cependant c'eſt la matiere neceſſaire de ce Sacrement ce diſent les ſcholaſtiques.

a *In 4 ſent. diſt. 7. Item Lexicon Theol. in voce Confirmatio.*

b *In concilio Meldenſi.*

c *Ioſeph. Angles in 4. Sent.*

ques. Au contraire les [a] Canonistes ont creu, que la seule imposition des mains tient lieu de matiere. Quant à la forme, non seulement ils ne la sçauroient trouver en l'Escriture, mais je donne encore ce champ aux Iesuites, de la cercher en tous les Anciens Docteurs Grecs & Latins des sept cẽs premiers siecles, & les deffie de l'y pouvoir trouver. De qu'elle Eglise est donc cette tradition? C'est mal à propos qu'on allegue ce qui se trouve és [b] actes des Apostres, de l'imposition des mains receüe par ceux qui avoiẽt esté baptisés tant en Samarie qu'en Epheſe. Car ceux là ne furent point graissés ni croisés, avec ces mots, *Ie te Signe du signe de la croix & te confirme du Chresme du salut, au nom du Pere, du Fils & du S. Esprit.* Ils avoient desja receu l'onction invisible de salut au bapteſme, auquel ils avoient vestu Christ. Mais durant les dons extraordinaires, ils recevoient par les mains des Apostres les dons du S. Esprit, qui sont appellés par les Scholastiques, *gratuitement donnez* & qui ne sont pas tousjours salutaires à ceux qui les reçoivent. Car les Papistes confessent, [c] *que tels dons peuvent estre és plus grands pecheurs.* C'estoit cependant ce que recevoient les premiers Chrestiens par l'imposition des mains, comme il est dit de ceux d'Epheſe, *Apres que Paul leur eut imposé les mains le S. Esprit vint sur eux, & ainsi ils parloient divers langages & prophetisoient.* Telles graces estoient conferees quelques fois devant le Bapteſme, comme il advint [d] Corneille & à ses domestiques. Il n'y a rien en la ceremonie & en l'effect de la Confirmation, qui responde à la ceremonie & à l'effect de l'imposition des mains du temps des Apostres: C'est donc en vain que les Iesuites alleguent ces lieux de l'Escriture pour preuve de leur sacrement Bastard. Mais en l'Epistre aux * Hebrieux il est fait mention d'une imposition des mains joincte avec la Doctrine des Bapteſmes, qui se peut rapporter, non à la pretendue confirmation histrionique de l'Egliſe Romaine, mais à cette benediction solennelle des baptisez qui se faisoit par les Pasteurs, de laquelle les Anciens font mentiõ, & que nous ne nions pas avoir esté ordinaire & cõmune en l'Egliſe. C'estoit une ceremonie par laquelle ceux qui estoient appellés pour regir l'Egliſe, beniſſoient les autres au nõ

[a] Idem Ibidem, ex Marcil. dist. 5 q. 2. art. 1.

[b] Act. 8. & 19.

[c] Lorin. In Act. 19.

[d] Act. 10. ver. 44. & 46.

* Hebr. 6. 2.

de Dieu, les luy recommandans par prieres, afin qu'ils fussent confirmés en leur vocation. Or comme ainsi soit qu'il y ait deux sortes de vocation en l'Eglise, l'une particuliere pour les Ministres d'icelle, l'autre generale pour tous les fideles, aussi usoit on particulierement de l'imposition des mains, en l'ordination des Ministres, & communement en la benediction de tous les Chrestiens. Cette benediction generale par l'imposition des mains suivoit le baptesme immediatement és personnes lesquelles estant desja advancées en aage estoient presentées pour le recevoir. Car incontinent apres avoir esté baptisés en Christ, le Ministre les benissoit au nom d'iceluy, les recommandant par prieres publiques, & les confirmant en leur vocation de Chrestienté, par l'imploration de la grace de Dieu, avec imposition des mains, suivãt la façon de ceux qui benissoient entre les Hebrieux, avec les mains sur la teste de ceux ausquels ils procuroient du bien par leurs prieres, comme [a] Iacob aux enfans de Ioseph. De là est venu que cette ceremonie qui estoit ordinairement conjoincte avec le Baptesme comme une dependance d'iceluy, a esté appellée Sacrement par quelques uns des Anciens, tant pour son adjonction au premier Sacrement de l'Eglise Chrestienne, qu'à cause qu'elle estoit du rang des signes Sacrés qui sont appellés Sacremens, en une signification plus generale, suivant laquelle S. [b] Augustin dit, que *quand les signes appartiennent aux choses divines ils sont appellés Sacremens*, auquel sens il y aura plustost septante Sacremens que sept. Or ce qui se faisoit envers les grands immediatement apres leur baptesme, ne se faisoit pas aux petis enfans des Chrestiens sur le champ, mais on attendoit le temps qu'ils eussent profité en aage, & en cognoissance de la doctrine Chrestienne. Alors ils venoient aussi s'asseoir entre les Catechumenes pour rendre raison de leur foy, de laquelle le Pasteur satis-fait leur imposoit les mains, les benissoit, les recommandant à Dieu, & les confirmoit par ce moyen en leur Saincte profession Chrestienne. Cela en l'Eglise Romaine est changé en une ceremonie du tout vaine, & embrouïllee de nouveaux signes, & des superstitions sans nombre, l'imposition des

a Genes. 48.17.

b Epist.5. Ad volus.

mains

mains tournee en un ridicule soufflet. Nous avons par la grace de Dieu, restabli le droit usage, par les Catechismes & instructions & benedictions des enfans par prieres, devant qu'ils soient admis à la participation de la Saincte Cene. Nous avons l'antiquité, & l'Eglise Romaine la nouveauté, à laquelle elle donne cependant des titres magnifiques au prejudice de l'instituteur des vrais & propres Sacremens. Car ne se contentant pas de de la mettre en ce reng avec le Bapteſme, & luy esgaler, elle la prefere. [a] *En deux choses* (dit le Iesuite Cotterus) *est PREFEREE la Confirmation au Bapteſme, en la dignité du Ministre, qui est le seul Eueſque, & en la PERFECTION de L'EFFECT.* Comme si [b] *mourir avec Christ, ressuſciter avec Christ,* [c] *& vestir Christ,* n'estoit pas un effect assez parfaict: comme s'il se pouvoit trouver un effect plus parfait que de [d] *nous SAVVER.* S. Cyprien en l'Epistre alleguee ne parle point, d'estre *confirmé & recevoir par là une grande grace d'en-haut.* Le Iesuite a forgé ce passage. Bien dit il, *qu'il est neceſſaire que celuy qui est Baptiſé soit oinct, afin qu'ayant receu le Chreſme c'est à dire l'onction, il soit l'oinct de Dieu, & puiſſe avoir en soy la grace de Christ.* Or cela s'entend de l'onction qui se faisoit au Bapteſme, non de la confirmation. Car des son temps on oignoit les Baptisez en les Baptisant. *On les oinct* [e] (dit Chrysostome) *à la façon des athletes, pource qu'ils doivent entrer en la lice.* Mais desja on commençoit à faire d'une ceremonie libre, une neceſſité, *Il est neceſſaire,* dit Cyprian. Or j'en appelle à [f] Cyprian meſme. *Si Ieſus Christ ſeul doit eſtre ouï,* dit-il, *nous ne devõs point avoir esgard, à ce qu'un autre devant nous aura penſé devoir estre faict, mais à ce que Christ qui est devant tous aura faict le premier. Car il ne faut pas ſuivre la couſtume des hommes, mais la verité de Dieu.* Que si on nous dit que Iesus Christ l'a commandé, & qu'on le sçait par tradition: Le meſme Cyprian respond pour nous. [D'où est cette tradition? descend elle de l'authorité du Seigneur ou de l'Euangile? vient elle des commandemens & Epistres des Apostres? Car Dieu tesmoigne qu'il faut faire ce qui EST ESCRIT. Si donc il est commandé en l'Evangile, ou és Epistres des Apostres, ou és Actes] (qu'on oigne de Chresme ceux qu'on Baptise, ou qu'on confirme,

[a] *De Sacra. confir. Ex hu diſcimus* 1.
[b] *Rom.* 6.
[c] *Galat.* 3. 27.
[d] 1. *Pier.* 3. 21.
[e] *Homil.* 6. *in Coloſ.*
[f] *Cyprian. Epiſt.* 73. *ad Caſ.*

& que cela se face par le seul Evesque, & soit un Sacrement proprement dit &c.) *qu'on observe cette saincte & divine Tradition.* Ie m'estonne comment le Iesuite a osé alleguer S. Hieroſme contre les Luciferiens, car tout son discours repugne à l'intention de ceux qui nous baptisent de ceci un Sacrement. Car apres avoir dit, que c'est *une coustume des Egliſes, que l'Eveſque court pour impoſer les mains avec l'invocatiõ du S Eſprit, à ceux qui és moindres villes ont eſté Baptiſés par les Preſtres & Diacres,* (où il faut noter la faulſeté du Iesuite qui a changé ces mots pour ceux-ci de son invention, *on les conduit à la ville Metropolitaine devant l'Eveſque pour recevoir ce Sacrement de ſes mains*) Il adjouſte, *mais qu'eſt-ce que cela, que tu transferes à ton hereſie les loix de l'Egliſe?* Item. *Que ſi tu demandes en ce lieu, pourquoy celuy qui eſt Baptiſé en l'Egliſe, ne reçoit le S. Eſprit ſinon par les mains de l'Eveſque, lequel nous affermons tous eſtre donné au vray Bapteſme, apprẽ que cette obſervation, deſcend de cette autorité, qu'apres l'Aſcenſion du Seigneur le S. Eſprit deſcendit ſur ſes Apoſtres. Et nous trouvons que le meſme a eſté faict en pluſieurs lieux, pluſtoſt pour l'honneur de la Sacrificature, que pour la neceſſité de la loy. Car ſi à la priere de l'Eveſque ſeulemẽt le S. Eſprit eſt dõné, il faut pleurer ceux qui eſtans és liens, és priſons & és lieux eſloignés ayans eſté Baptiſés par les Preſtres & Diacres, ſont decedés devant qu'eſtre viſités par les Eveſques.* Autãt de mots, autant d'infirmatiõs de la Cõfirmatiõ Papiſtique. C'est un Sacrement proprement dit aux Ieſuites, à Hieroſme une *coustume.* Il est inſtitué par Chriſt aux Ieſuites: A Hieroſme c'eſt une *loy de l'Egliſe.* Il eſt preferé au Bapteſme par les Ieſuites: A Hieroſme *le Bapteſme ſuffit pour conferer le S. Eſprit.* Il faut de l'huile & du Baume aux Ieſuites, à Hieroſme *l'impoſition des mains.* Aprés S. Hieroſme nous enſeigne que cette *obſervation* a eſté inſtituée pluſtoſt pour l'honneur de la Sacrificature, que par une loy neceſſaire. Or les Sacremens ſont inſtitués par loy neceſſaire, & non pour donner quelque privilege aux adminiſtrateurs. S. Auguſtin, au ſixieme traitté ſur la 1. de S. Iehan parle de l'impoſition des mains par laquelle les enfans eſtoiẽt benits en l'Egliſe comme nous avons dit. Quant à ce *certain gauſſeur* introduit par le Ieſuite,

te, c'est une certaine faulseté. Car S. Augustin parle à toute la compagnie de ceux ausquels il prescroit. [Vn chacun de vous, dit-il, attend il quand nous imposons les mains aux enfans s'ils parleront langages, & voyant qu'ils ne parlent point, y en a il quelqu'un entre vous d'un cœur si pervers, qui die qu'ils n'ont point receu le S. Esprit pource qu'ils ne parlent point langages; cõme il le faisoit lors? Si donques à present le tesmoignage de la presence du S. Esprit ne se rend point par tels miracles, d'où cognoistra un chacun qu'il l'a receu? Qu'il interroge son cœur &c.] Ce bouffon Iesuitique ne paroist point, & aussi peu ces mots de mesme invention, *Ce Sacremẽt demeure*. Le mesme S. August. [a] cõtre Petiliã Evesque Donatiste, parle du Chresme duquel on usoit au Bapteſme lequel il appelle Sacremẽt, & signe sainct cõme le Bapteſme, pource qu'il luy estoit adjoinct nõ qu'il estimast qu'il y eust egalité ou preferẽce du chresme par dessus le Bapteſme. Car *cõme*, est un particule de similitude nõ d'egalité, nous devons estre parfaicts *cõme* Dieu, mais non d'une perfection univoque. Et tant s'en faut qu'il vueille comme les Papistes que ceste onction imprime un charactere, & donne le S. Esprit par *l'œuvre operée*, comme on parle en l'eschole Romaine, qu'au contraire, il dit a Patilian, [discerne le sainct Sacremẽt visible qui peut estre és bõs & és mauvais, en ceux là à prix, en ceux-ci à jugement, d'avec l'invisible onctiõ de charité, qui est propre aux bons,] où il faut noter qu'il met pour propre effect de l'onction, *la charité*. Et par consequent, qu'il parle de l'onction baptismale, laquelle il appelle Sacrement par Synecdoche, cõme faisant partie du Bapteſme en son temps, sinõ que les Papistes vueillẽt nier que la charité soit conferée au Bapteſme. Ce qu'ils ne feront pas puis qu'ils [b] veulẽt qu'en iceluy, *on reçoive la grace & tous les dons divins par lesquels l'homme est*, selon eux, *formellement justifié*. Il n'y a donc rien là, pour le pretendu Sacrement de confirmation separé du Bapteſme. Au livre 19. chap. 4. Contre Fauste, il n'y a rien du tout, qui approche prés ou loin, du Chresme, du baume, du signe de la croix & du soufflet Episcopal. Seulement est il dit, que si les Iuifs ont souffert pour les Sacremens qui annonçoient les choses à venir,

[a] *Lib. 2. Cha. 10.*

[b] *Bellar. lib. 1. de Bap. chap. 12.*

beaucoup plus le Chreſtien doit eſtre preſt à ſouffrir toutes choſes, pour le bapteſme de Chriſt, pour l'Euchariſtie de Chriſt, pour le ſigne de Chriſt, apellant ſigne de Chriſt, ce qu'il avoit appellé Bapteſme & Euchariſtie de Chriſt. Où ceci eſt notable que ce bon Docteur parlant des Sacremens pour leſquels nous devons ſouffrir toutes choſes, ne fait mention que de nos deux Sacremens, le Bapteſme & l'Euchariſtie: tellement que noſtre Ieſuite nous fournit d'armes pour le combattre. Cependant comme s'il avoit dit merveilles, il fait ſa petite inſultation pedanteſque ſur la fin, *Qu'en dites vous Meſſieurs les Miniſtres?* Nous diſons, monſieur le Ieſuite, que l'Eveſque qui vous a donné la confirmation, a tellement attiré ſur vous l'Eſprit de menſonge, que vous ne pouvez eſcrire un mot de verité: Et qu'au reſte vous eſtes Ieſuitiquement ridicule en vos interrogats.

LE IESVITE Sect. 8.
DE LA PENITENCE.

Le Docteur.

Et là Penitence qu'eſt-ce?

Le Catholique.

C'eſt un Sacrement par lequel les Preſtres par la vertu des clefs donnees par authorité divine, pardonnent comme inſtruments de Dieu les pechés que nous avons commis aprés le Bapteſme. L'authorité leur a eſté baillee en ſainct Iehan chap. 20. A tous ceux auſquels vous pardonnerez les pechés ils ſeront pardonnés, & à quiconque vous les retiendrez ils ſeront retenus. Sainct Ambroiſe livre 1. de la Penitence chap. 2. rembarre les Novatiens, qui jargonnent comme nos Religionnaires. C'eſt voſtre ſubterfuge, dit ce Docteur, que vous portez reverence à Dieu, auquel ſeul vous deferés la puiſſance de remettre les pechés: vous faictes injure à Dieu & à ſa loy. Vous ſçavez que de ſa propre bouche il a prononcé ces paroles, ceux à qui vous remettrez les pechés, leur ſeront remis. Le meſme Docteur au 2. livre de la Penitence chap. 2. refute l'opinion de ceux qui diſoient, il eſt impoſſible qu'ũ Preſtre remette le peché à vn autre. Il ſe ſert de cet axiome, ce qui eſt impoſſible aux hommes, eſt poſſible à Dieu: C'eſt choſe impoſſible à l'homme

me qu'il se guerisse de ladrerie se lavant dans un fleuve, toutesfois Naaman l'a experimenté obeïssant à la voix d'Elisee. Le mesme auteur au livre 1.chap. 7.dit, c'est tout un, ou que le Prestre remette le peché en Baptisant, ou en administrant la Penitence, il faict l'un & l'autre par Ministere, estant instrument duquel Dieu se sert en cette Eglise visible. Voila deux Sacremens que le Prestre administre, ausquels les pechés nous sont pardonnés.

EXAMEN.

Nostre question n'est pas si la Penitence est necessaire à ceux qui pechent aprés le Baptesme, & si les Prestres peuvent au nom de Dieu remettre les pechés par leur Ministere. Mais si cette Penitence est un Sacremẽt proprement dit, comme le Baptesme & la saincte Cene. C'est sur cela que le Iesuite devoit aiguiser son Esprit, car il ne preuve rien de ce qui est en debat. Nous recognoissons que Iesus Christ a dit *A tous ceux ausquels vous pardonnerez les pechez ils seront pardonnez, & à quiconque vous les retiendrez ils seront retenus.* Nous avons appris que les Sacremens sont [a] *paroles VISIBLES.* Qu'il faut un *Element* adjousté à la parole. Es mots de Christ nous oyons bien une promesse, mais nous ne voyons point de signe ou Element, ni de forme prescrite; où est donc le Sacrement? Car quant au reste, nous sçavons qu'au Ministere de la parole hors l'usage des sacremens se pratique ce qui est commandé par Iesus Christ à ses Apostres. Pource qu'en l'administration d'icelle, non seulement les Pasteurs proposent les promesses generales, mais aussi elles sont accommodées à un chacun fidele deplaisant de sa vie passée, tellement que declaration luy est faicte de la remission de ses pechés en Iesus Christ, comme au contraire aux impenitens est denoncée en la mesme parole, la condamnation. Ainsi [b] nostre Seigneur Iesus Christ a appellé à soi generalement tous ceux qui sont travaillés & chargés particulierement: il a dit au Paralytique, [c] *fils aye bon courage tes pechés te sont remis.* Le mesme se faisoit sous le vieux Testament en substance, si non avec telle abondance de grace. Les Prophetes disoient en general, au nom de Dieu, [d] *Ie ne veux point la mort du Pecheur,*

a *August. cont Faust. lib. 19. chap. 16.*

b *Matth. 11.28.*

c *Math. 9.2.*

d *Ezech. 32.11.*

mais qu'il se convertisse & qu'il vive. En particulier ils appliquoient cela à ceux qui en avoient besoin comme Nathã à [a] David, *L'Eternel a faict passer outre ton peché, tu ne mourras point.* On n'a jamais appellé telles actions sacremens. Et les pecheurs ne sont pas moins invitez à cette penitence de laquelle parle S. Iehan, devant le Baptesme, qu'apres iceluy. Car le Seigneur ne limite point le temps & les personnes quand il dit *A quiconques*, aussi ne limite il point le moyen. Parquoi il comprend tout, comme s'il disoit à quiconque vous remettrez les pechez, soit par l'administratiõ de la parole, soit par les sacremẽs adjoustez à la parole, ils seront remis, tellemẽt qu'au Baptesme cela peut estre pratiqué. Il n'est donc pas question de ce sacremẽt Papistique qui ne se confere qu'aprés le Baptesme. Quãt à ce que le Iesuite gazoüille, *que les Novatiens jargonnent*, comme nous: C'est une impudente calomnie. Nous n'avons rien de commun avec eux. Ils disoyent selon [b] Alphonse de Castre, *que ceux qui estoient tombez une fois apres le Baptesme, jamais n'obtenoient la remission de leurs pechez quoy qu'ils se repentissent. Or les Protestans,* [c] selon Bellarmin, *disent qu'és Chrestiens apres le Baptesme est requise la foy & la PENITENCE, pour obtenir remission des pechez.* Nous sommes donc contraires par la recognoissance de l'adversaire. Et nostre pratique ordinaire par laquelle nous admettons à la participation des Sacremens, les plus grands pecheurs, apres qu'ils ont rẽdu tesmoignage de repentance, nous purge assez de la calomnie de ceux qui nous accusent de l'erreur des Novatiẽs. Voila pourquoy tout ce qu'ils apportent de S. Ambroise cõtr'eux, ne nous touche point. Nous cõfessons avec luy, [que les pechés sont remis par le S. Esprit, & que les hõmes en cette remission apportent leur Ministere, mais n'exercent pas le droit de quelque puissance. Car ils ne remettent pas les pechez en leur nõ, mais au nom du Pere, du Fils & du S. Esprit, que les hõmes prient, la divinité dõne, l'obeissance est humaine, mais la munificẽce est de la puissance souveraine.] Et avec le [e] Maistre des Sentences, [qu'en la remission & retention des coulpes, les Ministres Evangeliques ont le droit & office qu'avoient jadis les Sacrificateurs sous la Loy, en la guerison des

[a] 2. Sam. 12. 13.

[b] lib. 12. adv. haref. tit. Pœnit.

[c] lib. 3. de Inst. chap. 6.

[d] Ambros. de sp. sancti. lib. 3. chap. 19.

[e] Sent. lib. 4. Dist. 18. F.

le

lepreux, c'est à dire qu'ils remettent ou retiennent les pechés quand ils monstrent qu'ils ont esté remis ou retenus par le Seigneur.] Autrement dit S. Ambroise (chez le mesme) *celuy la SEVL remet les pechés qui seul est mort pour nos pechés.* [a] *Diff.18 lib.4. D.*

LE IESVITE. Section 9.

Le Docteur.

La Confession auriculaire est-elle necessaire?

Le Catholique.

La puissance d'absoudre que le Fils de Dieu a baillé aux Apostres & aux Prestres en S. Iehan 20. a esté de tout temps pratiquée en l'Eglise. Ce seroit une chose vaine d'avoir laissé l'autorité à ses vice-gerens de remettre les pechés & de n'exercer jamais cette charge si necessaire & salutaire. La sentence d'absolution presuppose premierement cognoissance du peché avec toutes ses circonstances. Il faut que le proces soit vuidé devãt Dieu par l'entremise du Prestre sans crainte d'infamie, ni de revelation. Le seau de confession est divin, & n'est pas permis au Prestre de le violer. S. Iaques au chap. 5. de son Epistre dit, confessez vos pechés l'un a l'autre, c'est à dire adressez vous à ceux qui ont la puissance de les remettre, comme qui diroit, medecinez vous l'un l'autre, ce seroit exhorter le malade qu'il eust recours au Medecin, & non pas à toutes sortes de gens. Nos adversaires corrompent ce texte en lisant, *pardõnés vos fautes l'un à l'autre.*

EXAMEN

Les Pasteurs en l'Eglise exercẽt tous les jours la puissance d'absoudre qui leur a esté baillée, quand ils preschent la parole de Dieu, & annoncent la remission des pechés. *Car un chacun est lié des chaines de ses pechez,* (dit [b] Hieroſme) *lesquels liens les Apostres peuvent deslier, imitans leur maistre qui leur avoit dit; Tout ce que vous lierez en terre sera lié au ciel. Or les Apostres les sayam. deslient, par la parole de Dieu, par les tesmoignages des Escritures, & l'exhortation des vertus.* A cela n'est point necessaire la confession auriculaire, mais l'ouïe le la parole de Dieu, en laquelle un chacun fidele trouve son absolution. Que si le peché est public & cognu de l'Eglise, il est besoin qu'il soit recognu & confessé, afin d'oster [b] *In Epist. lib. 6. chap. 14.*

le scandale public, apres que le pecheur aura rendu les tesmoignages de repentance qui seront jugés raisonnables. Ce jugement se fait par ceux ausquels le Seigneur a donné charge de remettre les pechés. Et c'est de cette Penitence que le Maistre des Sentences dit, [a] *Combien que quelqu'un soit deslié devant Dieu, toutesfois il n'est point tenu pour estre deslié en la face de l'Eglise sinon par le jugement du Prestre.* De ce mesme jugement parle le S. Augustin quand il dit, *Ceux qui les crimes mortels pressent, commis apres le Bapteſme, je les exhorte de satisfaire devant, par penitence PVBLIQVE, & ainsi reconciliés par le jugement du Prestre estre associés à la communion.* Pour la confession privée & auriculaire, le moine objecte, *que la sentence d'absolution presuppose la cognoissance du peché.* Il est vray, mais cela s'entend de celuy qui est juge propremét dit, & duquel la sentẽce est emanée. Car le herault ou trõpette publie la sentẽce, lequel n'a pas eu cognoissance particuliere des circonstances des crimes. Les Ministres sont Herauts, publiãs l'absolution generale, laquelle un chacun fidele qui a cognoissance de ses fautes, s'applique par la foy. Les Ministres remettent tous les pechés au bapteſme selon le dire mesme des adversaires, & toutesfois ils n'en ont point de particuliere cognoissance. Il y a bien difference entre ce que font les Pasteurs envers tous les fideles en general medecinans par la parole tous leurs pechés ordinaires & cachés, & ce qu'ils exercent envers ceux qui sont convaincus de pechés enormes & notoires manifestement, lors qu'ils pratiquent la discipline de l'Eglise, par excommunication moindre, ou plus grande, selon la gravité du delict. L'Eglise ne juge point des choses occultes & cachées. En cette jurisdiction publique, le Pasteur ne peut reconcilier le pecheur qu'avec cognoissance de cause. En l'absolution privée qui appartient à la consolation de la conscience d'un chacun, la reconciliation se fait par le fidele mesme, apprehendant la voix Evangelique, lors que les Ministres [c] *Ambassadeurs pour Christ supplient pour luy que nous soyons reconciliés à Dieu.* Que si quelques particuliers se sentent avoir besoin d'une particuliere application & consolatiõ, ils peuvent confesser leurs peches privemét à leur

a Dist. 18 lib. 4. F.

b Tom. 3. de Eccles. Dogmat. lib. urie. c. 53.

c 2. Cor. 5. 20.

leur Pasteur; Car nous ne rejettons pas cette voye, pourveu qu'on en oste le scrupule & la necessité. Le proces est desja vuidé devant Dieu, devant que le Prestre prononce la sentence, & devant que le fidele ait confessé son peché à l'homme. [Le peché (dit [a] Gratian) n'est pas remis en la confession, qui est prouvé estre desja remis auparavant. La confession se fait pour monstrer la penitence, non pour impetrer pardon. Et comme la Circoncision a esté donnée à Abraham en signe de justice, non pour cause de justification: Ainsi la confession est offerte au Prestre en signe de pardon desja receu, non pour estre cause d'une remission à recevoir.] Ce qu'on allegue de S. Iaques pour ce denombrement particulier des pechés aux oreilles du Prestre est hors de propos, pource qu'il parle d'une confession mutuelle que se font ceux qui se sentent offensés les uns des autres. Le Iesuite est du tout inepte, quand il dit que *Medecinez vous l'un l'autre*, est equivalent à ce commandement, *Si vous estes malade ayez recours au medecin*. Il y a bien difference entre l'un & l'autre. Car le premier ne presuppose pas un malade & un medecin comme le second, mais deux malades qui se peuvent entre soulager estans tous deux medecins. Ainsi *confessez vous l'un l'autre*, ne presuppose pas un confesseur & un confessant simplement, mais deux qui se confessent mutuellement, ce qui ne se peut dire du Pasteur & de sa brebis. Voila pourquoy S. [b] Augustin raporte cela à ceux qui ont peché l'un contre l'autre, disant, [Les justes sont intercesseurs envers Dieu pour les pecheurs; les pecheurs mesmes sont admonestés de le faire l'un pour l'autre. Car il est * escrit cõfessés mutuellement vos pechés & priés l'un pour l'autre.] Apres luy le Cardinal Caietã no⁹ a dõné gagné. [Il n'est point parlé là, [c] dit-il, de la confession Sacramentale, comme il appert en ce qu'il dit confessez vous l'un à l'autre. Or la confession Sacramentale ne se fait pas l'un à l'autre, mais aux Prestres seulement. Il est parlé de la confession par laquelle nous-nous confessons mutuellement pecheurs, afin qu'on prie pour nous, & de la confession des fautes qui se font de part & d'autre, pour s'appaiser & recõcilier mutuellemẽt.] Au reste le moine a l'entẽdemẽt de travers, quand il dit que nous corrõpõs ce texte

[a] *Causa. 23. quæst. 3. de pœnit. dist. 3. c. omnis qui.*

[b] *Tom. 2. Epist. 54. Col. 243.*

* *Iac. 5.*

[c] *Com. in Iac. chap. 5. fol. 419.*

en disant *pardonnez vos fautes*, au lieu de confessez. Il ne trouvera ce changement en aucune de nos versions. C'est une calomnie.

LE IESVITE. Sect. 10.

S. Iehan en sa 1. Epistre chap. 1. dit, Si nous confessons nos pechez Iesus Christ est fidele & juste pour nous pardonner nos pechez, & nous nettoyer de toute iniquité. Il ne dit pas, si nous les confessons à Dieu seul. Vn peu devant, il avoit dit, que le sang du Fils de Dieu nous espuroit de tout peché. Et tout aussi tost il nous exhorte à la confession de nos pechez. Aux actes chap. 19. Plusieurs des fideles venoient, & confessoient leurs faicts à S. Paul, se recognoissans pecheurs par cet acte. Comme il est clair à inferer par le texte. En la version Syriaque il y a, confessoient leurs offenses. Il sèble que S. Paul parle de la puissance de remettre le peché, & de reconcilier les pecheurs à Dieu par la vertu de l'absolution, quād il dit en la 2. aux Cor. c. 5. Dieu nous a donné le Ministere de reconciliatiō, car nous sōmes ambassadeurs pour Christ. L'ambassadeur jamais ne traitte paix sans cognoissance des differens: Aussi le Prestre ne nous peut reconcilier à Dieu sans cognoissance de nos pechés. Lactance parlant contre les Novatiens dit, que la Penitence, & la Confession est une vraye marque de l'Eglise. Elle a esté familiere à tous les premiers Chrestiens. S. Cyprian en l'Epistre ad Antonianum, dit, que les Chrestiens coulpables de quelque peché, se confessoyent au Prestre avec integrité, sachans bien que Dieu ne peut estre trompé. Les œuvres de S. Augustin formillent de semblables passages au livre 2. de visit. infir. chap. 4. & 5. au livre de vera & falsa pœnitentia, & au livre des 50. Homelies en la 49. où il dit qu'il faut avoir recours au Prestre pour se confesser, & qu'il ne suffit pas de se confesse à Dieu seul. En l'Eglise visible, Dieu se sert d'instrumens visibles.

EXAMEN.

Combien que S. Iehan n'exprime pas celuy auquel nous devons confesser nos pechés, il le nous dōne assez à entendre quand il adjouste, Il est fidele & juste pour nous pardonner. Il les faut confesser à celui duquel nous attendons pardon. Or c'est Dieu seul. C'est à lui auquel s'ad-

s'addreſſoit [a] David. *Ie t'ai fait cognoiſtre mon peché, & n'ay point caché mon iniquité, i'ai dit, je ferai confeſſion de mes tranſgreſſions à l'Eternel, & tu as oſté la peine de mon peché.* Telle confeſſion ne conſiſte pas en un ſcrupuleux denombrement de toutes nos fautes, avec leurs circonſtãces particulieres. Elle eſt oppoſee par S. Iehan à l'orgueil de ceux qui diſent, Nous n'avons point de peches. Tellement que la confeſſion contraire eſt de ſe confeſſer pecheurs. *Dieu, ſois appaiſé envers moy qui ſuis pecheur,* diſoit le * Publicain; Et cela fut aſſez dit, Il s'en retourna iuſtifié en ſa maiſon. Aux [b] Actes des Apoſtres nous voyons *ceux qui croyent, confeſſer & declarer leurs actes, & pluſieurs de ceux qui eſtoyent adonnés à choſes curieuſes, apporter leurs livres & les bruſler devant tous.* Mais nous ne voyons point de confeſſion auriculaire, point de denombrement ſcrupuleux. Seulement une recognoiſſance que les nouveaux convertis faiſoyent de leur mauvaiſe vie paſſée, une profeſſion d'une vie meilleure à l'advenir. *Comme au bapteſme de Iehan* (dit [c] le Dardinal Cajetan) *pluſieurs accouroyent confeſſans leurs pechés, comme il eſt dit au premier de S. Marc; à preſent auſſi, ceux-ci ſont deſcrits confeſſans leurs faits; c'eſt à dire ſans doute, LES PVBLICS & en general; Car il n'eſt qu'eſtion en ce lieu ni en l'autre de confeſſion ſacramentale, mais ſeulement d'une profeſſion de penitence pour la vie paſſee.* C'eſt donc mal à propos que les Ieſuites penſent avoir trouvé en ce paſſage la confeſſion auriculaire. [d] Arias Montanus n'y trouve autre fineſſe, ſinon *que ceux qui avoyent creu ſelon la puiſſance de la vertu de Dieu, teſmoignoyent la mutation qui avoit eſté faite en eux par la vertu de Chriſt y habitant par ſon S. Eſprit: Et en ce teſmoignage confeſſoyent qu'els ils avoyent eſté au paravant, & quels ils avoyent eſté rendus par l'efficace de Chriſt.* Sur ce meſme paſſage, [e] Iehan Lorin Ieſuite d'Avignon employe trois ou quatre colomnes de ſes commentaires, eſquelles apres avoir allegué les advis de tous ceux de ſa Secte & autres, meſme de Baronius, diſant, QV'IL EST CERTAIN, que ce lieu ſe doit entendre de la confeſſion qu'ils appellent ſacramentale. [Ie n'oſeroy', dit-il dire avec Baronius, IL EST CERTAIN,

[a] Pſea. 32. 5.
* Luc 18. 14.
[b] Act. 19. 18.
[c] In com. ad cap. 19. Act. Apoſt.
[d] Com. in Acta c. 10.
[e] Comm. in Acta c. 19.

car quelcun pourroit objecter qu'il n'eſt pas parlé de ceux qui eſtoyent desja baptizés, mais des Catechumenes qui eſtoyent desja portés de cœur & d'affection à la doctrine de Paul, & à la religion Chreſtienne, comme ſouvent en toute ceſte hiſtoire, quelques-uns ſont dits avoir creu devãt le Bapteſme. Outre cela S. Luc ſemble parler de ceux qu'il avoit auparavãt nommé Gentils & Iuifs, leſquels pouſſés de crainte à cauſe des exorciſtes navrés, accouroyent à Paul mõſtrans qu'il leur deſplaiſoit de leur vie paſſee, & de leurs pechés principalement qui appartenoyent à ces mauvais arts.] Item il adjouſte, à l'objection faite par Caniſius, lequel par l'authorité de

a 1. Reg. 22ª. ex brevio.

[a] Baſile vouloit provuer, que ceſte confeſſion ſe devoit entendre des relaps apres le Bapteſme, non des Catechumenes : [L'authorité de Baſile m'opprimeroit du tout, mais je ſuis trompé s'il ne juge le contraire, Car il dit, qu'és actes ſe trouve, que ceux qui avoyent confeſſé leurs pechés aux Apoſtres, eſtoyent auſſi tous baptiſés par eux. Que le meſme en meſme termes enſeigne[b] Anaſtaſe de Moyſſe. Que, [c] Beda a entendu le lieu de S. Marc, & des Actes en la meſme façon pour une confeſſion faite devant le Bapteſme. Que nuls des Anciens Theologiens n'a prouvé par ce lieu la confeſſion ſacramentale, ni le Concile ou Catechiſme de Trente, non plus un bon nombre des recéts qui ont traitté diligemment ceſte matiere. Item que, Michel du Palais enſeigne ouvertement que la confeſſion auriculaire ne ſe peut tirer de là, ni du lieu allegué de Baſile, & redargue Catharin, qui à voulu reprendre Cajetan diſant la meſme choſe.] Il cite [d] d'André Vega ceſte confeſſion, [Les paroles des Actes peuvent eſtre rapportees à une confeſſion generale, laquelle ſe faiſoit au temps de Iehan devant le Bapteſme d'icelui, & au temps des Apoſtres par ceux qui recevoyẽt la foy de Chriſt, devãt qu'eſtre baptizés du Bapteſme de Chriſt.] *Aſſeure que*[e] [Euſebe à preſuppoſé que ceux qui confeſſoyent leurs pechés eſtoyẽt Gentils immediatemẽt. Que S.[f] Auguſtin & Arator enſeignẽt le meſme.] Par cõſequẽt ce lieu ne s'étend pas de la confeſſiõ auriculaire, laquelle preſuppoſe neceſſairemẽt le Bapteſme avoir precedé, & ainſi noſtre Ieſuite & ſes autres maiſtres ſont des pipeurs, qui ſous le nom de

b Quæſt. 6. inſcript. e In cap. 1. Marci.

d lib. 13. de iuſtif. c. 28.

e De dem. cap. 8.

f In Pſa. 61.

l'Eſcri-

l'Escriture mal entendue,&prise à gauche,veulent pendre tout le mõde à leurs oreilles. Nostre Moine en desgaine un autre,mais timidement. *Il semble*,dit-il,*que S. Paul ait parlé de la puissance de remettre le peché par l'absolution,quãd il a dit, Dieu nous a donné le ministere de reconciliation. Et nous sommes ambassadeurs pour Christ.* Sa raisõ est,*Que l'ambassadeur jamais ne traitte de paix sans cognoissance des differens. Aussi le Prestre ne nous peut reconcilier à Dieu sans cognoissance de nos pechés.* En quoi il se monstre non seulement sans jugemẽt,mais aussi blasphemateur. Sans jugement, en ce qu'il presuppose qu'on n'envoye des Ambassadeurs que pour traitter de paix, & les enfans sçavent qu'il y à mille autres raisons pour lesquelles les Princes envoyent des ambassadeurs apres la paix conclue & arrestee. Blasphemateur,en ce qu'il dit que les prestres traittent la paix de Dieu avec les hommes;ce qui est l'office de Iesus Christ seul,& en quoi il n'a point de Vicaire. Seulement sommes-nous ambassadeurs pour Christ en ce qu'il a [a] [Evangelizé la paix à ceux qui estoyent pres,& à ceux qui estoyent loin.] Et de ce Ministere parle l'Apostre en la seconde aux Corinthiens, à sçavoir de la predication de l'Evangile, par laquelle les hommes sont exhortés & comme priés d'estre reconciliés à Dieu. [Christ a esté proprement l'Ambassadeur du Pere, [b] *dit Anselme*, mais nous sommes ambassadeurs pour lui, afin qu'en son lieu NOVS PRESCHIONS la reconciliation aux Gentils.] [c] *Et Thomas*, Il nous a donné en ceste façon le Ministere de reconciliation, ayant mis en nous la parole de reconciliation, c'est à dire,il nous a donné la vertu & a inspiré en nos cœurs, que NOVS ANNONCIONS au monde que ceste reconciliation est faite par Christ. Et ce faisant, nous induisons les hommes,à se conformer à Christ par le Baptesme.] Il n'est dõc pas question de la confession auriculaire, qui ne se fait pas en ceste premiere reconciliation selon les adversaires, mais en celle des baptizés relaps. Apres cela, il allegue les Peres sur ce fait avec pareille addresse que l'Escriture. [d] Lactance dit, [Que ceste est la vraye Eglise en laquelle est la confession & la penitence.] A qui en veut-il? Certes ce n'est pas à nous qui approuvons l'une & l'autre selon la parole de Dieu. S. Cyprian ne dit pas ce

[a] *Ephes. 2. 17.*

[b] *In 2. ad Cor. cap. 5.*

[c] *Thomas in eund. locum. 1. Corinth. 5.*

[d] *De vera sap. lib. 4. sub finem.*

que lui fait dire le Iesuite, c'est une fausseté. Et en toute l'epistre à Antonianus ne [a] parle d'autre penitence & confession que de la publique faite par ceux qui estoyent tombés en fautes notoires & cognues à toute l'Eglise, & notamment ceux qu'il appelle *libellaticos & sacrificatos*: Les premiers pour se garentir de Sacrifier aux Idoles avoyent pris des attestations qu'ils l'auoyét fait. Les autres auoyent passé jusques à sacrifier, lesquels il dit qu'il faut recevoir à la communion, [Sans prejudice du droit de Dieu, qui ratifiera ce qui aura esté fait par le Pasteur, s'il trouve la penitence du pecheur juste & pleine. Que si qu'elcun trompe les Pasteurs par simulation de repentance, Dieu qui n'est point mocqué, & regarde le cœur, jugera de ce que les hommes n'ont peu voir, & amendera la sententence de ses serviteurs.] Où il recognoist que Dieu seul donne sentence definitive. L'adversaire adjouste, *Que les œuvres du S. Augustin fourmillent de semblables passages*. Et les siennes fourmillent d'inepties. Il y en a une grande, en ce que ayant une *fourmillere* (car il faut user de son mot) de passages de S. Augustin, il met en teste le livre [de visit. infirmorum, Oeuvre (dit [b] Erasme) d'un babillard, ne docte, ne disert, Quel front & quel esprit ont eu ceux qui sous le nom de S. Augustin nous ont mis cela en avant?] [c] Bellarmin accorde qu'il lui est faussemẽt attribué. L'autheur du livre de la vraye & fausse penitence exhorte à la confession des pechés devant le Prestre. Mais non de tous, ni de toutes les circõstances, Il parle des crimes enormes, comme il appert quand il [d] dit [que cestui-la est digne de pardon, qui à faute de Prestre, cõfesse à son prochain ou compagnõ (turpitudinem criminis) la turpitude de son crime.] Au reste, ce livre est aussi peu de S. Augustin que le premier. [Le chapitre dixseptiesme rapporte l'opinion de S. Augustin (dit la Censure) & ne s'y accorde pas. Quand cela ne seroit, il y a par tout tant d'arguments qui monstrent que ce livre n'est point de lui, que c'est assez d'en avoir adverti le lecteur. Et toutesfois il est presque tout transcrit es decrets & sentences, d'où on peut cognoistre qu'en tels recueils y a plus eu d'estude que de iugement.] Voila donc deux tesmoins supposés, pour l'establissement d'une doctrine bastarde. Le troisiesme

a *Cyprian. ep. 52. p. 83.*

b *In censura, ad hunc lib. tom. 9.*

c *De Extr. unct. cap 4.*

d *De ver. & fals. pœnit. cap. 10.*

e *Censur. Eras. tom. 4. operum August. colom. 1034.*

sieſme eſt un faux teſmoignage tout à fait. Car S. Augu. en l'Homelie 49. des 50. ne dit point, *Qu'il faut avoir recours au Preſtre, & qu'il ne ſuffit pas de ſe confeſſer à Dieu ſeul.* Tout cela eſt de la forge Ieſuitique. Seulement exhorte-il les hommes qui ont commis adultere à faire penitence telle qu'elle ſe faiſoit en l'Egliſe, afin que toute l'Egliſe priaſt pour eux. Où il parle evidemment de la penitence publique, alleguant de Iob, *Ie n'ai point rougi de confeſſer mon peché en la face du peuple*, & propoſant l'exemple de Theodoſe. Cela n'eſt pas parler à l'oreille d'un Preſtre, & lui conter toutes nos penſees & actions par une loy neceſſaire. *Qu'ai-ie que faire avec les hommes* (dit S. [a] Auguſtin) *qu'ils oyent mes confeſſions. C'eſt un genre curieux de cognoiſtre la vie d'autrui, pareſſeux à corriger la ſienne.* Cela diroit-il bien s'il voyoit la vie des bons confeſſeurs de ce ſiecle. S'il voyoit les belles enqueſtes des Sommiſtes, les interrogations honneſtes leſquelles [b] Burchardus a couchees en ſes inſtructions, pour eſtre faites par les Preſtres aux femmes qu'ils confeſſent. Car il n'y a vilenie & beſtialité que le Diable ait jamais mis au cœur de quelqu'un, de laquelle il ne face une interrogation, avec ce beau commencement, *Feciſti quod quædam mulieres facere ſolent?* As-tu fait ce que certaines femmes ont couſtume de faire, leſquelles &c. Car je n'oſeroy' en coucher aucun article de peur d'offenſer les oreilles chaſtes. Tant y a qu'és bordeaux publics une femme n'apprendroit pas en dix ans les infametés que ce bon Eveſque de Vvormes veut que le Confeſſeur lui apprenne en une heure. Il vaut mieux és fautes non cognues ſuivre le conſeil de Chryſoſtome, les confeſſer à Dieu ſeul. [Pourquoy [c] (*dit-il*) as-tu honte, pourquoi rougis-tu de confeſſer tes pechés. Ne le dis point à un homme qui te le reprochera, ne les confeſſe point à ton conſerviteur, de peur qu'il le profere en public. Mais mõſtre tes playes à celuy qui eſt le Seigneur, à celui qui eſt le Medecin, lequel n'ignore point tes pechés quãd meſme tu ne lui dirois point, lui qui les ſçait devãt que tu les ayes cõmis. Pourquoi donc te ſoucies-tu pour ne lui dire? Ie ne te cõtrains point, ce dit-il, de venir au milieu d'ũ Theatre devãt pluſieurs teſmoins. Di tõ peché privéemẽt A MOY SEVL, afin q̃ je gueriſſe tõ ulcere, & te delivre de douleur.] Ie pourroy dire

[a] *Auguſt. confeſſ. l. 10 cap. 2.*

[b] *Lib. 19.*

[c] *Hom. 4. de Lazaro, in Luc. ca. 16.*

ce que disoit ci-dessus le Iesuite. Les œuvres de Chrysostome fourmillent de tels passages. Pour les eluder, ils disent qu'il a escrit cela contre la confession publique, non contre la confession auriculaire. Ie respons en un mot, quand ainsi seroit que nous faisons force sur ce qu'il nous exhorte de confesser nos pechés à Dieu seul: Il ne dit pas, ne t'accuse pas en un theatre public, mais va-t'en à l'oreille du Prestre & lui di en secret. *Ains*, [a] dit-il, *au dedans, en ta conscience, personne n'y estant present, hors-mis celui qui void tout, à sçavoir Dieu, qui espluche & juge des pechés, faisant toi mesme jugement des tiens, reforme ce que tu as failli; Et ainsi en pure conscience approche de la saincte Table.* Il n'y a rien plus clair que cela, pour prouver que Chrysostome és pechés non cognus, a remis à un chacũ d'examiner devant Dieu seul sa propre cõscience, & apres avoir cõfessé à Dieu son peché s'approcher de la table du Seigneur. Ce qu'il disoit conformément à ce qui avoit esté ordonné par Nectarius son predecesseur, lequel ayant osté le Prestre penitentier, *à la suasion de quelques-uns* ([b] dit Sozomene) *laissa à chacun de communiquer selon le jugement de sa propre conscience.* Sur quoi je ne dispute point si la confession abolie par Nectarius estoit publique ou privée. Seulement je m'arreste à ceci, qu'il permit à un chacun de venir à la communion selon le jugement de sa conscience: ce qui monstre evidemment que personne n'estoit contraint à la confession devant le Prestre. Voila pourquoy la Glose sur le Decret recognoist que ceste confessiõ n'est point usitee entre les Grecs, & ne leur est point necessaire. Ses mots sõt, [c] [Il est mieux dit, que ceste cõfession a esté instituee par quelque traditiõ de l'Eglise universelle, que par l'authorité du vieux & du Nouveau Testament. Et la tradition de l'Eglise est obligatoire. Parquoi la confession est necessaire entre nous quant aux pechés mortels; Entre les Grecs, nõ, pource qu'une telle tradition n'a point esté publiee entr'eux. Et ce que dit S. Iaques, Confessez vos pechés l'un à l'autre, a esté premierement un conseil, autremẽt il lieroit les Grecs nonobstant leur coustume.] Et [d] Gratian dit expressément, [Que nous pouvons obtenir pardon, la bouche se taisant.] *Item*, [le Pecheur est nettoyé nõ par le jugement du

a *De pœn. Hom. 8.*

b *Hist. Trip. part. lib. 9. cap. 35.*

c *Dist. 5. in princip. in pœnit. in Glossa.*

d *De pœn. dist. q. 3. c. 34. Convertimini.*

du Prestre, mais par la largesse de la grace Divine, [Et [a] ailleurs il dit, que des passages de Chrysostome] il est dõné à entendre tres-evidemmẽt, que sans la confession de bouche les pechés peuvent estre effacés. *Et finalement,* [b] *il laisse* [au jugement des lecteurs, à laquelle des deux opinions ils doivent plustost adherer l'une & l'autre,] *le pour & le contre*, [ayãt des fauteurs hommes sages & religieux.] Si ceste cõfession estoit de droit divin, on ne la feroit pas problematique.

[a] *Cap. 87. Quo aliquando.*

[b] *Cap. 89. Quamvis.*

LE IESVITE Sect. II.

Le Docteur.

La satisfaction que nous faisons, obscurcit-elle la satisfaction que le Sauveur a fait pour nous?

Le Catholique.

Non, d'autant qu'elle est fondée sur le sang du Sauveur. Nous cooperons tant seulement à sa grace en ieusnant, en donnant l'aumosne, en priant sa Majeste divine, en portant la haire, en chastiant nostre corps. Par ces moyens nous rachetons les peines temporelles que nous devrions endurer, ou en ce monde, ou en Purgatoire, la coulpe nous ayant esté ja remise au Sacrement de la confession. S. Paul nous exhorte à ce faire, quand il nous dit en la 1. Corinth. chap. 11. Si nous-nous jugions nous-mesmes, nous ne serions pas jugés du Seigneur. Il ne faut pas que nos adversaires abhorrent ce nom de satisfaction. S. Cyprian en l'epist. 59. ad Fidum en use en mesme signification. Et au Sermon de Lapsis, quand il dit, Il nous faut appaiser Dieu par nostre satisfaction.

EXAMEN.

Nous maintenons au contraire, que la satisfaction prise au sens des Iesuites, obscurcit celle de Christ, & l'accuse d'imperfection: Entant que par la satisfaction ils parlent, [d'une reddition equivalente, laquelle (disent les Scholastiques) appartient à la justice cõmutative, exigeãt l'esgalité d'une chose à l'autre. Car l'adverbe (*satis*, assez,) emporte une esgale correspondance de ce qui est rendu, à ce pourquoi il est rẽdu: soit és benefices, soit és peines; d'où s'ensuit que celui qui rẽd moins pour sõ peché, que ce qui est exigé par la justice Divine, combiẽ qu'il accomplisse ce qui lui a esté enjoint par son cõfes-

[c] *Vide Lexicõ Theol. in voce satisfactio.*

seur, ne satisfait pas, combien qu'il paye une autre peine deue à son peché, tellement qu'il lui faudra payer à l'advenir ce qui lui a esté enjoinct de moins.]En ce sens nous disons que les satisfactions pretendües par les hommes, sont impossibles, orgueilleuses, & desrogatoires à celles de Christ. Car Christ a satisfaict pour nous parfaictement, ou non: si on dit le premier, ces satisfactions humaines ne peuvent rien adjouster à la perfection: si on dit le second; c'est un blaspheme insupportable, que Christ n'ait pas entierement satisfaict pour la coulpe & pour les peines eternelles & temporelles de nos pechés. Cela repugne à la justice de Dieu, si Iesus Christ a satisfait parfaitement, d'exiger encore de nous une autre satisfaction ou une addition à celle qui est plus que parfaite. Il repugne à sa misericorde de pardõner le peché à demi, & à sa largesse de demander une reddition equivalente à ce qu'il a donné. Et puis, qui est l'homme qui puisse satisfaire à la justice divine, attendu qu'estant eternelle & infinie, elle ne peut recevoir de *satisfaction equivalente*, si elle n'est aussi eternelle & infinie; telle qu'il n'y a homme qui en puisse fournir? La seule satisfaction de Christ est de telle plenitude & perfection, que s'il y avoit encore plusieurs mondes elles suffiroit pleinement à la remission des pechés de plus d'homme qu'il n'y en a eu, & aura jamais. Car il ne s'en deperit rien, pour l'application qui en est faite à un chacun fidele, & estant infinie, comment y peut-on adjouster, non plus qu'en diminuer? Certes, si on approche de ce prix inestimable les souffrances, jeusnes, labeurs, & aulmones des plus saincts hommes du monde, pour les conjoindre ensemble, il y a plus d'absurdité, qu'en celui qui pour aider à la lumiere du Soleil allumeroit en plein midi une petite bougie, ou qui pour augmenter la mer, y jetteroit une goutte d'eau, ou qui adjousteroit une pite au thresor de Crœsus, ou qui voudroit coudre à une robe magnifique le haillon d'un mendiant. Encore en toutes ces choses y a-il quelque proportion, car toutes sont finies. Mais la satisfaction de Christ est infinie, & les hommes ne peuvent rien faire qui ne soit fini. Contre cela ne fait rien l'emplastre Iesuitique, que nos satisfactions

sont

sont fondées sur le sang du Sauveur entendu comme ils le prenẽt. Car il est bien vrai que le sang du Sauveur est vn fondement tres solide de la satisfaction pour nos peches. entant qu'elle est prise pour celle que Iesus Christ a faite par soi-mesme en sa propre personne. Mais que Iesus Christ par son sang ait merité que nous soyons nos sauveurs, & puissiõs par nos propres actions satisfaire a la justice de Dieu, c'est une fausse doctrine & du tout contraire aux fondemens des Escritures. Car jamais elles ne disent que Christ a merité que nous-nous rachetions nous-mesmes, ou que nous satisfacions pour nos peches. Au contraire, elle dit qu'il a fait tout cela par soy-mesme. *Ayant fait PAR SOY MESME*, dit[a] l'Apostre, *la purgation de nos pechés, il s'est assis à la dextre de la Majesté de Dieu ès lieux tres-hauts*. Et le mesme [b] dit, qu'il nous a *esté fait Redemption*, non qu'il nous a faits redempteurs de nous-mesmes. *Et* [c] *que nous avons redemption en lui*, non en nous, ou en tout ou en partie. Aussi est-il[d] appellé LE PRIX de nostre redemption, & le payemẽt, ou la rançon En somme, l'Escriture dit que Christ a une fois satisfait à Dieu: ceux-ci, qu'il satisfait tous les jours: qu'il a satisfait par soi-mesme: ceux-ci, par nous-mesmes: qu'il a satisfait pour nous en soi-mesme, ceux-ci pour nous en nous-mesmes. N'est-ce pas cela estre injurieux à la satisfaction de Christ? S. Paul ne nous a point enseigné ceste doctrine, quand il a dit aux Corinthiens, que *si nous-nous jugions nous-mesmes nous ne serions point jugés*. Car se juger ou se condamner soi-mesme, n'est pas satisfaire & recompenser Dieu, mais recognoistre sa faute & s'en repentir. [Que l'hõme mõte contre soi-mesme (dit [e] Anselme) au tribunal de son entendemẽt, qu'il se represete devãt sa face. Et ainsi ayãt establi iugement en son cœur, que la pensée se presente pour accusatrice, la conscience pour tesmoin, & la crainte pour bourreau. Que le sang de l'ame confessante sorte par les larmes, & finalement que par l'entẽdement mesme soit prononcee la sentẽce, que l'hõme mesme se juge indigne de la participatiõ du corps & du sãg du Seigneur, s'il a cõmis telles offẽses.] En toute ceste procedure judiciaire, il ne met autre juge q̃ l'ame du penitẽt,

a Heb. 1. 3.
b 1. Cor. 1. 30.
c Eph. 1. 7.
d 1. Tim. 2. 6.
e In 1. ad Corin. c. 11.

non le Prestre, autre punition, que la recognoissance de nostre indignité. Chrysostome devant lui sur ce mesme lieu, *Il ne dit point si nous-nous chastyions nous-mesmes, si nous-nous punissions, mais SEVLEMENT, si nous voulions recognoistre nos pechés, nous condamner nous-mesmes, prononcer sentence contre nos forfaits, nous serions delivrés du supplice qui est ici & là.* Or si cela est satisfaire, de confesser qu'on doit, je m'en rapporte aux Iesuites mesmes. Et voudroy' volontiers içavoir, si quand le * Prefect *a vendu quelque immeuble qui a esté donné à la maison (ayant bien regardé à l'opportunité du temps commode pour faire la vendition*, selon la reigle) il se tient pour satisfait de l'acheteur s'il lui dit, je me confesse debteur, & me condamne moi-mesme, sans qu'il lui paye la chose achetee jusqu'au dernier denier, s'il se contentera d'une satisfaction de paroles? Ie ne le pense pas si charitable. S'ils le prenoyent ainsi, que nous satisfaisions à Dieu quand nous sommes contrits d'avoir fait mal, & lui confessons nos fautes, nous n'aurions pas ce mot en horreur en ce sens, auquel satisfaire signifie confesser avoir failli, és bons autheurs Latins, comme le recognoist en Suetone [a] l'Eveſque d'Anvers Levinus Torrétius. [Ceux qui avoyent, *dit-il*, outragé quelqu'un de paroles, avoyent coustume de jurer qu'ils voudroyét que cela n'eust point esté dit, & ainsi SATISFAIRE.] Si autrement pour *une reddition equivalente*, quand il s'agit de ce que l'homme doit à Dieu apres l'avoir offensé, à bon droit detestons-nous une telle presomption. Sainct Cyprian use souvent de ce mot satisfaction, lequel il attribue quelques fois aux larmes, jeusnes & prieres des fideles, non qu'il les recognoisse justes compensations de nos offenses, mais au sens que nous avons touché que ce mot se prend pour tesmoignages que nous rendons du desplaisir que nous avons d'avoir offensé. Autrement quand il parle proprement pour satisfaire à Dieu pour nos pechés; [b] il veut que nous nous adressions à Christ, *que nous insistions* (dit-il) *envers luy par prieres* (tum deinde PER IPSVM Deo Patri satisfacere debemus) *& aprés PAR LVY MESME, nous devons satisfaire à Dieu le Pere.* Non donques par nous mesmes, qui ne serions pas solvables.

* *Reg. Iesuit. prap. cap. 6. reg. 66.*

[a] *In Suet. Iul. ca. 73. pag. 51.*

[b] *Ep. 7. ad clerum, & plebem.*

Et

Et à quel propos ie vous prie, s'il nous faloit satisfaire à Dieu pour les peines temporelles de nos pechés par une iuste compensation, nous les imposerions nous, ou les recevrions imposées par d'autres? Ne faudroit-il pas plustost attẽdre qu'elles nous fussent imposées de Dieu? Car il n'est pas mis en l'option du debteur de payer son crediteur de telle monnoye que bon lui semblera, si elle n'est de mise enuers le crediteur, qui ne se contentera pas que celui qui lui doit du bled, le paye de paille. Que si on respond que ces peines sont imposées par les Prestres; ils sont donc en la place de Dieu, & s'attribuent ce qui lui est propre, & sçavent comment, & iusques où il doit pardonner. Mais les Scholastiques nous ont dit au commencement que le confesseur peut enioindre moins que ce qui est requis par la iustice diuine, & ainsi laisser le penitent en debet, tellement que iamais on ne peut sçavoir si on a entierement satisfait, ou s'il reste quelque chose apres ceste vie. Voila pourquoi tousiours ces miserables ames incertaines si Dieu se voudra contenter de la satisfaction imposée demeurent en perplexité, & en ceste inquietude ne font que cercher sans trouver qui les asseure: qui n'est pas vne petite subtilité de la boutique Papale pour asseurer le traffic, qu'on n'y achette rien qui n'ait tousiours besoin d'estre renouuellé par quelque nouuel acqueſt. Car si la conscience des pecheurs estoit à repos, la marchandise diminueroit de valeur.

LE IESVITE Sect. 12.

Le Docteur.

Que dites-vous des Indulgences?

Le Catholique.

Qu'elles sont relaxations & pardons des peines temporelles que nous devions souffrir ou en ce monde, ou en Purgatoire. Elles sont vallables moyennant que ces trois choses se rencontrent ensemble. L'authorité & la puissance en celuy qui les donne; En la cause pour laquelle il les octroye, la pieté & la necessité: En celui qui les gagne la Charité, c'est à dire qu'il soit confessé, & en grace. Dieu a donné ce pouvoir aux souuerains gouverneurs de son Eglise, en S. Matth. chap. 16. & 18. où il leur bailla entre les mains les clefs des cieux

& la puissance de deslier. Aussi ils usent par fois de ces clefs de grace, ouvrans aux fideles le thresor inepuisable de l'Eglise, qui est fondé principalement sur le merite infini du sang du Sauveur, & puis par entresuitte sur la communion des saincts. S. Paul en a vsé envers celui qui avoit esté excommunié en la 2. Corinth. ch. 2. lui remettant par condonation la peine, & ce en la personne de Iesus Christ. S. Ambroise dit sur ce passage, que ce que S. Paul a fait en terre, Dieu l'a ratifié aux cieux. La liberalité de S. Paul eust esté petite, s'il eust seulement affranchi le Corinthien de la Penitence qu'il devoit faire, sans lui pardonner deuant Dieu la peine temporelle. Les Conciles Generaux de Vienne, & de Clairmont, & de Lyon, approuvent & l'vsage & la valeur des Indulgences. Calvin dit, que la coulpe du Peché estant pardonnee, Dieu n'exige aucune peine temporelle pour rai on de ce peché, mais il se trompe comme il est clair, par le 12. chap. du 2. livre des Rois, où le peché de meurtre & d'adultere ayant este pardonné à David, Dieu le chastie de peines temporelles en la mort de son fils, & Nathan assigne la cause à David, pource que tu as fait blasphemer les ennemis du Seigneur, livrant à mort Vrie Hethéen.

EXAMEN.

Il faloit descrire la qualité des peines temporelles desquelles ces indulgences sont relaxations. Nous auons ci-devant mis hors de peine ceux qui ont peur de celles de Purgatoire, s'ils se veulent tenir à la parole de Dieu, & acquiescer en la purgation de Christ, sans craindre ce feu chimique, & chimerique. Quant aux autres peines temporelles, que les hommes ont à souffrir en ce monde à cause de leurs pechez elles sont diverses. Voila pourquoi il estoit besoin de sçavoir qui sont celles, desquelles les indulgences deschargent les pecheurs. Car puis qu'on achete si cher ceste relaxation, il est bien besoin de sçauoir ce qui se vend, & qu'on va cercher si loin & si soigneusement. Sçachent donc tous ceux qui iusques ici ont pensé obtenir pardon de leurs pechez allans à Rome pour les gagner, qu'ils n'ont point obtenu remission de la coulpe, & de la macule qui souille l'ame, il faloit que ce pardon leur eust

esté donné au paravant. Ils n'ont point aussi obtenu remission de la peine eternelle deuë à leurs pechez, cela n'est pas matiere d'indulgence. Qu'ils sçachent aussi en troisiesme lieu, qu'ils n'ont point obtenu remission des peines temporelles, qui sont naturelles, telles que sont les maladies, la mort, & semblables. En quatriesme lieu, Que les indulgences ne les ont point deliurés des peines temporelles qu'il plaist à Dieu imposer aux hommes pour chastimens apres le peché, comme de celles desquelles parle[a] l'Apostre aux Hebrieux, disant, [Que le Pere chastie celui qu'il aime, & souëtte tout enfant qu'il advouë. Car (dit[b] Bellarmin) si l'indulgence ne peut oster la peine, de laquelle le prætеur a mulcté quelqu'vn pour larcin ou pour homicide, combien moins pourra-elle oster celle que dieu a Decretee contre quelcun?] En cinquiesme lieu, l'indulgence ne remet pas la peine laquelle pourroit avoir esté imposee en la cour Ecclesiastique ou seculiere externe & contentieuse; Et par consequent ne remet pas l'excommunication ou peines semblables. Quoy donc? *Celle* (disent les facteurs du Pape) *qu les hommes doivent en la cour secrette & penitentielle*, C'est à dire, *celle qui est imposee au pecheur, ou entreprise de son gré, qui est* (ce dit[c] Bellarmin) *accomplie VOLONTAIREMENT, & sans que nous y soyons CONTRAINTS, sinon par l'aiguillon de la crainte de Dieu & de la conscience. Car c'est* (dit-il) *celle la par laquelle nous satisfaisons à Dieu, & à laquelle succede, si on n'y satisfait en ceste vie, la peine du Purgatoire.* C'est à dire, que les Indulgences remettent les oraisons, ieusnes, aumosnes, & semblables *satisfactions*, & dispensent les hommes, ce dit[d] Bellarmin, de l'observation de ce commandement[e], *Faites fruicts dignes de repentance*; En fin qu'obtenir par les Indulgences pardon des pechez, c'est obtenir qu'on ne soit point tenu, *à satisfaire à Dieu qu'on a offensé, par humilité, largesse, componction & affliction volontaire.* Et ainsi les indulgences ne sont que relaxations des bonnes œuvres & meritoires selon les Papistes, & donner des Indulgences, c'est dispēser de bien faire, & gagner des indulgences, c'est gagner le privilege de n'estre point tenu à faire fruicts dignes de repentance. Voila la belle liberalité si cheremēt

a *Heb.* 12. 6.
b *De Indulg. lib.* 2. *cap.* 1. *Respōsio.*
c *ubi supra.*
d *de indul. l.* 2. *c.* 13.
e *Luc* 3. 8.

vendue. Vrai est qu'encore que cela soit peu de chose ce semble, la suite en est grande, pource que c'est se descharger d'autant de peines du Purgatoire, & c'est ceste queuë qui donne la saulse, & sans laquelle les marchans ont bien veu qu'on ne se travailloit guere pour acheter le privilege de ne jeusner point, de ne donner l'aumosne, & de ne pleurer point les fautes commises. Voila la marchādise estalee. Voyons à ceste heure les acheteurs & les vendeurs. Elle n'est pas vallable venant de toutes mains. Il faut que celui qui les donne (entendez *tousieurs, manus porrigentibus adiutrices*, à ceux qui tēdans une main pour prendre la bulle, e pandent de l'autre ce qui est en leur bourçe) ait authorité & puissance & qu'il les octroye pour causes pies & necessaires. *Dieu a donné ce pouvoir aux souverains gouverneurs de son Eglise*, dit cestui ci. C'est à dire à mal, Car nous avons prouvé qu'il n'y a autre souverain gouverneur de l'Eglise que Dieu mesme. Mais voyons la donation de ce pouvoir. En S. Matth. chap. 16. & 18. *Il leur baille en main les clefs des cieux, & la puissance de deslier.* Cela s'appelle donner des indulgences en langage Loyolitique. Or voyons un peu comment tout ceci fait à la cause. Premierement on nous avoit parlé ci dessus d'un seul Monarque & souverain en l'Eglise apres Christ: ici on nous en donne en nombre plurier. Secondement, on nous distinguoit l'autorite de lier & deslier donnee à Pierre, d'avec celle qui a esté donnee aux autres Apostres, & aux Pasteurs de l'Eglise apres eux. Ici on nous conioinct la promesse du 16 de S. Matthieu, avec celle du 18. pour preuve de la puissance de conferer les *emulgences*. Or il est certain que ceste promesse faite en S. Matthieu aux Apostres, a esté executee lors qu'en S. Iehan le Seigneur leur a dit, *A quiconque vous remettrez les pechez ils seront remis, & à quiconque vous les retiendrez ils seront retenus.* Tellement, que lier & deslier, ouvrir & fermer par les clefs, n'est autre chose que remettre ou retenir les pechés, comme toute l'antiquité l'a fort bien recognu sur tous ces passages. *L'Eglise*, dit S. [a] Augustin, *qui est fondee en Christ a receu de lui en la personne de Pierre les clefs du Royaume des cieux, c'est à dire la puissance de lier & deslier les pechez.*

Iehan 20

[a] In Ioā. tract. 124.

Et

Et [a] Theophylacte. *Combien qu'il ait esté dit à Pierre seul, ie te donnerai, toutesfois elles ont esté concedées à tous les Apostres. Quand donc lors qu'il a dit, A quiconque vous remettrez les pechés ils seröt remis, & à quicõque vous les retiendrez ils seront retenus.* Or les Papistes disent qu'il est parlé là de la puissance qu'ils appellent d'ordre, non de celle qu'ils appellent de iurisdiction. Et par consequent il ne s'agist pas de la puissance de conferer les indulgences. Car il faut noter ce secret, [b] qu'un Pape qui ne seroit pas Prestre, & de mesme un Evesque à proportion, qui ne seroit pas *in sacris*, peut conferer les indulgences, & au contraire, un qui auroit tous les ordres ne pourroit pas les conferer n'ayant ceste pretendue puissance de iurisdiction, laquelle ils separent de la puissance d'ordre, de façon que celui qui n'auroit pas le pouvoir de remettre les pechés aux Sacremens du Baptesme & de Penitence selon eux, auroit le pouvoir de donner tant qu'il lui plaira du residu des satisfactions des saincts, & absoudre iudiciairement de la peine temporelle. Advise donc tout lecteur iudicieux si les paroles de Christ peuvent porter ceste interpretation. Tout ce que vous lierez en terre sera lié au Ciel: c'est à dire, encore que vous n'ayez aucuns ordres sacrés, que vous ne soyez ni Prestres ni Diacres, que vous n'ayez aucun pouvoir d'administrer les Sacremens, toutesfois vous aurez pouvoir sur le thresor de l'Eglise composé du residu sur-abondant de ma passion. Et d'abondant, des peines souffertes par les saincts par dessus ce qu'ils avoyent merité, pour en appliquer à un chacun selon que bon vous semblera; à sçavoir, si vous estes Pape souverainement, & avec plenitude de puissance, & si vous estes Archevesques ou Evesques en vos provinces & dioceses, sans toutesfois exceder le temps d'un an, au iour de la dedicace de l'Eglise, & de quarante iours en nostre temps. Mais quant aux Prestres ausquels ie donne la puissance de remettre la coulpe & la peine eternelle & temporelle des pechés au Sacrement du Baptesme, & la coulpe & la peine eternelle au sacrement de Penitence, ie n'entens pas qu'ils ayent pouvoir de donner des indulgences, si ce n'est par commission du Pape de Rome. Car encore que i'aye

[a] In Matt. 16.

[b] Bellar. de Indul. lib. 1. c. 11.

donné puissance aux Prestres de dispenser ma passion par les Sacremens : je n'ai pas voulu leur laisser le maniment des passions de mes saincts, lesquelles ne se dispensent si non par les indulgences, & par consequent il n'y a que le Pape souverainement, & les Prelats comme subalternes, qui ayent pouvoir sur le Threfor de la passion des saincts, ausquels i'en ai donné la clef, combien que sur celui de ma passion comme plus commun, non seulement les Prestres y peuvent mettre la main pour en faire large distribution, mais aussi les femmes, lesquelles en cas de necessité peuvent baptiser, & par consequent remettre plainement les pechés. Voila la Paraphrase de la promesse faite par nostre Seigneur Iesus Christ à ses Apostres, selon qu'il se tire expresseement du plus grand discours de Bellarmin, au premier livre des Indulgences chapitre troisiesme & onziesme. Et c'est ce pouvoir que nostre Iesuite dit *avoir esté donné aux souverains gouverneurs de son Eglise.* Mais ie voudroy bien sçavoir pourquoi les Apostres se contentans de lier & deslier comme peuvent les simples Pasteurs, par la predication de la parole, l'administration des Sacremens, & par l'excommunication, ou reconciliation des excommuniés, ne se sont jamais advisés de desployer ce threfor qui leur avoit esté commis, & *d'user des clefs de grace, ouvrans au fideles le threfor inespuisable de l'Eglise, qui est fondé principalement sur le merite infini du sang du Sauveur, & puis par entresuite sur la communion des Saincts.* Où il faut noter que le Moine appelle les clefs du Threfor des Indulgences, *Les clefs de grace*, comme si la grace se conferoit seulement à l'ouverture de ce pretendu threfor, non en l'usage des Sacremens. En quoi sans y penser, il est tombé en une lourde heresie, & en contradiction, au threfor de sa sciéce Theologique, à sçavoir [a] Bellarmin, qui dit, *Que la grace & la gloire, comme cõfessent tous les Theologiens, ne se peuvẽt donner hors les Sacremẽs.* Voila pourquoi le Threfor des indulgences qui se dispense hors des Sacremens, n'est pas le threfor de grace, autrement la grace se confere hors les Sacremens, contre tous les Theologiens Papistiques. Quant à la composition de ce Threfor, elle me fait souvenir du dire [b] d'Horace,

[a] *De indul. lib. 1. ca. 3.*

[b] *De arte poetica.*

Si un

Si un Peintre vouloit à un humain visage
Ioindre un col de cheual,& d'un divers plumage
Le couvrir,ayant fait de membres un amas
Pris d'animaux divers,si qu'il finist en bas
En horrible poisson,par le haut femme belle,
Amis,venus pour voir une peinture telle
Vous tiendriez-vous de rire?

Ains, vous tiendriez-vous de pleurer, & de mesler vos pleurs avec indignation, quiconques avez de la pieté au cœur, de voir la passion de Dieu meslee avec celle des hommes,le fini adjousté à l'infini,pour faire ensemble un thresor de satisfactions applicable par parcelles à la volonté d'un homme miserable? Certes au milieu de l'impureté des Scholastiques ceste impieté n'a peu passer sans contredit. Car [a] Durand de sainct Pourçain, & Iehan de Mayro, ont affermé que le thresor des indulgences n'est point appuyé sur les satisfactions des sainctes,mais de Christ seul. Et le [b] premier de ces deux respond pour nous à toutes les allegations de l'adversaire, *On peut dire peu de choses avec certitude des indulgences* (ce sont ses mots) *pource que l'Escriture n'en parle point expressement. Car ce qui a esté dit à Pierre, Matth. 10. Ie te donnerai les clefs du Royaume des cieux,& tout ce que tu lieras &c. s'entend de la puissance qui lui a esté donnée (in foro pœnitentiæ) en la cour penitentielle, & n'est point clair comment il se doive entendre de la collation des indulgences. Aussi les saincts,Hilaire,Augustin,Hieroſme,ne parlent point des Indulgences.* Neantmoins se laissant emporter à l'arreur commun pour le general, il dispute en particulier que les seuls merites de Christ sont le thresor de l'Eglise, non les merites des saincts; Pource *que leur intention n'a point esté de transferer le fruict de leurs passions aux autres,& cependant l'intention de celui qui merite est necessaire à ceste translation,cõme il a esté necessaire que Christ ait eu intention de satisfaire pour nous.* Davantage, les peines des Martyrs ont receu ou recevront une recompense par dessus leur dignité, suivant le dire de S. Paul, *Car tout bien conté,j'estime que les souffrances du temps present ne sont à contrepeser à la gloire à venir, laquelle doit estre revelée en nous.* Comment donc y en auroit-il de reserve pour les autres?

[a] *Ioseph Angles in 4. sent. De Indulg.*

[b] *Durand. in 4. sent. dist. 20. quæst. 3.*

[c] *Rom. 8. 18.*

On objecte aussi que si cela estoit, les saincts pourroyẽt estre appelez nos REDEMPTEVRS, au moins en partie. Sur cela [a] Bellarmin confesse qu'à cause de cet argument, plusieurs des recents ont esté contraincts de dire, que les passions des saincts appliquees par les indulgences, ne sont pas vrayes satisfactions, mais seulement qu'en consideration d'icelles Dieu est esmeu à nous appliquer la satisfaction de Christ: qui estoit vn article des Theologiens de Louvain, à sçavoir, [Que par les SEVLES satisfactiõs de Christ, nous est remise la peine temporelle, mais les passions des SS. offertes à Dieu, afin qu'au regard d'icelles, Dieu nous applique les merites de Christ.] Laquelle opinion il dit auoir esté condãnee par le Pape. Lui donc cõme plus hardi, franchit ce sault, qu'il n'est point absurde de dire que les SS. sont nos *redempteurs* en quelque façon, nõ toutesfois proprement cõme Christ. Ce qu'il dit avec une manifeste contradiction à ce qu'il a determiné, [Que les passions de Christ sont appliquees és indulgẽces (finito modo) d'une façõ finie, & par consequẽt que vrayemẽt quelque chose est adioustee par dessus, quand les passions des saincts leur sont adiointes.] Où il fait les saincts en la matiere des indulgẽces, nos redẽpteurs en mesme façon que Christ.

Ce blaspheme est estayé sur un autre, [b Que les saincts ont plus souffert pour Dieu & pour iustice, que ne requiert l'obligation à la peine temporelle, à laquelle ils sont assujettis pour les pechez par eux cõmis.] Mais qui est le Iesuite qui a mõté au cabinet de Dieu, pour sçauoir la quãtité des peines meritees par vn chacũ, pour les pechez qu'il cõmet? Et d'ailleurs, qui leur a appris que les passiõs des saincts sont meritoires & satisfactoires; meritoires pour eux seulemẽt, mais satisfactoires pour les autres? Où est-ce que Dieu nous a enseigné ce mesnagemẽt, de faire seruir les afflictiõs endurees par les saincts au merite d'vne plus grande gloire pour eux, & à la recompense des peines de ceux ausquels le Pape les appliquera? Qui nous a appris ce traffic, & toutes ces commutations? Premierement la peine eternelle de nos pechez est changee par ceste Theologie en temporelle, non du tout pardõnee, cõtre la parole de Dieu qui dit, [c] *Qu'il n'y a nulle condamnation à ceux qui sont en Iesus Christ*,

a lib. 1. c. 4.

b Bel. lib. 1. de Indulg. cap. 2.

c Rom. 8. 1

Christ, & par consequent nulle punition ni eternelle, ni temporelle. [a] *Que Dieu ne se souvient plus de nos pechez*, qu'il [b] *les iette au profond de la mer. En ces iours-là, & en ce temps-là*, [c] dit l'Eternel, *on cherchera l'iniquité d'Israel, mais il n'y en aura point: Et les pechez de Iuda, mais ils ne seront point trouvés: Car ie pardonnerai à ceux que i'aurai faict demeurer de reste.* Si les pechés ne se trouvent point, comment est-ce que Dieu en exigera aucune peine? Mais quand cela seroit, sur quoy sera fondee ceste seconde commutation, de la peine temporelle deue à Baile, pour la peine temporelle soufferte par Pierre, ou par S. Guillaume son sainct tutelaire; Y a-il en l'Escriture un seul passage qui enseigne que Dieu accepte les souffrances des saincts au lieu de celles que nous devrions souffrir? Et j'exhorte ici tous ceux qui ne seront point aveuglés de prejugés, de voir la mauvaise foy de ces Docteurs. Quand nous disons que les merites de Christ nous sõt imputés à iustice, que Dieu les nous applique comme s'ils avoyent esté faits en nos propres personnes, ils se mocquent de ceste doctrine, & la huent comme du tout absurde, combien qu'elle soit expresse en l'Escriture, ainsi qu'il se verra en son lieu. Cependant ils n'ont point de honte de dire que les merites des saincts, entant que satisfactoires, nous sont appliqués, nous sont donnés, qu'ils payent pour nous, nous delivrent de peine, & nous empeschent d'aller en Purgatoire: Par consequent, qu'ils nous purgent & font en nous ce que le Purgatoire y feroit selon leur doctrine. Où il faut noter que sans y penser les Iesuites destruisent leur Purgatoire, en pensans se desfaire des argumens tirés de la parfaite satisfaction de Christ. Car quand nous disons, *Que le sang de Christ nous nettoye de tout peché* [d] selon S. Iehan; Ils [e] respondent, *Que l'Apostre parle de la remission de la coulpe, laquelle proprement engendre macule en l'ame, car la macule est ostee par le lavement, non la peine, laquelle fait l'homme debteur, non maculé ou sordide.* De là nous argumentons que ce qui n'est ni maculé ni sordide, n'a point besoin d'estre purgé, car la purgation presuppose macule. Or ceux qui meurent avec remission de la coulpe, encore qu'ils n'ayét satisfait pour la peine tẽporelle, ne sont ni maculés,

[a] *Esa.* 43.
[b] *Mich.* 7.
[c] *Ier.* 50. 20.
[d] 1. *Iehan* 1.
[e] *Bellar. de Pul. lib.* 1. *cap.* 4.

ni sordides : Ils n'ont donc point besoin d'estre purgez, & par consequent de Purgatoire. Si on dit, il leur reste encore des peines à payer. Nous respondons avec Bellarmin, *pœna non facit sordidum*, la peine ne fait point l'homme sordide. En somme, ceux qui sont sans coulpe, sont sans tache ni macule: qu'est-ce donc que Dieu peut hayr en eux ? Or ce passage de S. Iehan doit estre d'autant plus pressé, que l'Apostre parle des pechez de ceux qui sont desia iustifiés, & cependant il ne leur donne apres leurs pechés autre advocat, autre propiciation, que celui par lequel nous sommes iustifiés, lors que nous sommes, *ex impijs facti pij*, de meschans rendus bons. *Si quelqu'un a peché*, dit-il, *nous avons un Advocat envers le Pere, Iesus Christ le Iuste, & icelui est la propitiation pour nos pechez.* Pour prevenir la fuite de nos gens accordans qu'au premier acte de nostre iustification, les pechés nous sont remis quant à la coulpe & la peine par Iesus Christ seul : mais si nous pechons apres le Bapteſme, il nous sont remis en partie par Christ, en partie par nos propres satisfactions, ou par les satisfactions des saincts qui nous sont imputees, ou appliquees par les indulgences. Ains dit S. Iehan, mesme apres le Bapteſme, *Christ est la propitiation pour nos pechez.* Et qui leur a appris à user de restriction & limitation ou l'Escriture parle generalement; *A icelui rendent tesmoignage tous les Prophetes* (dit [b] S. Pierre) *que quiconque croira en lui recevra remission de ses pechez par son nom.* Et [c] S. Paul, *Par une seule oblation il a consacré à tousiours ceux qui sont sanctifiez* : Sur cela dit [d] Bellarmin, *Il est parlé en tous ces lieux de la remission des pechés que nous avons par la foy & par les Sacremens, sans laquelle personne ne peut estre sauvé.* Et par ceste restriction il se pẽse sauver cõme si le sang de Christ ne s'estendoit pas plus avãt, & n'avoit pas efficace en l'usage, & hors l'usage des Sacremens. Mais cela est diviser les choses conjoinctes & faire sur une reigle generale des exceptions de sa teste. Pour preuve de ceste pretendue communication des satisfactions d'autrui, on allegue *la communion des saincts.* Nostre Iesuite touche cet argument apres son maistre. Et voici ce qu'ils veulent dire, que cet article nous enseigne que nous sommes membres d'un mesme

a 1. Iehan 2. 2.

b. Act. 10. 43.

c Hebr. 10. 14.

d lib. 2. c. 3.

meſme corps, & que comme les membres s'aident les uns les autres, ainſi les fideles ſe doivent entre-communiquer leurs biens. Nous recognoiſſons tout cela bien entendu. Mais nous ne voyons point, *d'entre ſuite* entre cela, & ceſte queuë Ieſuitique. *Donques les ſatisfactions des uns doivent ſervir aux autres.* La raiſon eſt, que ceſte communication de biens qui doit eſtre entre les fideles, n'eſt que des biens qui ſe peuvent communiquer de l'un à l'autre, & non de ceux qui ſont tellement propres à un chacun, qu'ils ne peuvent paſſer de main en main. Telles ſont les œuvres que nous faiſons ſelon les commandemens de Dieu, ou les peines que nous ſouffrons par ſa volonté. Il y a une grande conjonction entre tous les membres du corps, mais la bouche n'oit pas, & l'oreille ne parle pas, les yeux ne gouſtent pas, & la langue ne voit pas. Et ſi ceſte maxime valloit univerſellement, la foy & la charité d'un fidele ſeroit communiquee à l'autre: Ce que le Ieſuite [a] Bellarmin ne ſouffrira pas, puis qu'il confeſſe *qu'un œuvre meritoire ne peut eſtre appliquée à un autre.* Or ſi la propoſition eſt univerſelle, l'œuvre meritoire ſera autant communicative que la pretendue ſatisfactoire. Que ſi ce n'eſt l'intention des adverſaires de faire la propoſition univerſelle, l'argumẽt eſt de pures particulieres, & procedera ainſi, *La communion des ſaincts veut que les fideles ſe communiquent quelques-uns de leurs biens. Les peines qu'ont enduré les fideles ſont de leurs biens, Ils les doivent donc communiquer aux autres.* Les Ieſuites feroyent fouëtter en leur eſchole ceux qui argumenteroyent ainſi en autre matiere. Secondement, la communion des ſaincts eſt differente de la communication. La communion preſuppoſe une choſe commune à laquelle tous participent eſgalement: il n'en eſt pas ainſi d'une choſe communiquee par qui n'en a point de beſoin, à un autre qui en a neceſſité. Que la communion des ſaincts ſoit ce que nous diſons, il appert par le texte de [b] l'Apoſtre, *Il y a un ſeul corps, un ſeul eſprit, comme vous eſtes tous appellés en une ſeule eſperance de voſtre vocation. Un ſeul ſeigneur, un ſeule foy, un ſeul Baptiſme, un ſeul Dieu & Pere de tous.* Voila touſiours une ſeule choſe à laquelle tous ont droit. Tellement que la

[a] *lib. 1. c. 2.*

[b] *Eph. 4. 4.*

communion des saincts renverse les satisfactions particulieres de cestui-ci, ou cestui-là, & nous conduit à la SEVLE satisfaction de Christ. Car comme nous avons communion avec les saincts, non en ce qu'ils nous communiquent leur esprit particulier, ou nous font part de leur foy, ou de leur Baptesme, mais en ce que nous avons un mesme esprit, une mesme foi, un mesme baptesme commun avec eux, ainsi en ce poinct, nous trouverons-nous en la communion des saincts, si une mesme satisfaction nous est commune avec eux, qui est celle de Christ. Tiercement, si la communion des saincts consistoit en ce que comme les membres s'aident mutuellement, aussi les fideles se doivent entr'eux communiquer leurs biens, il s'ensuivroit, afin que la communication fust mutuelle, qu'il nous faudroit aussi faire quelque bien, & donner quelque aide à la Vierge Marie, & aux Apostres, & autres saincts, qui nous communiquent leurs satisfactions. Finalement, il faut noter que la satisfaction n'est pas un bien absolu, mais relatif à celui auquel on satisfait. Par consequent quand il y auroit communication de la part des membres, il ne s'ensuivroit pas qu'il y eust acceptation de la part du crediteur, sans laquelle toute ceste application ne vaudra du tout rien. Mais il n'y a ni satisfaction és passions des saincts pour eux ni pour autrui, ni communication de leur part, ni puissance de faire ceste distribution en ceux qui donnent des bulles pour du billon, & du plomb pour de l'argent, ni acceptation de la part de Dieu, qui ne se paye, [a] que *du sang precieux de l'Agneau sans macule & sans tache.* Et outre tout cela, si ceste communication se fait par l'authorité du Pape, entant qu'il a puissãce de lier, & de deslier, cõme on nous a dit; attendu que son action de lier & deslier, est relative à ceux qui sont sur la terre, Il n'aura pas pouvoir de distribuer des indulgences à ceux qui sont en Purgatoire, si non que ces ames-là soyent encore sous la iurisdiction du Pape, & qu'on adjouste au dire de Christ, *Ce que tu lieras en terre & en Purgatoire, sera lié au ciel &c.* Ou bien, qu'on nous face voir le pouvoir qui a esté donné au Pape [b] Clement V. selon lequel il commandoit aux Anges en la Bulle, laquelle aujourd'huy est

[a] 1. Pier 1. 19.

[b] Agrip. de van. scient. c. 61.

gardee

gardee à Vienne,& (comme on dit) à Poictiers,d'introduire l'ame de celui qui eſt mort allant en Pelerinage à Rome, droit en Paradis quitte de toutes peines de Purgatoire. Laquelle,ſi les adverſaires veulent tellement cacher qu'on ne la puiſſe plus voir, on en pourra trouver une ſemblable en un eſcrit public de [a] Iehan Pheſfer Theologien de Fribourg en datte de l'an 1472. en laquelle ſont ces mots, *Nous mandons aux Anges de Paradis qu'ils introduiſent ſon ame en la gloire, abſoute des peines de Purgatoire:* elle eſt de Clement VI. Et qui doutera d'oreſnavant que celui qui commande aux Anges, puiſſe faire largeſſe du bien des ſaincts ? Mais voyons à ceſte heure en quel eſtat doivent eſtre ceux qui reçoivent un tel bien de la main Papale. Ils doivent *eſtre confeſſez & en grace*, diſent-ils. Tellement que elles ne ſe donnent qu'à ceux qui ont obtenu remiſſion de la coulpe & de la peine eternelle. A cela le [b] Cardinal Caietan avec quelques autres adjouſte, *Qu'il faut auſſi en icelui qui les veut obtenir, une delibration de ſatisfaire à Dieu par ſes propres labeurs ſelon qu'il pourra, autrement que ces indulgences ne lui profiteront de rien, à cauſe dequoi il eſtime, que de tant de gens qui vont à Rome, il y en a fort peu en effect qui iouiſſent d'icelles.* [c] Bellarmin veut bien que ceſte opinion ſoit *utile & pie, mais PEVT ESTRE*, dit-il, *n'eſt-elle pas vraye.* Sa raiſon eſt, que ſi cela eſtoit, *les Papes tromperoyent le monde, s'ils vouloyent propoſer des indulgences avec une condition qu'ils n'expliquent point.* Sans cela, ils ne laiſſent pas de tromper les peuples en pluſieurs ſortes. Cependant notez, qu'il dit ceſte opinion eſtre *utile & pie*, de laquelle il veut que s'enſuive que le Pape trompe le monde, & qu'il n'oſe dire qu'elle n'eſt pas vraye, mais ſeulement *peut eſtre*. Or quand il ne ſeroit point trompeur en ce point, il l'eſt aſſez en ce qu'il veut que ceux qui reçoivent ſes indulgences ſoyent en eſtat de grace. Car s'ils ſont en la grace de Dieu, comment ſe pourront-ils imaginer que Dieu vueille ſe vanger d'eux par des peines ſi horribles que celles de Purgatoire ? Il y a donc de la repugnance entre ces deux choſes, eſtre en grace, & eſtre ſujet à eſtre tormenté d'un feu auſſi vehement que celuy qui tormente les damnés. Il y a puis apres

[a] *Tract. de mat. indu.*

[b] *Tract. 10. qu. 1.*

[c] *lib 1. c. 13.*

une autre piperie, en ce qu'ils disent à celui qui cerche les indulgences qu'il lui faut estre en grace, & avoir obtenu remission de ses pechez, & neantmoins ils lui deffendent de s'asseurer qu'il soit en grace, & [a] veulent *qu'il soit touſiours en incertitude de ſa propre grace & iuſtice, s'il n'en a vne revelation particuliere.* Par consequent il doutera aussi s'il est de ceux ausquels les indulgences peuvent servir, & achetera bien cher, & avec beaucoup de peine vne chose incertaine. Sur ces mots d'acheter, ils s'escrient & nous desmentent à tout bout de champs. Mais le dementir leur demeurera, tant que durera la Taxe de la Chancelerie, imprimee à Paris par *Touſſaints Denis*, & les copies que Muscule & Hunnius ont inserees entierement en leurs escrits. Et quoi qu'ils se faschent de cela, si est ce qu'ils entendent par *les cauſes juſtes*, sans lesquelles les Indulgences n'auroyent point d'effect. Sur lesquelles causes ils s'entremangent & contredisent, les uns voulans qu'elles soyét proportionnees à l'indulgence, les autres non. Et la premiere opinion l'emporte chez les Iesuites, qui veulent que l'indulgence ne soit point vallable, si elle est donnee grande pour vne petite cause, c'est à dire si pour quelque sol ou autre telle petite somme, on dõnoit indulgence pour dix ans; sinon qu'estant ceste emulgence donnee à tout vn peuple, on puisse par la quantité du peuple, tirer vne telle somme d'argent qu'elle soit proportionnee au present pontifical. *Car*, dit nostre maistre Angles [b] Hespagnol, *ceſte Bulle qui eſt concedee à toute l'Heſpagne, & à tous les Royaums de noſtre invincible Roi Philippe pour VN GRAND THRESOR, qui eſt aggregé en l'explication de la Bulle pour faire la guerre au Turc; eſt concedee à tous ceux qui PAYERONT une partie de ce threſor, attendu qu'il ne ſe peut pas PAYER par un ſeul. Comme ce ſeroit une CAVSE SVFFISANTE, ſi le Roi offroit cent mille ducats au Pape, pour conferer ces indulgences à tous ſes Royaumes, Combien que puis apres le Roi les diſtribuant à tous les Royaumes, exigeaſt d'vn chacun des citoyens vne partie de ceſte ſomme.* Cest à dire, que les Rois peuvent acheter en gros vne bulle de grande valleur, & donner tout d'vn coup au Pape vne somme proportionnee, laquelle puis apres ils pourroyent tirer en de-

[a] *Bellar. de iuſt. li. 3. cap. 3. & 4.*

[b] *Quæſt. de indul. in 4. ſent. diſſic. 5.*

en detail d'vn chacun de ceux qui voudront avoir part en ceſte marchandiſe. Or notez que PAYER ce qu'on EXIGE, en langage de Rome c'eſt AVMOSNER, & non pas acheter. Voila pourquoi ils trouuent mauvais, que nous diſions que ceux qui payent, achetent; Et nous deſmentent la deſſus, nous trouuans fort peu ſubtils de ne pouvoir comprendre comment le Pape peut prendre du Roi d'Heſpagne cent mil ducats pour vne bulle, laquelle cependant il donne liberalement & gratuitement. Au reſte, il n'appartient point à vn petit compagnon d'obtenir une bulle à part pour ſon particulier, pource qu'il n'a point en ſon pouvoir *cauſes ſuffiſantes* pour l'obtenir. Voila pourquoi il fera bien d'attendre la diſtribution generale d'vne meſme bulle, laquelle lui pourra ſervir, en faiſant partie de la grande ſomme requiſe. Sur quoi nous ſommes advertis par Baile, que S. Paul entendoit bien tout ce meſnage. Car en ſon temps il a auſſi conferé les Indulgences avec vne belle bulle ſans doute, comme ſubdelegué de Pierre. Qu'ainſi ſoit, il appert par la 2. aux Corinth. chap. 2. *Remettant à celui qui avoit eſté excommunié par condonation, la peine, & ce en la perſonne de Chriſt.* Car il n'y a pas de mal d'adjouſter un peu à la lettre, & faire couler ce mot de *peine* encore qu'il n'y ſoit point: Car s'il eſtoit queſtion de la coulpe, cela ne ſerviroit de rien aux indulgences. D'avantage, il faut que ceſte peine ainſi adjouſtee au texte de S. Paul, ſoit celle qui eſt remiſe par les indulgences; *Autrement la liberalité de S. Paul eut eſté petite, s'il euſt tant ſeulement affranchi le Corinthien de la penitence qu'il devoit faire, ſans lui pardonner devant Dieu la peine temporelle.* Et tout cela faut-il croire, combien que S. Paul, ou aucun de ſes interpretes Anciens n'y ayent jamais penſé, pource que les Ieſuites le trouvent commode en ceſte ſorte. Or nous diſons que quand l'Apoſtre a eſcrit aux Corinthiens, [Qu'il pardonne à celui auquel ils ont pardonné quelque choſe, & que s'il a pardonné, il l'a fait à cauſe d'eux, devant la face de Chriſt, afin que Satan ne gagne le deſſus.] Il n'y a vn ſeul mot des pretendues emulgences. Soit que nous regardions ceux qui pardonnent, ou celui auquel ils pardonnent, ou ce qu'ils lui pardonnent.

Ceux qui pardonnent, sont non seulement l'Apostre, mais aussi les Corinthiens. *Vous lui deuez pardonner*, dit l'Apostre, *& le consoler*. Or il est certain que les particuliers, ou toute l'Eglise en general, ne doit pas selon la doctrine Romaine, conferer les indulgences. Celui auquel ce pardon est fait, est un homme excommunié. Or les excommuniés ne sont pas en estat de grace, & ne sont pas mesme en l'Eglise selon Bellarmin, jusques à ce qu'ils soyent reconciliés : Et les Papistes ne donnent pas les indulgences à ceux qui sont hors l'Eglise. Quant à la chose pardonnee par l'Apostre & par l'Eglise, c'estoit le scandale qu'il avoit fait, & la tristesse qu'il leur avoit causee par son peché. A quoi on peut adjouster le pardon Ministeriel de l'Apostre, lui annoçant la remission de son peché, & le desliant de l'excommunicatiõ qu'il avoit encourue. Et cela encore n'est pas du gibbier indulgentiel, attẽdu que l'un apartient à la charge de tous les Pasteurs d'absoudre de la coulpe & de la peine : & l'autre de delivrer de l'excõmunication, est de la cour exterieure Penitentielle, qu'on nous a dit ci-devãt n'estre aucunement matiere d'emulgences. En fin[a] Bellarmin mesme, confesse que *par le commandement de Paul, le Corinthien a receu tout ensemble, la reconciliation & absolution de la coulpe & de la peine, & du lien de l'excommunication*. Et cela ne semble pas une grande liberalité à nostre Iesuite, comme s'il il avoit rien plus exquis au monde pour un homme excommunié, que de lui remettre son peché, & lever l'excommunication! Bellarmin afferme bien quavec tout cela il a receu *indulgence* selon son sens. Mais quãd il l'affermeroit mille fois, nous ne le croirons pas une, pource qu'il n'y a rien en tout le dire de l'Apostre qui en aproche. Car ce n'est qu'une pure petition de principe, par laquelle il pose pour confessé, *qu'il restoit au Corinthien des satisfactions à payer devant Dieu, lesquelles S. Paul a remises, lui appliquant les passions superflues de Christ, & de ses saincts*. Or tout cela sont bayes, & qu'il en ait resté la coulpe estant remise, & l'excommunication levee ; Et que S. Paul lui ait appliqué le Thresor, qu'il n'a iamais cognu ainsi composé, non plus que ses compagnons Apostres. En ceste disette de tesmoignages de l'Escriture

[a] *lib. 2. c. 12.*

l'Escriture, les adversaires ont recours à leurs Conciles de Lyon, Vienne & Clairmont, qu'ils appellent Generaux, combien que les Eglises Grecques, Armenienes & autres, n'y eussent personne de leur part, & que ce n'ayent esté que conventicules de quelques esclaves des Papes, en la plus grande corruption & ignorance qui ait esté en l'Eglise. Car le plus vieux de ces Conciles n'a pas quatre cens ans, tellement que nous avons cet advantage, que les adversaires ne peuvent trouver un seul Concile general ne particulier, en l'enclos de douze cens ans, qui ait fait mention de leurs indulgences, mais seulement a on commencé à parler de ce traffic, lors que l'Antechrist a eu gagné le dessus, & s'est usurpé l'authorité de faire un meslinge des merites de Christ, & des autres hommes, pour en abuser ceux qui ne se contenteroyent pas de celui, [a] *En qui nous avons justice, sapience, sanctification, & redemption.* Voyons maintenant cõme nostre Moine propose le dire de Calvin, & comme il le refute. *Calvin dit que la coulpe du peché estant pardonnee, Dieu n'exige aucune peine temporelle, pour raison de ce peché.* Cela merite explication. Car si on entend qu'apres le peché remis au fidele, Dieu ne lui envoye aucune peine, en consideration du peché commis, c'est à dire duquel le peche soit occasion ou cause mouvante, Calvin ne l'a pas ainsi entendu. Car il a bien sçeu que plusieurs fideles apres avoir esté asseurés de leur reconciliation, & de la remission de leur peché, ont esté visités de la main de Dieu à cause de ce peché. Mais nostre different est en la cause finale de ceste peine, non en la cause efficiente mouvante: sçavoir si Dieu envoye ces peines à ses enfans apres leur avoir pardonné, pour tirer d'eux satisfaction de l'offense, ayant but de se vanger sur eux, pour le moins en partie, & satisfaire à sa justice, outre la satisfaction qu'il a tirée de la mort de son Fils bien-aime. C'est ce que nous nions. Nous voyons bien la peine denoncee à David par Nathan, à cause de son peché, pource qu'il avoit fait blasphemer les ennemis du Seigneur, mais no[e] ne voyõs point que Dieu lui ait envoyé ceste peine pour user de vengeance cõtre lui apres s'estre reconcilié, apres s'estre monstré sõ pere, & l'avoir

[a] 1. Cor. 1.

recognu pour son enfant. Le pere ne punit pas ses enfans pour se venger d'eux, ou comme juge pour satisfaire à sa justice, mais seulement pour corriger leur injustice, pour les amander, ou pour d'autres fins esloignées de la satisfaction, ou de la vengeance. Elles ont esté tres-bien remarquées par S. [a] Augustin disant; *La peine temporelle detient mesme celui qui n'est plus obligé par la coulpe à la peine eternelle, pour ces fins, ou pour une * demonstration de la misere deuë, ou un amandement de la vie caduque, ou pour exercice à patience necessaire.* A ces trois fins se peuvent rapporter toutes les peines qui nous restent en ceste vie, & la mort mesme des petis enfans apres la remission de leur peché au Baptesme. Car c'est une demonstration de la misere deuë, & un eschantillon qui nous fait juger de toute la piece, & nous enseigne combien nous sommes redevables à Dieu, qui nous en a osté par son Fils la malediction. Toutes ces trois fins se rencontrent en la peine de David, car lui & les autres y ont veu ce que meritoit son peché, s'il l'eust voulu prendre à la rigueur, ils y ont eu un aiguillon à amendement de vie, & lui particulierement un exercice auquel il a monstré sa patience sous la verge du pere. En tout cela n'y a point de vengeance du costé de Dieu, ne de satisfactiõ du costé de l'homme. Outre ces trois fins, il y a encore une fin des fins, qui est la gloire de Dieu, pour laquelle il envoye quelques fois des afflictions aux hommes, sans avoir pour but de punir leurs pechés. Comme quand le [b] Seigneur dit de l'aveugle né, *Ne cestui-ci n'a peché, ne son pere, ne sa mere: mais c'est afin que les œuvres de Dieu soyent manifestées en lui.* Dieu à fait cela sans injustice, combien qu'il ne l'ait pas fait en intention de faire justice des pechés de cet homme; C'est ce qu'a dit le Cardinal Tolet sur ce lieu, que cela s'est fait, *Sine injustitia, quamvis non propter justitiam.* Sans injustice, combien que non à cause de justice. Puis dõc qu'il y a plusieurs fins pour lesquelles Dieu envoye des peines à ceux ausquels il a pardonné les pechés, la Logique des Iesuites est manque, quand ils concluent ainsi; *Dieu envoye des peines temporelles apres la remission de la coulpe, Il s'ensuit donc que Dieu exige des satisfactions apres avoir pardonné.* Ains disons

[a] *In Ioan. tract. 124.*

* *Demonstratio debita miseria. Emendatio labilis vitæ. Exercitatio necessaria patientiæ.*

[b] *Iohan 8 9.*

disons-nous, ces peines ne sont pas satisfactoires, mais peines d'enseignement, d'espreuve, & de chastiment, & toutes appartenantes à la vie presente à l'exclusion du Purgatoire. Au sur plus, quand toutes ces peines & miseres seroyent satisfactoires à la justice de Dieu, ce qui n'est pas, à quel propos nous les opposer, pour preuve des peines pretendues qui sont remises par les indulgences, attendu que les adversaires confessent, que le Pape ne peut pardonner par icelles, les peines qu'il plaist à Dieu envoyer comme juge, *in foro externo & criminali*, en sa cour externe & criminelle? Ainsi les indulgences n'eussent peu oster à David les maux qui luy sont denoncés par Nathan. Quand donc il nous en seroit envoyé de tels, & qu'ils seroyent satisfactoires, il ne faudroit pas avoir recours aux indulgences pour nous en liberer, mais les supporter patiemment, & nous humilier sous la main de Dieu. Les Iesuites donques se mocquent du monde, quand ils nient d'un costé que les afflictions naturelles, & autres qui nous sont envoyées de Dieu, soyent remissibles par indulgences, & neantmoins les estalent en ceste matiere, pour affriander le monde, à l'exemple des charlatans qui portent des peintures de toutes sortes de malades, & quand on se veut servir d'eux, il se trouve qu'à peine sont-ils capables de guerir une gale. Au reste, j'advertiray le lecteur pour la fin de ce discours, & preuve de l'incertitude de ceste nouvelle doctrine des indulgences, que les Scholastiques qui en ont esté les parrains & nourrissiers apres que le Pape l'a eu enfantée, en sont si mal d'accord entr'eux, qu'en leurs disputes se peuvent trouver sur ce seul point plus de cinquante contradictions. [a] Sutlivius en a marque cinquante & quatre. Le seul traitté de Bellarmin en peut fournir plus de trente. [b] Ioseph Angles trouve cinq opinions contraires sur la valeur des indulgences, deux sur le Thresor, deux sur la suffisance de la cause, deux sur la disposition du recevant, deux sur le temps auquel il a commencé d'estre en grace, deux sur la suffisance de l'aumosne donnée pour la croisade. En voila quinze de conte fait, sur lesquelles ils s'entrebattẽt avec argumẽs cornus de part & d'autres, & quelques fois donnent sur la grosse corde

[a] *In lib. de Indul. & Inbil.*

[b] *in 4. sent. q. de indul.*

de l'authorité du Pape, comme quand *le tres-docte Victoria, & noſtre maiſtre Soto* (dit [a] Angles) *diſent que les Bulles de la croiſade, par leſquelles eſt promiſe pour une petite aumoſne, une tres-grande indulgence, contiennent un INTOLERABLE ERRFVR.* Allez je vous prie employer voſtre argent ſur une choſe ſi incertaine, & ſur tout mettre voſtre fiance en une choſe tant friuole?

[a] Ioseph. Angles de indul. diff. 1.

LE IESVITE. Sect. 13.
DE L'ORDRE.

Le Docteur.

L'ordre eſt-il Sacrement?

Le Catholique.

Il eſt trop clair que les Apoſtres ont uſé de l'impoſition des mains, & ordonné des Preſtres pour regir le troupeau des fideles. S. Paul en fait mention en pluſieurs lieux, en la 1. Timoth. chap. 4. verſ. 4. En la meſme au chap. 5. verſ. 22. à Tit. chap. 1. verſ. 5. Et S. Luc aux Actes 14. verſ. 22. S. Auguſt. livre 2. chap. 13. contre Parmenian, dit que l'ordre eſt auſſi bien Sacrement que le Baptesme, & que ces deux Sacremens ne peuvent eſt reïterés. S. Chryſoſtome eſt fecond en ceſte matiere aux livres de Sacerdotio.

EXAMEN.

Nous n'obſcurciſſons pas ce qui eſt clair, & ne rejettons pas ce qui a eſté en uſage entre les Apoſtres. L'impoſition des mains a eſté par eux employee en l'ordination des Paſteurs, en ſigne de benediction, par laquelle comme ils eſtoyent conſacrés au ſervice de Dieu, auſſi Dieu leur donnoit les graces requiſes pour l'execution de leur charge. *C'eſt une choſe utile,* dit [b] Calvin, *de magnifier au peuple la dignité du Miniſtere par une telle ceremonie, & d'advertir par icelle meſme celui qui eſt ordonné, qu'il n'eſt plus à ſoi, mais qu'il eſt dedié au ſervice de Dieu, & de l'Egliſe.* Dequoy debattons-nous donques? De ce qu'on veut que ceſte ceremonie exercee en l'ordination du Paſteur ne ſoit pas ſeulement, comme a dit S. [c] Auguſtin? *Vne priere pour l'homme ſur lequel on impoſe les mains*, mais un Sacrement proprement dit, auquel non ſeulement on peut bailler le nom general, mais la definition d'un vrai Sacrement. Or cela rejettons-nous

[b] Inſti. l. 4. c. 3. ſect. 16.

[c] Can. manus 1. q. 1.

à bon

à bon droit. Car nous n'y voyons point d'element externe & corporel, qui ait analogie avec la chose spirituelle signifiee; nous ne voyons point que Christ ait institué cela pour Sacrement. Mesme le Seigneur en envoyant ses Apostres n'a point usé de l'imposition des mains, mais il a soufflé sur eux, leur donnant le S. Esprit: ce qui n'a depuis esté imité par les Apostres en l'envoy des Pasteurs, recognoissans que c'estoit une actiõ singuliere du Maistre. Secõdemẽt, il n'y a point de promesse de la grace justifiante, laquelle on nous a cõfessé estre la chose signifiee de tous Sacremens. Or les ordres ne sont pas conferés pour ceste fin, autrement ils appartiendroyent à tous fideles, auquels ceste grace est offerte. Et c'est une troisiesme raison, qui prouve que l'ordre n'est pas Sacrement: Car les Sacremens sont communs à toute l'Eglise. Finalement il n'y a point de forme prescrite en la Parole de Dieu, pour estre adjoustee à la matiere ou element. Ce n'est donc pas un vrai & propre Sacrement. S. Augustin n'est pas contraire à cela. Il a appellé l'ordre Sacrement, mais en la signification generale que nous avons exposee ci-dessus. Il l'a comparé au Baptesme, mais non egalé: Seulement a-il monstré qu'il y a conformité, en ce que l'ordre n'est reïterable non plus que le Baptesme, & que l'un & l'autre se donne avec quelque consecration. En cela convienent ils voirement, mais non en la matiere, ni en la forme essencielle, ni en l'effect. Voila pourquoy il n'a pas dit que l'ordre est AVSSI BIEN Sacrement que le Baptesme. Cet *aussi bien*, est une fausseté du Iesuite, non une verité de S. Augustin. Si je di que la perfection de Dieu, & la perfection de l'homme fidele, sont toutes deux perfections, je di vrai. Mais si je di que la perfection de l'homme est AVSSI BIEN perfection que celle de Dieu, je blaspheme. De mesme peut on dire que le Baptesme & l'ordre sont Sacremens, l'un univoque, l'autre equivoque. Non qu'ils sont Sacremens esgalement. De la fecondité de Chrysostome, la sterilite du Iesuite n'est pas enrichie. Il n'y a rien en ses livres *de sacerdotio*, qui favorise à ceste opinion, que l'ordre soit un Sacrement. Mais les Iesuites sont feconds en matiere de mensonge. Au reste, il faut noter à propos de fecondité, que ce Sacrement en

l'Eglise Romaine en a enfanté sept avec leur matiere & forme differente à un chacun, & par consequent ne peuvent estre un seul Sacrement. Sinon qu'on vueille dire que les choses differentes en matiere & forme soyent une mesme. Ainsi en l'Eglise Romaine se trouvent quatorze Sacremens.

LE IESVITE. Section 14.
DV MARIAGE.

Le Docteur.

Le Mariage est-il Sacrement?

Le Catholique.

fausseté. Calomnie.

Toute l'Antiquité l'a appellé Sacrement, & l'Eglise l'a tousjours ainsi creu. Vn seul Calvin a osé dire contre toute verité, que devant sainct Gregoire le Grand aucun des Docteurs ne l'avoit appellé Sacremẽt. Mais c'est son ordinaire de mentir. Tertulien au livre de Monogamia ch. 5. Et au livre de præscript. adversus hæret. cha. 42. le nomme Sacrement. Autant en fait S. Ambroise livre premier de Abraham Patriarcha. ch. 7. S. Augustin parlant de la difference qu'il y a entre le mariage des Gentils & des Chrestiens, au livre de bono conjugali chap. 18. dit qu'en celui des Chrestiens la saincteté du Sacrement y est. Ce Sacrement represente l'union qui est entre Iesus Christ & l'Eglise, comme dit S. Paul en l'Epist. aux Ephes. cha. 5. Et ne faut pas que nos adversaires se fondent sur le nom de Mystere, pource que tout Mystere n'est pas Sacrement, Ie l'advouë. Mais tout Sacrement est Mystere, & ce nom se prend parmi les Grecs pour vrai Sacremẽt. S. Chrysostome en plusieurs lieux appelle la saincte Eucharistie Mystere, c'est à dire Sacrement. Tous les Peres Grecs usent ordinairement de ce nom, quand ils parlent des Sacremens.

EXAMEN.

a In cap. 29. Ierem.

Les Heretiques, disoit S. [a] Hieroſme, *nous appellent par leur nom.* C'est ce que fait cestui-ci, quand il attribue à Calvin *l'ordinaire de mentir*, & sur le champ il fait lui-mesme une menterie, disant, *Que Calvin à dit qu'aucun des Docteurs n'avoit appellé le mariage Sacrement devant Gregoire le Grand.* Or ce n'est pas là le dire

de

de Calvin, mais *que nul n'avoit apperçeu que ce fust un Sacrement jusqu'au temps du Pape Gregoire.* Il ne parle donc pas du nom, mais de la definition. Il ne dit pas qu'il n'ait point esté ainsi appellé, mais qu'on n'a pas creu qu'il fust Sacrement proprement dit. Nous disons le mesme encore; & l'adversaire n'apporte rien contre cela. Il est appellé Sacrement, dit-il. Aussi est bien entr'eux, *la consecration de l'Autel*, en [a] la Glose du Decret; Sur quoy en l'edition de Gregoire XIII. est apportée ceste explication, *La consecration de l'Autel est Sacrement (largè sumptum) pris largement, estant signe d'une chose sacrée.* Autant en disons-nous du Mariage. Et à ceste signification se rapportent tous les passages des Peres. Nous demandons aux Papistes, les conditions requises en un vrai Sacrement par la parole de Dieu: L'Institution de Christ au Nouveau Testament, l'element visible, la forme contenant la promesse de la grace invisible, & ce, non de quelque grace particuliere, mais de la grace justifiante. Tout cela n'est point au mariage. N'est-ce pas chose ridicule de dire, [b] *Que l'homme & la femme sont les Ministres d'un Sacrement, non le Prestre, & que devant le Concile de Trente le Mariage Clandestin sans qu'il y eust de Prestre present, estoit vrai Sacrement?* Quant à la matiere, ils ne sçavent à quoi se tenir; les uns veulent que ce soyent les mariés, les autres le consentement, les autres les paroles qui precedent, les autres les paroles des deux conjoincts. Si la parole de Dieu avoit esté adjoustée à l'element, ils ne seroyent pas en telle incertitude de l'element & de la Parole. Quant à la grace justifiante, les Canonistes ont advoüé qu'elle n'est point conferée au Mariage. La [c] Glose le dit souvent, *Le mariage ne conduit point à la vie.* Item, *En ce Sacrement du mariage n'est point conferee la grace du S. Esprit comme és autres.* Et, *Au Mariage n'est point conferee la grace.* Ainsi l'ont recognu les Sommistes [d] Godfridus & Hostiensis, distinguans les Sacremens, en ceux qui conferent la grace, & ceux qui ne la conferent pas, entre lesquels derniers ils mettent le Mariage. Sur quoy Durand de S. Pourçain [e] dit, *Qu'attendu que les Canonistes recognoissant bien le sens de l'Eglise & du Pape, plusieurs d'entr'eux ayans esté Cardinaux, Cela ne peut*

[a] *Causa 1. q. 3. ca. 15. sicuti praebend. in Glos.*

[b] *Ioseph. Angles in 4. sent. de Minist. Sac. Matr.*

[c] *causa 32. q. 1 cap. 9. Quomodo virg. & caus. 32. q. 2. c. 13. Honorantur. & ibidem glos. adverb. de sponsata. d Vterque in summa. Tit. de sacram. non iterandis. e In sent. lib. 4. dist. 26. q. 3.*

estre contre la foy de l'Eglise Romaine de croire avec eux que le Mariage ne confere point la grace. Le mesme enseigne, que le Mariage est Sacrement *univoque* avec les autres, quant à la definition generale, par laquelle le Sacrement est defini, *signe d'une chose sacree*: mais non quant à la definition en laquelle tous convienent, *Que le Sacrement de la nouvelle loy, est un signe corporel & sensible apposé exterieurement à l'homme, ayant pour effect la sanctification spirituelle. Qu'en ce sens là il n'est point propre & univoque Sacrement du Nouveau Testament.* Selon ceste distinction se doivent entendre tous les lieux des Anciens comme nous avons dit. Celui de S. Paul escrivant aux Ephesiens ne prouve pas le contraire. Ce qu'il dit est tres-veritable, que le Mariage spirituel de Christ & de son Eglise est un grand Mystere, c'est à dire, un grand secret. Il n'y a rien plus clair que cela, à sçavoir que l'Apostre ne parle pas quand il dit, *C'est un grand Mystere*, du mariage de l'homme & de la femme. Car il respond à ce qu'il avoit [a] dit, *Nous sommes membres de son corps, os de ses os, & chair de sa chair.* A cela se rapportent ces mots, *Ce Mystere est grand: Or je parle touchant Christ & l'Eglise.* Il ne dit pas, *Or je parle touchant l'homme & la femme.* Au contraire, il l'a expressément distingué pour ne donner lieu à la cavillation. Le Cardinal Caietan a recognu, que les Papistes n'ont aucun droit sur ce passage. *Par ce lieu*, dit-il, *lecteur, tu n'as point que le Mariage soit Sacrement. Car il ne dit pas Sacrement, mais un grand Mystere. Et certes il y a un grand Mystere en ces paroles.* Nous ne nions pas la similitude tres-excellente. Mais toute similitude d'une chose sacrée n'est pas Sacrement. Si le Mariage est Sacrement pource qu'il represente la conjonction de Christ & de son Eglise, le sep & les sarmens seront aussi Sacrement, qui representent la mesme chose, & la conjonction du chef & des membres au corps humain. Et ainsi nous aurons autant de Sacremens que de Paraboles. Le Venerable Beda rapporte ce mot Sacrement à la conjonction de Christ & son Eglise, non d'un chacun homme. *Combien grand Mystere contient*, [b] dit-il, *ce que l'Apostre dit de Christ, & deux seront une chair: C'est un grand Sacrement. Et de peur que quelqu'un entendist*

[a] *Ephes.* 5. 30. 32.

[b] *In Eph.* 5. ex *Aug.*

diſt la grandeur de ce Sacrement en un chacun des hommes qui ont des femmes, Ie parle dit-il, en Chriſt & en ſon Egliſe. Or quant à la ſimilitude hors la conſideration du Sacrement proprement ainſi appellé, encore n'eſt elle pas parfaite en tous les mariages des fideles, mais ſeulemẽt en celui d'Adã duquel parloit l'Apoſtre immédiatemẽt. Car la conjonction de Ieſus Chriſt avec ſon Egliſe y eſt entierement repreſentée quant à l'origine & quant au lien. De l'origine, il eſt dit que nous ſommes os de ſes os, & chair de ſa chair, du lien qu'il eſt inſeparable. Le ſeul mariage d'Adam repreſente le premier & le ſecõd; les autres le ſecond ſeulement. C'eſt pourquoy le Ieſuite [a] Pererius remarque ſur le lieu de Geneſe, que [ſelon la definition des Scholaſtiques, cõme de la coſte d'Adam dormãt, Eve a eſté formee, Ainſi du coſté de Chriſt mort eſt ſorti le ſang & l'eau, d'où l'Egliſe a eſté edifiee. Voila pourquoi Dieu a voulu que la femme fuſt de l'homme pour la figure. Car la conjonction D'ADAM ET EVE contenoit CE GRAND SACREMENT, duquel Paul dit Epheſ. 5. Ie parle de Ieſus Chriſt & de l'Egliſe.] Cela eſt particulier au Mariage de nos premiers parens. Quant au lien indiſſoluble, il eſt repreſenté en tous autres mariages legitimes. Or comment ſeroit le Mariage un Sacrement de la Religion Chreſtienne, veu que ce qui eſt dit par S. Paul, de Chriſt & de l'Egliſe, a eſté repreſenté beaucoup plus parfaitement en Adam, qu'en aucun des Chreſtiens ? Nous ne nions pas que le mot Myſtere ſe prẽne quelques fois és eſcrits des Grecs pour les vrais Sacremens. Mais nous nions qu'en cet endroit il ſoit pris en ceſte ſignification. Le Ieſuite nous donne aſſez gagné, quand il nous dit que tout Myſtere n'eſt pas Sacrement : Car par ce moyen il nous teſmoigne qu'il fait contre nous un argument de pures particulieres, alleguant le lieu des Epheſiens. Quelque Myſtere eſt Sacrement, le Mariage eſt myſtere, donc le Mariage eſt Sacremẽt. Cõme ſi je diſoy', Quelque hõme ne ſçait ce qu'il dit, Baile eſt hõme, donc il ne ſçait ce qu'il dit. Le premier ne vaut rien en la matiere ni en la forme, le ſecond eſt vrai quant à la matiere, mais la concluſion n'eſt pas vallable en vertu de la forme. C'eſt un ſyllogiſme malade à l'extremité, il lui faut donner l'extreme onction.

[a] *Com. in 2. c. Gen.*

LE IESVITE. pag. 232. Section 15.

Le Docteur.

Eſt-il permis d'eſpouſer une autre femme, la premiere eſtant en vie?

Le Catholique.

Calvin au 4. livre de ſes Inſtit. chap. 19. ſect. 37. dit que c'eſt une loy tyrannique de l'Egliſe, d'ordonner qu'il n'eſt pas permis à un homme qui a repudié ſa femme convaincüe d'adultere, d'en eſpouſer un' autre. Il nous appelle aſnes, mais il eſt le plus grãd de toute l'Arcadie, & toute l'ãtiquité repugne à ſon dire. Tertulié au livre de la Monogamie, teſmoigne que c'eſt choſe du tout illicite parmi les Chreſtiens. *Per mortem utique non per repudium fit ſolutio.* La ſeule mort coupe & tranche ce ſacré lien de Mariage. S. Hieroſme en l'epitaphe de Fabiola, d'un ſtyle animé eſcrit ces mots; autres ſont les loix de Cæſar, autres celles de Ieſus Chriſt; autres celles de Papinian, & autres celles de S. Paul. Leurs loix laſchent la bride à l'impudicité: Mais les Chreſtiens ſe gouvernent autrement. *Apud nos quod non licet fœminis, æquè non licet viris, & eadem ſervitus pari conditione cenſetur;* & puis apres il dit, *in Evangelio nubendi univerſa cauſatio, viventibus viris, fœminis amputatur.* Ce qui n'eſt pas permis aux femmes, n'eſt pas auſſi permis aux hommes. La meſme ſervitude avec pareille condition lie l'un & l'autre. Les femmes ne ſe peuvent emanciper de prendre d'autres maris, les leurs eſtans en vie: tout de meſme les hommes ne peuvent eſpouſer d'autres femmes, tandis que les leurs ſont vivantes; toute occaſion de ce faire leur eſt retranchee. Autant en dit S. Auguſtin au livre *de bono conjugali*, chap. 7. 5. & 18. Ces ſaincts Docteurs s'appuyent ſur le chap. 10. de S. Marc, & ſur S. Paul en la 1. aux Corinth. chap. 7. & ſur le chap. 7. aux Romains. Le concile Milevitain, tenu enviro l'an 410. dit, *Placuit ut ſecundum Evangelicam & Apoſtolicam diſciplinam, neque dimiſſus ab uxore, neque dimiſſa à marito alteri conjũgantur: ſed ita maneant, aut ſibimet reconcilientur.* Cela s'entend quand le mariage a eſté legitimement contracté, & averé par l'Egliſe. Il eſt certain que l'Egliſe

se pour justes causes declaire quelques mariages nuls, jaçoit qu'ils soient consommez, d'autant qu'il y auroit eu d'empeschemens legitimes, comme certains degrez de consanguinité prohibez, sur lesquels elle n'avoit pas dispensé.

EXAMEN.

Il n'est pas ici question d'un poinct proprement de la foy, ni d'une matiere de laquelle souvent il s'agisse, sur tout en France, où les loix & ordonnances ne permettent tels mariages, par dessus lesquelles nul de nous ne voudroit passer, sans dispense du Prince, qui a pouvoir de mitiguer la rigueur des loix humaines. Mais quand nous sommes enquis de ce qui se peut en bonne conscience, & qui nous est permis en la parole de Dieu, hors la cõsideration des reiglemẽs politiques, nous respondons que pour deux causes le Mariage contracté & consommé legitimement, peut estre tellement dissout, qu'il sera permis à la partie offensee de se remarier à une autre, sans offenser Dieu. La premiere cause est la desertion de la partie infidele, ne voulant habiter avec la partie fidele. Car le fidele n'est point asservi en tel cas comme dit[a] l'Apostre escrivant aux Corinthiens. Et de cette cause les Iesuites sont d'accord avec nous, au moins[b] Bellarmin, qui passe encor plus avant, & permet à la partie fidele de quitter l'infidele, non seulement en cas de desertiõ, & de cõtrainte en sa religion, mais quand mesme la partie infidele cõsentiroit d'habiter avec la fidele sãs luy apporter aucune cõtrainte: voulãt qu'il soit en l'optiõ de la fidele de quitter l'infidele, pour en prẽdre une autre, ou d'habiter avec elle. Ce qui est cõtre l'advis de S. Paul, *si elle consent qu'il ne la delaisse point*. L'autre cause est l'adultere, legitimement recognu & jugé, pour lequel nous croyons par l'escriture, qu'il est permis à la partie offensee apres le divorce de se marier à une autre, si le divorce n'a peu estre empesché du tout par une bonne reconciliatiõ, laquelle on doibt chercher par tous moyẽs devant que permettre cette extremité, à laquelle il ne faut venir qu'apres avoir pris l'advis de l'Eglise, & obtenu le congé du Magistrat.

[a] 1. *Cor.* 17. v. 15.

[b] *de sacrã. Matr. lib.* 1. *cap.* 12.

Calvin, à la verité, l'a ainsi enseigné, lequel cestuy ci pour cette cause appelle, *le plus grand Asne de toute l'Arcadie :* Et je m'asseure qu'en sa conscience il n'en croit rien. *Il faut confesser* (dit[a] Florimond de Raymound) *que Iean Calvin a esté un merveilleux esprit, vif & subtil au possible, prompt & soudain en ses imaginations, brusq en ses conceptions, homme recommandable, si separant les vices on eust peu reserver les seules vertus.* Cette queuë est d'un ennemi qui n'est pas croyable en blasmant, le reste donne un desmenti à Baile, auquel il seroit besoin d'estre Asne d'Arcadie en cette façon, il ne seroit pas si grossier & si peu judicieux comme ses escrits le prouvent. Au reste il doibt sçavoir s'il ne l'a appris que ceste creance a esté commune à Calvin avec toute l'Eglise Grecque, en laquelle on le juge & on le pratique encor ainsi: Qu'au temps de nos Peres en l'Eglise Romaine mesme plusieurs doctes l'ont advouëe. Ie ne parleray point d'Erasme, car les Iesuites luy en veulent trop. Mais le Cardinal[b] Cajetan a esté de cest advis, & son Aristarque[c] Ambroise Catharin qui a faict metier ailleurs de la piquoter & reprendre, en ce poinct se rend à luy, ou plustost à la verité; confessant, *que de l'Evangile & des escrits des Apostres ne se peut receuillir, qu'il ne soit licite à celuy qui a laissé sa femme pour cause d'adultere de se marier à une autre.* Par l'Evangile nous maintenons que la chose est licite. Car nostre Seigneur Iesus Christ en[d] S. Matthieu par deux fois, rejettant les autres causes de divorce tolerees entre les Iuifs à cause de la dureté de leur cœur, prononce qu'il n'est licite de laisser sa femme pour quelconque occasion HORSMIS la cause d'adultere: où l'exception expresse de cette cause monstre par l'argument des contraires, que pour cause d'adultere l'homme peut faire juste divorce avec sa femme, & la femme avec son mari, selon la permission & approbation de Christ. Et qu'il soit parlé du divorce tel que les parties sont par iceluy solües, & liberees tant du lict & de la table, que du lien conjugal, pour se pouvoir marier à d'autres, appert pource qu'en toute l'Escriture de l'ancien Testament, n'est point faite mention d'autre divorce,

[a] De la naissan. de l'heresi. liv. 7. chap. 10.

[b] In ca. 19. matth.

[c] lib. 5. Annot. in comment. Caiet.

[d] Matth. 5. 31. & 19. 9.

divorce,& que les Iuifs n'ont interrogué le Seigneur en autre sens, sçavoir s'il estoit loisible de laisser sa femme pour se marier à une autre, auquel sens il faut que le Seigneur ait accommodé sa response, & par consequent qu'il ait voulu en cas d'adultere, le divorce estre tellement permis, qu'il fust loisible de convoler en un autre mariage. A quoy ne repugne ce qu'il adjouste, *que celuy qui espouse la repudiee, commet adultere.* Car il faut tousjours repeter l'exception precedente, à sçavoir celuy qui espouse la repudiee hors la cause d'adultere. Et n'est vallable l'instance, que celle qui sera repudiee hors la cause d'adultere, sans legitime occasion, aura une condition plus dure que la delinquante, pource que cette ci se pourra marier, celle là non. Car presuppostée l'observation de la loy de Christ, il n'y aura jamais de femme repudiee par son mari, ni de mari repudié par sa femme pour autre occasion. A cela ne sont point contraires S. [a] Marc & S. Luc n'exprimans pas l'exception qui est en S. Matthieu. C'est assez qu'elle se trouve en un lieu, pour croire que les autres Evangelistes n'auroient voulu faire une reigle generale, où l'un d'iceux apporte une exception. Car l'esprit de Dieu n'est point contraire à soy mesme. Et outre cela est à remarquer que quand mesme telle exception ne seroit en S. Matthieu, la response de Christ és autres Evangelistes ne renverseroit pas ce que nous enseignons touchant l'adultere, car seulement dit elle qu'il n'est pas loisible de laisser la femme pour *quavis occasione*, quelque occasion que ce soit, ou pour *toute cause*, καὶ πάσαν αἰτίαν : non qu'il ne soit loisible de la laisser pour quelqu'une : voila pourquoy si on ne suppléoit es autres Evangelistes l'exception de S. Matthieu, il sembleroit que Christ auroit seulement condamné en general cette licence de toutes causes, qui estoit entre les Iuifs, non qu'en particulier il n'en eust recognu quelques unes de justes. Mais le recit de S. Matthieu nous faict certain qu'il n'y a que la cause d'adultere suffisante à un juste divorce. S. Paul escrivant aux [b] Corinthiens que celuy qui s'adjoint à une paillarde est faict un mesme corps avec elle, tesmoigne que l'adultere rompt l'unité du Mariage, & dis-

[a] *Mar.* 10. *v.* 4. *Luc.* 16. *v.* 18.

[b] 1. *Cor.* 6.

souts le lien conjugal. Car l'ordonnance de Dieu est, que [a] DEVX, seront une chair. La partie adultere donc, se faisant une chair avec le paillard & la paillarde, a rompu le lien & l'unité entre elle, & la partie espousee. Le lieu de S. Paul aux [b] Romains, que le mari & la femme ne sont delivrez de la loy l'un de l'autre tant que les parties vivent, se doibt entendre de l'ordinaire, & de la loy commune, autrement l'Apostre seroit contraire à Christ. Mais son but n'estant pas de traitter là des causes du divorce, il s'est contenté d'apporter la reigle generale, pour s'en servir à son propos, sans faire mention de l'exception; laquelle pour cela il n'a pas voulu abolir. En la premiere aux [c] Corinthiens, il deffend à la femme de laisser son mari, & au mari de laisser sa femme, nõ absoluëment, mais pour les riottes & differens qui peuvent arriver quelques-fois entre les mariez, auquel cas il veut qu'ils se reconcilient, ou qu'ils demeurent sans se marier. Ce qui est manifeste par la deffense qu'il faict en ces mots, *Que la femme ne se departe point de son mari.* Car si cela s'entendoit absoluëment & de toutes causes, il ne seroit pas loisible à la partie offensee par adultere, non seulement de se marier, mais mesme de se departir, combien que les adversaires luy accordent ce second, aussi bien que nous. L'Antiquité (quoy que die le Iesuite) varie en cette matiere. Tertulien qu'il met en teste faict pour nous, tant s'en faut qu'il nous soit contraire. Car disputant de ce poinct contre [d] Marcion, il expose le lieu de S. Matthieu, comme nous avons faict, & conclut: [Si Christ a deffendu de laisser sa femme conditionnellement, il ne l'a pas deffendu du tout, & ce qu'il n'a pas deffendu du tout, il l'a permis.] Or qu'il entende que Christ a permis pour cause d'adultere de la laisser pour en espouser une autre, il appert, en ce qu'il adjouste, [que la justice du divorce pour cause d'adultere, est approuvee par Christ, & que Moyse est par luy confirmé, permettant le divorce à mesme tiltre que Christ, si quelque affaire impudique est trouvé en icelle.] Or Moyse a permis la solution du lien conjugal pour en espouser une autre. Donques Christ approuvant & confirmant Moyse en ce cas, selon Tertulien, a permis

a Genes. 2.24.

b Rom. 7.

c 1. Cor. 7.

d lib. 4.

mis le semblable. Derechef, [Horsmis pour cause d'adultere le createur ne disjoinct ce qu'il a conjoinct.] Il s'ensuit donc qu'il le disjoinct pour cause d'adultere, & en cette sentence s'agist du lien conjugal, non du lict & de la table seulement. [a] Ambroise, ou qui que soit l'auteur du commentaire sur la 1. aux Corinth. qui porte son nom, dit [qu'il est permis à l'homme de se marier, s'il a repudié sa femme pour cause d'adultere, pource qu'il n'est point astreint par la loy comme la femme.] Par cette loy il n'entend pas la loy civile, comme quelques uns ont voulu dire, mais la loy divine, Car il allegue pour raison [que l'homme est le chef de la femme,] qui est une maigre raison pour oster à la femme en tel cas sa liberté, car combien qu'il y ait ailleurs de l'inesgalité, au lien conjugal l'homme n'a pas plus de droit que la femme. Mais quoy qu'il en soit, cet auteur approuve ce que nous disons pour le regard de l'homme. Que si Baile veut estriver sur ce que j'ay apporté de Tertulian & Ambroise, & revoquer en doubte la verité du sens, si non des mots, j'en appelle à [b] Sixte de Siennes Bibliothecaire du Pape, confessant ingenuement que ces deux ci dessus nommez és lieux alleguez, [certa & indubitata assertione utriusque repudij licentiam probarunt,] par une certaine assertion & sans cucune doubte ont approuvé la licence de l'un & de l'autre divorce, sçavoir *à thoro & vinculo*, du lict & du lien. Ce que Tertulien au livre de la Monogamie, dit que la solution se fait par la mort non par la divorce, se doibt entendre du divorce pour riottes, non pour cause d'adultere. sinon que nous disions qu'en ce livre de la Monogamie, il a parlé comme un homme aveuglé d'heresie. Car en la mesme page il condamne d'adultere le mariage repeté apres la mort de la partie, par l'autorité de son *paraclet*, contre la parole de Dieu. Ainsi nous aurons pour nous Tertulian Orthodoxe escrivant contre Marcion Heretique, & les Papistes auront pour eux Tertullian escrivant contre l'Eglise Catholique, en faveur de Montanus heretique. Quelques autres des Anciens en sont venus à cette rigueur, & n'ont jugé licite de se marier aprés le legitime divorce,

[a] *in 1. ad Cor. cap. 7.*

[b] *Bibl. lib. 6. Annot. 81.*

la partie vivante. Tels ont esté nommeément S. Hieroſme & S. Auguſtin. Et toutesfois le dernier quoy que fort porté à cette opinion,[a] eſcrit, [qu'és ſentences divines eſt ſi obſcur, à ſçavoir ſi celuy auquel ſans aucune doubte eſt licite de laiſſer l'adultere, doibt eſtre tenu pour adultere s'il en eſpouſe un autre, que (ſelon qu'il eſtime) chacun peut eſtre trompé là venielement. Tant s'en faut qu'il prononce Anatheme, cõtre ceux qui ſentent autrement. Ie pourroy' adjouſter d'autres teſmoignages humains, ſi pour & contre tous teſmoignages humains la ſeule parole de Dieu ne nous ſuffiſoit. Voila pourquoy les authoritez allegées par l'adverſaire ne nous peuvent faire quitter priſe, entre leſquelles il faut noter, que le concile Milevitain a ſuivi l'opinion de S. Auguſtin qui y aſſiſta. Nous ſommes au reſte d'accord que les Mariages illegitimement contractés contre la parole de Dieu, ſont de droit nuls, quand meſme les hommes n'en prononceroyent rien. Mais ici nous parlons de ceux qui ont eſté contractés legitimement, & ont eſté vrais mariages devant le divorce. Certes les Papes en ont diſſouts de tels *& à thoro, & à vinculo.* A quoy ſe doibvent rapporter quelques canons du [b] Decret de Gratien, qui deffendent à ceux qui ont commis inceſte de ſe marier, & permettent à celuy ou à celle deſquels la partie aura eſté polluëe, par cet inceſte, de ſe marier, s'ils ne ſe peuvent contenir. Ce qui manifeſtement s'entend du mariage à contracter du vivant de la partie inceſtueuſe, autrement quel beſoin d'une permiſſion apres ſa mort? Ce n'eſt donc qu'un ſubterfuge des Canoniſtes, lequel n'a peu eſtre approuvé par Sixte de ſiennes; Car contrainct par la verité il advoüe [que tels divorces ont eſté non ſeulemẽt permis, mais auſſi quelques fois commandés par les Papes pour un temps, & à certaines nations, de peur de pis.] Mais ſi cela eſtoit contre le droit divin, pourquoy le permettre, voire le commander? Ces bonnes gens qui font tant des chaſtes, & nous accuſent calomnieuſement de permettre *qu'on aille toujours au change*, ne ſe ſouvienent point qu'ils ont une Canon, par lequel eſt admis à la communion du corps de Chriſt, *celuy qui n'ayant point de*

[a] *De fid. & operibus c. 19.*

[b] *Diſt. 32. Qu. 7. Ca. 7. Can. 1. Quædã. & Can. Concubuiſti.*

[c] *Diſt. 34. Can. is qui non habet. Exconc. Tolet.*

de femme entretient en sa maison une concubine : Et qu'ils font si peu d'estat du crime d'adultere, que le Pape Alexandre troisieme, n'a point eu de honte de former cette decretale, *l'Eveſque peut diſpenſer les clercs, apres la penitence des adulteres & autres crimes plus legers.* Tellement que pour ce petit crime d'adultere, un Prestre ne sera point deposé, à peine qu'vn laic pour cela fust rudement traicté entr'eux. Mais c'est assez remué cette ordure.

LE IESVITE Sect. 16.

DE L'EXTREME ONCTION.

Le Docteur.

Que dites-vous de l'extreme Onction?

Le Catholique.

Que ce n'est pas une singerie, comme dit Calvin, mais un Sacrement, auquel par l'onction d'huile visible, & par les paroles prononcees de la bouche du Prestre en forme de priere, Dieu remet les pechés du malade, & s'il est expedient, Dieu rend la santé du corps, ou bien donne force au malade de supporter la maladie avec patience. Ce Sacrement est si clairement couché en l'Epistre S. Iaques ch. 5. que je m'estonne comme l'on l'ose nier. Nos adversaires confessent qu'il a esté Sacrement en la primitive Eglise, mais tant seulement pour le don des Miracles, & non pas pour autre effect. En quoy ils se trompent lourdement. Car S. Iaques dit, s'il est en peché les pechés lui seront remis. Ce Sacrement a deux effects, l'un avec hypothese & condition, qu'il baillera santé au corps, s'il est expediét au salut du malade; l'autre est essentiel, la remission du peché, & la grace qui est le propre effect de ce Sacremẽt. Ce n'est pas un Sacremẽt téporel. L'Eglise en a touſiours usé. S. Ephrẽ, qui vivoit envirõ l'an 300. recõmãde aux Prestres de sõ tẽps d'oindre les malades de ce sacré huyle: Et le Cõcile premier de Nice Canon Arabique 69. en fait mention. S. Augu. au traitté de rectitudine Catholicæ converſationis, exhorte les malades d'avoir recours à ce S. Sacrement, & non pas aux enchanteurs. Il discourt plus clairement au tome 10. Sermon 215. de tempore, & au tom. 9.

livre 2. chap. 4. de visitatione infirmorum. Il a donc esté prattiqué pour le salut de l'ame, & nó pas pour la santé du corps. Monstrez en quel temps son usage a cessé.

EXAMEN.

En quel temps l'usage de ceste ceremonie a cessé de faict, nous ne sommes pas tenus de le monstrer. En quel temps il a cessé de droit, c'est à dire deu cesser, il nous est aisé à le determiner. Car dés qu'elle n'a plus eu l'effect qu'elle avoit du temps des Apostres, la prattique en a esté vaine & inutile : Et quand on lui a voulu attribuer autre effect & la continuer ; la prattique en a esté superstitieuse. Le lieu de S. Iaques est clair, & n'y a personne de nous qui le nie. Mais nous nions les consequences que les hommes en veulent tirer, desquelles nous ne trouvons aucun fondement en les paroles. En deux lieux de l'Escriture est faite mention de l'onctiõ des malades, sçavoir au sixiesme de S. Marc, & au cinquiesme de S Iaques. Le Iesuite [a] Maldonat veut que tous les deux appartiennẽt à l'extreme onction: Mais le Iesuite [b] Bellarmin nous quitte le premier, & confesse avec Calvin, *Que ceste huile de laquelle mention est faite en S. Marc, n'estoit pas le Sacrement de l'extreme onction, pource que les Apostres usoyent de ceste onction, seulement, ou principalement, pour la guerison des maladies corporelles.* Pour la mesme raison le [c] Cardinal Caietan nous laisse aller le lieu de S. Iaques, & par son interpretation previent toutes les objections de nostre adversaire. *Ces paroles ne parlent du Sacrement de l'extreme onction, soit qu'on regarde les mots, soit qu'on considere l'effect : mais plustost de l'onction instituée par le Seigneur en l'Evangile, pour estre exercee par ses disciples envers les malades. Car le texte dit, Y a il quelqu'un malade entre vous? absoluemẽt, & nõ pas, y a il quelqu'un malade à la mort? Et quãt à l'effect, il dit que ce sera l'allegemẽt du malade. Et ne parle de la remission des pechés que conditionnellemẽt, au lieu que l'extreme onctiõ n'est dõnée qu'à l'article de la mort, & tend directemẽt (cõme sa forme le monstre) à la remission des pechés, outre ce que Iaques veut que plusieurs Prestres soyent appellés par le malade, tant pour l'onctiõ que pour la priere, ce qui est esloigné de la façõ usitée en*

[a] Corn. in cap. 6. Marc.
[b] lib. 1 de extr. unct. cap. 3.
[c] In chap. 5. Iac. page 419.

en l'extreme onction. Le Iesuite objecte que la remission des pechés en S. Iaques, est proposee comme effect de ce Sacrement. Le Cardinal nie que ce soit son principal effect, & ce nous est assez selon Bellarmin pour prouver que ce n'est pas un Sacrement. De faict, S. Iaques met comme le premier & le principal la guerison. *La priere, dit-il, faite par foy sauvera (c'est à dire guerira) le malade, & le Seigneur le relevera.* L'autre effect cõme remarque Caietan n'est que conditionel, *S'il a des pechés ils lui seront pardõnés.* Où l'impudence de Baile se monstre extreme, en ce qu'expressement il met pour effect absolu celui que est conditionel en S. Iaques, & pour effect conditionnel celui qui est absolu, & veut qu'on l'en croye pource qu'il le dit. D'ailleurs, l'un ne l'autre effect n'est attribue au signe, mais à la priere faite par foy. Or les adversaires veulent que les Sacremens agissent (*ex opere operato*) comme ils parlent (*non ex opere operantis*) par l'œuvre operée, non par l'œuvre de l'operant. Cela n'est pas au moins en ce Sacrement, auquel l'effect despend de la foy de celui qui prie. Or les Sacremens ne tirent pas leur effect de la dignité du Ministre. Apres, selon eux-mesmes, la forme des Sacremens n'est pas une priere faite à Dieu, mais une promesse de Dieu faite à l'homme; ici tout au contraire. Le Cardinal a fort bien remarque que l'onction de S. Iaques & celle de l'Eglise Romane n'est pas une mesme. De vrai, c'est chose claire, par le nom, l'usage, & l'evenement des deux. S. Iaques l'appelle onction simplement, les Papistes l'extreme onction. Celle là estoit administrée generalement à tous infirmes : ceste-ci à ceux qui sont aux abois de la mort, & n'en peuvent plus. Celle la guerissoit infalliblement, ceste-ci ne fait que graisser sans guerir. Celle là servoit à ceste vie, ceste-ci envoye en l'autre monde. Celle-là ovoit esté ordonnée de Dieu avec promesse, pour authoriser au commencement le Ministere de l'Eglise; ceste-ci instituée des hommes, & prattiquée sans commandement ni promesse. Il dit que l'Eglise en a tousiours usé. Ie respon qu'il est faux en la façon de laquelle ils en abusent, & pour la fin qu'ils se propo ent. Entre les Anciens quelques-uns en ont usé pour la guerison du corps, & cela

leur a succedé. En cela n'y avoit point d'absurdité.[a] Tertulian en fait mention, parlant de la guerison de l'Empereur par Proculus Chrestien. Aussi fait S. Hieroſme en la vie de Hilarion. Et s'il faut adjouster quelque foy aux Constitutions pretendues Apostoliques sous le nom de[b] Clement, la benediction de l'huile y est couchée en ces termes, *O Dieu createur sanctifie par Iesus Christ ceste huile, & lui donne vertu de GVERIR & CHASSER LES MALADIES.* La Gloſe sur les Decretales, dit que l'extreme onction n'est pas Sacrement. *Qui empeſcheroit,*[c] dit-elle, *qu'elle peuſt estre riteree, veu qu'elle n'est pas Sacrement, mais une priere sur l'homme ?* Aucuns des Anciens n'a appellé ceste onction Sacrement, & l'adverſaire n'en produit point. Il allegue Ephrem, seulement pour nous effrayer de son nom, Car il ne dit point où, & en quels termes il en a parlé. Les Canons Arabiques du Concile de Nice sont de l'invention du Iesuite Turrianus, suspects mesme à Baronius comme nous avons monstré. Le livre *de rectitudine Catholicæ converſationis*, n'est pas de S. Augustin, comme Eraſme a remarque, non plus celui *de viſitatione infirmorum*, comme nous avons prouvé par Bellarmin mesmes. Es Sermons *de Tempore*, il y en a plusieurs meslés qui ne sont non plus de lui, les uns se trouvent entre ceux d'Ambroiſe, les autres entre ceux de Maximus. Il a esté aisé aux Moines de farcir ce genre d'escrits de ce qu'ils ont voulu. Encore en tous ces escrits suppoſés, on ne trouvera point que l'extreme onction soit appellée Sacremẽt, ni mesme EXTREME onction. Par ainsi ces cinq Sacremens demeurent bastards & suppoſés plus que les escrits par lesquels on les a voulu legitimer.

[a] *Ad ſcapulam c.4.*

[b] *Conſtit.l. 8.cap.35.*

[c] *Decret.li. 4. cap.3.de ſecund.nupt. vsr. autem in gloſſa.*

LE IESVITE. Section 17.

DE L'EVCHARISTIE.

Le Docteur.

Que croyez-vous de la verité & realité du corps & du sang de Ieſus Christ en ce Sacrement?

Le Catholique.

Que le corps & le sang du Sauveur y est vrayement en sa propre nature & subſtance, quoi que par les yeux

yeux corporels nous ne le voyons pas, & par les sens exterieurs du corps n'en puissions juger. Aussi c'est le propre de la foy de rendre nos entendemens captifs & esclaves pour croire ce qui est esloigné de nostre veuë, & de nos sens. Le Fils de Dieu n'est pas impuissant ni menteur, ni imposteur. S. Irenée au livre 4. chap. 34. prouve sa totale puissance par le changement qu'il a fait du pain en son corps, & du vin en son sang en cet auguste Sacrement. De vouloir dire qu'il n'a peu faire ceste conversion admirable, ce seroit un trop gros blaspheme. De vouloir douter de sa volonté, ce seroit dementir la saincte Escriture, laquelle tesmoigne en S. Iehan ch. 6. que le Sauveur nous a promis, non pas une simple figure, ou une seule grace spirituelle, mais son corps pour viande, & son sang pour breuvage. De revoquer en doute la clarté de ces paroles, ce seroit attribuer au plus rayonnant soleil les tenebres. Il n'a jamais dit, ceci signifie mon corps, ou c'est une seule marque de mon corps, sans qu'il y soit realement, ou beuvez & mangez ma seule grace. Ses paroles sont telles, C'est mon corps qui est livré pour vous, mon sang qui sera espandu pour vous, en S. Luc chap. 22. Autant en dit S. Paul en la 1. aux Corinth. chap. 11. Et accuse celui qui se presente indignement à ce Sacrement, d'un crime le plus atroce du monde, cõme estant coulpable du corps & du sãg du Seigneur, n'ayãt point discerné le corps du Seigneur: mots si significatifs & energiques, qu'il est impossible d'en trouver de plus clairs. De vouloir interpreter autrement ces paroles, C'est rendre menteur & imposteur le Fils de Dieu.

EXAMEN.

C'est une outrecuidance insupportable en un homme, de croire que Iesus Christ le Fils de Dieu sera necessairement un menteur & imposteur, si ce qu'a resvé ou imaginé la fantasie humaine ne se trouve veritable. Ains, disons-nous avec S. [a] Paul, *Dieu soit veritable, & tout homme menteur.* Ces gens ici pensent en parlant avec impudence, & disans hardiment leurs blasphemes qu'ils auront cause gagnée. N'est-ce pas un grand blaspheme, que l'homme face despendre la verité de Dieu de son sens, & la nature de Dieu de son intelligence? [a] Rom. 3. v. 4.

S'il n'y a point de Transſubſtantiation à Baile, *Chriſt eſt un impoſteur & un menteur.* A [a] Panigarole, *Si le Purgatoire n'eſt point, Dieu n'eſt point.* Or le Purgatoire n'eſt point, & Dieu leur fera ſentir ſon eſtre; La Transſubſtantiation n'eſt point, & la verité de Chriſt demeure eternellement. La queſtion eſt entre nous, non pas ſimplement ſi le corps & le ſang de noſtre Seigneur Ieſus Chriſt eſt realement & veritablement en ce Sacrement: Car les uns & les autres reſpondent qu'oui, & neantmoins la controverſe demeure. La cauſe vient de l'ambiguité du mot *Sacrement*, & des mots *realement & veritablement*. Car ils prennent ce mot Sacrement pour le ſigne ſacré. Et quand ils diſent, que le corps de Chriſt y eſt realement & veritablement en ſa propre nature & ſubſtance, ils entendent une union locale de ce ſigne avec le vrai corps de Chriſt, & une preſence d'icelui dedans le ſigne, ou comme ils parlent ſous les eſpeces d'icelui. Nous au contraire, diſons que ſi le Sacrement eſt pris pour le ſigne ſacré, il eſt faux que le corps de Chriſt ſoit en, ou ſous les eſpeces d'icelui en ſa propre nature & ſubſtance, & qu'il puiſſe eſtre dit le corps de Chriſt ſubſtantiellement. Bien confeſſons nous que le pain & le vin ſont dits vrayement, & s'ils veulent *realement.* (Entant que ce mot ſignifie autant que *re ipſa*, & conviét avec le premier) eſtre le corps & le ſang de Chriſt; pource que les façons de parler ſacramentelles ſont vrayes & certaines: mais il ne s'enſuivra pas ſi ces ſignes ſont le corps de Chriſt vrayement d'une façon ſacramentale, qu'ils le ſoyent ſubſtantiellement. Que ſi le Sacrement eſt pris pour toute l'action compoſée de la reception viſible des ſymboles, & l'inviſible acception de la choſe ſignifiée en une ſignification abſolue, & non en ſignification relative comme au premier; Nous ne nions pas qu'au Sacrement ſoyent vrayement, realement, & ſubſtantiellement le corps & le ſang de Chriſt: Car puis qu'ils ſont donnés & receus, il faut qu'ils y ſoyent. Mais pour oſter toute ambiguité, Nous nions qu'apres la prolation des paroles le pain ne ſoit plus pain, mais qu'il eſt transſubſtantié au corps de Chriſt, ne reſtant au pain & au vin que les accidẽs de leur premiere ſubſtãce. Voyõs cõme l'adverſaire nous veut cõtraindre à

[a] *Leçon 13 part. 2.*

dre à la confession, de ce que nous lui nions. Son premier argument est, *Que le Fils de Dieu n'est pas impuissant, ni menteur, ni imposteur.* Comme s'il vouloit dire, Quiconque nie que la substance du pain & du vin soit changée en la substance du corps & du sang de Christ, fait le Fils de Dieu impuissant, menteur ou imposteur. Vous niez le premier, vous faites donc le second. Ie respons que la proposition est fausse, & que la puissance & verité de Iesus Christ demeurent, sans que pour cela il soit necessaire qu'une telle mutation arrive. Pource que les Paroles du Seigneur ne la presuppose nt point, mais seulement une mutation sacramẽtelle, par laquelle le signe ne change pas de substance, mais de nom, & d'usage : de nom, pource qu'il prend celui de la chose signifiée; d'usage, pource que nous ne nous en servons pas comme de pain commun, mais comme d'un Sacrement de la chose invisible qui nous y est representée. Or pour monstrer que les paroles de Christ prises en ce sens, subsisteront avec sa verité, & qu'il n'y aura point de mensonge en ces mots, *Ceci est mon corps*, combien que le pain ne soit le corps de Christ, sinon sacramentellement & selon l'estre significatif, non substantiel; il ne faut qu'oüir la confession du Cardinal [a] Caietan disant, [Qu'il n'y a rien en l'Evãgile qui nous force d'exposer les paroles de nostre Seigneur Iesus Christ proprement; Car, combien que le Seigneur adjouste que c'est le mesme corps qui sera livré pour vous, si ne peut-on par cela evidẽmẽt cõclurre ni inferer, que ces paroles (ceci est mõ corps) se doivẽt entẽdre ꝓprement, à cause que ces mots relatifs, à sçavoir (qui est livré pour vous) ne mõstrent pas qu'il soit le corps propremẽt: Car le relatif (qui) ne signifie pas la cõjonctiõ de l'attribué avec le sujet, mais se rapporte à l'attribué seulemẽt, à sçavoir (mõ corps.) Or avec la verité de ceste relatiõ demeure VRAYE la proposition (Ceci est mon corps.) mesme au sens metaphorique, cõme il appert par exemple (Or la Pierre estoit Christ.) Car si l'Apostre avoit adjousté, qui a esté crucifié, est resuscité, & monté au Ciel, en disãt, la pierre estoit Christ, qui a esté crucifié &c. Neantmoins ceste ꝓpositiõ (la pierre estoit Christ) devroit estre entẽdue nõ ꝓpremẽt, mais metaphoriquement. De mesme

[a] *In 3. par. Tom 9. 75. art. 1.*

en ceſte matiere des paroles du Seigneur, Ceci eſt mon corps, encore que ces mots (qui eſt rompu pour vous) y ſoyent adjouſtés, la premiere propoſition n'eſt point limitée à un ſens propre, mais auſſi ſeroit-elle vraye, cõbien qu'on la proferaſt en un ſens metaphorique. Voila pourquoi, l'erreur de ceux qui diſent que le corps de Chriſt eſt en l'Euchariſtie ſeulemẽt mataphoriquemẽt, & ſignificativemẽt; eſt excl^{e} par les paroles du Seigneur entẽdues propremẽt par L'EGLISE. Or ceſte Egliſe eſt le Concile de Latran ſous Innocent troiſieſme, auquel ceſte doctrine a eſté determinée. C'eſt à dire, il y a quatre cens ans, & ce en l'Egliſe Romaine ſeulemẽt. Tant y a que de la confeſſion du Cardinal qui lui eſt commune avec d'autres Scholaſtiques, nous avons cet advantage, que Ieſus Chriſt demeurera veritable; combien que ces mots (Ceci eſt mon corps) ſoyent entendus ſignificativement, & par figure. Car, pour l'Egliſe à l'authorité de laquelle il acquieſce, il ne nous importe qu'elle ſoit convaincue de menſonge & impoſture. Ce nous eſt aſſez que la propoſition de noſtre Seigneur eſt veritable au ſens que nous la prenons. Mais outre cela l'adverſaire nous objecte la puiſſance de Chriſt, laquelle ſelon Irenée, eſt prouvée par ce changement qu'il a faict du pain en ſon corps en ce Sacrement. Comme s'il vouloit dire que la Toute-puiſſance de Chriſt ne ſera pas prouvée, ſi la mutation n'eſt reelle & ſubſtantielle, & non ſeulement accidentale au changement du nom & de l'uſage, comme nous confeſſons. Ie reſpons, premierement que la conſequence ne vaut rien. Car combien que la nature du ſigne demeure, & la propre ſubſtance, toutesfois ce qu'il eſt fait Sacrement, ne ſe peut que par la toute puiſſance. Car il n'apartient qu'au Tout-puiſſant d'inſtituer des Sacremens en ſon Egliſe. Voila pourquoi elle n'eſt pas moins prouvée par le Bapteſme, combien que la nature de l'eau & ſa ſubſtance n'y reçoivent aucune mutation. *Chriſt* (diſoit le Pape Leon) *a donné à l'eau ce qu'il avoit donné à ſa mere. Car la vertu du Souverain, & l'ennombration du S. Eſprit, qui a fait que Marie a enfanté le Sauveur, le meſme fait que l'onde regenere le croyant.* La puiſſance de Chriſt donques, ſe peut monſtrer és Sacremens, ſans qu'il y ait

a De nat. dom. ſer. 4

y ait mutation de substance. C'est assez qu'il y ait changement fait par la grace, lequel ne se peut faire que par la Toute-puissance, de Dieu. Au reste, Irenée au lieu qui nous est objecté est du tout contraire à l'opinion Romaine, Car il dit que le *Pain sur lequel graces ont esté rendues est le corps du Seigneur.* Or les Papistes tienent ceste proposition pour erronee, pource que le mot, *ceci*, qui est le sujet de la proposition du Seigneur ; selon le dire d'Irenée signifiera le pain, & la proposition, Ceci est mon corps, sera equivalente à ceste-ci, le *pain est le corps de Christ*, auquel cas ils sont contraincts de nous donner gagné, pource que deux choses de nature diverse ne se peuvent dire l'une estre l'autre sans figure, ou fausseté. Et ainsi l'accusation de Baile retournera sur sa teste, d'autant que nous ferons Christ veritable, disans que lors qu'il a prononcé ceste proposition, le Pain sur lequel j'ai rendu graces est mon corps, il l'a entendue par figure sacramentelle : Et les Iesuites, entant qu'en eux est, le feront menteur, disans qu'il l'a entendu proprement, ce qui ne se peut sans fausseté, comme si je disoy' que Baile est une pierre sans figure. Or que ceste proposition, *Le pain est le corps de Christ*, soit tenue pour fausse entre les Papistes, je croi qu'aucun de ceux qui cognoissent leurs Mysteres ne le niera. Toutesfois je representerai les mots des Scholastiques produicts és [d] fleurs de leurs questions, [Le Pain a esté, ou le Pain est le corps de Christ, c'est une proposition fausse, pource que la copule (est) signifie l'union des extremes, & toutesfois ces extremes jamais ne sont un.] Voila donc Irenée nostre evidemment. Aussi l'est-il en ce qu'il dit que [le pain qui est de la terre recevant l'invocatiõ de Dieu, n'est plus pain commun, mais Eucharistie, laquelle consiste en deux choses, l'une terrienne, & l'autre celeste.] Or entre les Papistes, la chose terrienne est abolie. Car il n'y a plus selon eux de substance du pain. Ce n'est donc pas l'Eucharistie d'Irenée. Il objecte en troisiesme lieu, Que ce seroit desmentir l'Escriture de douter de la volonté de Christ, pource qu'il a dit clairement en S. Iehan, qu'il nous veut donner son corps pour viande, & son sang pour breuvage. Mais cela est chãger la questiõ, Car nous ne disons point que le Seigneur ne nous don-

[d] *Ioseph Angles in 4. sent. q. de conver. diff. 3.*

ne qu'une figure,& ne nions pas qu'il nous face participans de son corps & de son sang en l'usage de ce sainct Sacrement. Seulement disons nous qu'il ne s'ensuit pas de là, que la substance du pain soit chãgée en la substãce du corps de Christ, & que Christ nous donne son corps & son sang pour estre pris & mangé par la bouche & par les dents de nostre corps, pour estre avalé non seulement par les meschans, mais aussi par les rats & par les souris, tellement *que* (selon [a] l'opinion COMMVNE des Scholastiques) *une beste brute mangeant le Sacrement, DEVORE LE VRAI corps de Christ.* Car Iesus Christ parle en tout ce chapitre de la manducation qui se fait par la foy. Or la foy n'est pas commune aux meschans, & aux bestes avec les fideles. Nous n'attribuons point d'obscurité aux paroles du Seigneur, pour dire qu'elles sont figurées, car la clarté ne repugne pas à la figure, pource que la figure peut estre simple, claire, & usitée comme elle est ici. Car c'est une reigle commune, *Qu'es Sacremens il ne faut pas considerer ce qu'ils sont en leur nature, mais ce qu'ils signifient*, dit S. [b] Augustin. Et pource que l'adversaire allegue les promesses de Christ en S. Iehan, il faut qu'avec le Iesuite [c] Maldonat il y recognoisse des termes figurés, & toutesfois clairs & veritables. [Il appelle sa chair vraye viande, & son sang vrai breuvage, pource que vrayemẽt il nourrit nos ames, & leur dõne vie eternelle, cõme au v. 32. il s'est appellé vrai pain, non certes de nature: Car si on regarde la nature, il n'est pas vrayemẽt & propremẽt pain, mais à cause de l'effect, pource qu'il fait vrayemẽt ce que le pain a accoustumé de faire. Il s'appele vrai sep, nõ qu'il soit vrai sep, mais pource que ce qui est fait par la vigne nourrissant vrayemẽt ses sarmens est fait plus vrayemẽt par lui.] Ainsi disons-nous, il appelle le pain son corps non qu'il soit naturellemẽt son corps ou en substance, mais pource qu'au droit usage d'icelui au Sacrement, nous communiquons vrayemẽt à son corps. Il objecte en quatriesme lieu, *Iesus Christ n'a pas dit, ceci signifie mon corps, ou c'est une seule marque de mon corps, sans qu'il y soit realement, Ou beuvez & mangez ma seule grace &c.* Ie respons que nous ne sommes pas en debat de ce que Iesus Christ a dit quant aux termes, nous

[a] *Idem qui supra q. de suscip. Euchar. diff. 2.*

[b] *Contra Maxim. li. 3.*

[c] *In Ioan. cap. 6. v. 55.*

nous sommes sur ce qu'il a voulu entendre. Personne de nous ne croit qu'il ait voulu entendre *une seule marque, ou sa seule grace*. Et qu'il ne nous ait voulu donner autre chose. Il a dit que le pain est son corps qui est rõpu pour nous. Sur cela nous disons qu'il a entendu que le pain est son corps en mystere signifiant, Sacramentellement, pource qu'aussi vray que ce pain qui est signe du corps de Christ est donné à nos corps, aussi est donné à nos ames le corps de Christ, non qu'il y ait mutation de substance, & cõtiguité du signe & de la chose signifiee. C'est un argument ridicule, Il n'a pas dit, ceci signifie mon corps, donc ceste façõ de parler ne se doit pas entẽdre par metonymie. Ainsi diroi-je, il n'a pas dit, l'ai mesme vertu que le vrai pain: mais, Ie suis le vrai pain. Ie fay envers les miẽs ce que le sep fait aux sarmẽs, mais je suis le vrai sep. C'est assez que cela se puisse bien entẽdre, & que la matiere dont il s'agit nous conduise à ceste intelligence. Ainsi disoit S. [b] Augustin parlant du Bapteſme, [L'Apostre dit, nous sommes ensevelis avec Christ par le Bapteſme en sa mort. Il ne dit pas, nous signifions la sepulture, mais il dit du tout, nous sommes ensevelis. Il n'a donc appellé le Sacrement d'une si grande chose, que du nom de la chose mesme. *Et* [c] *le mesme, nous donne ceste reigle*, La chose qui signifie a de coustume d'estre appellee du nom de celle qui est signifiee, cõme il est escrit, Les sept espics, sont sept ans, il ne dit pas ils signifient sept ans. Et les sept bœufs sont sept ans, & plusieurs semblables. De là vient qu'il est dit, La pierre estoit Christ, Car il n'a pas dit, la pierre signifie Christ, mais comme si elle eust esté, ce qu'elle n'estoit point EN SVBSTANCE, mais en SIGNIFICATION.] Le mesme disons-nous des paroles de l'Institution. En Sainct Luc chap. 22. il dit, [ceste coupe est le Nouveau Testament en mon sang.] Il ne dit pas ceci, mais ceste coupe, il ne dit pas est mon sang, mais est le Nouveau Testament, & de mesme en Sainct Paul. Comment peut la coupe estre le Nouveau Testament sans figure? Iesus Christ n'est pas menteur, Il a dit que la coupe est le nouveau Testament, les termes sont clairs. Il n'a pas dit. [Par ce qui est contenu en ceste coupe ou calice, est faite cõmemoratiõ du nouveau Testamẽt cõfirmé par le sãg de Christ.] Cõme

[b] *Ad Bonif. epi. 23.*

[c] *Quæſt. ſup. Levit. 67.*

[a] 1. ad Cor. 11. l'expose [a] Thomas. Mais il a dit du calice, qu'il est le nouveau Testament. Il le faut donc croire ainsi, si les argumens du Iesuite ont quelque valeur. Que si il est contraint ici de recognoistre deux figures, il faut qu'il se retracte de ce qu'il a dit, que ceux qui ne veulent entendre les paroles de Christ à la lettre le font menteur & imposteur. Pour cinquiesme objection, il nous apporte le dire de S. Paul, *Que celui qui se presente indignement à ce Sacremẽt, est coulpable du corps & du sang du Seigneur.* De là il veut inferer, *Que le corps & le sang du Seigneur sont sous les especes du pain & du vin, pource qu'il ne croit pas que les indignes en peuvent estre coulpables s'ils ne le reçoivent.* Or nous confessons la verité du dire de S. Paul, & pour cela ne voyons point celle de la consequence des adversaires. Car les meschans & indignes, sont coulpables du corps & du sang du Seigneur, non pource qu'ils le mangent, mais (dit S. Paul) pource qu'ils mangent indignement CE PAIN, & boivent CE VIN. Ils sont coulpables de la chose signifiee, encore qu'ils ne touchẽt que le signe. L'adversaire nous a dit ci-devant, *Que le deshonneur fait à l'image redonde à l'ignominie de celui de qui est l'image.* Et certes chacun juge que ceux qui violẽt les Programmes, statues, seaux & armoiries des Princes sõt coulpables de leze Maiesté. Ce n'est pas pourtant qu'ils ayent blessé la propre personne du Prince. Combien plus devons-nous juger cela, de ceux qui violent les Sacremens institués de Dieu pour tesmoignage de sa grace & bonne volonté envers nous? Celui qui mesprise & blaspheme contre la parole de Dieu, n'est-il pas coulpable cõme ayãt outragé Dieu mesme? Pourquoi n'en dirons-nous autant des Sacremens qui sont paroles visibles. En [b] Genese est dit, *Que celui qui n'aura point esté circoncis sera retranché d'entre ses peuples, pource qu'il a enfraint l'alliance de Dieu.* Faudra-il donc qu'il ait eu l'alliance de Dieu entre ses mains pour l'enfraindre? Ains il est dit l'avoir enfrainte, pour en avoir mespriſé le signe. Ainsi est coulpable du corps & du sang de Christ, celui qui en a manié le signe indignement, cõme d'une chose profane & commune. Et ce mesme crime peut-on encourir hors le Sacrement aussi bien qu'au Sacrement, ce qui monstre clairement

[b] Gen. 17.

que

que la presence reelle n'est pas necessaire pour en rendre un homme coulpable. L'Apostre aux [a] Hebrieux dit, *Que ceux qui pechent volontairement apres avoir receu la cognoissance de verité, foulent aux pieds le Fils de Dieu, & tienent pour profane le sang de l'Alliance, par laquelle ils ont esté sanctifiés, & outragent l'esprit de grace.* Ie demande donc s'il est necessaire que ceux qui foulent aux pieds le Fils de Dieu, l'ayent réellement & substantiellement sous leurs pieds? Certes je ne croi pas que les adversaires le vueillent par leur opinion mettre en cet estat. Neantmoins ils sont tenus coulpables de l'avoir fait, à cause du mespris. *Celui* (dit [b] S. Augustin) *qui ne demeure, en Christ, & en qui Christ ne demeure, sans doute ne mange point spirituellement sa chair, & ne boit point son sang, combien que charnellement & visiblement il presse entre ses dents le Sacrement du corps & du sang de Christ; mais plustost il mange & boit à son jugement le Sacrement d'une si grande chose, pource qu'estant souillé il a presumé de s'approcher des Sacremens.* Il fait une manifeste distinction du Sacrement & de la chose, & recognoist les indignes coulpables, non pour avoir mangé la grande chose, mais le Sacrement d'icelle. Quant l'Apostre aux [c] Hebrieux dit, *Que ceux qui retombent, crucifient derechef le Fils de Dieu quant à eux, & l'exposent a opprobre:* Il les tient sans doute coulpables de la mort, c'est à dire du corps & du sang du Seigneur. Il ne s'ensuit pas neantmoins qu'il leur soit present realement & substantiellement. Ainsi la clarté & l'energie du dire de sainct Paul, n'apporte aucune clarté aux tenebres de l'interpretation Papistique.

[a] *Hebr.* 10. *v.* 26. & 28.

[b] *In Ioan. tract.* 26.

[c] *Heb.* 6. 6.

LE IESVITE. Sect. 13.

S. Cyprian au discours de cœna Domini nous admoneste, de ne nous attacher pas aux accidens & signes que nous voyons & touchons, mais de croire vivement, que la nature du pain est changee en la nature du corps de nostre redempteur. Quand il dit, le pain en ce Sacremẽt a esté changé & fait chair par la toute-puissance du verbe, non pas quant à l'effigie, c'est à dire quant à la blancheur, & à la figure; mais quant à la nature. Comme s'il disoit, les accidens du pain apparoissent,

la rondeur, la blancheur, la grandeur, mais la substance & la nature du pain a esté changee au vrai corps du Fils de Dieu, qui est en ce Sacrement voilé & caché. En quoi il est admirable s'accommodant à nostre infirmité. Si nous le voyons avec toute sa clarté de gloire, de ces yeux corporels, aucun n'oseroit approcher de ce Sacrement. C'est pourquoi il se donne à nous, sous les accidens & especes du pain & du vin, sans nous frustrer de la vraye manducation de son corps, & breuvage de son sang.

EXAMEN.

Ce nous seroit assez que l'Escriture fust pour nous, sans estre obligés à l'examen & exposition des discours humains sur ceste matiere, qui ne sont pas la reigle de nostre creance. Toutesfois il nous est aisé de monstrer que les adversaires font tort à ceux des Peres, ausquels ils veulent attribuer la creance de ceste monstrueuse & absurde opinion de la Transsubstantiation. Et particulierement qu'ils font injure à Cyprian quand ils le veulent rendre fauteur de leur doctrine. L'injure qu'ils lui font est double, en lui imposãt des escrits qui ne sont pas siẽs, & en adjoustãt leurs Gloses corrõpues, pour corrõpre ce qu'ils citent sous son nom. C'est ce que fait Baile en ceste allegation. Car premierement le livre n'est pas de Cyprian ce sainct Martyr qui fut Evesque de Carthage, c'est un escrit suppoté sous son nom. Nous avons de cela la confession de [a] Bellarmin, advoüant, *Que le sermon de cœna Domini qui est és œuvres de Cyprian ne sẽble pas estre de l'Evesque de Carthage ainsi appellé.* Cela devroit suffire pour renvoyer ce tesmoin qui se presente sous un faux titre, & n'aurions point besoin de plus grande recusation. Mais outre cela le Iesuite corrompt tout le discours de cet autheur, & lui fait parler d'accidens sans substance, de blancheur rondeur, & semblables resveries auquelles il n'a point pensé. [Ce pain (*dit cet autheur*) que le Seigneur presentoit à ses disciples, changé non d'effigie, mais de nature, est fait chair par la toute-puissance du verbe, & comme en la personne de Christ estoit veuë l'humanité, & cachee la divinité, ainsi en ce Sacrement visible s'espand ineffablement l'essence di-

[a] *Bellar. de Euchar. li. 2. cap 9.*

ce divine, afin qu'en la Religion és Sacremens y euſt devotion, & que l'accez plus ſincere fuſt ouvert, à la verité de laquelle le corps & le ſang ſont Sacremens.] Or voyons maintenant ce que les adverſaires peuvent tirer à leur advantage. Il dit que *ce pain eſt fait le corps de Chriſt par la toute-puiſſance du verbe.* Nous advoüons cela qu'il eſt fait le corps de Chriſt ſacramentellement, c'eſt à dire non ſimple ſigne (car tout homme pourroit faire cela) mais ſacrement ſignificatif, repreſentatif, & exhibitif du corps de Chriſt au droit uſage d'icelui. Il n'y a dõc rien là que le meſme qui eſt és paroles du Seigneur, *ceci eſt mon corps*, à ſçavoir en myſtere ſignifiant, & ſacramẽtellement. Mais il adjoutte qu'il change *non d'effigie, mais de nature.* Et c'eſt ſur cela qu'ils ſe donnent gagné, pource qu'ils penſent que changer de nature en ce lieu, c'eſt autant que perdre ſa propre ſubſtance ou la changer en une ſubſtance toute diverſe. C'eſt ce que cet autheur n'a point entendu. Le mot de nature en ce lieu ſe prend pour ce que nous appellons la proprieté d'une choſe: comme la nature du pain, ce n'eſt pas ce qu'il eſt de ſubſtance corporelle ſimplement, mais c'eſt ſa proprieté de nourrir le corps, pource que c'eſt ſon uſage ordinaire. Le pain donques change de nature, quand il n'eſt plus pour l'uſage de la table commune, pour laquelle il eſt ordinairement peſtri & preparé, mais par la puiſſante parole de l'inſtitution du Seigneur eſt eſlevé à ceſte dignité d'eſtre fait Sacremẽt du corps de Chriſt, combien que ſa premiere *ſubſtance, forme & effigie*, demeure, comme dit [a] Theodoret. Cela ſe peut eſclarcir par la conſideration du Bapteſme; en l'eau duquel nous ſommes tous d'accord que la ſubſtance demeure ſans changement, neantmoins on peut dire que la nature de l'eau eſt changee, pource qu'on n'en uſe pas en intention de laver le corps, à quoi elle ſert de ſa nature, mais pour laver l'ame entant qu'elle eſt Sacrement. Et de ceſte eau diſoit S. [b] Ambroiſe, [Il n'y a ici aucun ordre de nature, où eſt l'exellence de la grace.] [c] *Chryſoſtome dit,* Que le bois d'Elizee peut changer la nature des ondes, leſquelles il contraignit de porter du fer ſur leur ſurface.] Cependãt il ne chãgea pas la ſubſtãce. Les aduerſaires ne peuvẽt rejeter ceſte ſignificatiõ, car eux meſmes la de

[a] *Dialog. 2.*

[b] *De iis qui myſteinit. cap. 9.*

[c] *Tom. 5. ſer. de virt. & vitiu.*

battent fort & ferme, quand on leur objecte que Theodoret & Gelase, disent que le pain ne change point de nature. Ils respondēt que le mot de nature est pris pour la proprieté & operation, non pour la substance de la chose. Cela ne sert de rien contre Theodoret, qui dit que la *substance* demeure : mais ce nous est assez qu'ils confessent que le mot de *nature* se prend pour la proprieté d'une chose. Sur quoi le Iesuite [b] Gregoire de Valence allegue les Philosophes l'entendans ainsi, [quand ils inscrivent leurs livres de la nature des choses, esquels toutesfois ils traittent proprement des operations & proprietés d'icelles.] Disons donques, le pain change de nature, non d'effigie, c'est à dire le pain chāge de proprieté & operation, pource qu'il n'est plus donné proprement pour nourrir le corps, mais pour estre sacrement du corps de Christ qui nourrit nos ames. I'adjouste à ceste heure trois argumens du mesme lieu de ce faux Cyprian, contre la Transubstantiation. Le premier est pris de ce qu'il dit, que l'essence divine est en ce sacrement visible, comme en l'humanité visible de Christ estoit cachee la divinité. Or l'humanité de Christ ne changeoit point de substance pour estre unie à la divinite, aussi donc ne fait le sacrement visible. Cet argument est d'autant plus fort, que la plus-part des Peres en usent pour mōstrer qu'il n'y a point en Christ confusion de natures & de proprietés, comme au sacrement demeure la nature du pain & sa substance, combien que la grace y soit adjoustee. Le second argument est en ce que le mesme autheur dit, *Que ce corps & ce sang sont Sacremens de la verité.* Où il oppose manifestement le corps & le sang desquels il parle, à la verité signifiee. Il s'ensuit donc que par le corps & le sang il entend le pain & le vin qui empruntēt ce nom, lesquels sont sacremens du vrai corps & sang de Iesus Christ, c'est à dire de la verité. Car autremēt il y auroit une absurdité grāde s'il disoit que le vrai corps & le vrai sang de Christ sont sacremēs de la verité, cōme s'ils n'estoyēt pas la mesme verité. Le troisieme argument est en ce qu'incontināt parlant de nostre conjonctiō avec Christ, laquelle nous est representee en ce sacrement, il dit, *La conjonction de lui & de nous ne mesle point les personnes,*

[b] *Contra Cretium pag. 108.*

nes, n'unit point les substances, mais elle associe & confedere les affections & volontés. Or si le pain est changé en la substance de Christ, & nous le mangeons avec la bouche du corps, ceste cõjonction unit nos substãces & mesle la chair de Christ avec la nostre, contre le dire de ce tesmoin : tellement que tout bien consideré il fait pour nous contre les adversaires. Voyons maintenant comment le Moine se desfait de quelques objections choisies & dressées à sa mode.

LE IESVITE. Section 19.

Voici les objections ordinaires de nos Reformés. La premiere est, La chair ne profite de rien, c'est l'Esprit qui vivifie, donques le corps n'y est pas. Ie respons que S. Iehan ne parle pas de la chair du Sauveur, ce seroit un blaspheme de dire que sa chair ne profite de rien. Le verbe a esté fait chair, & sa chair, dit Sainct Augustin nous a gueris. Il parle donques d'un jugement grossier, sensuel, & charnel, qu'il faut bannir lors qu'il est question de croire la vraye presence naturelle du corps & du sang de Christ en ce sacrement. Demandez à vos yeux, à vos mains & à vostre langue, si le corps du Sauveur y est. Tous vos sens diront que non. Mais le S. Esprit qui plante en vos cœurs une foy vive, vous fait croire sans vous tromper qu'il y est. S. Pierre apres avoir rendu ce beau tesmoignage du Sauveur en l'appellant Fils du Dieu vivant, Iesus Christ lui dit, Tu es bien-heureux Simon Bar-jona, car la chair & le sang ne t'ont pas revelé ce grand Mystere, en S. Matth. cha. 16. Tout de mesme S Paul dit en la premiere aux Corinth. chap. 2. L'homme sensuel ne comprend point les choses qui sont de l'Esprit de Dieu.

EXAMEN.

Pour se monstrer vaillant, il falloit, bien choisir nos raisons, les proposer fidelement, & y respondre solidement. Mais sur deux cens cinquante & cinq objections, deffendues par Pierre Martyr contre Gardiner, en choisir huict, & encore les proposer timidement, & roignees & taillees à sa mode, cela n'est pas un tesmoignage qu'on ait envie de bien combattre. Puis qu'il veut que ceste-ci soit la premiere qui est prise de sainct

Iehan nous-nous y arresterons. Or voici comme nous la proposons: Ce que Christ a reietté comme impossible & inutile à salut, il ne l'a pas institué en la saincte Cene. Or Iesus Christ a reietté cõme impossible & inutile à salut la manducation corporelle, ou qui se fait avec la bouche, de son corps & de son sang. Il ne l'a dõc pas instituee en la Cene. Nous prouvons l'assomption par ces passages, [a] *Que sera-ce donc quand vous verrez le Fils de l'homme monter là où il estoit premierement? La chair ne profite de rien, c'est l'esprit qui vivifie, les paroles que ie vous di sont esprit & vie.* De là se tirent trois argumens contre la manducation de la bouche corporelle, & par consequent cõtre la Trãssubstantiation. Le premier est pris de l'Ascension; Celui qui doit monter au ciel ne donne pas son corps à manger à la bouche du corps. Or ie dois monter au ciel. Ie ne donneray donc pas mon corps à manger par la bouche du corps. Cestui-la prouve l'impossibilité, car la bouche du corps qui est en terre, ne peut pas atteindre iusques au corps de Christ qui est au ciel. Et S. [b] Augustin l'a entendu comme nous, lors qu'il a dit, [Quãd vous verrez le Fils de l'hõme monter, certes vous verrez alors qu'il ne dõne pas son corps en la façon que vous pẽsez, certes vous entendrez lors, que la grace d'icelui (*non consumitur morsibus*) c. ne se cõsomme pas à coups de dẽts.] Le second se tire de ces paroles, la chair ne profite de rien, c'est l'esprit qui viuifie. Mais d'autãt qu'elles sont diversement interpretees, tant par les Anciens que par les modernes, de là vient qu'on en argumente diversement. Car les vns prennent ce mot chair pour la chair de Christ; & le mot d'esprit pour sa divinité, comme s'il disoit, ce n'est pas ma chair qui vivifie d'elle-mesme, mais l'esprit Eternel auquel elle est conioincte est celui qui viuifie, & qui donne vertu à la chair, laquelle autrement consideree ne serviroit de rien: pour respondre à ce qu'ils s'estonnoyent de ce qu'il avoit promis la vie eternelle à ceux qui mangeroyent sa chair. Ainsi le prend Cyrille Alexandrin, auquel sens ce n'est pas vn blaspheme de dire que la chair ne profite de rien. *Il enseigne* (dit Maldonat) *par quelle raison sa chair confere la vie, non pource qu'elle est chair, mais pource qu'elle est conioincte*

a *Iean 6.*

b *In Ioã. tract. 27.*

c *In 6. c. Iean.*

avec

avec l'esprit. Or selon ceste interpretation on argumente ainsi contre la manducation corporelle. Ceux qui prennent la chair de Christ prennent l'esprit qui vivifie, car ces deux choses sont inseparablement conioinctes, autrement la chair ne profiteroit de rien. Or plusieurs prennent le pain de la Cene qui ne prennent pas l'esprit vivifiant. Parquoi le pain de la Cene n'est pas realement & substantiellemẽt la chair de Christ. D'autres y en a, comme S. Augustin, qui entendent par la chair l'intelligence charnelle, & par l'esprit l'intelligence spirituelle des paroles dites par le Seigneur. Ainsi l'interprete Chrysostome, auec Theophylacte. A ceste interpretation acquiesce nostre Iesuite. Or elle fait aussi contre la Transsubstantiation. Car ceux qui entendent que Iesus Christ a voulu donner sa chair à manger à la bouche du corps, non seulement des fideles, mais aussi des infideles, & mesme des bestes brutes, entendent les paroles du Seigneur d'vn sens charnel, grossier, & mesme brutal. Or les Papistes[a] veulent, *Que le vray corps de Christ & non seulement le Sacrement, soit SENSVELLEMENT manié & rompu par les mains & froissé par les dents des fideles, & ce en verité*, comme l'a dicté le Pape Nicolas, à Berengaire Archidiacre d'Angers, & enseignent aussi que *les bestes brutes le devorent* comme nous avons prouvé. Donques les Papistes entendent charnellement, & grossierement les paroles de Christ, non spirituellement, & comme requiert le sens de la foy. Finalement nous avons vn autre argument en ces paroles du Seigneur quand il adiouste, *Les paroles que ie vous di sont esprit & vie.* Si nous prenons le substantif esprit pour l'adiectif spirituelles, & vie pour vivifiques ou vivifiantes, nous en tirons ceste raison, Le Seigneur a parlé d'vne manducation spirituelle & vivifiante: La manducation qui se fait auec la bouche, & par laquelle le corps de Christ est brisé avec les dents n'est pas spirituelle & vivifiante, car plusieurs mangent à leur condamnation. Ce n'est donc pas la manducation de laquelle le Seigneur a parlé. Que si nous prenons les mots *sont esprit & vie*, pour ceux-ci, Les paroles que ie vous di signifient, expliquent & presentent des choses spirituelles, ou l'esprit

a Can. Ego Berẽgarius. de cõsecr. dist. 2.

vivifiant, & causant la vie eternelle? nous y avons un manifeste tesmoignage pour fortifier nostre interpretation de ces mots, *Ceci est mon corps*, ou, *le pain que nous rompons est la communion de mon corps*. Car comme
a 1. Cor. 10. le pain est le corps, ou selon S. a Paul, *la communion du corps de Christ*, aussi la parole de Christ est esprit & vie, & Christ qui est la verité a dit l'un & l'autre. Or la parole n'est pas esprit & vie par aucun changemẽt de l'essence des mots, en l'esprit de Dieu & en la vie eternelle, mais significativement & representativement. Par consequent le pain n'est pas le corps de Christ, ou la communion de son corps par aucun changement de substance, mais en mystere signifiant, & d'autant qu'avec icelui nous est presenté le corps de Christ non enclos dedans, mais signifié par analogie conuenable, comme en la parole nous est offert l'Esprit & la vie, nõ que l'un ou l'autre soyent enclos en la parle, mais d'autant que par icelle ils nous sont signifiés & declarés. Et cet argument est d'autãt plus evident si nous nous souvenons qu'il y a une telle convenance entre les Sacremens & la parole, que les Sacrmens sont appellez *paroles visibles*. Voila nos raisons tirees de ce lieu de S. Iehan, à aucunes desquelles ne satisfait le dire de l'adversaire, aussi nous avoit il faict parler comme bon luy avoit semblé, & s'estoit luy mesme taille sa besongne; ce qui n'est pas raisonnable en cette matiere. Il luy faut donc cercher d'autres deffenses.

LE IESVITE Sect. 20.

La seconde est, Ce n'est qu'une memoire, & par consequent le corps n'y est pas: L'argument est faux: Ie puis avoir memoire de vous avoir bien veu combattre pour moi, & rapporter la victoire, & puis apres vous voyant present, je dirai, j'ai memoire de vous avoir veu combattre pour moi: la memoire de ceste action n'empesche pas que vous ne soyez là present. Quãd je m'approche de la sacree table, il me souvient que celui que je prens a esté crucifié pour moi. Ceste explication est de S. Paul, qui dit en la 1. aux Corinth. ch. 11. Toutes les fois que vous le ferez vous annoncerez la mort du Seigneur. La troisiesme est tiree du chap. 6. de S. Iehan, où Iesus Christ dit, Les paroles que je vous dis

sont

ſont eſprit & vie. Ie reſpons que le ſens eſt tel, mes paroles partent d'un qui eſt tout-puiſſant, & bailent l'eſprit & la vie à une choſe qui ne l'avoit pas, en changeant le pain en un vrai corps animé, où la nature divine & le ſuppos divin ſont par entreſuite neceſſaire. Ceſte interpretation eſt tiree de S. Auguſtin.

EXAMEN.

Noſtre ſeconde raiſon eſt tronquee par l'adverſaire pour donner lieu à ſon ſubterfuge. Il ne faut pas s'eſtõner s'il en uſe ainſi envers nous, puis qu'il en fait autãt aux paroles de S. [a] Paul, ſur leſquelles nous fondons noſtre argument. Les voici entieres, *Toutesfois & quantes que vous mangerez de ce pain & boirez de ceſte coupe, vous annoncerez la mort du Seigneur juſques à ce qu'il viene.* Ces derniers mots ont faſché noſtre homme, voila pourquoi il les a retranchés. Voici donc comme nous-nous ſervons de ce dire. Celuy qui donne un memorial de ſoi-meſme, ou de quelques-unes de ſes actions plus celebres, juſques à ce qu'il vienne, monſtre qu'il ne ſera point preſent en ce memorial. Or le Seigneur a donné un memorial de ſoi, & de ſa mort, juſques à ce qu'il viene. Il n'eſt dõc point preſent en ce memorial. Cõme le mari s'en allant en païs lointain, donnãt à ſa femme un anneau, ou ſon portraict, pour ſe ſouvenir de lui juſques à ſon retour, mõſtre qu'il ne lui ſera pas preſent ſubſtantiellemẽt: ainſi en a fait le Seigneur à l'Egliſe ſon eſpouſe. Comme la memoire de ſa paſſion n'eſt pas ſa paſſion preſente, auſſi la memoire de ſon corps juſques à ce qu'il viene n'eſt pas ſon corps preſent. La reſponſe du Ieſuite ne touche pres ou loin à la force de cet argument. Quant au troiſieſme, pris du 6. chap. de S. Iehan, nous l'avons [b] dreſſé ci devant, en telle ſorte qu'il n'eſt en rien alteré par la ridicule & nouvelle interpretation donnee à ces mots du Seigneur, *Les paroles que je vous di ſont eſprit & vie.* Ie l'appelle nouvelle, pource qu'aucun des Anciens ni des nouveaux interpretes ne s'en eſt adviſé. Ie l'appelle ridicule, pource qu'elle n'eſt fondee ſur aucune raiſon tant ſoit peu probable. *Mes paroles ſont eſprit & vie*, dit le Ieſuite, *c'eſt à dire mes paroles changent le pain en un vrai corps animé.* Mais en tout ce diſcours le

[a] 1. Cor. 11. 26.

[b] Sect. 13.

Seigneur n'avoit point parlé du pain sacramentel; A quel propos donc rapporter son dire à ce qu'il n'auoit point touché? Apres, les Papistes croyent que ceste mutation ne se fait sinon par les paroles de la consecration: or le Seigneur ne les avoit pas encore dites. Et cependant il parle ici des paroles qu'il avoit dites. Or si toutes les paroles qu'il avoit dites estoyent operatrices, comme ils parlent, pourquoy donc n'avoyent-elles changé le cœur des incredules qui s'en alloyent scandalizez? [a]Bellarmin n'a pas esté si impudent que de les tourner en ce sens: [Ce sont, *dit-il*, paroles qui expliquent & donnent choses spirituelles & tendantes à vie eternelle, lesquelles ne doivent point estre entendues selon le sens humain, mais par foy, & selon l'intelligẽce inspiree de Dieu. Comme le Seigneur parlant à Nicodeme, qui s'imaginoit une nativité charnelle, en laquelle il luy eust encore fallu entrer au ventre de sa mere pour en sortir, le reprend disant, Celui qui est de terre parle de la terre, mais celui qui est venu du ciel est par dessus tous &c.] Or cela nous suffit pour en tirer ce que nous desirons. Car si Nicodeme a esté absurde, prenant les paroles du Seigneur à la lettre, & cuidant que pour naistre vne autre-fois il lui faloit rentrer au vẽtre de sa mere: aussi ceux-la sont absurdes qui croyent que pour manger Iesus Christ comme il l'a commandé, il faut qu'il entre en nostre bouche, sous nos dents, & en nostre estomach. Ceux de l'Eglise Romaine le croyent ainsi, Ils sont donc aussi absurdes qu'estoit Nicodeme. Si en l'vn le mot (Naistre) s'entend spirituellement, d'une naissance spirituelle, aussi en l'autre (ces mots boire & manger) se doivent entendre spirituellement. Ainsi s'embarassent les adversaires, quand ils pensent se depestrer. Mais ie ne sçai comment ie dois plus appeller la hardie ventance de cestui-ci, disant que son interpretation est tiree de S. Augustin. Car apres ceste impudence il n'en faut plus trouver aucune estrãge. Que S. [b]Augustin donques soit appellé pour en respondre. *Qu'est cela* (dit-il) *sont esprit & vie? Il les faut entendre spirituellement. Les as-tu entendu spirituellement? Elles sont esprit & vie. Les as-tu entendu charnellement? Elles sont aussi esprit & vie, mais non à toi.* Et [c] ailleurs, *Les paroles que ie vous*

a De sacram. Eu char. lib. 1. ca. 14.

b In Ioã. Trac. 27.

c In Ps. 98.

vous ai dites sont esprit & vie. Entendez spirituellemẽt ce que ie vous ai dit. Vous ne mangerez pas ce corps que vous voyez, & ne boirez pas ce sang qu'espandront ceux qui me crucifieront. Ie vous ai recommandé quelque Sacrement, spirituellement entendu il vous vivifiera, & s'il est necessaire qu'il soit celebré visiblement il le faut toutesfois entendre invisiblemẽt. Ie laisse a iuger à ceux qui n'ont point perdu le sens commun, s'il y a de la conformité entre ceste interpretation & la corruption du Iesuite. Oyons-le sur la quatriesme raison.

LE IESVITE. Sect. 21.

La quatriesme, Il est appellé pain apres la consecration. Oui, pource qu'il le semble en apparẽce, quant aux signes exterieurs. D'ailleurs, c'est la Phrase de l'Escriture d'appeller pain, non seulement tout ce qui nourrit nostre corps, mais encor tout ce qui est necessaire pour nourir nostre ame. C'est la cause que Iesus Christ dit au 6. chap. de S. Iehan, Ie suis le pain vif, qui suis descendu du ciel, si aucun mange de ce pain il vivra eternellement, & le pain que je donnerai, c'est ma chair pour la vie du monde. Ie diray en dernier lieu, combien que la chose soit changee elle retient toutesfois le premier nom qu'elle a eu. Dieu fit la femme d'une coste d'Adam, & apres avoir este formee creature parfaite, Adam l'appelle os de mes os. L'aveugle-né apres avoir esté illuminé, & rendu clair-voyant, est encor appellé aveugle né.

EXAMEN.

En toutes ces trois responses les adversaires sont contraints d'avoir recours à ce qu'ils fuyent tant, & sur quoi ils insistent le plus contre nous : Quand nous disons que le pain est le corps de Christ sacramentellement, non qu'il le soit en substance, qu'il est ainsi appellé à cause de son analogie & signification, ils crient que nous desmentons Christ. Or à present qu'ils se voyent pressés par le texte de S. Paul, ils disent que par le mot Pain, il entend la ressemblance du pain, non le vrai pain, que ce n'est pas du pain en effect mais en apparence. A ceste figure ils en adjoustent une autre, que ce mot se prend generalement pour toute viande entre les Hebrieux. Or cela n'est pas en sa propre signification

& ordinaire, & quand elle seroit propre, ce mot ne se prend entre les Hebrieux que pour la viande corporelle. Que si on en use autremẽt, c'est par figure, cõme quãd Iesus Christ s'est appellé pain en sainct Iehã. Tousiours donques il en faut venir là, que ceux qui rejettent les figures en ceste matiere, sont à la fin contraints de se cacher à l'ombre d'icelles. Maintenant il nous est aisé de leur oster cet eschapatoire. Car l'Escriture doit estre interpretée selon les circonstances du lieu, regardant ce qui precede, & ce qui suit. Or en ce mesme lieu S.

a 1. Cor. 11. a Paul a prins le mot de pain proprement pour le pain qui est fait de froment, & le pronom demonstratif (ce) se rapporte au pain duquel il avoit parlé. Il n'avoit pas parlé d'une resemblance ou effigie, ou des accidens du pain, mais d'un pain vrayemẽt dit. Il s'ensuit donc qu'il ne parle non plus d'une effigie de pain, ou d'un pain general, quand il dit, *Quiconques mangera de ce pain, & boira de ceste coupe.* En second lieu, les adversaires n'oseroyent dire qu'il change de mots ni de sens quand il parle de la coupe, Car de la mesme coupe de laquelle il avoit dit ceste coupe est le Nouveau Testament en mon sang, de la mesme il dit, Quiconque boira de ceste coupe. Il ne parle pas d'une coupe en effigie, ou des accidẽs de la coupe, non plus aussi du pain. Tiercement, l'Apostre parloit aux Corinthiẽs qui estoyent Grecs, & escrivoit en leur langage, voila pourquoi la cavillation de la Phrase Hebraïque n'a point de lieu, attendu qu'elle n'estoit pas en usage entre les Grecs: joinct que si on vouloit abuser ainsi de ceste signification, on confondroit toutes choses, & s'en trouveroit qui sous ombre de cela voudroyent user de chair aussi tost que de pain: Ce que l'adversaire à voulu calomnieusement attribuer à quelques-uns des nostres; combien que lui & les siens soyent convaincus de donner fondement à cet erreur. Quant à ce qu'il dit en dernier lieu, que la chose changée retient toutesfois le premier nom. Ie respons quand il s'agit d'une mutation essencielle, que cela advient, pource que la matiere demeure en ce changement, & que la chose qui a esté changée est composée en partie de ce dont elle retient le nom. Ainsi l'homme est appellé poudre, & la femme os des os d'Adam, d'autant

tant que la poudre est entrée en la composition du corps de l'homme, & la coste d'Adam a servi de matiere au corps de la femme. Or les adversaires n'oseroyent encore passer cestui-la que le pain entre en la composition du corps de Christ, & que le corps de Christ soit fait de la matiere du pain. Car combien que cela soit une consequence necessaire de leur doctrine, toutesfois ils la nient. L'exemple donc n'est pas à propos. Quant à celui de l'aveugle né, il parle d'une mutation accidentale. Mais outre cela le Iesuite se monstre autant aveugle d'entendement que l'autre l'estoit du corps, devant sa guerison. Car il presuppose que cet homme n'estoit plus aveugle né quand il eut esté illuminé, comme si je disoy que Baile n'est pas né enfant, pource qu'il est homme fait, ou que nous ne sommes pas nés pecheurs, si nous n'avons plus de peché. Ou que Christ n'est pas né mortel, pour ce qu'il ne peut plus mourir. Si cela estoit eschapé à quelqu'un de nous, quelles huées feroyent les Iesuites!

LE IESVITE. Section 22.

La cinquiesme, C'est un article de foy qu'il est assis à la dextre, & qu'il n'en bougera pas jusques au jour du jugement. Doncques il n'est pas çà bas. La conclusion est nulle, pource qu'un corps par la puissance de Dieu peut estre en plusieurs lieux. C'est un article de foy qu'il est à la dextre du Pere, C'est un autre article de foy que sans quitter le ciel il a apparu çà bas. Doncques c'est aussi un article de foy, qu'il peut estre en plusieurs lieux. Ce sera le mesme corps, la diversité & pluralité ne sera qu'aux lieux. En la premiere institution de ce Sacrement il s'est donné à tous les Apostres, à chacun tout entier, le voila logé en plusieurs lieux en un mesme temps. S. Paul estant en terre long temps apres l'Ascẽsion l'a veu, comme il est clair au 9. & au 22. ch. des Actes, où Ananias lui dit, le Dieu de nos Peres t'a preordonné pour cognoistre sa volonté, & voir le Iuste, & ouïr la voix de sa bouche. S. Paul estoit en terre quãd il vid la personne du Sauveur, & entendit sa voix. Le Sauveur aussi n'estoit guere esloigné de lui, car il fut esbloui de l'esclat de la lumiere, & ceux de sa troupe entendirent le son, & virent sa clarté. Le mesme Sau-

ueur apparut aussi a S.Paul, qui estoit en prison, & se presentant à lui, le conforta par ces paroles, Aye bon courage, Car comme tu as rendu tesmoignage de moi en Hierusalem, ainsi faut-il que tu tesmoignes de moi à Rome. L'argument qui est pris du cha. 15. de la premiere aux Corinth. presse davantage. En ce chapitre S.Paul par plusieurs beaux argumens prouve la Resurrection. Vn des premiers est que durant les quarante iours que Iesus a demeuré ça bas apres sa Resurrection avant que monter aux cieux, il a apparu à plus de cinq cens freres, qui ont rendu tesmoignage par tout le monde de sa vraye Resurrection. S.Paul apres le confirme par son propre tesmoignage, disant, Et apres tous il a aussi esté veu de moy comme d'un avorton, car je suis le moindre des Apostres. Il ne l'a pas veu durant ces quarante jours qu'il demeura en terre : S.Paul n'estoit pas avec les Apostres & Disciples, il fut persecuteur de l'Eglise, il l'a donques veu depuis qu'il est monté aux cieux. De dire que ceſtoit un Ange qui se presẽta à Paul, le tesmoignage de la esurrection seroit faux. de penser evader en disant, qu'il l'a veu quand il a esté ravi au ciel. Cela ne se peut dire, car S.Paul parle d'une vision corporelle, l'ayant veu de ses propres yeux comme ont fait les autres Apostres, & sainct Paul ne sçait dire si ce raviſſement s'est fait en corps ou en esprit par extase. Les Peres Grecs ont usé de ceste similitude, comme la voix d'un orateur si elle resonne bien, entre dans plusieurs oreilles, tout de mesme un mesme corps peut estre en plusieurs lieux.

EXAMEN.

Nostre objection est tiree de l'Ascension de Iesus Christ, au ciel, de laquelle S.[a] Pierre parlant dit, *Qu'il faut que le ciel le contienne jusques au restablissement de toutes les choses que Dieu a prononcees par la bouche de tous les saincts Prophetes des le commencement du monde.* Celui qui est contenu au ciel jusques à la fin du monde, n'est pas en dix mille hosties en la terre. Or Iesus Christ quant au corps, voire toute sa nature humaine, est contenu au ciel jusques à la fin du monde. Il n'est donc pas en dix mille hosties en la terre tous les jours. Et afin que

[a] Act. 3. 21.

les

les adversaires ne nous querellẽt sur l'interpretation de ce passage, nous le pouvons fortifier de ce qui est dit au mesme livre des [a] Actes, *Qu'il fut receu en haut.* [b] Bellarmin confesse que les termes de S. Pierre signifient, *Vne demeure en un lieu.* L'adversaire nie la consequence, que celui qui est contenu au ciel n'est pas en la terre, C'est à dire, qu'il desment le S. Esprit qui a dit qu'il fut receu en haut, & qu'il sera là jusques au dernier iour. Sur cela il oppose la toute puissance de Dieu à sa volonté, disant que Dieu peut faire qu'un corps soit en un mesme tẽps en plusieurs lieux. Mais combien que nous le pourrions arrester des là, & prouver que cela impliquant contradiction manifeste, ne doit point estre attribué à la toute-puissance de Dieu; nous dirons neantmoins pour ceste heure que nous ne sommes pas sur ce que Dieu peut, mais sur ce qu'il veut. Or sommes-nous asseurés par sa parole expresse qu'il veut que le corps de Christ soit au ciel jusques à ce qu'il vienne en iugement. A cela il oppose que ceste volonté Dieu demeurant, il a aussi voulu que le mesme corps qui est au ciel, ait esté en mesme tẽps en terre, & que le corps de Christ ait esté en plusieurs & divers lieux, sans quitter sa station celeste; & par ainsi, qu'il ne repugne pas à sa demeure au ciel, qu'il soit aussi en plusieurs lieux de la terre. Sur cela il allegue les apparitiõs de Christ à Paul, tesmoignees au livre des Actes, & en la premiere aux Corinthiens. A cela, quand nous accorderions ce qu'il veut que Iesus Christ quant à sa presence corporelle auroit esté veu en terre, nous pourrions dire que d'un fait miraculeux & extraordinaire, il n'y auroit point de consequence à en tirer un ordinaire & sans miracle; Et davantage, que de l'apparition ou presence d'un corps visible & circonscript, tel qu'il a esté veu de S. Paul comme des autres, on n'en peut inferer une presence invisible, sans localité & circonscription. Davantage à un Iesuite nous pourrions opposer le dire du Iesuite [b] Lorinus, *Qu'il n'y a point d'absurdité d'affermer que Christ pour quelque peu de temps est descendu du ciel pource que du dire de S. Pierre & semblables il s'ensuit, que le siege fixe de Christ immortel, est le ciel, (qui est comme son propre lieu) & qu'il n'en viendra*

[a] *Act. 1. 2.*
[b] *de incar. lib 3. ca. 12.*

[c] *In Actorum Cap. 3. vers. 21.*

pas publiquement pour converser avec les hommes familierement. Si cela eſt, les adverſaires n'ont rien à gagner és apparitions quand elles ſe feroyent faites du corps de Chriſt eſtant vrayement en terre, pource qu'eſtant deſcendu, & ayant laiſſé le ciel pour quelque peu de temps, il ne s'enſuivra pas qu'il ait eſté en deux lieux en un meſme temps: mais en un ſeul. Neantmoins nous nions que S. Paul ait veu le corps de Chriſt ici bas en la terre. C'eſt à dire, Chriſt y eſtant par ſa preſence corporelle, & les lieux allegués ne le prouvent pas. Le premier & principal eſt la deſcription de ce qui lui apparut comme il alloit en Damas, de laquelle Ananias dit, que *Paul vid le Iuſte, & ouit la voix de ſa bouche.* De là le Ieſuite infere que puis qu'il eſtoit en terre quand il vid cela, il falloit que le Seigneur quant à ſon corps ne fuſt guere eſloigné de lui. Ie reſpons, que la conſequence eſt fauſſe, & que le Seigneur eſtant au ciel, ſe peut faire voir de la terre, & peut conduire ſa voix du ciel en la terre, de ſorte qu'elle ſera ouie par celui auquel il voudra parler. Ie di non ſeulement qu'il le peut, mais auſſi que la choſe s'eſt faite ainſi par le propre teſmoignage du S. Paul. Car deſcrivant ceſte meſme hiſtoire au xvi. chapitre des Actes, il [a] dit que la lumiere qui l'environna & qu'il vid comme il eſtoit en chemin, lui apparut ἐκ τοῦ οὐρανοῦ du ciel, & qu'il ne fut point deſobeïſſant à la viſion celeſte, τῇ οὐρανίῳ ὀπτασίᾳ. Car combien que la lumiere reſplēdiſt du ciel juſques en la terre, il ne s'enſuit pas que le corps s'eſtēdoit auſſi loin que la lumiere. Nous avons en terre la lumiere du Soleil, & toutesfois le corps d'iceluy en eſt bien eſloigné. Quant à la voix, elle ſe peut ouïr ſans miracle en lieu bien eſloigné du corps duquel elle ſort, combien plus avec miracle, comme en ce lieu, auquel n'y a rien de naturel & ordinaire; Et ce qu'on objecte que Paul a veu le Seigneur en telle ſorte qu'il peut teſmoigner de ſa Reſurrection, comme les autres auquel il eſt apparu durant les quarante jours, juſques à ſon Aſcenſion; ne fait rien pour gagner qu'il eſt apparu eſtant en terre. Car celuy qui l'a veu au ciel, & qui l'a oui du ciel, & qui en terre a ſenti un teſmoignage de ſa majeſté, a un plus grand argument de ſa reſurrection, & la peut preſcher

[a] Act. 26. ver. 13. & 19.

preſcher avec autant ou plus de certitude, que ceux qui l'ont veu converſant ici bas familierement. Voila pourquoi ce qui eſt allegué de la 1. aux Corinth. 15. chapitre, ne conclut rien pour la preſence du corps de Chriſt en terre. Il eſt dit de S. Eſtienne au livre des [a] Actes, *Qu'eſtant plein du S. Eſprit, il avoit les yeux attentivement fichés vers le ciel: & vid la gloire de Dieu, & Ieſus eſtant à la dextre d'icelui:* Ce que lui-meſme declare diſant, *Voici, je voi les cieux ouverts, & le fils de l'homme eſtant à la dextre de Dieu.* Qui dira que S. Eſtienne eſtant en terre a veu le Seigneur, dira la verité, mais il ne s'enſuivra pas que le Seigneur ait eſté en terre quant à ſon humanité. Le meſme diſons-nous de Paul, en la perſonne duquel il a fallu que le Seigneur ait fait miracle pour le faire voir. Car ſi le corps du Seigneur euſt eſté viſible en terre comme il eſtoit quand il apparoiſſoit aux Diſciples apres ſa Reſurrection, il euſt eſté veu de la compagnie de Paul auſſi bien comme de lui. Cependant il eſt [b] dit, *Qu'ils oyoyent bien la voix, mais ne voyoyent perſonne.* Il a donc eſté veu de Paul, & veu en verité, & de ſorte qu'il a peu teſmoigner qu'il eſt reſſuſcité, mais il a eſté veu au ciel, & parlant du ciel, S. Ambroiſe parlant de ceſte apparition fait pour nous. *Il lui apparut premierement AV CIEL, & apres comme il prioit au Temple,* à ſçavoir *en extaſe*, comme il teſmoigne [c] lui-meſme. Et Gregoire le Grand, parlant de la meſme apparition, l'a faite ſemblable à celle d'Eſtienne, [d] *Quand*, dit il, *je regarde les commencemens de ſa converſion, j'aperçoi que la pieté ſupernelle LVI OVVRE LES CIEVX, & Chriſt ſe monſtre à lui (DE SVBLIMIBVS) des lieux hauts.* Item, *O Paul tu vois deſia Ieſus AV CIEL, & tu le ſuis encore en terre.* Et [e] Auguſtin tres-clairement, *Le chef eſtant preſt à monter au ciel, recommanda ſes membres en la terre & s'en alla. Maintenant tu ne trouves point que Chriſt parle en terre. Tu trouves qu'il parles, mais DV CIEL, & pourquoi du ciel? Pource que ſes membres eſtoyent fou és en terre, Car il dit à Paul perſecuteur, Saul, Saul, pourquoi me perſecutes-tu? J'ai monté au ciel; mais je ſuis encore giſant en terre, Ici je ſuis aſſis à la dextre du Pere, là, j'ai faim, j'ai ſoif, je ſuis eſtranger.* Tout cela donc ne faict

[a] Act. 7. 55. 56.

[b] Act. 9. 7.

[c] Act. 22. 17.

[d] Moral. li. 29. Cap. 5.

[e] In Epiſt. Ioan. Tract. 10.

rien pour la presence du corps de Christ hors le ciel en plusieurs lieux. L'autre apparition est celle de laquelle mention est faite au 23. des Actes, où il est dit, *Que le Seigneur se presenta à luy la nuict, & dit, Paul aye bon courrage &c.* Sur laquelle apparition la plus part des adversaires triomphent, & pensent qu'il n'y a moyen d'eschapper de ce coup, faisans force sur le mot Grec ἔστας, lequel disent-ils, signifie estre *present, assister, &c.* Mais il falloit prouver que ce mot signifie estre present & assister corporellement, car autrement nous ne nions pas que Christ luy ait esté present quant à sa divinité, & que particulierement il ne lui ait donné tesmoignage de son assistance en vision, se representant à lui pour le confirmer. Car par la vision l'Idee de l'absent est tellement representee par la vertu divine au sens, ou à l'entendement, que d'elle est dit tout ce qu'on peut dire de la personne mesme. Et le temps de la nuict en ceste apparition, monstre qu'elle s'est faite par vision.

[a] Act. 16. 9. Ainsi apparut a[a] Paul un homme Macedonien, ἑστὼς dit le texte Grec, se tenant debout, ou estant present. (Car ce mot se prend souvent en ceste signification en l'Escriture.) Or tout cela se faisoit en vision, & n'en peut on pas tirer la reelle presence d'un vrai homme Macedonien. Le mesme disons-nous de Christ en ce lieu des Actes. Et afin de ne laisser point de replique aux Iesuites, nous publierons nostre victoire par la confession[b] d'un de sa secte, *L'opinion de Denis le Chartreux est probable, que ceste apparition a esté imaginaire, faite par un Ange à Paul dormant, tellement que quand Paul a affermé qu'il a veu Christ pour confirmer la verité de sa Resurrection, ou la dignité esgale de son Apostolat, il n'a pas voulu tirer argument de là, & ceux qui de la presente apparition concluent que Christ est au Sacrement de l'Eucharistie & au ciel, n'argumente pas* (satis firmiter) *assez fermement.* Aille donc nostre Iesuite chercher de plus fermes appuis, pour soustenir sa Chimere. Quant au raviſſement de S. Paul nous n'en disputons pas, & ne voulons pas soustenir que ce soit une mesme chose avec ce qui lui apparut au chemin de Damas : aussi ne nous sommes-nous pas servis de ceste response. Ce qu'il allegue du corps de nostre Seigneur present

[b] Lorin. in Act. cap. 23. ver. 11.

visi-

visiblement à la table, & neantmoins donné entier à chacun des Apostres est une pure *petition de principe:* Car il entend cela à sa mode que le vrai corps de Christ leur a esté donné pour estre mis en leur bouche & devaler en leur estomach. C'est ce dequoi nous disputons. Autrement nous confessons qu'il leur a esté donné entier spirituellement, & qu'en ceste façon ils l'ont receu & mangé, mais cela ne requiert point la presence de son corps en plusieurs lieux, pource que ceste manducation se fait par la vertu de l'esprit infini, par lequel Christ habite, & est conioinct à un chacun de nous, sans multiplication, ou extension de son corps sacré. Pour la fin, ce qu'il adjouste sous le nom des Peres Grecs; sans en alleguer aucun pource qu'il n'en sçavoit point, ne conclut rien. Car les similitudes ne sont pas forts principes pour bien argumenter. Et d'ailleurs, ce n'est pas la voix de l'homme qui entre en plusieurs oreilles, mais l'air frapé par la voix, & non un mesme air, mais diverses parties de l'air qui a esté frapé par le coup de la voix humaine. Et si cela se faisoit ainsi du corps de Christ au corps de tous les hommes, & *TOVT DE MESME*, comme dit le Moine, il s'ensuivroit deux grandes absurdités: La premiere, que le corps de Iesus Christ seroit inegalement en plusieurs hosties, comme la voix d'un homme est portee inegalement à diverses oreilles, aux uns plus intelligiblement aux autres moins, aux uns plus forte, aux autres moins. Secondement, qu'il n'y auroit rien de surnaturel en cet affaire. Car la voix de l'homme est portee à diverses oreilles naturellement, & sans aucun miracle. Item, que le corps de Christ sortiroit du ciel, pour estre porté en divers de la terre, comme la voix, qui est portee du gosier de l'home à l'oreille des auditeurs, sort de lui & n'y rentre plus une mesme en nombre. Le Monstre de la Transsubstantiation ne peut estre deffendu que par monstreuses opinions.

LE IESVITE. Section. 23.

Le sixiesme est en S. Matth. ch. 26. le Sauveur dit, Ie ne boirai de ce fruict de vigne jusques à ce jour là, que je le boirai nouveau au royaume de mon Pere, donques apres la consecration il est fruict de vigne, & non pas

sang de Christ. Ie respons que le Sauveur ne parle pas là du calice consacré, mais d'une coupe de vin qu'il dõna aux Apostres, apres qu'ils eurent mangé l'Agneau Paschal, & ce devant qu'il leur baillast son corps & son sang. Les autres Evangelistes n'ont pas gardé l'ordre distinctement de tout ce qui a esté fait. S. Luc le couche clairement quand il dit, que les Apostres avec le Sauveur mangerent premierement l'Agneau de Pasque, & apres Iesus print le Calice & leur dit, Prenez & le distribuez entre vous : Car je vous di que je ne boirai du fruit de la vigne, jusques à ce que le regne de Dieu soit venu. Et puis print du pain, & rendit graces, & le rompit, & leur en donna disant, Ceci est mon corps, lequel se donne pour vous. Semblablement aussi leur bailla le Calice, disant, ce Calice est le nouveau Testament en mon sang.

EXAMEN.

Le Iesuite ne se peut depestrer de ceste objection, sans accuser deux Evangelistes d'avoir perverti l'ordre des paroles de Christ. Car S. Matth. & S. Marc monstrent evidemment que le Seigneur a dit ces paroles de la coupe Sacramentelle du Nouveau Testament, non de la coupe de Pasque. S. Luc tesmoigne qu'il en a dit autant de celle de Pasque, mais il ne nie pas qu'il l'ait dit de l'autre. Nous concluons donques qu'il l'a dit de l'une & de l'autre, cõme s'il leur avoit voulu dire, D'oresenavant je ne celebrerai plus la Pasque avec vous, & ne celebrerai plus la Cene Mystique. Voici la derniere fois que je boirai avec vous la coupe du banquet Paschal, & la premiere & derniere que je boirai avec vous la coupe du Sacrement nouvellement institué. Ainsi les trois Evangelistes seront de bon accord ayans parlé de deux coupes diverses, lesquelles toutes deux à diverses fois ont esté appellées fruict de vigne par le Seigneur.[a] Corneille Iansenius Evesque de Gand en son Harmonie Evangelique a ainsi couché ceste histoire, rapportant le dire de S. Luc à la coupe Paschale, & celui des deux autres Evangelistes à la coupe Eucharistique. Nous avons aussi pour nous [b] Origene, [c] Cyprian, [d] Chrysost. [e] Epiphane, [f] Hieroſme, [g] Augustin, [h] Beda & Theophylacte, qui tous l'entendent de la coupe Eucharistique.

Parquoi

a Harmon. Cap. 131.
b Tract. 30. in math.
c Epist. ad Cæcil. 68.
d In hunc locum Homil. 63.
e Hæres. 47.
f In cõmēt. 1 liber. 1. quæst. Evā. Cap. 42.
h Bed. Enth. & Theop. in hunc locum.

Parquoi nostre argument demeure ferme, à sçavoir, que le fruict de vigne ne peut estre le sang de Christ que sacramentellement, & non substantiellement.

LE IESVITE. Section 24.

La septieme est, le Sauveur a dit en S. Iehan ch. 12. Vous aurez tousiours les povres avec vous, mais vous ne m'aurez pas tousiours, donques il n'est pas ça bas. Ie respons que Iesus Christ parle là d'une presence visible & corporelle en beuvant & mangeant familierement avec nous, & preschant au peuple, comme il a fait, tandis qu'il a conversé ça bas en terre, auquel pour lors l'on pouvoit servir, & l'aumosner en propre personne.

EXAMEN.

Ceste distinction est vaine. Iesus Christ parle de sa presence corporelle, & dit que nous ne l'aurons pas tousiours. Or la presence que les Papistes s'imaginent est une presence corporelle. Iesus Christ donc nie la presence qu'ils afferment, & en general dit que nous ne l'aurons pas tousiours. Cela ne s'entend pas de sa divinité, Car [a] il dit selon icelle, *Ie suis avec vous jusqu'à la fin du monde.* Cela s'entend donc de son humanite, selon laquelle il n'est plus avec nous ici bas, en façon quelconque. Vous ne m'aurez pas tousiours. *Selon la presence de son corps il est monté au Ciel, il n'est pas ici*, dit S. [b] Augustin. S'il y est invisiblement il y est, s'il y est en son propre corps, nous l'avons tousiours: Et par consequent il n'auroit pas dit vrai: ce qui seroit vn blaspheme à penser. Et ici derechef note le lecteur la fraude de nos adversaires, lesquels nous imputent des blaspheames contre Christ, lors que nous exposons son dire selon sa parole, Et cependant ils veulent avoir la liberté de restraindre les propositions generales, de forger des exceptions particulieres, où le Seigneur n'en a point mis. Mais encore poursuivons les en leur cachette. Vous ne m'aurez pas tousiours, C'est à dire, *pour m'aumosner en ma propre personne*, disent-ils. Et il est bien vrai que le Seigneur a dit cela a propos de ce que [c] Iudas avoit trouvé mauvais que l'oignement duquel Marie avoit oinct les pieds du Seigneur n'avoit esté vendu & donné aux pauvres. Mais qui a appris à ces gens qu'une These ou proposition universelle appliquee à une ma-

[a] *matth. 28. 20.*

[b] *In Ioan. Tract. 30.*

[c] *Iehan. 12 vers. 4*

tiere particuliere, perde ailleurs sõ universalité? Et outre cela, la presence imaginaire du corps de Christ sous les especes du pain, ne repugne-elle pas à la raison particuliere a laquelle le Seigneur a regardé ? Car il a voulu monstrer que tandis qu'il estoit en terre on pouvoit biẽ faire de la despense pour son corps, mais que quand il seroit retiré du monde on n'en feroit plus. Or si son corps est en infinies hosties au monde, & encore qu'il n'y soit point; combien de despense le fait pour l'enfermer, pour le pourmener, combien de tentes, de dais, de ciboires, de cierges, d'habits de basteleurs pour contrefaire les Apostres? Cela ne donneroit-il pas a repliquer à Iudas, tant s'en faut que ton depart espargne la despense, & nous donne moyen d'aumoner les pauvres, qu'au contraire, il faudra plus de despense apres ton corps invisible, impalpable, incirconscript, duquel la teste & les pieds seront ensemble voire en un seul jour, & en un seul lieu, que tu n'en as fait en ton corps visible & palpable en toute ta vie ici bas. Au reste, la verité a extorqué au Iesuite qu'ils ne peuvent plus aumoner Christ *en propre personne*. Il n'est donc pas en leur hostie en propre personne, *Ou Christ ne peut toucher ni estre touché, ni agir*, disent les [a] Scholastiques, *ou l'œil de Christ ne voit point son corps qui n'a point d'extension, ou il ne peut recevoir aucune vision, audition, & autre (sensation) comme ils parlent.*

[a] *Ioseph. Angles in Florib. Theolog. in 4. Sentent. diff. 23.*

LE IESVITE. Sect. 25.

La derniere est tiree de S. Matth. au ch. 24. Si quelqu'un vous dit, voici le Christ, il est ici, ou là, ne le croyez pas. Ie respons comme il est clair par le fil du texte, que ce lieu s'entend des faux Prophetes, les uns desquels se sont attribués le nom de Christ, & les autres ont voulu planter des sectes a part, disans que le vrai Christ estoit avec eux.

EXAMEN.

Ce que i'ay dit au cõmencement que le Iesuite choisit ce qu'il pense estre le plus foible entre nous, & encore le deguise & ne le propose pas fidelement, le void ici, comme par tout ailleurs. Il laisse les plus forts arguments, & si quelques uns de nous se sont servis plustost par allusion que par appropriation de quelque texte de l'Es-

l'Escriture, il empoigne cela pour faire du vaillant. Et encore le propose peu fidelement. Car ceux qui se sont servis de ce texte ont regardé particulierement ces mots, *S'ils vous disent il est ici es cabinets ne les croyez point.* Ce qu'ils ont appliqué aux ciboires & custodes esquelles ceux de l'Eglise Romaine enferment leur oublie. Et a cela ne satisfait pas la restriction du Iesuite, pource que les termes de Christ sont generaux, & s'adressent tellement aux faux Prophetes qui usurpoyent le nom de Christ, qu'ils se peuvent estendre a tous ceux qui nous veulent monstrer Christ quant a son corps ailleurs qu'au ciel. Neantmoins afin que l'adversaire ne pense pas avoir gain de cause, quand nous aurions advoué que cet argument ne seroit pas assez ferme, outre ceux que nous avons deffendus contre ses responses, en voici quelques autres que nous luy donnons a digerer. a Matth. 24. 26.

1. Les Disciples du Seigneur ont, sans doute, mangé & beu ce qu'il leur a commandé de boire & de manger. Or il leur a commandé de boire & de manger le pain & le vin, quand il a dit, mangez & beuvez. Ils ont donc mangé le pain & beu le vin, & par consequent il faut entendre les mots, *Ceci est mon corps*, par metonymie du signe & la chose signifiee. L'assomption est manifeste, pource que Iesus Christ ayant pris le pain & le vin, leur a dõné l'ũ & l'autre, & dit, *Mangez & beuvez*, devant qu'avoir prononcé les paroles par lesquelles les Papistes veulent que se face la transubstantiation.

2. Si apres la consecration le pain est rompu il est neccessaire que Pain demeure. Or S. b Paul dit apres la consecration, que *le pain est rompu, & qu'il est la communion du corps de Christ.* Il faut donc que le pain demeure apres la consecration. b 1. Cor. 10. 16.

3. Si quand Christ a dit, Ceci est mon corps, il a transubstantié le pain en son corps, aussi quand le S. Esprit a dit par S.t Paul aux fideles, *Vous estes le corps de Christ*, il aura transubstantié les fideles au corps de Christ: Et y a bien plus d'aparence d'y transubstantier les hommes que le pain. Or le consequent est absurde: Beaucoup plus donc l'antecedent. c 1. Cor. 12. 27.

4. Si en la Cene nous prenons par la bouche du

corps le corps de Christ, qui a esté conçeu du S. Esprit, de la semence de la Vierge, il s'ensuivra que le corps de Christ est fait de la substance de la Vierge & de la substance du pain, pource que celui qui ce fait par la transsubstantiation, se fait par la conversion de la substance du pain en celle du corps de Christ, non par aneantissement du pain, ou cession d'une substance à l'autre. Le consequent est blasphematoire, aussi est donc l'antecedent.

5. Du pain est fait le corps de Christ, *fitque sanguis Christi merum*, & le vin est fait le sang de Christ qui se prend en la Cene, *ex pane fit corpus Christi, propositio vera est*, C'est une vraye propositiõ (disent les Scholastiques) que du pain est fait le corps de Christ. Or le corps que nous recevons en la Cene a esté crucifié & est mort pour nous, Donques le corps fait de pain a esté crucifié & est mort pour nous, qui est une absurdité trop evidente.

6. Si le corps de Christ est vrayement & sans figure receu par la bouche de nos corps en la Cene, il s'ensuit aussi qu'il est vrayement livré pour nous en la Cene, & que son sang y est vrayement espandu & sans figure. Car celui qui a dit de ce qu'il tenoit en sa main & donnoit a ses Disciples, que c'est son corps & son sang, a aussi dit qui est livré & qui est espandu pour vous. Or la consequence est du tout blasphematoire, Car Iesus Christ ne peut plus estre livré, ni son sang espandu. Aussi est donc l'antecedent, & par consequent il faut entendre l'un & l'autre par figure sacramentellement.

7. Si le pain est proprement transsubstantié au corps de Christ, il faut aussi qu'il soit converti en son sang, pource que l'un ne peut estre separé de l'autre; Et si le vin est transsubstantié en son sang, aussi sera-il en son corps par mesme raison; dont il s'ensuivra que nous pouvons boire le corps de Christ & manger son sang: Ce que le Seigneur n'a jamais dit, & est absurde, & d'ailleurs qu'en vain il a institué ce Sacrement avec deux signes, puis qu'un des deux comprend le tout necessairement.

8. Si le corps de Christ est receu par nostre bouche, & conjoinct avec nos corps substanciellement, il s'en-

s'enſuivra que nos corps ſeront plus privilegiés que nos ames qui ne peuvent prendre le corps de Chriſt ſubſtanciellement, pource que les corps ne ſe peuvent meſler avec les eſprits. Or le conſequent n'a point de raiſon. L'antecedent eſt donc deſraiſonnable.

9. Si Chriſt a donné ſon propre corps à ſes diſciples, donc le meſme corps ſe donnoit & ſe recevoit ſoi-meſme, ſe mangeoit ſoi-meſme & ſe beuvoit. Or cela ne ſe peut faire.

10. Si le corps de Chriſt eſt fait du pain, il eſt neceſſaire, ou qu'il ſe convertiſſe en nos corps comme la nourriture que nous prenons, ou qu'il ſoit reduit à rien, ou qu'il s'en vole au ciel. Le premier ne ſe peut: car alors nous ſerions faits meſme hypoſtaſe avec Chriſt, & le corps des meſchans prendroit accroiſſemét du corps de Chriſt. Le ſecond qu'il ſoit reduit à rien ne ſe peut penſer du vrai corps de Chriſt ſans horreur. Le troiſieſme qu'il s'en vole au ciel, ne ſe peut dire non plus, car il y a eſté auparavant. Le pain donques n'eſt pas tranſubſtantie au corps de Chriſt.

11. Si la nature & ſubſtance du Pain ne demeure, il s'enſuit que les accidens peuvent nourrir, & que la blancheur, rondeur, & autres qualites & accidens peuvent engendrer des vers comme cela s'eſt veu ſouvent en l'hoſtie, & ainſi des accidens ſera engendree la ſubſtance, qui eſt une ſeconde tranſubſtantiation bien abſurde.

12. Avec le corps de Chriſt ne ſe peut conjoindre le poiſon. Or dans le pain & vin conſacré il y en a qui ont beu & mangé du poiſon mortel. Il s'enſuit donc que le vrai corps de Chriſt n'y eſt pas par tranſſubſtantiation.

Voila encore une douzaine d'argumens pour esbattre noſtre Ieſuite, auſquels quand il aura ſatisfait, nous en reſervons en outre plus de cent, pour lui faire paroiſtre que noſtre ſterilité n'eſt pas ſi grande comme il a voulu faire croire au monde. Au reſte, combien que je ne puiſſe qu'avec beaucoup d'horreur & d'indignation, repreſenter les vilains & execrables diſcours que les docteurs de l'Egliſe Romaine ſont contraincts de faire en ſuite de leur doctrine, ſi eſt-ce que pour la faire deteſter aux ames fideles, & leur faire cognoiſtre la grace

qu'ils ont receuë de Dieu qui les a retirés de ceste Idolatrie, je ne puis que je n'en face parler ici deux ou trois.[a] Tommas d'Aquin dit, [Que ceux qui ont estimé que le corps de Christ cesse d'estre sous les especes du pain & du vin, si tost qu'elles sont touchées par un rat ou par un chien, ont desrogé a la verite du Sacrement; & que la substance du corps de Christ demeure quand un rat ou un chien mangent l'hostie consacrée tant que les especes demeurent.[b] Alexandre de Ales, Si un chien ou un pourceau engloutissent l'hostie consacrée toute entiere, je ne voi pas pourquoi le corps du Seigneur n'auroit tout ensemble passé dans le vẽtre du chie, ou du pourceau.][c] Antonin Archevesque de Florence fait sur cela une belle leçon. [Si un rat, ou quelque autre animal (dit-il) par negligence a mangé les especes du Sacrement, celui par la negligence duquel telle chose est advenue, doit faire penitence par quarante jours. Et le rat doit estre pris s'il se peut, & la cendre mise pres de l'autel, quand il aura esté bruslé. Mais Pierre de Palude dit, que le rat doit estre estripé, & icelui bruslé, & la cendre iettée en la piscine; & la partie de l'hostie qui aura esté tiree de ses entrailles, si quelque homme a horreur de la prendre, doit estre mise reverement en un tabernacle, & y estre laissée autant de temps qu'elle pourra estre consumée naturellemẽt. Mais ladite hostie ne doit pas estre iettée en la piscine, comme cela se fit par un certain Prestre, d'une mousche qui fut trouvée au calice apres la cõsecratiõ. Et s'il se trouvoit quelqu'un si zelé, qui n'eust point horreur d'une telle hostie, & la vouluſt prendre, il seroit recõmãdable, pourveu toutesfois qu'il fust a ieun. Ainsi S. Hugues de Cluni, recõmanda Goderan, qui avala les portions de l'hostie qu'un Ladre avoit vomie avec un vilain crachat, disant que le gril de S. Laurens estoit plus tolerable.] Voila l'hõneur que font ces bons mareschaux des logis, au sacré corps de nostre Seigneur Iesus Christ. Et afin qu'on ne pense point que ce soyẽt opiniõs particulieres, sur la question, sçavoir *si une beste brute mangeant le Sacrement, devire le corps de Christ?*[d] Ioseph Angles Hespagnol qui a recueilli la fleur des Scholastiques respond; *Il y a deux opinions sur cela, la premiere du Maistre, suivie de Bonaventure qui le nie.*

[a] *in 3. dist. 80 art. 3. ad 3.*

[b] *Part. 4. quæst. 45. m. 1.*

[c] *In 3. par. sum. de defect. missæ.*

[d] *In florib. in 4. sent. quæst. de sacr. differ. 2.*

nie. L'opinion cõtraire eſt COMMVNE. Et dit qu'elle a eſté *expreſſeement definie par Gregoire onzieſme de ce nom.*

LE IESVITE. Section 26.

Le Docteur.

La ſaincte Meſſe eſt-elle Sacrifice?

Le Catholique.

Le Prophete Malachie a promis un nouveau ſacrifice, qui n'eſt autre que le ſacrifice du corps & du ſang du Sauveur, que nous appellons Meſſe. Il introduit en ſon premier chapitre Dieu, qui parle ainſi aux Iuifs. Ma volõté n'eſt pas en vous, & je ne recevrai point les dons de vos mains. Car depuis le levãt juſques au couchant, mõ nõ eſt grãd entre les Gẽtils, & en tout lieu eſt immolée & ſacrifiée a mon nõ une oblatiõ mõde, parce que mon nõ eſt grãd entre les Gentils. Voila les paroles du Prophete. Par ceſte oblatiõ mõde l'on ne peut entendre l'oraiſon, l'aumoſne, la cõtritiõ de cœur, & autres bonnes œuvres que l'Eſcriture appelle par fois ſacrifice; pource que le Prophete promet une nouuelle oblation, & c'eſtoit choſe familiere parmi les Iuifs de prier Dieu, & d'aumoſner les pauvres, joinct que nos Reformés tiennent pour maxime de foi, que toutes nos actiõs sõt ſouillés. & le Prophete parle d'une oblatiõ monde & agreable à Dieu. Ceſte Prophetie auſſi ne ſe peut entendre, des agneaux, des taureaux & autres animaux, qu'õ immoloit dans le ſeul Temple de Salomõ. Car elle promet nõ ſeulemẽt un Sacrifice nouveau, mais encore une oblation pure qui ſera immolée en tout lieu, & parmi les Gẽtils. L'on ne peut auſſi evader la force de ceſte Prophetie, en diſant qu'elle parle du ſacrifice ſanglant du Sauveur fait en l'arbre de la croix, pource qu'il fut offert en la ſeule montagne de Calvaire, & non pas en tous lieux, jaçoit que ſon efficace redonde au ſalut de tout le monde. Il s'enſuit dõques par conſequence neceſſaire, que le Prophete parle du ſacrifice du corps & du ſang du Sauveur fait en ſon dernier ſouper, ſous les ſignes viſibles du pain & du vin. EXAMEN.

La tranſubſtantiation ruiné, le ſacrifice pretendu tombe bas. Car ſi le corps & le ſang de Chriſt ne ſont point contenus ſous les accidens du pain, ils n'y peuvent eſtre offerts. Le fondement donc eſtant ren-

versé, cela nous pourroit suffire contre la structure de la Messe.; Mais pour ce qu'on la veut encore appuyer & soustenir par quelques passages de l'Escriture; Il faut que nous considerions aussi, si cela se fait avec apparence de raison. Et certes si un tel sacrifice nous est prouvé par le Vieux & Nouveau Testament, il nous y faut acquiescer avec reverence. Nostre Catechiste a choisi en son Bellarmin deux lieux qu'il a pensé estre du tout favorables à sa cause. Le premier est de Malachie, lequel il couche avec addition, & mutilation, & neantmoins n'a point honte de dire, Voila les paroles du Prophete. Or le Prophete ne parle point *d'immoler*, c'est une addition, & il parle *d'encensement*, que cestui-ci a obmis. Voici donc les mots du Prophete selon l'Hebrieu, [a] *Car depuis le soleil levant iusques au couchant, mon nom sera grand entre les Gentils, & en tout lieu encensement offert à mon nom, & oblation nette.* I'ai suiui la version de Pagnin & Arias, afin que personne n'ait dequoi se plaindre. A ceste heure il nous faut venir au sens. Pour parvenir à son but, l'adversaire exclut toutes les choses qu'on pourroit estimer estre ce sacrifice, donnant des objections ce lui semble vallables contre toutes, hors-mis contre le pretendu Sacrifice de la Messe. Nous sommes d'accord avec lui, que ceste Prophetie ne s'entend, ni des sacrifices des agneaux & Toreaux qui se faisoient sous la Loy, ni du Sacrifice sanglant de nostre Seigneur Iesus Christ en la croix; Mais aussi maintenons-nous qu'elle ne s'entend point de cet impur & immonde sacrifice de la Messe, ensanglanté du sang de tant de fideles Martyrs du Seigneur, combien qu'on l'appelle non sanglant. Car Malachie n'a point voulu parler d'vn Sacrifice contraire à la Parole de Dieu, & qui ne se peut offrir en tous lieux, mais seulement en ceux qui auront esté auparauant consacrés par certaines ceremonies; ou sur des pierres sur lesquelles on aura exercé quelques superstitions. Or voici ce que nous disons pour venir aux paroles de Malachie. Elles se doivent entendre proprement, ou par figure, à sçavoir par metaphore & translation. Si elles se doivent entendre proprement, il faut donc maintenant offrir proprement ce qui est signifié par les mots de Malachie,

[a] *malach. 1. v. 11.*

à sça-

à sçavoir[a] des encésemens avec de la farine & de l'huile, & mesler tout cela ensemble, & le faire fumer pour offrande faite par feu en souëfve odeur à l'Eternel, car c'est ce qui est appellé מנחה *mincha*, en la Loy. Mais maintenant nous ne sommes pas assujettis à tels sacrifices. Il faut donc que les paroles de Malachie soient interpretees d'un sacrifice metaphorique, par translation, des observations legales corporelles aux Evangeliques spirituelles. Or le Sacrifice de la Messe (si nous en croyons les adversaires) est un sacrifice réel, & proprement dit; non Metaphorique. Ce n'est donc pas celui duquel a parlé Malachie. Secondement, quand il auroit parlé d'un sacrifice reel, il faudroit qu'il fust analogue, c'est à dire proportionné au legal duquel il porte le nom, & de mesme genre, au moins analogiquement. Or le legal duquel Malachie emprunte le nom estoit un sacrifice Eucharistique, non propiciatoire, (car il n'y avoit point d'effusion de sang) il faudra donc que la Messe soit seulement sacrifice Eucharistique, contre les maximes & la creance des adversaires. Tiercement, ceste offrande qui s'appelloit *mincha*, ne signifioit pas Iesus Christ offert quant à son corps naturel en la croix, mais l'Eglise qui est son corps mystique. Il faut donc que la figure du Vieux Testament se rapporte à la verité du Nouveau, & par consequent que Malachie parle d'un sacrifice, non du corps & du sang de Christ, mais de l'Eglise & des fideles en icelle s'offrans à Dieu. Que l'Eglise ait este signifiee par ceste oblation, je n'en veux autre tesmoin que la Glose ordinaire, *La farine* (dit[b] elle) *signifie l'Eglise, laquelle estant recueillie de plusieurs grains, separee par la meule de la Loy & de l'Evangile entre l'esprit & la lettre, oincte de l'ōction: & enflāmee d'un feu spirituel par humilité est faite HOSTIE AGREABLE.* Par consequent nostre interpretation est veritable, que l'oblation prophetizee par Malachie se doit rapporter à tout le service spirituel rendu à Dieu par les fideles selon sa parole sous le Nouveau Testament, lequel est compris par l'oblation & Sacrifice qu'ils font à Dieu de leurs personnes entierement : Ce qui emporte tout le reste, à sçavoir les prieres, ausmones, & tout ce qui est ap-

a Leuit. 2. 12. &c.

b In Lev. cap. 2.

pellé sacrifice spirituel en la doctrine Apostolique.
[a] Esa. 66. 20. C'est la mesme chose qui est predite par [a] Esaye quand il dit, que *les freres d'entre les nations seront amenés pour (Mincha) offrande, ou oblation a l'Eternel, tout ainsi que les enfans d'Israel apportent l'offrande (mincha c'est tousjours le mot de Malachie) en un vaisseau net en la maison de l'Eternel.* Et c'est ceste offrande de laquelle parle S.
[b] Rom. 12. 1. [b] Paul quand il dit, [Ie vous exhorte donc freres par les compassions de Dieu, que vous presentiez vos corps en
[c] Rom. 15. 15. 16. sacrifice vivant, sainct, plaisant à Dieu, qui est vostre raisonnable service.] Et [c] le mesme parlant de la grace qui lui estoit dõnee de Dieu, la rapporte à ceste fin, qu'il soit [Ministre de Iesus Christ vacquant au SACRIFICE de l'Evangile de Dieu, à ce que L'OBLATION DES GENTILS soit aggreable, estant sacrifiee par le S. Esprit.] Voila l'oblation des Gentils mentionnee par Malachie, laquelle ne se peut entendre du corps & du sang de Iesus Christ, mais des personnes & des actions religieuses des fideles amenés à Dieu par la predication de l'Evangile. Tout cela est si clair, qu'il ne le pourroit pas estre tant s'il estoit escrit par un rayon du Soleil. Voyons à ceste heure la fumee infernale par laquelle on veut obscurcir ceste clarté. On objecte premierement que Malachie parle d'un sacrifice nouveau, & que le sacrifice des prieres & autres œuvres spirituelles n'est pas nouveau, mais a esté en usage entre les Iuifs. Et ainsi que le Prophete ne prediroit rien de nouveau, s'il ne parloit d'autre chose. Ie respons premierement qu'en tout le texte de Malachie il n'y a mot de sacrifice nouveau, ou oblation NOVVELLE. C'est une presupposition qu'il faloit prouver. Secondement, que les choses sont dites nouvelles quand elles sont renouvellees & mises en usage apres quelque discontinuation. Or l'estat de l'Eglise Iudaïque si corrompu pour lors, mesme és personnes des Sacrificateurs, monstre que le service spirituel y estoit comme enseveli, veu mesme que l'exterieur estoit tout abastardi. Tiercement, que les nouvelles circonstances font aussi que la chose est ditte nouvelle, telles que sont celles de temps, des lieux, & des personnes. Malachié parle d'un temps nouveau de l'Evangile, d'un peu-

peuple nouveau, des Gentils ; de lieux nouveaux, à sçavoir tous lieux du monde ; Voila bien de la nouveauté, assez pour nous deffendre quand il auroit parlé d'une oblatiõ nouvelle. Mais outre cela les choses offertes sont aussi nouvelles. Les hõmes offerts à Dieu sont renouvellés par le Baptesme Sacrement nouveau, leurs oraisons nouvelles, Car la principale est celle que Iesus Christ nous a dressee. La façõ de les presenter à Dieu nouvelle par Iesus Christ mort, resuscité, & intercedant pour nous au ciel. La predication de l'Evangile appellee sacrifice par S. Paul, nouvelle. Les actions de graces rendues à Dieu tant en la Cene qu'autrement, pour le sacrifice de nostre Seigneur Iesus Christ, pour nostre redemption parfaite en sa personne en la croix, aussi nouvelles. Que veut-on plus? Mais disent-ils en second lieu, *Vous tenez pour maxime de foy que toutes nos actions sont souillees, & le Prophete parle d'une oblation monde & agreable à Dieu.* Nous respondons premierement que le service de Dieu qui lui est rendu selon sa parole est pur & net en soi, quand bien il y auroit des defauts és ministres. La predication de l'Evangile est munde & pure; L'oraison Dominicale tres pure. Et ainsi c'est tousjours une oblation monde & agreable à Dieu en elle. Secondement, nous respondons que les fideles qui offrent leurs corps à Dieu en sacrifice SAINCT, VIVANT, ET PLAISANT, sont encore environnés de beaucoup d'infirmités, & leurs actions meslees de beaucoup de defauts. Neantmoins eux & leurs œuvres sõt nettes & mundes. Premierement d'une mundicité parfaite en Iesus Christ, au nom & par le merite duquel ils sont offerts avec leurs œuures a Dieu : tellement que combien qu'ils n'ayent pas en eux-mesmes dequoy lui plaire, & le contenter, toutesfois entant qu'ils sont membres de Christ, ils sont tenus en lui pour estre nets, *Edifiez sur lui comme pierres vives, pour estre une maison spirituelle, & une Sacrificature saincte, pour offrir sacrifices spirituels, agreables à Dieu par Iesus Christ*, dit saincta Pierre. Ainsi nos sacrifices sont oblation munde, mais c'est par Iesus Christ qui les couvre de la mundicité & netteté de la sienne, separant ce qui est de defectueux pour ne le nous imputer point, & presentant

a 1 Pier. 2. v. 5

ce qui procede de la nouveauté d'esprit, assaisonné de son encensement sur l'autel d'or. Outre cette netteté parfaicte que nous avons en luy par imputation, nous en avons une commencee en nous par la sanctification de l'Esprit, de laquelle a parlé S. Paul, disant *que l'oblation des Gentils est agreable SANCTIFIEE par le S. Esprit.* Laquelle sanctification, combien qu'elle se continue tous les jours, est neantmoins tenue pour parfaite devant Dieu à cause de Christ, & à cause de la fin à laquelle elle tend & doit arriver, considerée devant Dieu comme defia accomplie, tant à cause de son conseil eternel, auquel il nous a ordonné une parfaite justice, que pour la certitude de l'execution, pource que ce qui est ordóné par lui, merité par Christ, cómencé par son Esprit, est tenu devant lui cóme fait & parfait. Ainsi nos actiós sont pures & impures, imparfaites & parfaites, nettes & souillees, à diuers esgards. Entãt qu'elles sont pures, parfaites & nettes, Dieu les accepte en son Fils cóme Sacrifice de bõne senteur: entãt qu'elles sont autres, Dieu les oublie, pource que le Fils les couvre, & les cache. Ainsi[b] L'Apost. veut, *Que les hommes prient en tous lieux eslevans leurs mains PVRES.* Et[c] l'Eglise par Iesus Christ, *Qui s'est donnè soi-mesme pour elle, est sanctifiee par lui apres l'auoir NETTOIEE par le lavement d'eau en la parole: Afin qu'il se la rendist vne Eglise glorieuse, n'ayant tache, ni ride, ni autre telle chose: afin qu'elle fust saincte & irreprehensible.* Elle se peut donc offrir à Dieu en oblation munde & nette, selon la Prophetie de Malachie. Et afin que nos adversaires n'estiment pas que la necessité de l'imputation & acceptation de Dieu ait esté forgee par nous, pour rendre nostre oblation pure & agreable, outre les lieux allegués de l'Escriture, nous adjousterons cestui-ci[d] d'Irenee, appliquant l'oblation preditepar Malachie, non au corps & au sang de Christ, mais aux oblations des creatures que faisoyent les fideles en l'Eglise, pour l'usage d'icelle en l'administration de ce Sacrement de la saincte Cene, & soulagement des pauvres. [L'oblation de l'Eglise, *dit-il*, laquelle le Seigneur a enseignee estre offerte par tout le monde EST REPVTEE sacrifice PVR devant Dieu, & ACCEPTEE par lui, non qu'il ait besoin de sacrifice de par

a *Rom. 15. 16.*

b *1. Tim. 2. 8.*

c *Eph. 5. 26. 27.*

d *Iren. l. 4. cap. 34.*

par nous, mais pource que celui qui offre, est glorifié en ce qu'il offre, si son PRESENT EST ACCEPTE. *Item*, Pource donc que l'Eglise offre avec simplicité, c'est iustement que son PRESENT EST DEPVTE pour sacrifice par deuant Dieu, *comme dit S.* [a]*Paul aux Philippiens*, I'ai esté rempli, ayant receu d'Epaphrodite ce qui m'a esté renuoyé de par vous comme un odeur de bõne senteur, un sacrifice agreable & plaisant à Dieu. Car il faut que nous facions oblation à Dieu, & que nous soyõs en toutes choses trouvés agreables au Createur, en pure sentence, & foy sans hypocrisie, en esperance ferme, en dilection bouillante, offrans les premices de ses creatures. Et ceste oblation est offerte par l'Eglise seule au createur, lui offrant de sa creature avec actions de graces.] Cela ne se peut entendre sans blaspheme, du corps & du sang: car le corps & le sang de Christ ne sont pas reputés purs à cause de la simplicité de celui qui offre. Mais ceste maxime du mesme autheur au mesme lieu abolit entieremẽt le Sacrifice reiteré du vrai corps & du vrai sang de Christ, quand il dit, [Les Sacrifices ne sanctifient pas l'homme: car Dieu n'a point besoin de sacrifices, mais la conscience de celui qui offre sanctifie le sacrifice estant pure, & fait que Dieu l'accepte cõme de son ami.] Car il est evident par là, que Christ seul a peu offrir le sacrifice de son corps, comme s'estãt peu sanctifier soi-mesme. Et qu'aucũ homme ne le peut offrir en sacrifice qu'en se faisant plus que lui, & s'attribuant de le pouvoir sanctifier; n'on d'estre sanctifié par luy, qui est un blaspheme insupportable; tellement que quand mesme il se seroit offert en la Cene à Dieu son Pere, ceste action, entant qu'elle seroit sacrifice, ne se devroit non plus reiterer que celle de la croix, pource que ceste maxime est indubitable, que le Sacrificateur entant que tel, est plus grand que le Sacrifice. Cependant il est tres-faux qu'il se soit sacrifié ailleurs qu'en la croix. Voyons comme on le veut prouver.

[a] *Philip. 4. 18.*

LE IESVITE. Section 27.

Nous voyons reluire la verité en l'institution de ce Sacrement. En premier lieu, comme estant Prestre selon l'ordre de Melchisedec, il offrit son corps & son sang sous les especes du Pain & du vin à son Pere en remissiõ

de nos pechés, comme il est couché au 26. cha. de S. Matthieu. Ceci est mon sang du Nouveau Testament, lequel est espandu pour plusieurs en remission des pechés: aux versions ordinaires il y a, qui sera espandu, pour signifier que ce sacrifice durera autant que l'Eglise sera ici bas en terre. Au texte Grec il y a ἐκχυνόμενον, au present, qui est maintenant espãdu, pource que Iesus Christ a l'heure mesme offrit le sacrifice de son sang & de son corps à Dieu le Pere. Tous les autres Evangelistes usent de ce mot, qui est espandu pour vous, ou la relation est clairement enclose, auec ce sens, C'est mon sang, qui est espandu pour vous: & offert a Dieu mon Pere en remission de vos pechés. Il y a grande difference, entre pour vous & à vous: pour vous se refere a Dieu le Pere, comme s'il disoit je paye pour vous, & en vostre faveur, je me sacrifie a mon Pere. En second lieu, il se donne a ses Apostres, pour viaye nourriture de l'ame quant il dit, Qui mange ma chair & boit mon sang a la vie eternelle. Nous appellons ce sacrifice Messe, laquelle n'est autre chose que l'oblation du corps & du sang de Iesus Christ immolé à Dieu le Pere. A ce qu'ils objectent, qu'il a tout consommé avec une oblation. Ie respons, que l'Escriture parle là de l'oblation sanglante faite au mont de Calvaire, entant qu'il estoit Prestre figuré par Aaron, qui offroit sacrifices sanglants. Mais entant qu'il est Prestre eternellement selon l'ordre de Melchisedec, il s'offre tous les jours par la main des Prestres à Dieu son Pere.

EXAMEN.

Voici en un mot ce qu'il veut dire, Celuy qui en quelque action sacrée a donné son corps, & espandu son sang a Dieu pour la remission des pechés des hommes, a offert à Dieu en ceste action un vrai & propre sacrifice. Iesus Christ en l'action de l'Eucharistie a donné son corps & espandu son sang realement pour la remission des peches. Il s'est donc vrayement & proprement offert en sacrifice à Dieu son Pere en l'Eucharistie. Il prouve l'assomption par les paroles du temps present desquelles Christ a usé, *qui est rompu, qui est donné ou livré, qui est espandu pour vous*. Toutes lesquelles paroles signifient une chose presente, non une chose future seulement.

ment. Voila la force de son argument, selon que je l'ai peu recueillir de son discours embrouillé, avec recours à son original Bellarmin. Tout le nœud de la controverse gist donc en ces paroles du temps present, desquelles il faut que l'adversaire forme cet argument; Toutes les fois que l'Escriture parle de quelque chose au temps present, il le faut entendre estre fait à l'heure mesme *maintenant*. Or l'Escriture en l'institution de la Cene dit du corps & du sang de Christ, il est donné, rompu, espandu au temps present, cela s'est donc fait a l'heure mesme en l'action de la Cene. Sur cela je nie la proposition. Car il faudroit que Iesus Christ fust né des le temps [a] d'Esaye, pource qu'il est dit. *L'enfant nous est né, le fils nous est donné.* Donques Iesus Christ ne sera pas né au temps d'Auguste, mais plusieurs siecles devant: Car voyla Esaye qui en parle par paroles de present comme de chose faite. Ainsi quand le Seigneur dit en S. [b] Iean, *Ie mets ma vie pour mes brebis*, des lors il donna sa vie & s'offrit en sacrifice à Dieu son Pere, Car il use du temps present, ie mets, non ie mettrai. Et quand il dit en sainct [c] Matthieu, *Le fils de l'homme est livré entre les mains des meschans*, Il estoit desja livré actuellement, combien que les meschans ne fussent pas encore arrivés a lui. Et quand il dit en S. [d] Iean. *Ie retourne derechef, & vous recevrai a moi*, il retournoit desia devant que s'en estre allé, car il dit, ie retourne, ou je vien au temps present. Si tout cela est absurde, comme il est, il faut que le Iesuite recognoisse que souvent l'Escriture parle au temps present, non des choses qui se font, ou sont desia, mais de celles qui se doivent faire certainement, long temps apres, à plus forte raison de celles qui sont sur le poinct de l'execution, comme estoit la livraison du Seigneur, la rupture de son corps, & l'effusion de son sang. Ainsi disoit S. [e] Paul prevoyant sa mort prochaine, *Ie suis desia offert pour aspersion de sacrifice* σπένδομαι Cependant cela n'estoit pas sur l'heure, mais il en estoit pres, voila pourquoi il adjoute, *Le temps de mon deslogement est prochain.* Ainsi faut-il entendre ce qu'a dit le Seigneur, *Ceci est mon corps qui est rompu, livré: mon sang qui est espandu*, C'est à dire, qui s'en va estre livré à la mort de la croix, espandu en la croix pour la

[a] *Esay. 9. v. 6.*
[b] *Iean 10. 15.*
[c] *matt. 26. 45.*
[d] *Iehan 14. 3.*
[e] *2. Tim. 4. 6.*

remissiõ de vos pechés, non qui est sur l'heure espandu & sacrifié. C'est chose estrange de ces gens, qui nous veulent contraindre à tenir pour authentique la version vulgaire, & cependant ils s'en departent quand il leur plaist, car ici elle a interpreté les mots Grecs du temps present, en mots Latins du temps à venir, *sera livré, sera espandu*, le Canon de la Messe l'a retenu en mesme façon. Et neantmoins ils quittent tout cela à present pour courir apres une vaine subtilité. Car l'interpretation que donne le Iesuite au verbe (sera) *c'est à dire, durera autant que l'Eglise ici bas*, n'a autre fondement que sa phantasie, qui est trop foible pour appuyer nostre foy. *En nommant le sang* (dit [a] Chrysostome) *il a aussi prononcé sa passion disant, qui est espandu pour plusieurs, & la cause de sa mort quand il a adjousté pour la remission des pechés.* Il a donc par ces mots entendu le sacrifice de sa mort, le sacrifice sanglant, non le sacrifice de la Messe. Qui est donné pour vous) dit [b] Chartusianus. *C'est à dire qui pour vostre delivrance sera maintenant exposé à la mort & passion estant trahi par le traistre, & me presentant volontairement à la mort.* Qui sera espandu pour vous) *c'est à dire pour vostre salut, i'espandrai & permettrai que ce sang soit espandu.* Arias Montanus sur les mesmes mots[c], *Quand je me livre à la mort pour hostie &c.* Mais le [c] Cardinal Caietan ne laisse aucune difficulté. Il dit qui est espandu, *Car il sçavoit ce qui se faisoit par Iudas & les Iuifs pour espandre son sang.* Item, *Il dit, est livré ou donné, pource qu'il avoit desia commencé à estre livré, car il estoit desia vendu.* Et [d] ailleurs, *Ceste particule* (*est rompu*) *ne doit point estre en horreur aux Latins, veu qu'il est veritable que le vrai corps de Christ a esté rompu en plusieurs sortes, car il a esté rompu quant à la peau quand il a esté fouetté, & quant à la chair lors que ses pieds & ses mains ont esté percés de cloux, & en son costé par le coup de la lance. Que si on met en question le mot du temps present (est rompu) qu'on prenne garde à ce qui a esté escrit par les trois Evangelistes, & la question cessera. Car trois des Evangelistes recitans les paroles de la consecration du calice, usent du verbe du temps present disant (qui est espandu.) Car par la mesme raison que les Evangelistes ont signifié l'effusion* FVTVRE *de son sang en la croix, par le*

[a] *In Catena Thomæ in matth. cap. 26.*

[b] *Comm. in Luc. ca. 22.*

[c] *In matt. cap. 26.*

[d] *In 1. ad Cor. cap. 11.*

par le present, est espandu, Paul signifie la fraction de la chair de Christ qui se devoit faire EN LA CROIX, par le present (est rompu.) Or la commune raison pour laquelle le Seigneur en la Cene a exprimé la fraction future de sa chair, & l'effusion qui se devoit faire de son sang en la croix, par paroles du temps present, estoit pour manifester à ses Disciples, que ceste effusion & fraction estoit pres & comme presente: & à parler vrayement du temps present à la façon des Grammairiens, le temps de l'effusion & fraction estoit lors present, pource que le temps de sa passion estoit desia commencé, & pour ceste cause, comme le iour estant commencé on peut parler au temps present de ce qui se fait ce iour-là, ainsi le jour de la passion estant desia commencé, toute sa passion a peu estre signifiée par paroles du temps present. Car en Grammaire, le present ne se prend pas pour l'instant, mais pour un present confus. Il est donc clair que ces mots du Seigneur le rapportét à sa passion, nó à un sacrifice réel, & une oblation vraye faite de son corps & de son sang en la Cene. Aussi y auroit-il en cela des absurdités trop remarquables. Car si le Seigneur s'est vrayement sacrifié en la Cene, il faut que son corps ait esté vrayement rompu & sans figure, & son sang vrayement espandu; Or cela est horrible à penser seulement. Car il s'ensuivroit que le mesme se feroit encore tous les jours. Les adversaires disent qu'il est rompu & espandu sous les especes du pain & du vin. Mais i'insiste sur cela, ou le corps est vrayement rompu & espandu, ou les especes seulement, si le corps vrayement, le blaspheme demeure, qui assuiettit encor'a present le corps de Christ à mutation, & son sang à effusion. Si les especes seulement ou les accidens, donc les accidens sont rompus & espandus pour la remission de nos pechés, qui est une autre absurdité. Et d'avantage les adversaires qui nous reprochent les figures, en font icy nombre de prodigieuses, le corps est rompu, c'est à dire les accidens du pain sont rompus: le sang est espandu, c'est à dire les accidens du vin sont espandus. Est-ce là la pure & claire parole de Dieu? Davantage, si Iesus Christ a offert vrayement son corps & son sang en la Cene, il l'a fait devant ou apres la consecration. De vant, cela ne se peut, car son corps & son sang n'estoyent

pas encore sous les especes. Apres, il ne se peut aussi; Car comme il prononçoit ces paroles, *Ceci est mon corps, prenez & mangez*, les Apostres l'avoyent entre leurs mains, & obeissoyent promptement au commandement de leur Maistre; Et ces paroles, *Qui est donné pour vous*, & semblables suivoyent les paroles qu'on appelle de la consecration. Il ne reste donc point de temps au Sacrifice, si ce n'est que Christ ait offert son corps & son sang, apres que les Apostres ont eu beu & mangé, qui est une autre absurdité, en matiere de Messe. Au surplus, quand mesme ces mots, *Est espandu, est rompu, est donné* se rapporteroyent, non au Sacrifice de la croix, mais au Sacrement du corps & du sang. Les Papistes ne gagneroyent rien pour leur Sacrifice reel & actuel du vrai corps & sang de Christ. Car comme le Pain est le corps de Christ par Mystere signifiant, & la coupe le sang de Christ sacramentellement: Aussi l'un & l'autre seroit dit donné rõpu, & espandu sacramẽtellement, c par representation, non en verité de la chose.

a Chrys. in Act. Hom. 21. b De cõs. dist. 2. can Hoc est.

Ainsi, dit [a] Chryl. *les Mysteres est parfaite la mort de Christ*. Et S. [b] Augustin, *L'immolation de la chair qui est faite par le Prestre, est appellee la Passion de Christ, sa mort & son crucifiemẽt, non en verité de la chose, mais en mystere signifiant*. Christ n'est immolé ni sacrifié en la Cene, comme il y meurt & y est crucifié. Il n'y meurt pas realement, mais seulement par representation en figure: Ainsi y est-il sacrifié: c'est à dire nous y celebrons la memoire de son Sacrifice. Il n'y a donc rien en tout cela pour la Messe, *Laquelle le Iesuite dit estre le sacrifice du vrai corps & sang de Christ à Dieu le Pere*. Mais il prend pour confessé, ce qui est tres-faux. Il seroit mieux, *si missam faceret missã* s'il faisoit la Messe, Messe en l'abãdonãt, pour avoir part à ceste unique oblatiõ du Seigneur tres-parfaite & suffisante. [c] *Par une seule oblation il a consacré à tousiours* (dit l'Apostre) *ceux qui sont sanctifiez*. Autant de mots, autant de coups de barre pour mettre en pieces le bastiment de la Messe. Vne oblation SEVLE, VNE FOIS FAITE, voila l'unité de l'oblation, laquelle ne souffre point de compagne; Et la perfection de son effect n'en demande point aussi, car elle CONSACRE, elle SANCTIFIE, elle fait *que Dieu*

c Hebr. 10. 14. & suivans.

n'a plus

n'a plus souvenance des pechés & iniquités, de nous tous. Et sa duree exclut aussi toutes autres oblations, A TOVSIOVRS. Parquoi nous concluons avec l'Apostre au mesme lieu, *Où il y a remission de ces choses, il n'y a plus d'oblation pour le peché.* Que deviendra donc la Messe? Le Iesuite respond que cela s'entend du Sacrifice de la croix, mais que outre cestui-la il en offre tous les jours un autre par les mains des Prestres, selon l'ordre de Melchisedec. Or ce n'est qu'une petition de Principe. Cela s'entend vrayement du Sacrifice de la croix offert par Christ Sacrificateur eternellement à la façon de Melchisedec, qui a aboli tous les Sacrifices de la Loy de Moyse, & tous autres Sacrifices propiciatoires. La figure de Melchisedec se rapporte à la personne du Sacrificateur, *Sans pere, sans mere, & sans genealogie, &c.* Non à une nouvelle espece de Sacrifice. Et quand ainsi seroit, encore faudroit-il que le Sacrifice selon l'ordre de Melchisedec, se fist par celui seul qui a esté figuré par lui, & par consequent les Prestres qui ne sont pas de cet ordre ne le pourroyent sacrifier. Ceste distinction est forgee à la volee, & ne satisfait nullement à l'objection proposee, d'un seul Sacrifice, sanctifiant parfaitement & à tousiours, apres lequel il ne reste plus d'oblation pour le peché, soit sanglante, soit nonsanglante. Nous argumentons de la suffisance de ce Sacrifice, à la nullité de tous autres. Ce n'est pas respondre de dire, cela s'entend du Sacrifice de la croix; nous le sçavons bien, & le croyons; mais nous prouvons par là, qu'il n'y en a point d'autre. C'est à quoi il falloit respondre. Ne seroi-je pas ridicule si soustenant qu'il y a plusieurs vrais Soleils au monde propremẽt dits, quand on argumenteroit contre moy qu'il n'y en a qu'un suffisant pour esclairer tout le monde, & que Dieu n'en a fait que cestui-la; je respondoi, cela s'entend du Soleil qui est au ciel, & qui eschauffe la terre de ses rayons, & fait le tour du monde en vn jour. Me serai-je pas bien defendu par ceste bricolle? Ainsi en font les Papistes, en leur response ci-dessus refutee.

LE IESVITE. Section 28.

Le Docteur.

Est-ce un Sacrifice Propitiatoire?

Le Catholique.

Oui, & les paroles de nostre Sauveur le prouvent clairement, quand il tesmoigne qu'il s'offre pour nous à Dieu le Pere en remission de nos pechés. S. Cyprian au Sermõ de cœna Domini dit, que c'est un holocauste, pour purger nos ames. S. Cyrille en la Catechese 5. fait foy que l'on prie Dieu au S. Sacrifice de la Messe, pour les Rois, pour les Princes, pour leurs armées, pour les malades, & pour les autres necessités de l'Eglise, afin que Dieu ne nous chastie de ses fleaux. Ie m'estonne de l'ignorance de nos reformés, qui nous objectent, que nous faisons dire la Messe pour les brebis, pour les chevaux, & pour la santé des autres animaux en temps de contagion, & corruption d'air. Ie respons que nous prions Dieu, & taschons d'appaiser *son ire*, afin qu'il ne nous punisse pas en la perte de nos biens, qui nous sont necessaires pour l'entretiẽ du corps. C'est donc pour nous que nous prions, & non pas proprement pour les bestes.

EXAMEN.

De ce qui n'est point, il n'y a point d'accidens & de proprietés. Voila pourquoi puis que ce sacrifice n'a estre qu'en l'imaginatiõ des hommes trompés & trompeurs, aussi n'a sa vertu propitiatoire, qu'en leur phantasie illusoire. Les mots de nostre Sauveur, comme nous avons prouvé, se rapportent au Sacrifice de la croix, auquel a esté vrayement respandu le sang par lequel nous avons redemption & propitiatiõ abondante. Autre sacrifice propitiatoire ne pouvõs-nous recognoistre sans faire iniure à cestui-la. *Sans effusion de sang*, dit [a] l'Apostre, *ne se fait point de remission*. Or au Sacrifice de la Messe, qu'on appelle nonsanglant, ne se fait point d'effusion de sang. Il ne s'y fait donc point de remission, & par consequent ce n'est pas un Sacrifice propitiatoire. Auſſi les Peres qui par figure l'ont appellé Sacrifice, pource que la Cene est la memoire du vrai sacrifice du Seigneur, l'ont nommé Eucharistie, pour tesmoigner qu'ils ne l'ont tenu que pour sacrifice de

[a] *Heb. 9. 22.*

louange

louange & actions de graces. Le Sermon de *cœna Domini*, comme nous avons prouvé, n'eſt pas de Cyprian. Et quand cet autheur a appellé ce que nous recevons en la Cene holocauſte, pour purger nos ames, il a parlé figuréement, comme le mot *holocauſte* le monſtre, & attribue la purgation de nos ames au corps de Chriſt, repreſente par les ſignes ſacrés, non aux ſignes offerts par une reelle oblation. Au meſme Sermon il appelle *holocauſte* la contrition du cœur, il dit *que numquam patitur repuiſam contriti cordis holocauſtum.* Que jamais l'holocauſte d'un cœur contrit n'eſt refuſé de Dieu. Et en fera-on dõques auſſi un vrai & propre Sacrifice propitiatoire? Quant à Cyrile Hieroſolymitain, il n'a jamais uſé de ce mot Meſſe, eſcrivant en une langue en laquelle il n'eſtoit point cognu. Mais par tout ou les Ieſuites trouvent les mots deſquels les Grecs ont uſé pour deſigner le S. Sacrement de la Cene, ils les transforment en Meſſe, pour tromper les ignorans. Pour le reſte, il n'y a rien qui face à propos, car ſi en la celebration des ſaincts Myſteres on prie pour les Roys, pour les Princes, &c. il ne s'enſuit pas qu'on offre realement le corps & le ſang de Chriſt, & qu'il y ait Sacrifice propiciatoire. Où il faudra que cet argument ſoit vrai, Toutes les fois qu'on prie pour les Rois, Princes & neceſſitres de l'Egliſe, on offre à Dieu Sacrifice propitiatoire. Or ſouvent hors la celebration de l'Euchariſtie, on prie pour les Rois, Princes, &c. Donc ſouvent hors la celebration de l'Euchariſtie on offre Sacrifice propitiatoire. Et ainſi au lieu d'un ſacrifice de ce genre nous en aurons bon nombre. Sur la fin le Ieſuite fait mine d'entrer en eſtonnement de noſtre ignorance, pource que nous leur objectons qu'ils font dire des Meſſes pour des Beſtes. Ce n'eſt pas une ignorance du droit, mais ſi cela n'eſtoit pas, nous aurions ignoré le faict. Nous aurions bien plus à nous eſtonner de leur brutalité, en ce que (comme nous a appris [a] Polydore Virgile) ils mettent *Oſcilla*, de petites bouches, ou des Images de cire dans les Temples pour les bœufs, chevaux, & brebis. Qu'ils le prennent comme ils voudront, la Meſſe eſt auſſi bonne pour les beſtes comme pour les hommes. Et quoi qu'il en ſoit, ils n'oſent nier qu'ils ne parlent

[a] *lib. 5. de rerum inuent. cap. 1.*

de leurs beſtes en la Meſſe, mais ſeulement, diſent-ils, qu'ils ne prient pas pour elles proprement. Au contraire, c'eſt pour elles proprement & immediatement qu'ils prient, & pour eux improprement & mediatement ſi on y regarde bien. S'il en failloit venir aux particularités, je produirai des chiens aſſiſtans avec ceremonie à la Meſſe, ayant chacun ſon homme tenant un cierge, afin que ce Sacrifice les rendiſt plus propres & heureux à la chaſſe. Mais je laiſſe toute ceſte beſtiſe pour ce qu'elle vaut.

LE IESVITE Pag. 254. Sect. 29.

Le Docteur

Tous les Chreſtiens ſont-ils obligéz de communier ſous les deux eſpeces?

Le Catholique.

Ce commandement divin de communier ſous les deux eſpeces touche ſeulement les Preſtres, qui celebrent & ſacrifient, repreſentez par Melchiſedec qui offrit pain & vin. Le fils de Dieu en l'Inſtitution de ce ſacrifice ordõnant les Apoſtres Preſtres dit. Mangez mon corps, beuvez mon ſang, & faittes ce que je fais, c'eſt à dire ſacrifiez. Les Docteurs nous fourniſſent d'une belle diſtinction, diſans qu'il y a deux ſortes de preceptes, les uns ſont univerſels, deſquels aucun ne ſe peut diſpenſer & emanciper; Tels ſont ces preceptes du Sauveur, priez Dieu, gardez mes commandemens, pardonnez l'un à l'autre: Les autres ſont ſpecifiques, qui ſe rapportent ſeulement à certain genre de perſonnes, comme eſt ce commandement faict à Adam & à Noë croiſſez & multipliez la terre. Il ne contrainct pas tout le monde à ſe marier; & le Sauveur dit à ſes Apoſtres; Allez & preſchez l'Evangile. Tout de meſmẽ il oblige les ſeuls Preſtres ſacrifians à l'immoler, & le prendre ſous les deux eſpeces. Les reformez objectent que S Marc eſcrit en ſon chap. 14. que tous beurent du calice. Ie reſpons, que là il eſt parlé ſeulement de tous les Apoſtres: ce mot de tous s'entend ſouvent pour un certain ordre de perſonnes: Voila un Edict du Roy. Que tous ayent à ſe trouver au Palais avec leurs robes rouges. Sera-ce à dire que les groulliers & portefaix iront au Palais?

fauſſeté.

Ce commandement se refere aux seuls Presidens & conseillers. La communion laïque a esté pratiquee au premier temps de l'Eglise indifferemment, tantost sous une espece, tantost sous les deux. Le Sauveur en S. Iehan chap. 6. parle ordinairement du pain. Qui mangera de ce pain vivra eternellement. Apres sa resurrection il cõmunia les deux disciples qui s'en alloient en Emaus en S. Luc chap. 24. sous la seule espece du pain, comme font foy S. Augustin au 3. livre *de consensu Evangel.* cha. 29. & S. Chrysostome en l'œuvre imparfaite homelie 17. S. Luc aux Actes des Apostres, monstre clairement que les premiers Chrestiens communioient sous la seule espece du pain, quan il dit au chap. 2. qu'ils perseveroient en l'oraison, & en la communion de la fraction du pain. Et au chap. 20. qu'ils s'assembloient pour rompre le pain; ce qui ne se peut entendre des banquets ordinaires, mais de la sacré communion. S. Cyprian au sermon *de lapsis.* & Tertulien au livre 2. *ad uxorem*, font mention comme les premiers Chrestiens gardoient le S. Sacrement, dans des petits coffres en leur maisons sous l'espece du pain, pour le prendre eux mesmes selon leur devotion. Mais à cause de quelques indecences, le concile de Saragousse a sagement deffendu qu'il ne fust pas gardé aux maisons particulieres : Euseb. au liv. 6 chap. 36. de son histoire, atteste que Serapion communia d'un petit fragment de la sacree hostie. Bref c'a esté chose adiaphore & indifferente en ces premiers siecles, mais depuis pour plusieurs justes causes, l'Eglise a mis ce reiglement au concile de Constance, de Basle, & de Trente, que les seculiers communieroiẽt sous la seule espece du pain. Voire nous lisons en la police de nos Reformez, que Monsieur Caïer a faict imprimer, que si quelqu'un abhorre du vin, qu'il suffit de faire semblant de boire. Nous ne fraudons pas le peuple du sang, comme ils jargonnent. Là ou est un corps naturel & vivant, par necessaire entresuitte le sang y est. L'Heresie de Nestorius fut condamnee, qui disoit que le seul corps estoit sous l'espece du pain, & le seul sang sous les accidens du vin, sans avoir esgard à la concomitance du corps au sang, & du sang au corps. *fausseté.*

Si les Prestres ont esté representez par Melchisedec, offrant pain & vin, il faut qu'à la façon de Melchisedec, ils offrent aux assistans l'un & l'autre, ce qu'ils ne font pas. Car Melchisedec presenta le pain & le vin à Abraham & à sa compagnie, & ils en mangerent & & beurent, ce que [a] Bellarmin confesse avec nous, [Nous ne nions pas, *dit-il*, que ce pain & vin ayent esté donnez pour nourriture, à Abraham, & à ses compagnons, mais nous disons que premierement ils ont esté offerts à Dieu, & puis donnez aux hommes afin qu'ils participassent au sacrifice.] Ie ne dispute point à cette heure du sacrifice, mais prenant droit sur le dire de l'adversaire, que les Prestres ont esté representez par Melchisedec offrant pain & vin, j'infere que comme selon eux Melchisedec a offert le pain & le vin à Dieu, & puis aprés les a donnez aux assistans pour manger & boire, les prestres sont obligez aprés leur pretendu sacrifice, à presenter aux assistans le pain & la coupe. Quant à l'interpretation des mots, *faittes ceci en memoire de moy*, c'est à dire *sacrifiez mon corps & mon sang* : elle est plus digne de risee que de refutation. Encore pour y venir l'adversaire a falsifié les mots du texte, escrivant, *faittes ce que je fais*, au lieu de *faittes ceci*. Mais si cette interpretation avoit lieu, tous fideles auroient esté instituez sacrificateurs du corps & du sang de Christ, pource que S. Paul escrivant à tous les fideles de Corinthe, interprete ces mots, [b] *faittes ceci en memoire de moy*, par ces autres [Toutesfois & quantes que vous mangerez de ce pain & boirez de cette coupe vous annoncerez la mort du Seigneur, comme a fort bien remarqué Beda sur le lieu de S. Luc. tellement que *faire ceci*, c'est manger le pain & boire la coupe, non *sacrifier*, ou si manger le pain & boire la coupe, est sacrifier, tous les communians sacrifient, contre l'intentiõ des Iesuites. Etquand bien le cõmandement *faittes ceci*, ne se rapporteroit seulement à l'action immediatement mentionnee, de manger & boire, comme S. Paul semble l'y restraindre, disant *faittes ceci toutesfois & quantes que vous en boirez* &c. il le faudroit estendre à tout ce que Christ a faict,

[a] *De Miss. l. 1. cap. 6. sequitur.*

[b] *Luc. 22. 1. Cor. 11.*

non

non à ce qu'il n'a point faict. Ainsi il ne faudra pas dire, *faittes ceci* c'est à dire sacrifiez, mais prenez le pain, rendez graces & le beniſſez, rompez le, & le diſtribuez & dites que c'est mon corps, & ainsi de la coupe. En ce sens n'y aura rien plus esloigné du retranchemẽt de l'un des signes, que ce commandement, qui enjoint tout le contraire. Nous disons donc que Ieſus Chriſt inſtituant ce S. Sacrement, par lequel il nous a voulu monſtrer que nous avons noſtre parfaite nourriture ſpirituelle en ſon corps & en ſon ſang, a voulu nous repreſenter cette nourriture de l'ame, par les choſes plus communes & ordinaires à la nourriture de nos corps, & nous a commandé les deux actions de manger & boire egalement parlant des ſignes, comme parlant des choſes ſignifiees en Sainct [a] Iehan, il avoit faict mention de boire ſon ſang, auſſi bien que de manger ſa chair. Et ſçachant que le corps pour ſa nourriture a non ſeulement beſoin de manger, mais auſſi de boire, & qu'un banquet eſt defectueux où il n'y a que l'un des deux, inſtituant ce ſacré banquet, il nous a voulu monſtrer en iceluy par deux ſignes differens, que [b] *ſa chair nous eſt, vrayement viande, & ſon ſang vrayement breuvage.* C'eſt pourquoy le meſme qui commande, & aux meſmes auquels il commande de prendre & manger, commande auſſi de prendre & boire: tellement que ſi le commandement de boire eſt reſtraint aux ſeuls Apoſtres, ou aux Preſtres, auſſi ſera le commandement de manger, & par cette raiſon, avec pareil droit, on pourra priver le peuple de Dieu du pain de benediction, comme on le prive de la coupe de benediction. Au cõtraire en cette action nous recognoiſſons Ieſus Chriſt ſeul faiſant l'office de Miniſtre, & diſtribuant à tous les aſſiſtans, le pain & la coupe, tellemẽt que ſi les Preſtres veulent faire ce que Chriſt a faict, il faudra qu'ils diſtribuent l'un & l'autre à tous ceux qui ſont capables de participer au ſacrement, ou qu'ils declarent qu'ils ne veulent pas imiter Ieſus Chriſt. Ce qui ſe void aſſez ouvertement, quand meſme ils le voudroient nier: toutesfois il ſẽble qu'en ce crime nous ayons la confeſſion des coulpables aſſez expreſſe: Car le concile de [c] conſtance nous accorde, que Chriſt

[a] Iehan 6.

[b] Iehan 6. v. 55.

[c] Seſſion

apres souper a institué ce sainct Sacrement, & l'a administré à ses disciples sous les deux especes du pain & du vin: Et qu'en la primitive Eglise, il estoit receu par les fideles sous les deux especes: Et neantmoins il defend aux Prestres, sous peine d'excommunication, de communier le peuple sous les deux especes du pain & du vin, excommuniant ainsi ceux qui font ce que Christ a faict & commandé de faire, & qui imitent la pratique de la primitive Eglise. Ainsi ce beau concile s'attribüe de pouvoir retrancher & deffendre à son plaisir, ce que Christ en la personne de ses disciples a commandé à tous communians, non aux seuls Apostres: ausquels afin que ce commandement ne fust restraict, en ce qui est de la participation du pain & de la coupe, il a voulu que l'Apostre sainct Paul, repetant cette S. Institution, & s'adressant, non aux seuls Prestres, mais à tous les fideles de l'Eglise de Corinthe, ait commandé au nom de Christ, *QV'VN CHACKN, s'esprouve soy mesme, & ainsi QV'IL MANGE de ce pain, & & BOIVE de cette coupe.* Comme le commandement de s'esprouver soy mesme ne peut estre restraint aux seuls prestres, aussi non plus le commandement de boire la coupe. Là mesme l'Apostre veut que tous fideles qui mangent le pain & boivent de la coupe annoncent la mort du Seigneur, laquelle aussi est mieux representée par ces deux signes considerés & pris à part, que par le seul signe du pain rompu: pource que le vin qui est en la coupe represente le sang de Christ espandu pour nous, & entant qu'il a esté separé de son corps. Et puis que tous les fideles sont appellés à la commemoration & annonciation de ce benefice, tous les fideles doibvent aussi participer aux signes de ce benefice, qui sont non seulement le pain rompu, mais aussi la coupe. Voila pourquoy Iesus Christ apres avoir [a]commandé, *Beuvés en tous*, adjouste pour raison de ce commandement, *CAR ceci est mon sang, le sang du nouveau Testament, qui est respandu pour plusieurs en rémission des pechés.* A ceux ausquelz la raison du commandement est esgalement commune, le commandement est esgalement faict. Or la raison de ce commandement est esgalement com-

[a] Matth. 6. v. 26.

commune aux peuples & aux Prestres, Donc aussi egalement s'adresse le commandement aux uns & aux autres. C'est pourquoy sainct[a] Ambroise disoit à tout fidele ; *Toutes les fois que tu bois tu reçois remission de tes pechés.* Pourquoy donc sera privé le peuple de Dieu de cette consolation? Contre toutes ces raisons & autres sans nombre, lesquelles j'obmets pour cause de briefueté, que peut inventer de valide & vallable la prudence de la chair? Qu'il y a des preceptes universels, & des preceptes specifiques, les uns s'addressent à tous universellement, les autres a certaines personnes particulierement. Iusques ici cela va bien: & voudroy pour le dire en passant, que les Iesuites eussent souvenance de cette distinction, quand ils appellent conseils non commandemens, ce que quelques uns ont faict par don & vocation particuliere, combien que tous n'y soient obligés par commandement expres de la loy. Mais à quoy telle distinction en cet affaire? C'est pour dire que ce commandement, Beuvés en tous, oblige les seuls Prestres *à immoler Christ, & le prendre sous les deux especes.* Cela seroit quelque chose si boire signifioit immoler, & TOVS, les seuls Prestres. Mais nous nions cette pretendue immolation, & la restriction du signe universel TOVS, selon qu'elle est faite en ce lieu, laquelle nous ne rejettons pas absoluement, comme si TOVS, se devoit prendre pour toutes personnes: Mais oyans cet edict de nostre Roy, nous l'approprions selon sa parole, à tous ceux qui sont Chrestiens, & se sont esprouvés eux mesmes, & sont capables de boire & de manger les choses presentees. A cela nous sert la similitude du Iesuite. Quand le Roy faict publier que tous viennent au Palais en robes rouges, incontinent on entend les presidens & Conseillers. Ainsi quand on dit au nom de Christ que tous ceux qui se sont esprouvés eux mesmes, mangent de ce pain & boivent de cette coupe, que tous viennent à cette table avec la robe de nopce, on entend, les vrais fideles & Chrestiens, pour lesquels Christ est mort, & avec lesquels il veut estre conjoinct inseparablement. Or ces qualités n'appartiennent pas aux seuls Prestres.

[a] *De sacrã. lib. 5. cap. 3.*

Les Prestres doibvent presenter l'vn & l'autre aux fideles, & les fideles doibvent recevoir l'vn & l'autre de droit egal voila pourquoy [a] Gelase disoit fort bien, contre les Manicheens qui faisoyent ce que font les Papistes, *ou qu'ils reçoivent les Sacremens entiers, ou qu'ils s'abstiennent des Sacremens entiers, pource que la diuision d'un seul & mesme mystere, ne peut provenir que d'vn grand sacrilege.* Les mots monstrent qu'il parle de la communion & perception, & non pas du sacrifice pretendu, & la raison qu'il apporte est generale, & combat tous ceux qui divisent ce que Christ a conjoinct en mesme sacrement, combien qu'ils facent cela pour raisons diverses; ce que je di pour prevenir les objections des adversaires, ou leurs exceptions. Ce qui est dit que la communion laique a esté indifferemment pratiquée au premier temps de l'Eglise, tantost sous une seule espece, tantost sous les deux, est une fausse supposition, & contraire à ce que nous avons veu commandé par Christ, & recommandé par S. Paul. Les preuves de l'adversaire sont nulles pour cela. Il dit qu'en S. Iean chap. 6. Christ parle ordinairement du pain. Ie di au contraire qu'il ne parle du tout point du pain ni du vin signes sacramentaux, & qu'il s'appelle par figure le pain descendu du ciel: auquel sens le mot pain se prend en general pour toute nourriture. Au reste en ce chapitre il recommande autant le boire comme le manger, & s'il avoit parlé du Sacrement, comme quelques uns des adversaires veulent, & notamment les Iesuites, il n'y auroit rien si clair contre leur heresie de l'une des especes, que ces mots, *Si vous ne mangés la chair & ne beuvés le sang du Fils de l'homme vous n'aurés point de vie en vous.* L'Histoire des disciples allans en Emaus; & la fraction du pain de laquelle est faicte mention au mesme lieu, ne favorise nullement à l'erreur de la seule espece: Car premierement, il n'y est point parlé du Sacrement quoy qu'on die, & S. Luc n'y parle *d'especes* ni de *seule*, ce sont additions. I'accorde que S. Augustin, & l'auteur du commentaire imparfaict sur sainct Matthieu (qui n'est pas Chrysostome, comme l'adversaire le nomme) ont eu opinion, non que Iesus Christ ait communié ses

[a] *Dist. 2. can.* Comperimus.

ſes diſciples ſous la ſeule eſpece du pain, car ils n'entendoient point ce langage que l'adverſaire leur attribue, mais que la fraction de laquelle eſt parlé eſtoit de l'Euchariſtie : Pluſieurs toutesfois d'entre les Papiſtes meſmes ayans bien conſideré les circonſtances des temps, du lieu & de toute l'action, ont mieux jugé, qu'il n'eſt parlé là que d'une fraction de pain commune aux repas ordinaires. Ainſi ſur le lieu l'ont expoſé Nicolas de Lyra, Denis le chartreux, & l'Eveſque de Gand[a] Ianſenius, alleguant ce dernier une bonne raiſon : [Il y en a, dit-il, quelques uns qui eſtiment que le Seigneur en ce lieu a donné ſon corps à ces deux diſciples ſous l'eſpece du pain : mais cette opinion n'eſt pas certaine, voire elle n'eſt pas beaucoup vrayſemblable, pource que ces diſciples qui ſont dits ſimplement avoir cognu le Seigneur en la fraction du pain, n'eſtoient pas preſens à la derniere Cene, tellement que cette ſinguliere fraction du pain, inſtituee en la Cene derniere, ne pouvoit eſtre cognuë à ces diſciples.] Mais quand cela ne ſeroit & qu'en ce lieu & es autres cités des Actes ou il eſt faict mention de la fraction du pain, il la faudroit entendre du Sacrement, qui a appris à Baile de mettre l'Excluſive *ſeule*, ou l'Eſprit de Dieu ne la met ni expreſſeément, ni en conſequence? ou de la mention expreſſe de l'un des ſignes, tirer l'Excluſion de l'autre? C'eſt ici où il ſe devroit ſouvenir d'vne concomitance neceſſaire par l'inſtitution du Seigneur, & recognoiſtre que ſous le nom d'un des ſignes eſt entenduë par Synecdoche l'action toute entiere. Il eſt[b] dit que Chriſt fut invité à manger du pain: & les Phariſiens[c] reprochent aux diſciples d'iceluy qu'ils mangent leur pain ſans ſe laver les mains. Dira il pource qu'il n'eſt faict mention que de pain, que Ieſus Chriſt a eſté invité à un repas ſec, ou que ſes diciſples ne mangeoient que du pain, ſans boire? diſons donques avec le Ieſuite[d] Maldonat, que [fractio panis non ipſam actionem frangendi, ſed TOTVM illum actum conficiendi adminiſtrandique Euchariſtiam ſignificat.] La fraction du pain ne ſignifie pas cette action de rompre, le pain,

a *Com. in Concord.* 12

b *Luc* 14.

c *Marc* 7.

d *Mald. in Luc. cap.* 24. *v.* 30.

mais toute ceſte action, de conſacrer & adminiſtrer l'Euchariſtie. Or les Papiſtes confeſſent qu'il n'eſt pas loiſible de (*conficere*) faire & conſacrer l'Euchariſtie ſans vin : voila pourquoy il leur faut neceſſairement confeſſer cette ſignification Synecdochique: autrement il s'enſuivroit que Chriſt & ſes Apoſtres auroient non ſeulement diſtribué l'Euchariſtie ſous une eſpece, mais auſſi que ſous une eſpece ils l'auroient conſacree. Ce qu'il apporte de Tertulian & Cyprian ſont faicts particuliers, & exemples d'un abus qui a eu quelque vogue, mais en fin a eſte reprimé avec raiſon, ſous peine d'Anatheme. A quel propos donc remis ſus, ſinon pour eſtançonner un abus par un autre abus? Au reſte il ne faut pas que le Ieſuite penſe que ces particuliers qui gardoient & tranſportoient ainſi l'Euchariſtie, ne fiſſent cela que du pain : car *les navigeans portoient en leurs navires*, ce dit[a] Gregoire le grand, *le corps & le ſang du Seigneur*. Et[b] Gorgonia ſeur de Gregoire de Nazianze *theſauriſoit de ſa main, quelques parties des Antitypes ou ſignes* (notés) *du corps & du ſang de Chriſt*. Sur quoy de Billy Abbe de ſainct Michel en l'Her annotte qu'en ces mots luy ſemble eſtre mentionnee ceſte couſtume, qu'avoient les Chreſtiens, de garder & manger l'Euchariſtie à la maiſon. Or manifeſtement, ſont exprimés les deux ſignes, c'eſt à dire le pain & le vin, ce qui repugne directement à l'opinion des Papiſtes. A cela meſme ſe doibt rapporter ce que recite Euſebe du vieillard Serapion, auquel le preſtre enuoya par un petit garçon, *non vn fragment de l'hoſtie*, (C'eſt encor' une faulſeté) mais un peu de l'Euchariſtie, & commanda à l'enfant, qu'il la trempaſt devant que la donner à ce vieillard en l'extremité, & en quoy la tremper, je vous prie, ſinon en l'autre ſigne, qu'il faut preſuppoſer de là, avoir eſté mis entre les mains du garçon ? Voila pourquoy Baile avoit retranché ceſte circonſtance, pour favoriſer ſa ſeche communion, laquelle ne convenoit pas bien avec le pain trempé. Au reſte à quel propos d'un

[a] *Dialog. lib. 3. c. 40.*
[b] *Gre. Nazian. de laud. Gorg. & ibi Billius.*

d'un faict particulier, argumenter pour prouver la pratique de toute l'Eglise? Et mesme d'un faict particulier qu'ils ne voudroient pas imiter, car j'estime que les Iesuites ne voudroient pas mettre l'Eucharistie entre les mains d'vn petit garçon, pour estre portee à vn malade. Enfin convaincus de mille & mille exemples de l'Eglise Ancienne en laquelle le peuple recevoit l'vn & l'autre, ils voudroient bien nous persuader que cela estoit indifferent. Mais ja n'advienne que nous advouïons que l'Eglise en sa purete, eust voulu rendre indifferents les commandemens & institutions de Christ. Quant au pretendu reiglement de Basle, Constance, & Trente, nous le tenons pour un desordre, & desreiglement, puis qu'il s'esloigne de la reigle de la parole de Dieu. Nostre police Ecclesiastique, ne parle point ainsi qu'il escrit, [Si quelqu'un abborrhe le vin, il suffit qu'il face semblant de boire;] ains qu'un tel fera protestation que ce n'est par mespris: & fera tel effort qu'il pourra, mesme prenant la coupe pour obvier à tout scandale. L'infirmité de quelques vns ne desroge à la loy generale. Les loix parlent[a] [de ce qui se doibt communeement & d'ordinaire,] & ne doibvent estre annullees pour l'impuissance extraordinaire d'un particulier. C'est une Loy necessaire entre les Papistes que le pretendu sacrifice se face avec les deux especes: & toutesfois, sur ce que[b] Raphael de Volaterre escrit qu'Innocent VIII accorda aux Norvegiens de Sacrifier sans vin; [c] Bellarmin respond, [qu'il a jugé, le droit divin devoir estre interpreté, par exception de la cause de necessité: & qu'il vaut mieux, combien que le sacrifice soit imparfaict, l'avoir ainsi que ne l'avoir point du tout.] Nous pouvons mieux dire du Sacrement, ce qu'il dit du pretendu sacrifice. Car il est offert à tous selon l'institution de Christ, ceux qui par impuissance & imbecilité de corps ne peuuent avaler le vin, ne laissent de participer par foy à la chose signifiee, & se consolent en la veüe, de ce qu'ils ne peuvent prendre, recognoissans au reste, que où il y a neccessité, [le sabbath est faict pour l'homme, non l'homme pour le Sabbath. Et

[a] *Pomp. de legib. Senatusconsu. & long. cõsuet.*

[b] *Georg. lib. 7.*

[c] *De sacr. Euchar. cap. 14. Quartũ.*

Marc. 2. 27.

toutefois cela ne diminue rien de la Loy pour ceux qui le peuvent. *L'entresuite* du corps & du sang de laquelle il jargonne, & qu'on appelle barbarement, *Concomitance*, en l'eschole Romaine, est un fruict de la transubstantiation. Nous ne divisons point la personne de Christ, en elle, & ne separons point son vray corps d'avec son sang, en l'estat auquel il est à present. Mais nous nions qu'au sacrement le pain signifie son sang, & le vin son corps, & que le pain soit le sang de Christ sacramentellement, & le vin son corps sacramentellement que nous beuvions le corps de Christ, ou mangions son sang, qui sont toutes absurditez resultantes de la *concomitance*, par laquelle l'un des signes institués par Christ est faict non seulement indifferent, mais aussi superflu. Iesus Christ qui sçavoit bien ce qu'il offroit aux siens par l'un & l'autre signe, les a instituez tous deux: & S. Paul ne dit pas que le pain que nous rompons est la communion du sang, ou que la coupe de benediction soit la communion du corps, mais il donne à un chacun des signes sa propre signification, & ce, parlant non du sacrifice, mais de la communion. A ce propos quelques uns des [a] scholastiques ont dit, que, *Tout Christ n'est pas contenu sous l'une des especes sacramentellement, mais la chair seulement sous l'espece du pain, & le sang sous l'espece du vin.* Il s'ensuit donc que ceux la ne reçoivent pas le sacrement entier, qui ne prennent que l'un des signes. En fin il n'y a point de raison qui vaille, quand mesme elle seroit apparente, contre l'Institution du Seigneur. Autrement tout sacrement seroit indifferent, pource qu'en la parole de l'Evãgile nous est offert Christ tout entier, & que, *hors le Sacrement* [*per se sumitur totus Christ⁹*,] *tout Christ est pris en soy, ou par soy, & le corps de Christ, à cause de Christ* par la cõfession mesme des Iesuites. Ce que ce-tuy ci invẽte pour la fin, que Nestorius entre ses heresies disoit *le seul corps de Christ estre sous l'espece du pain, & le seul sãg sous l'espece du vin*; est une insigne faulseté. Il debvoit alleguer son auteur s'il en eust eu. Philastre, Augustin, Epiphane qui ont remarqué ses erreurs, les Conciles d'Ephese & Calcedoine, les Papes Celestin, Gelase, & Leon, Cyrille Alexandrin & autres qui l'ont

[a] *Alex. de Ales 4. 9. 40. M. 3. art 2.*

[b] *Mal. donat. in Ioã. cap. 6. v. 51.*

l'ont combatu & refuté, ne se sont jamais adviſez de ceſte feinte hereſie. Mais nous avons desia veu que le Ieſuite Baile eſt maiſtre passé à en forger de nouvelles, & imaginaires. Auſſi le menſonge ne peut s'appuyer que ſur des fictions, leſquelles ſont d'autant plus palpables en cette impudente invention, que du temps que Neſtorius vivoit, & en l'Egliſe Grecque qu'il troubloit, l'Euchariſtie ne ſe celebroit, qu'avec les deux ſignes, & qu'en icelle eſtoient du tout incognües ces façons de parler, *ſous les eſpeces & accidens du pain*, attribuees à Neſtorius en ceſte ſuperſtition Ieſuitique.

LE IESVITE. Section 30.

Le Docteur.

Que dites-vous de la Cene des Reformés?

Le Catholique.

Qu'ils deguiſent tant qu'ils peuvent par * Laberinthes, & contours de paroles, ce qu'ils en croyent. Mais voila leur foy, qu'ils ne reçoivent pas le corps, pource qu'il eſt au ciel, mais ſeulement une grace ſpirituelle qui deſcoule d'enhaut, laquelle ils prennent par le canal de la Foy. En quoi ils ſe contrediſent manifeſtement, pource qu'vn des articles de leur foy eſt, qu'ils n'ôt pas la grace de Dieu inherente en leurs ames, mais ſeulement l'imputation de la juſtice de Chriſt, de façon que leurs ames ſont tonneaux vuides, quant à la grace, laquelle n'y habite jamais. C'eſt donques ne prendre rien que du ſeul pain & du ſeul vin. Ils repartent que la foy les guide aux cieux, ils ſont donques en meſme inſtant en divers lieux, & en terre & au ciel. Ie voi bien qu'ils communient ſeulement par imagination, laquelle je leur quitte. Si leur foy eſt vraye, ils participent au vrai corps, qui y doit eſtre preſent, ce qu'ils nient. S'ils ne prennent le corps, leur foy eſt fauſſe, & n'eſt plus foy, veu que la foy ſuppoſe la verité de ce que nous croyons.

* *Ainſi l'eſcrit le Ieſuite.*

EXAMEN.

Les deguiſemens en habits, geſtes & paroles eſtran-

ges, sont en l'action de la Messe. Les Labirinthes inextricables, es disputes des Scholastiques sur la Transsubstantiation. Pour nostre regard nous ne deguisons rien. Nous usons des termes de l'Escriture comme nous en avons la creance. Asçavoir, que Christ estant au ciel & nous en terre, sans que nos corps montent plus haut, où que le sien descende plus bas, est neantmoins conjoinct & uni avec nous, & nous avec lui, d'une conjonction vraye, reelle & substantielle, mais spirituelle, qu'il habite en nous, & nous en lui. Or le lien par lequel sont unies choses si disjoinctes de lieux & espaces, c'est l'esprit infini de nostre chef Iesus Christ, lequel esprit habitant en lui & en nous, nous conjoinct avec lui, & lui avec nous, & n'est point empesché par la distance des lieux à cause de son infinité. Il prend la vie qui est en Christ, & la nous communique par liaison plus estroitte que celle des membres du corps humain, duquel les commissures, liaisons, tendons, muscles, arteres & nerfs, ne sont point si indissolubles que cet esprit qui conjoinct le chef avec les membres au corps mystique de Christ. Par cet esprit, [a] [Nous-nous approchõs de lui cõme pierres vives, & sommes edifiez sur luy comme une maison spirituelle. Si quelcun (*dit S.* [b] *Paul*) n'a point l'esprit de Christ, cestui-là n'est point à lui, mais si Christ est en vous, le corps est bien mort à cause du peché, mais l'esprit est vie à cause de justice. Or si l'esprit de celui qui à resuscité Iesus Christ des morts habite en vous: celui qui à ressuscité Christ des morts, vivifiera aussi vos corps mortels à cause de son esprit habitãt en vous.] Voila cõment Christ habite en nous par son Esprit, qui vivifie nos corps mortels. Il est donc faux que nous ne recevions pas le corps, Car Christ tout entier habite en nous, & la grace d'icelui: la vie qui vient de lui, nous est communiquee par l'esprit, qui est le lien de nostre union & conjonctiõ. Il n'est point besoin que la teste change de lieu, & descende aux pieds pour leur communiquer sa substance & sa vie, ni que les pieds montent à la teste. L'esprit conjoinct tous les membres du corps, mesme les plus esloignez. Ceste conjonction est ditte se faire par la foy à nostre regard, pource que par la foy nous la sentons, & recognoissons l'habita-

a 1. Pier. 2. 4.

b Rom. 8. 9. 10. 11.

bitation & l'operation de l'esprit en nos cœurs: *Tellement qu'estans puissamment fortifiés par l'esprit en l'homme interieur. Christ habite en nos cœurs par foy*, dit [a] l'Apostre. Cela n'est point une vaine imagination, comme blasphemme le Iesuite, mais une pleine certitude de foy, bien fondee & appuyee sur la parole de Dieu. Les adversaires n'oseroyent nier que nous puissions recevoir Christ hors le Sacrement de l'Eucharistie. Ie leur demande si c'est par imagination, si ce n'est pas au vrai Christ que nous participons, si l'homme fidele qui ne peut recevoir le signe ne peut autrement manger la chair & boire le sang de Christ? *Hors le Sacrement* (dit le Iesuite [b] Maldonat) (*per se sumitur totus Christus,*) *tout Christ est pris par soi ou de soy, & le corps de Christ à cause de Christ.* Voila nostre doctrine confessee. Il adjouste bien que le corps de Christ se prend de soi au Sacrement, mais l'entendant charnellement, ou par la bouche du corps, c'est chose absurde. Il nous suffit que les adversaires n'osent nier la manducation spirituelle de tout Christ, & par consequent de son corps & de son sang. Car si nous le recevons tout, nous recevons aussi toutes les parties d'icelui: Ce que nous faisons non seulement en la Cene vrayement, mais aussi au Baptesme, & en l'ouïe de la parole. [Il ne faut pas que aucun doute, *à dit S.*[c] *Augustin*, qu'un chacun des fideles est fait participant du corps & du sang du Seigneur, quād il est fait mebre de Christ au Baptesme, tellement qu'il n'est point aliené de la cōmunion de ce pain & de ce calice, combien que devant que manger de ce pain & boire de ce calice, estant constitué en l'unité du corps de Christ, il est retiré de ce siecle. Car il n'est point privé de la participatiō & benefice de ce Sacremēt, quād il a trouvé ce qui est signifié par le Sacremēt.] Si le corps de Christ n'est present qu'à ceux qui le peuvent toucher & mettre en leur bouche & en leur estomach, il ne nous sera pas present en l'annonciation de l'Evangile au Baptesme, duquel il sera du tout exclus. Or cependant nous, y [d] *Sōmes ensevelis avec luy, entez en luy, nous le vestons.* Si ceux qui croyent à l'Evangile jouissent de Christ, si ceux qui sont baptisés en lui, sont faits un corps auec lui, je demande au Iesuite par quel moyen cela se peut faire, dira-il que c'est par

[a] *Ephes. 3. 16. 17.*

[b] *In Ioan cap. 6. 51.*

[c] *August. in serm. ad infant. cita- to à Beda in 1. Cor. 10.*

[d] *Rom. 6. 7. Galat. 3. 27.*

contiguité des corps unis, par une descente reelle du corps de Christ? Ici que pourra il trouver pour faire ceste conionction, que la vertu du S. Esprit qui conjoinct les choses plus disioinctes? Laquelle nous sentons en nos cœurs par la foy qu'il y a engendrée, tant par la parole que par les Sacremens? Que s'il nie que Christ se puisse recevoir hors ce Sacrement, n'oste-il pas toute esperance de salut à tous ceux qui ne l'ont peu recevoir; attendu [a] *Que ceux-là n'ont point de vie en eux-*
a Iean 6. 53. *mesmes, qui ne mangent la chair & ne boivent le sang du Fils de l'homme?* Sur lequel passage l'Evesque de Gand
b Cõcord. Evang. Chap. 59. [b] Ianscnius, *Tout ce lieu*, dit-il, *est convenablement entendu de la manducation spirituelle, qui est par la foy en ceste chair livree en la croix, & au sang espandu pour nous, comme ce qui precede & ce qui suit exige assez que nous l'entendions, & ainsi cessent toutes difficultés qui sourdent, si ce lieu s'entend de la manducation sacramentelle.* Voila la manducation spirituelle par la foy recognue hors le Sacrement. Pourquoi non aussi en la perception du Sacrement? Et cependant ce prophane s'en mocque comme d'une chose vaine, pource qu'il n'en a jamais senti la
c Hebr. 11.1. vertu, n'a iamais creu *qu'elle est* [c] *une subsistance des choses qu'õ espere, & une demõstrance des choses qu'õ ne voit point.* Il se mocquera semblablement de ce qu'a dit le [d] Sei-
d Iean 8. 56. gneur *qu'Abrahã a veu son iour, & s'en est resioui*, pource qu'il ne le pouvoit voir que par la foy, & dira avec les Iuifs, *Tu n'as pas encore cinquante ans, & tu as veu Abraham?* Et pource qu'Abraham voyoit le jour de Christ, il objectera, & donc Abraham estoit en deux divers temps, & bien esloignez l'un de l'autre. Le
e 1. Cor. 10.3. & 4 mesme dira-il [e] contre l'Apostre escrivant, *que les Peres sous la Loi ont beu tous de la Pierre spirituelle qui estoit Christ.* Cela se sera donc fait par imagination que ie leur quitte, dira-il, comment le pouvoyent-ils boire, s'il ne leur estoit present ici bas? leur foy estoit fausse. Voila où en reviennent ses blasphemes, & son mespris de la vraie foy. Quant à la contradiction qu'il nous objecte sur la grace inherẽte en nos ames, elle est fondée sur une menterie, Car il est faux que nous desadvouions ceste grace, & que nous ayons pour article de foy, qu'elle n'est point en nos ames. L'imputation de

la

la justice de Christ ne destruit pas la grace inherente, & pour poser l'une nous n'excluons pas l'autre de nos esprits, mais seulement de la cause de nostre justification. C'est ce qui nous reste à disputer, & sur quoy nous-nous deffendrons de ses calomnies & impostures.

DE LA IVSTIFICATION.

LE IESVITE. Sect. 31.

Le Docteur.

Qu'elle est la cause de nostre justification?

Le Catholique.

La cause finale est la gloire de Dieu & nostre salut. L'efficiente, la bonté & misericorde de Dieu, qui nous justifie gratuitement de sa premiere grace, & de ses autres dons. La meritoire, la Passion de son Fils qui a offert son corps pour nous reconcilier à son Pere. La materielle nostre ame, en laquelle la grace habite. La formelle, la justice que Dieu crée en nous, par laquelle nous sommes renouvellés en esprit, & espurés de tout peché. L'instrumentaire, les saincts Sacremens que Iesus Christ a laissé à son espouse, la vraye Eglise Catholique, Apostolique, & Romaine.

EXAMEN.

En ceste matiere si en aucune autre les ambiguités donnent lieu à la calomnie. Ce dont nous avons à parler, c'est de nostre justification devant Dieu. Pour en raisonner solidement, nous ne pouvons qu'en la prenant au sens auquel en use la parole de Dieu. Or il est certain que tant au Vieux qu'au Nouveau Testament, le verbe justifier, & le mot justification (i'entens les equivalens & langues originelles) se prennent ordinairement en une signification empruntée du barreau, pour declarer & prononcer absout celuy qui a esté accusé: & le tenir pour juste. Ainsi au livre des [a] Proverbes, *Celui qui justifie le meschant & qui condamne le juste, sont tous deux en abomination à l'Eternel.* Il y a selon le texte Hebrieu, celui qui justifie le meschant, & *maleficie* (s'il faut ainsi parler) le Iuste. Où il est evident que le mot justifier, ne se peut entendre pour faire juste quelqu'un en espandant l'habitude de justice en son cœur. Car outre ce qu'il seroit impossible à l'homme de le faire,

[a] Proverb. 17.15.

s'il le faisoit ce ne seroit pas une abomination. Aussi le terme opposé, monstre que justifier ne se prend sinon pour prononcer juste, & absoudre, pource que le mauvais juge ne peut faire le juste meschant, mais seulement le prononcer tel & le condamner. Ainsi est-il dit [a] en l'Evangile, *Que les Publicains justifierent Dieu*, Ce qui ne se peut entendre que d'une confession & declaration de justice, non d'une mutation d'iniustice à justice, qui ne se peut imaginer en Dieu sans blaspheme. L'ordinaire de ce mot est d'estre opposé à condamnatiõ & accusation. *Celui qui me justifie est pres* (disent les fideles [b] en Esaye) *qui debattra contre moi? comparoissons ensemble, qui est mon adverse partie? qu'il approche de moi.* De mesme S. Paul escrivant aux [c] Romains fait ceste opposition, *Qui intentera accusation contre les esleus de Dieu? Dieu est celui qui justifie. Qui sera celui qui condamnera? Christ est mort pour nous.* Par ces passages & infinis autres, il est evident que justifier est une action judiciaire, & est prise en ce sens en l'Escriture. Et puis que l'accusation & condamnation sont actions de jugement, & sont opposées à la justification, les contraires estans sous mesme genre, il faut que le verbe justifier, & le mot justification soyent considerez en ce sens, non pour une infusion & creation de justice, mais pour une absolution & acceptation de celui qui est accusé devant la justice de Dieu, qui seroit condamné en soi-mesme, sinon que le merite de Christ intervenant, la grace & misericorde de Dieu absolvent par icelui l'homme pecheur, & l'acceptent à vie eternelle. En ce sens prenons nous maintenant en ceste matiere les mots susdits, & definissons la justification une action gratuite de Dieu comme juge, par laquelle il juge justes, par l'imputation de la justice de Christ, apprehendée par foy, tous ses esleus suiets en eux-mesmes à l'accusation & malediction de la Loy. De ceste justification la cause efficiente est Dieu, Pere, Fils, & S. Esprit, l'impulsive interieure est sa grace & misericorde, l'exterieure Christ, à raison de son merite & de son efficace. La matiere ou suiet recevant, non l'ame de l'hõme seulement, mais tout l'hõme qui est justifié. La forme de ceste justificatiõ cõsiste en la relation du donnãt au recevant,

car

a Luc 7. v. 29.
b Esa. 50 8.
c Rom. 8. v. 33. 34.

car elle eſt faite par droit de donation du coſté de Dieu, & d'acceptation du coſté du fidele. L'inſtrument par lequel Dieu preſente exterieurement ce benefice, c'eſt la parole, ou ſeule, ou adjouſtee à l'element qu'elle fait Sacrement. L'inſtrument recevant en l'homme que Dieu juſtifie, eſt la foy, par laquelle (non à cauſe d'elle) nous ſommes juſtifiés par l'apprehenſion de ſon object, qui eſt le merite de Chriſt en ceſte action. La cauſe finale eſt noſtre ſalut, & le tout; [a] *A la louange de la gloire de la grace par laquelle Dieu nous a rendus agreables en ſon bien-aimé*, dit l'Apoſtre. En ceſte action nous cerchons & trouvons le moyen de ſubſiſter devant l'exacte juſtice de Dieu, tellement que nous y puiſſions comparoiſtre ſans crainte de condamnation, ayant dequoy repondre & ſatisfaire à toutes accuſations, & payer entierement toutes nos debtes. Cela ne ſe peut, ſinon que comme Chriſt a eſté condamné en nous, nous ſoyons juſtifiés en lui, & comme nos pechés l'ont conduit à la mort, ſa juſtice nous conduiſe a la vie, ce que S. [b] Paul a exprimé en ces mots: *Car Dieu a fait celui qui n'a point cognu peché pour nous, afin que nous fuſsions juſtice de Dieu en lui. Voyez deux choſes* (dit S. [c] Auguſtin) *la juſtice de Dieu, non la noſtre, en luy, non en nous. La Loy ne s'accompliſſoit pas en elle, elle eſt accomplie par Chriſt.* Voila la propre ſignification & le droit uſage de ce mot Iuſtification, auquel nous nous tenons, & non ſeulement au mot, mais auſſi à la definition de la choſe, attendu que ſi nous cerchons juſtice parfaite ailleurs qu'en Chriſt, voire en nos perſonnes meſmes, nous-nous trouverons trompés. *Vous eſtes ſauvés* (dit [d] l'Apoſtre) *par grace, par la foy. & cela non point de vous, c'eſt le don de Dieu. Non point par œuvres afin que nul ne ſe glorifie.* Ceſte grace n'eſt autre choſe que la faveur de Dieu, par laquelle il nous rend [e] *biẽ-heureux, nous allouãt juſtice ſans œuvres, & ne nous imputant point nos pechés.* Voila l'imputation de juſtice, & la non-imputation des pechez, de laquelle les Ieſuites font des riſees.

[a] Ep. 9. h. 1. 8.
[b] 2. Cor. 5. 21.
[c] Tom. 10. ſerm. 6. de verb. Apo.
[d] Eph. 2. 8.
[e] Rom. 3. 6. 8.

Et combien qu'en l'Eſcriture ne ſe puiſſe trouver un lieu exprez auquel ce mot de *Juſtifier*, ſe trouve en ſignification de faire quelqu'un juſte par un mouve-

ment alteratif, d'injustice à justice, chassant une qualité inherente, pour faire lieu à l'autre, neantmoins la premiere signification estant bien retenue comme propre & principale, nous ne rejetterions pas ceste-ci absolument, prise pour une creation de nouvelles qualités en nous, & une infusion (s'il faut ainsi parler) d'une saincteté habituelle. Sinon que les adversaires abusans de ceste impropre & inusitée acception, confondent deux choses qui sont à la verité conjoinctes & se trouvent ensemble, mais bien differentes, & lesquelles doivent estre distinguees en quelques-unes de leurs causes, en leurs effects, & en leur perfection. Nous ne nions pas (comme ils nous calomnient) ce renouvellement spirituel en un chacun fidele, que nous appellons sanctification. Mais d'autant que ce qui se faict tous les jours, n'est pas encore en sa perfection, & que Dieu demande une justice parfaite, & accomplie de tout poinct, à faute de laquelle il prononce malediction : il nous faut avoir recours à une justice plus parfaite, que n'est ceste saincteté commencee en nous. *Car nostre homme interieur* (dit[b] l'Apostre) *est renouvellé de jour en jour.* Voila pourquoi il est impossible que par ce renouvellement nous puissions estre justifiés. La raison est, que la Justification se fait en un instant, comme les[c] Sophistes sont contraincts de confesser, & ce renouvellement se faict de jour en jour, dit sainct Paul. *Le renouvellement de l'homme interieur*, dit Anselme sur ce lieu de sainct Paul, *se commence par la foy, & s'augmente par bonnes mœurs, & se fortifie de jour en jour. Car le renouvellement de la conversation ne se fait pas en un moment, comme en un moment se fait au Baptesme la remission des pechés.* Et[d] Thomas mesme, *Les saincts profitent tous les jours, en pureté de conscience, & en cognoissance des choses divines. Voila pourquoi il dit, de jour en jour.* De là nous concluons, que cette justice inherente encommencee ne nous peut justifier devant Dieu. Car Dieu ne justifie que ceux esquels il trouve une justice parfaite & du tout accomplie: or il ne trouve en aucun homme justice parfaite & accomplie, mesme apres la sanctification. Il ne justifie donc aucun homme à raison de ceste sanctification. Voila pourquoi David regeneré disoit[e], *O Eternel, si tu prens garde*

b 2. Cor. 4. 16.

c Thom. 1. 2. qu. 113. art. 7.

d In 2. Cor. cap. 4.

e Psal. 130. 3.

garde aux iniquités, Seigneur qui est-ce qui subsistera? Mais il y a pardon par devers toi. [b] Item, *N'entre point en iugement avec ton seruiteur, d'autant que nul viuant ne sera iustifié devant toi.* Où il monstre evidemment qu'il prend le mot, Iustifier en la signification premiere pour une action judiciaire, en laquelle il ne desire pas que Dieu le regarde en sa propre personne, combien qu'il fust serviteur de Dieu, & par consequent regenere; monstrant assez qu'il n'y a pas en nous dequoy contenter la justice de Dieu, & qu'il est besoin d'une autre justice, quand Dieu voudra venir à compte. Pour ceste cause, nous ne pretendons pas faire servir à ceste usage les qualités nouvelles que nous avons receuës de Dieu, lesquelles tendent tous les jours à perfection, & n'y arriveront sinon lors que l'homme exterieur sera du tout decheu. Cependant, nous ne les rejettons ni ne les mesprisons, ni ne les estimons inutiles, si nous les distinguons de nostre justification. Ces deux choses advouons nous chacune en son rang, degré & dignité, la justification, par l'imputation de la justice de Christ, & la sanctification par la reception de la foy & de la charité, & esperance. Lesquels deux benefices de Dieu conviennent en leurs causes efficiētes. Car tous deux nous sont dōnés de Dieu par sa faveur par le merite de Christ, tendēt tous deux à une mesme fin de nostre salut, sçavoir l'un, comme cause, l'autre, comme voye. Mais ils different en leurs fondemens, car l'un a pour fondement la justice de Christ qui nous est imputee, l'autre nostre propre obeissance, celle là parfaicte, ceste-ci imparfaite: la premiere nous cause & apporte paix en la conscience, la seconde sert de tesmoignage public de nostre reconciliation. La premiere, se fait par droit de donation, la seconde par mouvement d'alteration: la premiere nous cause absolution, l'autre sert à nos prochains d'edification. Cela ainsi posé, il sera aisé de respondre à toutes les cauillations des adversaires, qui attribuent nostre iustification à telles qualités. Nous nions donques, que nous soyons justifiés *formellement* par icelles, comme ils parlent. Voyons comme ceſtui-ci le prouve.

[b] Pſ. 143. 2.

LE IESVITE. Sect. 32.

Le Docteur.

Qu'eſt-ce que grace juſtifiante?

Le Catholique.

Vne qualité ſurnaturelle, laquelle Dieu cree & donne à noſtre ame, qui chaſſe le peché, & nous embellit d'une nouvelle beauté, comme le Soleil, qui ne diſſipe pas tant ſeulement les tenebres, mais rend l'air tout eſtincellant, & flamboyant; C'eſt le dire du Prophete Royal au Pſ.50. Tu m'arroſeras d'hyſope, & je ſerai eſpuré & blanchi par deſſus la neige. Cette grace nous unit avec Dieu, & rend nos actions agreables à ſa divine bonté. Comme l'oiſeau ne peut voler ſans aiſles, le Poiſſon renover & nager ſans aiſlerons, la Galere ſilloner la mer ſans Gouvernail, & avirons: tout de meſme noſtre ame ſans la Grace ne peut voler au ciel, & ſurgir au port de ſalut. Cette grace habite vrayement en nos ames & en nos cœurs, & nous eſt donnee gratuitement & habituellement la premiere fois au Bapteſme. Elle n'eſt pas par ſeule imputation, elle eſt inherante, & demeure en nous. L'Apoſtre le teſmoigne aux Rom. cha. 5. La charité de Dieu eſt eſpandue en vos cœurs. C'eſt une riſee d'entendre la Philoſophie de Calvin, que le peché habite tousjours en nos ames, mais que Dieu nous impute la juſtice de ſon Fils, & par le moyen d'icelle nous repute comme juſtes, jaçoit que nous ſoyons tousjours ſouillés de peché mortel. Nous ſommes malades, il nous repute comme ſains, nous ſommes pauvres, il nous repute comme riches, nous ſommes aveugles, il nous repute comme clairs-voyans. C'eſt une juſtice plaſtree, ſemblables aux ſepulchres blanchis, qui ſont beaux par le dehors, & dedans il n'y a que puanteur. S'il eſt ainſi que le peché habite tousjours dans nos ames, je leur demande comment eſt-ce qu'elles peuvent entrer en Paradis, veu qu'aucune choſe ſouillee n'y entre, en l'Apocalypſe 21. Il faut donques neceſſairement, ou que le peché nous ſoit du tout remis en ce monde, ce qu'ils nient, diſans qu'il regne tousjours en nous, & que nous ne ſommes que juſtes par imputation; Ou bien il faut qu'ils confeſſent, qu'il leur eſt pardonné en l'autre monde, avant que l'ame jouiſſe de la gloire.

Fauſſeté.

Ce

Ce qu'ils nient auſſi. Ou par neceſſité il faut loger l'ame chargee de peché au lieu de gloire, & feindre que Dieu l'a reputee pour juſte. C'eſt abuſer de la ſaincte Eſcriture: Elle nous dit que la Vierge Marie eſtoit pleine de grace, que ſainct Eſtienne eſtoit plein de grace. Où eſt cette plenitude s'il n'y a rien? C'eſt ſe bander contre le Symbole des Apoſtres, où il eſt eſcrit que nous croyons la remiſſion des pechés, non pas une ſimple imputation de la juſtice de Chriſt. C'eſt contre l'oraiſon Dominicale, en laquelle vous priez tous les jours que vos pechés vous ſoyent remis. Le peché eſt vrayement effacé de nos ames, en Eſaye chap. 1. Quand vos peches ſeroyent rouges comme l'eſcarlatte, ils ſeront blanchis comme la neige. Au Pſeau. 9. ou 10. ſelon les Hebrieux, l'on cherchera ſon peché, & il ne ſera pas trouvé. Iſaye au chap. 44, J'ai effacé tes iniquités comme la nuée. Aux Actes des Apoſtres S. Pierre dit au chap. 3. Faites penitence, & vous convertiſſez, afin que vos pechés ſoyent effacés. S. Paul aux Epheſ. c. 5. Vous eſtiez jadis tenebres, maintenãt vous eſtes lumiere au Seigneur, cheminez cõme enfans de lumiere. Ie dis en dernier lieu, que Ieſus Chriſt a reſtauré tout ce que nous avions perdu en Adã, & veu qu'Adã en ſa creation eſtoit juſte par un don interieur, & non par imputation, il s'enſuit que par la valleur de ſon ſang, nous ſommes vrayement juſtifiés d'une juſtice interieure qui banit le peché mortel de nos ames. S. Iuſtin Martyr, au Dialogue avec Thryphon, expliquant ces paroles de David, Bien heureux eſt celui à qui Dieu n'a imputé le peché, dit, que le ſens du Prophete eſt tel: Bien-heureux eſt celui qui fait penitence, auquel Dieu remet le peché, & eſtant pardonné ne l'impute pas, pource qu'il n'y eſt pas.

EXAMEN.

Il eſt faux que la *Grace juſtifiante*, ſoit vne qualité creee. Nous affermõs au cõtraire, que l'Eſcriture par une telle grace entend la faveur eternelle & gratuite du createur. Il faut diſtinguer l'equivocation de ce mot, en laquelle les adverſaires ſe jouent du monde & abuſent de la parole de Dieu. L'Eſcriture en uſe actuvement,

& passivement, quand elle parle de la grace de Dieu. En la premiere signification energique & active elle la prend pour une volonté de Dieu benigne, & encline à nous bien-faire, & nous eſlargir liberalement ſans aucun noſtre merite, & ſans qu'il y ſoit obligé comme debteur, ce dont nous avons beſoin. C'eſt ce que nous appellons faveur. En la ſeconde pour les dons qui nous ſont donnés & eſlargis gratuitement, ſoyent externes, ſoyent internes, ſoyent communs, ſoyent ſinguliers. Car les dons de la grace de Dieu regardent generalement toutes les choſes créees, & en ceſte ſignification generale, la grace ſeroit auſſi la nature, pource que *a nous n'avons rien que nous n'ayons receu*. Mais plus eſtroittement elle regarde certains dons ſinguliers deſquels ceſte nature a beſoin, pour la deffenſe, ornement & conduite de ceſte vie, telles que ſont la vivacité d'eſprit, l'eloquêce, la force, les richeſſes & honneurs. Il y a encore une ſignification plus reſtrainte à l'uſage de l'Egliſe, en laquelle la grace receuë, ou le don de grace, ſe prend plus largement pour certains dons ſurnaturels, qu'il a pleu à Dieu donner immediatement a quelques-uns pour l'edification de l'Egliſe, comme les dons de Prophetie, des langues, des miracles & ſemblables. Plus eſtroitement & proprement, pour les effects de cette grace efficacieuſe par laquelle Dieu nous juſtifie, comme, la foy, l'eſperance & la charité, qui ſont propres aux enfans de Dieu. La queſtion eſt à ceſte heure, ſi quand l'Eſcriture enſeigne que nous ſommes juſtifiés & ſauvés par la grace de Dieu : elle entend cette grace efficacieuſe qui eſt en Dieu comme en ſon ſujet, & en nous comme en ſon object, entant que par icelle noſtre entendement eſtant illuminé, la regarde & apprehende par la foy, en ſentant les effects en ſon cœur; ou ſi elle attribue noſtre juſtification comme à leur cauſe, à ces dons que nous avons dits propres (car des autres on n'en debat pas) notamment à la charité, entant que qualité creée nouvellement en nos cœurs. Nous diſons le premier, que l'Eſcriture enſeignant que nous ſommes juſtifiés par grace, entend la faveur de Dieu comme cauſe qui le meut à nous donner ſon Fils, & nous accepter en luy. Les Papiſtes diſent le ſecond, que par la grace eſt entendu le don

a 1. Cor. 4. v. 7.

don de la grace, comme qualité en nous. Nous ne nions pas ce don, mais nous nions qu'il soit cause de nostre justification, de laquelle il est plustost effect & suitte. Nous appellõs ce don & tous les autres *grace gratuitement donnee*, & la faveur de Dieu qui en est la cause, *Grace rendant agreable*. Les Papistes restreignent le premier aux graces communes, & attribuent le second à la charité qu'ils appellent *grace rendant agreable*, combien que tels dons ne soyent donnés qu'à ceux que Dieu a desia pour aggreables en son bien-aimé. Il nous faut maintenãt prouver par l'Escriture que la Grace se prẽd en la matiere de la Iustification en ceste premiere signification, non en la seconde. S. [b] Paul distingue, voire oppose en ceste matiere, la grace justifiante, à toutes nos œuvres, voire aux œuvres d'Abraham regeneré, & procedees de ceste regeneration de l'esprit. [Si Abrahã a esté justifié par les œuvres, il a dequoi se vanter, mais non pas envers Dieu. Car que dit l'Escriture, Abraham a creu à Dieu, & il lui a esté alloué a justice. Or à celuy qui œuvre, le loyer n'est point alloué pour grace, mais pour chose deuë.] En ce lieu *la grace* par laquelle justice est allouee à Abraham, est opposee aux œuvres d'Abraham croyant à Dieu. Or si Abraham croyoit à Dieu, il avoit charité de laquelle procedoyent ses œuvres, qui sont opposees à la grace en sa iustification. Puis donc qu'une chose ne peut estre opposee à elle mesme, & que la grace justifiante est opposee par S. Paul aux nouvelles qualités d'Abraham, & aux œuvres qui en procedent, il s'ensuit que les nouvelles qualitez ne sont pas la grace justifiante : Et par consequent que la grace par laquelle Dieu allouë justice sans œuvres, est la faveur & benignité de Dieu, qui nous justifie en son bien-aimé. C'est pourquoi le mesme Apostre au [c] chapitre suivant distingue evidemment, *La grace de Dieu, & la donation par la grace qui est d'un seul homme, à sçavoir de Iesus Christ, & a abondé sur plusieurs.* La grace de Dieu est en Dieu, & la cause de nostre justification. La donation par la grace, c'est l'imputation de la justice de Christ premierement, laquelle nous est donnee en la justification, de laquelle puis apres procedent toutes les autres donations qui en sont effects & consequences.

Gratia gratis data / *Gratia gratum faciens, & gratis dãs.*

[b] *Rom. 4. v. 2. & 4.*

[c] *Rom. 5. v. 15.*

[a] 2.Tim 1. v.9.10. [a] Le mesme parlant de ceste grace iustifiante & salutaire dit, *Que Dieu nous a SAVVEZ & appellés, par vne saincte vocation: non point selon nos œuvres, mais selon son propos arresté & la GRACE, laquelle nous a esté dõnee en Iesus Christ, devant les tẽps eternels, & est maintenãt manifestee par l'apparitiõ de nostre Sauveur Iesus Christ, qui a destruit la mort, & a mis en lumiere la vie & immortalité par l'Evangile.* Où le mot de Grace, donnee devant les teps eternels, ne se peut prendre pour une qualité en nous, mais pour la faveur & misericorde de Dieu, laquelle nous a esté pleinement manifestee par Christ. C'est pour quoi ce qu'il appelle ici grace, il l'appelle ailleurs: [b] *misericorde, & amour de Dieu envers les hommes.* Ainsi les [c] fideles *recommandent Paul à la grace de Dieu.* Ce qui ne se peut prendre pour une qualité en l'homme. Non plus ce qui est dit en [d] l'Epistre aux Hebrieux, que Christ [par la grace de Dieu a gousté la mort pour tous. La cause de ceste mort, dit [e] *Thomas*, a esté la grace de Dieu. Par icelle a esté fait cela, qu'il a donné son Fils unique. Iehan. 3. Car Dieu a tant aimé le monde, qu'il a donné son Fils. Rom. 5. Dieu recommande sa charité envers nous, en ce que lors que nous estions pecheurs &c.] Tellement que la grace, l'amour, & la charité de Dieu, selon Thomas, sont une mesme chose en cet affaire. Et [f] le mesme confesse ailleurs, *Que la grace se prend quelquefois pour la dilection eternelle de Dieu, selon quoi elle est dite aussi grace de predestination, entant que Dieu gratuitement & sans aucun merite, a predestiné & esleu quelques-uns, comme quand* [g] *l'Apostre dit, que Dieu nous a predestinés pour nous adopter à soy par Iesus Christ, selon le bon plaisir de sa volonté, à la louange de la gloire de sa grace.* A ceste grace est attribuee non seulement nostre election, mais aussi nostre adoption par Iesus Christ, & par consequent nostre justification. Aussi est-elle ditte en ce mesme lieu par S. Paul, *Celle qui nous rend agreables à Dieu.* Car cela signifie le mot Grec ἐχαριτωσεν, duquel use l'Apostre. Ainsi l'expose [h] Chrysostome, *En laquelle grace il nous a faits agreables. C'est à dire par sa bonté, Car grace est bonté.* Et [i] Oecumenius ἐχαριτωσεν, *il nous a rendus agreables, premierement devant ses yeux, & puis apres nous a*

[b] Tit. 3. 4. & 5.
[c] Act. 15. 40.
[d] Heb. 2. v. 9.
[e] In epist. ad Heb. c. 2
[f] 1. 2. q. 10. art 2.
[g] Eph. 1.
[h] Chrys. in 1. ad Ep. hom.
[i] Oecum. in 1. ad Ep. pag. 615.

faits

faits aimables aux Anges, aux Archanges, &c. Tout cet effect est attribué à la grace de Dieu, non entant qu'elle se prend pour une qualité creee & infuse en nous, mais pour la benignité de Dieu, pour la grace, à la louange de la gloire de laquelle nous sommes esleus & adoptés. Or nous ne sommes pas esleus, & adoptés à la louange de la gloire d'une qualité creee. Ce n'est donc pas une qualite creée qui est *la grace rendant agreable.* C'est pourquoi à ceux qui approchent de Dieu par Christ, le throne d'iceluy est appellé throne de grace. [Allons avec asseurance, [a] au throne de grace, afin que nous obtenions misericorde & trouvions grace en temps opportun.] Obtenir misericorde, trouver grace est une mesme chose, & l'un ne l'autre ne se prend pour recevoir une qualité justifiante, mais pour la dilection de Dieu, selon laquelle nous disons, que nous sommes en sa grace, comme celuy qui est favorisé par le Prince est dit estre en ses bonnes graces. Or cela estant, nous sommes embellis parfaictement en Christ en la personne duquel Dieu nous regarde, *En qui nous lui sommes agreables*, nos tenebres sont dechassees, nous sommes rendus luisans, & blanchis par dessus la neige, unis avec Dieu, & nos actions luy sont rendues plaisantes avec nos personnes. Nous avons des aisles pour voler au ciel. Car estans en Christ, & Christ en nous, & sa justice nous estant imputee & allouee comme nostre, rien de tout cela ne nous manque, nous l'avons en toute perfection: si bien que cette justice nous estant donnee avec l'entiere remission de nos pechez, nous sommes tellement lumiere en Christ, que Dieu n'y trouve point de tenebres, tellement blancs, qu'il n'y a rien de noir, tellement agiles pour voler au ciel, qu'il ne reste plus aucun poids de la terre pour nous faire tresbucher. Et ici est notable que le Iesuite pensant donner à la grace inherente, la vertu de justifier, nous donne des argumens pour prouver le contraire. Car selon lui, la grace justifiante nous embellit, dissipe les tenebres, rẽd tout l'air flamboyãt & cõme dit le Prophete nous espure, & blãchit par dessus la neige. Or la charité habituelle, infuse en nos ames par la regeneratiõ, ne chasse pas entieremẽt les tenebres, ne rẽd

[a] Heb. 4. 16.

pas tout l'air flambloyant, & ne nous blanchit pas par dessus la neige. Il s'ensuit donc que la grace inherente, n'est pas la grace justifiante. L'assomption qui seule peut estre nice est manifeste. Car apres la reception de cette grace, nous ne sommes pas sans tenebres & sans noirceur, il en reste encore beau coup en nous. *Si nous*
a 1. Iehan 1. 6. *disons que nous n'avons point de peché*, dit a l'Apostre S. Iehan, *nous-nous abusons nous-mesmes, & verité n'est point en nous*. Celui qui parle avoit la grace inherente, & toutesfois il confesse qu'il seroit menteur s'il se disoit n'avoir point de peché. Or le peché est tenebreux & noir, donc la grace inherente ne chasse pas toutes tenebres, & toute noirceur, Et par consequent elle n'est pas la grace justifiante selon les propres maximes de l'adversaire. Voila pourquoy il nous faut tousiours avoir
b Psa 51. & ibi Augus. recours à l'hysope duquel parle b David, qui n'est pas une qualité en nous, comme à cela l'applique le Iesuite, mais nostre Seigneur Iesus Christ duquel le sang precieux nous purge de tout peché: *tu seras*, dit S. Augustin, *arrosé d'hyssope, c'est à dire l'humilité de Christ te nettoyera*. Qui a les aisles de Christ peut voler au ciel, C'est luy qui nous esleve comme l'aigle ses petits. Celuy de nous qui se voudra emanciper de voler avec ces petites aisles de nostre renouvellement, lesquelles n'ont encore que le duvet, tombera bas & s'acravantera. Les aisles des Iesuites sont jointes avec de la cire, comme celles d'Icare, elles se fondront au feu de la justice de Dieu.

Nous avons desia dit, que nous ne nions pas que la charité nous soit donnee inherente en nos ames comme nous l'avons distingué. Tout ce qu'il apporte pour le prouver ne nous touche point. Il falloit prouver, non que nous avons une charité inherente, mais qu'elle est parfaite de tout poinct pour subsister devant Dieu en-
c Psc. 130. 3. trant avec nous en jugement. C'est ce que c David a nié de la sienne, & de tous autres, que nous nions aussi.
Psc. 143 2. d Rom. 5. Ce que d l'Apostre dit [de la charité de Dieu espandue en nos cœurs,] ne s'entẽd pas de celle par laquelle nous aimõs Dieu, de nostre charité, mais de celle de laquelle Dieu no^s aime; Elle est ditte estre espãdue en nos cœurs, pource que le S. Esprit nous en donne un sentiment par la

par la foy. Ce que nous disons est clair, d'autãt que l'Apostre attribue à ceste charitè la mort de Christ, *Dieu* (dit-il) *recommande sa charitè envers nous, en ce que lors que nous n'estiõs que pecheurs Christ est mort pour nous.* Il parle d'une charité qui estoit, lors que nous n'auions point de charité. Par ceste dilection nous confessons que nous sommes iustifiez. *Combien que tu ne sois pas beaucoup digne, ne te desespere point, veu que tu as vn grand Advocat en ta cause, LA DILECTION DV IVGE,* dit Chrysostome, non donques nostre propre dilection.

[a] *Rom. 5. v. 8.*

[b] *In epist. ad Rom. hom. 9.*

Sur cela nostre homme se rit de l'imputation de la iustice de Christ, qu'il appelle Philosophie de Calvin, & dit que c'est vne iustice plastree, semblable aux sepulchres blanchis, pource que nous disons que nous sommes encore souillez de peché mortel. Mais s'il avoit bien leu ce que dit l'Apostre, que *Dieu impute iustice sans œuvres*, il n'apelleroit pas cette Theologie, Philosophie de Calvin. Et s'il avoit bien medité ce que dit le mesme, que *Christ nous a esté fait de par Dieu iustice, sapience, sanctification, & redemption.* Et *que nous avons esté faits iustice de Dieu en lui*, comme *il a esté fait peché pour nous.* Il ne trouveroit pas estrange vne doctrine si salutaire. Certes ceux des Anciens l'ont bien recognue qui ont dit, comme Anselme, *Christ est peché, comme nous iustice, & non nostre, mais de Dieu: non en nous, mais en lui, comme il est peché non sien, mais nostre, ni en soi, mais constitué en nous, à la ressemblance de la chair de peché, en laquelle il a esté crucifié.* Et S. Bernard, *La mort est chassee par la mort de Christ, & la iustice de Christ nous est imputee. A l'homme* (dit-il ailleurs) *a esté assignee la iustice d'autrui, pource qu'il n'en avoit point de propre.* Item, *Ie chanterai les misericordes de Dieu. Chanterai-ie mes iustices? Seigneur ie me ressouviendrai de ta iustice SEVLE. Car c'est aussi la mienne. Me faut-il craindre qu'elle ne puisse suffire à deux estant vnique? Ce n'est point vn manteau court qui n'en puisse couvrir deux. Ta iustice est eternelle, qui a-il plus long que l'Eternité? Ceste largement large & eternelle iustice, te couvrira & me couvrira. En moi elle couvrira multitude de pechez, en toi Seigneur que peut elle couvrir sinon les thresors de pieté & divine bonté?*

[c] *Rom. 4. 6.*

[d] *1. Cor. 1.*

[e] *2. Cor. 5.*

[f] *In 2. ad Cor. cap. 5*

[g] *Bern. in serm. ad mili. tẽpl. cap. 11.*

[h] *Ep. 190*

[i] *Ser. 61. in Cãtic.*

Que dira sur cela le Iesuite ? Elle couvre multitude de pechez, dit S. Bernard ; Et en Iui, & de lui confessoit-il cela. Ce sera donc une iustice plastree, qui couvrira des ossemens de morts. Et n'est-il pas besoin qu'elle en couvre es plus saincts ; qu'elle couvre en [a] S. Paul ce corps de mort, sous la corruption duquel il soupsire & s'escrie ? Ce n'est pas à dire neantmoins, que le peché demeure en nous comme devant, qu'il ne se face aucune mutation en nostre ame, que les souilleures y soyent comme jadis. Car nous avons recognu [b] *que nostre homme interieur se renouvelle de iour en iour.* Mais ce qui se faitt tous les jours n'est pas encor accompli, & il nous faut estre iustifiés par une parfaite iustice. Et ceste imperfection qui nous reste disons-nous condamnable de sa nature, si Dieu nous prenoit à la rigueur, non toutesfois causante en nous condamnation : pource [c] [qu'il n'y en a nulle à ceux qui sont en Christ,] Ceste Philosophie est si saincte & si agreable, que plusieurs de nos adversaires ont esté contraincts de luy tendre les bras, & cercher en son sein consolation à leurs ames. [d] Albert Pighius grand ennemy de Calvin d'ailleurs, lui donne la main en cette creance. [Dieu le Pere,] dit-il, [nous iustifie par sa bonté gratuite, par laquelle il nous embrasse en Christ, quand estans entés en lui, il nous reveste de l'innocence & iustice de Christ, laquelle SEVLE, COMME ELLE est vraye & PARFAITE, pour soudenir le regard de Dieu, aussi faut-il qu'elle soit presentee SEVLE devant le siege de la justice divine, comme intercedant pour nostre cause. Sur laquelle appuyez, nous obtenons ici tous les jours la remission de nos pechés: de la pureté de laquelle nos souillures estans voilees, & les immūdices de nos imperfectiōs ne nous sont point imputees, mais cōme ensevelies, sont couvertes pour ne venir devant le iugement de Dieu, jusques à ce que le vieil homme estant du tout abbatu & esteint en nous, la divine bonté nous reçoive en la paix bien-heureuse avec le nouvel Adam, où nous attendrons le jour du Seigneur, auquel apres avoir receu nos corps nous serons entierement transferés en la gloire du Royaume celeste. Item; [e] Ce que nostre justice est colloquee en l'obeissance de Christ, vient de ce qu'estans incorporés en lui, elle nous est al-

a *Rom.* 7. 24.

b *2Cor.* 4 16

c *Rom.* 8.1.

d *Albert Pigh. con. v.* 2 *f.* 40.

e *Fol.* 46.

est allouee comme si elle estoit nostre, tellemẽt que par icelle mesme nous sommes tenus pour justes. Et comme iadis Iacob n'estant pas l'aisné de nativité, caché sous l'habit de son frere, & vestu de sa robe odoriferãte, s'insinua à son pere pour recevoir la benediction de primogeniture sous la personne d'autrui. Ainsi est-il NECESSAIRE, que nous-nous cachions sous la pureté precieuse de Christ, nostre aisné, que nous sẽtiõs son odeur douce, que nos vices soyent ensevelis sous sa perfection, & ainsi estans presentés à nostre bon Pere, obteniõs la benedictiõ de justice.] *Outre cestui-là* [a] *Vega tesmoigne*, Que plusieurs autres Catholiques Rom. insignes en pieté & doctrine, mesme les Chanoines de Coulogne, & les auteurs du livret presenté par l'Empereur à ceux des Protestans qui estoyent au colloque de Regenspurg ont dit, que nous sommes iustifiez deuant Dieu TANT SEVLEMENT par l'imputatiõ de la iustice de Christ, entãt que nostre foy apprehende la misericorde de Dieu, & la iustice de Christ ou son merite.] [b] Belarmin mesme gehenné par la parolle de Dieu, combien qu'il attribue à la grace inherente perfection de iustice, est neantmoins contrainct de reconoistre l'imputation de la justice de Christ, & escrire *qu'il n'est point absurde si quelqu'un dit que la justice & les merites de Christ nous sont imputez, quãd ils nous sont donnez & appliquez, cõme si nous-mesmes avions satisfait à Dieu.* Et que S. [c] Bernard a ainsi parlé. [Car si vn, *dit-il*, est mort pour tous, dõc tous sont morts, afin que la satisfaction d'vn soit IMPVTEE à tous, cõme il a porté les pechez de tous.] Pour prouver la perfection de la *justice inherẽte*, cõtre ce que nous disons avec la parolle de Dieu, que le peché habite tousiours en nous tãt que nous viuõs; l'adversaire nous veut faire tõber en quelques absurditez, esquelles no⁹ le jetterõs lui-mesme, apres que nous aurõs obvié à sa calõnie. Il no⁹ impute ce dire, *que le peché REGNE tousiours en nous.* Cela ne disons-nous. Mais avec S. Paul [d] qu'il y habite. Il y a grãde differẽce entre l'vn & l'autre. *Que le peché* [e], dit il, *ne regne point en vostre corps mortel pour obeir à ses convoitises. L'Apostre ne dit pas, qu'il ne soit point*, dit S. [f] Augustin, *Tant que tu vivras il est NECESSAIRE que le peché SOIT en tes membres: pour le moins que le*

[a] *de iustific. lib. 15. cap. 11. & 21.*

[b] *De iust. li. 2. c. 10.*

[c] *Ep. 190*

[d] *Rom. 7. 18.*

[e] *Rom. 6. 12.*

[f] *Tract. 41. in Iohan.*

REGNE lui ſoit oſté. Voyons maintenant les abſurditez qui s'enſuivent de ceſte doctrine. Doncques, dit-il, nos ames entreront ſouillees en Paradis, pource que vous niés que le peché ſoit du tout remis en ce monde, & qu'il le remette en l'autre. Ie reſpons que la conſequence n'eſt pas bonne, & que les antecedens en ſont ambigus. Car nous diſons que les pechez nous ſont remis entierement en ceſte vie, qu'ils ne nous ſont point imputez, qu'ils ſont cachés & enſevelis, pour ne nous plus aſſujettir à condamnation. Nous diſons auſſi qu'ils ne ſe remettent pas apres ceſte vie par nos ſatisfactions. Mais nous ne nions pas qu'en l'inſtant de la ſeparation du corps & de l'ame, Dieu ſepare en ſes fideles tout ce qui reſte de la corruption naturelle en leurs ames, & paracheve en icelles le renouuellement commencé & advancé: tellement que l'ame ſortant du corps eſt delivree de tous pechez, vices, & langueurs, pour eſtre receue au ciel. Voila pourquoi S. Paul aſpiroit à [a] *la delivrance du corps de ceſte mort.* Et ainſi les ames des fideles ne ſont plus ſuiettes aux liens du peché, quād elles ſont delivrees de leurs corps, qui leur ſeront un iour rendus tels qu'en leur ſeconde conionction, il n'y aura plus de corruption. [Par tout (*diſoit S.* [b] *Auguſtin*) où i'ay fait mention de l'Egliſe, n'ayant tache ni macule, il ne le faut pas prendre comme ſi cela eſtoit deſia, mais qu'elle eſt preparee à eſtre telle quand elle apparoiſtra glorieuſe. Ce n'eſt pas (*avoit-il* [c] *dit auparavāt*) Qu'elle ſoit telle deſia du tout, combien qu'ō ne doute point qu'elle ſoit eſleuë à eſtre telle, quand Chriſt qui eſt ſa vie apparoiſtra, alors auſſi elle apparoiſtra avec lui en gloire.] *Et S.* [d] *Hieroſme eſcrit*, Que la vraye perfection & (*absque omni ſorde*) ſans aucune ſouillure, eſt reſervee es lieux celeſtes.

a Rom. 7. 24.

b Retract. lib. 2. cap. 18.

c Lib. 1. c. 19.

d li. 3. cōt. Pelag.

C'eſt vne autre calomnie, que nous diſions *qu'es fideles n'y a rien*; que nous revoquions en doute les graces qui ont eſté en la Vierge Marie, S. Eſtienne & ſemblables. Encore que ces mots *pleine de grace*, ne ſoyent point en la ſalutation Angelique au texte de S. Luc; mais un mot qui ſignifie [e] *gratifiee*, ou receuë en grace. Semblablement au livre des [f] Actes, les exemplaires Grecs au lieu de *grace*, ont le mot de *foy*, où il eſt parlé

e Luc 1. κεχαριτωμένη.

f Act. 6. 8.

parlé d'Estienne. Or toute ceste plenitude est principalement fondée sur l'imputation de la iustice de Christ, qui est un tres-plein effect de la grace, qui est suivi de plusieurs autres, es uns plus, es autres moins. La plenitude de grace est proprement en Christ; *De laquelle*, dit S. [a] Iehan. *nous puisons tous grace pour grace.* Cestui-la en est donc rempli qui a Christ habitant en lui; Car il en a la source. D'icelle procede la remission de tous nos pechés que nous croyons au Symbole, tant s'en faut que nous-nous bandions cõtre un article si salutaire. Nous croyons l'un & l'autre, l'imputation de la iustice de Christ, & la remission de nos pechés par son sang. Mais où s'est allé pourmener l'esprit du Iesuite; quand pour nous prouver que nostre charite & nos qualités habituelles sont parfaites, tellement qu'il ne reste plus de peché en nous, il nous objecte, que nous prions tous les jours en l'oraison Dominicale que nos pechés nous soyent remis? Y a-il rien plus clair que cela pour nous contre lui? Si nous avons tous les jours besoin de la remission de nos pechés, comment sommes-nous sans souillure, sans macule, & sans tache? Comment sommes-nous iustifiés par nos propres vertus? *A fin* (dit [b] Cyprian) *que nul ne se plaise comme s'il estoit innocent, & perisse en s'esleuant plus qu'il ne faut, il est instruit & enseigné qu'il peche tous les jours, quand il est enseigné de prier tous les jours pour ses pechez. Ainsi disoit S. Iehan, Si nous disons que nous n'avons point de peché nous-nous seduisons nous-mesmes.* En outre le Seigneur nous apprend en ceste oraison à dire, *Quitte nous nos debtes, comme nous les quittons à nos debteurs.* Or la quitance des debtes n'est pas une creation de qualités nouvelles en celui auquel nous les quittons, mais une imputation du payement, comme si nous l'avions receu. Ce qui s'accorde manifestement avec ce que nous maintenons. Ce n'est pas que Dieu ne crée en nous un cœur nouveau, mais cela ne doit pas estre confondu avec la remission des pechés. Ce sont deux actes differens. Les pechez sont remis, quand ils sont tenus comme non advenus. Ils sont vrayement effacés, & nous sommes blanchis par dessus la neige, comme dit Esaye; ils s'evanouissent comme une nuée, quand Dieu nous les a quittez, & ne nous en veut plus

[a] Iehan 1. 16.

[b] Cypr. de orat. Dom.

demander conte, se tenant contant de la justice de son Fils; & commençant en nous par son Esprit une nouveauté de vie qui lui est agreable en Iesus Christ; mais estant considerée en nous, se trouvera encore meslée de plusieurs defauts, tesmoins de son impuissance à nous acquerir parfaite justification devant Dieu. *Ne sommes nous pas regenerés, adoptés & rachetés, par le S. lavement?* a *Ad Bo-ni. l. 1. c. 13.* disoit S. a Augustin, *& toutesfois reste encore la regeneration, adoption, redemption, laquelle doit venir à la fin, & nous attendons patiemment, afin qu'alors nous ne soyons plus en aucune partie enfans de ce siecle.* Nous sommes donques enfans de ce siecle en quelque partie, & par consequent nous ne sommes parfaits que par imputation. Voila pourquoi S. b Augustin disoit, *Que la concupiscẽce est remise au Baptesme, non à ce qu'elle ne soit plus, mais qu'elle ne soit imputee à peché.* c Lombard suivant la mesme trace dit, *Que ce vice est debilité & extenué par la grace du Baptesme, & que (reatus) l'obligation à la peine, est du tout desliee, & qu'en ces deux façons ce peché est dit estre remis.* Ce que nous confessons aussi; *Transit reatus,* d dit Thomas, *sed remanet actu.* Il demeure encore quant à l'acte, en soy: mais il est passé quant à l'obligation *Ces trois choses*, dit le mesme, *peuvent estre distinguées au peché, l'offense faite à Dieu, & selon icelle est dit, Bien heureux sont ceux ausquels les iniquités sont remises. L'acte desordonné du peché, qui ne peut qu'il n'ait esté fait, quand une fois il a esté fait, mais il est couvert par la main de la misericorde divine, pour estre tenu comme non fait. La troisiesme est (reatus) l'obligation à la peine, selon laquelle il est dit que Dieu n'impute point le peché.* Tout cela monstre que le peché est vrayement osté, effacé, & nettoyé devant Dieu, sans consideration des qualités contraires infuses en l'homme. Car remettre l'offense, couvrir l'acte par sa main misericordieuse, & n'imputer point la peine, sont toutes choses lesquelles n'emportent point infusion de justice necessairement. Outre ces trois choses que nous croyons ostées, effacées, & remises: reste de plus la macule qui est en nous apres l'acte du peché, & ceste macule est ce qûe nous sentons demeurer encore, non en tout, mais en partie, ce qui tous les jours se net-

b de nup. & conc. li. 1. cap. 25.

c lib. 2. dist. 32. sect. 2.

d In epist. ad Rõ. c. 4.

se nettoye peu à peu, tellement neantmoins, qu'il n'en reste que trop pour faire soupirer les plus justes, & tirer d'eux une humble & veritable confession de leurs pechés. C'est à faire aux Pelagiens de croire & escrire autrement. *Les Pelagiens osent aussi dire ceci* (disoit S. Augustin) *que l'homme juste en ceste vie n'a du tout aucun peché, & que des le temps present en tels hommes est l'Eglise qui n'a tache ne macule.* C'est ce que veut nostre Pelagien nouveau, duquel l'adresse & le jugement à manier la saincte Escriture à desia paru ci-devant souventesfois: mais qui en voudra voir un eschantillon prenne garde à ce qu'il allegue, pour prouver que nous sommes du tout nets de peché apres la justification, ce qui est dit au Pse.10. *L'on cerchera son peché, & il ne sera pas trouvé.* Car Dieu parle là du meschant, duquel il rompra la force designée par le bras; *Alors* (dit [b] Genebrard) *quand tu auras brisé & exterminé les meschans, qu'ils seront peris si quelqu'un cerche leur peché & leur meschanceté elle ne sera plus.* C'est à dire, que Dieu destruira le meschant & sa meschancete, & purgera la terre de l'un & de l'autre, quand il aura exterminé le sujet, aussi ne se trouvera plus l'accident. Est-ce ainsi que les Iesuites veulent que Dieu oste les pechés de ses esleus? S. Augustin & Theodoret rapportent ces mots, *& il ne sera pas trouvé*, non au peché, mais à l'homme pecheur. Comme si le Psalmiste disoit, On fera enqueste du peché du meschant, & la punition sera si prompte & si grande qu'on ne le trouvera plus, pource qu'il sera peri par une juste vengeance de Dieu. Reste un argument à souldre que l'adversaire nous a gardé à la fin pour bonne bouche. [Iesus Christ a restauré tout ce que nous avons perdu en Adam. Or Adam en sa creation estoit juste par un don interieur non par imputation, Nous sommes donc faits justes par Christ, par un don interieur, non par imputation de sa justice.] Ie respons, que la proposition majeur universellement prise est fausse, que Iesus Christ ait restauré en nous TOVT ce que nous avions perdu en Adam. Et d'ailleurs que la restauratiõ faicte par Christ des pertes que nous aviõs faictes ne doibt pas estre limitee à la vie presente, mais estendue à la vie à venir, pource que le Seigneur nous à resti-

[a] *De bono perf. cap. 5.*

[b] *In Psa. 9.*

tué beaucoup de choſes de droit leſquelles nous n'avons pas encore de faict. Nous avons perdu en Adam l'immortalité de nos corps. Cela ne nous eſt pas encore reſtitué. Nous avons perdu en luy la demeure du Paradis terreſtre, laquelle nous n'aurons jamais. Et combien d'autres biens tant du corps que de l'ame avons nous perdus, que les Ieſuites n'oſeroient dire nous avoir eſté reſtaurés, ni le devoir jamais eſtre en meſme nombre, & en meſmes eſpeces? Neantmoins non ſeulement par equivalent, mais auſſi par ce qui eſt plus, il nous a reſtitué outre la valleur de ce que nous avons perdu beaucoup par deſſus noſtre perte, toutesfois en ſorte que ceſte reſtitution, pour beaucoup de choſes, ſe fait tous les jours, & s'accomplira ſeulement au jour de noſtre pleine redemption: auquel jour nous aurons non ſeulement la juſtice de Chriſt qui nous eſt imputee, & eſt agreable à Dieu plus que n'a jamais eſté celle d'Adam: mais auſſi nous ſerons ornés d'une juſtice entiere & parfaite en nos ames, eſquelles n'y aura plus aucune macule. Et ainſi pouvons-nous accorder tout l'argument de l'adverſaire, eſtendans ceſte reſtauration juſqu'au jour auquel nous aparoiſtrons avec le Seigneur en gloire, où meſme en un chacun de nous, pour le regard de l'ame, au jour auquel nous ſerons delivrés du corps de mort: Mais cela ne fait rien contre l'imputation de la juſtice de Chriſt: car les choſes ſubalternes ne ſe deſtruiſent pas mutuellement, elles demeurent toutes deux ſans ſe faire tort. La condition d'Adam & la noſtre ne ſont pas ſemblables. Il n'avoit point beſoin de la remiſſion des pechés, ſi avons bien nous. Voila pourquoy noſtre iuſtification apres le peché, ne ſe doit pas comparer à celle d'Adam devant le peché. Et l'argument du Ieſuite ſeroit autant contraire à ſa doctrine cõme à la noſtre. Car ſi nous ſommes iuſtifiez comme Adam a eſté iuſtifié, ce n'eſt pas par une qualité qui chaſſe le peché de nos ames, pource qu'Adam n'a peu eſtre iuſtifié en ceſte ſorte devant qu'il euſt peché. Il y auroit plus d'apparence en ce que d'autres obiectent de S. Paul aux Romains chap. 5. *Que nous ſommes rendus iuſtes en Chriſt, comme nous avons eſté rendus pecheurs en Adam.* Or nous ſommes rendus pecheurs non ſeulement par imputation, mais

mais aussi par inherence. A quoi nous respondons, que nous avons l'un & l'autre en Christ & par Christ. Car nous sommes iustes per l'imputation de sa iustice, & sommes tous les jours rendus iustes en nous par actes de justice procedans du renouvellement de l'esprit. Le premier sommes-nous en perfection, le second en commencent, duquel aussi nous attendons l'accomplissement en la fin de ceste vie. Et si les adversaires se veulent tenir à ceste comparaison comme ils la proposent, ils tombent necessairement en la confession de l'imputation de la iustice de Christ, laquelle ils fuyent tant & l'estiment absurde. Car [a] Bellarmin dit du peché actuel d'Adam. *Qu'il nous est communiqué en la generation, en la façon que se peut communiquer ce qui passe, à sçavoir par imputation, estant imputé à tous ceux qui sont nez d'Adam.* Pourquoi la justice actuelle de Christ ne nous pourra-elle estre communiquee aussi par imputation ? Quant à nous il n'y a rien qui nous contraigne d'advouer par cet argument la necessité des qualités inherentes. Seulement peut-on prouver par là, que nous avons iustice en Christ, comme nous avons injustice en Adam. Où il y a comparaison des choses, non des moyens & façons par lesquels elles nous sont communiquees. Car le peché d'Adam nous est communiqué par generation, & la iustice de Christ par imputation, non par generation. L'Apostre ne compare pas les moyens par lesquels nous recevons justice ou injustice, comme l'imputation & inherence, mais les causes, effects, & suiets de l'une & de l'autre. La cause du salut est l'obeissance du second Adam, comme la cause de la condamnation a esté la desobeissance du premier. Les effects sont que l'une nous constitue injustes, l'autre justes ; les sujets sont plusieurs, rédus iniustes par l'un, justes par l'autre. Voila pourquoi l'Evesque de [b] Bitonte, exposant ces mots du mesme chapitre, *Il n'en prend pas du don comme de l'offense*, conclut de toute la similitude precedente, *Similitudo ergo est quoad rem inter hæc, sed non quoad modum.* Il y a donc entre ces choses similitude quant à la chose, non quant à la façon. Cela estant, l'argument des adversaires ne vaut rien ; pource qu'ils concluent en icelui que nous sommes iustifiez en Christ, de

[a] *de omiss. grat. & stat. pecc. cat.*

[b] *In epist. ad Rom. ca. 5.*

meſme façon que nous ſommes rendus pecheurs en A-
a Eph. 5. 8. dam, ce que l'Apoſtre ne dit pas. *S. Paul aux* [a] *Epheſiens dit, que nous eſtions autrefois tenebres, & maintenant nous ſommes lumiere en noſtre Seigneur.* Cela nous eſt obiecté comme contraire à noſtre doctrine, & il n'y a rien plus confirmatif d'icelle. Car l'Apoſtre teſmoigne que nous ſommes lumiere en Chriſt, & comment en luy, ſinon entant que conioincts avec luy qui eſt la lumiere du monde nous ſommes rendus lumineux, non tant par une qualité propre, que par la lumiere de noſtre ſoleil; comme le corps de la Lune eſt illuminé par la clarté empruntee d'ailleurs, à ſçavoir de cet autre aſtre, duquel quand elle eſt eſloignee elle n'a plus de clarté. Et c'eſt pourquoy tant que nous ſommes ici bas, nous avons beaucoup de changemens en noſtre lumiere, ſelon que nous nous approchons ou eſloignons de celuy en qui n'y a tenebres quelconques: juſques à ce qu'eſtant pour jamais avec luy en ſa gloire, jamais nous ne puiſſions eſtre ſeparez de ſa clarté. Pour le regard de Iuſtin Martyr au Dialogue contre Tryphon, il n'a point parlé comme le Ieſuite le faict parler, que le peché eſtant pardonné, *Dieu ne l'impute pas pource qu'il n'y eſt pas.* Cela eſt invente à plaiſir. Seulement dit-il, ce que nous confeſſons, que Dieu ne pardonne pas les pechez à ceux qui ne ſe repentent d'avoir peché, alleguant l'exemple de David qui n'a point eu remiſſion de ſon offenſe, qu'apres avoir pleuré & lamenté: & ce pour redarguer Tryphon & ſes ſemblables, diſans que les pechez eſtoient remis aux pecheurs, combien que ſans ſe repentir, ils continuaſſent en leurs pechez comme devant. Nous deteſtons cette doctrine avec Iuſtin, & qu'ainſi ne ſoit i'en appelle à teſmoins nos propres adverſaires.
b Bella. de iuſtif. lib. 5. cap. 6. *Combien qu'ils dient* (ce ſont les mots de [b] Bellarmin parlant de nous) *que la remiſſion des pechez ne dépend pas de la condition des œuvres, & que la penitence, la foy ou autres actes noſtres ne ſont cauſes ou merites de noſtre iuſtification, toutesfois ils NE NIENT PAS, que la foy & la penitence, voire la FOY VIVE, & la penitence SERIEVSE, ſoient requiſes; & tiennent que nul n'eſt iuſtifié ſans elles.* Cetuy-ci dõc nous ſervira d'advocat contre la calomnie de ſon diſciple. En ſomme nous confeſſons le re-

le renouvellement des fideles, croyons que nous devons vivre saincteement & religieusement; Et que plusieurs font de grands progrez en ceste nouveauté de vie. Mais quand il est question d'entrer en compte avec Dieu, & d'estre iustifiez devant sa face, quand (non seulement devant les autres hommes) mais aussi en nos propres consciences, nous ne nous sentirions pas coulpables, ce qui advient à peu, Il nous faudroit neantmoins dire avec S.[t] Paul, *Ie ne me sens en rien coulpable, mais pour cela ne suis ie pas iustifié.* Voila pourquoi le mesme [b] Apostre disoit, qu'il avoit reputé dommage pour l'amour de Christ ce qui lui estoit gain, parlant de ses prerogatives entre les Iuifs, & de ce qu'il avoit *esté sans reproche quant à la iustice qui est en la Loi.* Et non seulement quittoit-il tout ce qu'il avoit eu par le passé, mais parlant au temps present apres sa conversion: *Voire certes* (dit-il) *ie repute toutes choses m'estre dommage pour l'excellence de la cognoissance de Iesus Christ mon Seigneur, pour l'amour duquel ie me suis privé de toutes ces choses: & les repute comme fiente, afin que ie gagne Christ. Et que ie soi trouvé EN ICELVI, non point ayant ma iustice qui est de la Loi, mais celle qui est par la Foy de Christ, à sçauoir la iustice qui est de Dieu par la Foy.* En ceste iustice acquiesçons-nous quand nous pensons au tribunal de Dieu, quand contre toutes accusations, nous n'aurons autre recours qu'à dire avec S.[c] Bernard, *Ie confesse que ie ne suis pas digne, & ne puis par mes propres merites obtenir le Royaume des cieux. Mais mon Seigneur l'obtenant de double droit, à sçavoir par l'heritage du Pere, & par le merite de sa mort, se contentant de l'un, me donne l'autre, par le don duquel, me le vandiquant de droit, ie ne suis point confus.* Concluons tout ce discours par les mots de Iustin Martyr en l'epistre à Diognetes. *Qu'est-ce qui a peu couvrir nos pechés sinon la iustice de Christ? en qui nous iniques & impies pouvons-nous estre tenus pour iustes, qu'en ce seul Fils de Dieu? ô doux eschange, ô artifice incomprehensible: ô benefices surmontans toute attente, que l'iniquité de plusieurs soit cachee en un iuste, & que la iustice d'un seul face que plusieurs sont tenus pour iustes!*

a 1. Cor. 4. v. 4.
b Phil. 3. 6. 7. 8. 9.
c In vita Bernard. lib 1. ca. 13.

LE IESVITE. Section 33.

Le Docteur.

Avons-nous un Franc-Arbitre?

Le Catholique.

L'eau n'eſt pas ſi cõmune aux Poiſſons, l'air aux Oiſeaux, & la terrere aux animaux, comme le Franc-Arbitre aux hommes. C'eſt l'heritage que Dieu nous a donné. En l'Eccleſ. chap. 15. Dieu a laiſſé l'homme en la main de ſon conſeil, & au chap. 31. Il a peu tranſgreſſer la Loy & ne l'a pas fait. David au Pſeau. 53. Ie te ſacrifierai volontairement, & en la 1. aux Corinth. cha. 7. Nous n'avons pas neceſſité, mais puiſſance & liberté de noſtre volonté, & en S. Matth. cha. 19. Si tu veux entrer en la vie garde les commandemens.

Fauſſeté.

EXAMEN.

Si l'autheur de ce Catechiſme n'euſt eſté Sophiſte, & n'euſt eu intention en detenant ſon Catehumene en ignorance, de couvrir d'un coſté ſon Pelagianiſme, & de l'autre ſes calomnies, il euſt diſtingué les diverſes acceptions de ceſte liberté ou franchiſe, defini ce dont il veut parler, & approprié ſes diſtinctions aux divers eſtats & conditions de l'homme. Il euſt auſſi recognu ce que nous en croyons, & poſé fidelement ce que nous rejettons. Mais ne faiſant rien de tout cela, auſſi frape-il ſes coups à l'adventure, à tors & travers, ſans ſçavoir ſur qui & pourquoi. Son entree eſt du tout ridicule: Car il compare une faculté qui eſt en l'homme, qui lui eſt interieure & naturelle, à des choſes qui ſont du tout externes hors de la nature de celles auſquelles il les attribue. L'air, l'eau, & la terre, ne ſont pas de l'eſſence & definition des animaux, ne ſont auſſi proprietés fluantes de leur eſſence. L'heritage n'eſt non plus de la nature de l'homme. L'homme peut eſtre ſans heritage. Nous en confeſſons plus que ce qu'il en dit, recognoiſſans que le Franc-Arbitre bien entendu, eſt tellement de la nature de l'homme qu'il lui eſt ſi propre, que ſans cela l'homme n'eſt pas homme. Nous appellons Franc-Arbitre en l'homme, une faculté de l'ame, par laquelle la volonté elit ou rejette librement, c'eſt à dire de ſon gré & ſans aucune contrainte, ce qui lui eſt propoſé par l'entendement comme bon ou mauvais.

Or

Or ceste liberté se considere en son sujet, ou en l'object, ou à l'esgard de l'empeschement contraire. La liberté au sujet, est en la volonté laquelle par son principe interne agit tousiours librement, & ce à raison de sa nature, selon laquelle lui est imposee une libre necessité de vouloir, tellement qu'elle ne sera plus volonté si elle est despouillee de ceste liberté, la volonté ne se pouvant imaginer sans liberté, eu esgard à laquelle, nous avons dit que le Franc-Arbitre, asçavoir pris pour la franchise de la volonté, laquelle jamais en son acte de vouloir ne peut estre contrainte, est tellement de la nature de l'homme, qu'autrement l'homme n'est pas homme. Quant à la liberté, à l'object elle est distinguee en celle de contrarieté qu'on appelle, & de contradiction. La premiere, quand plusieurs objects sont presentez à choisir ou tous bons ou tous mauvais, ou un bon & l'autre mauvais: La seconde, quand un seul object se presentant bon ou mauvais, il est proposé à la volonté pour estre receu & accepté, ou repudié & rejetté. L'empeschement contraire est la violence, ou necessité qui pourroit venir de dehors, pour empescher l'acte libre de la volonté. La nature du Franc-Arbitre estant distinguee; il faut aussi distinguer les conditions & estats de l'homme, en son integrité, en sa cheute, en sa restauration commencee par grace, & sa restauration accomplie en la gloire. En ce premier estat nous confessons que le premier homme a eu libre election de sa volonte, tant au bien qu'au mal sans aucune contrainte ou absolue necessité. Apres sa cheute pour bien definir ce que l'homme peut, ou ne peut pas, il faut sçavoir ce que nous entendons par le bien & le mal presenté pour object à la volonté elective de l'homme. Le mal soit es actions internes, soit externes est considere en deux façons, ou absoluement en soi, ou par comparaison, & relativement. Ce qui est deffendu de Dieu est mal absoluement. Relativement & par comparaison, nous appellons mal ce qui est vicieux & defectueux, en son principe, en ses circonstances, & en sa fin. Pour le regard du bien, nous le distinguons aussi en celui qui est naturel & moral selon l'homme, & ne passe par dessus ceste vie presente: Et celui qui est

est moral divinement, c'est à dire se rapportant à Dieu & à la vie bien-heureuse. Selon ceste distinction nous recognoissons en l'homme apres sa cheute le Franc-Arbitre, ou une puissance naturelle au bien naturel & civil, ou moral selon l'homme, combien que fort debilitee, l'inclination estant beaucoup plus grande au mal, qu'a un tel bien, lequel encore est fait mal en l'hõme non regeneré, pource qu'il se trompe es moyens & en la fin, & que le principe estant corrompu, un [a] mauvais arbre ne peut faire des fruicts vrayement bons. Quant au vray bien qui est tel de tout poinct, & tend à la gloire de Dieu, & au bien surnaturel, [L'homme animal ne cõprend point les choses qui sont de l'Esprit de Dieu, car elles lui sont folie, & ne les PEVT entendre, d'autant qu'elles se discernent spirituellement, dit S.[b] Paul. S'il ne les peut comprendre, il ne les peut vouloir, Car l'election despend de la cognoissance & apprehension du bien defini. Tellement que tant s'en faut que l'homme perdu en Adam ait en telles choses Franc-Arbitre, qu'en icelles il n'a pas seulement d'arbitre; pource qu'il n'y cognoist rien. Les Philosophes ont recognu qu'es choses naturelles l'homme ne voit pas plus que les hibous à la lumiere du Soleil: que s'il est ainsi, comment pourra l'homme naturel n'ayant autre lumiere que celle de nature, cognoistre & voir les choses surnaturelles? Pour estre tiré de ceste misere, detester le mal entãt qu'il est desplaisant à Dieu & cõtraire à sa Loy, & vouloir & desirer le bien entant qu'il est cõmandé de Dieu & lui est aggreable, & en somme tendre à une fin surnaturelle: Tant s'en faut que le Franc-Arbitre y suffise, ou y puisse quelque chose, qu'au contraire [c] toute la [prudence de la chair est inimitié cõtre Dieu, Et les hommes [d] sont morts en leurs fautes & pechés, [e] Morts en leurs pechés & au prepuce de leur chair. Le more (dit le [f] Seigneur) changeroit-il sa peau, ou le Leopard ses taches? pourriez-vous aussi faire quelque bien, vous qui n'estes appris qu'a mal-faire? Et l'Apostre parlant de la prudence de la chair comme dessus, [g] adjouste, Qu'elle ne se rend point sujette à la Loy de Dieu, & de vrai elle ne peut. Et [h] ailleurs, que nous ne sommes point suffisans de pẽser quelque chose de nous, cõme de

[a] *Matt. 7. 18.*
[b] *1. Cor. 2. 14.*
[c] *Rom. 8. 7.*
[d] *Ephes. 2.*
[e] *Colo 2. 13.*
[f] *Jerem. 23.*
[g] *Rom. 8. 7.*
[h] *2. Cor. 3. 5.*

me de nous-mesmes, mais nostre suffisance est de Dieu.] Par tous ces passages & infinis autres, il conste qu'apres la cheute, il n'est resté à l'hõme Franc-Arbitre qu'a pecher & mal-faire, entãt qu'il peche libremẽt de son bon gré, & sans contrainte ou necessité externe, qui lui empesche l'electiõ d'un mal entre plusieurs. Tellemẽt que la volonté elective lui demeure, & mesme elective du biẽ ou du mal selon qu'il le peut cognoistre; mais non du bien ou du mal entant qu'ils sont tels vrayemẽt. Car l'homme non regeneré ne se portant qu'au mal en effect, le choisit neantmoins entant qu'il l'estime & le juge bon. Et ainsi la nature du Franc-Arbitre n'est point perdue ou abolie en luy absoluement: mais seulement quant à cet object du bien surnaturel & divin, l'homme n'a aucune faculté ou liberté. Et de la vient en l'homme corrompu ceste necessité de pecher, laquelle necessité ne l'excuse point, pource qu'elle est venue de nostre faute, qu'elle n'est point hors de l'homme mais en l'homme, qui s'y est volontairement assuietti & s'y plaist: tellement qu'une telle necessité n'empesche point le libre mouvement de la volõté. [Par le Franc-Arbitre (dit S. [a] Augustin) [à esté fait que l'homme est pecheur: mais maintenãt la vicioſité penale qui s'en est ensuivie de liberté a fait necessité, d'ou vient que la foi crie à Dieu, tire-moi de mes necessités. [Et là mesme.] Pource que la volõté à peché, une dure NECESSITE de pecher a suivi celui qui a peché. [Et peu apres,] C'est par la faute de l'homme qu'il n'est point sans peché, pource que par la seule volonté de l'homme est advenu, qu'il est venu en ceste NECESSITE. [Item,] Apres que le premier hõme a eu peché, par libre volõté, nous qui sommes descendus de sa lignee avons este precipitez en necessité. [Et le [b] Maistre des Sentences confesse que,] L'hõme apres le peché, devant la reparatiõ de la grace, est pressé par sa cõcupiscẽce, & vaincu: qu'il a infirmité au mal, & n'a point de grace au bien. Voila pourquoi il peut pecher, & ne peut qu'il ne peche, voire dãnablemẽt.] Neãtmoins il recognoist en cela que la liberté de la volõté, avec S. [c] Aug. duquel il cite ceci, [Quelle peut estre la liberté du serf assuietti à peché, sinõ ẽ ce qu'il se plaist à pecher? Car cestui-la sert libremẽt q fait volõtiers la volõte de sõ maistre, & par ainsi celui q est serf de peché,

[a] *Augustin. de perfect. Iustit. Rat. 9.*

[b] *lib. 2. Dist. 25. 6.*

[c] *Enchir. chap. 30.*

est libre à pecher. Or ceci est notable, pource que les Iesuites accusent ceux qui parlent ainsi, du Manicheisme, & veulent faire croire, que ceux qui nient le Franc-Arbitre au bien surnaturel, le nient du tout, & font de l'homme une busche ou tronc de bois. Cependant il ne s'ensuit pas, si nostre volonté n'est libre à un object, qu'elle ne soit point libre du tout. *Il n'appartient point au Franc-Arbitre de soi*, dit S.[a] Bernard, *& ne lui a jamais appartenu de pouvoir estre sage, mais seulement de vouloir, il ne fait point la creature puissante, ni sage, mais seulement voulante. Il ne faut donc pas penser qu'elle ait perdu le Franc-Arbitre, si elle cesse d'estre sage ou puissante, mais si elle cesse de vouloir. Car où il n'y a point de volonté, il n'y a point de liberté. Ie ne dis pas si la creature a cessé de vouloir le bien, mais si elle a cessé de vouloir du tout, il faut confesser sans contradiction, que le Franc-Arbitre est peri, non quand la bonté est perdue en la volonté mais que la volonté est du tout perdue.* Or en ce sens nous n'avons jamais nié que le Franc-Arbitre soit demeuré en l'homme apres sa cheute. Et c'est une calumnie de le nous imposer: attendu mesme que nous passons plus outre, lui attribuant choix & liberté aux biens naturels & civils, ou humainement bons. Le mesme adjouste, *Que personne ne pense que le Franc-Arbitre est ainsi appellé, pour avoir une egale faculté ou puissance au bien & au mal, attendu que l'homme a peu tomber de soi-mesme, mais il ne peut estre ressuscité que par l'Esprit de Dieu. Autrement Dieu & les saincts Anges qui sont tellement bons, qu'ils ne peuvent estre mauvais, & les Anges prevaricateurs qui sont tellement mauvais qu'ils ne peuvent estre bons, n'auroyent point de Franc-Arbitre.* Pour venir à ce troisiesme estat de l'homme, nous le considerons en son commencement, & en ses progrés & advancemens. En son commencement, à cause que l'homme quant aux actions de pieté est du tout mort, & non seulement blessé; nous recognoissons que Dieu agit & opere tellement en nous nous resuscitant de la mort de l'ame, & reformant nostre volonté, que rien ne nous en doit estre attribué, non plus qu'à celui qui est creé, quelque vertu qui puisse seruir à sa creation. Voila pourquoy en ce faict nous-nous porrons passivement, sans avoir aucune

[a] de grat. & lib. arbitrio.

vertu

vertu agente. Ce qu'ont eſté contraincts de recognoiſtre quelques-uns des adverſaires entre les Scholaſtiques. [Le cõmencement (*diſent*[a] *ils*) de noſtre juſtificatiõ, n'eſt pas de noſtre Frãc-Arbitre, mais SEVLEMENT de Dieu meſme, en quoi nous nous portons (meré paſſivè) purement paſſivement. Et cela ſe prouve, pource que le commencement de noſtre juſtification vient de la grace prevenance, & de la vocatiõ de Dieu. Iehan 15. Vous ne m'avez pas eleu. Et de la predeſtination qui eſt le cõmencemẽt de la juſtice finale, laquelle auſſi eſt une œuvre du SEVL Dieu.] Ce qu'ils diſẽt du cõmencemẽt, nous le diſons de toute noſtre juſtification & converſiõ. Car Dieu fait tout, & nous rien. Il donne tout, & nous recevons ſeulement. En quoy nous n'entendõs pas que Dieu agiſſe en nous, cõme en un trõc de bois, ou en des beſtes: mais convenablement à noſtre nature, noſtre volonté ne cooperant pas pour s'attribuer avec Dieu une partie de l'œuvre, & neantmoins eſtant meuë de par Dieu, & faite voulante le bien, & y conſentant: de ſorte qu'elle n'eſt ni violentee ni contrainte, mais fleſchie & conduite par celui qui *donne*[b] *le vouloir & le parfaire ſelon ſon bon plaiſir*; non qu'elle euſt en elle auparavant quelque inclinatiõ à cela, qu'elle peuſt produire eſtant eſveillee, mais elle y eſt enclinee par la vertu du S. Eſprit, combien qu'auparavant elle en fuſt du tout eſloignee, comme morte quant à telles œuvres. Voila pourquoi nous conſentons tellement, que nous devons auſſi à Dieu le conſentement. *Il nous previent*, dit S. Bernard, *envoyant une bonne penſee, & changeant* (il ne dit pas eſveillant) *noſtre mauvaiſe volonté* (il ne dit pas ſimplement noſtre volonté) *& fourniſſant à noſtre conſentement de faculté* (il n'en avoit donc point de ſoi) *l'ouvrier interieur eſt cognu au dehors, par noſtre œuvre manifeſte.* Il diſtingue en cela tous les degrés de noſtre reparation, donnant à Dieu ſeul ſans nous, la creation d'une bonne penſee, & le changement de noſtre volonté. Le vouloir ſecondement de ceſte bõne penſee, à Dieu en noſtre volonté changee, le parfaire ou executiõ, à Dieu par nous comme inſtrumens changez & renouvellez par lui. [Il eſt certain (*dit S.*[c] *Auguſtin*) que nous voulons, lors que nous voulons: mais ceſtui-là fait que nous vueillions, qui opere en nous le vouloir. Il eſt

[a] *Ioſeph. Angl. in flor. in 2. ſent. diſt. 24. & 25. queſt. unica.*

[b] *Philip. 2. 13.*

[c] *De gra. & lib. arb. cap. 16*

certain que nous faisons, quand nous faisons, mais c'est luy qui fait que nous faisons, en donnant à la volonté des forces tres-efficacieuses.] Quand Dieu a fait cela en nous, qu'il nous a convertis à lui, alors nous est rendue la liberté à ce bien auquel nous l'avions du tout perdue, Car *là où est l'Esprit du Seigneur, là est liberté*, dit S. [a] Paul. *En estans affranchis du peché*, dit [b] le mesme, *nous sommes rendus serfs à justice.* Mais d'autant que nous sommes encor' ici bas en l'estat, auquel la puissance de Dieu, ou [c] *sa vertu s'accomplit en infirmité*, nostre regeneration & renouvellement n'estant encor' accompli de tout point, & le fidelle estant consideré selon le vieil homme, & selon le nouveau qui sont encore conjoincts en lui pendant cette vie, de la vient que la volonté de l'homme en cet estat est libre en partie au mal selon le vieil homme, en partie au bien furnaturel, selon le nouveau, ayant en soi deux principes repugnans, la chair & l'esprit, de quels le premier empesche la pleine parfaite liberté du second es actions spirituelles, le second aussi oste tous les jours de la liberté du premier és actions charnelles: d'où vient ce combat celebre de la chair contre l'esprit, & de l'esprit contre la chair mentionné au septiesme cha. de l'Epistre aux Romains: à la fin duquel nous attendons cette pleine & entiere liberté, en laquelle n'y ayant rien en nous de repugnant au bien, nostre volonté sera confirmee immuablement en icelui, tellement que nous ne pourrons vouloir que le bien, & de bonne façon, *bonum & bene*, qui sera une grande liberté que celle que nous avons perdue en Adam. Voila nostre creance, en laquelle nous maintenons qu'il n'y a aucune repugnance avec l'Escriture. Les passages alleguez par l'adversaire doivent estre rapportés aux distinctions susdites, & il n'y aura aucune difficulté. Le premier de l'Ecclesiastique auroit sa recusatiõ suffisante sur l'incapacité du tesmoin qui n'est pas Canonique. Toutesfois ce qu'il dit se rapportant au premier homme devant sa cheute est veritable. Et ainsi l'ont entendu les adversaires qui ont voulu traitter ingenuement. *L'homme en l'estat d'innocence* (dit Alexandre de Ales, & apres lui [d] Ioseph Angles) *a eu Frãc-Arbitre. Cela est de la foy, & se trouve expressement au*

a 2. Cor. 3. 17.
b Rom. 6. 18.
c 2. Cor.

d In florib. in 2. sent. d. 24. & 25. Quæst. unic. diff. 5.

au quinzieſme de l'Eccleſiaſtique, Il a fait l'homme des le commencement, & l'a laiſſé en la puiſſance de ſon conſeil, &c. Le Ieſuite a retranché ce commencement, pour en faire vne propoſition vniuerſelle, & l'appliquer à tous hommes. Il falſifie auſſi le ſecond, pris du 31. du meſme livre, le propoſant ſans interrogant, combien qu'en l'original il ſoit ainſi couché, *Qui eſt celui qui a peu tranſgreſſer, & n'a point tranſgreſſé? faire mal & ne l'a point fait?* Cela ne preſuppoſe pas que quelqu'vn l'ait fait. Et ſouvent telles interrogations ſont pluſtoſt negatives qu'affirmatives de la choſe. D'ailleurs, quād il s'en trouueroit quelqu'vn de tel, il faudroit attribuer cela au regeneré qui a l'Eſprit de Dieu, duquel nous ne nions pas, que ſouvent il ne tranſgreſſe pas, quand il a moyen de le faire. L'Eccleſiaſtique parle [a] en cet endroit particulierement, *Du riche qui n'a point couru apres l'or, & n'a point mis ſon eſperance en argent & threſors.* Or tant s'en faut que cela vienne du Franc-Arbitre de l'homme par ſa faculté naturelle, qu'au contraire le [b] Seigneur le prononce *impoßible quant aux hommes, & poßible ſeulement à celui qui peut toutes choſes.* Au reſte ce [c] meſme autheur renverſe les fondemens des vieux & nouveaux Pelagiens, quand parlant des hommes apres le peché, il dit; *Tout homme eſt adonné à mal des ſa ieuneſſe, & n'ont PEV faire que leurs cœurs de PIERRE deuinſſent chair.* Si les hommes ne peuvent amollir leurs cœurs, & ſi leurs cœurs ſont endurcis comme pierre, ils n'ont pas le Franc-Arbitre au vrai bien ſurnaturel. S. Auguſtin, ou qui que ſoit l'autheur des [d] Hypognoſtiques contre les Pelagiens, rapporte comme nous ce premier lieu de l'Eccleſiaſtique à la faculté que nous avons perdue en Adam, [Qu'eſt cela (dit-il) il a laiſſé en la main de ſon conſeil? ſinon qu'il l'a laiſſé en la poſſibilité de ſon Franc-Arbitre? Car en la main eſt entēdue la poſſibilité. Icelle eſt la premiere grace, par laquelle le premier hōme euſt peu demeurer debout, s'il euſt voulu garder les cōmandemens de Dieu. D'icelle donc l'hōme eſtāt deſolé par ſa deſobeïſſance, il a eſté par vn juſte jugemēt fait captif du Serpēt. c. du diable, auquel il a mieux aimé obeïr qu'à Dieu.] Voila pourquoi il eſt eſcrit [On eſt reduit à la ſeruitude de celui par leql on eſt ſurmōté: *Iean 8.*

[a] *chap. 31 v. 8. &c.*
[b] *Matth. 19. 26.*
[c] *Eccl. 16. 13.*
[d] *li. 3. tō. 7. Col. 1796.*
[e] *Pier. 2. 2.*

[a] Iehan 8. Et [a] derechef, Quiconque fait peché est serf de peché. Voila le beau Franc-Arbitre de l'homme decheu de sa premiere integrité. Le troisiesme lieu allegué de David, Pseau. 53. *Ie te sacrifierai volontairement*, monstre seulement que l'homme regeneré sert à Dieu de bonne volonté, quand de mauvaise qu'elle estoit, Dieu l'a faite bonne, ce que nous confessons librement. Car nul de nous n'a dit que les fideles sacrifient à Dieu contre leur volonté. Quant au 4. passage de la 1. Corinth. chap. 7. Le Iesuite le falsifie aussi, faisant une proposition universelle & absoluë, de ce qui est dit de quelqu'un & à un esgard particulier. L'Apostre ne dit pas, *Nous n'avons pas necessité, mais puissance & liberté de nostre volonté.* Ains parlant du Pere, qui estoit resolu de ne point marier sa vierge, *Celui* (dit-il) *qui demeure ferme en son cœur, & n'a point necessité, mais à puissance sur sa propre volonté, & a arresté cela en son cœur, à sçavoir de garder sa vierge, il fait bien.* Par ces paroles il est evident que l'adversaire est corrupteur de l'Escriture. Car tant s'en faut que S. Paul attribue ceste puissance de volonté à tous, qu'au contraire il presuppose qu'il y en a qui ont *necessité*, & n'ont pas ceste puissance, quand il dit, *s'il n'a point de necessité.* Au reste, il n'est pas question de la puissance ou liberté de la volonté aux œuvres surnaturelles, mais aux choses indifferentes, comme à unpere de marier sa fille, ou de ne la marier pas. Voila pourquoi ce mesme lieu estant objecté à S. [b] Augustin par Celestius Pelagien, il lui respond [(Quasi pro magno habēdū sit) cōme s'il failloit tenir pour une grande chose, vouloir estre marié, quād on dispute à bon escient, de l'aide de sa misericorde divine, ou comme s'il profitoit quelque chose de vouloir en cela, si Dieu par sa providence selon laquelle il gouverne toutes choses, ne conjoinct le masle & la femelle.] Le quatriesmé lieu de S. Matth. ch. 19. *Si tu veux entrer en la vie garde les cōmandemens*, ne pose rien en l'homme. Car la proposition est conditionnelle: Et le commandement ne monstre pas ce que nous pouvons, mais ce que nous devons, comme il se verra en son lieu.

[b] Tom. 7. de perfect. Iust. contr. Celest. colum. 1436.

LE IESVITE. Section 34.

Ceux qui despouillent l'homme de ceste liberté, le rendent

rendent semblable aux animaux, sans peché, sans vertu, sans enfer, sans Paradis. L'argumẽt pour vous convaincre sera clair. Ceux qui nient le Franc-Arbitre nient le vice, & la vertu, nos adversaires le rejettent, il nient donc les actions vertueuses & uitieuses. Le vice n'est pas vice & peché, s'il n'est volontaire, ni la vertu n'est pas vertu si elle n'est volontaire. Au peché l'enfer est deu, à la vertu Paradis. Voila comment ils raflent l'un & l'autre. Si nous sommes desarmés de ceste liberté, une Thais impudique est aussi femme de bien qu'une chaste Susanne, Vn perfide Iudas aussi bon qu'un fidele mignon du Sauveur S. Iehan l'Evangeliste: Vn Simon Magus aussi juste qu'un S. Philippe, pource qu'ils n'ont peu faire autrement despouillez de leur liberté, & par consequent les uns n'ont pas offensé, & les autres n'ont rien fait digne de louange & de recompense. A quel propos le Seigneur & les Apostres nous font tant de commandemens & d'exhortations, si nous sommes privés de toute liberté à bien faire? Quand vous avez demandé à nos Rois liberté de conscience, vous avez assez monstré que quelque bluette du Franc-Arbitre esteinceloit en vos ames. Nos adversaires nous objectent que nous ne faisons pas ce que nous voulons, il est vrai sans le secours de la grace, mais assistez d'icelle nous pouvons tout. Nous cooperons avec icelle, & sommes appellez ouvriers faisans ce qui est en nous, & Dieu nous assistant par sa grace, nous travaillons tous ensemble. C'est la proposition de S. Paul en la 1. aux Corinth. chap. 3. Nous sommes ouvriers avec Dieu. Le Grec est plus significatif, συνεργοὶ cooperateurs. Nous confessons bien que le Franc-Arbitre a esté debilité par le premier peché d'Adam, mais non pas aboli.

EXAMEN.

La plus part de ce qui est objecté, sent son aveuglemẽt d'un homme qui frape sans voir sur quoi. Car nous ne nions pas le Franc-Arbitre au bien & au mal au premier hõme, par lequel nous avõs esté precipitez, & ainsi avõs perdu Paradis & merité l'enfer. Ceux qui demeurẽt en ce miserable estat y demeurent justement. Ceux qui en sortent en sont tirez misericordieusement. Ceux qui y demeurent, s'y precipitẽt tous les jours davantage vo-

lontairement. Ceux qui en ſont tirez le doivent, non au principe de leur nature, mais au principe de grace qui change la nature, & reforme la volonté. Noſtre Pelagien, quoi qu'il gazouille puis apres de la grace, donne ici tout à la nature ſans la grace. Car il compare l'infidele au fidele, le vicieux au vertueux, de ſorte qu'il vient, que comme l'un eſt vicieux d'un principe qui eſt en lui & de lui, l'autre ſemblablement ſoit vertueux, par un principe qui ſoit en lui & de lui, qui eſt l'hereſie de Pelagius toute pure. Ses argumens tendent tous là, à monſtrer qu'il eſt en la puiſſance de l'homme d'eſtre bon ou mauvais eſgalement. Voila pourquoi il attribue à l'un merite de peine, & à l'autre merite de gloire: Et fonde ces deux merites ſur ce que l'un & l'autre peuvent faire le bien que Dieu commande, & l'un ne le veut pas, l'autre le veut. Nous recognoiſſons le premier, que l'hõme dés le cõmencement s'eſtant perdu volontairement, & nous en lui, ceux qui ſont deſcendus de lui ſont tous les jours le mal volontairemẽt & de leur bõ gré: Ce qui ſuffit à leur juſte cõdẽnation. Quãt à l'autre, nous ne diſons pas que les fideles regenerez facẽt le bié par cõtrainte, mais volõtairemẽt, entãt qu'ils ont en eux le principe interieur de l'eſprit de Dieu, formãt & façonnãt la volõté à vouloir le bié, & toutes ſes facultez à l'executer: lequel principe diſcerne Thais d'avec Suſanne, & Iudas d'avec S. Iehan, & Simon d'avec Philippe, és choſes qui appartiennent au Royaume de Dieu. Car quant aux autres choſes, encore y a-il difference entre ceux qui meſme n'ont pas l'eſprit de Dieu, & demeurent en leur ignorance, comme il s'eſt veu entre les Payens, deſquels les uns ont eſté plus, les autres moins vicieux; Et ceux qui ont eu entr'eux les images de vertu, ont eſté quant aux hommes dignes de louange, en comparaiſon des autres, qui ſe ſont laiſſez emporter à tous vices: Et quant à Dieu, dignes de moindre punition. Mais quand il eſt queſtion du merite au reſpect de Dieu il n'eſt deu à perſonne; tellement que le Royaume des cieux eſt donné gratuitement, comme gratuitement nous avons eſté tirés de l'enfer. Voila pourquoi ce ne nous eſt pas une abſurdité, que les bonnes actions des fideles ne ſoyent pas dignes de la vie eternelle. Il n'y a point

de

de proportion entre la punition des vices & la remuneration des bien-faits. Les vices sont de nous, sont infinis & meritent une peine infinie : Les bien-faits ne sont point de nous, mais de Dieu, sont peu & petis, & ne meritent rien. Et toutesfois és fideles les bien-faits qui sont de Dieu en eux, sont remunerés par la liberale volonté de Dieu. Ces œuvres reçoivent prix & louanges, combien qu'elles ne soyent pas en nostre puissance, sinon entant que nous sommes Chrestiens, & sommes agis par la vertu de Christ nostre chef, & de son esprit vivant en nous. Si les œuvres des instrumens qui n'ont point de vie, sont quelques fois remunerees par louanges & prix ; que sera-ce des instrumens vivans & voulans? Car telles œuvres sont volontaires en nous, & cela suffit pour obtenir le prix & la louange. Ie demanderoy' volontiers aux Iesuites si le Diable à present n'est pas vicieux, & ses actions meschantes, & si les bons Anges ne sont pas vertueux, & leurs actions louables & bonnes. Cependant le Diable ne peut faire bien, & les Anges ne peuvent faire mal. Diront-ils à present qu'il n'y a point de difference entre le Diable & les esprits des saincts, pource que les uns & les autres ne peuvent faire autrement? Le second argument est pris des exhortations qui sont faites, en vain, disent-ils, si nous sommes privés de toute liberté à bien-faire. Ie respons : Ces exhortations sont addressees aux hommes non regenerés, ou aux fideles. Si aux seconds, nous ne nions pas qu'ils ayent liberté à bien faire par l'esprit du Seigneur, & ainsi les exhortations leur sont profitables : Si aux premiers, encore ne sont-elles absurdes, ni inutiles, combien qu'ils n'ayent ni le vouloir, ni le pouvoir de les ensuivre. Car ce n'est chose ni vaine, ni absurde, de solliciter un debteur au payement de ce qu'il doit, s'il n'a franche volonté de payer, & pouvoir de le faire. Or à cela tendent les admonitions, exhortations & reprehensions, par lesquelles nous est demandé ce dont nous sommes redevables à Dieu. Si nous avons oublié la debte on nous la fait sçavoir. Si nous ne cognoissons pas la grandeur d'icelle, & nostre impuissance à payer, on nous la fait sentir, si nous n'avons dequoi, on nous en offre. Et à ceux qui demeurent en leur perversité,

on leur monstre qu'on ne leur fait point de tort de les punir, & leur faire payer ce qu'ils doivent par peines. puis que d'ailleurs ils ont este rendus insolvables par le mauvais menagement de leur pere, approuvé & continué par le leur. Cassian demi Pelagien se servoit de cet argument. [a] Prosper lui respond, [Ces choses sont commandees à l'homme, afin que par le commandement de Dieu par lequel il est adverti de ce qu'il a reçeu, il recognoisse qu'il l'a perdu par sa faute, & que l'exaction n'est pas inique, pource qu'il n'est pas capable de payer ce qu'il doit, mais que de la lettre qui tue, il ait recours à l'esprit qui vivifie, & cerche en la grace la faculté qu'il n'a pas trouvee en la nature. Que s'il le fait c'est une grã de misericorde du Seigneur, s'il ne le fait c'est une juste peine du peché.] En somme, par telles exhortations, comme par instrumens utiles Dieu opere en ses fideles faisant en eux ce qu'il commande, & respondant au dedans par l'operation de l'esprit, à l'exhortation du dehors. Quant aux autres outre ce qu'ils sont retenus souvent quant à l'œuvre exterieur, & la discipline humaine ils sont de plus en plus convaincus en eux-mesmes, & rendus inexcusables. Le troisiesme argument est tiré, *De ce que nous avons demandé à nos Rois liberté de conscience*, d'où il conclut, *que nous avons quelque bluette du Franc-Arbitre qui estincelle en nos ames.* Quand tout cela sera accordé, il n'y aura aucun advantage. Car nous n'ostons pas aux regenerés ce que Dieu a mis en eux par sa grace. Tels sont ceux qui ayans l'entendemẽt illuminé, ne peuvent plus viure parmi les tenebres de l'idolatrie, & ausquels le S. Esprit ayant dõné de consentir à la verité, ils demandent aux Princes sous lesquels ils vivent, liberté de servir à Dieu selon sa parole. Ils ne leur demandent pas liberté de conscience quant à l'interieur, & au principe qu'ils ont reçeu de Dieu; mais seulement que l'exercice exterieur ne leur soit point empesché. Ainsi ses objections sont jettees à la volee, pource qu'il n'a pas posé l'estat de la question. Voyons s'il sera plus heureux à respondre qu'à opposer. *Il propose pour toutes nos objections*, que nous ne faisons pas ce que nous voulons, & respond, *Que cela est vrai sans le secours de la grace, mais qu'assistez d'icelle nous pouvons tout: que nous*

a Contra Collatorem cap. 23.

coope-

cooperons avec elle, & sommes appellés ouvriers faisans ce qui est en nous, & Dieu nous assistant par sa grace nous travaillons tous ensemble. En ceste objection qu'il nous fait faire, il presuppose que nous pouvons vouloir le bien (car de cela est-il question) sans la grace, mais que nous ne le pouvons pas executer sans elle. Or si cela est pris pour l'homme non regeneré, c'est la doctrine de Pelagius toute entiere, telle qu'elle a esté condamnée jadis au [a] Concile d'Aurenge. *Si quelqu'un maintient que nostre volonté attend Dieu, afin que nous soyons purgés de nos pechés, & qu'elle n'est pas purgee afin que nous vueillons par l'operation & infusion du S. Esprit en nous, il resiste au S. Esprit, disant par* [b] *Salomon, La volonté est preparee par le Seigneur, & preschant salutairemẽt par* [c] *l'Apostre, c'est Dieu qui opere en nous le vouloir & le parfaire selon son bon plaisir.* Item, *Si quelcun dit que la misericorde nous est conferee divinemẽt, lors que sans la grace de Dieu nous croyons, voulons, desirons, cerchons, frapons à la porte, travaillons, veillons, estudions, demandons, & ne confesse pas qu'il nous est donné par l'operation & infusion du S. Esprit, que nous croyions, voulions, & puissions faire toutes ces choses comme il faut: ou qui fait subvre l'aide de la grace apres l'obeissance & humilité des hommes, & ne consent que c'est un don de la grace que nous sommes obeissans & humbles, il resiste à* [d] *l'Apostre disant, Qu'as-tu que tu n'ayes receu? Et par la grace de Dieu je suis ce que je suis.* Or les Iesuites font tout ceci. Car ils accomparent l'hõme non regeneré à celui qui est tombé en un puits, lequel ne s'en pouvant tirer de soi-mesme, & estant endormi sans penser à en sortir, est esveillé par son ami, & exhorté par raisons à cercher le moyen de sortir de là, auquel cet ami tend des cordes. *Tel homme,* dit [e] Costerus, *n'a pas la faculté de cheminer en un lieu spacieux, & ne peut pas se retirer de là soi-mesme; toutesfois il PEVT BEAVCOVP de choses, comme parler, crier, se ceindre de la corde qui lui sera tendue, se lier, & cooperer à son extraction ou à sa sortie.* Or tout cela veulent-ils que nous puissions aussi spirituellement: & ne donnent à Dieu, sinon qu'il nous invite exterieurement: Et à nous de pouvoir estre esveillez, desirer de sortir, nous efforcer, ceindre, lier, & aider cooperans par nos

a Conc. Arausic. 2 ca. 4. 7.

b Prov. 8

c Phil. 2.

d 1. Cor. 4. 1. Cor. 5.

e In ench de lib. arbitr. obiect 6.

forces naturelles, à la vertu de Dieu qui nous tire. Mais l'Escriture dit, nõ que nous sommes endormis, ains que nous sommes[a] *morts en nos fautes & pechez*. Toutes les actions susdites ne se peuvent faire par les morts, qui ne peuvent aider & cooperer à leur resurrection. C'est une hypothese de Pelagius, que l'homme peut vouloir le bien & le desirer, mais qu'il a besoin de la grace pour l'executer. [Pourquoi n'as tu dit, (disoit sainct [b]Augustin,) que l'homme est excité par la grace de Dieu à une bonne œuvre, comme tu as dit qu'il est incité à mal par les suggestions du Diable? Mais tu as dit qu'en une bonne œuvre, il est tousiours aidé par la grace de Dieu, comme si par sa volonté sans aucune grace de Dieu, ayant commencé une bonne œuvre, il estoit aidé en l'œuvre mesme par la grace.] Les Papistes disent le mesme, quoi qu'ils le veuillẽt deguiser. Car ils font que celuy qui est dans leur puits imaginaire, crie & desire, devant que receuoir la grace de Dieu pour sortir. Ils pourrõt obiecter, que confessans que cet homme est endormi, ils recognoissent qu'il a besoin d'estre esveillé par son ami, & admonesté par raisons, afin qu'il pense à sa delivrance. Mais tout cela est exterieur. Celui qui dort, ne reçoit aucũ don interieur par celui qui l'esveille, seulement est-il adverti de ce qu'il a affaire: mais riẽ ne se fait en lui de nouveau. Il ne reçoit aucune habitude, mais seulement il est exhorté à faire paroistre par actions celle qu'il a desia. Cela n'est pas la grace prevenãte celebree par les Anciens, car cette grace telle que la descrit S. Augustin, ne consistoit pas en advertissemens au dehors seulemẽt, mais en operation au dedans. *Il previent* (c dit-il) *celui qui ne veut pas, afin qu'il vueille*. Les Papistes n'ẽ confessẽt pas plus que Pelagius. *Dieu* (d disoit il) *nous aide, par sa doctrine & revelation, quãd il ouvre les yeux de nostre cœur, quand il nous mõstre les choses futures, afin que nous ne soyons occupés aux presentes, quand il nous illumine par ce don de diverse sorte, & ineffable, de la grace divine. Qui dit cela te semble-il nier la grace de Dieu?* Or cependant par tout cela il n'entẽdoit autre chose, sinon les admonitions & exhortations. *Dieu opere en nous*, (e disoit-il) *le vouloir de ce qui est bon & sainct, quand lors que nous sommes adonnez aux cupiditez terrestres, aimans tant*

nous

[a] *Ephes. 2. Colos. 2.*

[b] *Contra duas Epist. Pelag. lib. 1. cap. 19.*

[c] *In ench. c. 32.*

[d] *Apud August. l. 1 de Grat. Christi cõtra Pelag. cap. 7.*

[e] *In eodem lib. cap. 1.*

seulemẽt les choſes preſentes à la façon des animaux muets, il nous enflamme par la grandeur de la gloire future, & la promeſſe des prix, quand par la reuelation de ſapience il eſveille la volonté endormie, afin qu'elle deſire Dieu. Qu'y a-il de plus clair (dit ſur cela S. Auguſtin) *que Pelagius n'entend autre choſe par la grace, par laquelle Dieu opere en nous le vouloir du bien, ſinon la Loi & la doctrine? Mais nous ne voulons pas ceſte grace. Qu'il confeſſe celle par laquelle la grandeur de la gloire à venir, n'eſt pas ſeulement promiſe, mais auſſi creue & eſperee.* Conferons à preſent nos vieux & nouveaux Pelagiens. *Nous ſommes*, dit Pelagius, *adonnez aux cupidités terreſtres, & aimans les choſes preſentes.* Les Papiſtes n'en recognoiſſent pas tant, *Ains*, [a] diſent ils, *la nature de noſtre volonté eſt bonne, pourquoi ne voudroit-elle le bien, pourquoi ne l'opereroit-elle, puis que tout bon arbre fait bon fruict? Et combien que la penſee du pecheur ſoit encline à mal en tout temps, ſi y a toutesfois en lui* (igniculus virtutũ) *un eſtincelle ou un petit feu* (noſtre Ieſuite dit une bluette) *de vertus.* Où on peut noter, en paſſant ceſt argument; *La nature de noſtre volonté eſt bonne &c.* Car de meſme pourra-on dire du Diable & des damnés, qu'ils peuvent faire des bonnes œuvres, Car la nature de leur volonté eſt bonne auſſi, conſideree en ſon eſſence. Venons aux autres poincts de la conference; *Noſtre volonté eſt endormie*, non pas morte, dit Pelagius. De meſme le Ieſuite, *Nous dormons en noſtre peché. Dieu eſveille la volonté* (dit Pelagius) il ne la cree pas nouvelle quant au bien. Dieu nous reveille du ſommeil, dit le Ieſuite: par admonitiõs, exhortatiõs, propoſitions des prix & des peines, dit Pelagius: [Non par une grace qui habite en nous (dit le Ieſuite) mais par une motion du S. Eſprit au dehors, frapant à la porte, non encore admis au domicile, eſtant en la puiſſance de la volonté de l'admettre ou non. Car ainſi decrit Coſterus la grace prevenante Papiſtique, laquelle ne met rien en nous, mais ſeulement nous appelle & nous convie à nous ſervir de ce que nous avons. [Nous ne voulons point de ceſte grace (dit S. [b] Auguſtin) qui ſuade ce qui eſt bon ſeulement, mais nous voulons celle qui le perſuade. Non ([c] dit-il) celle qui monſtre ſeulement

[a] *Coſter. in Ench. de l. arbitr. Faletendum.*

[b] *De grat. Chriſt. li. 1 cap. 10.*

[c] *Euod. l. ap 13.*

la verité, mais qui donne la charité: Car ainsi Dieu enseigne ceux qui sont appellez selon son propos arresté, leur donnant tout ensemble de sçauoir ce qu'ils ont à faire, & de faire ce qu'ils sçavét. Il y a donc de la sophisterie en nos adversaires quand ils parlent de la grace, comme jadis és Pelagiens: Car sous pretexte de ce mot, par lequel ils n'entendent rien sinon ce qui est commun aux esleus & aux reprouvés, ils cachent leur erreur selon lequel ils donnét à leur faculté naturelle le principal de leur conversion: & se font en icelle cooperateurs avec Dieu, de telle sorte que l'operation est plus d'eux que de Dieu. *Nous sommes appellez ouvriers*, dit cestuy-ci *faisant ce qui est en nous, & Dieu nous assistant par sa grace, nous travaillõs tous ensemble.* [a] Nous marchons devãt, & la grace vient apres, nous commençons, & la grace vient au secours pour se mesler en nostre labeur. Et de ceste doctrine impie veut-il rendre S. Paul fauteur disant que c'est sa proposition, quand il dit en la premiere aux Corinthiens chap. 3. *Nous sommes ouvriers avec Dieu.* En quoi le jugement a fort manqué à l'adversaire, Car il n'est pas en ce lieu question des vertus morales ou Theologiques, moins encore de nostre conversion a Dieu: mais de l'œuvre du Ministere, en laquelle un impie non regeneré, peut estre ouvrier avec Dieu quand il presche la parole à celuy auquel Christ l'inspire, qu'il baptise d'eau, celuy que Christ baptize de l'esprit. Qu'il parle de l'œuvre du Ministere, il appert en tout le texte, & sans aller plus loin, quand apres ces mots, nous sommes ouvriers avec Dieu, [b] il adjouste, *Vous estes le labourage de Dieu, l'edifice de Dieu.* Et quand mesme il parleroit de la foy & de la charité, & des œuvres d'icelle, ceste allegation ne seroit pas à propos, pource qu'il est question d'un Apostre regeneré, ayant l'esprit d'adoption, non d'un homme consideré en sa nature: que l'Apostre auroit cooperé non par ses forces naturelles, mais par la vertu de l'esprit, par le principe de grace: C'est à dire que la seconde grace auroit cooperé avec la premiere, & la premiere avec la seconde, laquelle cooperation est attribuee à l'homme fidele, pource qu'elle se fait en luy, & qu'il en est l'instrument. L'homme Chrestien es actions spirituelles n'est pas seulement aidé, cõme

[a] *La charrue vá devant les bœufs.*

[b] *1. Cor. 3. 9.*

me s'il avoit un principe naturel au bien, mais il est conduit & guidé, comme ayant en soi, non de soi, le principe de grace, qui est le premier & principal agent en icelui, mouvant & agissant le principe de nature d'une façon qui lui est convenable, de sorte que la volonté ainsi meuë, a aussi son mouvement, estant duite non seulement à vouloir (ce qui lui est naturel) mais à vouloir le bien commandé de Dieu: ce qui lui est donné de grace. Or par ceste grace nous n'entendons pas une vocation & sollicitation externe, mais une operation interieure de l'esprit de Christ, agissant sans nous au changement de nostre volonté de mauvaise en bonne, & puis par elle & en elle aux autres actions qui suivent ceste premiere mutation de mort à vie. La confession du Iesuite, que le Franc-Arbitre a esté debilité par le premier peché d'Adam, mais non pas aboli, bien entendue seroit aussi la nostre. Car l'intelligence & la volonté ont demeuré à l'homme. La faculté d'elire mesme n'a pas esté abolie en tout, comme nous avons declaré au commencement à l'esgard des choses naturelles, & civiles ou morales humainement. Mais aux choses surnaturelles & vrayement bonnes devant Dieu, nous maintenons que la faculté elective de l'homme en cet esgard a esté entierement abolie, & l'avons prouvé. [Les semences des vertus inserees par le benefice du Createur (disoit[a] Prosper) par la prevarication de nostre premier parent sont renversees, & ne se peuvent avoir sinon que celui qui les avoit donnees les restitue. Car la nature humaine est reformable à son createur, & capable des biés qu'elle a eu: afin que par le Mediateur de Dieu & des hommes Iesus Christ, en ce qui lui est demeuré elle puisse recouvrer ce qu'elle a perdu. (Et qu'est-ce qui luy est demeuré?) Lame raisonnable lui est demeuree, qui n'est pas vertu, mais l'habitacle de la vertu.] Non dõcques la faculté de vouloir & pouvoir le vray bien, car c'est une vertu. Et comment se restitue ce bien perdu, est ce par nostre cooperation? Ains dit[b] le mesme, *Cõme il nous a lui-mesme creé, non nous-mesmes, aussi il nous refait, nõ nous-mesmes.* Nous n'avons donc aucune liberté petite ne grande apres le peché, à faire le vrai bien, si nous ne sommes faits nouvelles creatures. Quant au passage de sainct Paul

[a] *Contra Collatorem cap. 27.*

[b] *Epist. de lib. arbitr. ad Ruff.*

Ie ne fay point le bien que ie veux, mais ie fai le mal que je ne veux point, auquel le Iesuite a pretendu respondre formant nostre objection par les mots d'icelui : il s'est trompé s'il a creu que nous l'alleguons pour preuve du defaut des non regenerés. Ce lieu ne leur appartient pas, car il presuppose quelque desir & volonté du bien, qui n'est qu'en ceux esquels habite l'esprit de Dieu. Seulement nous en servons nous pour preuve, qu'és vrais fideles mesmes la volonté & autres facultés sont regenerees en partie, nõ encore parfaitemẽt. Cassian demi Pelagié, l'objectoit pour preuve, *Que quelquesfois du bien de nature eſtargi par le createur, eſtoyent produits quelques commencemens de bonne volontés, leſquelles toutesfois ſi elles n'eſtoyent dirigees de Dieu, ne pouvoyent venir à la perfection des vertus.* Voila le pur Papisme. Que respond [a] Prosper? Il oppose le dire du mesme [b] Apostre, *Nous ne ſommes pas idoines à penſer quelque choſe comme de nous-meſmes, mais toute noſtre ſuffiſance eſt de Dieu. Et c'eſt Dieu qui fait en nous le vouloir & le parfaire ſelon ſon bon plaiſir, L'Apoſtre donc* (dit-il) *n'eſt pas contraire à ſoi-meſme. Mais quand le vouloir du bien nous a eſté DONNE, nous ne trouvons pas incontinent le parfaire, ſinon qu'à ceux qui cerchent, demandent & deſirent, celui qui à donné le deſir, fourniſſe l'effect. Car ceſte voix qui dit, [c] Le vouloir eſt bien attaché à moi, mais je ne trouve point le moyen de parfaire le bien, eſt la voix de celui qui eſt appellé & conſtitué ſous la grace, qui ſe plaiſt en la Loi de Dieu ſelon l'homme interieur, mais voit une autre loi en ſes membres repugnante à la loy de ſon entendement, & le rendant captif à la loy de peché. Et combien qu'il ait obtenu la ſçience de bien vouloir, il ne trouve neantmoins en ſoi la vertu d'operer ce qu'il deſire.* Plusieurs sophismes se font pour ne vouloir distinguer ces diverses conditions de l'homme.

[a] *Contra Collatorem cap. 8.*
[b] *2. Cor. 3. Phil. 3.*
[c] *Rom. 7.*

LE IESVITE. Section 35.

Le Docteur.

Nostre Franc-Arbitre peut-il refuser la grace?

Le Catholique.

Oui, C'est le reproche que faisoit S. Estienne aux Iuifs aux Actes chap. 7. Vous avez tousjours resisté au S. Esprit. Le fils de Dieu en dit autant à ceux de Hierusalem.

En

En S. Matth. ch. 23. Combien de fois ai-je voulu assembler tes enfans, comme la poule assemble ses poulets sous ses aisles, & tu ne l'as point voulu. S. Anselme parlant de l'accord du Franc-Arbitre & de la grace, dit que tout ainsi qu'un pauvre peut refuser l'aumosne d'un homme riche, tout de mesme le Franc-Arbitre peut fermer la porte aux rayons du soleil de la grace.

EXAMEN.

Il y a de l'ambiguité au mot de grace, laquelle ostee, la matiere sera claire. Si la grace se prend pour la vocation exterieure qui se fait par le Ministere, par lequel tous hommes en general sont invités, pour s'approcher de Dieu & croire en lui, il n'y a point de doute non seulement, que l'homme incirconcis de cœur (tels estoyent ceux ausquels parloit S. Estienne) la puisse rejetter, que mesme il ne peut de soi-mesme qu'il ne la rejette & refuse. Car ceste grace generale propose tellement le salut aux hommes au dehors, qu'elle ne les touche pas au dedans, & n'apporte aucun changement en leurs cœurs, tellement qu'elle ne sert qu'à les rendre inexcusables. Et ne faut point sur cela faire bouclier de nostre impuissance pour accuser Dieu : Car nous y sommes tombés par nostre faute. Si le mot grace s'entend de ceste grace singuliere par laquelle Dieu nous illumine interieurement, & nous donne de vouloir, il est certain que nous voulons actuellement, & recevons ce que Dieu nous donne, d'autant que l'esprit operant, change nostre resistance naturelle, en un consentement surnaturel. Ainsi Paul preschant hors la ville de Philippes, La grace est offerte à tous, elle est acceptee par Lydie, à laquelle *le Seigneur ouvrit le cœur pour entendre aux choses que Paul disoit.* Ainsi estant meuë de Dieu, elle consentit librement & sans contrainte, suivant volontairement la conduite de celui qui la tiroit & lui donnoit d'aller. Ce bien n'ayant pas esté fait à ceux desquels parle le Seigneur en Ierusalem, & S. Estienne apres lui; ils ont refusé, resisté, & n'ont pas voulu estre assemblés par Christ. Nous pouvons naturellement rejetter la grace, mais non la recevoir & lui donner lieu. A cela peut se bien adapter le dire d'Anselme ; Car combien

a *Act. 16. 14.*

de pauvres pecheurs, *mesprisent* tous les jours, comme
a Rom. 2. 4. dit S.a Paul, *Les richesses de la benignité de Dieu?* Mais si on veut tirer ceste similitude du mendiant à une esgale faculté & pouvoir de prendre où refuser la grace de Dieu, c'est en preschant la grace, destruire la grace. Au reste, qui ne voit que les Iesuites font despendre de nous le commencement de nostre salut, attendu que c'est a no⁹ de nostre propre & esgale puissance de prendre ou de laisser? C'est l'heresie formelle de Cassian demi Pelagien, *Tousiours*, dit-il, *demeure en l'homme le Franc-Arbitre, par lequel il peut negliger la grace, où l'aimer.* A quoi respond b Prosper, [Ce dire, que tousiours demeure en l'home le Franc-Arbitre &c. Ne conste pas en quelque partie, Car plusieurs milliers d'enfans sont receus au Royaume de Dieu, ou en sont estranges, sans aucũ arbitre de leur volõté, & reçoivẽt ou perdẽt la grace. Et plusieurs insensés sont tirés de la mort eternelle par le Sacremẽt de regeneratiõ. Mais prenõs ce dire cõme appartenãt à ceux qui peuvent user de leur libre volõté. Ceste liberté est elle tellemẽt libre, qu'autãt qu'elle a de soi de desdain à negliger la grace de Dieu, elle ait de soi autãt de delectatiõ à l'aimer? Est-il vrai que nul esprit de chaleur de midi n'a eschauffé la glace de l'ancienne infidelité? est-il possible que nulle estincelle de celui qui à dit, Ie suis venu envoyer le feu en la terre, n'est parvenue à ce cœur froid, & que ceste cendre MORTE soit d'elle-mesme embrasee de la flãme de charité? N'a-il esté fait rien de tel (in istis gratiæ damnatoribus) en ces condamneurs de la grace cõme ce qu'experimenterent,
b Contra Collatorẽ cap. 30.
c Luc 24. ceux qui disoyẽt, c Nostre cœur ne brusloit-il pas dedãs nous, &c.] En fin il cõclut à propos du mendiãt de Costerus & Baile, *Que* (egestas humana) *l'indigence des hommes recognoisse, que ce qui est dit de toutes sortes de biẽs, beaucoup mieux lui est dit de celui, sans lequel les autres biẽs ne profitent point*; d *Qu'as-tu que tu n'ayes receu.* Et ce bien qu'est-ce? sinon pouvoir tendre la main pour recevoir? Nos Pelagiẽs neantmoins l'attribuẽt à la nature. Les Iesuites apres quelques autres font grãd estat d'une distinctiõ qu'ils font entre la grace suffisante, & la grace d'efficace. Ils disent que la premiere est donnée à tous hõmes la seconde à ceux tant seulemẽt qui croyent en effect &
d 1. Cor. 4

viennent

vienent à Dieu. Par la premiere les hommes peuvent vouloir le bien, & peuvent croire; par la seconde, ils veulent & croyent actuellement. Ceste distinction est vaine, & injurieuse à la grace de Dieu. Car s'il leur donne de pouvoir croire, il leur donne de croire aussi, & l'un suit l'autre, comme l'action suit l'habitude: voire en prenant ce mot de *Grace suffisante*, en sorte qu'ils rapportent ceste suffisance à la faculté humaine. Car autrement elle ne seroit pas du tout inutile, s'ils la disoyẽt suffisãte de la part de Dieu pour rendre inexcusables ceux qui par le peché, ont esté rendus insuffisans. Aussi y en a-il entre les Papistes qui ne peuvent gouster ceste subtilité, & tout freschement Paul [a] Bennius escrivant au Pape Clement VIII. [Les tres-religieux Peres de la Compagnie de Iesus (*dit-il*) usurpent & embrassent ceste distinction (ce qui leur est commun avec les Iacobins) voire ils la deffendent de tout leur pouvoir comme si elle estoit de la foi. *Sur quoi il adjouste son jugement.* Mais par inconsideration quelques-uns de nos Theologiens ont permis cela, & imprudemment sont tõbés en diverses difficultés: car dire que par la Grace suffisante nous avons seulemẽt de POVVOIR, & par l'efficacieuse d'estre actuellemẽt cõvertis, ce n'est autre chose qu'eslargir un POVVOIR sans pouvoir, & se contrarier en paroles. en quoi ils font la Grace suffisante une mocquerie puerile. Car (*dit Ozorius*) rien ne se peut dire plus absurde que cela, & Iehan Anthoine Delphinus insigne Theologien, qui assista avec grande louãge au Concile de Trente, rejetta & reprouva ceste distinction.] Qu'ils accordẽt leur langues. Quant à ce que le Seigneur a dit qu'il a voulu ramasser les Israelites, & ils ne l'ont pas voulu: cela se doit entẽdre de la volõté que les Scholastiques ont appellee du signe, & nõ de celle qu'ils ont dite du bõ plaisir, *signi non beneplaciti.* [b] Bellarmin nous accorde ceste distinction, & plusieurs choses avec elles, qui pourront servir contre les ambiguités de nostre partie. [Il est tres-vrai (*dit-il*) que tous ne sont pas sauvés pource qu'ils ne le veulent pas. Car s'ils le vouloyent, Dieu ne leur defaudroit pas. Au reste nul ne VEVT estre sauvé, sinõ que Dieu PREVENANT & PREPARANT la volonté, le face vouloir; Or pourquoi Dieu ne fait pas que tous

[a] *Paul Ben. lib. de efficacit. grat. cap. 14. & 7. & 3. & 6.*

[b] *de grat. & lib. arbitr. l. 2. c. 3.*

vueillent, qui eſt-ce qui a cognu le ſens du Seigneur, ou qui a eſté de ſon conſeil ? Parquoi comme il eſt vrai que tous ne ſont pas ſauvés pource qu'ils ne le veulent pas; Auſſi eſt-il vrai que tous ne ſont pas ſauvez, pource QVE DIEV NE LE VEVT pas, de ceſte volonté du bon plaiſir de laquelle eſt [a] dit, Il a fait tout ce qu'il a voulu au ciel & en la terre. Et toutesfois il eſt vrai, que Dieu veut que tous ſoyent ſauvés, de ceſte volonté que les Theologiens ont appellee antecedente.]

a Pſal. 113.

LE IESVITE. Section 36.

Le Docteur.

Pouvons-nous garder les commandemens de Dieu?

Le Catholique.

Oui, aſſiſtés du ſecours de la grace, à laquelle nous ne pouvons attribuer impuiſſance ſans blaſpheme. S. Paul en l'Epiſtre aux Philip. chap. 4. dit, Ie puis tout avec celui qui me conforte. Si les commandemens de Dieu ſont impoſſibles, nous ne ſommes pas obligés à les garder. Aucun n'eſt oblige à l'impoſſible. C'eſt attribuer une manifeſte injuſtice à Dieu, de dire que ſes commandemens ſont impoſſibles, & qu'il nous condamne au feu eternel pour les avoir violes. Son joug eſt doux & ſuave. Pluſieurs ſaincts perſonnages les ont gardés. S. Luc parlant de Zacharie & de ſaincte Eliſabeth, au chap. 1. de ſon Evangile dit, Tous deux eſtoyent iuſtes devãt Dieu, cheminans en tous les commandemens & juſtifications du Seigneur ſans reproche. S. Ichan en ſa 1. epiſt. chap. 5. parle ainſi. C'eſt la charité de Dieu que nous gardions ſes commandemens, & ſes commandemens ne ſont point griefs, & en la meſme Epiſtre chap. 2. qui dit qu'il cognoiſt Dieu, & ne garde point ſes commandemens, il eſt menteur, & verité n'eſt point en icelui. Et au chapit. 14. de ſon Evangile, Si vous m'aimez gardez mes commandemens.

EXAMEN.

Si la reſponſe parle de l'obſervation parfaicte des commandemẽs telle qu'elle eſt demandee de Dieu, de tout noſtre cœur, de toute noſtre ame & de toute noſtre penſee, & entend (comme elle fait) que nous les pouvons garder en nous, & de nous-meſmes aſſiſtés de la grace, avec, laquelle nous cooperons; nous nions ceſte doctrine

ctrine comme contraire à la parole de Dieu. Car [a] elle nous enseigne que les fideles sont encore charnels en partie, qu'en iceux la chair convoite contre l'esprit, & que l'homme interieur se renouvelle de jour en jour, que nous ne pouvons dire que nous n'avons point de peché sans mentir, que si Dieu regarde nos iniquités nul ne subsistera: Et les plus justes prient que Dieu n'entre point en jugement avec eux. Tout cela monstre que nul fidele assisté de la grace ne peut, tant que le messinge de la chair & de l'esprit durera en lui, accomplir parfaitement la Loi de Dieu, mais que tousiours il lui faudra s'humilier avec [b] l'Apostre disant, *Moi-mesme sers d'entendement à la Loi de Dieu, mais de la chair à la loi de peché.* Neantmoins nous recognoissons qu'assisté de la grace justifiãte, nous avõs par elle en Christ, l'observation entiere des cõmãdemẽs de Dieu, tellement que par ce moyẽ nous pouvõs respondre à sa justice, attẽdu que [La [c] Loy de l'esprit de vie qui est en Iesus Christ, nous a affrãchis de la loy du peché, & de la mort. Car ce qui estoit impossible à la loy, d'autant qu'elle estoit foible en la chair, Dieu ayant envoyé son propre fils, en forme de chair de peché, a condamné le peché en la chair: afin que la justice de la Loy fust accomplie en nous qui ne cheminons plus selon la chair, mais selon l'esprit.] Et ainsi Dieu à subvenu à nostre impossibilité, en nous imputant l'obeissance de Christ: Et tous les jours par son esprit besongne en nous, nous ayant [d] *creés à bonnes œuvres, lesquelles il a preparees afin que nous cheminions en icelles.* Mais ceste obeissance qui se fait en nous est tousjours imparfaite de soy: voila pourquoi nous ne luy attribuons pas en ceste vie d'accomplir la Loi de Dieu. Et pour ceste cause [e] Thomas a esté cõtrainct de confesser, [Qu'il est IMPOSSIBLE d'accõplir TOVTE la Loi.] La charité qui ne se peut [augmẽter, [f] *dit S. Aug.* tãt que l'hõme vit ici, ne se trouve en aucũ hõme; Or tãt qu'elle se peut augmenter, certes ce qui est de moins qu'il ne doit, est du VICE. A cause duquel vice, il n'y à point de juste en la terre qui face le bien, & ne peche.] Nul donq n'accõplit la loy. Cõtre cette doctrine on objecte qu'impuissance ne se peut attribuer à la grace sans blaspheme. Ie respõs, qu'il y auroit autant de raison de lui attribuer

[a] *Rom. 7. Gal. 5, 1. Iehan. 1, 2. Cor. 4. Psea. 130, & 143.*

[b] *Rom. 7 25.*

[c] *Rom. 8, 2, 3.*

[d] *Epheſ. 2.*

[e] *In epiſt. ad Galat. cap. 3. lect. 4.*

[f] *Epiſt. 29, ad Hyero.*

impuissance que non-efficace, comme font les Iesuites. L'un & l'autre est faux si la grace se prend pour la vertu de l'esprit de Dieu, qui opere es enfans de Dieu; en elle-mesme & d'elle mesme, elle ne peut estre impuissante ni imparfaite, mais nous parlons de ceste grace entant qu'elle opere en nous & par nous. L'impuissance ne vient pas d'elle, mais de nous, qui sommes instrumens debiles & foibles. Le S. Esprit agissant en nous comme cause volontaire, n'y porte pas toute sa puissance, autrement nous ferions des œuvres du tout divines, il œuvre selon que le principe superieur agit en l'inferieur, mesme és choses naturelles, *Administrant toutes les choses*
a De civit. Dei cap. 30. lib. 7. *qu'il a crees, de telle sorte* (dit S.[a] Augustin) *qu'il leur laisse aussi exercer & agir leurs propres mouvemens.* Cela se voit és œuvres de la grace aussi, le S. Esprit par icelle operant en nous tellement qu'il ne change pas du tout en un coup la nature, mais peu à peu, & en un esprit encore malade & infirme, il fait des mouvemens lesquels combien qu'ils ne puissent estre que parfaits quant à luy, se sentent neantmoins du vice de l'instrument. En un mot, s'il n'y avoit en nous que le principe de grace, que l'esprit, tout y seroit parfait. L'imperfection est causee par le vieil homme qui nous reste, qui combat encore, & ne sera parfaitement abbatu, qu'en la separation du corps & de l'ame. L'ame n'agit pas en soi de mesme façon, avec mesmes imperfections qu'en son corps. Elle n'agit pas mesme esgalement, & de mesme sorte, en une chacune partie du corps. Le chef ne communique pas sa vigueur esgalement à tous ses membres, mais selon la mesure d'un chacun. De mesme Christ nostre chef, & l'esprit de Christ agissent en nous, selon la mesure de la donation de Christ, plus grande es uns qu'es autres, mais en ceste vie tousiours telle, qu'elle a besoin d'estre augmentee. En ceste doctrine n'y a point de blasphemie. Nous ne disputons pas de ce que l'esprit peut, mais de ce qu'il veut: non de ce qu'il pourroit faire,
b Philip. 4. 13. mais de ce qu'il fait. S. Paul en l'Epistre aux[b] Philippiens ne dit pas qu'il peut tout AVEC celui qui le conforte, mais *EN celui qui le conforte à sçavoir Christ.* Il parle de supporter la faim, la soif, la pauvreté, & semblables incommodités. Toutesfois si on veut estendre ce

tout

tout, à l'accomplissement parfait des commandemens; Nous disons le meime, que nous le pouvons *en Christ*, non point en nous-mesmes, qui avons encore beaucoup d'impuissance, & de foiblesse. *Ceſtui-la ne s'attribue rien* (dit [b] Anselme) *qui confesse qu'il peut tout, NON EN SOI, mais en noſtre Seigneur qui le conforte.* Le troisiesme argument pour la possibilité de l'accomplissement de la Loi, est tiré de la raison, que nul n'est obligé à l'impossible, & que Dieu seroit injuste de nous commander ce que nous ne pouvõs, & nous punir pour l'inexecution. Cet argument, s'il a tant soit peu de validité, prouve que les hommes les plus sauvages & barbares ont peu accomplir la Loi de Dieu, combien que sa parole ne leur ait jamais esté annoncee: car Dieu a exigé d'eux l'observation d'icelle, & les punira pour ne l'avoir gardee. Or jamais Pelagius n'en dit davantage. Nous respondons qu'il n'est pas absoluëment vrai, que nul ne soit obligé à ce qu'il ne peut, & qu'il y ait injustice en celui qui demande chose impossible: si autrefois celui qui demande la debte, l'a prestee, celui qui exige l'execution, a donné ce pouvoir, que le debteur aura perdu par sa faute. Nous avons receu le pouvoir d'accomplir la Loi en Adam, nous l'avons perdu en lui, & tous les jours nous augmentons noſtre impuissance par noſtre rebellion. Qui doutera que Dieu soit juste en demandant ce qui est deu justement, cõbien que le Pere & les enfans se soyent rendus insolvables par mauvais menagement? L'exactiõ de l'observation de la Loy n'est point injuste en ceux qui demeurent accables sous icelle. Mais outre cela elle n'est point inutile, à ceux qui en sont delivrés par Christ. S. Bernard a tres-bien expliqué ceste matiere. [Celui qui cõmandoit ([c] *dit-il*) n'a point ignoré que le poids du cõmandemẽt excedoit les forces des hõmes, mais il a jugé utile de nous admoneſter par cela meſme de noſtre insuffisance, afin que les hommes sçeussent à quelle fin de justice il leur faut tendre de toute leur force. Parquoi commandant choſes IMPOSSIBLES, il n'a pas fait les hommes prevaricateurs mais humbles, afin que toute bouche soit fermee, & que tout le monde ploye sous Dieu, d'autant que par les œuvres de la Loy nulle chair ne sera justifiee devant lui. Car re-

[b] *In hunc locum.*

[c] *Bernard. in cant. ſer. 50.*

cevans le commandemẽt,& ſentant le defaut nous crierons au ciel,& Dieu aura pitié de nous: Et ſçaurons en ce iour là que ce n'eſt point par les œuures que nous aurons fait,mais par ſa miſericorde. *Et ailleurs,* Pour ceſte cauſe il a commandé que nous gardions exactement (*nimis*) ſes commandemens, afin que voyans noſtre imperfection defaillir, & ne POVVOIR ACCOMPLIR CE QV'ELLE DOIT, nous ayons recours à ſa miſericorde.] Voila l'vtilité de la Loy, de nous humilier monſtrant noſtre impuiſſance, afin que nous ayons recours à la miſericorde de Dieu. L'adverſaire obiecte en quatrieſme lieu, *Que le joug de Chriſt eſt doux & ſuave.* Mais le joug de Chriſt ne ſont pas les commandemens, entant que Dieu en exige l'accompliſſement exact. *C'eſt un joug* (diſent les Apoſtres) *que nos Peres ni nous n'avons peu porter.* Le Seigneur parle de la profeſſion de l'Evangile accompagnee de ſa croix, qui eſt rendue douce aux fideles par l'efficace & vertu de l'Eſprit de Chriſt,& l'eſperance de l'immortalité bien-heureuſe. Et quand cela s'eſtendroit aux commandemens, comme és paſſages de S. Iehan allegués à ce propos, cela ſe doit entendre au regard de la foy à laquelle les mandemẽs ne ſont point griefs, pource qu'elle s'aſſeure que la malediction de la Loy eſt oſtee par Chriſt. Ce joug nous eſt aiſe, pource que Ieſus Chriſt en porte la peſanteur, & nous a tellement ſoulagés qu'elle ne nous peut accabler, tant que nous ſerõs cõjoincts ſous meſme joug avec le Seigneur. Il n'y va donc pas de nos forces, mais toute la vertu eſt en Chriſt habitant en nous par ſon Eſprit. En un mot, ſes mandemens ne ſont point griefs, en ſorte qu'ils puiſſent grever & renverſer les enfans de Dieu: La raiſon eſt adiouſtee par S. Iehan; *Car tout ce qui eſt né de Dieu ſurmonte le monde, & ceſte eſt la victoire qui a ſurmonté le monde, à ſçavoir noſtre foy.* Pour ceſte cauſe les commandemens ne nous grevent nullement. Car noſtre foy en cerche l'accompliſſement en Chriſt; & l'ayans *parfait en lui, nous ſommes meus par ſon Eſprit* à cheminer alegrement en bonnes œuvres, gardans les commandemens pour monſtrer que nous cognoiſſons Dieu; En ſorte neantmoins qu'avec le meſme Apoſtre nous nous ſouvenons, *Que nous ſerions menteurs, ſi nous diſions que nous n'avons point de peché,* Et par conſequent

a *In vit. Nat. Dom. ſer.* 2.

b *Act.* 15.

c *Iean.* 5. 4.

d 1. *Iean.* 1. 8. & 10.

si nous presumions de garder la Loi entieremẽt, *nous serions Dieu menteur, & sa parole ne seroit point en nous.* Il allegue que plusieurs saincts personages les ont gardés, & apporte pour preuve ce qui est dit en S. Luc de Zacharie & Elizabeth. C'estoit un argument de Pelagius qui le vouloit fortifier de l'interpretatiõ de S. Ambroise, & prouver par icelui que l'homme peut estre en ceste vie sans peché Que S.[a] Augustin. respõde pour nous aux nouveaux Pelagiens. [Cela est dit d'eux (*à sçavoir* qu'ils estoyẽt justes devãt Dieu, cheminans en tous les cõmandemens & justifications du Seigneur sans reproche) selon qu'il me semble, *dit-il*, selon quelque cõversation loüable entre les hõmes, laquelle ne pourroit par aucun hõme estre justement querellee par accusation de crime. Laquelle Zacharie & sa femme sont dits avoir eue devãt Dieu, pource qu'en icelle ils ne trõpoyẽt les hõmes par aucune dissimulatiõ, mais tels qu'ils apparoissoyẽt aux hommes, tels estoyent-ils cognus aux yeux de Dieu. Mais cela n'a pas esté dit selõ ceste PERFECTION de justice, en laquelle nous vivrõs vrayement & du tout sans MACVLE & parfaicts; Car aussi [b] l'Apostre dit, que selon la justice qui est de la Loy, il a esté sans reproche; en laquelle Loi aussi Zacharie conversoit sans reproche. Mais l'Apostre a reputé ceste justice cõme fiente, & cõme lui estant dõmage, en cõparaison de la justice que nous esperons, & de laquelle à present nous devõs avoir faim & soif, afin que nous soyõs un jour rassasiés d'icelle en effect, cõme nous sõmes à present par foi, tãt que le juste vivra de foi. *Item*, Ce tesmoignage de S. Ambroise duquel Pelagius use pour son opiniõ, ou a esté dit selon quelque façon probable voiremẽt, mais non (minutius excussum) espluchee par le menu : ou certes si ce S. hõme & hũble a estimé que Zacharie & Elizabeth avoyent une si grande & si parfaite justice, que rien n'y peust estre adjousté, pour certain il a corrigé son opinion l'espluchãt par le menu.] Il avoit auparavãt rẽdu raison de cela, [Si on espluche par le menu (*dison-il*) nul ne sera trouvé sãs macule, pource qu'il n'y a personne qui soit sãs peché.] Outre ceste respõse si biẽ autorisee, no⁹ pouvõs adjouster que la justice de laquelle Zacharie & Elisabeth estoyent justes, se peut prendre universellement, &

[a] *Aug. de Gra. Dei contra Pelag. & Cestium lib. 1. cap. 48.*

[b] *Philip. 3.*

comprendre la foy en Iesus Christ redempteur qui deuoit venir: Et ainsi elle presuppose ra l'imputation de la iustice de Christ selon laquelle nous sommes parfaitement iustifiés, & nos œures tenues pour parfaites, estans couvertes des siennes, tellement que (comme dit le mesme S. Augustin) *Tous les commandemens de la loi sont reputés pour faits, quand ce qui n'est point fait est pardonné.* Zacharie & Elizabeth ont eu besoin de la remission de leurs pechés, & l'infirmité qu'il monstra ne croyant pas à la parole de l'Ange, est un indice tres-certain qu'il n'estoit pas sans peché, Dieu l'examinant exactement. Il n'y a donc rien en cela bien entendu qui favorise le Pelagianisme des Iesuites.

[a] *Retract. lib. 1. cap. 19.*

LE IESVITE. Section 37.

Quant à la grace elle ne nous manque jamais, mais nous la rejettons. C'est l'Axiome des Theologiens, que gratia nunquam deest homini, sed homo gratiæ. Il est tiré de S. Paul en l'Epistre aux hebrieux chap. 12. Prenez-vous garde qu'aucun ne manque à la grace de Dieu. Ie di le mesme de toutes bonnes œuvres, tenant pour article de foy, que nous les pouvons faire auec la grace de Dieu, & qu'elles ne sont point damnables & pechés, comme a escrit Calvin livre 3. de ses institutions chap. 14. sect. 9. 10. & 11. Si toutes nos œuvres sont pechés, ce sera tout un de detrousser un pauvre homme, & de lui donner l'aumosne, horsmis que l'un de ses deux pechez sera plus grand que l'autre. Il est impossible qu'une mesme œuvre soit bõne & ensemble mauvaile. S. Pierre renverse ceste impieté Calvinienne, quand il dit, Estudiez mes freres, & soyez soigneux, afin que par vos bonnes œuvres vous rendiez ferme vostre vocation & election, car en ce faisant vous ne pecherez jamais. Ie demande à nos Reformés, si ceux qui brusient au feu d'enfer, dont damnés pour avoir mal fait; s'ils m'accordent qu'il est ainsi, je conclurrai donques que s'ils eussent bien fait, ils seroyent sauvés.

EXAMEN.

S'il eust dit que c'est l'Axiome des Pelagiens, *Que iamais la grace ne defaut à l'homme, mais l'homme à la grace*, il

ce,il euſt eu raiſon. Car les vrais Theologiens n'ont jamais ainſi parlé de la grace ſalutaire. [a] Proſper au livre des Ingrats leur attribue ceſte meſme opinion,que Dieu *ingeniis nunquam deeſt honeſtis*, jamais ne defaut aux honneſtes eſprits:que la *lumiere offerte.*

[a] *De Ingratis cap. 10. & 11.*

--Se non ſubſtrahit ulli
Sed cupidos recti juvet,illuſtretque volentes.

C'eſt à dire ne ſe ſouſtrait à aucun, mais aide ceux qui ſont deſireux du droit, & illumine ceux qui veulent. Sur quoy il reſpond

--Dic unde probes quod gratia Chriſti
Nullum omnino hominem de cunctis qui generantur.
Prætereat;cui non regnum vitámque beatam
Impertire velit? Nec enim vel tempore noſtro
Omnibus in terris iam certum eſt inſinuatum
Chriſti Evangelium.

C'eſt à dire; Di moi comment tu prouves que la grace de Chriſt ne laiſſe aucun des hõmes qui ſont engendrés, auquel elle ne vueille conferer le regne & la vie bien-heureuſe? Car meſme en noſtre temps, l'Evangile de Chriſt n'a pas eſté preſché en toute la terre. Si ceſte grace eſt dõnee à tous,pourquoi diſoit[b] Chriſt,[Il vous eſt dõné de cognoiſtre les ſecrets du royaume des cieux, mais aux autres il n'eſt parlé que par ſimilitudes, afin qu'en voyãt,ils ne voyent point,& qu'ẽ oyant,ils n'entẽdẽt point?] Voila pourquoi S.[c] Auguſtin diſoit,[Nous ſçavons que la grace de Dieu n'eſt pas donnee à tous.] Les ſcholaſtiques meſmes ne l'ont peu nier contraincts par la parole de Dieu. [La grace ſpeciale n'eſt pas donnee à tous,mais ſeulement à quelques uns gratuitemẽt, ſelon que Dieu l'a ordõné de toute eternite (ce ſont les mots de Ioſeph Angles[d] en la fleur des queſtions ſur le ſecond des Sentences) aux autres elle eſt deſniee gratuitement,& ce ſans miracle. L'un & l'autre toutesfois par un tres-ſecret jugement de Dieu, cõme il eſt clair en S. Matt.cha.11.Mal-heur ſoi toi Corazin,Mal-heur ſur toi Bethſaida,pource que ſi en Tyr &Sydon euſſent eſté faites les vertus qui ont eſté faites en vous, ils ſe ſeroyent convertis avec ſac & cendre. Voila comment, les aides neceſſaires à croire, comme la predication, & les miracles,ont eſté deniés aux citoyens de Tyr& de Sidon,deſ-

[b] *Luc. 8. 10*

[c] *Epiſt. ad vitalẽ 107.*

[d] *Diſt. 26. queſt. 1. diff. 3.*

quelles ils eussent bien usé, & concedees aux habitans de Corazin & Bethsaida, qui en devoyent mal user.] Ie n'examine pas tous les mots de cet autheur, duquel je ne voudroi approuver le sens en tout ce qu'il dit : mais il me suffit qu'au principal il confesse, que mesme la grace de la vocation exterieure est desnice à plusieurs, combié plus la grace salutaire mouvant interieurement? Et certes si l'opiniõ du Iesuite a lieu, il en faudra venir à l'Hypothese de Pelagius, *Que la grace est donnee selon les merites*. Car si elle ne manque à personne, mais l'hõme lui manque seulement, il s'ensuivra que celui à qui elle demeure l'aura, pource qu'il ne luy aura pas manqué, & l'autre non, pource qu'il l'aura reiettee: Et ainsi elle demeurera à celuy qui l'aura meritee, & se sera fait digne de la recevoir & retenir. Telle a esté la doctrine de quelques Peres Grecs. [Lesquels (dit Tolet Iesuite) disoyent que cõbien que l'hõme ne peust venir à Dieu sans le secours de la grace, il peut par soi-mesme se faire digne qu'il lui soit dõné devenir. Mais S. Augustin en plusieurs lieux sent bien autrement, à sçavoir non seulement que Dieu donne aux hommes de pouvoir croire; mais aussi de vouloir croire, & que c'est lui qui les fait dignes, les prepare, & leur donne la faculté de croire. Item, les Docteurs Grecs ci dessus cités, à sçavoir Chrysostome, Euthymius, Cyrille & autres, ne sont pas approuvés, pource qu'ils ont fait pareille raison des uns & des autres, donnans à l'effort de l'arbitre, ce qu'il se fait digne de la foy, & qu'il se rend indigne de recevoir la foy. Ce qui pour certain n'est pas. Il s'est bié fait indigne de recevoir, mais il ne s'est pas fait digne. Comme si douze meurtriers estans tirés devant le Prince pour estre jugés, il donnoit la vie à six, & aux autres non; il la donne de grace à ceux ausquels il la donne, mais il la denie, à ceux ausquels il la desnie, y ayant de la faute en eux.] Ceste est la doctrine de sainct Augustin, laquelle i'estime vraye en ceste part. Or selon la Doctrine de nostre adversaire, il faudroit dire que le Prince donne grace à tous les douze, mais que six la reçoivent, & ne lui manquent point par leur franche volonté: six aussi lui manquent & la reiettent; qui est l'heresie des Pelagiens.

[a] *In Ioan. cap. 6. annot. 20.*

[b] *Hebr. 12.* Lelieu de l'Epistre aux Hebrieux ne fait rien pour la soustenir. *Prenez garde* ([b] dit-il) *que nul ne soit defaillant à*

la grace de Dieu, & que quelque racine d'amertume bourgeonnant en haut ne vous destourbe. Il parle aux fideles & regenerés, qui desia avoyent receu la grace, qui avoyent esté appellés efficacieusemẽt. Il ne presuppose donc pas que la grace soit dõnee à tous. Aussi peu que son efficace quand elle nous a esté donnee despende de nous, & de nostre propre mouvement. Les exhortations & admonitions ne sont pas tousiours proportiõnees à ce que nous pouvons de nous-mesmes. Mais Dieu en admonestant & exhortant touche nostre cœur, afin qu'elles ne soyent vaines. C'este attention & precaution que Dieu nous commande est un don de sa grace. C'est elle qui fait que nous prenons garde que nous ne defaillions à la grace. Grace devant, grace apres, & tousiours grace. De nous, nous ne pouvons que lui defaillir. La grace de perseverance fait que nous ne defaillons à la grace de la vocation, justification, & sanctification. Toutes ces graces sont donnees aux esleus. Aux reprouvés, elles sont desniees justement, comme elles sont eslargies aux fideles gratuitement.

Nous recognoissons que par elle nous faisons de bonnes œuvres, lesquelles nous ne pouvons seulement vouloir sans elle. Mais que nous les puissions faire parfaites, & sans aucun meslinge de nostre corruption, nous ne le pouvons encore attribuer à la mesure de grace que nous avons receuë. Dieu est en soi tout parfait, aussi est tout ce qui procede de lui immediatement. Mais les actions qui sont faites par lui és causes secondes, tirent souvent de l'imperfection de leur principe immediat. C'est ce que nous recognoissons en nous avec humilité, confessans la puissance de Dieu; mais aussi advouans nostre infirmité. C'est pourquoi[a] Calvin a sainctement enseigné, [Que la meilleure œuvre que nous puissions mettre en avant, est tousiours souillee & corrompue de quelque pollution de la chair, comme un vin est corrõpu quand il est meslé avec la lie.] La cause en est, en ce que la chair & l'esprit son meslés en l'hõme fidelle, tellemẽt qu'ẽ vne mesme œuvre se trouve une actiõ meslee de ces deux principes cõtraires, laquelle prẽd sa denominatiõ de la qualité plus forte quelle reçoit. Car si l'esprit est plus fort, c'est une bonne œuvre, si la chair a le dessus

[a] *Instit. l. 3. cap 12. sect. 9.*

elle est mauuaise : & neantmoins en la premiere selon l'exacte justice de Dieu, se trouveroit de l'imperfection & de l'infection, laquelle n'estant point imputee, l'œuvre est acceptee pour bonne à cause de Iesus Christ, au respect duquel le S. Esprit fait en nous, que nous voulions & facions le bien, & nos actions, quoi qu'imparfaictes, sont agreables & plaisantes en lui au tout parfaict. Nous avons ci devant prouvé ceste luitte par S. Paul, resentãt en soi-mesme ceste repugnance qui l'empeschoit de faire le bien qu'il vouloit. Et [a] Iob avoit dit, *Comment l'homme mortel se iustifiera-il envers le Dieu fort? S'il veut plaider avec lui, il ne lui respondra point de mille articles à vn seul.* [b] Mais Esaye clairement, *Toutes nos IVSTICES sont comme le drapeau souillé.* Sur lequel lieu pour oster toute tergiversation aux adversaires, nous adiousterons les considerations de deux tesmoins qu'ils ne peuvent reprocher. Le premier sera S. [c] Bernard, *Il faut* (dit-il) *considerer combien est sublime ceste iustice, laquelle le Prophete dit estre comme les montagnes. Car quant à nostre iustice, s'il y en a quelqu'vne, elle est peut-estre droite, mais NON PVRE, sinon que d'avanture nous croyons que nous sommes meilleurs que nos Peres, lesquels non moins veritablement, qu'humblement disoyent; Toutes nos iustices sont comme le drapeau souillé (mulieris menstruatæ) Car comment sera pure la iustice qui ne peut encore estre sans coulpe, (vbi non potest adhuc culpa deesse?)* L'autre sera le Pape [d] Adrian. *Nos merites*, dit-il, *sont comme vn baston de roseau, sur lequel quand quelqu'vn s'appuye, il se rompt & lui perce la main : Et toutes nos iustices sont comme le drapeau souillé, comme dit Esaye. Car continuellement sur le drap de bonne vie que nous tissons par œuures de iustice, nous distillons le PVS de divers crimes. Quelle fiance donc pourrons-nous avoir par icelles, à nous approcher de Dieu, qui n'aime aucun sinon qu'il soit cõverti de tout son cœur? Parquoi le Sauveur nous a bien suadé, Quand vous aurez fait tout ce qui vous est commandé, dites, Nous sommes serviteurs inutiles.* Voyons à ceste heure ce qu'on obiecte contre ceste humble verité. *Si toutes nos œuures sont pechés, ce sera tout vn de destrousser vn homme, & de lui donner l'aumosne.* Ie respons, premierement que nul de nous ne dit absolue-

a Iob.9. ver. 2. & 3.
b Esa.64. 6.
c Ser.5.de verb. Esayæ.
d De sacram Eucha. fol. 20.

ment

ment que toutes nos œuvres ſont peché, mais qu'elles ſont meſlees de peché. Il y a grande difference entre ces deux propoſitions. Secondement, nous ne diſons pas encore cela abſoluement & cruement, mais nous diſons qu'elles ſont telles en elles, & ſi Dieu les vouloit examiner à la rigueur. Tiercement, nous recognoiſſons qu'elles ſont vrayement bonnes & agreables à Dieu par Ieſus Chriſt, encore qu'elles ne ſoyent pas parfaites d'elles meſmes. Rien de tout cela ne ſe peut ni doit dire des œuvres qui ne ſont que peché en leur principe, matiere, forme, & circonſtances. Les bonnes œuures que nous faiſons ſont bonnes en leur principe premier & principal, qui eſt l'Eſprit de Dieu. En leur principe ſecond elles ſont meſlees, en leur matiere elles ſont bonnes. En leur forme, entant qu'elles ſont ſelon la Loy de Dieu elles ſont bonnes auſſi. En leur fin, entant qu'elles ſe rapportent à Dieu elles ſont louables. Mais à cauſe de noſtre debilité, elles ne reçoivent pas en nous leur forme bien entiere, & ne ſont pas tellement rapportees à leur fin, que nous ne pẽſions auſſi ailleurs. Deſtrouſſer vn homme, eſt vne œvvre mauvaiſe, en ſon principe, en ſa matiere, en ſa forme, & en ſa fin. Ce n'eſt donc pas tout vn, de deſtrouſſer vn homme & lui faire aumoſne. L'vne œuvre eſt bõne en ſon genre, Et en la ſubſtance de l'œuvre, comme on parle en l'Eſchole, l'autre meſchante. Quand il n'y auroit que cette difference, elle ſeroit ſuffiſante, mais il y en a pluſieurs autres. Le Ieſuite dit, *Qu'il eſt impoßible qu'vne meſme œuvre ſoit bonne enſemble & mauvaiſe:* Ie l'accorde à meſme eſgard, en meſme façon, & en meſme degré. Mais autrement à divers eſgards il n'eſt pas ſeulement impoſſible, mais neceſſaire, tant qu'il y aura en nous deux principes contraires. Sinon qu'il vueille que les effects d'vne cauſe imparfaicte ſoyent parfaicts. D'autãt que *les œuvres ſont adminiſtrees par le corps* (dit S.e Hieroſme) *elles ſont touſiours MESLEES de quelque ERREVR.* Voila ce que le Ieſuite pẽſe eſtre impoſſible. S. Pierre n'eſt point contraire à cette humilité, appellee impieté par noſtre ſuperbe Phariſie. Il nous exhorte de *rendre ferme noſtre vocation par bonnes œuvres, & dit qu'en ce faiſant nous ne pecherons iamais:* ainſi l'interprete le Ieſuite. Mais S. Pierre dit que

e *In eccleſiaſt. cha. 7. tom. 7.*

nous ne choperons iamais. C'eſt à dire, ſelon le[a] Cardinal Cajetan, *vous ne tomberez point, ce qui eſt contraire à la fermeté: vous ne decherrez point de voſtre vocation, mais demeurerez fermes en icelle.* Or cela font les enfans de Dieu, non obſtant leurs infirmitez journalieres, leſquelles ne les font pas dechoir de leur vocation pource que Dieu les ſouſtient, & ne leur impute pas leurs defaut: nous ne pecherons jamais d'un peché final, ou du peché regnant. Et c'eſt en ce ſens que S. Iean à dit, *Quiconque eſt né de Dieu, ne peche plus, ou ne fait point de peché, car la ſemence d'iceluy demeure en luy, & ne peut pecher pource qu'il eſt né de Dieu.* L'un & l'autre auſſi, tant ce que dit S. Pierre, cõme ce que dit S. Iean ſe peut fort bien entendre (comme a remarqué le Cardinal[b] Cajetan) à le prendre formellement à ſçavoir que cetuy-la ne peche point entant qu'il eſt né de Dieu, comme qui diroit la nativité de Dieu ne donne point de pecher. Et cela ſe confirme en ce que S. Iean dit, *qu'il* NE PEVT PECHER, ce qui ne ſe peut entendre de la perſonne abſoluement, mais de la perſonne VT SIC, dit Cajetan, c'eſt à dire conſideree comme membre de Chriſt. Comme qui diroit, le fidele entant que membre de Chriſt ne peut pecher. De meſme celuy qui faict une bonne œuvre entant qu'il faict une bonne œuvre ne peche iamais; mais il ne s'enſuit pas qu'il ne peche auſſi entant qu'il y a encore en luy quelque choſe qui n'eſt pas né de Dieu. Comme tel il ne peut qu'il ne peche. S. Iean recognoit l'un & l'autre, l'un quand il eſcrit *ſi nous diſons que nous n'avons point de peché nous ſommes menteurs*, l'autre quand il dit, *celuy qui eſt né de Dieu ne faict point de peché.* Le premier eſt vray du fidele entant qu'il a en luy les reſtes du vieil homme, le ſecond du meſme fidele entant qu'il eſt renouvellé. A la demande du Ieſuite, j'accorde que ceux qui ſont en enfer ſont damnez pour avoir mal faict, & que s'ils euſſent bien-faict ilz euſſent eſté ſauvez. Mais il luy faut apprendre ce qu'on enſeigne en l'eſchole, que (*Bonum eſt ex integra cauſa, malum verò ex unico defectu*) que pour faire bien il faut que la cauſe ſoit entiere, mais pour le mal il ne faut qu'un ſeul defaut. Voila pourquoy pour eſtre ſauvez ne ſuffiroit pas une bonne action, comme pour eſtre damné une ſeule eſt ſuffiſante. Il faudroit

[a] Caiet. in 2 Pet. 1.

[b] 1. Iean 3. 6. & 9.

[c] In 1. Ioã. cap. 3. 4

droit accomplir entierement tous les commandemens de Dieu affirmatifs & negatifs, par une obeïssance parfaicte au dedans & au dehors : autrement[a] [Quiconque aura garde toute la Loy, s'il viêt à faillir en un seul point il est coulpable de tous.] Si le Iesuite veut môter au ciel par ce moyen, qu'il s'essance de bonne heure en son vol, il n'est pas prest d'y arriver. Cependant ie diray; [[b]N'entre point en iugement avec ton serviteur, d'autant que nul vivât ne sera iustifié devant toy. [Ie mediteray avec [c]Anselme, disant,] Ma vie m'espouvante, car estant diligemment discutée, elle m'apparoist toute, ou peché, ou sterilité: & si quelque fruict se void en icelle, il est si simulé, ou imparfaict, ou corrompu en autre façon, qu'il peut ou ne plaire point, ou mesme desplaire à Dieu. Certes toute ma vie est en peché & dãnable, ou infructueuse & contemptible. [Aussi, la verité a extorqué de[c] Bellarmin,] qu'a cause de l'incertitude de nostre propre iustice, & le danger de la vaine gloire, il est plus seur de remettre toute sa fiance en la SEVLE misericorde & benignité de Dieu.

[a] Iac. 2, 10

[b] Pseau. 143, 2.

[c] In medi.

[c] De iustif. lib. 5, cap. 7

LE IESVITE. Sect. 38.

Le Docteur.

La presçience de Dieu, Nous impose-elle necessité à faire mal, & Dieu est-il cause des pechés?

Le Catholique.

Non: Dieu de toute eternité a preveu dans les causes libres, les effects libres, sans les forcer & violenter, & ceste simple presçience n'impose aucune necessité ou fatalité. C'est la sentence de S. Augustin au livre 3. de libero arbitrio. Omnium quæ præscivit Deus non est author. Dieu n'est pas autheur de tout ce qu'il a cognu par sa presçience de toute eternité, autrement il seroit autheur des blasphemes, que l'Antechrist regorgera contre Dieu. Le peché que nous commettons est cause que Dieu le prevoit, & la presçience de Dieu n'est pas cause de nostre peché comme dit sainct Hieroſme sur le 26. chapitre de Ieremie, Non enim ex eo quod Deus scit futurum aliquid, idcirco futurum est, sed quia futurum est, Deus novit. La perte & la ruine du pecheur vient de lui-mesme, comme tesmoigne le Prophete Osee parlant au peuple d'Israel chap. 13. Ta ruine vient de toy

ô Israel. Nos Reformés cornent ordinairement ce que S. Paul a escrit au chap. 9. de l'Epistre aux Romains, Que le Potier a puissance de mouler & former des vases de deshonneur ; mais ils ne se prennent pas garde, que le mesme Apostre en la 2. à Timothee chap. 2. dit, que nous nous pouvons rendre vases d'honneur, En une grande maison, il n'y a pas seulement des vases d'or & d'argent, mais aussi de bois, & de terre, les uns à honneur les autres à deshonneur, si quelcun dont se nettoye de ceux-ci, il sera vase sanctifié à honneur, utile au Seigneur, & appareillé à toute bonne œuvre.

EXAMEN.

Cette question & sa response ne tendent à autre but, qu'à estaler une calomnie du tout damnable, comme si nous faisions Dieu auteur du peché. Il est aisé en la difficulté de cette matiere, de faire parler odieusement, ceux qui n'ont autre parole & autre sens que celuy de l'Escriture, quand on s'y gouverne malicieusement, comme font les Iesuites. Nous advouons que Dieu ne force, ni ne violente les causes libres : que sa prescience n'est pas cause des choses qui se fôt, cõsideree simplemẽt comme prescience. Mais nous ne pouvons digerer cette impie proposition, que la prescience de Dieu soit CAVSEE par les actions des hommes, que le *Peché que nous commettons soit CAVSE que Dieu le prevoit.* Car comment peut estre l'effect devant la cause, un effect eternel devant sa cause temporelle, un effect certain devant sa cause contingente ? En fin comment peut quelque cognoissance estre causee en Dieu, par autre cause que la nature ? Cela repugne à sa nature immuable tres-parfaite & infinie. Le lieu allegué de sainct Hieroſme ne favorise pas ce blaspheme. Car s'il est pris universellement, la science de Dieu ne sera pas mesme la cause du bien qui se faict au monde : ce qui est tres-faux de sa science joincte avec sa volonté, car tout le bien qui se faict, vient de ce qu'il la sçeu & voulu, à cause dequoy les Scholastiq. sõt d'accord que ceste sciẽce definie est cause des choses, & par consequẽt mesmes des actiõs esquelles survient par la corruption de la cause seconde, l'accident du peché ; combien qu'elle ne soit nullement cause du peché, mais de l'acte auquel il est attaché, & de l'ordination

dination d'iceluy à la fin qu'il a decretee en son conseil.
[a] Origene est auteur de ce lieu emprunté de S. Hieroſme discourãt sur le huitiéme de l'Epistre aux Romains, où il dit des choses que les Papistes mesmes n'approuvent pas; Car il faict despendre l'Election, de la previsiõ des œuvres. Mais nous approuvons quant à ce lieu, l'interpretation de [b] Thomas d'Aquin, *Ce qu'il dit que Dieu sçait quelques choses devant qu'elles se facẽt, pource quelles doivent advenir, doit estre entendu selon la cause de la consequence, (non secundum causam essendi) non selon la cause de l'estre. Car il s'ensuit, si quelques choses doibvent estre que Dieu les a preſceües, toutesfois les choses futures ne sont pas causes que Dieu les scait.* Ainsi disoit sainct [c] Augustin, *Il ne cognoist pas toutes ses creatures spirituelles & corporelles pource qu'elles sont, mais elles sont pource qu'il les à cognües & ne les a point sceües autrement à creer que crées. Et pour ce qu'il les a sceües il les à crees, mais il ne les a pas sceües pource qu'il les à creées.* Et [d] Gregoire le grand, [Toutes les choses qui sont ne sont pas veües par l'Eternite d'iceluy pource qu'elles sont, mais elles sont pource qu'il les a veuës.] Neantmoins la preſcience n'apporte aux choses libres aucune contrainte, ou absolue necessité, n'empesche la contingence de celles qui sont de nature contingente. Combien qu'infailliblement ce que Dieu a preveu adviendra. Car comme ce qui est, entant qu'il est, est necessairement, aussi ce qui doit advenir, entant qu'il doit advenir, adviendra necessairement. [Les choses futures ne peuvent ne se faire point [e] (*dit S. Augustin*) comme les choses passees ne peuvent n'avoir esté, pource qu'il ne peut estre en la volonté de Dieu, qu'une chose soit fausse entãt quelle est vraye.] Et ainsi il n'y a rié au mõde si cõtingẽt de sa nature, qui ne soit en quelque sorte necessaire, par presuppoſition de son existence, du decret, & de la preſcience definie de Dieu. Ce qui ne repugne point à la liberté des creatures volontaires. Cela devoit estre noté pour prevenir les ambiguitez de nos calomniateurs, & pourroit suffire pour tout. Car nous n'approuvõs point cette propoſition comme nostre, [que la preſcience de Dieu impoſe necessité à faire mal.] Nous confessons que la ruine du pecheur vient de luy mesme, qu'il à en soy la cause de sa perdition qui est

a *Origen. in cap. 8. lib. 7. epist. ad Rom.*

b *1. quæst. 14. art. 8. ad prim.*

c *August. de Trinit. lib. 15. c. 13.*

d *Moral. in Iob lib. 20. c. 24.*

e *Contra faust. lib. 28. c. 4.*

son peché, & que Dieu n'exerce sa vengeance & ses punitions que sur ceux qui l'ont offensé. Ce que nous
a Rom. 9. alleguons de l'Epistre aux a Romains, que le potier a puissance de mouler & former des vases à honneur, & à deshonneur, n'est point employé par nous, pour prouver que la prescience de Dieu impose necessité à mal faire; mais bien pour monstrer que si quelques uns sont eleus, les autres non, mais de la saincte volonté de Dieu; ne despend point de quelques causes preveuës, es uns bonnes, es autres mauvaises; mais de la seule volõté de l'Electeur. Ce qui est si vray, que non seulement apres l'Escriture les plus sains d'entre les saincts Docteurs, & d'entre les Scholastiques; mais aussi les plus doctes Iesuites le con-
b De grat. & lib. arbi. lib. 2. cap. 10. fessent & maintiennẽt. [l'Escriture b (dit Bellarmin) Enseigne, que de tout le genre humain, il y en a quelques uns Eleus au Royaume des Cieux, & Eleus efficacieusemẽt, pour parvenir au regne infalliblement, & ce devãt toute prevision de leurs œuvres. *Item*, Dieu n'a pas Eleu les hõmes pource qu'il a veu qu'il seroit eleu par eux, & qu'ils apporteroient le fruict d'une bõne œuvre; mais il les a eleus pour les faire bien operans, & perseverans,
c Eiusd. lib. cap. 16. au bien. *Pour le regard des autres, il* c *dit*, qu'entãt que les reprouvez sont opposez aux eleus contradictoirement, & que Dieu n'a point volonté de les sauver, que nulle cause n'en peut estre renduë de la part des hommes, non plus que de l'Election. La cause de cette differẽce est la seule volonté de Dieu, ce *dit le mesme*, qui en delivre un pource qu'il luy plaist ainsi, & ne delivre pas l'autre pource qu'il ne luy plaist pas,] & à ce propos il allegue le mesme lieu de l'Epi. aux Romains ci dessus touché. Et adjouste que Dieu faict les hõmes vaisseaux de deshonneur, [les faisans tels que requiert la cõditiõ de la masse & les laissant là, c'est à dire les formant tels que requiert la nature corrompue, sans y rien adjouster.] Or cela nous est assez pour mõstrer que ce disciple est mal instruict: ce qui apparoistra encore plus en son objectiõ de la 2. à Timothee chapitre 2. où l'Apostre dit que, *si*
d De grat. & lib. arb. lib. 2. cap. 13. *que qu'un se nettoye, il sera vase sanctifié à* honneur, d'ou il cõclut, *que nous nous pouvons rendre vases d'hõneur*, qui est encor' un Pelagianisme tout evident. [Ie respons (*dit* d *Bellarmin*) que l'Apostre ne dit pas, que les vases ou vais-

vaisseaux de des-honneur, par emondation soient faicts vaisseaux à honneur; mais il monstre PAR QVELS SIGNES sont cogneus les vaisseaux à honneur. L'un est interieur qui ne peut estre veu par nous, l'autre exterieur à sçavoir la fuitte des iniquitez & erreurs. Car Dieu ayant predestiné les hõmes de sorte que par bonnes œuvres il veut qu'ils parviennent à la gloire, c'est un signe de la predestination de fuir diligemment les pechez, & principalement la souillure des heresies. *Item*, l'Apostre ne dit pas, si quelqu'un se nettoye de ces choses il sera faict vaisseau à honneur, mais il sera vaisseau à honneur, c'est à dire il sera COGNV estre vaisseau à hõneur.]Calvin n'eust peu donner une solution plus claire, que celle de Bellarmin, à laquelle nostre Iesuite ne prenoit pas garde, quand il nous a objecté que nous n'avions pas pris garde à ce passage.

LE IESVITE. Section 39.

Calvin passe les bornes d'un Chrestien au livre 1. de ses Institutions chap. 18. section 1. quãd il faict Dieu auteur du mal. Et plus clairement au livre de la Predestination, disant que c'est une ignorance de dire que les maux ne sont pas par la volonté & decret de Dieu, mais seulement par sa permission: Quant à nous, c'est nostre foy, que Dieu ne decrette pas le mal de coulpe, le peché, mais qu'il le permet, & laisse jouïr nostre volonté de son franc-arbitre, & de sa liberté. Le Prophete David au Pseaume 5. dit Tu es Dieu qui ne veux point iniquité. En la sapience chap. 14. l'impie & l'impieté sont egalement en haine à Dieu. En l'Ecclesiast. chap. 15. Dieu ne commande à personne de mal-faire. En l'Epistre de S. Iaques chap. 1. Quand quelqu'un est tenté qu'il ne die point qu'il est tenté de Dieu, car Dieu n'est point tentateur du mal. En la 1. aux Thessaloniciens chap. 4. C'est la volonté de Dieu vostre sanctification. C'est à dire que vous vous absteniez de paillardise. Nous disons bien que Dieu permet le mal comme explique Tertulien adversus Hermogenem. Deus non est mali author quia non effector, certè permissor, quia dominator. Calvin se rit de ce mot de permission, mais l'Escriture en use. Iudith parle ainsi chap. 13. Le Seigneur n'a pas permis, que i'aye esté violee, & souillee.

EXAMEN.

Il y a long temps que le Iesuite à rompu les bornes de modestie & de candeur ; voila pourquoy nous ne trouvons plus estrange de luy voir continuer ce qu'il a commencé & advancé. Il sert au pere de mensonge; il ne peut parler qu'en mentant comme il faict sans hôte, quād il dit que Calvin faict Dieu auteur du mal: s'il entend par le mal la deformité & le vice de l'actiō du pecheur, jamais Calvin n'a attribué cela à Dieu. Il a sainctement & religieusement creu, comme nous croyons tous, ce que dit l'Escriture si expresseemēt, que Dieu ne veut point l'iniquité, qu'il a en haine l'impieté, & ne cōmande à personne de mal-faire, qu'il ne peut tēter ni estre tenté des maux, cōme dit S. Iaques. Sur quoy, afin que l'innocence de Calvin reluise avec la solidite de sa doctrine i'insereray ici quelques traits de son cōmantaire sur ce lieu. *Il dit à bon droit*, à sçavoir S. Iaques [que Dieu n'est point auteur des tētatiōs interieures, pource qu'elles procedēt de la corruption de nostre nature. Ceste admonitiō est grandemēt necessaire pource que les hōmes n'ōt riē plus cōmun que de transferer ailleurs la coulpe des maux qu'ils cōmettēt, chacū en son endroit. Mais lors principalemēt il, pensēt bien estre acquitez quād ils la peuvent faire tōber sur Dieu mesme. Et c'est une façon de tergiverser, c'est à dire une ruse pour eschapper quād on se sēt coulpable, laquelle nostre premier pere no⁹ à enseignee, & de nostre part nous mettōs bōne peine de l'ésuivre. Pour cette cause S. Iaques nous rameine à la confession de nostre propre faute : afin que nous ne mettions point Dieu en nostre place, cōme s'il nous induisoit à pecher. *Item*, quād l'Escriture attribuë à Dieu l'aveuglemēt ou endurcissemēt du cœur, elle ne luy assigne point le cōmēcemēt, & ne le faict point auteur du mal, en sorte que la faute luy doive estre imputee. Or S. Iaques insiste seulement sur ces deux poincts. L'Escriture afferme que Dieu abādōne les reprouvez à cupiditez perverses; est ce que le Seigneur desprave ou corrōpe leur cœur? Nō point. Car pourtāt tōbēt ils aux desirs pervers, pource qu'ils estoiēt desia corrōpus & vicieux. *En fin*, La sōme est (*dit-il*) que l'homme ne profite rien à tergiverser en taschāt à rejetter la faute de ses vi-

ces

ces sur Dieu: pource que TOVT MAL ne procede D'AVTRE SOVRCE que de la perverse cõcupiscẽce des hommes. Et de fait, la verité est telle que nous ne sommes point poussez d'ailleurs, mais un chacũ est induit & incité par son affection propre.] Et contre les [a] libertins il distingue clairement l'œuvre de Dieu d'avec l'œuvre des meschãs, quãd mesme Dieu se sert d'eux cõme d'instrumens. [Car, *dit-il*, Le meschant est incité à un forfait par son avarice & meschãceté, de laquelle racine, c'est à dire de l'affectiõ de l'ame, l'œuvre prend sa qualité, & à bon droit est jugee meschãte: mais Dieu a un esgard du tout contraire, tellemẽt qu'en une mesme œuvre, nous contẽplons la BONTE & IVSTICE de Dieu, & de l'autre par la MALICE du Diable & des infideles, dequoy nous avons un exẽple tres-clair en Iob, qui en l'œuvre du Diable, regarde à Dieu; Dieu, *dit-il*, l'a osté, & toutesfois le Diable n'est pas excusable, car les œuvres prennent leur qualité de l'intentiõ de l'auteur. Ceux qui ne distinguent point ces choses, rẽversent tout, cõme pourceaux avec leur groin. Tels sont les libertins, lesquels non seulemẽt conjoignent Dieu avec le Diable PAR VNE SOCIETE HORRIBLE: mais aussi le transforment en Dieu, tenans ses œuvres loüables, sous pretexte qu'il ne faict rien qui n'ait esté cõstitué de Dieu. Or cette heresie, si nous en croyons les Anciens Docteurs a pris son origine de Simõ le Magicie. Nous au cõtraire devõs observer, que les creatures en leur degré sont leurs œuvres en terre, lesquelles, selõ qu'elles sõt faictes à telle & telle fin, doibvẽt estre estimees bõnes, ou mauvaises. Cepẽdant Dieu gouverne & modere toutes choses, & les dirige à une droite fin, convertit le mal en bien, ou du moins agissant par la bonté de sa nature, de ce qui est mauvais, tire quelque bien: use tellemẽt du Diable qu'il ne se mesle point avec luy, pour avoir quelque chose de cõmũ avec luy, ou estre impliqué, & cõjoinct par societé de mal, ou effacer la nature du mal par sa justice. Car cõme le Soleil, envoyãt ses rayõs sur une charoigne, & engẽdrãt en icelle quelque corruption, ne tire à soi rien de corrompu ou impur, & ne faict pas, par sa pureté que la charõgne ne soit puante: Ainsi Dieu opere tellement par les meschãs, que la justice qui est en luy ne les iusti-

[a] *cap. 14.*

fie pas, & n'eſt pas auſsi contaminé par leur meſchanceté & corruptiõ. Nous ne pouviõs mieux deffendre Calvin que par ſes propres termes, ni exprimer ſes raiſons ſi bien, & ſi ſignificativemẽt que luy meſme. La haine ſeule aveugle ſes adverſaires pour ne voir & recognoiſtre la verité en ſes eſcrits, toute telle qu'ils la peuvẽt trouver ſouvent en leurs propres auteurs. [a] André Vega Theologié renõmé entre les Papiſtes, pour avoir aſſiſté au Concile de Trente, & en avoir entrepris la deffenſe; uſe preſque de meſmes termes que Calvin. *Comme*, dit-il, *en un hõme boiteux nous reiettons le vice de la mauvaiſe alleure, en ſa iambe torte, & le vice de l'eſcriture eſcritte par un bõ eſcrivain, ſur le mauvais papier, ou ſur la plume mal taillée: ainſi nos maux ne doibvent eſtre imputez à Dieu, pource que par ſon aide generale il y eſt concurrent, mais à nous qui nous deſtournõs & clochõs de ſa Loy, & nous ſervõs de ſon influence, à mal faire. Parquoy, cõbiẽ qu'il face avec nous les actiõs leſquelles ont une malice intrinſeque & inſeparable, il ne doibt pas neantmoins eſtre cenſé auteur du peché, comme les Anciens Theologiens ont biẽ admoneſté: pource qu'es choſes morales, cetuy-la eſt iugé eſtre cauſe, qui cõmãde, cõſeille, ſuade, recõpẽſe, & approuve. Or Dieu quãd (cõme les Theologiẽs ſentent plus probablemẽt) avec la volõté & conſentement, il VEUT & FAIT avec nous les PECHEZ: il ne faict riẽ de tout cela.* C'eſt à dire qu'en une meſme actiõ de celuy qui peche, il faut diſcerner entre l'operation de Dieu & le peché de l'hõme, cõme entre l'effect, & le defaut. Calvin n'a point entendu autre choſe. Certes il y en a entre les adverſaires qui ont paſſé outre. Car [b] Ioſeph Angles impute à Cajetan d'avoir enſeigné, *que Dieu eſt cauſe du peché. entãt que c'eſt (malũ morale) un mal de mœurs, ou moral, comprenant la privatiõ de la vertu oppoſée, & que cette privation de la droiture de la vertu oppoſée, eſt ce qui eſt formel au peché, & ſelon l'opiniõ de Cajetã eſt cauſé par Dieu.* Quant à luy il ne nie pas *que Dieu ſoit cauſe du mouvement de la langue blaſphemante, de l'occiſion, & de l'extention de la main à deſrober le bien d'autruy.* Et dit que *Scotus, Vega, & Canus confeſſent tous d'une bouche que Dieu eſt cauſe de tout ce qu'il y a d'Entité poſitive en l'action du peché, lequel toutesfois ne luy eſt imputé, & ne doibt pas eſtre nũmé abſolument cauſe du peché. Leur raiſon eſt pource que*

[a] *lib. 2. cap. 15. de Expoſ. concil. Trid.*

[b] *In 2. ſent diſt. 34. 35. 36. & 37. qu. 7. diff. 1*

com-

combien qu'il soit cause naturelle de l'action du peché il n'en est pas cause morale ; C'est à dire qu'il ne le commande, ni ne le conseille, mais le deffend & condamne. Qu'a donc dit Calvin par dessus cela? *Il s'est mocqué de la permission, & a dit que c'est une ignorance, de tenir que les maux ne sont pas par la volonté & decret de Dieu.* Ie respons qu'il n'a pas nié la permission, ni du tout rejetté cette distinction. Nous sçavons que l'Escriture en use, & au sens auquel elle en use ce seroit blaspheme de s'en moquer. *Ie n'ay point permis que tu luy touchasses*, disoit le [a] Seigneur à Abimelech. [b] Item, *le temps passé il a laissé ou permis toutes les nations cheminer en leurs voyes.* Ce mot non seulemẽt est usité en l'Escriture es choses bonnes, comme quand S. [c] Paul dit *Si le Seigneur le permet i'espere demeurer quelque temps avec vous, où, nous ferons cela.* Esquels lieux celuy qui permet opere aussi efficacieusement. Toutesfois pourveu qu'on n'en abuse, nous laisserons volontiers passer cette distinction au sens de S. Augustin & ceux qui l'ont suivi, à sçavoir pour distinguer par icelle l'action de Dieu agissant vrayement es fideles & par eux, de luy mesme executant tellement ses jugemens par les meschans mesme quand ils pechẽt, qu'il ne faict point en eux leur mauvaise volonte & ne la meut point au mal, mais en use bien. Seulement condamnons nous l'abus de ceux qui proposent une nuë permission de Dieu, comme s'il ignoroit, ou ne prenoit pas garde à ce qui se faict, & comme s'il n'ordonnoit pas toutes choses, & luy attribuẽt une patience oiseuse, laissant les meschans courir à l'abandon, sans disposer selon sa sagesse tout ce qui se passe au monde : Et opposans la permission à sa volonté, comme si quelque chose se faisoit mal-gré luy, & sans qu'il le peust empescher. *Il ne se faict rien*, dit S. [d] Auguſt *sinon que le tout puissant VVEILLE qu'il soit faict, ou permettant qu'il se face, ou luy mesme le faisant : & ne faut point doubter que Dieu ne face bien, mesme en laissant faire tout ce qui se faict mal. Car il ne laisse ou permet cela que par un iuste iugement.* Item, *il luy est aussi facile d'empescher ce qu'il ne veut pas, comme il luy est facile de faire ce qu'il veut.* Et [e] ailleurs, *Par un admirable & ineffable moyen ne se faict point sans sa volonté, ce qui se faict contre sa volonté : pource*

a Genes. 20,6.
b Act. 14, 16.
c 1. Cor. 16,7. Hebr. 6,3.
d Enchir. ad Laur. cap. 96.
e Enchir. chap. 100.

qu'il ne se feroit pas s'il ne le permettoit, & il ne le permet pas ne le voulant, mais LE VOULANT; & le tout bon ne permettroit pas le mal se faire si le tout-puissãt ne pourroit du mal faire le bien. Or s'il le permet le voulant, il a decreté de le permettre. Parquoy la permission ne doibt pas estre opposee au decret de Dieu. Et s'il l'a decrete de le permettre, il en a ordonné aussi selon sa sagesse. Pour oster toute ambiguité de ce mot permission, nous en distinguerons les acceptions. Premierement on permet ce qui est bon & qu'on approuve, & ainsi Dieu permet le bien; & cette permission est conjoincte avec efficace. Secondement de deux biens on permet le moindre pource qu'on ne peut obtenir le plus grand. Tiercement de deux maux on tolere l'un pour eviter le pire, combien qu'on voudroit que l'un ni l'autre n'advint. En quatrieme lieu, celuy la est dit permettre le mal qui ne l'empesche point encore qu'il le puisse. Et en cette signification, Dieu permet le mal, non es autres. Or à cette permission est adjoustee la direction & ordination du mal, à raison de laquelle, comme aussi de l'action, quelques uns ont appellé permission efficacieuse, ce que Dieu faict en l'homme pecheur, non à raison du peché qu'il ne faict pas, mais de l'action & de l'ordre d'iceluy. Comme S. Augustin a tres-biẽ distingué. [Dieu [a](dit-il) n'est pas auteur de nos vices, mais toutesfois ordinateur, quand il constitue les pecheurs en tel lieu, qu'il les contrainct de perpetrer ce qu'ils ont merité. A cela vaut que les brebis sõt mises à la dextre, & les boucs à la senestre. Dieu donc fait & ordonne quelques choses: il y en a d'autres qu'il ordonne seulement. Il faict les justes & les ordonne, quant aux pecheurs entant que pecheurs il ne les faict pas, ains les ordonne seulemẽt.] Dieu donc n'est pas cause efficiente du peché, mais de l'action, & de l'ordre du peché, il a decreté de faire tout bien; il a decreté de permettre tout le mal qui se trouve au bien, & ordõner de l'un & de l'autre à sa gloire. C'est le dire du mesme S. [b]August. appellant Dieu, *createur de toutes natures, adjuteur & remunerateur de toutes bonnes volontez, deserteur & punisseur des mauvaises; ordinateur des bonnes & mauvaises.* Si les dires de Calvin sont entendus comme luy mesme s'est esclairci, & selon les distin-

a De Genes. ad lit. imperfecto cap. 5.

b De civit. Dei lib. 14. c. 26.

distinctions susdites, les adversaires seront contraincts de luy dõner la main, & abboudre celuy qu'ils condamnent, sur leurs fausses accusations. Hugues de S. Victor parlant de cette matiere recognoist, qu'õ peut dire sans scrupule de cõscience, que les pechez adviennent par la volonté de Dieu. [a] *Cela*, dit-il, *est grief à ouïr, pource qu'il semble que Dieu aime & approuve le mal, & le peché, voila pourquoy les bõnes ames refutent cela, non que ce qui est dit, ne soit bien dit, mais pource que ce qui est bien dit, n'est pas bien entendu. Quand Dieu faict le bien & permet le mal, sa volõté apparoist, pource qu'il veut ce qu'il faict, & ce qu'il permet est la volõté de Dieu, son operation est sa permissiõ.* Il est certain qu'è cette matiere de la Providẽce, & de la conjonction d'icelle avec les actions humaines, la conciliation avec leur contingence, il y a beaucoup de choses, esquelles nous devons humblemẽt recognoistre nostre incapacité, retenans ce que nous avons certain en l'Escriture, nonobstant les difficultez, desquelles la solutiõ & esclaircissement total, n'est pas donné à l'homme en cette vie. C'est faute de charité quand nous sommes asseurez du sens & de la creãce de quelqu'un, en matieres si difficiles, sous ombre de quelques termes moins clairs, objecter incontinẽt un blaspheme en l'intention & au sẽs de celuy qui ne se seroit assez expliqué. S. [b] Augustin parlant de la Trinité, matiere tres-haute, disoit modestement: *Quiconque lisant ceci dit, cela n'est pas bien dit, pource que je ne l'entens pas, reprenne ma locution, non ma foy. Et peut estre vrayement, cela se pouvoit dire plus clairement: mais nul des hommes n'a parlé en sorte qu'il ait esté entendu de tous.* Ie loüe l'ingenuité du Cardinal Cajetan, lequel apres avoir consideré toutes les voyes par lesquelles les Scholastiques tascher d'accorder la contingence des effects avec l'infallibilité de la providence divine, [c] dit apres Gregoire, *que celuy sent de Dieu moins qu'il ne faut, qui croit de luy seulement ce qu'il peut mesurer par son esprit.* Et *soupçonne qu'il y a quelque chose occulte & cachee, ou de la part de l'ordre qui est entre Dieu & l'evenement preveu, ou du costé de la conjonction entre l'evenement & l'estre de la chose preveüe: Et ainsi considerant, que l'intellect qui est l'œil de nostre ame, est comme celuy de la choüette, ie ne trouve repos pour luy qu'en la seu-*

a Hugo de sancto vict. lib. 1. de Sacr. cap. 12. part. 4.

b De Trin. lib. 1. cap. 3.

c Can. in sum. Thom. 1. part. q. 22. art. 4.

le ignorance; disoit-il; Car il vaut mieux par la foy Catholique, confesser nostre aveuglement, qu'asseurer comme evident, ce en quoy l'entendement ne trouve point de repos. Et cependant il ne faut rien nier de toutes les choses, qui appartiennent à l'immutabilité, actualité, certitude, & universalité divine.

LE IESVITE Pag. 254. Sect. 40.

Le Docteur

Dieu est il cause de l'endurcissement des pecheurs?

Le Catholique.

Non, mais tous les lieux de la saincte Escriture qui dient, Dieu à endurci le cœur de Pharaon, a aveuglé les Iuifs, a livré les pecheurs à un sens reprouvé, se doibvent entendre de cette façon, Dieu a permis l'endurcissement & l'aveuglement. C'est l'interpretation de Tertulien au livre 2. Contre Marcion: Origene livre 3. Periarchon dit, qu'endurcir le cœur de quelqu'un ne signifie autre chose que n'attiedir, & ne ramollir pas le cœur, ce qui vient d'une grande bonté & tolerance de Dieu, laissant prendre carriere au pecheur selon la fougue de ses passions. Ainsi nous disons qu'une mere mignarde endurcit son enfant, quand elle lui laisse faire selon ses appetits. S. Chrysostome sur l'Epistre aux Romains dit, qu'endurcir ou aveugler, ne signifie autre chose, sinon qu'abandonner le pecheur à sa volonté, pource que Dieu delaisse & quitte justement ceux qui l'ont delaissé, au Pseau. 8. Ie les ai laissé selon les desirs de leur cœur, ils chemineront selon leurs inventions. Le mesme Prophete au Pseau. 94. monstre assez clairement, que l'endurcissement procede de nous mesmes, & non pas de Dieu. Si vous oyez auiourdhui sa voix n'endurcissez point vos cœurs.

EXAMEN.

Nous confessons que Dieu n'est pas cause de l'endurcissement des meschans en inspirant la malice & dureté en leurs cœurs, & les y induisant efficacieusement: Mais aussi ne recognoissons-nous pas, que ce soit assez d'attribuer l'endurcissement à la simple permission. Car Dieu fait plus que permettre aux meschans leurs mauvais mouvemens, d'autant qu'il leur oste sa grace & la clarté

clarté de son Esprit, les abandonne à Satan, & leur presente des occasions, lesquelles combien qu'elles soyent bonnes, il sçait neantmoins qu'elles irriteront leurs appetis à s'abandonner d'avantage au mal, punissant ainsi justement leurs pechés precedens, & leur laschant la bride, pour punir leurs offenses, en leurs propres forfaicts. Ils sont eux-mesmes la cause de leur mal, ils endurcissent leurs cœurs à la voix de Dieu par leur propre instinct & mouvement interieur. Mais aussi *Dieu fait beaucoup de choses, mesme AV DEDANS de celui qui est endurci* (dit le Iesuite[a] Pererius) *par lesquelles il est empiré par sa faute. Il EXCITE DIVERS mouvemens, ou d'esperance, ou de crainte, ou de cupidité, ou d'ire; Item il ENVOYE diverses imaginations douteuses & perplexes, par lesquelles, plus que trop incredule, il est PRECIPITE au mal. S. Augustin approuve par dessus toutes autres ceste voye d'endurcir & aveugler les pecheurs: Que Dieu non seulement par PERMISSION & PATIENCE, mais aussi par ACTION & PVISSANCE agit, par sa tres-puissante, mais toutesfois tres sage providence.* Il allegue sur cela S. Augustin au livre 5. contre Iulian le Pelagien chapit. 3. En ce chapitre il combat ce Pelagien, qui, comme fait maintenãt nostre Iesuite, [Trauailloit fort à mõstrer, *que* livrer les pecheurs en sens reprouvé, se devoit entẽdre *par permettre* ou delaisser. En quelque façon (*dit-il*) qu'il les livre, soit en les delaissãt, soit en quelque autre façon explicable ou inexplicable, par laquelle celuy qui est souverainement bon & ineffablement iuste fait cela, il le fait à cause de cela, *C'est à dire à cause de leur impieté. Item*, Dieu donc les livre aux passions d'ignominie pour faire ce qui n'est convenable, mais il les livre quãt à lui cõvenablemẽt, & mesmes choses sõt faites pechés & peines des pechés precedens, & merites des supplices futurs. Cõme il livra[b] Achab au mẽsonge des faux-Prophetes, cõme il livra[c] Roboam aux faux conseil. IL FAICT CELA par admirables & ineffables moyens, cõme celui qui sçait OPERER ses jugemens, non seulement és corps des hõmes, mais aussi en leurs cœurs. Qui ne fait point les volõtés mauvaises, mais use d'icelles cõme il veut, & ne peut vouloir riẽ d'inique.] Certes, s'il n'y alloit que de la simple permission, ce grand docteur n'eust point

[a] Comm. in Genes. 18. disp. 8.

[b] 1. Rois 22

[c] 1 Rois 12

fait mention d'autres moyens admirables & ineffables: sur lesquels je diray tres-volontiers avec luy : *Mais qui est idoine à ces choses, voire à esplucher & rechercher ces siens iugemens? Quel homme y est propre qui est appesanti par le corps corruptible, combien qu'il ait l'arrhe du S. Esprit?* Ce que nostre Iesuite dit. *Qu'endurcir & aveugler, signifie n'attiedir & ne ramollir, ce qui vient d'une grande bonté & tolerance de Dieu*; Sont encore des reliques de Iulian le Pelagien. Car si ainsi estoit l'endurcissement ne seroit pas peine du peché, & faudroit prier Dieu, comme S. Augustin recueille tres-bien au chapitre ci-dessus cité, qu'il nous aveuglast & endurcist. [Or (comme confesse Bellarmin) quand Dieu est dit aveugler & endurcir, il fait cela comme juste juge, & ne se propose pas la conversion & la penitence de ceux qui sont aveuglés & endurcis, mais leur peine & ruine.] C'est pourquoi la comparaison de la mere folle ou mignarde, comme il l'apelle, ne vaut rien, & se trouvera injurieuse à Dieu. Car elle fait ce qu'elle fait, par imprudence & ignorance, & ne pense nullement à perdre son enfant; & Dieu endurcit les meschans, le sachant, le voulant, & executant sa justice, pour les perdre & destruire. Tertullian, Origene, & Chrisostome, disent quelque chose, mais ils ne disent pas tout: Comme il est notoire par ce que nous avons dit, & par la propre confession des adversaires.

[a] *De amis. grat. lib. 2. cap. 14.*

LE IESVITE. Sect. 41.

Le Docteur.

Iesus Christ est-il mort pour les seuls predestinés?

Le Catholique.

Non, Il est mort pour tous, comme dit S. Iean en sa 1. Epistre chap. 2. il est propitiation non seulement pour nos pechés, mais aussi pour ceux de tout le monde. Et en la 1. aux Corinth. chap. 5. il est mort pour tous. Et en la 1. à Timothee chap. 2. Il s'est donné soi-mesme en rançon pour tous. S'il n'avoit enduré pour tous; sa mediation seroit manqué, & les damnés se pourroyent plaindre, disans, ô Seigneur vous ne nous avez pas rachetés.

EXAMEN.

EXAMEN.

Si nous considerons la valleur & suffisance de la mort de Christ, nous ne doutons nullement qu'elle n'ait esté telle & si grande, que non seulement elle pourroit satisfaire pour la redẽption des esleus, mais aussi de tous les hommes du monde, voire d'un autre monde encore, s'il y en avoit plusieurs. Mais quand nous disons qu'une chose a esté faite POVR quelqu'un, nous ne regardons pas au prix & à la valleur d'icelle, ains à l'intention de celui qui la fait, & à sa volonte, & au don & application de la chose faite, à celui pour lequel elle a esté faite. Or le Pere n'a pas enuoyé son fils & le fils ne s'est pas offert à la mort POVR ceux lesquels il n'a pas voulu sauver, & retirer des peines eternelles : Tels sont les reprouvés, desquels Bellarmin nous a dit, que *Dieu n'a point volonté de les sauver*. Or la volonté du fils n'est pas contraire à celle du Pere. Si donc le fils n'a point eu volõté de les sauveur, aussi n'a il de mourir pour eux: Ce qu'il à clairemẽt mõstré quand en la priere qu'il a faite à Dieu son Pere se presentant en sacrifice; il ne le prie sinõ pour ceux qu'il lui a donnés, a sçavoir les Apostres, *& ceux qui croiront en lui par leur parole.* [a] *Ie ne te prie point*, dit-il, *pour le monde, mais pour ceux lesquels tu m'as donnés, d'autant qu'ils sont tiens.* Christ n'est point mort pour ceux pour lesquels il n'a point prié (car ceste priere est une despendance de son sacrifice.) Il n'a point prié pour le monde, c'est à dire pour les incredules & reprouvés, Il n'est donc pas mort pour eux. Ce qu'on allegue de S. Iean & S. Paul ne fait rien au contraire. S. Iean n'oppose pas le monde aux esleus, quand il dit, *Que Christ est mort non seulement pour nos pechés, mais aussi pour ceux de tout le monde*; Mais il oppose ceux d'entre ses esleus qui desia recognoissoyent Iesus Christ pour leur Advocat, & pour propitiation de leurs pechés, à ceux d'entre les esleus qui estoyent encore vivans en ignorance sous le regne des tenebres, duquel ils devoyent estre retirés par le benefice de sa mort: icelui est la propitiation des pechés, de nous qui croyons, & non seulement de nous qui croyons, en effect, mais aussi de tout le mõde, c'est à dire de ce corps qui est encore sous

[a] Iean. 17. v. 9.

la puissance de Sathan, & qui en doit estre retiré; ou ce mot TOVT, se doit entendre non vniversellement pour tous les individus d'entre les hommes, mais avec modification pour tous ceux qui croyront; pour conserver la verité de Christ en sa parole, & sa puissance en ses œuvres. Autrement il y auroit faulseté en ce dire, ou impuissance en l'auteur d'icelui, comme s'il ne pouvoit executer sa parole, combien qu'il soit tout-puissant: ou il y auroit en lui changement de volonté, ce qui ne peut advenir à celui qui est immuable. Tout cela seroyent autant de blasphemes, qui sourdroyent de ceste interpretation.

Nam si nemo usquam est, quem non velit esse redemptum
Haud dubiè impletur quicquid vult summa potestas.
Non omnes autem salvantur: magnáque pars est
Quæ sedet in tenebris mortis, nec vivificatur.

[a] *De ingratis cap.* Cela disoit[a] Prosper contre les ingrats Pelagiens, *S'il n'y a aucun des hommes que Dieu ne vueille estre racheté, sans doute tout ce que veut la souveraine puissance s'accomplit: Or tous ne sont pas sauvés, & y en a une grande partie qui gist es tenebres de mort, & n'est pas vivifiee.* Dont il faut conclure que Dieu ne veut pas que tous soyent rachetés, & par consequent que Christ n'est pas mort pour tous universellement. Les lieux de S. Paul qui disent, *Qu'il est mort pour tous, & s'est donné en rançon pour tous*, s'entendent aussi de la generalité des croyans, & *pro generibus singulorum, non pro singulis generum*, pour les genres des singuliers, non pour les singuliers des genres, comme on parle és escoles; C'est à dire pour toutes sortes d'hommes, non pour tous les singuliers de tous hõmes. Ceste distinction est non seulement des escholes de ce temps, mais aussi sainct[b] Augustin en a usé il y a long temps en ceste mesme matiere, contre les Pelagiens. Lui-mesme aussi nous a appris à distinguer le monde racheté par Christ, de celui qui ne l'est pas, exposant ce passage qui nous a esté objecté de sainct Iehan. *Tout le monde* (dit-il) *c'est l'Eglise, & tout le monde hait l'Eglise. Le monde donc hait le monde: l'ennemi, le reconcilié, le damné, le sauvé, le souillé, le nettoyé. Mais ce mon-*

[b] *Enchir. c. 103.*

[c] *In Ioan. tract. 87.*

monde lequel Dieu se reconcilie en Christ, & qui est sauvé par Christ, & auquel tout peché est remis par Christ, est ennemi du monde ennemi, damné, contaminé, Car de la mesme masse, laquelle est toute perie en Adam, sont faits les vaisseaux de misericorde, esquels est le monde qui appartient à la reconciliation, hai par le monde de la mesme masse, appartenant aux vaisseaux d'ire appareillés à perdition. Quant aux deux absurdités de l'adversaire, elles ne sont que en sa teste, non en la chose. La mediation de Christ seroit manque s'il avoit entrepris de sauver & racheter ceux qui sont damnés, comme veulent les Iesuites: Mais elle est parfaite selon l'Escriture, pource qu'il sauve parfaitement tous ceux pour lesquels il est mort. Qui sont ceux qui font sa mediation manque; ou ceux qui disent qu'il a reconcilié & sauvé tous ceux qu'il a voulu, ou ceux qui maintiennent qu'il en à voulu sauver, & a payé pour plusieurs, qui demeurent en la mort? *Mais*, dit-il, *les damnés se pourront plaindre, disans vous ne nous avez pas rachetés.* Aussi disons-nous, il leur pourra fort justement respondre disant, Ie n'y estoy pas tenu. *Qui est-ce* (dit l'Apostre) *qui lui a donné le premier, & il lui sera rendu?* Leur devoit il quelque chose? Monsieur l'advocat des damnés? Vn de ces jours aussi vous plaiderez pour les Diables; Car pourquoy ne se pourront ils plaindre de mesme, qu'ils n'ont pas esté rachetés? a *Rom. 11. 35.*

LE IESVITE. Section Pag. 247.

Le Docteur.

Sommes nous reprouvez & destinez à la damnation eternelle, par le seul & pur vouloir de Dieu?

Le Catholique.

L'opinion impie de Calvin livre 3 de ses Institutions chap. 23. Sect. 1. 2. & 3. Est que Dieu reprouve les hommes non pour autre cause sinon qu'il les veut par son pur vouloir priver de son heritage, sans avoir esgard à leurs œuvres. Mais c'est arguer d'injustice celuy qui est juste; de cruauté, celuy qui est misericordieux; de malice celuy qui est bô. L'escriture & la raiſõ condãnent cette heresie. Dieu parlãt par la bouche du prophete Osee dit au ch. 13.

la perte vient de toy ô Israel, c'est à dire de tes pechez & & non pas de moy. La volonté divine incline à nostre salut. S. Paul en la 1. à Tim. cha. 2. dit, Dieu veut que tous soient sauvez. Les Docteurs disent qu'il le veut, mais avec cette condition que ses commandemens soient gardez. S. Pierre en sa 2. Epist. chap. 3. repete le mesme, Dieu ne veut pas qu'aucun perisse, ains que tous reviennent, à penitence. S. Augustin attribue toute la faute à nostre perverse volonte, & à nostre peché, au livre *de fide contra Manichæos* chap. 9. & 10. [Tout ce qui est appellé mal aux hommes, est peché ou peyne. Le peché est commis de l'ame qui jouyt du franc-arbitre de la volonté, la peine est infligée de la justice de Dieu qui ne faict rien injustement. Les Manicheens avec leur aveuglement accoustumé abbayent contre ceci, & quand ils sont convaincus que la nature n'est pas mal, mais qu'il est en la puissance de l'homme de faire bien ou mal, ils repartent, qu'il n'y a point de libre volonté en nostre ame. En quoy ils ne voyent pas leur aveuglemét: car qui est celuy, qui ne crie que c'est une folie, de donner des commandemens à quelqu'un qui n'a aucune liberté, de faire ce qu'on lui commande? Et que c'est chose inique de condamner puis qu'il n'a point puissance de les accomplir? Cependant ces miserables n'entendent pas qu'ils attribuent à Dieu telles injustices & iniquités, *& puis*: Le jugement de Dieu est juste par lequel il condamne les pecheurs.]

EXAMEN.

Si le Iesuite eust bien leu les trois sections qu'il allegue de Calvin, il y eust trouvé autant de pieté comme il s'y est imaginé d'impieté sur le rapport d'autruy, ou selon l'aveuglement de sa passion; & eust veu de claires solutions à ses objections d'injustice, de cruauté & de malice en Dieu, lesquelles sont repetees du langage des Anciens *semipelagiens*, objectans à sainct Augustin, Prosper, Fulgence & semblables orthodoxes, l'impieté que ces derniers objectent à Calvin. Il a enseigné Sainctement, qu'il n'y a point de cause

cause de la volonté de Dieu, pource qu'elle est devant toutes choses, & deuant toutes causes, & ne peut estre effect d'aucune d'icelles. Doctrine tellement veritable, qu'elle ne peut estre revoquee en doute, que la nature de Dieu ne soit renversee. Ce que Dieu donc s'est proposé de toute eternité, d'entre les hommes qu'il vouloit creer en elire les vns & declarer envers eux sa misericorde, & reprouver les autres pour declarer en eux sa justice, peut bien avoir hors la nature de Dieu quelque cause finale, mais on ne sçauroit donner hors icelle aucune cause qui l'ait pousse à ce faire. Le Prince des Scholastiques Thomas l'a ainsi creu & enseigné. Apres avoir allegué le dire de S.[b] Paul, *en vne grande maison y a non seulement des vaisseaux d'or & d'argent, mais aussi de bois & de terre, les vns à honneur, les autres à deshonneur*: il [c]adjouste, *mais pourquoi il a eleu ceux-ci à la gloire & reprouvé ceux là, il n'y a point de raison que la volonté divine.* Sur quoy il allegue le dire de S.[d] Augustin, *Pourquoi il tire cetuy ci, cetuy là non, ne le vueille iuger si tu ne veux errer.* S.[e] Paul faict dependre l'une & l'autre, l'election & la reprobation de la seule volonté de Dieu, excluant les causes de la part des hommes, es personnes de Iacob & Esau. *Devant qu'ils eussent fait ni bien, ni mal.* Pour bien comprendre cette matiere & prevenir les cavillations, selon nostre maniere d'entendre nous considerons deux actes en la reprobation: le premier est le propos arresté en Dieu d'abandonner & delaisser certains hommes, & declarer sa justice en eux. Et de ce decret disons nous qu'il n'y a autre cause que la volonté de Dieu. Le second acte de la reprobation, est vne ordination à la peine & juste damnation, laquelle ordination peut estre distinguee en elle simplement, ou par comparaison de quelques autres. L'ordination à la peine eternelle qui se fait simplement, & sans comparaison de cetuy ci à cetuy là, comme pour exemple, si Dieu se propose de precipiter Iean ou Pierre en la peine eternelle, se fait tellement par la volonté de Dieu, que c'est avec consideration du merite de celuy qui est ordonné à telles peines. Car comme les hommes sont actuellement damnez pour leurs pechez,

b 2. Tim. 2.
c 5.1.q.23. art.5.
d in Ioan. tract. 26.
e Rom. 9.

aussi Dieu a decreté de les damner pour les mesmes pechez. Et combien que le peché ne soit pas cause du decret de la damnation, toutesfois en la prescience divine il precede l'acte de l'ordination aux peines eternelles. Il faut bien noter ce que nous disons qu'il precede selon l'ordre, le decret, en la prescience, mais qu'il ne le cause pas: autrement s'il le causoit tous les hommes seroient ordonnez à damnation, pource que tous ont peché, & que Dieu en sa prescience void & sçait le peché de tous. Tellement que tous-jours la seule volonté de Dieu est cause du decret, encore qu'elle ne soit pas cause de la chose decretée toute seule. C'est pourquoy, Thomas dit, que l'acte de vouloir en Dieu ne peut avoir de cause, mais bien la chose voulüe. Pourquoy Dieu veut damner c'est homme il n'y a point de cause que sa volonté, car s'il vouloit il ne le feroit point; mais pourquoy en effect il le damne, c'est sa volonté avec la consideration de son merite, laquelle consideration n'est pas cause de la volonté de Dieu, mais bien de la damnation. Quant à l'acte de reprobation que nous appellons comparatif, ou par comparaison, à sçavoir pourquoy Dieu reprouve plustost ceux ci, que ceux là, pourquoy il veut plustost condamner cetuy ci que cetuy la combien qu'ils soient egalement pecheurs, nulle cause ne s'en peut donner de la part des hommes, c'est chose qui despend du bon plaisir de Dieu, qui le veut ainsi, comme il appert es exemples de Iacob & Esau, & en la similitude du potier. Ce que S. Augustin recognoissant, s'arrestoit là sans vouloir sonder plus proffondement le secret de Dieu. [Pourquoy Dieu,[a] *dit il*, delivre cetuy ci, plustost que cetuy là, que celui qui le peut sonde cette profondeur de ses jugemens, mais qu'il se garde du precipice. *Et S.*[b] *Ambroise*, Cette difference est manifestée, mais la raison en est cachée. [c] *Thomas mesme*, la diversité de ceux qui doibvent estre sauvez, d'avec ceux qui doibvent estre damnez, vient de la principale intention du premier agent. *Et*[d] *ailleurs*, Il ne faut pas s'enquerir pourquoy il convertist les uns, les autres non, car

[a] *Epist. 105. ad sixtum.*
[b] *De voc. gent.*
[c] *Sum. p. 1. q. 23. ar. 5.*
[d] *contr. gentil. lib. 1. c. 44.*

car cela depend de sa saincte volonté.] Calvin n'a point autrement parlé, & tous ses dires bien considerez en viennent là : car jamais il n'a entendu que Dieu punisse & damne les hommes sans consideration du peché originel, ou actuel : Et si son Calomniateur eust bien leu l'une des sections par luy alleguée, il eust trouvé dequoy satisfaire à ses impies pensemens. [Si ainsi est, [a] *dit il*, que tous hommes de leur condition naturelle sont coulpables de damnation mortelle, de quelle iniquité je vous prie se plaindront ceux, lesquels Dieu à predestinez à mort? *Item*, s'ilz sont tous pris d'une masse corrompüe, ce n'est point de merveille s'ils sont assubjettis à damnation. *C'est chose estrange de ces gens, qui veulent que*, [b Si le Pape entraine en enfer à grande troupes des peuples innombrables pour les asservir à la gehenne, il ne soit licite à personne des hommes de luy dire, pourquoy fais tu cela?] Et cependant ilz osent bien entrer en jugement contre Dieu, & le condamner, [d'injustice, de cruauté & de malice,] s'il ne se gouverne selon leur appetit! Le Cardinal de Cambray, ([c] de Alliaco,) entre les propositions de Gregoire d'Arimini docte scholastique, met cette ci pour la sixieme, à sçavoir, [qu'il n'y a nulle cause en celuy qui est reprouvé, pour laquelle Dieu l'ait reprouvé.] Entre les objections contre cette proposition il apporte celle de Baïle. [Dieu condamneroit les hommes cruellement & sans raison, s'il les reprouvoit sans autre cause que le plaisir de sa volonté.] Sur quoy apres avoir apporté la response de Gregoire, revenante à ceci, qu'il y à difference entre reprobation & damnation, & que la reprobation n'a point de cause que la volonté de Dieu, si bien la damnation, à sçavoir le peché qui necessairement la precede, il adjouste un dire notable. [De telle façon de parler par telles causes sera dit ci apres: Mais il faut seulement dire ici, pour confirmation, que ceux qui font tels argumens & trouvét en iceux une grande difficulté, ne prennent point garde avec deüe reverence aux mots de la Saincte Escriture; Car selon l'Escriture,

a *Iv. 3. ch. 23. Sect. 2.*

b *Dist. 40. can. si Papa.*

c *In 1. sent. quæst. 12. Art. 2. fol. 175.*

quand meſme Dieu puniroit eternellement quelque creature, en l'affligeant ſans aucun ſien peché, ou meſme la reduiroit à neant, il ne luy feroit AVCVNE INIVSTICE NI CRVAVTÉ. D'où vient qu'au 12. de la Sapience eſt eſcrit, Qui t'imputera cela ſi les nations que tu as faict periſſent? *& peu apres*, veu que tu es juſte tu diſpoſes tout juſtement. Parquoy c'eſt vn ſigne de grande RVDESSE ET IGNORANCE (notez Baile) des Eſcritures, de faire de grandes difficultez en cela, comme font ordinairement les rudes Iuriſtes, pource qu'ils s'imaginent que Dieu eſt obligé aux loix creees.] Mais que dira-on, ſi Baile condamne d'hereſie en Calvin, ce que les plus doctes de ſa ſecte approuvent & enſeignent comme veritable? Qu'ainſi ne ſoit voici la propoſition de Calvin comme il la couche luy meſme. [Dieu reprouve les hommes non pour autre cauſe, ſinon qu'il les veut par ſon pur vouloir, priver de ſon heritage, ſans avoir eſgard à leurs œuvres.] Opinion impie, dit cetuy-ci, arguant Dieu d'injuſtice cruauté & malice. Toutesfois ſon [b] Bellarmin eſt fauteur de cette opinion. Car voici ſes mots. [Il ne ſe peut donner aucune cauſe de la part des hommes pourquoy Dieu n'a point volonté de ſauver les reprouvez: il delivre cetuy-ci, l'autre non, pource qu'il luy plaiſt, ou ne luy plaiſt pas. *Item*, Nous croyõs que Dieu par ſon ABSOLVE VOLONTE veut ſauver pluſieurs tant petis que grands, & que par ſon ABSOLVE VOLONTE, il NE VEVT PAS ſauver les autres tant petis que grands.] Et [c] Benoiſt Pererius Heſpagnol Ieſuite. [Ambroiſe Catharin, *dit-il*, Expoſant en ſes commentaires le ver. 13. du 9. chap. de l'Epiſt. aux Romains, invective avec grande vehemence contre ceux qui diſent que Dieu de ſoy meſme REPROVVE & EXCLVT de la vie eternelle quelques vns, non à cauſe de la prævision de leurs mauvaiſes œuvres, mais pource qu'il NE VEVT PAS, leur donner la vie eternelle. Et appelle cette opinion treſ-dure, & intolerable, & cauſe de deſeſpoir es hommes voire impie, l'attribuant à Luther, combien que ce ſoit, *ipſiſſima B. Auguſtini ſententia*, la meſme ſentence de S. Auguſtin, & ailleurs & prin-

[b] *De grat. & lib. arb. lib. 2. c. 16. & ante c. 8.*

[c] *In Epiſt. ad Rom. c. 5. diſp. 5. num. 31.*

& principalement au livre premier des questions à Simplicianus, au traitté de la seconde question. C'est aussi l'opinion de Thomas, laquelle plusieurs autres Theologiens suivent.] Aille donc maintenant nostre Catechiste à Rome disputer contre ces deux arc-boutans de sa secte, & les Convaincre de Calvinisme, ou Lutheranisme. Les objections qu'il apporte contre cette doctrine ne font rien, elles ont leurs solutions en la declaration que nous avons faite, & es distinctions que nous avons apportees, autant que la briefveté de nostre project l'a peu porter. Osee dit à Israel, que sa perdition vient de luy. Cela est tresvray, & aussi avons nous monstré que les meschans ont en eux la cause de leur damnation, & que jamais Dieu n'execute son jugement sur eux, que leurs pechez n'ayent precedé. Il adjouste, que la volonté divine encline à nostre salut, cela est vray entendu du salut des eleus. Si on l'entend generalement de tous hommes il faut vser de distinction. Bellarmin dit *que Dieu n'a pas volonté de sauver les reprouuez*: sa volonté donques n'encline pas à leur salut. Et quand sainct Paul dit que Dieu veut que tous hommes soyent sauuez, le mot volonté ou vouloir, est pris pour les signes generaux de la volonté de Dieu monstrez & offerts generalement à tous, mais efficacieux es seuls eleus, ce qu'on appelle es escholes, *volonté antecedente*. mais il ne le veut pas de cette volonté du bon plaisir par laquelle il fait tout ce qu'il veut au ciel & en la terre. Car s'il le vouloit ainsi, il seroit comme il voudroit: où le mot de tous se prend communément, non vniversellement, pour toutes sortes d'hommes, non pour tous les singuliers des hommes. Ou mesme, selon que sainct Augustin l'expose; si on le prend pour la volonté absolue de Dieu, il faudra dire, [Dieu veut que tous hommes soyent sauuez, c'est à dire tous ceux qui le sont: à sçavoir la generalité des croyans.] Ce que sainct Pierre dit de mesme, requiert mesme interpretation. Quant au lieu objecté de sainct Augustin, il tesmoigne bien que le peché est cause de la damnation, mais il ne faict rien contre

c lib. de præd. S. cap. 8.

ce que nous enseignons de la reprobation, & pourtant est allegué hors de propos. Au reste que le Iesuite prenne garde en quelle categorie il se met, quand il propose sa question en la premiere personne, *Sommes nous reprouuez?* Car à l'ouir parler, il sembleroit qu'il se tient estre de ce nombre. Dieu l'en garde.

LE IESVITE. Sect. 43.

Le Docteur.

Sommes-nous justifiés par la seule foy?

Le Catholique.

Non : Car aucune chose morte ne nous peut vivifier, & la foy sans les œuvres est morte, comme tesmoigne S. Iaques en son Epist. ch. 2. Ioinct que si nous n'avons la charité nous demeurons en la mort, comme dit S. Iehan en sa 1. chap. 3. S. Paul confirme le mesme en la 1. aux Corinth. chap. 13. Si i'ai toute la foi, tellement que ie transporte les montagnes d'un lieu en un autre, & n'ai point la charité, ie ne suis rien. Quelquesfois l'Escriture, par une façon de parler synecdochique attribue la justification à la foy, comme au fondement, mais elle n'use jamais de ce mot, la seule foy justifie. Ores elle approprie nostre salut à l'esperance, aux Rom. chap. 8. Nous sommes sauvés par l'esperance; Tantost, & à meilleur titre refere la justification à la charité, en S. Luc chap. 7. Beaucoup de pechés lui sont pardonnés, parce qu'elle à fort aimé. Aussi la charité est la Princesse de toutes les vertus. S. Paul en la 1. Corinth. chap. 13. Maintenant ces trois choses demeurent, Foy, esperance, & charité, mais la plus grande d'icelles est la charité. Plusieurs ont eu la foy qui ont croupi en leur peché. S. Iehan en son Evangile chap. 12. dit, que plusieurs des Princes creurent en Iesus Christ, mais ils ne le confessoient pas à cause des Pharisiens, de peur qu'ils ne fussent iettés hors de la Synagogue, car ils ont plus aimé la gloire des hommes que la gloire de Dieu. Aux passages qu'ils objectent, que nous ne sommes pas justifiés par les œuvres. Nous respondons que l'Escriture parle ou des œuvres qui sont faites devant la foy & la grace, & devant nostre conversion, ou des œuvres ceremoniales

niales de l'ancienne Loy, & non pas des œuvres qui procedent de la grace: ou des œuvres qui sont faites par ceux qui sont en peché mortel. Arrestons-nous avec S. Iacques au chap. 2. de son Epistre : Vous voyez que l'homme est justifié par les œuvres, & non seulement par la foy.

EXAMEN.

Quand nous parlons de la foy justifiante, nous entendons celle qui est ouvrante par charité, & distinguons d'avec toutes les autres significations communes. [*Paul* (dit S. [a] Augustin) ne definit pas toute sorte de foy par laquelle on croit en Dieu, mais ceste foi salutaire & du tout Evangelique, de laquelle les œuvres procedent de dilection.] Voila pourquoi c'est en vain, qu'on nous parle de la foy morte, de ceux qui demeurent en leur peché, Car de celle la nous ne disons pas qu'elle justifie. Il faut aussi noter, que ceste vraye & salutaire foy, se considere en sa nature comme une qualité simplement, & proprement; ou par * transsomption figuréement, entant que la foy apprehende son object correlativement, à cause dequoi l'effect de son object qui est Christ avec tous ses biens, lui est attribué. En la premiere consideration, entant que qualité en nous, elle ne nous justifie pas : Car nous n'entendons qu'elle nous justifie comme cause, à raison de sa dignité & merite, mais comme instrument, recevant & nous appliquant la justice de Christ, qui nous est imputée. La foy en nostre ame regenerée, est, eu esgard aux choses spirituelles & eternelles, ce qu'est le sens en nous, eu esgard aux temporelles : Le goust ne nous nourrit pas, mais il reçoit & gouste la viande qui nous nourrit. Les instrumens du corps peuvent estre dits nous nourrir, entant qu'ils reçoivent & appliquent la nourriture que nous avons d'ailleurs. Nous sommes dits justifiés par la foy, mais non jamais, *à cause de la foy*, ou par la dignité & merite d'icelle. Or combien que la vraye foy soit tousiours conjoincte avec la charité, & accompagnée de bonnes œuvres, il ne s'ensuit pas toutesfois qu'elles ayent part avec elle en l'effect de nostre justification. Car tout ce qui est conjoinct avec une cause, & inseparable d'icelle, n'agit

[a] *De fide & operib. c. 14.*

* *Metalepsis*

pas avec elle à la production de l'effect: Voila pourquoi il ne s'ensuit pas, si la foy n'est jamais sans bonnes œuvres, qu'elle ne iustifie pas sans les œuvres. A cela revient le sophisme de l'adversaire, Ce qui n'est pas seul, ne iustifie pas seul, La foy iustifiante n'est pas seule; Donques elle ne iustifie pas seule. La response est aisee à la maieur, Ce qui n'est pas seul ne iustifie pas seul, c'est à dire estant seul; mais ce qui n'est pas seul en soi, ne laisse d'agir seul en un certain effect qui lui est propre. La main n'est pas seule, mais elle escrit seule. L'œil n'est pas seul, Mais il voit seul: La bouche n'est pas seule, mais elle mange seule. Ainsi, la foy n'est pas seule, mais elle apprehẽde seule le merite de Christ, & sa iustice par laquelle nous sommes iustifiés. La foy est considerée en la personne du iustifié, & en l'acte de la iustification diversemẽt. En la personne du iustifié elle n'est pas seule, car estant la racine & le commencement des vrayes vertus, elle les produit. En l'acte de la iustification elle est instrument recevant, & ainsi elle reçoit seule. L'adversaire objecte que l'Escriture n'use jamais de ce mot, La *seule* foi iustifie. Ie respons, qu'elle use d'equivalents, à sçavoir de façons de parler lesquelles par bonnes consequences emportent la particule SEVLE, comme [a] sans les œuvres, par grace, gratuitement. Item, [b] croi SEVLEMENT. Et S. Paul clairement, [c] *L'homme n'est pas iustifié par les œuvres de la Loi, SINON, par la foy en Iesus Christ.* Ce qui respond à ce qu'il a dit ailleurs, [d] que *l'homme est iustifié par la foi SANS les œuvres de la Loi.* Tellement que cet ἐὰν μὴ SINON, doit estre pris adversativement comme qui diroit, *mais seulement.* D'ou [e] Thomas infere pour les Apostres, *Voila pourquoi delaissans les œuvres de la Loi, nous conversons es preceptes de la foy.* Les Anciens ont tant fait d'estat de ceste exclusive SEVLE, parlans de la foi, qu'à tout propos ils en ont usé. [f] Ambroise, ou qui que soit l'autheur des commentaires sur les epistres sous son nom, en use quinze fois. Origene sur le seul chapit. 3. de l'Epistre aux Romains en use sept fois. *Le larron*, dit [g] Chrysostome, *creut SEVLEMET, & Dieu tres-misericordieux le iustifia. Sur cela ne me di point, que le temps lui a defailli pour vivre iustement, & faire de bonnes œuvres: Car ie ne debattrai*

a Rom. 3
b Luc. 8. 50 Marc. 5. 36
c Galat. 2. 16.
d Rom. 3. 28.
e In Gal. 2.
f In com. ad Rom. 1. 3. 4. 10 1. Corinth 1. Gal. 1 & 5.
g Homil. de fide & lege natura.

battrai pas de cela, mais i'affermerai ceci seulement, que la SEVLE foi d'elle mesme sauve.[a] Theophylacte. *L'Apostre monstre evidemment que la foy mesme, voire SEVLE, a en soi la vertu de iustifier.*[b] Basile. *C'est se glorifier au Seigneur, quand quelqu'un ne s'esleve point pour sa propre iustice, mais recognoist qu'il est VVIDE de VRAYE iustice & iustifié par la SEVLE foy en Iesus Christ. Ainsi se glorifie S. Paul, mesprisant sa iustice, & cerchant par Christ la iustice de Dieu qui est par la foi.*[c] Marius Victorinus parlant d'Abraham

[a] In 3. ad Galat.
[b] Homil. de humilitate.
[c] In Gene. 3.

-- At ille
Credidit, & nudæ fidei consensio solæ
Plenam ad iustitiæ, & meriti reputata coronam est.

C'est à dire,
Il crent, & de sa foy le SEVL CONSENTEMENT,
Fut reputé de Dieu, couronnant largement,
Pour merite accompli de iustice parfaite.

On objecte contre ceste exclusive que nostre salut est approprié à d'autres choses, comme par S. Paul à l'esperance au chap. 8. de l'Epistre aux Romains. Ie respons, que cela ne desroge rien à l'acte propre de la foi en nostre iustification. Autre chose est parler du salut entierement, autre de la iustification. Le mot de salut est plus general, pource qu'il comprend les biens à venir, comme la vie eternelle. A raison de ce bien nous sommes sauvés par esperance. Mais la foy reçoit seule les biens presens, à sçavoir la remission des peches, & la reconciliation avec Dieu, par l'imputation de la justice de Christ. L'esperance attend la delivrance de la servitude de corruption. Et ainsi nous sommes sauvés par la foy, & par l'esperance, à divers regards, entant que la foy apprehende le salut comme present, l'esperance, comme estant à venir, à sçavoir quant à son entier effect. Nous pourrions dire avec[d] Thomas, que *pource que l'esperance prend en quelque façon son origine de la foy, l'Apostre attribue à l'esperance l'œuvre qui appartient à la foi.* En quelque façon qu'on le prenne, nous ne sommes pas iustifiés presentement par la seule foy, & glorifiés pour l'advenir par l'esperance, comme si l'une procreoit en qua-

[d] In epist. ad Rom ca. 8. lect. 5.

en qualité de cause proprement efficiente, ou meritoire, nostre iustification presente; & l'autre nostre glorification future: mais entant que l'une croit, & embrasse la reconciliation faite par Christ, l'autre espere & attend la glorification que nous devons recevoir par lui. L'esperance du bien n'est pas la cause du bien que nous recevrõs. Quãt à la charite, nous nions que nostre salut & iustification lui soit attribué, comme à la cause. L'adversaire le veut prouver par ces mots du Seigneur en S. Luc, *Beaucoup de pechés luy ont esté pardonnés parce qu'elle a beaucoup aimé:* D'où le Iesuite veut inferer, que l'amour ou dilection de ceste femme a esté la cause de sa iustification. Si cela est elle aura eu la charité devant qu'estre iustifiee, contre la doctrine de l'escholeRomaine, & aura merité *de condigno*, sa iustification. Ie respons donc que ceste particule, qui semble causale *parce*, ou *pource que*, n'est que cause de la consequence, non pas cause du consequent. Que Christ argumente du signe à la chose signifie, non de la cause à l'effect, tellement qu'il ne veut dire autre chose, sinon qu'à cela on cognoist que beaucoup de pechés ont esté pardonnés à ceste femme, pource qu'elle a beaucoup aimé. Sa dilection n'est pas cause de sa iustification, mais elle en est signe evident, *Que ces particules (Quia & quoniam, pource que) ne signifient pas quelques fois la cause, mais l'effect* (dit Maldonat) *il y en a des exemples sans nombre, voire es seuls Pseaumes, comme, I'ai crié pource que tu m'as exaucé: Car il n'a pas crié pource qu'il a esté exaucé, mais il a esté exaucé pource qu'il a crié.* En ce lieu de S. Luc nous avons deux Iesuites d'accord avec nous, le Cardinal Tolet, *C'est un argument de Christ par les effects & signes, comme le texte le monstre:* Et Alphonse Salmeron, *C'est un argument tiré du signe & de l'effect, de laquelle façon d'argumenter se trouvent plusieurs exemples en l'Escriture.* Ce lieu donc ne favorise point le dessein du Catechiste. Non plus ce qu'il allegue de l'excellence de la charité, par dessus les autres vertus. Nous confessons ceste excellence & dignité; mais nous avons dit que la foy ne iustifie pas, à raison de son excellence & dignité, ains entant qu'elle reçoit Iesus Christ & tous ses biens, comme instrument. Si nous disions que la foy iustifie meritoirement,

a Luc 7.

b In Ioan. ca. 8. v. 29.

c In Luc 7.

d in 1. Ioan. 3. disp. 23.

toirement, il y auroit raison d'alleguer l'excellence de la charité par dessus la foy, mais cõme nous en parlõs l'argument ne vaut pas mieux, que si quelqu'un disoit, les yeux sont plus excellens que la bouche, donc ils sont plus propres à recevoir les vivres. Ou le Roy est plus excellent que son tailleur, donc il fera mieux un habit. La dignité ne fait rien en ces choses: aussi ne fait-elle en l'effect de la iustification, entant qu'elle est attribuee à la foy. Au reste pour oster toute equivocation sur le mot de foy, nous l'entendons telle que la descrit [a] Iansenius Evesque de Gand, disant, [Quand le Sauveur en l'Evangile recommande tant de fois la foi, il sera dit tres à propos que par le nom de foi, quand le salut lui est attribué, & la consecution de tout ce que nous voulons, est compris l'un & l'autre; à sçavoir, ce ferme consentement par lequel on croit tout ce qui est enseigné touchant Dieu & Christ, & la FIANCE conceue de sa toute-puissante bonté: cõbien qu'en quelques lieux, il semble que l'Escriture a plus d'esgard à ceste credulité & consentement de l'entendemẽt, en d'autres, à la fiance. Car ces deux choses sont tellemẽt conioinctes ensemble, que la fiance ne PEUT estre sans la credulité ou consentement, (assensus) & la credulité ne peut rien impetrer de Dieu sãs FIANCE. Ainsi est prise la foi en ce lieu quãd Christ est [b] dit (avoir veu leur foi.)] Aussi ne parlons-nous pas du simple cõsentement à la verité, & de la credulité qui est en l'entẽdemẽt, mais de la fiance qui est en la volonté, par laquelle nous nous asseurons de la bonté de Dieu en Iesus Christ. Et telle foy est particuliere aux enfans de Dieu, laquelle ceux-la n'ont point eu, qui sont dits avoir creu, & n'avoir point confessé Iesus Christ. A nostre objection que la foy iustifie sans les œuvres, l'adversaire respond la vieille chãson, que ces mots de l'Apostre excluent toutes œuvres, hors mis celles qui sont faites devant la foy & la grace, & nostre conversion. Ie replique à cela que ci devant nous avons monstré par les exemples d'Aabraham & de Paul, que les œuvres faites apres nostre regeneration, ne sont pas non plus causes de nostre iustification. [*Aussi* (dit fort bien St Augustin) elles suivent celui qui est iustifie, & ne precedent pas celui qui le doit estre.

[a] *Harm. Evang. c. 32. La foi iustifiante est en l'intelligence, & en la volon-té:*

[b] *Marc 2.*

[c] *De fide & operib. cap. 14.*

Or la

[a] 1 Cor. 4. [b] Pſe. 142. Or la cauſe n'eſt pas apres ſon effect. S. [a] Paul converti diſoit, *Ie ne me ſens en rien coulpable, mais en cela ne ſuis ie pas iuſtifié.* Et [b] David eſtant en grace diſoit, *N'entre point en iugement avec ton ſerviteur, d'autant que nul vivant ne ſera iuſtifié devant toi.* Quant au lieu de S. Iaques nous ſommes contens de nous y arreſter, mais en diſtinguant comment nous ſommes iuſtifiez par les œuvres, à ſçavoir non comme cauſes de noſtre iuſtification, mais comme effects & indices ou marques, par leſquelles noſtre iuſtification eſt notifiee aux autres en l'Egliſe, & confirmee à un chacun, pour ſa propre conſolation. Car [c] (dit Thomas) [Les œuvres ne ſont pas cauſe que quelqu'un eſt iuſte devant Dieu, mais elles ſont pluſtoſt executions & MANIFESTATIONS de Iuſtice.] Ce n'eſt pas choſe nouvelle en l'Eſcriture qu'une choſe eſt ditte eſtre faicte, quand elle eſt manifeſtee par quelque teſmoignage exterieur. Ainſi eſt iuſtifie le fidele, quand il faict de bonnes œuvres, *Abraham a eſté iuſtifié par les œuvres*, dit S. Iaques, c'eſt à dire, ſelon l'interpretation du moine [d] Folengius (*oſtenſus eſt iuſtus, qualiſque iam eſſet in cœlis, declaratus*) il a eſte monſtré iuſte, & declaré tel qu'il eſtoit deſia au ciel, c'eſt à dire devant Dieu. Nous confeſſons le meſme avec S. Iaques : Et cependant ceſte propoſition demeure que la ſeule foy iuſtifie, entant que ſeule, elle apprehende la iuſtice de Chriſt, par laquelle nous pouvons ſubſiſter devant Dieu.

[c] In ca. 3. ep. ad Gal. lect. 4.

[d] Comm. in cap. 2. epiſt. Iacobi.

LE IESVITE. Section 44.

Le Docteur.

Qu'eſt-ce que vous appellez œuvres de ſupererogation ?

Le Catholique.

Celles auſquelles nous ne ſommes pas obligés par exprez commandement de Dieu, & toutesfois nous les entreprenons d'une pure volonté, aſſiſtés d'un mouvement de la grace de Dieu, comme en ieuſnant, ne manger qu'un peu de pain, & boire un peu d'eau, porter de ſon bon gré la haire tout le temps de ſa vie, ſans s'eſtre obligé par vœu, comme quand la Magdelene verſa l'onguent precieux ſur les pieds du Sauveur. A ce que nous obiecte Calvin qui eſt tiré de la ſaincte Eſcriture, quand

quād nous aurōs tout fait cela, il faut que nous disions, que nous sommes serviteurs inutiles. Ie respons avec S. Chrysostome que nous nous devons contenir en toute humilité, & ne cōcevoir pas de no⁹ mesme une folle presomption, & vaine opinion. Mais devant Dieu nous ne sommes pas reputés inutiles par sa propre bouche, quand il dit en S. Matth. chap. 25. Vien-ça bon serviteur & loyal, pource que tu as esté loyal en peu de choses, ie te constituerai sur beaucoup de choses. Et S. Paul en la 2. à Timoth. chap. 2. ver. 21. nous appelle vaisseaux utiles au Seigneur. Il ne faut pas que le mot de supererogatiō soit mal-plaisant au gosier de nos nouveaux venus, S. Luc en a usé au chap. 10. ver. 35. Quodcunque supererogaveris reddam tibi. S. Paul parlant de la virginité, & exhortant quelques-uns à la garder, dit, Ie n'ai point de commandement, toutesfois ie donne conseil de ce faire à ceux qui le voudront prendre. *Fausseté.*

EXAMEN.

C'est à bon droit que nous avons en horreur, & le mot & la chose de laquelle il est question en cet article. L'adversaire dit que S. Luc a usé du mot *supererogation*, & par consequent qu'il ne doit pas faire mal au gosier de leurs nouveaux venus. Qui sont leurs nouveaux venus sinon ceux de leur secte, qui ayans esté bannis de la France, sont de nouveau venus, depuis peu de temps? Pour nostre regard nous nions que S. Luc ait usé de ce mot, seulement son [a] interprete a tourné le mot Grec προσδαπανάω, par le Latin *supererogo*, qui signifie de mot à mot *adimpensum*, despendre d'auantage, despendre outre ce qu'on a receu. Or cela n'est pas à propos de la matiere que nous traittons. La question n'est pas si un hoste peut fournir à celui qui luy aura esté recommandé par quelqu'un par dessus ce qu'il aura receu d'argent. De cela nous ne doutons point, & en ce sens d'homme à homme, le mot *supererogation* ne nous seroit pas odieux. Mais de l'homme à Dieu, il ne peut estre que detestable, comme il est pernicieux. C'est une super-arrogation, par laquelle l'homme s'attribue par dessus son pouvoir tres-arrogamment. Sans aller plus loin la comparaison du lieu de S. Luc descouvrira ceste arrogance : car en icelui ce mot se prend pour despendre par

[a] Luc 10. 35.

par dessus ce qu'on a receu. Appliquez cela, de l'homme à Dieu, œuvre de supererogation sera une despense faite pour Dieu par l'homme, par dessus ce que Dieu a donné à l'homme. Par consequent, lors que S. [a] Paul dit, *Qu'as-tu, que tu n'ayes receu?* Le Iesuite lui respondra, i'ay mes œuvres de supererogation, faites à l'honneur de Dieu, de mon propre bien, par dessus ce que i'ai receu de lui, pour employer à son service. Ainsi l'homme pourra faire des advances à Dieu, & mettre Dieu sur ses papiers, comme lui estant redevable de plus qu'il n'a donné: Et on trouve estrange que le mot & la chose font mal au cœur, non seulement au gosier des vrais Chrestiens! Certes, il ne se pourra autrement tant qu'ils sçautõt que, [b] [Toute bonne donation & tout don parfait est d'enhaut, descendant du Pere des lumieres. *Et que* [c] nul n'a donné à Dieu le premier:] Et qu'ils considereront que Dieu [d] demande que nous l'aimions [de tout nostre cœur, de toute nostre ame, & de toute nostre pensee, & nostre prochain comme nous-mesmes.] Qui confesseront tous les jours de cœur, comme de bouche qu'ils sont debteurs, disans en leur oraison ordinaire, *quitte nous nos debtes*. Au lieu que s'ils estoyent Iesuites, ils devroyent dire paye nous ta debte, ou ce que tu nous doibs. Voyons à ceste heure comment l'adversaire definit ses œuvres arrogãtes. [Ce sont celles (dit-il) ausquelles ils ne sont pas obligés par exprez cõmandemẽt de Dieu, mais qui sont entrepriſes de pure volonté par eux, assistés d'un mouvement particulier de la grace de Dieu, comme en ieusnant, ne manger qu'un peu de pain, porter la haire, &c.] Premierement, il dit timidement qu'ils n'y sont pas obligés par exprez commandement de Dieu, se cachant sous ce mot *exprez*, pource qu'il sçait en son ame, qu'il n'y a aucune bonne œuvre qui ne soit comprinse és commandemens de Dieu, sinõ explicitement, pour le moins implicitement. Or nous ne laissons pas d'y estre obligés aussi bien qu'à celles qui y sont expresses pource que le commandement universel, s'aplique à toutes particularités. Voila pourquoy, si quelqu'un ieusne, ou porte la haire, pour assujettir son corps & le reduire en servitude, entant qu'il recognoist qu'il a besoin de cet exercice, il y est obligé.

a 2. Cor. 4. v. 7.

b Iacq. 1. 17.

c Rom. 11. 35.

d Matt. 22. 37.

bligé. Et puis qu'il y eſt pouſſé par un mouvemẽt particulier de la grace de Dieu, il ne fait rien qu'il ne doive, ſinon que les Ieſuites dient que nous ne ſommes pas obligés d'obeir aux mouvemens de la grace. *Soit que vous mangiez, ſoit que vous beuviez, ſoit que vous faciez quelque autre choſe*, dit S. [a] Paul, *faites tout à la gloire de Dieu.* Voila un commandement bien exprez qui comprend tout, & manger, & boire, & ieuſner, & porter la haire, & ce que nous ſaurions imaginer. Cependant afin d'oſter toute ambiguité, & tergiverſation en cet' affaire, & venir au devant de toutes cavillations, nous remarquerons qu'il faut diſtinguer les commandemens communs qui ſont faits à tous hommes abſoluement; & les cõmandemens particuliers qui ſont faicts à quelques-uns, eu eſgard à la charge à laquelle ils ſont appellés, aux dons qu'ils ont receu de Dieu, & aux occaſions qu'il leur preſente, de les mettre en evidence. Ainſi, il y a des commandemens qui peuvent eſtre faits par quelques-uns, outre les commandemens communs, mais ils y ſont auſſi obliges, pource qu'ils y ſont appelles, & que ils ont receu de Dieu les dons pour s'y employer. Pour exemple, tous ne ſont pas appellés à vivre en Celibat, mais ceux qui y ſont appellés y ſont obligés, combien que tous hommes n'y ſoient pas obligés par la loi commune. Tous ne ſont pas appellé à ieuſner; mais quand Dieu y convie quelqu'un par les occaſions, & lui en fait ſentir le beſoin, il y eſt obligé. S'il l'entreprend autrement, penſant obliger Dieu, tant s'en faut que ce ſoit une bonne œuvre, qu'elle eſt faite mauvaiſe par une telle penſee & intention. Ceſte femme, [c] *Qui oignit les pieds du Seigneur d'aſpic liquide de grand prix*, ne fit rien qu'elle ne deuſt, à celui qui s'en alloit eſpandre ſon precieux ſang pour elle. C'eſtoit un teſmoignage de ſa charité envers le Seigneur. Diront-ils que nous ne ſommes pas obligés à l'aimer, & faire paroiſtre ceſte dilectiõ par tous moyẽs qui lui ſont agreables, & nous ſõt poſſibles? Adjouſtez à cela une cõduite particuliere de l'Eſprit de Dieu, induiſant Marie à ceſte action, non ſeulement charitable, mais auſſi cõme prophetique de la prochaine mort du Seigneur. Quoi qu'il en ſoit, la charité, qui eſt le grand commandement, rend ceſte œuvre louable,

a 1. Cor. 10. 31.

b Iehan 12. 3.

ble, sans laquelle [a] *distribuer tout son bien à la nourriture des pauvres, & donner son corps pour estre bruslé ne profiteroit de rien.* Il n'y a donc point de supererogation. Contre cet orgueil nous alleguons le dire du Seigneur en S. Luc, [b] *Quand vous aurez fait toutes les choses qui vous sont commandees, dites, nous sommes serviteurs inutiles, d'autant que ce que nous estions tenus de faire nous l'avons fait.* De ce dire nous inferons, Si nous devons nous confesser serviteurs inutiles quand mesme nous serions tout ce qui nous est commandé, combien plus inutiles nous devons-nous recognoistre, attendu que nul homme n'a fait tout ce qui lui a esté commandé; autrement en vain dirions-nous tous les jours, *Pardonne nous nos offenses.* Celuy donc qui ne peut payer son crediteur, comment luy donnera-il plus qu'il ne doit? Davantage si le serviteur est totalement à son Seigneur, & doit faire tout ce qu'il fait pour son Seigneur, combien plus nous à Dieu, & pour Dieu? Que pouvons nous dire avoir fait que nous ne lui devions? Et si nous lui devõs tout, que lui pouvons nous donner par dessus? Baile respõd apres Iehan Chrysostome. *Que nous-nous devons contenir en humilité, & ne concevoir pas de nous-mesmes une folle presomption, & vaine opinion.* Cela n'est pas respondre, mais se rendre. Car, pourquoy font-ils ce qu'ils ne doivent pas; pourquoi conçoivent-ils ceste folle presomption & vaine opinion, de pouvoir donner à Dieu par dessus ce qu'ils luy doivent? Y a-il rien de plus presomptueux que cela? Au reste, ceste humilité qui nous est commandee, doit estre conioincte avec la verité. Iesus Christ ne veut pas que nous mentions par humilité: Il veut donc que nous nous recognoissions vrayement serviteurs inutiles, par le resentiment de nostre propre infirmité: nous considerans tels que nous sommes en nous-mesmes. *Mais,* dit l'adversaire, *devant Dieu nous ne sommes pas reputés inutiles, Car il dit, Vienca bon serviteur & loyal. Et S. Paul nous appelle vaisseaux utiles au Seigneur.* Il ne pouvoit mieux dire avec nous, devant Dieu nous ne sommes pas reputés pour tels; encore qu'en nous, nous soyons tels. Mais devant luy nous sommes reputés pour utiles considerés en Iesus Christ, qui nous communique sa iustice & son obeissance, & fait

[a] 1. Cor. 13. 3.

[b] Luc 17. 10.

fait que le Pere accepte la nostre petite, & imparfaite, comme si elle estoit parfaite. Ainsi lui sommes-nous utiles en Iesus Christ, combien que nous soyons inutiles en nous-mesmes. Ce qui est allegué sur la fin, de l'Apostre S.Paul, touchãt la virginité, est falsifié & hors de propos. Falsifié, car ses mots sont, [a] [Touchant les vierges je n'ai point de commandement du Seigneur, mais i'en donne advis comme ayãt obtenu misericorde du Seigneur, pour estre fidele: l'estime donc que cela est bon pour la necessité presente: entãt qu'il est bon à l'hõme d'estre ainsi.] Le Iesuite a donc adjousté ces mots (*de ce faire, à ceux qui le voudront prendre.*) Aussi n'a ce pas esté l'intention de l'Apostre de donner conseil à tous ceux qui voudront; mais d'en dire son advis à ceux qui sentiront en eux le don & la vocation de Dieu, pour en user à sa gloire & à l'edification de son Eglise. Et quant au mot de, *Conseil*, il a esté mal employé par l'interprete Latin, pour traduire le mot Grec duquel use l'Apostre, car il y a bien de la difference entre γνώμη, & βουλὴ, l'un est de l'entendement, l'autre de la volonté. Le premier qui signifie sentẽce ou advis, est de toutes sortes de choses, mesmes qui ne tombent point en deliberation & ne nous attouchent point, de toutes lesquelles nous ne prenons pas conseil. [b] Aristote distingue fort bien en ses Ethiques la sentence ou advis γνώμην, d'avec le conseil βουλὴν, & dit que la sentence ou advis, n'est autre chose que le droit jugement d'un homme de bien. Ainsi l'Apostre a dit son advis & son droit iugement, touchant la virginité, laissant à un chacun selon ce qu'il sent en soi du don & de la vocation de Dieu, de s'en servir. Mais il n'a pas donné un conseil à tous ceux qui le voudront prẽdre. Au contraire, non seulement il conseille, mais mesmes il commande à ceux *qui ne se contiennent, de se marier*, [c] en ce mesme chapitre. Et ailleurs, *Ie veux* ([d] dit-il) *que les ieunes vefves se marient, qu'elles procreent lignee.* Quant à ceux qui ont le don & la vocation de Dieu de ne se marier point, l'Apostre ne donne point conseil simplement, mais un commandement, [e] *Qu'un chacun chemine ainsi que Dieu lui a departi, un chacun comme le Seigneur l'a appellé: C'est ainsi que i'en ORDONNE en toutes les Eglises.* Il n'y a donc point en

[a] 1. Cor. 7. 25.
[b] Ethi. l. 6. c. 10. & 11.
[c] v. 9.
[d] 1. Tim. 5. 14.
[e] 1. Cor. 7. 17.

cela de supererogation, quand quelcun suit sa vocation, & y employe le don qu'il a receu de Dieu.

LE IESVITE. Sect. 45.

Le Docteur.

Pouvons nous avoir quelque confiance en nos bonnes œuvres?

Le Catholique.

Ouy, sans perdre courage, & sans trop aussi nous exalter, appuyez touſiours sur le sang du Sauveur, par le moyen duquel & de sa grace, nos bonnes œuvres sont renduës meritoires. Tobie dit au chap. 4. c'est une grande cõfiance devãt Dieu, d'avoir aumosné les pauvres. Et Ester au chap. 14. Tu sçais que ie ne me suis pas delectee en autres choses qu'en toy, mon Dieu d'Abraham, & que j'ay eu en abomination la couronne que je porte sur ma teste. C'estoit aussi la consolation d'Ezechias estant frappé de maladie en Esaye chap. 38. Souvienne toy, Seigneur, comme j'ay marché devant toy en verité, & en un cœur parfaict, & que j'ay faict ce, qui est bon devant tes yeux. Sur lesquelles paroles S. Cyrille Alexandrin dit, [Pulchra est justorum Parrhisia & Fiducia. Nam laborum mercedem prope & ingenuitatis fructum postulant. Lætatur etiam his, qui legitime vixerunt universorum Deus, & his qui præclaram vitam transigunt facilè annuit.] C'est une belle liberté des justes & une confiance, quãd ils demãdent le loyer de leur labeur, & le fruict de leur ingenuité. Dieu se resiouit de ceux, qui ont legitimemẽt vescu, & interine facilemẽt les demãdes de ceux qui meinent une belle vie. S. Paul animoit les Hebrieux à une grande cõfiance, leur proposant les bonnes œuvres qu'ils avoient faict, sur la fin du chap. 10. de l'epistre qu'il leur escrit. Vous avez eu compassion de ceux qui estoient aux liens, & avez receu en ioye le ravissement de vos biens, cognoissans que vous avez une meilleure & permanente substance (c'est à dire aux cieux.) Ne perdez pas donques vostre confiance, laquelle a grande remuneration. Mais quel appuy peuvent avoir

voir nos Reformez, qui se despouillent de toutes bonnes œuvres, & nient le merite d'icelles. S'il faut avoir recours seulement au sang de Iesus, il a esté espandu pour tous; donques tout le monde seroit sauvé. Il nous faut travailler appuyez sur les merites de ce sang precieux.

EXAMEN.

La confiance des fideles, doibt estre en Dieu seul. [Maudit soit, *dit*[a] *Ieremie*, le personnage qui se confie en l'homme, & qui de la chair faict son bras. Benit soit le personnage qui se confie en l'Eternel & duquel l'Eternel est la confiance.] Si cette benediction, & malediction a lieu generalement en toutes difficultez, certes en la cause de nostre salut sur toutes, pource que nous le devons à Dieu solidairement, non à nous en tout ni en partie.[b] [Vous estes SAVVEZ par grace par la foy: & cela non point de vous, c'est le don de Dieu. Non point par œuvres AFIN QVE NVL NE SE GLORIFIE.] Or comment ne se glorifiera celuy qui se confie en ses œuvres? On dit, *c'est sans trop nous exalter, appuyez tousiours sur le sang du Sauveur*. Mais il y à difference entre le dire & le faire, voire ce dire mesme se desment, car cetuy la s'exalte par trop qui met quelque CONFIANCE en ses œuvres, & qui contre la parole de Dieu enseigne que le Sang de Christ a merité, que nos œuvres soient meritoires. Le sang de Christ nous a merité remission des pechez, par laquelle nous avons confiance & courage.[c] *Fils aye* bon courage, *aye confiance tes pechez te sont remis*. Voila nostre confiance, si nous ne voulons estre confus, & confondus. [Car toute mon esperance & la CERTITVDE de toute ma fiance est en son precieux sang, [d] *dit*[soit] *S. Augustin*, lequel à esté espandu pour nous, & pour nostre Salut. En iceluy je respire, & me CONFIANT en iceluy je desire parvenir à toy, n'ayant point ma justice, mais celle qui est de ton fils nostre Seigneur Iesus Christ. Si quelqu'un, selõ l'Apostre (*dit*[soit] S. *Bernard*) [e] afin que la parole de grace, la parole de Christ habite en luy, est recognoissant, devotieus, soigneux, fervent d'esprit, qu'il prenne garde de ne mettre sa FIANCE en ses merites, ou s'appuyer sur ses œuvres

a *Iere. 17. 5*

b *Ephes. 2. 8, 9.*

c *Matth. 9. v. 10.*

d *Tom. 9. Medit. ca. 14.*

e *Ser. 3. in Annun. Dom.*

autrement la grace n'entrera pas seulement, en un tel esprit.] Les lieux de l'escriture qui sont allegués par l'adversaire ne monstrent pas, que nous devions avoir quelque confiance en nos œuvres, mais bien en Dieu. A quoy les bonnes œuvres nous servent, non comme causes & fondemens, mais comme indices & tesmoignages de la vertu de son esprit en nous, & effects de la foy qu'il nous a donnee, En ce sens *nous rendons nostre election ferme* par bonnes œuvres, non certes en elle, car il n'y a rien de plus ferme, sinon que Dieu fust muable, mais nous la rendons ferme à nous & aux autres, produisans les fruicts d'icelle. Voila pourquoi S. Bernard les appelloit, *quelques semainaires d'esperance, allumettes de charité, indices de la predestination secrete, presages de la felicité future.* Mais y mettoit-il sa CONFIANCE; Ains, disoit-il, *c'est une sotte & dangereuse habitation, elle est miseuse, c'est une maison à peine commencee, laquelle a plus besoin d'estre soustenue & appuyee, que d'estre habitee.* Le passage allegué de Tobit pourroit estre recusé, sur l'incompetence du livre, qui est Apocryphe. Mais il y a une autre nullité. C'est que les textes grecs & Hebrieux que nous avons ne disent point, *c'est une grande confiance devant Dieu*, mais seulement, *que l'aumosne est un grand present, à tous ceux qui la font en la presence du souverain.* Ezechias & Ester, ne mettent pas leur FIANCE en leurs œuvres, & n'y a mot en leurs dires qui y tende: mais en leurs afflictions au milieu de leurs craintes, ils ont recours à la grace & misericorde de Dieu, de laquelle ils ramentoivent les effects passés pour s'exciter d'avantage à esperer le mesme de luy en la necessité urgente. *Ezechias* (dit [d] Nicolas de Lyra) *n'a point dit cela par vantance, mais en rendant graces recognoissant que tout cela est procedé de la bonté divine, afin qu'ainsi recognoissant la grace precedente, il impetrast celle qui luy estoit necessaire pour l'advenir.* Et faut noter qu'Ezechias en sa maladie representoit à Dieu ce qu'il avoit faict en Iudee pour la restauration de son service, ayant renversé toute sorte d'Idolatrie, jusques à briser le serpent d'airain, pource qu'entre les hommes, il y en avoit plusieurs qui blasmoient ce faict, & l'accusoient comme s'il eust esté homme sans religion. Ainsi parloit

[a] Rabsa-

[a] 2. pier. 1. 10.

[b] Degrat. & lib. arb. & in Psal. Qui habitat. voyez le som. Trait. 3. sect. derniere.

[c] Tobit. 4. 12.

[d] In Esay. 38. chap.

[a] Rabſaké, [Si tu me dis, Nous nous confions en l'eternel noſtre Dieu, n'eſt ce pas cetuy la duquel Ezechias a oſté les hauts lieux, & les autels, & a dit a Iuda & à Ieruſalé, vous vous proſterniez devant cet autel ici?] Or d'autant que les hommes jugent ſouvẽt par les evenemens, eſtant detenu de cette grifve maladie, il repreſente à Dieu, non l'integrité & pureté de ſa vie en tout, mais ſon integrité en la reformation de l'Egliſe afin d'intereſſer Dieu, par maniere de dire, en ſa cauſe, laquelle ſembloit aucunement attirer, ſi Dieu l'euſt alors retiré, l'inſultation des adverſaires. Voila pourquoy, [b] la Gloſe interlinaire, a fort bien reſtraint les paroles d'Ezechias (*I'ay cheminè devãt toy en verité & en integrité de cœur*) par ces mots, *en ne clochant point apres les Idoles, car qui ſe glorifiera d'avoir un cœur net?* En ce ſens faut il entendre ce qui eſt allegué de Cyrille Alexandrin, ſi toutesfois il a ainſi parlé, car je n'ay peu trouver le lieu, mais biẽ ay ie veu [c] ailleurs que parlãt de la prorogation de vie ottroyee au Roy Ezechias, qu'il l'attribue toute à la grace de Dieu, non à ſes merites. *Certes*, dit-il, *cette prorogation de vie a eſté un don & grace.* Au reſte le lecteur qui entend le latin remarquera qu'à deſſein, le Ieſuite en la verſion du lieu allegué a obmis l'adverbe *propè* preſque, par lequel eſtoit adoucie & limitee cette ſentence, *car ils demandent PRESQVE le loyer de leurs labeurs*: & au lieu de *car* à traduit, *quand*, à meſme deſſein. Mais les faulſetés luy ſont familieres. S. Paul exhorte les [d] Hebrieux *à ne perdre pas leur confiance*, mais il n'entend pas la confiance en leurs œuvres, ains celle qu'ils avoient és promeſſes de Dieu, de laquelle il avoit dit immediatement, *cognoiſſans en vous meſmes, que vous auez une meilleure chevance es cieux & qui eſt permanente.* Cette eſt la confiance qu'il ne faut pas perdre, en perdant la chevance terreſtre, & laquelle nous verrons ci apres que Baile voudra ravir aux fideles, auſquels il deffend d'eſtre aſſeurez de leur ſalut par certitude de foy: & tant s'en faut que cette confiance ſoit cauſee par les bonnes œuvres, qu'au contraire les bonnes œuvres ſont cauſees par elle. Car l'Apoſtre apres avoir recognu la patience & cõſtance des fideles en rend cette raiſon, *ſçachans que vous avez une meilleure chevance.*

[a] *Eſa.38. v.6.*
[b] *In cap. 38. Eſay.*
[c] *In Ioan. lib. 8. cap. 9.*
[d] *Hebr.10.*

Et de ce sçavoir est procedé ce courage d'abandonner constamment les choses perissables. Mais raisonnons un peu avec les adversaires par leurs maximes mesmes. *La fiance, ou confiance est*, [a] selon eux, *une esperance confirmee & parfaite.* Ainsi l'a descrit Thomas; ce que Bellarmin esclarcit par les auteurs mesme profanes. *I'ay esperance de toy*, disoit [b] Seneque à Lucile, *mais non encore confiance.* Or maintenant je demande s'ils oseroient bien dire qu'ils ont une esperance confirmee & parfaicte en leurs œuvres? ou, comme ils parlent, en leurs merites? Il n'est point question de faire ici la petite bouche, & modifier cette fiance, par le mot *quelque*. Car elle est vraye fiance ou non. Si elle l'est, ils ont une esperance confirmee de leur salut, & une pleine certitude, par la consideration de leurs merites: Ce qui est blasphematoire. Bellarmin duquel Baille a puisé dit, qu'il y a difference, entre mettre sa fiance en ses merites, & que la fiance naisse des merites. Ie recognoy cette difference, mais je di que l'une & l'autre façon de parler est orgueilleuse, & faulse. La fiance en Dieu naist de ses promesses receuës par foy: & toutesfois j'advouë qu'elle s'entretient & fortifie en nous par bonnes œuvres, lesquelles sont signes de l'esprit de Dieu habitant en nous, mais signes & tesmoignages bié petis & insuffisans, si l'esprit d'adoption, n'adjoustoit une ferme persuasion. Mais pourquoy debattre tant de cette confiance nee des œuvres, & aussi tost etouffee que nee? puis que [c] Bellarmin apres l'avoir legerement recommandee avec quelques limitations, adjouste cette proposition. *A cause de l'incertitude de la justice propre, & le danger de la vaine gloire, le plus SEVR est, de mettre TOVTE sa fiance, en la SEVLE misericorde & benignité de Dieu.* Sentence que j'embrasse de tout mon cœur, quoy qu'elle vienne d'un Caiphe, car elle est veritable en soy, & tres-salutaire. Le mesme recognoist au mesme lieu, *que NVL sans revelation peut sçavoir de certain s'il a de vrais merites, & s'il y perseverera iusques à la fin.* à quel propos donc y mettre son esperance parfaitte & confirmee? Pourtant à l'interrogation de nostre Iesuite, *Quel appuy peuvent avoir nos reformez qui se despouillent de toutes bonnes œuvres?* voici la responce de l'humble reformé au superbe Iesuitte

[a] Thomas 2, 2, q. 129. art. 6,

[b] Epist. 16,

[c] De iustif. lib. 5. cap. 7.

suite, par les termes de S.[a] Augustin. [TOVTE mon esperance est en la mort de mon Seigneur, car sa mort est mon merite, mon refuge, mon salut, ma vie, & ma resurrection. Mon merite c'est la compassion du Seigneur. Ie ne suis point despourveu de merites, tãt que ce Seigneur de miserations ne defaudra. Et si le Seigneur a beaucoup de misericordes, j'ay beaucoup de merites: tant plus il est puissant à salut, tant plus suis je (*Securior*) plus asseuré.] Car combien que nous ne nous despouïllions de bonnes œuvres, comme il calomnie faulsement, neantmoins nous nous recognoissons nuds de merites. Et dirions volontiers aux assistans, mesme à l'article de la mort avec S.[b] Bernard, [Priez le Seigneur qu'il ne differe davãtage mon issuë, car il est temps, ayez soin de munir de vœux mon talon NVD de merites.] Le merite du sang de Christ n'a pas vertu en nous par nos merites propres, mais il est receu par l'instrument de la foy, pour nous estre appliqué comme s'il estoit nostre en propre. *Or*[c] *la foy n'est pas de tous*, voila pourquoy tout le monde n'est pas sauvé.

[a] *In Manuali cap.* 22.

[b] *Epist.* 310.

[c] 2, *Thess.* 3. 3.

LE IESVITE. Section 46.

Le Docteur.

Tout peché est-il mortel?

Le Catholique.

Non : quand le peché n'est pas contre la charité de Dieu, ou du prochain, ou que l'entier consentement de la volonté n'y trempe pas, ou que la matiere n'est pas bastante pour rompre legitimement le nœud de la charité, comme avoir un petit mouvement de colere, qui passe plus legerement que la fumee, comme desrober une espingle. Semblables actions ne sont pas selon la charité envers Dieu & nostre prochain, mais aussi elles ne sont pas cõtre la charité, & ne nous privent pas de la grace. Sẽblables pechez sont appellés par S. Augustin escrivant contre les Pelagiens, pechés journaliers, familiers & legers, où il dit que les enfans de Dieu pechent,

& que toute sorte de peché ne nous rend pas enfans du Diable. De ces peches parle l'autheur des Proverb. chap. 24. Le Iuste (sans perdre la denomination de juste, & par consequent la grace) peche sept fois le jour, & se releve. Et S. Iehã en sa 1. Epistr. chap. 1. Si nous disons que nous n'avons point de peché, nous-nous seduisons. Et S. Iacques au chap. 3. Tous les hommes offensent en plusieurs choses.

EXAMEN.

Nous recognoissons en ceste distinction les resveries de quelques Scholastiques, faisans, comme on dit, du cuir d'autrui large courroye. La vanité des hommes qui mesurent le jugement de Dieu au leur : La sottise des debteurs, qui jugent à leur profit contre leur crediteur. Certes le coulpable qui extenue sa faute devant son juge qui en est bien informé, & le crediteur qui nie sa debte devant celui qui le peut contraindre, est fort mal conseillé. L'Escriture nous apprend que ceste-la est [a] *maudit qui n'est permanent és paroles de la Loi pour les faire*, voire [b] *en toutes les choses qui sont escrites au livre de la Loy*. Or celui qui fait peché quelque petit qu'il soit, n'est pas permanent en toutes ces choses. Il est donc maudit de soy. Secõdemẽt, elle nous apprend, que [c] *le gage du peché c'est la mort*, que, *l'ame qui pechera mourra*, que [d] *l'aiguillon de la mort c'est le peché*. Or ceux que les Iesuites appellent veniels, sont vrayement pechés. Il s'ensuit donc que selon leur nature ils nous rendent coulpables de mort. La nature de Dieu nous enseigne le mesme. Car l'offense du legislateur Eternel & infini, merite une peine eternelle & infinie, Ceux qui croyent autrement, ne recognoissent, ni la maiesté de Dieu, ni la laideur de leur peché, ni la misere de leur condition : & ignorans les peines qu'ils ont meritées, ne sont pas capables d'admirer la grace qui nous est faite, quand tous les jours par la misericorde de Dieu nous sommes retirés de mille morts. Ceux qui se sont flattés en ceste invention ont distingué leurs pechés veniels de leur nature, en ceux qui le sont, comme ils parlent, en leur genre: Ainsi le sont les mensonges officieux, & joyeux & semblables. Secondement, en ceux qu'ils disent tels à cause de l'imperfection de l'acte, cõme quand le peché

a *Deut.* 27.26.
b *Gal.* 3. 10.
c *Rom.* 6. 23.
d *Ezec.* 18.4.
e 1. *Cor.* 15. 56.

le peché vient iuſques à quelque delectation, mais non au plein conſentement: tels ſont les mouvemens ſubits contre les commandemens. Tiercement ils en font de veniels à cauſe de la matiere qui n'eſt pas baſtante, comme parle noſtre Moine; ainſi n'eſt qu'un peché veniel de deſrober une eſpingle, ou une obole, ou ce qui ne bleſſe point notablement le prochain, dit [a] Bellarmin. *Qui voudroit croire* leurs ſonges, ils nous en cõteroyent de belles: Et ſelon leur reigle le premier peche d'Adam devoit eſtre veniel de ſa nature, car la matiere n'eſtoit pas baſtante, n'eſtant queſtion que du fruict d'un arbre duquel gouſterent nos premiers parens: & cela ne fait pas tant de tort à Dieu pour la matiere, comme une eſpingle ou une obole à un homme. Ils diſent que tels pechés ne ſont pas contre la charité, & ne nous privent pas de la grace. Au contraire, nous diſons qu'ils ſont contre la charité, & nous privent de la grace entant qu'en eux eſt, c'eſt à dire, nous en rendent indignes, cõbien qu'ils ne nous en privent pas en effect, non pas meſme de plus grãds que ceux-la. Mais cela vient de la miſericorde de Dieu qui arreſte ſa grace en un ſuiet indigne, à cauſe de Ieſus Chriſt duquel nous ſommes faits membres. Que tels pechés ſoyent contre la charité, il appert, pource qu'ils ſont contre la Loi de Dieu, autrement ils ne ſeroyent pas pechés. *Quiconque fait peché* (dit S. [b] Iehan) *fait auſſi contre la Loy, & peché eſt ce qui eſt contre la Loi.* S'il eſt contre la Loi, il eſt contre la fin de la Loy, qui eſt la charité. S. [c] Iaques nous a appris, *Que celui qui vient à faillir en un ſeul poinct, eſt coulpable de tous.* Ie ſçai bien que les nouveaux Ieſuites murmurẽt je ne ſçai quoi entre les dents ſur cela, & redoutans ceſte raiſon, font une diſtinctiõ des pechés qui ſont cõtre, & de ceux qui ſont outre la Loy, & de ceſte derniere ſorte font-ils leurs pechés veniels. Mais ce n'eſt qu'une invention controuvée ſans fondement; Car où trouveront-ils que ce qui n'eſt pas contre mais outre la Loi ſoit peché? Deſrober une obole, n'eſt-ce pas contre le commandement, *Tu ne deſroberas point?* Mentir pour plaiſir & par gaillardiſe; n'eſt-ce pas dire faux teſmoignage? Auſſi [d] Ioſeph Angles recueillant les opinions Papiſtiques dit, *Que la plus commune opinion*

[a] *De ſtat. pec. l. 1. c 3.*

[b] *1. Iehan. 3. 4.*

[c] *Iacq. 2. 10.*

[d] *In 2 ſent. Diſt. 37. q. 3. diff. 4.*

ès escholes est, que les pechés Veniels sont contre les commandemens. Le Iesuite [a] Azorius en ses Morales, con-

[a] *Inst. mor. lib. 2. cap. 8.*

vaincu par nos argumens l'advouë: *Il faut dire, comme ont enseigné Durand, Caietan, & Vega, que le peché Veniel est contre la Loy de Dieu: ce que les argumens des adversaires ont prouvé.* Or nous avons aussi prouvé que ce qui est contre la Loi de Dieu cause sa malediction, & par consequent la mort. C'est ce qui a contrainct trois renommés Docteurs de l'Eglise romaine, à sçavoir Gerson Chancelier de l'Vniversité de Paris, Iaques Almain, & Iehan Fischer Evesque de Rochestre, d'advouer & recognoistre, que tous pechés sont mortels de leur nature, & Veniels par la misericorde de Dieu. Le dernier mesme escrivant contre Luther, *Que le peché veniel est seulement veniel par la misericorde de Dieu, ô Luther* ([b] dit-il) *je le recognois avec toy.* S. Augustin, les appellant pechés journaliers familiers & legers, dit cela en comparaison des crimes & pechés enormes, non qu'en eux-mesmes, il ne les recognust dignes de la mort, si Dieu nous jugeoit sans misericorde. Ce qu'ils ne nous rendent pas enfans du Diable, vient de la mesme source de la misericorde de Dieu, non de la nature du peché. Ils sont appellez Veniels à cause de l'evenement, pource qu'ils sont pardonnez, non qu'ils soyent pardonnables d'eux-mesmes. Ils sont Veniels aux coulpables par la bonté du juge, remissibles au debteur par la liberalité du crediteur. Certes, les adversaires mesmes sont contraincts d'en venir là, quoi qu'ils le fuyent. Car [c] Bellarmin confesse, *Que tels pechez excluent du regne jusques à ce qu'ils soyent purgés.* Or ce qu'ils sont purgez ne vient pas de leur nature, mais de la misericorde de Dieu, par consequent ce qu'ils ne nous excluét pas du regne vient de la misericorde de Dieu, non de la nature du peché: qui est ce que nous disons, & ce qui se peut dire des pechés qu'ils tiennent pour mortels; car ils excluent du regne, jusques à ce qu'ils soyent purgés, & quand ils le sont, ils n'en excluent plus. Ils sont donc faits veniels par la purgatio. Or la purgatiõ viẽt de la misericorde de Dieu. Le juste ne perd pas pour cela la denominatiõ de juste, pource que ce qui est en lui d'iniuste ne lui est point imputé. Il la perd quãd à soi-mesme

[b] *Roffensis art. 32.*

[c] *De statu peccati lib. 1. cap. 12.* Altero modo.

me: mais en la misericorde de Dieu elle luy est conservee. Les pechez desquels parle S. Iehan sont tels, qu'ils ont besoin de Iesus Christ pour Advocat, & de la propiciation faite par sa mort, comme il l'enseigne. C'est un argument qu'ils sont mortels, puis qu'ils sont pardonnés à cause de la mort de Christ. [a] *Ie ne scai* (dit-il fort bien S. Hieroſme) *si nous pouvons dire quelque peché petit, qui est commis au mespris de Dieu.* Le Pape [b] Sixte troisiesme a recognu la mesme chose. *Dire une parole oisive, & appeller son frere fat, semblent de petites offenses: Mais si celui qui a appellé son frere fat, est coulpable de la gehenne, ie laisse en l'arbitre du lecteur quel peché il y a qui puisse estre hors de la Gehenne.* S. Hieroſme en dit autant contre les Pelagiens, *Si la colere, & l'iniure de paroles*, dit-il, *& quelques fois par ieu, est deleguee au jugement, au conseil, & au feu de la Gehenne, que meritera la convoitise des choses saies, & l'avarice qui est la mere de tous maux?* Ce lieu ne se peut eluder quoy que Bellarmin y travaille, & die qu'il seroit contraire au dire du Seigneur, faisant trois degrez de peines selon les degrés des pechez, ou d'un mesme peché: Car il fonde cela sur sa fausse interpretatiõ du texte de S. Matthieu, ou il veut qu'il n'y ait qu'un de ces degrez qui merite l'enfer, & les autres quelque supplice ou animadversion temporelle. Mais son compagnon [c] Maldonat, nous donne cause gagnee exposant le mesme lieu. [Entre les Iuifs (*dit-il*) estoyent quatre sortes de peines capitales, la strangulation, le glaive, la lapidation, la combustion, comme il est remarqué au סנהדרון sanedrin. Ainsi Christ enseigne que celui qui se courrouce, & celui qui appelle son frere leger, & celui qui l'appelle fol est DIGNE DE LA MESME PEINE D'ENFER, combien que non du mesme degré de peine. Plusieurs, dit Chrysostome, s'estonnent que celui qui appelle son frere sot ou leger, est condãné A LA MORT ETERNELLE, veu que cela nous eschappe à tout propos. Mais la coustume de pecher ne nous doit pas faire trouver la peine estrange &c. *Item.* Quelqu'un doutera, cõment par ces mots iugement, & conseil, Christ entẽd une peine CAPITALE, veu qu'il est manifeste qu'il veut distinguer trois degrés de peines. Ie respons qu'il distingue les degrés, NON LE GENRE.] Nous avons bien

[a] *Epist. 14.*
[b] *In lib. de malis doct. & operib. fidei.*
[c] *In 5. cap. matt. v. 21.*

de l'obligation aux Iesuites du Pont à Mousson, qui ont approuvé ce commentaire. Car par ce moyen ils ont osté à Bellarmin son principal argument, & sur lequel il insiste le plus: Et davantage nous ont deschargé de la calomnie ordinaire de nos adversaires, qui nous accusét que nous faisons tous pechés egaux comme les Stoiciens, pource que nous les disons tous dignes de la mort eternelle. Car Maldonat leur aprend que la consequence est fausse, attendu qu'en la mort eternelle se trouvent des degrez de peine, qui tesmoignent les divers degrés des pechés. Ce qu'un autre Iesuite a aussi recognu deffendant Gerson. [Quelques-uns ne doutent point de lui attribuer (dit-il) que son opinion approche de celle des Stoiciés, que tous pechés sont esgaux, pource que si tous meritent peine eternelle, ils sont tous pareils, ce que certes tels autheurs ont conclu cõtre Gerson en inferant mal, pource qu'un peché peut estre plus griefvemẽt puni que l'autre.] Ils inferent donc mal le mesme contre nous, qui recognoissons les degrés de peines, cõme les degrés de peché, & cependant disons avec le mesme[b] Gerson, [Nulle offẽse de Dieu est de soi venielle, sinon au regard de la misericorde de Dieu, laquelle ne veut pas de fait imputer à la mort toute offense, combiẽ qu'elle le pourroit tres-justement. Et ainsi est conclu, que le peché mortel & veniel en tel estre, ne sont point distinguez intrinsequement & essenciellement, mais seulement au regard de la grace divine, imputant l'un à la peine de mort, l'autre non.] C'est parler conformeement à l'Escriture. Mais l'opinion de merite, aveugle les entendemens des sophistes, qui ne se veulent pas confesser debteurs à Dieu, presumans que Dieu leur en doit à revendre. Voyons par quelle obligation: C'est ce qui nous reste à examiner.

a *Azorius Inst. l. 4. c. 9.*

b *De vita spir. lect. 2.*

LE IESVITE. Section. 47.

Le Docteur.

Que dites-vous du merite des bonnes œuvres, & du loyer:

Le Catholique.

Dieu s'estant obligé de son bon gré & par sa misericorde infinie de nous recompenser, il nous doit tenir sa promesse. Il nous a promis sa gloire avec ceste conditiõ, si nous

si nous gardons ses commandemens, & vaquons à actiõs pieuses. Si nous considerons nos œuvres, comme elles procedent de nous-mesmes, elles ne peuuent rien meriter, mais si nous les contemplons animees & avivees de la grace de Dieu, elles meritent: Dieu s'estant obligé par promesse solennelle de les salarier. Toutes ces belles sentences de l'Escriture visent à ce blanc. S. Iehan en son Apocal. ch. 3. Ceux qui vaincront seront revestus de vestemens blancs, & cheminerõt avec moi, pource qu'ils en sont dignes. Au Pseau. 14. Seigneur qui sera celui qui habitera en ton Tabernacle, ou qui se reposera en ta saincte montagne? Celuy qui chemine sans macule, & qui fait œuvre de justice. Au Pseau. 61. Tu rendras à un chacun selon ses œuvres. S. Paul aux Hebrieux chap. 6. Dieu n'est pas pour mettre en oubli vos œuvres. En la premiere au Corint. ch. 3. Chacun recevra son propre salaire selon son labeur. Et en l'Apoc. chap. 22. Celui qui est juste qu'il soit encore justifié, & le sainct soit sanctifié. Car voici je vien bien tost, & mon salaire est avec moi, pour rendre à un chacũ selon ses œuvres. Les biens de ce monde nous pippent & nous trompent. Les seules bonnes œuvres sont nos fideles compagnes, qui nous suivent en l'autre monde, en l'Apocal. cha. 14. C'est le symbole de S. Athanase (lequel vous recevez, Messieurs les Reformez au 5. article de vostre confession de foy, dressee à la Rochelle ceste annee 1607.) qui vous exhorte à dessiller vos yeux, & recognoistre le merite des bonnes œuvres, quand il dit, Ceux qui feront bien, iront à la vie eternelle. Plaise à sa divine Majesté, nous vouloir tous combler de cette grace.

EXAMEN.

Ainsi soit-il, disõs-nous, [Car si c'est par grace, ce n'est plus par les œuvres: autremẽt grace n'est plus grace: mais si c'est par les œuvres, ce n'est plus par grace, autrement œuvre n'est plus œuvre? *dit S. Paul. Si* le don de Dieu, c'est la vie eternelle par Iesus Christ nostre Seigneur:] nous ne meritons pas la vie eternelle par nos œuvres: mais Dieu nous comble de ceste grace gratuitement. Ainsi le Iesuite sans y pẽser finit mieux qu'il ne cõmence. Oyons ses raisons meritoires. *Dieu s'est obligé de son bon gré, il nous doit tenir promesse.* Nous confessons que

a Rom. 11. 6.

b Rom. 6. 23.

Dieu nous doit tenir promesse, Car il est veritable. Mais il s'est obligé sous condition, comme le Iesuite confesse, *Si nous gardons ses commandemens.* Or il n'y a homme qui les garde parfaitement, comme nous avons prouvé ci dessus. Dieu n'est donc obligé à aucun homme, pource que nul n'a accompli ceste condition entierement. Et quand mesme quelqu'un l'auroit accomplie, le merite ne seroit pas en l'œuvre, à parler proprement, mais en l'obligation volontaire & misericordieuse de Dieu: autrement nous lui devons tout, & celui qui doit tout voire soy mesme, ne peut rien meriter à parler proprement, de celui auquel il doit soi-mesme & tout ce qu'il a. Ce seroit donc parler abusivement encore; car si Adam eust persisté en son innocence, il eust bien obtenu la vie eternelle, mais non comme l'ayant meritee par la dignité de ses œuvres, seulement comme ayant accompli la condition que Dieu avoit posee de sa grace. Quant à nous, encore ne sommes-nous pas en cet estat; comment donc meriterions nous proprement? Nous sçavons bien que posee de la promesse de Dieu par laquelle il asseure de la vie eternelle ceux qui accompliront la Loy: S'il y a quelqu'un qui puisse respondre entierement par ses œuvres à la justice de Dieu; il pourra faire estat que Dieu lui est debteur par sa promesse: si non, qu'il prenne bien garde en voulant conter avec Dieu, qu'il ne sente la rigueur de sa justice, contre ceux

3 Galat. 10. [d] *qui ne sont permanens en toutes les choses qui sont escrites au livre de la Loy pour les faire.* Il ne sert de rien d'alleguer sur cela pour la dignité & perfection de nos œuvres, qu'elles sont animees & avivees par la grace de Dieu. Car les sophistes n'entendent par ceste grace, sinon une qualité cree, & par consequent finie; & en nostre ame, qui est un sujet fini; laquelle ne produit que des actions finies, & mesme imparfaites, à cause des autres qualites repugnantes qui se trouvent en son sujet. Voila pourquoi, il n'y a tousiours point de proportion entre ces œuvres, & le pris de la vie eternelle: Et outre tout cela une ou deux ou plusieurs œuvres ne suffisent pas si tout ne s'y trouve, s'il en faut une seule que la Loy ne soit accomplie: Ainsi jamais le loyer ne nous peut estre alloué pour chose deuë, quant à nous; mais

seule-

seulement pour donné de grace en Iesus Christ. Nous sommes donc sous une meilleure condition, & plus asseuree sans comparaison; à sçavoir sous la condition du merite de Christ qui ne peut manquer, Dieu ayant fait avec nous ceste nouvelle alliance, pource que nous estions incapables d'accomplir la condition de l'alliance des œuvres, laquelle ayant esté enfrainte par nos premiers parens, estans en l'estat auquel ils pouvoyent ne pecher point; estoit hors du pouvoir de ceux qui ne peuvent encore qu'ils ne pechent, apres avoir esté tirés de l'estat auquel ils ne pouvoyent autre chose que pecher. *Il suffit pour tout merite* (dit [a]S.Bernard) *de sçavoir que le merite ne suffit pas.* Et quels merites? Il y en a donc, si bien ils ne suffisent pas, dira quelqu'un. Oyons[b] le sur cela, *Si nous nommons proprement ce que nous disons nos merites, ce sont quelques seminaires d'esperance, allumettes de charité: indices de la predestination secrette, presages de la felicité future, le chemin au regne, non la cause de regner. C'est une sotte & dangereuse habitation, de ceux qui esperent en leurs merites* (dit-il [c]ailleurs) *dangereuse pource qu'elle est ruineuse. Qu'y a-il de plus fol que d'habiter en une maison à peine COMMENCEE? Penses-tu avoir achevé? Mais quand l'homme a parachevé, alors il commence. En fin ceste habitation est DV TOVT RVINEVSE, & laquelle a plus de besoin d'estre sustentee & appuyee, que d'estre habitee. Cestuy-la est plus ancien Theologien, plus fidele Catholique* (disoit autres-fois Thomas Vvalden) *& mieux consentant à la parole de Dieu, qui RENONCE SIMPLEMENT* (*simpliciter abnegat*) *aux merites, & avec la modification de l'Apostre & des Escritures, recognoist que simplement personne ne merite le Royaume des cieux, mais par la grace de Dieu & la volonté du donateur, Il parle* (dit[d] Vega) *des œuvres des justifiés.* Et certes quiconques pesera ce qui est en nous, comparé à ce que Dieu nous promet, trouvera que ce mot ne se peut prendre au sens des adversaires qu'avec un orgueil insupportable. Aussi ne se trouve-il en aucun lieu de l'Escriture saincte: Et tous les lieux allegués par les Iesuites n'ont point ce mot, & aussi peu emportent-ils la chose qu'ils pretendent. Le Seigneur dit, [e]*Que ceux qui vaincront seront vestus de vestemens*

[a] *Ser. 68. sup cantica*
[b] *Degrat. & lib. arb.*
[c] *In Psal. Qui habitat ser 1.*
[d] *Vega Opusc. de merit. q. 4.*
[e] *Apoc. 3.*

blancs & cheminerons avec luy pource qu'ils en sont dignes Nous recognoissons tout cela ; mais nous nions que leur dignité procede de leurs œuvres; c'est ce que le Seigneur ne dit pas. Les fideles sont dignes de la vie eternelle, & ce qu'ils sont vainqueurs en est un signe certain ; Mais la cause de leur dignité est en Christ; en la foy en iceluy cõsiste nostre victoire. *Qui est celui qui sur*
a 1. Iehan 5. 5. *monte le monde, sinon celui qui croit* (dit S. a Iehan) *que Iesus est le fils de Dieu?* Quand David au Pseaume 15. descrit l'homme qui conversera au Tabernacle de Dieu & habitera en la montagne de sa saincteté, par les œuvres de justice qu'il fait : il ne propose pas la cause pour laquelle il doit habiter au ciel, mais les signes par lesquels on peut cognoistre un tel homme. Il n'enseigne pas là, quelle est la cause du salut, mais le moyen de discerner celui qui doit estre fait participant du salut; d'avec les hypocrites. Il descrit les fruicts par lesquels l'arbre est cognu bon, non la cause de sa bonté. Ce que nous sommes entés en Christ, est la cause de nostre salut. Ce que nous fructifions est un signe que nous sommes en Christ. Autrement, quand David parle de la cause de nostre beatitude ; *Bien-heureux sont ceux,*
b Psal. 32. 1. 2. b dit-il, *desquels les iniquités sont pardonnees, & desquels les pechés sont couverts.* Là, dit S. c Paul, *David declare la*
c Rom 4. 7. *beatitude de l'homme à qui Dieu alloue justice sans œuvres,* & par consequent sans merites. Les lieux qui font mention du salaire & loyer de nostre labeur ne presupposent non plus le merite de nos labeurs, comme si Dieu estoit tenu à leur rendre ce salaire. Car il n'est
d Luc 17. 9. pas tenu de d *sçavoir gré au serviteur qui auroit fait ce qui lui est commandé;* Combien moins à celui qui n'en fait qu'une bien petite partie, & encore non de soi-mesme? Toutesfois le Seigneur fait ce à quoi il n'est pas tenu, & remunere les œuvres de ses enfans acceptés en Christ. Mais ce loyer est alloué par grace, non pour chose deue, & par consequent, le merite n'en doit estre inferé. Et ne faut pas que les adversaires facent farce sur la relation du loyer au merite, Car cela peut avoir lieu entre les hommes, non quand il est question de l'homme à Dieu. Acheter, presuppose de largent don-
d Es. 55. 1. né, ou à donner ; Et toutesfois le Seigneur d dit *Venez,*

achetez

achetés sans argent & SANS AVCVN PRIX. Comme le Seigneur nous vent sans aucun prix, aussi nous donne il le salaire sans aucun merite, duquel salaire nos œuvres sont antecedens, mais non pas causes meritoires. Le loyer est donné en suite de nostre obeissance, mais non à cause de nostre obeissance. *Vous recevrez du Seigneur le guerdon de l'heritage*, dit a l'Apostre. Il no⁹ est donné donques pource que nous sommes enfans, & nous sommes enfans pource que nous sommes adoptés par Christ: Et cependant ce loyer est ensemble donné à nos œuvres, mais par le pere favorable envers son enfant, qui remunere sans y estre tenu ses petis & bien foibles offices, ausquels l'enfant estoit obligé. Nous ne nions pas le salaire des bonnes œuvres, mais nous nions que les bonnes œuvres ayent merité ce salaire. Le dernier argument pour le merite est pris de tous les lieux esquels l'Escriture enseigne, qu'au dernier jour le Seigneur jugera tous hommes selon qu'ils auront fait, ou selon leurs œuvres: Ce qui particulierement est declaré au chap. 15. de S. Matthieu où la sentence de Christ est proposée. Toute la difficulté est sur ce mot SELON, ou CAR, sçavoir si ces mots denotent la cause, ou les signes & tesmoignages de la cause. Les adversaires se tiennent au premier pour estançonner leurs merites, nous maintenons le second pour donner gloire à celui qui par sa grace nous appelle à la participation de la gloire non meritée. Nous disons donc que ces particules denotent les antecedens, & ne doivent pas estre prises causalement où il s'agit du salut des enfans de Dieu, cõme si les bõnes œuvres estoyent causes, en vertu desquelles Dieu seroit tenu de nous donner la vie eternelle. Car Christ exprime la cause en ces mots, *Venez les benits de mon Pere, possedez l'heritage qui vous est preparé des la fondation du monde.* Qui vaut autant comme s'il disoit, que le regne & l'heritage leur sont conferés par la pure grace & benediction de Dieu, de toute eternité. Il n'en est pas ainsi des œuvres mauvaises: Car les meschans perissent bien par leurs merites propres, mais les fideles sont sauvés par les merites de Christ, non par le leur. La conformité donques n'est pas en toutes choses, mais seulement en ceci, que comme les bonnes

œuvres, d'humanité, de justice, & honnesteté, precedent la possession du regne, sont la voye, non la cause (nous a dit S. Bernard) & le regne les suit en son
a *Rom.* 6. 23. temps par le a *don de Dieu* aussi les mauvaises œuvres, d'inhumanité, iniustice, & semblables, precedent la damnation & la mort eternelle. Mais il y a cela de plus, qu'elles sont causes prochaines & efficientes de mort en leurs autheurs, & non seulement signes & tesmoignages. Or ce n'est pas chose nouvelle en l'Escriture de comparer en un poinct, ce qui seroit absurde estant comparé en tout. Ce que les adversaires mesmes n'oseroyent en ceſtui-ci, Car il faudroit que comme les meschans sont damnés par les œuvres qui sont procedées d'eux-mesmes, aussi les fideles fussent sauvés par celles qui seroyent procedées d'eux. Et comme une seule œuvre mauvaise peut causer la damnation, aussi une seule œuvre bonne causast le salut. Les œuvres sont donc mentionnées en ce jugement, comme indices de la foy en Iesus Christ, en qui les fideles seront jugés quant à la cause de leur salut, apprehendée par foy, & tesmoignee par œuvres. Et si on veut on peut aussi confesser que nous serons jugés selon nos œuvres, entant que les œuvres de Christ sont nostres, esquelles nous avons la cause de nostre salut. En somme nous serons jugés selõ le tesmoignage de nos propres œuvres, non selon le merite d'icelles, mais selon le merite de celles de Christ. Athanase en son symbole ne nous enseigne autre chose que ce qui est exprés en l'Escriture; voila pourquoi nous le recevons & approuvons tresvolontiers; mais nous ne trouvons en ses mots ni en son sens les pretendus merites, que nous combattons. *Ceux qui feront bien iront à la vie eternelle*; Nous recognoissons en ces mots, le chemin par lequel nous devons cheminer: mais nous n'y trouvons point la cause pour laquelle nous devons attendre un si grand bien.

* 1. *Cor.* 1. a 1. *Pier.* 1. 3 *[Christ nous à esté fait de par Dieu justice, sapience, sanctificatiõ & redẽptiõ a Benit, *donc*, soit Dieu, qui est le Pere de nostre Seigneur Iesus Christ, qui par sa grande misericorde nous à regenerés en esperãce vive, par la resurrectiõ de Iesus Christ d'entre les morts: Pour obtenir l'heritage incorruptible, qui ne se peut contaminer, ni flestrir

flestrir, conservé és cieux pour nous: Qui sommes gardés en la vertu de Dieu par la foy, pour avoir le salut prest d'estre revelé és derniers tẽps.] C'est à vous, ô Iesuites, à recognoistre vostre ingratitude plus que Pelagienne, à detester vostre orgueil plus que Pharisaique, & quitter vos prattiques trompeuses, afin qu'on ne die plus de vous, ce que disoit un [b] Ancien de vos semblables, [Ils sont tout pour le salaire, non pour la dilection du Seigneur: gens qui mangent les maisons des vefves, & destournent les troupeaux, de la laine desquels ils sont vestus, & du laict desquels ils sont repeus.] Dieu vous face la grace d'y bien penser, & à nous tous de servir heureusement à la gloire de son S. Nom. Ainsi soit-il.

[b] *Hier. in* [c] *16. Esaye.*

LE IESVITE. Pag. 290. Sect. 47.

Le Docteur.

L'usure est elle deffenduë par le droit divin?

Le Catholique.

Calvin prenant en main la cause des usuriers en son Epistre 383. dit que l'usure n'est pas prohibee par testmoignage exprés de la saincte escriture: & interprete ce passage de S. Luc chap. 6. Prestez sans rien esperer pour cela: c'est à dire vous presterez aux plus pauvres encore que vostre argẽt ne soit pas asseuré, & que vous soyez en dãger de perdre le sort principal. Cõme s'il vouloit dire que nostre Seigneur parle en ce passage de faire l'aumosne aux indigés, & de leur prester plustost qu'aux autres, sans esperance d'en recevoir rien jamais. Quant à ce qu'il est escrit au Deuter. chap. xxiij. Tu ne bailleras point à usure à ton frere, soit usure d'argent ou usure de vivres, il respond que c'est un commandement politique, & non pas divin. Aux testmoignages des Prophetes qui condamnent l'usure il repart, que les Hebrieux lisent fraude, au lieu d'usure. Mais c'est l'ancien erreur de quelques grecs Schismatiques comme raconte Guido Carmel *in Catal. hæreticorum*, & de ceux qui ont esté appellez Albanenses, comme testmoigne S. Antonin en la 4. partie de sa Theologie titul. 11. c. 7. §. 5. Le Cõcile de Vienne sous Clement V. dit que ceux qui soustiennent cette proposition sont punissables comme Heretiques.

Aussi le Concile de Latran tenu sous Leon 10. en la session 10. parle ainsi, *Dominus noster Luca Evangelista attestante, aperto nos præcepto obstrinxit, ne ex dato mutuo, quidquã extra sortem sperare debeamus.* Nostre Seigneur comme faict foy S. Luc, nous a obligez par un commandement fort clair, que nous n'esperions rien que le sort principal à cause du prest & de la courtoisie, que nous avons faict à un autre. Le Prophete Royal dit au Pseaume 14. Qui montera à la montagne du Seigneur, celuy qui n'a point donné son argent à usure. Paroles qui defendent l'usure, comme les Peres du concile de Nice tesmoignent Canon 18. *Multi clerici turpia lucra spectãtes, obliti sunt divini præcepti, quo dicitur qui pecuniam suam non dedit ad usuram.* Ezechiel au chap. 18. deteste les usuriers comme abominables, où il faict une Antitheſe de l'homme usurier & de l'homme de bien. Qui n'aura point presté à usure & n'aura point pris de surcroist il vivra, dit le Seigneur Dieu. Celuy qui preste à usure & prend davantage vivra-il? Non, veu que toutes ces choses sont abominables il mourra de mort. Qu'ils se tournent par le Grec & par l'Hebrieu tant qu'ils voudront, ils seront condamnez. Neschech signifie usure. Mais les bourses ministrales, sont plus alterees que les sablons de Lybie, & toutes pieces leur sont bonnes, & l'usure faict bouillir leur marmite.

EXAMEN.

Lisant cette section il m'est souvenu du dire d'Athanase parlant de quelques Heretiques Anciens. *Asseurez-*[a] disoit-il, *qu'il n'y a aucune fiance en leur secte, ils ont recours à feindre des mensonges contre les gens de bien.* Nostre Loyolite le pratique ainsi contre Calvin, duquel il escrit impudemment *qu'il a pris en main la cause des usuriers*, pour rendre sa personne odieuse & en icelle la doctrine de verité autant que le mestier d'usurier est à bon droit odieux à tout le monde. Ie ne desire autre chose du lecteur qui le peut, sinon qu'allant sur le lieu il confere l'epistre de Calvin avec l'accusation de Baile, pour voir la bonne foy & modestie de l'un, & l'imposture diabolique de l'autre. Calvin estant enquis par quelqu'un

[a] *Epist. contr. Arr. de sent. Dionys.*

qu'un de ses amis, s'il estoit licite de prester de l'argent, & en retirer quelque chose par dessus le sort principal, respond par cette Epistre en telle sorte, que ie ne me puis tenir de dire encor'une fois que son accusateur est un homme sans front. [Ie n'ay (*dit-il*) point encor'essayé ce qui se peut à propos respõdre à la question proposee, mais par l'exemple des autres i'ay appris avec combien de perils la chose est conjoincte. Si nous condamnons du tout les usures, nous imposons un laqs estroit aux cõsciences: Si nous en concedõs tant soit peu, incontinent sous ce pretexte plusieurs prendront une licence effrenee.] Nous voyons donc qu'il en dit son advis avec crainte, tant s'en faut qu'il prenne en main la cause des vsuriers. Aussi dit il, là mesme. [Il seroit certes à desirer que toutes les usures, & le nom mesme, fussent bannies du monde. Cela ne se pouvant obtenir, il faut voir ce qui se peut faire pour le bien public. *Item.* Presque tousiours quand on met de l'argent à usure, la cruauté & plusieurs fraudes, & circonventiõs sans nombre, y viennent pour compagnes. *Item.* C'est une chose plus que rare qu'un mesme homme soit hõme de bien, & vsurier tout ensemble.] Neantmoins il estime que les lieux de l'escriture esquels est condamnee l'usure ne doibvent pas estre pris si universellement, que quelque usure laquelle ne sera point contre l'equité & la charité, ne puisse estre permise, selon qu'il la limite par sept propositions. La 1. qu'on n'en exige point des pauvres, ou de ceux qui sont en necessité, & calamité. La 2. que celuy qui preste ne regarde point tant à son proffit, qu'il se despouïlle de tout son argent entre les mains des riches, & se rende incapable de donner aux pauvres. La 3. qu'au contract n'y ait rien contraire à l'equité naturelle, comprise en cette reigle, toutes les choses que vous voulez que les hommes vous facent, faittes les aussi semblablement. La 4. Que celuy qui a receu le prest ait gagné autant ou plus de cet argent, que celuy qui l'a presté en reçoit. La 5. Que nous ne mesurions pas le droit à l'usage, ou selon l'iniquité des hommes, mais selon la parole de Dieu. La 6. Que nous ayons esgard

au proffit du public autant que du particulier. La 7. Qu'õ n'excede point le prix eſtabli en chacune province, meſme qu'on n'exige pas iuſques là. Sous ces conditions il jugeoit que l'uſure ne ſeroit pas condamnable. Mais encor' apres tout cela, voici ſa concluſion. [Or tant s'en faut que je veuille que tu tiennes ceci pour edicts, ou pour maximes, qu'au contraire ie ne deſire rien davantage, ſinon qu'il y ait en tous hommes une telle humanité, qu'il ne me ſoit à l'advenir neceſſaire de toucher un tel argument. Parquoy j'ay dit mon advis de ces choſes pluſtoſt pour te faire plaiſir, que pour vouloir que tu y acquieſces du tout.] Il m'a eſté neceſſaire pour ceux qui n'ont pas les livres, de le faire parler un peu plus au long, afin que les uſuriers jugent eux meſmes s'ils voudront advouër Calvin pour leur advocat. Et certes autant vaudroit preſque qu'il euſt du tout condamné les uſures, pource qu'à peine s'en trouve il qui en ce faict regardent à toutes ces conditions. Toutes fois s'il y en a, ils voyent juſques où ils peuvent s'advancer, & les limites qu'il ne faut paſſer. Et certes il faut advoër que c'eſt une action fort chatouilleuſe, & en laquelle il eſt aiſé d'exceder, & malaiſé de ne le faire point. Voila pourquoy, ſelon mon advis, ceux qui aiment le repos de leurs ames doibvent cercher par tous moyens, à faire valloir leur bien par autre voye. Neantmoins, ſi quelqu'un y obſerve les reigles ſuſdites ou ſemblables, il ne pourra eſtre juſtement blaſmé. Il eſt certain que l'Eſcriture ne les a pas condamnees abſoluëment, car en tel cas il n'y auroit condition, ni circonſtance de perſonnes ou lieux, qui peuſt guerir le mal, ſi la choſe eſtoit de ſoy mauvaiſe. Et ſi elle eſtoit telle, Dieu n'auroit pas permis à ſon peuple d'en uſer envers les eſtrangers. [Tu bailleras bien à uſure au forain.] Ainſi entre les Iſraelites quelque uſure a eſté licite, à ſçavoir envers l'eſtranger: en partie pource qu'il avoit des richeſſes eſtrangeres leſquelles n'appartenoiẽt pas à la terre promiſe, laquelle il n'eſtoit licité de charger d'uſure: en partie, pource que l'eſtranger venoit

b Deut. 23. 19.

venoit en Iudée pour y pratiquer quelque chose par son traffiq. Les Anciens Docteurs apres l'Escriture ont declamé contre les usures & à bon droit. Mais ils ont eu esgard à l'abus de leur temps. [a] Chrysostome disoit, *il n'y a rien plus vilain, rien plus cruel que les usures de ce temps.* Autant en pouvons nous dire du nostre, auquel la plus part des usures s'exigent contre l'equité, l'honnesteté, la foy & la charité. Il n'est pas ainsi de celles esquelles sont observées les conditions susdites. Les [b] Scholastiques sous certaines conditions ont permis l'usure, entant qu'elle se prend, *pour tout ce qui se reçoit outre le sort principal.* Il se peut faire, selon eux, une peine conventionnelle, tellement que si le debteur ne paye au temps promis, le creancier pourra exiger la peine, & la recevoir licitement. Car, disent ils, je puis pourveoir à mon indamnité, & le delay du payement, outre le terme, me porte dommage. Secondement, ils veulent que le debteur puisse recevoir outre le sort principal à raison de l'interest. Car le debteur par son dilayement, duquel le crediteur reçoit notable dommage, est tenu de justice à satisfaire au crediteur pour son interest, & ce par devoir de conscience, quand mesme le crediteur ne pourroit intenter action contre luy devant les juges, pource qu'il n'y auroit point de promesses ou juremés: & veulent ces Scholastiques que l'interest ait lieu quand mesme le crediteur n'auroit receu autre dommage que le gain cessant. Ainsi selon l'Eschole Romaine, on ne preste point à usure, mais taut qu'on veut à l'interest. Quoy qu'ils dient, ils prestent à usure publiquement en la pluspart des villes d'Italie, sous un tiltre cependant tout plein de Saincteté. Car à ouir parler du *Mont de pieté*, il sembleroit bien, que ce seroit chose fort recommandable. Et cependant le Cardinal Cajetan prouve par un traitté exprés que c'est une usure publique, combien que tels *monts* soient approuvez par le Pape, qui donnent force indulgences à ceux qui par leurs presens leur font hausser le sommet, afin que puis aprés, *parturiant montes*, ces monts produisent

[a] *In math.*

[b] *voyez Alex. part. 3. 4. 66. Scot. dist. 18. q. 2. liv. 4.*

force argent. Ce que le Iesuite dit des *Ministres & de leurs bourses alterees & de leur marmite bouillante, à laquelle toutes pieces sont bonnes*, sont des excrements de sa bile trop fervente par le feu d'envie & de rancune. Il se pourroit faire, que comme jadis des le temps du Concile de Nicee, quelques clercs oublieux du commandement de Dieu s'adonnoient à l'usure & au gain deshonneste, le mesme seroit advenu à quelques uns en ce temps. Mais si cela se trouvoit, ce seroit un vice de la personne, non de l'office ou de l'ordre. Combien sçavons nous de Prestres, de Moines, Abbés mesmes qui n'en font que le Cerf: & de leurs usures font de riches acquets au nom de leurs parens? Ie ne sçay pas bien particulierement par quelles voyes procedent les Iesuites, si c'est par usure, ou autrement, mais je sçay bien qu'il n'y a vsuriers au monde qui multiplient leur revenu si fort en si peu de temps. C'est à eux ausquels toutes pieces sont bonnes. Le patrimoine d'un pupile seduit, le thresor de quelque vefve bigotte, ou de quelque femmelette chargee de pechez: les prieurez & autres benefices mesmes, jadis establis à autres usages & à d'autres ordres, sont aussi bien crochettés & accrochés par eux que par autres coureurs de benefices: pires certes en cela que les usuriers, qu'ils exigent, prennent & attirent de toutes parts sans rien prester. Au reste bons mesnagers, & fins marchands, quand ils ont quelque immeuble à vendre, *temporis oportunitas non est excludenda*, il ne faut pas exclurre l'oportunité du temps pour mieux vendre, disent leurs[a] reigles. Ils en sçavent & pratiquent bien d'autres qu'ils ne nous disent pas, afin que leur cuisine ne manque de rien, selon les belles reigles qu'ils ont aussi prescriptes à leur cuisinier, *ut omnia rectè & oportunè parentur*, à ce que toutes choses soient bien preparees & à temps. Voila pourquoy quand cetuy-ci parle de marmite, il souvient à Robin de ses fleutes.

[a] *Regulæ præpositi cap. 6.*

LE

LE IESVITE Pag. 299. Sect. 48.

Le Docteur

Sommes nous asseurés d'une certitude indubitable de foy, de nostre salut & de nostre predestination à gloire?

Le Catholique.

C'Est l'opinion ordinaire de nos reformez, à laquelle Calvin a donné entree au livre 3. de ses institutions chap. 2. Sect. 39. Mais nous croyons cette predestination de Dieu estre impenetrable aux hommes, sans particuliere & privilegee reuelation du S. Esprit. Dieu nous tient au milieu entre la crainte & l'Esperance. Il n'y a jamais rien de si asseuré qu'il ne faille craindre, ni rien de si esbranlé qu'il n'y faille esperer. S. Paul en la 1. aux Corinth. chap. 10. dit, Celuy qui est de bout soit sur sa garde afin qu'il ne tombe pas Le mesme Apostre veille sur ses actions en la mesme Epistre chap. 9. disant, je chastie mon corps, & le rēds esclave, afin qu'apres avoir presché aux autres je ne soy trouvé reprouvé. C'est une grande temerité de s'asseurer du Ciel & bannir toute crainte. Qui est celuy qui ose dire qu'il perseverera, & mourra en estat de grace? Le Chameleon n'est pas si subjet à changement, comme est la volonté de l'homme. Son cœur dit Hieremie c. 17. est pervers, & ne peut estre sondé, qui le cognoistra? Et aux Proverb. chap. 20. Qui peut dire mon cœur est net, je suis espuré de tout peché? Former une asseurance d'estre predestiné, sans speciale revelation est s'attribuër le jugement definitif de nos œuvres, qui appartient à la seule Divinité, comme tesmoigne S. Paul en la 1. aux Corinth. chap. 4. Ie ne me juge point moy mesme, car je ne me sens en rien coulpable, mais pour cela ne suis-je pas justifié. Celuy qui me juge est le Seigneur. Parquoy ne jugés rien devant le temps, jusques à ce que le Seigneur vienne, lequel esclairera les choses cachees des tenebres, & manifestera les conseils des cœurs, & alors un chacun aura sa louange de Dieu. Il vaut mieux servir à Dieu avec crainte, esperer & se confier en luy, que non pas presumer trop de ses forces. Plusieurs Anges creez en grace sont tom-

bez du ciel : Iudas legitimement appellé à l'Apostolat n'a perseveré: Simon le Magicien a esté baptisé, & est retourné à son premier vomissement ; toutesfois nos Reformés se promettent d'estre constans comme rochers en toute integrité de vie. Ils sont empennés des aisles semblables à celles d'Icarus, qui se fondent aux rayons du Soleil, & pensans voler tombent & se submergent en l'Abysme de la mer. S'ils sont asseurés de leur predestination, à quel propos les Ministres, leur proposent les frayeurs du jugement, la crainte de l'enfer, l'examen rigoureux du Sauveur qui balancera les plus petites fautes des hommes ? Qui leur a dit que pour certain Dieu leur pardonnera leurs pechés? Ceux de Ninive estoient plus sages en Ionas chap. 3. Qui sçait si Dieu se convertira, & nous pardonnera ? Daniel estoit mieux advisé parlant à Nabuchodonosor chap. 4. Rachete tes pechés par aumosne, & tes iniquités en faisant misericorde aux pauvres, peut estre Dieu pardonnera à tes delicts. S. Hieroſme prononce cette belle sentence, sur ce passage. *Cum beatus Daniel præscius futurorum de sententia Dei dubitaret, rem temerariam faciunt, qui audacter peccatoribus indulgentiam pollicentur.* S. Pierre exhortoit en cette façon Simon le Magicien aux Actes des Apostres chapitre 8. Fais penitence de cette tienne iniquité, & prie Dieu, si peut estre, cette pensee de ton cœur te sera remise. Nous ne doubtons pas de la bonté & misericorde de Dieu, ni des Sacremens & moyens qu'il a laissé pour effacer le peché, ni de la remission des pechés, laquelle nous croyons estre en la vraye Eglise ; Mais nous disons que ces promesses sont conditionnelles; si nous gardons ses commandemens, si nous croyons sans flotter, si nous esperons en luy, si nous l'aimons, si nous faisons penitence. Toutesfois nous ne pouvons pas sçavoir si nous nous sommes acquittés de nostre debvoir: tel jugement se refere à Dieu seul. S. Augustin au livre *de correp. & gratia*, chapitre 14. dit que la certitude de nostre predestination en ce monde nous est cachee de peur que l'asseurance n'engendre la superbe. [Quis ex multitudine fidelium, quandiu in hac mortalitate vivitur, in numero prædestinatorum se esse præsumat?

sumat ? quia id occultari opus est in hoc loco, ubi sic cavenda est elatio, *& puis aprés*, quæ præsumptio in isto tentationum loco non expedit, ubi tanta est infirmitas, ut superbiam possit generare securitas.] L'Ecclesiaste nous admoneste au chapitre 5. de n'estre pas sans crainte du peché, duquel nous avons eu propiciation, & de n'amonceler pas peché sur peché, en disant, la misericorde de Dieu est grande l'Ecclesiaste aussi dit au chap. 9. Il y a des justes & des sages, & leurs œuvres sont entre les mains de Dieu: toutesfois l'homme ne sçait pas s'il est digne de haine ou d'amour. Ie veux conclurre avec sainct Hieroſme au 2. Dialogue contre les Pelagiens. [Ne glorieris in crastinum, nescis enim quid adveniens pariat dies. Vnde scriptum est, Ne beatum dixeris quempiam antè mortem, quandiù enim vivimus, in certamine sumus, & quandiù in certamine, nulla est victoria certa. *Et puis aprés*, Certum judicium solius Dei est.] Ne t'appuye pas par gloire & venterie sur le lendemain. Tu ne sçais pas ce que le jour futur enfantera. C'est pourquoy il est escrit, Ne repute aucun heureux devant sa mort: Car tandis que nous vivons, nous sommes au combat, & cependant que bataillons il n'y à aucune certaine victoire. Le jugement se refere à Dieu seul.

EXAMEN.

Ce n'est pas Calvin qui a donné lieu à cette verité, appellee faulsement opinion, mais Dieu en sa parole, par laquelle il fonde non seulement cette foy generale de laquelle nous sommes d'accord avec les adversaires, mais aussi cette asseurance speciale de nostre salut & election propre, contre laquelle ils combattent, la voulans rendre seulement opinion conjecturale, au lieu de fiance certaine, afin que nous soyons tousiours tremblans & vacillans entre la crainte & l'esperance, sans ferme consolation. La cause de leur erreur, vient de ce qu'ils estiment, que toute l'asseurance que nous pouvons avoir de nostre salut est fondee sur nos

œuvres,& sur nostre propre vertu & faculté. Car ils accordent bien que de la part de Dieu nostre salut est certain & asseuré : mais ils disent qu'il ne nous peut estre certain & indubitable,à cause de l'incertitude de nostre propre disposition.En quoy,certes,ils auroient raison si ce qu'ils enseignent d'ailleurs estoit vray; à sçavoir,que cette disposition est de nous,& qu'en partie elle depend de nos forces , & de nostre propre vertu. Car comme le principe & l'origine de cette disposition est muable aussi seroit muable & incertain tout ce qui y seroit basti & appuyé : Ce que la pluspart des arguments qu'ils apportent prouvent fort bien ; mais ils ne font rien contre nous , qui sçavons & enseignons que nostre salut vient d'ailleurs, & ne despend nullement de nous mesmes, *ains de celuy* [a] *qui faict en nous le vouloir & le parfaire , selon son bon plaisir.* Voila pourquoy nous avons ci devant [b] prouvé, que nous ne devons avoir fiance en nos œuvres ; mais bien , estre [b] [asseurés que celuy qui a commencé cette bonne œuvre en nous , la parfera jusques à la journee de Christ.] Parquoy tant s'en faut que nous devions croire , [que Dieu nous tienne en un milieu entre la crainte & l'esperance] pour ce regard comme enseigne Baile; ou comme a escrit [c] Panigarole que [de dire, je me confie d'estre sauvé par le Sang de Iesus Christ soit une SOTTISE & grand peché:] qu'au contraire,fondés sur les promesses de Dieu, & sur ce sang de l'alliance,nous maintenons que le fidele peut & doit en cette vie sans revelation extraordinaire,estre infailliblement certain de son propre salut , & de la remission de ses pechés , par une vraye certitude de foy. Et voicy comme nous le prouvons. Premierement nous tenons,que tout ce que le sainct Esprit tesmoigne à nos esprits , non seulement en general , mais aussi en particulier , doibt estre creu & tenu certain d'une vraye certitude de foy. Or [d] *le sainct Esprit tesmoigne à nos esprits* qu'il y a non seulement des enfans de Dieu mais *que NOVS sommes enfans de Dieu.* Donques nous devons croire pour tout

[a] *Philip. 2. 13.*

[b] *Phil. 1. 6.*

[c] *leçon 9. 2. part. pa. 78.*

[d] *Rom. 8. 15. 16.*

tout certain que nous avons la grace, & que nous aurons la gloire, car le mot *d'enfans* emporte tout cela. *Si nous sommes enfans, nous sõmes heritiers.* Ici ne peut avoir lieu l'emplastre de certitude conjecturale, c'est à dire certitude incertaine. Car ce tesmoignage nous faict crier *Abba*, Pere: Ce cri est indice d'une grande fiance & asseurance, non de quelque leger pensement, ou d'une opinion, avec crainte du contraire. Aussi est il appellé, *esprit d'adoption*, & opposé à *l'esprit de servitude*, qui cause la crainte. Cette interieure asseurance ne peut estre appellee vaine persuasion qu'avec blaspheme contre l'auteur d'icelle. S. Bernard dit qu'elle vient de la revelation de l'esprit. [Qui est juste, [a] dit il, si non celuy qui reciproquement aime Dieu qui l'a aimé, ce qui ne se fait point sinon que L'esprit REVELE à l'homme par LA FOY, le propos eternel de Dieu touchant SON salut à venir.] Selon luy aucun Iesuite ne peut aimer Dieu, pource qu'il leur est deffẽdu d'adjouster foy à cette revelation de l'esprit. Cependant. [Quand l'esprit tesmoigne, *dit* [b] *Chrysostome*, que reste il d'ambiguité? car si un homme ou un Ange, ou un Archange, ou telle autre puissance promettoit cela, il seroit convenable que quelqu'un hesitast. Mais puis que la souveraine essence, par laquelle ce don a esté liberalement eslargi nous apporte ce tesmoignage, qui doubtera de sa dignité? Car si le Roy par son suffrage elit quelqu'un, ou s'il luy decerne de l'honneur, il ne souffrira pas qu'aucun de ses subjets y contredie.] Et toutesfois en voici qui se disent subjets de ce Roy & veulent accuser d'incertitude son tesmoignage. Ce que voyant ce mesme esprit, il nous a laissé ces belles sentences pour nostre confirmation, contre tels sceptiques & Pyrrhoniens, qui veulent tout revoquer en doubte. [c] [Ayans creu à l'Evangile vous avez esté seellez du S. Esprit de la promesse, lequel est arrhe de nostre heritage iusques à la redemption de sa possession acquise. [d] *Item* Or celuy qui nous conferme avec vous en Christ, & qui nous a oincts, c'est Dieu: lequel aussi nous a seellés, & nous a donné les arrhes de l'esprit en nos cœurs.] De là nous argumentons ainsi.

[a] *Epist. 107.*

[b] *Ad Rom. Homil. 13.*

[c] *Ephes. 1. 13. 14. & 4. v. 30.*

[d] *2. Cor. 1. 21.*

Ceux que Dieu a seellés de l'esprit de sa promesse, & ausquels il a donné les arrhes de l'heritage eternel, peuvent s'asseurer de leur salut, de certitude de foy. Or tous les fideles sont ceux que Dieu a seellez, & ausquels il a donné l'arrhe de l'heritage. Donc tous les fideles se peuvent asseurer de leur salut de certitude de foy. Entre les hommes les lettres font foy quand le seau y est apposé, & l'arrhe est un tesmoignage asseuré de la livraison de la chose acquise. Dieu sera il moins croyable que les hommes : son seau & son arrhe vaudront ils point entre nous es choses spirituelles, ce que le seau & l'arrhe des hommes vallent es temporelles? *Ne vous recognoissiez vous point vous mesmes que Iesus Christ est en vous, si ce n'est qu'en quelque sorte vous fussiez reprouvez?* Ce sont les mots du mesme [a] Apostre, nous enseignant que ceux qui ne cognoissent Iesus Christ en eux sont reprouvez. Par le cõtraire j'infere que ceux qui ne sont point reprouvez cognoissent que Iesus est en eux. *Or* [b] *qui a le fils a la vie.* Ils cognoissent donc qu'ils ont la vie; & s'ils le cognoissent, ils le croyent. Puis donc que nous pouvons cognoistre *que nous sommes en la foy* (*car*, dit S. [c] Augustin, *le fidele VOID sa foy par laquelle, sans AVCVN DOVBTE il respond qu'il croit*) & que Christ est en nous, nous pouvons aussi nous asseurer que l'election & le salut eternel nous appartiennent. *Ie SCAY*, disoit [d] l'Apostre, [à qui j'ay creu, & suis persuadé qu'il est puissant pour garder mon despost iusques à cette journee là.] En somme, ceux qui ont la foy le sçavent & le cognoissent. Or [e] à Christ [rendét tesmoignage tous les Prophetes, que quiconque croira en luy recevra remission des pechez par son nom.] Quiconque donc se dit croire en luy, & ne s'asseure de toute certitude de foy de la remission de ses pechez, cetuy la ne croit pas au tesmoignage de tous les Prophetes. [Par ceci, dit [f] S. Iean, cognoissons nous qu'il demeure en nous, à sçavoir par *l'esprit qu'il nous a donné.* [g] *Item.* Ie vous ai escrit ces choses, à vous qui croyez au nom du fils de Dieu, afin que vo⁹ SCACHIEZ que VOVS AVEZ la vie eternelle, & afin que vous croyïez au nom du fils de

a 2. Cor. 13. v. 5.
b 1. Iehan 5. 12.
c Epist. 112.
d 1. Tim. 1. 12.
e Act. 10. 43.
f 1. Iean 3. 29.
g 1. Iean 5. v. 13.

de Dieu.]Et à fin qu'ó n'eſtime qu'il parle d'une opiniõ conjecturale & douteuſe,non d'une cognoiſſance de foy il avoit dit[a] auparavant; [Nous avons cognu & CREV la charité que Dieu a envers NOVS. Non donc ſeulement en general la charité de Dieu envers les hommes que les diables ſçavent & croyent, mais qu'ils cognoiſſent n'eſtre pas pour eux. Auſſi eſt ce le propre de la vraye foy de faire une application particuliere de ce qui eſt promis en general,à l'advantage d'un chacun fidele : à cauſe dequoy elle eſt[b] ditte [ſubſiſtance des choſes qu'on eſpere , & demonſtration de celles qu'on ne void point.] Nous ne voyons point encore ce que nous ſerons : nous eſperons que nous poſſederons la vie eternelle, & les Ieſuites n'oſent du tout blaſmer cette eſperance; ne s'enſuit il pas donc que noſtre glorification ſubſiſte en noſtre foy, & y a ſa demonſtration , voire particulierement? En un mot, Les meſmes choſes qui ſe doibvent eſperer ſe doibvent croire. Nous devons eſperer noſtre glorification particuliere , donc nous la devons croire. mais nous l'eſperons entant que bonne , nous la croyons entant que vraye , ſelon la promeſſe de Dieu: nous la croyons des à preſent , nous l'eſperons pour l'advenir. S. Paul nous a appris par ſon exemple à faire une particuliere application du benefice de Chriſt à nos perſonnes, quand il parle[c] ainſi : [Ie ſuis crucifié avec Chriſt,& vi non point moy maintenant,mais Chriſt vit en moy , & ce que je vi maintenant en la chair je le vi en la foy du fils de Dieu , qui m'a aimé & s'eſt donné ſoy meſme pour moy. Nous avons en luy , *dit*[d] *le meſme*, liberté & accés avec FIANCE par LA FOY en iceluy.] Ce qui ne ſe peut entendre d'une foy generale , & d'une aſſeurance de la verité des promeſſes de Dieu envers les hommes en commun : car la liberté & confiance , vient de l'aſſeurance particuliere de la volonté de Dieu envers nous. Le diable ſçait bien que Dieu eſt bon & veritable , mais il n'a liberté , confiance , ni accés à Dieu pour tout cela. Cette aſſeurance particuliere nous eſt recommandee par ſainct[e] Auguſtin. [Crois tu,*dit-il*,à Chriſt,ô pecheur?tu dis,je croy. Que crois tu?Que gratuitement par luy tous pechés te ſont remis?

[a] 1. Iean. 4.16.
[b] Heb.11.
[c] Gal.2.20
[d] Epheſ.3. 12.
[e] De verb. dom.ſer.7. Tom.10.

[a] *De verb. dom. Sec. Luc. ser. 28* Tu as ce que tu as creu. Tu as esté faict, *disoit le*[a] *mesme*, de mauvais serviteur bon fils. Parquoy presume non de ton operation, mais de la grace de Christ. Car vous estes sauvés par grace, dit l'Apostre. Ce n'est donc pas ARROGANCE mais FOY prescher ce que tu as receu, ce n'est pas orgueil, mais devotion. *Et*[b] *ailleurs*: Cetuy là faict une grande injure à Dieu, qui se deffie de sa misericorde. Entant qu'en luy est, il nie la charité, la verité & la puissance de Dieu, esquelles consiste toute mon esperance, à sçavoir, en la charité de l'adoption, en la verité de la promesse, & en la puissance de la redemption. *Item*[c] *ailleurs*: Voici toute mon esperance & TOUTE ma fiance, en nostre Seigneur Iesus Christ y a une portion d'un chacun de nous, la chair & le sang. Où donc regne ma portion là IE CROY que je regne. Où ma chair est glorifiee, là je me cognoy glorieux: où mõ sang domine, là je sens que je domine: cõbien que je soy pecheur, je ne me deffie point de cette cõmunion de grace: Et si mes pechés m'excluent, la communion de la nature ne me repousse pas.] Tels discours luy sont ordinaires. Mais sainct Cyprien emporte la piece, & ne laisse aucun subterfuge. [Quel lieu, [d] *disoit il*, reste il aux doubtes, & à la sollicitude; qui est ce qui entre ces choses est triste & tremblant, sinon celuy qui n'a ni FOY, ni esperance? C'est à celuy de craindre la mort qui ne veut point aller à Christ: c'est à celuy de ne vouloir aller à Christ, qui ne CROIT point qu'il commence de regner avec Christ. Car il est escrit, que le juste vivra de foy. Si tu es juste & vif de foy, si vrayement tu crois en Dieu, pourquoy ne seras tu avec Christ, pourquoy n'es tu (*securus*) asseuré de la promesse du Seigneur? *Item*, Dieu te promet au sortir de ce mõde l'immortalité & l'eternité, & tu doutes? c'est ne cognoistre point du tout *Dieu*, c'est offenser Christ le maistre de tous par le peché d'incredulité, ceste estant constitué en l'Eglise, en la maison de foy, n'avoir point de foy. Ie ne me glorifieray point pource que ie suis juste, disoit *S. Ambroise*, mais ie me GLORIFIERAY pource que je SUIS rachepté.

[b] *In manuali cap. 22.*

[c] *medit. lib. 2. cap. 15.*

[d] *De mortalitate Epist. 9.*

Il y a

Ie me glorifieray non pource que ie suis sans peché, mais pource que MES pechez ME sont remis. Ie ne me glorifieray point pource que i'ay proffité à quelqu'ũ ou que quelqu'un m'a proffité, mais pource que Christ est advocat POVR MOY envers le Pere, pource que pour moy, son sãg a esté espandu, pour moy il a gousté la mort. Celui qui est mort pour toy est tõ advocat, & te garde cõme une marchandise, qui lui couste son sang. Contre ce S. Langage & cette fidelle croyance pleine de consolatiõ, les adversaires dressent leurs machines, cõtre la clarté de cette verité, ils opposent les tenebres de leurs discours, & levẽt la fumée de quelques Sophismes pour obscurcir une si grãde & si claire lumiere, par laquelle tout ce qu'ils apportent se dissipe de soy-mesme. Toutesfois oyons nostre resuite. S. Paul exhorte celuy qui est debout à ce qu'il ne tombe point : & luy mesme chastie son corps & le rend esclave, afin qu'apres avoir presché aux autres, il ne soit trouvé reprouvé. C'est donc une grande temerité de s'asseurer du ciel & bannir toute crainte. Ie respons, que les exhortations & menaces estans faittes en commun à l'Eglise, il faut sçavoir discerner, ce qui convient à chacun. Il y en a plusieurs qui se trompent eux-mesmes, & par une vaine opinion combien qu'ils ayent le nez en terre, pensent estre eslevez bien haut. A ceux-là s'adresse le premier dire de l'Apostre, corrompu par le resuite qui escrit, *celuy qui est debout*, au lieu de *celuy qui s'estime estre debout*, 2. quand cela s'addresseroit à tous fideles l'adversaire n'y gagneroit rien, car telles exhortations presupposent que nous sommes subjets à tomber quant à nous, mais elles monstrent que Dieu ne veut pas que nous tombions, & pour cela advertit d'y prendre garde. 3. tomber n'est pas perdre le salut & perir eternellement. Les brebis de Iesus Christ, peuvent tõber, mais nul ne les ravit de sa main, il les releve & les suporte : *Si le iuste tombe*, dit [a] David, *il ne sera point deserté plus outre, car le Seigneur luy tient la main.* Telles exhortations donques nous apprennent à nous deffier de nous-mesmes, mais elles ne rabattent rien de nostre fiance en Dieu : Elles combattent la securité charnelle, mais elles n'abbattent pas la foy. De mesme disons nous, sur le soin de S. Paul. Car tant s'en faut que la sollicitude repugnast

[a] P. 37. v. 24.

à la certitude de son salut, qu'elle la presuppoſoit. Elle provenoit d'une crainte filiale qui vient de la grace, & la grace n'eſt point ſans la foy. Par icelle ne s'engendre point de doubte; mais elle nous eſveille, afin que nous ne ſoyons negligens à faire bonnes œuvres, & que nous prenions garde aux aguets de Satan. C'eſt une voye ordonnée de Dieu pour arriver au port dont l'abbort nous eſt aſſeuré par ſa promeſſe. Quand Sainct Paul voguoit ſur la Mer Adriatique en un navire agité de tempeſtes, à tous coups preſt d'aller à fonds, il ſçavoit de certitude de foy par revelation particuliere, qu'il arriveroit à terre ſain & ſauvé. Cependant il n'obmet rien de tout le ſoin qu'un homme doibt avoir en tels dangers. S'aſſeurant de la fin il ne meſpriſoit pas les moyens. Auſſi combien que nous ſoyons aſſeurez que Dieu nous fera la grace de parvenir au port de Salut, nous ſçavons toutesfois, que nos mains ne doibvent eſtre laſches durant cette navigation: & à cela ſervent les frayeurs du jugement, la crainte de l'enfer, l'examen rigoureux, que les Miniſtres de Chriſt propoſent, non pour faire doubter ceux qui croyent, mais pour les encourager, & eſveiller ceux qui dorment. On recharge, que l'homme eſt muable comme le chameleõ, que nul ne peut dire ſon cœur eſtre net & eſpuré de tout peché, que c'eſt trop preſumer de ſes forces, s'attribuër le jugement de nos œuvres &c. Et ſur cela on nous allegue l'exemple des Apoſtats tant Anges qu'hommes. Or tout cela ne faict rien contre noſtre foy, tant s'en faut que rien de tel l'eſbrãle: Car elle n'eſt pas appuyée ſur l'homme muable, mais ſur Dieu immuable, non ſur nos œuvres, mais ſur ſa promeſſe, non ſur nos forces, mais ſur ſa vertu. Si nous regardions à nous, non ſeulement nous dirions qu'il nous faut doubter, mais qu'il nous faut deſeſperer devant le throne de Dieu. Si à nos œuvres, Nous ſçavons [a] *que tous ceux qui ſont des œuvres de la loy ſont ſous malediction.* Voila pourquoy nous prions avec [b] David, *qu'il n'entre point en jugement avec nous*, & avec [c] Abraham, *CROYONS, contre eſperance.* S'il euſt regardé à ſon corps ja amatti, & à la matrice de Sara amortie, il ne ſe fuſt pas aſſeuré. Auſſi ne nous aſſeurons-nous pas quand nous regardons à nous, mais quand nous croyõs à la pro-

a Gal. 3. 10.
b Pſ. 104.
c Ro. 4. 18.

la promesse de Dieu. A ce qu'ils objectẽt, que la promesse est faitte sous condition. Nous respondons qu'elle est faitte sous condition de la foy, non de nos œuvres: & que cette foy mesme est un dõ de Dieu, lequel nous cognoissons & sentons en nous quand nous l'avons receu, comme il s'est prouvé ci dessus, tellemẽt que tousjours la cõdition & la promesse despendẽt de Dieu, & ainsi sont certaines à ceux qui les ont receuës, entre lesquels ne sont pas les Apostats qui n'ont iamais eu la foy justifiante, ni la grace salutaire. Voila pourquoi ils ne perseverẽt pas jusques à la fin. Il obiecte le dire de [a] l'Apostre, *Ie ne me sens en riẽ coulpable, mais pour cela ne suis-je pas iustifié* &c. ce qu'il n'eust jamais obiecté, s'il l'eust bien consideré. Car les Papistes n'osent nier de Paul qu'il ait esté asseuré de son Salut, par certitude de foy; & a tant de lieux esquels il en fait gloire, ils respondent qu'il en a eu revelation particuliere. Il ne veut donc pas dire qu'il n'est pas asseuré de son salut, ou qu'il n'est pas justifié absoluëmẽt; car il eust esté menteur. Mais il dit qu'il ne l'est pas en ce qu'il ne se sent coulpable de rien en l'exercice de sa charge d'Apostre. Car ce qu'il dit qu'il ne se juge point soy-mesme, & se remet au jugement de Dieu, est dit par luy en ce lieu non proprement à raison de son Salut, ou de la justification de sa personne, mais pour la justification de sa fidelité en son Ministere, & de l'estime en laquelle il devoit estre selon la dignité d'iceluy, laquelle quelques uns taschoient de diminuer entre les Corinthiens, exaltans le Ministere des autres par dessus le sien. Mais quand il est question de son salut, voici comme [b] il parle, *Quant au reste, la couronne de iustice m'est apprestee &c.* Cela n'est pas parler en homme qui doubte. Le dire de ceux de Nimive. *Qui sçait si Dieu se repentira?* & semblables lieux qui se trouvent en l'Escriture, comme en [c] Ioel, *Qui sçait si Dieu viendra à se repentir?* pourroit estre entendu non de la remission du peché, laquelle est toute asseurée à ceux qui la demandent en foy, mais de la mitigation des afflictiõs temporelles, lesquelles Dieu faict quelquesfois sentir aux siens apres leur reconciliation, pour espreuves & chastimens, desquels nous ne sommes pas asseurez que Dieu nous voudra du tout exempter, pource que souvent il n'est pas expedient pour nostre salut. La suitte

[a] 2. Cor. 4. v. 4.

[b] 2. Tim. 4.

[c] Ioel 2. v. 14.

favorise cette interpretation. Car en Ionas ils rapportent cette repentance de Dieu à ce qu'ils ne periſſent point, c'est à dire que leur ville ne fust renversée comme Ionas avoit predit.. Et en Ioel est adiousté [s'il laissera apres soy benediction, gasteau & aspersion?] Or de cela ne doubtons-nous point que le fidele ne puisse doubter en particulier, pource que nous n'en avons aucune promesse absoluë, mais toujours conditionnelle. Et il n'en est pas ainsi de la reconciliation ou remission des pechez de laquelle il est[a] dit que tous ceux qui croyent en Christ l'obtiendront par son nom. 2. Quand bien les lieux susdits s'entendroient proprement de la remission des pechez, cette voix ne seroit es fideles une voix de doubte ou deffiance, mais un aiguillon que les serviteurs de Dieu apportent, pour exciter d'avantage les pecheurs, à la demande de la remission de leurs fautes, en leur representãt quelque difficulté, ils les animent d'autant plus à demander avec ferveur: Car il s'agit en tels lieux non du peché remis, duquel les fideles ne doubtent point en ayans le sentiment par la foy, mais de la demande de la remission non encore receuë, laquelle se doibt attendre sans doubter. Et toutesfois il est utile par une maniere de refus es commencemens, faire roidir la foy, & par la proposition de quelque difficulté, enflammer le desir. Ainsi souvent le bon pere feint ne vouloir laisser aller de ses mains, ce qu'il permet à son enfant luy arracher petit à petit, pour exercer sa patience, & luy faire trouver meilleur. Arias Montanus Theologien Hespagnol dist ainsi selon l'Hebrieu[b] en l'un & en l'autre lieu de Ioël & Ionas, [Qui sçait, se convertisse: & le Seigneur sera appaisé &c. *Et adiouste en Ionas*, non dubitantis, sed spem facientis Regis oratio est.] C'est l'oraison du Roy, non doubtant, mais donnant esperance. Et en Ioël, [non affert, sed prohibet dubitationem.] Il n'apporte pas la doubte, mais il la deffend. Quant aux autres allegations, elles ne parlent pas de ce qu'un chacun doibt croire & sentir en soy-mesme apres la remission de son peché, mais des exhortations que nous faisons aux autres pour les divertir de pechet & les amener à repentance. Ainsi Daniel à Nabucadnetzar, [peut estre y aura-il allongement à ta prosperité.]

a *Act.* 10. 43.

b *Comm. In Ioel. 2. & Ion. 3.*

Il y a

Il y a ainsi de mot à mot, si on veut interpreter le premier par un adverbe de doubte. Mais [a] Arias Montanus au lieu de ces mots *si fortè*, si peut estre, mis en la version de Pagnin, a subrogé ceux-ci, qui ostent toute doubte, [ecce erit prolongatio paci tuæ,] voici il y aura allongement à ta paix. Parquoy ce lieu ne faict rien à propos de ce dont est question en cette dispute, pource que Daniel parle de la prolongation de la paix temporelle, non de la remission du peché, & estant bien interpreté, la promet & l'asseure, tant s'en faut qu'il en doubte. Ce que dit Simon Pierre à Simon Magicien, [si peut estre la pensée de ton cœur te sera remise,] ne faict non plus contre nostre doctrine. Car nous ne debattons pas de ce que nous devons croire des autres, de la foy, desquels nous ne sommes pas asseurez, mais de ce qu'un chacun fidele se peut & doibt persuader en soy & pour soy, lors qu'il reçoit les promesses de Dieu par foy. Il objecte d'avantage, que l'Ecclesiaste nous admoneste au chapitre 5. de n'estre pas sans crainte du peché duquel nous avons eu propiciation. Delà il veut conclurre que nous ne pouvons estre asseurez de la remission de nos pechez. Mais il y a double faulseté en son dire. Premierement en ce qu'il attribue au livre Canonique de l'Ecclesiaste, ce qui est en l'Apocryphe Ecclesiastique de Iesus filz de Syrach. Secondement, en ce qu'il traduit, [du peché duquel nous avons eu propiciation,] combien que le texte grec de mot à mot, signifie, [Ne sois point sans crainte de la propiciation.] Ce qui ne s'entend pas de la propiciation passée, mais à venir, pource qu'il adiouste, [pour adiouster peché sur peché.] C'est à dire que nous ne nous permettions pas telle facilité de pardõ pour l'advenir, que cela nous ouvre la porte à pecher. Cette interpretation est si veritable, que le Iesuite Sacrobosco qui a entrepris la deffense de Bellarmin cõtre Vvhitaker, est contrainct en ce lieu de prononcer à l'advantage de sa partie adverse. [Iansenius, [b] *dit-il*, qui estoit Evesque de Gand, expose ce lieu des pechez futurs, Bellarmin des passez, mais l'opinion de Iansenius est plus probable. Il faut entendre ce lieu de la propiciation future, tant pource que le grec a ainsi de mot à

a *in Bib. interlin. To. 2. Appar. erit. Ecce*

תֶּחֱיֶה

הֵיךְ

b *Sacr. p. 8. 3. defens. Bellarm. ca. 6. sect. Rursus.*

à mot, Ne sois point sans crainte de la propiciation pour adjouster pechez sur pechez, que pour ce qui s'ensuit, ne dit point il sera propice à mes pechez.] Le dire de l'Ecclesiaste, L'homme ne sçait s'il est digne d'amour ou de haine, est un de ceux qui l'interprete latin a mal traduicts. Car il y a ainsi de mot à mot, [Aussi l'homme ne sçait ou ne cognoist l'amour, ou la haine, toutes choses devãt eux,] où ces mots amour & haine sont pris pour la chose aimée ou haïe, & le mot cognoistre ou sçavoir pour disposer à son vouloir avec toute authorité & puissance de quelque chose.

Ainsi se prend ce mot ailleurs en l'Escriture comme en [a] Iob, *Cognois-tu les ordonnances des cieux, & disposeras tu du gouvernement de chacun d'iceux sur la terre?* Et au mesme [b] livre, *Sçais tu le temps que les Chamois des Rochers font leurs petis?* Le sens donques sera: Toutes choses sont tellement en la main de Dieu, que nul des hommes ne peut cognoistre, c'est à dire disposer & user à sa volonté de ce qu'il hait, ou qu'il aime. Ainsi le sens sera clair & evident, sans ces additiõs de *dignité* & de reservatiõ de toutes choses en incertitude, lausquelles le sage n'a iamais pensé. Que si quelqu'un ne veut entendre cela de l'amour ou la haine de l'homme envers les choses qui sont devant luy, c'est à dire qui sont exposees à ses yeux, mais de l'amour ou la haine de Dieu envers les hommes, Il se pourra tenir à l'exposition plus commune de ce lieu, à sçavoir que les choses externes qui sont devant nous, nous ne pouvons juger, de l'amour ou de la haine de Dieu, comme par la prosperité. ou par l'adversité, on ne peut cognoistre si quelqu'un est en sa grace ou non. Ainsi jugeoient mal de l'amour ou de la haine de Dieu, les amis de Iob. Or cela ne faict rien contre le tesmoignage que le S. Esprit rend à nos Esprits. Cajetan sur le lieu approuve cette interpretation. Et le Iesuite Salmeron en est d'accord: [Ce lieu, [c] *dit-il*, ne prouve point ce que quelques-uns en tirent, que l'homme ne sçait pas l'amour que Dieu lui porte, pource qu'il s'ensuit au texte, Il ne sçait s'il est digne de haine. Or les meschans à cause de leurs grands forfaicts, sçavent bien qu'ils sont dignes de la haine de Dieu.] Voila l'authorité, & la raison, à laquelle il se faut rendre. Car ce que Bellarmin veut

a *Iob.* 38. v. 33.

b *Iob.* 39. v. 4.

c *Com. in 2. Cor. 12. disp. 14. Sed objicient.*

veut raisonner contre cette raison, qu'il est parlé des justes & des sages seulement, est desmenti par le verset immediatement suivant, où est adiousté comme par forme d'interpretation, ou d'exposition plus particuliere, [que tout advient pareillement à tous, un mesme accident est au juste & au meschant, au bon, au net & au pollu &c.] Monsieur le President de Thou en sa a docte Paraphrase a *Eccles. 9.* suit la premiere interpretation plus literale,

Cæcus est homo interea, tanta est insciti a rerum
Oderit aut amet ille, sui non novit amoris
Eventus odijq; sui, nec quatenus aut quo
Evadant.

Arias b Montanus en autre sens, que l'homme ne peut b *Colleff. 9.* cognoistre l'amour ou la haine de tous ceux qu'il a, c'est à dire de ses domestiques en particulier &c.]

Sed neque novit homo cunctorum quos habet idem
Coram se invidiam, nec certum novit amorem.

En tout cela n'y a rien qui favorise tant soit peu l'heresie Pyrrhonienne, contre laquelle nous doibt suffire qu'elle n'a aucun fondement en l'Escriture bien entenduë, comme il appert par nos responses. Et toutesfois outre cela, nous avous veu que les Anciens Docteurs ont enseigné la mesme chose. A quoy ne repugnent point les lieux citez de S. Augustin au 14e. (c'est au 13e) du livre *de Correptione & gratia*, ou celuy de S. Hieroſme au 2. Dialogue contre les Pelagiens; Tous deux combattent la presomption, l'orgueil, la negligence, & la securité charnelle, non la certitude de foy appuyée sur les promesses de Dieu. Leurs termes le monstrent clairement. Ils deffendẽt de presumer, s'eslever, & s'enorgueillir, nous condamnons le mesme avec eux. Nous advouons avec S. Hieroſme que le combat n'est pas achevé, que la victoire, tãt que nous vivõs ici n'est pas certaine, à sçavoir quãt à nos sens qui ne recognoissent pas ce qui n'est encore present, & quant aux autres hommes, qui ne se peuvent pas du tout asseurer de nous qu'apres l'evenement; non quant à la foy d'un chacun fidele, en laquelle subsistent les choses qu'on espere. Nous sçavons que le iuge-

ment en appartient à Dieu, & de luy aussi l'attendons-nous, à sçavoir quant à la manifestation generale, & à
a 1. Iehan. 3. 2. l'execution. [Ce que nous serons dit Sainct a Iehan n'est point encor' apparu: or sçavons-nous qu'apres qu'iceluy sera apparu, nous serons semblables à luy. Item nous sçavons & nous asseurons de nostre predestination, mais nous n'en pouvons sçavoir la cause particuliere en cette vie. [In abscondito est consilium, sed non
b De voca. gent. lib. ca. 5. later donum,] disoit Sainct b Ambroise, c'est à dire le Conseil en est caché, mais le don n'est pas caché. Ainsi les Peres n'ont point nié la certitude de foy, mais la cognoissance des causes du conseil de Dieu, ou la cognoissance experimentale des effects, ou la cognoissance en tel degré que nous l'aurons en la vision bien-heureuse. Sainct Augustin soit interprete de soy mesme,
c Tract. 75. in Ioan. [Dieu, dit-il, est MAINTENANT en nous, & nous en luy, mais maintenant nous le croyons, & alors (à sçavoir en la beatitude) nous le cognoistrons aussi, combien que maintenant nous cognoissions en croyant, mais lors nous cognoistrons en voyant.] Cette verité s'est faitte confesser en plein Concile de Trente par un prescheur de l'ordre des Carmes, lequel prononça devãt les Peres du haut de sa chaire cette Saincte instruction, selon
d Orat. Antonij Marinarij Carm. habita Tridenti An. 1546. que nous l'avons en son d oraison telle qu'elle fut au commencement publiée. [L'homme, (disoit-il,) abhorrant la confiance de sa propre dignité, doibt du tout despendre de la misericorde de Dieu, & se proposer que Dieu l'assiste comme un Pere bening, duquel il doibt tousjours attendre joye, & tout heur, & ne doibt jamais souffrir que cette persuasion soit secoüée de son Esprit, combien qu'il soit pressé d'infinies & dures difficultez, que le monde, la chair & Satan procurent tantost deçà, tantost delà, pour nous retirer de la fiance que nous avons en luy & de l'obeissance tres-religieuse que nous lui devons. (Et en fin,) Parquoy ceux-là ne sont point errans en un labyrinthe de doubte, qui ont receu justice par Christ: Mais en securité d'entendement, en paix de conscience, en joye de cœur, enseignez par cet Esprit qui leur rend tesmoignage qu'ilz sont enfans de Dieu, ils osent dire Abba, Pere.] Pour conclusion malgré toutes les portes d'enfer, que tout fidele,

d ie

die confidemment avec[a] l'Apoſtre: [Car ie ſuis aſſeuré, que ni mort ni vie, ni Anges, ni principautéz, ni puiſſances, ni choſes preſentes, ni choſes à venir, ni hauteſſe, ni profondeur, ni aucune creature, ne nous pourra ſeparer de la dilection qu'il nous a portée en Ieſus Chriſt.] Et ainſi s'aſſeure de ſa perſeverance finale, s'appliquant ce que[b] dit le meſme Apoſtre aux fideles de Corinthe, eſquels le reſmoignage de Ieſus Chriſt avoit eſté confermé; [Tellement, *dit-il*, qu'il ne vous defaut aucun don, cependant que vous attendez la manifeſtation de noſtre Seigneur Ieſus Chriſt, lequel auſſi vous affermira iuſqu'à la fin, pour eſtre irreprehenſibles en la journee de noſtre Seigneur Ieſus Chriſt. Dieu eſt fidele par lequel vous avés eſté appellez à la communion de ſon Fils Ieſus noſtre Seigneur.] Appuyez ſur cette fidelité croyons certainement & ſans aucune deffiance, iuſques à ce que nous puiſſions veoir clairement & poſſeder pleinement au temps de l'entiere jouïſſance. Ainſi-ſoit il.

[a] *Rom.* 8.

[b] 1. *Cor.* 1. 6. 7. 8. 9.

* * *

FIN.

ANTI-PRODROME

OV CONTRA-VANTCOVREVR D'ANDRE RIVET PASTEVR DE L'EGLISE DE THOVARS,

Oppoſé aux nouvelles accuſations & fauſſes deffenſes de GVILLAVME BAILE Ieſuite, en la ſeconde edition de ſon Catechiſme, & ſon *Avantcoureur d'Inepties*, publié ſous le nom de Marcellin de Villeneuve.

Ezech. 13. ver. 10.

L'un edifioit la paroy, & l'autre l'enduiſoit de mortier mal lié.



A GENEVE,
Pour Pierre Portier & Gedeon Depré,

1609.

L'Imprimeur aux Lecteurs.

Pource qu'en la preface du supplément est faitte mẽtion de la desfaitte de quelques avant-coureurs, menacans d'un gros, qui n'a encor' osé paroistre, Il nous a semblé à propos afin que rien ne fust desiré, d'adiouster à la fin, ce petit escrit qui leur fut promptement oppose, ausquelles se trouveront quelques particulieres remarques obmises en la haste de la premiere impression. Bien vous soit.

ANTI-PRODROME,
OV CONTRAVANT COVREVR
D'ANDRE RIVET, PASTEVR DE l'Egliſe de Thouars:

Oppoſé aux nouvelles accuſations & fauſſes deffenſes de GVILLAVME BAILE Ieſuite, en la ſeconde edition de ſon Catechiſme, & ſon *Advantcoureur d'Inepties*, publié ſous le nom de *Marcellin de Ville-neuve*.

LES fleſches qu'on voit venir de loin ne nuiſent pas, & ce à quoy on s'attend n'eſt point trouvé eſtrange. Quand ie me ſuis pris au Ieſuite Baile, ie ſçavoi' bien à quel les gens i'aurois affaires, & n'ignoroy pas de ceſte ſocieté, qu'elle eſt compoſee de perſonnes qui ne ſçavent ceder à la verité, qui *eſtans refutés* (comme diſoit [a] Athanaſe des Arriens) [ne ſe repoſent pas, & quoi qu'acculés & perplex ſás avoir que reſpondre ſe monſtrent eshontez, à la façon des femmes abandonnees.] Eſtans ſurpris en leurs impietés, comme elles en leurs impudicités, leur crime, qu'ils veulent couvrir, leur fournit d'audace & de courage.

[a] Contr. Arr. ſer. 4.

--- [b] *Nihil eſt audacius illis*
Deprenſis, iram atque animos ex crimine ſumunt.

[b] Iuven. ſat. 6.

C'eſt ce que i'experimente à preſent, à la rencontre de la nouvelle edition du Catechiſme de ce Ieſuite, accompagnee d'un libelle ſous autre nom, mais (comme on croit) de meſme veine; quoi qu'il en ſoit, ſortant de meſme boutique, & de meſme forge: & menaçant dans peu de iours, apres ceſte legere eſcarmouche, du choc d'un gros, compoſé de trois eſcadrons, qui fondront ſur mes bras. C'eſt leur couſtume de faire beaucoup de bruit. Tous leurs Carabins ont des trompettes pour faire peur

de loin. Mais on dit que les chiens qui abbayent fort ne mordent pas volontiers, s'ils n'ont des dents plus aigues que celles qu'ils me mostrent, ie n'ay pas à craindre beaucoup leurs morsures; & s'il faut par l'eschantillon iuger de toute la piece, par ce que ie voi, ceste grosse armee, ne sera composee que de ragaches & gouiats. Ie pouvoy' l'attendre de pied quoy, & laisser pennader ces coureurs, iettans leurs bouffees en l'air; enfans de Iupiter, à leur opinion, nouveaux *Hercules, qui font miracles des le berceau; (c'est ainsi que Baile se descrit) qui croyent d'eux que iamais un seul homme ne les oseroit entreprendre corps à corps, qui se forgent en leur esprit que * Vulcan & tous ses Cyclopes sont bien empeschez à forger des dards pour effleurer seulement leur peau elephantine: qui font semblant de croire que tous les Ministres, les Synodes entiers, travaillent beaucoup à contribuer dequoy les combattre; eux cependant qui n'y sont pas seulement cognus de nom. Villeneuve contrefait le laquet de Pyrgopolinices, luy ventant ses prouesses, & les executions qui iamais ne furent veues ni ouies; telles pour certain que nous aurions à craindre, que

* *Baile commence sa defense par une fable pour prouver qu'il est enfant de verité.*

* *Ce sont les vanitez de l'avant-coureur.*

a *Plautus in milit.*

a - - *quingentos simul*
Ni hebes machæra foret uno ictu occideret.

2 Neantmoins Baile veut faire du modeste, & semble avoir quelque honte d'iniurier en son propre & privé nom: ne se pouvant tenir pourtant de laisser aller ce traict, [Qu'en mon cœur, en ma langue, en ma plume & papier i'ai l'esprit de mensonge & d'impudence.] Apres ce mot, que ie pardonne à sa colere, il se vange sous le nom d'un autre, des outrages qu'il pretend avoir receu de moi qui n'ai point eu but de luy en faire, attaquant particulierement sa personne. Si i'ay parlé de la secte des Iesuites, ie n'en ai pas tãt compris en mon escrit que plusieurs affectionnés Papistes m'en ont appris. S'il n'est autheur de l'avantcoureur, il ne peut s'excuser qu'il ne l'ait veu, leu & approuvé; & si celuy qui procure le mal, peche autant que celuy qui le fait; si celuy qui tient le sac est tenu pour larron: ce sac d'iniures rempli en sa presence, en sa faveur, monstre que sa sapience n'est pas celle que recommande b S. Iaques, pure, paisible, modeste, traitable,

b *Iaq. 3.*

traitable, pleine de misericorde, de laquelle il se voudroit bien prevaloir à mon preiudice. Certes s'ils avoyent de bonnes raisons, ils ne se ietteroyent pas en ceste furie, ils ne descouvriroyent pas si manifestement leur despit. C'est un tesmoignage d'une ame basse & lasche, un vice propre aux femmes & aux enfans, de se laisser ainsi emporter à la passion. Pour mon regard ie suis resolu de faire ce que Baile promet, faisant le contraire. [Celui qui s'esmeut aisémẽt d'une iniure fait qu'on l'en tient digne, quand il veut en estre estimé indigne,] disoit S. Ambroise. C'est pourquoi ie ne veux point descendre avec luy, en ce combat auquel le uaincu vaut mieux que le vainqueur. Ie suis content de me laisser vaincre de ce costé là, & ne me formaliser de l'insolence de son Avant coureur. [Si un asne m'avoit donné un coup de pied, *disoit Socrate*, voudriez vous que i'intẽtasse procez contre lui?] Sa response est en la premiere page de son livre, auquel, sans y penser, il a donné un titre conuenable, le nommant [Avancoureur des inepties & ignorances.] Ie croi à la verité que c'est tout ce qui le suivra. C'est pour luy & ses semblables, que[b] Salomon a dit, [Que la verge est pour le dos des fols,] qui madvertist incontinent apres, que ie [ne respõde point au fol selon sa folie, de peur que ie soy aussi fait semblable à lui.]

a *Off. lib. 1. c. 64.*

b *Prov. 26. v. 3. & 4.*

3 Baile se sent picqué sur tout de ce que ie l'ai conuaincu du crime de fausseté. Ie l'ai fait avec raison, & il ni s'ẽ peut deffendre, quoy qu'il y peine beaucoup. Il en reprend la verification de quelques lieux par moi impugnés de faux: & par un ordre convenable à gens qui ne veulent que ietter de la poussiere aux yeux, laissant le corps du livre est allé commencer par la fin en quelques omissions que i'avoy fait adiouster. En l'une ie di que le Iesuite à supposé un passage du livre des questions *ad Antiochum*, où il le fait parler de l'adoration de la verge de Ioseph, & de baiser les images. Que ie n'en ai rié trouvé en toutes ces questions. Sur cela, cet homme modeste m'accuse [d'audace effrontee,] pretend me faire [rougir de honte.] Il luy sera aisé s'il y a occasion, ie ne suis pas de ceux ausquels le froc a si continuellement frotté le front, qu'il les a rendus effrontés. Mais pour ce coup il ne me fera pas rougir. I'ay un Athanase Latin im-

Ex officina episcopina. primé à* Basle l'an 1564. où sont ces questions. Ie les ay couru toutes pour y trouver ce qu'il disoit, sans cotter le lieu. Ie n'y en trouvai mot, & n'y en trouve rien encore. Ai-ie eu tort de penser que ce passage estoit controuvé? Or il m'advertit à ceste heure qu'il se trouve en l'edition Grecque & Latine de Commelin. Mais pourquoy ne recognoist il de bonne foy qu'il n'y en avoit rien en tous les exemplaires ci devant imprimez? non pas mesme en celuy duquel il s'est servi, quand en la mesme section il allegue la question 16. pour prouver l'erection des croix. Car en l'Edition nouuelle, il y a tel accroissement qu'au lieu de 16. C'est la section 41. Ie n'avoy point encore veu cette impression en laquelle on met, [Quæstiones ad Antiochum, duplo quam hactenus auctiores,] & ne pouvoy' pas deviner cette augmentatiõ, incognue à* Sixte de Siennes Bibliothecaire du Pape qui n'en avoit veu que 162. qui est le nombre qui se trouve en l'Edition de Basle. Mais en la nouvelle de Commelin imprimée à Heidelberg (que cetuy ci appelle ridiculement la principale ville de nostre religion reformée) au lieu de 162. il y en a 289. Ayant depuis recouvré cet exemplaire, i'y trouve à la verité, quelque chose de ce que l'adversaire alleguoit, mais non encore sans une double faulseté: Car il fait dire à ce faux Athanasie l'ay trouvé tel par tesmoignages irrefragables des adversaires) [Nous imitons Iacob, lequel adora le bout de la verge de Ioseph.] Cependant voici comme il parle, [Iacob morti vicinus super extremo scipionis Iosephum adoravit, non baculũ honore afficiens, sed eum à quo tenebatur.] Iacob sur le bout de son baston adora Ioseph, n'honorant pas le baston, mais celuy qui le tenoit. Or il y a difference entre adorer le baston, & adorer SVR le baston, sinon que le Ie suite n'en trouve point à manger la table, & manger sur la table. Outre cela l'auteur dit qu'il n'honoroit le bastõ. Or les Iesuites n'oseroient dire qu'ils n'honorent point les images. C'est donc à luy à rougir, de ce qu'il à corrompu le texte & le sens de son auteur, non à moy, qui y ai procedé à la bonne foy.

** Bibl. sanct. lib. 3. pag. 326. edit. venetæ.*

4 Le second lieu sur lequel il se veut purger de faux n'a pas esté touché par moy comme chose de grande importance: I'avoy' dit seulement en passant, qu'il citoit en son

son livre le 42.cha.du 4.livre des commentaires de Gregoire le Grand appellé les Morales sur Iob, & que je ne trouvoy que 41.chapitre en tout ce livre. Il faut escrire qu'il citoit le 32.& je n'en trouvoy que 31.Or en tout cela je n'estoy pas sans raison,car l'exemplaire duquel ie me sers imprimé à Basle chez Hervagius 1564 ne fait q̃ 31.chapitres de ce livre.Il me dit qu'il s'é trouve 42.en celui de la vefve Charlotte Guillard imprimé à Paris. Il est vrai, mais ie n'avoy pas cet exẽplaire.La passion ne m'a point troublé la veuë,cõme il dit,& la cõpassiõ fera que ie luy dõnerai un advis d'une fausseté qu'il a cõmise en son allegatiõ,de laquelle n'estoi incertain alors,ne pouvãt trouver le lieu. Voici comme il fait parler Gregoire le Grand au liv.4.des Morales ch.32. [a] [Tout aussi tost que les ames des saincts sont separees de ce corps mortel, aussi tost & sans delai elles iouissẽt de la patrie celeste,si elles sont trouvées pures& nettes.Ie n'avoy dit que ie doubtoy que ces derniers mots fussent de Gregoire. Maintenant ie sçay qu'ils sont forgez sur l'enclume faussaire de Baile.Car au lieu allegué Gregoire ne dit point; *si elles sont trouvees pures & nettes*.Aussi a-il eu hõte de ce lieu en sa sẽde editiõ,l'ayãt raclé & mis en sa place un autre du 4. des Dialogues ch.25.où il fait mẽtiõ de q̃lques ames des iustes.[Ausquelles est encore differé en quelq̃s demeures le Royaume celeste,que ce dã de delay monstre qu'elles ont eu moins qu'il ne falloit de la parfaite iustice.] Mais ce lieu n'est point cõforme à la doctrine de l'Eglise Romaine,pource qu'il ne parle que de peine de dã, & leur Purgatoire est de sentiment tres-aspre,qu'il fait mentiõ, non d'une demeure des ames non parfaites apres ceste vie: mais de quelques demeures au nõbre pluriel.Et c'est pourquoi le Iesuite en sa versiõ a traduit ces mots Latins, *quibusdam mansionibus*,par un singulier François, *quelque demeure*,pour abuser les simples, Quoy qu'il en soit, puis qu'il a osté le lieu que ie lui avoy contredit, il se devoit taire,ou me remercier de l'advis que ie luy avoy donné, & non pas me renvoyer chez la vefve *Charlotte Guillard*, où ie n'ay veu que sa honte descouverte.

a 2. Fausse-té.

5 Il prend un peu haleine sur ses faussetez,& cependãt pour ne perdre tẽps,me dõne une attaque sur ce que i'ay dit de l'ame de Dorcas en la sect. 2. du 2.Traitte. Il me

veut faire cõbattre cõtre le sieur de la Vallade l'ũ de mes freres, qui se sçaura bien deffẽdre de ce qu'il lui impose. Pour mõ regard je ne reiette point ce qu'il a dit, que ceste ame fust au ciel, en Paradis; mais seulement ai-ie allegué cet autre moyẽ, pour faire voir que l'illatiõ de Baile ne, vaut rien, & ai distingué la retẽtiõ extraordinaire d'une ame, en lieu extraordinaire, soit au corps, soit ailleurs; de la reception ou envoy en son lieu ordinaire, soit de peine soit de gloire. Le Iesuite dit, il falloit que ces ames fussent en Enfer, en Paradis, ou ailleurs. En Enfer elles ne pouvoyent, on n'en revient point, en Paradis, de mesme; elles estoyent donc en Purgatoire où aux Limbes. Ie di qu'il ne s'ensuit point, pource qu'elles pouvoyent estre retenues ailleurs par la puissance de Dieu, par dispensatiõ extraordinaire. Cet ailleurs c'est le corps, ou la chambre mesme, ou le ciel, car il n'y a point d'incõvenient. Ce la suffit pour renverser la consequence de l'adversaire. Car ce qu'il allegue que ceux qui sont en Paradis ont la beatitude complette, est vrai pour l'ordinaire. Mais Dieu peut retenir une ame au ciel a tẽps, sans luy donner la beatitude complette. S.ª Paul dit qu'il a esté ravi iusques au troisiesme ciel, en Paradis: Si ce fut en corps il ne sçait, si ce fut en esprit il ne sçait. Tant y a qu'il tesmoigne assez qu'il n'a pas creu impossible, qu'il eust esté ravi mesme en corps, en Paradis. Cepẽdãt il n'a pas receu lors la beatitude. Les Scholastiques tiẽnent que les Anges ont esté creés en ce tiers ciel: & cependant ils n'õt pas eu la beatitude en la creatiõ, cõme il appert par la cheute des Apostats. De là ie cõclu, que la residence au ciel n'éporte pas necessairement la beatitude. Ainsi l'ame de Dorcas a peu estre ravie au ciel, & de là estre rendue à son corps. Ie ne contredi point à ce moyen, encore que i'en aye proposé un autre, que les Iesuites ne peuvent nier possible, à la puisãce de celuy qui fait miracles. Leurs insultatiõs sont ridicules, & leurs demandes ineptes, *Si i'ay eu la veue si subtile de penetrer ce corps pour y voir ceste ame, si elle estoit au bout du doigt &c.* Ils demanderoyent volontiers pour se moequer de l'Evãgile, où pouvoyẽt seranger les Dæmõs qui possedoyent le demoniaque iusques à une legion. Qu'ils apprẽnent de leurs Metaphysiciens cõme les esprits sont en lieu, sans informer le lieu où ils sont. Nous

a 2. Cor. 12. v. 2. & 3.

b Marc. 5. v. 9.

verron s,

verrons, au plaisir de Dieu, cõme il se despestrera de Bellarmin que ie lui ai obiecté en ceste matiere, tirãt des ames d'Enfer qui n'y sont punies que selon leur presente iniustice, & non de damnation eternelle, & en reservant d'autres qui n'õt merité aucunes peines, * *in optimo quodã loco*, en quelque tresbõ lieu. I'avoy dit que S.[a] Paul parlãt d'Eutyche mort, disoit *que son ame estoit encor en lui.* Il m'accuse d'avoir adiousté *encor.* Et à la verité ie recognoi qu'il n'est pas formellemẽt au texte: toutesfois il y est en consequẽce. Car si son ame estoit en luy, elle y estoit encore, pource qu'elle y avoit esté auparavant. Si Villeneufve eust biẽ leu la Glose ordinaire, il n'eust pas dit que cet encor' estoit ma Glose d'Orleãs, car elle dit, *Nõ ex toto discessit*, elle ne s'ẽ est pas allée du tout. Et l'auteur du livre *de mirabilib. scripturæ*, en S.* August. [Quelques-uns, *dit-il*, fuyans le labeur d'entẽdre, disent d'Eutyche que rendãt l'ame il est tellemẽt mort, qu'ils estimẽt que l'ame estant retournée apres un petit intervalle de temps, Paul a dit, son ame est en lui. Mais l'Escriture taist si l'ame est sortie ou retournée.] Cetuy ci dit que Paul parloit de l'enfant desia ressuscité. Mais le texte ne favorize point ceste opinion. Et S. Luc ne dit pas, cõme ils luy font dire, que Paul profera ces paroles, l'ayant au prealable embrassé, mais *il se pancha sur lui, & l'embrassant dit &c.* Ceux là ont plus de raison qui tiẽnẽt qu'il a ainsi parlé, pource que cela se devoit faire incõtinẽt. De ces particularités ne voudroy'-ie debatre beaucoup. Et volõtiers me tiẽdray à ce que recognoist le Iesuite * Lorinus q̃ la questiõ où estoiẽt telles ames? *est curieuse*: & à la respõse du Iesuite * Maldonat, *Nous ne sçavons.* Seulemẽt ie maintien, que Dieu a peu cõserver les ames qui devoyent reprendre leurs corps pour en sortir derechef, en quelque lieu extraordinairement, soit au ciel, soit en la terre, soit en l'air: sans qu'il soit necessaire de forger un Purgatoire, ou un Limbe pour les contenir. C'est là le nœud de la matiere. C'est à Baile à prouver q̃ cela ne se peut, autremẽt sõ illatiõ est improuvée. Il dit qu'il auroit occasiõ de me drapper, en ce que i'escri *que l'ame est conioincte au corps par uniõ Hypostatique: que ceste uniõ s'appelle plustost naturelle.* Ie ne crains point ses coups de ce costé-là, quãd mesme i'auroy' ainsi parlé. Toutesfois ie n'ay pas dit, que le corps & l'ame sõt cõioints par union Hyposta-

* *Voire au ciel mesme. voyez le lieu Trait. 2. sect. 10.*

a *Act. 20.*

* *Pag. 76. Tom. 3. cap. 11. lib. de mirab.*

* *In cap. 20. Act. Apost.*

* *In cap. 9. Matt. v. 25.*

tique, mais bien, qu'en la mort est la separation du corps & de l'ame quant à l'union Hypostatique, & entãt que l'ame informe le corps. Ou ie fay mention de deux unions qui se perdent en la mort, la premiere de l'ame & du corps en la personne, la seconde de l'ame avec le corps qu'õ appelle *informative* en l'eschole. Suarez enseignera cela à Baile en sa Metaph. Tom. 2. Disput. 34. sect. 5. art. 30. *unitur* (dit-il) *anima hypostaticè homini seu personæ hominis*. I'auroy bien occasiõ de le draper luy-mesme, sur ce qu'il dit que ceste union est plustost naturelle. Car comment sera elle distinguee par là, de l'union des parties du corps humain qui est aussi naturelle; & de tant d'autres qui se font en nature, & naturellement?

6 Il faisoit dire à Gregoire en la preface de ses Morales que [a] *l'Escriture est un profond ocean, dans lequel les Elephans se submergent*. Il confesse que Gregoire n'a pas parlé d'oceã, mais de fleuve, & sur cela s'escrie, *ô la grande fausseté!* Mais qu'il s'arreste un peu pour estre convaincu de deux autres fausse tez par moi remarquées. Gregoire a dit que *les Elephans y nagent*: Cestui ci lui fait dire qu'ils *s'y submergẽt*. Nager & submerger est-ce une mesme chose? Gregoire davãtage a dit, qu'ẽ ce fleuve [l'aigneau peut cheminer, qu'é sa superfice l'Escriture a dequoy entretenir les simples; en public, dequoi nourrir les petis: que ce fleuve estoit (planus & altus,) gueable & profond tout ensemble,] Tout cela avoit-il retranché. Et ainsi est-il convaincu de corruptiõ & mutilation. Neantmoins, ainsi surpris, il esquive sans confesser la debte. Soit un lieu d'Irenée parlãt de plusieurs nations, lesquelles sans Escriture par l'aide de la tradition s'estoyent conservées iusques à son tẽps. Il dit [b] que i'ay marqué en ce passage une des plus insignes fausse tez. Il est faux que ie l'aye ainsi qualifiée. Seulement ai-ie voulu remarquer qu'il y avoit fausseté es mots, pour ce qu'il adiouſtoit d'aucune devãt *escriture*, & *verta* devant *tradition*. Et il est ainsi: autrement, pour le principal, i'en suis d'accord, & ai exposé le lieu d'Irenée en ma respõse. I'ai dit, qu'il [c] imposoit à S. Auguſt. lui faisant dire que *l'Escriture a fourni d'armes à toutes sortes d'Heretiques*. Ie di encore, que S. Auguſt. n'a point usé de tels termes; seulemẽt dit-il, *Qu'ils s'efforcent de deffendre leurs fausses opinions par les saintes Escritures*, & cependant *qu'õ ne leur*

a 3. & 4. fausse tez.

b 5. fausseté.

c 6. fausseté

ne leur impute point cela. Baile a corrõpu & retranché partie de ces mots ; & tombé en ceſte faute d'imputer à l'Eſcriture la malice des Heretiques. Et cepẽdant, il veut faire croire que c'eſt le texte formel. Il [a] faiſoit dire à S. Hieroſme, [Voulez vous que ie forge par paſſe-tẽps une nouvelle Hereſie? I'ai dit que ces mots n'eſtoiẽt de S. Hieroſme, & il ne le peut nier. Seulemẽt, dit-il [qu'il a eſcrit de gayeté de cœur pour conuaincre ceux qui s'arreſtent à la ſeule lettre ſans la ruminer.] Qu'ainſi ſoit, cela ne le couvre pas. Ces mots auſſi, *Ie diray fõdé ſur le paſſage de S. Luc*, ne ſont pas de S. Hieroſme. Ceſtui-là importe peu : mais ceux qui me reprochent un *encor'* ne doivent pas eſtre ſi licencieux. a 7. *fauſſeté.*

7 I'ay auſſi remarqué fauſſeté au droit d'un paſſage par lui allegué de S. Auguſtin en l'epiſt. ad Voluſian, pource que citant le haut & le bas, il [b] laiſſoit ces mots qui ſont entre deux, & fõt cõtre lui; [Nõ qu'en icelles on parviẽne avec ſi grãde difficulté aux choſes qui ſont neceſſaires à ſalut, &c.] A cela que dit-il? Riẽ, ſinõ qu'il eſcrit à preſent tout le lieu en Latin plus fidellement, advouãt tacitemẽt ſa faute. La citation qui ſuit en ſa verification pretendue eſt celle d'Irenée livre 2. chap. 47. auquel il [c] faiſoit dire, *Nous ne cognoiſſons pas ce qui eſt devant nos pieds, & ſommes ſi temeraires de dire que nous cognoiſſons clairement la ſaincte Eſcriture.* I'ai dit qu'Irenée ne parle point ainſi. Surquoy il produit en Latin le lieu d'Irenée. Mais ces mots ne s'y trouveut point, *& nous ommes ſi temeraires &c.* Il eſt donc convaincu de fauſſeté; Quant au lieu entier, ie l'ai expoſé amplement en mõ examen. Il cõmet encor' une fauſſeté en ce qu'il dit, [Que no⁹ nous iactõs de cognoiſtre claiemẽt TOVTE la ſaincte Eſcriture.] Il adiouſte que i'ai choiſi un lieu de S. Auguſt. liv. 18. de la cité de Dieu ch. 36. cõtre lequel ie deſploye ma voix, que S. Auguſt. me deſplaiſt &c. En tout cela il uſe d'une [d] treſ-mauvaiſe foy. Il ſçait que ie n'ay point choiſi ce lieu entr'autres, puis que i'ay ſuivi ſon livre pied à pied & de poinct en poinct. Ie voi bien qu'il ne ſe cõportera pas ainſi envers le miẽ. Ie ne me ſuis point auſſi pris à S. Auguſt. mais à luy, qui a laiſſé ces mots du cõmencement de ſon allegatiõ. [Cela ne ſe trouve point es Eſcritures ſainctes qui ſõt appellees Canoniques, mais en d'autres, entre leſquelles ſont les b 8. *fauſſeté.* c 9. *fauſſeté.* d 10. *fauſſeté.*

livres des Maccabees,] & ces autres de la fin, apres ces mots, l'Eglise les tiẽt pour Canoniques; *à cause des passiõs vehementes de quelques Martyrs*. Et là dessus i'ai exposé S. August. par lui mesme, au liv. second cõtre Gaudentius ch. 23. Qu'on voye tout mon discours, & on verra que l'adversaire procede tousiours de mauvaise foy. Quant à l'autre passage de S. Aug. au liv. de *utilit. credẽdi*. ch. 17. Ie lui repro
a 11. *fausseté.* che, qu'il a destourné le passage de son droit sens, le a faisant parler de l'Eglise Romaine, & de la chaire de S. Pierre. I'ai rapporté le lieu cõme il est couché, ce mot de *chaire de S. Pierre* n'y est point, non plus en ce qu'il en apporte lui-mesme. Pourquoy dõc l'y a-il adiousté? Il dit qu'il parle là de se reposer au giron de l'Eglise Romaine, & c'est ce q̃ ie luy nie. Sur un autre lieu du mesme autheur en l'epist. 165. où il raconte la succession des Evesques de Rome: Il dit, que ie suis cõtraint de filler les yeux & huer
b 12. *fausseté.* fausseté. Or il dit cela encore b fausseme͂t; car i'ay veu le lieu, & l'ai exposé en mõ livre declarant l'intention & le sẽs de l'autheur. La fausseté que i'ay reprochée à Baile est en ce qu'il dit, que *cela animoit S. August. à mourir en l'Eglise Romaine*. I'ai dit qu'il n'y avoit mot de cela en ceste epistre là. Ie le di encore. Il s'ennuye en fin en sa verificatiõ, & se contente de toucher quelques lieux sans les iustifier autrement, qu'en disant qu'ils sont bien cités. Ie lui ai dit qu'en alleguãt S. August. au ch. 7. du li. de l'utilité de croire, il a adiousté ces mots qui ne se trouvent point. c *L'E-*
c 13. *fausseté.* *glise Catholique a esté, est, & sera preschee par toute la terre*. Il ne respond autre chose, sinon qu'il est bien cité & commencé *fac nos ut dixi*. Or en toute ceste section, iusques à la fin du chapitre ce qu'il dit ne se trouve point: & ainsi il adiouste fausseté sur fausseté.

8 Poursuivant son grappilage il s'arreste sur un passage de S. Hieros., sur lequel i'ai desiré sa fidelité. C'est en l'Epistre à Pãmachius & Oceanus. Ie l'ai accusé avec son Bel larmin d'avoir retranché du milieu de l'allegatiõ, de laquelle ils citent le cõmencement & la fin; tout le meilleur, en ces mots: *Pourquoi mettez vous en avant ce que Pierre & Paul n'ont point mis en lumiere*? A cela il ne dit mot, &
d 14. *fausseté.* tourne le propos ailleurs, d disant que le passage est trop formel cõtre moi. Il est biẽ aisé de se deffendre, si cela est tenu pour deffense. Il adiouste que ie lui ai nié un lieu de

Beda

Beda en la description des lieux saincts, où il dit, que les Chrestiens baisoyent avec hõneur le Calice, dans lequel le Sauveur avoit cõsacré son sang.] Ie ne lui ai point nié cela cõme il se verra en mon examen, combien que Beda ne parle nullement *de pelerins*, comme Baile lui a fait dire, *Qu'ils le visitoyent tous en grande reverence.* Le lieu que i'accuse de faux, est le suivant de S. Augustin en la mesme section, sur lequel il ne dit mot, & fait bien. a 15. fausseté.

9 Apres avoir couru de branche en branche iusques au milieu de mon livre, il recule, & se souvient de quelque chose qu'il avoit laissé en arriere. *Ie l'ai voulu*, b dit-il, *rendre beaucoup plus criminel, en ce qu'il a dit que S. Paul a escrit une Epistre aux Laodiciens.* Cependant ceux qui regarderõt le lieu trouveront que je n'en ay pas fait grãd bruict. Seulement ai ie mõstré par le texte Grec, que cela ne se pouvoit prouver, mais bien qu'il en a esté escrite une de Laodicée. Il respond qu'il *a les Versions Latines en sa faveur.* Mais cela ne sert de rien, pource que S. Paul a escrit aux Colossiens en Grec. Et d'ailleurs le Latin ne favorise pas plus son opinion que l'autre, il y a, *ea quæ Laodicensium est*, c'est à dire (dit vostre Gagneius) *qui m'a esté envoyé par les Laodiciẽs, car les Grecs l'expliquent ainsi, & les mots Grecs le tesmoignent.* En fin ne sçachãt à quoy se tenir, il a recours à Arias Mõtanus, qui en son edition a obmis la prepositiõ ἐκ, & a mis seulement τῶν Λαοδικείας, & dit qu'il s'estoit servi de plusieurs manuscrits Anciens. Ie pourroy' opposer que Robert Estienne qui a imprimé à Paris sur seize manuscrits le Nouveau Testament, n'y a point trouvé ceste leçon, Que Chrysostome meilleur Grec que Mõtanus, ne l'a pas ainsi leu de son temps. Mais encore demeurãt ainsi, ces mots ne signifient pas *l'Epistre aux Laodiciens*, ains *l'Epistre de Laodicee.* & ainsi ne font rien à propos pour lui. Voila pourquoy n'en pouvant plus, il veut bien que *la chose soit problematique.* Mais pourquoi faire une chose problematique, qui est toute claire & certaine? b 16. fausseté. c Sur le lieu.

10 Il luy reste trois passages (car il s'ennuye un peu, & passe toutes ses autres fausseteez sans en rien dire, sinon que les passages sõt trop clairs) i'ay dit que ces mots, d *Portez plustost sur vous une croix*, qu'il avoit louez comme de Chrysostome, avec cet' Epiphoneme, *ô saincte exhortation digne d'estre pratiquée!* n'estoyent point au lieu cité de d 17. fausseté.

Chryſoſtome. Que reſpõd-il ſur cela? Il n'oſe nier la verité entierement, mais il a recours à dire que c'eſt ſon ſens, & que Chryſoſtome oppoſe la figure de la croix à la figure d'Alexandre. Ie di au contraire, qu'il ne parle pas de la figure de la croix, mais de la paſſion de Chriſt [Ignoreſtu, *dit-il*, cõbié la croix a accompli de choſes. Elle a deſſié la mort, elle a eſteint le peché, elle a rẽdu l'enfer vuide, elle a aboli la puiſſance de Satan &c. Et tu ne te fies pas en elle?] Cela ſe peut-il attribuer ſans blaſpheme à la figure de la croix? I'avoy' peſé tout cela, il n'y touche point, ſeulemẽt apporte-il quelques autres paſſages, où Cryſoſt. & les autres Anciẽs louent la croix, mais cela ne l'abſout pas de la fauſſeté, de laquelle il eſt plus que cõvaincu. Le ſecond lieu des trois derniers, eſt de Denis pretendu A-

a 18. *ſ. uſſeté* reopagite. Il avoit cité de ſa Hierarchie Eccleſiaſtique, a [Que le preſtre doit uſer de veſtemẽs purs & nets en l'adminiſtration du Sacrement de l'autel.] Cela ne feroit rien pour eux, où contre nous, car la pureté & netteté des habits, ne favoriſe pas leur habit Hiſtrionique, qui ſur pluſieurs Preſtres eſt ſouvẽt tres-ord & craſſeux. Neãtmoins i'avoy dit qu'ẽ tout ce livre Denis ne parle du tout point des habits de l'Eveſque ou Preſtre en l'adminiſtration de ce Sacrement. Cela eſt vrai, & ne s'en peut deffendre vallablement. Il a recours à Genebrard, l'un des plus inſignes menteurs de ſon temps, qu'il dit remarquer cela en la Liturgie des Apoſtres & de Denis. Mais il eſtoit queſtion du livre de la Hierarchie Eccleſiaſtique. Et ne ſert rien de dire qu'il avoit leu les Anciens & authentiques exẽplaires. Car Morel en ſon edition Grecque, teſmoigne en avoir eu ſept, & ne trouve rien de cela en ſes diverſes leçõs. Perionius a peu voir les meſmes exemplaires que Genebrard, & n'ẽ met rien en ſa verſion. Non plus devant luy Camalduenſis. Auſſi peu les Paraphraſtes Maximus & Pachymeres qui pouvoyent mieux que Genebrard recouvrer les anciens exemplaires. Il reſte donc que Genebrard a commis une fauſſeté, & Baile la ſuivi.

b 19. *fauſſeté.* 11 La troiſieſme & derniere b fauſſeté de laquelle il ſe veut purger pour ceſte heure, ſe trouve en un lieu de Cypriã en l'epiſt. 70. de la derniere diſtinct. Il l'alleguoit en ces mots, [*Il faut que ceux qui ſont baptizez ſoyent confirmez, pour recevoir une grande grace d'enhaut.* Il confeſſe à ceſte heu-

ſte heure que les termes de l'autheur ſont, [Vngi quoque neceſſe eſt eum, qui baptizatus ſit, ut accepto Chryſmate, i. unctione, eſſe unctus Dei, & habere in ſe gratiam poſſit,] Par conſequent le mot de *confirmez* n'y eſt point qu'il avoit ſuppoſé, & le reſte meſme n'eſt pas ſans changement. Pour le regard de ceſte onction, i'ai monſtré en ma reſponſe comment elle ſe devoit entendre, & pourquoi nous n'y *ſommes point obligez*. Il ſe veut couvrir du manteau de Pamelius, qui dit que ce lieu ſe doit pluſtoſt entendre de la confirmation. Cela ne le iuſtifie pas de la corruption des mots : & quant au ſens, Pamelius n'eſt pas iuge competant eſtant partie, combien qu'il die ſeulement que ceſte opinion luy plaiſt plus, ſans repugner à l'autre qui l'entend de l'onction qui ſe donnoit avec le Bapteſme. En ceſte meſme ſection ie remarquoi deux autres fauſſetés, deſquelles il ne dit mot, non plus que d'un grand nombre d'autres, qu'il reſerve, peut eſtre, à une autrefois. Voila pour ceſte heure ce qu'il a voulu verifier contre mes accuſations; où le lecteur verra clairement qu'il a ſuccombé en toutes ſes iuſtificatiõs. Ce qui euſt eſt aiſé, ſans que ie m'é fuſſe meſlé par la conference des textes. Il n'y falloit que des yeux, & la ſimple lecture.

Ie m'eſtoy oublié de lui donner advis qu'en la premiere partie de ſon livre, qui fait la ſection 77. de ma diſtribution, il a commis [a] deux fautes en l'allegation du paſſage d'Ammiam Marcellin. Premierement en la cotte eſcrivant, meſme en ceſte derniere edition, livre 12. combien que ce livre là & tous les precedens ſoyent perdus. Il falloit eſcrire 22. Secondement, il le fait parler d'un certain Theodore, au lieu de Diodore. L'edition du premier Tome de [b] Baronius, qui eſt en partie le repertoire de ſa rapſodie l'a trompé. S'il l'euſt bien leu au [b] 4. Tome, il l'euſt trouvé & cotté & couché conformément au texte de l'autheur en la pag. 261. de l'impreſſion de Robert Eſtienne. Il faut noter que Ammian dit là que ce Diodore tondant licencieuſement les floquets des petis enfans penſoit faire ſervice aux dieux : (Et Baile luy *fait* dire,) qu'il tonſuroit les enfans qu'il dedioit à l'Egliſe.] Dira-il qu'il n'y a point de la fauſſeté ? Au ſurplus, ſi Ammian en eſt creu, ce patron de la tonſure Ieſuitique

a 20. *fauſſeté.*

b *Anno Chriſt. 58. ſect. 128.*

c *Anno Chri. 362. ſect. 164.*

eſtoit Payen. Si cela n'eſt, & qu'Ammian ſe ſoit trompé, du moins eſtoit-il Atrien ; compagnon de ce mal-heureux George uſurpateur de l'Eveſché d'Alexandrie, avec lequel il fut tué. S'il m'eſtoit eſchappé de faire telles fautes, les huées Pedanteſques ne ſeroyent pas eſpargnées, & les claſſes Ieſuitiques retentiroyent du redoublement de ces beaux mots, *d'ignorances & inepties*, qui coulent ſi doucement de la plume de ces ſçavans maiſtres.

12 Ceſtui-ci dit pour la fin qu'il ne luy ſert de rien de me mettre en teſte les Peres. Ie luy ay dit en termes aſſez ſignificatifs, l'eſtat que ie fay d'eux, le reſpect que ie porte à leurs eſcrits, quand, & comment. Mais, à la verité, les Peres luy ſervent fort peu, pource qu'il les manie mal. Il me reproche que i'ay appellé S. Hieroſme homme paſſionné qui a impoſé à Vigilance. Ie di encore que ſa paſſion ne ſe voit en ſes eſcrits que trop clairement, que par ſes propres eſcrits i'ay prouvé qu'il impoſoit à Vigilance. S. Hieroſme eſtoit homme, ie ne luy fay pas tort ſi ie recognoy en luy quelque choſe qui ſente l'infirmité. I'ai monſtré ſur le lieu que ie ne ſuis pas ſeul ; & qui verra ce qu'il a eſcrit contre S. Auguſtin, recognoiſtra que ſi l'autre n'euſt eu plus de douceur que luy, il en diſoit aſſez pour exciter un grand embraſement. I'ai dit en quelques lieux que Gregoire de Nazianze, de Niſſe, & Baſile, en leurs harangues ſur tout en genre demonſtratif, ou il eſtoit queſtion de louanges, eſtaloyent tellement leur Rhetorique, qu'ils ne ſe ſouvenoyent pas touſiours de leur Theologie. Là deſſus il me fait dire abſoluement ce que i'ay dit à certain eſgard, & m'impoſe, avec ſon Avant coureur, que ie les ai appellés demi Payens. Tout cela eſt calomnieux. I'ay dit ſeulement que quelquesfois ils ont voulu trop cõplaire aux peuples, qui du Paganiſme venoyent en l'Egliſe, & cela ai-ie prouvé par un teſmoignage de Gregoire de Niſſe, parlant de celuy de Neocæſarée en la 63. ſection du premier Traitté, où le lecteur verra en quels termes i'en ai parlé, & avec quelles raiſons.

a Voyez l'epiſtre 91. & 92. en S. Hieroſ.

13 I'ay cité deux fois en tout mon livre Polydore Virgile, encore ai-ie fait mention de ce que luy ont laiſſé

paſſer

passer les censeurs de Douvay. I'ai fait mention d'Erasme environ autant de fois. De Nilus, i'ai dit qu'il a escrit un livre contre le Purgatoire au nom de l'Eglise Grecque. Là dessus Baile veut faire croire à tout le monde [que ce sont la mes autheurs: comme si ie les avoy'] pris pour principaux éstançons de nostre doctrine. Et cela persuadera-il, peut estre à ceux qui n'oseront ietter l'œil sur mon livre, qui autrement à la simple ouverture, verroyent sa mauvaise foy. Il adiouste, [que ie fay revivre les opiniõs erronées de Caietan, & de quelques autres Scholastiques.] Mais c'est lui qui fait revivre les erreurs ensevelis, qui tire des sepulchres la pourriture. Ce que i'apporte de ceux là, & qu'il appelle erreurs, sont les meilleures pieces de leurs escrit. Il luy fasche que ie trouve des advocats de nostre cause à Rome, mesme portans le chapeau rouge.

14. L'Avãcoureur repete en sa bouffée quelques reproches ausq̃lles i'ay satisfait. Il adiouste deux ou trois repreh̃siõs mais de fautes q̃ son infidelité fait, en trõquãt mes responses, & ne comprenant mes propositions, ou les corrompant pour se donner ieu, s'estendre en vain babil, & bailler carriere à ses iniures. Ie toucherai ce qui a quelque apparence. Il dit [qu'on a demandé aux Ministres un lieu formel en l'Escriture, où le Sauveur eust commandé à ses Apostres & Evangelistes, d'escrire tout ce qu'ils ont escrit.] C'est commencer par une menterie. Car Baile a dit seulement, [Nous ne voyons aucun exprez & particulier commandement d'escrire, sinon que prescher.] I'ai fait voir le contraire par un commandement exprez douze fois reiteré en l'Apocaly. Car Baile n'avoit pas adiousté, [tout ce qu'ils ont escrit,] comme fait cestui-ci. Et pource qu'il avoit dit que Christ n'avoit commandé sinon que de prescher, i'ai fait voir que prescher ne repugne pas à escrire, pource qu'on presche en escrivant. Et me suis servi de la distinction qui se trouve au Manuel des curés mesme. [Prędicationum alia fit, in scripto, vt Apost. Paulus Romanis, Corinth. &c. Epistolas scripsit: alia fit in facto, ut omnis Christi actio est nostra *instructio*: Alia fit in verbo &c.] Sur cela i'ai inferé que celui qui a cõmãdé de prescher & enseigner, a cõmãdé toutes ces trois façõs aux Apostres: mais i'ai adiousté sur tout

puis qu'ils devoyent estre Docteurs de tout le monde, aussi bien de ceux qui estoyent à venir, comme de ceux qui vivoyent en leur temps, il estoit necessaire non seulemẽt qu'ils preschassent de vive voix aux presens, mais aussi qu'ils laissassent l'Evangile escrit aux absens, comme Irenée dit qu'ils en ont usé. Tout cela estoit de mon argument. Et la fidelité de Villeneuve l'a retrãché pour remplir trois pages de caquet qui ne fait rien cõtre moi. Car ses similitudes clochent toutes. Le valet qui reçoit commandement du maistre d'aller de Bourdeaux à Tholose, y peut aller suffisamment par un de ces trois moyẽs, de cheval, de pied, ou par eau, & ne peut en mesme tẽps user des trois. Le serviteur de Dieu ne peut enseigner en mesme temps les presens & les absens, ceux qui sont & ceux qui viendront, par la seule voix. Voila pourquoi le plus rude d'entendement se mocquera de son illation, non de la mienne. Le mesme di-ie de son autre similitude. Car nous pouvons suffisamment vestir un povre de bureau seulement, mais non enseigner toutes gens suffisamment par la seule predication. Il dit que ie devoy adiouster à mon denombrement les traditions non escrites: mais i'ai monstré par les propres termes de Baile que desia sse glissoyent des incertitudes, si on n'eust escrit, & par les sommatiõs des fideles qui insistoyent qu'õ leur baillast l'Evangile escrit, que la tradition estoit defectueuse. [S. Luc (disoit le Iesuite) dit qu'il a escrit pour faire reluire l'esclat de la verité parmi les incertitudes qui peu à peu glissoyent.

15. I'ai dit en second lieu, que les Apostres avoyent escrit par la volonté & inspiration de Dieu, & par consequent par son commandement. Ce grand philosophe s'escrie. [ô Dieu quel Logicien à simple semele! I'auroy' occasion de crier plus fort, ô Dieu quel Theologien à simple tonsure! ma consequence est fort bonne. Ce que l'esprit qui guidoit les Apostres d'une façon extraordinaire, leur a suggeré & revelé comme expedient pour le bien de son Eglise, il leur a commandé de le faire. Or il a suggeré à ses Apostres ce moyen d'escrire & le leur a revelé comme expedient pour le bien de son Eglise. Il leur a donc commandé de le faire. Ie sçai bien que toute volonté de Dieu n'est pas commandement (ie n'en-

n'entre point à ceste heure en la dispute des conseils, mais toute nouvelleté que ie l'ai descrite, est commandement. Et ne faut pas mesurer les suggestions de l'esprit aux Apostres en l'execution de leur charge, aux suggestions ordinaires qui sont données aux fideles, combien qu'aussi celles-la nous obligent. Mais c'est encore un autre fait, quand nous parlons de la maniere en laquelle l'esprit guiduoit les Apostres & Evangelistes. Ils prennét telles suggestions & declarations de la volonté de Dieu pour deffenses, & pour commandemens selon la matiere dont il s'agist. Ainsi quand [a] Paul & sa compagnie essayoit d'aller en Bithynie, l'esprit de Iesus ne lui permit point. Et quand il alloit en Ierusalem où [b] il prevoyoit beaucoup d'afflictions pour lui, il se disoit estre LIE par l'esprit. Ainsi les suggestions de l'esprit declarant à ses serviteurs sa volonté, estoyent autant de liens & obligations. Dieu leur a donné le commandement general d'enseigner. Il les a guidés en l'exercice de leur charge, en l'usage des moyens propres à cela, selon qu'il a esté expedient. Et nous voyons par le fait & par l'experience quil les a guidés en ce moyen d'escrire. Qui le nie est infidele. Si on le confesse cela nous suffit. Nous ne disons pas que cela ait esté commandé absoluement à un chacun des Apostres. C'est assez que tout le college ait approuvé ce qu'ont fait quelques-uns: & que celui qui est demeuré le dernier de tous, a seellé les escrits de tous les autres, par les revelations qui lui ont esté commises, [c] S.e Augustin dit avec nous, que [Christ a commandé à ses Apostres comme à ses mains d'escrire tout ce qu'il a voulu que nous leussions de ses dits & faits. Il'avoy' produit ce tesmoignage: on se taist sur cela. Voyez Traitté 1. sect. 4. Celuy qui dicte à son secretaire quelque chose, lui commande de l'escrire. Dieu a dicté aux Apostres & Evangelistes, non seulement les sentences, mais aussi les mots.

a Act. 16. 7

b Act. 20. 22.

c li. 1. de cons. Evan. c. 7.

Sur cela je lui donne à digerer ces dires de Gregoire de Valence. [Cette cognoissance, *dit-il*, exprimée es *saincles lettres*, laquelle Dieu a donnée aux auteurs sacrez, & laquelle il a VOVLV par iceux estre manifestée aux autres par escrit, est comme une parole de Dieu resonante, par laquelle il manifeste aux hommes la con-

Analys. fid. lib. 8. cap. 5.

ception & cognoissance tres-vraye de son entendement Eternel. *Item.* Nous disons que les auteurs Canoniques, ont escrit le S. Esprit leur dictant, à cause de ceci proprement, C'est qu'en donnant sa doctrine par escrit il use de leur œuvre en sorte qu'en cet' affaire,] non tam ipsi agant quàm agantur. [ils n'agissent pas tant, comme ils sont agis par le S. Esprit, tout ainsi que la plume quand le scribe s'en sert.] Mais voici qui ne laisse point de repli que [en fin nous affirmons aussi pour cette cause, que le saïct escrivain est agi & poussé par le S. Esprit, pource q̃ combien qu'il escrive (*ponte*) de son gré, toutesfois il escrit NECESSAIREMENT, tellement que le S. Esprit le VOVLANT EFFICACIEVSEMENT, il n'est point en la liberté de tel scribe, ou de n'escrire point, ou d'escrire en autre façon, en autre temps, & en autres termes.] Que nostre homme ronge là dessus son frein.

16. Il me demande si es passages espineux n'y a rien qui appartienne à nostre salut. Ie lui ai respõdu par S. Augustin, [Rien presque ne se tire de ces difficultés, qui ne se trouve ailleurs, (planissimè dictum,) tres-manifestement dit. (Et par Irenée, Les choses manifestement dites accomplissent les paraboles. Voyez Traitté 1. sect. 9. & 12. Il est plaisant, quand pour prouver l'obscurité des sainctes Escritures, il apporte un passage de l'Ecclesiastique qui n'est pas Canonique: & un des Pseaumes qui n'a difficulté qu'en sa vulgaire version, qui fait là dessus un Galimathias estrange, à la verité. C'est au Pseau. 68. selon les Hebrieux ver. 14. Et quand ces passages ne se pourroyent entendre, que fait cela contre la clarté de toute l'Escriture?

17. Pour une petite iniure, (disoit Baile,) Dieu nous envoye à l'Eglise pour en iuger. A plus forte raison il reserve les iniures les plus atroces du monde, qui sont les heresies à la decision d'icelle.] A cela i'ai respondu que Dieu ne renvoye pas à l'Eglise pour iuger souverainement de sa propre authorité, mais pour denoncer le iugement de Dieu par sa parole. Et qu'il ne s'ensuit pas de là, que le iugement de l'Eglise soit infallible & souverain, attendu qu'il parle là des Eglises particulieres, que les adversaires tiẽnẽt pouvoir errer. C'estoit ma premie-

re &

re & principale reſponſe pour la choſe. I'adiouſtoi que nous pourrions bien debattre la conſequence du Ieſuite, & apportoy pour exemple, ſi un Preſidial peut iuger definitiuement de cinq cens liures, donc il le pourra auſſi de dix mille. Vn œuf, n'eſt pas plus ſemblable à un œuf, que ceſte conſequence à celle de Baile. Villeneuve là deſſus me repreſente ce qu'on luy a dicté en ſa claſſe de logique, [Qu'en choſes permiſes la conſequence n'eſt pas vallable du moindre au plus grand, mais bien es prohibitions; comme quand ie di, il m'eſt deffédu de deſrober teinq ſols, à plus forte raiſon cinq eſcus:] Et par une logique neufve, forgée en Villeneuve, me voudroit bien faire accroire que la conſequẽce de Baile eſt toute ſemblable. [Si nous ſommes envoyées pour une petite difficulté au maiſtre, à plus forte raiſon pour une plus grande. Ainſi rabille-il la faute de ſon maiſtre. Mais encore n'eſt-il pas là queſtion d'une prohibition, ains d'un commandement. Et puis il ne s'agiſſoit du maiſtre indefiniment ou generallement, mais [de ce maiſtre] ſingulierement. Comme ſi maintenant ie diſoi, s'il faut renvoyer Villeneuve au regent de la huictieſme claſſe, pour lui demander ſi [Deus bonus, eſt oratio congrua?] à plus forte raiſon l'y faut-il envoyer pour lui demander & apprendre de lui, [An ens & verum convertantur?] Eſt-ce pas la diuinement logiqué? Et cependant c'eſt ainſi que Baille argumentoit. Car autrement nous ſçauons biẽ que Dieu nous à pourveus de maiſtre és choſes plus grandes & importantes, & d'un maiſtre ſouverain. Mais c'eſt ſon eſprit és Eſcritures. Sur le teſmoignage que i'avoi'apporté pour le prouver, que les parens du riche damné ſont renvoyés à Moyſe & aux Prophetes, Il reſpõd qu'ils ne ſont pas ſeulement envoyés là, mais auſſi à l'Egliſe, à la predication, *illos audiant*, dit-il, qu'ils les eſcoutent. Cela ne diminue rien de l'argument, Car ceſte predication, ceſte ouïe, oblige ſeulement entant que la matiere eſt priſe de Moyſe & des prophetes. C'eſt ce que nous voulons; autrement nous ne reiettons pas la predication. Ie pourrois adiouſter que, *illos audiant*, qu'ils les eſcoutent, ſe pourroit rapporter à la lecture, laquelle auſſi s'e- *Act. 15.*
ſcoute & ce fondé ſur le lieu des [a] Actes, [Moyſe à d'an- [a]

ciennetté gens par chaque ville qui le preſchẽt, veu qu'és Synagogues il eſt leu par chaque Sabbat. *Ou*, preſcher, en ce lieu la s'interprete par *lire*. Item, ie pourrois dire que le mot ouïr, ou eſcouter ſe prend pour, *acquieſcer*, & fortifier mon dire par celui d'Abraham a là meſme, [S'ils n'oyent Moyſe & les Prophetes, ils ne ſeront point auſſi perſuadés, quand quelqu'un des morts reſuſcitera.

a *Luc.16. v. 29.*

18. I'ai monſtré clairement en quel ſens l'Egliſe peut eſtre dite viſible, ou inviſible, en la ſect. 37. du 1. Traitté. I'ai diſtingué ſes diverſes conſiderations, & advoué que l'Egliſe militante & les Egliſes particulieres en icelle, ſont viſibles en elles quant à la matiere, & a la forme exterieure. Qu'on leur preſche & qu'on leur adminiſtre les Sacremens viſiblement: ſans toucher mes diſtinctiõs, Il s'arreſte ſur ce que i'ai dit que l'Egliſe entant qu'univerſelle n'eſt pas viſible. Sur cela il me dit, [que mes fonctions miſteriales s'exercent en l'air & ſur les Idées de Platon.] Cependant i'avois prevenu tout cela, pource que nous preſchons és Egliſes particulieres. C'eſt comme ſi ie diſois l'eſpece de l'homme eſt inviſible eſtant un univerſel, donc les fonctions de Villeneuve & de Baile qui ſont hommes s'exercent en l'air &c. Tout ce qu'il dit là deſſus ne me bleſſe point. Il veut que l'Egliſe ſoit appellée [univerſelle comme le Soleil eſt univerſel. Il n'y en a qu'un mais qui illumine tout le monde. Si i'avoy'dit cela on me meneroit en la claſſe de ogique, au college des Ieſuites, là le maiſtre pendant appellant ſon preſident, lui cõmãderoit [inflige illi tres plagas.] Car ce grand logicien ici, nous fait de l'Egliſe un [univerſale in cauſando,] duquel le corps eſt en un lieu, mais ſon efficace s'eſtend au loin comme le Soleil. Ainſi l'Egliſe univerſelle ſera en un lieu de la terre, mais elle rayonnera par tout. Sans doute il a voulu par l'Egliſe univerſelle entendre le Pape qui eſt le ſoleil. Car [comme le Soleil eſt plus grand que la Lune, auſſi le Pape eſt plus grand que l'Empereur.] Et Dieu a entendu cela quand il fit deux grands luminaires. Car ainſi nous interpretent-ils l'Eſcriture en leurs Decrets.

b *Decret. Grego. lib. 1. Tit. 33. De maior. & obed. Can. Solita.*

19. Ce qu'il dit que ie veux eſtre Ariſtarque de la ſaincte Eſcriture eſt faux. Ie m'y ſouſmets en toute humilité: & & maintiens encore qu'au cinquieſme des Actes n'eſt

point

point dit que *l'ombre de Pierre gueriſſoit les malades* ; il dit que c'eſt le ſens de l'autheur. Mais cela eſt auſſi peu veritable que le reſte. Les malades eſtoyent gueris quãd Pierre paſſoit & ſon ombre les ombrageoit, *donc l'ombre les gueriſſoit*; La conſequence ne vaut rien. Dieu les gueriſſoit, qui ſeul fait les miracles. Les Apoſtres gueriſſoyent par la priere expreſſe ou tacite, & par la parole inſtrumentalement. L'ombre, les mouchoirs &c. eſtoient ſignes exterieurs, qui en eux n'avoient aucune efficace, & ne recevoient aucune vertu interne, mais ſeulemẽt ſervoient de teſmoignage externe de la vertu de Dieu à la preſence de ſon ſerviteur en confirmation de ſa doctrine. I'avois allegué, l'ombre n'eſt qu'une privation, & par conſequent en l'ombre ne peut eſtre la vertu. Il m'allegue la puiſſance de Dieu, laquelle ie ne nie pas : mais la puiſſance de Dieu ne met pas des qualités en un rien. Et notez que i'avois ainſi parlé avec un [a] Ieſuite, eſcrivant ſur le lieu. *Neque tamen umbra per ſe operabatur cum ſit privatio, ſed præſentia Petri propter quam curabantur infirmitates, ſive ipſe eſſet cauſa moralis, ſive etiam Phyſica inſtrumentalis.* C'eſt à dire, & toutesfois l'ombre de Pierre n'operoit pas d'elle-meſme, veu que c'eſt une privation : mais la preſence de Pierre, à cauſe de laquelle les infirmités eſtoyent gueries, ſoit qu'il en fuſt la cauſe morale, ou meſme la cauſe naturelle inſtrumentale. Là deſſus i'aurois bien à m'eſcrier, Monſieur le general des Ieſuites, accordez les Paternitez de vos gens. Segnor Aqua-viva jettez de leau ſur leur feu. * Serenez & calmez ces vents, enchaînez les.

[a] *Lorin. in Act. c. 5.*

-- *Vaſto rex Æolus antro &c.* * *Ce ſont les patarades de l'Avant coureur.*

20. I'ai prouvé que Dieu ſeul doit eſtre invoqué pource que ſeul il cognoiſt nos cœurs. Pour eluder cela, il dit que ie ne puis pas dire à un autre qu'il prie pour moi, pource qu'il ne cognoiſtra pas mon interieur : que Loth s'eſt mal comporté quand il a addreſſé ſa priere à l'Ange. I'ai ſatisfait à tout cela, monſtrant que le principal de l'oraiſon religieuſe c'eſt le cœur : que la pluſpart des prieres ſont faites du cœur ſans la bouche. Qu'il n'ẽ eſt pas ainſi de nos devis d'hõme à hõme. D'ailleurs qu'il y a difference des preſens aux abſens, de ceux qui converſẽt avec nous, & ceux qui ſont eloignés de nous. Aux uns

nous exprimons nos conceptions par paroles, aux autres nous n'avons plus de moyen de le faire, s'ils ne sont cet œil qui voit tout, ce pied qui marche par tout &c. C'est à dire, Dieu. I'ai prouvé mon dire par Salomon, sur quoi mes gens n'ont que dire.

21. Quand i'ai dit que Iesus Christ n'ayant participé qu'à deux Sacremens, ne nous à obligé qu'à ces deux, Ce n'a pas esté une illation procedee de moi, mais de sainct Augustin & de Rabanus, desquels j'ai representé les dires, *que le chef a consacré en sa personne les Sacremens qu'il à institués pour ses membres.* Or n'a-il consacré en la personne que ces deux. L'illation est bonne si la maxime de ces peres est veritable. Si Villeneuve s'en mocque, ce sera lui qui *mordra d'vne dent venimeuse l'honneur des saincts Docteurs.* Parlant du Franc-arbitre, il dit que je m'estrangle de mon propre cordeau, liant les mains, l'ame & les pieds à tous les reformez. C'est un mensonge. Ie ne lie les mains & l'ame à personne. Ie monstre par la parole de Dieu que tous les difformés, les non regenerés, sont estranglés par leur propre cordeau, sont morts en leurs fautes. Que tous les vrais reformés, regenerés en foy & en mœurs, ont l'esprit de liberté par lequel ils font le bien. Qu'il crie & tempeste là dessus tant qu'il voudra, son cri sera vain. Qu'il morde, sa dent y demeurera.

22. Il m'obiecte pour faulseté, que pour prouuer qu'en la confession les pechés ne nous sont pas remis, je produis gratian, sans prendre Garde qu'il cite plusieurs opinions, qu'il refute puis aprés, & qu'au lieu de la resolution, j'ay cité l'opinion rejettee: Mais luy mesme ne s'advise pas que j'ay monstré à la fin de la 6. Section de mon 3. Traitté, que Gratian ne resoult rien, & laisse le pour & le cõtre au jugement des lecteurs. Et ainsi en me voulant accuser, il se rend coulpable trouvant une resolution en l'irresolution de Gratian, qui dit que l'une & l'autre opinion, tant de ceux qui tiennent la confession necessaire de droit divin à la remission des pechés, que de ceux qui tiennent le contraire, à des fauteurs doctes, & religieux. Aussi le Iesuite* *de Valentia,* aime mieux accuser Gratian que nier la verité de nostre dire. *Nous respondons,* dit il, *que ç'a esté un erreur & une decep-*

* *lib. de Necef confess. cap. 3.*

tion

ption particuliere de Gratian d'avoir pensé que PLVS de sages & religieux personnages, ont creu qu'il n'est pas necessaire de se confesser au Prestre: & beaucoup plus, ce qu'il a estimé avoir apporté quelques sentences de tels hommes, contre la necessité de la confession. Comme ailleurs ce Gratian a esté souvent trompé, ainsi que d'autres ont remarqué. Le maistre Iesuite m'absoult de l'accusation du Novice, & se garde bien de dire que Gratian ait refuté cette opiniô, comme celuy ci voudroit nous persuader. Qu'ils s'en accordent ensemble, ou s'en battent à la perche tant qu'ils voudront. Il me suffit d'avoir faict tomber sur mon adversaire, & à sa honte, tout ce dont il m'a voulu accuser, *effleurant seulement la peau*, comme il dit, sur laquelle ses ongles n'ont peu faire une seule esgratignеure.

23. En ce qui reste de ses deux ou trois feüilles sont contenuës plusieurs injures dignes du Cabaret non de l'Eschole de verité, quelques fades risees, quelques brocards sans sel, & sans grace, marques d'une cause desesperee. A tout cela ie ne fay point de response me souvenant, du dire de S.[a] Ambroise, *Si tu respons à un mesdisant il s'estimera superieur, pource qu'il aura trouvé un pareil.* Il n'aura pas de moi ce contentement, qui aime mieux le laisser là, que de m'amuser à grater ses roignes, & attiser davantage sa colere desordonnee. Il est ulceré, & quoi qu'il die a senti les coups de la verité, mais il regimbe contre l'aiguillon.

[a] De off. lib. 1. c. 5.

24. Baile voudroit volontiers me renvoyer à ses protecoles, *Stapleton, de Valence, & Bellarmin*, asseurant que tout ce que i'ai escrit est refuté par eux. C'est respondre en un mot. Et à meilleur droit lui pourroy-ie dire, que tout ce qu'il escrit & pourra escrire est refuté en la saincte Escriture. En fin toutesfois, par charité & sans aucune invective, me promet-il qu'on me monstrera de poinct en poinct toutes mes mauvaises illations, ne desirant rien tant que ma conversion & le salut de mon ame. Il m'oblige par ce desir à continuer le mien reciproque, mais mieux fondé pour le salut de lui & ceux qui sont abusés par lui. Ie lui promets de ceder à la verité, s'il me la monstre par la parole de verité; sinon, tant que Dieu me continuera la santé, les moyens & la

volonté, de ne manquer à la deffense de sa cause, nonob-
a *Matth. 5.* stant le mespris, & les invectives de luy, ou de ses affidés secretaires. *Vous serez bien-heureux*, dit a le Seigneur, *quand on vous aura injuriés & persecutés, & on aura dit toute mauvaise parole contre vous, à cause de moi en mentant.* Il me fera la grace qu'ils ne m'en pourront dire autrement, comme ie l'en prie ardamment, & qu'il touche leurs cœurs pour ne plus resister à sa verité. Ainsi soit-il.

FIN.

SENECA.

AEquo animo audienda sunt imperitorum convitia, & ad honesta vadenti contemnendus est ipse contemptus.

In prodromum.

Prodrome quid lucri caco est imponere vulgo?
A vero distant dogmata falsa σοφοῖς
Obruere opprobrijs Rivetum dum tua tentat
Riveti scriptis obruta secta iacet:
Nec vanus poterit ventosa Prodromus aurâ,
Sternere quem fulsit veridico ore Deus.

N. G.

PREMIER INDICE,
QVI REPRESENTE LE contenu en ce Sommaire des Controverſes, Diſtinguê en Trois Traittez.

Le premier *nombre en lettres ou marques Capitales monſtre la Section, contenant les Queſtions & Reſponſes du Ieſuite : Le* deuxieſme *fait voir la page, & le* troiſieſme *L'examen d'icelles.* L'eſtoille* *monſtre les Additions de ceſte deuxieſme Edition.*

AVANT-PROPOS

* I. Le Iugement du Ieſuite touchant la Religion qu'il appelle pretendue reformee, auec L'examen, pag. 1.5
* II. Pourquoy Dieu permet regner les hereſies 28.29

TRAITTE PREMIER.
De l'Egliſe & de l'Eſcriture.

III. Laquelle eſt la premiere 30.31
IV. Si les livres de Moyſe ou des Prophetes ont eſté perdus, en tout, ou en partie 34.35
V. Si l'Egliſe primitive n'a point eu d'Eſcriture 35.36
VI. Si Ieſus Chriſt a commandé à ſes Apoſtres & Evangeliſtes d'eſcrire 37.38
VII. Si Pluſieurs pieces des Eſcritures S. ſont perdues 41.42
* VIII. Si nous avons les textes originaires des eſcritures 44.45
IX. Si L'eſcriture eſt claire & facile à entendre 49.50

X. Quel en eſt le jugement de S. Pierre 52.53
XI. Par qui l'eſcriture eſt bien maniee 55.56
XII. De la profondeur & difficulté d'icelle 57.58
XIII. De l'interpretation & perfection d'icelle 59.60
XIV. D'où deſpend ſa difficulté 61.62
* XV. De ſa lumiere 62.63
XVI. Si elle nous ſert de iuge en toutes controverſes 64.65
XVII. Comment l'Egliſe juge des Controverſes 68.69
XXVIII. Des Scribes & Phariſiens aſſis ſur la chaire de Moyſe 70
XIX. Si l'on ne peut convaincre les heretiques par l'Eſcriture ſeule 70.71
XX. Comment S. Auguſtin a refuté les Donatiſtes 72.73
XXI. Si toutes les choſes neceſſaires à ſalut ſont expreſſément couchees en l'eſcriture 75.76
XXII. Si la Tradition a pareille force que l'Eſcriture 78.79.
XXIII. Si l'Eſcriture eſt inſuffiſante 79.80
XXIV. De la Suffiſance de l'Eſcriture 81.82
XXV. S'il y a des traditions non eſcrites au vieil Teſtament 84.85
XXVI. Du Symbole, & de la Trinité 87.88
XXVII. Du dimanche, du ſang des animaux ſuffoquez, & de la forme du bapteſme 89.90.
XXVIII. De la verité authentique des livres eſcrits par les Evangeliſtes 94
XXIX. De la cõmunion des femmes aux Sacremẽs 95.96
XXX. A qui il apartient d'interpreter l'Eſcriture 97.98
XXXI. Quelle eſt l'authorité des Docteurs 100.101
XXXII. Si leur teſmoignage ſert à rembarrer les hereſies 103.104
XXXIII. Comment il faut admettre les docteurs Anciens 109.110
XXXIV. Si les Docteurs ſont contraires en doctrine 112.113
XXXV. A qui il apartient de determiner les livres Canoniques 114.115
XXXVI. Des Livres Apocryphes 123.124
XXXVII. En quel langage ont eſcrit les ſacrez autheurs

theurs 133.134
XXXVIII. Du texte hebraique 134.135
XXXIX. Du texte Grec 138.139
XL. Quelle verſion de ces textes eſt à aprouver. 139.140

De l'Egliſe.

XLI. Si l'Egliſe eſt viſible 144.145
XLII. De la reigle des Controverſes 148.149
XLIII. Si l'Egliſe militante eſt des ſeuls Predeſtinez 150.151
XLIV. Si l'Egliſe peut errer 153.154
XLV. Si L'egliſe eſt gouvernee par vn chef viſible en terre 158.159
XLVI. De la Succeſſion monarchique Romaine 170. 171
XLVII. Si S. Pierre a eſté à Rome 177.178
XLVIII. Si le Pape eſt l'Antechriſt 179.180
XLIX. Des Conciles 186.187
L. Des marques de la vraye Egliſe, & en quel ſens ſurnommee Catholique 198.199
LI. De ſon ancienneté 203.204
LII. De ſa ſucceſſion monarchique 207.208
LIII. De ſa ſainčteté 217.218
LIV. Si les vrayes miſſions ſe rapportent à l'Egliſe 225.226
LV. De la vocation des Paſteurs 226.227
LVI. Si l'Egliſe peut faire des Loix 229.230
LVII. Qui a commandé l'obſervation du Careſme 233. 234
LVIII. Si l'Egliſe peut defendre manger de certaines viandes 238.239
LIX. De la Ceremonie du jour des Cendres 244.245
LX. D'où vient l'abſtinence de chair du Vendredi & du Samedi 250.251
LXI. D'où viennent les juſnes des Quatre temps 251.252
LXII. Des ieuſnes en la veille de certaines Feſtes 254
LXIII. De l'Obſervation des Feſtes 255.256
LXIV. De la benediction de diverſes choſes 261.262
LXV. Du pain benit, des S. huiles, du Cierge & Paſques, du cierge ardant 269.270
LXVI. Du bapteſme des cloches 275.276

LXVII. Du signe de la Croix 279.280
LXVIII. S'il est licite de porter des Croix 283.284
LXIX. Qui sont les principaux membres de l'Eglise 284.285
LXX. Si les Euesques ont preeminence sur les Prestres & autres ordres inferieurs 289.290
LXXI. Des Religieux & de leurs vœux 296.297
LXXII. De leur chaste cœlibat 300.301
LXXIII. De leur obeissance 308.309
LXXIV. De leur pauureté 310.311
LXXV. De leurs divers ordres & noms 311.312
LXXVI. De la vie des Moines 317.318
LXXVII. Si les Prestres sont tenus de garder le Cœlibat 324.325
LXXVIII. Si le mariage est permis aux Eveſques 328.329
LXXIX. Quels estoyent les anciens Eveſques 329.330
LXXX. De la puissance des Apostres menans des femmes auec eux 337.338
LXXXI. Des femmes defendues aux Ministres de l'Eglise 340.341
LXXXII. Si l'vsage d'exorciser les diables est ancien en l'Eglise 242.243
LXXXIII. De la Courronne des Prestres, & de la tonsure des Moines 45.346
LXXXIV. S'il est decent d'avoir des Egliſes pour celebrer les divins mysteres 351.352.
LXXXV. S'il est permis d'orner les Egliſes 358.359
LXXXVI. S'il est licite d'eriger des autels 361.362
LXXXVII. S'il est permis d'avoir des Calices 365. 366
LXXXVIII. Des Lampes & Cierges 366.367
LXXXIX. Des vestemens, & ornemens sacrez 370. 371
* XC. Des Corporaux & nappes pour l'Autel 374. 375
XCI. Des Images & Croix dedans & dehors les Egliſes 376.377
XCII. Pourquoy les Prestres Officiers en Latin, en Grec, & en Hebrieu 391.392
XCIII. Des prieres en langange non entendu du peuple 398 399

XCIV. De-

XCIV. Dequoy parle S. Paul traitant de prier avec intelligence 404.405
XCV. Que seruent tant de ceremonies en l'Eglise 407.408
* XCVI. Si la ceremonie d'encenser est permise en l'Eglise 412.413
XCVII. Des Processions 417.418
* XCVIII. Des Rogations 423.424

TRAITTE SECOND.
de l'Eglise hors du Monde.

I. Des Ceremonies envers les morts 427.428
II. Des Cemitieres 431.432
III. Du Purgatoire 435.436.
IV. S'il y a vne prison apres la mort, de laquelle les ames ne puissent sortir que preallablement elles n'ayent paye iusques à la derniere pite 438.439
V. De la fosse sans eau 443.444
VI. Du feu purgatif des Anciens 446.447
VII. Du peché pardonné en l'autre monde 450.451
VIII. Des lieux pour les ames, apres le trespas 452.453
IX. De l'apparition de Samuel à Saul 456.457
X. Ou estoit l'ame de Tabitha, reuoquee par les prieres de S. Pierre 459.460
XI. S'il est permis faire des œuvres pies pour les morts 463.464
XII. Des jusnes judaiques au dueil pour les trespassés 468.469
XIII. Si nous pouuons prier les Anges, & s'ils prient pour nous 474.475
XIV. De l'Ange refusant l'honneur que lui faisoit sainct Iean 481.482
XV. Des mots Latrie, Dulie, Hyperdulie 486.487
XVI. Si les Anges sont distinguez en Hierarchies 489.490
XVII. Si un Ange est destiné pour nostre garde 492.493
XVIII. De l'interceſſion, invocation & adoration des Saincts 496.497
XIX. Quelle souuenance les Saincts ont de nous 502.503
XX. Si nous pouvons appeller les Saincts Advocats ou Mediateurs 505.506,

XXI. Si les Saincts iouïssent maintenant de la beatitude 514.515
XXII. Si les Saincts peuvent cognoistre nos necessitez 518.519
XXIII. S'il est permis faire des vœux aux Saincts 527.528
XXIV. S'il faut reverer les Reliques des Saincts 532.533
XXV. Si les Saincts peuvent aparoistre ça bas 541.542
XXVI. Des pelerinages es lieux Saincts 545.546
XXVII. S'il est permis de saluer la vierge Marie auec certain nombre de prieres 551.552
* XXVIII. Si les Saincts ont semblable degré de gloire en paradis 560.561
* XXIX. Si l'enfer est vn lieu certain & limité dessous la terre, où les ames damnees soyent detenues 564.565

TRAITE TROISIESME.

I. Du nombre des Sacremens 571.572
II. Si les enfans des fideles sont Sanctifiez auant le Bapteſme 577.578
III. Si la predication est neceſſaire à la perfection de ce Sacrement 587.588
* IV. Si le Bapteſme imprime en noſtre ame vn Charactere qui ne s'efface iamais 593.594
* V. S'il est permis aux Laics de baptiſer en cas de neceſſité 595.596
VI. Des noms à impoſer aux enfans 599.600
VII. De la Confirmation 601.602
VIII. De la Penitence 608.609
IX. Si la Confeſſion auriculaire est neceſſaire 611.612
X. De la Confeſſion des pechez à Dieu 614.615
XI. De la Satisfaction 621.622
XII. Des Indulgences 625.626
XIII. Si l'Ordre est Sacrement 644.645
XIV. Du mariage, & s'il est Sacrement 646.647
XV. S'il est permis d'eſpouſer vne autre femme, la premiere eſtant en vie 650.651
XVI. De l'extreme Onction 657.658

XVII. De l'Eucharistie, & de la verité & realité du corps & du sang de Iesus Christ en icelle 660.661
XVIII. De la Transsubstantiation 669.670
XIX. Objectiõs cõtre la Transsubstantiation 673.674
XX Du memorial en la Cene 676.677
XXI. Du nom de pain devant, & apres la Consecration 679.680
XXII. De l'Ascension de Iesus Christ 681.682
XXIII. De la coupe mystique & du fruit de la vigne 687.688
XXIV. Comment Iesus Christ n'est point avec nous 689.690
XXV. Si le corps de Iesus Christ est ailleurs qu'au Ciel, & des faux prophetes qui le monstrent çà & là 690.691
XXVI. Du Sacrifice de la messe 695.696
XXVII. Si Iesus Christ a reellement offert son corps & espandu son sang en la Cene pour nos pechez, comme en la croix 701.702
XXVIII. Si la Messe est vn Sacrifice propitiatoire 708.709
* XXIX. De la cõmunion sous les deux especes 710.712
XXX. De la Cene des Reformez 721.722
XXXI. De la cause de nostre justification 725.726
XXXII. Que c'est que Grace justifiante 730.731
XXXIII. Du franc Arbitre 748.749
XXXIV. Si les Reformez nient le franc arbitre 757.758
XXXV. Si le franc Arbitre peut rejetter la grace 766.767
XXXVI. Si nous pouvons garder les commandemens de Dieu 770.771
XXXVII. Si jamais la grace ne defaut à l'homme, ou bien l'homme à la grace 776.777
XXXVIII. Si la prescience de Dieu nous impose necessité à faire mal, & si Dieu est cause des pechez 783.784
XXXIX. Si Dieu est auteur du mal 787.788
XL. Si Dieu est cause de l'endurcissement des pecheurs 794.795
XLI. Si Iesus Christ est mort pour les seuls predestinez 796.797

* XLII. S'il y a des reprouvez & destinez à damnation eternelle par le seul & pur vouloir de Dieu 799.800.

XLIII. Si nous sommes iustifiez par la seule foy 806.807

XLIV. Des œuvres de supererogation 812.813

* XLV. Si nous pouvons avoir quelque confiance en nos bonnes œuvres 818.819

XLVI. Si tout peché est mortel 823.824

XLVII. Du merite des bonnes œuvres, & du Loyer 828.829

* XLVIII. Si l'vsure est defendue par le droit diuin 835.836

* XLIX. Si nous sommes asseurez d'vne certitude indubitable, de nostre foy, de nostre salut, & de nostre predestination à gloire 841.843

DEVXIESME INDICE CONTENANT PAR ORDRE ALPHABETIQVE LES PRINCIPALES MATIERES contenues en ce Sommaire des Controverses.

Le premier nombre signifie le Traitté, premier, second, ou troisiesme: le deuxiesme nombre monstre la section.

Le Lecteur sera averti qu'il y a quelques nombres fautifs es sections, lesquels c'est Indice redresse, & sera aisé de les corriger en lisant.

A.

AGNVS Dei, sa consecration & les vertus qui luy sont attribuees. 1.65
Ames de ceux qui ont esté ressuscités où estoyent. 2.10
Anges ne doibvent estre invoqués ou adorés religieusement. 2.13
Anges, quels ordres ils ont entr'eux. 2.15
Ange gardien. 2.16
Antechrist, s'il sera une personne particuliere, quand il doit venir, & quand il sera destruit. 1.43
Antiquité n'est marque de l'Eglise. 1.51
Apostres ont esté mariés, n'ont pas quitté leurs femmes, & les ont menees avec eux. 1.70
Argumens contre la Transsubstantiation. 3.25
Apparitions de Christ depuis sa resurrection qu'elles. 3.22
Apparition des ames de qu'elle authorité. 2.24
Asseurance de salut 3.49
Autels proprement dits incognus en la primitive Eglise: en quel sens les Anciens ont usé de ce mot. 1.86
Authorité de l'Eglise en l'approbation de l'Escriture, quelle? 1.35

B.

Bapteſme, en quelle forme inſtitué 1. 27 Comment neceſſaire, 3. 2. Avec quelles ceremonies doit eſtre adminiſtré, & avec quelle matiere, & par qui 3. 3. 5
Beatitude des ſaincts quelle devant la reſurrection 2. 20
Benediction des creatures. 1. 64

C.

Calices en l'ancienne Egliſe quels. 1. 87
Canon de l'Eſcriture par qui faict. 1. 35
Canons Apoſtoliques ſuppoſés 1. 88
Careſme n'eſt pas d'inſtitution divine ni Apoſtolique 1. 57
Cauſes de noſtre iuſtification. 3. 28
Catholique quant au nom n'eſt pas marque de l'Egliſe. 1. 50 eſt fauſſement uſurpé par les Papiſtes. 1. 1
Charactere que c'eſt 3. 4
Celibat des Moines. 1. 72
Celibat des Preſtres. 1 77
Cemetieres & leur conſecration. 2. 2. Ils eſtoyent hors des villes anciennement. *Là meſme.*
Cene du Seigneur 3. 13. 14. 15. 16. 17. & 27
Ceremonies en l'Egliſe. 1. 95
Ceremonies adiouſtees au Bapteſme quelles. 3. 3
Ceremonie des Cendres. 1. 60
Chapelets par qui inſtitués & leurs Myſteres. 2. 26
Charité n'eſt pas cauſe de iuſtification. 3. 32. 43
Chef de l'Egliſe qui 1. 45. 46
Chriſt unique Mediateur. 2. 20
Chriſt ne s'eſt pas ſacrifié en la Cene. 3. 27
Chriſt eſtant au ciel & nous en terre eſt vrayement conioinct avec nous. 3. 30
Chriſt eſt mort pour les ſeuls eſleus. 3. 41
Cierges & lampes en l'Egliſe à quel uſage. 1. 88
Clergé ou Clerc que ſignifie 1. 69
Clefs du Royaume des cieux 1. 45
Clement n'eſt pas autheur des conſtitutions pretendues Apoſtoliques 1. 63. Ni des Epiſtres qui portent ſon nom

nom 1.26
Cloches baptisées en l'Eglise Romaine 1.66
Colomne de verité. 1.44
Commandement second de la premiere Table raclé par les Papistes. 1.91
Commandemens de Dieu ne se peuvent parfaitement accomplir en ceste vie 3.36
Communauté des premiers Chrestiens. 1.74
Communion des saincts en quoi consiste. 3.12
Communion sous les deux especes 3.29
Comparaison Iesuitique de S.Matthieu avec Tite Live, de l'Alcoran, & les fables d'Esope avec l'Escriture. 1.35
Comperes & commeres au Bapteſme 1.29
Conciles de quelle authorité. 1.49
Confession auriculaire. 3.9.10
Confiance vaine & asseuree 3.45
Confirmation n'est pas Sacrement proprement dit. 3.6
Contradictions Papistiques sur la matiere des Indulgences. 3.12
Corps de Iesus Christ n'a iamais esté en plusieurs lieux en mesme temps. 3.22
Croix & le signe d'icelle 1.67

D.

Degrez de gloire 2.26
Dieu n'est pas cause du peché. 3.38
Dimanche par qui institué 1.27
Docteurs Anciens de quelle authorité. 1.31.32.33
Ils ont erre souvent. 1. 31. Sont recusés par les Iesuites 1. 33. Ils ont erré és poincts de la foy. 1.34
Donatistes ont esté convaincus par les Escritures. 1.20

E.

Eau benite reiettée 1.64
Eglise florissante en peu de personnes 1.3
Elle n'a pas esté sans Escriture du temps des Apostres. 1.15. Comment visible & invisible. 1. 41 Comment des seuls predestinés, & mesiee des esleus & reprou-

vez. 1.43
Elle peut errer & a erré 1.44
Encenſemens 1.46
Endurciſſement des pecheurs d'où procede 3.40
Enfer 2.27
Eſcriture ſaincte neceſſaire. 1.3.6. poſterieure à l'Egliſe quant à la maniere d'eſcrire, plus ancienne quant à la matiere. 1.3.5.6
Eſcriture Evangelique eſcrite par commandement de Chriſt. 1.6
eſt claire. 1.6. Non obſcure. 1.9. 10. 11. 12. S'interprete elle-meſme. 1.12. N'eſt pas cauſe des hereſies. 1.14. Mal accomparée à Ariſtote & Euclide par le Ieſuite. 1.6
Elle eſt l'arreſt & iugement de l'Eſprit de Dieu. 1.17
Elle contient tout ce qui eſt neceſſaire à ſalut. 1.21
Accuſee d'inſuffiſance par les Ieſuites, & deffendue. 1.22.23
Elle ſe rend teſmoignage & ſe diſcerne des eſcrits humains. 1.24
Eſcritures Canoniques & Apocryphes 1.36
En quel langage eſcrites 1.37
Eſdras n'a pas eſcrit de nouveau les livres de la Loi. 1.41
Eſperance comment nous ſauve. 3.43
Euchariſtie. 3.17
Eveſques & Preſtres anciennement non diſtingués 1.70
Exorciſmes quand ont commencé 1.82

F.

Femmes admiſes à la Cene par raiſõs de l'Eſcriture 1.29
Feſtes, & leur inſtitution. 1.63
Fiance conioincte inſeparablement avec la foy iuſtifiãte. 3.43
Fondement de l'Egliſe. 1.45
Foy, comment nous iuſtifie ſeule, & que c'eſt que Foy iuſtifiante. 3.37.43
Franc-Arbitre. 3.33.34. S'il peut refuſer la grace 3.35

G.

Grace iuſtifiante. 3.32

Graces diverſes diſtinguées. *Là meſme.*
Grace ſelon les Papiſtes prevenante & cooperante avec leur Franc-Arbitre quelle. 3.33

H.

Habits des Moines bigarrés 1.75
Hebrieu de la Bible non corrompu par les Iuifs 1.38
Heretiques peuvent eſtre convaincus par les Eſcritures. 1.19
Hereſies pourquoi permiſes de Dieu 1.2
Heretiques anciens & modernes conferez 1.1
Huile benite. 1.65

I.

Idole & image, leur difference. 1.91
Ieſuites fauſſement & orgueilleuſement nommés 1.75
Ieuſnes du Vendredi & Samedy. 1.60
Ieuſnes des quatre temps. 1.61
Images es Egliſes deffendues 1.91
Images de la Trinité condamnées. 1.38
Images Papiſtiques vrayes Idoles. *Là meſme.*
Imputation de iuſtice prouvee par l'Eſcriture & par teſmoignages humains. 3.32
Indulgences, de quelles peines ſont-elles relaxations, par qui, à qui, & pourquoi conferées. 3.12. Elles ſont venales. *Là meſme.*
Inſtrumens de muſique en l'Egliſe quand introduits, & de quelle utilité ou dommage. 1.93
Interpretation des Eſcritures à qui apartient. 1.30
Iuge des controverſes en l'Egliſe qui. 1.17.18
Iuſtifier & iuſtification, que ſignifient. Que c'eſt? quelles en ſont les cauſes 3.31.32.33

L.

Langage intelligible neceſſaire au ſervice public en l'Egliſe. 1.94
Latrie & Dulie. 2.16
Limbe des Peres. 2.8

Livres sacrés n'ont esté perdus. 1.7
Livres de Nathan, Gad &c. où se trouvent. 1.7
Livres escrits par Salomon quels. 1.7
Laodiceens, quelle epistre porte leur nom. 1.7

M.

Mariage n'est pas Sacrement. 3.14
à qui doit estre prohibé où permis 3.15
Marie, vierge devant & aprés l'enfantement, comment se croid & se prouve 1.23
Marie ne doit estre invoquee ni adoree. 2.26
Manger & boire le corps & le sang de Christ, comment se doit entendre. 3.19.20.
Marques de l'Eglise 1.50.51.52
Merite des œuvres refuté 3.47
Messe n'est pas Sacrifice 3.26
Mediation ne doit estre attribuee aux saincts 2.20
Miracles ne sont pas marques de saincteté; sont souuẽt faux & supposés. Ceux des Iesuites quels? 1.53
Moines, & leurs vœus 1.70.71.72.73.74.75.76
Morts comment doivent estre ensevelis 2.1
Musique Organique quand introduite en l'Eglise 1.93

N.

Nombres, ne contienent point de mysteres 2.26
Noms divers des Moines 1.75
Noms qui doivent estre imposés aux enfans. 3.6

O.

Obeissance monachale, & l'aveugle Iesuitique 1.73
Oeuvres comment justifient 3.43
Oeuvres de supererogation 3.44
Oeuvres des fideles imparfaites & meslées de corruption. 3.37
Onction extreme 3.16
Ordre n'est pas Sacrement 3.13
Ordres Hierarchiques 1.69
Originaux de la Bible 1.8

Ornemens des Eglises 1.85

P.

Pain benit 1.65
Pain apres la consecration en la Cene. Refutation des eschapatoires Iesuitiques. 3.21
Pape & son authorité. 1.45.46. Sa presseance aux Conciles 1. 49. Est l'Antechrist. 1. 48. Il a erré souvent. 1.49
Peché veniel & mortel distinction vaine selon le sens des Papistes. 3.46
Pechés comment pardonnés au siecle à venir 2.7
Peché originel. 3.2
Peché n'est pas causé par Dieu. 3.38.39
Peines temporelles pourquoi envoyées aux fideles apres la remission de la coulpe. 3.12
Pelerinages aux lieux saincts sur quoi fondés. 2.25
Penitẽce publique ancienne, par quelles ceremonies 1.59
Penitence n'est pas Sacrement proprement dit. 3.8
Permission de Dieu, comment se doit entendre. 3.39
Polygamie deffendue particulierement en l'Evesque quelle. 1.79
Pierre n'a pas esté chef de l'Eglise 1. 45. 46. S'il a esté à Rome. 1.47
Predication comment necessaire en la celebration du Baptesme. 3.3
Prieres & autres œuvres pour les morts. 2.11
Prieres publiques en quel langage se doivent faire 1.93
Presence du corps de Christ en la Cene. 3.17
Predestination. 3.38.49
Processions, & leur vsage. 1.97
Purgatoire que signifie 2.3. Ses preuues refutees 2.4.5.6. 7.8.9.

R.

Reigle des controverses 42
Religion vraye & fausse examinee 1.1
Reliques des saincts comment doivent estre honorees 2.24
Reprouvez, comment doyvent estre considerez 3.42

Repudiations 3.15.
Rogations 1.98

S.

Sacremens, que signifie ce mot, quelle est la definition & le nombre des vrais. 3.1
Sacrifice de la Messe supposé, sans fondement. 3.26.27
Samuel n'est pas vrayement apparu à Saul 2.9
Salut des fideles asseuré 3.49
Saincts decedés, comment prient, & s'ils ont soin des vivans, s'ils doivent estre invoqués. 2.18.19
S'ils cognoissent nos necessités. 2.22
Sanctification de l'esprit es fideles. 3.31
Sanctification des enfans des fideles quelle? 3.2
Sang & choses suffoquees peuvent estre mangees sans scrupule. & 1.27
Satisfactions humaines de quelle efficace. 3.10.11
Satisfactions des saincts selon les Papistes, matieres d'indulgences. 3.12
Sepulture des morts. 2.1
Seule, particule exclusive en la iustification par la foi, bien fondee en l'Escriture. 3.43
Succession personnelle, n'est marque de l'Eglise, discontinuee & interrompuee à Rome. 1.52
Succession vraye. *La mesme.*
Supererogation, mot arrogant, & la chose qu'il signifie. 3.44.

T.

Tabernacle Ancien n'estoit figure des Temples Chrestiens. 1.85
Temples pour le service de Dieu. 1.84. doivent estre dediés à lui seul, dediés par les Papistes aux creatures avec idolatrie 1.84
Texte grec du Nouveau Testament non alteré. 1.39
Textes originaires de l'Escriture 1.8
Threfor des indulgences & sa composition 3.12
Tonsure des Prestres & Moines. 1.83
Tradition n'est suffisante pour entretenir la vraye doctrine

ctrine ſans corruption. 1.3.
Traditions de S. Paul eſcrites. 1.24
Traditions des exorciſtes; de delivrer un homme au Sabbath, & du combat de Michel Archange d'où tirees. 1.25
Tranſſubſtantiation refutee, & ſes abſurdités. 3.25
Trinité, doctrine eſcrite. 1.26

V

Verſions de l'Eſcriture. 1.40
Veſtemens ſacrez. 1.89
Viandes par qui ſe peuvent deffendre, & leur choix. 1.58
Vigilance calomnié ſur la matiere des Reliques. 1.33
Virginité. 1.72
Vocation des Paſteurs. 1.54
Vniverſalité de l'Egliſe. 1.50
Vœus Monaſtiques. 1.71
Vœus à qui ſe doivent faire, s'il eſt permis d'en faire aux ſaincts. 2.23
Vſure 3.48

FIN.

BIBLIOTHÈQUE UNIVERSITAIRE DE MONTAUBAN

Concilium Tribarense . an. 895.

Qui baptisantur pro mortuis. 465.

Agnus Dei. 274.

faussete insigne touchat la Croix. 283. 284.

Livre du Canon des Apres apocryphe. &c. 368. 369.



